



Journal du Grand Conseil du canton de Berne

**Annexes
de la session de printemps
du 2 jusqu'au 12 mars 2020**

Année 2020 / Cahier 1



Session de printemps 2020

02.03.2020 - 12.03.2020

Programme de la session

Table des matières

	Page
Grand Conseil	2
Chancellerie d'Etat CHA	2
Conseil-exécutif	2
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE	3
Délégation pour les affaires jurassiennes	4
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration DSSI	4 + 5
Direction de la sécurité DES (Point de l'ordre du jour 29)	6
Direction des travaux publics et des transports DTT	6 - 8
Direction des finances FIN	8 - 10
Direction de l'instruction publique et de la culture INC	10 + 11
Direction de la sécurité DSE	11 + 12
Direction de l'intérieur et de la justice DIJ	12 + 13
Elections	13 + 14
Interpellations	14 - 17
Questions	17

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2019.STA.1810	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Jürg Marti (UDC)	Nomination / Election					
2	2019.STA.2026	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Herr Kurt Wenger (UDC)	Nomination / Election					
3	2019.STA.2035	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Matthias Matti (PBD)	Nomination / Election					
Chancellerie d'Etat								
4	2019.RRGR.128	108-2019 Sancar (Bern, Les Verts) Donner une voix aux jeunes	Motion		Rejet	DI	Réponse commune Délibération groupée	
5	2019.RRGR.141	118-2019 Gnägi (Walperswil, PBD) Capacité civique active à 16 ans sur demande	Motion		Rejet	DI	Réponse commune Délibération groupée	
6	2019.RRGR.249	201-2019 Zybach (Spiez, PS) Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
7	2019.STA.1271	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019. CHA	Autre affaire	CIRE		Dr		Jost
Conseil-exécutif								
8	2019.STA.1632	Les relations extérieures du canton de Berne en 2019	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	Dr		Fisli

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement								
9	2019.VOL.25	Loi sur le commerce et l'industrie (LCI) (Modification)	Loi	CFin		DI	1 ^{re} lecture	Majorité de la commission : Saxer Minorité de la commission : Zybach
10	2019.VOL.69	Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de l'amélioration intégrale Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen dans les communes de Bleienbach, Thörigen et Bettenhausen (n° de canton 42145). Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2020 à 2035	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Kipfer
11	2019.RRGR.187	151-2019 Roulet Romy (Malleray, PS) La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	DI		
12	2019.RRGR.202	166-2019 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
13	2019.RRGR.207	171-2019 Aebi (Hellsau, UDC) Biodiversité - Chacun-e doit y contribuer	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
14	2019.RRGR.190	154-2019 Saxer (Gümligen, PLR) Blockchain : une chance à saisir pour Berne	Postulat		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement	DI		
15	2019.STA.1271	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019. DEEE	Autre affaire	CFin		Dr		Bichsel

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Délégation pour les affaires jurassiennes								
16	2019.RRGR.287	239-2019 Urgente Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Mettre immédiatement un terme aux irrégularités dans le Jura bernois !	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement	DI		
17	2019.RRGR.345	274-2019 Urgente DEPU (Klopfenstein, Corgémont) Revoter à Moutier, mais après la suppression des art. 138 et 139 de la Constitution jurassienne !	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration								
18	2018.GEF.842	Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton. Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion 149-2017 de Meuron (Thoune, Les Verts)	Rapport CE	CSoc	Prise de connaissance	Dr		de Meuron
19	2019.GEF.1184	Programme de dépistage du cancer du sein par mammographie assorti d'un contrôle de qualité dans le canton de Berne (hors arrondissement administratif du Jura bernois). Autorisation de dépense (crédit d'engagement) pour les exercices 2021 à 2030	Affaire de crédit GC	CSoc		DI	Référendum financier facultatif	Schlatter
20	2019.RRGR.351	280-2019 Urgente Kohli (Bern, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement	Dr		
21	2015.GEF.1748	Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins. Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne)	Rapport CE	CSoc	Prise de connaissance	Dr		Dunning

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
22	2019.RRGR.186	150-2019 Mühlheim (Bern, pvl) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	Motion		Vote point par point Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption	DI		
23	2019.RRGR.189	153-2019 Sancar (Bern, Les Verts) Insertion des bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail	Motion		Adoption et classement	DI		
24	2019.RRGR.198	162-2019 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Exiger et encourager - Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 3, 4, 7 et 8)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : adoption sous forme de postulat Chiffre 7 : adoption Chiffre 8 : adoption	Dr		
25	2019.RRGR.197	161-2019 Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes	Motion		Rejet	DI		
26	2019.RRGR.344	273-2019 Urgente Klopfenstein (Corgémont, UDC) Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : rejet	DI		
27	2019.RRGR.259	211-2019 Les Verts (Baumann, Suberg) Plan de mesures en cas de canicule et équipes de soins : pour protéger la santé de la population du canton de Berne	Motion		Adoption et classement	DI	Imboden (Berne, Les Verts) (coautrice)	
28	2019.STA.1271	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019. DSSI	Autre affaire	CSoc		Dr		Kohler

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Direction de la sécurité								
29	2019.RRGR.283	235-2019 Urgente Trüssel (Trimstein, pvl) Repositionnement des unités de l'Office de la circulation routière et de la navigation	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat et classement Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat et classement Chiffre 5 : rejet	DI	Alberucci (Ostermundigen, pvl) (coauteur)	

Direction des travaux publics et des transports

30	2018.BVE.1245	Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds. Crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie (ACE remanié)	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Délibération groupée	Sommer
31	2018.BVE.1246	Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds. Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture (ACE remanié)	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Délibération groupée	Aeschlimann
32	2019.BVE.6700	Köniz, Landorfstrasse 94, Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz (CPSKK), optimisation de l'exploitation et remise en état partielle du bâtiment principal. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Hässig Vinzens
33	2019.BVE.11045	Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil. Arrêté collectif 2020 sur les crédits d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Bärtschi
34	2019.BVE.10477	Berne, Freiburgstrasse 7, Université, Cliniques de médecine dentaire, aménagements et entretien. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Sommer

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
35	2019.BVE.11848	Adaptation 2020 de l'arrêté du 23 mars 2017 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021	Autre affaire	CIAT		DI		Klauser
36	2019.RRGR.337	266-2019 Urgente PEV (Kipfer, Münsingen) Nouvel engagement des ressources du Fonds de couverture des pics d'investissement	Motion		Rejet	DI		
37	2019.RRGR.347	276-2019 Urgente CIAT (Klauser, Bern) Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
38	2019.RRGR.350	279-2019 Urgente Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	Motion		Adoption et classement	DI		
39	2019.RRGR.244	196-2019 Knutti (Weissenburg, UDC) Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption	DI	Réponse commune Délibération groupée	
40	2019.RRGR.275	227-2019 Freudiger (Langenthal, UDC) Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée	
41	2019.RRGR.247	199-2019 Müller (Langenthal, PS) Rénovation et agrandissement du centre de formation de Langenthal : maintenant !	Motion		Adoption	DI		
42	2019.RRGR.252	204-2019 Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
43	2019.RRGR.256	208-2019 Trüssel (Trimstein, pvl) Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : rejet	DI	von Arx (Köniz, pvl) (reprise de la motion)	
44	2019.RRGR.288	240-2019 Schindler (Bern, PS) Vente de biens immobiliers cantonaux aux communes à leur valeur estimée Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
45	2019.RRGR.294	246-2019 Stucki (Stettlen, pvl) Recyclage systématique des matériaux de construction Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : rejet	Dr		
46	2019.RRGR.298	250-2019 Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	Motion		Adoption	DI		
47	2019.RRGR.266	218-2019 Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues	Postulat		Adoption et classement	DI		
48	2019.RRGR.301	253-2019 Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	Postulat		Adoption	DI		
49	2019.STA.1271	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019. DTT	Autre affaire	CIAT		Dr		Mentha

Direction des finances

50	2017.FINSV.531	Loi sur les impôts (LI) (Modification)	Loi	CFin		DI	2 ^e lecture	Bichsel

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
51	2017.FINSV.10330	Décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG) (Modification)	Décret	CFin		DI		Majorité de la commission : Haas Minorité de la commission : Köpfl
52	2017.KAIO.1538	Loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)	Loi	CFin		DI	1 ^{re} lecture	Rüfenacht
53	2019.RRGR.311	259-2019 CFin (Bichsel, Zollikofen) Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	Motion financière	CFin	Adoption	DI	Proposition de la CFin : adoption	Majorité de la commission : Haas Minorité de la commission : Imboden
54	2019.RRGR.136	116-2019 PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) Imposition d'après la dépense : halte aux combines fiscales ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
55	2019.RRGR.177	141-2019 Imboden (Bern, Les Verts) Enrayer la concurrence fiscale intercantonale en mettant en place une alliance destinée à harmoniser la fiscalité des entreprises au niveau national	Motion		Rejet	DI		
56	2019.RRGR.338	267-2019 Urgente PEV (Kipfer, Münsingen) Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
57	2019.RRGR.150	121-2019 Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Le canton dit non à l'exploitation financière d'Etats africains	Motion		Rejet	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
58	2019.RRGR.245	197-2019 PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Moyens de paiement efficients dans les administrations cantonales et communales	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	DI	Eichenberger (Biglen, PBD) (reprise de la motion)	
59	2019.STA.1271	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019. FIN	Autre affaire	CFin		Dr		Bichsel

Direction de l'instruction publique et de la culture

60	2019.ERZ.6918	Octroi de subventions cantonales à l'association Swiss Jazz School pour la période allant de 2021 à 2024. Crédit d'objet. Autorisation de dépenses	Affaire de crédit GC	CFor		DI	Référendum financier facultatif	Näf
61	2020.BKD.240	Groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires » ; dépassement du solde 2019. Crédit supplémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Bichsel
62	2019.RRGR.339	268-2019 Urgente Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
63	2019.RRGR.341	270-2019 Urgente Ritter (Burgdorf, pvl) Sortie programmée de l'« immersion linguistique » Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 1)	Motion		Adoption	Dr		
64	2019.RRGR.201	165-2019 Riesen (Moutier, PSA) Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires bernois	Motion		Rejet	DI		
65	2019.RRGR.193	157-2019 Imboden (Bern, Les Verts) Pour plus d'égalité à la Haute école spécialisée bernoise	Postulat		Adoption	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
66	2019.RRGR.194	158-2019 Imboden (Bern, Les Verts) Il est temps d'avoir davantage de professeures à l'Université de Berne	Postulat		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption	DI		
67	2019.STA.1271	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019. INC	Autre affaire	CFor		Dr		Wildhaber

Direction de la sécurité

68	2017.POM.498	Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)	Arrêté GC	CSéc		DI		Moser
69	2016.POM.103	Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020)	Arrêté GC	CSéc		DI		Moser
70	2016.POM.102	Loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR)	Loi	CSéc		DI	1 ^{re} lecture	Moser
71	2019.RRGR.373	Mise en œuvre de la motion 009-2018 Bärtschi : Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales. Modification des arrêtés du Grand Conseil 2818 du 17 novembre 2005 et 1568 du 25 novembre 2010. Proposition au Grand Conseil	Autre affaire	CSéc		DI		Gschwend-Pieren
72	2019.POMGS.403	Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sérieuse	Arrêté GC	CSéc		DI		Hegg
73	2019.RRGR.161	126-2019 Stucki (Stettlen, pvl) Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
74	2019.RRGR.211	175-2019 Schneider (Biel/Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
75	2019.RRGR.285	237-2019 Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Tester les radars antibruit	Postulat		Rejet	DI		
76	2019.RRGR.236	190-2019 Knutti (Weissenburg, UDC) Pour une escorte des convois exceptionnels plus efficiente dans le canton Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		
77	2019.RRGR.191	155-2019 Grimm (Burgdorf, pvl) Célébration de mariages dans les salles particulières Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (coauteur)	
78	2019.RRGR.282	234-2019 Hess (Bern, UDC) Retrait des autorisations de séjour ou d'établissement en cas d'abus d'aide sociale	Motion		Rejet	DI		
79	2019.RRGR.137	117-2019 Sancar (Bern, Les Verts) Transformer l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre de formation pour détenu-e-s Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
80	2019.STA.1271	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019. DSE	Autre affaire	CSéc		Dr		Moser

Direction de l'intérieur et de la justice

81	2016.JGK.1949	Loi sur le notariat (LN) (Modification)	Loi	CJus		DI	2 ^e lecture	Majorité de la commission : Freudiger Minorité de la commission : Zimmerli
82	2019.RRGR.376	Arrêté du Grand Conseil concernant la circonscription des paroisses réformées évangéliques du canton de Berne	Arrêté GC	CIRE		DI		Jost

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
83	2019.RRGR.117	098-2019 Knutti (Weissenburg, UDC) Initiative cantonale pour une meilleure utilisation du volume bâti existant hors de la zone à bâtir	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'hiver	
84	2019.RRGR.151	122-2019 Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
85	2019.RRGR.185	149-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	Motion		Rejet	DI		
86	2019.RRGR.284	236-2019 PBD (Etter, Treiten) Promotion de systèmes de chauffage écologiques à l'aide du produit de la taxe sur la plus-value	Motion		Rejet	DI		
87	2019.STA.1271	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019. DIJ	Autre affaire	CJus		Dr		Gygax-Böninger

Elections

88	2020.RRGR.9	Election d'un membre PEV de la CFin au 13 mars 2020	Nomination / Election			Dr		
89	2020.RRGR.10	Election d'un membre PBD de laC Ges	Nomination / Election			Dr		
90	2018.RRGR.465	Election d'un membre UDC de la CIAT au 1 ^{er} avril 2020	Nomination / Election			Dr		
91	2018.RRGR.466	Election d'un membre suppléant PBD de la CIAT	Nomination / Election			Dr		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
92	2020.RRGR.11	Election d'un ou d'une juge du Tribunal administratif, Cour de droit administratif (100 %), pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
93	2020.RRGR.12	Election de deux juges suppléant-e-s germanophones de la Cour suprême, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
94	2020.RRGR.13	Election d'un ou d'une juge spécialisé-e du Tribunal arbitral des assurances sociales, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
95	2020.RRGR.14	Election d'un ou d'une juge germanophone de tribunal régional (100 %), pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
96	2020.RRGR.15	Election de deux juges germanophones de tribunal régional (90 %), pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
97	2020.RRGR.16	Election d'un ou d'une juge germanophone de tribunal régional (70 %), pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger
98	2020.RRGR.17	Election de deux juges francophone de tribunal régional (60 %), pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger

Interpellations de la Direction de la magistrature

99	2019.RRGR.183	147-2019 Hess (Bern, UDC) Renvoi des criminels étrangers – les cas de rigueur ne doivent pas devenir la règle !	Interpellation			Pé	Réponse de la Direction de la magistrature et du Conseil-exécutif	

Interpellations de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

100	2019.RRGR.160	125-2019 Stucki (Bern, PS) Le canton doit respecter les règlements pour ne pas mettre en jeu le partenariat social	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
101	2019.RRGR.164	128-2019 Etter (Treiten, PBD) Effets à long terme des antennes de téléphonie mobile 5G (5e génération) ?	Interpellation			Pé		
102	2019.RRGR.206	170-2019 Wandfluh (Kandergrund, UDC) Recours à des personnes autorisées à chasser pour la mise en œuvre d'une autorisation de tir	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

103	2019.RRGR.352	281-2019 Urgente Dunning (Biel/Bienne, PS) Quelle est la stratégie du canton de Berne dans l'accompagnement des élèves malvoyants ?	Interpellation			Pé		
104	2019.RRGR.176	140-2019 Sutter (Langnau i.E., UDC) Centralisation des prestations hospitalières et ses conséquences	Interpellation			Pé		
105	2019.RRGR.181	145-2019 Hess (Bern, UDC) Part de population étrangère à l'aide sociale	Interpellation			Pé		
106	2019.RRGR.184	148-2019 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Evolution des bénéficiaires de l'aide sociale	Interpellation			Pé		
107	2019.RRGR.203	167-2019 Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Concordance des réglementations relatives à l'aide à domicile	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
108	2019.RRGR.204	168-2019 Marti (Bern, PS) Changement de paradigme dans le financement de l'accueil extrafamilial : baisse des tarifs plutôt que déductions fiscales	Interpellation			Pé		
109	2019.RRGR.273	225-2019 de Meuron (Thun, Les Verts) Qualité et efficience des coûts dans les domaines des soins et du maintien à domicile	Interpellation			Pé		
110	2019.RRGR.292	244-2019 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Ärztefon – un modèle pour le canton de Berne aussi ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des travaux publics et des transports

111	2019.RRGR.274	226-2019 Sommer (Wynigen, PLR) BLS AG multiplie par deux ses délais de paiement	Interpellation			Pé		
112	2019.RRGR.277	229-2019 Kohler (Meiringen, Les Verts) Le trafic s'intensifie sur les cols alpins	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'instruction publique et de la culture

113	2019.RRGR.342	271-2019 Urgente Ritter (Burgdorf, pvl) Evaluation de « Passepartout » passée sous silence	Interpellation			Pé		
114	2019.RRGR.241	193-2019 Graber (La Neuveville, UDC) Ecolages excessifs pour les titulaires d'une maturité professionnelle qui empruntent la passerelle DUBS	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction de l'intérieur et de la justice								
115	2019.RRGR.346	275-2019 Urgente Schneider (Biel/Bienne, UDC) Quelles mesures le canton peut-il prendre contre le surendettement des communes ?	Interpellation			Pé		
116	2019.RRGR.182	146-2019 Hess (Bern, UDC) Encadrement familial socio-pédagogique : tendances et évolutions	Interpellation			Pé		
117	2019.RRGR.195	159-2019 Schüpbach (Huttwil, UDC) Logements vacants dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		

Questions

118	2020.STA.53	Questions de la session de printemps 2020	Question			Pé		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1415/2019
Date: 18 décembre 2019
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2019.STA.1810
Classification: Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de M. le député Jürg Iseli, Zwieselberg, avec effet au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare



M. **Jürg Marti**, né en 1979, Erlenstrasse 44, 3612 Steffisburg, inscrit sur la liste 3, Schweizerische Volkspartei Thun Land, dans le cercle électoral de Thoune,

élu au Grand Conseil au 1^{er} janvier 2020.

Le présent arrêté sera publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataire

- Chancellerie d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 43/2020
Date de la séance du CE : 22 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.2026
Classification : Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de M. le député Lars Guggisberg, Kirchlindach, avec effet au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. **Kurt Wenger**, né en 1953, Lindenweg 7, Grächwil 3045 Meikirch, inscrit sur la liste 2, Schweizerische Volkspartei Mittelland Nord, dans le cercle électoral de Mittelland-Nord

élu au Grand Conseil au 1^{er} janvier 2020.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 25/2020
Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.2035
Classification : Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de M^{me} la députée Anita Luginbühl-Bachmann, Krattigen, avec effet au 31 janvier 2020.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. **Matthias Matti**, né en 1970, Kirchgasse 5, 3770 Zweisimmen, inscrit sur la liste 9, PBD, dans le cercle électoral de l'Oberland,

élu au Grand Conseil au 1^{er} février 2020.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'Etat

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 108-2019 et M 118-2019

N° de l'intervention: 108-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.128

Déposée le: 24.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1293/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Donner une voix aux jeunes

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la Constitution du canton de Berne pour accorder le droit de vote en matière cantonale et communale à partir de 16 ans.

Développement :

La jeunesse est notre avenir et le moteur des changements sociétaux et elle se soucie également de l'avenir. Les jeunes, dont beaucoup ont 16 ou 17 ans (voire moins) s'intéressent aux principaux sujets d'avenir et réclament aux politiciens et aux politiciennes des mesures en faveur de la nature et du climat, de la formation, de la paix et de la justice sociale. Avec le mouvement des élèves pour le climat, présent dans toute la Suisse, ces jeunes confirment qu'ils s'intéressent à la politique et qu'ils peuvent assumer des responsabilités.

Nous attendons des jeunes dès 16 ans qu'ils assument des responsabilités dans de nombreux domaines de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de remplir une déclaration d'impôt ou de choisir une profession – un choix décisif pour le reste de leur vie. Par conséquent, ils devraient aussi pouvoir prendre part aux processus politiques et sociétaux, et ce au moyen du droit de vote.

L'éducation politique fait partie de l'enseignement scolaire. Durant la scolarité obligatoire, les jeunes doivent étudier des sujets politiques. C'est pourquoi il est important et juste de garantir la continuité des connaissances acquises en cours d'éducation civique et de l'intérêt pour la politique ainsi suscité. Cette continuité va dans le sens de l'inclusion politique et aurait un effet positif durable sur le taux de participation aux scrutins.

L'évolution démographique dans notre pays est un autre argument en faveur du droit de vote à 16 ans. En effet, dans dix ans l'âge médian des électeurs et des électrices sera de 60 ans. Porter l'âge de la majorité électorale à 16 ans compenserait cette évolution et ferait nettement baisser ce chiffre.

Permettre aux jeunes de voter dès 16 ans ferait souffler un vent de modernité et de diversité sur notre démocratie. Nos voisins autrichiens l'ont déjà fait il y a une dizaine d'années et en sont satisfaits. Le canton de Glaris a étendu le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans, ce qui a rajeuni la Landsgemeinde.

Il est grand temps que le canton de Berne donne une voix aux jeunes et leur accorde le droit de vote en matière cantonale et communale.

N° de l'intervention : 118-2019
 Type d'intervention : Motion
 Motion ayant valeur de directive : ☐
 N° d'affaire : 2019.RRGR.141
 Déposée le : 17.04.2019
 Motion de groupe : Non
 Motion de commission : Non
 Déposée par : Gnägi (Walperswil, PBD) (porte-parole)
 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
 Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
 Cosignataires : 0
 Urgence demandée : Non
 Urgence accordée :
 N° d'ACE : 1293/2019 du 27 novembre 2019
 Direction : Chancellerie d'Etat
 Classification : –
 Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Capacité civique active à 16 ans sur demande

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la Constitution du canton de Berne de façon à introduire, aux niveaux cantonal et communal, la capacité civique active à 16 ans sur demande. La capacité civique passive doit quant à elle être maintenue à 18 ans.

Développement :

Au vu de l'évolution démographique que connaît la population, il est de plus en plus difficile pour la jeune génération de se faire entendre. Pour contrer cette tendance, il est indispensable de donner une voix aux jeunes qui s'intéressent à la politique. En introduisant la capacité civique active à 16 ans sur demande, le canton de Berne montre qu'il ne s'oppose pas à ce que les jeunes qui le désirent intègrent la démocratie directe.

En laissant le droit d'éligibilité à 18 ans, on maintient la Constitution cantonale en harmonie avec la majorité, puisqu'avoir 18 ans reste une condition pour être élu-e au sein d'une autorité cantonale ou communale.

Abaissier la majorité civique active à condition que les jeunes s'inscrivent d'eux-mêmes au registre électoral présente de nombreux avantages pour le canton de Berne. Par exemple, si l'on abaisse la majorité civique active sans que cette condition soit posée, le taux de participation sera faussé par le grand nombre de 16-17 ans qui ne vont pas aux urnes. L'inscription sur une base volontaire permet de contrer cet effet. Laisser l'initiative de s'inscrire au registre électoral garantit l'intérêt des jeunes qui souhaitent exercer leur droit de démocratie directe.

Pour préparer mieux encore les jeunes au système politique suisse de démocratie directe, il serait pertinent de veiller à ce que des bases solides en éducation civique leur soient données à l'école obligatoire.

A la sortie de l'école obligatoire, les jeunes de 15-16 ans s'apprêtent à faire un choix professionnel qui aura des conséquences sur toute leur existence. D'après le point 2 de la réponse qu'il a apportée en 2006 à la motion Masshardt 266-2006 (2006.RRGR.2446), le Conseil-exécutif « est d'avis qu'il serait tout aussi faux d'affirmer que de nier généralement la maturité politique des jeunes. [...] On peut prêter à un jeune de 16 ans la faculté de prendre une part active aux processus politiques. »

Le Conseil-exécutif a en outre estimé qu'« en raison des bons moyens à leur disposition pour s'informer et de la qualité de leur formation, les jeunes de 16 ans sont capables de discernement et politiquement matures. »

En introduisant la capacité civique active à 16 ans sur demande, le canton de Berne peut jouer un rôle précurseur en Suisse. Depuis 2018, une affaire similaire est en suspens au parlement zurichois. Dans le canton de Neuchâtel, une initiative allant dans ce sens a été déposée en 2017. Le canton de Glaris a quant à lui déjà introduit le droit de vote en 2007.

Réponse commune du Conseil-exécutif

1 Contexte juridique

Tous les Suisses et toutes les Suissesses qui résident dans le canton et sont âgés de 18 ans révolus ont le droit de vote en matière cantonale (art. 55, al. 1 de la Constitution du canton de Berne [ConstC]).

Selon l'article 1, alinéa 2 de la loi sur les droits politiques (LDP), le droit de vote comprend le droit de participer aux votations et aux élections (capacité civique active), le droit de se faire élire lors d'un scrutin public aux organes du canton (y compris au Conseil du Jura bernois) et des arrondissements administratifs ainsi qu'au Conseil des Etats (capacité civique passive), et le droit de signer et de déposer des listes de candidatures, des demandes de vote populaire, des projets populaires et des initiatives.

Toute personne ayant le droit de vote en matière cantonale et résidant dans la commune depuis trois mois au moins a le droit de vote en matière communale (art. 114 ConstC).

En vertu de l'article 39, alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), les cantons règlent l'exercice des droits politiques aux niveaux cantonal et communal. Par conséquent, c'est aux cantons qu'il revient d'accorder à leurs citoyens et citoyennes de 16 ans révolus la capacité civique active en matière cantonale et communale d'office ou sur demande. Au niveau fédéral, le droit de vote est fixé à 18 ans (art. 136, al. 1 Cst.).

Le droit fédéral prévoit le droit de vote sur demande pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Les Suisses et Suissesses de l'étranger qui veulent exercer leurs droits politiques doivent en aviser la représentation compétente de leur commune de vote. La commune de vote les inscrit alors sur le registre des électeurs.

2 Etat des lieux

Les motions M 108-2019 et M 118-2019 demandent que l'âge de la capacité civique active soit abaissé à 16 ans. Même si les deux interventions n'y font pas explicitement référence, cela inclut le droit de signer des listes de candidatures, des demandes de vote populaire, des projets populaires et des initiatives. Tandis que la motion 108-2019 veut accorder le droit de vote à tous les jeunes de 16 à 18 ans, la motion 118-2019 propose de ne l'accorder qu'à ceux d'entre eux qui en font la demande. Les deux motions veulent maintenir la capacité civique passive à 18 ans.

Dans le canton de Berne, les dernières discussions politiques sur l'abaissement de l'âge de l'octroi du droit de vote remontent à une dizaine d'années. La motion 266-2006 (Masshardt, Langenthal, PS-JS) demandait l'introduction du droit de vote à 16 ans au niveau cantonal et au niveau communal. A l'époque, le Conseil-exécutif avait donné une réponse circonstanciée en s'attardant en particulier sur la question de la maturité politique des jeunes de 16 ans et de leur intérêt pour la politique. Il concluait son appréciation globale en proposant d'adopter la motion afin de faire avancer ce dossier. Le 5 juin 2007, le Grand Conseil se ralliait à son avis en adoptant la motion par 79 voix contre 74. Deux ans plus tard, le parlement adoptait la modification constitutionnelle requise par 76 voix contre 73. Le 29 novembre 2009, le peuple rejetait clairement ce projet aux urnes, par quelque 75 pour cent des voix. Pas une seule commune ne l'a adopté.

3 Comparaison cantonale

Dans le canton de Glaris, les jeunes de 16 à 18 ans peuvent participer aux votations cantonales et communales depuis 2007. Cela fait de Glaris le seul canton dans lequel les Suisses et Suissesses résidant-e-s ont le droit de vote au niveau cantonal et communal dès 16 ans. Le droit d'éligibilité ne leur est toutefois accordé qu'à 18 ans.

Ces dernières années, le droit de vote à 16 ans a été discuté dans de nombreux autres cantons. Cette revendication n'a toutefois pas pu s'imposer jusqu'alors. Des demandes similaires ont été rejetées par le passé dans les cantons d'Argovie, de Zurich, de Lucerne, de St-Gall, de Fribourg et de Bâle-Ville par exemple, soit par le parlement, soit par le peuple.

Le corps électoral du canton de Bâle-Campagne est le dernier pour le moment à avoir refusé le droit de vote à 16 ans : le 4 mars 2018, l'initiative de la JS et des Jeunes Vert-e-s a été rejetée à 85 pour cent des voix.

Sous l'impulsion notamment des débats sur le climat, de nouvelles interventions parlementaires demandant d'abaisser l'âge de l'octroi du droit de vote ont récemment été déposées dans différents cantons.

Une initiative¹ demandant l'introduction du droit de vote à 16 ans sur demande est en cours de traitement dans le canton de Neuchâtel. C'est également le cas d'une initiative parlementaire² présentant une revendication similaire dans le canton de Zurich. Dans sa réponse à une intervention parlementaire³, le gouvernement du canton de Soleure a indiqué qu'il pouvait envisager de permettre aux communes, au titre de leur autonomie, d'abaisser l'âge de la capacité civique active à 16 ans en matière communale si elles le souhaitent. Cette affaire devrait être traitée par le parlement à la fin de l'année. Dans le canton de Bâle-Ville, une intervention portant sur le droit de vote à 16 ans a été déposée au mois de mars⁴.

4 Niveau fédéral et étranger

De nombreuses interventions parlementaires sur le droit de vote à 16 ans ont récemment été déposées au Parlement fédéral. En 2014, un postulat⁵ a chargé le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'abaisser l'âge requis pour l'exercice du droit de vote. Le conseil n'ayant pas achevé son examen dans un délai de deux ans, ce postulat a dû être classé. Mathias Reynard a récidivé en 2016, en déposant un nouveau postulat⁶. Le Conseil national a rejeté cette intervention par 112 voix contre 66 et une abstention.

Un an plus tard, la conseillère nationale Lisa Mazzone déposait une initiative parlementaire intitulée « Introduire les droits politiques dès 16 ans pour renforcer la démocratie »⁷. La Commission des institutions politiques estimait alors que ce n'était pas à la Confédération de jouer un rôle de pionnier dans l'abaissement de l'âge du droit de vote. Elle arguait en outre que le principal argument avancé à l'époque à l'encontre de l'initiative déposée par Evi Allemann⁸ était toujours

¹ Droit de vote à 16 ans sur demande (18.042)

² Stimmrechtsalter 16 auf Anfrage (KR-Nr. 70/2018)

³ Mehr Flexibilität für Gemeinden beim Stimm- und Wahlrechtsalter (Kr. Nr. A 0019/2019)

⁴ Motion betreffend aktives Stimm- und Wahlrecht für 16-Jährige (19.5161.01)

⁵ Postulat 14.3470 Reynard Mathias (PS, VS)

⁶ Postulat 16.3962 Reynard Mathias (PS, VS)

⁷ Initiative parlementaire 17.429 Mazzone Lisa (Verts, GE)

⁸ Cf. initiative parlementaire 07.456 Allemann Evi (PS, BE) : Donner le droit de vote à 16 ans, rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 22 mai 2008

d'actualité : si l'âge du droit de vote était fixé à 16 ans, la majorité politique et la majorité civile ne coïncideraient plus.

Le Conseil national a finalement refusé de donner suite à cette affaire par 118 voix contre 64 et cinq abstentions.

En mars 2019, la conseillère nationale Sibel Arslan a déposé une initiative parlementaire⁹ visant à accorder la capacité civique active aux jeunes à partir de 16 ans. Cette affaire n'a pas encore été traitée au conseil.

Dans la plupart des pays d'Europe voisins, le droit de vote est fixé à 18 ans. L'Autriche est le premier et l'unique pays européen à avoir introduit le droit de vote à 16 ans au niveau fédéral en 2007. L'âge d'éligibilité reste 18 ans. En Allemagne, différents Länder connaissent la capacité civique active à 16 ans au niveau communal comme fédéral.

5 Pour et contre

La possibilité de voter dès 16 ans fait écho à la formation politique reçue et à l'intérêt pour la chose politique suscité pendant la scolarité obligatoire. Avec la grève pour le climat, l'abaissement de l'âge de la majorité civique active connaît un regain d'actualité. Les élèves qui participent au débat politique ont récemment gagné en visibilité. Un abaissement de l'âge de la majorité civique active conférerait plus de poids à la voix des jeunes face à un corps électoral vieillissant.

D'un autre côté, en abaissant le droit de vote aux niveaux cantonal et communal, on créerait une différence avec le droit de vote au niveau fédéral. Seuls les Suisses et les Suissesses de 18 ans et plus pourraient participer aux élections et aux votations fédérales, comme c'est le cas actuellement. Cette distinction et celle entre capacité civique active et capacité civique passive occasionneraient un surplus de travail dans la gestion du registre des électeurs et lors de l'envoi du matériel de vote. En effet, les jeunes de 16 et 17 ans devraient recevoir un matériel différent selon les scrutins.

Dans sa réponse à la motion 266-2006 (Masshardt, Langenthal, PS-JS), le Conseil-exécutif s'est exprimé de manière circonstanciée sur le sujet. Les points à discuter n'ont pas changé en substance. Le rejet de nombreuses interventions parlementaires visant à abaisser l'âge de l'octroi du droit de vote dans différents cantons et au niveau fédéral ces dernières années ont toutefois montré qu'au niveau politique, cette revendication a actuellement peu de chances d'aboutir. Le droit de vote à 16 ans a également été vigoureusement rejeté par le corps électoral du canton de Berne en 2009 et par celui du canton de Bâle-Campagne en 2018.

6 Droit de vote sur demande

La motion 118-2019 demande l'introduction de la capacité civique active à 16 ans sur demande aux niveaux cantonal et communal. Les jeunes devraient alors demander eux-mêmes de se faire inscrire au registre des électeurs pour pouvoir participer aux élections et aux votations.

Le Conseil-exécutif rejette la capacité civique active à 16 ans sur demande. Il n'y a pas de raison que seuls les moins de 18 ans doivent apporter la preuve de leur intérêt à l'exercice du droit de vote. Cela fausserait également la statistique de la participation puisqu'elle ne couvrirait pas

⁹ Initiative parlementaire 19.415 Arslan Sibel (Verts, BS)

cette classe d'âge dans son intégralité. En outre, l'instauration du droit de vote sur demande pour une certaine classe d'âge s'accompagnerait d'une importante charge administrative pour les services communaux qui tiennent le registre des électeurs.

7 Conclusion

Dans sa réponse à la motion 266-2006, le Conseil-exécutif s'était à l'époque prononcé en faveur d'un abaissement de l'âge de la capacité civique active. Les évolutions de ces dernières années ont toutefois montré que cette mesure rencontre un large scepticisme au sein de la population comme des parlements. Une telle exigence semble vouée à l'échec politique, compte tenu notamment de son net rejet par le corps électoral bernois en novembre 2009. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter les motions.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 108-2019 et M 118-2019

N° de l'intervention: 108-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.128

Déposée le: 24.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1293/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Donner une voix aux jeunes

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la Constitution du canton de Berne pour accorder le droit de vote en matière cantonale et communale à partir de 16 ans.

Développement :

La jeunesse est notre avenir et le moteur des changements sociétaux et elle se soucie également de l'avenir. Les jeunes, dont beaucoup ont 16 ou 17 ans (voire moins) s'intéressent aux principaux sujets d'avenir et réclament aux politiciens et aux politiciennes des mesures en faveur de la nature et du climat, de la formation, de la paix et de la justice sociale. Avec le mouvement des élèves pour le climat, présent dans toute la Suisse, ces jeunes confirment qu'ils s'intéressent à la politique et qu'ils peuvent assumer des responsabilités.

Nous attendons des jeunes dès 16 ans qu'ils assument des responsabilités dans de nombreux domaines de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de remplir une déclaration d'impôt ou de choisir une profession – un choix décisif pour le reste de leur vie. Par conséquent, ils devraient aussi pouvoir prendre part aux processus politiques et sociétaux, et ce au moyen du droit de vote.

L'éducation politique fait partie de l'enseignement scolaire. Durant la scolarité obligatoire, les jeunes doivent étudier des sujets politiques. C'est pourquoi il est important et juste de garantir la continuité des connaissances acquises en cours d'éducation civique et de l'intérêt pour la politique ainsi suscité. Cette continuité va dans le sens de l'inclusion politique et aurait un effet positif durable sur le taux de participation aux scrutins.

L'évolution démographique dans notre pays est un autre argument en faveur du droit de vote à 16 ans. En effet, dans dix ans l'âge médian des électeurs et des électrices sera de 60 ans. Porter l'âge de la majorité électorale à 16 ans compenserait cette évolution et ferait nettement baisser ce chiffre.

Permettre aux jeunes de voter dès 16 ans ferait souffler un vent de modernité et de diversité sur notre démocratie. Nos voisins autrichiens l'ont déjà fait il y a une dizaine d'années et en sont satisfaits. Le canton de Glaris a étendu le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans, ce qui a rajeuni la Landsgemeinde.

Il est grand temps que le canton de Berne donne une voix aux jeunes et leur accorde le droit de vote en matière cantonale et communale.

N° de l'intervention : 118-2019
 Type d'intervention : Motion
 Motion ayant valeur de directive : ☐
 N° d'affaire : 2019.RRGR.141
 Déposée le : 17.04.2019
 Motion de groupe : Non
 Motion de commission : Non
 Déposée par : Gnägi (Walperswil, PBD) (porte-parole)
 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
 Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
 Cosignataires : 0
 Urgence demandée : Non
 Urgence accordée :
 N° d'ACE : 1293/2019 du 27 novembre 2019
 Direction : Chancellerie d'Etat
 Classification : –
 Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Capacité civique active à 16 ans sur demande

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la Constitution du canton de Berne de façon à introduire, aux niveaux cantonal et communal, la capacité civique active à 16 ans sur demande. La capacité civique passive doit quant à elle être maintenue à 18 ans.

Développement :

Au vu de l'évolution démographique que connaît la population, il est de plus en plus difficile pour la jeune génération de se faire entendre. Pour contrer cette tendance, il est indispensable de donner une voix aux jeunes qui s'intéressent à la politique. En introduisant la capacité civique active à 16 ans sur demande, le canton de Berne montre qu'il ne s'oppose pas à ce que les jeunes qui le désirent intègrent la démocratie directe.

En laissant le droit d'éligibilité à 18 ans, on maintient la Constitution cantonale en harmonie avec la majorité, puisqu'avoir 18 ans reste une condition pour être élu-e au sein d'une autorité cantonale ou communale.

Abaissier la majorité civique active à condition que les jeunes s'inscrivent d'eux-mêmes au registre électoral présente de nombreux avantages pour le canton de Berne. Par exemple, si l'on abaisse la majorité civique active sans que cette condition soit posée, le taux de participation sera faussé par le grand nombre de 16-17 ans qui ne vont pas aux urnes. L'inscription sur une base volontaire permet de contrer cet effet. Laisser l'initiative de s'inscrire au registre électoral garantit l'intérêt des jeunes qui souhaitent exercer leur droit de démocratie directe.

Pour préparer mieux encore les jeunes au système politique suisse de démocratie directe, il serait pertinent de veiller à ce que des bases solides en éducation civique leur soient données à l'école obligatoire.

A la sortie de l'école obligatoire, les jeunes de 15-16 ans s'apprêtent à faire un choix professionnel qui aura des conséquences sur toute leur existence. D'après le point 2 de la réponse qu'il a apportée en 2006 à la motion Masshardt 266-2006 (2006.RRGR.2446), le Conseil-exécutif « est d'avis qu'il serait tout aussi faux d'affirmer que de nier généralement la maturité politique des jeunes. [...] On peut prêter à un jeune de 16 ans la faculté de prendre une part active aux processus politiques. »

Le Conseil-exécutif a en outre estimé qu'« en raison des bons moyens à leur disposition pour s'informer et de la qualité de leur formation, les jeunes de 16 ans sont capables de discernement et politiquement matures. »

En introduisant la capacité civique active à 16 ans sur demande, le canton de Berne peut jouer un rôle précurseur en Suisse. Depuis 2018, une affaire similaire est en suspens au parlement zurichois. Dans le canton de Neuchâtel, une initiative allant dans ce sens a été déposée en 2017. Le canton de Glaris a quant à lui déjà introduit le droit de vote en 2007.

Réponse commune du Conseil-exécutif

1 Contexte juridique

Tous les Suisses et toutes les Suissesses qui résident dans le canton et sont âgés de 18 ans révolus ont le droit de vote en matière cantonale (art. 55, al. 1 de la Constitution du canton de Berne [ConstC]).

Selon l'article 1, alinéa 2 de la loi sur les droits politiques (LDP), le droit de vote comprend le droit de participer aux votations et aux élections (capacité civique active), le droit de se faire élire lors d'un scrutin public aux organes du canton (y compris au Conseil du Jura bernois) et des arrondissements administratifs ainsi qu'au Conseil des Etats (capacité civique passive), et le droit de signer et de déposer des listes de candidatures, des demandes de vote populaire, des projets populaires et des initiatives.

Toute personne ayant le droit de vote en matière cantonale et résidant dans la commune depuis trois mois au moins a le droit de vote en matière communale (art. 114 ConstC).

En vertu de l'article 39, alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), les cantons règlent l'exercice des droits politiques aux niveaux cantonal et communal. Par conséquent, c'est aux cantons qu'il revient d'accorder à leurs citoyens et citoyennes de 16 ans révolus la capacité civique active en matière cantonale et communale d'office ou sur demande. Au niveau fédéral, le droit de vote est fixé à 18 ans (art. 136, al. 1 Cst.).

Le droit fédéral prévoit le droit de vote sur demande pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Les Suisses et Suissesses de l'étranger qui veulent exercer leurs droits politiques doivent en aviser la représentation compétente de leur commune de vote. La commune de vote les inscrit alors sur le registre des électeurs.

2 Etat des lieux

Les motions M 108-2019 et M 118-2019 demandent que l'âge de la capacité civique active soit abaissé à 16 ans. Même si les deux interventions n'y font pas explicitement référence, cela inclut le droit de signer des listes de candidatures, des demandes de vote populaire, des projets populaires et des initiatives. Tandis que la motion 108-2019 veut accorder le droit de vote à tous les jeunes de 16 à 18 ans, la motion 118-2019 propose de ne l'accorder qu'à ceux d'entre eux qui en font la demande. Les deux motions veulent maintenir la capacité civique passive à 18 ans.

Dans le canton de Berne, les dernières discussions politiques sur l'abaissement de l'âge de l'octroi du droit de vote remontent à une dizaine d'années. La motion 266-2006 (Masshardt, Langenthal, PS-JS) demandait l'introduction du droit de vote à 16 ans au niveau cantonal et au niveau communal. A l'époque, le Conseil-exécutif avait donné une réponse circonstanciée en s'attardant en particulier sur la question de la maturité politique des jeunes de 16 ans et de leur intérêt pour la politique. Il concluait son appréciation globale en proposant d'adopter la motion afin de faire avancer ce dossier. Le 5 juin 2007, le Grand Conseil se ralliait à son avis en adoptant la motion par 79 voix contre 74. Deux ans plus tard, le parlement adoptait la modification constitutionnelle requise par 76 voix contre 73. Le 29 novembre 2009, le peuple rejetait clairement ce projet aux urnes, par quelque 75 pour cent des voix. Pas une seule commune ne l'a adopté.

3 Comparaison cantonale

Dans le canton de Glaris, les jeunes de 16 à 18 ans peuvent participer aux votations cantonales et communales depuis 2007. Cela fait de Glaris le seul canton dans lequel les Suisses et Suissesses résidant-e-s ont le droit de vote au niveau cantonal et communal dès 16 ans. Le droit d'éligibilité ne leur est toutefois accordé qu'à 18 ans.

Ces dernières années, le droit de vote à 16 ans a été discuté dans de nombreux autres cantons. Cette revendication n'a toutefois pas pu s'imposer jusqu'alors. Des demandes similaires ont été rejetées par le passé dans les cantons d'Argovie, de Zurich, de Lucerne, de St-Gall, de Fribourg et de Bâle-Ville par exemple, soit par le parlement, soit par le peuple.

Le corps électoral du canton de Bâle-Campagne est le dernier pour le moment à avoir refusé le droit de vote à 16 ans : le 4 mars 2018, l'initiative de la JS et des Jeunes Vert-e-s a été rejetée à 85 pour cent des voix.

Sous l'impulsion notamment des débats sur le climat, de nouvelles interventions parlementaires demandant d'abaisser l'âge de l'octroi du droit de vote ont récemment été déposées dans différents cantons.

Une initiative¹ demandant l'introduction du droit de vote à 16 ans sur demande est en cours de traitement dans le canton de Neuchâtel. C'est également le cas d'une initiative parlementaire² présentant une revendication similaire dans le canton de Zurich. Dans sa réponse à une intervention parlementaire³, le gouvernement du canton de Soleure a indiqué qu'il pouvait envisager de permettre aux communes, au titre de leur autonomie, d'abaisser l'âge de la capacité civique active à 16 ans en matière communale si elles le souhaitent. Cette affaire devrait être traitée par le parlement à la fin de l'année. Dans le canton de Bâle-Ville, une intervention portant sur le droit de vote à 16 ans a été déposée au mois de mars⁴.

4 Niveau fédéral et étranger

De nombreuses interventions parlementaires sur le droit de vote à 16 ans ont récemment été déposées au Parlement fédéral. En 2014, un postulat⁵ a chargé le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'abaisser l'âge requis pour l'exercice du droit de vote. Le conseil n'ayant pas achevé son examen dans un délai de deux ans, ce postulat a dû être classé. Mathias Reynard a récidivé en 2016, en déposant un nouveau postulat⁶. Le Conseil national a rejeté cette intervention par 112 voix contre 66 et une abstention.

Un an plus tard, la conseillère nationale Lisa Mazzone déposait une initiative parlementaire intitulée « Introduire les droits politiques dès 16 ans pour renforcer la démocratie »⁷. La Commission des institutions politiques estimait alors que ce n'était pas à la Confédération de jouer un rôle de pionnier dans l'abaissement de l'âge du droit de vote. Elle arguait en outre que le principal argument avancé à l'époque à l'encontre de l'initiative déposée par Evi Allemann⁸ était toujours

¹ Droit de vote à 16 ans sur demande (18.042)

² Stimmrechtsalter 16 auf Anfrage (KR-Nr. 70/2018)

³ Mehr Flexibilität für Gemeinden beim Stimm- und Wahlrechtsalter (Kr. Nr. A 0019/2019)

⁴ Motion betreffend aktives Stimm- und Wahlrecht für 16-Jährige (19.5161.01)

⁵ Postulat 14.3470 Reynard Mathias (PS, VS)

⁶ Postulat 16.3962 Reynard Mathias (PS, VS)

⁷ Initiative parlementaire 17.429 Mazzone Lisa (Verts, GE)

⁸ Cf. initiative parlementaire 07.456 Allemann Evi (PS, BE) : Donner le droit de vote à 16 ans, rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 22 mai 2008

d'actualité : si l'âge du droit de vote était fixé à 16 ans, la majorité politique et la majorité civile ne coïncideraient plus.

Le Conseil national a finalement refusé de donner suite à cette affaire par 118 voix contre 64 et cinq abstentions.

En mars 2019, la conseillère nationale Sibel Arslan a déposé une initiative parlementaire⁹ visant à accorder la capacité civique active aux jeunes à partir de 16 ans. Cette affaire n'a pas encore été traitée au conseil.

Dans la plupart des pays d'Europe voisins, le droit de vote est fixé à 18 ans. L'Autriche est le premier et l'unique pays européen à avoir introduit le droit de vote à 16 ans au niveau fédéral en 2007. L'âge d'éligibilité reste 18 ans. En Allemagne, différents Länder connaissent la capacité civique active à 16 ans au niveau communal comme fédéral.

5 Pour et contre

La possibilité de voter dès 16 ans fait écho à la formation politique reçue et à l'intérêt pour la chose politique suscité pendant la scolarité obligatoire. Avec la grève pour le climat, l'abaissement de l'âge de la majorité civique active connaît un regain d'actualité. Les élèves qui participent au débat politique ont récemment gagné en visibilité. Un abaissement de l'âge de la majorité civique active conférerait plus de poids à la voix des jeunes face à un corps électoral vieillissant.

D'un autre côté, en abaissant le droit de vote aux niveaux cantonal et communal, on créerait une différence avec le droit de vote au niveau fédéral. Seuls les Suisses et les Suissesses de 18 ans et plus pourraient participer aux élections et aux votations fédérales, comme c'est le cas actuellement. Cette distinction et celle entre capacité civique active et capacité civique passive occasionneraient un surplus de travail dans la gestion du registre des électeurs et lors de l'envoi du matériel de vote. En effet, les jeunes de 16 et 17 ans devraient recevoir un matériel différent selon les scrutins.

Dans sa réponse à la motion 266-2006 (Masshardt, Langenthal, PS-JS), le Conseil-exécutif s'est exprimé de manière circonstanciée sur le sujet. Les points à discuter n'ont pas changé en substance. Le rejet de nombreuses interventions parlementaires visant à abaisser l'âge de l'octroi du droit de vote dans différents cantons et au niveau fédéral ces dernières années ont toutefois montré qu'au niveau politique, cette revendication a actuellement peu de chances d'aboutir. Le droit de vote à 16 ans a également été vigoureusement rejeté par le corps électoral du canton de Berne en 2009 et par celui du canton de Bâle-Campagne en 2018.

6 Droit de vote sur demande

La motion 118-2019 demande l'introduction de la capacité civique active à 16 ans sur demande aux niveaux cantonal et communal. Les jeunes devraient alors demander eux-mêmes de se faire inscrire au registre des électeurs pour pouvoir participer aux élections et aux votations.

Le Conseil-exécutif rejette la capacité civique active à 16 ans sur demande. Il n'y a pas de raison que seuls les moins de 18 ans doivent apporter la preuve de leur intérêt à l'exercice du droit de vote. Cela fausserait également la statistique de la participation puisqu'elle ne couvrirait pas

⁹ Initiative parlementaire 19.415 Arslan Sibel (Verts, BS)

cette classe d'âge dans son intégralité. En outre, l'instauration du droit de vote sur demande pour une certaine classe d'âge s'accompagnerait d'une importante charge administrative pour les services communaux qui tiennent le registre des électeurs.

7 Conclusion

Dans sa réponse à la motion 266-2006, le Conseil-exécutif s'était à l'époque prononcé en faveur d'un abaissement de l'âge de la capacité civique active. Les évolutions de ces dernières années ont toutefois montré que cette mesure rencontre un large scepticisme au sein de la population comme des parlements. Une telle exigence semble vouée à l'échec politique, compte tenu notamment de son net rejet par le corps électoral bernois en novembre 2009. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter les motions.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 201-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.249

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zymbach (Spiez, PS) (porte-parole)

Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Schnegg (Lyss, PEV)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl)
Hess (Nidau, PLR)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Imboden (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 60/2020 du 29 janvier 2020
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**

Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de faire apposer une plaquette gravée à leur nom sur le siège des dix premières parlementaires élues en 1974 au Grand Conseil du canton de Berne. Il s'agit de : Marie Boehlen (PS), Odette Bretscher (PLR), Susanne Burke (PDC), Monika Etter (PDC), Ruth Geiser-Imobersteg (UDC) Ruth Hamm (PS), Marion Kretz-Lenz (UDC), Claire-Lise Renggli (PLR), Agnes Sauser-Imobersteg (UDC) et Hanni Schweizer (UDC) ;



2. de dénommer la salle de séance 5 de l'Hôtel du gouvernement « Salle Leni Robert », en l'honneur de la première conseillère d'Etat du canton de Berne (Liste libre, 1986-1990) ;
3. d'apposer en un lieu approprié une plaque commémorative mentionnant l'introduction du suffrage féminin et l'article de la Constitution cantonale relatif à l'égalité entre la femme et l'homme, afin d'honorer ces pionnières et de rappeler leur rôle.

Ces divers éléments (plaquettes, nouvelle désignation de la salle de séance et plaque commémorative) seront inaugurés et présentés à l'occasion d'une fête solennelle.

Développement :

Le droit de vote des femmes en Suisse a été introduit par une votation fédérale le 7 février 1971. Sur le plan formel, il est devenu effectif le 16 mars. Dans le canton de Berne, le droit de vote des femmes a été accordé au niveau cantonal et communal le 12 décembre 1971.

Lors de la votation fédérale du 14 juin 1981, l'article sur l'égalité entre l'homme et la femme a été inscrit dans la Constitution fédérale.

En 1993, l'égalité entre l'homme et la femme a fait son entrée dans la nouvelle constitution du canton de Berne :

Art. 10 Egalité de droit

¹ *L'égalité de droit est garantie. Toute discrimination, notamment en raison de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de l'origine, du mode de vie et des convictions politiques ou religieuses, est absolument interdite.*

² *Hommes et femmes sont égaux en droit. Ils ont droit à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale ainsi qu'au même accès à la fonction publique et aux établissements publics de formation.*

³ *Le canton et les communes encouragent la réalisation de l'égalité de fait entre l'homme et la femme.*

Ces décisions politiques résultent dans le canton de Berne aussi de l'engagement inlassable d'organisations de femmes, de comités d'action et de politiciennes et politiciens résolus qui ont essayé au moyen d'interventions parlementaires de faire avancer la cause de droits politiques égaux pour l'homme et la femme. Au nom de ces nombreuses militantes et militants, il convient d'honorer la mémoire de quelques personnalités afin qu'elles soient et restent visibles pour les générations futures.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat, et c'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

En Suisse et dans le canton de Berne, le chemin parcouru pour que les femmes obtiennent le droit de vote a été long et semé d'embûches. Après la votation fédérale du 7 février 1971 qui instaura le droit de vote des femmes en matière fédérale, une votation cantonale se tint à Berne

le 12 décembre 1971, qui se solda par l'adoption à une nette majorité de l'extension de ce droit au niveau cantonal et communal.

Sur le terrain juridique, le droit fondamental de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines fut introduit dans la Constitution fédérale en 1981, et inscrit dans la Constitution du canton de Berne en 1993. Le 1^{er} juillet 1996, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes entra en vigueur le 1^{er} juillet 1996 dans le but de promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes.

Le Conseil-exécutif salue l'engagement exceptionnel dont firent preuve les organisations féministes et les nombreuses autres actrices et acteurs qui, par leur opiniâtreté, permirent la réalisation de ces avancées politiques importantes, marquant une étape décisive dans la mise en œuvre de la démocratie en Suisse. Parce qu'elle nourrit et favorise une compréhension historique, en plus d'encourager les jeunes générations à s'engager, le Conseil-exécutif appuie la demande de la présente motion, qui entend rendre visible le chemin parcouru en mettant en avant des personnalités politiques qui l'ont jalonné. C'est dans cet esprit qu'il soutient l'initiative proposée pour qu'un hommage à ces pionnières soit également rendu à l'Hôtel du gouvernement, centre de la vie politique du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est disposé à mettre en œuvre les demandes des motionnaires. Pour ce qui est de la réalisation concrète des mesures énoncées aux chiffres 1 à 3, il se réserve le droit, dans le cadre de la marge de manœuvre que lui confèrent les motions ayant valeur de directive, de mener des examens approfondis et, selon les conclusions tirées, de ne pas forcément suivre les consignes de la motion à la lettre (ex : choix de la salle de séance appropriée). La mise en œuvre doit en fin de compte se faire dans l'Hôtel du gouvernement, en tenant compte des possibilités et de la faisabilité. Le Conseil-exécutif profitera de l'approche de 2021 pour concrétiser les objectifs de la motion dans le cadre de la célébration des 50 ans du droit de vote des femmes dans le canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 08.01.2020

Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Numéro d'affaire : 2019.STA.1271
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : Non classifié



1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2019. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
087-2018 M	Voglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018	31.12.2020	En juin 2019, la direction de la SSR a en partie abandonné son projet de déménagement.
269-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 13.11.2015 Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016	31.12.2019	La réorganisation des Directions sera mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique ont été menés pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet a été soumis au Grand Conseil durant la session d'été 2019. L'examen demandé est ainsi réalisé.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La demande a été examinée dans le cadre du projet « Réforme des Directions » (RDlr). La mise en œuvre de la réforme, sur le plan législatif, est achevée et cette dernière entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. Les études effectuées dans le cadre de la réforme ont montré qu'un regroupement intégral de toutes les compétences liées au sol ne serait pas judicieux. La protection des sols dans la construction, rattachée jusqu'à maintenant à l'Office des eaux et des déchets (OED) de la TTE, est toutefois transférée à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de l'ECO, ce qui favorise des synergies.

083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de sa session d'été.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2020	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, a été menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement ont pu être achevés en 2019. Le 2 avril 2019, la JCE a édicté le plan de quartier cantonal pour les prairies irriguées, qui est entré en force.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.16 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En adoptant le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a présenté les objectifs supérieurs et les stratégies générales de sa politique et sa vision pour le canton. Celle-ci se fonde sur les trois piliers du développement durable et s'exprime sur le développement économique, la diversité sociale et la préservation des bases de la vie. Avec la mise en œuvre de la réforme des Directions au 1 ^{er} janvier 2020, les sept Directions ont été renforcées autour de leurs missions principales, ce qui favorise un meilleur regroupement des tâches et une réduction des doublons.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017, que les déclarations de planification du Grand Conseil au sujet du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 et que l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, dans le cadre du programme de législature 2019 à 2022, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourraient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. L'étude a révélé qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification que le Grand Conseil a adoptées en novembre 2017 au sujet de l'évaluation de la SACR.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.

036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets en cours concernant les bureaux du registre foncier et les préfectures visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Ces projets seront concrétisés en 2020. Vu l'adoption très nette de la motion Knutti, il n'y a aucune inquiétude à avoir au sujet des sites des préfectures et des bureaux du registre foncier.
006-2019 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) LiLPC : évaluation des immeubles à leur valeur officielle	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La modification de la législation cantonale qui est demandée viole le droit fédéral. Lors d'un examen préalable, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a déjà pris position négativement à ce sujet. A la suite de la session d'automne 2019 du Grand Conseil, l'Office cantonal des assurances sociales (OAS) a demandé à l'OFAS de se prononcer par écrit. Dans un courrier du 8 octobre 2019, l'OFAS a confirmé que les modifications prévues porteraient atteinte au droit fédéral. A des fins d'exhaustivité, l'OFAS a précisé que l'approbation avait un effet constitutif (art. 61b, al. 1 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA, RS 172.010) et que des dispositions cantonales relatives aux prestations complémentaires de droit fédéral, qui n'étaient pas approuvées, ne pouvaient pas entrer en vigueur. Par conséquent, la motion ne peut pas être mise en œuvre.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Néanmoins, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Fin 2019, le Service des monuments historiques quittera ainsi la Münstergasse, en vieille ville. L'immeuble sera vendu. D'autres bâtiments de la vieille ville seront également cédés dès qu'une bonne solution se présentera pour leurs utilisateurs actuels. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Éliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'élaboration du projet de construction et du plan de route prévoyant un giratoire a été achevée fin 2019 en étroite collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Comme la route du Kandertal passera sous la responsabilité de la Confédération au 1 ^{er} janvier 2020, l'approbation et la réalisation du projet incombera à l'OFROU, qui prévoit de déposer les plans début 2020. Le canton ayant accompli sa tâche, la motion doit être classée.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a ainsi été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümli) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ont été prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, approuvée par le Conseil-exécutif en mars 2019. Selon cette stratégie, les bâtiments historiques appartenant au canton doivent être exploités et utilisés de la manière la plus rentable et rationnelle possible, dans le respect du patrimoine culturel. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, la motion est ainsi mise en œuvre.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.

218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Dans la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qu'il a approuvée en mars 2019, le Conseil-exécutif a fixé les principes selon lesquels la mise en place de postes de travail et de formes de collaboration modernes est soutenue sur le plan immobilier et les changements dans l'organisation et l'aménagement du lieu de travail sont reconnus et examinés de manière proactive. L'encouragement du télétravail et l'examen en cours de nouvelles possibilités permettant de créer des postes de travail flexibles seront ainsi poursuivis. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées en détail dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Adoptée par le Conseil-exécutif en mars 2019, cette dernière exige notamment que le canton assure une administration active et réagisse avec flexibilité aux évolutions afin d'éviter le plus possible que des bâtiments restent inoccupés. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le crédit d'étude pour le campus de Berne et le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le campus de Berthoud ont tous deux été présentés au Grand Conseil à la session de mars 2018 et ont été approuvés. Les autres demandes formulées dans le postulat ont été prises en compte dans la planification générale. La mise en œuvre de l'intervention est donc terminée.
084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Le point 1 constitue une motion ayant valeur de directive, qui doit être considérée comme une tâche permanente. La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3), en vigueur depuis octobre 2018, exige que la participation à la société BKW contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. Pour l'heure, BKW n'a aucun projet de vente de centrales hydroélectriques. La demande formulée au point 2 doit également être considérée comme une tâche permanente, qui sera mise en œuvre dans le cadre des prises de position et consultations au niveau fédéral. En ce qui concerne le point 3, la LBKW ne prévoit aucune vente de la participation majoritaire du canton. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, EDU) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans le cadre de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LAPeI ; RS 734.7), la Confédération a établi des bases importantes pour les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau. Compte tenu de ces changements, la promotion de nouvelles technologies a été examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, les accumulateurs d'énergie décentralisés et les technologies permettant la flexibilité du réseau électrique ne bénéficient actuellement d'aucun soutien financier. La situation sera réévaluée si les conditions changent. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.

124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie – le canton de Berne est-il prêt à montrer la voie ?	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les développements dans le domaine du stockage d'énergie sont évalués et commentés dans le cadre de la révision de la stratégie énergétique cantonale et de la planification de la mise en œuvre à partir de 2020 (en juin 2019, le Conseil-exécutif a prolongé d'un an la période de référence). Actuellement, la production d'énergie renouvelable a encore trop peu progressé pour rendre obligatoire l'utilisation des technologies de stockage. Pour des raisons de stabilité du réseau, les accumulateurs électriques ne font pas encore l'objet d'une demande. En outre, il est encore trop tôt pour décider quelle technologie de stockage est la plus judicieuse. Il convient d'éviter les développements techniques indésirables résultant d'un encouragement unilatéral des différentes technologies. Les conditions générales en ce qui concerne les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau ont été améliorées au niveau fédéral lors de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat ont été concrétisées par la nouvelle directive cantonale relative à la budgétisation dans le domaine « Art et architecture ». Celle-ci exige que les dépenses du canton pour des interventions artistiques dans le cadre de projets de construction ou de transformation de bâtiments cantonaux ne dépassent pas 0,25 pour cent des postes CFC 2 et 4. En règle générale, les coûts (à l'exclusion des coûts occasionnés par l'organisation du concours, la procédure et les mesures de construction, des frais d'entretien ultérieurs ou d'autres coûts induits) s'élèvent au maximum à 120 000 francs par œuvre (niveau des prix en 2018). Les coûts plus élevés doivent être justifiés dans la demande de crédit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	19.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demande formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées et prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Celle-ci exige que le canton utilise les surfaces disponibles de manière économique, se fonde sur les normes relatives aux surfaces et examine régulièrement l'utilisation des surfaces. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en mars 2019. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) est entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 2018. Le Conseil-exécutif applique la loi dans le cadre de ses compétences et responsabilités, mais celle-ci ne confère pas de nouveaux droits au canton en tant qu'actionnaire majoritaire ; ses droits sont régis par le Code suisse des obligations. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction de BKW. Tous les moyens juridiques ayant été épuisés, la motion doit être classée.
196-2018 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Promouvoir la mobilité électrique dans les PME	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement cantonal soutient financièrement l'installation de bornes de recharge accessibles au public dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le plan de mesures 2020-2023 de la stratégie énergétique cantonale prévoit des mesures supplémentaires visant à renforcer la mobilité électrique dans les PME. La Confédération offre également un service de conseil gratuit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
075-2019 M	de Meuron (Thoune, Les Verts) Initiative cantonale : contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre de la phase préparatoire, le Conseil-exécutif a rédigé une prise de position relative à la nouvelle loi sur le CO ₂ à l'intention des représentants du canton au Conseil national. Il s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion. Il a remis l'initiative cantonale le 13 novembre 2019. Dans l'intervalle, le Conseil des Etats, en sa qualité de second conseil, a adopté la taxe sur les billets d'avion. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. Les groupes d'intervention suggérés dans le postulat jouent un rôle essentiel dans la GMC, sous la désignation de <i>réunions de synthèse</i> . De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) ; elles régleront notamment la saisie et l'échange de données, mais aussi les questions d'accès. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2019	A la session de printemps 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne. Il l'a assorti d'une déclaration de planification et a classé la motion.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La question des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale a été réglée dans le cadre de la révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), laquelle sera remplacée par la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR). Cette dernière devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La Police cantonale a analysé en détail les modalités actuelles en matière d'examen de la capacité de subir la détention, en collaboration avec l'Office du médecin cantonal. Elle a conclu avec la Société des médecins du canton de Berne un contrat de coopération réglant les compétences et les procédures. Le dispositif optimisé entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.
009-2018 M	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales	09.06.2018 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé, fin 2019, la proposition de modification des arrêtés du Grand Conseil 2818/2005 et 1568/2010. Le Grand Conseil examinera cette affaire lors de la session de printemps 2020.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	A la session d'automne 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 et l'a assorti de déclarations de planification.
172-2018 M	Riem (PBD, Iffwil) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les propositions d'intégrer le Secrétariat général de la POM au nouveau centre de police de Berne et d'abandonner le bâtiment de la Waisenhausplatz n'ont pas été retenues. Tous les acteurs impliqués dans le projet (Office des immeubles et des constructions, Police cantonale et Ville de Berne) entendent poursuivre l'utilisation du site de la Waisenhausplatz 32 et 32a et de la Hodlerstrasse 6 et 6a. Cependant, certaines parties de l'immeuble ont été mises à la disposition de la Ville de Berne (Musée des Beaux-Arts).
265-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles	13.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a renoncé à mettre en place un centre de retour pour requérants d'asile déboutés à Prêles et étudie des solutions de remplacement.

Direction des finances (FIN)				
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a édicté la nouvelle stratégie « Administration numérique du canton de Berne » par l'ACE n° 719 du 26 juin 2019.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	La mise en œuvre est achevée. L'importation automatique des données en cas de mariage est possible depuis l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfl (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est achevée. La déclaration d'impôt entièrement par voie électronique est possible depuis l'année fiscale 2018.
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Chiffres 1 et 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le chiffre 3 adopté sous forme de postulat exige qu'après une période transitoire appropriée, le Conseil-exécutif vise à moyen terme une part de fonds de tiers d'au moins 10 pour cent pour les organisations qui perçoivent des subventions cantonales dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances. Les institutions du domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances auxquelles la motion fait allusion sont la Croix-Bleue, Santé bernoise (BeGes) et Aide Sida. Même s'il est difficile de générer des fonds de tiers et qu'il n'existe en principe aucune obligation légale en la matière, la SAP exige de toutes les institutions qu'elles fournissent une part minimale de 10 pour cent de financement propre. La Croix-Bleue et Aide Sida satisfont depuis un certain temps à cette exigence. Chez Santé bernoise, la part des fonds de tiers budgétée pour 2020 est de 10,3 pour cent des fonds publics à recevoir et atteint ainsi de justesse la limite exigée. La demande du postulat est par conséquent prise en compte.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion chargeait le Conseil-exécutif d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets de partenariat public-privé (projets PPP) ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1 ^{er} janvier 2020, le Conseil-exécutif avait prévu d'adapter l'article 11 LFP en ce sens, de manière à exclure les financements PPP du compte des investissements. Toutefois, dans un avis de droit rendu à la demande de la Commission des finances, la professeure Isabelle Häner a conclu que le constituant partait du principe que le compte des investissements devait être exhaustif, et qu'il n'est donc pas possible d'en exclure purement et simplement certains investissements (comme p. ex. les financements PPP). Se fondant sur ces explications, la Commission des finances a proposé de biffer la dérogation prévue pour les financements PPP. Le Conseil-exécutif a approuvé cette proposition et le Grand Conseil a rejeté, lors de sa session d'automne 2019, l'exclusion des financements PPP du compte des investissements.
048-2019 M	Bachmann (Nidau, PS) du 04.03.2019 Echange de données financières à l'intérieur du pays	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été mise en œuvre. Le Conseil-exécutif a adopté l'initiative cantonale demandée, à l'intention de l'Assemblée fédérale (cf. communiqué de presse du 07.11.2019 et ACE n°1174 du 06.11.2019).
049-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 04.03.2019 Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.

050-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 04.03.2019 Maintenir la solidarité envers toutes les communes	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.
074-2019 MF	Linder (Berne, Les Verts) du 11.03.2019 Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a tenu compte de la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.
Direction de l'économie publique (ECO)				
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette intervention a été mise en œuvre au moyen d'une adaptation de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11). Le Conseil-exécutif a soumis un projet législatif à ce sujet au Grand Conseil lors de la session d'hiver.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than honey » lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote en vue de renforcer la santé des abeilles a été réexaminée. Le soutien de ce projet par le fonds de loterie a été refusé car il ne crée aucune valeur durable et que les coûts sont principalement des coûts internes de personnel et d'infrastructure qui ne peuvent pas être pris en charge. Ainsi, l'absence d'une base juridique correspondante rend impossible une participation financière du canton de Berne. Différents projets de promotion de la santé des abeilles sont cependant en cours au niveau fédéral tels que le programme de ressources Agripol, auquel participe le canton de Berne. Le programme de travail 2018-2021 de l'Agroscope met l'accent sur la santé des abeilles avec le projet de recherche « Abeilles saines dans un environnement propice à leur développement pour des produits apicoles de qualité et une pollinisation efficace ». En outre, le canton de Berne apporte un important soutien au Service sanitaire apicole, qui a déjà élaboré des mesures efficaces de protection des abeilles avec le concept de lutte contre les varroas et les met en œuvre assidûment. Le test pratique concernant le concept d'exploitation montre que les apiculteurs et apicultrices qui appliquent le concept ont des pertes hivernales beaucoup moins importantes.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux et de paiement. La forme de l'offre est en revanche secondaire. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Avec la modification de l'ordonnance sur la Poste (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019), les critères pour l'accès aux services postaux et de paiement ont été durcis.

235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	A des fins de concertation et de coordination, les cantons concernés (BE, FR, NE, SO et VD) discutent régulièrement de leurs activités liées à l'agriculture dans la région des Trois-Lacs en impliquant la Confédération (OFAG). En mars 2019, ces cantons ont consolidé leur positionnement commun concernant le développement des mesures d'amélioration structurelle dans la région des Trois-Lacs : « Les défis dans la région des Trois-Lacs ne sont pas homogènes. C'est pourquoi les cantons sont d'avis qu'une approche régionale avec des projets coordonnés et spécifiques aux problèmes (améliorations structurelles, deuxièmes améliorations foncières, etc.) est plus efficace qu'un grand projet global (« troisième correction des eaux du Jura »). Les cantons jugent que cela durerait trop longtemps pour qu'un projet d'une telle ampleur soit lancé et qu'il porte ses fruits » (extrait de la stratégie de communication commune). Cette orientation est conforme à la procédure esquissée par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion. Avec l'affaire de crédit « Deuxième amélioration Brüttelen-Treiten », le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet conforme à cette stratégie pour prise de décision lors de la session d'hiver 2019. Un avant-projet pour une « deuxième amélioration Anet-Gampelen-Gals » a été lancé. Il est ainsi donné suite au point 2 de la motion adoptée sous forme de postulat, qui peut donc être classé.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'évaluation des contrôles effectués auprès des commerçants itinérants (gens du voyage) en lien avec le respect des dispositions légales a donné le résultat suivant : Depuis l'adoption de la motion sous forme de postulat, les autorités d'exécution n'ont constaté aucun changement dans leur activité. Comme cela a déjà été expliqué dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion, les autorités cantonales appliquent les dispositions fédérales de manière systématique et contrôlent autant les commerçants itinérants que les entreprises suisses. Pour cette raison, aucune adaptation ne s'impose et le postulat peut être classé.
017-2019 M	DEPU (Heyer, Perrefitte) Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a déposé la demande du Grand Conseil par courrier du 28 août 2019 auprès de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du DETEC. Le DETEC rejette le moratoire en renvoyant aux prescriptions concernant l'accessibilité des services postaux et de paiement qui ont été renforcées dans la révision de l'ordonnance sur la poste (courrier de réponse du 22 octobre 2019).
035-2019 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, SP) Bail à ferme agricole à Hondrich : imposer une agriculture biologique	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a publié le 3 juin 2019 l'appel d'offres pour le bail de l'exploitation Hondrich en combinaison avec des parties de Schlüsselmatten (exploitation affermée de la commune bourgeoise de Berne). L'agriculture biologique n'a pas été définie comme condition impérative, mais comme critère d'évaluation pondéré, afin de ne pas rendre impossible d'emblée des concepts d'exploitation appropriés et innovants. Une équipe de projet composée de représentants de l'OIC, de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ainsi que de deux représentants des intérêts de l'agriculture dans l'Oberland bernois accompagne le processus de sélection. Après deux dates de visites, cinq dossiers de candidature ont été déposés. Il est ressorti des dossiers et des entretiens de candidature que les situations difficiles liées à la configuration des étables sur les exploitations de Hondrich et de Schlüsselmatten ainsi que les conditions en matière de production végétale (notamment les cultures pérennes) limitaient (trop) fortement les possibilités de réussite d'une exploitation bio. Le canton et la nouvelle famille titulaire du bail se sont donc engagés à examiner la possibilité de transformer au cours des prochaines années le domaine agricole en exploitation bio dès que les étables satisferaient aux prescriptions correspondantes. La famille reprendra le domaine de Hondrich au 1 ^{er} janvier 2021 et l'exploitera conformément aux prestations écologiques requises.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Le premier point a été adopté sous forme de postulat et exécuté avec le programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. L'ECO évalue actuellement la possibilité de prolonger ce programme. Le deuxième point a été adopté sous forme de motion. L'exigence a été satisfaite par la mise en place d'un suivi de la procédure d'approbation des places d'arrosage par le service forestier et d'une contribution aux coûts de planification.
024-2019 P	Riem (Iffwil, PBD) Révision du programme de protection de la forêt 2019 en cas de prolifération des scolytes	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention fait référence au programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. Celui-ci a été mis en œuvre avec succès et conformément au calendrier. L'ECO examine actuellement la possibilité de le prolonger.

025-2019 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Moyens financiers supplémentaires pour la protection des forêts en cas de besoin	05.06.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les mesures de protection de la forêt 2019 ont été financées en fonction des besoins. L'abandon de surfaces forestières dans le cadre des contributions versées pour la lutte contre le bostryche a été examiné. Il est effectué en cas de besoin après consultation des communes et des propriétaires forestiers.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le projet de stratégie de la santé est bien avancé. Il a été élaboré dans toutes ses composantes et est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Chiffre 1 et 4 : adoption et classement Chiffre 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Depuis mai 2019, le montant des forfaits d'intégration versés par la Confédération dans le cadre de l'AIS pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s reconnu-e-s a triplé. Même si les cantons ne peuvent pas prétendre à une couverture intégrale des coûts pour l'encouragement de l'intégration, ces montants supplémentaires devraient en principe couvrir ceux du canton de Berne, à l'exception de ceux pour les mineurs non accompagnés. Les partenaires régionaux ont été choisis sur la base d'un appel d'offres OMC. A partir de mi-2020, ils endosseront, sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration. Le modèle à trois niveaux (situation normale, situation tendue et situation d'urgence) garantissant la réaction adéquate aux fluctuations faisait partie intégrante de l'appel d'offres. Une grande importance est également accordée à la place des bénévoles dans le projet des partenaires régionaux.
220-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen de la demande et des possibilités de financement a été mené à bien. Le 30 octobre 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les travaux ont été suspendus.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié

				son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'OFSP, les travaux ont été suspendus.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat sont examinées dans le cadre du projet de stratégie de la santé, qui est bien avancé. Elaboré dans toutes ses composantes, celui-ci est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le postulat peut être classé.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	25.07.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport le 13 novembre 2019 et propose au Grand Conseil d'en prendre connaissance.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi sur le virage ambulatoire AVOS (<i>ambulant vor stationär</i>) discute et planifie les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. La liste établie au niveau fédéral est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif a repris la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	La mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) <i>Berne en santé</i> et <i>Vieillir en pleine forme</i> a permis de répondre à la demande formulée dans la motion. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement <i>Prévention dans le domaine des soins</i>). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). Dans le cadre du cycle de demandes 2019, sept autres projets concernant le canton de Berne ont obtenu des subventions d'un montant total de 2,8 millions de francs environ. D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sans cesse à l'étude et, pour certaines d'entre elles, sont d'ores et déjà en cours de développement.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans les familles d'accueil	19.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	A partir de mi-2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile seront non plus de la compétence de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), mais de celle de la SAP. En novembre 2019, la future institution en charge des MNA a été désignée au terme d'un appel d'offres public. Le projet de celle-ci tient compte des demandes du motionnaire.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Adoptée sous forme de postulat, la demande visant à éviter le cumul de fonctions a été examinée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire et d'une assemblée générale ordinaire. Il est renoncé à adapter la loi, les statuts ou la Stratégie de propriétaire. Comme indiqué lors des débats au Grand Conseil, l'éventualité d'un double mandat survenant dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sur une courte durée ne peut être exclue. A l'heure actuelle, il n'y a plus de doubles mandats au sein du groupe de l'île, dans les centres hospitaliers régionaux et les services psychiatriques régionaux.

032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Soucieuse de contrôler les coûts, la SAP a défini, d'entente avec la section bernoise de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), des règles cantonales relatives au financement des traitements dentaires par l'aide sociale sur la base du tarif dentaire révisé (AA/AM/AI). Un système de rabais garantissant la fiabilité des coûts a été convenu avec la SSO.
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption	31.12.2020	Point 4 : l'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs sera introduite en 2022 dans le cadre de la révision partielle de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), et ce à l'art. 51a. Point 5 : terminé. Le gouvernement a adressé la demande à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) par courrier du 4 septembre 2019.

Direction de l'instruction publique (INS)

030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. Des réflexions ont été formulées concernant l'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage », lesquelles comportent différentes solutions possibles pour réduire le nombre d'enseignants et d'enseignantes par classe.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Bern (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La filière a commencé sa consolidation. Les stages obligatoires en médecine générale sont inclus dans le programme.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Ces dernières années, une grande hétérogénéité a été observée parmi les enfants à l'école enfantine. Pour leur garantir un bon début dans leur scolarité, il est nécessaire de prévoir des ressources suffisantes pour le personnel enseignant. Ainsi, le temps de travail autorisé pour les auxiliaires de classe a été augmenté l'année dernière, ce qui répond à la demande énoncée dans le postulat. L'enseignement en tandem n'est donc dispensé qu'en seconde priorité sur demande justifiée.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La Direction de l'instruction publique préfère éviter de créer de nouvelles classes de Basisstufe et ne le faire que sur demande des communes, répondant ainsi à la requête du postulat. La question d'un moratoire devrait être examinée dans le cadre d'un prochain programme d'économies.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la modification législative concernée le 12.03.2019.
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le nom de l'institut de médecine complémentaire (<i>Institut für Komplementärmedizin</i> , IKOM) a été adapté pour correspondre aux normes internationales et est donc devenu l'institut de médecine complémentaire et intégrative (<i>Institut für Komplementär- und Integrative Medizin</i> , IKIM). La direction de l'IKIM est désormais exercée uniquement par des professeurs et professeures nommés, ce qui la renforce par rapport à avant où elle était co-exercée avec des chargés et chargées d'enseignement. L'intégration de la phytothérapie dans l'enseignement a été examinée. Ce domaine est désormais inclus aux cours.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Chiffres 3 à 5 : la nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire. La collaboration avec le centre de formation professionnelle IDM se poursuivra.
197-2018 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 06.09.2018 Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées	12.03.2019	31.12.2021	La Haute école spécialisée bernoise a notamment pris en considération les critiques à l'encontre des filières de formation visées et a apporté les corrections correspondantes. A l'automne 2019, elle a soumis un rapport à la Commission de la formation. Elle revoit actuellement l'utilisation de l'appellation de professeur-e.

214-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) du 10.09.2018 Créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne	12.03.2019	31.12.2021	Dans le cadre de la constitution d'une filière d'études complète en pharmacie, une chaire ordinaire de biologie pharmaceutique axée sur la recherche sur le système endocannabinoïde a été créée et pourvue le 01.08.2019. Cette nouvelle chaire est chargée de la recherche dans ce domaine.
247-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.11.2018 Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle	12.03.2019	31.12.2021	Au 01.01.2020, les requêtes ont été satisfaites et l'augmentation des indemnités a été acceptée.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1** : demande de prolongation d'un an / **P2** : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoue) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2019	Le 23 janvier 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport relatif à la mise en œuvre de la motion et l'a soumis à la CGes. Après un échange avec le chancelier, le 22 août 2019 la CGes a écrit au Conseil-exécutif pour le prier de remanier la vue d'ensemble avant la fin de l'année. Pour le moment, la CGes n'est pas prête à classer cette intervention. Le Conseil-exécutif demande par conséquent un délai supplémentaire pour tirer au clair les questions en suspens.	P 1
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2019	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre b LERI. La décision définitive n'interviendra pas avant fin 2020. Etant donné que le canton de Berne n'accordera une contribution financière aux Archives Gosteli que si la Confédération octroie une subvention, il faudra attendre 2021 pour passer à la suite.	P 2
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun transfert d'institutions n'a lieu.	P 2
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La thématique des articles 138 et 139 fait partie des préparatifs en cours.	P 2
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion M 103-2015. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance supracommunale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).	P2
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.	P2
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis	P2

de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Site Caserne de Berne : pourquoi le potentiel inutilisé n'est-il pas mieux exploité ?	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2019	Une révision partielle du plan directeur du PDE du Wankdorf au niveau supracommunal est actuellement en cours. Ce plan PDE Wankdorf liant les autorités devrait être soumis à l'examen préalable cantonal début 2020. Ce n'est qu'après que le Conseil-exécutif pourra faire un rapport sur le potentiel urbanistique de la caserne.	P2
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les clarifications sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment le canton prend en compte l'intérêt que les communes pourraient manifester pour un immeuble mis en vente ne sont pas terminées. Il semble toutefois que la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) impose des limites étroites aux concessions sur les prix.	P1

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée dans la révision de la législation sur les loteries. Le Grand Conseil débattira de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA) en première lecture au printemps 2020.	P1
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
130-2017 M	Rudin (Lyss, glp) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1

Direction des finances (FIN)

165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue des différents processus, des références de qualité et de l'efficacité », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le « PA 2018 » dans les « champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation ». Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficacité qu'exige la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui exige la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de « simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficacité réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé pendant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a	P1

fait valoir en particulier que l'allègement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été initiées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allègements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. Les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature rendront compte à la Direction des finances des démarches effectuées, d'ici fin septembre 2020, et présenteront des propositions pour optimiser les processus de travail. Ensuite, la Direction des finances soumettra à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger dans un premier temps d'une année le délai d'exécution de la motion 165-2015.				
028-2016 M	Köpfler (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2019	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA devrait être à l'ordre du jour de la session de juin 2020. P1
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. L'arrêt en question a été publié fin octobre 2019 et est actuellement en cours d'analyse. Le rapport devrait être adopté à l'intention du Grand Conseil durant l'été 2020. P1
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif propose une approche globale, prévoyant la révision de la loi, mais aussi une baisse de la quotité d'impôt cantonale, en 2021 puis en 2022. Il est prévu de baisser une première fois la quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur les personnes physiques lors de la session d'hiver de 2020 ; cette mesure représente 30 millions de francs et prendra effet à partir de l'année fiscale 2021. La motion sera donc mise en œuvre en novembre 2020 par le biais de cette baisse de la quotité d'impôt. P1
Direction de l'économie publique (ECO)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le plan sectoriel Biodiversité est entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2019. Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature est chargé d'examiner les outils d'exécution de la législation sur la protection de la nature (mesure A9). Dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LPN ; RSB 426.11), l'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit également être mise en œuvre. P2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif soumettra un rapport au Grand Conseil courant 2020. P1
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance	25.01.2017 Adoption sous forme	31.12.2019	Le sondage réalisé fin 2018 auprès des établissements médico-sociaux (EMS) afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des P2

	de frais	de postulat		pertes enregistrées a abouti à des résultats ambivalents. Une analyse approfondie des solutions juridiques va suivre, celles-ci devant faire en sorte d'éviter les surcoûts pour le canton.	
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les parents continuent à être activement soutenus dans leur recherche d'une école spécialisée pour leur enfant. Dans le même temps, plusieurs places ont été créées à l'intention des enfants francophones. Afin d'élargir au maximum l'offre actuelle, un groupe de coordination reposant sur une large assise et composé de différents acteurs du Jura bernois ainsi que de représentantes et représentants de la SAP, de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et de la Direction de l'instruction publique (INS) a été mis sur pied durant l'été 2019. Sont entre autres poursuivis dans ce contexte les travaux visant à créer les places d'urgence et d'intervention de crise nécessaires. Les autres demandes formulées dans le postulat sont traitées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP) et de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).	P2
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	23.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Au vu des premiers résultats de la restructuration mise en œuvre depuis mars 2019 du domaine de l'asile, il s'avère que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est conféré et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (réfugié-e-s et personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnels. Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.	P1
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat seront intégrées dans la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme cantonal d'intégration (PIC) 2 que dans le PIC 1. La mise en place des partenaires régionaux d'ici juillet 2020 permettra de répondre dans une large mesure aux demandes formulées dans l'intervention.	P1
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres c et d de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescent-e-s ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne soutient les soins palliatifs spécialisés dans plusieurs domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenant-e-s dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. En outre, le Conseil-exécutif examine actuellement les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour et le cas échéant les possibilités d'indemnisation.	P2

Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.				
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion est intégrée dans celle du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou réfugié-e reconnu-e, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugié-e-s est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.
Direction de l'instruction publique (INS)				
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	L'objet du postulat sera réexaminé dans le cadre de l'analyse prévue par le postulat 028-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC).

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a adopté le 26 juin 2019 un arrêté de mise en œuvre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal, avec des mesures dans de nombreux domaines. La motion sera traitée dans ce cadre.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été intégré aux travaux de révision de la loi sur le statut particulier (projet statu quo plus). La procédure de consultation sera prochainement lancée.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	L'Office de la culture (INS) prépare un concours artistique simple : trois artistes du Jura bernois seront invités à concevoir un projet d'œuvre d'art mobile qui pourra être présentée à l'Hôtel du gouvernement. Un petit jury élira le projet gagnant. L'œuvre sera ensuite inaugurée lors d'une cérémonie à l'Hôtel du gouvernement.
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En étroite collaboration avec la FIN et avec la participation d'une experte de la CPB, la CHA travaille à la mise en œuvre de la motion. Fin 2019, le Conseil-exécutif a été impliqué dans des discussions portant sur la conception d'une nouvelle réglementation.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. Des mesures renforcées seront mises en place pour assurer une votation irréprochable et tenir compte des leçons du vote annulé. Le Conseil-exécutif a informé par communiqué de presse du 4 octobre 2019 et du 20 novembre 2019. Des débats sont aussi prévus au Grand Conseil à la session de novembre 2019.
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La Chancellerie d'Etat formera un groupe de travail chargé d'identifier les domaines dans lesquels une traduction en langage simplifié est judicieuse et financièrement acceptable. Les informations à privilégier sont celles qui concernent directement les groupes cibles, en particulier les informations sur les droits des personnes en situation de handicap, les assurances sociales, la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que les informations importantes pour tous et toutes au quotidien (système éducatif, circulation routière, consignes d'urgence). Les Directions décideront plus tard elles-mêmes quelles informations de leur domaine traduire.
183-2019 M	Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	25.11.2019 Adoption	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.

041-2019 M	Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	25.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
209-2019 M	Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion 166-2016 tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est régie par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par le parlement n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (BDP, Gassel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Berne, PLR) Retour à la pratique voulue par le Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.
010-2019 M	Marti (Berne, PS) Réductions individuelles des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
013-2019 MF	Imboden (Berne, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision est attendue pour la fin de 2019.
246-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.

133-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté. Il s'agit en premier lieu de définir les exigences relatives aux procédures d'assurance qualité, qui doivent permettre d'éviter que la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne soit sollicitée. Il convient également de réglementer les cas dans lesquels il reste possible de recourir à la CPS.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Le dispositif actuel d'adaptation au changement climatique sera examiné au cours des prochaines années. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des moyens supplémentaires, le cas échéant différenciés au niveau régional, sont nécessaires. Les travaux préparatoires ont commencé et les investigations seront intensifiées au cours de l'année à venir.
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre de travaux de remise en état. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aéroport de Belp–Wabern, Berne Länggasse–Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse–Zollikofen (entre autoroute et voie ferrée) ou Hasle–Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb–Ostermundigen, Laupen–Gümmenen, Ramsei–Sumiswald, Oberburg–Hasle, Jegenstorf–Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : De nouveaux guides devront être élaborés sur la base des trois Véloguides régionaux déjà publiés (Lyss, vallée de Tavannes, Bienne). Les besoins des cyclistes seront pris en considération avec les ressources disponibles dans le cadre de l'entretien courant des routes cantonales.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Île	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Île et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé début 2018. Les résultats pourront être présentés en 2020.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Dans le cadre du projet global, le Conseil-exécutif statuera aussi sur l'avenir des bâtiments cantonaux de Moutier. Le canton s'applique par principe à conserver les bâtiments historiques. En cas de changement de canton ou de vente de l'objet, le canton de Berne n'a toutefois plus d'influence sur l'état des bâtiments historiques. La responsabilité incombe alors au Service des monuments historiques compétent. Il n'est toutefois pas encore sûr que Moutier change de canton, étant donné que la votation sur l'appartenance cantonale de la commune a été annulée et doit être répétée.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée et comparée à celle d'autres cantons. De premiers résultats sont disponibles. Ils devront encore faire l'objet de contrôles et d'évaluations internes.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux pour l'étude de faisabilité sont en cours et pourront probablement être achevés à l'été 2020.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique, plan de mesures 2020-2023 compris, devraient pouvoir être présentés au Grand Conseil lors de la session d'été 2020.

184-2018 M	PS-JUSO-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La vérification des conséquences de l'axe est selon le point 2 relève d'un groupe de dialogue mis en place par le canton, qui analyse la situation actuelle sur le réseau routier. Les résultats du groupe de dialogue ainsi que les propositions pour les étapes ultérieures devraient être disponibles fin juin 2020.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
212-2018 M	Klauser (Bern, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes du postulat seront mises en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les constructions.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisber, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Les faits sont en cours d'analyse après définition des compétences. Le Conseil-exécutif prendra des mesures adéquates dans les limites de ses moyens.
236-2018 M	Les Verts (Von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les résultats de la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique ont été pris en compte. De premiers entretiens entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont déjà eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
261-2018 M	Moser (Biel, Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Des entretiens seront menés avec l'OFEV.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale pour l'installation d'un nouveau chauffage au mazout ou le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée dans le cadre d'une éventuelle révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OCEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les directions dans le cadre de la planification des mesures de la Stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.

045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de de la stratégie énergétique. L'affaire sera probablement traitée au Grand Conseil durant la session d'été 2020.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Jusqu'à présent, aucune demande du groupe de dialogue n'a été déposée au canton pour demander à la Confédération d'examiner si l'arrêté sur le réseau pouvait être modifié.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OENeR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitoring des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique seront élaborés en 2020.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne. Des négociations avec les BLS et les chemins de fer autrichiens sont prévues.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif évalue, dans le contexte du plan financier annuel et en fonction du nombre de demandes, les possibilités d'augmenter de 1 à 2 millions de francs la contribution annuelle pour le programme d'encouragement cantonal. A partir de 2020, des mesures ciblées devraient permettre d'accroître les connaissances des professionnel-le-s du bâtiment et des expert-e-s impliqué-e-s sur les chantiers (consultant-e-s en énergie, spécialistes CECB), notamment par le biais du programme national « chauffez renouvelable » (soutenu par le canton et qui sera lancé par SuisseEnergie début 2020). Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage au mazout ou au gaz vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Malgré un examen approfondi, aucune solution pour utiliser les immeubles d'une autre manière n'a été trouvée. La procédure de recherche d'un autre utilisateur a été engagée, une utilisation intermédiaire ou une cession en droit de superficie étant visée dans un premier temps.
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux pour l'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont commencé.
127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	2021	Le contrat de location de l'abbaye de Bellelay n'a toujours pas été officiellement résilié. Des entretiens sont prévus au printemps 2020 avec tous les participant-e-s pour décider de l'avenir de l'abbaye. L'objectif est de trouver une solution axée sur l'avenir et le développement durable.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
156-2019 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Pour l'heure, la Police cantonale n'envisage pas d'utiliser des caméras-piétons. Elle privilégie des prises de vues ponctuelles permettant de constituer des preuves à des fins préventives et répressives. Cela étant, elle entend commencer par mener des travaux préparatoires exhaustifs.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il examine aussi l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation.
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.

042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif consulte actuellement les autres cantons au sujet d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212. La question est discutée au sein du comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique reste à effectuer.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours de planification. Elle se déroulera en trois phases. La première consiste à dresser un état des lieux au sein de l'administration ; elle a commencé en octobre 2019 et se terminera en été 2020. La deuxième phase, prévue de septembre 2020 à janvier 2021, est une procédure de consultation sur les priorités d'action. La troisième phase, celle du compte rendu, devrait commencer en février 2021.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Vote point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton est en cours d'examen. Des stations de recharge publiques pour voitures électriques ont déjà été mises en place avec succès, par exemple dans les centres d'expertises et d'examen de l'Office de la circulation routière et de la navigation à Berne, à Thoune, à Orpund et à Bützberg.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement de requérants d'asile déboutés.
270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La Direction de la police et des affaires militaires examinera la requête en collaboration avec le Département fédéral de justice et police.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1) ; les travaux commenceront en 2020. Par ailleurs, le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports fournira l'occasion d'examiner les modalités selon lesquelles l'économie de partage peut trouver sa place dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif examinera la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il faudra encore attendre la révision des dispositions du Code des obligations (CO) mentionnée dans la réponse car elle n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018. Le Conseil des Etats va s'en saisir prochainement.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. L'entrée en vigueur est actuellement prévue pour 2021.
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de réalisation sont en cours. La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances veillent à ce que les montants soient relevés pour 2020 dans le cadre de la réponse à la motion. Ces montants doivent être fixés de telle sorte que, même avec l'imposition des indemnités, il n'y ait pas de dégradation par rapport à la situation actuelle. Pour la plupart des experts et expertes, cet ajustement des indemnités se traduit par une amélioration financière minimale (cf. rapport sur la révision 2021 de la loi sur les impôts et communiqué de presse du 29.08.2019). Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer Peter (Wynigen, PLR) « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : Direction de l'instruction publique), adoptée le 4 mars 2019, qui exige aussi le relèvement des indemnités.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les finances et la comptabilité cantonales sont actuellement analysées dans le cadre du projet PGI, dans l'objectif d'optimiser, de normaliser et de centraliser les processus. La Commission des finances est informée en continu de l'avancement du projet et des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'analyse du projet d'introduction du MCH2 est en préparation, et les mesures visant à améliorer le déroulement des projets en cours et futurs ont déjà été amorcées – en particulier via le projet PGI. La définition des normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP ». Le pilotage financier reposant sur la comptabilité analytique d'exploitation et la structure organisationnelle future sont à l'étude. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est informée en continu des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	La « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022 » prévoit d'examiner la publication de données ouvertes. Il faudra définir et planifier des mesures en ce sens dans la planification de sa mise en œuvre, à partir du printemps 2020. La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit aussi permettre de créer des bases légales pour les données ouvertes, à partir de 2021 environ.
277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : L'agence spécialisée <i>educa</i> met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données (cf. communiqué de presse). Ce chiffre est donc réalisé. Chiffre 3 : La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit permettre d'examiner comment ancrer dans la législation le principe de la conservation des données en Suisse. Cette exigence de la motion, si toutefois elle est réalisable, limiterait considérablement le choix des solutions TIC du canton et des communes, ce qui en augmenterait le coût. Il est donc probable que ce principe ne pourra pas être concrétisé sans restriction.

284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 MF	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a augmenté les investissements nets par rapport à la planification de l'an dernier (budget 2019 et PIMF 2020 à 2022), en particulier pour les exercices 2022 et 2023. L'investissement net ordinaire se monte ainsi à CHF 489 millions en 2022 et à CHF 538 millions en 2023, dont respectivement CHF 9,8 millions et CHF 35,9 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. Après déduction des investissements financés par ce Fonds, l'investissement net ordinaire dépasse ainsi légèrement la barre des CHF 500 millions en 2023 ; cette même année présente aussi un solde de financement négatif de CHF 44 millions. Le Conseil-exécutif a élaboré, dans le cadre de la « Voie 2 » actuelle, une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire. A cette occasion, il a analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets et d'en échelonner la réalisation, examinant par ailleurs les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Le Conseil-exécutif a détaillé les résultats de cette planification prévisionnelle dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023 (chapitre 5), résultats que la Direction des finances avait auparavant communiqués à la Commission des finances et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif signale en outre qu'une délégation de ses membres a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de ce dialogue, des mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le résultat du dialogue engagé et les mesures concrètes qui en résulteront ne sont pas encore connus.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de mise en œuvre sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques.	10.09.2019 Vote point par point : Chiffres 1 et 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de réalisation sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
220-2019 M	Berger (Burgdorf, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été adoptée durant la session d'hiver 2019. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.

Direction de l'économie publique (ECO)				
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La modification de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est prévue pour la session de printemps 2020.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La table ronde de la Direction de l'économie publique prévue dans la réponse du Conseil-exécutif a eu lieu en octobre 2019. Les partenaires principaux (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales. Une autre table ronde aura lieu en 2020.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Université de Berne a été chargée d'effectuer un travail de recherche qui doit être présenté à l'été 2020.
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les offres existantes sont développées en continu et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Les mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène seront mises en œuvre à compter de 2020, conformément à ce qu'a décidé le Conseil fédéral en mai 2019. Pour l'heure, un groupe de travail de l'AOST, soutenu par le SECO et par un expert externe, s'est attelé à la réalisation du projet pilote « <i>Supported Employment</i> ». Ce projet concerne d'une part les personnes âgées de plus de 50 ans pendant les deux années qui suivent l'expiration de leur délai cadre ainsi que les personnes de ce même groupe d'âge dont l'arrivée en fin de droits est imminente.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le processus est en cours, de premières clarifications ont eu lieu.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Différents projets pilotes sont en cours, dont les résultats seront évalués en 2020.
123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Le processus est en cours, un mandat externe sera attribué pour l'élaboration des bases.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	L'ECO attend les débats en cours sur d'autres motions dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration afin de traiter éventuellement ces mandats tous ensemble.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT.

057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est en cours d'élaboration et devrait être soumis au GC lors de la session d'automne 2020.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de clarification des questions en suspens ont commencé.
063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. On vise une optimisation du flux d'information et de communication.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet bernois est développé en collaboration avec les partenaires concernés.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Il est prévu que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans le projet de loi. Selon le calendrier actuel, l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation est prévue au 1 ^{er} janvier 2023.
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	Le modèle de pilotage et de financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie n'a pas pu être élaboré dans le délai imparti. Afin d'accéder à la demande de l'auteur de la motion, à savoir établir un modèle applicable, des clarifications et des travaux conceptuels supplémentaires sont nécessaires. Le modèle de pilotage devrait être disponible en 2020.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Dans un système de prévoyance-temps, des seniors soutiennent bénévolement d'autres aînés. Ils les assistent dans le domaine social en discutant avec eux, en les accompagnant à des manifestations culturelles, en les aidant à cuisiner, à manger et à s'acquitter de leurs tâches administratives, etc., sans toutefois prendre explicitement en charge des activités de soins. En contrepartie, ils se voient créditer un avoir de temps qu'ils pourront utiliser plus tard, lorsqu'ils auront à leur tour besoin d'aide. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport au cours du premier semestre 2020.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être adoptée en 2020.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e n'est pas encore terminé. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d a fait l'objet d'un projet pilote au quatrième trimestre 2019. Les résultats seront disponibles début 2020.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la LSH. Le projet de loi se trouve actuellement en procédure de consultation. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte la révision de la LSH à l'intention du Grand Conseil en juin 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il sera procédé l'an prochain à l'évaluation de la planification des EMS et à l'examen de la répartition régionale des places d'EMS. Quant au point 2, il correspond à la pratique actuelle en matière d'attribution des places : en cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, un EMS se trouvant dans une région sous-dotée se voit octroyer sur demande des places supplémentaires.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La SAP met en œuvre la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Au niveau fédéral, la LEI révisée ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA ; RS 142.201) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les immigré-e-s allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La <i>Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques</i> est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de la qualité effectuées par l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. Or, l'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend plus de temps que prévu. Un premier monitoring sera vraisemblablement réalisé en 2020 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Traitement initialement prévu pour la session de juin puis reporté Adoption	31.12.2020	Une initiative populaire fédérale destinée à promouvoir le don d'organes vise à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé), l'objectif étant d'augmenter le nombre de possibles donneurs. En septembre 2019, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur un contre-projet indirect. Le Conseil-exécutif attend le résultat de ces travaux avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.
226-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la Direction de l'économie publique (ECO) ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà invoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La SAP étudie actuellement les possibilités de solution au niveau fédéral.

246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	21.02.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En collaboration avec des représentant-e-s des services d'aide et de soins à domicile, des variantes au système de rétribution de l'obligation de prise en charge sont à l'étude. La première étape, qui consiste à axer davantage celui-ci sur les besoins et les prestations, a déjà été franchie : depuis janvier 2019, la rétribution est calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui est combiné à une contribution de base par habitant-e. Le groupe de travail a également étudié de manière approfondie les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP a répondu à la demande formulée au point 4 de la motion en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certain-e-s d'entre eux/elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La SAP prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la fréquentation des cours. Différentes possibilités de mise en œuvre sont en cours d'examen.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Diverses discussions ont eu lieu courant 2019 entre les Directions concernées par la mise en œuvre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) et de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS), en d'autres termes la SAP, la JCE et l'INS, ce qui répond à la demande de réorganisation des compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance formulée dans le postulat.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat effectuée à l'Université de Berne sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU) sont disponibles depuis 2019. La SAP va décider de la marche à suivre, autrement dit de la nature et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux menés par la SAP en collaboration avec l'INS concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours.
102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base.

114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Adoption point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation politique de la ville de Moutier est toujours incertaine. Le développement d'un modèle de paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois est en cours.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au vu des exigences cantonales actuelles en termes de qualification du personnel dans les institutions sociales, le Conseil-exécutif doit examiner si l'expérience professionnelle des collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas suivi de formation socio-pédagogique ou qui sont au bénéfice d'une formation pédagogique peut être reconnue au bout d'un certain temps comme l'équivalent d'une formation socio-pédagogique.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption, pas de classement	31.12.2021	La DSSI va examiner les mesures à prendre suite à l'adoption de la motion.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	Suite à l'adoption du point 2 sous forme de postulat, le Conseil-exécutif doit examiner comment assurer de manière appropriée le respect de normes minimales (au sens de conditions de travail usuelles dans la branche) dans les institutions du troisième âge et du handicap, par exemple par le biais de conventions collectives de travail.
072-2019 M	Gabi Schönenberger (PS, Schwarzenburg) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions générales définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires doivent être portés en sus au budget de la DSSI.
114-2019 M	Heyer (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le groupe de travail intercantonal institué lors de la Conférence tripartite Jura examine actuellement les scénarios envisageables pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le canton de Berne lui a demandé d'évaluer d'autres options en plus de celle de la mise en œuvre d'un réseau intercantonal centré sur les soins psychiatriques. Les résultats sont attendus pour le début 2020.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre des projets en cours relatifs au domaine de l'intégration sur le marché du travail, la SAP élaborera un plan de mesures pour promouvoir l'insertion professionnelle mais aussi sociale, à travers les journées structurées, des bénéficiaires de l'aide sociale.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La SAP a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.19 Vote point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'élaboration du futur paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois dépend aussi bien du projet de nouvelle construction pour le Centre hospitalier Bienne que de la situation politique, actuellement incertaine, de la commune de Moutier.

192-2019 M	Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement des hôpitaux, des bases légales en vigueur au niveau de la Confédération et du canton ainsi que des évolutions en cours. Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique, la situation dans les cantons limitrophes devant être prise en considération.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Suite à l'adoption de la motion, le Conseil-exécutif est chargé de développer un plan et de mettre les ressources à disposition pour qu'ait lieu chaque année une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre de la journée des proches aidants du 30 octobre. Une première séance de coordination s'est déjà tenue.
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Par conséquent, le transfert de la psychiatrie de l'HJB SA vers un autre canton irait de pair avec une vente. Diverses options sont à l'étude. La question de l'appartenance cantonale à long terme de la commune de Moutier reste ouverte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Suite à l'adoption de l'intervention sous forme de postulat, le Conseil-exécutif est chargé, d'une part, d'examiner les mesures pouvant contribuer à optimiser les diagnostics chez les personnes suspectées de trouble du spectre autistique (TSA) et à améliorer les traitements, le soutien ainsi que la coordination des offres (gestion des cas) et, d'autre part, d'étudier les possibilités de sensibilisation des spécialistes et du public à cette problématique. Il lui appartient par ailleurs de mettre à disposition suffisamment de moyens financiers destinés aux offres de formation continue et aux options TSA supplémentaires dans les filières d'études des groupes professionnels chargés de la prise en charge et de l'encouragement des personnes souffrant d'un TSA.

Direction de l'instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficacité au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Chiffre 1 : la coordination des journées de CIE dans le cadre de la maturité professionnelle a été réalisée. Chiffre 2 : la plateforme de connaissances est en construction. Chiffre 3 : l'augmentation de l'efficacité est examinée dans le cadre du projet « Ecoles professionnelles 2020 ».
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	Il est prévu d'inclure la requête dans le mandat de prestations 2021-2024.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) du 31.05.2018 Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) du 06.06.2018 Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 19.11.2018 Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	En cours de traitement.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 26.11.2018 La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 03.03.2019 Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019	31.12.2019	En cours de traitement.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 20.03.2019 Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire	28.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 13.06.2019 Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) s'engage pour la mise sur pied de la plateforme « Was wirkt », qui permet aux entreprises d'échanger leurs expériences et de développer de bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. Le lancement a lieu en décembre 2019. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent.	
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie publique, la Chancellerie d'Etat recensera systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique est en train d'être mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Toutes les Directions ont reçu des mandats et la CHA est chargée de coordonner ce projet à long terme, en rapportant régulièrement à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, puis au Conseil-exécutif dans un délai d'un an.	
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne.		
Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2022.	En cours

		dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions) 3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le projet consacré à l'âge est réalisé avec la préfecture de Nara. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. Un projet destiné à approfondir les approches de coopération avec les partenaires japonais a été lancé après la visite d'une délégation de la Haute école spécialisée bernoise à la préfecture de Nara en mai 2019. Il s'agira de traiter ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil : 1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents. 2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet. 2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne. 3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée. 6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.	

		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie. 1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN). 2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique. 3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne. 4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration. 5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique). 6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin. 7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données. 8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore. 9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting. Cela parce que dans ce domaine les problèmes de sécurité ne se posent pas exactement dans les mêmes termes que s'agissant des services administratifs.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traitées en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 062-2017, qui est quant à elle en relation avec le programme de législature 2019 à 2022 et dont la demande sera prise en compte lors de l'application des déclarations de planification sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, lors de l'élaboration du programme de législature, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pouvaient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. Il s'est avéré qu'une nouvelle « stratégie régionale » indépendante n'était pas pertinente. La SACR offre déjà les bases nécessaires, qui seront développées lors de la mise en œuvre des déclarations de planification adoptées en novembre 2017 par le Grand Conseil.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficaces.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La JCE est en train d'examiner les modalités pour étoffer régulièrement son offre numérique sur le portail cantonal (voir aussi le rapport au sujet de la motion 036-2017).	En cours
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LILAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 sont en cours. Les résultats seront publiés dans le rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Il s'agit maintenant d'étudier les résultats. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des gravières et du béton.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de couleurs relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) sera introduit dans le prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours

	4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification sera mise en œuvre à l'occasion du prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Ces améliorations seront présentées dans le prochain rapport de controlling EDT de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
	8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017 1a Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u> . L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution de tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les possibilités d'assouplissement du transfert de tâches aux conférences régionales ont été examinées en collaboration avec ces dernières. Aucune intervention ne s'impose.	Liquidé

1b Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus. <u>Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.</u> L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution des tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les contributions aux frais d'administration des conférences régionales, à la hausse, représentent une incitation financière. Une discussion avec les conférences régionales existantes n'a pas montré de nécessité de créer de (nouvelles) incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.	Liquidé
3 Concernant le principe directeur 4 a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le principe du soutien à la collaboration régionale, apporté dans la même mesure que celle qui prévaut actuellement, est maintenu. Afin de tenir compte des exigences qui se sont accrues au cours des dernières années dans le domaine de l'aménagement du territoire, la subvention annuelle aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée. L'adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111), nécessaire à cet égard, entre en vigueur début 2020. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires au soutien de la collaboration régionale.	Liquidé
4 Concernant le principe directeur Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Les projets, globaux ou ponctuels, des régions d'aménagement sont soutenus dans la même mesure et selon les mêmes critères que ceux des conférences régionales. La contribution cantonale annuelle aux frais administratifs des conférences régionales et la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement se fondent en revanche sur des approches différentes. Les subventions cantonales plus élevées qui sont versées aux conférences régionales représentent une incitation à leur introduction. Elles sont en outre motivées par le fait que, dans une conférence régionale, toutes les tâches obligatoires sont assumées par un seul organe, une collectivité de droit public qui a force obligatoire et qui est légitimée démocratiquement. A l'inverse, une région ne comportant pas de conférence régionale dispose parallèlement de plusieurs groupes ou syndicats de communes organisés selon le droit des associations. Afin d'atténuer les écarts financiers existants, la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée dès 2020 dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111). Au surplus, le principe actuel du soutien à la collaboration régionale est maintenu. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard.	Liquidé
5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes.</u> Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours

		8 Concernant le principe directeur 7 <u>Il est renoncé pour l'instant</u> à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017).	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion 062-2017 et que le point 2 de la déclaration de planification du 19 janvier 2015 concernant le programme de législature 2015 à 2018. Il est apparu qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification n° 1 à 5 concernant l'évaluation de la SACR.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre peut commencer en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le relevé des données est examiné dans le cadre de l'observation du territoire en vue du rapport sur l'aménagement du territoire de 2022.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	La question a été soumise à la DTAP, qui ne l'a cependant pas traitée.	Liquidé
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : <i>Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018</i> - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimales destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les demandes sont faites dans le cadre du budget de 2020 et du plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.	En cours
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	La JCE a prévu un programme de réduction fondé sur la déclaration de planification Brönnimann. La diminution des postes interviendra d'ici la fin de 2021.	Liquidé
Réforme des Directions. Optimisation de la répartition des tâches entre les Directions de l'administration cantonale bernoise. Rapport présentant les résultats de la phase I de la réforme des Directions (RDir)		Rapport RDir, objectif 4 (page 14 : « Création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain ») : La vue globale et le pilotage sur les TIC de l'administration cantonale bernoise doivent être améliorés, en particulier dans la perspective de la transition numérique de l'administration. Le Conseil-exécutif renforce la structure d'organisation concernée en la dotant de compétences transversales supplémentaires et augmente l'efficacité dans le domaine des TIC. Il examine en l'occurrence l'opportunité de la mise en place d'un-e délégué-e à la transition numérique. Des synergies doivent voir le jour et les doublons doivent être évités non seulement dans le domaine des services de base TIC mais aussi dans celui des applications spécialisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La mise en œuvre de la stratégie relèvera du Secrétariat à l'administration numérique de la CHA, qui est en phase de création. Le Conseil-exécutif a par ailleurs institué un Comité de direction Administration numérique, composé du chancelier, du secrétaire général de la Direction des finances, de la vice-chancelière et du chef de l'OIO.	Liquidé
		Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, il sera tenu compte des structures décentralisées.	Les changements qu'implique la réforme des Directions ne concernent pas l'administration décentralisée. Les arrondissements administratifs et les sites actuels sont maintenus.	Liquidé
Programme gouvernemental de législature 2019 à 05.03.2019 2022		Concernant l'objectif 3 : La ville et la campagne doivent se développer. Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	Si l'OACOT refuse d'octroyer un permis de construire hors de la zone à bâtir alors que la demande est conforme à l'affectation de la zone, en particulier parce qu'un rapport de la CPS l'en dissuade, alors il sera procédé à une pondération des intérêts indépendante et circonstanciée. Une simple référence à un rapport officiel négatif ou à une expertise négative ne suffit pas.	L'OACOT procède toujours à une pesée des intérêts indépendante lorsqu'elle rend des décisions d'octroi de permis de construire.	Liquidé

		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Déclaration de planification 1	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le financement de l'ensemble des investissements mentionné au chapitre 7 ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 3	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 4	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.		
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019	Déclaration de planification 5	Le programme de mesures 2017-2022 de la Stratégie de l'eau 2010 comprend différentes mesures concernant cet objectif : la possibilité d'intégrer des lacs de retenue dans la gestion des eaux en cas de situation extrême (crues ou sécheresses) est notamment examinée. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole devront également être définis afin de tenir compte des développements climatiques, agronomiques et économiques dans le cadre des nouvelles concessions. En vue du projet du Trift dans l'Oberhasli, une étude a montré que, dans les conditions actuelles, les centrales hydroélectriques de KWO ne génèreraient d'effets positifs en matière de sécheresse et d'inondations que jusqu'à l'embouchure dans le lac de Brienz, mais pas plus en aval – et donc pas dans les régions qui pratiquent de manière intensive les cultures maraîchères et les grandes cultures telles que le Seeland ou d'autres régions présentant un risque accru de pénurie d'eau. Des clarifications concernant d'autres lacs de retenue (p. ex. le lac de Schiffenen, en collaboration avec le canton de Fribourg) sont en cours.	En cours

Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 4	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1 ^{er} janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1 ^{er} janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).		
	18.11.2015	Déclaration de planification 5	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 traité au Grand Conseil durant la session d'été 2020.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 6	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 9	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..		
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton. Les prix actuels de l'électricité, les concessions arrivant à échéance et l'absence d'une stratégie cantonale en matière de force hydraulique en cas de retour des constructions constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours
		La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.		

31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis et ont été intégrés au programme de mesures 2017-2022 de la stratégie d'alimentation en eau (annexe A3 du rapport). Toutes les exigences minimales sont désormais inscrites dans la loi.	Liquidé	
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.	Liquidé
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allègement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête a également été prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) a été publiée début 2019.	Liquidé
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		2. Pour développer la gestion des menaces, le canton de Berne approfondira les bases qui montrent concrètement comment procéder et indiquent les ressources en personnel nécessaires pour ce faire.	Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020. La décision d'augmenter les effectifs offre la marge de manœuvre permettant de réagir aux évolutions dans le domaine de la gestion des menaces et aux besoins en personnel qui en découlent.	Liquidé
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		6. La POM informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la POM coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2019. Ce projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allègements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2021.	En cours
	11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif a présenté un projet fiscal « d'approche globale ». Celui-ci prévoit deux baisses successives de la quotité d'impôt cantonale applicable aux personnes physiques, l'une en 2021, l'autre en 2022.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible de 2020 est réduit de 20,7 EPT. Le rapport sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 indique (p. 31) comment et dans quels domaines la suppression de ces 20,7 EPT intervient. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat - ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	En ce qui concerne les projets mentionnés dans la déclaration de planification, on peut signaler que la réforme des Directions a entre-temps été achevée. Dans le cadre de l'avant-projet du projet PGI, d'importants jalons ont été posés pour permettre des simplifications à l'avenir (p. ex. nette réduction du nombre de structures comptables). Ces efforts se poursuivent dans le cadre des travaux du projet, dont l'avancement est régulièrement communiqué à la CFin et la CGes. En ce qui concerne « eGov », le Conseil-exécutif a adopté la « Stratégie pour une administration numérique » et créé un « Secrétariat à l'administration numérique » à la Chancellerie d'Etat. Le Grand Conseil a pris connaissance de cette stratégie lors de la session d'hiver 2019.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Le Conseil-exécutif est toujours d'avis que le réexamen des contrats de prestations fait partie de ses tâches permanentes. C'est ainsi qu'en 2018 et 2019, il a par exemple attribué ou renégocié les contrats de prestations ou contrats-cadres suivants : – contrat de prestations sur le matériel de bureau (CHA) – contrat de prestations sur l'enveloppe unique (CHA) – contrat de prestations sur la restauration à l'Hôtel du gouvernement (CHA) – contrats de prestations avec toutes les organisations de cluster (ECO) – contrats de prestations dans les domaines du coaching des PME et des start-up et de la promotion de l'innovation avec platinn/CDEP-SO (ECO) – contrat de prestations avec BE ! Tourismus SA (ECO) – contrats de prestations avec des destinations touristiques (ECO) – contrats de prestations avec divers prestataires de services en tant que partenaires régionaux pour la responsabilité opérationnelle des tâches dans le domaine de l'asile et des réfugiés (SAP/POM) – convention de prestations pour l'hébergement et l'encadrement de requérants d'asile mineurs non accompagnés (SAP/POM) – contrats de prestations avec des institutions tournées vers l'espace social (SAP) – contrat d'entretien concernant le nettoyage des bureaux (JCE) – contrat de prestations pour l'exploitation des centres de retour cantonaux (POM) – contrat de coopération concernant les activités médicales mandatées par la Police (POM) – contrat-cadre pour l'exploitation du réseau cantonal (FIN) – accord Enterprise Agreement sur les licences des logiciels et serveurs Microsoft de l'administration cantonale (FIN) – accords-cadre pour la fourniture de prestations d'impression (FIN) – accord-cadre pour l'utilisation de GEVER (FIN) – accords-cadre sur le mobilier de bureau : étagères, lampadaires et lampes de bureau, modules de base et d'extension, tables de bureau et de réunion, mobilier de bureau USM (TTE) – accords-cadre sur les prestations infrastructurelles des régions administratives Berne-Mittelland, Jura bernois, Seeland, Emmental/Haute-Argovie et Oberland Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère encore une fois que la présente déclaration de planification est « liquidée ».	Liquidé

Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif a pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale sont par ailleurs contenues dans toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également conformément à une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoit qu'il sera possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire d'un montant moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte, des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale sont disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices du plan intégré mission-financement. En vertu du budget 2020 adopté par le Grand Conseil le 2 décembre 2019, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder en 2020 une progression individuelle des traitements de 1,5 pour cent et une compensation du renchérissement de 0,2 pour cent. Concernant les exercices du plan intégré mission-financement, le Conseil-exécutif vérifiera lors du prochain processus de planification s'il faut ou non prévoir de nouveau une compensation du renchérissement dans la planification et dans quelle mesure, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment-là en matière de politique du personnel et de politique financière.	En cours
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. Concrètement, lors du processus de planification de 2019, elle a inscrit la suppression d'un poste dans les préfectures tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022. Elle analyse actuellement les possibilités de supprimer d'autres postes.	En cours
	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.	Les montants budgétés respectivement pour 2020 (budget) et 2021 (PIMF) ont été relevés de 400 000 francs. 800 000 francs ont été inscrits en 2022 ainsi qu'en 2023 (PIMF). Le Conseil-exécutif est parti du principe que les communes ne parviendraient pas toutes à proposer dès le départ des offres correspondantes.	Liquidé

	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	Durant sa session de mars 2019, le Grand Conseil a traité la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) en seconde lecture. Il a confirmé le résultat de la première lecture et rejeté la mise en œuvre de la mesure n° 48.4.5 « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » du programme d'allègement de 2018. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a pris en compte la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. La CFin sera informée des travaux correspondants dans le cadre du processus de planification 2021.	En cours
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. Pour pouvoir améliorer le taux d'utilisation du montant fixé pour l'investissement net, le Conseil-exécutif a de plus continuellement augmenté l'écart de planification prévu dans la planification financière : alors que cet écart était encore de 15 pour cent dans le budget 2018, il est passé à 30 pour cent dans la planification financière de 2019 et 2020. Cela qui signifie que pour ces deux années, le volume des investissements inscrit dans la planification cantonale des investissements est de 30 pour cent supérieur au montant budgété. Par conséquent, des mesures ont déjà été adoptées dans le sens de la déclaration de planification.	En cours
	03.12.2019	La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions ¹ et déclarations de planification ² adoptées. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.). ¹ p. ex. motion 165-2015 déposée par Hans Kipfer (PEV) ² p. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017	Dans le cadre des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition concernant le budget 2020 ; il s'agissait de renoncer à créer 24,7 nouveaux postes non refinancés. En conséquence, le Conseil-exécutif a réduit les soldes des groupes de produits correspondants dans le budget 2020 et diminué de 24,7 postes l'effectif cible de 2020, réalisant ainsi la déclaration de planification de la Commission des finances. En même temps, le Conseil-exécutif souligne qu'il a toujours eu l'intention de mettre en œuvre intégralement la déclaration de planification du député Brönnimann concernant la réduction des postes dans l'administration centrale.	Liquidé
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Lors des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition de même teneur sur le budget 2020, que le Conseil-exécutif a ensuite mise en œuvre dans celui-ci. Il examinera la mise en œuvre concrète de la présente déclaration de planification, ainsi que de la motion 085-2019 qui y est mentionnée, dans le cadre du processus de planification visant l'élaboration du budget 2021 et du plan intégré mission-financement 2022 à 2024.	En cours

Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, - à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire un dialogue dans le cadre duquel diverses mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le dialogue porte aussi sur les questions soulevées dans la déclaration de planification au sujet du financement des investissements à venir. Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil et la population du résultat de ce dialogue une fois que celui-ci sera achevé.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Par ACE n° 756 du 3 juillet 2019, le Conseil-exécutif a renoncé à la modification – prévue pour le 1^{er} janvier 2020 – de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) en vertu du résultat de la consultation et des motions 049-2019 Knutti (UDC) « Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales » et 050-2019 Graber (UDC) « Maintenir la solidarité envers toutes les communes » que le Grand Conseil a adoptées pendant sa session d'été 2019.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Les investissements financés par un Fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le Fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement. S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif. Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure. Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Depuis 2018, les investissements financés par un Fonds sont immédiatement amortis. La disposition correspondante de l'article 1b, alinéa 1, lettre h de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) a été corrigée avec effet rétroactif au 01.01.2018. La modification à l'échelle de la loi sera réalisée avec la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620) au 01.01.2020. Avec l'approbation du rapport de gestion et des comptes de 2018 avec l'annexe, le Grand Conseil a pris acte du fait que la séparation des terrains et des routes qui est nécessaire dans une approche par composant avait été mise en œuvre à l'Office des ponts et chaussées. La réévaluation unique des terrains à l'Office des ponts et chaussées est intervenue au 1^{er} janvier 2019 sans incidence sur le résultat. Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus. Les conclusions tirées jusqu'ici de l'analyse du projet d'introduction du MCH2 sont prises en compte dans la réalisation présente et future des projets, donc aussi dans le projet PGI. Des mesures d'amélioration ont déjà été amorcées. La définition de normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP », la priorité étant accordée à la systématisation et à la centralisation des processus. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est continuellement informée des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.	Liquidé Liquidé En cours En cours

Direction de l'économie publique (ECO)

Programme gouvernemental de législature ;
objectif 1

Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.

Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Politique du handicap du canton de Berne.
Rapport 2011 du Conseil-exécutif

23.01.2012

L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.

La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) est régulièrement informée de l'état d'avancement du projet et, partant, des répercussions financières.

Terminé

Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes en situation de handicap, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet.

Les personnes en situation de handicap souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.

Dans le domaine des ateliers, il a été décidé en mars 2019 de maintenir dans un premier temps le financement forfaitaire, l'objectif étant de passer à un financement par sujet et à un pilotage axé sur les besoins après la phase d'introduction du nouveau régime financier d'aide aux personnes en situation de handicap. L'ambition est de promouvoir dans ce secteur l'accès au marché régulier de l'emploi.

Terminé

Examen des offres et des structures (EOS) 2014
Bloc thématique 11 / Prestations
complémentaires (débat financier)

18.11.2013

Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.

La nouvelle LPASoc comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera dans ce contexte l'objet d'un examen.

En cours de
traitement

Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.

La révision des exigences à remplir pour obtenir une autorisation d'exploiter un foyer est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les exigences en matière de qualification du personnel sont constamment contrôlées et adaptées à l'évolution des formations professionnelles et au marché du travail.

Terminé

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours de traitement
		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Il été décidé en mai 2019 de focaliser davantage l'évaluation des besoins sur la personne et son potentiel de développement, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap, et de définir pour ce faire un instrument approprié. Celui-ci doit être simple d'emploi et assurer une procédure standardisée, éprouvée et aussi courte que possible. Utilisée en Allemagne depuis de nombreuses années puis introduite dans plusieurs cantons suisses, la méthode IHP (<i>Individueller Hilfsplan</i>) satisfait à ces exigences par une évaluation des besoins permettant aux personnes atteintes d'un handicap d'aménager leur mode de vie de manière autonome et participative. Comparée à la PEBP, elle confère nettement plus de poids aux ressources de la personne en situation de handicap. Les précieux enseignements tirés des investigations effectuées dans le cadre de la PEBP et des troubles psychiques serviront désormais à la mise en œuvre de la IHP.	En cours de traitement
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnités forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien dont a besoin la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. La méthode IHP détermine le degré du besoin par type de prestation. Des valeurs seuils sont par ailleurs fixées dans le cadre de la mise en œuvre.	En cours de traitement
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation.	En cours de traitement
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation. Il est prévu que le Conseil-exécutif fixe les prestations du ou des services d'évaluation et définisse d'autres exigences ainsi que des coûts normatifs.	En cours de traitement
Politique du 3 ^e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins est réglé par la Confédération. Le canton de Berne soutient la mise en œuvre de ce domaine d'intervention avant tout au niveau des instances intercantionales. La SAP prévoit une meilleure transparence des coûts du financement des soins dans le canton de Berne. Une analyse des éventuels besoins accrus et non encore couverts en soins et en encadrement chez les personnes atteintes de démence va par ailleurs être menée.	En cours de traitement
		Communauté bienveillante (<i>caring community</i>) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif va étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure.	En cours de traitement
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Tout en tenant compte de sa situation financière et en concertation avec les associations et les organisations actives dans ce domaine, le canton de Berne a décidé de participer à l'avenir à l'organisation de la journée des proches aidants (30 octobre) dans le but de valoriser le précieux engagement des proches et de sensibiliser le public.	En cours de traitement

Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intégrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, six groupes d'intervention sont uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	En cours de traitement
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail bicanal chargé de définir les exigences et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Les recommandations du groupe de travail consécutives aux travaux ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le groupe de travail bicanal chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer de manière ciblée ce modèle de soins dans les cantons de Zurich et de Berne. Ses recommandations ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs [...] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des activités.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été jusqu'à présent informées et la révision de la loi a entretemps été adoptée.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Il en est fait état dans le rapport.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) a été rédigée en conséquence.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permet de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	Inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés, la participation accrue de la société civile est elle-même intégrée dans les documents d'appel d'offres relatifs aux partenaires régionaux, et, partant, dans leurs projets.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu d'intensifier les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour en cours du PIC, les futurs objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet sont réglés dans la LAAR, mais également dans les exigences auxquelles sont soumis les partenaires régionaux. S'y ajoutent depuis 2019 les objectifs en matière d'efficacité formulés dans l'AIS.	Terminé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration, ont été définis. Les nouvelles exigences fixées par la Confédération dans le cadre de l'AIS reprennent des éléments importants du modèle grison (p. ex. gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, coaching professionnel).	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	La nette augmentation du taux d'activité des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire permettant de limiter les coûts de l'aide sociale, elle constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée à ceux-ci sera en partie liée aux résultats.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Ces mesures figurent dans le projet des différents partenaires régionaux. Cependant, elles sont de plus en plus entravées par les exigences liées au droit du travail, notamment par certaines dispositions des conventions collectives, qui rendent de plus en plus difficile l'accès sans salaire au marché de l'emploi.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les frais totaux imputables à ce domaine ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés en toute transparence dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés ainsi que dans celui concernant la LAAR.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet sont définies et le rapport est en cours d'élaboration.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	Dans le cadre de la plateforme EDUBERN, le Service IT INS offre un large éventail de prestations informatiques innovantes et spécifiques pour les écoles (tant au niveau de l'administration que de l'enseignement) à des prix couvrant les frais.	Terminé
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle. Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action. Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	Le Conseil-exécutif est conscient de cette responsabilité et remplit cette tâche de manière constante. Depuis le 01.08.2017, le mentorat d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont déchargés depuis le 01.08.2018. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	En cours de traitement. Terminé Terminé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	La nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire.	Terminé

		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les frais de location ont pu être réduits à l'été 2019. Les autres modifications et le potentiel d'économie attendu sont en cours d'examen et d'élaboration.	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoun], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaitent.	La mise en œuvre a été planifiée.	Terminé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. L'élaboration des dispositions générales constitue l'étape suivante.	En cours de traitement
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	La PHBern a ajouté à son éventail d'offres les cours spécialisés dans le domaine du sport. Les frais sont supportés par le canton. Dans le même temps a lieu la mise en œuvre de la motion 263-21018 (Geissbühler-Strupler, UDC), qui a été adoptée.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	En cours de traitement.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO. ».	Les moyens financiers sont pris en compte dans la planification financière.	Terminé

		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	La modification demandée a été effectuée.	Terminé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'île et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'île) par 3 membres au maximum.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	En cours de traitement.	En cours de traitement

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 26/2020
Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.1271
Classification : Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2019

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019



Les relations extérieures du canton de Berne en 2019

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 7 janvier 2020
Numéro de l'affaire : 2019.STA.1632
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : Non classifié

Table des matières

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil	1
1. Synthèse	3
2. Présentation.....	5
3. Réalisation des priorités des relations extérieures en 2019	6
3.1 Collaboration avec le Grand Conseil	6
3.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral	6
3.3 Participation à la politique européenne de la Confédération	10
3.4 Coopération intercantonale	12
3.5 Relations avec l'étranger	14
4. Priorités des relations extérieures en 2020.....	16
5. Proposition au Grand Conseil	18
Annexes	19
Annexe 1 : Initiatives cantonales du canton de Berne	19
Annexe 2 : Représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers en 2019	20
Annexe 3 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures en 2019	23
Annexe 4 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures (rétrospective 2012-2019)	27

1. Synthèse

Le dialogue entre le Conseil-exécutif et la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) s'est établi. Les questions liées aux relations extérieures et les affaires inscrites dans le calendrier du Grand Conseil et du gouvernement ont pu être discutées ouvertement en Commission.

Parmi les affaires traitées par les Chambres fédérales ayant d'importantes implications pour le canton de Berne, figuraient les crédits d'engagement pour le trafic d'agglomération et l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire. Le canton de Berne est parvenu à représenter avec succès ses intérêts (contournement d'Oberburg, nouvelle étape d'aménagement du tunnel de base du Lötschberg). La modification de la péréquation financière et de la compensation des charges entraînera dès 2020 des pertes de recettes considérables pour le canton de Berne.

La question de la délocalisation ou non du studio de radio de Berne à Zurich a également été débattue au Parlement fédéral. Le Conseil-exécutif s'est positionné, aux côtés de la ville de Berne, de la Région capitale suisse et du canton de Genève, en faveur des initiatives parlementaires qui demandaient à inscrire l'emplacement des sites de production de la SSR dans la loi. Bien que ces initiatives aient finalement été rejetées à l'automne 2019 par le Conseil des Etats, la représentation ciblée des intérêts cantonaux a tout de même partiellement abouti. Ainsi, le conseil d'administration de la SSR est revenu sur sa décision, annonçant une stratégie audio et promettant de renoncer à la mise en œuvre d'une partie du transfert initialement prévu, et de maintenir à Berne les rédactions nationale et internationale ainsi que la production d'émissions d'actualité importantes telles qu'« Echo der Zeit » et « Rendez-vous ? ». Par contre, le Conseil-exécutif a déploré que la SSR décide de délocaliser à Zurich le programme d'informations SRF4 News et les rédactions d'information. La résistance coordonnée du canton et de la ville de Berne ainsi que de la Région capitale suisse a tout de même permis qu'une centaine de postes de moins que prévu ne soient transférés à Zurich, et que le studio de radio de Berne continue de jouer un rôle important au sein de la SRF avec sa propre rédaction en chef.

Les cantons se sont efforcés d'améliorer le pilotage et la coordination dans les domaines du cybergouvernement et de l'administration numérique. Une collaboration bien harmonisée au sein de la CdC (Conférence des gouvernements cantonaux) va dans le sens des intérêts du canton de Berne qui, en tant que centre politique national, entend tirer profit des avantages de la numérisation, afin de fournir des prestations de grande qualité à la population et à l'économie.

L'insécurité juridique liée à l'évolution des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE perdure cinq ans après l'ouverture des négociations sur un accord-cadre institutionnel. Les débats de politique intérieure sur la directive relative au droit des citoyens de l'Union, les mesures d'accompagnement et les aides d'Etat, n'ont pas permis de faire converger les points de vue. Or, sans convergence, il est impossible de régler les questions encore en suspens avec l'UE. Les inquiétudes au sujet d'une potentielle perte d'influence de la place universitaire bernoise sont justifiées, tout comme il est permis de se demander si des entreprises n'investiront pas en Australie ou en Chine plutôt qu'à Lengnau ou sur le site du Wankdorf si la période d'insécurité se prolonge.

Durant les premiers mois de sa présidence, le canton de Berne s'est efforcé de simplifier les structures complexes d'arcjurassien.ch et de montrer l'intérêt immédiat pour la population des différents projets des deux côtés de la frontière jurassienne. Désormais, il existe par exemple une centrale de covoiturage issue d'un projet Interreg, qui s'adresse aux frontaliers et frontalières et couvre toute la zone entre Besançon et Bienne, par ailleurs faiblement desservie par les transports publics. Le service est donc particulièrement adapté.

Les priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2020 sont les suivantes : représentation des intérêts au niveau fédéral, examen des possibilités d'aide indirecte des médias et promotion de la participation politique des jeunes et de leurs compétences médiatiques, coopération avec les cantons de Suisse intérieure et du nord-ouest dans le dossier relatif à l'avenir de l'établissement pénitentiaire de Thorberg, projet intercantonal de numérisation des dossiers médicaux dans le domaine de la santé, et poursuite de la collaboration avec Nara (Japon) et Shenzhen (Chine).

2. Présentation

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif a poursuivi son objectif en matière de politique extérieure : faire peser ses intérêts pour consolider la position du canton de Berne et accroître sa marge de manœuvre. Il s'agit de préserver une répartition des tâches globalement adéquate entre la Confédération et les cantons, de veiller à ce que le transfert de tâches se fasse dans le respect du principe d'équivalence fiscale, et à ce que la mise en œuvre des nouvelles lois fédérales n'entraîne pas un surcroît de travail trop important.

Le Conseil-exécutif représente les intérêts du canton de Berne au niveau fédéral, dans le cadre intercantonal et vis-à-vis de l'étranger. C'est à la Délégation des relations extérieures qu'il appartient de préaviser toutes les affaires importantes dans ce domaine¹. Placée sous la présidence du conseiller d'Etat Christoph Ammann, la Délégation comprend en outre la conseillère d'Etat Christine Häsler et le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg.

Le canton de Berne est membre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et d'arcjurassien.ch, ainsi que membre associé de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO). Le canton de Berne a un siège permanent au comité directeur de la CdC, où il est représenté par le conseiller d'Etat Christoph Ammann, tandis que le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg représente les intérêts du canton de Berne à la CGNO et dans les instances d'arcjurassien.ch (présidence jusqu'en 2022). Les relations extérieures spécialisées des Directions et de la Chancellerie d'Etat se déroulent dans un grand nombre d'organes, à savoir dans les conférences nationales et régionales de directeurs et directrices².

Le début de la nouvelle législature et la recomposition du gouvernement induisent une perte d'influence dans les organes intercantonaux pour le canton de Berne, qui a pu être partiellement compensé par l'élection de Christoph Neuhaus au Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). Une enquête a montré que la représentation des intérêts au niveau fédéral avait été positivement perçue par les membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats durant la législature 2015-2019. Le modèle sera encore amélioré en vue de la nouvelle législature.

Pour ce qui est des relations avec l'étranger, la mise en œuvre des traités avec Shenzhen (Chine) et Nara (Japon) ouvre des perspectives intéressantes, notamment pour les hautes écoles et l'industrie de précision. La venue de nombreuses délégations étrangères, parfois éminentes, permet d'entretenir les relations.

Le présent rapport annuel sert de base au dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE. La première partie est consacrée à la collaboration avec le Grand Conseil, à la représentation des intérêts du canton au niveau fédéral, à la participation à la politique européenne de la Confédération, à la collaboration intercantonale et aux relations avec l'étranger, ainsi qu'à la mise en œuvre des priorités de l'année 2019. La seconde partie présente les priorités définies par le Conseil-exécutif pour l'année 2020 dans le domaine des relations extérieures du canton de Berne. Il s'agit de projets ou de demandes au niveau cantonal ou au moins interdirectionnel.

¹ Les relations avec le canton du Jura sont traitées par la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, qui réunit les conseillers d'Etat Pierre Alain Schnegg (président), Evi Allemann et Philippe Müller.

² Les 16 conférences nationales de directeurs et directrices et la Conférence suisse des chanceliers d'Etat couvrent tous les domaines des compétences cantonales (cf. annexe 2).

3. Réalisation des priorités des relations extérieures en 2019

En matière de relations extérieures, le Conseil-exécutif a suivi les priorités définies dans le Rapport sur les relations extérieures du canton de Berne du 8 janvier 2019 : (1) représentation des intérêts vis-à-vis du Parlement fédéral, (2) maintien du studio de radio à Berne, (3) renforcement du côté suisse de l'Arc jurassien dans la coopération transfrontalière avec la France, (4) coopération avec la préfecture de Nara sur le thème du vieillissement, (5) mise sur pied d'un bureau d'accueil (Welcome Desk) pour la communauté internationale.

3.1 Collaboration avec le Grand Conseil

Le dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE s'est déroulé le 11 janvier 2019. Cette rencontre a pour but de développer ensemble une vision globale et une orientation stratégique des relations extérieures du canton afin qu'il soit possible d'agir conformément au régime des compétences³.

Les Directions et le Conseil-exécutif s'acquittent de leurs devoirs d'information en application de l'article 56 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), en signalant dans la planification des affaires du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, avant chaque session, les affaires liées aux relations extérieures (cf. annexe 3)⁴. Durant l'année sous revue, le Conseil-exécutif a annoncé 39 affaires, un nombre jamais atteint jusqu'à présent. Cela est dû en particulier au renouvellement de nombreuses conventions-programmes avec la Confédération et d'accords de collaboration intercantonaux concernant les parcs naturels régionaux, pour la période 2020-2024⁵.

Le 12 août 2019, un dialogue intermédiaire informel sur les évolutions des relations extérieures du canton de Berne a eu lieu pour la troisième fois entre la CIRE et le Conseil-exécutif. A cette occasion, le président du Conseil-exécutif, Christoph Ammann, a apporté des réponses aux questions posées en amont par la CIRE. L'échange a également permis de régler des questions en matière de devoir d'information et de droit de consultation (cf. art. 39 al. 6, lit. d RGC). Le compte rendu fonctionne à la satisfaction des deux pouvoirs.

3.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral

Au cours de l'année 2019, le Conseil-exécutif a pris position sur 94 projets de la Confédération dans le cadre de consultations. Celles-ci ont été particulièrement importantes en ce qui concerne les affaires suivantes : loi sur l'approvisionnement en électricité, plan sectoriel des surfaces d'assolement, réforme du trafic régional de voyageurs, Message culture 2021-2024, loi sur les profils d'ADN et LAMal (prix des produits médicaux figurant sur la liste des moyens et appareils). En outre, il y a eu un grand nombre de prises de position communes des conférences gouvernementales et des conférences des directeurs et directrices, ainsi que des prises de position au niveau des Directions. Parmi les premières figurent par exemple les prises de position de la CDS et de la CdC contre le projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national relatif au financement uniforme des prestations de soins ambulatoires et stationnaires.

Le Conseil-exécutif s'est réuni à quatre reprises avec les conseillères et conseillers aux Etats durant l'année sous revue. La rencontre annuelle avec les conseillères et conseillers nationaux bernois s'est

³ Le 6 mars 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport annuel 2018, sans déclarations de planification, par 123 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions.

⁴ Depuis 2008, le Conseil-exécutif informe régulièrement la commission compétente du Grand Conseil des affaires en cours dans le domaine des affaires extérieures. Du printemps 2008 au printemps 2014, la procédure convenue en 2006-2007 avec la Commission de haute surveillance a été mise en pratique : une liste des traités intercantonaux et internationaux ainsi que d'autres affaires qui concernent les relations extérieures a été présentée une fois par semestre. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur le Grand Conseil, soit depuis la session de septembre 2014, le Conseil-exécutif annonce les affaires pertinentes pour les affaires extérieures du canton de Berne avant chaque session dans la Planification des affaires du Grand Conseil et du Conseil-exécutif et le Bulletin d'information au sens des art. 41 et 56 LGC.

⁵ Cf. annexe 4 (affaires annoncées dans le domaine des relations extérieures ces 8 dernières années).

tenue le 7 mai 2019. Avant chaque session, les membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats ont reçu chacun une lettre et des fiches thématiques sur les dossiers d'intérêt cantonal (9 courriers en 2019). Se sont ajoutés 62 courriers adressés aux membres de la députation bernoise siégeant dans les commissions chargées de l'examen préalable au Conseil national et au Conseil des Etats, ainsi que les interventions au niveau des Directions. En outre, après chaque session, le Service des relations extérieures (SRE) a fourni à titre d'information une rétrospective de la session ainsi qu'un aperçu des séances de commission du trimestre suivant à l'attention du Conseil-exécutif.

De mi-juin à mi-juillet 2019, en vue d'évaluer la représentation des intérêts du canton de Berne vis-à-vis du Parlement fédéral, le SRE a mené une enquête en ligne auprès des membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats. Le taux de réponse a avoisiné les 50 pour cent. Dans l'ensemble, les retours sur les principaux instruments de la représentation des intérêts – échange direct avec le Conseil-exécutif et documentation écrite sur les affaires d'intérêt cantonal au sein des commissions et conseils – sont positifs, et le plus souvent même meilleurs que ceux de la dernière enquête, en 2015. Le Conseil-exécutif s'efforce toutefois d'apporter des améliorations constantes à la représentation des intérêts (priorité 1).

Le tableau récapitulatif ci-après présente les affaires de première importance pour le canton de Berne, adoptées à l'échelon fédéral :

Affaire	Principaux intérêts du canton de Berne	Résultat
Chambres fédérales		
Etape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire	Approbation	+
	– Extension du tunnel de base du Lötschberg – Nouveaux arrêts à Thoune Nord, Wilderswil et dans le Jura bernois – Tunnel du Grimsel	+ + +
	→ Attractivité cantonale accrue	
Crédits d'engagement pour le trafic d'agglomération	Approbation	+
	– 130 millions de crédits fédéraux pour 56 projets – Contournement d'Oberburg	+ +
	→ Elimination des goulets d'étranglement, attractivité cantonale accrue	
Loi sur les télécommunications	Approbation	+
	– Pas de régulation forcée – Garantir une bonne couverture aussi dans les zones rurales	+ +
	→ Attractivité cantonale préservée	
Péréquation financière et compensation des charges (RPT)	Compromis en faveur des cantons receivers	-
	– Changement de système : fixer les montants compensatoires dans la loi – Dotation minimale garantie relevée à 87 % – Augmenter uniformément les contributions à la compensation des charges	+ - -
	→ Importante baisse des recettes dès 2020	
Production décentralisée des programmes de la SSR (« La diversité à la place de la concentration »)	Approbation	-
	– Mandat de service public de la SSR – Maintien du studio de radio à Berne – Garantir la diversité des contenus et la qualité	+ - -

	→ Succès partiel : le studio de radio de Berne est maintenu pour la production des magazines	
Loi sur les forces hydrauliques (LFH)	Approbation	+
	– Maintenir la redevance hydraulique maximale à CHF 110.- / kW _{th} .	+
	– Pas de limitation dans le temps de la législation en vigueur	-
	– Pas de réglementation nationale sur l'abandon de la redevance hydraulique	-
	→ Ingérence dans l'autonomie	
Loi sur la protection de la population et sur la protection civile	Révision totale	+
	– Révision favorable aux cantons	+
	– Prise en compte des compétences et de l'autonomie organisationnelle des cantons	+
	– L'entretien des abris incombe à leur propriétaire	+
	→ Autonomie préservée	

Légende :

+ signifie que les décisions en question des Chambres fédérales vont dans le sens des intérêts du canton de Berne.

- signifie que le canton de Berne a des positions ou intérêts divergents.

Des projets liés aux infrastructures (chemins de fer, trafic d'agglomération, télécommunications), à la péréquation financière et à la compensation des charges ainsi qu'à de nombreux autres domaines, tels que les médias ou les redevances hydrauliques, ont été au cœur de la représentation des intérêts au niveau fédéral.

En 2019, les affaires relevant du domaine des infrastructures ont été cruciales. Les Chambres fédérales ont approuvé les **crédits d'engagement pour le trafic d'agglomération**. Ainsi, 56 projets liés au trafic dans les agglomérations bernoises seront subventionnés par les fonds fédéraux à hauteur de 130 millions de francs (agrandissement de la gare de Berne, prolongement de la ligne de tram 9, route de décongestionnement nord à Münsingen, traversée de Berthoud). Après que le Conseil national avait refusé par deux fois le projet de contournement d'Oberburg, le Conseil des Etats a finalement approuvé la proposition de la conférence de conciliation, selon laquelle la Confédération participerait aussi au financement du projet pour autant que son état d'avancement soit bon et que les fonds du programme en faveur des agglomérations ne soient pas épuisés.

A côté des routes, le rail a également occupé le devant du tableau. Au fil des délibérations sur l'**étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire**, toutes les exigences du canton de Berne ont été prises en compte. L'extension du tunnel de base du Lötschberg, les nouveaux arrêts à Thoune Nord, à Wilderswil et dans le Jura bernois, ainsi que la construction du nouveau tunnel du Grimsel ont été au cœur du dossier. Durant la session de printemps, le Conseil des Etats avait intégré des projets supplémentaires dans l'arrêté fédéral (notamment des mesures concernant la ligne Berne-Lausanne). La proposition complémentaire d'un nouvel arrêt Thoune Nord a dans un premier temps été refusée, avant d'être acceptée en vote final, de sorte que l'ensemble des projets d'extension infrastructurelle dans le canton de Berne ont été acceptés.

Enfin, dans le même registre politique, il convient de mentionner encore la **modernisation de la loi sur les télécommunications**. Le renforcement de la protection des consommatrices et consommateurs, la promotion de la concurrence, les dérégulations et les simplifications administratives ont compté parmi les éléments clés du dossier. Le Conseil-exécutif s'est engagé avec succès en faveur de l'abolition des réglementations controversées de l'accès, qui auraient modifié l'environnement actuel, favorable aux investissements. Ne pas renforcer la réglementation permet d'éviter l'apparition d'un **fossé numérique**, que seul un cofinancement des pouvoirs publics serait en mesure de combler. Il est important pour le canton de Berne de garantir la fourniture d'accès aux services de télécommunication sur l'ensemble du

territoire, étant donné la structure de l'habitat rural. C'est pourquoi il faut que le réseau soit développé jusque dans les régions périphériques avant toute modification des conditions générales en matière de concurrence.

La fin des délibérations relatives à l'**optimisation de la péréquation financière (RPT)** a constitué un autre dossier capital. Le changement de système entraînera une diminution des recettes de 100 millions de francs par an pour le canton de Berne à partir de 2020. L'opposition résolue des cantons donateurs et de la CdC à la proposition de la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) a évité que les contributions à la compensation des charges géotopographiques et sociodémographiques ne soient augmentées uniformément (soit de 40 millions chacune, contre la proposition du Conseil fédéral et du Conseil des Etats et la demande expresse du canton de Berne de contribuer à hauteur de 80 millions à la compensation des charges sociodémographiques uniquement). De même, la proposition d'une minorité de la CdF-N d'allouer aux cantons les montants compensatoires supplémentaires au titre de la péréquation des ressources en fonction du montant de leurs pertes, et non en fonction de la taille de leur population, a été rejetée. La proposition de compromis faite par le canton de Berne suite à la consultation n'a plus été défendue, faute de perspectives de succès. Finalement, les Chambres fédérales ont clairement approuvé la modification de la péréquation financière et de la compensation des charges prévue par le projet du Conseil fédéral tel qu'il avait été proposé par la CdC.

Le Conseil-exécutif s'est également penché sur le dossier **studio de radio à Berne** (priorité 2). Il est parvenu à mobiliser un large front avec le Conseil municipal de la ville de Berne et avec la Région capitale suisse contre le projet initial de délocalisation complète du studio à Zurich, ce qui a permis de réduire l'envergure de la délocalisation. L'étroite collaboration avec le Parlement fédéral et le canton de Genève a également contribué à limiter le transfert. Les arguments, invoquant la politique du fédéralisme et des médias et l'économie d'entreprise, ont porté : le 18 juin 2019, le Conseil national a approuvé les initiatives par un vote étonnamment clair de 120 voix contre 54. Peu après, le Conseil d'administration de la SSR est revenu sur sa décision de l'automne 2018, annonçant une stratégie audio et laissant entendre que les magazines « Echo der Zeit », « Tagesgespräch » et « Rendez-vous » seraient maintenus à Berne, de même que les rédactions nationale et internationale. Face au revirement d'attitude du conseil d'administration de la SSR, le Conseil des Etats n'avait pas donné suite aux initiatives lors de la session d'automne 2019. En décembre 2019, la SSR a décidé de transférer à Zurich non seulement SRF 4 News, mais également les rédactions d'information, ce qui représente quelque 70 postes de travail. Ce déplacement entraîne la perte d'une partie de la diversité des publications au sein de la SSR et l'affaiblissement des formats de fond maintenus à Berne. Cependant, la résistance coordonnée du canton et de la ville de Berne ainsi que de la Région capitale suisse a finalement abouti à ce qu'une centaine de postes de moins qu'initialement prévu ne soient transférés à Zurich et à ce que le studio de radio de Berne, avec sa propre rédaction en chef, continue de jouer un rôle important au sein de la SRF.

A l'occasion de la révision de la **loi sur les forces hydrauliques**, le Conseil fédéral a proposé de réduire la redevance hydraulique maximale à CHF 80.-/kW_B et de flexibiliser le modèle de calcul, ce que le Conseil-exécutif comme la majorité des cantons ont refusé. Le Conseil-exécutif entend conserver le montant maximal actuel de CHF 110.-/kW_B. Il rejette également fermement une réglementation nationale sur l'abandon de la redevance hydraulique, qui constituerait une atteinte à l'autonomie des cantons. L'abandon de la redevance hydraulique doit rester à la libre appréciation des cantons concernés. Les droits d'exploitation de l'eau sont non seulement d'un grand intérêt pour les exploitants des centrales électriques, mais créent également de la concurrence avec d'autres groupes d'intérêt (tourisme, pêche, etc.). Les demandes du Conseil-exécutif n'ont eu qu'un écho partiel : si, pour le moment, le montant de la redevance hydraulique et le modèle de calcul restent en vigueur, les Chambres fédérales ont néanmoins décidé de réglementer le renoncement à la redevance hydraulique à l'échelle nationale.

Préalablement à toute **votation fédérale**, le Conseil-exécutif communique sa position, pour autant que le résultat du scrutin ait des répercussions importantes pour le canton de Berne.

Après le refus par le peuple de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) le 12 janvier 2017, la situation se présentait différemment pour la **loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)**. Ainsi, le Conseil-exécutif a recommandé de dire oui lors de la votation du 19 mai 2019. Il a agi de la sorte dans le contexte de l'ouverture de la procédure de consultation sur la législation fiscale cantonale 2021, cette dernière devant permettre de mettre en œuvre le projet RFFA dans le canton de Berne.

3.3 Participation à la politique européenne de la Confédération

La participation des cantons à la politique européenne de la Confédération passe essentiellement par la CdC. Dans le dialogue sur l'Europe, les représentantes et représentants des cantons ont par ailleurs l'opportunité de s'entretenir en toute confidentialité avec les membres du Conseil fédéral à propos de politique européenne, et de présenter les demandes des cantons sans intermédiaire. De plus, les Chambres fédérales ont porté des projets liés à la politique européenne, à propos desquels le Conseil-exécutif a directement fait valoir son point de vue.

Le Conseil-exécutif a pris position sur les projets suivants :

Accord-cadre institutionnel : Après que le Conseil fédéral avait soumis le 16 janvier 2019 le texte de l'accord aux milieux concernés (commissions parlementaires, CdC, partis politiques, partenaires sociaux, économie et science), le Conseil-exécutif l'a minutieusement analysé dans le contexte de la consultation de la CdC. Il appuie la prise de position commune des gouvernements cantonaux du 29 mars 2019, étant arrivé à la même conclusion que l'Assemblée plénière de la CdC selon laquelle un accord-cadre va foncièrement dans le sens des intérêts du canton de Berne. Sans un tel accord-cadre, le risque existe que l'UE ne mette plus à jour les accords existants. Pourrait notamment être concerné l'Accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce, vital pour la branche de la technique médicale dans le canton de Berne. Si les exigences auxquelles doivent répondre les produits ne sont pas mises à jour, la reconnaissance mutuelle, et donc l'accès facilité au marché intérieur de l'UE, ne sont plus garantis. Par ailleurs, l'absence d'accord-cadre comporte un autre risque, à savoir qu'aucun nouvel accord d'accès au marché ne puisse plus être conclu avec l'UE. Ce serait à déplorer pour un canton tel que Berne, qui est un important pourvoyeur d'énergie hydraulique et qui joue un rôle dans l'approvisionnement en électricité. Le même raisonnement s'applique au domaine de la recherche et de la formation, Berne constituant un pôle important en la matière : privées d'accès aux programmes de l'UE, les hautes écoles du canton deviendraient moins attractives pour les personnels enseignants, les chercheuses et chercheurs ainsi que les étudiantes et étudiants.

De concert avec les autres gouvernements cantonaux, le Conseil-exécutif a exigé du Conseil fédéral qu'il vérifie auprès de l'UE les conséquences des « aides d'Etat » et de la « directive relative au droit des citoyens de l'Union » pour la Suisse et les cantons. En effet, sur ces deux points, on ignore encore dans quelle mesure les interdictions et le durcissement des obligations légales sont supportables pour l'autonomie et les finances cantonales. Concernant les mesures d'accompagnement à la libre-circulation des personnes (FlaM), il conviendrait de trouver une solution tenant compte des préoccupations légitimes des partenaires sociaux en matière de protection des conditions de travail et salariales en vigueur en Suisse. Le Conseil-exécutif ne se prononcera donc définitivement sur l'accord-cadre que lorsqu'il aura reçu des éclaircissements.

Les débats politiques internes sur la directive relative au droit des citoyens de l'Union, sur les mesures d'accompagnement et sur les aides d'Etat continuent. Tant que les différents groupes d'intérêt ne parviendront pas à faire converger leurs points de vue, les questions ouvertes liées à l'UE ne pourront pas être clarifiées. Les cantons considèrent qu'un report de la discussion jusqu'à la votation sur l'initiative de

limitation (vraisemblablement mai 2020) n'est pas judicieux. Pourtant, c'est ce scénario qui se dessine, étant donné entre autres le changement de Commission européenne.

Le Grand Conseil s'est également penché sur l'accord-cadre sous l'angle du dialogue entre la CIRE et le Conseil-exécutif au sujet des relations extérieures. L'UDC a déposé des interventions parlementaires similaires dans plusieurs cantons, notamment à Berne la motion 066-2019 « Pas d'accord-cadre avec l'UE ». L'exigence du groupe UDC, selon laquelle le Conseil-exécutif devait prendre position vis-à-vis du Conseil fédéral à propos du résultat actuel des négociations, a été satisfaite compte tenu de la prise de position à l'égard de la CdC. Cependant, la consultation ne s'est pas déroulée en partant du principe qu'un accord-cadre (quel qu'il soit) serait conclu. La déclaration du canton de Berne est même apparue comme nuancée. Dans ce contexte, le Grand Conseil a rejeté la motion selon la proposition du Conseil-exécutif.

Participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants : Au vu de l'intérêt national d'une application cohérente de l'obligation d'annoncer les postes vacants, les Chambres fédérales ont approuvé la participation financière aux coûts occasionnés aux cantons par les contrôles relatifs à l'obligation d'annonce. Toutefois, contrairement à la volonté des cantons, la validité des bases légales est limitée à 2023. En revanche, le Conseil-exécutif a été entendu sur la question de l'ampleur des contrôles, qui relèvera de la compétence des cantons ; ce sont donc les cantons qui déterminent le nombre de contrôles pour lesquels ils demandent la participation financière de la Confédération.

Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE : Le Conseil national a approuvé avec réserve la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE, comme le Conseil des Etats avant lui, allant ainsi dans le sens des intérêts du canton de Berne. Le Conseil-exécutif, lui aussi, a exigé de n'approuver la deuxième contribution suisse qu'à condition qu'il ressorte clairement que l'UE entend prendre des décisions fermes et concrètes visant à améliorer les relations bilatérales. Or, l'UE n'a fait preuve d'aucune bonne volonté : au contraire, depuis juillet, elle a mis fin à l'équivalence boursière avec la Suisse. Tant que l'UE ne renonce pas à toute mesure discriminatoire de ce type, la Suisse suspend le versement de la contribution.

Initiative de limitation : L'assemblée plénière de la CdC a approuvé le 27 septembre 2019 une prise de position commune. Les cantons rejettent l'initiative populaire de l'UDC, au motif qu'elle mettrait en péril l'ensemble des accords bilatéraux liés à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALPC), ce qui compromettrait l'accès de la Suisse au marché intérieur européen.

Brexit : Depuis fin 2018, le Conseil fédéral a approuvé plusieurs accords entre la Suisse et le Royaume-Uni, notamment dans les domaines de la libre circulation des personnes, du commerce et du transport aérien. Ces accords doivent remplacer les accords bilatéraux Suisse-UE qui deviendront caducs dès la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Le Conseil-exécutif est favorable à la stratégie « Mind the gap » du Conseil fédéral, qui entend éviter une période de latence marquée par l'absence de droits et d'obligations mutuels dans les relations bilatérales avec le Royaume-Uni. Il a donc approuvé l'accord sur les droits des citoyennes et citoyens, l'accord sur l'accès mutuel au marché du travail et l'accord commercial. L'accord sur les droits des citoyennes et citoyens signifie qu'il y aura à l'avenir deux catégories de Britanniques en Suisse, ce qui demandera aux cantons des ressources humaines et financières supplémentaires. C'est pourquoi, afin de garantir une mise en œuvre efficace des nouvelles dispositions, il est important que les autorités compétentes aux échelons fédéral et cantonal continuent de collaborer étroitement.

3.4 Coopération intercantonale

Le canton de Berne a pris part à quatre séances plénières de la CdC et à neuf séances sur dix des organes dirigeants de la CdC, de la CGSO et d'arcjurassien.ch. Le Conseil-exécutif a en outre pris position dans dix consultations à l'attention de la CdC. Par ailleurs, le canton a contribué à un total de dix communiqués de presse et courriers de la CGSO.

Le tableau récapitulatif ci-après présente les affaires fédérales qui concernent au premier chef le canton de Berne, et sur lesquelles la CdC s'est positionnée :

Affaire	Position de la CdC	Intérêts du canton de Berne
Vote électronique	Approbation – Inscription dans la loi d'un troisième canal de vote – Exigences élevées en matière de sécurité – Pas de demande de cofinancement de la mise en exploitation par la Confédération	+ + + -
	→ Sécurité juridique créée	
Cybergouvernement et numérisation	Approbation – Coordination et pilotage améliorés à tous les échelons fédéraux – Rôle clé de la Confédération contesté	+ + -
	→ Programme gouvernemental de législature de 2019 à 2022 soutenu (priorité 2)	
RFFA	Approbation – Adaptation à l'environnement international – Egalité de traitement de toutes les entreprises – Eviter les carences de financement de l'AVS	+ + + +
	→ Hausse de l'attractivité cantonale	
Répartition des tâches II	Approbation – Pas de transfert de charges univoque ni aux cantons ni à la Confédération (d'où plusieurs domaines de tâches) – Neutralité budgétaire si désenchevêtrement des tâches – Priorité sur les principes RPT de subsidiarité et d'équivalence fiscale	+ + + +
	→ Modernisation du fédéralisme en débat	
Projet EFAS	Rejet clair (risque de référendum cantonal) – Pas d'ingérence dans le pilotage des admissions – Intégration des prestations de soins – Neutralité des coûts	+ + + +
	→ Charge financière additionnelle conséquente, violation de l'équivalence fiscale	

Légende :

+ signifie que la position de la CdC va dans le sens des intérêts du canton de Berne.

- signifie que le canton de Berne a des positions ou intérêts divergents.

Dans la grande majorité des cas, la CdC a tenu compte des intérêts du canton de Berne dans les positions qu'elle a défendues auprès de la Confédération et du public.

Pour le **projet Vote électronique**, les intérêts du canton de Berne n'ont été que partiellement pris en compte. L'Assemblée plénière de la CdC du 29 mars 2019 adhère à l'inscription dans la loi du vote électronique comme troisième canal de vote à part entière. Les gouvernements cantonaux se félicitent aussi expressément des exigences élevées en matière de sécurité. Le Conseil-exécutif partage certes cette position, mais il avait demandé que la Confédération participe au financement de la mise en exploitation et à son développement ultérieur, et prenne à sa charge les augmentations régulières dues au durcissement des règles de droit fédéral (notamment en matière de sécurité). Cette proposition a été refusée, les cantons craignant qu'un tel modèle de financement ne mène à la centralisation des droits politiques, si la Confédération rend le recours au vote électronique obligatoire.

Les cantons ont poursuivi leurs efforts pour **optimiser le pilotage et la coordination dans le domaine du cybergouvernement et de la numérisation**. Ils ont soutenu le renouvellement de la Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse. Cette position correspond au Programme gouvernemental de législature de 2019 à 2022 du canton de Berne, qui se donne pour objectif d'exploiter les opportunités de la transition numérique et de fournir à la population et à l'économie des services efficaces. De plus, les cantons doivent mener des actions incitatives pour favoriser le recours aux prestations numériques. Le canton de Berne se félicite du renforcement de la collaboration à tous les échelons gouvernementaux dans le domaine de la cyberadministration. La mise à disposition de services de base à l'échelon du pays, tels que la gestion de l'identité et de l'accès (IAM), semble particulièrement essentielle pour promouvoir le recours aux processus numériques à tous les échelons. Le 24 octobre 2019, le Département fédéral des finances et la CdC ont publié le rapport final, qui est ainsi entré dans la phase de validation politique.

Outre la cyberadministration, les cantons ont étudié la **politique financière et fiscale**. L'Assemblée plénière a recommandé au peuple de voter oui au **projet RFFA**. Le canton de Berne estime lui aussi que le projet fédéral constitue un compromis équilibré.

Après que les Chambres fédérales avaient approuvé le changement de système pour la RPT, la Confédération et les cantons ont lancé durant l'été le **réexamen de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons** (« Répartition des tâches II »), un projet qui vise le désenchevêtrement des tâches cofinancées dans les quatre domaines suivants : réduction des primes (RIP), prestations complémentaires (PC), infrastructure ferroviaire (FIF), trafic régional de voyageurs (TRV). A l'instar de la première réforme de la répartition des tâches menée en 2008, le but consiste à clarifier l'attribution des responsabilités entre les cantons et la Confédération, de sorte à élargir la marge de manœuvre des deux échelons et à renforcer l'efficacité du pilotage des prestations.

Le 28 juin 2019, les gouvernements cantonaux ont rejeté le projet de loi du Conseil national visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire de **financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS)**. Pour la première fois depuis 2003, un référendum cantonal se profile, car les cantons escomptent que le lien établi entre le projet EFAS et le pilotage des admissions soit supprimé. Ils demandent des instruments de gestion efficaces pour l'offre de soins ambulatoires. Ils exigent également pour chaque canton d'une part que les prestations de soins figurent dans le projet EFAS avec force obligatoire, d'autre part la mise sur pied d'une organisation tarifaire tripartite ainsi que la garantie de la neutralité des coûts lors du passage à une nouvelle structure. Le projet EFAS est synonyme pour les cantons d'une importante charge supplémentaire. Le Conseil national a passé outre leurs préoccupations. Le canton de Berne soutient la prise de position de l'Assemblée plénière de la CdC.

La **transformation fondamentale du paysage médiatique** ne concerne pas uniquement les acteurs au niveau fédéral, mais également les cantons. Le 18 novembre 2019, la Fondation ch pour la collaboration confédérale a organisé une conférence dans les locaux de l'Hôtel du gouvernement, « Transformation des médias et fédéralisme » (avec un premier exposé de M. Christoph Ammann, président du Conseil-exécutif). Durant la session d'hiver, le Grand Conseil s'est prononcé en faveur du rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne.

Le 28 juin 2019, au regard des arrêts du Tribunal fédéral sur les recours pour violation du droit de vote, l'Assemblée plénière de la CdC a approuvé la version revue du **concept sur l'information officielle** précédant un scrutin fédéral. Selon les arrêts du Tribunal fédéral, un canton est autorisé à intervenir dans une campagne précédant un scrutin fédéral, dès lors qu'il est particulièrement concerné par l'issue du vote. A l'échelon intercantonal, la CdC est habilitée à délivrer une consigne de vote avant un scrutin fédéral dès lors qu'une incidence substantielle est avérée pour une majorité ou la totalité des cantons. Toutefois, le Tribunal fédéral exclut les interventions de conférences des directeurs et directrices en amont d'un scrutin fédéral. De la sorte, la communication de la CdC gagne en force, même si celle des conférences des directeurs est affaiblie.

En 2019, la **CGSO** s'est attelée à la **motion Baumann** demandant qu'une convention collective nationale de travail étendue l'emporte sur le droit cantonal. Tout comme le Conseil fédéral, la CGSO a recommandé aux Chambres fédérales de rejeter cette motion, qui constituerait une ingérence dans l'autonomie des cantons : les cantons auraient la compétence d'agir dans le domaine social pour autant que leur action ne soit pas restreinte par la Constitution fédérale. Dans le cas d'espèce, le Tribunal fédéral a conclu que le salaire minimum instauré en 2014 dans le canton de Neuchâtel pour tous les travailleurs et travailleuses constitue une mesure de politique sociale. Si la motion Baumann était malgré tout acceptée, cette mesure et d'autres mesures sociales similaires inscrites dans le droit cantonal pourraient être invalidées par des conventions collectives nationales de travail. Les délibérations ne sont pas encore closes.

Les **rencontres entre le Conseil-exécutif et les gouvernements cantonaux** d'Argovie (27-28 mars 2019), de Glaris (visite de la Landsgemeinde, 4-5 mai 2019), de Schwyz (21-22 août 2019) et du Valais (23-24 octobre 2019) ont créé des occasions de resserrer les relations et de défendre plus largement les intérêts du canton de Berne. Les discussions ont essentiellement tourné autour de sujets et de problématiques communs.

Lors de la réunion de travail avec le canton d'Argovie, par exemple, la question de la signification de la promotion de l'innovation pour l'économie cantonale était à l'ordre du jour. Avec le canton du Valais, les échanges ont porté notamment sur la portée économique du tunnel de base du Lötschberg pour les deux cantons ; les deux gouvernements ont clairement manifesté la volonté de réaliser au plus vite des travaux d'équipement supplémentaire.

3.5 Relations avec l'étranger

En collaboration avec le Conseil du jura bernois, le Conseil-exécutif a pu apporter sa contribution aux programmes Interreg transfrontaliers et à la nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération, afin de **renforcer le côté suisse de l'Arc jurassien dans la coopération transfrontalière avec la France** (priorité 3). Durant sa première année de présidence, le canton de Berne s'est investi dans l'amélioration de la gouvernance au sein d'arcjurassien.ch, cherchant à montrer l'utilité directe des divers projets pour la population. Ainsi, le projet « Communauté du savoir » (Cds) a permis de stimuler la collaboration franco-suisse en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Par exemple, la Haute école ARC (HE-Arc Neuchâtel, Berne, Jura) et la Haute école pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE Berne, Jura, Neuchâtel) proposent des stages des deux côtés de la frontière. De plus, d'autres établissements cantonaux doivent pouvoir participer au projet. Par ailleurs, ces dernières années, une centrale de covoiturage a été mise sur pied pour les pendulaires afin de faciliter les déplacements vers le lieu de travail.

En décembre 2018, le Conseil-exécutif avait décidé de recentrer la **coopération au développement du canton de Berne** sur l'aide d'urgence et les organisations non gouvernementales d'aide au développement. Désormais, le canton de Berne ne gère donc plus ses propres projets, mais il poursuit une politique de coopération au développement, qui s'est concrétisée ainsi : en 2019, le Fonds de loterie a versé

20 contributions à 15 organisations non gouvernementales d'aide au développement, à hauteur de 2,8 millions de francs (CRS, Swissaid, SAD, Fairmed, FICD, Pain pour le prochain, etc.). Les aides ont été principalement destinées à des pays d'Afrique et d'Asie. En outre, 180 000 francs ont été versés au titre de l'aide d'urgence (aide en cas de catastrophe). La CRS a reçu 100 000 francs après le passage du cyclone Idai au Mozambique et au Malawi et, 80 000 francs dans le cadre de la crise au nord de la Syrie. D'après les informations du Conseil-exécutif, ni la Confédération ni aucun autre acteur n'aurait sollicité de membre de l'administration pour ses compétences spécifiques ou pour réaliser une mission dans le cadre d'un projet de développement.

Le **Traité d'amitié du canton de Berne avec Nara** est très apprécié par la préfecture japonaise. Depuis la conclusion du traité en 2015, les relations politiques et scientifiques n'ont cessé de se développer et de se renforcer (priorité 4).

En mai 2019, une délégation de la Haute école spécialisée bernoise, profitant de ces relations, s'est rendue à Nara pour étudier différents aspects de la politique du vieillissement. En effet, la préfecture japonaise et le canton de Berne sont confrontés à la même problématique : leur système de santé, très performant en soi, est remis en question par l'évolution démographique.

Dans les mois qui ont suivi ce voyage d'étude, les premiers contacts avec des spécialistes se sont renforcés et ont débouché sur des collaborations (notamment avec des membres du NAIST – Nara Institute of Science and Technology – ou de l'hôpital régional de pointe). L'objectif consiste à pouvoir partager, échanger et accéder aux connaissances mutuelles, aux problèmes et aux solutions envisagées par les deux régions partenaires pour répondre aux enjeux d'une société vieillissante. Il est important d'impliquer des étudiantes et étudiants et des entreprises. La vision des parties prenantes prend la forme d'un « BerNara Lab : Innovation for the Ageing Society ». Conformément à la déclaration de planification du Grand Conseil du 27 mars 2017, le canton de Berne peut développer des projets avec la préfecture de Nara pour autant qu'il en retire un avantage direct lié au transfert de savoir-faire. Le projet sera coordonné avec les objectifs stratégiques du Conseil-exécutif (conformément à l'objectif 3 du Programme gouvernemental de législature de 2019 à 2022 du canton de Berne ; cf. également postulat 184-2019 déposé par la CIRE le 15 juillet 2019 « Défis démographiques dans le canton de Berne »).

L'International Bern Welcome Desk sera opérationnel début 2020. Le Conseil-exécutif entend contribuer au renforcement de la Suisse en tant qu'Etat hôte dans la compétition avec l'étranger (priorité 5). La Suisse, le canton de Berne et la ville de Berne doivent être promus comme des sites ouverts sur le monde et attractifs sur le plan économique et touristique. L'accent est mis sur la transmission d'informations entre la communauté internationale dans la région de Berne d'une part, les autorités locales, cantonales et fédérales d'autre part. La Confédération, le canton, la ville et Bern Welcome AG ont conclu un contrat de prestations pour le projet pilote, qui s'étend du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023, et prévoit des contributions annuelles de la Confédération, du canton et de la ville, à hauteur de 60 000 francs chacun par an.

4. Priorités des relations extérieures en 2020

Priorité 1 : Le Conseil-exécutif met en œuvre les résultats de l'enquête sur la représentation des intérêts à l'échelle fédérale durant la législature 2015-2019, et inclut dans le processus les membres bernois nouvellement élus du Conseil national et du Conseil des Etats.

Motif

La représentation optimale des intérêts du canton durant les délibérations parlementaires dans les affaires qui le concernent plus particulièrement requiert d'une part d'entretenir les contacts personnels, d'autre part de faire parvenir les demandes et leurs annexes écrites en temps et en heure, et sous la forme qui convient.

Procédure

Le but consiste à maintenir le rythme actuel, soit une rencontre trimestrielle du Conseil-exécutif avec la nouvelle représentation bernoise au Conseil des Etats, et une rencontre annuelle avec la nouvelle députation au Conseil national. Par ailleurs, le SRE marque le début de la législature en recevant les nouvelles et nouveaux élus au Conseil national et en leur présentant sa palette de prestations.

La documentation écrite destinée aux parlementaires fédéraux continue d'être améliorée. Il est important que les documents fournis soient brefs et ciblés, c'est-à-dire adaptés à leurs destinataires. La position du canton de Berne dans les affaires d'intérêt cantonal est mise à jour en fonction de l'évolution desdites affaires au fil des délibérations parlementaires, de sorte que les propositions formulées à l'attention des membres bernois du Conseil national et du Conseil des Etats soient concrètes et actuelles.

Priorité 2 : Le Conseil-exécutif défend ses intérêts en matière de politique des médias au niveau fédéral et dans le contexte de la coopération intercantonale. Il représente ses intérêts dans le train de mesures adoptées par la Confédération, conformément au rapport sur les possibilités d'aide aux médias dans le canton de Berne et à la déclaration de planification du Grand Conseil sur la question.

Motif

Dans le contexte des dernières évolutions dans le secteur des médias et du processus législatif en cours au niveau fédéral, il convient de se pencher sur la question des répercussions politiques, sociales et culturelles de la concentration des médias et de leurs nouvelles utilisations pour le canton de Berne. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur les possibilités d'aide aux médias dans le canton de Berne. Le texte prévoit, outre des instruments d'aide aux médias, des mesures visant à faciliter l'accès à l'Etat et à simplifier l'interaction entre la population et l'Etat.

Procédure

Les possibilités d'aide indirecte aux médias sont examinées afin de renforcer l'intérêt porté aux thématiques cantonales. La promotion de la participation politique des jeunes et de leurs compétences médiatiques relève de la même question. Il est prévu d'ouvrir un canal de communication en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise (BFH) permettant de communiquer en direct avec ce groupe cible. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INS), le Forum politique de Berne et des organismes tels que easy vote, la Fédération suisse des parlements des jeunes (FSPJ) ou le Campus pour la démocratie, sont impliqués dans ce processus.

Priorité 3 : Dans le cadre du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures, le Conseil-exécutif négocie une répartition judicieuse des investissements liés à l'avenir de l'établissement pénitentiaire de Thorberg et du nombre de places de détention nécessaires.

Motif

Les prisons et les établissements d'exécution des peines et mesures du canton de Berne ont besoin d'importants travaux d'assainissement et de modernisation. C'est ce que la Direction de la sécurité (DSE) a mis en évidence dans la stratégie qu'elle a présentée en février 2018. Elle a concrétisé ses projets et soumis au Conseil-exécutif un plan directeur concret qu'il a adopté à l'intention du Grand Conseil. Le plan directeur définit les projets de modernisation de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne et l'infrastructure requise à cet effet.

Procédure

Tant que les décisions concernant l'avenir de Thorberg n'auront pas été prises, l'établissement sera maintenu dans son état de fonctionnement actuel. Le Conseil-exécutif estime que le coût de la rénovation complète de ce complexe est disproportionné par rapport à son utilité. En particulier, il estime qu'il faudrait ramener le nombre de places de 180 à 130 en raison des possibilités limitées d'extension. Il faudra attendre le résultat des négociations avec les autres cantons concordataires pour qu'une décision de principe sur le maintien ou la fermeture de Thorberg (après 2030) puisse être prise.

Priorité 4 : Grâce au projet intercantonal axvana/XAD, le Conseil-exécutif entend contribuer à la numérisation du domaine de la santé, le but étant que les prestataires de services puissent cartographier les protocoles de traitement de manière exhaustive sous forme numérique.

Motif

Le dossier électronique du patient permet d'avoir accès à toutes les données nécessaires ayant été saisies au cours d'un traitement de manière décentralisée. Les spécialistes de la santé doivent donc obtenir une certification de la communauté de référence pour autant que les patientes et patients leur aient accordé les droits d'accès nécessaires. Le principe de la décision volontaire prévaut. Les hôpitaux et les EMS font exception et sont obligés de s'affilier dès 2020 ou 2022.

Il s'agit d'améliorer la qualité de la prise en charge médicale et des processus thérapeutiques, d'augmenter la sécurité des patientes et des patients, d'accroître l'efficacité du système de santé et d'encourager le développement des compétences individuelles en matière de santé. Les soins intégrés en dépendent. Le dossier électronique du patient déploiera d'autant plus ses effets que le maximum de parties concernées coopère.

Procédure

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a déjà lancé le projet BeHealth il y a plusieurs années. Il en est résulté une déclaration d'intention sur l'adhésion du plus grand nombre possible de prestataires bernois à une seule et même communauté de référence. Les étapes ultérieures de mise en œuvre doivent être menées conjointement avec douze autres cantons (dont Zurich) afin d'exploiter les synergies. Les cantons participants représentent aujourd'hui 55 pour cent de la population suisse.

La Confédération prend en charge le coût de constitution des communautés de référence. Le canton de Berne a débloqué une enveloppe de 2,58 millions de francs au démarrage du projet. Grâce à la contribution financière de la Confédération, ce financement initial doit être ramené à 1,29 million.

Cantosana AG détient une participation dans Axsana AG, qui elle-même exploite la communauté de référence XAD. Le canton représente ses intérêts au sein des conseils d'administration de Cantosana AG et d'Axsana AG. La SAP fait en sorte que le plus grand nombre possible de prestataires rejoigne la communauté de référence.

De plus, en 2020, les questions liées au financement de l'utilisation des identités électroniques (eID), des processus d'ouverture et de l'information à la population devront être élucidées.

Priorité 5 : Le Conseil-exécutif développe une vue d'ensemble interdirectionnelle du projet sur le vieillissement de la population mené par la Haute école spécialisée bernoise avec la préfecture de Nara. Le cas échéant, il associe des communes et des entreprises intéressées.

Motif

Conformément aux objectifs stratégiques du Conseil-exécutif, le canton de Berne doit devenir un site médical de pointe en Suisse. Le vieillissement de la population fait partie intégrante de la problématique. Le canton doit anticiper les défis auxquels il sera confronté dans le domaine des soins et des services de santé. Le Conseil-exécutif évalue la faisabilité de différents projets, notamment d'un centre cantonal de vie, de travail et de santé destiné aux séniors. Les travaux menés avec la préfecture de Nara peuvent contribuer à cet objectif.

Procédure

La Haute école spécialisée bernoise participe activement à l'acquisition de fonds de tiers, notamment en soumettant un projet à Horizon 2020, le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation. La Chancellerie d'Etat assure la coordination au sein du canton.

Priorité 6 : Le Conseil-exécutif (Direction de l'économie publique, à partir de 2020 DEEE) renouvelle le partenariat avec Shenzhen (Chine) et assoit la position exclusive du canton de Berne au niveau suisse en vue de futures coopérations dans le domaine économique au sens large.

Motif

La Chine, et Shenzhen en particulier, représente un débouché très important pour les entreprises exportatrices bernoises. Le tissu industriel de Shenzhen est similaire à celui du canton de Berne. Par ailleurs, Shenzhen bénéficie du statut de zone économique spéciale et constitue aujourd'hui un site de première importance à l'échelle chinoise dans les domaines de l'innovation, du leadership technologique et de l'entrepreneuriat privé. En outre, l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine ainsi que l'agence partenaire pour la promotion de la région GGBa (Greater Geneva Bern area), contribuent au positionnement du canton de Berne à Shenzhen. Au cours des cinq dernières années, les demandes de coopération, d'implantation et de partenariats commerciaux ont fortement augmenté des deux côtés ; des entreprises se sont implantées pour la première fois dans le canton de Berne (Malong, Tangin) et des accords de coopération ont été signés (par exemple avec la Haute école spécialisée bernoise). Par ailleurs, il existe d'autres synergies potentielles, qui n'ont encore été exploitées que ponctuellement par Berne, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la culture, du tourisme et du sport. Shenzhen souhaiterait également renforcer la coopération dans ces domaines.

Procédure

Le traité doit être renouvelé au cours de l'année 2020, et consolidé par une série d'actions concrètes. La communication sur le partenariat doit être améliorée du côté des entreprises et des partenaires afin de susciter de nouveaux échanges et de stimuler les relations d'affaires. Des actions sont prévues à Berne et à Shenzhen (une semaine promotionnelle sur chaque site). C'est à la Promotion économique du canton de Berne, en synergie avec d'autres Directions, qu'il incombe de maintenir les relations avec Shenzhen et de mettre en œuvre les actions prévues.

5. Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport 2019 sur les relations extérieures du canton de Berne et du dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE fondé sur ce rapport.

Annexes**Annexe 1 : Initiatives cantonales du canton de Berne**

Au cours de l'année 2019, le canton de Berne a déposé deux initiatives cantonales :

N°*	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
19.316	Echange de données financières à l'intérieur du pays	10.09.2019	06.11.2019	Pas encore traitée
19.319	Contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	04.09.2019	13.11.2019	Pas encore traitée

* numéro de l'objet à l'Assemblée fédérale

** pas encore traitée en plénum

Initiatives cantonales déposées avant 2019 et pas encore traitées par les Chambres fédérales en 2019 :

N°*	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CE)	Conseil des Etats / Conseil national
08.316	Interdiction des jeux vidéo violents	08.04.2008	18.06.2008	En suspens
10.322	Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades	25.11.2009	02.06.2010	Donné suite en 2014, classée en 2019 ⁶
16.317	Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires	13.09.2016	19.10.2016	Donné suite
18.317	Pas de libre-échange pour l'huile de palme en provenance de Malaisie	07.06.2018	22.08.2018	CE pas de suite

Initiatives cantonales liquidées par les Chambres fédérales au cours de l'année 2019 :

N°	Initiative cantonale	décidée le (GC)	déposée le (CC)	Conseil des Etats / Conseil national
16.316	Aménagement d'installations de production d'énergie renouvelable dans les sites marécageux	08.09.2016	19.10.2016	Pas de suite

⁶ Cf. 19.027 Loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches (adoption en vote final le 20 décembre 2019).

Annexe 2 : Représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers en 2019**Conférences gouvernementales et sectorielles au niveau national**

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	CHA	Christoph Ammann	Comité (comité directeur)
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	TTE	Evi Allemann Christoph Neuhaus Christoph Ammann	Comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	INS	Christine Häslér	Comité
Conférence suisse des hautes écoles	INS	Christine Häslér	
Conseil des hautes écoles	INS	Christine Häslér	
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	TTE	Christoph Neuhaus	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)	FIN	Beatrice Simon	Comité
Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP)	ECO	Christoph Ammann	
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	SAP	Pierre Alain Schnegg	Comité
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	POM	Philippe Müller Evi Allemann	
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	TTE	Christoph Neuhaus	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	SAP	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	ECO	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)	ECO	Christoph Ammann	
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)	POM ECO	Philippe Müller Christoph Ammann	Comité
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)	JCE	Evi Allemann	Comité
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché (CDCM)	POM	Philippe Müller	
Conférence suisse des chanceliers d'Etat (CDE)	CHA	Christoph Auer (chancelier)	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse occidentale

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	
arcjurassien.ch (aj.ch) [BE, VD, NE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	Président (à compter du 19.11.2018)
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	ECO	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Christoph Neuhaus	
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	INS	Christine Häsler	
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	SAP	Pierre Alain Schnegg	
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	FIN	Beatrice Simon	
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Christoph Neuhaus	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales du Nord-Ouest de la Suisse

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK) [SO, BS, BL, AG, JU] ⁷	CHA	-	
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de la Suisse du Nord-	INS	Christine Häsler	

⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2012, le canton de Berne est membre associé de la NWRK (alors qu'avant, il en était membre à part entière).

Ouest (NW EDK) [BE, LU, FR, SO, BS, BL, AG, VS]			
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé du Nord-Ouest de la Suisse (GDK NW) [BE, LU, SO, BS, BL, AG, JU]	SAP	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics du Nord-Ouest de la Suisse (KöV NWCH) [BE, SO, BS, BL, AG]	TTE	Christoph Neuhaus	

Conférence transfrontalière

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence Transjurassienne (CTJ) [BE, VD, NE, JU ; Région, Préfecture et Départements de Bourgogne-Franche-Comté]	CHA	Pierre Alain Schnegg	Coprésident

Annexe 3 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures en 2019**Planification des affaires du Grand Conseil (sessions 2019)**

Affaire	Responsabilité	Commission	Annoncée pour
Modification de la Constitution cantonale suite au transfert de la commune de Moutier au canton du Jura	CHA	CIRE	*2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Modification de lois suite au transfert de la commune de Moutier au canton du Jura	CHA	CIRE	*2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) (révision totale)	FIN (précédemment TTE)	CFin	*2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Décision d'adhésion au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)	POM	CSéc	*2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Décision d'adhésion à la convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries (IKV 2020)	POM	CSéc	*2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Concordat de modification territoriale Clavaleyres Morat	JCE	CIRE	*2019-03
Rapport 2019 sur les relations extérieures	CHA	CIRE	2019-06 2019-09 2019-11
Rapport d'information 2016 de la CIIP aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2016, budget 2018. Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil	INS	CFor	2019-06
Concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (modification)	INS	CFor	2019-06 2019-09 2019-11
Convention sur l'échange de données entre cantons et entre autorités dans le but d'exploiter des systèmes d'analyse situationnelle et d'analyse	POM	CSéc	2019-06 2019-09 2019-11
Rapport d'information 2017 de la CIIP aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2017, budget 2019. Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif	INS	CFor	2019-09 2019-11

Affaire	Responsabilité	Commission	Annoncée pour
au Grand Conseil			
Surveillance électronique à l'échelle Suisse, investissement et fonctionnement	POM	CSéc	2019-09 2019-11
Convention entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policière en Suisse (CTIP)	POM	CSéc	*2019-09 2019-11

* annoncé antérieurement (CTIP, information antérieure selon art. 41 et 56 LGC)

Bulletin d'information au sens des art. 41 et 56 LGC (sessions 2019)

(Les affaires figurant dans le bulletin d'information au sens des articles 41 et 56 LGC sont préavisées par la CIRE)

Affaire	Responsabilité	Annoncée pour
Accord intercantonal concernant le partage des biens et la dévolution administrative et judiciaire suite au transfert de Moutier au canton du Jura	CHA	*2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Feuille de route portant sur le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura	CHA	*2019-03 2019-06 2019-09
Modification de lois suite au transfert de la commune de Moutier au canton du Jura	CHA	*2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Avenant à la convention « Agenda Intégration Suisse » – Plan du canton de Berne	SAP	2019-03 2019-06
Révision totale de l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle dans les universités (Accord intercantonal universitaire, AIU)	INS	*2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Adhésion du canton de Berne à l'association suisse de surveillance électronique « Gesamtschweizerisches Electronic Monitoring (Verein EM) »	POM	*2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Convention CTIP (ex Convention sur la coopération policière)	POM	*2019-03 2019-06 [dès 2019-09 dans la Planification des affaires du GC (CTIP)]
Avenant 2019 à la convention-programme avec la Confédération dans le domaine de la revitalisation des eaux pour la période 2016-2019	TTE	2019-03 2019-06 2019-09 2019-11

Affaire	Responsabilité	Annoncée pour
Convention-programme avec la Confédération dans le domaine de la revitalisation des eaux pour la période 2020-2024	TTE	2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Convention-programme avec la Confédération sur les ouvrages de protection et les données de base sur les dangers pour la période 2020-2024	TTE	2019-03 2019-06 2019-09 2019-11
Arrêté du Conseil-exécutif concernant l'adhésion du canton de Berne à la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) (modification)	SAP	2019-06
Désignation des centres d'intervention spéciaux cantonaux pour les relevés des débits de dose destinés à la Centrale nationale d'alarme (CENAL)	ECO	2019-09
Convention-programme 2020-2024 dans le domaine de la biodiversité en forêt	ECO	2019-09 2019-11
Convention-programme 2020-2024 dans le domaine de la protection de la nature et du paysage	ECO	2019-09 2019-11
Convention-programme 2020-2024 dans le domaine des ouvrages de protection en forêt	ECO	2019-09 2019-11
Convention-programme 2020-2024 dans le domaine des forêts protectrices	ECO	2019-09 2019-11
Convention-programme 2020-2024 dans le domaine de la gestion des forêts	ECO	2019-09 2019-11
Convention-programme 2020-2024 sur les sites de protection des oiseaux d'eau et de la faune sauvage	ECO	2019-09 2019-11
Programme 2020-2023 de mise en œuvre de la NPR de la Confédération (nouvelle politique régionale) dans le canton de Berne	ECO	2019-09 2019-11
Accord de collaboration intercantonale 2020-2024 concernant le Parc naturel régional Chasseral	JCE	2019-09 2019-11
Accord de collaboration intercantonale 2020-2024 concernant le Parc naturel régional du Doubs	JCE	2019-09 2019-11
Accord de collaboration intercantonale 2020-2024 concernant le Parc naturel régional de Gantrisch	JCE	2019-09 2019-11
Convention de coopération intercantonale 2020-2024 concernant le site Alpes suisses Jungfrau-Aletsch inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO	JCE	2019-09 2019-11
Convention-programme 2020-2023 du cadastre RDPPF, avec la Confédération	TTE	2019-09 2019-11
Convention-programme 2020-2023 de la mensuration officielle, avec la Confédération	TTE	2019-09 2019-11
Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale CDEP-SO (convention de coopération intercantonale)	ECO	2019-11

Affaire	Responsabilité	Annoncée pour
Convention de prestations platinn (Plateforme d'innovation intercantonale pour la mise en œuvre de la NPR (CDEP-SO))	ECO	2019-11

* annoncé antérieurement

Annexe 4 : Affaires annoncées par le Conseil-exécutif dans le domaine des relations extérieures (rétrospective 2012-2019)

Nombre total d'affaires annoncées	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TTE	2	0	4	5	4	2	0	5
INS	9	10	10	5	3	3	5	4
FIN	1	0	0	1	0	0	0	1
SAP	2	3	4	2	2	6	1	2
JCE	6	1	0	0	1	0	1	5
POM	2	3	3	2	2	3	4	6
ECO	3	2	1	11	10	2	0	10
CHA	2	1	4	7	3	8	9	6
Total	27	20	26	33	25	24	20	39

Dont total d'affaires nouvelles	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TTE	2	0	4	2	1	1	0	5
INS	2	4	3	3	2	3	4	3
FIN	0	0	0	1	0	0	0	1
SAP	1	2	1	0	0	4	0	2
JCE	4	0	0	0	1	0	1	4
POM	1	1	1	1	1	2	2	2
ECO	0	1	1	10	1	2	0	10
CHA	0	1	3	5	2	7	3	1

Total	10	9	13	22	8	19	10	28

Responsabilité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
GC	9	12	12	10	7	12	11	13
CE	18	8	14	23	18	12	9	26

Type d'affaires	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
International	1	1	2	2	0	0	0	0
Entre les cantons et la Confédération / Accord-cadre	2	1	2	3	1	2	1	1
Accord intercantonal à l'échelle suisse / Concor-dat	4	7	8	5	3	4	4	6
Accord régional / concor-dat	9	8	7	5	2	1	1	3
Accord bilatéral	11	2	2	1	2	4	3	5
Convention-programme entre Berne et la Confédération	0	1	1	10	13	4	0	13
Rapport sur les relations extérieures	0	0	1	2	2	2	2	1
Appartenance cantonale de communes du Jura bernois	0	0	1	1	0	3	4	5
Crédit d'objet / contribu-tion financière	0	0	1	1	1	2	1	1
Rapport d'information / rapport annuel	0	0	1	2	0	2	3	2
Divers	0	0	0	1	1	1	2	2

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 7/2020
Date de la séance du CE : 7 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.1632
Classification : Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2019 **Approbation**

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

- 1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du « Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2019 ».
- 2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'Etat

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission



**Loi sur le commerce et l'industrie (LCI)
(Modification)**

Direction de l'économie publique

Sommaire

1. Synthèse	1
2. Contexte	1
3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation.....	2
4. Droit comparé.....	3
5. Commentaire des articles	3
6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes	5
7. Répercussions financières.....	5
8. Répercussions sur le personnel et l'organisation	5
9. Répercussions sur les communes	5
10. Répercussions sur l'économie	5
11. Résultat de la procédure de consultation	5

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI)

1. Synthèse

Lors de la session de novembre 2018, le Grand Conseil a adopté la motion Löffel-Wenger (M 155-2018) « Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie ». Le Conseil-exécutif a par conséquent été chargé de veiller à ce que les cigarettes électroniques (e-cigarettes) et les produits contenant de la nicotine, à l'exception des médicaments, soient soumis aussi rapidement que possible aux mêmes exigences légales que les cigarettes et les produits destinés à être fumés classiques. Ce mandat sera mis en œuvre avec la présente révision de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI)¹. Dans ce cadre, la réglementation correspondante sera également modifiée dans la législation sur l'hôtellerie et la restauration ainsi que dans celle sur la protection contre le tabagisme passif dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour garantir une solution uniforme dans tous les domaines juridiques cantonaux.

Dans le projet mis en consultation, il était prévu de mettre en œuvre la motion 057-2019 « Un peu plus de prévenance envers la clientèle » soumise par la fraction PLR lors de la session de printemps 2019 et de modifier les dispositions concernant les horaires d'ouverture ainsi que l'ouverture dominicale des magasins dans les articles 10 et 11 LCI parallèlement à la mise en œuvre de la motion Löffel-Wenger. Il était prévu d'adapter les horaires d'ouverture le samedi et les veilles de jours fériés de manière à ce que les magasins ne ferment qu'à 18h (contre 17h actuellement) et que les commerces puissent ouvrir quatre dimanches par an (contre deux actuellement). La procédure de consultation a montré que les représentations concernant l'aménagement des horaires d'ouverture divergeaient énormément. Certains participants à la consultation ont en outre critiqué le fait qu'on prévoit de mettre en œuvre une motion n'ayant pas encore été traitée par le Grand Conseil. En outre, le fait de lier les deux thématiques risque de ralentir la mise en œuvre de la motion Löffel-Wenger, qui bénéficie d'un large soutien politique. Le Conseil-exécutif a donc décidé de mettre d'abord en œuvre uniquement la motion Löffel-Wenger et d'attendre la délibération parlementaire au sujet de la motion 057-2019 du PLR lors de la session d'hiver 2019 avant de décider s'il souhaite soumettre au Grand Conseil un projet d'adaptation des horaires d'ouverture des magasins.

2. Contexte

Lors de la session de novembre 2018, le Grand Conseil a adopté la motion Löffel-Wenger (M 155-2018) à une large majorité (122 voix contre 16, avec 4 abstentions). Le Conseil-exécutif a par conséquent été chargé de veiller à ce que les cigarettes électroniques (e-cigarettes) et les produits contenant de la nicotine, à l'exception des médicaments, soient soumis aussi rapidement que possible aux mêmes exigences légales que les cigarettes et les produits destinés à être fumés classiques, notamment concernant les restrictions de vente, la protection contre le tabagisme passif et la publicité.

Le Conseil-exécutif avait déjà proposé d'adopter la motion et souligné les éléments suivants :

La vente de liquides avec nicotine destinés aux cigarettes électroniques ou e-cigarettes est autorisée en Suisse depuis l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 24 avril 2018 dans la procédure C-7634/2015. Une brèche juridique permet également leur achat par des mineurs, ce qui va à l'encontre des efforts déployés en faveur de la protection de la jeunesse. Cette brèche sera refermée à l'échelon national au mieux à la mi-2022, au moment de l'entrée en vigueur prévue de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab).

¹ RSB 930.1

La remise et la vente de tabac aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans sont interdites dans le canton de Berne (art. 16 al. 1 LCI). Il existe par ailleurs une interdiction de faire de la publicité pour le tabac (art. 15 LCI) ainsi que des dispositions pour la protection contre le tabagisme passif. Les dispositions légales en faveur de la protection de la jeunesse apportent une contribution essentielle à la prévention de maladies non transmissibles et plus particulièrement à la protection de la santé des enfants et des adolescents et adolescentes.

La cigarette électronique a connu un succès fulgurant parmi les jeunes et elle est très appréciée de cette population-là en Suisse. Le pourcentage des personnes de 15 ans et plus à avoir consommé des e-cigarettes au moins une fois dans leur vie était de 15,3 pour cent en 2016. La consommation est la plus répandue parmi les 15-19 ans (32,7%) et les 20-24 ans (32,9%).

La consommation de liquides avec nicotine entraîne le risque d'une accoutumance physique, suivie d'une dépendance à la nicotine. Celle-ci est notamment à l'origine d'hypertension, ce qui favorise les infarctus chez les personnes à risque. Elle peut aussi nuire au développement du cerveau chez les jeunes. Les conséquences à long terme de la cigarette électronique ne sont pas encore connues. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) considère que l'usage d'e-cigarettes augmente le risque de maladies pulmonaires et cardiaques. Selon des estimations, trois millions de personnes meurent chaque année de maladies cardiaques suite à la consommation de tabac.

Le pourcentage de substances toxiques et cancérigènes est globalement plus faible dans l'e-cigarette que dans les produits du tabac. Il varie toutefois énormément suivant le produit et le parfum. Certaines substances toxiques et cancérigènes peuvent atteindre des volumes inhalés similaires à ceux de la cigarette conventionnelle.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

Afin de décrire les différentes formes de produits du tabac et de produits similaires au tabac, des définitions légales sont introduites à l'article 14c LCI, qui s'appuie fortement sur l'article 3 du projet du Conseil fédéral concernant la LPTab². Outre les cigarettes électroniques, ces définitions regroupent les produits *heat-not-burn* (produits du tabac à chauffer qui ne sont pas fumés au sens classique étant donné qu'aucun processus de combustion n'a lieu), les produits à fumer à base de plantes (cigarettes aux herbes ou cigarettes au chanvre avec faible teneur en THC) ainsi que les produits du tabac destinés à un usage oral (snus) et les produits du tabac à priser. Dans son arrêt du 27 mai 2019 dans la procédure 2C_718/2018, le Tribunal fédéral est arrivé à la conclusion que l'interdiction contenue à l'article 5, alinéa 1 de l'ordonnance du 27 octobre 2004 sur les produits du tabac et les produits contenant des succédanés de tabac destinés à être fumés (ordonnance sur le tabac, OTab)³, d'importer et de vendre des produits du tabac destinés à un usage oral était illicite du fait de l'absence de bases légales. Afin d'éviter que les produits du tabac destinés à un usage oral soient vendus aux jeunes, il est nécessaire d'élaborer une réglementation correspondante dans la LCI.

D'après le projet de loi LPTab, la définition d'e-cigarette englobe à la fois le dispositif lui-même, les liquides (avec ou sans nicotine) ainsi que les recharges. Dans le cadre de l'exécution de la loi, il n'est en principe pas possible de savoir si les liquides contiennent de la nicotine, étant donné qu'outre les liquides déjà mélangés, des liquides mélangés par les utilisateurs eux-mêmes peuvent également être utilisés et font parfois l'objet de fausses déclarations. De nombreux consommateurs et consommatrices achètent directement leurs liquides en provenance de l'étranger (notamment de Chine) sans passer par les contrôles douaniers et de conformité, si bien qu'il ne peut pas être exclu que des liquides déclarés sans nicotine contiennent en réalité de la nicotine ou des matières auxiliaires ou substances parfumantes dangereuses pour la santé. Les e-cigarettes sans nicotine peuvent en outre faciliter l'entrée des jeunes dans le tabagisme.

² FF 2019, p. 999 ss

³ RS 817.06

Par ailleurs, quel que soit le liquide utilisé, les e-cigarettes émettent en général des nuages (de vapeur) beaucoup plus importants que les cigarettes traditionnelles, ce qui se révèle dérangent en matière de protection contre le tabagisme passif.

4. Droit comparé

Le canton du Valais a décidé en juin 2018 de relever l'âge minimum légal pour l'achat de produits du tabac de 16 à 18 ans et d'étendre son champ d'application aux cigarettes électroniques, à tous les produits contenant de la nicotine et au cannabis légal. Des interventions similaires à la motion bernoise ont été déposées dans les cantons de Zurich, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Thurgovie et Argovie. Dans le canton de Bâle-Ville, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil, avec son arrêté du 2 juillet 2019, une révision partielle de la loi sur la santé, dans le cadre de laquelle une motion correspondante doit être mise en œuvre.

En Allemagne, une modification du paragraphe 10 de la *Jugendschutzgesetz* (loi sur la protection de la jeunesse) du 23 juillet 2002 (*JuSchG*) interdit déjà depuis le 1^{er} avril 2016 la vente et la remise d'e-cigarettes avec et sans nicotine aux mineurs.

5. Commentaire des articles

Article 2

Conformément aux Directives sur la technique législative, le titre a été supprimé étant donné que le paragraphe 2 « Exercice d'activités professionnelles » ne comprend que cet article.

Article 10

A l'alinéa 3, lettre *b*, le terme « articles pour fumeurs » est remplacé par « produits du tabac » en vue de l'ajout de l'article 14c et d'une harmonisation avec la terminologie en projet pour la LPTab.

Titre du 4^e paragraphe

Le titre est adapté étant donné que les dispositions correspondantes ne se réfèrent pas seulement aux produits du tabac et aux boissons alcoolisées, mais également aux produits à fumer à base de plantes et aux cigarettes électroniques.

Article 14c

Afin que les termes spécifiques aux produits utilisés dans les dispositions suivantes puissent rester courts, différentes définitions sont établies à l'article 14c. Elles s'appuient fortement sur l'article 3 du projet de loi LPTab. Outre les produits à fumer traditionnels qui contiennent du tabac, les produits du tabac à inhaler et à chauffer (produits *heat-not-burn*), les produits du tabac destinés à un usage oral (snus), le tabac à priser, les produits à fumer à base de plantes tels que les cigarettes aux herbes ou les cigarettes au chanvre à faible teneur en THC et les cigarettes électroniques sont soumis à ces dispositions. La définition d'e-cigarette englobe à la fois le dispositif lui-même, les liquides (avec ou sans nicotine) ainsi que les recharges.

La législation a plusieurs années de retard sur le développement, très rapide, des produits du tabac et des produits similaires. D'un point de vue juridique, le Conseil-exécutif doit donc acquérir le droit de définir par voie d'ordonnance les nouveaux produits qui, par leurs effets, sont assimilables aux cigarettes électroniques.

Articles 15, 16, 17, 18, 18a, 27 et 29

Dans ces dispositions, le terme « tabac » est remplacé partout par le terme élargi « produits du tabac, produits à fumer à base de plantes et cigarettes électroniques » au sens de l'article 14c. Les modifications effectuées aux articles 15, 16, 17 et 27 sont purement rédactionnelles.

Articles 21 et 24a

Dans ces dispositions, les désignations des Directions sont adaptées en vue de la réforme des Directions. Dans la désignation du Fonds de lutte contre la toxicomanie à l'article 24a, la référence à la Direction compétente est remplacée par la référence à la base légale du fonds.

Article 13 de la loi du 9 avril 2009 sur le droit pénal cantonal (LDPén)⁴

La remise de boissons alcoolisées aux jeunes est régie par le droit fédéral (cf. art. 14 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels [loi sur les denrées alimentaires, LDAI]⁵, art. 41 al. 1 lit. *i* de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool [LAlc]⁶) et sanctionnée pénalement par l'article 64, alinéa 1, lettre *h* LDAI ainsi que par l'article 57, alinéa 3, lettre *b* LAlc. Le fait que les personnes ayant l'autorité parentale disposaient jusqu'alors d'un statut privilégié dans le droit cantonal paraît problématique en vue de la protection de la jeunesse ; de plus, il est sans doute contraire au droit fédéral. La disposition peut être abrogée sans être remplacée, eu égard à la réglementation fédérale.

Article 48, alinéa 5 de la loi du 13 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)⁷

L'article 48, alinéa 5 LEO stipule qu'il est interdit de fumer dans les bâtiments scolaires. Cette disposition a été décidée le 29 janvier 2008 et est entrée en vigueur au 1^{er} août 2008, alors que les discussions sur les réglementations fédérale et cantonale concernant la protection contre le tabagisme passif venaient juste de commencer. En vertu de l'article 2, alinéa 1, lettre *e* de la loi du 10 septembre 2008 sur la protection contre le tabagisme passif (LPTP)⁸, il est interdit de fumer dans les établissements de formation et les écoles. Devenue inutile, la réglementation de l'article 48, alinéa 5 LEO peut donc être abrogée. Cette modification permet ainsi également d'éviter les éventuelles contradictions induites par les différences de formulation concernant l'interdiction de fumer dans la LPTP et dans la LEO. Les communes et les écoles peuvent s'appuyer sur les dispositions de la LPTP pour l'application de la protection contre le tabagisme passif.

Article 1 LPTP

A l'alinéa 2, la définition légale du terme « fumer » est ajoutée. Celui-ci comprend la consommation de produits du tabac et de produits à fumer à base de plantes, au cours de laquelle a lieu un véritable processus de combustion (p. ex. cigarettes, cigares, cigarillos, pipes, cigarettes aux herbes, cigarettes au chanvre).

A l'alinéa 3, la consommation de produits du tabac à chauffer (produits *heat-not-burn*) et de cigarettes électroniques au sens de l'article 14c LCI est assimilée au fait de fumer ; la protection contre le tabagisme passif est étendue à la consommation passive de ces produits. La réglementation se fonde sur le projet de loi LPTab (cf. proposition d'adaptation de l'article 2, alinéa 1 de la loi du 3 octobre 2008 sur la protection contre le tabagisme passif⁹). Dans ce cadre, la distinction n'est pas faite entre les e-cigarettes contenant de la nicotine et les produits sans nicotine, étant donné qu'il n'est pas possible d'exclure que certains composants problématiques des liquides comportent des risques pour la santé et qu'il faut partir du principe que la consommation passive d'e-cigarettes sans nicotine est également ressentie comme dérangeante. Dans ce contexte, il peut également être renvoyé à la prise de position de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) du 1^{er} mars 2018 fournie dans le cadre de la consultation sur la LPTab, qui demande d'interdire l'utilisation des cigarettes électroniques et des produits du tabac à chauffer dans les espaces publics fermés afin de garantir la protection de la jeunesse et du fait que les effets à long terme ne

⁴ RSB 311.1

⁵ RS 817.0

⁶ RS 680

⁷ RSB 432.210

⁸ RSB 811.51

⁹ RS 818.31

sont pas encore connus. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) préconise, pour protéger le public et les employés et employées, d'éviter toute exposition à la vapeur des cigarettes électroniques dans les lieux sans fumée. Ceci se justifie notamment par le fait que la preuve pratique de l'innocuité ou de la nocivité pour des tiers de la vapeur produite par les e-cigarettes ne pourra être apportée que dans plusieurs décennies. L'OFSP recommande également fortement de ne pas permettre la consommation de produits du tabac à chauffer dans les lieux où il est interdit de fumer (cf. réponse à la question de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats [CSSS-E] du 19 février 2019, rapport 3 : Produits alternatifs : chances et risque pour la santé publique, séance de la CSSS-S du 16 avril 2019, ch. 9.B et 9.C).

Articles 5 et 7 LPTP

Dans ces dispositions, les désignations des Directions sont adaptées en vue de la réforme des Directions.

Articles 13, 20, 24, 41, 43 et 48 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)¹⁰

Dans ces dispositions, les désignations des Directions sont adaptées en vue de la réforme des Directions. Dans la désignation du Fonds de lutte contre la toxicomanie à l'article 41, la référence à la Direction compétente est remplacée par la référence à la base légale du fonds.

Articles 27 et 49 LHR

Conformément à la réglementation inscrite dans la LPTP, la consommation de produits du tabac à chauffer et de e-cigarettes est soumise, dans la LHR également, aux dispositions concernant la protection contre le tabagisme passif. La consommation de ces produits reste autorisée en plein air et dans les fumeurs.

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le projet ne fait pas partie du programme gouvernemental de législature.

7. Répercussions financières

La réglementation prévue ne constitue pas une charge pour le canton.

8. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Le projet n'a de répercussions ni sur le personnel ni sur l'organisation.

9. Répercussions sur les communes

Le projet n'a pas non plus de répercussions sur les communes. L'exécution de la LPTP ne nécessitera notamment aucun contrôle supplémentaire.

10. Répercussions sur l'économie

La modification de la loi contribuera à limiter les problèmes d'addiction et aura des retombées positives sur l'économie en réduisant les coûts de santé.

11. Résultat de la procédure de consultation

Lors de la procédure de consultation, 57 prises de position ont été soumises par les autorités, les communes, les partis politiques, les associations, les syndicats, les organisations ainsi que les commerçants et les fabricants de produits du tabac et de cigarettes électroniques. Au cours du délai de consultation, 261 requêtes au contenu identique ont en outre été envoyées par des

¹⁰ RSB 935.11

particuliers issus de toute la Suisse et de l'étranger, ainsi qu'une pétition comportant 2000 signatures.

Tandis que de nombreux participants à la consultation ont accueillis favorablement la mise en œuvre rapide prévue dans le projet de la motion Löffel-Wenger (M 155-2018) « Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie » ainsi que de la motion du PLR 057-2019 « Un peu plus de prévenance envers la clientèle », d'autres ont critiqué le fait que les deux domaines de réglementation soient liés en un seul projet. Il a ainsi notamment été souligné que la motion du PLR 057-2019 « Un peu plus de prévenance envers la clientèle », soumise à la session du printemps 2019, n'avait pas encore été traitée par le Grand Conseil, et qu'on anticipait donc ainsi les débats parlementaires. On a également critiqué le fait que le lien avec la réglementation concernant les heures d'ouverture des magasins, extrêmement controversée au niveau politique, risquait de compromettre ou du moins de retarder considérablement la mise en œuvre de l'extension des dispositions de protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques, projet quant à lui incontesté et bénéficiant d'un vaste soutien.

Les dispositions concernant les e-cigarettes ont été accueillies favorablement par la grande majorité des destinataires de la consultation dans l'optique d'un mandat parlementaire clair. Aucun participant n'a remis en question l'âge minimum de remise de 18 ans et la grande majorité des destinataires de la consultation a accueilli favorablement le fait d'étendre aux cigarettes électroniques la réglementation en vigueur concernant la publicité et la protection contre le tabagisme passif. Certains participants ont soutenu la création d'une norme de délégation permettant au Conseil-exécutif d'assimiler, par voie d'ordonnance, aux cigarettes électroniques des produits dont les effets sont similaires à ceux de ces cigarettes (art. 14c, al. 4 LCI). Les représentants de l'industrie du tabac, la pétition signée par plus de 2000 personnes ainsi que les requêtes au contenu identique envoyées par 261 particuliers ont demandé de renoncer à édicter une réglementation cantonale sur les cigarettes électroniques et les produits similaires. Cette requête a été justifiée par le fait que le projet de LPTab serait prochainement débattu par les Chambres fédérales et par le fait que la branche s'autorégulait en respectant de manière stricte l'âge minimum de remise de 18 ans pour les cigarettes électroniques. L'interdiction de faire de la publicité et la soumission des e-cigarettes à la protection contre le tabagisme passif seraient selon eux contre-productives, étant donné qu'elles compliqueraient le passage des fumeurs et fumeuses à des produits alternatifs potentiellement moins nocifs.

Au vu du résultat de la procédure de consultation, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer pour l'instant à modifier les dispositions concernant les horaires d'ouverture des magasins ainsi que les ouvertures dominicales dans le cadre de la présente révision de la LCI. Cela doit permettre d'éviter que la mise en œuvre de la motion Löffel-Wenger (M 155-2018), qui bénéficie d'un large soutien et d'un mandat parlementaire clair d'extension de la protection de la jeunesse aux e-cigarettes, soit ralentie par la délibération parlementaire commune avec le thème des horaires d'ouverture des magasins, politiquement controversé. Le Conseil-exécutif décidera après les débats parlementaires sur la motion du PLR M 057-2019 « Un peu plus de prévenance envers la clientèle » qui auront lieu lors de la session d'hiver 2019 s'il souhaite présenter un éventuel projet d'extension des horaires d'ouverture des magasins.

Berne, le 13 novembre 2019

Au nom du Conseil-exécutif,
le président : *Ammann*
le chancelier : *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 100

2019_01_ECO_loi_sur_le_commerce_et_l'industrie_LCI

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur le commerce et l'industrie (LCI)			
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête :</i>			
	I.			
	L'acte législatif 930.1 intitulé Loi sur le commerce et l'industrie du 04.11.1992 (LCI) (état au 01.01.2019) est modifié comme suit:			
Art. 2 Principe ¹ Toute activité industrielle peut en principe être exercée sans restrictions. ² Les restrictions apportées aux activités industrielles en vertu de la présente loi ne sont admissibles que a lorsqu'elles servent à protéger l'ordre public et la santé, à assurer la sécurité ou à préserver le public contre des pratiques commerciales déloyales; b lorsqu'elles respectent le principe de la proportionnalité et	<i>Titre supprimé.</i>			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
c lorsqu'elles respectent le principe de l'égalité de droit.				
Art. 10 Heures d'ouverture ¹ Les magasins de détail et les stands de vente peuvent ouvrir de 06.00 à 20.00 heures du lundi au vendredi, et de 6.00 à 17.00 heures les samedis et veilles de jours fériés officiels. ² Les magasins de détail et les stands de vente peuvent ouvrir de 06.00 à 22.00 heures au maximum un jour ouvrable par semaine, sauf les samedis et les veilles de jours fériés officiels (vente du soir). ³ Les magasins suivants peuvent ouvrir de 06.00 à 22.00 heures tous les jours: a les magasins de détail annexés aux stations-service, ayant une surface de vente allant jusqu'à 120 m² ; b les kiosques vendant principalement des articles pour fumeurs, des sucreries, des journaux et des périodiques;		¹ Les magasins de détail et les stands de vente peuvent ouvrir de 06.00 à 20.00 heures du lundi au vendredi, et de 6.00 à 47 <u>18.00</u> heures les samedis et veilles de jours fériés officiels.	<i>Droit en vigueur</i>	<i>Droit en vigueur</i>
	b les kiosques vendant principalement des ~~articles pour fumeurs~~ <u>produits du tabac</u> , des sucreries, des journaux et des périodiques;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
c les magasins de détail annexés aux points de dépôt de lait; d les vidéothèques louant ou vendant des supports audiovisuels.				
Art. 11 Heures d'ouverture les jours fériés ¹ Les magasins suivants peuvent ouvrir de 06.00 à 18.00 heures les jours fériés: a boulangeries, confiseries, boucheries, laiteries; b les autres magasins d'alimentation dont la surface de vente ne dépasse pas 120 m²; c les magasins de fleurs, d tous les autres magasins de la Partie basse de la vieille ville de Berne. ² Deux jours fériés officiels par année, excepté les jours de grande fête, tous les magasins peuvent ouvrir de 10.00 à 18.00 heures.		² ~~Deux~~ Quatre jours fériés officiels par année, excepté les jours de grande fête, tous les magasins peuvent ouvrir de 10.00 à 18.00 heures.	<i>Droit en vigueur</i>	<i>Droit en vigueur</i>

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
4 Restrictions au commerce du tabac et des boissons alcoolisées	4 Restrictions au commerce <u>des produits du tabac, des produits à fumer à base de plantes, des cigarettes électroniques</u> et des boissons alcoolisées			
	Art. 14c Définitions ¹ Les produits du tabac sont des produits issus ou contenant des parties de feuilles ou de côtes des plantes de tabac et destinés à être fumés, inhalés après chauffage, prisés ou destinés à un usage oral. ² Les produits à fumer à base de plantes sont des produits sans tabac à base de végétaux, qui sont consommés au moyen d'un processus de combustion. ³ Les cigarettes électroniques sont des dispositifs utilisés sans tabac permettant d'inhaler les émissions d'un liquide chauffé contenant ou non de la nicotine. Les recharges pour ce dispositif sont également considérées comme des cigarettes électroniques. ⁴ Par voie d'ordonnance, le Conseil-exécutif peut assimiler aux cigarettes électroniques au sens de l'alinéa 3 des produits dont les effets sont similaires à ceux de ces cigarettes.			
Art. 15 Interdiction de faire de la publicité				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
¹ La publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées est interdite a sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public, b sur et dans les bâtiments publics. ² La publicité est interdite a pour le tabac et pour les boissons alcoolisées dont la teneur en alcool est supérieure à 15% du volume, lors de manifestations publiques auxquelles peuvent participer des enfants ou des jeunes de moins de 18 ans, et b de plus pour les boissons alcoolisées dont la teneur en alcool est inférieure à 15% du volume, lorsqu'il s'agit de manifestations publiques auxquelles participent principalement des enfants ou des jeunes de moins de 18 ans. ³ L'interdiction n'est pas applicable a aux panneaux et aux enseignes des établissements,	¹ La publicité pour ~~le~~ <u>les produits du tabac, les produits à fumer à base de plantes, les cigarettes électroniques</u> et les boissons alcoolisées est interdite a pour ~~le~~ <u>les produits du tabac, les produits à fumer à base de plantes, les cigarettes électroniques</u> et ~~pour~~ les boissons alcoolisées dont la teneur en alcool est supérieure à 15% du volume, lors de manifestations publiques auxquelles peuvent participer des enfants ou des jeunes de moins de 18 ans, ~~et~~ b ~~de plus~~ pour les boissons alcoolisées dont la teneur en alcool est inférieure à 15% du volume, lorsqu'il s'agit de manifestations publiques auxquelles participent principalement des enfants ou des jeunes de moins de 18 ans.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
b aux étalages de magasins vendant du tabac ou de l'alcool, c à la publicité sur des véhicules conformément à la législation fédérale sur la circulation routière, d à la publicité faite directement au point de vente lors de manifestations publiques. ⁴ Le Conseil-exécutif peut prévoir d'autres exceptions à l'interdiction.	b aux étalages de magasins vendant <u>des produits du tabac ou, des produits à fumer à base de l'alcool, plantes, des cigarettes électroniques et des boissons alcoolisées,</u>			
Art. 16 Vente de tabac ¹ La remise et la vente de tabac aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans sont interdites. ² Le personnel de vente contrôle l'âge des clients et clientes. Il peut à cette fin exiger la présentation d'une pièce d'identité.	Art. 16 ~~Vente de tabac~~ ¹ La remise et la vente de <u>produits du tabac, de produits à fumer à base de plantes et de cigarettes électroniques</u> aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans sont interdites. ² Le personnel de vente contrôle l'âge des clients et clientes <u>en cas de doute</u>. Il peut à cette fin exiger la présentation d'une pièce d'identité.	² Le personnel de vente contrôle l'âge des clients et clientes. ~~Il peut à cette fin exiger~~ <u>En cas de doute, il exige</u> la présentation d'une pièce d'identité.	-	<i>Proposition de la majorité de la commission</i>
Art. 17 Distributeurs automatiques				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
¹ La remise et la vente de tabac au moyen de distributeurs automatiques sont interdites. ² Les distributeurs automatiques que des mesures adéquates empêchent de vendre leurs produits aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans ne sont pas soumis à l'interdiction.	¹ La remise et la vente de- <u>produits du tabac-, de produits à fumer à base de plantes et de cigarettes électroniques</u> au moyen de distributeurs automatiques <u>ne sont interdites</u> ~~interdites~~ <u>autorisées que si ces derniers sont conçus pour empêcher la remise et la vente de ces produits aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans.</u> ² <i>Abrogé(e).</i>			
Art. 18 Surveillance ¹ Les communes surveillent l'observation des restrictions au commerce du tabac et des boissons alcoolisées.	¹ Les communes surveillent l'observation des restrictions au commerce <u>des produits du tabac, des produits à fumer à base de plantes, des cigarettes électroniques</u> et des boissons alcoolisées.			
Art. 18a Mesures administratives ¹ Le service compétent peut interdire le commerce du tabac ou toute publicité pour une durée allant jusqu'à trois mois lorsque les prescriptions des articles 15 à 17 ont été transgressées de manière répétée.	¹ Le service compétent peut interdire le commerce <u>des produits du tabac, des produits à fumer à base de plantes et des cigarettes électroniques</u> ou toute publicité pour une durée allant jusqu'à trois mois lorsque les prescriptions des articles 15 à 17 ont été transgressées de manière répétée.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 21 Service compétent ¹ Les tâches suivantes incombent au service compétent de la Direction de l'économie publique: a conseils aux communes et aux particuliers, b surveillance de l'exécution et c relations avec la Confédération et les autres cantons.	¹ Les tâches suivantes incombent au service compétent de la Direction de l'économie ~~publique~~, de l'énergie et de l'environnement :			
Art. 24a ¹ Le canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux de hasard et des appareils à sous servant aux jeux de hasard, au sens de la législation fédérale sur les maisons de jeu. ² L'impôt se monte à 40 pour cent du total de l'impôt sur les maisons de jeux revenant à la Confédération sur le produit brut des jeux conformément à la loi sur les maisons de jeu. ³ L'impôt est dû par les personnes exploitant les maisons de jeu.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
⁴ Le Conseil-exécutif fixe les modalités par voie d'ordonnance si la Commission fédérale des maisons de jeu n'est pas chargée de la taxation ni de la perception de l'impôt cantonal. ⁵ Une part de l'impôt cantonal est versée a à la commune d'implantation, à hauteur de 10 à 20 pour cent, b au Fonds de lutte contre les toxicomanies de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, à hauteur de 20 pour cent au plus.	b au Fonds de lutte contre les toxicomanies de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, à hauteur de 20 pour cent au plus.			
Art. 27 Recours ¹ La procédure de recours est régie par les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives².	¹ La procédure de recours est régie par les dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)³.			
Art. 29 Dispositions pénales ¹ Sera puni d'une amende de 50 à 20'000 francs quiconque				

¹⁾ RSB 860.1

²⁾ RSB 155.21

³⁾ RSB 155.21

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a exerce une activité sans être au bénéfice de l'autorisation requise par la présente loi; b outrepassé les droits que lui confère l'autorisation ou c ne respecte pas l'interdiction ou la restriction d'exercer une activité au sens de la présente loi. ² En cas d'infraction aux dispositions sur les restrictions au commerce du tabac et des boissons alcoolisées, l'amende est de 200 francs au moins. ³ ...	² En cas d'infraction aux dispositions sur les restrictions au commerce <u>des produits du tabac, des produits à fumer à base de plantes, des cigarettes électroniques</u> et des boissons alcoolisées, l'amende est de 200 francs au moins.			
	II.			
	1. L'acte législatif 311.1 intitulé Loi sur le droit pénal cantonal du 09.04.2009 (LDPén) (état au 01.01.2011) est modifié comme suit:			
Art. 13 Remise de substances engendrant la dépendance à des jeunes ¹ Quiconque aura remis des spiritueux ou du tabac à une personne de moins de 18 ans alors qu'il n'a pas l'autorité parentale sera puni de l'amende.	Art. 13 <i>Abrogé(e).</i>			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
² Quiconque aura remis des boissons alcoolisées à une personne de moins de 16 ans alors qu'il n'a pas l'autorité parentale sera puni de l'amende.				
	2. L'acte législatif 432.210 intitulé Loi sur l'école obligatoire du 19.03.1992 (LEO) (état au 01.01.2019) est modifié comme suit:			
Art. 48 Installations scolaires ¹ Les communes pourvoient à la construction, à l'entretien, au fonctionnement et à l'équipement des installations scolaires. Les écoles disposeront d'équipements appropriés pour l'éducation physique. ² Les inspections scolaires régionales conseillent les communes. ³ Pour assurer le bon fonctionnement de l'enseignement, le Conseil-exécutif édicte des prescriptions minimales qui régissent la construction et la transformation des installations et des équipements sportifs scolaires. ⁴ Les installations scolaires et les équipements sportifs scolaires doivent pouvoir être utilisés aussi à des fins non scolaires pour autant que l'utilisation qui en est faite soit appropriée.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
⁵ Il est interdit de fumer dans les bâtiments scolaires.	⁵ <i>Abrogé(e).</i>			
	3. L'acte législatif 811.51 intitulé Loi sur la protection contre le tabagisme passif du 10.09.2008 (LPTP) (état au 01.07.2009) est modifié comme suit:			
Art. 1 Objectif d'effet ¹ La population doit être protégée des effets nocifs du tabagisme passif.	Art. 1 Objectif d'effet <u>et notions</u> ² Fumer consiste à consommer des produits du tabac ou des produits à fumer à base de plantes au moyen d'un processus de combustion. ³ La consommation de produits du tabac chauffés et de cigarettes électroniques au sens de l'article 14c, alinéa 3 de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI) ¹⁾ est assimilée au fait de fumer.			
Art. 2 Champ d'application ¹ Il est interdit de fumer dans les espaces intérieurs accessibles au public, notamment dans				

¹⁾ RSB 930.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a les cabinets médicaux, les foyers et les hôpitaux, b les commerces de vente, les centres commerciaux et les entreprises de service, c les cinémas, les salles de concert, les musées et les théâtres, d les salles de réunion, e les établissements de formation et les écoles, f les installations sportives et les stades, g les bâtiments administratifs. ² Il est permis de fumer en plein air et dans les fumoirs (lieux clos équipés d'un système de ventilation distinct). ³ La législation sur l'hôtellerie et la restauration s'applique à la fumée dans les établissements d'hôtellerie et de restauration. ⁴ La protection des travailleurs et des travailleuses est régie par la législation fédérale sur le travail.	³ La législation sur l'hôtellerie et la restauration s'applique à la fumée <u>eau fait de fumer</u> dans les établissements d'hôtellerie et de restauration.			
Art. 5 Dispositions pénales				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
¹ Tout fumeur ou toute fumeuse qui ne respecte pas l'interdiction de fumer sera punie d'une amende de 40 francs à 2000 francs. ² Quiconque ne s'acquitte pas de ses obligations telles qu'énoncées à l'article 3 sera puni d'une amende de 200 francs à 20'000 francs. ³ Tous les jugements pénaux rendus en vertu de la présente législation doivent être communiqués à la commune et au service compétent de la Direction de l'économie publique.	¹ ~~Tout fumeur ou toute fumeuse~~ <u>Toute personne</u> qui ne respecte pas l'interdiction de fumer sera punie d'une amende de 40 francs à 2000 francs. ³ Tous les jugements pénaux rendus en vertu de la présente législation doivent être communiqués à la commune et au service compétent de la Direction de <u>l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement.</u>			
Art. 7 Procédure et protection juridique ¹ Les décisions des communes peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Direction de l'économie publique. ² Au surplus, la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)¹⁾ est applicable à la procédure et à la protection juridique.	¹ Les décisions des communes peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Direction de l'économie <u>publique, de l'énergie et de l'environnement.</u>			

¹⁾ RSB 155.21

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	4. L'acte législatif 935.11 intitulé Loi sur l'hôtellerie et la restauration du 11.11.1993 (LHR) (état au 01.05.2019) est modifié comme suit:			
Art. 13 Nuits libres ¹ Le service compétent de la Direction de l'économie publique fixe les nuits libres cantonales. ² Les préfets et les préfètes fixent les nuits libres régionales. ³ Les communes fixent les nuits libres locales. ⁴ Il est possible d'autoriser une prolongation de l'horaire au lieu d'une nuit libre.	¹ Le service compétent de la Direction de l'économie ~~publique~~ , de l'énergie et de <u>l'environnement</u> fixe les nuits libres cantonales.			
Art. 20 Formation				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
¹ Le service compétent de la Direction de l'économie publique reconnaît les diplômes d'associations professionnelles bernoises comme certificats bernoises de capacité d'hôtellerie et de restauration, dans la mesure où ils sanctionnent l'acquisition des connaissances de base généralement reconnues permettre de gérer un établissement d'hôtellerie et de restauration et de l'éthique professionnelle, notamment celles figurant dans les règlements et directives des associations suisses de la profession. ² Il reconnaît, après avoir entendu les associations professionnelles, les autres certificats, formations et activités professionnelles qui habilitent à diriger un établissement d'hôtellerie et de restauration. ³ Les associations professionnelles organisent cours et examens.	¹ Le service compétent de la Direction de l'économie ~~publique~~, de l'énergie et de l'environnement reconnaît les diplômes d'associations professionnelles bernoises comme certificats bernoises de capacité d'hôtellerie et de restauration, dans la mesure où ils sanctionnent l'acquisition des connaissances de base généralement reconnues <u>pour</u> permettre de gérer un établissement d'hôtellerie et de restauration et de l'éthique professionnelle, notamment celles figurant dans les règlements et directives des associations suisses de la profession.			
Art. 24 Contrôle des clients ¹ A des fins de sécurité, les clients et les clientes hébergés dans un établissement d'hôtellerie font l'objet d'un contrôle conformément aux instructions de la Direction de l'économie publique.	¹ A des fins de sécurité, les clients et les clientes hébergés dans un établissement d'hôtellerie font l'objet d'un contrôle conformément aux instructions de la Direction de l'économie ~~publique~~, de l'énergie et de l'environnement.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
² Les documents sont conservés en bon ordre pendant au moins cinq ans et mis à la disposition des organes de contrôle à tout moment pour consultation. ³ Les prescriptions fédérales sur la déclaration d'arrivée des étrangers sont réservées.				
Art. 27 Protection contre le tabagisme passif ¹ Il est interdit de fumer dans les espaces intérieurs accessibles au public des établissements qui nécessitent une autorisation d'exploiter ou une autorisation unique selon la présente loi. ² Il est permis de fumer en plein air et dans les fumoirs (lieux clos équipés d'un système de ventilation distinct). ³ La personne responsable d'espaces intérieurs accessibles au public ainsi que les employés et autres auxiliaires instruits par elle mettent en oeuvre l'interdiction de fumer	¹ Il est interdit de fumer, de consommer des produits du tabac chauffés et d'utiliser des cigarettes électroniques au sens de l'article 14c, alinéa 3 de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI)¹⁾ dans les espaces intérieurs accessibles au public des établissements qui nécessitent une autorisation d'exploiter ou une autorisation unique selon la présente loi. ² ~~Il est permis de fumer~~ Les activités interdites à l'alinéa 1 restent permises en plein air et dans les fumoirs (lieux clos équipés d'un système de ventilation distinct). ³ La personne responsable d'espaces intérieurs accessibles au public ainsi que les employés et autres auxiliaires instruits par elle mettent en ~~oeuvre~~ <u>oeuvre</u> l'interdiction ~~de fumer~~ <u>visée à l'alinéa 1</u>			

¹⁾ RSB 930.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a en aménageant ces espaces intérieurs de sorte qu'ils soient exempts de fumée; b en signalant l'interdiction de fumer, par exemple par des affichettes; c en enjoignant aux usagers de ne pas fumer; d en excluant, le cas échéant, les personnes qui ne respectent pas l'interdiction. ⁴ La protection des travailleurs et des travailleuses est régie par la législation fédérale sur le travail.	b en signalant ~~l'interdiction de fumer~~<u>cette interdiction</u>, par exemple par des affichettes; c en enjoignant aux usagers de ne pas fumer, ~~de ne pas consommer de produits du tabac chauffés et de ne pas utiliser de cigarettes électroniques~~;			
Art. 29a Interdiction de faire de la publicité ¹ L'interdiction de faire de la publicité est régie par la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI)¹⁾.	¹ L'interdiction de faire de la publicité est régie par la ~~loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI)~~<u>LCI</u>.			
Art. 41 Principe				

¹⁾ RSB 930.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
¹ Le canton perçoit pour les autorisations qui comprennent le droit de servir ou de vendre des boissons alcooliques une redevance d'alcool qu'il verse au Fonds de lutte contre les toxicomanies de la Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale aux fins de lutter contre l'alcoolisme. ² Les redevances sont fixées à la réception de l'établissement et perçues annuellement pour les autorisations d'exploiter; pour les autorisations uniques, elles sont fixées et perçues au moment de l'octroi. ³ Les services chargés de la perception reçoivent une indemnité équivalant à cinq pour cent au plus des redevances perçues.	¹ Le canton perçoit pour les autorisations qui comprennent le droit de servir ou de vendre des boissons alcooliques une redevance d'alcool qu'il verse au Fonds de lutte contre ~~les toxicomanies de la Direction cantonale~~ <u>toxicomanie selon l'article 70 de la santé publique et de la prévoyance loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)¹⁾</u> aux fins de lutter contre l'alcoolisme.			
Art. 43 Evaluation ¹ La Direction de l'économie publique édicte des directives pour évaluer la redevance d'alcool et fixe le montant de l'indemnité de perception. ² Les directives tiennent compte	¹ La Direction de l'économie ~~publique, de l'énergie et de l'environnement~~ édicte des directives pour évaluer la redevance d'alcool et fixe le montant de l'indemnité de perception.			

¹⁾ RSB 860.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a des surfaces de débit ou de vente pour les boissons alcooliques, b de l'emplacement de l'établissement, c de la catégorie d'établissement, et d de la durée annuelle d'exploitation. ³ Il convient de consulter les associations professionnelles.				
Art. 48 Voies de droit ¹ Les recours formés contre les décisions rendues en vertu de la présente loi sont jugés par la Direction de l'économie publique. ² Les décisions rendues par les associations professionnelles bernoises d'hôtellerie et de restauration concernant l'admission aux cours et aux examens ou le refus de délivrer un certificat de capacité selon l'article 20 ne peuvent être attaquées que si elles sont liées à la reprise d'un établissement d'hôtellerie et de restauration.	¹ Les recours formés contre les décisions rendues en vertu de la présente loi sont jugés par la Direction de l'économie ~~publique~~, <u>de l'énergie et de l'environnement</u>.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
³ Au surplus, la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord)¹⁾ et la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)²⁾ sont applicables.				
Art. 49 Dispositions pénales ¹ Sera puni d'une amende de 200 à 20'000 francs quiconque a exerce une activité soumise à autorisation d'après la présente loi sans être en possession de l'autorisation nécessaire; b ne s'acquitte pas des tâches fixées dans la présente loi; c outrepassé les droits conférés par une autorisation; d n'observe pas les ordres donnés en vertu des articles 38 à 40; e ne ferme pas l'établissement à l'heure prescrite, sans être en possession d'une autorisation valable de dépasser l'horaire, ou f ...				

¹⁾ RSB 724.1

²⁾ RSB 155.21

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
² Sera puni d'une amende de 40 à 2000 francs quiconque, en tant que client ou cliente, n'a pas quitté un établissement d'hôtellerie et de restauration à l'heure de fermeture ou ne respecte pas l'interdiction de fumer selon l'article 27, alinéa 1. 3	² Sera puni d'une amende de 40 à 2000 francs quiconque, en tant que client ou cliente, n'a pas quitté un établissement d'hôtellerie et de restauration à l'heure de fermeture ou ne respecte pas l'interdiction de fumer, <u>de consommer des produits du tabac chauffés et d'utiliser des cigarettes électroniques</u> selon l'article 27, alinéa 1.			
	III.			
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification. Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.			Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.
	Berne, le 13 novembre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	Berne, le 16 janvier 2020 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 5 février 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Arrêté du Conseil-exécutif

N° ACE: 1357/2019
Date de la séance du CE: 4 décembre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de l'amélioration intégrale Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen dans les communes de Bleienbach, Thörigen et Bettenhausen (n° de canton 42145) ; Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2020 à 2035

1 Objet

Dans les communes de Bleienbach, Thörigen et Bettenhausen (Haute-Argovie), une amélioration intégrale s'impose dans le but de renouveler d'urgence l'ensemble des infrastructures agricoles et de résoudre les conflits générés par la présence du castor sur les terres agricoles. Il est prévu d'atteindre ces objectifs à l'aide, notamment, des mesures suivantes :

- réorganisation de la propriété foncière et des servitudes dans tout le périmètre
- renouvellement et adaptation du réseau de chemins ruraux
- rénovation ou renouvellement des installations de drainage existantes
- aménagement des affluents de l'Altache et compensation écologique
- délimitation de l'espace réservé aux eaux pour le projet de revitalisation de l'Altache

Le projet relève de la responsabilité du nouveau syndicat d'amélioration foncière Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen.

2 Bases légales

- Art. 30, art. 36 et art. 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Art. 2 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113)
- Art. 46, art. 48, al. 1, lit. a, art. 49, art. 50, art. 53 et art. 54, al. 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 149, art. 151, al. 3 et art. 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre.

En vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, il s'agit d'une dépense nouvelle unique.



4 Montant du crédit déterminant

Coûts totaux	CHF 21 500 000
Coûts donnant droit à des subventions	CHF 21 000 000
Subvention cantonale 32 % de CHF 21 000 000	CHF 6 720 000

Clause d'indexation des prix : niveau des prix au 1^{er} trimestre 2019

- Travaux de construction : indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)
- Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

Subvention fédérale minimale prévue (34 %)	CHF 7 140 000
Co-financement des coûts restants prévu par les communes concernées	CHF 2 710 200
Coûts restants prévus à la charge des propriétaires fonciers	CHF 4 929 800

La subvention cantonale de 32 pour cent respecte les taux maximaux indiqués à l'article 2, alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA) et correspond à la contre-prestation au taux de subvention fédéral (34% d'après l'art. 16, al. 1, let. a OAS) qui convient pour des projets de cette ampleur. Ainsi, la Confédération et le canton prennent en charge ensemble environ deux tiers des coûts de projet donnant droit à des subventions.

5 Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercices

Montant :	CHF 6 720 000
Unité CCPR :	1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits :	03.19.9180 Agriculture
Compte :	363500 Subventions aux entreprises privées
Unité d'imputation :	91802021

Les subventions fédérales parviennent au destinataire via le canton, en tant que subventions à redistribuer : l'encaissement se fait via le compte 470000 et le paiement via le compte 370500.

Les dépenses sont inscrites au budget 2020 et dans le plan intégré « mission-financement » pour la période 2021 à 2023. Les subventions allouées à partir de 2024 seront intégrées aux processus de planification ordinaires.

6 Organe responsable de l'utilisation du crédit et de la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'OAN est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêté. Il décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre (art. 53, al. 2, let. b LFP).

7 Echelonnement

L'exécution s'effectuera de manière échelonnée en fonction des crédits disponibles. Sur la base de projets détaillés, les différentes étapes seront validées par le SASP via des arrêtés d'exécution, selon toute probabilité d'ici à 2035.

La présente affaire de crédit s'appuie sur un avant-projet, ce qui est habituel pour les améliorations foncières agricoles intégrales d'après la loi cantonale sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF ; RSB 913.1). Le projet connaîtra inévitablement des modifications dans le cadre de son approfondissement et de sa mise en œuvre échelonnés. Dans la mesure où ces modifications sont conformes aux objectifs du projet et au crédit-cadre demandé et que leur cofinancement est autorisé par la Confédération, la compétence décisionnelle relève du SASP.

8 Charges

Le service spécialisé Génie rural du SASP fixe les charges liées au projet.

9 Justification

L'amélioration intégrale Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen porte sur un périmètre de 768,5 hectares. Réalisé selon les principes du développement durable, ce projet complexe aura des répercussions positives à l'échelle locale, ce aussi bien au niveau environnemental que social et économique. De plus, cette amélioration foncière moderne créera les conditions requises pour la réalisation du projet de revitalisation de l'Altache (dirigé par l'Office des ponts et chaussées), dans le sens où elle permettra d'élaborer des solutions acceptables pour les propriétaires fonciers concernant la mise à disposition de l'espace réservé aux eaux.

Lors de la phase d'avant-projet, de premières procédures de corapport ont été menées auprès du canton et de la Confédération. Les résultats seront maintenant intégrés à la procédure à venir. Conformément à la pratique courante, les projets détaillés des mesures prévues seront élaborés ultérieurement dans le cadre de la procédure d'amélioration foncière et soumis aux services impliqués dans le cadre d'une nouvelle procédure de corapport pour prise de position. Les projets détaillés corrigés seront ensuite mis à l'enquête publique.

Le soutien accordé au projet est conforme aux directives de la Stratégie 2020 pour les améliorations structurelles de la Direction de l'économie publique du 25 octobre 2014.

10 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum **facultatif** et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l'économie publique

Rapport

Date de la séance du CE: 4 décembre 2019

Direction: Direction de l'économie publique

N° d'affaire: --

Classification: Non classifié

**Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de l'amélioration
intégrale Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen dans les communes de Bleienbach,
Thörigen et Bettenhausen (n° de canton 42145) ;
Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2020 à 2035**

1	Résumé	2
2	Bases légales	2
3	Description du projet.....	3
3.1	Contexte	3
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Organisation, compétences, calendrier, modalités	5
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	5
5	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	6
6	Répercussions sur les communes	6
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	6
8	Proposition.....	7



1 Résumé

Les communes de Bleienbach, Thörigen et Bettenhausen sont situées dans l'arrondissement administratif de la Haute-Argovie, plus précisément dans la plaine de l'Altache. Elles présentent toutes les trois des zones agricoles très morcelées par endroits. La répartition des chemins et des parcelles n'y répond plus aux exigences de l'agriculture moderne.

L'aménagement actuel du réseau d'évacuation des eaux remonte à environ 80 ans ; la durée d'exploitation prévue pour ce réseau étant dépassée depuis longtemps, une remise en état globale s'impose.

Toutefois, c'est avant tout l'activité du castor qui a servi de déclencheur au projet d'amélioration intégrale de Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen. Il arrive en effet que les barrages construits par les castors le long de l'Altache causent l'inondation des terres agricoles des alentours ainsi qu'un engorgement du réseau d'évacuation des eaux. Une étude préalable a montré qu'une amélioration intégrale pouvait résoudre ou du moins réduire durablement les problèmes liés à la présence du castor sur les terres agricoles et faciliter la rénovation des infrastructures agricoles.

L'amélioration intégrale a pour principal objectif de mettre les infrastructures agricoles aux normes actuelles. Elle doit en outre créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du projet de revitalisation de l'Altache. L'avant-projet du 6 février 2019 doit permettre d'atteindre ces objectifs à l'aide, notamment, des mesures suivantes :

- réorganisation de la propriété foncière et des servitudes sur l'ensemble du périmètre
- renouvellement et adaptation du réseau de chemins ruraux
- rénovation ou renouvellement des installations de drainage existantes
- aménagement des affluents de l'Altache et compensation écologique
- délimitation de l'espace réservé aux eaux pour le projet de revitalisation de l'Altache

Selon l'avant-projet, les coûts du projet sont estimés à 21 500 000 francs. Le projet d'arrêté demande que le canton contribue au financement à l'aide de crédits d'améliorations structurelles d'un montant de 6 720 000 francs environ.

Le projet relève de la responsabilité du nouveau syndicat d'amélioration foncière Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen.

2 Bases légales

- Art. 30, art. 36 et art. 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Art. 2 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113)
- Art. 46, art. 48, al. 1, lit. a, art. 49, art. 50, art. 53 et art. 54, al. 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 149, art. 151, al. 3 et art. 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description du projet

3.1 Contexte

Périmètre du projet

Le périmètre du projet, qui comprend les communes de Bleienbach, Thörigen et Bettenhausen, présente un caractère rural. Il est situé dans la plaine de l'Altache, qui fait partie de l'arrondissement administratif de la Haute-Argovie. Les trois communes susmentionnées totalisent quelque 2500 habitants sur une superficie d'environ 1400 hectares. Elles comptent 28 exploitations principalement vouées à l'agriculture et 13 dont c'est l'activité accessoire, avec un total de 847 hectares de surface agricole utile, 62 unités de main-d'œuvre standard et 1236 unités de gros bétail.

La zone agricole est très morcelée par endroits. L'exploitation de ces parcelles aux tailles et formes souvent inadéquates requiert des ressources disproportionnées. L'aménagement du réseau d'évacuation des eaux remonte à environ 80 ans ; la durée d'exploitation prévue pour ce réseau étant dépassée depuis longtemps, des mesures s'imposent ces prochaines années. L'état, le niveau d'aménagement et la densité du réseau de chemins ruraux ne répondent plus non plus aux exigences de l'agriculture d'aujourd'hui.

L'Altache doit son aspect actuel au projet d'évacuation des eaux réalisé en 1943 par les communes de Bleienbach, Thörigen, Bettenhausen et Bollodingen. Dans la région, l'activité du castor s'est beaucoup accrue au cours des dernières années. Il arrive ainsi que les barrages construits par les castors causent l'inondation des terres agricoles longeant ce cours d'eau ainsi qu'un engorgement du réseau d'évacuation des eaux.

Une étude de projet donnée en mandat propose d'étendre l'espace réservé à l'Altache et à ses fossés latéraux ainsi que de revitaliser ce cours d'eau conformément aux consignes légales. Comme il est impossible d'acquérir suffisamment de terrain de gré à gré pour une revitalisation de cette ampleur, les communes ont entamé une amélioration intégrale et entrepris d'élaborer un avant-projet. Cette dernière permettra également d'améliorer durablement les structures et conditions de production agricoles.

Le périmètre de l'amélioration intégrale présente une superficie de 768,5 hectares (Bleienbach : 312 hectares, Thörigen : 205,5 hectares, Bettenhausen : 250 hectares, Rütschelen : 1 hectare).

Rapports de propriété

En tout, 203 propriétaires et 1143 terrains sont concernés par l'amélioration intégrale. Les communes bourgeoises possèdent 23 pour cent du périmètre concerné par le projet. Les six principaux et principales exploitant-e-s détiennent aujourd'hui environ 20 à 30 parcelles chacun. Par ailleurs, la majorité des exploitant-e-s disposent de parts importantes de terres affermées. Souvent, les unités d'exploitation ne correspondent plus aux parcelles initiales.

3.2 Caractéristiques du projet

Objectifs

Sur la base des conclusions de l'avant-projet du 6 février 2019, l'amélioration intégrale Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Optimiser la répartition des terrains
- Adapter le réseau de chemins ruraux aux besoins actuels de l'agriculture et lui faire subir une remise en état exhaustive

- Garantir l'exploitabilité des terres agricoles grâce à la reconstruction du système de drainage
- Profiter de la redistribution foncière pour délimiter l'espace nécessaire à la revitalisation le long de l'Altache
- Remettre à ciel ouvert ou revitaliser divers tronçons du cours d'eau afin de revaloriser les zones déficitaires et les axes de liaison
- Mettre à disposition, à l'aide d'une procédure de remembrement, les surfaces destinées à l'extension des chemins et aux mesures de compensation écologique prévues

En raison des mesures de drainage prévues et de la taille du périmètre de l'amélioration foncière (plus de 400 hectares), il est nécessaire de mener une étude d'impact sur l'environnement.

Réorganisation de la propriété foncière et des servitudes

Les terrains des différents membres du syndicat doivent être regroupés autant que possible dans le but de réduire le nombre de parcelles par exploitant-e. En optimisant les formes et emplacements des parcelles, il est possible de réduire substantiellement leurs coûts d'exploitation.

Pour mettre en œuvre les mesures d'aménagement prévues, il convient d'adapter le réseau de parcelles et les servitudes.

Dans le cadre de l'amélioration intégrale, il est également souhaitable que les terres affermées soient regroupées sur une base volontaire, c'est-à-dire d'entente avec les bailleurs à ferme (propriétaires).

Réseau des chemins ruraux

Du fait de sa densité et de son état par endroits peu satisfaisant, le réseau des chemins ruraux engendre des frais d'entretien élevés pour les exploitant-e-s et les communes. Il est prévu d'aménager un nouveau réseau, qui sera adapté aux structures des nouvelles parcelles. Les normes applicables à cette infrastructure sont fonction des besoins de l'agriculture moderne. Le terrain libéré par les chemins supprimés sera remis en culture.

Installations de drainage

Construites il y a environ 80 ans, les installations de drainage doivent être remises en état. Les mesures d'assainissement et de renouvellement se restreindront pour l'essentiel aux 190 hectares de zones drainées que possèdent les quatre syndicats d'amélioration foncière. Il est prévu d'entreprendre des travaux de drainage une fois les travaux d'aménagement des eaux et des chemins ruraux achevés.

Aménagement des eaux, mesures de remplacement écologique

Actuellement, le périmètre de l'amélioration intégrale comprend légèrement plus que les six pour cent de surfaces de compensation écologique exigés. Les mesures écologiques prévues doivent permettre d'améliorer les axes de liaison existants, de revaloriser les espaces fortement déficitaires et de garantir juridiquement les mesures écologiques prises. Elles visent pour l'essentiel à mettre l'Äschenbach et le Radiswaldbächli à ciel ouvert, à déplacer le Dorfbach (Bleienbach) et le Brühlbach ainsi qu'à délimiter l'espace réservé aux eaux du Weidhofbächli.

Enfin, l'amélioration intégrale doit permettre l'acquisition du terrain nécessaire pour revitaliser et déplacer l'Altache. La mise en œuvre de ce projet se déroulera dans le cadre d'une procé-

dure séparée (plan d'aménagement des eaux) relevant de la compétence de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne et des communes concernées.

3.3 Organisation, compétences, calendrier, modalités

Fondation du syndicat d'amélioration foncière de Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen

Une grande majorité des 203 propriétaires fonciers concernés salue le projet : lors de l'assemblée constitutive du 27 mars 2019, 132 propriétaires fonciers (possédant env. 75 % de la surface concernée) ont voté en faveur du projet d'amélioration intégrale de Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen.

Compétences

La responsabilité du projet est confiée au nouveau syndicat d'amélioration foncière de Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen. Conformément à la loi sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF ; RSB 913.1) et à l'ordonnance y relative (OPAF ; RSB 913.111), l'amélioration intégrale est effectuée via la procédure en vigueur pour les améliorations foncières et forestières. Le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) participera à la procédure.

Calendrier et modalités

Les travaux relatifs à la direction technique de l'amélioration intégrale, au suivi écologique et à la cartographie des sols devraient être mis au concours au printemps 2020. Ils seront adjugés à condition que le Grand conseil approuve le projet et qu'aucun référendum financier ne soit lancé. Ils devraient durer une quinzaine d'années.

<i>Etapes du projet</i>	<i>Période</i>
- Ancien état	de 2020 à 2023
- Nouvel état	de 2023 à 2026
- Mesures d'aménagement et mesures écologiques	de 2026 à 2032
- Travaux de clôture	de 2032 à 2035

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

L'objectif stratégique 5 du programme gouvernemental de législature 2019-2022 établi par le Conseil-exécutif prévoit que le canton de Berne doit créer de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable. Dans ce contexte, des projets concrets doivent être réalisés dans le domaine de l'utilisation durable des ressources. Le projet proposé correspond à ce critère.

Le projet correspond également à la Stratégie 2020 du 25 octobre 2014 pour les améliorations structurelles de la Direction de l'économie publique. Les mesures prévues renforcent la compétitivité de l'agriculture, promeuvent le développement durable de celle-ci et servent également à concrétiser les objectifs écologiques et d'aménagement du territoire.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

D'après l'avant-projet du 6 février 2019, il faut tabler sur les coûts suivants :

Travaux	Estimation des coûts	
Travaux de remaniement	CHF	3 595 000
Voirie	CHF	10 425 000
Aménagement des eaux (sans le projet de régénération de l'Altache)	CHF	1 535 000
Mesures écologiques, y compris planification du suivi, environnement en général	CHF	445 000
Remise en état des installations de drainage	CHF	3 800 000
Coûts administratifs du syndicat (non éligibles au subventionnement)	CHF	500 000
Coûts arrondis, réserve	CHF	1 200 000
Total	CHF	21 500 000

Sur le total des coûts estimés pour le projet, une somme de 21 000 000 francs est considérée comme éligible au subventionnement. Le projet d'arrêté demande que le canton contribue au financement à l'aide de crédits d'améliorations structurelles d'un montant de 6 720 000 francs environ (32 %). La subvention fédérale prévue se montera au minimum à 7 140 000 francs (34 %). Les communes de Bleienbach, Thörigen et Bettenhausen contribueront au financement à hauteur de 2 710 200 francs environ. Les crédits correspondants ont été approuvés lors des assemblées communales. Il reste ainsi 4 929 800 francs à la charge des propriétaires fonciers, soit quelque 6415 francs en moyenne par hectare.

Le projet d'amélioration foncière n'a aucune répercussion directe sur le personnel, l'informatique ou les locaux. La procédure prévue par la LPAF (RSB 913.1) pour le déroulement du projet exige que ce dernier soit suivi de près par le service compétent au sein de l'OAN, qui doit mettre à disposition un nombre suffisant de collaborateurs et collaboratrices à cet effet.

6 Répercussions sur les communes

Les trois communes participant au financement tireront un avantage direct du projet, qui améliorera fortement et durablement les perspectives économiques des exploitations agricoles. La population non agricole profitera également d'un réseau de chemins ruraux bien entretenus et des revalorisations écologiques (loisirs, détente). L'amélioration intégrale permettra en outre de créer les conditions requises pour la mise en œuvre du projet de revitalisation de l'Altache sous la direction de l'Office des ponts et chaussées. L'amélioration intégrale favorise ce projet de revitalisation dans le sens où elle permet d'élaborer des solutions acceptables pour les propriétaires fonciers concernant la mise à disposition de l'espace réservé au cours d'eau.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'amélioration intégrale Bleienbach – Thörigen – Bettenhausen est un projet d'amélioration foncière moderne, global et conforme aux principes du développement durable. La réalisation

de ce projet complexe aura des répercussions positives sur les trois dimensions du développement durable au niveau local.

8 Proposition

La Direction de l'économie publique propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire à l'approbation du Grand Conseil.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 151-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.187

Déposée le: 04.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)

von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Gullotti (Tramelan, PS)
Benoit (Corgémont, UDC)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1359/2019 du 4 décembre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : adoption sous forme de postulat
Point 2 : adoption sous forme de motion et classement
Point 3 : adoption sous forme de postulat
Point 4 : adoption sous forme de postulat

La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité

Eau et forêt : dans un contexte de réchauffement climatique, il s'agit de garantir à la fois la qualité et la quantité de l'eau potable issue de la forêt. Dans ce but, le Conseil-exécutif est prié :

1. d'intégrer un volet relatif à l'eau potable dans le plan de gestion des propriétaires forestiers et dans le plan directeur forestier régional ;
2. d'encourager et soutenir des partenariats entre les distributeurs d'eau potable et les propriétaires de forêt ;

3. de mettre en œuvre les recommandations des projets Alpeau¹ et « Je filtre tu bois² » ;
4. d'étendre le droit à l'indemnisation pour les zones S2 et S3³.

Développement :

La production d'eau potable naturelle est depuis longtemps une fonction reconnue de la forêt. Au XIX^e siècle, les villes naissantes ont acquis d'importants bassins versants forestiers pour assurer leur approvisionnement en eau potable. Aujourd'hui cette fonction est souvent trop peu reconnue et c'est à tort qu'elle est parfois opposée à la production de bois. Selon, l'OFEV environ 42 % des zones de protection des eaux souterraines sont situées en forêt, ce qui correspond à 9 % des forêts du pays.

Les propriétaires forestiers suisses sont confrontés à de nombreux soucis tels que des frais d'entretien supérieurs aux rentrées de la vente du bois de leur forêt, la réduction des aides financières ou les contraintes liées à l'exploitation des bois dans les zones de protection des eaux souterraines. Une meilleure valorisation des prestations non-ligneuses fournies par la forêt dont celle de la protection des eaux souterraines est une possibilité à évaluer et à développer.

L'eau captée dans les sources en forêt ne nécessite pas de traitement car les couches supérieures du sol forestier filtrent efficacement bon nombre de polluants. La sylviculture pratiquée par le maintien d'une proportion optimale des feuillus, résineux, des peuplements irréguliers, d'une couverture permanente des sols, un impact limité des machines, a une influence à très long terme sur la qualité des sols forestiers, donc sur le maintien de leur fonction filtrante et de stockage.

L'exploitation forestière, source potentielle de pollution et de perturbation des sols dans les périmètres de protection, représente un risque pour la qualité des eaux souterraines, d'où l'utilité de prendre des mesures préventives. L'actualité du communiqué de presse des médecins en faveur de l'environnement du 7 avril 2019 « Des insecticides très toxiques dans la forêt suisse » le montre⁴. Les propriétaires sont conscients de ces risques et prennent des mesures préventives engendrant des coûts supplémentaires.

Le maintien de la capacité des sols forestiers de filtrer et de stocker une eau de qualité est une prestation d'intérêt général d'une grande valeur, en regard de l'importance de la ressource en eau potable encore accentuée par le changement climatique.

Le dialogue entre distributeurs d'eau et propriétaires forestiers est à promouvoir pour garantir à long terme une gestion durable de la ressource bois et de la ressource eau sur un même territoire. Le cadre légal et réglementaire est important, mais la mise en œuvre gagnerait à s'accompagner d'une collaboration plus directe entre distributeurs d'eau et forestiers pour réaliser des mesures allant au-delà du cadre légal. Il est juridiquement possible de conclure des conventions de partenariat.

¹ www.alpeau.org

² www.jefiltretubois.ch

³ https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wald/wald/downloads/publikationen.assetref/dam/documents/VOL/KAWNfr/VVwald_bewirtschaften/wald_entschaedigung-grundwasserschutzzonen_merkblatt_fr.pdf

⁴ http://www.aefu.ch/fileadmin/user_upload/aefudata/b_documents/Aktuell/Comm_unique_MfE_Des_insecticides_tres_toxiques_dans_la_foret_suisse.pdf

Le projet Interreg franco-suisse Alpeau (2008-2012) visait, en premier lieu, à améliorer la perception du rôle de la forêt à long terme, d'un point de vue ressource en eau potable. Il a démontré scientifiquement la capacité du sol forestier à purifier l'eau. Il a également permis de définir des méthodes de coopération entre les collectivités en charge de l'approvisionnement en eau potable et les acteurs forestiers. Les différentes études réalisées dans ce projet ont abouti à la publication d'un guide avec de nombreuses recommandations, telle que celle de favoriser un couvert forestier continu avec un mélange d'essences, notamment de feuillus.

Suite au projet Alpeau, la Chambre des Bois de l'Ouest Vaudois (CBOVd) a réalisé un projet pilote de partenariat en faveur de la protection des eaux souterraines en milieu forestier entre les exploitants d'eau et les propriétaires forestiers. En 2014, paraît un catalogue de mesures allant au-delà du cadre légal contraignant visant à garantir de façon plus efficace la protection des eaux souterraines en milieu forestier. Entre 2015-2016, plusieurs conventions ont été signées entre partenaires.

En contrepartie de ces prestations réalisées du côté des gestionnaires forestiers, les exploitants des eaux s'engagent à verser une quote-part du prix du m³ d'eau prélevée, montant à définir dans le cadre d'une commission paritaire.

Vu l'importance des enjeux, la protection des eaux souterraines en forêt devrait être intégrée dans les documents de planification forestière au niveau régional et local et la mise en place de partenariats contraignants entre exploitants des eaux et propriétaires de forêts devrait garantir l'approvisionnement en ressources de qualité sur le long terme.

Références : Office des forêts du canton de Berne (2013). Indemnisation pour les zones de protection des eaux souterraines en forêt. Recommandations aux services d'approvisionnement en eau et aux propriétaires de forêt :

https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wald/wald/downloads_publicationen.assetref/dam/documents/VOL/KAWA/fr/Wald_bewirtschaften/wald_entschaedigung-grundwasserschutzzonen_merkblatt_fr.pdf

Réponse du Conseil-exécutif

La protection de l'eau potable constitue un défi majeur pour le canton de Berne. La forêt joue un rôle important dans ce domaine grâce à sa fonction de filtrage et de stockage. Pour cette raison, les conditions juridiques générales sont déjà aménagées de manière à ce que la protection des eaux souterraines en forêt puisse être garantie. La législation fédérale interdit ainsi l'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement (art. 18 LFo) ainsi que les coupes rases (art. 22 LFo). D'autres dispositions, aux niveaux fédéral et cantonal, restreignent l'exploitation de la forêt dans les zones de protection des eaux.

Le Conseil-exécutif est d'accord avec les explications justifiant la motion et est prêt à examiner les points principaux. Il reconnaît l'importance des prestations fournies par une sylviculture durable. En principe, les prestations en faveur de la protection des eaux souterraines et de l'eau potable qui vont au-delà des prescriptions légales doivent être négociées directement par les distributeurs d'eau potable avec les propriétaires forestiers et indemnisées en conséquence. Le canton de Berne promeut pour cela le développement d'une sylviculture performante, capable de négocier les services écosystémiques demandés et de les fournir de manière fiable et durable, avec une qualité élevée.

Question 1 :

Dans le canton de Berne, la gestion des forêts incombe à leurs propriétaires (art. 8 LCFo). Il n'existe pas d'obligation d'effectuer une planification de l'exploitation. Il n'est donc pas possible d'établir des dispositions générales pour les plans de gestion des propriétaires forestiers. Dans le cadre de ses prestations de conseil aux propriétaires, le service forestier attire cependant leur attention sur les exigences liées à la protection de l'eau potable.

Le Conseil-exécutif est également prêt à vérifier si la protection des eaux souterraines est prise en compte de manière adéquate dans le cadre des plans forestiers régionaux.

Question 2 :

La collaboration visée a jusqu'à présent échoué en partie à cause du manque d'organisation ou d'orientation de l'économie forestière. Le canton de Berne soutient donc déjà les partenariats entre les propriétaires forestiers et les distributeurs d'eau potable en promouvant le développement de la sylviculture et en conseillant les propriétaires forestiers sur leurs possibilités (voir la fiche d'information « Indemnisation pour les zones de protection des eaux souterraines en forêt » avec la convention-modèle jointe de l'Office des forêts). La conclusion de conventions est l'affaire des parties concernées.

Question 3 :

Le Conseil-exécutif considère que les résultats des deux projets « ALPEAU » et « je filtre, tu bois » sont précieux, mais rejette l'idée de leur mise en œuvre directe par le canton. Leur potentiel doit être exploité par les propriétaires forestiers, p. ex. pour négocier des indemnisations ou réaliser un plan de gestion volontaire. Les résultats peuvent cependant être pris en compte dans le cadre d'une vérification de la fiche d'information susmentionnée et du droit à l'indemnisation (cf. question 4).

Question 4 :

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) élabore actuellement l'aide à l'exécution « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes ». Dans les régions karstiques, les zones de protection S2 et S3 sont remplacées par les zones de protection Sm et Sh (secteurs de vulnérabilité moyenne et secteurs à haute vulnérabilité). Cela permet de résoudre certains conflits d'intérêts dans ce domaine, rendant ainsi superflu le recours aux indemnisations.

Le Conseil-exécutif est cependant prêt à examiner les possibilités d'indemnisation pour les zones de protection des eaux souterraines en forêt en tenant compte de la version définitive de l'aide à l'exécution. Jusqu'à présent, les restrictions de la propriété ne sont considérées comme suffisamment importantes pour faire valoir une obligation d'indemnisation que dans la zone de protection des eaux souterraines S1. Les travaux de gestion forestière sont possibles dans les zones de protection S2 et S3. Les restrictions surviennent en partie pour les pépinières forestières ainsi que pour les mesures de gestion des places de stockage du bois.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 166-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.202

Déposée le: 12.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)

Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)
Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)
Kocher Hirt (Worben, PS)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1328/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'engager toutes les mesures nécessaires pour bannir la fumée des places de jeux publiques et du périmètre des écoles dans le canton de Berne.

Développement :

Toutes les gares suisses seront des espaces non-fumeurs à partir de juin 2019. Les entreprises de restauration et tous les établissements du canton de Berne accessibles au public ont écrasé leur dernière cigarette il y a dix ans déjà. Depuis 2005, plus personne n'a le droit de fumer dans



les transports publics. Le tabac non grata est devenu la norme et rares sont les personnes qui souhaitent revenir en arrière.

Parce que les enfants et les jeunes ont besoin d'une protection particulière contre le tabagisme passif et qu'ils sont exposés aux mégots de cigarettes, extrêmement toxiques, qui traînent par terre, les places de jeux publiques et le périmètre des écoles doivent devenir des zones non-fumeurs.

Les mégots de cigarettes sont extrêmement dangereux pour les tout-petits, qui explorent le monde en mettant à la bouche tout ce qui leur tombe sous la main. Chez les petits, les mégots de cigarettes, même ingérés en petites quantités, peuvent causer de graves intoxications, voire la mort.

En Suisse, sur la plupart des places de jeux et dans le périmètre des écoles, il est encore permis de fumer. Les communes sont toutefois de plus en plus nombreuses à bannir les stupéfiants de ces espaces. La ville de Coire a édicté dès 2008 un règlement interdisant la fumée sur les places de jeux et dans les installations scolaires. Cette interdiction n'a pas donné lieu à de grandes discussions à l'époque et est très bien acceptée, sans doute parce qu'elle se limite à des lieux principalement fréquentés par des enfants et des jeunes.

Les cantons d'Argovie et de Zurich se sont eux aussi emparés de l'idée de places de jeux et d'installations scolaires sans fumée. En France, l'interdiction de fumer sur les places de jeux est effective depuis 2015 ; certains Länder allemands et l'Autriche la connaissent aussi ou en discutent.

Le moment est venu pour le canton de Berne de bannir lui aussi la fumée de ces lieux particulièrement sensibles pour les enfants. Cette interdiction aurait non seulement des effets bénéfiques sur la santé, mais aussi une valeur d'exemple non négligeable.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion selon lequel les enfants sont particulièrement menacés par le tabagisme passif.

Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il est prouvé que la fumée du tabac est nocive pour la santé, et ce même en petite quantité. Le tabagisme passif cause des maladies telles que l'asthme et le cancer du poumon, ainsi que des AVC et des crises cardiaques. Il provoque rapidement une irritation des voies respiratoires et augmente la sensibilité aux infections. Les enfants, et notamment ceux en bas âge, sont particulièrement menacés par le tabagisme passif, étant donné que leurs organes ne sont pas encore entièrement développés. En outre, les mégots de cigarette qui traînent par terre constituent un risque d'empoisonnement s'ils sont mis dans la bouche ou avalés. Sur le principe, le Conseil-exécutif considère qu'il est judicieux d'étendre la protection contre le tabagisme passif aux places de jeux.

A Thoune, une intervention parlementaire a été soumise récemment, demandant l'examen d'une interdiction de fumer sur les places de jeux publiques. Celle-ci a cependant été rejetée. Il n'est pas non plus interdit de fumer sur les places de jeux publiques de Spiez, Berthoud, Berne et Bienne.

Dans d'autres cantons également – principalement au niveau communal – des actions sont menées en vue d'interdire de fumer sur les places de jeux.

Le canton de Bâle-Campagne mène une campagne visant à ce que les communes édictent des interdictions de fumer sur les places de jeux. Dans la commune zurichoise de Dietikon, une motion demandant une interdiction de fumer sur les places de jeux a été adoptée en février 2019. Dans sa stratégie relative à la prévention contre le tabagisme, le canton d'Argovie a inscrit qu'il devait être interdit de fumer sur les places de jeux publiques dans les communes et les grands ensembles. La ville de Coire est une pionnière dans ce domaine ; elle a en effet interdit partiellement la consommation d'alcool et le tabagisme sur les places de jeux publiques dès 2008, certes également pour des raisons de sécurité. La ville de Lugano a elle aussi déjà édicté de telles interdictions.

En ce qui concerne le périmètre des écoles, les conditions sont différentes et il convient de faire la différence entre l'école obligatoire d'une part et l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle d'autre part.

Dans les établissements de l'école obligatoire, l'interdiction de fumer dans les installations scolaires y compris sur les espaces extérieurs a été discutée de manière approfondie dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO). Elle a été rejetée pour les espaces extérieurs, notamment parce que ceux-ci sont également utilisés autrement en dehors des heures de cours et qu'il serait difficile d'effectuer une délimitation. Les communes restreignent déjà le droit de fumer sur les espaces extérieurs de leurs écoles par des interdictions partielles ou absolues en fonction des différentes utilisations. Une interdiction cantonale pour les espaces extérieurs ne correspondrait pas aux différentes utilisations.

Pour autant que les élèves majeurs aient le droit de fumer dans les écoles professionnelles et dans les écoles moyennes, ils ne sont plus autorisés à le faire que dans des zones signalisées des espaces extérieurs ne se trouvant pas au niveau des entrées. Ces zones permettent de garantir l'application des règles concernant la fumée et de maintenir la zone fumeurs propre. Une interdiction totale aurait pour effet que les fumeurs et fumeuses se rabattraient sur d'autres espaces publics.

Le Conseil-exécutif considère la protection contre le tabagisme passif sur le périmètre des écoles comme suffisant. Il préconise cependant de renforcer la protection contre le tabagisme passif sur les places de jeux.

En vertu de l'article 41 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), le canton et les communes protègent la santé de la population. Ainsi, le canton et les communes se partagent la tâche de protection de la santé, qu'il est possible de remplir grâce à différentes mesures. Les campagnes d'information et de sensibilisation sont efficaces et très bien adaptées. Etant donné que les places de jeux publiques se trouvent sur l'espace public des communes, ces dernières peuvent restreindre l'utilisation de cet espace pour des raisons de protection de la santé et édicter des interdictions de fumer.

Au vu de l'autonomie communale prévue à l'article 109 ConstC, il serait impératif d'analyser de manière approfondie avec les communes quelles mesures sont appropriées et notamment s'il convient de privilégier des réglementations communales à une réglementation cantonale. Le Conseil-exécutif est dans ce sens prêt à proposer l'adoption de la motion sous forme de postulat pour ce qui concerne les places de jeux publiques.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 171-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.207

Déposée le: 13.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Aebi (Hellsau, UDC) (porte-parole)

Fisli (Meikirch, PS)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Riem (Iffwil, PBD)
Schnegg (Lyss, PEV)
Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 1360/2019 du 4 décembre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Biodiversité - Chacun-e doit y contribuer

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les dispositions légales de manière à ce qu'à l'avenir, dix pour cent des surfaces extérieures des immeubles publics et privés en zone résidentielle doivent être utilisés à des fins de promotion de la biodiversité selon des prescriptions à définir.

Développement :

Le maintien et la promotion de la biodiversité sont un sujet de société important. Dans toute la Suisse, les espaces urbains ne cessent de s'étendre. Pour maintenir et promouvoir à long terme la diversité des espèces sur l'ensemble du territoire, les biotopes correspondants doivent être



créés et reliés entre eux dans les espaces urbains également. Afin d'atteindre cet objectif, la part de tels espaces doit être augmentée sensiblement aussi dans les zones urbanisées. En outre, la promotion de la biodiversité améliorerait clairement aussi l'habitat des insectes et d'autres êtres vivants. Pour les raisons précitées, il est judicieux et nécessaire d'élaborer une base légale à cette fin. L'article 14 de la loi sur les constructions (« Abords (espaces extérieurs) ») semble pouvoir se prêter à une telle adaptation. Et pour obtenir aussi les résultats souhaités, des prescriptions claires concernant la conception des espaces vont être nécessaires. Afin d'obtenir l'égalité entre les sites et la mise en réseau nécessaire, il conviendrait de procéder à cette mise en œuvre au niveau des plans d'affectation communaux.

Motivation de l'urgence : Ce thème est d'une actualité brûlante et figure quotidiennement dans les médias. L'habitat des insectes et d'autres espèces est détruit quotidiennement. En outre, la présente révision de la législation sur les constructions permet en ce moment même une adaptation dans le sens souhaité.

Réponse du Conseil-exécutif

A l'instar des motionnaires, le Conseil-exécutif estime que le maintien et la promotion de la biodiversité sont un sujet de société crucial et que des efforts importants s'imposent dans les espaces urbains également pour préserver, voire rétablir la biodiversité et les prestations écosystémiques qu'elle fournit. Dans le plan sectoriel Biodiversité adopté récemment, des objectifs d'amélioration des habitats pour la faune et la flore en milieu bâti ont été définis dans la Mesure A10 « Protection de la nature dans les communes ».

En 2012, le Conseil fédéral a lui aussi formulé l'objectif suivant dans la Stratégie Biodiversité Suisse: « D'ici à 2020, la biodiversité connaît un développement tel dans l'espace urbain que ce dernier contribue à la mise en réseau des milieux naturels, que les espèces typiques sont préservées et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans les zones de détente de proximité ».

Selon le plan d'action venu compléter cette stratégie en 2017, la Confédération entend élaborer des règlements types en matière de construction contenant des exigences minimales en faveur de la biodiversité et les mettre à disposition des cantons et communes. Les programmes d'agglomération doivent en outre promouvoir plus fortement la biodiversité et la qualité du paysage. Toutefois, ces règlements n'existent pas encore.

L'article 18b, alinéa 2 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) propose une base légale pour traiter la demande des motionnaires au niveau fédéral. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, cette disposition est toutefois insuffisante pour imposer des restrictions de la propriété à effet radical : elle doit d'abord être transposée dans le droit cantonal¹. Pour mettre en œuvre l'exigence selon laquelle dix pour cent des surfaces extérieures des immeubles publics et privés en zone résidentielle doivent être utilisés à des fins de promotion de la biodiversité, il faudrait donc intégrer une disposition légale correspondante dans la loi du 9 juin 1985 sur les constructions². Le Conseil-exécutif soutient la demande des motionnaires consistant à examiner s'il est judicieux d'ajouter une telle réglementation à la LC. Il conviendra à cet égard de tenir compte des compétences communales

¹ (Cf. BGER 1C_98/2012 du 7 août 2012 E. 8.2.1)

² (LC ; RSB 721.0)

et d'examiner si la sauvegarde des surfaces de compensation dans l'espace urbain peut être exclusivement assurée par contrat conformément, également, à l'article 4, alinéa 2 de la loi cantonale sur la protection de la nature³ ou s'il faut obliger les communes à édicter les dispositions correspondantes dans leurs plans d'affectation (règlement de construction) ou à établir une planification exhaustive des espaces verts.

Dans l'agriculture, la diversité des espèces et des habitats est favorisée à l'aide des contributions à la biodiversité. En règle générale, les exploitations agricoles doivent convertir sept pour cent de leurs surfaces agricoles utiles en surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). L'expérience montre qu'une répartition aléatoire des SPB ne permet d'atteindre que partiellement les objectifs fixés en matière de biodiversité et que des incitations supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à une mise en réseau écologique fiable. Compte tenu des expériences faites en zone agricole, on peut se demander lesquelles, des prescriptions ou des incitations, seraient mieux acceptées et plus efficaces dans les zones urbanisées. Les répercussions financières qu'un tel système d'incitation risque d'avoir doivent également être examinées.

En transposant les expériences faites dans l'agriculture aux zones urbanisées, on s'aperçoit que mettre en œuvre les mesures nécessaires au niveau cantonal et/ou communal représente là aussi un défi. Il s'agit pour l'essentiel de savoir comment préserver et mettre en réseau les valeurs naturelles comme cela se fait hors des espaces urbains, de combler au mieux les lacunes existantes et d'aplanir les obstacles. Une planification adéquate (des espaces verts) s'impose en tout cas. La création d'espaces verts supplémentaires en zone urbaine doit se faire en harmonie avec l'urbanisation interne, qui est elle aussi souhaitable et dans l'intérêt public. Les espaces verts et les espaces réservés aux cours d'eau dans les zones urbaines sont importants pour les loisirs de proximité, en particulier dans un contexte de densification du milieu bâti. Les vastes espaces verts (parcs historiques, cimetières, allées, etc.) jouent justement un rôle important dans les zones densément bâties. L'utilisation des espaces verts d'importance historique est examinée par le Service cantonal des monuments historiques (service spécialisé pour la culture du bâti et des parcs selon les consignes cantonales et nationales). Pour les bordures de routes, il convient de prêter attention à la sécurité. Diverses études montrent de plus que les espaces extérieurs ne sont pas les seuls à influencer la biodiversité et le microclimat : il est prouvé que les toits plats aménagés d'une manière proche de l'état naturel exercent également une influence positive en la matière. Ils méritent donc également d'être intégrés à une planification globale et durable des espaces verts.

La promotion de la biodiversité dans les zones urbaines est un thème important. Mettre en œuvre une exigence telle que celle posée par les motionnaires représente toutefois un défi de taille. Il convient d'examiner de manière plus approfondie les adaptations qu'il faudrait apporter à la législation, la charge supplémentaire qui en résulterait pour les communes et les services cantonaux compétents ainsi que les répercussions financières d'un tel projet.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

³ (Loi sur la protection de la nature, RSB 426.11)

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 154-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.190

Déposée le: 05.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Saxer (Gümligen, PLR) (porte-parole)

Haas (Bern, PLR)
Dütschler (Hünibach, PLR)
Grivel (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires: 14

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1329/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

1. **Rejet**
2. **Adoption et classement**
3. **Adoption et classement**

Blockchain : une chance à saisir pour Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier comment :

1. renforcer les prestations de la Promotion économique du canton de Berne, notamment dans le domaine des applications blockchain ;
2. développer les plateformes existantes qui veillent au transfert de savoir et de technologie entre les entreprises et promeuvent la formation de base et la formation continue de leurs membres (Cluster) pour le domaine des applications blockchain et



3. étoffer l'offre d'enseignement proposée par la Haute école spécialisée bernoise dans ce domaine d'avenir.

Développement :

La numérisation et l'utilisation des nouvelles technologies (industrie 4.0) se développent rapidement. L'édition 2019 du WEF avait pour thème : « La mondialisation 4.0 : façonner une architecture mondiale à l'ère de la quatrième révolution industrielle ». Le 14 décembre 2018, le Conseil fédéral a présenté le rapport « Bases juridiques pour la *distributed ledger technology* et la *blockchain* en Suisse ». Il entend continuer à améliorer les conditions de la numérisation et instaurer, à l'aide de garde-fous ciblés, des conditions-cadres optimales pour que la Suisse puisse s'établir et se développer en tant que place économique innovante et durable de premier plan pour les sociétés Fintech et blockchain.

Le potentiel économique des nouvelles technologies est immense. Le conseiller fédéral Ueli Maurer est convaincu que le nombre d'applications blockchain va exploser au cours des prochaines années. Pour l'heure, la branche est essentiellement implantée dans la région de Zoug. Le canton de Berne ne doit pas laisser passer sa chance. Ce qu'il lui faut, ce ne sont ni de nouveaux rapports ni des visions, mais de bonnes conditions générales pour la branche crypto et blockchain, et ce rapidement. Il sera ainsi possible de mettre en œuvre l'axe d'intervention stratégique « miser sur l'innovation et le ménagement des ressources » en visant l'objectif sectoriel suivant, défini dans la stratégie économique 2025 : « Le tissu économique doit évoluer davantage vers l'implantation de branches à forte valeur ajoutée. Cela vaut en particulier pour les clusters, qui sont définis selon des critères de politique économique. » Conformément au programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, la mise en œuvre de la cyberadministration doit être encouragée. Il faudrait cependant que les nouvelles approches en matière de numérisation soient prises en compte dans les développements numériques et que la cadence soit accélérée. Or il n'est nullement question de la blockchain dans le programme, ce qui est surprenant au vu des objectifs visés, à savoir que le canton de Berne soit un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement, qu'il exploite les opportunités de la transition numérique et qu'il crée de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir. Il s'agit à vrai dire des meilleures conditions pour être à la pointe dans le développement de la blockchain. Il faut exploiter ce potentiel.

Réponse du Conseil-exécutif

L'utilisation croissante de la technologie du registre distribué (*distributed ledger technology*, DLT) fait partie des évolutions prometteuses du numérique. La *blockchain* est l'exemple le plus connu de DLT. Il s'agit d'une technologie qui permet de grouper des transactions et de les confirmer en blocs avant de les relier aux blocs précédents pour former une chaîne, ce qui permet d'obtenir un historique de transactions sans lacunes.

Le potentiel économique de la *blockchain* se trouve principalement dans l'application industrielle et moins dans les entreprises qui développent des applications *blockchain*. Dans ce domaine, la Suisse compte aujourd'hui parmi les sites leaders au niveau international. Les entreprises vien-

nent en Suisse en premier lieu pour sa sécurité juridique, ses bonnes infrastructures et son écosystème toujours plus performant.¹

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points du postulat :

Point 1

La Promotion économique du canton de Berne poursuit une stratégie à long terme, qui se concentre sur six branches-clés : l'industrie de précision, la technique médicale, les technologies de l'information et de la communication (TIC), les techniques de l'énergie et de l'environnement, le design ainsi que les entreprises de services. Les entreprises actives dans le développement d'applications *blockchain* sont classées dans la branche-clé TIC. Ces entreprises, de même que toutes les autres entreprises qui souhaitent implémenter les applications *blockchain* dans leurs processus, peuvent profiter des prestations de la Promotion économique. Celles-ci comprennent le coaching et le placement de personnel, les contributions financières, les allègements fiscaux ainsi que le soutien dans la recherche d'un site d'implantation. La Promotion économique examine chaque cas individuellement et décide en fonction de critères donnés si une entreprise ou un projet peut bénéficier d'un soutien financier.

Le Conseil-exécutif n'estime pas judicieux de se concentrer encore davantage sur le domaine des applications *blockchain*. Il rejette donc ce point.

Point 2

La Promotion économique du canton de Berne entretient des contacts avec différents partenaires. Au sein de la branche-clé TIC, son partenaire est l'association Digital Impact Network (anciennement tcbe.ch – Cluster télématique Berne). Cette association réunit des entreprises de TIC et des utilisateurs, des instituts de formation, des associations et des autorités. Elle encourage les échanges sur les nouvelles technologies et méthodes de travail rendues possibles par le numérique, dont les applications DLT ou *blockchain*. Les objectifs de l'association Digital Impact Network sont le transfert de connaissances et de technologies entre les hautes écoles et la pratique, la formation et le perfectionnement, le réseautage ainsi que la promotion des TIC au niveau régional.

Le Conseil-exécutif estime donc que la demande énoncée dans le postulat est satisfaite. Il propose d'adopter ce point et de le classer.

Point 3

En tant que haute école spécialisée, la BFH a pour mandat légal d'aborder les évolutions les plus récentes ainsi que les besoins pratiques en constante évolution dans l'enseignement, la recherche et la formation continue. La BFH est bien positionnée pour proposer des offres adaptées aux besoins sur le thème des technologies *blockchain*. Dans les départements Technique & informatique et Gestion notamment, la BFH dispose d'enseignants ayant une expertise spécialisée dans ce domaine.² Dans le cadre d'un changement de stratégie, les filières du département Ges-

¹ Cf. le [rapport du Conseil fédéral](#) du 14 décembre 2018 : Bases juridiques pour la *distributed ledger technology* et la *blockchain* en Suisse.

² L'enseignant Kai Brännler du département Technique et informatique est l'auteur du livre d'introduction largement diffusé « Blockchain kurz & gut », qui se base sur son enseignement. Il publie également régulièrement des textes scientifiques sur ce sujet.

tion font actuellement l'objet d'un remaniement. Les offres de cours sur les compétences numériques, qui comprennent également l'utilisation de la technologie *blockchain*, sont par exemple fortement renforcées. Le département Technique et informatique comprend un cursus de formation continue sur l'application de la technologie *blockchain*³, qui a pour objectif de transmettre des connaissances conceptuelles et techniques ainsi que de fournir un aperçu approfondi concernant la DLT et les nombreux domaines d'application tels que les contrats intelligents (smart contracts) et les cryptomonnaies. D'autres cursus de formation continue CAS traitent également le thème de la technologie *blockchain*⁴. Dans le cadre de la recherche appliquée et du développement, la BFH coopère avec des partenaires qui appliquent les résultats de la recherche en matière de technologie *blockchain* dans des projets concrets, tels que les systèmes de vote électronique et la sécurité des données dans le domaine de la santé.

Le Conseil-exécutif estime donc que la demande énoncée dans le postulat est satisfaite. Il propose d'adopter ce point et de le classer.

Destinataire

- Grand Conseil

Les enseignants Sebastian Höhn et Reinhard Riedl du département Gestion disposent d'expérience et d'expertise sur la théorie et l'application des technologies *blockchain*.

³ CAS « Distributed Ledger Technology & Applications » www.bfh.ch/ti/de/weiterbildung/cas/distributed-ledger-technology-and-applications/

⁴ CAS « IT-Security Management » www.bfh.ch/de/weiterbildung/cas/it-security-management et

CAS « Digital Marketing und Transformation » www.bfh.ch/de/weiterbildung/cas/digital-marketing-transformation/

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 08.01.2020

Date de la séance du CE : 15 janvier 2020

Numéro d'affaire : 2019.STA.1271

Direction : Chancellerie d'Etat

Classification : Non classifié



1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2019. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
087-2018 M	Voglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018	31.12.2020	En juin 2019, la direction de la SSR a en partie abandonné son projet de déménagement.
269-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 13.11.2015 Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016	31.12.2019	La réorganisation des Directions sera mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique ont été menés pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet a été soumis au Grand Conseil durant la session d'été 2019. L'examen demandé est ainsi réalisé.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La demande a été examinée dans le cadre du projet « Réforme des Directions » (RDlr). La mise en œuvre de la réforme, sur le plan législatif, est achevée et cette dernière entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. Les études effectuées dans le cadre de la réforme ont montré qu'un regroupement intégral de toutes les compétences liées au sol ne serait pas judicieux. La protection des sols dans la construction, rattachée jusqu'à maintenant à l'Office des eaux et des déchets (OED) de la TTE, est toutefois transférée à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de l'ECO, ce qui favorise des synergies.

083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de sa session d'été.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2020	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, a été menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement ont pu être achevés en 2019. Le 2 avril 2019, la JCE a édicté le plan de quartier cantonal pour les prairies irriguées, qui est entré en force.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.16 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En adoptant le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a présenté les objectifs supérieurs et les stratégies générales de sa politique et sa vision pour le canton. Celle-ci se fonde sur les trois piliers du développement durable et s'exprime sur le développement économique, la diversité sociale et la préservation des bases de la vie. Avec la mise en œuvre de la réforme des Directions au 1 ^{er} janvier 2020, les sept Directions ont été renforcées autour de leurs missions principales, ce qui favorise un meilleur regroupement des tâches et une réduction des doublons.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017, que les déclarations de planification du Grand Conseil au sujet du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 et que l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, dans le cadre du programme de législature 2019 à 2022, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourraient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. L'étude a révélé qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification que le Grand Conseil a adoptées en novembre 2017 au sujet de l'évaluation de la SACR.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.

036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets en cours concernant les bureaux du registre foncier et les préfectures visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Ces projets seront concrétisés en 2020. Vu l'adoption très nette de la motion Knutti, il n'y a aucune inquiétude à avoir au sujet des sites des préfectures et des bureaux du registre foncier.
006-2019 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) LiLPC : évaluation des immeubles à leur valeur officielle	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La modification de la législation cantonale qui est demandée viole le droit fédéral. Lors d'un examen préalable, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a déjà pris position négativement à ce sujet. A la suite de la session d'automne 2019 du Grand Conseil, l'Office cantonal des assurances sociales (OAS) a demandé à l'OFAS de se prononcer par écrit. Dans un courrier du 8 octobre 2019, l'OFAS a confirmé que les modifications prévues porteraient atteinte au droit fédéral. A des fins d'exhaustivité, l'OFAS a précisé que l'approbation avait un effet constitutif (art. 61b, al. 1 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA, RS 172.010) et que des dispositions cantonales relatives aux prestations complémentaires de droit fédéral, qui n'étaient pas approuvées, ne pouvaient pas entrer en vigueur. Par conséquent, la motion ne peut pas être mise en œuvre.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Néanmoins, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Fin 2019, le Service des monuments historiques quittera ainsi la Münstergasse, en vieille ville. L'immeuble sera vendu. D'autres bâtiments de la vieille ville seront également cédés dès qu'une bonne solution se présentera pour leurs utilisateurs actuels. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Éliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'élaboration du projet de construction et du plan de route prévoyant un giratoire a été achevée fin 2019 en étroite collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Comme la route du Kandertal passera sous la responsabilité de la Confédération au 1 ^{er} janvier 2020, l'approbation et la réalisation du projet incombera à l'OFROU, qui prévoit de déposer les plans début 2020. Le canton ayant accompli sa tâche, la motion doit être classée.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a ainsi été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ont été prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, approuvée par le Conseil-exécutif en mars 2019. Selon cette stratégie, les bâtiments historiques appartenant au canton doivent être exploités et utilisés de la manière la plus rentable et rationnelle possible, dans le respect du patrimoine culturel. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, la motion est ainsi mise en œuvre.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.

218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Dans la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qu'il a approuvée en mars 2019, le Conseil-exécutif a fixé les principes selon lesquels la mise en place de postes de travail et de formes de collaboration modernes est soutenue sur le plan immobilier et les changements dans l'organisation et l'aménagement du lieu de travail sont reconnus et examinés de manière proactive. L'encouragement du télétravail et l'examen en cours de nouvelles possibilités permettant de créer des postes de travail flexibles seront ainsi poursuivis. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées en détail dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Adoptée par le Conseil-exécutif en mars 2019, cette dernière exige notamment que le canton assure une administration active et réagisse avec flexibilité aux évolutions afin d'éviter le plus possible que des bâtiments restent inoccupés. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le crédit d'étude pour le campus de Berne et le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le campus de Berthoud ont tous deux été présentés au Grand Conseil à la session de mars 2018 et ont été approuvés. Les autres demandes formulées dans le postulat ont été prises en compte dans la planification générale. La mise en œuvre de l'intervention est donc terminée.
084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Le point 1 constitue une motion ayant valeur de directive, qui doit être considérée comme une tâche permanente. La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3), en vigueur depuis octobre 2018, exige que la participation à la société BKW contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. Pour l'heure, BKW n'a aucun projet de vente de centrales hydroélectriques. La demande formulée au point 2 doit également être considérée comme une tâche permanente, qui sera mise en œuvre dans le cadre des prises de position et consultations au niveau fédéral. En ce qui concerne le point 3, la LBKW ne prévoit aucune vente de la participation majoritaire du canton. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, EDU) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans le cadre de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LAPeI ; RS 734.7), la Confédération a établi des bases importantes pour les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau. Compte tenu de ces changements, la promotion de nouvelles technologies a été examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, les accumulateurs d'énergie décentralisés et les technologies permettant la flexibilité du réseau électrique ne bénéficient actuellement d'aucun soutien financier. La situation sera réévaluée si les conditions changent. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.

124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie – le canton de Berne est-il prêt à montrer la voie ?	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les développements dans le domaine du stockage d'énergie sont évalués et commentés dans le cadre de la révision de la stratégie énergétique cantonale et de la planification de la mise en œuvre à partir de 2020 (en juin 2019, le Conseil-exécutif a prolongé d'un an la période de référence). Actuellement, la production d'énergie renouvelable a encore trop peu progressé pour rendre obligatoire l'utilisation des technologies de stockage. Pour des raisons de stabilité du réseau, les accumulateurs électriques ne font pas encore l'objet d'une demande. En outre, il est encore trop tôt pour décider quelle technologie de stockage est la plus judicieuse. Il convient d'éviter les développements techniques indésirables résultant d'un encouragement unilatéral des différentes technologies. Les conditions générales en ce qui concerne les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau ont été améliorées au niveau fédéral lors de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat ont été concrétisées par la nouvelle directive cantonale relative à la budgétisation dans le domaine « Art et architecture ». Celle-ci exige que les dépenses du canton pour des interventions artistiques dans le cadre de projets de construction ou de transformation de bâtiments cantonaux ne dépassent pas 0,25 pour cent des postes CFC 2 et 4. En règle générale, les coûts (à l'exclusion des coûts occasionnés par l'organisation du concours, la procédure et les mesures de construction, des frais d'entretien ultérieurs ou d'autres coûts induits) s'élèvent au maximum à 120 000 francs par œuvre (niveau des prix en 2018). Les coûts plus élevés doivent être justifiés dans la demande de crédit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	19.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demandes formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées et prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Celle-ci exige que le canton utilise les surfaces disponibles de manière économique, se fonde sur les normes relatives aux surfaces et examine régulièrement l'utilisation des surfaces. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en mars 2019. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) est entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 2018. Le Conseil-exécutif applique la loi dans le cadre de ses compétences et responsabilités, mais celle-ci ne confère pas de nouveaux droits au canton en tant qu'actionnaire majoritaire ; ses droits sont régis par le Code suisse des obligations. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction de BKW. Tous les moyens juridiques ayant été épuisés, la motion doit être classée.
196-2018 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Promouvoir la mobilité électrique dans les PME	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement cantonal soutient financièrement l'installation de bornes de recharge accessibles au public dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le plan de mesures 2020-2023 de la stratégie énergétique cantonale prévoit des mesures supplémentaires visant à renforcer la mobilité électrique dans les PME. La Confédération offre également un service de conseil gratuit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
075-2019 M	de Meuron (Thoune, Les Verts) Initiative cantonale : contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre de la phase préparatoire, le Conseil-exécutif a rédigé une prise de position relative à la nouvelle loi sur le CO ₂ à l'intention des représentants du canton au Conseil national. Il s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion. Il a remis l'initiative cantonale le 13 novembre 2019. Dans l'intervalle, le Conseil des Etats, en sa qualité de second conseil, a adopté la taxe sur les billets d'avion. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. Les groupes d'intervention suggérés dans le postulat jouent un rôle essentiel dans la GMC, sous la désignation de <i>réunions de synthèse</i> . De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) ; elles régleront notamment la saisie et l'échange de données, mais aussi les questions d'accès. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2019	A la session de printemps 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne. Il l'a assorti d'une déclaration de planification et a classé la motion.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La question des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale a été réglée dans le cadre de la révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), laquelle sera remplacée par la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR). Cette dernière devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La Police cantonale a analysé en détail les modalités actuelles en matière d'examen de la capacité de subir la détention, en collaboration avec l'Office du médecin cantonal. Elle a conclu avec la Société des médecins du canton de Berne un contrat de coopération réglant les compétences et les procédures. Le dispositif optimisé entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.
009-2018 M	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales	09.06.2018 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé, fin 2019, la proposition de modification des arrêtés du Grand Conseil 2818/2005 et 1568/2010. Le Grand Conseil examinera cette affaire lors de la session de printemps 2020.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	A la session d'automne 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 et l'a assorti de déclarations de planification.
172-2018 M	Riem (PBD, Iffwil) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les propositions d'intégrer le Secrétariat général de la POM au nouveau centre de police de Berne et d'abandonner le bâtiment de la Waisenhausplatz n'ont pas été retenues. Tous les acteurs impliqués dans le projet (Office des immeubles et des constructions, Police cantonale et Ville de Berne) entendent poursuivre l'utilisation du site de la Waisenhausplatz 32 et 32a et de la Hodlerstrasse 6 et 6a. Cependant, certaines parties de l'immeuble ont été mises à la disposition de la Ville de Berne (Musée des Beaux-Arts).
265-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles	13.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a renoncé à mettre en place un centre de retour pour requérants d'asile déboutés à Prêles et étudie des solutions de remplacement.

Direction des finances (FIN)				
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a édicté la nouvelle stratégie « Administration numérique du canton de Berne » par l'ACE n° 719 du 26 juin 2019.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	La mise en œuvre est achevée. L'importation automatique des données en cas de mariage est possible depuis l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfl (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est achevée. La déclaration d'impôt entièrement par voie électronique est possible depuis l'année fiscale 2018.
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Chiffres 1 et 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le chiffre 3 adopté sous forme de postulat exige qu'après une période transitoire appropriée, le Conseil-exécutif vise à moyen terme une part de fonds de tiers d'au moins 10 pour cent pour les organisations qui perçoivent des subventions cantonales dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances. Les institutions du domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances auxquelles la motion fait allusion sont la Croix-Bleue, Santé bernoise (BeGes) et Aide Sida. Même s'il est difficile de générer des fonds de tiers et qu'il n'existe en principe aucune obligation légale en la matière, la SAP exige de toutes les institutions qu'elles fournissent une part minimale de 10 pour cent de financement propre. La Croix-Bleue et Aide Sida satisfont depuis un certain temps à cette exigence. Chez Santé bernoise, la part des fonds de tiers budgétée pour 2020 est de 10,3 pour cent des fonds publics à recevoir et atteint ainsi de justesse la limite exigée. La demande du postulat est par conséquent prise en compte.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion chargeait le Conseil-exécutif d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets de partenariat public-privé (projets PPP) ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1 ^{er} janvier 2020, le Conseil-exécutif avait prévu d'adapter l'article 11 LFP en ce sens, de manière à exclure les financements PPP du compte des investissements. Toutefois, dans un avis de droit rendu à la demande de la Commission des finances, la professeure Isabelle Häner a conclu que le constituant partait du principe que le compte des investissements devait être exhaustif, et qu'il n'est donc pas possible d'en exclure purement et simplement certains investissements (comme p. ex. les financements PPP). Se fondant sur ces explications, la Commission des finances a proposé de biffer la dérogation prévue pour les financements PPP. Le Conseil-exécutif a approuvé cette proposition et le Grand Conseil a rejeté, lors de sa session d'automne 2019, l'exclusion des financements PPP du compte des investissements.
048-2019 M	Bachmann (Nidau, PS) du 04.03.2019 Echange de données financières à l'intérieur du pays	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été mise en œuvre. Le Conseil-exécutif a adopté l'initiative cantonale demandée, à l'intention de l'Assemblée fédérale (cf. communiqué de presse du 07.11.2019 et ACE n°1174 du 06.11.2019).
049-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 04.03.2019 Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.

050-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 04.03.2019 Maintenir la solidarité envers toutes les communes	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.
074-2019 MF	Linder (Berne, Les Verts) du 11.03.2019 Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a tenu compte de la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.
Direction de l'économie publique (ECO)				
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette intervention a été mise en œuvre au moyen d'une adaptation de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11). Le Conseil-exécutif a soumis un projet législatif à ce sujet au Grand Conseil lors de la session d'hiver.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than honey » lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote en vue de renforcer la santé des abeilles a été réexaminée. Le soutien de ce projet par le fonds de loterie a été refusé car il ne crée aucune valeur durable et que les coûts sont principalement des coûts internes de personnel et d'infrastructure qui ne peuvent pas être pris en charge. Ainsi, l'absence d'une base juridique correspondante rend impossible une participation financière du canton de Berne. Différents projets de promotion de la santé des abeilles sont cependant en cours au niveau fédéral tels que le programme de ressources Agripol, auquel participe le canton de Berne. Le programme de travail 2018-2021 de l'Agroscope met l'accent sur la santé des abeilles avec le projet de recherche « Abeilles saines dans un environnement propice à leur développement pour des produits apicoles de qualité et une pollinisation efficace ». En outre, le canton de Berne apporte un important soutien au Service sanitaire apicole, qui a déjà élaboré des mesures efficaces de protection des abeilles avec le concept de lutte contre les varroas et les met en œuvre assidûment. Le test pratique concernant le concept d'exploitation montre que les apiculteurs et apicultrices qui appliquent le concept ont des pertes hivernales beaucoup moins importantes.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux et de paiement. La forme de l'offre est en revanche secondaire. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Avec la modification de l'ordonnance sur la Poste (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019), les critères pour l'accès aux services postaux et de paiement ont été durcis.

235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	A des fins de concertation et de coordination, les cantons concernés (BE, FR, NE, SO et VD) discutent régulièrement de leurs activités liées à l'agriculture dans la région des Trois-Lacs en impliquant la Confédération (OFAG). En mars 2019, ces cantons ont consolidé leur positionnement commun concernant le développement des mesures d'amélioration structurelle dans la région des Trois-Lacs : « Les défis dans la région des Trois-Lacs ne sont pas homogènes. C'est pourquoi les cantons sont d'avis qu'une approche régionale avec des projets coordonnés et spécifiques aux problèmes (améliorations structurelles, deuxièmes améliorations foncières, etc.) est plus efficace qu'un grand projet global (« troisième correction des eaux du Jura »). Les cantons jugent que cela durerait trop longtemps pour qu'un projet d'une telle ampleur soit lancé et qu'il porte ses fruits » (extrait de la stratégie de communication commune). Cette orientation est conforme à la procédure esquissée par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion. Avec l'affaire de crédit « Deuxième amélioration Brüttelen-Treiten », le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet conforme à cette stratégie pour prise de décision lors de la session d'hiver 2019. Un avant-projet pour une « deuxième amélioration Anet-Gampelen-Gals » a été lancé. Il est ainsi donné suite au point 2 de la motion adoptée sous forme de postulat, qui peut donc être classé.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'évaluation des contrôles effectués auprès des commerçants itinérants (gens du voyage) en lien avec le respect des dispositions légales a donné le résultat suivant : Depuis l'adoption de la motion sous forme de postulat, les autorités d'exécution n'ont constaté aucun changement dans leur activité. Comme cela a déjà été expliqué dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion, les autorités cantonales appliquent les dispositions fédérales de manière systématique et contrôlent autant les commerçants itinérants que les entreprises suisses. Pour cette raison, aucune adaptation ne s'impose et le postulat peut être classé.
017-2019 M	DEPU (Heyer, Perrefitte) Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a déposé la demande du Grand Conseil par courrier du 28 août 2019 auprès de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du DETEC. Le DETEC rejette le moratoire en renvoyant aux prescriptions concernant l'accessibilité des services postaux et de paiement qui ont été renforcées dans la révision de l'ordonnance sur la poste (courrier de réponse du 22 octobre 2019).
035-2019 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, SP) Bail à ferme agricole à Hondrich : imposer une agriculture biologique	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a publié le 3 juin 2019 l'appel d'offres pour le bail de l'exploitation Hondrich en combinaison avec des parties de Schlüsselmatten (exploitation affermée de la commune bourgeoise de Berne). L'agriculture biologique n'a pas été définie comme condition impérative, mais comme critère d'évaluation pondéré, afin de ne pas rendre impossible d'emblée des concepts d'exploitation appropriés et innovants. Une équipe de projet composée de représentants de l'OIC, de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ainsi que de deux représentants des intérêts de l'agriculture dans l'Oberland bernois accompagne le processus de sélection. Après deux dates de visites, cinq dossiers de candidature ont été déposés. Il est ressorti des dossiers et des entretiens de candidature que les situations difficiles liées à la configuration des étables sur les exploitations de Hondrich et de Schlüsselmatten ainsi que les conditions en matière de production végétale (notamment les cultures pérennes) limitaient (trop) fortement les possibilités de réussite d'une exploitation bio. Le canton et la nouvelle famille titulaire du bail se sont donc engagés à examiner la possibilité de transformer au cours des prochaines années le domaine agricole en exploitation bio dès que les étables satisferaient aux prescriptions correspondantes. La famille reprendra le domaine de Hondrich au 1 ^{er} janvier 2021 et l'exploitera conformément aux prestations écologiques requises.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Le premier point a été adopté sous forme de postulat et exécuté avec le programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. L'ECO évalue actuellement la possibilité de prolonger ce programme. Le deuxième point a été adopté sous forme de motion. L'exigence a été satisfaite par la mise en place d'un suivi de la procédure d'approbation des places d'arrosage par le service forestier et d'une contribution aux coûts de planification.
024-2019 P	Riem (Iffwil, PBD) Révision du programme de protection de la forêt 2019 en cas de prolifération des scolytes	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention fait référence au programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. Celui-ci a été mis en œuvre avec succès et conformément au calendrier. L'ECO examine actuellement la possibilité de le prolonger.

025-2019 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Moyens financiers supplémentaires pour la protection des forêts en cas de besoin	05.06.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les mesures de protection de la forêt 2019 ont été financées en fonction des besoins. L'abandon de surfaces forestières dans le cadre des contributions versées pour la lutte contre le bostryche a été examiné. Il est effectué en cas de besoin après consultation des communes et des propriétaires forestiers.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le projet de stratégie de la santé est bien avancé. Il a été élaboré dans toutes ses composantes et est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Chiffre 1 et 4 : adoption et classement Chiffre 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Depuis mai 2019, le montant des forfaits d'intégration versés par la Confédération dans le cadre de l'AIS pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s reconnu-e-s a triplé. Même si les cantons ne peuvent pas prétendre à une couverture intégrale des coûts pour l'encouragement de l'intégration, ces montants supplémentaires devraient en principe couvrir ceux du canton de Berne, à l'exception de ceux pour les mineurs non accompagnés. Les partenaires régionaux ont été choisis sur la base d'un appel d'offres OMC. A partir de mi-2020, ils endosseront, sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration. Le modèle à trois niveaux (situation normale, situation tendue et situation d'urgence) garantissant la réaction adéquate aux fluctuations faisait partie intégrante de l'appel d'offres. Une grande importance est également accordée à la place des bénévoles dans le projet des partenaires régionaux.
220-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen de la demande et des possibilités de financement a été mené à bien. Le 30 octobre 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les travaux ont été suspendus.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié

				son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'OFSP, les travaux ont été suspendus.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat sont examinées dans le cadre du projet de stratégie de la santé, qui est bien avancé. Elaboré dans toutes ses composantes, celui-ci est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le postulat peut être classé.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	25.07.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport le 13 novembre 2019 et propose au Grand Conseil d'en prendre connaissance.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi sur le virage ambulatoire AVOS (<i>ambulant vor stationär</i>) discute et planifie les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. La liste établie au niveau fédéral est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif a repris la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	La mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) <i>Berne en santé</i> et <i>Vieillir en pleine forme</i> a permis de répondre à la demande formulée dans la motion. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement <i>Prévention dans le domaine des soins</i>). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). Dans le cadre du cycle de demandes 2019, sept autres projets concernant le canton de Berne ont obtenu des subventions d'un montant total de 2,8 millions de francs environ. D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sans cesse à l'étude et, pour certaines d'entre elles, sont d'ores et déjà en cours de développement.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans les familles d'accueil	19.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	A partir de mi-2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile seront non plus de la compétence de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), mais de celle de la SAP. En novembre 2019, la future institution en charge des MNA a été désignée au terme d'un appel d'offres public. Le projet de celle-ci tient compte des demandes du motionnaire.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Adoptée sous forme de postulat, la demande visant à éviter le cumul de fonctions a été examinée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire et d'une assemblée générale ordinaire. Il est renoncé à adapter la loi, les statuts ou la Stratégie de propriétaire. Comme indiqué lors des débats au Grand Conseil, l'éventualité d'un double mandat survenant dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sur une courte durée ne peut être exclue. A l'heure actuelle, il n'y a plus de doubles mandats au sein du groupe de l'île, dans les centres hospitaliers régionaux et les services psychiatriques régionaux.

032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Soucieuse de contrôler les coûts, la SAP a défini, d'entente avec la section bernoise de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), des règles cantonales relatives au financement des traitements dentaires par l'aide sociale sur la base du tarif dentaire révisé (AA/AM/AI). Un système de rabais garantissant la fiabilité des coûts a été convenu avec la SSO.
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption	31.12.2020	Point 4 : l'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs sera introduite en 2022 dans le cadre de la révision partielle de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), et ce à l'art. 51a. Point 5 : terminé. Le gouvernement a adressé la demande à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) par courrier du 4 septembre 2019.

Direction de l'instruction publique (INS)

030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. Des réflexions ont été formulées concernant l'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage », lesquelles comportent différentes solutions possibles pour réduire le nombre d'enseignants et d'enseignantes par classe.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Bern (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La filière a commencé sa consolidation. Les stages obligatoires en médecine générale sont inclus dans le programme.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Ces dernières années, une grande hétérogénéité a été observée parmi les enfants à l'école enfantine. Pour leur garantir un bon début dans leur scolarité, il est nécessaire de prévoir des ressources suffisantes pour le personnel enseignant. Ainsi, le temps de travail autorisé pour les auxiliaires de classe a été augmenté l'année dernière, ce qui répond à la demande énoncée dans le postulat. L'enseignement en tandem n'est donc dispensé qu'en seconde priorité sur demande justifiée.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La Direction de l'instruction publique préfère éviter de créer de nouvelles classes de Basisstufe et ne le faire que sur demande des communes, répondant ainsi à la requête du postulat. La question d'un moratoire devrait être examinée dans le cadre d'un prochain programme d'économies.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la modification législative concernée le 12.03.2019.
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le nom de l'institut de médecine complémentaire (<i>Institut für Komplementärmedizin</i> , IKOM) a été adapté pour correspondre aux normes internationales et est donc devenu l'institut de médecine complémentaire et intégrative (<i>Institut für Komplementär- und Integrative Medizin</i> , IKIM). La direction de l'IKIM est désormais exercée uniquement par des professeurs et professeures nommés, ce qui la renforce par rapport à avant où elle était co-exercée avec des chargés et chargées d'enseignement. L'intégration de la phytothérapie dans l'enseignement a été examinée. Ce domaine est désormais inclus aux cours.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Chiffres 3 à 5 : la nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire. La collaboration avec le centre de formation professionnelle IDM se poursuivra.
197-2018 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 06.09.2018 Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées	12.03.2019	31.12.2021	La Haute école spécialisée bernoise a notamment pris en considération les critiques à l'encontre des filières de formation visées et a apporté les corrections correspondantes. A l'automne 2019, elle a soumis un rapport à la Commission de la formation. Elle revoit actuellement l'utilisation de l'appellation de professeur-e.

214-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) du 10.09.2018 Créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne	12.03.2019	31.12.2021	Dans le cadre de la constitution d'une filière d'études complète en pharmacie, une chaire ordinaire de biologie pharmaceutique axée sur la recherche sur le système endocannabinoïde a été créée et pourvue le 01.08.2019. Cette nouvelle chaire est chargée de la recherche dans ce domaine.
247-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.11.2018 Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle	12.03.2019	31.12.2021	Au 01.01.2020, les requêtes ont été satisfaites et l'augmentation des indemnités a été acceptée.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1** : demande de prolongation d'un an / **P2** : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoue) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2019	Le 23 janvier 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport relatif à la mise en œuvre de la motion et l'a soumis à la CGes. Après un échange avec le chancelier, le 22 août 2019 la CGes a écrit au Conseil-exécutif pour le prier de remanier la vue d'ensemble avant la fin de l'année. Pour le moment, la CGes n'est pas prête à classer cette intervention. Le Conseil-exécutif demande par conséquent un délai supplémentaire pour tirer au clair les questions en suspens.	P 1
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2019	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre b LERI. La décision définitive n'interviendra pas avant fin 2020. Etant donné que le canton de Berne n'accordera une contribution financière aux Archives Gosteli que si la Confédération octroie une subvention, il faudra attendre 2021 pour passer à la suite.	P 2
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun transfert d'institutions n'a lieu.	P 2
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La thématique des articles 138 et 139 fait partie des préparatifs en cours.	P 2
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion M 103-2015. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance supracommunale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).	P2
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.	P2
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis	P2

de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Site Caserne de Berne : pourquoi le potentiel inutilisé n'est-il pas mieux exploité ?	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2019	Une révision partielle du plan directeur du PDE du Wankdorf au niveau supracommunal est actuellement en cours. Ce plan PDE Wankdorf liant les autorités devrait être soumis à l'examen préalable cantonal début 2020. Ce n'est qu'après que le Conseil-exécutif pourra faire un rapport sur le potentiel urbanistique de la caserne.	P2
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les clarifications sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment le canton prend en compte l'intérêt que les communes pourraient manifester pour un immeuble mis en vente ne sont pas terminées. Il semble toutefois que la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) impose des limites étroites aux concessions sur les prix.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée dans la révision de la législation sur les loteries. Le Grand Conseil débattera de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA) en première lecture au printemps 2020.	P1
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
130-2017 M	Rudin (Lyss, glp) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue des différents processus, des références de qualité et de l'efficacité », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le « PA 2018 » dans les « champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation ». Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficacité qu'exige la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui exige la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de « simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficacité réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé pendant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a	P1

fait valoir en particulier que l'allègement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été initiées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allègements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. Les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature rendront compte à la Direction des finances des démarches effectuées, d'ici fin septembre 2020, et présenteront des propositions pour optimiser les processus de travail. Ensuite, la Direction des finances soumettra à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger dans un premier temps d'une année le délai d'exécution de la motion 165-2015.				
028-2016 M	Köpfler (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2019	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA devrait être à l'ordre du jour de la session de juin 2020. P1
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. L'arrêt en question a été publié fin octobre 2019 et est actuellement en cours d'analyse. Le rapport devrait être adopté à l'intention du Grand Conseil durant l'été 2020. P1
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif propose une approche globale, prévoyant la révision de la loi, mais aussi une baisse de la quotité d'impôt cantonale, en 2021 puis en 2022. Il est prévu de baisser une première fois la quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur les personnes physiques lors de la session d'hiver de 2020 ; cette mesure représente 30 millions de francs et prendra effet à partir de l'année fiscale 2021. La motion sera donc mise en œuvre en novembre 2020 par le biais de cette baisse de la quotité d'impôt. P1
Direction de l'économie publique (ECO)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le plan sectoriel Biodiversité est entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2019. Le Service de la promotion P2 de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature est chargé d'examiner les outils d'exécution de la législation sur la protection de la nature (mesure A9). Dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LPN ; RSB 426.11), l'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit également être mise en œuvre.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif soumettra un rapport au Grand Conseil courant 2020. P1
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance	25.01.2017 Adoption sous forme	31.12.2019	Le sondage réalisé fin 2018 auprès des établissements médico-sociaux (EMS) afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des P2

	de frais	de postulat		pertes enregistrées a abouti à des résultats ambivalents. Une analyse approfondie des solutions juridiques va suivre, celles-ci devant faire en sorte d'éviter les surcoûts pour le canton.	
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les parents continuent à être activement soutenus dans leur recherche d'une école spécialisée pour leur enfant. Dans le même temps, plusieurs places ont été créées à l'intention des enfants francophones. Afin d'élargir au maximum l'offre actuelle, un groupe de coordination reposant sur une large assise et composé de différents acteurs du Jura bernois ainsi que de représentantes et représentants de la SAP, de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et de la Direction de l'instruction publique (INS) a été mis sur pied durant l'été 2019. Sont entre autres poursuivis dans ce contexte les travaux visant à créer les places d'urgence et d'intervention de crise nécessaires. Les autres demandes formulées dans le postulat sont traitées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP) et de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).	P2
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	23.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Au vu des premiers résultats de la restructuration mise en œuvre depuis mars 2019 du domaine de l'asile, il s'avère que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est conféré et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (réfugié-e-s et personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnels. Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.	P1
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat seront intégrées dans la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme cantonal d'intégration (PIC) 2 que dans le PIC 1. La mise en place des partenaires régionaux d'ici juillet 2020 permettra de répondre dans une large mesure aux demandes formulées dans l'intervention.	P1
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres c et d de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescent-e-s ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne soutient les soins palliatifs spécialisés dans plusieurs domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenant-e-s dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. En outre, le Conseil-exécutif examine actuellement les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour et le cas échéant les possibilités d'indemnisation.	P2

Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.				
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion est intégrée dans celle du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou réfugié-e reconnu-e, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugié-e-s est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.
Direction de l'instruction publique (INS)				
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	L'objet du postulat sera réexaminé dans le cadre de l'analyse prévue par le postulat 028-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC).

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a adopté le 26 juin 2019 un arrêté de mise en œuvre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal, avec des mesures dans de nombreux domaines. La motion sera traitée dans ce cadre.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été intégré aux travaux de révision de la loi sur le statut particulier (projet statu quo plus). La procédure de consultation sera prochainement lancée.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	L'Office de la culture (INS) prépare un concours artistique simple : trois artistes du Jura bernois seront invités à concevoir un projet d'œuvre d'art mobile qui pourra être présentée à l'Hôtel du gouvernement. Un petit jury élira le projet gagnant. L'œuvre sera ensuite inaugurée lors d'une cérémonie à l'Hôtel du gouvernement.
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En étroite collaboration avec la FIN et avec la participation d'une experte de la CPB, la CHA travaille à la mise en œuvre de la motion. Fin 2019, le Conseil-exécutif a été impliqué dans des discussions portant sur la conception d'une nouvelle réglementation.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. Des mesures renforcées seront mises en place pour assurer une votation irréprochable et tenir compte des leçons du vote annulé. Le Conseil-exécutif a informé par communiqué de presse du 4 octobre 2019 et du 20 novembre 2019. Des débats sont aussi prévus au Grand Conseil à la session de novembre 2019.
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La Chancellerie d'Etat formera un groupe de travail chargé d'identifier les domaines dans lesquels une traduction en langage simplifié est judicieuse et financièrement acceptable. Les informations à privilégier sont celles qui concernent directement les groupes cibles, en particulier les informations sur les droits des personnes en situation de handicap, les assurances sociales, la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que les informations importantes pour tous et toutes au quotidien (système éducatif, circulation routière, consignes d'urgence). Les Directions décideront plus tard elles-mêmes quelles informations de leur domaine traduire.
183-2019 M	Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	25.11.2019 Adoption	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.

041-2019 M	Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	25.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
209-2019 M	Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
103-2015 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion 166-2016 tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est régie par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par le parlement n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (BDP, Gassel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Berne, PLR) Retour à la pratique voulue par le Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.
010-2019 M	Marti (Berne, PS) Réductions individuelles des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
013-2019 MF	Imboden (Berne, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision est attendue pour la fin de 2019.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.

133-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté. Il s'agit en premier lieu de définir les exigences relatives aux procédures d'assurance qualité, qui doivent permettre d'éviter que la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne soit sollicitée. Il convient également de réglementer les cas dans lesquels il reste possible de recourir à la CPS.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Le dispositif actuel d'adaptation au changement climatique sera examiné au cours des prochaines années. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des moyens supplémentaires, le cas échéant différenciés au niveau régional, sont nécessaires. Les travaux préparatoires ont commencé et les investigations seront intensifiées au cours de l'année à venir.
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre de travaux de remise en état. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aéroport de Belp–Wabern, Berne Länggasse–Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse–Zollikofen (entre autoroute et voie ferrée) ou Hasle–Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb–Ostermundigen, Laupen–Gümmenen, Ramsei–Sumiswald, Oberburg–Hasle, Jegenstorf–Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : De nouveaux guides devront être élaborés sur la base des trois Véloguides régionaux déjà publiés (Lyss, vallée de Tavannes, Bienne). Les besoins des cyclistes seront pris en considération avec les ressources disponibles dans le cadre de l'entretien courant des routes cantonales.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Île	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Île et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé début 2018. Les résultats pourront être présentés en 2020.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Dans le cadre du projet global, le Conseil-exécutif statuera aussi sur l'avenir des bâtiments cantonaux de Moutier. Le canton s'applique par principe à conserver les bâtiments historiques. En cas de changement de canton ou de vente de l'objet, le canton de Berne n'a toutefois plus d'influence sur l'état des bâtiments historiques. La responsabilité incombe alors au Service des monuments historiques compétent. Il n'est toutefois pas encore sûr que Moutier change de canton, étant donné que la votation sur l'appartenance cantonale de la commune a été annulée et doit être répétée.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée et comparée à celle d'autres cantons. De premiers résultats sont disponibles. Ils devront encore faire l'objet de contrôles et d'évaluations internes.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux pour l'étude de faisabilité sont en cours et pourront probablement être achevés à l'été 2020.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique, plan de mesures 2020-2023 compris, devraient pouvoir être présentés au Grand Conseil lors de la session d'été 2020.

184-2018 M	PS-JUSO-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La vérification des conséquences de l'axe est selon le point 2 relève d'un groupe de dialogue mis en place par le canton, qui analyse la situation actuelle sur le réseau routier. Les résultats du groupe de dialogue ainsi que les propositions pour les étapes ultérieures devraient être disponibles fin juin 2020.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
212-2018 M	Klauser (Bern, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes du postulat seront mises en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les constructions.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisber, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Les faits sont en cours d'analyse après définition des compétences. Le Conseil-exécutif prendra des mesures adéquates dans les limites de ses moyens.
236-2018 M	Les Verts (Von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les résultats de la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique ont été pris en compte. De premiers entretiens entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont déjà eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
261-2018 M	Moser (Biel, Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Des entretiens seront menés avec l'OFEV.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale pour l'installation d'un nouveau chauffage au mazout ou le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée dans le cadre d'une éventuelle révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OCEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les directions dans le cadre de la planification des mesures de la Stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.

045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire sera probablement traitée au Grand Conseil durant la session d'été 2020.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Jusqu'à présent, aucune demande du groupe de dialogue n'a été déposée au canton pour demander à la Confédération d'examiner si l'arrêté sur le réseau pouvait être modifié.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEnR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitoring des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique seront élaborés en 2020.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne. Des négociations avec les BLS et les chemins de fer autrichiens sont prévues.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif évalue, dans le contexte du plan financier annuel et en fonction du nombre de demandes, les possibilités d'augmenter de 1 à 2 millions de francs la contribution annuelle pour le programme d'encouragement cantonal. A partir de 2020, des mesures ciblées devraient permettre d'accroître les connaissances des professionnel-le-s du bâtiment et des expert-e-s impliqué-e-s sur les chantiers (consultant-e-s en énergie, spécialistes CECB), notamment par le biais du programme national « chauffez renouvelable » (soutenu par le canton et qui sera lancé par SuisseEnergie début 2020). Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage au mazout ou au gaz vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Malgré un examen approfondi, aucune solution pour utiliser les immeubles d'une autre manière n'a été trouvée. La procédure de recherche d'un autre utilisateur a été engagée, une utilisation intermédiaire ou une cession en droit de superficie étant visée dans un premier temps.
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux pour l'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont commencé.
127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	2021	Le contrat de location de l'abbaye de Bellelay n'a toujours pas été officiellement résilié. Des entretiens sont prévus au printemps 2020 avec tous les participant-e-s pour décider de l'avenir de l'abbaye. L'objectif est de trouver une solution axée sur l'avenir et le développement durable.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
156-2019 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Pour l'heure, la Police cantonale n'envisage pas d'utiliser des caméras-piétons. Elle privilégie des prises de vues ponctuelles permettant de constituer des preuves à des fins préventives et répressives. Cela étant, elle entend commencer par mener des travaux préparatoires exhaustifs.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il examine aussi l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation.
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.

042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif consulte actuellement les autres cantons au sujet d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212. La question est discutée au sein du comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique reste à effectuer.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours de planification. Elle se déroulera en trois phases. La première consiste à dresser un état des lieux au sein de l'administration ; elle a commencé en octobre 2019 et se terminera en été 2020. La deuxième phase, prévue de septembre 2020 à janvier 2021, est une procédure de consultation sur les priorités d'action. La troisième phase, celle du compte rendu, devrait commencer en février 2021.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Vote point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton est en cours d'examen. Des stations de recharge publiques pour voitures électriques ont déjà été mises en place avec succès, par exemple dans les centres d'expertises et d'examen de l'Office de la circulation routière et de la navigation à Berne, à Thoune, à Orpund et à Bützberg.
252-2018 M	Grabner (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement de requérants d'asile déboutés.
270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La Direction de la police et des affaires militaires examinera la requête en collaboration avec le Département fédéral de justice et police.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1) ; les travaux commenceront en 2020. Par ailleurs, le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports fournira l'occasion d'examiner les modalités selon lesquelles l'économie de partage peut trouver sa place dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif examinera la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il faudra encore attendre la révision des dispositions du Code des obligations (CO) mentionnée dans la réponse car elle n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018. Le Conseil des Etats va s'en saisir prochainement.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. L'entrée en vigueur est actuellement prévue pour 2021.
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de réalisation sont en cours. La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances veillent à ce que les montants soient relevés pour 2020 dans le cadre de la réponse à la motion. Ces montants doivent être fixés de telle sorte que, même avec l'imposition des indemnités, il n'y ait pas de dégradation par rapport à la situation actuelle. Pour la plupart des experts et expertes, cet ajustement des indemnités se traduit par une amélioration financière minimale (cf. rapport sur la révision 2021 de la loi sur les impôts et communiqué de presse du 29.08.2019). Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer Peter (Wynigen, PLR) « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : Direction de l'instruction publique), adoptée le 4 mars 2019, qui exige aussi le relèvement des indemnités.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les finances et la comptabilité cantonales sont actuellement analysées dans le cadre du projet PGI, dans l'objectif d'optimiser, de normaliser et de centraliser les processus. La Commission des finances est informée en continu de l'avancement du projet et des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'analyse du projet d'introduction du MCH2 est en préparation, et les mesures visant à améliorer le déroulement des projets en cours et futurs ont déjà été amorcées – en particulier via le projet PGI. La définition des normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP ». Le pilotage financier reposant sur la comptabilité analytique d'exploitation et la structure organisationnelle future sont à l'étude. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est informée en continu des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	La « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022 » prévoit d'examiner la publication de données ouvertes. Il faudra définir et planifier des mesures en ce sens dans la planification de sa mise en œuvre, à partir du printemps 2020. La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit aussi permettre de créer des bases légales pour les données ouvertes, à partir de 2021 environ.
277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : L'agence spécialisée <i>educa</i> met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données (cf. communiqué de presse). Ce chiffre est donc réalisé. Chiffre 3 : La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit permettre d'examiner comment ancrer dans la législation le principe de la conservation des données en Suisse. Cette exigence de la motion, si toutefois elle est réalisable, limiterait considérablement le choix des solutions TIC du canton et des communes, ce qui en augmenterait le coût. Il est donc probable que ce principe ne pourra pas être concrétisé sans restriction.

284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 MF	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a augmenté les investissements nets par rapport à la planification de l'an dernier (budget 2019 et PIMF 2020 à 2022), en particulier pour les exercices 2022 et 2023. L'investissement net ordinaire se monte ainsi à CHF 489 millions en 2022 et à CHF 538 millions en 2023, dont respectivement CHF 9,8 millions et CHF 35,9 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. Après déduction des investissements financés par ce Fonds, l'investissement net ordinaire dépasse ainsi légèrement la barre des CHF 500 millions en 2023 ; cette même année présente aussi un solde de financement négatif de CHF 44 millions. Le Conseil-exécutif a élaboré, dans le cadre de la « Voie 2 » actuelle, une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire. A cette occasion, il a analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets et d'en échelonner la réalisation, examinant par ailleurs les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Le Conseil-exécutif a détaillé les résultats de cette planification prévisionnelle dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023 (chapitre 5), résultats que la Direction des finances avait auparavant communiqués à la Commission des finances et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif signale en outre qu'une délégation de ses membres a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de ce dialogue, des mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le résultat du dialogue engagé et les mesures concrètes qui en résulteront ne sont pas encore connus.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de mise en œuvre sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques.	10.09.2019 Vote point par point : Chiffres 1 et 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de réalisation sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
220-2019 M	Berger (Burgdorf, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été adoptée durant la session d'hiver 2019. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.

Direction de l'économie publique (ECO)				
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La modification de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est prévue pour la session de printemps 2020.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La table ronde de la Direction de l'économie publique prévue dans la réponse du Conseil-exécutif a eu lieu en octobre 2019. Les partenaires principaux (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales. Une autre table ronde aura lieu en 2020.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Université de Berne a été chargée d'effectuer un travail de recherche qui doit être présenté à l'été 2020.
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les offres existantes sont développées en continu et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Les mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène seront mises en œuvre à compter de 2020, conformément à ce qu'a décidé le Conseil fédéral en mai 2019. Pour l'heure, un groupe de travail de l'AOST, soutenu par le SECO et par un expert externe, s'est attelé à la réalisation du projet pilote « <i>Supported Employment</i> ». Ce projet concerne d'une part les personnes âgées de plus de 50 ans pendant les deux années qui suivent l'expiration de leur délai cadre ainsi que les personnes de ce même groupe d'âge dont l'arrivée en fin de droits est imminente.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le processus est en cours, de premières clarifications ont eu lieu.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Différents projets pilotes sont en cours, dont les résultats seront évalués en 2020.
123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Le processus est en cours, un mandat externe sera attribué pour l'élaboration des bases.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	L'ECO attend les débats en cours sur d'autres motions dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration afin de traiter éventuellement ces mandats tous ensemble.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT.

057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est en cours d'élaboration et devrait être soumis au GC lors de la session d'automne 2020.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de clarification des questions en suspens ont commencé.
063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. On vise une optimisation du flux d'information et de communication.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet bernois est développé en collaboration avec les partenaires concernés.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Il est prévu que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans le projet de loi. Selon le calendrier actuel, l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation est prévue au 1 ^{er} janvier 2023.
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	Le modèle de pilotage et de financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie n'a pas pu être élaboré dans le délai imparti. Afin d'accéder à la demande de l'auteur de la motion, à savoir établir un modèle applicable, des clarifications et des travaux conceptuels supplémentaires sont nécessaires. Le modèle de pilotage devrait être disponible en 2020.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Dans un système de prévoyance-temps, des seniors soutiennent bénévolement d'autres aînés. Ils les assistent dans le domaine social en discutant avec eux, en les accompagnant à des manifestations culturelles, en les aidant à cuisiner, à manger et à s'acquitter de leurs tâches administratives, etc., sans toutefois prendre explicitement en charge des activités de soins. En contrepartie, ils se voient créditer un avoir de temps qu'ils pourront utiliser plus tard, lorsqu'ils auront à leur tour besoin d'aide. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport au cours du premier semestre 2020.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être adoptée en 2020.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e n'est pas encore terminé. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d a fait l'objet d'un projet pilote au quatrième trimestre 2019. Les résultats seront disponibles début 2020.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la LSH. Le projet de loi se trouve actuellement en procédure de consultation. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte la révision de la LSH à l'intention du Grand Conseil en juin 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il sera procédé l'an prochain à l'évaluation de la planification des EMS et à l'examen de la répartition régionale des places d'EMS. Quant au point 2, il correspond à la pratique actuelle en matière d'attribution des places : en cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, un EMS se trouvant dans une région sous-dotée se voit octroyer sur demande des places supplémentaires.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La SAP met en œuvre la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Au niveau fédéral, la LEI révisée ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA ; RS 142.201) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les immigré-e-s allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La <i>Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques</i> est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de la qualité effectuées par l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. Or, l'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend plus de temps que prévu. Un premier monitoring sera vraisemblablement réalisé en 2020 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Traitement initialement prévu pour la session de juin puis reporté Adoption	31.12.2020	Une initiative populaire fédérale destinée à promouvoir le don d'organes vise à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé), l'objectif étant d'augmenter le nombre de possibles donneurs. En septembre 2019, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur un contre-projet indirect. Le Conseil-exécutif attend le résultat de ces travaux avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.
226-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la Direction de l'économie publique (ECO) ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà invoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La SAP étudie actuellement les possibilités de solution au niveau fédéral.

246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	21.02.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En collaboration avec des représentant-e-s des services d'aide et de soins à domicile, des variantes au système de rétribution de l'obligation de prise en charge sont à l'étude. La première étape, qui consiste à axer davantage celui-ci sur les besoins et les prestations, a déjà été franchie : depuis janvier 2019, la rétribution est calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui est combiné à une contribution de base par habitant-e. Le groupe de travail a également étudié de manière approfondie les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP a répondu à la demande formulée au point 4 de la motion en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certain-e-s d'entre eux/elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La SAP prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la fréquentation des cours. Différentes possibilités de mise en œuvre sont en cours d'examen.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Diverses discussions ont eu lieu courant 2019 entre les Directions concernées par la mise en œuvre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) et de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS), en d'autres termes la SAP, la JCE et l'INS, ce qui répond à la demande de réorganisation des compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance formulée dans le postulat.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat effectuée à l'Université de Berne sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU) sont disponibles depuis 2019. La SAP va décider de la marche à suivre, autrement dit de la nature et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux menés par la SAP en collaboration avec l'INS concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours.
102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base.

114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Adoption point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation politique de la ville de Moutier est toujours incertaine. Le développement d'un modèle de paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois est en cours.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au vu des exigences cantonales actuelles en termes de qualification du personnel dans les institutions sociales, le Conseil-exécutif doit examiner si l'expérience professionnelle des collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas suivi de formation socio-pédagogique ou qui sont au bénéfice d'une formation pédagogique peut être reconnue au bout d'un certain temps comme l'équivalent d'une formation socio-pédagogique.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption, pas de classement	31.12.2021	La DSSI va examiner les mesures à prendre suite à l'adoption de la motion.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	Suite à l'adoption du point 2 sous forme de postulat, le Conseil-exécutif doit examiner comment assurer de manière appropriée le respect de normes minimales (au sens de conditions de travail usuelles dans la branche) dans les institutions du troisième âge et du handicap, par exemple par le biais de conventions collectives de travail.
072-2019 M	Gabi Schönenberger (PS, Schwarzenburg) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions générales définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires doivent être portés en sus au budget de la DSSI.
114-2019 M	Heyer (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le groupe de travail intercantonal institué lors de la Conférence tripartite Jura examine actuellement les scénarios envisageables pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le canton de Berne lui a demandé d'évaluer d'autres options en plus de celle de la mise en œuvre d'un réseau intercantonal centré sur les soins psychiatriques. Les résultats sont attendus pour le début 2020.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre des projets en cours relatifs au domaine de l'intégration sur le marché du travail, la SAP élaborera un plan de mesures pour promouvoir l'insertion professionnelle mais aussi sociale, à travers les journées structurées, des bénéficiaires de l'aide sociale.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La SAP a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.19 Vote point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'élaboration du futur paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois dépend aussi bien du projet de nouvelle construction pour le Centre hospitalier Bienne que de la situation politique, actuellement incertaine, de la commune de Moutier.

192-2019 M	Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement des hôpitaux, des bases légales en vigueur au niveau de la Confédération et du canton ainsi que des évolutions en cours. Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique, la situation dans les cantons limitrophes devant être prise en considération.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Suite à l'adoption de la motion, le Conseil-exécutif est chargé de développer un plan et de mettre les ressources à disposition pour qu'ait lieu chaque année une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre de la journée des proches aidants du 30 octobre. Une première séance de coordination s'est déjà tenue.
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Par conséquent, le transfert de la psychiatrie de l'HJB SA vers un autre canton irait de pair avec une vente. Diverses options sont à l'étude. La question de l'appartenance cantonale à long terme de la commune de Moutier reste ouverte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Suite à l'adoption de l'intervention sous forme de postulat, le Conseil-exécutif est chargé, d'une part, d'examiner les mesures pouvant contribuer à optimiser les diagnostics chez les personnes suspectées de trouble du spectre autistique (TSA) et à améliorer les traitements, le soutien ainsi que la coordination des offres (gestion des cas) et, d'autre part, d'étudier les possibilités de sensibilisation des spécialistes et du public à cette problématique. Il lui appartient par ailleurs de mettre à disposition suffisamment de moyens financiers destinés aux offres de formation continue et aux options TSA supplémentaires dans les filières d'études des groupes professionnels chargés de la prise en charge et de l'encouragement des personnes souffrant d'un TSA.

Direction de l'instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficacité au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Chiffre 1 : la coordination des journées de CIE dans le cadre de la maturité professionnelle a été réalisée. Chiffre 2 : la plateforme de connaissances est en construction. Chiffre 3 : l'augmentation de l'efficacité est examinée dans le cadre du projet « Ecoles professionnelles 2020 ».
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	Il est prévu d'inclure la requête dans le mandat de prestations 2021-2024.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) du 31.05.2018 Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) du 06.06.2018 Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 19.11.2018 Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	En cours de traitement.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 26.11.2018 La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 03.03.2019 Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019	31.12.2019	En cours de traitement.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 20.03.2019 Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire	28.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 13.06.2019 Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) s'engage pour la mise sur pied de la plateforme « Was wirkt », qui permet aux entreprises d'échanger leurs expériences et de développer de bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. Le lancement a lieu en décembre 2019. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent.	
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie publique, la Chancellerie d'Etat recensera systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique est en train d'être mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Toutes les Directions ont reçu des mandats et la CHA est chargée de coordonner ce projet à long terme, en rapportant régulièrement à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, puis au Conseil-exécutif dans un délai d'un an.	
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne.		
Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2022.	En cours

		dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions) 3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le projet consacré à l'âge est réalisé avec la préfecture de Nara. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. Un projet destiné à approfondir les approches de coopération avec les partenaires japonais a été lancé après la visite d'une délégation de la Haute école spécialisée bernoise à la préfecture de Nara en mai 2019. Il s'agira de traiter ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil : 1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents. 2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet. 2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne. 3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée. 6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.	

		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie. 1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN). 2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique. 3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne. 4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration. 5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique). 6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin. 7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données. 8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore. 9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting. Cela parce que dans ce domaine les problèmes de sécurité ne se posent pas exactement dans les mêmes termes que s'agissant des services administratifs.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traitées en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 062-2017, qui est quant à elle en relation avec le programme de législature 2019 à 2022 et dont la demande sera prise en compte lors de l'application des déclarations de planification sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, lors de l'élaboration du programme de législature, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pouvaient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. Il s'est avéré qu'une nouvelle « stratégie régionale » indépendante n'était pas pertinente. La SACR offre déjà les bases nécessaires, qui seront développées lors de la mise en œuvre des déclarations de planification adoptées en novembre 2017 par le Grand Conseil.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficaces.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La JCE est en train d'examiner les modalités pour étoffer régulièrement son offre numérique sur le portail cantonal (voir aussi le rapport au sujet de la motion 036-2017).	En cours
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 sont en cours. Les résultats seront publiés dans le rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Il s'agit maintenant d'étudier les résultats. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des gravières et du béton.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de couleurs relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) sera introduit dans le prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours

4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.		La déclaration de planification sera mise en œuvre à l'occasion du prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.		Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Ces améliorations seront présentées dans le prochain rapport de controlling EDT de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).		La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.		La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017 1a Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u>. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution de tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les possibilités d'assouplissement du transfert de tâches aux conférences régionales ont été examinées en collaboration avec ces dernières. Aucune intervention ne s'impose.	Liquidé

1b Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus. <u>Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.</u> L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution des tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les contributions aux frais d'administration des conférences régionales, à la hausse, représentent une incitation financière. Une discussion avec les conférences régionales existantes n'a pas montré de nécessité de créer de (nouvelles) incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.	Liquidé
3 Concernant le principe directeur 4 a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le principe du soutien à la collaboration régionale, apporté dans la même mesure que celle qui prévaut actuellement, est maintenu. Afin de tenir compte des exigences qui se sont accrues au cours des dernières années dans le domaine de l'aménagement du territoire, la subvention annuelle aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée. L'adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111), nécessaire à cet égard, entre en vigueur début 2020. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires au soutien de la collaboration régionale.	Liquidé
4 Concernant le principe directeur Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Les projets, globaux ou ponctuels, des régions d'aménagement sont soutenus dans la même mesure et selon les mêmes critères que ceux des conférences régionales. La contribution cantonale annuelle aux frais administratifs des conférences régionales et la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement se fondent en revanche sur des approches différentes. Les subventions cantonales plus élevées qui sont versées aux conférences régionales représentent une incitation à leur introduction. Elles sont en outre motivées par le fait que, dans une conférence régionale, toutes les tâches obligatoires sont assumées par un seul organe, une collectivité de droit public qui a force obligatoire et qui est légitimée démocratiquement. A l'inverse, une région ne comportant pas de conférence régionale dispose parallèlement de plusieurs groupes ou syndicats de communes organisés selon le droit des associations. Afin d'atténuer les écarts financiers existants, la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée dès 2020 dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111). Au surplus, le principe actuel du soutien à la collaboration régionale est maintenu. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard.	Liquidé
5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes.</u> Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours

		8 Concernant le principe directeur 7 <u>Il est renoncé pour l'instant</u> à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017).	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion 062-2017 et que le point 2 de la déclaration de planification du 19 janvier 2015 concernant le programme de législature 2015 à 2018. Il est apparu qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification n° 1 à 5 concernant l'évaluation de la SACR.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre peut commencer en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le relevé des données est examiné dans le cadre de l'observation du territoire en vue du rapport sur l'aménagement du territoire de 2022.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	La question a été soumise à la DTAP, qui ne l'a cependant pas traitée.	Liquidé
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : <i>Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018</i> - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimales destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les demandes sont faites dans le cadre du budget de 2020 et du plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.	En cours
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	La JCE a prévu un programme de réduction fondé sur la déclaration de planification Brönnimann. La diminution des postes interviendra d'ici la fin de 2021.	Liquidé
Réforme des Directions. Optimisation de la répartition des tâches entre les Directions de l'administration cantonale bernoise. Rapport présentant les résultats de la phase I de la réforme des Directions (RDir)		Rapport RDir, objectif 4 (page 14 : « Création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain ») : La vue globale et le pilotage sur les TIC de l'administration cantonale bernoise doivent être améliorés, en particulier dans la perspective de la transition numérique de l'administration. Le Conseil-exécutif renforce la structure d'organisation concernée en la dotant de compétences transversales supplémentaires et augmente l'efficacité dans le domaine des TIC. Il examine en l'occurrence l'opportunité de la mise en place d'un-e délégué-e à la transition numérique. Des synergies doivent voir le jour et les doublons doivent être évités non seulement dans le domaine des services de base TIC mais aussi dans celui des applications spécialisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La mise en œuvre de la stratégie relèvera du Secrétariat à l'administration numérique de la CHA, qui est en phase de création. Le Conseil-exécutif a par ailleurs institué un Comité de direction Administration numérique, composé du chancelier, du secrétaire général de la Direction des finances, de la vice-chancelière et du chef de l'OIO.	Liquidé
		Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, il sera tenu compte des structures décentralisées.	Les changements qu'implique la réforme des Directions ne concernent pas l'administration décentralisée. Les arrondissements administratifs et les sites actuels sont maintenus.	Liquidé
Programme gouvernemental de législature 2019 à 05.03.2019 2022		Concernant l'objectif 3 : La ville et la campagne doivent se développer. Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	Si l'OACOT refuse d'octroyer un permis de construire hors de la zone à bâtir alors que la demande est conforme à l'affectation de la zone, en particulier parce qu'un rapport de la CPS l'en dissuade, alors il sera procédé à une pondération des intérêts indépendante et circonstanciée. Une simple référence à un rapport officiel négatif ou à une expertise négative ne suffit pas.	L'OACOT procède toujours à une pesée des intérêts indépendante lorsqu'elle rend des décisions d'octroi de permis de construire.	Liquidé

		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Déclaration de planification 1	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le financement de l'ensemble des investissements mentionné au chapitre 7 ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 3	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 4	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.		
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019	Déclaration de planification 5	Le programme de mesures 2017-2022 de la Stratégie de l'eau 2010 comprend différentes mesures concernant cet objectif : la possibilité d'intégrer des lacs de retenue dans la gestion des eaux en cas de situation extrême (crues ou sécheresses) est notamment examinée. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole devront également être définis afin de tenir compte des développements climatiques, agronomiques et économiques dans le cadre des nouvelles concessions. En vue du projet du Trift dans l'Oberhasli, une étude a montré que, dans les conditions actuelles, les centrales hydroélectriques de KWO ne génèreraient d'effets positifs en matière de sécheresse et d'inondations que jusqu'à l'embouchure dans le lac de Brienz, mais pas plus en aval – et donc pas dans les régions qui pratiquent de manière intensive les cultures maraîchères et les grandes cultures telles que le Seeland ou d'autres régions présentant un risque accru de pénurie d'eau. Des clarifications concernant d'autres lacs de retenue (p. ex. le lac de Schifflenen, en collaboration avec le canton de Fribourg) sont en cours.	En cours

Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 4	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1 ^{er} janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1 ^{er} janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).		
	18.11.2015	Déclaration de planification 5	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 traité au Grand Conseil durant la session d'été 2020.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 6	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 9	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..		
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton. Les prix actuels de l'électricité, les concessions arrivant à échéance et l'absence d'une stratégie cantonale en matière de force hydraulique en cas de retour des constructions constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours
		La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.		

31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis et ont été intégrés au programme de mesures 2017-2022 de la stratégie d'alimentation en eau (annexe A3 du rapport). Toutes les exigences minimales sont désormais inscrites dans la loi.	Liquidé	
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.	Liquidé
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allègement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête a également été prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) a été publiée début 2019.	Liquidé
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		2. Pour développer la gestion des menaces, le canton de Berne approfondira les bases qui montrent concrètement comment procéder et indiquent les ressources en personnel nécessaires pour ce faire.	Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020. La décision d'augmenter les effectifs offre la marge de manœuvre permettant de réagir aux évolutions dans le domaine de la gestion des menaces et aux besoins en personnel qui en découlent.	Liquidé
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		6. La POM informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la POM coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2019. Ce projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allègements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2021.	En cours
	11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif a présenté un projet fiscal « d'approche globale ». Celui-ci prévoit deux baisses successives de la quotité d'impôt cantonale applicable aux personnes physiques, l'une en 2021, l'autre en 2022.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible de 2020 est réduit de 20,7 EPT. Le rapport sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 indique (p. 31) comment et dans quels domaines la suppression de ces 20,7 EPT intervient. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat - ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	En ce qui concerne les projets mentionnés dans la déclaration de planification, on peut signaler que la réforme des Directions a entre-temps été achevée. Dans le cadre de l'avant-projet du projet PGI, d'importants jalons ont été posés pour permettre des simplifications à l'avenir (p. ex. nette réduction du nombre de structures comptables). Ces efforts se poursuivent dans le cadre des travaux du projet, dont l'avancement est régulièrement communiqué à la CFin et la CGes. En ce qui concerne « eGov », le Conseil-exécutif a adopté la « Stratégie pour une administration numérique » et créé un « Secrétariat à l'administration numérique » à la Chancellerie d'Etat. Le Grand Conseil a pris connaissance de cette stratégie lors de la session d'hiver 2019.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Le Conseil-exécutif est toujours d'avis que le réexamen des contrats de prestations fait partie de ses tâches permanentes. C'est ainsi qu'en 2018 et 2019, il a par exemple attribué ou renégocié les contrats de prestations ou contrats-cadres suivants : – contrat de prestations sur le matériel de bureau (CHA) – contrat de prestations sur l'enveloppe unique (CHA) – contrat de prestations sur la restauration à l'Hôtel du gouvernement (CHA) – contrats de prestations avec toutes les organisations de cluster (ECO) – contrats de prestations dans les domaines du coaching des PME et des start-up et de la promotion de l'innovation avec platinn/CDEP-SO (ECO) – contrat de prestations avec BE ! Tourismus SA (ECO) – contrats de prestations avec des destinations touristiques (ECO) – contrats de prestations avec divers prestataires de services en tant que partenaires régionaux pour la responsabilité opérationnelle des tâches dans le domaine de l'asile et des réfugiés (SAP/POM) – convention de prestations pour l'hébergement et l'encadrement de requérants d'asile mineurs non accompagnés (SAP/POM) – contrats de prestations avec des institutions tournées vers l'espace social (SAP) – contrat d'entretien concernant le nettoyage des bureaux (JCE) – contrat de prestations pour l'exploitation des centres de retour cantonaux (POM) – contrat de coopération concernant les activités médicales mandatées par la Police (POM) – contrat-cadre pour l'exploitation du réseau cantonal (FIN) – accord Enterprise Agreement sur les licences des logiciels et serveurs Microsoft de l'administration cantonale (FIN) – accords-cadre pour la fourniture de prestations d'impression (FIN) – accord-cadre pour l'utilisation de GEVER (FIN) – accords-cadre sur le mobilier de bureau : étagères, lampadaires et lampes de bureau, modules de base et d'extension, tables de bureau et de réunion, mobilier de bureau USM (TTE) – accords-cadre sur les prestations infrastructurelles des régions administratives Berne-Mittelland, Jura bernois, Seeland, Emmental/Haute-Argovie et Oberland Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère encore une fois que la présente déclaration de planification est « liquidée ».	Liquidé

Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif a pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale sont par ailleurs contenues dans toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également conformément à une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoit qu'il sera possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire d'un montant moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte, des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale sont disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices du plan intégré mission-financement. En vertu du budget 2020 adopté par le Grand Conseil le 2 décembre 2019, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder en 2020 une progression individuelle des traitements de 1,5 pour cent et une compensation du renchérissement de 0,2 pour cent. Concernant les exercices du plan intégré mission-financement, le Conseil-exécutif vérifiera lors du prochain processus de planification s'il faut ou non prévoir de nouveau une compensation du renchérissement dans la planification et dans quelle mesure, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment-là en matière de politique du personnel et de politique financière.	En cours
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficacité grâce à des projets de numérisation. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. Concrètement, lors du processus de planification de 2019, elle a inscrit la suppression d'un poste dans les préfectures tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022. Elle analyse actuellement les possibilités de supprimer d'autres postes.	En cours
	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.	Les montants budgétés respectivement pour 2020 (budget) et 2021 (PIMF) ont été relevés de 400 000 francs. 800 000 francs ont été inscrits en 2022 ainsi qu'en 2023 (PIMF). Le Conseil-exécutif est parti du principe que les communes ne parviendraient pas toutes à proposer dès le départ des offres correspondantes.	Liquidé

	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	Durant sa session de mars 2019, le Grand Conseil a traité la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) en seconde lecture. Il a confirmé le résultat de la première lecture et rejeté la mise en œuvre de la mesure n° 48.4.5 « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » du programme d'allègement de 2018. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a pris en compte la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. La CFin sera informée des travaux correspondants dans le cadre du processus de planification 2021.	En cours
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. Pour pouvoir améliorer le taux d'utilisation du montant fixé pour l'investissement net, le Conseil-exécutif a de plus continuellement augmenté l'écart de planification prévu dans la planification financière : alors que cet écart était encore de 15 pour cent dans le budget 2018, il est passé à 30 pour cent dans la planification financière de 2019 et 2020. Cela qui signifie que pour ces deux années, le volume des investissements inscrit dans la planification cantonale des investissements est de 30 pour cent supérieur au montant budgété. Par conséquent, des mesures ont déjà été adoptées dans le sens de la déclaration de planification.	En cours
	03.12.2019	La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions ¹ et déclarations de planification ² adoptées. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.). ¹ p. ex. motion 165-2015 déposée par Hans Kipfer (PEV) ² p. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017	Dans le cadre des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition concernant le budget 2020 ; il s'agissait de renoncer à créer 24,7 nouveaux postes non refinancés. En conséquence, le Conseil-exécutif a réduit les soldes des groupes de produits correspondants dans le budget 2020 et diminué de 24,7 postes l'effectif cible de 2020, réalisant ainsi la déclaration de planification de la Commission des finances. En même temps, le Conseil-exécutif souligne qu'il a toujours eu l'intention de mettre en œuvre intégralement la déclaration de planification du député Brönnimann concernant la réduction des postes dans l'administration centrale.	Liquidé
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Lors des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition de même teneur sur le budget 2020, que le Conseil-exécutif a ensuite mise en œuvre dans celui-ci. Il examinera la mise en œuvre concrète de la présente déclaration de planification, ainsi que de la motion 085-2019 qui y est mentionnée, dans le cadre du processus de planification visant l'élaboration du budget 2021 et du plan intégré mission-financement 2022 à 2024.	En cours

Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, - à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire un dialogue dans le cadre duquel diverses mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le dialogue porte aussi sur les questions soulevées dans la déclaration de planification au sujet du financement des investissements à venir. Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil et la population du résultat de ce dialogue une fois que celui-ci sera achevé.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Par ACE n° 756 du 3 juillet 2019, le Conseil-exécutif a renoncé à la modification – prévue pour le 1^{er} janvier 2020 – de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) en vertu du résultat de la consultation et des motions 049-2019 Knutti (UDC) « Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales » et 050-2019 Graber (UDC) « Maintenir la solidarité envers toutes les communes » que le Grand Conseil a adoptées pendant sa session d'été 2019.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Les investissements financés par un Fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le Fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement. S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif. Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure. Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Depuis 2018, les investissements financés par un Fonds sont immédiatement amortis. La disposition correspondante de l'article 1b, alinéa 1, lettre h de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) a été corrigée avec effet rétroactif au 01.01.2018. La modification à l'échelle de la loi sera réalisée avec la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620) au 01.01.2020. Avec l'approbation du rapport de gestion et des comptes de 2018 avec l'annexe, le Grand Conseil a pris acte du fait que la séparation des terrains et des routes qui est nécessaire dans une approche par composant avait été mise en œuvre à l'Office des ponts et chaussées. La réévaluation unique des terrains à l'Office des ponts et chaussées est intervenue au 1^{er} janvier 2019 sans incidence sur le résultat. Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus. Les conclusions tirées jusqu'ici de l'analyse du projet d'introduction du MCH2 sont prises en compte dans la réalisation présente et future des projets, donc aussi dans le projet PGI. Des mesures d'amélioration ont déjà été amorcées. La définition de normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP », la priorité étant accordée à la systématisation et à la centralisation des processus. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est continuellement informée des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.	Liquidé Liquidé En cours En cours

Direction de l'économie publique (ECO)

Programme gouvernemental de législature ;
objectif 1

Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.

Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Politique du handicap du canton de Berne.
Rapport 2011 du Conseil-exécutif

23.01.2012

L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.

La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) est régulièrement informée de l'état d'avancement du projet et, partant, des répercussions financières.

Terminé

Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes en situation de handicap, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet.
Les personnes en situation de handicap souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.

Dans le domaine des ateliers, il a été décidé en mars 2019 de maintenir dans un premier temps le financement forfaitaire, l'objectif étant de passer à un financement par sujet et à un pilotage axé sur les besoins après la phase d'introduction du nouveau régime financier d'aide aux personnes en situation de handicap. L'ambition est de promouvoir dans ce secteur l'accès au marché régulier de l'emploi.

Terminé

Examen des offres et des structures (EOS) 2014
Bloc thématique 11 / Prestations
complémentaires (débat financier)

18.11.2013

Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.

La nouvelle LPASoc comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera dans ce contexte l'objet d'un examen.

En cours de traitement

Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.

La révision des exigences à remplir pour obtenir une autorisation d'exploiter un foyer est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les exigences en matière de qualification du personnel sont constamment contrôlées et adaptées à l'évolution des formations professionnelles et au marché du travail.

Terminé

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours de traitement
		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Il été décidé en mai 2019 de focaliser davantage l'évaluation des besoins sur la personne et son potentiel de développement, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap, et de définir pour ce faire un instrument approprié. Celui-ci doit être simple d'emploi et assurer une procédure standardisée, éprouvée et aussi courte que possible. Utilisée en Allemagne depuis de nombreuses années puis introduite dans plusieurs cantons suisses, la méthode IHP (<i>Individueller Hilfsplan</i>) satisfait à ces exigences par une évaluation des besoins permettant aux personnes atteintes d'un handicap d'aménager leur mode de vie de manière autonome et participative. Comparée à la PEBP, elle confère nettement plus de poids aux ressources de la personne en situation de handicap. Les précieux enseignements tirés des investigations effectuées dans le cadre de la PEBP et des troubles psychiques serviront désormais à la mise en œuvre de la IHP.	En cours de traitement
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnités forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien dont a besoin la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. La méthode IHP détermine le degré du besoin par type de prestation. Des valeurs seuils sont par ailleurs fixées dans le cadre de la mise en œuvre.	En cours de traitement
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation.	En cours de traitement
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation. Il est prévu que le Conseil-exécutif fixe les prestations du ou des services d'évaluation et définisse d'autres exigences ainsi que des coûts normatifs.	En cours de traitement
Politique du 3 ^e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins est réglé par la Confédération. Le canton de Berne soutient la mise en œuvre de ce domaine d'intervention avant tout au niveau des instances intercantionales. La SAP prévoit une meilleure transparence des coûts du financement des soins dans le canton de Berne. Une analyse des éventuels besoins accrus et non encore couverts en soins et en encadrement chez les personnes atteintes de démence va par ailleurs être menée.	En cours de traitement
		Communauté bienveillante (<i>caring community</i>) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif va étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure.	En cours de traitement
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Tout en tenant compte de sa situation financière et en concertation avec les associations et les organisations actives dans ce domaine, le canton de Berne a décidé de participer à l'avenir à l'organisation de la journée des proches aidants (30 octobre) dans le but de valoriser le précieux engagement des proches et de sensibiliser le public.	En cours de traitement

Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intégrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, six groupes d'intervention sont uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	En cours de traitement
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail bicanal chargé de définir les exigences et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Les recommandations du groupe de travail consécutives aux travaux ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le groupe de travail bicanal chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer de manière ciblée ce modèle de soins dans les cantons de Zurich et de Berne. Ses recommandations ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs [...] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des activités.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été jusqu'à présent informées et la révision de la loi a entretemps été adoptée.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Il en est fait état dans le rapport.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) a été rédigée en conséquence.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permet de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	Inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés, la participation accrue de la société civile est elle-même intégrée dans les documents d'appel d'offres relatifs aux partenaires régionaux, et, partant, dans leurs projets.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu d'intensifier les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour en cours du PIC, les futurs objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet sont réglés dans la LAAR, mais également dans les exigences auxquelles sont soumis les partenaires régionaux. S'y ajoutent depuis 2019 les objectifs en matière d'efficacité formulés dans l'AIS.	Terminé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration, ont été définis. Les nouvelles exigences fixées par la Confédération dans le cadre de l'AIS reprennent des éléments importants du modèle grison (p. ex. gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, coaching professionnel).	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	La nette augmentation du taux d'activité des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire permettant de limiter les coûts de l'aide sociale, elle constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée à ceux-ci sera en partie liée aux résultats.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Ces mesures figurent dans le projet des différents partenaires régionaux. Cependant, elles sont de plus en plus entravées par les exigences liées au droit du travail, notamment par certaines dispositions des conventions collectives, qui rendent de plus en plus difficile l'accès sans salaire au marché de l'emploi.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les frais totaux imputables à ce domaine ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés en toute transparence dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés ainsi que dans celui concernant la LAAR.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet sont définies et le rapport est en cours d'élaboration.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	Dans le cadre de la plateforme EDUBERN, le Service IT INS offre un large éventail de prestations informatiques innovantes et spécifiques pour les écoles (tant au niveau de l'administration que de l'enseignement) à des prix couvrant les frais.	Terminé
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle. Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action. Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	Le Conseil-exécutif est conscient de cette responsabilité et remplit cette tâche de manière constante. Depuis le 01.08.2017, le mentorat d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont déchargés depuis le 01.08.2018. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	En cours de traitement. Terminé Terminé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	La nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire.	Terminé

		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les frais de location ont pu être réduits à l'été 2019. Les autres modifications et le potentiel d'économie attendu sont en cours d'examen et d'élaboration.	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoun], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaitent.	La mise en œuvre a été planifiée.	Terminé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. L'élaboration des dispositions générales constitue l'étape suivante.	En cours de traitement
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	La PHBern a ajouté à son éventail d'offres les cours spécialisés dans le domaine du sport. Les frais sont supportés par le canton. Dans le même temps a lieu la mise en œuvre de la motion 263-21018 (Geissbühler-Strupler, UDC), qui a été adoptée.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	En cours de traitement.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO. ».	Les moyens financiers sont pris en compte dans la planification financière.	Terminé

		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	La modification demandée a été effectuée.	Terminé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'île et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'île) par 3 membres au maximum.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	En cours de traitement.	En cours de traitement

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 26/2020
Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.1271
Classification : Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2019

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 239-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de directive : ☐

N° d'affaire : 2019.RRGR.287

Déposée le : 11.09.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Rüegsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 124/2020 du 12 février 2020

Direction : Chancellerie d'Etat

Classification : —

Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**

Point 1 : rejet

Point 2 : adoption et classement

Point 3 : adoption et classement

Mettre immédiatement un terme aux irrégularités dans le Jura bernois !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner ou de faire examiner si, outre l'illustre affaire Moutier, qui a occupé le Tribunal administratif, le Jura bernois a été le théâtre d'autres manquements systématiques ou interprétations « généreuses » ;
2. d'expliquer comment il entend régler l'affaire Moutier et fournir à ce sujet des informations transparentes ;
3. de prendre des mesures pour empêcher autant que possible toute nouvelle interprétation erronée ou irrégularité systématique.

Développement :

Selon le jugement du Tribunal administratif, la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier a fait l'objet de très nombreuses tricheries. Quelques jours après la décision, samedi dernier, le *Journal du Jura* révélait que la commune avait facturé au canton et aux parents des coûts beaucoup trop élevés pour les écoles à journée continue.

Une séparatiste transfère ses papiers à Moutier pour pouvoir continuer de siéger au Conseil du Jura bernois et au Grand Conseil. Elle écrit une thèse, travaille et vit pourtant toujours à Berne.

A Moutier, l'interprétation « généreuse » des bases légales bernoises existantes a-t-elle été érigée en système ? Communes et canton collaborent dans de très nombreux autres domaines. Observe-t-on aussi des irrégularités ailleurs ? Cela serait inadmissible.

Le Conseil-exécutif est chargé de se pencher sur les affaires esquissées ci-dessus afin de déterminer s'il s'agit d'exceptions dues au hasard, et de présenter un rapport au Grand Conseil.

Motivation de l'urgence : les doutes, justifiés, doivent être dissipés au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est engagé depuis 2012 (signature de la Déclaration d'intention) dans un processus avec la République et Canton du Jura, sous l'égide de la Confédération, pour résoudre définitivement la Question jurassienne. Le 24 novembre 2013, le Jura bernois a voté très clairement, par 71.8% des voix, pour son maintien dans le canton de Berne. Depuis, toutes les communes du Jura bernois ont décidé de rester bernoises, à l'exception de Moutier, qui ne s'est pas encore prononcé par un vote valable, le scrutin du 18 juin 2017 ayant été annulé par la justice pour cause d'irrégularités graves. La position du corps électoral de Moutier n'est donc pas encore connue ; le vote doit être répété, avec des mesures de surveillance renforcées.

Suivant le résultat de la répétition du vote, la commune restera définitivement dans le canton de Berne, ou y restera encore pendant quelques années, le temps de mener à terme un processus de transfert cantonal. Dans les deux cas, l'ordre juridique bernois doit être respecté à Moutier, comme dans toutes les communes du canton.

Point 1 :

Les cas mentionnés par le motionnaire sont connus du Conseil-exécutif et ne sont pas l'émanation d'un phénomène propre au Jura bernois. Ils n'ont pas non plus de lien entre eux. L'annulation du vote du 18 juin 2017 a certes eu pour conséquence que les relations entre les autorités communales de Moutier et les autorités cantonales se sont quelque peu tendues, mais des contacts sont en cours pour restaurer la confiance et un climat de travail positif.

Les relations entre le canton et les autres communes du Jura bernois sont normales et ne se distinguent pas de celles avec les communes germanophones. La seule différence avec le reste du canton est liée à la langue et au statut particulier du Jura bernois, ancré dans la Constitution cantonale. Pour permettre à la population francophone (environ 10% de la population bernoise) de bien vivre dans un canton germanophone, différentes garanties et institutions ont été mises

en place. C'est ainsi que les communes du Jura bernois ont également comme interlocuteur, outre la Préfecture et le Conseil-exécutif, le Conseil du Jura bernois, un organe régional qui encourage et renforce la participation politique de cette région dans le canton de Berne.

Il n'y a pas dans le Jura bernois, ni ailleurs dans le canton, de « manquements systématiques » ni « d'interprétations généreuses » qui seraient tolérés. Si l'autorité cantonale a connaissance d'une irrégularité dans une commune, elle intervient.

Les communes exercent de nombreuses tâches publiques. Il est toujours possible qu'une erreur survienne et doive être corrigée, si nécessaire avec l'intervention de l'autorité de surveillance des communes. La Chancellerie d'Etat aussi en a fait parfois l'expérience, par exemple dans l'organisation par les communes de scrutins cantonaux ou fédéraux, notamment dans la distribution du matériel de vote. Dès que l'erreur est découverte, l'autorité cantonale est contactée et la Préfecture compétente intervient si nécessaire pour régler le problème, en dialogue avec la commune. Ce fonctionnement a fait ses preuves, dans le Jura bernois comme ailleurs dans le canton.

Il n'y a donc pas lieu d'examiner la situation dans le Jura bernois plus particulièrement qu'ailleurs dans le canton. Le Conseil-exécutif demande donc le rejet du point 1 de la motion.

Point 2 :

Le Conseil-exécutif a déjà expliqué à plusieurs reprises comment il entend régler la question de l'appartenance cantonale de Moutier. Il renvoie par exemple à la réponse à la [motion M-209-2019](#) (« Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier ») adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2019.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 2 de la motion.

Point 3 :

Le canton est intervenu à chaque fois qu'il a eu connaissance d'un problème avéré, à Moutier comme ailleurs. Dès qu'elle a été décelée, la problématique des facturations en relation avec l'école à journée continue à Moutier a fait l'objet de vérifications approfondies par la Direction de l'instruction publique et de la culture. Ces contrôles sont en cours. Ils ont aussi eu lieu dans d'autres communes. Si une surfacturation est avérée, un remboursement des montants concernés sera exigé par le canton.

La Chancellerie d'Etat est intervenue également, dès qu'elle a eu connaissance du déménagement à Berne d'une députée, membre du Conseil du Jura bernois. La députée a fourni les informations demandées puis a déplacé ses papiers à Moutier, où elle affirme avoir le centre de son existence et de ses intérêts. Indépendamment de ce cas précis, la justice a fait état de soupçons d'irrégularités graves dans la tenue du registre électoral de Moutier, notamment en lien avec le tourisme électoral et des domiciliations fictives. En prévision de la répétition du vote du 18 juin 2017, le Conseil-exécutif a donc l'intention de mettre en place un contrôle approfondi du registre des électeurs de Moutier. Le Conseil municipal de Moutier a répondu positivement à la demande d'accès au registre et les démarches sont en cours. Ce contrôle nécessitera du temps.

Le Conseil-exécutif traite Moutier comme les autres communes du canton, même si le contexte politique et l'incertitude au sujet de la future appartenance cantonale demandent une attention

particulière dans le traitement des dossiers. Cela n'empêche pas le canton d'exercer sa surveillance et d'intervenir s'il a connaissance d'une irrégularité.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter le point 3 de la motion et de le classer.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 274-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.345

Déposée le : 25.11.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Motion de la Députation : Oui
Déposée par : DEPU (Klopfenstein, Corgémont) (porte-parole)

Cosignataires : 10

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 134/2020 du 12 février 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**



Revoter à Moutier, mais après la suppression des art. 138 et 139 de la Constitution jurassienne !

Suite à l'entrée en force de l'annulation de la votation du 18 juin 2017 à Moutier, le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte qu'une nouvelle votation ne soit organisée qu'après la suppression effective des articles 138 et 139 de la Constitution de la République et Canton du Jura.

Développement :

La confirmation par le Tribunal administratif du canton de Berne de l'invalidation du vote du 18 juin 2017 à Moutier en raison de graves violations du droit ainsi que de propagandes illicites de la majorité autonomiste du Conseil municipal et du maire a ébranlé la confiance du Jura bernois, du canton de Berne et de la Suisse entière dans le processus démocratique devant mener à la résolution définitive du conflit jurassien.

Par sa signature sur la déclaration d'intention du 20 janvier 2012, le Gouvernement de la République et Canton du Jura s'est engagé à considérer le conflit jurassien comme définitivement réglé à l'issue du processus de vote de communes du Jura bernois.

Or, cet engagement a été remis en cause par une multitude d'acteurs politiques depuis 2012. Le ministre Charles Juillard en personne a déclaré en substance dans un documentaire diffusé le 28 mai 2017 sur la RTS vouloir convaincre ultérieurement la commune de Roches/BE que son avenir est assez logiquement et géographiquement avec le canton du Jura, ceci lorsque Moutier aura (sic !) rejoint le canton du Jura. Le conseiller national jurassien Pierre-Alain Fridez a déclaré le 18 juin 2017 que le « Le verrou de Moutier a sauté. Aujourd'hui, ce n'est pas la fin de la Question jurassienne » (*Le Temps*). Par ailleurs, le Gouvernement jurassien se rend en règle générale chaque année et *in corpore* aux festivités du Mouvement autonomiste jurassien (MAJ). Ainsi, il cautionne pleinement cette organisation qui vise de par ses statuts à étendre le canton du Jura au territoire du Jura bernois et ne reconnaît pas l'intégrité territoriale bernoise.

Par ailleurs, lors de la réunion Tripartite d'octobre 2019, le Gouvernement jurassien a indiqué au sujet de l'abrogation de l'article 139 de la Constitution jurassienne « qu'il engagerait les travaux législatifs nécessaires une fois la question de l'appartenance cantonale de Moutier réglée par un vote valable ». Toutefois, le Gouvernement jurassien a auparavant fait savoir à répétition reprises qu'il refusait d'entrer en matière sur une exigence du canton de Berne de supprimer ces deux articles de la Constitution jurassienne. On peut donc douter de son empressement à faire aboutir un tel processus.

Considérant ces faits et l'annulation du vote du 18 juin 2017, la Députation doute très sérieusement de la sincérité du camp autonomiste et des autorités jurassiennes quant à l'engagement de considérer le conflit jurassien comme définitivement réglé une fois le sort de Moutier scellé.

En effet, la molle déclaration du Gouvernement jurassien d'engager les travaux législatifs nécessaires une fois le sort de Moutier connu n'engage que le Gouvernement lui-même. Il en va du reste de même pour le fait de considérer le conflit jurassien comme réglé : le Parlement ou la population ne sont en rien engagés par la signature du Gouvernement sur la déclaration d'intention du 20 janvier 2012. Le Parlement jurassien pourrait très bien refuser la modification constitutionnelle, de même que la population lors de la votation. Dans un tel cas, le transfert de Moutier aurait lieu sans que les articles litigieux soient abrogés. Le Gouvernement jurassien pourrait alors s'en laver les mains en expliquant qu'il a tenu parole en engageant les travaux législatifs, mais qu'une autre instance y a mis fin. Une telle situation est impensable.

Afin de restaurer un minimum de confiance dans l'aboutissement du processus visant à la résolution définitive du conflit jurassien, il est grand temps que le canton du Jura et ses autorités montrent par une décision concrète que leur engagement est réel et sincère. L'abrogation des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne constitue à n'en pas douter une telle décision concrète. Le canton de Berne peut quant à lui s'engager dès aujourd'hui irrévocablement à mettre sur pied une votation dans la commune de Moutier dans un délai raisonnable, cela lorsque l'abrogation des articles 138 et 139 sera effective.

Motivation de l'urgence : Les modalités de l'organisation de la votation à Moutier font déjà l'objet de discussions en ce moment et le Conseil municipal de Moutier souhaite fixer le scrutin au 21 juin 2020. Dès lors, il y a lieu de traiter cette question le plus rapidement possible au Grand Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires quant à la nécessité absolue de restaurer la confiance dans le processus en cours concernant l'appartenance cantonale de Moutier. Comme la Députation, il est convaincu que la suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne est une étape indispensable pour y parvenir. La confiance des autorités et de la population a été fortement ébranlée par des mois de déclarations publiques et d'incertitude politique, puis par les graves irrégularités et dysfonctionnements dévoilés par les instances judiciaires dans l'organisation du scrutin du 18 juin 2017 à Moutier.

La population du Jura bernois a décidé par 71,8% des voix, le 24 novembre 2013, de rester dans le canton de Berne. Seule subsiste la question de l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, où le processus en cours a pour but de clore définitivement la Question jurassienne. Or, les articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne évoquent toujours une possible réunion entre le Jura et le Jura bernois. En maintenant cette hypothèse ouverte en dépit du résultat clairement sorti des urnes en 2013, ils forment un obstacle à la résolution de la Question jurassienne.

Les déclarations citées dans la motion sont bien connues du Conseil-exécutif. Les insinuations sur un hypothétique futur transfert de la commune de Roches (BE), sur le « verrou de Moutier » qui aurait sauté en 2017 ou sur un canton du Jura qui s'étendrait un jour jusqu'au bord du lac de Biemme ne font qu'attiser la méfiance et sont un affront à la population du Jura bernois. Il en va de même lorsqu'une délégation du Conseil municipal de Moutier se rend à Belprahon (BE) en septembre 2019, pour soutenir l'idée d'un nouveau vote dans cette commune qui a décidé en 2017 de rester dans le canton de Berne, par un vote entré en force. De même, le Gouvernement jurassien entretient le doute sur ses intentions, lorsque la nouvelle présidente de sa Délégation aux affaires jurassiennes déclare devant le Parlement jurassien, le 18 décembre 2019, que la question de l'appartenance cantonale de Belprahon « à ce stade n'a pas encore été rouverte », compte tenu des discussions en cours au sujet de Moutier.

Dans ses travaux pour résoudre définitivement la question de l'appartenance cantonale de Moutier, et avec elle, la Question jurassienne, le Conseil-exécutif fonde son action sur cinq piliers. L'un d'eux prévoit expressément que : « Les engagements bernois à résoudre le cas de Moutier doivent s'accompagner d'engagements similaires de la part de la République et Canton du Jura. La RCJU devra biffer les articles 138 et 139 de sa Constitution, qui concernent le territoire du Jura bernois. Il s'agit de supprimer l'article 138, qui n'a pas reçu la garantie fédérale, et de lancer le processus d'abrogation de l'article 139. »

La nécessité de supprimer ces articles a été confirmée en conférence Tripartite, sous l'égide de la Confédération. Il a été relevé, lors de la rencontre d'octobre 2019 avec Madame la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, que la République et Canton du Jura était le seul canton suisse à maintenir dans sa Constitution un article qui n'a jamais reçu la garantie fédérale, et ce depuis 40 ans.

Suite à l'adoption par le Grand Conseil de la motion [M-193-2017](#) (« Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne »), la suppression de ces articles est déjà une condition formelle à l'adoption d'un concordat intercantonal, si Moutier devait décider de quitter le canton de Berne. Cela garantit qu'en cas

de décision valable de la population de Moutier en faveur d'un changement de canton, ce changement ne prendrait effet que si les articles susmentionnés étaient abrogés.

Dans le cadre de la conférence Tripartite, le Gouvernement jurassien s'est engagé à lancer l'abrogation de ces deux articles constitutionnels une fois la question de Moutier tranchée dans un vote valable. Le Conseil-exécutif relève cette première avancée. D'autres étapes doivent suivre, déjà avant la répétition de la votation. C'est pourquoi le Conseil-exécutif va réclamer, dans le cadre des futures conférences Tripartites, que le Gouvernement jurassien confirme son engagement et le démontre par de premières mesures concrètes. Outre les articles constitutionnels susmentionnés, ces engagements doivent aussi s'étendre aux autres dispositions légales jurassiennes qui concernent le territoire du Jura bernois, comme la loi du 26 avril 2006 « Un seul Jura ».

Soucieux de respecter lui aussi ses propres engagements, le Conseil-exécutif poursuit ses travaux en vue d'organiser la répétition du vote du 18 juin 2017, qui devra être irréprochable, grâce à l'adoption de mesures renforcées, dans le cadre légal bernois. Il ne suspend pas ses préparatifs et ne fait pas de l'abrogation des articles 138 et 139 une condition formelle pour une répétition de la votation. Une telle mesure comporterait un risque juridique et pourrait s'avérer difficilement admissible, puisqu'elle impliquerait d'ajouter rétroactivement (alors que la procédure est toujours en cours) des conditions supplémentaires pour un vote de la commune de Moutier, qui a fait la demande de voter sur son appartenance cantonale.

En revanche, le Conseil-exécutif affirme que le retour de la confiance ne sera pas possible tant que rien n'aura été entrepris et fait concrètement pour supprimer ces dispositions constitutionnelles, qui sont autant d'ingérences envers le territoire du canton de Berne et la population du Jura bernois.

Restaurer la confiance est dans l'intérêt de tous les partenaires de la Tripartite. Tant que ces dispositions constitutionnelles jurassiennes resteront en vigueur, il sera impossible d'avancer de manière satisfaisante dans le processus en cours à Moutier. L'actuel climat de méfiance se poursuivra, ce qui aura un impact négatif sur l'ensemble du processus.

En signant la Déclaration d'intention en 2012 et la Feuille de route en 2015, le Conseil-exécutif et le Gouvernement jurassien se sont engagés à mettre un terme définitif à la Question jurassienne une fois le cas de Moutier tranché par un scrutin valable, quel que soit le résultat de ce vote.

N'ayant jamais reçu la garantie fédérale, l'article 138 de la Constitution jurassienne est nul *ex tunc* et n'a pas d'existence juridique. Une décision du Gouvernement jurassien suffirait selon toute vraisemblance pour le biffer, alors que l'abrogation de l'article 139 nécessitera une procédure législative formelle. La portée de l'article 138 est purement symbolique. Il appartient à chacun-e de comprendre la force des symboles et tout le poids qu'ils ont dans la résolution d'un conflit.

Le Conseil-exécutif est déterminé à prendre les mesures qui s'imposent pour que la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier, quel que soit son résultat, marque véritablement la fin de la Question jurassienne. Il a déjà demandé des garanties en ce sens et il continuera à le faire, notamment sous la forme d'un engagement solennel du Gouvernement jurassien dans le message de la votation. Sans être une condition formelle à l'organisation du vote, la suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne est une condition politique pour clore la Question jurassienne et donc, pour mener à son terme le processus en cours à Moutier. Adopter le texte

sous forme de motion pourrait engendrer des retards malvenus ; le Conseil-exécutif a besoin d'une marge de manœuvre dans les négociations. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil



2017.RRGR.384

Motion 149-2017 de Meuron (Les Verts)

Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton

Adoption sous forme de postulat

**Rapport du Conseil-exécutif
au Grand Conseil**

Etat au :	28 octobre 2019
N° d'affaire :	2018.GEF.842
Date de la séance du CE :	13 novembre 2019
Direction :	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification :	Non classifié

Table des matières

1. Synthèse	5
2. Rappel.....	7
2.1 Motion de Meuron.....	7
2.2 Réponse du Conseil-exécutif.....	7
2.3 Traitement au Grand Conseil.....	8
2.4 Contexte	8
3. Situation dans le canton de Berne	8
3.1 Naissances vivantes et suivi post-partum	9
3.2 Offre proposée par le passé	9
3.3 Offres actuelles.....	10
3.3.1 Section Berne de la FSSF.....	10
3.3.2 Association « HebammenRuf ».....	10
3.3.3 Services de mise en relation dans le cadre du post-partum	11
3.3.4 Services de conseil	13
3.3.5 Soutien financier du canton de Berne	15
3.4 Evaluation des besoins dans le canton de Berne.....	16
3.4.1 Maternités	16
3.4.2 Sages-femmes indépendantes.....	16
3.4.3 Accouchées	17
4. Situation dans les autres cantons	17
5. Elargissement potentiel à un service téléphonique disponible 24 heures sur 24 et à d'autres offres de conseil	21
6. Conclusion.....	21
7. Considérations du Conseil-exécutif.....	22
8. Proposition au Grand Conseil.....	23
9. Annexe	24
9.1 Situation dans les autres cantons (état au mois de juin 2019)	24
9.1.1 Mise en relation.....	24
9.1.2 Conseil.....	28
10. Documents complémentaires	29
10.1 Document complémentaire 1 : Motion 149-2017 de Meuron <i>Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton</i> et réponse du Conseil-exécutif du 18 octobre 2017.....	29
10.2 Document complémentaire 2 : Procès-verbal des délibérations du Grand Conseil du 24 janvier 2018 concernant l'intervention parlementaire M149-2017.....	29

Rapport du Conseil-exécutif

10.3	Document complémentaire 3 : Motion 205-2015 Fuchs <i>Faire connaître l'accouchement confidentiel</i> et réponse du Conseil-exécutif du 17 février 2016.....	29

Rapport du Conseil-exécutif

Abréviations

AOS	Assurance obligatoire des soins
CP	Centre de puériculture
CP BE	Centre de puériculture du canton de Berne
FSSF	Fédération suisse des sages-femmes
INS	Direction de l'instruction publique du canton de Berne
LAMal	Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
LSP	Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (RSB 811.01)
OMC	Office du médecin cantonal du canton de Berne
OPAS	Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins ; RS 832.112.31)
OSP	Ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique ; RSB 811.111)
SAP	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

1. Synthèse

En offrant aux (futurs) parents informations, conseils et encadrement adéquats, les sages-femmes et hommes sages-femmes¹ ainsi que les infirmières et infirmiers spécialisés contribuent de manière déterminante à la promotion de la santé et à la couverture en soins de la mère et de l'enfant. Un tel service est d'autant plus crucial que la durée d'hospitalisation suite à un accouchement par voie basse ou par césarienne est de plus en plus courte. Dans ces conditions, il est essentiel d'organiser rapidement le suivi post-partum, l'objectif étant que les parents puissent se référer en toute confiance à une personne compétente.

Par l'adoption sous forme de postulat de la motion *Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton*, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner dans quelle mesure il était nécessaire de mettre en place pour les (futurs) parents un service téléphonique à bas seuil assuré par des sages-femmes. Il en a résulté une étude menée par l'Office du médecin cantonal (OMC), dont les conclusions présentées dans le présent rapport sont le fruit de discussions et d'échanges avec la présidence de la section Berne de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) et avec l'association « HebammenRuf ».

Il ressort de l'étude les points suivants :

- Dans le canton de Berne, 83 pour cent de toutes les femmes qui viennent d'accoucher (ci-après accouchées) sont d'ores et déjà prises en charge par une sage-femme indépendante, la moyenne nationale étant de 94 pour cent. En d'autres termes, les **points 1 et 2a de la motion** sont aujourd'hui déjà largement satisfaits.
- Il existe au niveau cantonal tout un éventail de services de conseil à l'intention des (futurs) parents et des accouchées. La recherche d'une sage-femme peut également s'effectuer par le biais d'un certain nombre d'organismes régionaux ainsi que par la plateforme en ligne de la FSSF (voir point 3.3).
- D'une manière générale, les possibilités de suivi post-partum assuré par les sages-femmes indépendantes et les infirmières et infirmiers spécialisés sont globalement connues. Les gynécologues et autres professionnels des hôpitaux dotés d'une maternité relaient l'information et transmettent les coordonnées en leur possession. Or, les données sont encore insuffisamment regroupées, ce qui complique la recherche. La création d'un registre exhaustif, convivial et couvrant l'ensemble du territoire constitue dès lors une solution. Ce registre devrait être facilement consultable via les moyens informatiques modernes et, idéalement, permettre automatiquement une mise en relation avec les personnes qui y sont répertoriées. Il conviendrait ainsi de mettre sur pied un système en ligne recensant toutes les sages-femmes indépendantes ainsi que les infirmières et infirmiers spécialisés du canton de Berne et précisant les prestations qu'ils proposent, leur disponibilité, leur rayon d'intervention et les langues qu'ils pratiquent (voir point 3.3.3 et chapitre 6).
- Une fois le suivi post-partum organisé, les parents disposent d'une personne de confiance en mesure de les conseiller et de les encadrer avec compétence, ce qui rend superflu tout autre service téléphonique. Il n'en reste pas moins que la FSSF doit, au plan national, faire en sorte de clarifier la question du financement des prestations de conseil par téléphone, WhatsApp, SMS et courriel dont s'acquittent les sages-femmes indépendantes et qui ne figurent pas dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)².
- Dans le cadre de la réorganisation et de la professionnalisation de la section Berne de la FSSF, il convient d'étendre les fonctionnalités de la plateforme FSSF de recherche en ligne d'une sage-femme. Prévu par la loi, le service des urgences assuré par des sages-femmes doit être instauré pour l'ensemble du territoire. Il incombe par ailleurs à

¹ Par souci de simplification, seul sera utilisé ci-après le terme « sage-femme ».

² RS 832.10

Rapport du Conseil-exécutif

la section Berne de la FSSF d'opter pour un registre adéquat, d'en définir les fonctionnalités et d'en assurer le financement, en particulier si seuls les membres de la FSSF y sont répertoriés. Un tel registre faciliterait grandement la recherche et permettrait de prendre rapidement contact avec la personne trouvée. Une organisation de la période post-partum pourrait ainsi intervenir très en amont et pratiquement toutes les accouchées bénéficieraient de la part d'un-e professionnel-le des informations, des conseils et du suivi nécessaires.

- Pour ce qui est de la promotion de la santé dès la petite enfance, les familles disposent aujourd'hui déjà des services à bas seuil requis. Il incombe aux sages-femmes de clarifier, de leur propre initiative, le rôle qui est le leur dans ce contexte (**point 2b de la motion**) aux côtés du Centre de puériculture du canton de Berne (CP BE), des pédiatres ainsi que d'autres acteurs (voir point 3.3.1).
- Les sages-femmes assurent la transition sans faille entre suivi post-partum et prestations de promotion de la santé dès la petite enfance proposées par le CP BE (**point 2c de la motion**) en informant les accouchées dont elles s'occupent des activités de celui-ci. D'ailleurs, elles collaborent d'ores et déjà avec lui. L'Etat n'est pas tenu de définir dans quelle mesure des sages-femmes doivent être intégrées au CP BE, cette question pouvant être discutée et mise en œuvre par les acteurs concernés.
- Tant les investigations au niveau cantonal que l'expérience d'autres cantons révèlent qu'un nouveau service de conseil téléphonique 24 heures sur 24 (**point 3 de la motion**) ne répond pas à un besoin (voir point 0 et tableau 1).

Conclusion : il n'est pas nécessaire pour le canton de Berne de faire en sorte que soit mis sur pied un nouveau service de conseil et de suivi par des sages-femmes.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport et de classer la motion 149-2017 adoptée sous forme de postulat.

2. Rappel

2.1 Motion de Meuron

La motion *Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton* (voir document complémentaire 1) a été déposée le 13 juin 2017 par les motionnaires de Meuron (Thoune, Les Verts), Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC), Schnegg (Lyss, PEV), Schindler (Berne, PS) et Freudiger (Langenthal, UDC).

Cette motion chargeait le Conseil-exécutif

1. de veiller à ce que les futurs parents, en particulier les femmes enceintes, aient suffisamment accès à une offre d'information et de conseil compétente pendant la grossesse, à la naissance et durant les huit premières semaines de vie du nouveau-né ;
2. de créer les conditions nécessaires sous forme d'un service de suivi et de conseil téléphonique à bas seuil pour les parents et les spécialistes, de manière à
 - a. proposer une offre de conseil et d'encadrement aux parents à même de réduire les coûts ;
 - b. améliorer la chaîne de soins dans la promotion de la santé dès la petite enfance ;
 - c. assurer une transition sans faille vers les centres de puériculture établis ;
3. d'examiner dans quelle mesure il faudrait assurer un tel service de conseil téléphonique 24 heures sur 24, pour qu'il puisse répondre également à d'autres besoins, par exemple dans le cadre d'un « accouchement confidentiel ».

Les motionnaires notaient que la courte durée d'hospitalisation des femmes accouchant par voie basse ou par césarienne rendait d'autant plus important le suivi ambulatoire post-partum, celui-ci contribuant à éviter ou à déceler précocement complications et risques pour la mère et l'enfant, mais aussi à prévenir les réhospitalisations onéreuses. Ils faisaient remarquer que le suivi post-partum n'était pas systématiquement organisé par les parents avant l'entrée à la maternité et que les deux centres téléphoniques existants gérés de manière bénévole, à savoir le réseau de sages-femmes de la région Mittelland/pied du Jura et la centrale des sages-femmes pour le canton de Berne, n'assureraient leur activité que jusqu'à la fin 2017.

2.2 Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a recommandé de rejeter la motion, constatant dans sa réponse du 18 octobre 2017 qu'un éventail de prestations de conseil et de suivi existait d'ores et déjà dans le canton de Berne et que les sages-femmes indépendantes assuraient 83 pour cent des suivis post-partum. Il ajoutait que parallèlement aux centres de puériculture (CP), au numéro d'appel d'urgence destiné aux parents et aux permanences – dont disposent les hôpitaux cantonaux dotés d'une maternité – permettant de joindre une sage-femme de garde 24 heures sur 24, il existait le réseau de sages-femmes de la région Mittelland/pied du Jura et la centrale des sages-femmes pour le canton de Berne. Tout en saluant la démarche des sages-femmes indépendantes désireuses de mettre sur pied dans le cadre de l'association « Hebammenruf » un service de suivi et de conseil téléphonique et de coordonner les diverses offres disponibles dans le canton, il insistait sur le fait qu'il convenait, avant de lancer le nouveau projet, d'en clarifier la teneur et de préciser les responsabilités et les qualifications requises des professionnel-le-s concerné-e-s. Enfin, il observait que le financement dans le domaine ambulatoire ne relevait pas de la responsabilité du canton et que par conséquent, un tel service devait être financé par les assureurs, les cotisations des membres et des taxes susceptibles de couvrir les frais.

2.3 Traitement au Grand Conseil

La motion a été adoptée par le Grand Conseil sous forme de postulat le 24 janvier 2018 (lors de la session de novembre 2017, qui avait été prolongée).

2.4 Contexte

Les premières semaines de vie sont décisives non seulement pour le développement et la santé du nouveau-né, mais aussi pour le lien parents-enfant. Or, en Suisse comme dans de nombreux pays industrialisés, la durée d'hospitalisation suite à un accouchement par voie basse ou par césarienne s'est raccourcie³. Il en résulte un transfert des soins post-partum de la mère et du nouveau-né du domaine hospitalier au domaine extrahospitalier⁴. Le rôle des sages-femmes exerçant dans le secteur ambulatoire s'en trouve ainsi renforcé. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que dans le canton de Berne comme dans le reste de la Suisse, le suivi ambulatoire post-partum constitue l'essentiel des activités des sages-femmes indépendantes⁵.

La prise en charge des coûts imputables au suivi post-partum effectué par une sage-femme ou une organisation de sages-femmes est réglé à l'article 16, alinéa 1, lettre c de l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)⁶. Cet article spécifie que l'assurance obligatoire des soins (AOS) prend en charge, dans les 56 jours suivant la naissance, seize visites à domicile en cas de naissance prématurée, de naissance multiple, de premier enfant ou de césarienne, ce nombre étant fixé à dix dans tous les autres cas. Durant les dix jours suivant la naissance, la sage-femme ou l'organisation de sages-femmes peut, en plus de ces visites à domicile, effectuer au maximum cinq fois une deuxième visite le même jour à la charge de AOS. Les visites à domicile supplémentaires effectuées dans les 56 jours ainsi que celles intervenant au-delà ne sont remboursées que sur prescription médicale. En vertu de l'article 15 OPAS, trois séances de conseils en cas d'allaitement sont à la charge de l'AOS lorsqu'elles sont prodiguées par une sage-femme, par une organisation de sages-femmes ou par une infirmière ou un infirmier ayant suivi une formation spécifique dans ce domaine. Selon l'article 14 de cette même ordonnance, l'AOS s'acquitte d'une contribution de 150 francs pour un cours de préparation à l'accouchement ou un entretien de conseil en vue de la naissance assuré par une sage-femme.

Conformément à l'art. 30 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)⁷, les sages-femmes titulaires d'une autorisation d'exercer dans le canton de Berne sont tenues de participer à un service des urgences, dont elles assurent elles-mêmes l'organisation ou la confient aux associations professionnelles. Les articles 25 et 26 de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP)⁸ règlent quant à eux l'activité et les conditions d'octroi de l'autorisation d'exercer.

3. Situation dans le canton de Berne

Parallèlement aux entretiens avec les sages-femmes, l'OMC de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a réalisé, de l'automne 2018 à janvier 2019, une

³ Petrou S., Boulvain M., Simon J., Maricot P., Borst F., Perneger T., Irion O. « Home-based care after a shortened hospital stay versus hospital-based care postpartum: an economic evaluation ». *BJOG*. Août 2004 ;111(8) : 800-6

⁴ Zemp E, Signorelli A, Kurth E, Reich O. « Does Coordinated Postpartum Care Influence Costs? » *International Journal of Integrated Care*. 2017 ; 17(1) : 7. doi:10.5334/ijic.2487

⁵ Erdin Rebekka, Grylka-Bäschlin Susanne, Schmid Monika, Pehlke-Milde Jessica. Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse. Rapport sur le recensement 2016

⁶ RS 832.112.31

⁷ RSB 811.01

⁸ RSB 811.111

Rapport du Conseil-exécutif

enquête en ligne auprès des neuf hôpitaux bernois dotés d'une maternité afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation dans le canton. Le questionnaire, qui s'adressait aux spécialistes concerné-e-s par l'encadrement des futurs parents, visait à recueillir des informations sur la mise en relation entre accouchées et sages-femmes ainsi que sur les services téléphoniques de conseil post-partum dans les maternités. A deux reprises au moins, les médecins-chef-fe-s de gynécologie ont été invité-e-s à y répondre et à le transmettre aux sages-femmes responsables. Cinq des neuf hôpitaux contactés ont participé à l'enquête. Pour trois d'entre eux, les réponses ont été fournies par le ou la médecin-chef-fe de gynécologie ainsi que par la sage-femme responsable de la maternité. Dans les deux autres, seul-e la ou le médecin-chef-fe de gynécologie a retourné le questionnaire. Au total, huit spécialistes ont donc pris part à l'enquête. Les résultats sont présentés aux points 3.3.3, 0 et 3.4.1.

3.1 Naissances vivantes et suivi post-partum

En 2018, le canton de Berne a enregistré 10 145 naissances vivantes, soit une hausse de 15 pour cent par rapport à l'année 2005⁹. L'augmentation était de 17 pour cent à l'échelon national pour la période considérée¹⁰. Dans le même temps, le nombre de sages-femmes indépendantes a plus que doublé en Suisse de 2005 à 2016, passant de 618 à 1389¹¹. Proportionnellement très importante, cette croissance peut s'expliquer selon le cas par des besoins accrus et permet d'assurer une bonne couverture de ceux-ci. La durée d'hospitalisation écourtée et par là même le transfert vers l'ambulatoire du suivi post-partum¹², mais aussi la prolongation de celui-ci de dix à cinquante-six jours après la naissance (modification de l'OPAS du 15 juillet 2015)¹³ font que la demande en sages-femmes indépendantes a augmenté en Suisse. A cela s'ajoute que bon nombre de celles-ci exercent à temps partiel. A noter cependant que la modification susmentionnée de l'OPAS n'a pas entraîné de hausse du nombre de visites à domicile et de deuxième visites remboursées par l'AOS (voir point 2.4). Selon les indications de la section Berne de la FSSF, on compte actuellement 314 sages-femmes indépendantes¹⁴ en activité dans le canton de Berne. Il ressort des données les plus récentes à disposition¹⁵ qu'en 2015, 8370 suivis post-partum ont été assurés par des indépendantes, ce qui correspond à 83 pour cent de l'ensemble des cas, mais à 11 pour cent de moins que la moyenne suisse, qui atteint 94 pour cent. Par ailleurs, tout juste 30 pour cent des grossesses et 7 pour cent des accouchements sont encadrés par des sages-femmes indépendantes, ce qui est très inférieur au taux de suivi post-partum.

On ne peut toutefois pas parler de discontinuité du suivi puisque, la plupart du temps, l'accompagnement de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum est assuré par les gynécologues. Hormis lorsque l'accouchement intervient à domicile ou en maison de naissance, c'est à eux qu'incombe la responsabilité principale de la prise en charge médicale.

3.2 Offre proposée par le passé

La **centrale des sages-femmes pour le canton de Berne** était une permanence téléphonique gérée de manière bénévole par l'association du même nom. Ouverte tous les jours entre 10 h 00 et 14 h 00, elle aiguillait chaque année entre 450 et 630 femmes vers des

⁹ <https://www.fin.be.ch> > Finances > Statistique publique > Population > Evolution démographique ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

¹⁰ www.bfs.admin.ch/bfs > Trouver des statistiques > Population > Naissances et décès > Naissances ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

¹¹ Erdin Rebekka, Grylka-Bäschlin Susanne, Schmid Monika, Pehlke-Milde Jessica. Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse. Rapport sur le recensement 2016

¹² König Claudia, Pehlke-Milde Jessica. *Bestandesaufnahme des Betreuungs-, Beratungs-, und Unterstützungsangebots für Wöchnerinnen in der Schweiz, Schlussbericht*. Rapport du 28.10.2010 à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique

¹³ Erdin Rebekka, Schmid Monika, Pehlke-Milde Jessica. Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse. Rapport sur le recensement 2015

¹⁴ www.sage-femme.ch > Rechercher une sage-femme > section Berne ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

¹⁵ *Factsheet HebammenRuf* du 15.03.2017, d'après des données du canton de Berne tirées du Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse, Winterthour : ZHAW Departement Gesundheit

Rapport du Conseil-exécutif

sages-femmes indépendantes¹⁶. Ce service à bas seuil a par ailleurs fourni des conseils, et ce entre 50 et 100 fois par an. L'association était essentiellement financée par les cotisations des membres, les frais d'entremise, les recettes du numéro payant 0900 et les dons. Les sages-femmes à qui étaient adressées les demandes étaient au nombre d'une centaine et devaient détenir une autorisation d'exercer.

La centrale des sages-femmes a cessé ses activités au 1^{er} février 2018 et l'association a été dissoute. Elle était connue du personnel des hôpitaux bernois dotés d'une maternité¹⁷ et était sollicitée à une fréquence variable, allant de très rarement à plusieurs fois par semaine.

3.3 Offres actuelles

Sont ici présentés la section Berne de FSSF et l'association « HebammenRuf » ainsi que les services de conseil et de mise en relation existant à l'heure actuelle.

3.3.1 Section Berne de la FSSF

La section Berne de la FSSF a été fondée en 1893. Elle compte 556 membres, dont 314 sages-femmes indépendantes (état en 2018), ce qui fait d'elle la plus grande section après Zurich. Elle regroupe bon nombre de groupes d'intérêts et de commissions, dont la commission des sages-femmes indépendantes, qui veille aux intérêts de celles-ci, encourage l'échange professionnel et la collaboration interdisciplinaire et s'intéresse aux questions de politique professionnelle. Il existe également une « commission des sages-femmes bernoises en milieu hospitalier ». Récemment créé, le groupe de projet « sages-femmes et petite enfance » a quant à lui pour mission de mieux définir et de mieux mettre en lumière le rôle des sages-femmes dans le développement de la petite enfance^{18 19}, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfant et dans celui de la prévention primaire et secondaire.

3.3.2 Association « HebammenRuf »

Fondée le 13 mars 2017, l'association « HebammenRuf » s'est fixé pour objectif de mettre sur pied dans le canton de Berne, pour toutes les questions ayant trait à la grossesse, à l'accouchement et au post-partum, un service téléphonique en deux langues de conseil et de mise en relation avec des sages-femmes. Un projet²⁰ mandaté dans un premier temps par la section Berne de la FSSF a été élaboré en collaboration avec des représentantes de celle-ci. Au-delà du service téléphonique, l'association entendait aussi revoir et professionnaliser les structures existantes tout en veillant à une meilleure mise en réseau des sages-femmes. Repris en substance par Madame de Meuron, l'auteure de la motion 149-2017, ces objectifs correspondent aux demandes formulées dans l'intervention.

En 2018, la FSSF a annoncé le lancement d'une plateforme nationale de recherche en ligne d'une sage-femme. De son côté, le CP BE a communiqué son intention d'étendre le service de conseil téléphonique du lundi au vendredi, avec une permanence en français (de 9 h 00 à 13 h 00) et une autre en allemand (de 9 h 00 à 19 h 00). A l'occasion de la première assemblée générale de « HebammenRuf », qui s'est tenue le 15 juin 2018, il a été décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre la mise en œuvre des objectifs de l'association – l'enjeu étant d'éviter les doublons et un morcellement encore plus important de l'offre – et de suivre attentivement les deux projets annoncés. A l'issue d'intenses pourparlers, notamment avec la section Berne de la FSSF et le CP BE, décision a été prise, lors de l'assemblée générale du 17 mai 2019, de dissoudre l'association « HebammenRuf » en novembre 2019 et de confier à

¹⁶ Id.

¹⁷ Questionnaire en ligne de l'OMC auprès des neuf hôpitaux cantonaux dotés d'une maternité, automne 2018-janvier 2019

¹⁸ Voir *Stratégie cantonale de développement de la petite enfance*, www.gef.be.ch/gef > Famille > Développement de la petite enfance > But et fondements du développement de la petite enfance ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

¹⁹ Publication *Instaurer une politique de la petite enfance. Un investissement pour l'avenir*. 2019. <https://www.unesco.ch> > Education > Instaurer une politique de la petite enfance. Un investissement pour l'avenir ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

²⁰ *Telefonisches Kurzberatungs- und Vermittlungsangebot, Grobkonzept* (en allemand uniquement), www.hebammenruf.ch ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

la section Berne de la FSSF le soin de renforcer le conseil par des sages-femmes et la mise en relation avec celles-ci.

3.3.3 Services de mise en relation dans le cadre du post-partum

Gérée par l'association *Verein Netz*, la **centrale des sages-femmes Netz de la région Mittelland/pied du Jura** est un service bénévole mis en place en 1998 qui a vu le jour suite à la fermeture des petites unités d'obstétrique en Haute-Argovie. Son rayon d'action couvre plusieurs cantons, englobant celui de Berne – sont ici concernées les régions autour de Bienne, Jegenstorf, Berthoud, Huttwil et Langenthal²¹ –, d'Argovie, de Soleure et de Lucerne. Dans le canton de Berne, y ont avant tout recours, hormis les (futurs) parents, le personnel spécialisé des maternités des hôpitaux de Langenthal et de Berthoud ainsi que celui chargé de l'assistance dans le domaine des affaires sociales et de l'asile. En 2018 ont été effectuées, pour l'ensemble de la zone desservie par la permanence, 694 mises en relation, contre 756 en 2017 et 980 en 2016. Environ un tiers des cas 2016 et 2017 concernaient des femmes issues de l'hôpital de Langenthal (SRO). La permanence téléphonique, qui ne propose pas de prestations de conseil, est ouverte tous les jours de 7 h 00 à 17 h 00 et redirige les personnes qui appellent vers des sages-femmes indépendantes ainsi que des infirmières et infirmiers spécialisé-e-s. Tous ces professionnels, au nombre de 66 au total, sont titulaires d'une autorisation d'exercer. L'association est entièrement financée par les cotisations des membres et les frais d'entremise perçus par cas attribué. D'après les renseignements fournis par Madame Müller-Jakob, présidente de *Verein Netz*, le service proposé a fait ses preuves dans le cadre qui est le sien, et s'il est poursuivi, c'est essentiellement grâce au grand engagement des personnes qui en assument la permanence.

Comme indiqué au point 3.3.2, la **FSSF** a lancé une **plateforme nationale en ligne**²² de mise en relation avec des sages-femmes indépendantes, ce qui simplifie les démarches tant pour les (futurs) parents que pour le personnel spécialisé des maternités. Cet outil a remplacé les listes de sages-femmes indépendantes des différentes sections de la FSSF auparavant disponibles en format PDF sur les sites des sections ainsi que, dans certains cas, les interfaces de recherche existant déjà. Accessible au public, il permet, à partir d'une sélection de critères liés aux services souhaités – suivi de grossesse, soins en suite de couches (inscription de dernière minute), consultation d'allaitement, naissance avec une sage-femme agréée, etc. – de trouver la personne qui convient. La recherche, qui s'effectue par canton et peut être limitée à un code postal, donne par ailleurs la possibilité d'entrer le nom d'une sage-femme connue au préalable. Une fois les résultats de la recherche affichés, la mise en relation s'effectue directement par formulaire de contact, courriel ou téléphone. Sont répertoriées les sages-femmes membres de la FSSF (environ 85 pour cent de toutes les sages-femmes indépendantes de Suisse²³) ayant communiqué les services qu'elles proposent, leurs disponibilités et leurs coordonnées. Il incombe à celles-ci d'actualiser régulièrement leurs données. La plateforme ne garantit aucune mise en relation et est financée par les cotisations des membres de la FSSF.

Dès le début de la grossesse, les **gynécologues en cabinet privé** informent les (futurs) parents des prestations proposées par les sages-femmes et les infirmières et infirmiers spécialisé-e-s. Ils signalent en particulier les cours de préparation à l'accouchement et la possibilité de suivi de la grossesse par une sage-femme. Nombreux sont les gynécologues qui collaborent étroitement avec des sages-femmes, permettant ainsi aux futures mères qui le souhaitent d'être suivies en alternance par l'une d'entre elles déjà en cours de grossesse. Sont par ailleurs communiquées aux femmes les prestations prises en charge par l'AOS – par exemple cours de préparation à l'accouchement, séances de conseil (en cas d'allaitement) et visites à domicile dans le cadre du post-partum.

Il ressort des déclarations²⁴ de différents professionnels de cinq **maternités d'hôpitaux cantonaux** qu'au moment de leur admission, une grande partie des femmes enceintes ont

²¹ Courriel du 11.07.2019 de Madame Müller-Jakob, présidente de *Verein Netz*

²² www.hebammensuche.ch > Rechercher une sage-femme ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

²³ Entretien téléphonique du 03.07.2018 avec Madame Weber-Käser, secrétaire générale de la FSSF

²⁴ Questionnaire en ligne de l'OMC auprès des neuf hôpitaux cantonaux dotés d'une maternité, automne 2018-janvier 2019

Rapport du Conseil-exécutif

déjà organisé une prise en charge pour le post-partum (sage-femme ou infirmière ou infirmier spécialisé-e-s). La proportion de celles qui n'ont encore rien prévu se situe entre 2 et 30 pour cent, les raisons expliquant ces cas de figure étant selon les professionnels sollicités les suivantes :

- personnes domiciliées dans la région depuis peu et pour certaines de langue étrangère (femmes migrantes requérantes d'asile arrivées récemment),
- femmes enceintes de leur premier enfant et n'ayant eu ni cours de préparation à l'accouchement, ni consultations avec une sage-femme, ni séances d'information,
- personnes socio-économiquement défavorisées ou en situation sociale précaire (notamment addictions),
- personnes n'ayant pas songé au suivi post-partum, partant du principe que l'hôpital se chargeait d'organiser celui-ci par une sage-femme.

Les professionnel-le-s des maternités, qui s'efforcent alors de trouver au pied levé une personne assurant le suivi post-partum, ont essentiellement recours :

- aux listes d'adresses internes à leur établissement de sages-femmes indépendantes,
- à la plateforme nationale de la FFSS de recherche en ligne d'une sage-femme (anciennement répertoire en ligne de recherche d'une sage-femme) ,
- à la centrale téléphonique de suivi ambulatoire post-partum par des infirmières et infirmiers spécialisé-e-s²⁵ et
- aux cartes de visite des sages-femmes indépendantes.

La recherche d'une sage-femme indépendante constitue une charge supplémentaire pour le personnel concerné des maternités, ce travail s'ajoutant aux tâches ordinaires, et s'avère d'autant plus compliquée le week-end et en période de vacances.

A noter qu'une **centrale téléphonique** permettant d'organiser un **suivi ambulatoire post-partum**²⁶ est gérée par un groupe d'infirmières spécialisées et de sages-femmes du canton de Berne. Sont essentiellement couverts dans ce cadre les besoins en suivi ambulatoire post-partum de la Clinique universitaire de gynécologie et obstétrique à Berne – qui accueille un nombre croissant de requérantes d'asile, de migrantes et de femmes en situation sociale précaire – et de la Maison Ronald McDonald, elle aussi à Berne. La centrale répond aux appels 365 jours par an, de 11 h 00 à 16 h 00. Elle les redirige vers 21 infirmières spécialisées et sages-femmes titulaires d'une autorisation d'exercer qui, toutes, ont travaillé un certain temps à la maternité de la Clinique universitaire. En 2018, elle a reçu 389 appels, 116 d'entre eux provenant des femmes elles-mêmes, les autres du personnel de l'unité postnatale²⁷. Sur les 389 demandes, 234 se sont directement traduites par une prise en charge par l'une des 21 personnes répertoriées. En dix ans, la demande de suivi a augmenté en moyenne de quelque 50 pour cent, et depuis la fermeture de la centrale des sages-femmes, les 21 sages-femmes et infirmières spécialisées répertoriées sont nettement plus sollicitées. Si aucune d'entre elles n'a de disponibilités, la centrale a recours à son réseau et à ses contacts pour trouver une autre personne dans la région souhaitée. Il arrive qu'elle reçoive aussi des demandes issues d'autres maternités du canton. La centrale fonctionne sur le bénévolat. Aucun financement, par exemple de la part de la Clinique universitaire de gynécologie et obstétrique à Berne, n'est assuré.

Depuis 2012, il existe par ailleurs pour le suivi post-partum une **permanence téléphonique cantonale**²⁸ **de mise en relation avec des infirmières et infirmiers spécialisé-e-s**²⁹. Celle-ci est rattachée à la section de Berne de l'Association suisse des infirmières et infirmiers³⁰ et

²⁵ www.wochenbettbetreuung-bern.ch/ (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

²⁶ <http://www.frauenheilkunde.insel.ch> > Unser Angebot > Geburtshilfe > Links und Broschüren > Ambulante

Wochenbettbetreuung (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

²⁷ Entretien téléphonique du 05.06.2019 avec Madame Aeschmann, coresponsable du suivi post-partum ambulatoire

²⁸ Celle-ci n'est pas financée par le canton de Berne.

²⁹ www.wochenbettbetreuung-bern.ch (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019.

³⁰ www.sbk-be.ch > IG > UG ambulante Wochenbettbetreuung (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

Rapport du Conseil-exécutif

est en service tous les jours de 8 h 00 à 20 h 00. Répertoire d'une trentaine d'infirmières et d'infirmiers spécialisé-e-s diplômé-e-s au bénéfice d'au moins deux ans d'expérience dans le domaine, elle se tient à la disposition du personnel des maternités, des gynécologues, d'autres spécialistes et des (futurs) parents. Elle assure la mise en relation avec environ 70 infirmières et infirmiers spécialisé-e-s par an³¹, et ce avant tout pendant les vacances, les jours fériés et les week-ends. Plus de 80 pour cent de toutes les demandes émanent du personnel spécialisé de la Clinique universitaire de gynécologie et obstétrique à Berne. Parmi les femmes bénéficiant de ce service, nombreuses sont celles qui proviennent de la région de Berne et sont issues de la migration ou sont socialement défavorisées³². La permanence fonctionne sur le bénévolat ; les frais perçus, qui s'élèvent à 20 francs par mise en relation, servent à financer le téléphone portable à carte prépayée.

Quant à l'association **Mamamundo**, elle propose à Berne et à Bienne (en coopération avec le Centre hospitalier Bienne) des **cours de préparation à l'accouchement pour femmes enceintes allophones**³³ **issues de la migration**³⁴, l'accent étant tout particulièrement mis sur les personnes socialement défavorisées. En 2018, 143 femmes de 35 nationalités différentes ont suivi les 21 cours et les dix modules courts³⁵, qui sont dispensés par des sages-femmes et traduits par des interprètes communautaires. Sont ainsi fournies aux femmes migrantes, en dix langues, des informations sur la grossesse, l'accouchement et le post-partum. Sont également évoqués d'autres types d'offre (suivi ambulatoire post-partum, CP, développement de la petite enfance, conseil en alimentation, accompagnement psychosomatique) ainsi que les structures de soins locales ordinaires. Certes, les animatrices ont à cœur de permettre à chacune des participantes d'accéder à un suivi par une sage-femme avant la fin du cours, mais ce service, qui n'entre pas dans leurs attributions ni dans celles des interprètes, sortirait du cadre qui leur est donné. En principe donc, les participantes doivent rechercher elles-mêmes une sage-femme. Pour ce faire, elles sont aiguillées vers la plateforme en ligne de la FSSF³⁶. Leur sont également remises des cartes de visite de sages-femmes indépendantes exerçant dans leur région. Selon le cas, les animatrices peuvent rediriger les femmes directement vers des collègues disponibles. Même si les participantes ont accès aux informations nécessaires, la barrière de la langue et la maîtrise insuffisante de la lecture constituent un écueil de taille pour prendre contact avec une sage-femme. L'association Mamamundo est entre autres cofinancée par le canton de Berne.

3.3.4 Services de conseil

Les hôpitaux dotés d'une maternité sont eux-mêmes joignables 24 heures sur 24. D'après les déclarations du personnel spécialisé³⁷, cette permanence est principalement du ressort de la sage-femme de garde, parfois de l'infirmière ou de l'infirmier de garde de l'unité postnatale ou, assez rarement, de la ou du médecin de garde. La plupart des hôpitaux dotés d'une maternité ne disposent pas à proprement parler d'une hotline téléphonique puisque le personnel de garde doit de toute façon répondre aux appels tout en assurant le service. Or, les appels interrompent à chaque fois le personnel de garde chargé de l'encadrement des femmes qui accouchent ou viennent d'accoucher. Tous les spécialistes interrogés estiment être à même d'assumer de brèves communications téléphoniques de quatre à six minutes environ, de trier les demandes et de rediriger les personnes en conséquence (p. ex. service d'urgences, médecin spécialiste, sage-femme assurant le suivi ou CP). Seuls deux hôpitaux ont affirmé pouvoir régulièrement assumer des communications de plus de dix minutes. Les spécialistes ont également indiqué que toutes les accouchées pouvaient recourir à ce service de conseil. Dans un hôpital, les femmes peuvent s'adresser au personnel de garde par téléphone non seulement durant le post-partum, mais aussi pendant la grossesse.

³¹ Courriel du 05.08.2018 de Madameme Bösigler, personne de contact au *Wochenbettbetreuung Bern*

³² Entretien téléphonique du 23.07.2018 avec Madame Bösigler, personne de contact au *Wochenbettbetreuung Bern*

³³ Ne pouvant communiquer ni en français, ni en allemand, ni en italien

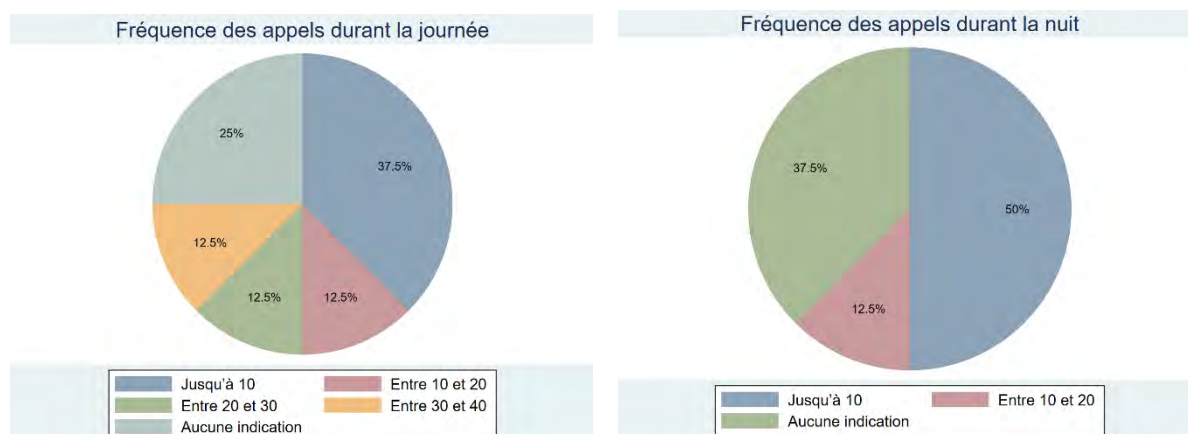
³⁴ <https://gesundheitsfoerderung-be.ch> > mamamundo-3 ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

³⁵ Rapport annuel 2018 de Mamamundo (en allemand uniquement)

³⁶ www.sage-femme.ch > Rechercher une sage-femme ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

³⁷ Questionnaire en ligne de l'OMC auprès des neuf hôpitaux cantonaux dotés d'une maternité, automne 2018-janvier 2019

La fréquence moyenne des appels durant la journée et la nuit est présentée ci-après :



Illustrations 1 et 2 : nombre d'appels de jour et de nuit selon les indications des huit spécialistes des cinq maternités et unités postnatales ayant répondu au questionnaire³⁸

Le maintien des conseils téléphoniques est menacé par le nombre croissant de naissances et par la pression financière à laquelle les hôpitaux sont de plus en plus confrontés.

Les gynécologues en cabinet privé sont joignables 24 heures sur 24 pour les cas de grossesse qu'ils suivent, et ce avant, pendant et après l'accouchement. Hormis les consultations durant les heures habituelles, ils répondent également aux questions par téléphone, courriel ou fax. En dehors des heures d'ouverture du cabinet, ils sont joignables dans le cadre de leur activité auprès des hôpitaux dans lesquels ils exercent au titre de médecin agréé-e. S'ils ne pratiquent pas d'accouchement dans les établissements en question, ils assurent le service d'urgence gynécologique. Ils sont également à la disposition des sages-femmes pour toute question médicale, qu'elles soient indépendantes ou employées par l'établissement.

Les hôpitaux dotés d'une maternité proposent des consultations de conseil en cas d'allaitement. En ce qui concerne la **Clinique universitaire de gynécologie et obstétrique** à Berne, elle dispose, parallèlement à sa **consultation ambulatoire**, d'une **permanence téléphonique** pour les urgences en matière d'allaitement, les conseils étant prodigués 24 heures sur 24 et 365 jours par an par des conseillères et des conseillers spécialement formé-e-s à cet effet³⁹. La consultation ambulatoire accueille les femmes sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00. Renseignements pris, cette permanence reçoit une dizaine d'appels en journée et autant la nuit. Les consultations sont brèves (quatre à six minutes environ) ; d'autres, plus longues, ne peuvent être proposées qu'à titre exceptionnel. La permanence téléphonique est un service gratuit de la Clinique universitaire de gynécologie et obstétrique ; pour des raisons de coûts, elle cessera ses activités à partir de 2020.

Au total, 1137 séances de conseils en cas d'allaitement en mode hospitalier et 895 consultations ambulatoires ont été réalisées en 2018⁴⁰. Sur les 895 cas ambulatoires, 125 (soit 14 pour cent) ont été sollicitées par des femmes qui n'avaient pas accouché à la Clinique universitaire. La demande en consultations d'allaitement auprès des patientes en résidentiel est restée stable au cours des cinq dernières années, alors qu'elle a doublé pour ce qui est des consultations ambulatoires.

³⁸ Questionnaire en ligne de l'OMC auprès des neuf hôpitaux cantonaux dotés d'une maternité, automne 2018-janvier 2019

³⁹ www.frauenheilkunde.insel.ch > Unser Angebot > Mutter & Kind Station > Stillberatung (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁴⁰ Courriel du 02.10.2019 de Madame Hagen-Zürcher, sage-femme et conseillère en allaitement à la Clinique universitaire de gynécologie et obstétrique de l'Hôpital de l'Ile

Rapport du Conseil-exécutif

Les prestations du **CP BE**⁴¹ englobent des consultations individuelles dans l'un des 270 centres de consultation ainsi que des consultations de groupe sur différents thèmes, des consultations en ligne (anonymes sur demande) ou par courriel, des offres réservées aux pères ainsi qu'une consultation par téléphone pour les parents et les personnes de référence des enfants. Elles sont assurées par le CP BE sur mandat de la SAP. La consultation par téléphone est gratuite et ouverte du lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 00, parfois aussi l'après-midi ou le samedi matin suivant les régions. Les puéricultrices et puériculteurs bénéficient d'un solide savoir-faire, y compris en matière de post-partum (allaitement et alimentation, soins et développement du nourrisson, aspects sociaux et psychosociaux de la parentalité ainsi que dépressions post-partum). Par conséquent, ces spécialistes sont en mesure de conseiller les futurs parents qui le souhaitent sur ces questions avant même la naissance de leur enfant et dans les semaines qui suivent. Comme les puéricultrices et les puériculteurs ne sont pas formé-e-s en gynécologie, il est fait appel, le cas échéant, à une sage-femme (s'il n'y en a pas déjà une), qui est seule habilitée à prodiguer des soins. La question des soins est ainsi ce qui distingue le champ d'action du CP BE de celui des sages-femmes.

Le **site internet de la SAP**⁴² et le **portail Famille du canton de Berne**⁴³ renvoient à d'autres services en sus des offres décrites ci-dessus. Les (futurs) parents peuvent ainsi obtenir une aide ou des conseils à bas seuil auprès des prestataires suivants :

- MEDPHONE⁴⁴, consultation d'urgence par téléphone 24 heures sur 24,
- KispiPhone⁴⁵, consultation pédiatrique par téléphone 24 heures sur 24,
- *Elternnotruf*⁴⁶, conseil et aide téléphonique 24 heures sur 24, qui redirige vers le service d'urgences pédiatriques de l'Hôpital de l'île, le KispiPhone ou MEDPHONE pour toute question médicale,
- Conseils aux parents de Pro Juventute⁴⁷, qui renvoie à d'autres services spécialisés (Medi24, medgate) pour toute question relative à la santé des enfants en bas âge.

Le numéro d'appel d'urgence *Elternnotruf* a par exemple reçu 500 appels et 88 courriels de la population bernoise en 2017⁴⁸, dont une cinquantaine, d'ordre médical, ont été transférés aux services concernés (p. ex. KispiPhone).

3.3.5 Soutien financier du canton de Berne

Sur l'ensemble des services en lien avec une sage-femme, seul celui de Mamamundo, qui propose des cours de préparation à l'accouchement pour les femmes enceintes issues de la migration, est financièrement soutenu par le canton de Berne. Un cofinancement est assuré dans le cadre du Programme d'action cantonal bernois en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants et des adolescents⁴⁹ avec le soutien de Promotion Santé Suisse.

En ce qui concerne les services de conseil, ils sont soutenus financièrement par le canton de Berne, le CP BE, le *Elternnotruf* et les Conseils aux parents de Pro Juventute. Les prestations du CP BE sont fournies sur mandat de la SAP.

Quant aux offres de conseil (en allaitement) et de mise en relation avec une sage-femme assurées par le personnel spécialisé des unités d'accouchement et des unités postnatales

⁴¹ www.mvb-be.ch ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁴² www.gef.be.ch > Famille ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁴³ www.fambe.sites.be.ch ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁴⁴ www.medphone.ch ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁴⁵ www.kinderkliniken.insel.ch > Kindernotfall (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁴⁶ www.elternnotruf.ch > Services ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁴⁷ <https://conseils-aux-parents.projuventute.ch> > Conseils ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁴⁸ Chiffres 2017 de l'association *Elternnotruf* pour le canton de Berne

⁴⁹ www.gef.be.ch > Santé > Promotion de la santé et prévention > Programmes d'action et projets > Alimentation et activité physique ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

dans le cadre de leur travail habituel, elles sont tout au plus financées indirectement par la part cantonale aux prestations résidentielles.

3.4 Evaluation des besoins dans le canton de Berne

3.4.1 Maternités

Selon l'enquête en ligne⁵⁰ menée auprès des hôpitaux dotés d'une maternité, quatre établissements sur les cinq y ayant répondu souhaitent la création, en vue du suivi post-partum, d'un **service bilingue de mise en relation** avec des sages-femmes. Celui-ci permettrait de réduire la charge de travail de leur personnel spécialisé, de regrouper les listes et les cartes de visite des sages-femmes indépendantes et d'aiguiller les femmes et les familles de manière indépendante et neutre.

Pour ce qui est du **service de conseil téléphonique bilingue** géré par des sages-femmes à l'intention des parents et des accouchées, trois des cinq hôpitaux ayant participé à l'enquête ne l'estiment pas nécessaire, car eux-mêmes fournissent déjà ce service. De plus, ils considèrent être plus à même d'assurer cette prestation du fait que leur personnel connaît déjà les accouchées et a accès à leur dossier médical. Les deux autres hôpitaux, en revanche, accueilleraient favorablement la mise en place d'un tel service de conseil pour délester leurs collaboratrices et collaborateurs.

3.4.2 Sages-femmes indépendantes

L'OMC s'est enquis auprès de la section Berne de la FSSF et de l'association « HebammenRuf » de leur position sur un éventuel service de conseil et de mise en relation avec une sage-femme. Voici en résumé les principaux aspects évoqués :

- Si les sages-femmes se félicitent de la création par la FSSF de la nouvelle plateforme nationale de recherche en ligne (voir point 3.3.3), elles estiment que cet outil ne couvre que partiellement leurs besoins. Pour elles, le travail administratif imputable à l'actualisation régulière de la disponibilité des sages-femmes et au traitement des demandes est fastidieux et excessif. C'est pourquoi la FSSF s'efforce d'améliorer continuellement sa plateforme pour la rendre plus conviviale de part et d'autre. Dans l'idéal, son amélioration, voire l'avènement d'un nouveau registre devrait se traduire par la suppression des solutions qui avaient vu spontanément le jour au niveau local et régional pour répondre à l'urgence (p. ex. groupes WhatsApp mis en place par des sages-femmes indépendantes) et qui sont encore en fonction.
- L'offre de conseil dans le canton de Berne est bien développée, et les familles ont à tout moment accès à des services de très bonne qualité, même en cas d'urgence. Des efforts considérables sont actuellement déployés pour qu'elle soit moins fragmentée. Dans le cadre de la *Stratégie cantonale de développement de la petite enfance* (voir point 3.3.1), le CP BE travaille en collaboration avec sages-femmes et autres professionnel-le-s du domaine préscolaire pour que l'offre soit mieux utilisée.
- Dans la mesure où les services ne relèvent pas clairement des prestations des sages-femmes définies aux articles 14 à 16 OPAS (voir point 2.4), il convient d'examiner la manière dont pourraient être facturés aux personnes y ayant recours le temps de consultation téléphonique ainsi que les conseils prodigués par WhatsApp, SMS ou courriel. Il faut dire que les sages-femmes indépendantes fournissent un volume croissant de prestations de conseil, ce qui augmente d'autant leur charge de travail. On assiste en effet à un transfert des tâches : auparavant dévolues aux maternités, les prestations sont en effet de plus en plus souvent confiées aux sages-femmes indépendantes, et de plus en plus, les maternités mettent celles-ci en relation avec des patientes en quête de conseils. De plus, malgré un meilleur accès à l'information par le biais des réseaux sociaux et d'internet, les jeunes parents se sentent désécurisés, ce qui a tendance à accroître la demande de conseils.

⁵⁰ Questionnaire en ligne de l'OMC auprès des neuf hôpitaux cantonaux dotés d'une maternité, automne 2018-janvier 2019

La section Berne de la FSSF envisage de lancer un projet destiné à relever systématiquement, suivi scientifique à l'appui, les prestations des sages-femmes indépendantes qui sortent du champ prévu par la LAMal et l'OPAS et, partant, ne bénéficient d'aucun financement. Dans cette optique, un premier atelier a eu lieu le 26 mars 2019. Les thèmes abordés étaient notamment les prestations de conseil dans le domaine de la protection de l'enfant et celui de la prévention primaire et secondaire.

Les entretiens menés avec la section Berne de la FSSF et les sages-femmes indépendantes ont clairement montré qu'une meilleure coordination entre les structures constituait une priorité. Il est apparu nécessaire, d'une part, d'améliorer ou de développer le registre en ligne existant, ou d'en créer un nouveau, afin de couvrir l'ensemble du territoire, et d'autre part, d'intensifier la mise en réseau du personnel des maternités, des gynécologues en cabinet privé et des différents services de conseil. Ainsi, l'information sur les possibilités de suivi et de conseil ainsi que sur la disponibilité des sages-femmes indépendantes pourra être mieux diffusée, et l'accessibilité aux prestations s'en trouvera améliorée. Jusqu'ici, ce travail de coordination n'avait pas pu être mené à bien faute de ressources, mais la section, qui est à présent dans une démarche de professionnalisation, a entrepris d'améliorer sa structure et son organisation.

3.4.3 Accouchées

Les besoins des accouchées n'ont pas pu être directement relevés. Cependant, selon les professionnel-le-s interrogé-e-s dans les maternités, la proportion de femmes n'ayant pas encore organisé leur suivi post-partum lors de leur admission oscille entre 2 et 30 pour cent selon les établissements⁵¹. Comme exposé au point 3.3.3, il s'agit majoritairement de femmes nouvellement arrivées dans le canton, issues de la migration ou connaissant une situation sociale difficile. La diffusion d'informations sur une plateforme en ligne moderne et conviviale, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, devrait faciliter et accélérer les recherches pour une grande partie d'entre elles. Il semble que les femmes en précarité sociale ou issues de la migration continueront d'être informées principalement par leur gynécologue en cabinet privé à l'occasion des contrôles de grossesse.

Les accouchées dont le suivi post-partum est déjà organisé peuvent, en cas de questions et d'incertitudes, s'adresser directement à leur personne de référence habituelle (sage-femme, infirmière ou infirmier spécialisé-e) ou à la maternité. En principe, le besoin de suivi et de conseil est ainsi couvert.

4. Situation dans les autres cantons

L'état des lieux mené dans les différents cantons et régions en vue du présent rapport n'a pas permis d'inclure un certain nombre de paramètres. Le récapitulatif ci-après offre néanmoins une vue d'ensemble de la situation en Suisse.

Les paramètres non pris en compte sont les suivants :

- taille du canton, nombre de naissances par an, nombre de sages-femmes indépendantes,
- données spécifiques sur les femmes concernées (origine, langue, niveau de formation, etc.),
- structure hospitalière (hôpitaux universitaires et régionaux sans suivi attitré, établissements avec suivi attitré, etc.) et nombre de maisons de naissance.

Dans environ deux tiers des cantons suisses, il existe un service de mise en relation avec des sages-femmes, complété dans trois cantons (Genève, Bâle-Ville et Bâle-Campagne) par un service de conseil téléphonique. Dans deux autres régions (Bas-Valais, Tessin), un service de

⁵¹ Questionnaire en ligne de l'OMC auprès des neuf hôpitaux cantonaux dotés d'une maternité, automne 2018-janvier 2019. Tous ont été contactés et cinq d'entre eux ont répondu.

Rapport du Conseil-exécutif

conseil minimal est proposé en complément à la mise en relation. Les services de mise en relation fonctionnent pour la plupart avec une permanence téléphonique ou au moyen d'un formulaire en ligne. Ils peuvent être sollicités par les (futurs) parents ou par les hôpitaux (participants) dotés d'une maternité. Ils sont ouverts 365 jours par an, mais seuls quelques-uns sont disponibles 24 heures sur 24.

D'une manière générale, il s'avère que les services de mise en relation prennent le pas sur les offres de conseil, dont la tendance est à la baisse. Dans le canton de Zurich par exemple, le service de conseil téléphonique proposé dans le cadre du programme Familystart a cessé son activité fin 2018 en raison du faible nombre d'appels.

Le financement des services de suivi et de conseil est la plupart du temps assuré par différentes sources, le plus souvent par les cotisations des membres de la section locale de la FSSF, les hôpitaux avec maternité participants, les numéros de téléphone payants et les cantons. Les communes ne participent aux coûts que dans les cantons de Thurgovie et de Genève.

Le tableau ci-après propose une vue d'ensemble des services de conseil et de mise en relation proposés dans les autres cantons au regard de ceux disponibles dans le canton de Berne. Des explications détaillées sur les services des autres cantons figurent en annexe (voir point 9.1).

Rapport du Conseil-exécutif

Canton / région	Type d'offre	Nature	Public cible	Service 24 heures sur 24
Ensemble de la Suisse	Mise en relation	Plateforme nationale de la FSSF de recherche en ligne d'une sage-femme	Personnel spécialisé des maternités, autres professionnels et (futurs) parents recherchant eux-mêmes une sage-femme	Oui, recherche et demande en ligne
Argovie, Berne, Lucerne, Soleure	Mise en relation	Service téléphonique de mise en relation de la centrale des sages-femmes <i>Netz</i> de la région Mittelland/pied du Jura	Personnel spécialisé des maternités, autres professionnels, (futurs) parents des régions de Bienne, Soleure, Rosières, Balsthal, Olten, Aarau, Muhen, Reiden, Huttwil, Langenthal, Berthoud, Jegenstorf ainsi que les zones avoisinantes de Bâle-Campagne	Non
Bâle-Ville et Bâle-Campagne	Mise en relation	Service téléphonique de mise en relation pour parents Formulaire d'inscription en ligne pour hôpitaux participants <i>Avec garantie de mise en relation</i>	Personnel spécialisé des maternités des hôpitaux participants, mais également (futurs) parents recherchant eux-mêmes une sage-femme	Non pour le service téléphonique de mise en relation Oui pour l'inscription en ligne
	Conseil	Conseil téléphonique	(Futurs) parents, accouchées	Non
Berne	Mise en relation	Service téléphonique de mise en relation de la centrale des sages-femmes de la région Mittelland/pied du Jura	Personnel spécialisé des maternités, autres professionnels et (futurs) parents des régions de Bienne, Jegenstorf, Berthoud, Huttwil et Langenthal	Non
		Mise en relation par le personnel spécialisé des hôpitaux dotés d'une maternité	Femmes enceintes qui n'ont pas encore organisé leur suivi post-partum lors de leur admission à la maternité	Oui
		Service téléphonique de mise en relation avec des sages-femmes et des infirmiers et infirmières spécialisé-e-s	Principalement personnel spécialisé de la maternité de l'Hôpital de l'Ile et (futurs) parents	Non
		Service téléphonique de mise en relation avec des infirmiers et infirmières spécialisé-e-s	Personnel spécialisé des maternités, autres professionnels et (futurs) parents recherchant eux-mêmes une sage-femme ou un infirmier ou une infirmière spécialisé-e	Non
		Cours de préparation à la naissance de l'association Mamamundo*, avec informations concernant l'accès aux sages-femmes	Femmes enceintes allophones issues de la migration et résidant dans les régions de Berne et de Bienne	Non
	Conseil	Conseil téléphonique par le personnel spécialisé de garde des hôpitaux dotés d'une maternité	Accouchées	Oui
		Conseil par les gynécologues en cabinet privé (consultation, conseil téléphonique ou par courriel)	(Futurs) parents suivis par la ou le spécialiste sollicité-e	Oui, en partie
		Consultation ambulatoire de conseil en allaitement de la maternité de l'Hôpital de l'Ile à Berne (conseil par téléphone et sur	Femmes qui allaitent	Oui

Rapport du Conseil-exécutif

		place)		
		Conseil par le CP BE*, conseil par téléphone et sur place	Parents et personnes de référence des enfants	Non
		Autres offres de conseil téléphonique telles que consultation pédiatrique (KispiPhone), MEDPHONE, association <i>Elternnotruf*</i> et Conseils aux parents de Pro Juventute*	Parents	Oui, KispiPhone, MEDPHONE, <i>Elternnotruf</i>
Genève	Mise en relation	Service téléphonique de mise en relation Accueil dans les locaux du réseau de sages-femmes l'Arcade <i>Avec garantie de mise en relation</i>	Personnel spécialisé des maternités, autres professionnels et (futurs) parents recherchant eux-mêmes une sage-femme	Non
	Conseil	Conseil par téléphone ou sur place dans les locaux du réseau de sages-femmes l'Arcade	(Futurs) parents, accouchées, professionnel-le-s	Non
Neuchâtel et Vaud	Mise en relation	Service téléphonique de mise en relation	Personnel spécialisé des maternités et (futurs) parents recherchant eux-mêmes une sage-femme	Non
Suisse orientale	Mise en relation	Système d'envoi groupé de SMS relié à la plateforme de la FSSF de recherche en ligne d'une sage-femme : les sages-femmes indépendantes reçoivent par SMS une demande de dernière minute de prise en charge d'un post-partum	Personnel spécialisé des maternités des hôpitaux participants	Oui, une demande peut à tout moment être envoyée par SMS, dépend cependant du moment où la sage-femme y répond.
Tessin	Mise en relation	Service téléphonique de mise en relation	Personnel spécialisé des maternités, mais également (futurs) parents recherchant eux-mêmes une sage-femme	Non
	Conseil proposé à titre de complément	Service téléphonique de conseil proposé en cas de besoin, mais uniquement de façon ponctuelle et sur des problématiques bien circonscrites	(Futurs) parents, accouchées	Non
Thurgovie	Mise en relation	Service téléphonique de mise en relation <i>Avec garantie de mise en relation</i>	Personnel spécialisé des maternités des hôpitaux participants	Non
Valais romand	Mise en relation	Service téléphonique de mise en relation par la sage-femme de garde <i>Avec garantie de mise en relation</i>	Personnel spécialisé des maternités, mais également (futurs) parents recherchant eux-mêmes une sage-femme	Oui, numéro d'urgence
	Conseil proposé à titre de complément	En cas de besoin, conseil téléphonique par la sage-femme de garde	(Futurs) parents, accouchées	Oui, numéro d'urgence
Suisse centrale	Mise en relation	Service téléphonique de mise en relation	Personnel spécialisé des maternités des hôpitaux participants	Non
Zurich	Mise en relation	Formulaire d'inscription en ligne pour (futurs) parents et hôpitaux participants	Personnel spécialisé des maternités des hôpitaux participants, mais également (futurs) parents recherchant eux-	Oui, inscription en ligne

		Avec garantie de mise en relation	mêmes une sage-femme	

Tableau 1 : récapitulatif des services de conseil et de mise en relation existant dans les différents cantons et régions. Les services bernois financièrement soutenus par le canton de Berne sont marqués d'un astérisque.

5. Elargissement potentiel à un service téléphonique disponible 24 heures sur 24 et à d'autres offres de conseil

Les résultats des études menées en vue du présent rapport concluent à l'absence de besoin d'un nouveau service de conseil téléphonique dans le canton de Berne. A l'heure actuelle, il n'est donc pas nécessaire d'élargir l'offre à un service 24 heures sur 24 répondant également à d'autres besoins, par exemple dans le cadre d'un accouchement confidentiel.

De même, une prise de position détaillée sur le thème de l'accouchement confidentiel n'a pas lieu d'être puisque cette thématique fait l'objet de la motion 205-2015 Fuchs *Faire connaître l'accouchement confidentiel*, qui a été adoptée (voir document complémentaire 3). C'est dans le cadre de celle-ci que doit être traitée la question de la sensibilisation du public à l'accouchement confidentiel et celle d'une éventuelle offre de conseil à ce sujet.

6. Conclusion

Le canton de Berne compte d'ores et déjà de nombreux services de conseil destinés aux (futurs) parents et aux accouchées ainsi que différentes permanences régionales de mise en relation avec des sages-femmes pour le suivi post-partum, sans oublier la plateforme nationale de la FSSF de recherche en ligne d'une sage-femme. Toutefois, l'offre est très fragmentée. Il s'agit avant tout de la coordonner, voire de la regrouper et de la faire plus largement connaître auprès des différents intermédiaires, notamment des hôpitaux dotés d'une maternité, des gynécologues, des médecins généralistes, des CP et des autres centres de conseil ainsi que des services de conseil téléphonique tels que MEDPHONE.

Dès lors qu'une mise en relation avec une sage-femme indépendante ou une infirmière ou un infirmier spécialisé-e est assurée suffisamment tôt, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en place un service téléphonique supplémentaire lié au post-partum, les femmes concernées disposant déjà d'une personne sur laquelle elles peuvent compter. Il apparaît donc d'autant plus important que les médecins, mais aussi d'autres professionnel-le-s, jouent un rôle d'information auprès des femmes enceintes et les encouragent à prévoir un suivi post-partum. Par ailleurs, l'organisation précoce d'une telle prise en charge est de nature à rassurer les (futurs) parents et favorise la réduction des coûts pesant sur le système de santé, notamment en prévenant les réhospitalisations. En ce qui concerne le financement des prestations de conseil fournies par les sages-femmes non prévues par la LAMal, il appartient à la FSSF de clarifier cette question à l'échelle nationale et d'engager des négociations en conséquence avec les partenaires tarifaires.

L'optimisation de la plateforme nationale de la FSSF semble être une piste envisageable et pertinente pour améliorer la mise en relation avec une sage-femme à même d'assurer le suivi post-partum. Cette solution, qui se doit d'être conviviale, irait en effet dans le sens d'une professionnalisation de l'offre et permettrait de répertorier toutes les sages-femmes indépendantes, les prestations qu'elles proposent et leurs disponibilités. Il conviendrait d'y inclure également les sages-femmes indépendantes non affiliées à la FSSF ainsi que les infirmiers et infirmières spécialisé-e-s, en précisant par exemple qu'il s'agit de « non-membres ». La section Berne de la FSSF examine actuellement la possibilité d'intégrer à cette plateforme en ligne le système d'envoi groupé de SMS – déjà utilisé en Suisse orientale –, ce qui assurerait une mise en relation rapide en cas d'urgence.

Le registre ainsi créé (p. ex. sous forme de plateforme en ligne) devrait être activement porté à la connaissance des intermédiaires et des (futurs) parents, entre autres au moyen de

Rapport du Conseil-exécutif

brochures distribuées dans les cabinets médicaux, les hôpitaux et divers centres de conseil du canton et via des informations publiées en ligne sur les sites concernés. Le Conseil-exécutif salue la volonté de la section Berne de la FSSF d'intensifier la collaboration interdisciplinaire, de renforcer son réseau et de professionnaliser son organisation et sa structure pour atteindre les objectifs précités.

Se pose enfin la question de l'institutionnalisation du service des urgences, auquel toutes les sages-femmes titulaires d'une autorisation d'exercer dans le canton de Berne sont légalement tenues de prendre part. Selon les renseignements fournis par la section Berne de la FSSF, celui-ci est déjà en place dans quelques régions, par exemple celle de Thourne. Le Conseil-exécutif invite la section Berne de la FSSF à instaurer un service des urgences assuré par toutes les sages-femmes titulaires d'une autorisation d'exercer, qu'elles soient ou non membres de la FSSF. Aucun soutien financier cantonal n'est prévu à cette fin, pas plus que pour les autres catégories professionnelles soumises à l'obligation de participer au service des urgences. Le service des urgences contribuera également à assurer au pied levé les besoins en suivi et conseil post-partum des femmes qui, pour diverses raisons, ne peuvent recourir aux offres de mise en relation avec une sage-femme.

Selon toute vraisemblance, la mise à disposition pour tout le territoire cantonal d'un registre consultable en français et en allemand devrait à l'avenir faciliter l'accès au suivi post-partum. Conseil et soutien parental seraient ainsi assurés, ce qui, en définitive, ferait jouer au registre un rôle similaire à celui d'un service des urgences.

Conclusion : il n'y a pas de nécessité pour le canton de Berne de mettre en place pour les (futurs) parents et les accouchées un service supplémentaire de conseil et de mise en relation assuré par des sages-femmes.

7. Considérations du Conseil-exécutif

Les motionnaires font valoir qu'une offre professionnelle incluant information, conseil et suivi par des sages-femmes a toute son importance pour la promotion de la santé auprès des (futurs) parents et la couverture en soins de la mère et de l'enfant. Le Conseil-exécutif souscrit à ce point de vue.

- Etant donné que plus de 80 pour cent des accouchées et des nouveau-nés sont déjà suivis par des sages-femmes à l'heure actuelle, les **points 1 et 2a de la motion sont déjà largement satisfaits**. D'une manière générale, les possibilités de suivi post-partum sont globalement connues et les informations à ce sujet sont relayées par les gynécologues et le personnel spécialisé des unités postnatales pour autant que les données nécessaires – coordonnées, nature des prestations fournies – leur aient été communiquées.
- La proportion de femmes bénéficiant d'un suivi post-partum organisé peut encore être augmentée en optimisant la plateforme nationale de la FSSF pour en faire un outil en ligne exhaustif et convivial. Le personnel des hôpitaux et d'autres organisations accèderait ainsi plus simplement et plus rapidement à des informations à jour sur les prestations et les disponibilités des personnes à même d'assurer la prise en charge, à savoir, dans l'idéal, toutes les sages-femmes indépendantes ainsi que les infirmières et les infirmiers spécialisé-e-s exerçant dans le canton de Berne. Mises au courant de l'existence de cette plateforme, les femmes enceintes pourraient quant à elles trouver elles-mêmes une personne dans leur région et ainsi prévoir suffisamment à l'avance leur suivi post-partum.
- Les sages-femmes doivent continuer à prendre activement part à la promotion de la santé dès la petite enfance (notamment en termes de protection de l'enfant et de la prévention primaire et secondaire) aux côtés du CP BE, des pédiatres et d'autres acteurs. Leur rôle doit être mieux défini et mieux mis en lumière. De nombreux

Rapport du Conseil-exécutif

services existant d'ores et déjà à l'intention des parents et des enfants, **le point 2b de la motion** est satisfait et, partant, aucune action n'est nécessaire de la part du canton.

- En informant des possibilités proposées par le CP BE, les sages-femmes indépendantes et les infirmières et infirmiers spécialisé-e-s assurent une parfaite transition entre suivi post-partum jusqu'à la 8^e semaine de vie et prestations de ce centre. Déjà effective aujourd'hui, la collaboration entre sages-femmes indépendantes et CP BE peut encore être intensifiée. L'Etat n'est pas tenu de définir dans quelle mesure des sages-femmes doivent être intégrées au CP BE, cette question pouvant être discutée et mise en œuvre par les acteurs concernés. **Le point 2c de la motion** est satisfait et aucune mesure n'est donc nécessaire de la part du canton.
- Au vu des investigations menées au niveau cantonal et de l'expérience d'autres cantons, un service de conseil téléphonique (joignable 24 heures sur 24) n'est pas nécessaire, a fortiori si un registre exhaustif couvrant l'ensemble du territoire cantonal permet de rechercher une personne assurant le suivi post-partum. **Le point 3 de la motion n'a dès lors pas lieu d'être.**
- En ce qui concerne les services de conseil liés à l'accouchement confidentiel, ils relèvent du traitement de la motion 205-2015 *Faire connaître l'accouchement confidentiel*.

8. Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport et de classer la motion 149-2017.

9. Annexe

9.1 Situation dans les autres cantons (état au mois de juin 2019)

Les services de conseil et de mise en relation existant actuellement sont récapitulés dans le tableau 1.

9.1.1 Mise en relation

Certaines régions d'Argovie, de Lucerne et de Soleure

Voir point 3.3.3, passage consacré à la centrale des sages-femmes *Netz* de la région Mittelland/pied du Jura.

Bâle-Ville et Bâle-Campagne

Le programme FamilyStart des deux Bâle a été lancé en novembre 2012⁵² par un réseau de sages-femmes indépendantes organisé en association. Il garantit la mise en relation entre accouchées ayant quitté la maternité et sages-femmes pouvant assurer le suivi post-partum et coordonne l'encadrement des futurs parents et des familles avec nouveau-nés. Les maternités des deux établissements participants, à savoir celle de l'hôpital universitaire de Bâle et celle de l'hôpital de Bethesda, annoncent à Familystart les femmes dont le suivi post-partum n'est pas encore organisé (avec l'accord de ces dernières) au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne.

La permanence téléphonique de conseil (Familystart-Helpline) et de mise en relation répond aux parents tous les jours de 8 h 00 à 20 h 00. Elle est gratuite pour les patientes des deux hôpitaux participants, les autres devant s'acquitter d'une taxe unique. En 2017, elle a reçu 1785 appels, soit 148 demandes par mois, qui ont été traitées par les sages-femmes de garde⁵³. Dans la majorité des cas, il s'agissait d'assurer un suivi post-partum non organisé à l'avance.

La coopération avec les deux hôpitaux participants fait l'objet d'un mandat de prestations⁵⁴ assurant le financement de l'exploitation en complément aux cotisations des membres.

Genève

Dans le canton de Genève, Arcade Sages-Femmes propose depuis 1994 un service de conseil et de mise en relation très complet à l'intention des (futurs) parents et des professionnel-le-s. Le réseau est organisé sous forme d'association et entretient des liens étroits avec la section Genève de la FSSF.

Le service garantit l'accès à un suivi post-partum par une sage-femme dans les 24 heures suivant la sortie de la maternité. La mise en relation avec cette dernière s'effectue soit par téléphone, soit dans le cadre d'un entretien individuel préalable dans les locaux de l'Arcade. Les multiples échanges avec les partenaires du réseau (personnel spécialisé des maternités, gynécologues, pédiatres, etc.) sont notamment facilités par une ligne téléphonique interne.

La permanence téléphonique de conseil et de mise en relation est joignable 365 jours par an de 8 h 00 à 20 h 00 en semaine et de 9 h 00 à 12 h 00 ainsi que de 17 h 00 à 20 h 00 les samedis, dimanches et jours fériés⁵⁵. Les locaux de Genève sont ouverts tous les après-midis de la semaine et le samedi matin, ceux de Vernier deux après-midis par semaine et ceux de Versoix un après-midi par semaine. Les sages-femmes présentes dans les locaux reçoivent sans rendez-vous et proposent un conseil gratuit. Les services de ce réseau de sages-femmes sont financés par le canton de Genève, les communes, la Loterie Romande, les cotisations des membres et, jusqu'à récemment, l'association Allaiter dans la Cité.

⁵² www.familystart.ch > Über uns > Entstehung (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁵³ Rapport annuel 2017 de Familystart dans les deux Bâle (en allemand uniquement)

⁵⁴ www.unispital-basel.ch > Suche > helpline-familystart-beider-basel (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁵⁵ <http://www.arcade-sages-femmes.ch/> ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

Rapport du Conseil-exécutif

Neuchâtel et Vaud

La section Vaud-Neuchâtel-Jura de la FSSF assure une permanence téléphonique des sages-femmes indépendantes dans les deux cantons de Vaud et de Neuchâtel⁵⁶. Ce service est joignable 365 jours par an de 10 h 00 à 18 h 00 dans le canton de Vaud et de 8 h 00 à 20 h 00 dans celui de Neuchâtel. Destiné au personnel spécialisé des maternités, à d'autres professionnel-le-s ainsi qu'aux (futurs) parents, il a pour objectifs premiers la mise en relation avec l'une des sages-femmes répertoriées dans les 24 heures suivant la sortie de la maternité et l'information relative aux prestations proposées par celles-ci. Son financement est assuré par les cotisations des membres et le canton concerné.

Selon la coprésidente de la section Vaud-Neuchâtel-Jura de la FSSF, l'offre n'a pas été mise en place dans le canton du Jura car les besoins ne le justifiaient pas. Le personnel spécialisé de l'unique maternité du canton contacte directement les sages-femmes indépendantes.

Suisse orientale

Dans les cantons de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures, la mise en relation avec les sages-femmes passe depuis fin 2016 par un système d'envoi groupé de SMS. Géré par la section Suisse orientale de la FSSF, il est uniquement destiné au personnel des maternités des cinq hôpitaux participants (hôpital cantonal de Saint-Gall, clinique Hirslanden Stephanshorn, hôpital de Grabs, hôpital de Heiden, hôpital de Herisau). Via le système, le personnel peut organiser un suivi post-partum à la dernière minute en indiquant la date de sortie de la maternité et le code postal du lieu de domicile de l'accouchée. Une demande par SMS contenant uniquement ces informations est alors automatiquement envoyée à toutes les sages-femmes indépendantes enregistrées. Si l'une d'entre elles a encore des disponibilités, elle valide la demande par SMS grâce à un code crypté puis prend contact avec l'hôpital concerné. Dans le même temps, les autres sages-femmes sont informées que la demande a été prise en charge. Ce service est ouvert 365 jours par an, mais n'offre pas de garantie de mise en relation. Quelque 450 demandes par an ont ainsi été envoyées en 2017 et 2018, et dans 60 pour cent des cas en moyenne, une sage-femme a pu être trouvée pour assurer le suivi post-partum⁵⁷. Les plus mauvais taux de réussite étant enregistrés pendant les vacances (de juillet à octobre), la section Suisse orientale de la FSSF envisage actuellement d'autres solutions pour remédier à la situation durant cette période. Le service est financé par la section Suisse orientale de la FSSF (entre autres par les sponsors). Les coûts s'élèvent à environ 800 francs par an, ce qui englobe une taxe de base de 20 francs par mois et 8 centimes plus TVA par SMS.

Environ 700 SMS sont envoyés par mois, en fonction du volume de demandes et du nombre de sages-femmes participant au système d'envoi groupé. Les frais d'installation de celui-ci s'élèvent à environ 500 francs par hôpital.

Le système a été couplé au site intranet de la FSSF (voir point 3.3.3, passage sur la plateforme nationale en ligne de la FSSF) pour permettre l'accès aux données relatives à la disponibilité des sages-femmes de Suisse orientale et aux communes couvertes par celles-ci et, ainsi, envoyer les SMS de manière plus ciblée. Cette solution, qui a été partiellement financée par la section Suisse orientale de la FSSF, a permis de réaliser des économies puisque grâce à elle, seules les sages-femmes susceptibles d'être libres et exerçant dans les communes concernées reçoivent la demande par SMS.

Tessin

La section Tessin de la FSSF gère depuis 1997 une centrale téléphonique dont l'objectif principal est la mise en relation avec une sage-femme pour le suivi post-partum. Joignable 365 jours par an du lundi au vendredi de 10 h 00 à 20 h 00 et le week-end de 10 h 00 à 12 h 00, ce service s'adresse au personnel des maternités ainsi qu'aux (futurs) parents.

⁵⁶ www.votresagefemme.ch > Les parents ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁵⁷ Courriel du 13.01.2019 de Madame Gertsch, présidente de la section Suisse orientale de la FSSF

Rapport du Conseil-exécutif

Chaque année entre 2015 et 2018, 760 à 930 sages-femmes ont ainsi assuré un suivi post-partum⁵⁸.

Le planning annuel de la centrale téléphonique répartit les horaires de permanence entre les quatre régions que sont Lugano, Mendrisio, Locarno et Bellinzone. Celles comptant le plus de sages-femmes indépendantes assurent davantage de permanence que les autres. Chaque région organise ensuite à son gré la planification détaillée. La sage-femme qui assure la permanence est rémunérée à hauteur de 40 francs par jour. Depuis 2016, le service est cofinancé par le Fonds de loterie (Swisslos) du canton du Tessin, sur demande à renouveler chaque année.

Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, l'association cantonale des sages-femmes assure depuis le 1^{er} janvier 2016 un service téléphonique de mise en relation avec des sages-femmes indépendantes qui garantit la prise en charge du suivi post-partum dès la sortie de la maternité. Ce service est uniquement destiné au personnel des maternités des deux établissements de Spital Thurgau AG. Cependant, les habitantes de Thurgovie qui accouchent dans un autre canton et n'ont pas encore organisé leur suivi post-partum peuvent également être redirigées vers une sage-femme via la permanence téléphonique. Pour ce faire, les hôpitaux des autres cantons contactent tout d'abord certaines sages-femmes indépendantes, qui informent ensuite la personne assurant la permanence. Cette dernière organise alors officiellement la mise en relation avec l'accouchée. Comme les hôpitaux hors canton utilisent (jusqu'à présent) ce service à titre gratuit, ils n'ont pas accès au numéro direct de la permanence.

Assurée 365 jours par an de 9 h 00 à 17 h 00, la permanence téléphonique s'envisage comme une solution d'urgence lorsque pour une raison ou une autre, les accouchées n'ont pas encore trouvé de sage-femme à leur sortie de la maternité. Dans le cadre d'un mandat de prestations, l'association s'est engagée vis-à-vis des communes et des deux établissements de Spital Thurgau AG à prendre en charge tous les jours de l'année le suivi post-partum de l'ensemble des accouchées résidant ou séjournant dans le canton de Thurgovie, quels que soient leur statut social et leur couverture d'assurance. De même, elle garantit la transition avec les CP, qui dépend toutefois en premier lieu des capacités d'accueil et de la disponibilité sur le moment du centre concerné. Dans le canton de Thurgovie – et contrairement à ce qui se passe dans celui de Berne –, la transition vers les CP n'intervient pas selon un modèle défini. Chaque sage-femme informe les parents des possibilités offertes par les CP et ne fait directement appel à ces derniers que dans les cas critiques. En 2017, 293 sages-femmes ont été mises en relation avec des accouchées, et en 2018, elles étaient 331. Les coûts annuels sont pris en charge pour moitié par les communes de Thurgovie et pour moitié par Spital Thurgau AG. Sur arrêté du Conseil-exécutif du canton de Thurgovie du 30 juin 2015, ce financement, non limité dans le temps, est régi par l'article 44a de l'ordonnance thurgovienne sur l'assurance-maladie (*Verordnung des Regierungsrates zum Gesetz über die Krankenversicherung*, TG KVV), selon lequel la contribution des communes s'élève à 15 centimes par habitante et habitant par année. Les établissements hospitaliers s'acquittent d'une contribution forfaitaire équivalente en vertu d'une convention de prestations conclue entre l'association et Spital Thurgau AG. En complément, une convention de prestations réglant la contribution annuelle allouée à l'encouragement de la relève et au perfectionnement des membres de l'association est passée entre le canton et l'association.

Valais, Valais romand

Dans le Bas-Valais, les sages-femmes indépendantes de la section Valais romand de la FSSF assurent un service des urgences, organisé en quatre régions : Chablais, Martigny, Sion et Sierre. La permanence du Chablais dispose d'un numéro unique. Pour les trois autres régions, une liste de garde est publiée tous les mois sur le site de la section avec, en regard

⁵⁸ Statistique interne 2005-2018 de la section Tessin de la FSSF, selon courriel du 04.04.2019 de Madame Coppa Dotti, co-présidente de cette section

Rapport du Conseil-exécutif

de chaque jour, le numéro de la sage-femme à contacter⁵⁹. Lorsqu'une accouchée n'a pas encore trouvé de suivi post-partum au moment de sa sortie de la maternité, le personnel de l'unité postnatale contacte la sage-femme de garde. Cette dernière rend visite à l'accouchée à domicile, et en cas de disponibilité, elle l'accompagne pendant toute la durée du post-partum. Dans le cas contraire, elle confie le suivi à une autre sage-femme. Cette solution garantit la prise en charge de tous les post-partum. La permanence téléphonique est également ouverte aux (futurs) parents recherchant eux-mêmes une sage-femme indépendante ou ayant besoin de renseignements. Si son objectif premier est de répondre aux besoins de suivi post-partum de dernière minute, elle a aussi un rôle de conseil. Des demandes de prise en charge non organisées au préalable parviennent pratiquement tous les jours aux quatre régions. Aucune statistique précise n'est cependant disponible à ce sujet. Le service est assuré bénévolement, sans soutien financier du canton⁶⁰.

Le Haut-Valais ne dispose pas de service centralisé pour l'organisation du suivi post-partum.

Suisse centrale

La centrale des sages-femmes de Suisse centrale⁶¹ propose un service téléphonique de mise en relation avec une sage-femme indépendante dans un délai de 24 heures. Créée en 1999, elle est organisée en association depuis 2013. Son service téléphonique de mise en relation est avant tout utilisé par les hôpitaux, les professionnel-le-s et les parents du canton de Lucerne. Zoug, Uri, Nidwald, Obwald et Schwyz peuvent également y avoir recours, mais les appels en provenance de ces cantons sont beaucoup moins fréquents. Ce service est joignable cinq heures par jour en semaine (de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00) et deux heures par jour le samedi et le dimanche (de 10 h 00 à 12 h 00). Environ 700 mises en relation sont effectuées par an, contre près d'un millier auparavant, jusqu'à l'introduction d'un numéro payant en 2017⁶² (2,50 francs / min), qui sert au financement. L'activité des sages-femmes est cependant bénévole. Les demandes concernent principalement la recherche de dernière minute d'un suivi post-partum. A l'avenir, l'association souhaiterait intervenir plus en amont, c'est-à-dire avant l'accouchement, et simplifier ainsi le planning des sages-femmes. Son ambition est de mettre en place un modèle du type de Familystart à Zurich, qui fonctionne à partir d'une inscription en ligne et d'une application mobile permettant ensuite la mise en relation avec une sage-femme. Comme l'organisation anticipée du suivi (post-partum) rendrait superflue la gestion d'une permanence téléphonique, la centrale des sages-femmes de Suisse centrale prévoit à terme de renoncer à proposer ce service.

Zurich

Lancé à son tour dans le canton de Zurich en 2015, le programme Familystart⁶³ est très prisé. Il est financé par les subventions cantonales⁶⁴, par les quatre hôpitaux participants ainsi que par les cotisations des sages-femmes indépendantes affiliées. La mise en relation avec une sage-femme pour le suivi post-partum ne passe pas par une centrale téléphonique, mais exclusivement par un formulaire d'inscription en ligne⁶⁵ rempli par les parents ou le personnel des hôpitaux. Selon les renseignements fournis par Familystart Zurich⁶⁶, les femmes qui accouchent à la maternité de l'hôpital universitaire de Zurich sont majoritairement inscrites par le personnel de l'unité postnatale. Dans les autres hôpitaux participants, la proportion est de

⁵⁹ <http://www.sage-femme-valaisromand.ch/permanence/> ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁶⁰ Courriel du 29.01.2019 de Madame Sintado, présidente de la section Valais romand de la FSSF

⁶¹ <http://www.hebammen-zentralschweiz.ch> > Hebammenzentrale > Angebot/ (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁶² Entretien téléphonique du 09.01.2019 avec Madame Bachmann, présidente de la centrale des sages-femmes de Suisse centrale

⁶³ www.familystart.ch > Über uns (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁶⁴ <https://fd.zh.ch> > Themen A-Z > Lotteriefonds > gewährte Beiträge > Beiträge 2015 (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

Zurich : 4^e tranche (2015), aide initiale de 450 000 francs

⁶⁵ <https://familystart.eu.meteorapp.com/anmeldungHome> > Anmeldung (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁶⁶ Entretien téléphonique du 10.01.2019 avec Madame Demuth, Familystart Zurich

Rapport du Conseil-exécutif

50 pour cent environ, les inscriptions restantes étant effectuées par les (futurs) parents eux-mêmes.

En 2017, l'association Familystart Zurich a procédé à 3045 mises en relation avec une sage-femme. Depuis l'été 2017, toutes les demandes sont suivies d'une prise en charge dans un délai de 24 à 48 heures maximum⁶⁷.

Autres cantons

Il n'existe pas de service centralisé de mise en relation dans les autres cantons. D'après les médecins cantonaux⁶⁸ et les spécialistes des différentes sections de la FSSF, il n'y a ni besoin ni demande en la matière. Les raisons avancées sont par exemple que le canton ne compte qu'un seul hôpital doté d'une maternité et/ou peu de sages-femmes indépendantes, que celles-ci exercent dans un canton relativement petit et qu'elles y sont déjà bien organisées.

9.1.2 Conseil

Bâle-Ville et Bâle-Campagne

La permanence téléphonique du programme FamilyStart des deux Bâle (voir point 9.1.1) propose, outre une mise en relation avec une sage-femme, un service de conseil ouvert douze heures par jour pour (futurs) parents et accouchées. Selon la situation, le cas est redirigé vers les CP ou des services médicaux ou bien donne lieu à l'organisation d'une visite à domicile d'une sage-femme. En 2017, la permanence téléphonique a reçu 1785 appels, mais rares étaient ceux concernant une demande de conseil⁶⁹.

Genève

Dans le canton de Genève, Arcade Sages-Femmes (voir point 9.1.1) propose aux (futurs) parents et aux accouchées un éventail très complet de prestations de conseil. Une permanence téléphonique est ainsi assurée douze heures par jour en semaine et six heures par jour les samedis, dimanches et jours fériés. De plus, des locaux destinés à recevoir les personnes désirant échanger avec une sage-femme sont mis à disposition dans chacune des trois communes contribuant au financement du réseau. Par le conseil personnalisé qu'elle propose, mais aussi par ses cours, son matériel d'information et ses autres offres – salle d'allaitement, pèse-bébé, etc. –, l'Arcade assure un encadrement adéquat et coordonné des (futurs) parents et des familles avec nouveau-nés. En 2017, 8350 demandes de conseil téléphonique y ont été enregistrées et 2866 personnes se sont rendues dans ses locaux pour bénéficier de l'une ou l'autre de ses prestations⁷⁰.

Tessin

La centrale téléphonique du Tessin (voir point 9.1.1), dont la mission première est la mise en relation avec une sage-femme, propose également un service de conseil. Les informations fournies dans ce contexte portent par exemple sur les diverses prestations proposées par les sages-femmes, les différents modes d'accouchement ou les cours de préparation à celui-ci. Le conseil personnalisé n'est possible que ponctuellement et se limite à des sujets bien circonscrits tels que les problèmes liés à l'allaitement et les modalités de sevrage. La centrale ne répond donc pas aux questions liées à la santé de l'enfant ou de la mère correspondant à un cas précis ; si nécessaire, elle redirige cependant l'appel vers un service médical ou organise la visite à domicile d'une sage-femme indépendante, qu'elle contacte après avoir consulté la liste de toutes les sages-femmes indépendantes susceptibles d'être disponibles dans la région concernée⁷¹. Cette liste est d'ailleurs également fournie tous les ans aux maternités et aux gynécologues de la région.

⁶⁷ Rapport annuel Familystart Zurich, www.familystart-zh.ch > Infomaterial (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁶⁸ Questionnaire en ligne de l'OMC auprès de certains offices homologues d'autres cantons, automne 2018-janvier 2019

⁶⁹ Rapport annuel 2017 de Familystart des deux Bâle

⁷⁰ Rapport annuel 2017 de l'Arcade sages-femmes, www.arcade-sages-femmes.ch > L'association ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁷¹ www.levatrici-ti.ch > Trova la tua levatrice (en italien uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

Rapport du Conseil-exécutif

Valais, Valais romand

Dans le Bas-Valais, les sages-femmes indépendantes assurent bénévolement un service des urgences (voir point 9.1.1) destiné en premier lieu à la mise en relation de dernière minute avec une sage-femme pouvant assurer le suivi post-partum. Au besoin, la sage-femme de garde fournit des conseils aux (futurs) parents et aux accouchées dans le cadre d'entretiens plus ou moins longs – quatre à six minutes, mais aussi plus de dix minutes. Le cas échéant, elle s'occupe également de trier les demandes et de les rediriger vers une ou un pédiatre, les urgences pédiatriques ou les CP.

Autres cantons

Dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel, il existe des permanences téléphoniques (voir point 9.1.1) chargées avant tout de la mise en relation avec une sage-femme. Si celles-ci n'ont pas pour objet d'être des services de conseil, elles peuvent fournir au besoin des renseignements sur les prestations des sages-femmes et, à titre exceptionnel, organiser un échange personnalisé avec une sage-femme.

Dans le canton de Zurich, le service de conseil téléphonique disponible 365 jours par an et 24 heures sur 24 dans le cadre du programme Familystart (voir point 9.1.1) a cessé ses activités fin 2018 en raison du faible nombre d'appels. Selon le rapport annuel 2017⁷², il avait donné lieu cette même année à 66 conseils par téléphone. Désormais, Familystart travaille en collaboration avec la permanence téléphonique Conseil aux parents de Pro Juventute, qui assure 24 heures sur 24 un soutien aux personnes de référence d'enfants et d'adolescents. Les modalités de coopération entre les deux entités sont en cours de définition⁷³.

10. Documents complémentaires

- 10.1** Document complémentaire 1 : Motion 149-2017 de Meuron *Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton* et réponse du Conseil-exécutif du 18 octobre 2017
- 10.2** Document complémentaire 2 : Procès-verbal des délibérations du Grand Conseil du 24 janvier 2018 concernant l'intervention parlementaire M149-2017
- 10.3** Document complémentaire 3 : Motion 205-2015 Fuchs *Faire connaître l'accouchement confidentiel* et réponse du Conseil-exécutif du 17 février 2016

⁷² www.familystart-zh.ch > Infomaterial (en allemand uniquement) ; consulté pour la dernière fois le 25.10.2019

⁷³ Entretien téléphonique du 10.01.2019 avec Madame Demuth, Familystart Zurich

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 149-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.384

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Schnegg (Lyss, PEV)
Schindler (Bern, PS)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 1065/2017 du 18 octobre 2017

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: Non classifié

Proposition du **Rejet**

Conseil-exécutif:



Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de veiller à ce que les futurs parents, en particulier les femmes enceintes, aient suffisamment accès à une offre d'information et de conseil compétente pendant la grossesse, à la naissance et durant les huit premières semaines de vie du nouveau-né ;
2. de créer les conditions nécessaires sous forme d'un service de suivi et de conseil téléphonique à bas seuil pour les parents et les spécialistes, de manière à
 - a. proposer une offre de conseil et d'encadrement aux parents à même de réduire les coûts ;
 - b. améliorer la chaîne de soins dans la promotion de la santé dès la petite enfance ;
 - c. assurer une transition sans faille vers les centres de puériculture établis ;

3. d'examiner dans quelle mesure il faudrait assurer un tel service de conseil téléphonique 24 heures sur 24, pour qu'il puisse répondre également à d'autres besoins, par exemple dans le cadre d'un « accouchement confidentiel ».

Développement :

Dans notre société, un bon encadrement pendant la grossesse, à la naissance et durant les semaines qui suivent l'accouchement devrait aller de soi. Grâce au progrès de la médecine et à la prospérité de notre pays, la mortalité infantile et maternelle a pu être réduite. La période de la grossesse, de la naissance ainsi que les premiers jours et semaines de vie de leur bébé devraient constituer pour les futurs parents l'un des plus importants moments de leur vie. Sans compter qu'il est prouvé qu'un bon départ dans la vie de jeunes parents a un effet positif sur la santé de la mère et de l'enfant par la suite.

Nonobstant ces évolutions réjouissantes, force est de constater l'existence de tendances problématiques durant ces périodes de grossesse, d'accouchement et de découverte de la parentalité. Le nombre d'accouchements par césarienne pour des raisons autres que médicales est en augmentation, un constat clairement mis en évidence par les fortes disparités qui existent entre les hôpitaux. Le travail de prévention et d'information autour de la grossesse et de l'accouchement effectué en amont par les sages-femmes participe à enrayer le phénomène. Depuis l'introduction des forfaits par cas en 2012, les femmes doivent rentrer chez elles après 3,7 jours en moyenne, alors qu'elles se trouvent dans la phase la plus critique des suites de couches, d'où l'importance croissante du suivi ambulatoire post-partum par les sages-femmes. Un encadrement compétent et continu par les sages-femmes avant et après la naissance contribue à déceler de manière précoce les complications et les risques pour la mère et l'enfant, à fournir une aide et, surtout, à prévenir des réhospitalisations onéreuses. Tous les parents n'organisent cependant pas un suivi post-partum avant même l'entrée à la maternité. Dans ce cas, les maternités cherchent une sage-femme disponible à court terme. Elles tiennent des listes d'adresses internes ou s'adressent aux deux centres téléphoniques existants, le réseau et la centrale des sages-femmes. Gérées de manière bénévole, ces deux structures cesseront toute activité à la fin de l'année faute de financement suffisant.

Comme il ressort des statistiques d'une étude¹ menée dans le canton de Berne, le suivi des suites de couches dans le canton augmente certes constamment depuis 2010, mais il reste inférieur de plus de dix pour cent à la moyenne suisse. Compte tenu de la cessation d'activité des deux permanences téléphoniques, l'offre risque d'être insuffisante.

Il manque aussi dans le canton un centre de consultation téléphonique ouvert tous les jours, comme il en existe dans les cantons de Zurich et de Bâle. Ils ont pour mission de conseiller les parents pendant la grossesse et durant les huit premières semaines de vie du nouveau-né (de manière complémentaire au centre de puériculture, qui assure une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00) et de les aiguiller vers des spécialistes. Une telle permanence offre un outil à bas seuil qui permet de répondre au besoin d'information et de conseil de

¹ Source : Erdin, Rebekka, Monika Schmid et Jessica Pehlke-Milde. 2016. Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse. Rapport sur le recensement 2015. Winterthur : ZHAW Département Gesundheit. http://www.sage-femme.ch/x_dnld/stat/Statistikbericht_2015_f.pdf

parents souvent insécurisés, tout en contrant l'éclatement des offres de soins et en réduisant les consultations coûteuses auprès de médecins spécialistes ou dans des services d'urgence.

Une offre de conseil et de suivi téléphonique proposée par des sages-femmes aux futurs parents et à leurs consœurs constitue un outil économique permettant d'assurer la promotion de la santé et la couverture en soins de santé de la mère et de l'enfant. Elle poursuit les buts suivants :

- a. répondre de manière facilement accessible au besoin de prévention et d'information des parents ;
- b. renforcer l'offre de soins et de suivi par une sage-femme proposée aux jeunes parents et aux nouveau-nés durant les huit premières semaines de vie de l'enfant ;
- c. assurer la coordination pluridisciplinaire des spécialistes et des organisations dans le domaine du suivi médical et social des jeunes parents et des nouveau-nés.

Ce suivi peut être regroupé et piloté de manière simple.

Il s'agit d'assurer une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ainsi qu'une transition sans faille vers les centres de puériculture, de manière à améliorer toute la chaîne de soins.

Ce petit effort permet de décharger les maternités et de prévenir les complications post-partum (p. ex. les réhospitalisations et les dépressions post-partum) ou des atteintes chroniques à la santé des nouveau-nés, génératrices de coûts élevés. L'encadrement complet par une sage-femme participe au bien-être de la femme enceinte, de la mère et du nourrisson, contribue à économiser des coûts de santé et s'inscrit dans l'intérêt majeur du canton. Il s'agit dès lors de conclure des mandats de prestations avec une institution et d'allouer les ressources financières nécessaires à la mise sur pied d'une telle offre de conseil et de suivi.

Réponse du Conseil-exécutif

La durée d'hospitalisation suite à un accouchement ou à une césarienne s'est raccourcie², favorisant le transfert des soins post-partum de la mère et du nouveau-né vers le domaine extrahospitalier³. Le rôle des sages-femmes œuvrant dans le secteur ambulatoire en est renforcé, plus particulièrement en ce qui concerne le conseil et le suivi des suites de couches⁴.

Points 1 et 2

On a enregistré 10 072 naissances vivantes en 2015 dans le canton de Berne, soit une hausse de près de 15 pour cent par rapport à l'année 2005⁵. Simultanément, le nombre de sages-femmes indépendantes en Suisse a doublé⁶. Les professionnelles indépendantes actives dans le canton de Berne⁷ ont assuré 8 370 suivis post-partum en 2015, ce qui correspond à

² Petrou, Stavros et al. Home-based care after a shortened hospital stay versus hospital-based care postpartum: an economic evaluation. BJOG : an international journal of obstetrics and gynaecology 111 8 (2004) : 800-6.

³ Zemp Stutz, Elisabeth et al. Eine Analyse des Kostenverlaufs von Geburten vor und nach Einführung des Koordinationsangebots FamilyStart (KOFAM)

⁴ Erdin, Rebekka; Schmid, Monika; Pehlke-Milde, Jessica. Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse. Rapport sur le recensement 2015. <http://www.sage-femme.ch/fr/heb/shv/stats.cfm>

⁵ Cf. Factsheet HebammenRuf du 15 mars 2017, d'après des données du canton de Berne tirées du « Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse », Winterthur : ZHAW Département Gesundheit.

⁶ Cf. note 4.

⁷ <http://www.sage-femme.ch/fr/elt/heb/dir.cfm?md=kt&kt=be>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

83,1 pour cent de l'ensemble des cas⁸. La statistique révèle par ailleurs l'absence de suivi de l'encadrement, de la grossesse à l'accouchement et au post-partum.

Le canton de Berne dispose vraisemblablement jusqu'à fin 2017 de deux permanences téléphoniques gérées de manière bénévole : il s'agit du réseau de sages-femmes de la région Mittelland/pied du Jura et de la centrale des sages-femmes pour le canton de Berne. Le premier ne propose pas de consultations et redirige environ 700 à 900 femmes par année vers des sages-femmes. Toutes les sages-femmes indépendantes (une soixantaine en tout) rattachées à ce réseau sont titulaires d'une autorisation d'exercer. L'association est financée par les cotisations des membres, les frais d'entremise et les dons. Quant à la seconde de ces permanences, elle aiguille chaque année entre 450 et 630 femmes vers des sages-femmes indépendantes⁹. La consultation à bas seuil est sollicitée entre 50 et 100 fois par année. L'association est financée elle aussi essentiellement par les cotisations des membres, les frais d'entremise, les recettes du numéro payant 0900 et les dons. Les sages-femmes impliquées, au nombre d'une centaine, détiennent également une autorisation d'exercer. De leur côté, les hôpitaux cantonaux dotés d'une maternité disposent de leur propre permanence avec une sage-femme de garde atteignable 24 heures sur 24, mais pas pour des consultations de longue durée. Le site de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale recense encore d'autres prestations de conseil. Ainsi, les femmes enceintes et les (futurs) parents peuvent s'adresser aux centres de puériculture pour des consultations à bas seuil ou composer le numéro d'appel d'urgence destiné aux parents et aux familles pour toute question relative à l'éducation et au développement.

Le projet FamilyStart des deux Bâle a été lancé en novembre 2012¹⁰. La coopération avec les deux cliniques bâloises dotées d'une maternité fait l'objet d'un mandat de prestations¹¹ assurant le financement de l'exploitation, en complément aux cotisations des membres. Le service coordonné de suivi et de conseil est accessible gratuitement pour les patientes des deux cliniques et les autres femmes doivent acquitter une taxe unique. Le suivi par des professionnels non-médecins dans le cadre de FamilyStart permet de réduire les coûts¹². Le programme FamilyStart est également mis en œuvre avec succès depuis 2015 dans le canton de Zurich¹³ et il est financé par la ville de Zurich, les hôpitaux participants et les cotisations des sages-femmes indépendantes affiliées.

Le Conseil-exécutif constate qu'une certaine demande existe en matière d'offre de conseil et de suivi à bas seuil pour les mères et les futurs parents. Le canton de Berne met à leur disposition tout un éventail de prestations, mais les professionnels critiquent la fragmentation de l'offre. Le Conseil-exécutif salue la démarche des sages-femmes indépendantes désireuses de fonder une association (« HebammenRuf ») et de mettre sur pied un service de conseil et de suivi téléphonique dans le but de coordonner les nombreuses consultations disponibles dans le canton, ce qui peut abaisser les coûts.

⁸ Cf. note 5.

⁹ Cf. note 5.

¹⁰ <https://www.familystart.ch/de/begleitforschung/kosten.html>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

¹¹ <https://www.unispital-basel.ch/medien/mediencommuniques/detail/article/2012/10/31/helpline-familystart-beider-basel/>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

¹² <https://www.swisstph.ch/fr/actualites/detail-dactualite/news/hebammenbetreuung-bewaehrt-sich-auch-finanziell/>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

¹³ https://fd.zh.ch/internet/finanzdirektion/de/themen/lotteriefonds/beitraege/_jcr_content/contentPar/downloadlist_0/downloaditems/383_1450684430946.spooler.download.1450684365112.pdf/Beitr%C3%A4ge+2015.pdf. Zurich : 4^e tranche (2015), aide initiale de 450 000 francs

Il convient cependant impérativement de clarifier, d'entente avec les sages-femmes des maternités, à la fois le profil de l'offre, les responsabilités et les qualifications requises des professionnels impliqués avant de lancer un nouveau projet. Il faut également veiller aux éventuels recouvrements entre une permanence téléphonique telle que projetée et le service des urgences inscrit à l'article 30 de la loi sur la santé publique. On notera que le financement dans le domaine ambulatoire ne relève pas de la responsabilité du canton. Par conséquent, un service de conseil et de suivi tel que le réclament les motionnaires devrait être financé par les assureurs, les cotisations des membres et des taxes susceptibles de couvrir les frais. Cela étant et compte tenu de la décision du Conseil-exécutif de ne pas donner suite aux interventions ayant un impact financier pour le canton, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Point 3

Il convient d'examiner l'éventualité d'étendre un service téléphonique de conseil et de suivi par des sages-femmes pour en faire une permanence fonctionnant 24 heures sur 24 et visant à répondre à d'autres besoins tels que « l'accouchement confidentiel » dans le cadre des investigations en lien avec la motion 205-2015 « Faire connaître l'accouchement confidentiel ».

Destinataire

- Grand Conseil

**Le Grand Conseil
du canton de Berne****Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi après-midi, 24 janvier 2018

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale**80 2017.RRGR.384 Motion 149-2017 de Meuron (Thun, Les Verts)****Sages-femmes: réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton**

N° de l'intervention: 149-2017
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 13.06.2017
Déposée par: de Meuron (Thoune, Les Verts)
(porte-parole)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Schnegg (Lyss, PEV)
Schindler (Berne, PS)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 1065/2017 du 18 octobre 2017
Direction: Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale

Sages-femmes: réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de veiller à ce que les futurs parents, en particulier les femmes enceintes, aient suffisamment accès à une offre d'information et de conseil compétente pendant la grossesse, à la naissance et durant les huit premières semaines de vie du nouveau-né;
2. de créer les conditions nécessaires sous forme d'un service de suivi et de conseil téléphonique à bas seuil pour les parents et les spécialistes, de manière à
 - a. proposer une offre de conseil et d'encadrement aux parents à même de réduire les coûts;
 - b. améliorer la chaîne de soins dans la promotion de la santé dès la petite enfance;
 - c. assurer une transition sans faille vers les centres de puériculture établis;
3. d'examiner dans quelle mesure il faudrait assurer un tel service de conseil téléphonique 24 heures sur 24, pour qu'il puisse répondre également à d'autres besoins, par exemple dans le cadre d'un «accouchement confidentiel».

Développement:

Dans notre société, un bon encadrement pendant la grossesse, à la naissance et durant les semaines qui suivent l'accouchement devrait aller de soi. Grâce au progrès de la médecine et à la prospérité de notre pays, la mortalité infantile et maternelle a pu être réduite. La période de la grossesse, de la naissance ainsi que les premiers jours et semaines de vie de leur bébé devraient constituer pour les futurs parents l'un des plus importants moments de leur vie. Sans compter qu'il est prouvé qu'un bon départ dans la vie de jeunes parents a un effet positif sur la santé de la mère et de l'enfant par la suite.

Nonobstant ces évolutions réjouissantes, force est de constater l'existence de tendances problématiques durant ces périodes de grossesse, d'accouchement et de découverte de la parentalité. Le nombre d'accouchements par césarienne pour des raisons autres que médicales est en augmentation, un constat clairement mis en évidence par les fortes disparités qui existent entre les hôpitaux. Le travail de prévention et d'information autour de la grossesse et de l'accouchement effectué en amont par les sages-femmes participe à enrayer le phénomène. Depuis l'introduction des forfaits par cas en 2012, les femmes doivent rentrer chez elles après 3,7 jours en moyenne, alors qu'elles

se trouvent dans la phase la plus critique des suites de couches, d'où l'importance croissante du suivi ambulatoire post-partum par les sages-femmes. Un encadrement compétent et continu par les sages-femmes avant et après la naissance contribue à déceler de manière précoce les complications et les risques pour la mère et l'enfant, à fournir une aide et, surtout, à prévenir des réhospitalisations onéreuses. Tous les parents n'organisent cependant pas un suivi post-partum avant même l'entrée à la maternité. Dans ce cas, les maternités cherchent une sage-femme disponible à court terme. Elles tiennent des listes d'adresses internes ou s'adressent aux deux centres téléphoniques existants, le réseau et la centrale des sages-femmes. Gérées de manière bénévole, ces deux structures cesseront toute activité à la fin de l'année faute de financement suffisant.

Comme il ressort des statistiques d'une étude¹ menée dans le canton de Berne, le suivi des suites de couches dans le canton augmente certes constamment depuis 2010, mais il reste inférieur de plus de dix pour cent à la moyenne suisse. Compte tenu de la cessation d'activité des deux permanences téléphoniques, l'offre risque d'être insuffisante.

Il manque aussi dans le canton un centre de consultation téléphonique ouvert tous les jours, comme il en existe dans les cantons de Zurich et de Bâle. Ils ont pour mission de conseiller les parents pendant la grossesse et durant les huit premières semaines de vie du nouveau-né (de manière complémentaire au centre de puériculture, qui assure une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00) et de les aiguiller vers des spécialistes. Une telle permanence offre un outil à bas seuil qui permet de répondre au besoin d'information et de conseil de parents souvent insécurisés, tout en contrant l'éclatement des offres de soins et en réduisant les consultations coûteuses auprès de médecins spécialistes ou dans des services d'urgence.

Une offre de conseil et de suivi téléphonique proposée par des sages-femmes aux futurs parents et à leurs consœurs constitue un outil économique permettant d'assurer la promotion de la santé et la couverture en soins de santé de la mère et de l'enfant. Elle poursuit les buts suivants:

- a. répondre de manière facilement accessible au besoin de prévention et d'information des parents;
- b. renforcer l'offre de soins et de suivi par une sage-femme proposée aux jeunes parents et aux nouveau-nés durant les huit premières semaines de vie de l'enfant;
- c. assurer la coordination pluridisciplinaire des spécialistes et des organisations dans le domaine du suivi médical et social des jeunes parents et des nouveau-nés.

Ce suivi peut être regroupé et piloté de manière simple.

Il s'agit d'assurer une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ainsi qu'une transition sans faille vers les centres de puériculture, de manière à améliorer toute la chaîne de soins.

Ce petit effort permet de décharger les maternités et de prévenir les complications post-partum (p. ex. les réhospitalisations et les dépressions post-partum) ou des atteintes chroniques à la santé des nouveau-nés, génératrices de coûts élevés. L'encadrement complet par une sage-femme participe au bien-être de la femme enceinte, de la mère et du nourrisson, contribue à économiser des coûts de santé et s'inscrit dans l'intérêt majeur du canton. Il s'agit dès lors de conclure des mandats de prestations avec une institution et d'allouer les ressources financières nécessaires à la mise sur pied d'une telle offre de conseil et de suivi.

Réponse du Conseil-exécutif

La durée d'hospitalisation suite à un accouchement ou à une césarienne s'est raccourcie², favorisant le transfert des soins post-partum de la mère et du nouveau-né vers le domaine extrahospitalier³. Le rôle des sages-femmes œuvrant dans le secteur ambulatoire en est renforcé, plus particulièrement en ce qui concerne le conseil et le suivi des suites de couches⁴.

Points 1 et 2

¹ Source: Erdin, Rebekka, Monika Schmid et Jessica Pehlke-Milde. 2016. Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse. Rapport sur le recensement 2015. Winterthur: ZHAW Département Gesundheit. http://www.sage-femme.ch/x_dnlid/stat/Statistikbericht_2015_f.pdf

² Petrou, Stavros et al. Home-based care after a shortened hospital stay versus hospital-based care postpartum: an economic evaluation. BJOG: an international journal of obstetrics and gynaecology 111 8 (2004): 800-6.

³ Zemp Stutz, Elisabeth et al. Eine Analyse des Kostenverlaufs von Geburten vor und nach Einführung des Koordinationsangebots FamilyStart (KOFAM)

⁴ Erdin, Rebekka; Schmid, Monika; Pehlke-Milde, Jessica. Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse. Rapport sur le recensement 2015. <http://www.sage-femme.ch/fr/heb/shv/stats.cfm>
e7be9c5d4a0349d4aa87500ced931499 23.05.2018

On a enregistré 10 072 naissances vivantes en 2015 dans le canton de Berne, soit une hausse de près de 15 pour cent par rapport à l'année 2005⁵. Simultanément, le nombre de sages-femmes indépendantes en Suisse a doublé⁶. Les professionnelles indépendantes actives dans le canton de Berne⁷ ont assuré 8 370 suivis post-partum en 2015, ce qui correspond à 83,1 pour cent de l'ensemble des cas⁸. La statistique révèle par ailleurs l'absence de suivi de l'encadrement, de la grossesse à l'accouchement et au post-partum.

Le canton de Berne dispose vraisemblablement jusqu'à fin 2017 de deux permanences téléphoniques gérées de manière bénévole: il s'agit du réseau de sages-femmes de la région Mittelland/pied du Jura et de la centrale des sages-femmes pour le canton de Berne. Le premier ne propose pas de consultations et redirige environ 700 à 900 femmes par année vers des sages-femmes. Toutes les sages-femmes indépendantes (une soixantaine en tout) rattachées à ce réseau sont titulaires d'une autorisation d'exercer. L'association est financée par les cotisations des membres, les frais d'entremise et les dons. Quant à la seconde de ces permanences, elle aiguille chaque année entre 450 et 630 femmes vers des sages-femmes indépendantes⁹. La consultation à bas seuil est sollicitée entre 50 et 100 fois par année. L'association est financée elle aussi essentiellement par les cotisations des membres, les frais d'entremise, les recettes du numéro payant 0900 et les dons. Les sages-femmes impliquées, au nombre d'une centaine, détiennent également une autorisation d'exercer. De leur côté, les hôpitaux cantonaux dotés d'une maternité disposent de leur propre permanence avec une sage-femme de garde atteignable 24 heures sur 24, mais pas pour des consultations de longue durée. Le site de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale recense encore d'autres prestations de conseil. Ainsi, les femmes enceintes et les (futurs) parents peuvent s'adresser aux centres de puériculture pour des consultations à bas seuil ou composer le numéro d'appel d'urgence destiné aux parents et aux familles pour toute question relative à l'éducation et au développement.

Le projet FamilyStart des deux Bâle a été lancé en novembre 2012¹⁰. La coopération avec les deux cliniques bâloises dotées d'une maternité fait l'objet d'un mandat de prestations¹¹ assurant le financement de l'exploitation, en complément aux cotisations des membres. Le service coordonné de suivi et de conseil est accessible gratuitement pour les patientes des deux cliniques et les autres femmes doivent acquitter une taxe unique. Le suivi par des professionnels non-médecins dans le cadre de FamilyStart permet de réduire les coûts¹². Le programme FamilyStart est également mis en œuvre avec succès depuis 2015 dans le canton de Zurich¹³ et il est financé par la ville de Zurich, les hôpitaux participants et les cotisations des sages-femmes indépendantes affiliées.

Le Conseil-exécutif constate qu'une certaine demande existe en matière d'offre de conseil et de suivi à bas seuil pour les mères et les futurs parents. Le canton de Berne met à leur disposition tout un éventail de prestations, mais les professionnels critiquent la fragmentation de l'offre. Le Conseil-exécutif salue la démarche des sages-femmes indépendantes désireuses de fonder une association («HebammenRuf») et de mettre sur pied un service de conseil et de suivi téléphonique dans le but de coordonner les nombreuses consultations disponibles dans le canton, ce qui peut abaisser les coûts.

Il convient cependant impérativement de clarifier, d'entente avec les sages-femmes des maternités, à la fois le profil de l'offre, les responsabilités et les qualifications requises des professionnels impliqués avant de lancer un nouveau projet. Il faut également veiller aux éventuels recoupements entre une permanence téléphonique telle que projetée et le service des urgences inscrit à l'article 30 de la loi sur la santé publique. On notera que le financement dans le domaine ambulatoire ne relève pas de la responsabilité du canton. Par conséquent, un service de conseil et de suivi tel que le récla-

⁵ Cf. Factsheet HebammenRuf du 15 mars 2017, d'après des données du canton de Berne tirées du «Recensement des activités des sages-femmes indépendantes de Suisse», Winterthur: ZHAW Département Gesundheit.

⁶ Cf. note 4.

⁷ <http://www.sage-femme.ch/fr/elt/heb/dir.cfm?md=kt&kt=be>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

⁸ Cf. note 5.

⁹ Cf. note 5.

¹⁰ <https://www.familystart.ch/de/begleitforschung/kosten.html>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

¹¹ <https://www.unispital-basel.ch/medien/mediencommuniques/detail/article/2012/10/31/helpline-familystart-beider-basel/>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

¹² <https://www.swisstph.ch/fr/actualites/detail-dactualite/news/hebammenbetreuung-bewaehrt-sich-auch-finanziell/>, consulté la dernière fois le 17 juillet 2017.

¹³ https://fd.zh.ch/internet/finanzdirektion/de/themen/lotteriefonds/beitraege/_jcr_content/contentPar/downloadlist_0/downloaditems/383_1450684430946.spooler.download.1450684365112.pdf/Beitr%C3%A4ge+2015.pdf. Zurich: 4^e tranche (2015), aide initiale de 450 000 francs

ment les motionnaires devrait être financé par les assureurs, les cotisations des membres et des taxes susceptibles de couvrir les frais. Cela étant et compte tenu de la décision du Conseil-exécutif de ne pas donner suite aux interventions ayant un impact financier pour le canton, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Point 3

Il convient d'examiner l'éventualité d'étendre un service téléphonique de conseil et de suivi par des sages-femmes pour en faire une permanence fonctionnant 24 heures sur 24 et visant à répondre à d'autres besoins tels que «l'accouchement confidentiel» dans le cadre des investigations en lien avec la motion 205-2015 «Faire connaître l'accouchement confidentiel».

Propositions du Conseil-exécutif:

Rejet

La présidente. Die Regierung lehnt diese Motion ab. Wir führen eine freie Debatte. Das Wort hat die Motionärin, Grossrätin de Meron.

Andrea de Meuron, Thoune (Les Verts). Wenn der Eindruck entstanden ist, dieser Vorstoss wolle einfach ein zusätzliches Beratungsangebot schaffen, wäre das komplett falsch, und es täte mir sehr leid für die Sache. Die Sache, das sind konkret die Schwangeren und die Kinder. Ich möchte nicht riskieren, dass das Kind mit dem Bad ausgeschüttet wird und nehme die Umwandlung in ein Postulat vorneweg. Auch verlange ich eine ziffernweise Abstimmung. Wenn zu diesem Thema nur diejenigen mitreden könnten, die schon einmal schwanger waren oder ein Kind zur Welt gebracht haben – ich weiss, das ist sicher eine deutliche Minderheit hier im Saal –, würde die Diskussion wahrscheinlich anders verlaufen. Aber ich betone, das heisst nicht, dass sie besser verlaufen würde. Aber hier im Saal befinden sich auch Väter, die schwangere Frauen begleitet haben. Sicher sind Sie alle empathisch, und kostenbewusst sind Sie sowieso. Deshalb vertraue ich darauf, dass Sie die nötige Sensibilität für dieses Thema aufbringen. Und hoffentlich teilen Sie meine Einschätzung, dass in der Zeit der Schwangerschaft und der Geburt nebst einem tragenden familiären Umfeld eine Fachperson das Wichtigste ist – eine Fachperson, der man vertrauen kann, die einem in diesen wohl prägendsten Momenten des Lebens Sicherheit und Selbstvertrauen schenkt. Im besten Fall wird man von derselben Fachperson durch die ganze Zeit von Schwangerschaft, Geburt und Wochenbett begleitet. Im besten Fall ist es die Hebamme die, wo nötig, den Arzt bezieht. Auch gemäss der World Health Organization (WHO) sind die Hebammen als geeignetste Berufsgruppe für die Betreuung bei der normalen Schwangerschaft und der normalen Geburt zu bezeichnen. Dank unserem medizinischen Fortschritt und den vorgeburtlichen Untersuchungsmethoden konnten die Mütter- und die Säuglingssterblichkeit drastisch reduziert werden. Und dank vorgeburtlichen Untersuchungen lassen sich die Risiken auch sehr gut selektionieren, aber das Leben bleibt schlussendlich ein Risiko.

Jetzt braucht es einen Vorstoss, weil die Entwicklungen teilweise in die falsche Richtung laufen. Schwangerschaft und Geburt werden immer mehr pathologisiert. Die Kosten werden so unnötig angekurbelt, ohne dass Sicherheit und Gesundheit von Mutter und Kind verbessert werden. Und das ist entscheidend. Ein kleines Beispiel: Wie erklären Sie sich, dass die Rate der Kaiserschnitte von Spital zu Spital stark variiert? Ich zitiere aus einem Bericht von Daniel Surbeck, Chefarzt Geburtshilfe des Berner Inselspitals. Er sagt, es werde beobachtet, dass insbesondere in gewissen Privatspitalern der Stadt Bern die Rate der Kaiserschnitte hoch sei, und das trotz Niedrigrisikogeburten. Aber hier höre ich jetzt auf, denn ich möchte keineswegs eine Diskussion «Kaiserschnitt versus natürliche Geburt» führen. Die freie Wahl steht im Vordergrund. Aber in diesem Vorstoss geht es klar um das Betreuungskontinuum der Schwangeren, des ungeborenen Kindes bis hin zum Säugling in der achten Lebenswoche sowie um die damit verbundene Gesundheitsprävention und um die mögliche Reduktion von unnötigen Rehospitalisationskosten. Wie kann man diesem Vorstoss nicht zustimmen, wenn sogar in der Antwort des Regierungsrats zu lesen ist, dass gemäss Statistik in der Zeit von Schwangerschaft, Geburt bis Wochenbett eben gerade dieses Betreuungskontinuum nicht gegeben ist? Weiter ist in der Antwort zu lesen, dass sich im Kanton Bern – die Fallkostenpauschalen lassen grüssen – die Hospitalisationsdauer nach Geburt und Kaiserschnitt verkürzt hat und die postnatale Versorgung von Mutter und Kind zunehmend in den spitalexternen Bereich verlagert worden ist. Nach drei Tagen – und das ist eben genau die kritischste Zeit – muss das Bett frei gemacht werden. Die Mütter müssen nach Hause gehen, und sollte es zu Hause Probleme geben, müssen sie wieder zurück ins Spital gehen. In solchen Fällen wäre eine zentrale An-

laufstelle wichtig, und zwar nicht nur für die Eltern, sondern auch gerade für die Fachleute in den Spitälern, die mithelfen, freischaffende Hebammen zu vermitteln. Zudem ist man nicht nur im ländlichen Raum froh, wenn man nicht wieder ins Spital zurückgehen muss.

Vor diesem Hintergrund ist jetzt der Regierungsrat nicht bereit, ein niederschwelliges Angebot zu unterstützen. Ich möchte betonen: Es gibt eines, das jedoch nicht mehr lange existiert, nämlich die Hebammenzentrale, die im Begriff ist, sich aufzulösen. Auch wurden die Beratungsangebote in den Spitälern abgebaut. Die Überweisung eines Postulats würde also auch helfen, einen politischen Auftrag des Grossen Rats, einen Vorstoss von Kollege Fuchs zum Thema vertrauliche Geburt – Sie erinnern sich –, zu erfüllen. Dort wird eine gesetzliche Regelung verlangt, und eigentlich müsste man die Öffentlichkeit über dieses Angebot informieren. Mit der Überweisung von Ziffer 3 könnte man hier Synergien schaffen und auch diesen Auftrag endlich erfüllen. Andere Kantone machen es vor, zum Beispiel die Kantone Zürich, Basel und Thurgau. Sie zeigen, dass Lösungen in diesem Bereich nötig und auch möglich sind. Die Überweisung eines Postulats ist also nur eine logische Folge, wenn der Regierungsrat schon feststellt, dass die Nachfrage nach diesem niederschwelligen Beratungs- und Vermittlungsangebot besteht. Deshalb danke ich Ihnen für Ihre Unterstützung. Sollte es tatsächlich genügend Angebote geben, könnten Sie die Chance nutzen, zu prüfen, wo Doppelspurigkeiten bestehen und wo Synergien genutzt werden könnten. So könnte man dann auch wieder Kosten senken.

La présidente. Als Mitmotionärin spricht Grossrätin Speiser.

Anne Speiser-Niess, Zweisimmen (UDC). Ich gebe kurz meine Interessenkonflikte bekannt: Ich bin dreifache Mutter und zweifache Grossmutter, und ich bin Mitgründerin und Vizepräsidentin des Geburtshauses Simmental-Saaneland, der Maternité Alpine. Sie haben die Ausführungen von Frau de Meuron gehört. Ich möchte noch Folgendes ergänzen: Die Situation der gesunden schwangeren und gebärenden Frauen mit ihren Familien werden in der Versorgungsplanung zu wenig berücksichtigt. Durch die Schliessung und die Konzentration der Geburtshilfeabteilungen – die Schliessung der Geburtsabteilungen ist im Kanton Bern sicher noch nicht ganz abgeschlossen – entstanden neue Probleme bei der Versorgung von Mutter und Kind. Das Postulat möchte ganz klar unnötige Interventionen, also hohe Einleitungsraten und zu hohe Kaiserschnittsraten verhindern. Man will aber auch verhindern, dass auf Kosten wegen Transporten und wegen der Bereitstellung von Rettungsdiensten, die von den Betroffenen zum Teil sogar selber bezahlt werden müssen, verzichtet werden kann. Wofür braucht man diesen Hebammenruf? Es braucht für die Eltern einen guten Start; er ist für die spätere Gesundheit von Eltern und Kind von grosser Bedeutung.

Seit Einführung der Fallkostenpauschale im Jahr 2012 werden die Frauen nach der Geburt immer schneller aus dem Spital entlassen. Die beiden bestehenden Angebote wurden bereits genannt, und sie bestehen nicht mehr lange. Und so besteht dort ganz klar ein Handlungsbedarf. Was will der Hebammenruf bewirken? Er leistet einen Beitrag zur frühen Prävention, damit eben nicht zusätzliche Einlieferungen in die Spitäler gemacht werden müssen. Die kontinuierliche Hebammenbegleitung von der Schwangerschaft bis nach der achten Lebenswoche der Kinder soll so gefördert werden. Dieses Angebot soll niederschwellig erreichbar sein, und es soll sowohl in deutscher als auch in französischer Sprache geführt werden.

Ich erlaube mir noch zu sagen, was der Verband Berner Haus- und Kinderärzte/innen gesagt hat: Der Verband unterstützt ganz klar den Ausbau dieses ambulanten Hebammenangebots im ganzen Kanton Bern, also ein niederschwelliges und umfassendes Beratungs- und Betreuungsangebot durch Hebammen, sowohl vor als auch nach der Geburt. Es ist sinnvoll und kosteneffizient und entspricht auch einem grossen Bedürfnis. Der Verband sagt auch klar, dass eine gute, erreichbare und unkomplizierte Hebammenberatung per Telefon dazu beiträgt, dass dadurch unnötige medizinische und unnötige kostspielige Konsultationen von verunsicherten Eltern bei Fachärzten und Notfallstationen vermieden werden können.

Ich habe jetzt gehört, dass die Motion in ein Postulat umgewandelt worden ist. Ich empfehle Ihnen wirklich herzlich, diesem Postulat zuzustimmen, damit wir auch dieses Problem sauber und seriös anpacken können.

La présidente. Wir kommen zu den Fraktionen, zuerst zu Grossrätin Gerber für die SVP-Fraktion.

Christine Gerber, Detligen (UDC). In dieser Motion wird der Regierungsrat beauftragt, sicherzustellen, dass die fachkompetente Information und Beratung der werdenden Eltern in ausreichendem Mass wahrgenommen wird, und dass die nötigen Voraussetzungen in Form eines niederschwelli-

gen telefonischen Vermittlungs- und Beratungsangebotes für Eltern geschaffen werden. Damit soll die Versorgungskette in der frühen Gesundheitsförderung verbessert werden. Unter Ziffer 3 soll geprüft werden, inwieweit ein solches telefonisches Angebot auf einen 24-Stunden-Betrieb erweitert werden kann. Nachdem in der Novembersession so intensiv über Sparmassnahmen diskutiert worden ist, lehnt die SVP-Fraktion dieses Postulat mehrheitlich ab. Es wird auch ein paar Ja-Stimmen geben und auch Enthaltungen. Wenn man jetzt diese mehrheitlich ablehnende Haltung hört, denkt mal wohl, die SVP-Fraktion sei nicht an einem guten Elternstart in die Elternschaft interessiert. Aber das bestreiten wir sicher nicht, und ich als sechsfache Mutter ganz sicher nicht. Ich war sechsmal schwanger, ich habe sechsmal ein Kind geboren, und ich erlebte sechsmal mehr oder weniger ein gutes Wochenbett, mit manchmal besseren und manchmal schlechteren Tagen. Auch ich war manchmal unsicher. Aber bereits vor 17 Jahren, ja sogar vor 30 Jahren, als ich das erste Kind bekommen hatte, erhielt ich an verschiedenen Orten telefonische Auskünfte, wenn es wirklich dringend war. Meine Tochter und meine Schwiegertöchter, die im Moment auch schwanger sind und auch bereits mehrere Male geboren haben, haben mir bestätigt, dass auch in der heutigen Zeit viele verschiedene Angebote bestehen, die fachkompetent Auskunft geben.

Gerne mache ich noch eine Bemerkung beziehungsweise gebe einen Tipp an die jungen werdenden Mütter und Väter: Sprecht miteinander, tauscht euch aus und nehmt auch eure Eigenverantwortung wahr. Das gemeinsame Gespräch hilft oft bereits weiter, und dafür braucht es keine vom Kanton finanzierte Vermittlungsstelle. Die SVP-Fraktion ist nicht gegen Beratungs- und Vermittlungsstellen, doch sollten diese anders finanziert werden als durch den Kanton.

Franziska Schöni-Affolter, Bremgarten (pvl). Ja, wer will nicht das Beste für die werdende Mutter, für die Familie und für das Kind? Diese Motion spricht ein wichtiges Thema an. Wir müssen in der Medizin besser vernetzen, wenn wir präventiv wirken wollen. Doch jetzt kommt das Aber: Es stellt sich die Frage, ob der Ansatz eines Hebammenrufs richtig ist. Man sollte es viel breiter angehen, wenn man wirklich diejenigen erreichen möchte, die durch die Maschen fallen – und zwar bereits jetzt durch die Maschen fallen. Die Hebammen haben einen grossen Abdeckungsgrad, aber genau diese 10 bis 20 Prozent, die uns durch die Maschen fallen, erreichen wir auch mit einem Hebammenruf nicht. Da genügt der Hebammenruf alleine nicht. Die bildungsfernen Eltern sind ein Hochrisikopotenzial. Es bestehen bereits mehrere niederschwellige Angebote, aber die Fragmentierung ist so gross, dass wir vor lauter Bäumen den Wald nicht mehr sehen. Das bestätigt auch die GEF. Diejenigen, die wir erreichen sollten, erreichen wir so nicht. Ich gebe Andrea de Meuron recht; es handelt sich um ein potenzielles Puzzleteil, aber ein Puzzleteil in einem grösseren Zusammenspiel, nämlich im Zusammenspiel der Gynäkologen, Pädiater, Geburtskliniken, sogar der Apotheker und der Beratungsstellen. Es wäre wichtig, dort besser zusammenzuarbeiten. Deshalb ist es für mich etwas gewagt, dieses Anliegen als Motion zu übergeben. Es ist auch relativ teuer für den Kanton, der sich seinen Aufgabenbereich auch überlegen muss. Es gibt, wie gesagt, genügend Player, sie sollten aber für eine bessere Prävention besser zusammenspielen.

Die Regierung ist offen, dieses Thema in einem grösseren Rahmen anzugehen. Sie will eine Förderung vornehmen, aber sie will nicht einfach etwas aufbauen, bei dem nicht gewährleistet ist, dass damit dann wirklich die richtigen Leute erreicht werden. Ich bin froh, dass die Motion in ein Postulat umgewandelt worden ist. Wir müssen wirklich hinschauen; auch die Regierung muss hinschauen, und ich hoffe, diese Message ist bei Herrn Regierungsrat Schnegg angekommen. Wir müssen präventiv besser unterwegs sein. Denn so könnten wir Gesundheitskosten sparen, das möchte ich betonen, aber nur, wenn wir gemeinsam unterwegs sind und zwischen den verschiedenen Player bessere Absprachen bestehen, wenn wir also vernetzt denken und handeln. Wir würden den Vorstoss als Postulat annehmen.

Marianne Schenk-Anderegg, Schüpfen (PBD). Ein Kind zu bekommen ist mit viel Freuden und Emotionen verbunden. Die neue Situation, ganz besonders, wenn es sich um das erste Kind handelt, bringt jedoch auch viel Unsicherheit und gewisse Ängste mit sich. Umso mehr, wenn der Aufenthalt im Spital oder im Geburtshaus nur noch zwei bis drei Tage dauert und man so früh aus der Obhut von ausgebildetem Personal entlassen wird. Als ich vor vierzig Jahren meine Tochter geboren habe, blieben die Frauen noch 14 Tage lang im Spital. Die Sorgen und die Ängste, etwas falsch zu machen, oder die Ungewissheit, waren damals aber auch nicht kleiner. Es gehört aber auch zur Verantwortung von werdenden Eltern oder werdenden Mütter, sich auf die Geburt und auf die Zeit danach vorzubereiten. Mit den heutigen digitalen Medien wird es den werdenden Eltern noch einfacher gemacht sich zu orientieren. Jede Geburtsklinik, jede gynäkologische Praxis, jede Mütter- und

Väterberatung gibt Auskunft. Wie der Regierungsrat in seiner Antwort schreibt, ist das Anliegen im Zusammenhang mit der Motion zum Thema vertrauliche Geburt als lebensrettende Ergänzung zum Babyfenster zu prüfen. Wir folgen hier der Ansicht des Regierungsrats. Mit diesem Wissen können wir nicht noch ein zusätzliches Beratungsangebot mit einer Motion und mit einem Postulat unterstützen. Deshalb lehnen wir beides ab.

La présidente. Die Motion ist in ein Postulat umgewandelt worden; Sie müssen sich also nur noch zu einem Postulat äussern. Für die SP-JUSO-PSA-Fraktion hat Grossrätin Gabi das Wort.

Sarah Gabi Schönenberger, Schwarzenbourg (PS). Ich sage jetzt nicht, wie viele Kinder ich geboren habe (*Elle rit*) und wie lange das her ist. Das erspare ich Ihnen, das können Sie mich sonst bilateral fragen. Es ist unverständlich, wenn der Regierungsrat beantragt, diese Motion abzulehnen. Sie zeigt doch klar auf, dass sich die Hospitalisationsdauer nach einer Geburt oder nach einem Kaiserschnitt bedeutend verkürzt hat, und dass dadurch die Betreuung des Wochenbetts sowie die Beratung vorwiegend in den ambulanten Bereich verlagert wurden. Die Niederschwelligkeit dieses Angebots ist wichtig. Die Beratung muss sichergestellt sein, Rehospitalisierungsfälle sollen reduziert werden. Das Wochenbett ist eine hochsensible Phase, gerade für erstgebärende Frauen, da sich überraschend sehr herausfordernde Situationen ergeben können, in denen zum Teil sehr schnell reagiert werden muss, und wo rasche und kompetente Beratung sehr wichtig wird. Gerade der nahtlose Übergang zur Mütter- und Väterberatung ist ein wichtiger Faktor. Diese Anlaufstelle ist besonders für Ersteltern, für junge Familien eine der wichtigsten Institutionen, die unterstützend für jegliche Fragen zur Seite steht. Und Fragen, Unsicherheiten und Informationsbedarf gibt es eben gerade bei Familien mit einem ersten Kind, aber auch bei anderen haufenweise. Hebammennetz und Hebammenzentrale wurden bisher ehrenamtlich organisiert. Sie werden, wie Sie lesen konnten, ihren Betrieb wegen fehlender Finanzierung einstellen müssen.

Eine Unterversorgung ist jedoch keine Lösung und verantwortungslos. Der Regierungsrat stellt seinerseits eine Nachfrage nach niederschweligen Beratungs- und Vermittlungsangeboten fest. Allein der Umstand, dass der Kanton keine Finanzierungsverantwortung im ambulanten Bereich trägt, entlässt ihn nicht grundsätzlich aus seiner Verantwortung dafür zu sorgen, dass es in diesem Bereich nicht zu einer Unterversorgung und zu prekären Situationen kommt. Aus diesen Gründen wird die SP-JUSO-PSA-Fraktion diesen Vorstoss als Motion und selbstverständlich auch als Postulat überweisen und hofft, dass Sie dies auch tun.

Christine Schnegg, Lyss (PEV). Eine gute Betreuung während der Schwangerschaft, während der Geburt und dem Wochenbett ist in der heutigen Zeit und in unserer Gesellschaft eigentlich eine Selbstverständlichkeit. Eine gute Betreuung der Frauen und Männer rund um das Werden einer Familie ist die beste Gesundheitsprävention für Mutter und Kinder und das gesamte Familiensystem. Seit der Einführung der Diagnosis-Related-Groups (DRG) müssen die Frauen im Schnitt drei Tage nach der Geburt das Spital verlassen. Da die ersten Tage und Wochen nach der Geburt eine besonders herausfordernde Zeit darstellen, insbesondere für die Frau mit all den körperlichen Umstellungen, ist es sehr wichtig, dass eine kontinuierliche Betreuung Wochenbett durch eine Hebamme gewährleistet ist. Nebst der Vermittlung von Hebammen ist aus Sicht der EVP auch eine ausgedehnte telefonische Beratung, die niederschwellig und möglichst rund um die Uhr angeboten werden sollte, sehr wünschenswert. Hier könnte mit relativ geringem Aufwand Prävention gemacht werden, und zwar mit einer positiven und kostensenkenden Wirkung. Dies würde bedeuten, dass es weniger Rehospitalisationen gibt und selbstbewusstere Eltern. Das wiederum hat eine positive Auswirkung auf die Entwicklung des Kindes.

In seiner Antwort hat der Regierungsrat eigentlich den Bedarf einer Vermittlungszentrale und einer Telefonberatung erkannt, entzieht sich jedoch der Finanzierungsverantwortung. Das kann man schon machen, das heisst aber nicht unbedingt, dass diese Haltung ohne Kostenfolgen für den Kanton bleibt. Eine gute, einfach erreichbare und unkomplizierte Hebammenberatung per Telefon trägt vielleicht nicht zuletzt dazu bei, medizinisch unnötige aber kostspielige Konsultationen zu vermeiden. Der Regierungsrat hat richtig festgestellt, dass der Kanton grundsätzlich keine Finanzierungsverantwortung hat, was aber nicht heisst, dass er keine haben darf. Eine Überprüfung des Angebotsprofils der Verantwortlichkeiten und der nötigen Qualifikationen der Beratungspersonen ist ganz in unserem Sinne. Auch die Prüfung der Schnittstellen und der Abgrenzung zu anderen Angeboten, wie zum Beispiel auch zur Mütter- und Väterberatung, sowie eine saubere Übergabe nach

acht Wochen ist ebenfalls ganz in unserem Sinn. Die Fraktion EVP unterstützt deshalb alle Ziffern des Vorstosses als Postulat.

Samuel Kullmann, Hilterfingen (UDF). Die EDU-Fraktion dankt der Motionärin für die Thematisierung des Bedarfs nach einem niederschweligen Beratungs- und Vermittlungsangebot für Eltern, die ein Kind erwarten. Wir nehmen zur Kenntnis, dass der Regierungsrat diese Nachfrage ebenfalls sieht und bedauern, dass die telefonischen Vermittlungsstellen, die Hebammenzentrale und das Hebammennetz, kürzlich ihre wertvolle Arbeit einstellen mussten. Insgesamt diskutieren wir hier sicherlich auf einem bereits sehr hohen und zufriedenstellenden Niveau, und trotzdem: Wir können für die existierenden, qualitativ guten Angebote im Kanton Bern dankbar sein. Trotzdem bleibt die Tatsache bestehen, dass eine einzige vermeidbare Rehospitalisation durchaus Kosten sparen kann, und mit diesen finanziellen Ressourcen lassen sich durchaus solche Beratungstätigkeiten unterstützen. Die EDU-Fraktion hat Sympathien für die Überweisung des Vorstosses als Postulat und wird den Ausführungen des Gesundheitsdirektors gespannt folgen.

Hans Rudolf Vogt, Oberdiessbach (PLR). Ich möchte nicht alles wiederholen, was bereits für oder gegen diesen Vorstoss gesagt worden ist. Wir sind mit der Regierung einverstanden, wonach es zwingend ist, vor der Lancierung eines neuen Angebots das Angebotsprofil, die Verantwortlichkeiten und die nötigen Qualifikationen der beteiligten Fachpersonen zu klären. Zudem ist zu prüfen, inwiefern es zwischen solchen Angeboten allenfalls Überschneidungen zum Notfalldienst gibt, der gemäss Artikel 30 des Gesundheitsgesetzes (GesG) zu leisten ist. Ein Beratungs- und Vermittlungsangebot, so wie es die Motionärinnen verlangen, müsste von Versicherungen, Mitgliederbeiträgen oder kostendeckenden Gebühren finanziert werden und nicht vom Kanton Bern. Die Beratung ist durch Spitäler und später durch die Mütterberatung sichergestellt. Deshalb lehnt die FDP auch ein Postulat ab.

La présidente. Gibt es noch weitere Fraktionen? – Das ist nicht der Fall. Somit kommen wir zu den Einzelsprechern. Zuerst hat Grossrat Wüthrich das Wort.

Adrian Wüthrich, Huttwil (PS). Ich bitte Sie, dem Postulat zuzustimmen. Mehrere Votantinnen und Votanten haben bereits gesagt, weshalb es wichtig ist. Und gerade weil wir in der Schweiz noch keinen Vaterschaftsurlaub kennen, sind genau solche Unterstützungsmöglichkeiten für den Start in das Familienleben wichtig. Selbstverständlich ist dieser Vorstoss wie auch der Vaterschaftsurlaub ein wichtiges Instrument, um den Start der Familie in der Schweiz und insbesondere auch im Kanton Bern zu verbessern. Hier besteht heute noch eine Lücke. Es fehlt heute zum Teil noch eine gute und ausreichende Unterstützung. Viele hier im Saal haben noch Eltern, Geschwister, Grosseltern und so weiter, die sie fragen und bei denen sie Unterstützung holen können. Es gibt aber viele Leute hier im Kanton, die auf sich selbst gestellt sind. Gerade für sie ist es praktisch, wenn sie nicht warten müssen, bis dann einmal in der Woche das Angebot der Gemeinde oder der Region geöffnet ist, sondern wenn sie ganz einfach eine SMS schreiben oder irgendwo anrufen können, um ein Beratungsangebot zu erhalten. Meine Frau ist Kleinkindererzieherin und wird sehr viel von Leuten in unserem Umfeld nebenbei nach Tipps und Tricks gefragt. Ich bitte Sie, dem Postulat zuzustimmen.

Barbara Mühlheim, Berne (pvl). Sind Sie sicher, dass wir uns hier beim Thema Nummer eins befinden hinsichtlich der Problematik der Früherkennung und Früherfassung von Familien und Mütter, die bildungsfern sind, die sich im Bereich der Asylbewerbung befinden und die vielleicht eine Suchthematik haben? Meine Erfahrung sieht ganz anders aus. Vor fünf Jahren verabschiedeten wir ein Konzept, wobei wir ungefähr dreissigmal das Wort «Vernetzung» gebraucht hatten und etwa fünfzehnmal das Wort «niederschwellig». Ich kann es langsam nicht mehr hören. Sicher ist das die Voraussetzung, aber mit diesem Postulat werden wir nicht weiterkommen, um insbesondere diejenigen Familien zu erreichen, die eben genau keinen Zugang haben, schon gar nicht zu einem Telefon, schon gar nicht zu unseren Sprachen. Diese Leute brauchen nicht primär eine Hebamme, diese haben sie meist. Vielmehr brauchen sie klare, verbindliche Bezugspersonen. Wenn ich schon begrenzte finanzielle Mittel habe, laufen für mich viel spannendere Projekte, nämlich dort, wo man versucht, die Mütter- und Väterberatung umzukehren. Dort werden instabile Familien aufgesucht, um zu versuchen, eine Beziehung aufzubauen und genau diese Familien fast ab Geburt zu begleiten und zu betreuen. Das ist viel wichtiger und viel relevanter.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, wir haben einfach ein Hauptproblem. Bis vor vier Jahren haben die Spitäler bei jeder Geburt Daten von einer Familie, die ein Kind bekommen hat, an die Mütter- und Väterberatungen gegeben. So konnten die Mütter- und Väterberatungen als Erstes diese Personen anrufen oder dort vorbeigehen und sagen, worum es geht. Dieses Angebot haben wir heute nicht mehr. Somit kommt man viel zu spät zu diesen Familien. Wenn ich diesem Postulat nicht zustimmen kann, ist es nicht, weil ich dagegen bin, die Hebammenstruktur zu fördern, aber es ist nicht Thema Nummer eins, es liegt im Nice-to-have-Bereich. Doch wir sollten dringend im Bereich Must-have vorwärtskommen und das Geld insbesondere dort investieren, wo Handlungsbedarf besteht, also bei Familien und Müttern, die sich in instabilen Situationen befinden. Dort braucht es Beratung und Aufklärung und dort braucht es insbesondere Beziehungsarbeit.

Martin Schlup, Schüpfen (UDC). Auch ich habe ein paar Kinder, eines davon ist kürzlich Mutter geworden. Mitfühlen kann ich hier sicher nicht, aber ich habe als Vater und Grossvater etwas festgestellt: Man könnte meinen, heute sei eine Schwangerschaft eine ganz schwere Krankheit. Es gibt so viele Beratungsangebote, dass man fast Angst bekommt, wenn man schwanger wird. Ein bisschen weniger würde fast mehr bewirken. Eine gute Betreuung während der Schwangerschaft oder nach der Geburt ist sicher wichtig und richtig, das will ich überhaupt nicht hinterfragen. Bei meiner Tochter, die kürzlich Mutter geworden ist, hat es wunderbar funktioniert. Sie hatte bereits während der Schwangerschaft Kontakt mit Hebammen und konnte sie anrufen, wenn sie ein Problem hatte. Sicher konnte sie nicht zu jeder Tages- und Nachtzeit fragen, aber jetzt müssen wir hier im Saal mal ehrlich sein: Wenn in einer Schwangerschaft ein Notfall auftritt, telefoniert niemand mehr herum und fragt in einem Büro nach, sondern man geht ohnehin zu einem Gynäkologen ins Spital. Alles andere ist für mich grobfahrlässig und wird nicht gemacht. Daher ändert sich gar nichts. Es ist viel von diesem niederschweligen Angebot gesprochen worden. Barbara Mühlheim hat eigentlich das gesagt, was ich sagen wollte. Für mich besteht das Angebot bereits. Mit dem Postulat ändert sich nichts als das Folgende: Heute nimmt vielleicht eine Hebamme den Anruf entgegen. Wenn man sie nicht erreichen kann, ruft man sie vielleicht am Nachmittag oder am folgenden Tag an. Gemäss Forderung des Postulats wird es so sein, dass jemand in einem Büro auf einen Anruf wartet, der vielleicht kommt oder vielleicht nicht. Aber an der Sicherheit ändert sich da gar nichts. Deshalb bitte ich Sie halt, das Postulat trotzdem abzulehnen.

Michel Seiler, Trubschachen (Les Verts). Ein Kanton, der bei der Hebammenfinanzierung knauserig ist, ist ein sehr, sehr armer Kanton. Ich bedaure diese Diskussion sehr.

La présidente. Ich sehe keine weiteren Einzelsprecherinnen und -sprecher. Somit gebe ich Regierungsrat Schnegg das Wort.

Pierre Alain Schnegg, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. Cette motion demande que le canton veuille à ce qu'il y ait une offre d'information et de conseil suffisante, de créer les conditions nécessaires pour un service de suivi et de conseil téléphonique à bas seuil, et d'examiner comment un tel service de conseil téléphonique peut répondre également à d'autres besoins, comme par exemple «l'accouchement confidentiel». Le Conseil-exécutif salue les efforts déployés pour coordonner les nombreuses consultations à bas seuil disponibles dans le canton. Aujourd'hui, il existe de nombreuses offres disponibles dans notre canton, y compris celles de permanence téléphonique. Comme le mentionne la réponse du Conseil-exécutif, le nombre de naissances entre 2005 et 2015 a augmenté de 15 pour cent, alors que, simultanément, le nombre de sages-femmes indépendantes en Suisse a doublé. Les professionnelles indépendantes dans le canton de Berne ont assuré 8370 suivis post-partum en 2015, ce qui correspond à 83,1 pour cent de l'ensemble des cas. Je crois que ces chiffres sont assez révélateurs pour nous donner la vision de l'excellente couverture qui est aujourd'hui à disposition des citoyennes et des citoyens bernois. Il est important de veiller aux éventuels recoupements entre les prestations de suivi et de conseil demandées et le service des urgences assuré par les sages-femmes au sens de l'article 30 de la loi sur la santé publique (LSP). J'insiste également sur le fait que le financement dans le domaine ambulatoire ne relève pas de la responsabilité du canton. Les rôles ont été clairement définis, respectons ces rôles, je crois que chacun, dans son rôle, a suffisamment à faire pour avancer positivement dans les dossiers de la santé. Pour le point 3, il conviendra d'examiner cela dans le cadre des investigations en lien avec la motion 205-2015 «Faire connaître l'accouchement confidentiel». Basé sur ces arguments, le gouvernement vous invite à refuser cette motion.

La présidente. Wir kommen zur Abstimmung. Die Motion ist in ein Postulat umgewandelt worden. Wer die Motion als Postulat annimmt, stimmt Ja, wer dies ablehnt, stimmt Nein.

Vote (adoption sous forme de postulat)

Décision du Grand Conseil:

Adoption sous forme de postulat

Oui 84

Non 54

Abstentions 2

La présidente. Sie haben das Postulat angenommen mit 84 Ja- und 54 Nein-Stimmen bei 2 Enthaltungen.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 205-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.840

Déposée le: 02.09.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 188/2016 du 17 février 2016

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: Non classifié

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat

Chiffre 2 : rejet

Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat



Faire connaître l'accouchement confidentiel

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Régler dans un texte législatif l'accouchement confidentiel.
2. Régler dans un texte législatif l'accouchement anonyme.
3. Sensibiliser le public à l'accouchement confidentiel, une bonne alternative au tour d'abandon.

Développement :

Deux bébés en bonne santé ont été déposés en l'espace de peu de temps dans le tour d'abandon, ce qui leur a sans doute sauvé la vie.

Le tour d'abandon est manifestement une bonne solution pour les mères désemparées, car jusqu'à maintenant, 13 nourrissons y ont été déposés en Suisse (9 à Einsiedeln, 2 à Olten et 2 à Berne). Mais il faut proposer d'autres alternatives.

L'accouchement confidentiel permet à la femme, après une grossesse non désirée ou un déni de grossesse, d'accoucher dans un hôpital et d'abandonner l'enfant pour qu'il puisse être adopté. Elle laisse son identité sous pli fermé. La naissance de l'enfant n'est pas rendue publique et le père n'est pas informé. La protection des données est garantie à la mère et à l'enfant, mais celui-ci pourra plus tard obtenir des informations sur ses origines.

Dans le cas de l'accouchement anonyme, la mère ne laisse aucune indication sur son identité et l'enfant ne pourra donc pas retrouver ses parents plus tard.

Les femmes en détresse sont peu nombreuses à savoir qu'elles peuvent accoucher de manière confidentielle, alors que c'est une meilleure solution pour la mère et l'enfant. Pourtant, l'accouchement confidentiel et l'accouchement anonyme sont déjà une réalité dans notre pays, comme en témoigne le directeur de la Maternité cantonale, Daniel Surbek : « nous avons à peu près un cas par an de parturiente qui quitte la maternité après l'accouchement, sans laisser d'indication sur son identité » [trad.]. Selon lui, ce serait une bonne solution de légaliser l'accouchement anonyme, dit sous X, comme l'ont fait certains de nos voisins. La France a légiféré sur la question, en Allemagne, le système est toléré grâce à une lacune de la loi.

Le canton de Berne pourrait donner l'exemple et contribuer ainsi à sauver des enfants non désirés et à leur donner une chance.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande que la question de l'accouchement confidentiel soit réglementée dans un texte législatif et que l'on sensibilise le public afin que les femmes enceintes dans des situations de vulnérabilité puissent disposer d'une autre solution que celle du tour d'abandon. Par ailleurs, la légalisation de l'accouchement anonyme est requise.

L'accouchement confidentiel permet à une femme de donner le jour à un enfant à l'hôpital dans un contexte de discrétion particulière puisqu'il lui est garanti que son entourage ne sera pas informé de la naissance. La femme peut ainsi accoucher en bénéficiant d'un encadrement médical et en protégeant son enfant, sans devoir dévoiler son identité. Elle doit certes fournir toutes ses données personnelles mais, aussi longtemps qu'elle bénéficie de prestations (p. ex. conseils socio-psychologiques prénataux et postnataux ou soins médicaux), elle se verra attribuer un pseudonyme.

Il convient de distinguer l'accouchement confidentiel de l'accouchement anonyme, dit « sous X ». Ce dernier a lieu sans indication de l'identité de la mère, pour diverses raisons, et l'hôpital ne peut pas assumer son obligation en matière d'annonce des naissances. L'accouchement anonyme est illégal. Il se peut cependant qu'un hôpital s'occupe d'une femme enceinte qui est sur le point d'accoucher sans avoir préalablement recueilli ses données, car il assume alors son obligation d'admission d'un patient. Si la femme quitte l'hôpital immédiatement après l'accouchement, son identité demeure inconnue. Selon un questionnaire de l'Office des mineurs du canton de Berne (OM), aucun accouchement anonyme n'a eu lieu entre 2010 et 2013.

Le canton de Berne s'intéresse depuis longtemps à la question de l'accouchement confidentiel qui doit offrir une autre solution que celle de l'abandon anonyme du nouveau-né. Depuis l'installation du premier tour d'abandon à l'hôpital du Lindenhof et suite à la réponse que le Conseil fédéral a donnée à l'interpellation Meier-Schatz (13.3418), le canton de Berne s'est interrogé sur la fréquence et les pratiques concrètes en matière de naissance confidentielle sur son territoire. Le questionnaire de l'OM a révélé qu'entre 2010 et 2013, onze femmes avaient accouché de manière confidentielle dans le canton. Afin de fournir à l'ensemble des acteurs concernés (hôpital, autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et Office de l'état civil) des éclaircissements sur la conduite à adopter mais aussi de garantir un bon déroulement du processus, l'OM a rédigé un mémento en collaboration avec les milieux concernés. Le travail d'élaboration commune de ce mémento a déjà permis de sensibiliser les autorités et a eu une influence positive sur la coordination du travail.

Dans le canton de Berne, l'accouchement confidentiel a été demandé par des femmes enceintes vivant des situations conflictuelles pratiquement inextricables. Une étude menée en Allemagne sur le contexte et les motivations de la remise anonyme d'un enfant a montré que les mères connaissaient des situations problématiques comparables : dynamiques relationnelles compliquées, situations de détresse sociale, pression exercée par la famille ou le milieu social, valeurs culturelles ou religieuses ou surmenage aigu, d'ordre tant psychique que physique.

On peut constater en résumé que l'accouchement confidentiel respecte le droit de l'enfant à connaître son origine mais aussi l'intérêt de la femme à protéger son identité. En outre, cette possibilité permet à la femme d'accoucher sous surveillance médicale et de bénéficier de manière anonyme d'un suivi psychosocial prénatal et postnatal. Dans le canton de Berne, ces conseils ont généralement contribué à résoudre le conflit vécu par les femmes concernées et influencé positivement leur décision de garder l'enfant.

Les réponses suivantes peuvent être apportées aux demandes formulées par le motionnaire :

Chiffre 1 :

Dans sa réponse à l'interpellation Meier-Schatz (13.3418), le Conseil fédéral estime que les bases légales permettant de garantir des accouchements confidentiels à l'échelle nationale sont suffisantes. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) prévoit que les hôpitaux ont une obligation générale d'admission et selon le Code pénal (CPS ; RS 311.0), les professionnels de la santé sont soumis au secret médical. De ce fait, les conseils anonymes sont aussi assurés. La LAMal garantit en outre le financement des prestations spéciales en cas de maternité et les soins des nouveau-nés lors de l'hospitalisation de la mère. L'identité de la mère doit toutefois être établie dans tous les cas, pour que l'obligation d'annoncer puisse être respectée (OEC ; RS 211.112.2).

Récemment, le canton de Thurgovie a été le premier de Suisse à concrétiser les dispositions fédérales relatives à l'obligation d'admission et à l'obligation d'annoncer dans le cadre des accouchements confidentiels. Dans ce canton, ce type d'accouchement est indissociable de l'acte qui consiste à confier son enfant à l'adoption et la naissance n'est pas rendue publique.

Le Conseil-exécutif est d'accord pour examiner les actes législatifs cantonaux qui devraient être adaptés pour que les accouchements confidentiels puissent être garantis sur le territoire bernois. Des lacunes juridiques concernant le financement de prestations spécifiques, comme l'offre de

chambres individuelles pour les suites de couches ou celle concernant le séjour du nourrisson en milieu hospitalier jusqu'à son placement, ont déjà été mises en évidence.

Le Conseil-exécutif est convaincu que la pratique de l'accouchement confidentiel qui s'est développée sur la base du droit en vigueur ne pourra obtenir la légitimité nécessaire que lorsque des bases spécifiques auront été créées. Il va par conséquent examiner cette question.

Proposition : adoption sous forme de postulat.

Chiffre 2 :

En vertu du principe de l'obligation d'admission, la femme enceinte bénéficie d'un suivi médical en milieu hospitalier lors d'un accouchement anonyme sans fournir ses coordonnées personnelles. Or, l'accouchement anonyme est illicite et punissable. Il viole à la fois l'article 119, alinéa 2, lettre g de la Constitution fédérale, à savoir le droit de toute personne à connaître son ascendance, et les articles 34 et 35 OEC, qui prévoient que les noms de la mère et de l'enfant doivent être annoncés dans les trois jours qui suivent la naissance. A cela s'ajoute le fait que l'accouchement anonyme contrevient au droit de l'enfant à une identité, tel que le prévoit l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant. En raison de la force dérogatoire du droit fédéral, le canton de Berne n'a pas la compétence de légaliser l'accouchement anonyme.

Proposition : rejet

Chiffre 3 :

Il convient de partir du principe que, le plus souvent, les femmes enceintes en situation de détresse ne savent pas qu'elles ont droit, d'une part, à des conseils médicaux et psychosociaux (tout en gardant l'anonymat) et, d'autre part, à des prestations médicales obstétriques (dans les hôpitaux soumis à l'obligation d'admission).

Afin d'éviter que des femmes enceintes en situation de détresse n'accouchent sans accompagnement médical et sans consultation psychosociale préalable et, de ce fait, mettent la vie de l'enfant et leur propre vie en danger, une mise en réseau efficace entre les offres de conseil existantes et un plus grand travail d'information au public s'imposent. Un accès facile à des informations aisément compréhensibles au sujet du déroulement de l'accouchement confidentiel est également nécessaire. Il ne faudrait toutefois pas sous-estimer le coût et l'implication en termes de ressources humaines d'une telle campagne d'information, qu'il s'agit de préciser dans le cadre de l'examen de ses modalités exactes.

Proposition : adoption sous forme de postulat

Destinataire

- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1214/2019
Date : 13 novembre 2019
Direction : Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire : 2018.GEF.842
Classification : Non classifié

Motion 149-2017 de Meuron (Thoune, Les Verts)

Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale,

arrête :

- 1) le rapport est approuvé ;
- 2) vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1342/2019
Date: 4 décembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2019.GEF.1184
Classification: Non classifié

Programme de dépistage du cancer du sein par mammographie assorti d'un contrôle de qualité dans le canton de Berne (hors arrondissement administratif du Jura bernois) Autorisation de dépenses (crédit d'engagement) pour les exercices 2021 à 2030

1 Objet

Le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie assorti d'un contrôle de qualité proposé dans la partie alémanique du canton de Berne (hors arrondissement administratif du Jura bernois) s'adresse aux femmes âgées de 50 à 74 ans. Mis en place puis mené par la Ligue bernoise contre le cancer (LBC) de 2012 à 2017, ce programme a alors été interrompu, le contrat conclu avec la LBC ayant été résilié pour diverses raisons (taux de participation plutôt faible, non-respect de certains critères de qualité, désaccords sur les mesures requises pour y remédier). La partie alémanique du canton a ensuite été rattachée à un autre programme de qualité certifiée, *donna*, assuré depuis quelques années déjà par la Ligue contre le cancer de Suisse orientale, ce qui a permis au dépistage organisé de reprendre son cours dans le cadre du financement octroyé jusqu'en 2020.

Le programme *donna* a fait ses preuves et doit se poursuivre au cours des dix prochaines années.

Le Conseil-exécutif autorise pour les exercices 2021 à 2030 un crédit total de 4,3 millions de francs destiné à couvrir les frais non pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire (organisation et logistique du programme, prestations de Swiss Cancer Screening, mesures d'assurance qualité et de contrôle de l'efficacité) et à compenser la reprise du risque financier par la Ligue contre le cancer de Suisse orientale. La motion 111-2017 Schönenberger¹, adoptée sous forme de postulat, est par conséquent classée.

2 Bases légales

- Ordonnance du 29 septembre 1995 du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31), article 12e, lettre c
- Ordonnance fédérale du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4)

¹ Disponible sous : www.gr.be.ch > Affaires > Recherche d'affaires > [Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein dans le canton de Berne fin 2017](#)

- Directive R-08-02 du 28 avril 2003 de l'Office fédéral de la santé publique sur le contrôle de qualité des installations de mammographie (révision n°3 du 1^{er} janvier 2018)
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéas 1 et 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1 et article 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une nouvelle dépense périodique.

4 Montants déterminants

Le crédit total de 4 300 000 francs sera versé comme suit :

- 600 000 francs en 2021,
- 500 000 francs en 2022,
- 400 000 francs par an entre 2023 et 2030.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits

Crédit d'engagement porté à la charge de l'unité ODH/OMC (domaine fonctionnel OMC) ; compte 365000 (subventions d'exploitation à des institutions privées) ; centre de coûts 913001 ; groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire (produit Médecine préventive et maladies transmissibles).

Le crédit est inscrit au budget et au plan intégré mission-financement.

6 Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 4 décembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2019.GEF.1184
Classification: Non classifié

Programme de dépistage du cancer du sein par mammographie, assorti d'un contrôle de qualité, dans le canton de Berne (hors arrondissement administratif du Jura bernois) Autorisation de dépenses (crédit d'engagement) pour les exercices 2021-2030

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Programmes de dépistage du cancer du sein par mammographie	3
3.1	Situation initiale en Suisse	3
3.1.1	Rapport de monitoring national	4
3.2	Situation initiale dans le canton de Berne	7
3.2.1	Programme <i>donna</i> (hors arrondissement administratif du Jura bernois)	7
3.2.2	Programme BEJUNE (arrondissement administratif du Jura bernois)	9
4	Bien-fondé d'une poursuite du programme de dépistage par mammographie dans le canton de Berne (hors arrondissement administratif du Jura bernois)	10
4.1	Bases scientifiques inchangées	10
4.2	Volonté politique	10
4.3	Satisfaction des patientes	11
4.4	Adhésion du personnel médical	11
4.5	Position de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)	11
5	Financement	12
5.1	Conséquences pour les fournisseurs de prestations	17
5.2	Autres conséquences	17
5.3	Poursuite du programme BEJUNE dans l'arrondissement administratif du Jura bernois	17
6	Proposition	18

1 Synthèse

Suite à l'adoption de la motion 114-2008 Heuberger¹ en 2008, le Grand Conseil a accordé en 2011, pour les années 2012 à 2020, une autorisation de dépense relative au financement, dans le canton de Berne (hors arrondissement administratif du Jura bernois), d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie assorti d'un contrôle de qualité.

Destiné aux femmes âgées de 50 à 74 ans, celui-ci a été mis en place puis mené par la Ligue bernoise contre le cancer (LBC) de 2012 à 2017. Il a alors été interrompu, le contrat conclu avec la LBC ayant été résilié pour diverses raisons (taux de participation plutôt faible, non-respect de certains critères de qualité, désaccords sur les mesures requises pour y remédier).

La partie alémanique du canton a ensuite été rattachée à un autre programme de qualité certifiée, *donna*, assuré depuis quelques années déjà par la Ligue contre le cancer de Suisse orientale, ce qui a permis au dépistage organisé de reprendre son cours dans le cadre du financement octroyé jusqu'en 2020.

Le programme *donna* a fait ses preuves et bénéficie d'un écho positif auprès des femmes. Il affiche un taux de participation de 45 pour cent, ce qui est bien supérieur aux attentes initiales et exige donc une augmentation des disponibilités des centres de dépistage. Au vu des informations disponibles à ce stade, il répond aux critères de qualité requis. Il est également mis en œuvre dans deux autres cantons, Grisons et Saint-Gall, et sera bientôt proposé dans celui de Soleure.

Les coûts liés à l'organisation et à la logistique du programme, aux prestations de Swiss Cancer Screening (SCS) ainsi qu'aux mesures d'assurance qualité et de contrôle de l'efficacité ne sont pas entièrement couverts par l'assurance obligatoire des soins (AOS). En d'autres termes, les versements de l'assurance-maladie sont insuffisants pour financer dans leur totalité les frais susmentionnés, qui s'ajoutent à la rémunération des fournisseurs de prestations. C'est pourquoi le canton verse une contribution.

Pour les années 2021 à 2030, une autorisation de crédit d'un montant total de 4,3 millions de francs versé par tranches fixes – 600 000 francs pour 2021, 500 000 francs pour 2022 et 400 000 francs par an de 2023 à 2030 – est sollicitée de manière à permettre la poursuite du programme de dépistage du cancer du sein par mammographie *donna* dans la partie alémanique du canton de Berne. Le classement de la motion 111-2017 Schönenberger adoptée sous forme de postulat² est également demandé.

2 Bases légales

- Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS, RS 832.112.31), article 12e, lettre c
- Ordonnance fédérale du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4)

¹ Prévention du cancer du sein, www.gr.be.ch > Affaires > Recherche d'affaires > 2008.RRGR.2317

² Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017, www.gr.be.ch > Affaires > Recherche d'affaires > 2017.RRGR.329

- Directive R-08-02 du 28 avril 2003 de l'Office fédéral de la santé publique sur le contrôle de qualité des installations de mammographie (révision n°3 du 1er janvier 2018)
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéas 1 et 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48, alinéa 1 et article 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3 Programmes de dépistage du cancer du sein par mammographie

3.1 Situation initiale en Suisse

Pour lutter contre le cancer du sein, de nombreux organismes et experts du domaine de la santé, qu'ils soient nationaux ou internationaux, préconisent le recours à la mammographie dans le cadre de programmes de dépistage soumis à un contrôle de qualité. C'est par exemple le cas de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)³ et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁴. L'utilité de ces examens est confirmée par diverses études scientifiques, qui montrent en effet que le recul de la mortalité par cancer du sein observé ces dernières années dans certains pays s'explique non seulement par les progrès thérapeutiques, mais aussi par le dépistage.

Proposée tous les deux ans aux femmes dès 50 ans, la mammographie de dépistage fait partie du catalogue de prestations de l'AOS depuis 2010 et est remboursée hors franchise. Elle s'inscrit dans un programme de qualité certifiée et permet à toutes les personnes de la population cible, indépendamment de leur situation financière, d'avoir accès à cet examen préventif important. Son but est de détecter aussi précocement que possible les modifications malignes du tissu mammaire et, partant, d'améliorer le pronostic d'évolution de la maladie tout en réduisant les problèmes de santé subséquents (soit la morbidité) ainsi que le taux de mortalité.

Des programmes de dépistage du cancer du sein par mammographie existent déjà dans les cantons suivants : Berne, Jura, Neuchâtel, Fribourg, Vaud, Genève, Valais, Tessin, Grisons, Saint-Gall et Thurgovie. Les cantons de Soleure et d'Argovie prévoient de lancer le leur en 2020⁵.

³ www.snc-strategiecancer.ch > Projets > Dépistage du cancer du sein

⁴ *European Guidelines for Breast Cancer Screening and Diagnosis – the European Breast Guidelines*, 2016, <https://ec.europa.eu/jrc/en/publications-list>

⁵ www.swisscancerscreening.ch > Offres dans votre canton

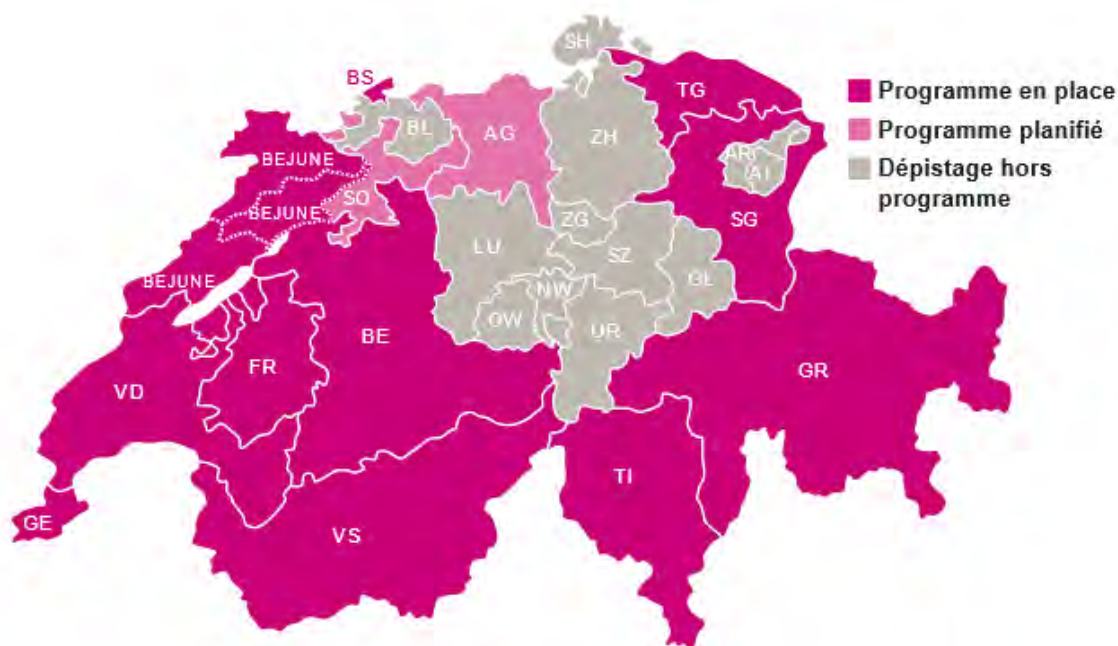


Figure 1 : source SCS

En participant à un programme de dépistage, les femmes bénéficient de prestations de haut niveau dont la qualité est garantie par les critères nationaux et internationaux suivants :

- contrôle régulier des appareils de radiologie,
- cours de perfectionnement obligatoires pour les spécialistes concernés,
- vérification périodique de la qualité des images,
- double interprétation (indépendante l'une de l'autre) des images par deux radiologues différents,
- contrôle et développement de la qualité des programmes par des monitorages et des évaluations à intervalles réguliers.

En Suisse, tous les programmes de dépistage du cancer existants ou prévus sont organisés par SCS⁶. Cette fédération a pour tâches fondamentales de les harmoniser et d'en assurer la qualité (notamment par des standards de qualité nationaux et internationaux, la mise à disposition d'un système informatique commun de saisie des données, de la documentation en plusieurs langues à l'intention de la population et des professionnels et la mise en œuvre d'un monitoring national).

3.1.1 Rapport de monitoring national

Fin 2018, SCS a publié pour les années 2013 à 2015⁷ un rapport de monitoring national du dépistage organisé du cancer du sein en Suisse (aucune donnée relative aux années suivantes pour l'ensemble du territoire n'est actuellement disponible). Il en ressort que fin 2015, 56,5 pour cent des femmes âgées de 50 à 64 ans vivaient dans une région disposant d'un programme de dépistage par mammographie. Les programmes étaient alors

⁶ www.swisscancerscreening.ch > Fédération > Engagement et prestations

⁷ Bulliard Jean-Luc, Fracheboud Jacques, Zwahlen Marcel : Breast cancer screening programmes in Switzerland, 2010-2015. La version abrégée française intitulée Monitoring national du dépistage organisé du cancer du sein en Suisse – Période 2013-2015 avec la comparaison par rapport à la période 2010-2012 est disponible sur le site de SCS, www.swisscancerscreening.ch > Fédération > Publications

au nombre de huit (Vaud, Valais, Genève, Fribourg, Berne-Jura-Neuchâtel [BEJUNE], Saint-Gall/Grisons, Thurgovie et Berne). Dans le canton de Berne, les femmes de l'arrondissement administratif du Jura bernois avaient accès au programme de l'Association pour le dépistage du cancer (ADC) BEJUNE (depuis 2009), tandis que celles de la partie alémanique étaient affiliées (depuis 2013) à celui de la Ligue bernoise contre le cancer (LBC).

Le monitoring national, qui joue un rôle de « sentinelle », analyse la qualité des programmes à l'aide d'un éventail succinct d'indicateurs de participation, de performance et de pronostic. Comme le souligne le rapport, une comparaison entre programmes récents et plus anciens est pour ainsi dire impossible. Lors du premier tour de dépistage en effet, (tour prévalent, qui correspond à la première participation au dépistage), les résultats jugés nécessiter un examen complémentaire sont plus nombreux qu'à l'occasion des tours de dépistage suivants (tours incidents). Or, au cours des deux premières années de fonctionnement d'un programme, les tours prévalents constituent la quasi-totalité des dépistages. En termes de nombre de diagnostics de cancer posés, une différence est donc constatée entre programmes récents et plus anciens. A noter par ailleurs que les premières années, un nouveau programme enregistre un taux de participation moins élevé puisque, dans la plupart des cas, les femmes ayant participé une première fois à une mammographie de dépistage se rendent aux tours suivants.

Programme de la LBC (hors arrondissement administratif du Jura bernois) période 2014⁸-2015

Durant les années sous revue, le programme de dépistage mis en œuvre dans le canton de Berne (hors arrondissement administratif du Jura bernois) avait récemment débuté. Presque toutes les femmes y participaient donc pour la première fois et, en conséquence, les tours effectués étaient presque tous prévalents. Alors que les programmes déjà établis comme BEJUNE invitaient à une première participation des femmes plus jeunes (en règle générale celles qui venaient d'avoir 50 ans), la LBC s'adressait à toutes celles de la population cible, ce qui, selon le rapport, avait fait baisser le taux de participation global (qui s'établissait à 25,6 % seulement), les femmes plus âgées ayant de manière générale moins tendance à prendre part au dépistage.

Programme BEJUNE (avec arrondissement administratif du Jura bernois), période 2013-2015

Déjà bien établi dans les années 2013-2015, le programme BEJUNE enregistrait dans les trois cantons et régions qu'il couvrait un taux de participation élevé (rapport entre le nombre de mammographies effectuées et le nombre de femmes conviées à un dépistage), qui atteignait en première invitation 50,9 pour cent. De par un très fort taux de fidélisation de 88,4 pour cent, la participation globale, qui s'établissait à 59,8 pour cent, dépassait non seulement largement la moyenne suisse (42,5 %), mais était également la plus élevée de tous les programmes suisses de dépistage du cancer du sein durant la période sous revue (de 2013 à 2015).

⁸ Ce programme étant nouveau à l'époque, les données y relatives n'ont pu servir au monitoring national qu'à partir de 2014, c'est-à-dire au terme d'une année complète de fonctionnement.

Avec un taux de participation de 44,5 pour cent, l'arrondissement administratif du Jura bernois obtenait un résultat certes nettement inférieur à celui des cantons du Jura et de Neuchâtel, partant de BEJUNE dans son ensemble, mais légèrement supérieur à la moyenne suisse.

	Programmes de dépistage organisés en Suisse (total) 2013-2015	Programme BEJUNE (total) 2013-2015	Programme BEJUNE (arrondissement administratif du Jura bernois) 2013-2015	Berne Programme de la LBC 2014⁹-2015
Nombre d'invitations envoyées à la population cible	679 261	53 292 ¹⁰	9692 ¹¹	135 394 ¹²
Nombre de femmes soumises au dépistage	289 005	31 881	4317	34 661
Taux de participation en % (rapport entre le nombre de femmes soumises au dépistage et le nombre d'invitations envoyées)	42,5	59,8	44,5	25,6
Taux de fidélisation en %	81,7	88,4	81,7	non communiqué
Nombre de rappels pour examens complémentaires suite à la mammographie	7308	269	non communiqué	1359
Taux de rappel pour examens complémentaires en %	7,30	5,06	non communiqué	4,40

Tableau 1 : dépistage par mammographie du cancer du sein entre 2013 et 2015 dans le canton de Berne (d'après certaines données confidentielles du rapport de monitoring national 2010-2015 de SCS)

⁹ Idem

¹⁰ Le rapport de monitoring national de SCS ne détaille pas les chiffres programme par programme. Le nombre d'invitations envoyées a été obtenu en divisant le volume de dépistages effectués par le taux de participation.

¹¹ Idem

¹² Ibid.

3.2 Situation initiale dans le canton de Berne

L'arrondissement administratif du Jura bernois, qui compte près de 8500 femmes âgées de 50 à 74 ans¹³, a été rattaché en 2008 au programme intercantonal BEJUNE de dépistage du cancer du sein par mammographie de qualité certifiée¹⁴.

Dans la partie alémanique du canton, qui regroupe quelque 160 000 femmes âgées de 50 à 74 ans¹⁵, l'adoption en 2008 de la motion 114-2008 Heuberger¹⁶ s'est traduite à partir de 2012 par un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie mis en place par la LBC dans le cadre d'un contrat de prestations passé entre celle-ci et le canton de Berne. En 2017, l'Office du médecin cantonal (OMC) a procédé dans les délais à la résiliation anticipée dudit contrat pour la fin de cette même année, divers critères de qualité contractuellement définis n'ayant pas été satisfaits (parmi lesquels le taux de participation attendu en fonction des valeurs indicatives européennes, le laps de temps entre un résultat jugé positif et l'information à la patiente et les modalités des examens complémentaires) et aucun accord n'ayant pu être trouvé sur les mesures à prendre pour y remédier. A noter qu'en 2014 et 2015, le programme affichait un taux de participation d'à peine 26 pour cent et qu'au moment de la résiliation du contrat en 2017, il atteignait 34 pour cent environ.

En adoptant sous forme de postulat la motion 111-2017 Schönenberger (PS)¹⁷ *Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017*, le Grand Conseil a cependant clairement montré qu'un programme de dépistage par mammographie dans le canton de Berne correspondait explicitement à une volonté politique, même s'il convenait d'en revoir tant le cadre que la direction.

Au terme d'une interruption de six mois, la partie alémanique du canton a été rattachée mi-2018 à un autre programme de qualité certifiée, *donna*, assuré depuis quelques années déjà par la Ligue contre le cancer de Suisse orientale, ce qui a permis au dépistage organisé de reprendre son cours dans le cadre du financement octroyé jusqu'en 2020.

3.2.1 Programme *donna* (hors arrondissement administratif du Jura bernois)

Depuis l'automne 2018, toutes les femmes du canton de Berne âgées de 50 à 74 ans ont donc de nouveau accès à un dépistage organisé. Le programme fonctionne bien. Ses processus, qui ont été passés en revue avec les fournisseurs de prestations, font en sorte que les mammographies soient effectuées dans le respect des critères de qualité, qu'une image suspecte fasse rapidement l'objet d'une communication à la patiente puis donne lieu à des examens complémentaires conformément aux directives du programme et aux exigences nationales et que tous les résultats soient saisis dans l'application de relevé des données commune à l'ensemble de la Suisse.

Tous les deux ans, *donna* convie les femmes à une mammographie. Celles-ci peuvent également prendre elles-mêmes rendez-vous, ce qui survient d'ailleurs fréquemment, car l'interruption du programme a ralenti le rythme des invitations.

¹³ Statistique de la population et des ménages (STATPOP) 2018 de l'Office fédéral de la statistique (OFS)

¹⁴ Dans le Jura bernois, le programme a été opérationnel à partir de 2009 (envoi des invitations).

¹⁵ STATPOP 2018 de l'OFS

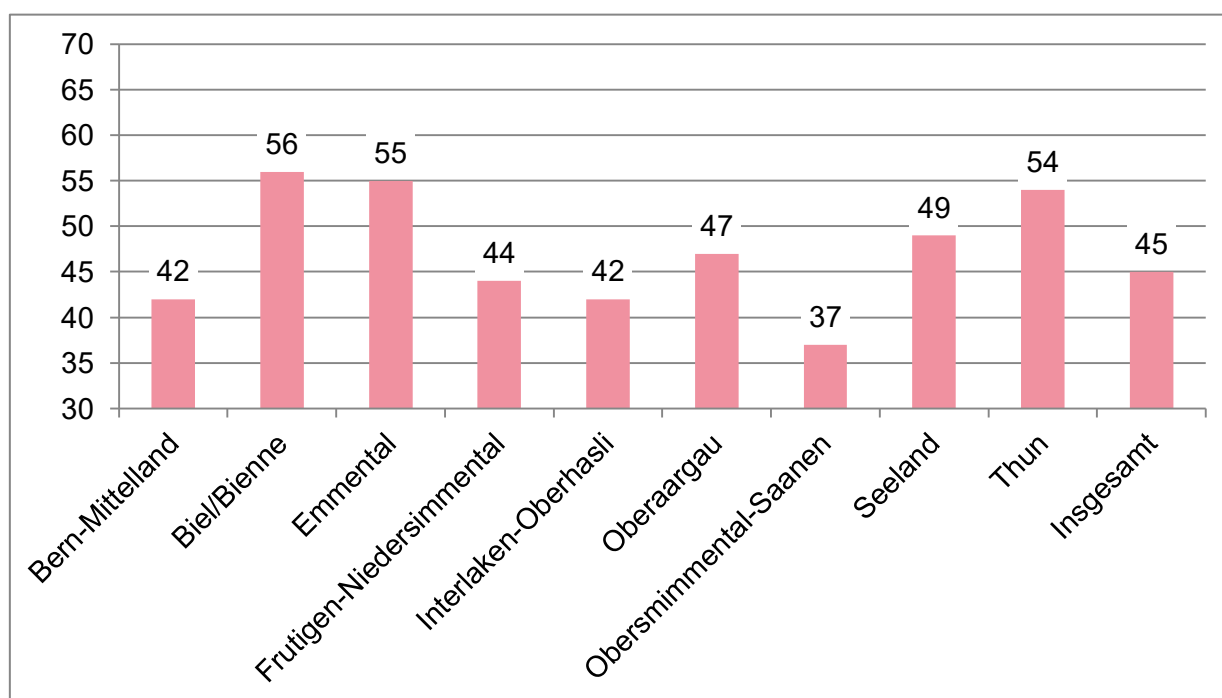
¹⁶ *Prévention du cancer du sein*, www.gr.be.ch > Affaires > Recherche d'affaires > 2008.RRGR.2317

¹⁷ www.gr.be.ch > Affaires > Recherche d'affaires > 2017.RRGR.329

Dès la reprise du dépistage au deuxième semestre 2018, 8254 femmes ont été invitées à une mammographie, à la suite de quoi 3535 d'entre elles ont effectué un examen, ce qui correspond à un taux de participation de 43 pour cent. Au 1^{er} trimestre 2019, le nombre d'invitations envoyées était en hausse. Il en allait de même pour le taux de participation¹⁸. Actuellement de 48 pour cent, celui-ci est supérieur aux prévisions de *donna*, qui, s'appuyant sur celui du programme LBC enregistré en 2017 (34 %), tablait sur 35 pour cent pour la première année.

Face à ce taux réjouissant, *donna* négocie auprès des centres de radiologie partenaires (hôpitaux et instituts) pour que ceux-ci accueillent davantage de patientes. A noter cependant qu'un tel renforcement des capacités de dépistage passe par le recrutement de personnel qualifié, ce qui suppose un délai de six mois au moins. Par ailleurs, certains hôpitaux sont très réservés en la matière, car ils attendent d'abord la décision du Grand Conseil relative à la poursuite du programme à partir de 2021. L'objectif de *donna* est d'avoir invité au moins une fois toutes les femmes de la population cible d'ici mi-2021.

Le taux de participation varie selon la région de domicile. Dans les arrondissements administratifs de Bienne, de l'Emmental et de Thoun, il est nettement supérieur à 50 pour cent, alors que dans celui du Haut-Simmental et Gessenay, il affiche avec 37 pour cent le résultat le plus faible. Le trajet relativement long à parcourir pour les femmes résidant dans les régions périphériques ainsi que le nombre encore élevé de mammographies opportunistes, c'est-à-dire hors programme de dépistage organisé, pourraient en être la cause.



((Bern-Mittelland // Bienne // Emmental // Frutigen et Bas-Simmental // Interlaken-Oberhasli // Haute-Argovie // Haut-Simmental et Gessenay // Seeland // Thoun // Global))

Graphique 1 : taux de participation dans le canton de Berne (hors Jura bernois) en fonction de la région de domicile. Données pour les 3^e et 4^e trimestres 2018 ainsi que le 1^{er} trimestre 2019

Examens complémentaires suite à des résultats suspects :

¹⁸ Le taux de participation est calculé en pour cent en fonction du nombre de femmes à qui une invitation a été adressée.

Une image suspecte donne lieu à la convocation de la patiente concernée à des examens complémentaires. Ceux-ci sont effectués selon les directives du programme par une ou un gynécologue et/ou une ou un radiologue. Comme évoqué plus haut, la probabilité de résultat douteux est plus élevée chez les femmes se présentant pour la première fois à une mammographie que chez celles en ayant déjà effectué. Les taux de rappel pour examens complémentaires enregistrés par *donna* correspondent aux directives européennes en la matière¹⁹.

Type d'invitation	Nombre de femmes dépistées	Nombre de femmes rappelées pour examens complémentaires	Taux de rappel en %
Tour prévalent (première invitation)	1024	62	6,1
Tour incident (invitations suivantes)	6207	159	2,6
Total	7231	475	3,1

Tableau 2 : taux de rappel pour examens complémentaires enregistrés dans le canton de Berne (hors Jura bernois) en fonction du type d'invitation. Données des 3^e et 4^e trimestres 2018 et du 1^{er} trimestre 2019

Les données ne portant que sur trois trimestres seulement (3^e et 4^e trimestres 2018 et 1^{er} trimestre 2019), celles relatives aux autres indicateurs de qualité (taux de rappel et de détection de cancer par exemple) ne permettent pas encore de tirer de conclusions pertinentes.

3.2.2 Programme BEJUNE (arrondissement administratif du Jura bernois)

L'arrondissement administratif du Jura bernois a été rattaché au programme BEJUNE dès 2008, soit avant même qu'un dépistage par mammographie dans le reste du territoire cantonal n'ait été décidé. Destiné également aux cantons du Jura et de Neuchâtel, ce programme est selon le rapport de monitoring national le meilleur de Suisse en termes de taux de participation et de qualité (voir point 3.1.1). En 2018, il a enregistré un taux de participation global de 62,3 pour cent, celui-ci étant de 54,4 pour cent pour le seul Jura bernois. Il est très bien placé par rapport à l'ensemble des critères de qualité suisses et européens.

	Jura bernois	Jura	Neuchâtel	Global
Nombre d'invitations envoyées	3842	5829	14 210	23 881
Nombre de mammographies effectuées	2090	3968	8817	14 875
Taux de participation (rapport entre le nombre de mammographies effectuées et le nombre d'invitations envoyées)	54,40	68,07	62,05	62,29
Nombre de résultats suspects	93	174	333	600
Taux de rappel pour examens				

¹⁹ Perry et al. *European guidelines for quality assurance in breast cancer screening and diagnosis*. 4^e édition. Ann Oncol. 2008;19(4):614-22, www.euref.org > European Guidelines

complémentaires	4,45	4,39	3,78	4,03
Nombre de cancers du sein détectés*	13	30	59	102
Prévalence du cancer du sein, en ‰**	6,22	7,56	6,69	6,86

Tableau 3 : chiffres du programme BEJUNE pour l'année 2018

*chiffres provisoires, **prévalence du cancer du sein dans la population soumise à dépistage / 1000 femmes

4 Bien-fondé d'une poursuite du programme de dépistage par mammographie dans le canton de Berne (hors arrondissement administratif du Jura bernois)

4.1 Bases scientifiques inchangées

Le bien-fondé des programmes de dépistage par mammographie s'appuie sur des bases scientifiques inchangées par rapport à ces dernières années. Il ressort en effet que de telles mesures permettent de détecter un cancer du sein à un stade précoce, ce qui, outre l'allègement des traitements et l'amélioration du pronostic clinique, a notamment l'avantage de réduire le taux de mastectomie (ablation du sein)²⁰. Des études montrent également que le recul de la mortalité par cancer du sein observé dans certains pays ces dernières années s'explique non seulement par les progrès thérapeutiques, mais aussi par le dépistage^{21,22,23,24}. Celui-ci fait néanmoins l'objet de critiques, quelques voix s'élevant pour dire que les risques de faux-positifs et de surdiagnostics font que son bénéfice est moindre pour les femmes à titre individuel que pour la société dans son ensemble^{25,26}.

Différentes études^{27,28,29} soulignent enfin que le dépistage organisé présente un rapport coût/efficacité légèrement plus favorable que le dépistage opportuniste.

4.2 Volonté politique

En adoptant sous forme de postulat la motion 111-2017 Schönenberger (PS) *Pas d'interruption du programme de dépistage du cancer du sein du canton de Berne fin 2017*, le Grand Conseil a fait part de la volonté politique du canton de disposer d'un programme de dépistage par mammographie.

²⁰ Herrmann C. et al. Screening is associated with lower Mastectomy rates in Switzerland. Poster présenté à Vienne en mars 2019 lors de la International Breast Conference

²¹ Marmot M.G et al. The benefits and harms of breast cancer screening: independent review. The Lancet, 2012, www.ncbi.nlm.nih.gov > PubMed Central > 3693450

²² Myers E.R et al. Benefits and harms of breast cancer screening: a systematic review. JAMA, 2015, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov> > PubMed > 26501537

²³ Iwamoto Y. et al. Development of breast cancer mortality considering the implementation of mammography screening programs – a comparison of western European countries. BMC Public Health, 2019, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov> > PubMed Central > 6595700/

²⁴ László Tabár M.D. et al. The incidence of fatal breast cancer measures the increased effectiveness of therapy in women participating in mammography screening. Cancer, 2019, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/cncr.31840>

²⁵ The benefits and harms of breast cancer screening: independent review. The Lancet, 2012, www.ncbi.nlm.nih.gov > PubMed Central > 3693450

²⁶ Gøtzsche P.C., Nielsen M. Screening for breast cancer with mammography. Cochrane Database Syst Rev, 2013, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov> > PubMed > 21249649

²⁷ de Gelder R. et al. Cost-effectiveness of opportunistic versus organized mammography screening in Switzerland. Eur J Cancer, 2009, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov> > PubMed > 19038540

²⁸ Schiller-Fruehwirth I. et al. The Long-Term Effectiveness and Cost Effectiveness of Organized versus Opportunistic screening for breast cancer in Austria. Value Health, 2017, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov> > PubMed > 28964436

²⁹ Morton R. et al. Economic analysis of the breast cancer screening program used by the UK NHS: should the program be maintained? Breast Cancer: Targets and Therapy, 2017, <https://doi.org/10.2147/BCTT.S123558>

La stratégie de la santé du canton de Berne³⁰, qui est actuellement en consultation, insiste sur la nécessité de renforcer la promotion de la santé et la prévention. Par ailleurs, les programmes gouvernementaux de législature 2011-2014 et 2015-2018 font explicitement mention de l'importance de la prévention et du dépistage³¹.

4.3 Satisfaction des patientes

Le programme *donna* de dépistage par mammographie est très prisé des femmes domiciliées dans la partie alémanique du canton de Berne. A l'heure actuelle, la demande est même supérieure aux disponibilités des centres de radiologie.

Une enquête de satisfaction standard menée par *donna* auprès des femmes ayant effectué un dépistage montre combien le programme est apprécié : le taux de retour du questionnaire est de 71 pour cent, et l'évaluation « très bien » est attribuée à la totalité des questions relatives à l'amabilité et à la compétence de l'accueil, à la clarté et à l'exhaustivité des réponses données ainsi qu'à la qualité des informations fournies sur la mammographie, tous centres de radiologie confondus. En ce qui concerne l'examen lui-même – qui est désagréable par nature –, les patientes sont 77 à 100 pour cent selon le centre à considérer qu'il s'est déroulé correctement. Rares sont celles (entre 0 et 5 % selon le centre) à le considérer comme très désagréable.

4.4 Adhésion du personnel médical

Les gynécologues et les radiologues adhèrent bien au programme *donna* de dépistage par mammographie, et l'ensemble du personnel médical connaît les nouveaux processus qui y ont été introduits. Dans la mesure où la patiente le souhaite, les gynécologues estiment important d'être informés des résultats et d'être associés aux éventuels examens complémentaires. Certains d'entre eux continuent à avoir recours au dépistage hors programme ; certes, ils en ont le droit puisque ces mammographies opportunistes sont autorisées, mais ils sont tenus d'informer les femmes du programme organisé et de les prévenir des coûts à leur charge en cas d'examen non effectué dans ce cadre – il convient ici de rappeler que seules les mammographies effectuées via un programme de dépistage soumis à un contrôle de qualité sont libérées de la franchise.

L'interruption du programme et la diminution du nombre de sites de dépistage en raison d'une participation trop faible avaient suscité le mécontentement des radiologues, des gynécologues et des établissements hospitaliers. Dorénavant élevé, le taux de participation exige une augmentation des capacités d'accueil des centres de radiologie. Certains d'entre eux hésitent cependant à aller de l'avant ou n'entrent pas en matière pour le moment, préférant attendre la décision du Grand Conseil sur la poursuite du programme.

4.5 Position de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Le programme est de qualité. La direction de *donna* veille au respect des processus et des exigences définies dans les directives du programme. Par ailleurs, elle s'assure que les patientes sont informées dans les délais des résultats de leur mammographie, que les

³⁰ Stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030, www.gef.be.ch > La Direction > Portrait de la Direction > Actualité > La stratégie de la santé 2020.20130 en consultation > Stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030

³¹ Programme gouvernemental de législature 2011-2014, p. 30 : « La promotion de la santé, la prévention et le dépistage gagnent également en importance » ; Programme gouvernemental de législature 2015-2018, p. 12 : « La médecine translationnelle consiste à transformer les innovations scientifiques dans le domaine du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies en produits commercialisables. », www.rr.be.ch > Le Conseil-exécutif > Programme gouvernemental de législature > Archive

examens complémentaires s'avérant nécessaires sont menés à bien et que les résultats de ceux-ci sont à leur tour communiqués à *donna*.

Le taux de participation est bon et dépasse les attentes. Comme celui enregistré par le programme de la LBC était faible, *donna* avait dû réduire le nombre de centres de dépistage au moment de reprendre les rôles, ce qui a aujourd'hui une double conséquence : la population cible ne peut pas être entièrement dépistée et les recettes annuelles générées – nécessaires en plus de la contribution cantonale pour couvrir les frais – sont insuffisantes. Le manque de capacités de dépistage fait aussi que fin 2020, *donna* ne sera sans doute pas parvenu à convier toutes les femmes de la population cible à une première mammographie et n'y parviendra que mi-2021 au plus tôt.

A long terme, tant l'élargissement des capacités des centres de dépistage que l'augmentation du taux de participation constituent des facteurs décisifs de qualité et d'économicité.

5 Financement

Les programmes de dépistage sont financés par l'AOS et par une contribution cantonale.

En vertu de l'OPAS, les assureurs-maladie prennent en charge les coûts des mammographies effectuées tous les deux ans chez les femmes dès l'âge de 50 ans, pour autant qu'elles soient réalisées dans le cadre d'un programme organisé de dépistage dont la qualité est garantie. La prestation technique et l'interprétation médicale sont ainsi couvertes. L'examen est libéré de la franchise, mais une quote-part de 10 pour cent est à la charge des participantes. La facture est adressée aux caisses-maladie par la direction du programme, qui rémunère les fournisseurs de prestations.

Les coûts liés à l'organisation et à la logistique du programme, aux prestations fournies par SCS ainsi qu'aux mesures d'assurance qualité et de contrôle de l'efficacité ne sont pas entièrement couverts par l'AOS. En d'autres termes, les versements de l'assurance-maladie sont insuffisants pour financer dans leur totalité les frais susmentionnés, qui s'ajoutent à la rémunération des fournisseurs de prestations. C'est pourquoi le canton verse une contribution.

Le niveau des coûts non couverts par l'AOS dépend du nombre de mammographies effectuées, et par là même des capacités d'accueil des centres de radiologie et du taux de participation. Il en résulte que plus le nombre d'examens de dépistage est important, plus le degré de couverture des coûts est élevé.

En 2017, la SAP présumait encore qu'après une aide au démarrage, un autofinancement du programme serait possible à partir de 2020, se basant alors sur les taux de participation élevés dans les autres pays européens. Il apparaît dorénavant qu'aucun programme de dépistage suisse n'est en mesure de les atteindre. Une couverture des coûts supposerait un taux nettement supérieur à 60 pour cent, ce qui n'est pas envisageable ces prochaines années malgré la plus forte fréquentation enregistrée par *donna*. Il convient d'ajouter que la forme d'organisation du programme a une incidence sur le degré de cette couverture. Par ailleurs, tous les cantons disposant d'un système de dépistage organisé octroient une contribution financière.

Pour les années 2012-2020, le Grand Conseil avait autorisé une dépense d'un montant total de 4,7 millions de francs. Le Conseil-exécutif propose pour les années 2021-2030 un crédit de

financement global de 4,3 millions de francs, somme nécessaire à la compensation des coûts non couverts et constituant une contribution au titre du développement du programme et à la reprise par la Ligue contre le cancer de Suisse orientale du risque financier encouru. Une enveloppe moins élevée compromettrait la poursuite de *donna*.

L'estimation des coûts pour les années 2021-2030 (voir tableau 4) se fonde sur les tarifs actuels et sur les hypothèses les plus favorables en termes d'évolution du taux de participation et d'augmentation des capacités d'accueil des fournisseurs de prestations. A noter que les besoins financiers seront sujets à fluctuation d'une année à l'autre.

Un engagement sur dix ans s'avère en tout cas nécessaire. En effet, une période moins longue serait pour tous les partenaires synonyme d'incertitude et, partant, constituerait un frein inutile aux investissements et à l'augmentation des capacités d'accueil. Le taux de participation escompté risquerait alors d'autant plus de ne pas être atteint et les coûts iraient croissant, ce qui ne serait ni dans l'intérêt du programme de dépistage, ni dans celui du canton.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux de participation escompté 1)	44 %	44 %	45 %	46 %	48 %	49 %	50 %	50 %	51 %	52 %
<i>Nombre de femmes invitées</i>	49 000	68 547	68 547	68 547	68 547	68 547	68 547	68 547	68 547	68 547
<i>Nombre de mammographies effectuées</i>	21 560	30 161	30 846	31 532	32 903	33 588	34 274	34 274	34 959	35 644
Coûts du programme en CHF										
Frais de personnel en CHF 2)	647 116	653 587	660 123	666 724	673 392	680 126	686 927	693 796	700 734	707 741
Charges de biens et services en CHF 3)	957 775	1 162 524	1 180 761	1 204 274	1 242 586	1 262 767	1 283 842	1 292 328	1 315 038	1 338 513
<i>Contributions versées à des organisations (associations)</i>	142 613	142 613	142 613	142 613	142 613	142 613	142 613	142 613	142 613	142 613
<i>Charges de prestations de services</i>	397 896	540 667	552 046	563 425	586 182	597 561	608 940	608 940	620 319	631 698
<i>Charges de locaux</i>	31 567	32 041	32 521	33 009	33 504	34 007	34 517	35 034	35 560	36 093
<i>Charges liées au mobilier</i>	2334	2404	2476	2550	2627	2706	2787	2871	2957	3045
<i>Charges informatiques (développement de l'application MC SIS)³²</i>	83 200	113 200	115 464	121 237	127 299	128 572	129 858	131 156	132 468	133 793
<i>Charges de transport</i>	6918	7264	7627	8009	8409	8 830	9271	9735	10 221	10 732
<i>Assurances choses</i>	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300

³² Multi-Cancer Screening Information System (logiciel utilisé dans le cadre des programmes de dépistage du cancer)

<i>Opérations de paiement et frais d'envoi</i>	94 496	99 221	104 182	109 391	114 861	120 604	126 634	132 966	139 614	146 595
<i>Charges administratives</i>	17 045	17 471	17 908	18 355	18 814	19 285	19 767	20 261	20 767	21 287
<i>Amortissements</i>	35 304	30 009	25 507	21 681	18 429	15 665	13 315	11 318	9620	8177
<i>Répartition des charges de biens et services</i>	146 101	177 334	180 116	183 703	189 547	192 625	195 840	197 135	200 599	204 180
Total des coûts en CHF 4)	1 604 891	1 816 111	1 840 884	1 870 998	1 915 977	1 942 892	1 970 768	1 986 124	2 015 772	2 046 254
Solde des recettes issues des versements des assureurs-maladie (AOS) après rémunération des fournisseurs de prestations en CHF 5)	-1 016 909	-1 434 541	-1 467 826	-1 501 111	-1 567 681	-1 600 966	-1 634 251	-1 634 251	-1 667 536	-1 700 821
Recettes issues des versements des assureurs-maladie (AOS)	-3 898 219	-5 453 291	-5 577 229	-5 701 168	-5 949 044	-6 072 983	-6 196 921	-6 196 921	-6 320 860	-6 444 798
Rémunération des fournisseurs de prestations	2 881 310	4 018 750	4 109 403	4 200 057	4 381 364	4 472 017	4 562 670	4 562 670	4 653 324	4 743 977
Coûts non couverts pour 2021-2030 en CHF 6)	587 981	381 570	373 058	369 887	348 297	341 927	336 517	351 873	348 237	345 433
Contribution au risque encouru et au développement du programme en CHF 7)	12 019	118 430	26 942	30 113	51 703	58 073	63 483	48 127	51 763	54 567
Montant du crédit 2021-2030 en CHF	600 000	500 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000

Tableau 4 : Devis pour programme donna 2021-2030

- 1) L'augmentation du taux de participation escomptée pour les prochaines années (de 44 à 52 %) semble réaliste au vu des chiffres enregistrés par d'autres programmes, notamment par BEJUNE.
- 2) L'augmentation théorique des coûts est de 1 pour cent par année.
- 3) Les charges de biens et services se composent des dépenses inscrites aux postes budgétaires orange figurant au-dessous de la ligne « Charges de biens et services en CHF ».
- 4) Le total des coûts correspond à l'ensemble des charges liées à l'organisation du programme.
- 5) Le solde des recettes issues des versements des assureurs-maladie après rémunération des fournisseurs de prestations (décompte entre les prestations à la charge de l'AOS et la rémunération des fournisseurs de prestations) est fonction du nombre de mammographies effectuées et par conséquent du taux de participation au programme. Plus celui-ci est élevé³³, plus le degré de couverture des coûts du programme est grand.
- 6) Les coûts non couverts correspondent au total des charges liées à l'organisation du programme moins la prise en charge par l'AOS (recettes issues des versements des assureurs-maladie) une fois les fournisseurs de prestations rémunérés.
- 7) Contribution au titre du développement du programme et de la reprise par la Ligue contre le cancer de Suisse orientale du risque financier encouru et permettant la compensation des fluctuations d'une année à l'autre.

En se voyant octroyer durant dix ans un montant annuel fixe par le canton de Berne, la Ligue contre le cancer de Suisse orientale sera en mesure de pourvoir aux coûts non couverts par l'AOS. Elle assumera le risque financier en cas de taux de participation non atteint et si, à l'inverse, celui-ci est supérieur aux objectifs, pourra affecter les recettes qui en résultent au développement du programme. Au début, il s'agira de rétablir et d'augmenter les capacités d'accueil des centres de radiologie existants, mais aussi de dispenser au nouveau personnel, tant dans ces sites que dans ceux où sont effectués les examens complémentaires, des formations destinées à assurer la conformité avec les standards de qualité. C'est pourquoi les frais seront plus élevés les deux premières années et, partant, la contribution cantonale proposée pour cette période sera supérieure aux exercices suivants. Des coûts supplémentaires seront par ailleurs à prévoir ces dix prochaines années pour le perfectionnement de l'application MC-SIS et son passage à un système sous licence ainsi que pour la protection et l'archivage d'un volume croissant de données.

L'adoption de la présente option de financement permettrait au canton de Berne de connaître les coûts à assumer pour les années 2021 à 2030 et lui assurerait ainsi une sécurité en termes de planification financière. La Ligue contre le cancer de Suisse orientale serait quant à elle incitée à mener à bien ses activités avec un maximum d'efficacité et à accroître le taux de participation au programme dans les plus brefs délais, sachant que plus le nombre de mammographies effectuées est élevé, plus le solde des recettes issues des versements des assureurs-maladie après rémunération des fournisseurs de prestations est important, et plus le degré de couverture des coûts s'en trouve augmenté. Un fort taux de participation est également dans l'intérêt du canton étant donné qu'un programme cantonal de dépistage du cancer du sein par mammographie n'a vraiment de sens que si le plus grand nombre possible de femmes de la population cible y participent.

³³ A condition qu'autant d'invitations que nécessaire soient envoyées et que les capacités maximales des centres de dépistage soient atteintes.

Sur la base d'estimations de coûts à dix ans, la Ligue contre le cancer de Suisse orientale a conclu pour cette même période une convention de prestations avec chacun des cantons affiliés à *donna* (Grisons, Saint-Gall et Soleure), qui, tous, ont consenti à lui transférer le risque entrepreneurial. Or, une gestion efficace et réussie du programme requiert des conventions et des mécanismes de financement uniformes. Un engagement financier sur une longue durée est le gage d'un programme pouvant être sans cesse développé en fonction des besoins des fournisseurs de prestations (introduction de nouvelles méthodes d'examen, p. ex.) et des patientes y prenant part (prise de rendez-vous en ligne, etc.). Dans le même temps, il permet aux centres de dépistage de procéder aux investissements nécessaires à l'élargissement de leurs capacités d'accueil. Il constitue donc la condition sine qua non pour que le taux de participation augmente dans les proportions souhaitées et que, par conséquent, les recettes générées par des dépistages plus nombreux évoluent elles aussi à la hausse.

La Ligue contre le cancer de Suisse orientale affecte les éventuels bénéfices au programme, les montants concernés devant permettre de le développer, par exemple par l'adoption du dépistage par tomosynthèse, de compenser les fluctuations annuelles et d'investir dans les indispensables actions de promotion de *donna*. La question de l'utilisation des éventuels bénéfices est réglée dans le contrat de prestations.

Conclu pour dix ans entre la Ligue contre le cancer de Suisse orientale et le service compétent de la SAP, à savoir, comme par le passé, l'OMC, ce contrat doit préciser tous les droits et obligations incombant à *donna*, un accent particulier étant mis sur le contrôle des prestations et des coûts. Il doit par ailleurs donner les moyens de réagir durant ce laps de temps à une évolution du taux de participation, à de nouveaux tarifs applicables aux prestations médicales ainsi qu'à de nouvelles découvertes scientifiques.

5.1 Répercussions sur les fournisseurs de prestations

L'approbation du crédit demandé assurerait aux fournisseurs de prestations intervenant dans le programme, en particulier les hôpitaux et les instituts de radiologie, une sécurité en termes de planification, ce qui leur permettrait de procéder aux investissements en personnel et en appareils qui s'imposent.

5.2 Autres répercussions

5.3 Il n'y a pas d'autres répercussions connues. Poursuite du programme BEJUNE dans l'arrondissement administratif du Jura bernois

Le programme géré par l'ADC BEJUNE est bien établi et jouit d'un fort ancrage régional. Au vu de la fructueuse collaboration cantonale, il est donc prévu de le poursuivre dans le cadre existant. Un transfert du Jura bernois de BEJUNE à *donna* a certes été envisagé, mais cette éventualité a été clairement rejetée en raison du vif mécontentement qu'elle ne manquerait pas de susciter au sein de la population et chez les spécialistes concernés, mais aussi de l'énorme charge administrative qu'elle impliquerait, ne serait-ce que pour le passage d'une organisation à l'autre. Le montant annuel dont s'acquitte le canton pour compenser les frais du programme BEJUNE non couverts s'élève à quelque 37 000 francs environ (moyenne des années 2012 à 2018) et avoisinera à l'avenir les 25 000 francs (budget 2020-2022), ce qui est comparable aux coûts imputables au programme de la partie alémanique du canton. Le financement du programme BEJUNE ne fait pas partie de la présente demande de crédit.

6 Proposition

Sur la base de l'appréciation de la Direction compétente, le Conseil-exécutif se prononce en faveur de la poursuite du programme de dépistage du cancer du sein par mammographie, assorti d'un contrôle de qualité, pour les femmes âgées de 50 à 74 ans.

Il propose l'approbation du présent crédit budgétaire pour le programme de dépistage *donna* dans la partie alémanique du canton de Berne de 2021 à 2030, soit 600 000 francs pour 2021, 500 000 francs pour 2022 et 400 000 francs annuels de 2023 à 2030. Il propose par ailleurs le classement de la motion 111-2017 Schönenberger adoptée sous forme de postulat³⁴.

Montant déterminant du crédit / Nature du crédit / Compte / Produit / Exercice :

Montant du crédit selon l'année (plafond) :

600 000 francs en 2021,

500 000 francs en 2022,

400 000 francs par an entre 2023 et 2030.

Crédit d'engagement pour les années 2021-2030 porté à la charge de l'unité ODH/OMC (domaine fonctionnel OMC) ; compte 365000 (subventions d'exploitation à des institutions privées) ; centre de coûts 913001 ; groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire (produit Médecine préventive et maladies transmissibles).

Le crédit est inscrit au budget et au plan intégré mission-financement.

³⁴ www.gr.be.ch > Affaires > Recherche d'affaires > 2017.RRGR.329

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 280-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de ☒

directive :

N° d'affaire : 2019.RRGR.351

Déposée le : 25.11.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Kohli (Bern, PBD) (porte-parole)
Ammann (Bern, LG)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Mühlheim (Bern, pvl)
Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Fisli (Meikirch, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 125/2020 du 12 février 2020

Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Classification : –

Proposition du **Vote point par point**

Conseil-exécutif :

Point 1 : adoption

Point 2 : adoption et classement



Stratégie cantonale d'aide aux victimes

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter au Grand Conseil une stratégie cantonale globale d'aide aux victimes ;
2. de montrer les modalités selon lesquelles les ONG pourraient être indemnisées pour l'aide apportée dans l'élaboration des divers projets.

Développement :

Il y a des avancées importantes dans le domaine des violences faites aux femmes et aux enfants (et aussi aux hommes en partie). Nous avons une loi nationale sur l'aide aux victimes, qui est mise en œuvre par les cantons. Dans le canton de Berne, l'aide aux victimes est déléguée à trois ONG avec lesquelles des contrats de prestations ont été conclus.

Le thème de la violence domestique et sexuellement connotée contre les femmes et les enfants est omniprésent en raison de la sensibilisation due au mouvement #Me Too, de la grève des femmes, de la campagne d'Amnesty intitulée « Seulement si c'est oui », de la Convention d'Istanbul et d'une présence généralisée dans les médias (entre autres suite aux nombreux féminicides dans le contexte de la violence domestique ces derniers mois). Il existe de nombreuses interventions politiques et études à ce sujet. Les personnes concernées sont ainsi mieux informées et recherchent de l'aide plus souvent. Si cette évolution est réjouissante, elle n'en provoque pas moins une pression supplémentaire sur les maisons de femmes et une augmentation du nombre de leurs occupantes, tandis que les services de conseil sont de plus en plus sollicités depuis des années.

Le système actuel de financement (assumer les déficits, rembourser les bénéficiaires et un plafond de dépenses pour les prestations qui ne tient pas compte de l'évolution à la hausse) tel qu'il existe dans les contrats de prestations des trois services d'aide aux victimes dans le canton de Berne ne permet pas de répondre aux besoins actuels. Lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants (ainsi qu'aux hommes) signifie cependant aussi qu'il faut augmenter massivement le budget consacré à l'aide aux victimes. D'autres cantons comme Zurich ont montré la voie. Pour pouvoir le planifier de manière coordonnée, ciblée et efficiente, il est important d'élaborer une stratégie pluriannuelle applicable à l'aide cantonale aux victimes, qui comportera des objectifs et des mesures de mise en œuvre et de financement des besoins futurs en termes de prestations.

Les ONG impliquées devraient de leur côté obtenir une indemnité pour leur collaboration dans tous les nouveaux projets (ressources mobilisées) et non être punies pour leurs efforts supplémentaires.

Motivation de l'urgence : Des projets divers fort nombreux sont en cours, sans coordination ni stratégie : d'une part une planification de l'analyse et des mesures en rapport avec la Convention d'Istanbul (coordonnée par la Direction de la police et des affaires militaires), d'autre part la planification et la mise sur pied d'une Maison pour les filles ainsi qu'une optimisation des structures résidentielles d'aide aux victimes du côté de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, et il existe trois négociations distinctes concernant les contrats de prestations. En outre, il existe une nouvelle ligne d'appel d'urgence des maisons de femmes AppElle ! (coordonnée par les trois maisons de femmes et encore financées par dons). Toutes ces mesures et tous ces projets doivent absolument être coordonnés et financés, et nécessitent une stratégie cantonale claire et contraignante.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le canton de Berne accorde une grande importance à la lutte contre les violences faites aux femmes, aux hommes et aux enfants. Cette thématique est prise en compte dans la législation fédérale, et plus précisément dans la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), qui a été entièrement révisée au 1^{er} janvier 2009, et dans l'ordonnance correspondante (OAVI). Leurs dispositions sont

concrétisées dans le canton de Berne depuis le 1^{er} juillet 2010 via une loi d'application cantonale et une ordonnance.

Point 1

Ainsi que les motionnaires le mentionnent à juste titre, plusieurs avancées sont survenues ces dernières années, lesquelles justifient d'élaborer une stratégie pluriannuelle pour l'aide cantonale aux victimes.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018. Comme son nom l'indique, elle vise à prévenir et à combattre, mais aussi à poursuivre en justice toute forme de violence contre les femmes et de violence domestique. La convention permet d'harmoniser les efforts au niveau européen et, partant, d'améliorer la collaboration et la transmission des stratégies et approches éprouvées. Berne participe activement à sa concrétisation intercantonale, notamment sur mandat du Grand Conseil, qui a adopté lors de sa session de printemps 2019 la motion 182-2018 *Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre*. La structure cantonale de l'aide aux victimes est également concernée.

Dans le canton de Berne, le taux d'occupation des foyers d'accueil pour femmes est constant depuis des années ; il se situe entre 80 et 90 pour cent. Il convient de noter que leurs chambres sont de plus en plus souvent occupées durant de longues périodes par de très jeunes femmes avec ou sans enfants. Dans ce contexte, le postulat 039-2016 Stucki, adopté par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2016, demandait de déterminer les besoins d'un refuge pour jeunes filles et jeunes femmes.

De plus, les centres de consultation font état d'un nombre croissant de sollicitations, raison pour laquelle ils ont demandé des ressources supplémentaires en personnel. Leurs requêtes n'ont toutefois pas pu être entièrement satisfaites.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'aide aux victimes est l'occasion de revoir le dispositif du canton de Berne en la matière. Il s'agit notamment d'examiner les synergies possibles entre les trois partenaires contractuels en ce qui concerne le personnel, l'organisation et les finances. La création de places pour jeunes filles, telle que souhaitée dans le postulat 039-2016, sera prise en compte, de même que la protection des garçons et des jeunes hommes.

Le Conseil-exécutif estime que le moment est opportun pour étudier de près les structures résidentielles d'aide aux victimes à l'échelle du canton et pour élaborer sur cette base une stratégie globale.

Point 2

Selon le gouvernement, la participation des ONG aux projets d'optimisation des structures ne doit pas être indemnisée en sus. En effet, cette prestation est inscrite dans les contrats conclus entre le canton et ces institutions. Elle est donc déjà suffisamment rémunérée par les subventions cantonales.

Destinataire

- Grand Conseil



Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins

**Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du
postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne)**

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	30 octobre 2019
N° d'affaire :	2015.GEF.1748
Direction :	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification :	Non classifié

Table des matières

1	Contexte.....	3
2	Analyse des besoins	3
2.1	Analyse quantitative	3
2.2	Analyse qualitative	3
2.3	Projet pilote de l'association <i>MädchenHouse des Filles Biel-Bienne</i>	4
3	Solutions envisagées.....	4
3.1	Création d'un foyer intercantonal pour jeunes filles et jeunes femmes.....	4
3.2	Création d'un foyer autonome pour jeunes filles et jeunes femmes	5
3.3	Achat de places à la <i>Mädchenhaus</i> de Zurich	5
3.4	Création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes dans des structures optimisées du canton de Berne.....	6
3.4.1	Capacité d'accueil	6
3.4.2	Avantages	7
3.5	Répercussions financières	8
4	Conclusion.....	8
5	Proposition	8

1 Contexte

Conformément à la proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a adopté, lors de sa session de septembre 2016, le postulat 039-2016 (PS-JS-PSA) *Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins* à une très nette majorité (94 voix contre 24 et 8 abstentions).

La demande était double. Il s'agissait, d'une part, de déterminer le nombre de places d'accueil nécessaires pour les jeunes filles et les jeunes femmes dans le canton de Berne et, d'autre part, d'indiquer dans quelle mesure il était possible de créer un refuge à leur intention.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif se déclarait favorable à une analyse des besoins, en vue notamment de quantifier la demande (jeunes filles ou jeunes femmes dans le canton de Berne et estimation du nombre de placements dans d'autres cantons). En cas de besoin élevé, il aurait également fallu étudier une nouvelle offre de prestations et en chiffrer le coût pour le canton de Berne. Outre les contributions de l'aide aux victimes d'infractions, des sources de financement supplémentaires auraient été envisagées, notamment auprès des autres cantons et des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

2 Analyse des besoins

Menée à bien par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP), l'analyse des besoins se compose d'une partie quantitative et d'une partie qualitative. Les expériences réalisées dans le cadre du projet pilote de l'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne* ont été prises en compte elles aussi.

2.1 Analyse quantitative

Pour procéder à l'analyse quantitative, la SAP s'est fondée sur les chiffres fournis par la *Mädchenhaus* de Zurich. Zurich est le seul canton de Suisse qui gère actuellement un tel foyer pour jeunes filles victimes de violence. Ces données (taux d'occupation, durée moyenne du séjour, nombre de jeunes filles placées) ont été transposées au canton de Berne en tenant compte de la taille de sa population et de sa structure démographique. La *Mädchenhaus* de Zurich propose sept places d'accueil, toujours très sollicitées par de jeunes Zurichoises majoritairement.

Le postulat 036-2016 demande une analyse portant sur les jeunes filles et les jeunes femmes âgées de 14 à 20 ans. Sur la base d'un taux d'occupation de 75 %, taux optimal, le canton de Berne nécessite **quatre à cinq places**.

2.2 Analyse qualitative

Un sondage a été effectué auprès des centres de consultation reconnus du canton de Berne en vue de l'analyse qualitative¹. Tous confirment le besoin d'une structure d'accueil spécifique. Cependant, il a été compliqué de déterminer le nombre de places nécessaires, car les chiffres remis par les centres interrogés ne permettent pas de déterminer spécifiquement le nombre de jeunes filles et de jeunes femmes âgées de 14 à 20 ans. Il ressort en outre du sondage que les solutions ad hoc actuellement appliquées par les centres de consultation sont inadéquates du fait qu'elles n'offrent ni les mesures de sécurité ni l'encadrement étroit requis. Actuellement, selon les cas et les possibilités, les personnes concernées sont prises en charge soit en mode ambulatoire, par exemple dans le cadre d'offres municipales (notamment *Notaufnahmegruppe für Jugendliche*, accueil d'urgence pour jeunes à Berne), soit par des membres de la famille pour autant qu'ils soient étrangers à la sphère de l'auteur des faits.

¹ *Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern* (fondation contre les violences faites aux femmes et aux enfants), association Solidarité Femmes et centre de consultation LAVI Berne

Le sondage a révélé que les foyers pour femmes existants ne se prêtent pas à l'accueil des jeunes filles et des jeunes femmes. En effet, ces maisons sont destinées à des femmes adultes qui ont certes besoin d'une protection contre la violence, mais qui sont capables de mener une vie autonome. Elles ne proposent pas l'encadrement étroit indispensable aux jeunes filles et aux jeunes femmes, en particulier la nuit (24 heures sur 24). L'analyse qualitative établit sans équivoque qu'il s'agit de deux groupes cibles distincts requérant des prises en charge différentes.

Régulièrement contraint, faute de capacités, de refuser des jeunes filles et des jeunes femmes qui remplissent pourtant les critères d'admission, la *Mädchenhaus* de Zurich est persuadée qu'une deuxième institution spécialisée dans l'accueil de ces personnes doit être créée en Suisse.

2.3 Projet pilote de l'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne*

De mai à décembre 2018, l'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne* a mené un projet pilote consistant dans un foyer destiné aux jeunes femmes de 18 à 20 ans. Située à Bienne, cette structure financée par des fonds privés offrait trois places et un encadrement 24 heures sur 24. Chacune des résidentes a bénéficié d'une solution satisfaisante à l'issue de son séjour. Douze autres jeunes filles sont venues demander de l'aide au cours de la phase pilote, mais n'ont pas pu être acceptées parce qu'elles étaient mineures. Selon une évaluation effectuée sur mandat de l'association, les institutions et les services sociaux connaissaient le projet et l'appréciaient. Les expériences faites pendant le fonctionnement de la *MädchenHouse* de Bienne ont confirmé que le besoin d'une structure destinée à la protection des adolescentes dès 14 ans dans le canton de Berne était bien réel.

Il ressort par ailleurs de l'analyse du projet pilote réalisée par l'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne* que quatre jeunes femmes ont pu être accueillies du 15 mai au 31 octobre 2018 pour un total de 205 nuits, ce qui représente un taux d'occupation d'environ 40 %.

Dès lors que le projet pilote s'adressait exclusivement aux jeunes femmes de 18 à 20 ans, il ne fournit que des indices partiels sur la demande réelle du groupe d'âge des 14 à 20 ans ; il est vraisemblable que la demande aurait été sensiblement plus élevée si l'expérience avait porté sur un public plus large. Dans un cas comme dans l'autre, le projet pilote a mis en évidence un besoin concret.

3 Solutions envisagées

Sur la base du besoin constaté dans le cadre des analyses quantitative et qualitative ainsi que du projet pilote de l'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne*, la SAP a examiné les quatre options suivantes ainsi que leur incidence financière :

- création d'un foyer intercantonal pour jeunes filles et jeunes femmes,
- création d'un foyer autonome pour jeunes filles et jeunes femmes,
- achat de places à la *Mädchenhaus* de Zurich,
- création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes dans des structures optimisées du canton de Berne.

3.1 Création d'un foyer intercantonal pour jeunes filles et jeunes femmes

La possibilité de mettre en place un tel foyer en collaboration avec les cantons voisins, en particulier ceux de Suisse romande, a été examinée.

Cependant, comme aucun des cantons interrogés ne s'est montré disposé à participer à la création d'une structure intercantonale, cette solution a été écartée. Cela étant, les cantons

consultés ont manifesté leur intérêt à pouvoir envoyer des personnes au canton de Berne pour des placements au cas où celui-ci créerait une offre de ce type.

3.2 Création d'un foyer autonome pour jeunes filles et jeunes femmes

La SAP a également examiné l'option de créer un foyer autonome pour jeunes filles et jeunes femmes dans le cadre des structures cantonales en place (statu quo) selon la proposition soumise par l'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne*.

Ce projet aurait été réalisable. L'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne* a estimé les coûts périodiques de fonctionnement à quelque 910 000 francs par an pour huit places (soit env. 114 000 francs par place et par an).

Un quatrième foyer aurait donc dû être mis en place, impliquant un partenaire contractuel supplémentaire pour le canton de Berne. Comme ce dernier dispose déjà de trois foyers pour femmes gérés par deux partenaires contractuels différents, l'idée de créer un quatrième foyer – autonome – et de s'adjoindre un troisième partenaire a été jugée inadéquate. Cette solution n'aurait fait que morceler davantage la structure cantonale de l'aide aux victimes, déjà très complexe. Elle a donc été rejetée.

3.3 Achat de places à la Mädchenhaus de Zurich

Une autre option examinée est celle de l'achat par le canton de Berne de places dans la *Mädchenhaus* de Zurich, qui s'est d'ailleurs montré ouvert à une collaboration.

Le coût journalier par résidente de la *Mädchenhaus* de Zurich est de 538 francs. Autrement dit, pour un taux d'occupation théorique d'environ 75 %, le prix d'une place s'élèverait à quelque 150 000 francs par an, et en cas d'utilisation totale des capacités (100 %), à quelque 200 000 francs. Ainsi, l'achat de cinq places coûterait entre 750 000 francs et un million de francs par an au canton de Berne.

Cette solution aurait probablement été réalisable en étroite collaboration avec la *Mädchenhaus* et le canton de Zurich, mais aurait entraîné plusieurs inconvénients de taille.

Premièrement, comme expliqué au point 3.2, la mise en œuvre de cette option aurait signifié l'existence d'un quatrième site et d'un partenaire contractuel supplémentaire, partant, l'accentuation du morcellement des structures cantonales de l'aide aux victimes, qui manquent déjà aujourd'hui de clarté.

Deuxièmement, il aurait été compliqué de mettre sur pied dans un canton unilingue une offre bilingue destinée également à la population francophone du canton : pour la SAP, il est évident que le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes du canton de Berne doit être bilingue.

Troisièmement, une collaboration et une mise en réseau étroites auraient été nécessaires avec les autorités et les institutions du canton de Berne (notamment foyers d'accueil pour femmes, centres de consultation, police cantonale, ministère public, services sociaux, APEA, etc.).

Quatrièmement, il aurait été complexe d'élaborer un modèle de financement intercantonal avec le canton de Zurich. Pour toutes ces raisons, cette solution a elle aussi été rejetée.

3.4 Création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes dans des structures optimisées du canton de Berne

La dernière option examinée par la SAP est celle de la création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes dans des structures optimisées du canton de Berne. Il s'agit en l'occurrence de saisir cette opportunité pour revoir et améliorer l'infrastructure actuelle du canton de Berne dans le domaine de l'aide résidentielle aux victimes.

L'idée consiste d'une part, à exploiter les synergies entre les foyers d'accueil pour femmes existants et le projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes et d'autre part, à compenser les fluctuations en termes d'occupation entre institutions grâce à la plus grande perméabilité des structures. La réalisation du nouveau foyer doit en outre permettre d'améliorer les structures résidentielles d'aide aux victimes à l'échelle du canton, par exemple en examinant la possibilité d'opérer des fusions institutionnelles, de regrouper des sites, de développer des processus communs, etc.

La mise en œuvre de cette option exige une étroite collaboration avec les partenaires contractuels actuels, les exploitants des foyers d'accueil pour femmes existants dans le canton de Berne et l'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne*. Il ressort des échanges menés avec ces acteurs et des clarifications demandées par les auteurs du postulat 039-2016 que toutes les parties sont disposées à collaborer en vue d'optimiser les structures.

Quant aux aspects concrets et aux coûts définitifs en lien avec la création d'un tel foyer, ils ne peuvent être définis plus précisément que dans le cadre d'un projet cantonal de mise en œuvre. Cependant, les clarifications déjà effectuées ont permis de définir les critères essentiels suivants :

- création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes de sept à dix places environ ;
- groupe cible : jeunes filles et jeunes femmes âgées de 14 à 20 ans environ (limite d'âge flexible selon les besoins) ;
- offre bilingue (allemand / français) ;
- encadrement étroit garanti 24 heures sur 24 (impératif) ;
- possibilité de prendre des mesures de sécurité visant à protéger les jeunes filles et jeunes femmes ;
- compensation des fluctuations et perméabilité assurée entre le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes et ceux accueillant des femmes tout en tenant compte du cadre raisonnablement requis ;
- améliorations et exploitation des synergies dans les structures organisationnelles en place (processus opérationnels, sites, etc.) ;
- mise en réseau avec les autorités et les institutions du canton de Berne (centres de consultation, police cantonale, ministère public, services sociaux, APEA, etc.) ;
- coûts périodiques de fonctionnement compris entre 1,2 et 1,5 million de francs par an (ce qui correspond à la fourchette estimée pour les autres options).

3.4.1 Capacité d'accueil

Il ressort de l'analyse des besoins que quatre à cinq places d'accueil sont nécessaires dans le canton de Berne. Une augmentation du nombre de places de sept à dix places environ est toutefois proposée, pour les motifs suivants.

D'abord, pour des raisons d'économie d'entreprise : les coûts de fonctionnement globaux sont essentiellement composés de frais fixes très élevés (charges de personnel essentiellement). Etant donné qu'un encadrement étroit et permanent (24 heures sur 24) demande beaucoup de personnel, il apparaît judicieux de proposer un plus grand nombre de places d'accueil pour rentabiliser au mieux ces frais fixes.

Ensuite, pour des motifs d'occupation : les foyers d'accueil pour femmes de Berne et de Thounne affichent un taux d'occupation constant supérieur à 90 % depuis un certain nombre

d'années. Le taux d'occupation du foyer pour femmes de Bienne est lui aussi constant, à plus de 80 %. Ces niveaux élevés empêchent les structures de remplir entièrement leur rôle d'hébergement d'urgence, sachant que le taux optimal souhaitable pour laisser la porte ouverte aux admissions d'urgence est de 75%. Les chambres des foyers pour femmes sont de plus en plus souvent occupées durant de longues périodes par de très jeunes femmes avec ou sans enfants. La création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes soulagerait opportunément les foyers pour femmes, qui pourraient y envoyer les jeunes femmes en cas de saturation de leurs capacités. Une structure de sept à dix places environ allègerait donc l'occupation des trois foyers pour femmes du canton de Berne.

Enfin, pour des raisons de financement : comme mentionné plus haut, les cantons interrogés ne souhaitent pas participer au financement intercantonal institutionnalisé d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes dans le canton de Berne. Néanmoins, plusieurs d'entre eux ont manifesté le besoin de placer des jeunes filles et des jeunes femmes dans une structure appropriée. Toutes les instances qui ont participé à la discussion s'accordent pour dire qu'un tel foyer serait aussi utilisé à l'échelle intercantonale. Les placements seraient facturés aux cantons au tarif plein, ce qui contribuerait à financer l'infrastructure : c'est un motif supplémentaire à l'appui de la création d'un foyer comptant non pas cinq, mais sept à dix places environ.

3.4.2 Avantages

Le Conseil-exécutif propose de mettre en œuvre la quatrième solution pour les motifs suivants :

- Les partenaires contractuels du canton de Berne comptent plusieurs décennies d'expérience dans la gestion et l'exploitation de foyers pour femmes. L'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne* a tiré des enseignements importants de son projet pilote. Les partenaires actuels disposent de l'expertise et des compétences opérationnelles requises pour gérer un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes ou pour collaborer à la mise en œuvre d'une telle structure.
- Les partenaires contractuels du canton de Berne ainsi que l'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne* travaillent en réseau dans les meilleures conditions avec tous les acteurs clés (p. ex. centres de consultation, police, ministère public, services sociaux, APEA, etc.).
- Le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes est créé dans le canton de Berne, si possible dans la région biennoise (bilinguisme), afin de garantir la proximité de l'offre avec les jeunes filles et les jeunes femmes, ainsi qu'avec tous les acteurs concernés.
- L'offre est bilingue. Elle s'adresse donc aussi à la partie francophone du canton. Les jeunes filles et jeunes femmes originaires de Suisse romande peuvent également y être admises.
- Les placements intercantonaux seraient possibles et facturés au tarif plein, constituant ainsi une source externe de financement d'une partie des coûts d'infrastructure.
- Le canton de Berne a son mot à dire dans le projet de mise en œuvre, il peut participer à l'élaboration de l'offre et l'orienter en fonction des besoins du canton.
- Ramenés aux coûts par place, les coûts de fonctionnement annuels estimés entre 1,2 et 1,5 million de francs pour sept à dix places environ sont du même ordre de grandeur que ceux des options rejetées.
- La création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes dans le canton de Berne entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)². La Suisse s'est en effet engagée à

² RS 0.311.35

protéger les femmes de tout âge, notamment en offrant des refuges appropriés (art. 23) et des permanences accessibles 24 heures sur 24 (art. 24).

3.5 Répercussions financières

Les coûts par place peuvent être estimés comme suit :

Création d'un foyer autonome pour jeunes filles et jeunes femmes (point 3.2)	Achat de places à la <i>Mädchenhaus</i> de Zurich (point 3.3)	Création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes dans des structures optimisées du canton de Berne (point 3.4)
114 000 francs environ	de 150 000 à 200 000 francs environ	de 150 000 à 175 000 francs environ

Le coût estimé pour une place en foyer autonome pour jeunes filles et jeunes femmes tel que décrit au point 3.2 paraît peu élevé et peu réaliste. En effet, une place dans un foyer pour femmes coûte en moyenne déjà 150 000 francs par année environ. Contrairement à ceux pour femmes, les foyers pour jeunes filles doivent offrir un encadrement 24 heures sur 24, ce qui implique des dépenses généralement plus élevées. Les montants estimés aux points 3.3 et 3.4 semblent donc plus réalistes.

Une somme de 900 000 francs destinée à un foyer pour jeunes filles a déjà été inscrite au budget 2020 et au plan intégré mission-financement (PIMF) 2021-2023. Au vu de la solution retenue et des coûts estimés, un montant supplémentaire d'environ 600 000 de francs sera nécessaire dans le budget 2021 et le PIMF 2022-2024.

4 Conclusion

La création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes comblerait le déficit de couverture de manière optimale, puisqu'elle garantirait aussi bien la protection nécessaire que la surveillance étroite indispensable (24 heures sur 24). Les analyses quantitative et qualitative des besoins de même que le projet pilote de l'association *MädchenHouse des Filles Biel-Bienne* confirment le besoin concret en la matière.

Par ailleurs, la solution retenue par le Conseil-exécutif offre la possibilité unique d'exploiter les synergies entre les foyers pour femmes existants et le projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes, tout en permettant de compenser les fluctuations en termes d'occupation entre les différentes institutions (perméabilité). De plus, la réalisation du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes irait de pair avec une optimisation des structures organisationnelles du canton de Berne, des processus opérationnels, des sites, etc.

La création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes de sept à dix places environ contribuerait à ramener à un niveau acceptable le taux d'occupation actuellement très élevé des foyers pour femmes existants. En outre, les coûts d'infrastructure du canton de Berne pourraient être réduits grâce aux placements intercantonaux facturés au tarif plein. La création d'un foyer pour jeunes filles constitue en ce sens une étape importante de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

5 Proposition

Se fondant sur les clarifications et les explications du présent rapport, le Conseil-exécutif conclut qu'une structure d'accueil et d'hébergement d'urgence doit être mise à disposition

dans le canton de Berne à l'intention des jeunes filles et des jeunes femmes de 14 à 20 ans selon les modalités décrites ci-dessus.

Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC)³, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

³ RSB 151.21

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1109/2019
Date: 30 octobre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2015.GEF.1748
Classification: Non classifié

Postulat 039-2016 Stucki (Berne, PS) *Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins*

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP), arrête :

- 1) le rapport *Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins* et le communiqué de presse à ce sujet sont approuvés ;
- 2) vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport susmentionné.



Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

Annexes

- Rapport *Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins*

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 150-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.186

Déposée le: 04.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Mülheim (Berne, pvl) (porte-parole)

Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Schwarz (Adelboden, UDF)
de Meuron (Thoune, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1256/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Points 1 et 3 : adoption
Point 2 : adoption sous forme de postulat

Aide sociale: harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Envisager la possibilité de participer de manière appropriée, directement ou indirectement, au projet mené par les villes de Berne, Zurich et Bâle dans le domaine des technologies de l'information (TI) – en étudiant en particulier les termes des contrats-cadres avec l'association Citysoftnet.
2. Par l'intermédiaire de la SAP, encourager les communes à participer individuellement à cette nouvelle solution informatique commune en proposant des incitations financières.

3. Par l'intermédiaire de la SAP, s'assurer que le nouveau projet de TI contienne bien les indicateurs indispensables pour permettre au canton de récolter les statistiques nécessaires à la gestion de l'aide sociale cantonale.

Développement :

L'aide sociale du canton de Berne ne dispose pas d'un dispositif de gestion des cas unique et harmonisé. Or il est indispensable que tous les services sociaux aient la même solution informatique si l'on veut que la gestion des cas soit efficace, économique et comparable.

La Ville de Berne est en train de constituer, avec le canton de Bâle-Ville et la Ville de Zurich, un système informatique offrant une solution moderne et performante qui servira de support à toutes les tâches des services sociaux bernois, en particulier dans des domaines tels que l'aide sociale économique, la protection de l'enfant et de l'adulte, l'intégration sur le marché du travail, les remboursements, les contributions d'entretien ainsi que la livraison des données à l'Office fédéral de la statistique. La Ville de Berne introduira ce système en 2022. D'autres communes peuvent profiter de cette solution, au sens où elles pourront participer en tant qu'utilisatrices sans avoir à prendre en charge elles-mêmes l'hébergement et l'entretien du logiciel. Il serait logique que cette solution, qui a aussi été conçue pour répondre aux besoins spécifiques du canton, serve à d'autres communes bernoises. Cela permettrait de réduire les coûts informatiques et de rendre la gestion des cas efficace.

Dans le cas où cette solution intéresserait d'autres communes, il serait nécessaire d'examiner comment la déployer au mieux. Il serait par exemple envisageable que le canton de Berne conclue un contrat-cadre avec Citysoftnet – avec laquelle les villes de Bâle, Berne et Zurich se sont associées – qui prévoit les conditions les plus économiques possibles pour les communes bernoises intéressées. Il serait toutefois aussi possible que l'Association des Communes bernoises (ACB) ou la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (CBPEA) conclue des accords en ce sens avec Citysoftnet. La Ville de Berne trouve judicieux que d'autres communes puissent utiliser le nouveau logiciel et s'engagera en faveur de solutions appropriées.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est lui aussi d'avis qu'un système unifié rendrait la gestion des cas plus efficiente. Une harmonisation est d'ailleurs souhaitée par une grande partie des acteurs de l'action sociale, comme l'ont montré les discussions menées en hiver 2017 et au printemps 2018 au sein du groupe de travail constitué par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) pour optimiser l'aide matérielle. Un logiciel homogène apporterait des avantages multiples aux communes et aux services sociaux. Ainsi, l'échange de données avec le canton et avec l'Office fédéral de la statistique serait facilité, les processus simplifiés et l'assistance informatique à la fois plus performante et plus économique. L'administration cantonale serait elle aussi gagnante grâce à un meilleur accès aux données nécessaires au pilotage.

C'est pourquoi la SAP a lancé en septembre 2019 le projet de nouveau système de gestion des cas. La phase initiale vise à définir dans les grandes lignes les exigences à remplir, à mettre au point différents modèles d'affaires pour la collaboration entre le canton et les communes ainsi qu'à établir un mandat concret pour la phase de réalisation.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différents points de la motion :

1. Il est prévu d'étudier plusieurs solutions pour l'acquisition et l'introduction du nouveau système, dont une collaboration avec l'association Citysoftnet. Il est également envisageable de s'inspirer de la nouvelle plateforme électronique développée dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE).
2. L'aide sociale étant une tâche conjointe, tant le canton que les communes profiteraient d'une harmonisation. La phase initiale du projet doit permettre de développer un modèle d'affaires approprié et de déterminer la contribution financière de chacun des acteurs.
3. Un système uniforme de gestion des cas doit améliorer les données disponibles pour le pilotage et la mise en œuvre de cette tâche conjointe. La définition des indicateurs requis est l'un des objectifs du projet.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 153-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.189

Déposée le: 05.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Berne, Les Verts) (porte-parole)



Cosignataires: 8

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: -

N° d'ACE: 1257/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**

Insertion des bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail

Le Conseil-exécutif est chargé, en coopération avec les grandes communes, d'élaborer un plan d'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail.

Développement :

Une part des bénéficiaires de l'aide sociale sont aptes au travail et peuvent être insérés sur le marché du travail par des mesures ciblées développées en collaboration avec le secteur privé. Les bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail sont généralement disposés à travailler, mais l'accès limité à des offres d'emploi adaptées ou le manque de qualification et de soutien les en empêchent. Ces personnes peuvent pourtant être formées et préparées spécifiquement au marché du travail par des mesures de formation et d'encouragement ciblées, un soutien et une aide à la recherche d'emploi.

Pour que cela fonctionne, il faut des investissements. A long terme, ces investissements sont plus que rentabilisés, car les caisses de l'Etat comme les bénéficiaires de l'aide sociale ont tout à

gagner à un système qui leur fait une place sur le marché du travail et les affranchit ainsi de l'aide de l'Etat.

Les communes de grande taille travaillent directement avec les bénéficiaires de l'aide sociale et savent comment préparer ces personnes au marché du travail et avec quelles mesures d'encouragement. C'est pourquoi la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale doit, avec ces communes, élaborer un plan qui indiquera comment développer de telles mesures de formation ciblées, en impliquant les entreprises installées dans le canton. Ce plan devrait aussi livrer des pistes pour améliorer l'accès des bénéficiaires de l'aide sociale aux emplois offerts par les entreprises publiques (canton, communes, unités externalisées, etc.).

Réponse du Conseil-exécutif

L'expression « bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail » figure dans le texte de la présente motion. Or les conventions de collaboration conclues entre les autorités sociales et les offices régionaux de placement (ORP), en vigueur depuis octobre 2015, distinguent les bénéficiaires considérés « aptes au travail » de ceux « en situation d'employabilité ». A noter que les services sociaux peuvent déjà annoncer cette seconde catégorie de personnes aux ORP pour un placement sur le marché primaire de l'emploi. En outre, conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 15 août 2018 sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205), les services d'aide sociale en matière d'asile, les services sociaux pour réfugiés ainsi que les services sociaux des communes sont tenus depuis le 1^{er} juillet 2018 d'annoncer aux ORP les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus (AP/R) dont l'employabilité a été établie.

Le Conseil-exécutif partage entièrement l'avis du motionnaire sur l'insertion des bénéficiaires tant aptes au travail qu'en situation d'employabilité. L'aide sociale doit faire office de solution transitoire pour les personnes en détresse. Quant au travail social, il vise en premier lieu à aider les bénéficiaires en situation d'employabilité à réintégrer durablement et aussi rapidement que possible le marché de l'emploi. Pour ce faire, il incombe avant tout aux personnes concernées de faire preuve de bonne volonté. Il est cependant incontestable que les pouvoirs publics doivent aussi investir dans des mesures de qualification et de soutien appropriées, car chaque placement réussi permet de réaliser des économies sur le long terme. Par ailleurs, la dépendance aux prestations de l'aide sociale est liée à une diminution considérable de l'estime de soi. Par conséquent, les personnes qui s'en affranchissent bénéficient largement de leur réinsertion sur le marché du travail.

Des projets allant dans le sens des motionnaires sont actuellement menés tant au niveau fédéral que cantonal. Au vu du taux d'aide sociale particulièrement élevé des personnes relevant du domaine de l'asile (env. 90 %), la Confédération et les cantons ont introduit en 2018 l'Agenda Intégration Suisse (AIS), un programme commun destiné à insérer plus rapidement les AP/R dans le monde du travail et à mieux les intégrer dans notre société. Le 1^{er} mai 2019, le forfait d'intégration versé par la Confédération aux cantons a en outre été augmenté de 6000 à 18 000 francs par personne reconnue comme AP/R. Le canton de Berne applique rigoureusement les principes de l'AIS et met en œuvre actuellement de nombreuses mesures dans les domaines de l'AIS suivants : insertion professionnelle, encouragement de l'apprentissage de la langue, formation, apprentissage précoce de la langue, gestion des cas informatisée et information/travail en réseau/relations publiques.

La restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) qui sera introduite dans le courant du second semestre 2020 contribuera à promouvoir l'intégration durable de bien davantage d'AP/R dans le marché du travail. En lieu et place de la palette

jusqu'à présent relativement hétérogène d'offres directement financées par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), cinq partenaires régionaux endosseront, sur mandat de cette dernière, la responsabilité opérationnelle globale dans les domaines de l'aide sociale et de l'encouragement de l'intégration. Rétribués par la SAP sur la base de leur efficacité, ils pourront acheter eux-mêmes les prestations nécessaires à la réalisation de leurs objectifs. Le placement sur le marché primaire du travail constitue un objectif majeur. Dans ce contexte, il est primordial que les partenaires régionaux travaillent en réseau avec les milieux économiques, notamment en cultivant les contacts et en renforçant la collaboration avec les entreprises et les employeurs. A noter que le canton complète son engagement au moyen de différentes mesures, notamment la création d'un groupe de réflexion ou d'un point de contact spécialisé à l'intention des employeurs.

Par ailleurs, les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) font actuellement l'objet d'un examen critique par la SAP. Il s'agit d'optimiser leur contenu et leur structure en vue d'accroître le taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires. Le processus d'intégration (premier entretien, mesures, placement dans le marché du travail et suivi) doit être passé sous revue dans son ensemble pour déceler un éventuel potentiel d'optimisation. Les mesures doivent aider les personnes concernées à se prendre en charge, encourager particulièrement celles qui font preuve de bonne volonté et inciter ou sanctionner celles qui manquent à leur obligation de collaborer ou refusent un travail réputé convenable. Il s'agit bien entendu de tenir compte d'une part de l'expérience des services sociaux de grande taille et des communes, qui travaillent en contact direct avec les bénéficiaires de l'aide sociale, et d'autre part des autres Directions cantonales qui œuvrent dans le secteur de la formation et de l'insertion professionnelle.

Dans le canton de Berne, le domaine de l'intégration dans le marché du travail traverse actuellement une période de profondes mutations. Les problématiques soulevées par l'auteur de la motion sont connues et la nécessité d'améliorations rencontre un large consensus politique. De nombreuses bases conceptuelles existent, notamment le programme d'intégration cantonal (PIC), le projet de mise en œuvre de l'AIS, la planification détaillée du projet NA-BE et les optimisations à apporter aux POIAS. Les ressources humaines et financières octroyées doivent être utilisées en conséquence.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que la demande du motionnaire est suffisamment prise en considération dans le cadre du processus de transformation actuel. Pour cette raison, il ne juge pas nécessaire d'élaborer un plan d'insertion supplémentaire. Il demande l'adoption ainsi que le classement de la motion pour souligner l'importance de la thématique et soutenir l'orientation de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 162-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.198

Déposée le: 11.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)

Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 1259/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Points 1, 7, 8 : adoption

Points 2-6 : adoption sous forme de postulat



Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'abaisser le taux d'aide sociale du canton de Berne au niveau de la moyenne nationale par des mesures ciblées ;
2. d'encourager et de créer des postes sur les marchés primaire et secondaire du travail pour les personnes en fin de droits à l'aide de modèles de salaires sociaux ;
3. d'encourager les jeunes jusqu'à 25 ans en premier lieu au moyen de bourses d'études au lieu de leur verser l'aide sociale ;
4. de faire en sorte que les communes assument une quote-part des frais qu'elles engagent au titre des prestations circonstancielles non obligatoires et puissent de leur côté imposer une quote-part aux client-e-s ;

5. de créer des incitations pour que les communes proposent ensemble des prestations sociales conformes aux exigences auxquelles doit satisfaire un centre de compétences dédié aux services sociaux, tant du point de vue des spécialisations de ses collaborateurs et collaboratrices qu'au niveau de son infrastructure informatique ;
6. de faire en sorte que le canton de Berne veille à la transparence entre les communes via des statistiques publiques et s'assure que les possibilités de sanction prévues par la CSIAS soient systématiquement mises en œuvre au niveau communal ;
7. de veiller à ce que le canton de Berne soutienne des mesures destinées à favoriser l'apprentissage d'une langue officielle à travers un programme d'encouragement de l'apprentissage des langues et des conventions d'objectifs individuelles, sanctionne les déficits linguistiques persistants par des réductions proportionnelles et s'engage, à travers la CDAS, en faveur d'une révision des normes CSIAS dans ce domaine ;
8. de garantir que le canton de Berne s'engage via la CDAS à ce que les bases fixées par la CSIAS pour calculer le forfait pour l'entretien en fonction du renchérissement soient actualisées tous les ans et définies par l'Office fédéral de la statistique à l'aide d'un panier-type de biens et de prestations CDAS calculé désormais en fonction, non plus de l'indice mixte utilisé jusqu'ici, mais de l'indice national IPC.

Développement :

Les tentatives de réforme de l'aide sociale dans le canton de Berne ont jusqu'à présent échoué. Personne ne conteste, sur le plan politique, le caractère trop élevé du taux d'aide sociale dans ce canton par rapport aux cantons comparables. Les votations passées ont montré qu'une majorité de Bernoises et de Bernois veut rester dans le cadre supracantonal de la CSIAS. Une minorité importante a cependant aussi montré qu'elle voulait et exigeait que l'aide sociale soit soumise à des réformes incitatives. Là où le résultat de la votation a le plus surpris, c'est qu'il a montré que, dans le cadre de la question subsidiaire, le projet populaire était préféré par une faible majorité. Cela signifie que la majorité des électrices et des électeurs voit les mesures d'encouragement d'un bon œil.

La réforme de l'aide sociale doit se fonder sur les notions d'exigence et d'encouragement, l'objectif étant de trouver, dans chaque cas, des solutions équitables et appropriées et de donner des compétences décisionnelles aux services sociaux compétents. Le canton doit cependant faire en sorte, par un pilotage incitatif systématique, que le mécanisme de compensation des charges ne génère pas de resquillages ni d'effets d'aubaine. Il lui revient aussi de veiller à ce que le système CSIAS soit réformé et à ce que les effets de seuil indésirables soient minimisés. Tout le monde doit avoir intérêt à travailler et à s'engager et préférer le faire plutôt que se contenter de percevoir l'aide sociale. Cette dernière doit être mieux acceptée par la société. Il faut pour cela que celle-ci reçoive des informations transparentes et que les partenaires sociaux et le canton prennent des mesures pour lutter contre le phénomène croissant des working poors.

Réponse du Conseil-exécutif

Les points 1, 2, 5 et 6 de la présente motion relèvent de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le régime d'aide sociale doit être conçu de manière que l'exercice d'une activité lucrative soit plus attrayant au plan financier que la perception d'une assistance. Il est nécessaire de mettre en place des réformes incitatives selon la devise « exiger et encourager » afin que sur le long terme, la société accepte mieux l'aide sociale, considérée comme une prestation transitoire octroyée à des personnes en détresse.

Point 1

Selon la statistique de l'aide sociale publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), le taux d'aide sociale dans le canton de Berne se montait à 4,2% en 2017, soit tout juste un point de pourcentage au-dessus de la moyenne suisse (3,3%). Il est influencé par différents facteurs liés au contexte, qui varient considérablement d'un canton à l'autre (p. ex. existence de prestations liées aux besoins versées en amont, situation socio-économique dominante ou charges sociales). Le Conseil-exécutif est favorable à toute mesure incitative contribuant à réduire autant que possible ce taux dans le canton de Berne.

Le système d'aide sociale bernois est actuellement en mutation. Les projets en cours visent à améliorer la capacité d'insertion. Il en va de même des conventions de collaboration entre les autorités sociales et les offices régionaux de placement (ORP) qui règlent la procédure d'annonce par les services sociaux et les ORP des bénéficiaires aptes au placement pour un engagement dans le marché primaire de l'emploi. Au vu du taux d'aide sociale particulièrement élevé des personnes relevant du domaine de l'asile (env. 90 %), la Confédération et les cantons ont introduit en 2018 l'Agenda Intégration Suisse (AIS), un programme commun destiné à insérer plus rapidement les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus (AP/R) dans le monde du travail et à mieux les intégrer dans notre société. En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 15 août 2018 sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205), les services d'aide sociale en matière d'asile, les services sociaux pour réfugiés et les services sociaux des communes sont tenus d'annoncer à l'ORP les AP/R dont l'employabilité a été établie. Le 1^{er} mai 2019, le forfait d'intégration versé par la Confédération aux cantons a en outre été augmenté de 6000 à 18 000 francs par personne reconnue comme AP/R. Le canton de Berne applique rigoureusement les principes de l'AIS et met en œuvre actuellement de nombreuses mesures dans les domaines de l'AIS suivants : insertion professionnelle, encouragement de l'apprentissage de la langue, formation, apprentissage précoce de la langue, gestion des cas informatisée et information/travail en réseau/relations publiques.

La restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) qui sera introduite dans le courant du second semestre 2020 contribuera à promouvoir l'intégration durable de bien davantage d'AP/R dans le marché du travail. Désormais, cinq partenaires régionaux endosseront, sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), la responsabilité opérationnelle globale dans les domaines de l'aide sociale et de l'encouragement de l'intégration. Le placement sur le marché primaire du travail constitue un objectif majeur. Dans ce contexte, il est primordial que les partenaires régionaux travaillent en

réseau avec les milieux économiques, notamment en cultivant les contacts et la collaboration avec les entreprises et les employeurs.

Par ailleurs, les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) font actuellement l'objet d'un examen critique par la SAP. Il s'agit d'optimiser leur contenu et leur structure en vue d'accroître le taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Point 2

Afin de favoriser la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail et des personnes en fin de droit, il faut que les marchés avant tout primaire et, dans une certaine mesure, secondaire de l'emploi disposent d'un nombre de places suffisant. Le canton de Berne est en train d'examiner son offre et ses mesures incitatives d'un œil critique. Certains programmes et instruments allant dans le sens de la demande des motionnaires sont déjà disponibles (p. ex. allocations d'initiation au travail, emplois à salaire partiel ou au sein de l'entreprise sociale gadPlus SA pour ce qui est du marché secondaire du travail). Mais de nouvelles pistes doivent aussi être examinées : parmi les problèmes actuels figurent les salaires minimaux en vigueur dans le cadre des conventions collectives pour les personnes dont la capacité de travail est initialement limitée (en raison p. ex. de connaissances linguistiques insuffisantes). Dans ce domaine, des possibilités sont étudiées avec les partenaires sociaux pour inciter davantage les entreprises à engager ces personnes malgré leurs insuffisances initiales.

Point 3

La révision au 1^{er} août 2018 de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) a permis de poser des jalons importants en concrétisant le principe « Bourses plutôt qu'aide sociale » et en supprimant le plafond de subventionnement pour les années scolaires de préparation professionnelle et les préapprentissage. Désormais, ces deux types de formation bénéficient de subsides de formation suffisants pour couvrir les coûts (entretien, logement et frais médicaux de base), de sorte que l'aide sociale ne doit plus verser de contributions complémentaires d'assistance. En outre, les franchises sur le revenu ont été relevées de 4800 à 6000 francs pour les familles (parents) et les étudiantes et étudiants du degré tertiaire. Cette adaptation soulage les ménages et augmente leurs chances de recevoir une bourse. Elle incite par ailleurs les étudiantes et étudiants à exercer une activité lucrative accessoire pendant leur formation.

La SAP et la Direction de l'instruction publique (INS) ont planifié pour 2020 un monitoring commun visant à évaluer les adaptations effectuées dans le cadre de la révision de l'OSF. Les résultats doivent mettre en évidence les possibilités d'optimisation afin qu'à l'avenir, davantage de jeunes bénéficient d'une bourse au lieu d'une aide sociale.

Point 4

L'aide sociale opère une distinction entre les prestations circonstanciées de couverture des besoins de base et celles d'encouragement. Les premières sont des frais qui ne se présentent pas dans chaque ménage soutenu mais seulement dans certaines situations (p. ex. dépenses liées à la maladie ou au handicap, frais de garde extrafamiliale ou frais d'acquisition du revenu). Si ces coûts n'étaient pas pris en charge par le service social, la couverture des besoins de base du ménage serait compromise ou les personnes soutenues ne seraient plus en mesure de contribuer de leurs propres forces à l'amélioration de leur situation. Dans de tels cas, la marge d'appréciation du service social est très limitée, voire nulle. Les secondes visent

l'affranchissement durable et aussi rapide que possible de l'aide sociale, ce qui en constitue l'objectif ultime.

Le canton de Berne examine actuellement l'introduction d'une franchise générale à la charge des communes pour l'ensemble des coûts de l'aide matérielle (voir motion 131-2019, Krähenbühl, UDC). Par conséquent, le Conseil-exécutif ne juge pas utile d'introduire une franchise supplémentaire (quasiment doublée) pour les communes en ce qui concerne les prestations circonstanciées. En ayant la possibilité d'imposer une quote-part aux bénéficiaires de l'aide sociale (prestations circonstanciées d'encouragement), les services sociaux pourraient toutefois renforcer leur propre marge de manœuvre ainsi que la responsabilité des bénéficiaires. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner cet aspect plus en détail dans le cadre de la future révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc).

Point 5

Le gouvernement est favorable à une répartition régionale des tâches et estime que cette mesure mérite d'être étudiée dans le cadre du paysage actuel de l'aide sociale. Une insertion réussie, partant un affranchissement rapide et durable de l'aide sociale, dépend non seulement des moyens financiers, mais aussi de l'organisation et des processus, qu'il convient d'optimiser. La régionalisation des tâches peut contribuer à investir les ressources disponibles de manière aussi efficace et efficiente que possible. A noter que les services sociaux agissent déjà au niveau régional dans certains domaines (aide au recouvrement, p. ex.). Le Conseil-exécutif se déclare prêt à examiner une extension à d'autres secteurs.

Point 6

Le projet en cours de nouveau système de gestion des cas doit permettre de clarifier les indicateurs nécessaires au pilotage de l'aide matérielle dans le canton de Berne, en tenant compte de la perspective des communes. La lutte contre les abus passe en premier lieu par un examen au cas par cas. Dans le cadre de ce projet, la SAP entend cependant déterminer quels sont les indicateurs à utiliser au niveau supérieur pour parer aux abus.

Point 7

Le Conseil-exécutif soutient cette demande. Le projet de révision de la LASoc rejeté le 19 mai 2019 en votation populaire contenait déjà des dispositions au sujet de l'apprentissage linguistique. Il est politiquement incontesté que l'acquisition de la langue locale est la clé d'une intégration réussie. En témoignent l'adoption par le Grand Conseil de la motion Müller 056-2016 (UDC) *Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire* et l'adoption partielle du postulat Dunning 235-2016 (PS) *Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers*. Il convient d'introduire dans les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) non seulement les mesures de soutien (p. ex. conventions d'objectifs individuels, cours de langue), mais également les sanctions (baisse modérée du forfait pour l'entretien si les objectifs d'apprentissage ne sont pas atteints). Le Conseil-exécutif entend s'engager en ce sens dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Ce sujet figurera à nouveau à l'ordre du jour des prochaines révisions législatives.

Point 8

L'indice mixte actuellement utilisé pour calculer le renchérissement du forfait pour l'entretien inclut les frais de loyer et de santé. Etant donné que ces frais ne sont pas financés via le forfait pour l'entretien, ce mode de calcul conduit à une distorsion. Dans ce contexte, il serait effectivement plus réaliste de se baser sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), qui tient compte uniquement de l'évolution du prix des biens.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 161-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.197

Déposée le: 11.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hamdaoui (Bienne/Biel, PDC) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1258/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Pour une reconnaissance officielle de la langue des signes

Le Conseil exécutif est prié d'élaborer une loi permettant d'apporter une reconnaissance officielle de la langue des signes.

Développement :

La Suisse est l'un des derniers pays d'Europe à ne pas avoir reconnu la langue des signes au niveau national. Sur le plan cantonal, la langue des signes est mentionnée dans les constitutions de Genève et Zurich. Ce manque de reconnaissance est en contradiction avec la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. A l'article 2, elle définit la langue des signes comme langue à part entière. L'article 30 (al. 4) de la Convention sur les droits des personnes handicapées est encore plus explicite en matière de langue et de culture des sourds : « Les personnes handicapées ont droit, sur la base de l'égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, y compris les langues des signes et la culture des sourds. »

Par ailleurs, apporter une reconnaissance officielle de la langue des signes permettrait de favoriser l'intégration sociale de personnes exclues ou développant un sentiment d'exclusion en raison de leur handicap.

Une telle loi devrait notamment viser à :

- garantir un accès adapté au système judiciaire, à l'administration et aux services publics aux personnes communiquant par le langage des signes ;
- promouvoir l'enseignement de la langue des signes dans les écoles ou via les sites Internet de l'Administration cantonale ;
- sensibiliser les entreprises et l'ensemble de la société civile à la problématique du langage des signes.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion charge le Conseil-exécutif d'élaborer une loi permettant d'apporter une reconnaissance officielle de la langue des signes. Il s'agit de favoriser l'intégration sociale des personnes touchées par un trouble de l'audition ou du langage.

Le gouvernement accorde une attention particulière au renforcement de l'insertion sociale, de la participation ainsi que de l'autodétermination des personnes en situation de handicap. Dans ce contexte, le canton de Berne mène actuellement divers projets d'envergure, comme le regroupement sous un même toit de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement ordinaire ou la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés. Toutefois, le Conseil-exécutif ne juge pas utile d'élaborer une nouvelle loi pour atteindre les objectifs mentionnés et ce, pour plusieurs raisons.

En ce qui concerne l'accès aux services publics, il renvoie à la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3), à la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20) et à l'ordonnance du DFI du 29 novembre 1976 concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (OMAI ; RS 831.232.51). Conformément à l'article 21 LAI et à l'article 9 OMAI, les personnes assurées ont droit au remboursement des frais liés à l'invalidité causés par les services spéciaux de tiers dont elles ont besoin, en lieu et place d'un moyen auxiliaire. Afin que les personnes présentant un handicap puissent bénéficier de services publics, il s'agit de garantir non seulement un accès physique, mais également une bonne communication entre les fournisseurs de prestations et les bénéficiaires. Dans cette optique, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a conclu une convention tarifaire avec la fondation Procom spécialisée dans la promotion de la communication en faveur des personnes atteintes de troubles auditifs. En cas de besoin, par exemple pour un entretien dans un office, au tribunal ou à l'hôpital, il est possible de faire appel à des interprètes en langue des signes via Procom. Le financement de cette prestation repose sur la convention susmentionnée.

En matière de sensibilisation de la société, le Conseil-exécutif renvoie à l'article 18, alinéa 1 LHand, en vertu duquel la Confédération peut mettre sur pied des campagnes d'information afin de sensibiliser la population aux inégalités frappant les personnes handicapées et aux problèmes d'intégration qu'elles rencontrent.

Quant à l'enseignement de la langue des signes, le gouvernement se fonde sur l'article 62 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101), qui prévoit que l'instruction publique est du ressort des cantons. Ceux-ci pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants ainsi qu'à une formation spéciale suffisante pour les enfants et adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur 20^e anniversaire. L'enseignement spécialisé peut être dispensé dans le cadre de l'école ordinaire (scolarisation intégrée) ou dans des écoles ou foyers spécialisés (scolarisation séparée). Ces derniers assument différents mandats. Les prestations de base, régionales, se distinguent des prestations complémentaires centralisées. Dans toutes les régions du canton, l'accès aux prestations de base, couvrant les besoins les plus fréquents, est garanti. Pour les besoins éducatifs plus spécifiques (p. ex. audiopédagogie), il existe des prestations centralisées fournies, dans le canton de Berne, par le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM), qui est par ailleurs la première institution de Suisse alémanique à élaborer une stratégie pour la langue des signes. Conjointement avec le centre zurichois d'audition et du langage (*Zentrum für Gehör und Sprache*) et l'école secondaire pour sourds et malentendants (*Sek3*) de Zurich, le CPLEAM rédige également un plan d'études pour la langue des signes alémanique basé sur le *Lehrplan 21*. A noter enfin que le canton de Berne propose des prestations tant en mode résidentiel qu'ambulatoire (service audiopédagogique, p. ex.).

Au vu des possibilités de soutien ancrées dans la législation cantonale et fédérale, le gouvernement n'estime pas nécessaire d'élaborer une nouvelle loi. En outre, il considère disproportionné d'adopter un acte législatif fondé sur une seule forme spécifique de handicap. Pour ces raisons, il propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 273-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de
directive : ☐

N° d'affaire : 2019.RRGR.344

Déposée le : 25.11.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 135/2020 du 12 février 2020

Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Classification : –

Proposition du **Vote point par point**

Conseil-exécutif :

Point 1 : rejet

Point 2 : adoption

Point 3 : rejet



Plus de lumière dans le brouillard de la psychiatrie interjurassienne

Lors de la session d'automne 2019, le Conseil-exécutif a dû admettre que le transfert de la psychiatrie de Bellelay à Moutier engendrerait des coûts d'investissement importants et inconnus. En plus, rien n'est défini par rapport au partage des frais d'investissement et des frais de fonctionnement entre les cantons et les institutions concernés.

L'incertitude totale semble régner par rapport à la valorisation des investissements importants consentis par le canton de Berne lors de l'autonomisation de l'hôpital psychiatrique de Bellelay. Le risque est donc imminent que le canton de Berne et l'HJB devront porter une charge surdimensionnée pour ce projet.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est chargé de garantir qu'avant de prendre toute décision de transfert :

1. les coûts précis d'investissement à consentir soient connus ;
2. la répartition des frais de fonctionnement non couverts par la LAMal entre l'HJB et l'Hôpital du Jura (HJU) soit définie ;
3. une comparaison financière soit développée entre le projet actuel et une collaboration avec un partenaire privé.

Développement :

L'Hôpital du Jura bernois (HJB) et l'Hôpital du Jura (HJU) ont communiqué leur volonté commune de créer une psychiatrie interjurassienne à Moutier. Cette nouvelle institution devrait se créer en remplacement du site HJB à Bellelay.

Dans la communication des institutions hospitalières, les aspects économiques et financiers ont été traités de manière très discrète. C'est pourquoi j'ai soumis une question lors de la session d'automne. La réponse du Conseil-exécutif n'était pas apte à clarifier la situation. Le gouvernement bernois a dû admettre que rien n'était connu sur les coûts d'investissements et la répartition des coûts entre les cantons et les hôpitaux concernés.

Développer une offre psychiatrique durable à Moutier ne va pas être facile. Dans le cadre de l'autonomisation des anciens Services psychiatriques du Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), le Grand Conseil du canton de Berne a dû allouer en juin 2016 un crédit de 23,9 millions de francs pour la capitalisation de la nouvelle institution. Pourtant, l'HJB a toujours des difficultés importantes à assurer un développement financier sain. Il semble donc important qu'avant toute décision de transfert, un business plan solide puisse être disponible.

Motivation de l'urgence : Des études sont déjà en cours, le déménagement de la psychiatrie est prévu assez rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Vu la situation financière inquiétante de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) et l'incertitude persistante concernant l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion que la pérennité de l'hôpital, partant de la couverture en soins et des places de travail et de formation dans la région, ne pouvait être assurée à long terme que par une coopération avec un partenaire solide. Dès le premier semestre 2019, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a donc mené des entretiens, lors desquels un partenariat public-privé avec le groupe Swiss Medical Network (SMN) s'est profilé. Après un examen approfondi de la situation, le gouvernement a chargé la DSSI, en novembre 2019, de préparer des conventions pour la vente de parts de l'HJB SA, projets qu'il a approuvés début janvier 2020.

Point 1

Le Conseil-exécutif est favorable à un examen précis des coûts d'investissement et de leur financement ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'affaires si une offre psychiatrique interjurassienne se crée à Moutier. Il n'est toutefois pas certain que ce projet voie le jour.

Comme tout hôpital, l'HJB SA finance lui-même ses investissements, à couvrir en principe par la part des tarifs payés par le canton et les caisses-maladie prévue à cet effet. Les investissements sont donc à la charge de la société, et non du canton.

C'est aux conseils d'administration respectifs, et non au canton, qu'il incombe de définir la stratégie d'entreprise, qui inclut la palette de prestations. Les nouveaux copropriétaires pourront faire valoir leurs intérêts au travers de l'orientation stratégique de l'HJB SA. Cela vaut aussi pour le transfert d'une division sur un autre site.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter ce point.

Point 2

La DSSI conclut des contrats de prestations avec tous les hôpitaux répertoriés. Ces contrats définissent, d'une part, les modalités du versement de la part cantonale de la rémunération des prestations hospitalières et, d'autre part, les prestations qui sont financées ou cofinancées en sus par le canton sur la base de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ou de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH). En ce qui concerne l'HJB SA, les prestations suivantes bénéficient d'indemnités supplémentaires de l'ordre de 13 millions de francs au total selon le contrat de prestations 2019 : soins psychiatriques ambulatoires et en clinique de jour, enseignement à l'école de la clinique et formation postgrade en médecine et en pharmacie.

Si l'exploitation d'une offre psychiatrique interjurassienne à Moutier devait engendrer des coûts non couverts par les tarifs prévus par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et nécessiter des subventions complémentaires telles que susmentionnées, les cantons de Berne et du Jura devraient assumer ensemble ce financement.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter ce point.

Point 3

Une comparaison financière n'est plus utile étant donné que la vente de parts de l'HJB SA a déjà été décidée. Le gouvernement considère cette mesure et la mise en place d'une coopération avec le groupe SMN comme la meilleure solution pour garantir la couverture en soins de la population du Jura bernois. Jusqu'à nouvel avis, la vente des actions est sans incidences sur l'offre de prestations de l'hôpital et sur son financement.

Le Conseil-exécutif propose dès lors de rejeter ce point.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 211-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.259

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: Les Verts (Baumann, Suberg) (porte-parole)

Les Verts (Imboden, Berne)

Cosignataires: 6

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 63/2020 du 29 janvier 2020

Direction: Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**

Plan de mesures en cas de canicule et équipes de soins : pour protéger la santé de la population du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter un plan cantonal de mesures en cas de canicule, dont l'aspect central sera la protection de la santé de la population du canton de Berne ;
2. d'élaborer des mesures concrètes de soutien et d'aide par des équipes de soins sur place en cas de canicule, et ce pour les personnes particulièrement touchées comme les personnes âgées vivant seules ; ces mesures seront élaborées en impliquant les services sociaux et sanitaires, ainsi que d'autres personnes et services concernés (protection civile, etc.).

Développement :



La chaleur représente un réel danger pour la santé. Pendant la canicule de l'été 2003, 1000 décès de plus que lors d'une année normale ont été recensés, ce qui correspond à une augmentation de la mortalité de sept pour cent. Les personnes de plus de 65 ans ont été particulièrement touchées. Lors de l'été caniculaire de 2015, on recense de nouveau 800 décès de plus que lors d'un été ordinaire¹. M. Francesco Rocca, président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, n'exagère donc pas lorsqu'il déclare : « Les vagues de chaleur font partie des dangers les plus mortels pour les êtres humains » [trad.]. Le Comité permanent des médecins européens désigne de son côté le changement climatique comme la plus grande menace pour la santé au XXI^e siècle.

En raison de cette évolution, la Confédération a lancé une campagne sur les comportements à adopter en cas de grosse chaleur. La Suisse est toutefois organisée de telle sorte que la Confédération peut uniquement émettre des recommandations. Les cantons peuvent alors les mettre en œuvre, mais n'y sont pas tenus. Ces recommandations ont été reprises en partie et les cantons ont informé la population. Mais seuls certains cantons de la Suisse francophone ou italophone ont développé un plan d'action contre la canicule. Dans le canton de Vaud par exemple, des employé-e-s du service social, de la protection civile ou de la police municipale prennent contact avec les personnes âgées vivant seules, se renseignent sur leur état de santé et proposent de l'aide.

Dans le canton de Berne, l'Office du médecin cantonal a publié un communiqué de presse le 24 juin 2019 (*Conseils pour affronter la canicule*), pour rappeler les trois règles d'or à suivre à titre individuel (1. Eviter les efforts physiques ; 2. Eviter la chaleur et se rafraîchir ; 3. Boire beaucoup d'eau et manger léger), attirer l'attention sur le matériel d'information de la Confédération (OFSP et www.canicule.ch) et rappeler que certains publics sont particulièrement concernés : les personnes âgées, les tributaires de soins ou les malades chroniques. Ces efforts en matière de communication doivent cependant aller plus loin. Commandée par l'Office fédéral de l'environnement, une étude de l'Institut tropical a montré qu'en Suisse alémanique aussi, il convenait d'agir en cas de canicule. Dans les villes de Genève et Lausanne, qui ont élaboré un plan de mesures, la mortalité due à la chaleur a reculé entre 2003 et 2013, contrairement à ce qui a été constaté dans les villes de Suisse alémanique, où aucune mesure particulière n'a été prise. Ainsi, à Bâle et à Zurich, mais aussi à Berne, il n'a pas été possible de réduire la mortalité due à la chaleur.

Motivation de l'urgence : le mois de juillet 2019 a été le plus chaud depuis le début des relevés météorologiques. Les quatre dernières années ont été les plus chaudes depuis le début des relevés météorologiques. Par rapport à l'ère préindustrielle, les températures ont déjà augmenté d'un pour cent dans le monde entier. Dans l'Accord de Paris sur le climat, les Etats signataires avaient convenu de limiter l'augmentation de la température bien en dessous de deux degrés Celsius.

¹ Office fédéral de l'environnement, Risques et opportunités liés au climat, rapport de 2017

Réponse du Conseil-exécutif

Selon une évaluation portant sur les plans cantonaux de mesures en cas de canicule (plans canicule) et sur la mortalité due aux grandes chaleurs de 2015², 798 personnes de plus qu'escompté sur la base des données 2005-2014 sont décédées cet été-là en Suisse, ce qui correspond à un taux de surmortalité de 5,4 pour cent. Les aînés âgés de plus de 74 ans ont été proportionnellement les plus touchés. Dans le canton de Berne, ce sont 180 personnes de plus qui sont décédées, ce qui correspond à une surmortalité de 8,6 pour cent (9,9 chez plus de 74 ans). Selon cette même enquête, le taux le plus élevé a été atteint dans les cantons ayant souffert des plus grosses chaleurs. Bien que l'effet ne soit statistiquement pas significatif, il semble que les cantons disposant d'un plan canicule incluant un système d'accompagnement et de soutien individuel pour les personnes plus vulnérables, tel les visites communautaires instaurées dans les cantons de Vaud, de Genève et du Tessin, ont enregistré dans l'ensemble un taux de surmortalité moins élevé qu'attendu sur la base des hautes températures. Toutefois, il n'est pas possible de savoir si ce résultat positif provient du système de visites ou plutôt de la diversité des mesures prévues dans le plan canicule. L'expérience du canton de Vaud montre qu'un plan comprenant un tel système fonctionne bien³. La plupart de ses communes ont constitué des listes recensant les personnes vulnérables, et la moitié d'entre elles ont introduit des visites à domicile.

La Confédération informe la population des dangers induits par les vagues de chaleur et des comportements à adopter au travers des médias (communiqués de presse, reportages dans les journaux télévisés, recommandations sur le site internet www.canicule.ch, etc.). De plus, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié un catalogue de mesures à l'intention des autorités⁴. Celui-ci propose des actions à trois niveaux :

- sensibiliser, informer et former la population ainsi que les acteurs du système sanitaire en leur présentant la bonne conduite à adopter et en leur exposant les effets des vagues de chaleur sur la santé ;
- gérer les événements extrêmes (alertes, mesures de prévention en temps voulu comme système de visites communautaires, etc.) ;
- s'adapter sur le long terme à l'accentuation des fortes chaleurs (aménagement urbanistique, etc.).

Le Conseil-exécutif est conscient que les très hautes températures peuvent avoir de graves conséquences sur la santé de la population et que diverses mesures doivent être mises en place afin de s'en protéger. Suite à une analyse des soins médicaux fournis lors de catastrophes et de situations d'urgence et aux lacunes constatées, l'organe de conduite cantonal (OCCant) a chargé l'Office du médecin cantonal (OMC) le 29 octobre 2019 d'élaborer un plan canicule cantonal d'ici au troisième trimestre 2021, en collaboration avec les autres services de

² « Evaluation kantonaler Hitzemassnahmenpläne und hitzebedingte Mortalität im Sommer 2015 » (disponible uniquement en allemand). Rapport à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Institut tropical et de santé publique suisse, décembre 2016.

³ Dubois J, Amiguet M, Gervasoni J-P, Bize R. Evaluation de la mise en œuvre du plan canicule dans le canton de Vaud en 2015. Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2016. (Raisons de santé 262) ; téléchargeable à la page : <http://dx.doi.org/10.16908/issn.1660-7104/262>.

⁴ « Massnahmenkatalog für Behörden » (en allemand), disponible sur la page internet www.canicule.ch.

l'administration concernés. Le catalogue de l'OFSP ainsi que les stratégies fédérales⁵ et cantonales⁶ d'adaptation aux changements climatiques serviront de base à sa conception.

En application des mesures proposées dans le catalogue de l'OFSP, l'OMC met la population en garde au début de l'été contre les possibles vagues de forte chaleur et leurs répercussions sur la santé, et ce depuis quelques années. Grâce à des communiqués de presse⁷, à des infolettres⁸ et à des courriels, les spécialistes et les institutions sont informés et sensibilisés à la nécessité de rappeler les comportements à adopter notamment aux personnes particulièrement à risque ainsi qu'à leurs personnes de référence ou de prise en charge et de leur remettre le matériel mis à disposition par l'OFSP⁹. Les différents destinataires sont priés de faire suivre les consignes à leurs patientes et patients, institutions partenaires, fournisseurs de prestations ou membres (hôpitaux, services d'aide et de soins à domicile, établissements médico-sociaux, centres de puériculture, garderies et écoles, etc.).

Le développement et la mise en œuvre d'autres mesures de protection de la population doivent être discutés en étroite collaboration avec les acteurs concernés dans le cadre de l'élaboration du plan canicule cantonal. En plus de donner des recommandations sur les actions à entreprendre, ce plan devra comporter les bases légales et définir les compétences au niveau du canton, des communes et des institutions. Il pourra ainsi servir de base à ces dernières pour la mise en œuvre de leur propre programme. Le plan prévoit en particulier la promotion de mesures ne requérant que peu, voire pas de connaissances spécifiques, mais se fondant plutôt sur la responsabilité individuelle et la solidarité. D'autres prestations (p. ex. système de visites) sont prévues uniquement à titre subsidiaire. Ce dispositif a surtout pour but de prévenir les hospitalisations d'urgence pour réhydratation. Une sensibilisation et une instruction de la population sont primordiales pour favoriser un comportement individuel adéquat, ce qui peut également être utile lors d'autres aléas climatiques.

Dans ce contexte, il conviendra aussi d'examiner l'opportunité et l'ampleur d'une assistance subsidiaire aux personnes particulièrement à risque par du personnel spécialisé. Les communes seraient particulièrement sollicitées pour la mise en œuvre de cette mesure vu que celle-ci nécessiterait une planification importante et beaucoup de travail de la part des services sociaux et sanitaires communaux ainsi que d'autres institutions. Le canton de Berne tiendra compte de ce qui a été réalisé dans les cantons et communes qui disposent déjà d'un système de visites communautaires et en observera le développement.

Destinataire

- Grand Conseil

⁵ www.ofev.ch > Thèmes > Climat > Information pour spécialistes > [Adaptation aux changements climatiques](#) ; dernière consultation le 16 janvier 2020

⁶ www.be.ch/deee > Environnement > [Climat](#) ; dernière consultation le 16 janvier 2020

⁷ www.be.ch/dssi > La Direction > Portail de la Direction > Actualité > [Conseils pour affronter la chaleur](#)

⁸ www.be.ch/dssi > La Direction > Organisation > Office du médecin cantonal > Actualité > Archiv > Newsletter > [Infolettre de l'Office du médecin cantonal – Canicule 2019](#)

⁹ Celui-ci est disponible à l'adresse www.canicule.ch.

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 08.01.2020

Date de la séance du CE : 15 janvier 2020

Numéro d'affaire : 2019.STA.1271

Direction : Chancellerie d'Etat

Classification : Non classifié



1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2019. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
087-2018 M	Voglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018	31.12.2020	En juin 2019, la direction de la SSR a en partie abandonné son projet de déménagement.
269-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 13.11.2015 Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016	31.12.2019	La réorganisation des Directions sera mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique ont été menés pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet a été soumis au Grand Conseil durant la session d'été 2019. L'examen demandé est ainsi réalisé.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La demande a été examinée dans le cadre du projet « Réforme des Directions » (RDlr). La mise en œuvre de la réforme, sur le plan législatif, est achevée et cette dernière entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. Les études effectuées dans le cadre de la réforme ont montré qu'un regroupement intégral de toutes les compétences liées au sol ne serait pas judicieux. La protection des sols dans la construction, rattachée jusqu'à maintenant à l'Office des eaux et des déchets (OED) de la TTE, est toutefois transférée à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de l'ECO, ce qui favorise des synergies.

083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de sa session d'été.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2020	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, a été menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement ont pu être achevés en 2019. Le 2 avril 2019, la JCE a édicté le plan de quartier cantonal pour les prairies irriguées, qui est entré en force.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.16 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En adoptant le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a présenté les objectifs supérieurs et les stratégies générales de sa politique et sa vision pour le canton. Celle-ci se fonde sur les trois piliers du développement durable et s'exprime sur le développement économique, la diversité sociale et la préservation des bases de la vie. Avec la mise en œuvre de la réforme des Directions au 1 ^{er} janvier 2020, les sept Directions ont été renforcées autour de leurs missions principales, ce qui favorise un meilleur regroupement des tâches et une réduction des doublons.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017, que les déclarations de planification du Grand Conseil au sujet du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 et que l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, dans le cadre du programme de législature 2019 à 2022, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourraient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. L'étude a révélé qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification que le Grand Conseil a adoptées en novembre 2017 au sujet de l'évaluation de la SACR.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.

036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets en cours concernant les bureaux du registre foncier et les préfectures visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Ces projets seront concrétisés en 2020. Vu l'adoption très nette de la motion Knutti, il n'y a aucune inquiétude à avoir au sujet des sites des préfectures et des bureaux du registre foncier.
006-2019 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) LiLPC : évaluation des immeubles à leur valeur officielle	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La modification de la législation cantonale qui est demandée viole le droit fédéral. Lors d'un examen préalable, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a déjà pris position négativement à ce sujet. A la suite de la session d'automne 2019 du Grand Conseil, l'Office cantonal des assurances sociales (OAS) a demandé à l'OFAS de se prononcer par écrit. Dans un courrier du 8 octobre 2019, l'OFAS a confirmé que les modifications prévues porteraient atteinte au droit fédéral. A des fins d'exhaustivité, l'OFAS a précisé que l'approbation avait un effet constitutif (art. 61b, al. 1 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA, RS 172.010) et que des dispositions cantonales relatives aux prestations complémentaires de droit fédéral, qui n'étaient pas approuvées, ne pouvaient pas entrer en vigueur. Par conséquent, la motion ne peut pas être mise en œuvre.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Néanmoins, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Fin 2019, le Service des monuments historiques quittera ainsi la Münstergasse, en vieille ville. L'immeuble sera vendu. D'autres bâtiments de la vieille ville seront également cédés dès qu'une bonne solution se présentera pour leurs utilisateurs actuels. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Éliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'élaboration du projet de construction et du plan de route prévoyant un giratoire a été achevée fin 2019 en étroite collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Comme la route du Kandertal passera sous la responsabilité de la Confédération au 1 ^{er} janvier 2020, l'approbation et la réalisation du projet incombera à l'OFROU, qui prévoit de déposer les plans début 2020. Le canton ayant accompli sa tâche, la motion doit être classée.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a ainsi été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ont été prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, approuvée par le Conseil-exécutif en mars 2019. Selon cette stratégie, les bâtiments historiques appartenant au canton doivent être exploités et utilisés de la manière la plus rentable et rationnelle possible, dans le respect du patrimoine culturel. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, la motion est ainsi mise en œuvre.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.

218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Dans la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qu'il a approuvée en mars 2019, le Conseil-exécutif a fixé les principes selon lesquels la mise en place de postes de travail et de formes de collaboration modernes est soutenue sur le plan immobilier et les changements dans l'organisation et l'aménagement du lieu de travail sont reconnus et examinés de manière proactive. L'encouragement du télétravail et l'examen en cours de nouvelles possibilités permettant de créer des postes de travail flexibles seront ainsi poursuivis. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées en détail dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Adoptée par le Conseil-exécutif en mars 2019, cette dernière exige notamment que le canton assure une administration active et réagisse avec flexibilité aux évolutions afin d'éviter le plus possible que des bâtiments restent inoccupés. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le crédit d'étude pour le campus de Berne et le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le campus de Berthoud ont tous deux été présentés au Grand Conseil à la session de mars 2018 et ont été approuvés. Les autres demandes formulées dans le postulat ont été prises en compte dans la planification générale. La mise en œuvre de l'intervention est donc terminée.
084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Le point 1 constitue une motion ayant valeur de directive, qui doit être considérée comme une tâche permanente. La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3), en vigueur depuis octobre 2018, exige que la participation à la société BKW contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. Pour l'heure, BKW n'a aucun projet de vente de centrales hydroélectriques. La demande formulée au point 2 doit également être considérée comme une tâche permanente, qui sera mise en œuvre dans le cadre des prises de position et consultations au niveau fédéral. En ce qui concerne le point 3, la LBKW ne prévoit aucune vente de la participation majoritaire du canton. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, EDU) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans le cadre de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LAPeI ; RS 734.7), la Confédération a établi des bases importantes pour les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau. Compte tenu de ces changements, la promotion de nouvelles technologies a été examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, les accumulateurs d'énergie décentralisés et les technologies permettant la flexibilité du réseau électrique ne bénéficient actuellement d'aucun soutien financier. La situation sera réévaluée si les conditions changent. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.

124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie – le canton de Berne est-il prêt à montrer la voie ?	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les développements dans le domaine du stockage d'énergie sont évalués et commentés dans le cadre de la révision de la stratégie énergétique cantonale et de la planification de la mise en œuvre à partir de 2020 (en juin 2019, le Conseil-exécutif a prolongé d'un an la période de référence). Actuellement, la production d'énergie renouvelable a encore trop peu progressé pour rendre obligatoire l'utilisation des technologies de stockage. Pour des raisons de stabilité du réseau, les accumulateurs électriques ne font pas encore l'objet d'une demande. En outre, il est encore trop tôt pour décider quelle technologie de stockage est la plus judicieuse. Il convient d'éviter les développements techniques indésirables résultant d'un encouragement unilatéral des différentes technologies. Les conditions générales en ce qui concerne les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau ont été améliorées au niveau fédéral lors de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat ont été concrétisées par la nouvelle directive cantonale relative à la budgétisation dans le domaine « Art et architecture ». Celle-ci exige que les dépenses du canton pour des interventions artistiques dans le cadre de projets de construction ou de transformation de bâtiments cantonaux ne dépassent pas 0,25 pour cent des postes CFC 2 et 4. En règle générale, les coûts (à l'exclusion des coûts occasionnés par l'organisation du concours, la procédure et les mesures de construction, des frais d'entretien ultérieurs ou d'autres coûts induits) s'élèvent au maximum à 120 000 francs par œuvre (niveau des prix en 2018). Les coûts plus élevés doivent être justifiés dans la demande de crédit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	19.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demande formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées et prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Celle-ci exige que le canton utilise les surfaces disponibles de manière économique, se fonde sur les normes relatives aux surfaces et examine régulièrement l'utilisation des surfaces. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en mars 2019. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) est entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 2018. Le Conseil-exécutif applique la loi dans le cadre de ses compétences et responsabilités, mais celle-ci ne confère pas de nouveaux droits au canton en tant qu'actionnaire majoritaire ; ses droits sont régis par le Code suisse des obligations. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction de BKW. Tous les moyens juridiques ayant été épuisés, la motion doit être classée.
196-2018 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Promouvoir la mobilité électrique dans les PME	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement cantonal soutient financièrement l'installation de bornes de recharge accessibles au public dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le plan de mesures 2020-2023 de la stratégie énergétique cantonale prévoit des mesures supplémentaires visant à renforcer la mobilité électrique dans les PME. La Confédération offre également un service de conseil gratuit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
075-2019 M	de Meuron (Thoune, Les Verts) Initiative cantonale : contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre de la phase préparatoire, le Conseil-exécutif a rédigé une prise de position relative à la nouvelle loi sur le CO ₂ à l'intention des représentants du canton au Conseil national. Il s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion. Il a remis l'initiative cantonale le 13 novembre 2019. Dans l'intervalle, le Conseil des Etats, en sa qualité de second conseil, a adopté la taxe sur les billets d'avion. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. Les groupes d'intervention suggérés dans le postulat jouent un rôle essentiel dans la GMC, sous la désignation de <i>réunions de synthèse</i> . De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) ; elles régleront notamment la saisie et l'échange de données, mais aussi les questions d'accès. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2019	A la session de printemps 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne. Il l'a assorti d'une déclaration de planification et a classé la motion.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La question des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale a été réglée dans le cadre de la révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), laquelle sera remplacée par la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR). Cette dernière devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La Police cantonale a analysé en détail les modalités actuelles en matière d'examen de la capacité de subir la détention, en collaboration avec l'Office du médecin cantonal. Elle a conclu avec la Société des médecins du canton de Berne un contrat de coopération réglant les compétences et les procédures. Le dispositif optimisé entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.
009-2018 M	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales	09.06.2018 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé, fin 2019, la proposition de modification des arrêtés du Grand Conseil 2818/2005 et 1568/2010. Le Grand Conseil examinera cette affaire lors de la session de printemps 2020.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	A la session d'automne 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 et l'a assorti de déclarations de planification.
172-2018 M	Riem (PBD, Iffwil) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les propositions d'intégrer le Secrétariat général de la POM au nouveau centre de police de Berne et d'abandonner le bâtiment de la Waisenhausplatz n'ont pas été retenues. Tous les acteurs impliqués dans le projet (Office des immeubles et des constructions, Police cantonale et Ville de Berne) entendent poursuivre l'utilisation du site de la Waisenhausplatz 32 et 32a et de la Hodlerstrasse 6 et 6a. Cependant, certaines parties de l'immeuble ont été mises à la disposition de la Ville de Berne (Musée des Beaux-Arts).
265-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles	13.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a renoncé à mettre en place un centre de retour pour requérants d'asile déboutés à Prêles et étudie des solutions de remplacement.

Direction des finances (FIN)				
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a édicté la nouvelle stratégie « Administration numérique du canton de Berne » par l'ACE n° 719 du 26 juin 2019.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	La mise en œuvre est achevée. L'importation automatique des données en cas de mariage est possible depuis l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfler (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est achevée. La déclaration d'impôt entièrement par voie électronique est possible depuis l'année fiscale 2018.
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Chiffres 1 et 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le chiffre 3 adopté sous forme de postulat exige qu'après une période transitoire appropriée, le Conseil-exécutif vise à moyen terme une part de fonds de tiers d'au moins 10 pour cent pour les organisations qui perçoivent des subventions cantonales dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances. Les institutions du domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances auxquelles la motion fait allusion sont la Croix-Bleue, Santé bernoise (BeGes) et Aide Sida. Même s'il est difficile de générer des fonds de tiers et qu'il n'existe en principe aucune obligation légale en la matière, la SAP exige de toutes les institutions qu'elles fournissent une part minimale de 10 pour cent de financement propre. La Croix-Bleue et Aide Sida satisfont depuis un certain temps à cette exigence. Chez Santé bernoise, la part des fonds de tiers budgétée pour 2020 est de 10,3 pour cent des fonds publics à recevoir et atteint ainsi de justesse la limite exigée. La demande du postulat est par conséquent prise en compte.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion chargeait le Conseil-exécutif d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets de partenariat public-privé (projets PPP) ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1 ^{er} janvier 2020, le Conseil-exécutif avait prévu d'adapter l'article 11 LFP en ce sens, de manière à exclure les financements PPP du compte des investissements. Toutefois, dans un avis de droit rendu à la demande de la Commission des finances, la professeure Isabelle Häner a conclu que le constituant partait du principe que le compte des investissements devait être exhaustif, et qu'il n'est donc pas possible d'en exclure purement et simplement certains investissements (comme p. ex. les financements PPP). Se fondant sur ces explications, la Commission des finances a proposé de biffer la dérogation prévue pour les financements PPP. Le Conseil-exécutif a approuvé cette proposition et le Grand Conseil a rejeté, lors de sa session d'automne 2019, l'exclusion des financements PPP du compte des investissements.
048-2019 M	Bachmann (Nidau, PS) du 04.03.2019 Echange de données financières à l'intérieur du pays	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été mise en œuvre. Le Conseil-exécutif a adopté l'initiative cantonale demandée, à l'intention de l'Assemblée fédérale (cf. communiqué de presse du 07.11.2019 et ACE n°1174 du 06.11.2019).
049-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 04.03.2019 Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.

050-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 04.03.2019 Maintenir la solidarité envers toutes les communes	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.
074-2019 MF	Linder (Berne, Les Verts) du 11.03.2019 Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a tenu compte de la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.
Direction de l'économie publique (ECO)				
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette intervention a été mise en œuvre au moyen d'une adaptation de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11). Le Conseil-exécutif a soumis un projet législatif à ce sujet au Grand Conseil lors de la session d'hiver.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than honey » lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote en vue de renforcer la santé des abeilles a été réexaminée. Le soutien de ce projet par le fonds de loterie a été refusé car il ne crée aucune valeur durable et que les coûts sont principalement des coûts internes de personnel et d'infrastructure qui ne peuvent pas être pris en charge. Ainsi, l'absence d'une base juridique correspondante rend impossible une participation financière du canton de Berne. Différents projets de promotion de la santé des abeilles sont cependant en cours au niveau fédéral tels que le programme de ressources Agripol, auquel participe le canton de Berne. Le programme de travail 2018-2021 de l'Agroscope met l'accent sur la santé des abeilles avec le projet de recherche « Abeilles saines dans un environnement propice à leur développement pour des produits apicoles de qualité et une pollinisation efficace ». En outre, le canton de Berne apporte un important soutien au Service sanitaire apicole, qui a déjà élaboré des mesures efficaces de protection des abeilles avec le concept de lutte contre les varroas et les met en œuvre assidûment. Le test pratique concernant le concept d'exploitation montre que les apiculteurs et apicultrices qui appliquent le concept ont des pertes hivernales beaucoup moins importantes.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux et de paiement. La forme de l'offre est en revanche secondaire. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Avec la modification de l'ordonnance sur la Poste (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019), les critères pour l'accès aux services postaux et de paiement ont été durcis.

235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	A des fins de concertation et de coordination, les cantons concernés (BE, FR, NE, SO et VD) discutent régulièrement de leurs activités liées à l'agriculture dans la région des Trois-Lacs en impliquant la Confédération (OFAG). En mars 2019, ces cantons ont consolidé leur positionnement commun concernant le développement des mesures d'amélioration structurelle dans la région des Trois-Lacs : « Les défis dans la région des Trois-Lacs ne sont pas homogènes. C'est pourquoi les cantons sont d'avis qu'une approche régionale avec des projets coordonnés et spécifiques aux problèmes (améliorations structurelles, deuxièmes améliorations foncières, etc.) est plus efficace qu'un grand projet global (« troisième correction des eaux du Jura »). Les cantons jugent que cela durerait trop longtemps pour qu'un projet d'une telle ampleur soit lancé et qu'il porte ses fruits » (extrait de la stratégie de communication commune). Cette orientation est conforme à la procédure esquissée par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion. Avec l'affaire de crédit « Deuxième amélioration Brüttelen-Treiten », le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet conforme à cette stratégie pour prise de décision lors de la session d'hiver 2019. Un avant-projet pour une « deuxième amélioration Anet-Gampelen-Gals » a été lancé. Il est ainsi donné suite au point 2 de la motion adoptée sous forme de postulat, qui peut donc être classé.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'évaluation des contrôles effectués auprès des commerçants itinérants (gens du voyage) en lien avec le respect des dispositions légales a donné le résultat suivant : Depuis l'adoption de la motion sous forme de postulat, les autorités d'exécution n'ont constaté aucun changement dans leur activité. Comme cela a déjà été expliqué dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion, les autorités cantonales appliquent les dispositions fédérales de manière systématique et contrôlent autant les commerçants itinérants que les entreprises suisses. Pour cette raison, aucune adaptation ne s'impose et le postulat peut être classé.
017-2019 M	DEPU (Heyer, Perrefitte) Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a déposé la demande du Grand Conseil par courrier du 28 août 2019 auprès de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du DETEC. Le DETEC rejette le moratoire en renvoyant aux prescriptions concernant l'accessibilité des services postaux et de paiement qui ont été renforcées dans la révision de l'ordonnance sur la poste (courrier de réponse du 22 octobre 2019).
035-2019 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, SP) Bail à ferme agricole à Hondrich : imposer une agriculture biologique	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a publié le 3 juin 2019 l'appel d'offres pour le bail de l'exploitation Hondrich en combinaison avec des parties de Schlüsselmatten (exploitation affermée de la commune bourgeoise de Berne). L'agriculture biologique n'a pas été définie comme condition impérative, mais comme critère d'évaluation pondéré, afin de ne pas rendre impossible d'emblée des concepts d'exploitation appropriés et innovants. Une équipe de projet composée de représentants de l'OIC, de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ainsi que de deux représentants des intérêts de l'agriculture dans l'Oberland bernois accompagne le processus de sélection. Après deux dates de visites, cinq dossiers de candidature ont été déposés. Il est ressorti des dossiers et des entretiens de candidature que les situations difficiles liées à la configuration des étables sur les exploitations de Hondrich et de Schlüsselmatten ainsi que les conditions en matière de production végétale (notamment les cultures pérennes) limitaient (trop) fortement les possibilités de réussite d'une exploitation bio. Le canton et la nouvelle famille titulaire du bail se sont donc engagés à examiner la possibilité de transformer au cours des prochaines années le domaine agricole en exploitation bio dès que les étables satisferaient aux prescriptions correspondantes. La famille reprendra le domaine de Hondrich au 1 ^{er} janvier 2021 et l'exploitera conformément aux prestations écologiques requises.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Le premier point a été adopté sous forme de postulat et exécuté avec le programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. L'ECO évalue actuellement la possibilité de prolonger ce programme. Le deuxième point a été adopté sous forme de motion. L'exigence a été satisfaite par la mise en place d'un suivi de la procédure d'approbation des places d'arrosage par le service forestier et d'une contribution aux coûts de planification.
024-2019 P	Riem (Iffwil, PBD) Révision du programme de protection de la forêt 2019 en cas de prolifération des scolytes	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention fait référence au programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. Celui-ci a été mis en œuvre avec succès et conformément au calendrier. L'ECO examine actuellement la possibilité de le prolonger.

025-2019 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Moyens financiers supplémentaires pour la protection des forêts en cas de besoin	05.06.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les mesures de protection de la forêt 2019 ont été financées en fonction des besoins. L'abandon de surfaces forestières dans le cadre des contributions versées pour la lutte contre le bostryche a été examiné. Il est effectué en cas de besoin après consultation des communes et des propriétaires forestiers.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le projet de stratégie de la santé est bien avancé. Il a été élaboré dans toutes ses composantes et est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Chiffre 1 et 4 : adoption et classement Chiffre 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Depuis mai 2019, le montant des forfaits d'intégration versés par la Confédération dans le cadre de l'AIS pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s reconnu-e-s a triplé. Même si les cantons ne peuvent pas prétendre à une couverture intégrale des coûts pour l'encouragement de l'intégration, ces montants supplémentaires devraient en principe couvrir ceux du canton de Berne, à l'exception de ceux pour les mineurs non accompagnés. Les partenaires régionaux ont été choisis sur la base d'un appel d'offres OMC. A partir de mi-2020, ils endosseront, sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration. Le modèle à trois niveaux (situation normale, situation tendue et situation d'urgence) garantissant la réaction adéquate aux fluctuations faisait partie intégrante de l'appel d'offres. Une grande importance est également accordée à la place des bénévoles dans le projet des partenaires régionaux.
220-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen de la demande et des possibilités de financement a été mené à bien. Le 30 octobre 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les travaux ont été suspendus.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié

				son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'OFSP, les travaux ont été suspendus.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat sont examinées dans le cadre du projet de stratégie de la santé, qui est bien avancé. Elaboré dans toutes ses composantes, celui-ci est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le postulat peut être classé.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	25.07.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport le 13 novembre 2019 et propose au Grand Conseil d'en prendre connaissance.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi sur le virage ambulatoire AVOS (<i>ambulant vor stationär</i>) discute et planifie les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. La liste établie au niveau fédéral est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif a repris la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	La mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) <i>Berne en santé</i> et <i>Vieillir en pleine forme</i> a permis de répondre à la demande formulée dans la motion. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement <i>Prévention dans le domaine des soins</i>). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). Dans le cadre du cycle de demandes 2019, sept autres projets concernant le canton de Berne ont obtenu des subventions d'un montant total de 2,8 millions de francs environ. D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sans cesse à l'étude et, pour certaines d'entre elles, sont d'ores et déjà en cours de développement.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans les familles d'accueil	19.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	A partir de mi-2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile seront non plus de la compétence de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), mais de celle de la SAP. En novembre 2019, la future institution en charge des MNA a été désignée au terme d'un appel d'offres public. Le projet de celle-ci tient compte des demandes du motionnaire.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Adoptée sous forme de postulat, la demande visant à éviter le cumul de fonctions a été examinée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire et d'une assemblée générale ordinaire. Il est renoncé à adapter la loi, les statuts ou la Stratégie de propriétaire. Comme indiqué lors des débats au Grand Conseil, l'éventualité d'un double mandat survenant dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sur une courte durée ne peut être exclue. A l'heure actuelle, il n'y a plus de doubles mandats au sein du groupe de l'île, dans les centres hospitaliers régionaux et les services psychiatriques régionaux.

032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Soucieuse de contrôler les coûts, la SAP a défini, d'entente avec la section bernoise de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), des règles cantonales relatives au financement des traitements dentaires par l'aide sociale sur la base du tarif dentaire révisé (AA/AM/AI). Un système de rabais garantissant la fiabilité des coûts a été convenu avec la SSO.
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption	31.12.2020	Point 4 : l'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs sera introduite en 2022 dans le cadre de la révision partielle de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), et ce à l'art. 51a. Point 5 : terminé. Le gouvernement a adressé la demande à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) par courrier du 4 septembre 2019.

Direction de l'instruction publique (INS)

030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. Des réflexions ont été formulées concernant l'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage », lesquelles comportent différentes solutions possibles pour réduire le nombre d'enseignants et d'enseignantes par classe.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Bern (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La filière a commencé sa consolidation. Les stages obligatoires en médecine générale sont inclus dans le programme.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Ces dernières années, une grande hétérogénéité a été observée parmi les enfants à l'école enfantine. Pour leur garantir un bon début dans leur scolarité, il est nécessaire de prévoir des ressources suffisantes pour le personnel enseignant. Ainsi, le temps de travail autorisé pour les auxiliaires de classe a été augmenté l'année dernière, ce qui répond à la demande énoncée dans le postulat. L'enseignement en tandem n'est donc dispensé qu'en seconde priorité sur demande justifiée.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La Direction de l'instruction publique préfère éviter de créer de nouvelles classes de Basisstufe et ne le faire que sur demande des communes, répondant ainsi à la requête du postulat. La question d'un moratoire devrait être examinée dans le cadre d'un prochain programme d'économies.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la modification législative concernée le 12.03.2019.
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le nom de l'institut de médecine complémentaire (<i>Institut für Komplementärmedizin</i> , IKOM) a été adapté pour correspondre aux normes internationales et est donc devenu l'institut de médecine complémentaire et intégrative (<i>Institut für Komplementär- und Integrative Medizin</i> , IKIM). La direction de l'IKIM est désormais exercée uniquement par des professeurs et professeures nommés, ce qui la renforce par rapport à avant où elle était co-exercée avec des chargés et chargées d'enseignement. L'intégration de la phytothérapie dans l'enseignement a été examinée. Ce domaine est désormais inclus aux cours.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Chiffres 3 à 5 : la nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire. La collaboration avec le centre de formation professionnelle IDM se poursuivra.
197-2018 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 06.09.2018 Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées	12.03.2019	31.12.2021	La Haute école spécialisée bernoise a notamment pris en considération les critiques à l'encontre des filières de formation visées et a apporté les corrections correspondantes. A l'automne 2019, elle a soumis un rapport à la Commission de la formation. Elle revoit actuellement l'utilisation de l'appellation de professeur-e.

214-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) du 10.09.2018 Créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne	12.03.2019	31.12.2021	Dans le cadre de la constitution d'une filière d'études complète en pharmacie, une chaire ordinaire de biologie pharmaceutique axée sur la recherche sur le système endocannabinoïde a été créée et pourvue le 01.08.2019. Cette nouvelle chaire est chargée de la recherche dans ce domaine.
247-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.11.2018 Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle	12.03.2019	31.12.2021	Au 01.01.2020, les requêtes ont été satisfaites et l'augmentation des indemnités a été acceptée.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1** : demande de prolongation d'un an / **P2** : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoue) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2019	Le 23 janvier 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport relatif à la mise en œuvre de la motion et l'a soumis à la CGes. Après un échange avec le chancelier, le 22 août 2019 la CGes a écrit au Conseil-exécutif pour le prier de remanier la vue d'ensemble avant la fin de l'année. Pour le moment, la CGes n'est pas prête à classer cette intervention. Le Conseil-exécutif demande par conséquent un délai supplémentaire pour tirer au clair les questions en suspens.	P 1
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2019	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre b LERI. La décision définitive n'interviendra pas avant fin 2020. Etant donné que le canton de Berne n'accordera une contribution financière aux Archives Gosteli que si la Confédération octroie une subvention, il faudra attendre 2021 pour passer à la suite.	P 2
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun transfert d'institutions n'a lieu.	P 2
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La thématique des articles 138 et 139 fait partie des préparatifs en cours.	P 2
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion M 103-2015. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance supracommunale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).	P2
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.	P2
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis	P2

de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Site Caserne de Berne : pourquoi le potentiel inutilisé n'est-il pas mieux exploité ?	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2019	Une révision partielle du plan directeur du PDE du Wankdorf au niveau supracommunal est actuellement en cours. Ce plan PDE Wankdorf liant les autorités devrait être soumis à l'examen préalable cantonal début 2020. Ce n'est qu'après que le Conseil-exécutif pourra faire un rapport sur le potentiel urbanistique de la caserne.	P2
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les clarifications sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment le canton prend en compte l'intérêt que les communes pourraient manifester pour un immeuble mis en vente ne sont pas terminées. Il semble toutefois que la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) impose des limites étroites aux concessions sur les prix.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée dans la révision de la législation sur les loteries. Le Grand Conseil débattera de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA) en première lecture au printemps 2020.	P1
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
130-2017 M	Rudin (Lyss, glp) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue des différents processus, des références de qualité et de l'efficacité », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le « PA 2018 » dans les « champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation ». Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficacité qu'exige la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui exige la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de « simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficacité réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé pendant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a	P1

fait valoir en particulier que l'allègement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été initiées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allègements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. Les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature rendront compte à la Direction des finances des démarches effectuées, d'ici fin septembre 2020, et présenteront des propositions pour optimiser les processus de travail. Ensuite, la Direction des finances soumettra à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger dans un premier temps d'une année le délai d'exécution de la motion 165-2015.				
028-2016 M	Köpfler (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2019	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA devrait être à l'ordre du jour de la session de juin 2020. P1
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. L'arrêt en question a été publié fin octobre 2019 et est actuellement en cours d'analyse. Le rapport devrait être adopté à l'intention du Grand Conseil durant l'été 2020. P1
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif propose une approche globale, prévoyant la révision de la loi, mais aussi une baisse de la quotité d'impôt cantonale, en 2021 puis en 2022. Il est prévu de baisser une première fois la quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur les personnes physiques lors de la session d'hiver de 2020 ; cette mesure représente 30 millions de francs et prendra effet à partir de l'année fiscale 2021. La motion sera donc mise en œuvre en novembre 2020 par le biais de cette baisse de la quotité d'impôt. P1
Direction de l'économie publique (ECO)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le plan sectoriel Biodiversité est entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2019. Le Service de la promotion P2 de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature est chargé d'examiner les outils d'exécution de la législation sur la protection de la nature (mesure A9). Dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LPN ; RSB 426.11), l'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit également être mise en œuvre.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif soumettra un rapport au Grand Conseil courant 2020. P1
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance	25.01.2017 Adoption sous forme	31.12.2019	Le sondage réalisé fin 2018 auprès des établissements médico-sociaux (EMS) afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des P2

	de frais	de postulat		pertes enregistrées a abouti à des résultats ambivalents. Une analyse approfondie des solutions juridiques va suivre, celles-ci devant faire en sorte d'éviter les surcoûts pour le canton.	
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les parents continuent à être activement soutenus dans leur recherche d'une école spécialisée pour leur enfant. Dans le même temps, plusieurs places ont été créées à l'intention des enfants francophones. Afin d'élargir au maximum l'offre actuelle, un groupe de coordination reposant sur une large assise et composé de différents acteurs du Jura bernois ainsi que de représentantes et représentants de la SAP, de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et de la Direction de l'instruction publique (INS) a été mis sur pied durant l'été 2019. Sont entre autres poursuivis dans ce contexte les travaux visant à créer les places d'urgence et d'intervention de crise nécessaires. Les autres demandes formulées dans le postulat sont traitées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP) et de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).	P2
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	23.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Au vu des premiers résultats de la restructuration mise en œuvre depuis mars 2019 du domaine de l'asile, il s'avère que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est conféré et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (réfugié-e-s et personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnels. Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.	P1
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat seront intégrées dans la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme cantonal d'intégration (PIC) 2 que dans le PIC 1. La mise en place des partenaires régionaux d'ici juillet 2020 permettra de répondre dans une large mesure aux demandes formulées dans l'intervention.	P1
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres c et d de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescent-e-s ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne soutient les soins palliatifs spécialisés dans plusieurs domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenant-e-s dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. En outre, le Conseil-exécutif examine actuellement les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour et le cas échéant les possibilités d'indemnisation.	P2

Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.				
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion est intégrée dans celle du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou réfugié-e reconnu-e, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugié-e-s est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.
Direction de l'instruction publique (INS)				
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	L'objet du postulat sera réexaminé dans le cadre de l'analyse prévue par le postulat 028-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC).

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a adopté le 26 juin 2019 un arrêté de mise en œuvre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal, avec des mesures dans de nombreux domaines. La motion sera traitée dans ce cadre.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été intégré aux travaux de révision de la loi sur le statut particulier (projet statu quo plus). La procédure de consultation sera prochainement lancée.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	L'Office de la culture (INS) prépare un concours artistique simple : trois artistes du Jura bernois seront invités à concevoir un projet d'œuvre d'art mobile qui pourra être présentée à l'Hôtel du gouvernement. Un petit jury élira le projet gagnant. L'œuvre sera ensuite inaugurée lors d'une cérémonie à l'Hôtel du gouvernement.
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En étroite collaboration avec la FIN et avec la participation d'une experte de la CPB, la CHA travaille à la mise en œuvre de la motion. Fin 2019, le Conseil-exécutif a été impliqué dans des discussions portant sur la conception d'une nouvelle réglementation.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. Des mesures renforcées seront mises en place pour assurer une votation irréprochable et tenir compte des leçons du vote annulé. Le Conseil-exécutif a informé par communiqué de presse du 4 octobre 2019 et du 20 novembre 2019. Des débats sont aussi prévus au Grand Conseil à la session de novembre 2019.
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La Chancellerie d'Etat formera un groupe de travail chargé d'identifier les domaines dans lesquels une traduction en langage simplifié est judicieuse et financièrement acceptable. Les informations à privilégier sont celles qui concernent directement les groupes cibles, en particulier les informations sur les droits des personnes en situation de handicap, les assurances sociales, la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que les informations importantes pour tous et toutes au quotidien (système éducatif, circulation routière, consignes d'urgence). Les Directions décideront plus tard elles-mêmes quelles informations de leur domaine traduire.
183-2019 M	Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	25.11.2019 Adoption	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.

041-2019 M	Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	25.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
209-2019 M	Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
103-2015 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion 166-2016 tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est régie par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par le parlement n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (BDP, Gassel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Berne, PLR) Retour à la pratique voulue par le Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.
010-2019 M	Marti (Berne, PS) Réductions individuelles des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
013-2019 MF	Imboden (Berne, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision est attendue pour la fin de 2019.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.

133-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté. Il s'agit en premier lieu de définir les exigences relatives aux procédures d'assurance qualité, qui doivent permettre d'éviter que la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne soit sollicitée. Il convient également de réglementer les cas dans lesquels il reste possible de recourir à la CPS.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Le dispositif actuel d'adaptation au changement climatique sera examiné au cours des prochaines années. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des moyens supplémentaires, le cas échéant différenciés au niveau régional, sont nécessaires. Les travaux préparatoires ont commencé et les investigations seront intensifiées au cours de l'année à venir.
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre de travaux de remise en état. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aéroport de Belp–Wabern, Berne Länggasse–Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse–Zollikofen (entre autoroute et voie ferrée) ou Hasle–Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb–Ostermundigen, Laupen–Gümmenen, Ramsei–Sumiswald, Oberburg–Hasle, Jegenstorf–Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : De nouveaux guides devront être élaborés sur la base des trois Véloguides régionaux déjà publiés (Lyss, vallée de Tavannes, Bienne). Les besoins des cyclistes seront pris en considération avec les ressources disponibles dans le cadre de l'entretien courant des routes cantonales.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Île	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Île et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé début 2018. Les résultats pourront être présentés en 2020.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Dans le cadre du projet global, le Conseil-exécutif statuera aussi sur l'avenir des bâtiments cantonaux de Moutier. Le canton s'applique par principe à conserver les bâtiments historiques. En cas de changement de canton ou de vente de l'objet, le canton de Berne n'a toutefois plus d'influence sur l'état des bâtiments historiques. La responsabilité incombe alors au Service des monuments historiques compétent. Il n'est toutefois pas encore sûr que Moutier change de canton, étant donné que la votation sur l'appartenance cantonale de la commune a été annulée et doit être répétée.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée et comparée à celle d'autres cantons. De premiers résultats sont disponibles. Ils devront encore faire l'objet de contrôles et d'évaluations internes.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux pour l'étude de faisabilité sont en cours et pourront probablement être achevés à l'été 2020.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique, plan de mesures 2020-2023 compris, devraient pouvoir être présentés au Grand Conseil lors de la session d'été 2020.

184-2018 M	PS-JUSO-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La vérification des conséquences de l'axe est selon le point 2 relève d'un groupe de dialogue mis en place par le canton, qui analyse la situation actuelle sur le réseau routier. Les résultats du groupe de dialogue ainsi que les propositions pour les étapes ultérieures devraient être disponibles fin juin 2020.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
212-2018 M	Klauser (Bern, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes du postulat seront mises en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les constructions.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisber, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Les faits sont en cours d'analyse après définition des compétences. Le Conseil-exécutif prendra des mesures adéquates dans les limites de ses moyens.
236-2018 M	Les Verts (Von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les résultats de la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique ont été pris en compte. De premiers entretiens entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont déjà eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
261-2018 M	Moser (Biel, Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Des entretiens seront menés avec l'OFEV.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale pour l'installation d'un nouveau chauffage au mazout ou le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée dans le cadre d'une éventuelle révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OCEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les directions dans le cadre de la planification des mesures de la Stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.

045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire sera probablement traitée au Grand Conseil durant la session d'été 2020.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Jusqu'à présent, aucune demande du groupe de dialogue n'a été déposée au canton pour demander à la Confédération d'examiner si l'arrêté sur le réseau pouvait être modifié.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OENeR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitoring des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique seront élaborés en 2020.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne. Des négociations avec les BLS et les chemins de fer autrichiens sont prévues.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif évalue, dans le contexte du plan financier annuel et en fonction du nombre de demandes, les possibilités d'augmenter de 1 à 2 millions de francs la contribution annuelle pour le programme d'encouragement cantonal. A partir de 2020, des mesures ciblées devraient permettre d'accroître les connaissances des professionnel-le-s du bâtiment et des expert-e-s impliqué-e-s sur les chantiers (consultant-e-s en énergie, spécialistes CECB), notamment par le biais du programme national « chauffez renouvelable » (soutenu par le canton et qui sera lancé par SuisseEnergie début 2020). Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage au mazout ou au gaz vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Malgré un examen approfondi, aucune solution pour utiliser les immeubles d'une autre manière n'a été trouvée. La procédure de recherche d'un autre utilisateur a été engagée, une utilisation intermédiaire ou une cession en droit de superficie étant visée dans un premier temps.
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux pour l'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont commencé.
127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	2021	Le contrat de location de l'abbaye de Bellelay n'a toujours pas été officiellement résilié. Des entretiens sont prévus au printemps 2020 avec tous les participant-e-s pour décider de l'avenir de l'abbaye. L'objectif est de trouver une solution axée sur l'avenir et le développement durable.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
156-2019 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Pour l'heure, la Police cantonale n'envisage pas d'utiliser des caméras-piétons. Elle privilégie des prises de vues ponctuelles permettant de constituer des preuves à des fins préventives et répressives. Cela étant, elle entend commencer par mener des travaux préparatoires exhaustifs.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il examine aussi l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation.
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.

042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif consulte actuellement les autres cantons au sujet d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212. La question est discutée au sein du comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique reste à effectuer.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours de planification. Elle se déroulera en trois phases. La première consiste à dresser un état des lieux au sein de l'administration ; elle a commencé en octobre 2019 et se terminera en été 2020. La deuxième phase, prévue de septembre 2020 à janvier 2021, est une procédure de consultation sur les priorités d'action. La troisième phase, celle du compte rendu, devrait commencer en février 2021.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Vote point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton est en cours d'examen. Des stations de recharge publiques pour voitures électriques ont déjà été mises en place avec succès, par exemple dans les centres d'expertises et d'examen de l'Office de la circulation routière et de la navigation à Berne, à Thoune, à Orpund et à Bützberg.
252-2018 M	Grabner (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement de requérants d'asile déboutés.
270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La Direction de la police et des affaires militaires examinera la requête en collaboration avec le Département fédéral de justice et police.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1) ; les travaux commenceront en 2020. Par ailleurs, le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports fournira l'occasion d'examiner les modalités selon lesquelles l'économie de partage peut trouver sa place dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif examinera la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il faudra encore attendre la révision des dispositions du Code des obligations (CO) mentionnée dans la réponse car elle n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018. Le Conseil des Etats va s'en saisir prochainement.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. L'entrée en vigueur est actuellement prévue pour 2021.
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de réalisation sont en cours. La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances veillent à ce que les montants soient relevés pour 2020 dans le cadre de la réponse à la motion. Ces montants doivent être fixés de telle sorte que, même avec l'imposition des indemnités, il n'y ait pas de dégradation par rapport à la situation actuelle. Pour la plupart des experts et expertes, cet ajustement des indemnités se traduit par une amélioration financière minimale (cf. rapport sur la révision 2021 de la loi sur les impôts et communiqué de presse du 29.08.2019). Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer Peter (Wynigen, PLR) « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : Direction de l'instruction publique), adoptée le 4 mars 2019, qui exige aussi le relèvement des indemnités.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les finances et la comptabilité cantonales sont actuellement analysées dans le cadre du projet PGI, dans l'objectif d'optimiser, de normaliser et de centraliser les processus. La Commission des finances est informée en continu de l'avancement du projet et des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'analyse du projet d'introduction du MCH2 est en préparation, et les mesures visant à améliorer le déroulement des projets en cours et futurs ont déjà été amorcées – en particulier via le projet PGI. La définition des normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP ». Le pilotage financier reposant sur la comptabilité analytique d'exploitation et la structure organisationnelle future sont à l'étude. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est informée en continu des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	La « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022 » prévoit d'examiner la publication de données ouvertes. Il faudra définir et planifier des mesures en ce sens dans la planification de sa mise en œuvre, à partir du printemps 2020. La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit aussi permettre de créer des bases légales pour les données ouvertes, à partir de 2021 environ.
277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : L'agence spécialisée <i>educa</i> met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données (cf. communiqué de presse). Ce chiffre est donc réalisé. Chiffre 3 : La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit permettre d'examiner comment ancrer dans la législation le principe de la conservation des données en Suisse. Cette exigence de la motion, si toutefois elle est réalisable, limiterait considérablement le choix des solutions TIC du canton et des communes, ce qui en augmenterait le coût. Il est donc probable que ce principe ne pourra pas être concrétisé sans restriction.

284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 MF	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a augmenté les investissements nets par rapport à la planification de l'an dernier (budget 2019 et PIMF 2020 à 2022), en particulier pour les exercices 2022 et 2023. L'investissement net ordinaire se monte ainsi à CHF 489 millions en 2022 et à CHF 538 millions en 2023, dont respectivement CHF 9,8 millions et CHF 35,9 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. Après déduction des investissements financés par ce Fonds, l'investissement net ordinaire dépasse ainsi légèrement la barre des CHF 500 millions en 2023 ; cette même année présente aussi un solde de financement négatif de CHF 44 millions. Le Conseil-exécutif a élaboré, dans le cadre de la « Voie 2 » actuelle, une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire. A cette occasion, il a analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets et d'en échelonner la réalisation, examinant par ailleurs les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Le Conseil-exécutif a détaillé les résultats de cette planification prévisionnelle dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023 (chapitre 5), résultats que la Direction des finances avait auparavant communiqués à la Commission des finances et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif signale en outre qu'une délégation de ses membres a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de ce dialogue, des mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le résultat du dialogue engagé et les mesures concrètes qui en résulteront ne sont pas encore connus.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de mise en œuvre sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques.	10.09.2019 Vote point par point : Chiffres 1 et 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de réalisation sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
220-2019 M	Berger (Burgdorf, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été adoptée durant la session d'hiver 2019. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.

Direction de l'économie publique (ECO)				
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La modification de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est prévue pour la session de printemps 2020.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La table ronde de la Direction de l'économie publique prévue dans la réponse du Conseil-exécutif a eu lieu en octobre 2019. Les partenaires principaux (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales. Une autre table ronde aura lieu en 2020.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Université de Berne a été chargée d'effectuer un travail de recherche qui doit être présenté à l'été 2020.
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les offres existantes sont développées en continu et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Les mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène seront mises en œuvre à compter de 2020, conformément à ce qu'a décidé le Conseil fédéral en mai 2019. Pour l'heure, un groupe de travail de l'AOST, soutenu par le SECO et par un expert externe, s'est attelé à la réalisation du projet pilote « <i>Supported Employment</i> ». Ce projet concerne d'une part les personnes âgées de plus de 50 ans pendant les deux années qui suivent l'expiration de leur délai cadre ainsi que les personnes de ce même groupe d'âge dont l'arrivée en fin de droits est imminente.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le processus est en cours, de premières clarifications ont eu lieu.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Différents projets pilotes sont en cours, dont les résultats seront évalués en 2020.
123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Le processus est en cours, un mandat externe sera attribué pour l'élaboration des bases.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	L'ECO attend les débats en cours sur d'autres motions dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration afin de traiter éventuellement ces mandats tous ensemble.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT.

057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est en cours d'élaboration et devrait être soumis au GC lors de la session d'automne 2020.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de clarification des questions en suspens ont commencé.
063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. On vise une optimisation du flux d'information et de communication.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet bernois est développé en collaboration avec les partenaires concernés.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Il est prévu que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans le projet de loi. Selon le calendrier actuel, l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation est prévue au 1 ^{er} janvier 2023.
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	Le modèle de pilotage et de financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie n'a pas pu être élaboré dans le délai imparti. Afin d'accéder à la demande de l'auteur de la motion, à savoir établir un modèle applicable, des clarifications et des travaux conceptuels supplémentaires sont nécessaires. Le modèle de pilotage devrait être disponible en 2020.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Dans un système de prévoyance-temps, des seniors soutiennent bénévolement d'autres aînés. Ils les assistent dans le domaine social en discutant avec eux, en les accompagnant à des manifestations culturelles, en les aidant à cuisiner, à manger et à s'acquitter de leurs tâches administratives, etc., sans toutefois prendre explicitement en charge des activités de soins. En contrepartie, ils se voient créditer un avoir de temps qu'ils pourront utiliser plus tard, lorsqu'ils auront à leur tour besoin d'aide. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport au cours du premier semestre 2020.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être adoptée en 2020.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e n'est pas encore terminé. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d a fait l'objet d'un projet pilote au quatrième trimestre 2019. Les résultats seront disponibles début 2020.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la LSH. Le projet de loi se trouve actuellement en procédure de consultation. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte la révision de la LSH à l'intention du Grand Conseil en juin 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il sera procédé l'an prochain à l'évaluation de la planification des EMS et à l'examen de la répartition régionale des places d'EMS. Quant au point 2, il correspond à la pratique actuelle en matière d'attribution des places : en cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, un EMS se trouvant dans une région sous-dotée se voit octroyer sur demande des places supplémentaires.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La SAP met en œuvre la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Au niveau fédéral, la LEI révisée ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA ; RS 142.201) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les immigré-e-s allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La <i>Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques</i> est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de la qualité effectuées par l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. Or, l'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend plus de temps que prévu. Un premier monitoring sera vraisemblablement réalisé en 2020 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Traitement initialement prévu pour la session de juin puis reporté Adoption	31.12.2020	Une initiative populaire fédérale destinée à promouvoir le don d'organes vise à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé), l'objectif étant d'augmenter le nombre de possibles donateurs. En septembre 2019, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur un contre-projet indirect. Le Conseil-exécutif attend le résultat de ces travaux avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.
226-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la Direction de l'économie publique (ECO) ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà invoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La SAP étudie actuellement les possibilités de solution au niveau fédéral.

246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	21.02.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En collaboration avec des représentant-e-s des services d'aide et de soins à domicile, des variantes au système de rétribution de l'obligation de prise en charge sont à l'étude. La première étape, qui consiste à axer davantage celui-ci sur les besoins et les prestations, a déjà été franchie : depuis janvier 2019, la rétribution est calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui est combiné à une contribution de base par habitant-e. Le groupe de travail a également étudié de manière approfondie les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP a répondu à la demande formulée au point 4 de la motion en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certain-e-s d'entre eux/elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La SAP prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la fréquentation des cours. Différentes possibilités de mise en œuvre sont en cours d'examen.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Diverses discussions ont eu lieu courant 2019 entre les Directions concernées par la mise en œuvre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) et de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS), en d'autres termes la SAP, la JCE et l'INS, ce qui répond à la demande de réorganisation des compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance formulée dans le postulat.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat effectuée à l'Université de Berne sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU) sont disponibles depuis 2019. La SAP va décider de la marche à suivre, autrement dit de la nature et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux menés par la SAP en collaboration avec l'INS concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours.
102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base.

114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Adoption point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation politique de la ville de Moutier est toujours incertaine. Le développement d'un modèle de paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois est en cours.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au vu des exigences cantonales actuelles en termes de qualification du personnel dans les institutions sociales, le Conseil-exécutif doit examiner si l'expérience professionnelle des collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas suivi de formation socio-pédagogique ou qui sont au bénéfice d'une formation pédagogique peut être reconnue au bout d'un certain temps comme l'équivalent d'une formation socio-pédagogique.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption, pas de classement	31.12.2021	La DSSI va examiner les mesures à prendre suite à l'adoption de la motion.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	Suite à l'adoption du point 2 sous forme de postulat, le Conseil-exécutif doit examiner comment assurer de manière appropriée le respect de normes minimales (au sens de conditions de travail usuelles dans la branche) dans les institutions du troisième âge et du handicap, par exemple par le biais de conventions collectives de travail.
072-2019 M	Gabi Schönenberger (PS, Schwarzenburg) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions générales définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires doivent être portés en sus au budget de la DSSI.
114-2019 M	Heyer (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le groupe de travail intercantonal institué lors de la Conférence tripartite Jura examine actuellement les scénarios envisageables pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le canton de Berne lui a demandé d'évaluer d'autres options en plus de celle de la mise en œuvre d'un réseau intercantonal centré sur les soins psychiatriques. Les résultats sont attendus pour le début 2020.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre des projets en cours relatifs au domaine de l'intégration sur le marché du travail, la SAP élaborera un plan de mesures pour promouvoir l'insertion professionnelle mais aussi sociale, à travers les journées structurées, des bénéficiaires de l'aide sociale.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La SAP a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.19 Vote point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'élaboration du futur paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois dépend aussi bien du projet de nouvelle construction pour le Centre hospitalier Bienne que de la situation politique, actuellement incertaine, de la commune de Moutier.

192-2019 M	Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement des hôpitaux, des bases légales en vigueur au niveau de la Confédération et du canton ainsi que des évolutions en cours. Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique, la situation dans les cantons limitrophes devant être prise en considération.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Suite à l'adoption de la motion, le Conseil-exécutif est chargé de développer un plan et de mettre les ressources à disposition pour qu'ait lieu chaque année une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre de la journée des proches aidants du 30 octobre. Une première séance de coordination s'est déjà tenue.
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Par conséquent, le transfert de la psychiatrie de l'HJB SA vers un autre canton irait de pair avec une vente. Diverses options sont à l'étude. La question de l'appartenance cantonale à long terme de la commune de Moutier reste ouverte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Suite à l'adoption de l'intervention sous forme de postulat, le Conseil-exécutif est chargé, d'une part, d'examiner les mesures pouvant contribuer à optimiser les diagnostics chez les personnes suspectées de trouble du spectre autistique (TSA) et à améliorer les traitements, le soutien ainsi que la coordination des offres (gestion des cas) et, d'autre part, d'étudier les possibilités de sensibilisation des spécialistes et du public à cette problématique. Il lui appartient par ailleurs de mettre à disposition suffisamment de moyens financiers destinés aux offres de formation continue et aux options TSA supplémentaires dans les filières d'études des groupes professionnels chargés de la prise en charge et de l'encouragement des personnes souffrant d'un TSA.

Direction de l'instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficacité au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Chiffre 1 : la coordination des journées de CIE dans le cadre de la maturité professionnelle a été réalisée. Chiffre 2 : la plateforme de connaissances est en construction. Chiffre 3 : l'augmentation de l'efficacité est examinée dans le cadre du projet « Ecoles professionnelles 2020 ».
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	Il est prévu d'inclure la requête dans le mandat de prestations 2021-2024.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) du 31.05.2018 Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) du 06.06.2018 Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 19.11.2018 Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	En cours de traitement.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 26.11.2018 La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 03.03.2019 Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019	31.12.2019	En cours de traitement.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 20.03.2019 Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire	28.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 13.06.2019 Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) s'engage pour la mise sur pied de la plateforme « Was wirkt », qui permet aux entreprises d'échanger leurs expériences et de développer de bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. Le lancement a lieu en décembre 2019. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent.	
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie publique, la Chancellerie d'Etat recensera systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique est en train d'être mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Toutes les Directions ont reçu des mandats et la CHA est chargée de coordonner ce projet à long terme, en rapportant régulièrement à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, puis au Conseil-exécutif dans un délai d'un an.	
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne.		
Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2022.	En cours

		dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions) 3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le projet consacré à l'âge est réalisé avec la préfecture de Nara. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. Un projet destiné à approfondir les approches de coopération avec les partenaires japonais a été lancé après la visite d'une délégation de la Haute école spécialisée bernoise à la préfecture de Nara en mai 2019. Il s'agira de traiter ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil : 1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents. 2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet. 2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne. 3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée. 6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.	

		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie. 1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN). 2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique. 3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne. 4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration. 5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique). 6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin. 7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données. 8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore. 9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting. Cela parce que dans ce domaine les problèmes de sécurité ne se posent pas exactement dans les mêmes termes que s'agissant des services administratifs.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 062-2017, qui est quant à elle en relation avec le programme de législature 2019 à 2022 et dont la demande sera prise en compte lors de l'application des déclarations de planification sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, lors de l'élaboration du programme de législature, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pouvaient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. Il s'est avéré qu'une nouvelle « stratégie régionale » indépendante n'était pas pertinente. La SACR offre déjà les bases nécessaires, qui seront développées lors de la mise en œuvre des déclarations de planification adoptées en novembre 2017 par le Grand Conseil.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La JCE est en train d'examiner les modalités pour étoffer régulièrement son offre numérique sur le portail cantonal (voir aussi le rapport au sujet de la motion 036-2017).	En cours
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 sont en cours. Les résultats seront publiés dans le rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Il s'agit maintenant d'étudier les résultats. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des graviers et du béton.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de couleurs relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) sera introduit dans le prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours

	4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification sera mise en œuvre à l'occasion du prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Ces améliorations seront présentées dans le prochain rapport de controlling EDT de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
	8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017 1a Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u> . L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution de tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les possibilités d'assouplissement du transfert de tâches aux conférences régionales ont été examinées en collaboration avec ces dernières. Aucune intervention ne s'impose.	Liquidé

1b Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus. <u>Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.</u> L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution des tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les contributions aux frais d'administration des conférences régionales, à la hausse, représentent une incitation financière. Une discussion avec les conférences régionales existantes n'a pas montré de nécessité de créer de (nouvelles) incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.	Liquidé
3 Concernant le principe directeur 4 a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le principe du soutien à la collaboration régionale, apporté dans la même mesure que celle qui prévaut actuellement, est maintenu. Afin de tenir compte des exigences qui se sont accrues au cours des dernières années dans le domaine de l'aménagement du territoire, la subvention annuelle aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée. L'adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111), nécessaire à cet égard, entre en vigueur début 2020. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires au soutien de la collaboration régionale.	Liquidé
4 Concernant le principe directeur Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Les projets, globaux ou ponctuels, des régions d'aménagement sont soutenus dans la même mesure et selon les mêmes critères que ceux des conférences régionales. La contribution cantonale annuelle aux frais administratifs des conférences régionales et la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement se fondent en revanche sur des approches différentes. Les subventions cantonales plus élevées qui sont versées aux conférences régionales représentent une incitation à leur introduction. Elles sont en outre motivées par le fait que, dans une conférence régionale, toutes les tâches obligatoires sont assumées par un seul organe, une collectivité de droit public qui a force obligatoire et qui est légitimée démocratiquement. A l'inverse, une région ne comportant pas de conférence régionale dispose parallèlement de plusieurs groupes ou syndicats de communes organisés selon le droit des associations. Afin d'atténuer les écarts financiers existants, la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée dès 2020 dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111). Au surplus, le principe actuel du soutien à la collaboration régionale est maintenu. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard.	Liquidé
5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes.</u> Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours

		8 Concernant le principe directeur 7 <u>Il est renoncé pour l'instant</u> à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017).	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion 062-2017 et que le point 2 de la déclaration de planification du 19 janvier 2015 concernant le programme de législature 2015 à 2018. Il est apparu qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification n° 1 à 5 concernant l'évaluation de la SACR.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre peut commencer en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le relevé des données est examiné dans le cadre de l'observation du territoire en vue du rapport sur l'aménagement du territoire de 2022.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	La question a été soumise à la DTAP, qui ne l'a cependant pas traitée.	Liquidé
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : <i>Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018</i> - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimales destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les demandes sont faites dans le cadre du budget de 2020 et du plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.	En cours
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	La JCE a prévu un programme de réduction fondé sur la déclaration de planification Brönnimann. La diminution des postes interviendra d'ici la fin de 2021.	Liquidé
Réforme des Directions. Optimisation de la répartition des tâches entre les Directions de l'administration cantonale bernoise. Rapport présentant les résultats de la phase I de la réforme des Directions (RDir)		Rapport RDir, objectif 4 (page 14 : « Création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain ») : La vue globale et le pilotage sur les TIC de l'administration cantonale bernoise doivent être améliorés, en particulier dans la perspective de la transition numérique de l'administration. Le Conseil-exécutif renforce la structure d'organisation concernée en la dotant de compétences transversales supplémentaires et augmente l'efficacité dans le domaine des TIC. Il examine en l'occurrence l'opportunité de la mise en place d'un-e délégué-e à la transition numérique. Des synergies doivent voir le jour et les doublons doivent être évités non seulement dans le domaine des services de base TIC mais aussi dans celui des applications spécialisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La mise en œuvre de la stratégie relèvera du Secrétariat à l'administration numérique de la CHA, qui est en phase de création. Le Conseil-exécutif a par ailleurs institué un Comité de direction Administration numérique, composé du chancelier, du secrétaire général de la Direction des finances, de la vice-chancière et du chef de l'OIO.	Liquidé
		Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, il sera tenu compte des structures décentralisées.	Les changements qu'implique la réforme des Directions ne concernent pas l'administration décentralisée. Les arrondissements administratifs et les sites actuels sont maintenus.	Liquidé
Programme gouvernemental de législature 2019 à 05.03.2019 2022		Concernant l'objectif 3 : La ville et la campagne doivent se développer. Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	Si l'OACOT refuse d'octroyer un permis de construire hors de la zone à bâtir alors que la demande est conforme à l'affectation de la zone, en particulier parce qu'un rapport de la CPS l'en dissuade, alors il sera procédé à une pondération des intérêts indépendante et circonstanciée. Une simple référence à un rapport officiel négatif ou à une expertise négative ne suffit pas.	L'OACOT procède toujours à une pesée des intérêts indépendante lorsqu'elle rend des décisions d'octroi de permis de construire.	Liquidé

		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Déclaration de planification 1	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le financement de l'ensemble des investissements mentionné au chapitre 7 ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 3	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 4	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.		
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019	Déclaration de planification 5	Le programme de mesures 2017-2022 de la Stratégie de l'eau 2010 comprend différentes mesures concernant cet objectif : la possibilité d'intégrer des lacs de retenue dans la gestion des eaux en cas de situation extrême (crues ou sécheresses) est notamment examinée. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole devront également être définis afin de tenir compte des développements climatiques, agronomiques et économiques dans le cadre des nouvelles concessions. En vue du projet du Trift dans l'Oberhasli, une étude a montré que, dans les conditions actuelles, les centrales hydroélectriques de KWO ne génèreraient d'effets positifs en matière de sécheresse et d'inondations que jusqu'à l'embouchure dans le lac de Brienz, mais pas plus en aval – et donc pas dans les régions qui pratiquent de manière intensive les cultures maraîchères et les grandes cultures telles que le Seeland ou d'autres régions présentant un risque accru de pénurie d'eau. Des clarifications concernant d'autres lacs de retenue (p. ex. le lac de Schifflenen, en collaboration avec le canton de Fribourg) sont en cours.	En cours

Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 4	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1 ^{er} janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1 ^{er} janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).		
	18.11.2015	Déclaration de planification 5	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 traité au Grand Conseil durant la session d'été 2020.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 6	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 9	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..		
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton. Les prix actuels de l'électricité, les concessions arrivant à échéance et l'absence d'une stratégie cantonale en matière de force hydraulique en cas de retour des constructions constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours
		La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.		

31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis et ont été intégrés au programme de mesures 2017-2022 de la stratégie d'alimentation en eau (annexe A3 du rapport). Toutes les exigences minimales sont désormais inscrites dans la loi.	Liquidé	
Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.				
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.	Liquidé
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allègement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête a également été prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) a été publiée début 2019.	Liquidé
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		2. Pour développer la gestion des menaces, le canton de Berne approfondira les bases qui montrent concrètement comment procéder et indiquent les ressources en personnel nécessaires pour ce faire.	Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020. La décision d'augmenter les effectifs offre la marge de manœuvre permettant de réagir aux évolutions dans le domaine de la gestion des menaces et aux besoins en personnel qui en découlent.	Liquidé
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		6. La POM informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la POM coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2019. Ce projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allègements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2021.	En cours
	11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif a présenté un projet fiscal « d'approche globale ». Celui-ci prévoit deux baisses successives de la quotité d'impôt cantonale applicable aux personnes physiques, l'une en 2021, l'autre en 2022.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible de 2020 est réduit de 20,7 EPT. Le rapport sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 indique (p. 31) comment et dans quels domaines la suppression de ces 20,7 EPT intervient. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat - ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	En ce qui concerne les projets mentionnés dans la déclaration de planification, on peut signaler que la réforme des Directions a entre-temps été achevée. Dans le cadre de l'avant-projet du projet PGI, d'importants jalons ont été posés pour permettre des simplifications à l'avenir (p. ex. nette réduction du nombre de structures comptables). Ces efforts se poursuivent dans le cadre des travaux du projet, dont l'avancement est régulièrement communiqué à la CFin et la CGes. En ce qui concerne « eGov », le Conseil-exécutif a adopté la « Stratégie pour une administration numérique » et créé un « Secrétariat à l'administration numérique » à la Chancellerie d'Etat. Le Grand Conseil a pris connaissance de cette stratégie lors de la session d'hiver 2019.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Le Conseil-exécutif est toujours d'avis que le réexamen des contrats de prestations fait partie de ses tâches permanentes. C'est ainsi qu'en 2018 et 2019, il a par exemple attribué ou renégocié les contrats de prestations ou contrats-cadres suivants : – contrat de prestations sur le matériel de bureau (CHA) – contrat de prestations sur l'enveloppe unique (CHA) – contrat de prestations sur la restauration à l'Hôtel du gouvernement (CHA) – contrats de prestations avec toutes les organisations de cluster (ECO) – contrats de prestations dans les domaines du coaching des PME et des start-up et de la promotion de l'innovation avec platinn/CDEP-SO (ECO) – contrat de prestations avec BE ! Tourismus SA (ECO) – contrats de prestations avec des destinations touristiques (ECO) – contrats de prestations avec divers prestataires de services en tant que partenaires régionaux pour la responsabilité opérationnelle des tâches dans le domaine de l'asile et des réfugiés (SAP/POM) – convention de prestations pour l'hébergement et l'encadrement de requérants d'asile mineurs non accompagnés (SAP/POM) – contrats de prestations avec des institutions tournées vers l'espace social (SAP) – contrat d'entretien concernant le nettoyage des bureaux (JCE) – contrat de prestations pour l'exploitation des centres de retour cantonaux (POM) – contrat de coopération concernant les activités médicales mandatées par la Police (POM) – contrat-cadre pour l'exploitation du réseau cantonal (FIN) – accord Enterprise Agreement sur les licences des logiciels et serveurs Microsoft de l'administration cantonale (FIN) – accords-cadre pour la fourniture de prestations d'impression (FIN) – accord-cadre pour l'utilisation de GEVER (FIN) – accords-cadre sur le mobilier de bureau : étagères, lampadaires et lampes de bureau, modules de base et d'extension, tables de bureau et de réunion, mobilier de bureau USM (TTE) – accords-cadre sur les prestations infrastructurelles des régions administratives Berne-Mittelland, Jura bernois, Seeland, Emmental/Haute-Argovie et Oberland Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère encore une fois que la présente déclaration de planification est « liquidée ».	Liquidé

Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif a pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale sont par ailleurs contenues dans toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également conformément à une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoit qu'il sera possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire d'un montant moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte, des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale sont disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices du plan intégré mission-financement. En vertu du budget 2020 adopté par le Grand Conseil le 2 décembre 2019, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder en 2020 une progression individuelle des traitements de 1,5 pour cent et une compensation du renchérissement de 0,2 pour cent. Concernant les exercices du plan intégré mission-financement, le Conseil-exécutif vérifiera lors du prochain processus de planification s'il faut ou non prévoir de nouveau une compensation du renchérissement dans la planification et dans quelle mesure, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment-là en matière de politique du personnel et de politique financière.	En cours
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. Concrètement, lors du processus de planification de 2019, elle a inscrit la suppression d'un poste dans les préfectures tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022. Elle analyse actuellement les possibilités de supprimer d'autres postes.	En cours
	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.	Les montants budgétés respectivement pour 2020 (budget) et 2021 (PIMF) ont été relevés de 400 000 francs. 800 000 francs ont été inscrits en 2022 ainsi qu'en 2023 (PIMF). Le Conseil-exécutif est parti du principe que les communes ne parviendraient pas toutes à proposer dès le départ des offres correspondantes.	Liquidé

	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	Durant sa session de mars 2019, le Grand Conseil a traité la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) en seconde lecture. Il a confirmé le résultat de la première lecture et rejeté la mise en œuvre de la mesure n° 48.4.5 « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » du programme d'allègement de 2018. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a pris en compte la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. La CFin sera informée des travaux correspondants dans le cadre du processus de planification 2021.	En cours
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. Pour pouvoir améliorer le taux d'utilisation du montant fixé pour l'investissement net, le Conseil-exécutif a de plus continuellement augmenté l'écart de planification prévu dans la planification financière : alors que cet écart était encore de 15 pour cent dans le budget 2018, il est passé à 30 pour cent dans la planification financière de 2019 et 2020. Cela qui signifie que pour ces deux années, le volume des investissements inscrit dans la planification cantonale des investissements est de 30 pour cent supérieur au montant budgété. Par conséquent, des mesures ont déjà été adoptées dans le sens de la déclaration de planification.	En cours
	03.12.2019	La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions ¹ et déclarations de planification ² adoptées. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.). ¹ p. ex. motion 165-2015 déposée par Hans Kipfer (PEV) ² p. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017	Dans le cadre des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition concernant le budget 2020 ; il s'agissait de renoncer à créer 24,7 nouveaux postes non refinancés. En conséquence, le Conseil-exécutif a réduit les soldes des groupes de produits correspondants dans le budget 2020 et diminué de 24,7 postes l'effectif cible de 2020, réalisant ainsi la déclaration de planification de la Commission des finances. En même temps, le Conseil-exécutif souligne qu'il a toujours eu l'intention de mettre en œuvre intégralement la déclaration de planification du député Brönnimann concernant la réduction des postes dans l'administration centrale.	Liquidé
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Lors des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition de même teneur sur le budget 2020, que le Conseil-exécutif a ensuite mise en œuvre dans celui-ci. Il examinera la mise en œuvre concrète de la présente déclaration de planification, ainsi que de la motion 085-2019 qui y est mentionnée, dans le cadre du processus de planification visant l'élaboration du budget 2021 et du plan intégré mission-financement 2022 à 2024.	En cours

Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, - à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire un dialogue dans le cadre duquel diverses mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le dialogue porte aussi sur les questions soulevées dans la déclaration de planification au sujet du financement des investissements à venir. Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil et la population du résultat de ce dialogue une fois que celui-ci sera achevé.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Par ACE n° 756 du 3 juillet 2019, le Conseil-exécutif a renoncé à la modification – prévue pour le 1^{er} janvier 2020 – de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) en vertu du résultat de la consultation et des motions 049-2019 Knutti (UDC) « Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales » et 050-2019 Graber (UDC) « Maintenir la solidarité envers toutes les communes » que le Grand Conseil a adoptées pendant sa session d'été 2019.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Les investissements financés par un Fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le Fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement. S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif. Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure. Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Depuis 2018, les investissements financés par un Fonds sont immédiatement amortis. La disposition correspondante de l'article 1b, alinéa 1, lettre h de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) a été corrigée avec effet rétroactif au 01.01.2018. La modification à l'échelle de la loi sera réalisée avec la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620) au 01.01.2020. Avec l'approbation du rapport de gestion et des comptes de 2018 avec l'annexe, le Grand Conseil a pris acte du fait que la séparation des terrains et des routes qui est nécessaire dans une approche par composant avait été mise en œuvre à l'Office des ponts et chaussées. La réévaluation unique des terrains à l'Office des ponts et chaussées est intervenue au 1^{er} janvier 2019 sans incidence sur le résultat. Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus. Les conclusions tirées jusqu'ici de l'analyse du projet d'introduction du MCH2 sont prises en compte dans la réalisation présente et future des projets, donc aussi dans le projet PGI. Des mesures d'amélioration ont déjà été amorcées. La définition de normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP », la priorité étant accordée à la systématisation et à la centralisation des processus. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est continuellement informée des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.	Liquidé Liquidé En cours En cours

Direction de l'économie publique (ECO)

Programme gouvernemental de législature ;
objectif 1

Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.

Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Politique du handicap du canton de Berne.
Rapport 2011 du Conseil-exécutif

23.01.2012

L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.

La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) est régulièrement informée de l'état d'avancement du projet et, partant, des répercussions financières.

Terminé

Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes en situation de handicap, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet.
Les personnes en situation de handicap souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.

Dans le domaine des ateliers, il a été décidé en mars 2019 de maintenir dans un premier temps le financement forfaitaire, l'objectif étant de passer à un financement par sujet et à un pilotage axé sur les besoins après la phase d'introduction du nouveau régime financier d'aide aux personnes en situation de handicap. L'ambition est de promouvoir dans ce secteur l'accès au marché régulier de l'emploi.

Terminé

Examen des offres et des structures (EOS) 2014
Bloc thématique 11 / Prestations
complémentaires (débat financier)

18.11.2013

Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.

La nouvelle LPASoc comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera dans ce contexte l'objet d'un examen.

En cours de traitement

Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.

La révision des exigences à remplir pour obtenir une autorisation d'exploiter un foyer est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les exigences en matière de qualification du personnel sont constamment contrôlées et adaptées à l'évolution des formations professionnelles et au marché du travail.

Terminé

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours de traitement
		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Il été décidé en mai 2019 de focaliser davantage l'évaluation des besoins sur la personne et son potentiel de développement, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap, et de définir pour ce faire un instrument approprié. Celui-ci doit être simple d'emploi et assurer une procédure standardisée, éprouvée et aussi courte que possible. Utilisée en Allemagne depuis de nombreuses années puis introduite dans plusieurs cantons suisses, la méthode IHP (<i>Individueller Hilfsplan</i>) satisfait à ces exigences par une évaluation des besoins permettant aux personnes atteintes d'un handicap d'aménager leur mode de vie de manière autonome et participative. Comparée à la PEBP, elle confère nettement plus de poids aux ressources de la personne en situation de handicap. Les précieux enseignements tirés des investigations effectuées dans le cadre de la PEBP et des troubles psychiques serviront désormais à la mise en œuvre de la IHP.	En cours de traitement
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnités forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien dont a besoin la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. La méthode IHP détermine le degré du besoin par type de prestation. Des valeurs seuils sont par ailleurs fixées dans le cadre de la mise en œuvre.	En cours de traitement
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation.	En cours de traitement
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation. Il est prévu que le Conseil-exécutif fixe les prestations du ou des services d'évaluation et définisse d'autres exigences ainsi que des coûts normatifs.	En cours de traitement
Politique du 3 ^e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins est réglé par la Confédération. Le canton de Berne soutient la mise en œuvre de ce domaine d'intervention avant tout au niveau des instances intercantionales. La SAP prévoit une meilleure transparence des coûts du financement des soins dans le canton de Berne. Une analyse des éventuels besoins accrus et non encore couverts en soins et en encadrement chez les personnes atteintes de démence va par ailleurs être menée.	En cours de traitement
		Communauté bienveillante (<i>caring community</i>) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif va étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure.	En cours de traitement
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Tout en tenant compte de sa situation financière et en concertation avec les associations et les organisations actives dans ce domaine, le canton de Berne a décidé de participer à l'avenir à l'organisation de la journée des proches aidants (30 octobre) dans le but de valoriser le précieux engagement des proches et de sensibiliser le public.	En cours de traitement

Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intégrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, six groupes d'intervention sont uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	En cours de traitement
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail bicanal chargé de définir les exigences et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Les recommandations du groupe de travail consécutives aux travaux ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le groupe de travail bicanal chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer de manière ciblée ce modèle de soins dans les cantons de Zurich et de Berne. Ses recommandations ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs [...] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des activités.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été jusqu'à présent informées et la révision de la loi a entretemps été adoptée.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Il en est fait état dans le rapport.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) a été rédigée en conséquence.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permet de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	Inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés, la participation accrue de la société civile est elle-même intégrée dans les documents d'appel d'offres relatifs aux partenaires régionaux, et, partant, dans leurs projets.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu d'intensifier les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour en cours du PIC, les futurs objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet sont réglés dans la LAAR, mais également dans les exigences auxquelles sont soumis les partenaires régionaux. S'y ajoutent depuis 2019 les objectifs en matière d'efficacité formulés dans l'AIS.	Terminé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration, ont été définis. Les nouvelles exigences fixées par la Confédération dans le cadre de l'AIS reprennent des éléments importants du modèle grison (p. ex. gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, coaching professionnel).	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	La nette augmentation du taux d'activité des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire permettant de limiter les coûts de l'aide sociale, elle constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée à ceux-ci sera en partie liée aux résultats.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Ces mesures figurent dans le projet des différents partenaires régionaux. Cependant, elles sont de plus en plus entravées par les exigences liées au droit du travail, notamment par certaines dispositions des conventions collectives, qui rendent de plus en plus difficile l'accès sans salaire au marché de l'emploi.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les frais totaux imputables à ce domaine ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés en toute transparence dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés ainsi que dans celui concernant la LAAR.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet sont définies et le rapport est en cours d'élaboration.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	Dans le cadre de la plateforme EDUBERN, le Service IT INS offre un large éventail de prestations informatiques innovantes et spécifiques pour les écoles (tant au niveau de l'administration que de l'enseignement) à des prix couvrant les frais.	Terminé
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif est conscient de cette responsabilité et remplit cette tâche de manière constante.	En cours de traitement.
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 01.08.2017, le mentorat d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont déchargés depuis le 01.08.2018. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	Terminé
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	Terminé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	La nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire.	Terminé

		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les frais de location ont pu être réduits à l'été 2019. Les autres modifications et le potentiel d'économie attendu sont en cours d'examen et d'élaboration.	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoun], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaitent.	La mise en œuvre a été planifiée.	Terminé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. L'élaboration des dispositions générales constitue l'étape suivante.	En cours de traitement
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	La PHBern a ajouté à son éventail d'offres les cours spécialisés dans le domaine du sport. Les frais sont supportés par le canton. Dans le même temps a lieu la mise en œuvre de la motion 263-21018 (Geissbühler-Strupler, UDC), qui a été adoptée.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	En cours de traitement.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO. ».	Les moyens financiers sont pris en compte dans la planification financière.	Terminé

		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	La modification demandée a été effectuée.	Terminé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'île et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'île) par 3 membres au maximum.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	En cours de traitement.	En cours de traitement

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 26/2020
Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.1271
Classification : Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2019

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 235-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.283

Déposée le : 10.09.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole)

Alberucci (Ostermundigen, pvl)
Aebi (Hellsau, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 39/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**

Points 1-4 : adoption sous forme de postulat et classement
Point 5 : rejet

Repositionnement des unités de l'Office de la circulation routière et de la navigation

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'intensifier la collaboration avec des institutions privées, dans le but de réduire le nombre d'expertises de véhicules réalisées dans les unités de l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton (OCRN) ;
2. d'exploiter les possibilités de décentraliser les prestations afin de décharger les sites centraux de l'OCRN ;
3. de profiter des atouts qu'offrent les nouvelles formes d'organisation des espaces de travail (*open space*, *shared desk*, télétravail), afin de réduire la surface par personne sur les sites ;

4. de montrer les effets de la numérisation sur les expertises de véhicules réalisées sur les sites de l'OCRN ;
5. sur la base de cette analyse, de revoir entièrement la planification des besoins et de la répartition des sites pour le nouvel OCRN de la région de Berne.

Développement :

On peut envisager différentes manières d'améliorer l'efficacité des unités administratives centralisées en général, et en particulier de celles de l'OCRN. Les options suivantes méritent d'être examinées :

A l'heure actuelle, il est déjà possible de s'adresser au TCS pour certaines expertises de véhicules. Une collaboration renforcée avec le TCS et d'autres institutions privées pourrait faire baisser nettement le nombre d'expertises sur les sites cantonaux.

Par ailleurs, les nouvelles formes d'organisation des espaces de travail – bureau en *open space*, *shared desk*, télétravail – ainsi que la numérisation, renferment un potentiel de rentabilisation des surfaces de bureau du site central et d'amélioration de l'efficacité des prestations fournies.

Enfin, il existe la possibilité d'offrir certaines prestations, telles que le passage des examens théoriques de conduite, sur des sites disséminés dans tout le canton. Cela permettrait de décharger les unités administratives centralisées et l'OCRN.

Puisque le nouvel OCRN de la région de Berne pourrait être entièrement reconçu, le Conseil-exécutif doit exploiter au maximum les possibilités énumérées ci-dessus pour créer un environnement de travail moderne, efficace et agréable pour la clientèle et le personnel. Cela permettra de soulager les finances du canton et de limiter au maximum l'utilisation des terres arables.

Motivation de l'urgence : La présente motion entend être le point de départ d'une nouvelle planification des besoins et de la répartition des sites pour le nouvel OCRN bernois. Elle devrait donc être traitée avant que le crédit ne soit une nouvelle fois soumis au Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

En automne 2018, le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil d'approuver un contrat de droit de superficie négocié avec la commune de Münchenbuchsee. Ce contrat permet au canton de disposer, durant 80 ans, d'une parcelle bien adaptée pour le nouveau bâtiment de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), plus précisément pour son siège principal, le Centre d'expertises et d'exams de Berne et le Centre de compétence pour poids lourds. Toujours en automne 2018, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un crédit relatif au concours d'architecture. Le Grand Conseil a renvoyé les deux affaires au Conseil-exécutif en le chargeant de clarifier le financement de l'investissement nécessaire. Lors des délibérations, presque tous les porte-parole des groupes parlementaires ont souligné la nécessité d'un nouveau bâtiment. Ils se sont également prononcés en faveur de l'abandon du site de Schermen, situé au pôle de développement économique du Wankdorf, et d'un transfert aussi rapide que possible de l'OCRN à Münchenbuchsee.

Le siège principal de l'OCRN se trouve au Schermenweg 5, dans le quartier du Wankdorf, avec les unités centrales assurant le service à la clientèle et l'admission à la circulation routière. Le Centre d'expertises et d'examens de Berne, sis au Schermenweg 9, se charge des examens de conduite et des contrôles de véhicules. Il comprend le Centre de compétence pour poids lourds, situé à la Milchstrasse à Ostermundigen. Afin d'exploiter les synergies, le canton de Berne entend regrouper les services de l'OCRN localisés dans la région de Berne, avec leurs quelque 260 collaborateurs et collaboratrices, dans un nouveau bâtiment à construire dans l'agglomération bernoise.

Lors de la session de novembre 2018, le Conseil-exécutif a déjà pris position de manière circonstanciée, dans sa réponse à l'interpellation 137-2018 Hässig Vinzens, sur la nécessité d'un déménagement et sur les autres possibilités envisagées. Son propos d'alors reste pleinement valable, ses analyses n'ayant pas changé dans l'intervalle.

Point 1

L'OCRN collabore avec les sections Berne et Bienne-Seeland du TCS depuis des décennies. Ce partenariat s'est intensifié à partir de 2015, avec l'augmentation des catégories de véhicules pouvant être contrôlées par le TCS. L'échange de données a été modernisé dans la foulée et emprunte aujourd'hui la voie électronique. Au total, le TCS réalise quelque 14 000 expertises par an sur ses sites dans le canton de Berne (soit environ 5 % des 270 000 expertises effectuées par l'OCRN). Ses sections ne sont pas en mesure d'assumer un nombre significativement plus grand de contrôles : elles ne disposent ni des équipements ni des réserves en place et en personnel nécessaires à cet effet. Par ailleurs, le TCS propose ses expertises à des conditions spéciales, valables uniquement pour ses membres. Il n'entend pas développer son offre en la matière, comme l'ont montré les discussions menées jusqu'ici.

Vu les prescriptions légales, les garages ne sont pas en mesure d'effectuer des expertises, à moins de satisfaire à des exigences élevées et peu intéressantes d'un point de vue commercial, comme indiqué dans la réponse à l'interpellation 137-2018 Hässig Vinzens. En rejetant la motion 251-2017 Fuchs lors de la session de juin 2018, le Grand Conseil a explicitement refusé le transfert de tâches à des garages. L'Etat ne pourrait transférer des tâches relevant de la puissance publique à des organismes privés que si ces derniers offraient la garantie qu'ils respectent les mêmes exigences techniques et juridiques et sont indépendants des garages procédant aux réparations. C'est la condition sine qua non d'une délégation de tâches dans le cadre des exigences définies par la Confédération (et l'Union européenne).

Point 2

Les quatre centres d'expertises et d'examens de l'OCRN, situés à Berne, à Thoune, à Orpund et à Bützberg, se chargent de la plupart des expertises mentionnées précédemment.

Ils disposent en outre de stations de contrôle décentralisées à Interlaken, à Berthoud, à Bärau et à Malleray, où ils expertisent au total quelque 24 800 véhicules. De plus, quelque 3600 véhicules lourds (camions, bus, chariots à moteur, etc.) et véhicules de livraison sont contrôlés de manière décentralisée dans 19 grandes entreprises où la demande est suffisante. L'OCRN veille à une affectation efficiente de son personnel dans le cadre de ces expertises.

Enfin, une partie des contrôles de véhicules agricoles et de machines de travail est décentralisée dans une septantaine de communes (environ 7500 véhicules).

Dans sa réponse à l'interpellation 137-2018, le Conseil-exécutif a déjà exposé de manière détaillée en quoi une externalisation et une décentralisation plus poussées impliqueraient des répercussions négatives en matière d'occupation, d'efficacité et d'économie pour l'OCRN et pour ses centres d'expertises et d'exams.

Point 3

Une grande partie du personnel de l'OCRN travaille déjà dans des bureaux accueillant plusieurs personnes, notamment dans des espaces ouverts. De façon générale, la proximité est grande et les voies de communication sont très courtes. Le partage de places de travail est pratique courante (p. ex. travail à temps partiel ou système de rotation).

La plupart des collaborateurs et collaboratrices travaillent aux guichets, dans les halles d'expertise ou dans des bureaux mobiles (p. ex. expertises externes dans les domaines de la navigation et de l'agriculture). La possibilité de travailler à domicile s'en trouve considérablement limitée. Toutefois, la mise en place progressive de la gestion électronique des dossiers et des processus peut ouvrir la voie à une augmentation du télétravail.

En investissant le nouveau bâtiment à Münchenbuchsee, l'OCRN mettra en œuvre les nouvelles formes de travail dans toute la mesure possible et utile. Le plan d'exploitation élaboré dans le cadre du projet de construction vise des prestations modernes et une optimisation des processus. Le programme détaillé d'occupation des locaux concrétise ces aspects en tenant compte des besoins en présence, notamment des besoins individuels en espace, et s'inscrit dans une vision d'avenir.

Point 4

Dans le domaine de l'admission à la circulation routière, la numérisation des processus contribuera à l'automatisation progressive des procédures administratives. La réduction des discontinuités entre les médias se poursuivra. Les projets de cybergouvernement permettent d'optimiser l'accès électronique aux prestations à la clientèle.

S'agissant des expertises, le contrôle technique des véhicules va sans doute être complété, de plus en plus, par le contrôle administratif de la documentation des constructeurs ou des importateurs (concernant, p. ex., le fonctionnement pratique des systèmes d'assistance ayant une incidence sur la sécurité, toujours plus nombreux, ou le respect de la sécurité électrotechnique). Cet aspect est déjà indispensable aujourd'hui, lors de l'expertise de camions ou de grands tracteurs, pour le contrôle de certains éléments techniques (p. ex. protocole de freinage). Tant que la Confédération ne modifie pas l'organisation actuelle des expertises en Suisse, le contrôle technique régulier des véhicules incombera sans doute toujours aux cantons et inclura les nouveaux systèmes numériques des véhicules.

Par ailleurs, l'Association des services des automobiles (asa) a créé un groupe de travail qui a dessiné des scénarios d'avenir concernant l'évolution des technologies et des systèmes de valeurs. En se fondant sur ces scénarios, l'asa élabore actuellement un plan d'action à l'horizon 2025 définissant des axes prioritaires pour l'avenir. L'OCRN pourra tirer profit de ces travaux.

Point 5

Au vu des prévisions et évolutions esquissées précédemment, le Conseil-exécutif juge contre-productif de recommencer à zéro une nouvelle analyse concernant le bâtiment à construire pour la région de Berne, un à deux ans seulement après l'analyse des besoins réalisée avec soin par

les services spécialisés du canton. Il n'y a pas lieu de s'attendre à de nouvelles conclusions qui viendraient modifier radicalement la planification actuelle en matière de besoins et d'implantation. Par contre, un temps précieux serait perdu, au détriment de l'infrastructure qui doit être mise à la disposition de la population et de l'économie bernoises en temps voulu et sous la forme requise pour garantir la sécurité routière.

Le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil d'adopter les points 1 à 4 au titre de demandes à examiner, et de les classer au vu du présent compte rendu. Il propose de rejeter le point 5.

Destinataire

- Grand Conseil

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 27 novembre 2019

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

N° d'affaire: 2018.BVE.1245

Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)

Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds

Crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie

A. Objet

Approbation du contrat de droit de superficie pour la parcelle réunie Münchenbuchsee – feuillet du registre foncier n° 622, négocié avec la commune municipale de Münchenbuchsee et la commune bourgeoise de Münchenbuchsee. Un nouveau bâtiment pour le siège principal et le service central pour les admissions et la clientèle ainsi que le Centre d'expertises et d'examens de Berne (CEE) de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) doit être construit sur la parcelle cédée en droit de superficie. La rente de droit de superficie annuelle s'élève à 219 618 francs et sera adaptée tous les cinq ans au renchérissement et au taux d'intérêt de référence. Conformément à la durée du contrat de droit de superficie, l'autorisation de dépenses est valable jusqu'en 2097.

Si le canton n'obtient pas ultérieurement de permis de construire définitif, ou si ce dernier est assorti de charges excessives, le contrat de droit de superficie peut être résilié sans contrepartie avec effet immédiat.

Parallèlement à l'arrêté ci-joint, une demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture relatif au nouveau projet de construction sera soumise séparément au Grand Conseil.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Terrain en droit de superficie (classe d'immobilisations à créer dans le PA)	5 799 385	75

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
5 799 385	5 799 385		0 %

D. Lien avec le plan d'investissement**Dépenses d'investissement par année**

en mio. CHF	Total	Années précédentes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Années suivantes
Selon l'arrêté ci-joint	5,8			5,8					
Selon le plan d'investissement du 22.8.2018									

Les paiements de la rente de droit de superficie ne sont pas mentionnés dans le plan d'investissement intégré. Ils sont comptabilisés une fois à titre d'investissement (voir ch. 4 de l'arrêté).

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats**Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)**

Classe d'immobilisations	Montant
Terrain en droit de superficie (classe d'immobilisations à créer dans le PA)	77 325

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1301/2019
Date: 27 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.1245
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) ; Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds Crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie (ACE remanié)

1 Objet

Le présent arrêté porte sur l'approbation du contrat de droit de superficie pour la parcelle réunie Münchenbuchsee – feuillet du registre foncier n° 622, négocié avec la commune municipale de Münchenbuchsee et la commune bourgeoise de Münchenbuchsee. Un nouveau bâtiment pour le siège principal et le service central pour les admissions et la clientèle ainsi que le Centre d'expertises et d'examens de Berne (CEE) de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) doit être construit sur la parcelle cédée en droit de superficie. La rente de droit de superficie annuelle s'élève à 219 618 francs et sera adaptée tous les cinq ans au renchérissement et au taux d'intérêt de référence. Conformément à la durée du contrat de droit de superficie, l'autorisation de dépenses doit être valable jusqu'en 2097.

Si le canton n'obtient pas ultérieurement de permis de construire définitif, ou si ce dernier est assorti de charges excessives, le contrat de droit de superficie peut être résilié sans contrepartie avec effet immédiat.

Parallèlement au présent arrêté, une demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture relatif au nouveau projet de construction sera soumise séparément au Grand Conseil.

Le présent arrêté remplace celui du 16 janvier 2019 (ACE 26/2019).

2 Bases légales

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210), articles 745 ss
- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33



- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : septembre 2017, indice suisse des prix à la consommation, 100,9 points (base décembre 2015 = 100 points)

Rente annuelle du droit de superficie pour l'immeuble réuni	CHF	219 618
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 47 LFP	CHF	219 618
Crédit à approuver (dépenses annuelles)	CHF	219 618

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

La rente de droit de superficie sera adaptée tous les cinq ans à l'indice suisse des prix à la consommation.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Tranches de paiement et comptabilisation du crédit

Les dépenses sont inscrites au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Objet : Commune : Münchenbuchsee
Immeuble : n° 622

A partir de l'entrée en force du permis de construire, mais au plus tard trois ans après sa conclusion (20 décembre 2020), et jusqu'à la mise en service du bâtiment, la moitié de la rente de droit de superficie devra être payée. A partir de la mise en service et au plus tard cinq ans après la conclusion du contrat (20 décembre 2022), la totalité du montant est exigible.

Compte	Désignation	Exercice		Montant
316000	Loyers et fermages des biens-fonds	2021-2022	CHF	109 809
		2023-2097	CHF	219 618

Lors du commencement des travaux, probablement en 2023, les droits et risques pour la parcelle en droit de superficie seront transférés. A partir de cette date, les paiements de la rente de droit de superficie doivent être comptabilisés une fois à titre d'investissement :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
500000	Terrains Surfaces bâties et non bâties	Vers 2025	CHF	5 799 385

En outre, un intérêt annuel de contrat de location-financement doit être comptabilisé à titre de dépense courante :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
340610	Intérêts passifs des contrats de location-financement (moyenne)	Dès 2023 environ	CHF	136 374

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value

Les investissements (comptables) s'élèvent à 5 799 385 francs et génèrent une plus-value. Il en résulte des amortissements annuels de 77 325 francs.

La durée probable d'utilisation de l'investissement est de 75 ans (prend fin avec le droit de superficie).

6 Validité

L'autorisation de dépenses est valable jusqu'à la fin du contrat de droit de superficie, soit jusqu'en 2097.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 27 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: BVE.2018.1245
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds Crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	3
3	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel.....	3
3.1.1	Développements depuis le renvoi de l'affaire.....	3
3.1.2	OCRN.....	3
3.2	Preuve du besoin.....	4
3.3	Evaluation du site	4
3.3.1	Site de Buechlimatt, Münchenbuchsee	5
3.3.2	Site de Messerli, Berne.....	5
3.4	Etude de faisabilité et choix du site.....	6
3.5	Contrat de droit de superficie	6
3.6	Calendrier	7
3.7	Réaffectation des sites actuels	8
3.8	Alternatives et conséquences en cas de refus.....	8
4	Répercussions financières	8
4.1	Récapitulatif des coûts.....	8
4.2	Tranches de paiement et comptabilisation du crédit	9
5	Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value.....	9
6	Proposition.....	9



1 Synthèse

Les sections de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) sises au Schermenweg à Berne et à la Milchstrasse à Ostermundigen, qui comptent environ 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupées sur un nouveau site afin de créer des synergies d'exploitation. En outre, le site de Berne nécessite de grands travaux de rénovation, raison pour laquelle un nouvel emplacement s'impose du point de vue de la construction.

Le choix du site pour le regroupement du siège, du service central pour les admissions et la clientèle de l'OCRN ainsi que du Centre d'expertises et d'examens (CEE) de Berne est à nouveau soumis à la décision du Grand Conseil au moyen de la proposition ci-jointe. En mars 2019, l'affaire a été renvoyée au Conseil-exécutif, assortie de la charge consistant à clarifier le financement de l'investissement. Les travaux sur le financement du prochain pic d'investissement ont suffisamment progressé pour qu'une nouvelle proposition puisse être soumise au Grand Conseil. L'urgence résultant de la situation des bâtiments sis au Schermenweg ne permet pas d'attendre davantage.

Le site de Münchenbuchsee est très bien adapté en raison de sa surface et de son emplacement. Il présente l'indice d'utilisation requis, est conforme à l'affectation de la zone, se trouve dans l'agglomération de Berne à un endroit facile d'accès et bénéficie d'une bonne desserte (trafic individuel motorisé et transports publics), comme le montrent des études détaillées. Les risques liés au terrain ont été clarifiés et les mesures nécessaires définies. Le canton construira le nouveau bâtiment en droit de superficie. L'estimation sommaire des coûts pour ce bâtiment s'élève à environ 1 400 000 francs sans les éventuels coûts des risques ni les frais de mise au concours.

Le Grand Conseil doit en outre se prononcer sur le contrat de droit de superficie négocié avec les propriétaires des terrains, soit la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et la commune municipale de Münchenbuchsee et, par là même, sur le montant de la rente annuelle de droit de superficie. Le contrat de droit de superficie a été conclu le 20 décembre 2017 pour une durée de 80 ans sous réserve de l'approbation des organes compétents en matière de dépenses. Il prévoit une rente annuelle de droit de superficie de 219 618 francs. Si le canton n'obtient pas ultérieurement de permis de construire définitif, ou si ce dernier est assorti de charges excessives, il peut résilier le contrat de droit de superficie sans contrepartie.

Le 25 avril 2018, la commune bourgeoise de Münchenbuchsee a approuvé à l'unanimité le contrat de droit de superficie. Le corps électoral de la commune de Münchenbuchsee a lui aussi approuvé le contrat le 23 septembre 2018.

Parallèlement au présent arrêté, une demande de crédit distincte, d'un montant de 1,5 million de francs, pour l'organisation d'un concours d'architecture portant sur la construction du nouveau bâtiment est soumise au Grand Conseil.

Compte tenu des normes de présentation des comptes (MCH2/IPSAS) et de la recommandation du contrôle des finances, le terrain sera comptabilisé comme investissement dans le bilan et les intérêts pour le terrain comme charge dans le compte de résultats.

2 Bases légales

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210), articles 747 ss
- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Développements depuis le renvoi de l'affaire

Le 6 mars 2019, le Grand Conseil a décidé de renvoyer les affaires de crédit relatives au nouveau site de l'OCRN au Conseil-exécutif, en les assortissant d'une charge. Avant que les crédits puissent être décidés, le financement de l'investissement doit être clarifié compte tenu des insuffisances financières dans le plan d'investissement. Le projet d'investissement concret n'a cependant pas été examiné sur le plan matériel.

Le Conseil-exécutif n'a pas attendu le renvoi de l'affaire pour préparer une planification prévisionnelle des investissements nets ordinaires et présenter au Grand Conseil le projet de loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques pour discussion à la session d'automne. Après le refus du Grand Conseil de créer un fonds de couverture des pics d'investissement à la session d'automne, une délégation du Conseil-exécutif et les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire se sont rencontrées afin d'explorer par le dialogue des pistes de solution politique permettant de financer la hausse du besoin d'investissement. Les participant-e-s ont convenu que dans un premier temps, l'élaboration des plans liés aux nombreux projets d'investissement devait se poursuivre sans changement.

Dans ce contexte et compte tenu de l'urgence résultant de la situation des bâtiments sis au Schermenweg, la demande de crédit doit être soumise à nouveau pour approbation lors de la prochaine session de printemps.

3.1.2 OCRN

L'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN) est un service public bilingue du canton de Berne. Conformément à son mandat légal, il est chargé d'assurer un trafic sûr et respectueux de l'environnement sur les routes et les voies d'eau. Le siège principal et le service central de l'OCRN pour les admissions et la clientèle sont hébergés au Schermenweg 5 dans le quartier du Wankdorf à Berne. Le Centre d'expertises et d'exams (CEE) se trouve au Schermenweg 9 à Berne. Il comprend également les trois ins-

tallations de contrôle exploitées par l'OCRN dans le centre de compétence pour poids lourds sis à la Milchstrasse 10 à Ostermundigen.

La répartition sur deux sites du CEE de la région de Berne est due principalement à un manque de place et à des problèmes statiques au Schermenweg 9 à Berne.

Du point de vue opérationnel, cette séparation entraîne souvent des malentendus au sein de la clientèle, une hausse importante de la charge de travail relative à la gestion et à l'affectation du personnel ainsi qu'un manque de flexibilité dans l'engagement des experts et expertes en circulation.

Les bâtiments administratifs appartenant au canton sis au Schermenweg 9 et 11, la halle d'expertise ainsi que le garage souterrain, qui relie les bâtiments, datent des années 1960. Bien que les locaux aient été régulièrement entretenus, de nombreux éléments n'ont pas été remplacés depuis la construction et sont vétustes. Le garage notamment est en mauvais état et présente des défauts statiques. En 2016, il a dû être doté d'un système d'aspenseurs pour satisfaire aux prescriptions sur la protection contre les incendies. Grâce à cette mesure, l'assurance immobilière a autorisé la prolongation de la durée d'utilisation du bâtiment jusqu'à fin 2025. La réfection complète qui s'impose ne peut pas être réalisée sans interruption de l'activité et nécessiterait par conséquent l'aménagement d'un site de remplacement provisoire.

Le bâtiment sis au Schermenweg 5 est une location. Construit dans les années 1970, il est parfaitement entretenu et modernisé.

Afin d'exploiter les synergies, les sections de l'OCRN établies dans l'agglomération de Berne doivent être réunies de manière permanente sur un nouveau site. Le regroupement des services spécialisés du canton et du Centre d'expertises et d'exams pour tous les véhicules est la solution la plus efficace tant pour le personnel que pour la clientèle.

3.2 Preuve du besoin

Au cours des quarante dernières années, le parc automobile bernois a plus que doublé, passant de 380 000 à 800 000 véhicules. Ces dix dernières années, il a enregistré une hausse moyenne annuelle de 1,3 pour cent et il n'y a pas lieu de s'attendre à une diminution. Les prévisions au niveau national montrent une augmentation continue du trafic, en raison principalement de la croissance économique et démographique. L'agglomération bernoise devrait elle aussi continuer à se développer économiquement et à s'étendre. L'OCRN table pour ces prochaines années sur un tassement de la croissance annuelle moyenne, qui devrait s'établir à un pour cent. Malgré l'allongement des intervalles entre les contrôles, le nombre d'expertises de véhicules augmentera d'environ cinq pour cent jusqu'en 2030. Les contrôles qui doivent être effectués dans la région de Berne ne peuvent pas être réalisés par d'autres centres.

3.3 Evaluation du site

Après une recherche intensive en 2017, 36 sites ont été examinés. Deux d'entre eux, un à Münchenbuchsee et l'autre à Berne, ont fait l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre d'une étude de faisabilité, sur la base des critères suivants :

- Situation dans l'agglomération de Berne
- Indice d'utilisation réalisable de 16 600 mètres carrés de surface de plancher et de 7500 mètres carrés de surface extérieure
- Conformité à la zone pour la réalisation d'un OCRN et d'un Centre de compétence en matière d'exams et d'expertises pour poids lourds
- Risques liés au terrain supportables

- Desserte possible (trafic individuel motorisé et transports publics)

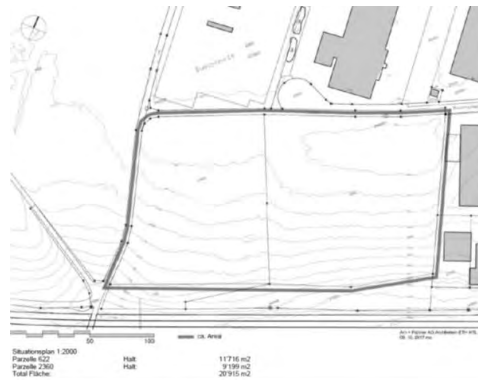
3.3.1 Site de Buechlimatt, Münchenbuchsee

Les deux immeubles situés dans le périmètre de Buechlimatt appartiennent à la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et à la commune municipale de Münchenbuchsee. Le site fait partie d'une zone à planification obligatoire (ZPO) dans la zone d'activités A1. La conformité à la zone est ainsi assurée, ce qui permet d'éviter une longue procédure de changement d'affectation. Il est toutefois nécessaire d'établir un plan de quartier ou de mettre sur pied un concours de projets. L'indice d'utilisation réalisable est atteint et des réserves d'affectation d'environ dix pour cent des surfaces requises sont disponibles. Les deux propriétaires sont d'accord de réunir leurs parcelles et de les céder en droit de superficie.

Le site est desservi par les autoroutes N1 / N6 via la jonction de Münchenbuchsee puis la Bürenstrasse, Bielstrasse et le Moosrainweg depuis le nord-ouest et via Tiefenau et la Bernstrasse, Bielstrasse et le Moosrainweg en passant par le centre de Münchenbuchsee depuis le sud-est. La desserte en transports publics est assurée par la ligne de bus 898 de RBS.



Plan de situation du site de Buechlimatt



Extrait du plan du site de Buechlimatt

3.3.2 Site de Messerli, Berne

Situé dans la zone industrielle et artisanale, le site de l'ancienne gravière de Messerli à Berne est une propriété familiale. La construction du nouveau bâtiment de l'OCRN et du Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds nécessiterait probablement un changement de zone, ce qui prendrait du temps.

La surface de plancher requise implique une rectification de la limite de la forêt au nord-ouest de la parcelle, ce qui serait en principe réalisable. La constatation de la nature forestière requiert une modification du plan de zone. Le site de Messerli est proche de la jonction autoroutière de Berne Bethlehem. A proximité de cette dernière, la desserte s'effectue via l'Eymattstrasse depuis l'ouest et / ou via la Neue Murtenstrasse et la Murtenstrasse depuis le sud-est. Les deux variantes sont possibles, mais les camions et semi-remorques doivent accéder au site par le sud-est via la Murtenstrasse en raison de la structure du bâtiment. Les propriétaires sont disposés à céder leurs terrains en droit de superficie.



Plan de situation du site de Messerli



Extrait du plan du site de Messerli

3.4 Etude de faisabilité et choix du site

Les examens approfondis font ressortir un net avantage en faveur du site de Buechlimatt à Münchenbuchsee. Les parcelles réunies cédées en droit de superficie offrent un emplacement idéal. La surface et la situation du terrain permettent une très bonne desserte du site.

Dans le cadre de l'examen préalable du terrain, les risques suivants ont été identifiés et soumis à une analyse approfondie :

Terrain à bâtir

Une analyse détaillée des sols de fondation a montré que le bâtiment prévu peut être réalisé à l'aide de mesures appropriées. Les coûts supplémentaires qui en découlent sont pris en compte dans l'estimation sommaire.

Remise à ciel ouvert d'un ruisseau

L'étude de faisabilité partait de l'hypothèse qu'un ruisseau doit être remis à ciel ouvert sur l'ensemble des parcelles concernées. Il apparaît toutefois que cette remise à ciel ouvert ne concerne qu'en partie les parcelles en droit de superficie. Les coûts à la charge du canton, en sa qualité de maître d'ouvrage, sont également compris dans l'estimation sommaire.

Conformité à l'affectation de la zone

Des examens approfondis ont révélé que les exigences posées pour la zone à planification obligatoire (ZPO) dans la zone d'activités A1 applicables à une affectation avec faible densité d'emplois sont satisfaites et que la faisabilité n'est pas compromise.

Desserte

Un plan de circulation détaillé élaboré par un spécialiste externe est parvenu à la conclusion que le trafic supplémentaire occasionné par l'OCRN ne serait pas critique en termes de capacité et qu'il transiterait à 90 pour cent via la jonction autoroutière.

3.5 Contrat de droit de superficie

Les propriétaires refusent de vendre leurs terrains, raison pour laquelle un contrat de droit de superficie a été négocié. Ce dernier a été notarié sous réserve de l'approbation de l'organe compétent en matière de finances des propriétaires du droit de superficie et du canton de Berne, ainsi que de l'obtention d'un permis de construire dans les dix ans après la signature du contrat. La commune bourgeoise de Münchenbuchsee a approuvé à l'unanimité le contrat

de droit de superficie le 25 avril 2018. Le corps électoral de la commune de Münchenbuchsee a également approuvé le contrat le 23 septembre 2018.

Le droit de superficie s'étend sur une durée de 80 ans et concerne les parcelles réunies de la commune municipale de Münchenbuchsee et de la commune bourgeoise de Münchenbuchsee. La rente de droit de superficie convenue, d'un montant total de 219 618 francs par an, et la valeur du terrain sur laquelle elle est basée se fondent sur une expertise externe indépendante. En comparaison avec des immeubles similaires dans la région au nord de Berne, la rente du droit de superficie se situe à un niveau modéré. Les principaux éléments du contrat sont les suivants :

Surface en droit de superficie	20 916 m ²
Surface de plancher selon l'étude de faisabilité	24 350 m ²
Valeur du terrain (montant arrondi)	CHF 6,3 mio
Rente de droit de superficie par an	CHF 219 618
Taux d'intérêt	3.5 % (plus taux d'intérêt de référence 2 %)
Fourchette de taux d'intérêt convenue	3.5 – 5.0 %
Début de l'obligation de paiement	50 % à compter de l'entrée en force du permis de construire (mais au plus tard à partir du 20.12.2020) 100 % à partir de la mise en service (mais au plus tard à partir du 20.12.2022)
Durée	80 ans
Retour légal	80 % de la valeur vénale à ce moment-là
Adaptation de la valeur du terrain	Après 20 ans
Adaptation du taux d'intérêt	La première fois après 5 ans à compter de l'échéance du premier paiement de la rente

3.6 Calendrier

Soumission au Grand Conseil du crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture	mars 2020
Lancement du concours	automne 2020
Soumission du crédit d'étude au Grand Conseil	automne 2021
Soumission du crédit de réalisation au Grand Conseil	printemps 2024
Début des travaux	automne 2025
Emménagement / mise en service	automne 2028

3.7 Réaffectation des sites actuels

La réaffectation du bâtiment cantonal sis au Schermenweg 9 dépendra directement de la stratégie relative au pôle de développement (PDE) du Wankdorf. Il ne sera plus nécessaire de louer les locaux du Schermenweg 5. Ces derniers appartiennent à la société immobilière Wankdorfplatz AG (IWAG), dont deux tiers du capital sont détenus par le canton. La société IWAG envisage de relouer le bâtiment. Le risque de vacance après le déménagement de l'OCRN est considéré comme faible. Les deux immeubles figurent dans le plan directeur du PDE du Wankdorf et présentent un potentiel d'utilisation de 70 000 mètres carrés. Le plan directeur doit entrer en vigueur fin 2020.

Les locaux actuels du Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds à la Milchstrasse à Ostermundigen sont loués par le canton pour un montant annuel d'environ un million de francs (charges comprises). Il sert à l'OCRN pour ses activités liées aux poids lourds (expertises officielles des véhicules) et à la Police bernoise pour ses tâches en relation avec le contrôle des poids lourds et l'exploitation du Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds. Après la mise en service prévue du nouvel OCRN à Münchenbuchsee en 2028/29, il ne sera plus nécessaire de louer ces locaux. Une nouvelle solution pour la Police cantonale bernoise est en cours d'élaboration.

3.8 Alternatives et conséquences en cas de refus

Le choix du site est le résultat d'examens approfondis. Il n'existe aucune autre solution adaptée ni aucun autre site disponible qui permettraient de regrouper en un même lieu l'OCRN et le Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds. Si l'OCRN restait au Schermenweg, les bâtiments, arrivés à la fin de leur cycle de vie, devraient faire l'objet d'une réfection de grande envergure. Ces travaux ne pourraient être réalisés que moyennant la mise en place de locaux provisoires très coûteux, car il n'est pas possible, pour des raisons d'exploitation et de construction, de rénover le bâtiment sans interrompre l'activité. Le potentiel d'amélioration de l'efficacité ne peut pas être exploité sans un regroupement des sites. Le maintien de l'OCRN au Schermenweg pourrait par ailleurs avoir des répercussions négatives sur le développement futur du site.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : septembre 2017, indice suisse des prix à la consommation, 100, 9 points (base : décembre 2015 = 100 points)

Rente de droit de superficie annuelle pour le bien-fonds réuni	CHF	219 618.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47 LFP	CHF	219 618.–
Crédit à approuver (dépenses annuelles)	CHF	219 618.–

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

La rente de droit de superficie sera adaptée tous les cinq ans à l'indice suisse des prix à la consommation.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

L'autorisation de dépenses est limitée à la durée du contrat de droit de superficie, soit 80 ans.

4.2 Tranches de paiement et comptabilisation du crédit

Le présent crédit sera relayé selon les indications figurant au point 4 du projet d'arrêté.

Pour la première fois, la comptabilisation du crédit pour le droit de superficie sera effectuée selon les nouvelles normes de présentation des comptes (MCH2/IPSAS). D'une part, une valeur actuelle du terrain d'environ 5,8 millions de francs sera comptabilisée au moment du transfert des droits et risques (commencement des travaux) sur le compte des investissements, sera inscrite au bilan et amortie en fonction de la durée d'utilisation. D'autre part, un droit de superficie doit figurer dans la comptabilité à titre de location-financement, raison pour laquelle il en résulte, pendant la durée de ce droit, des charges d'intérêts annuelles moyennes de 136 374 francs dans le compte de résultats.

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value

Les investissements (comptables) s'élèvent à 5 799 385 francs et génèrent une plus-value.

Il en résulte des amortissements annuels de 77 325 francs.

La durée probable d'utilisation de l'investissement est de 75 ans (prend fin avec le droit de superficie).

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Contrat de droit de superficie du 20 décembre 2017

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 27 novembre 2019

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

N° d'affaire: 818412

Classification: 2018.BVE.1246-

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)

Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds

Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

A. Objet

Sur la base d'une évaluation des sites et d'une étude de faisabilité, les sections de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) établies dans l'agglomération de Berne, qui comptent environ 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupées sur un nouveau site à Münchenbuchsee.

Le crédit d'engagement demandé de 1,5 million de francs doit permettre d'organiser un concours d'architecture.

Parallèlement au présent arrêté, le contrat de droit de superficie négocié avec les propriétaires des terrains, à savoir la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et la commune municipale de Münchenbuchsee, est soumis séparément au Grand Conseil.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

D. Lien avec le plan d'investissement**Dépenses d'investissement par année**

en mio CHF	Total	Années précé- dentes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Années sui- vantes
Selon l'arrêté ci-joint	104	0	0	1,2	0,3				
Selon le plan d'investisse- ment du 21.8.2019	104	0	0	0	1,0	1,0	3,5	3,5	86

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats**Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)**

Classe d'immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

F. Explications et commentaires

Les informations sur les classes d'immobilisation, la durée d'utilisation, etc. figurant sous les lettres B, C et E seront indiquées dans le crédit de réalisation. Voir chiffre 5 de l'arrêté et chiffre 4.3 du rapport.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1302/2019 *Klicken Sie hier, um Text einzugeben.*
Date: 27 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.1246
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture (ACE remanié)

1 Objet

Sur la base d'une évaluation des sites et d'une étude de faisabilité, les sections de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) établies au Schermenweg à Berne et à la Milchstrasse à Ostermundigen, qui comptent environ 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupées sur un nouveau site à Münchenbuchsee.

Le crédit d'engagement demandé de 1,5 million de francs doit permettre d'organiser un concours d'architecture.

Parallèlement au présent arrêté, le contrat de droit de superficie négocié avec les propriétaires des terrains, à savoir la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et la commune municipale de Münchenbuchsee, est soumis séparément au Grand Conseil.

Le présent arrêté remplace celui du 28 novembre 2018 (ACE 1264/2018).

2 Bases légales

- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} avril 2018, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,5 points

Coûts totaux pour le concours d'architecture et les plans d'utilisation et d'exploitation	CHF	1 500 000

dont :

- Organisation du concours	CHF	960 000
- Total des prix du concours	CHF	340 000
- Dépenses de la POM pour les plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN	CHF	200 000

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 500 000

Crédit à approuver	CHF	1 500 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

4.1 Frais de concours à la charge de la TTE

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 9.15.9100)

Objet : Commune : Münchenbuchsee
Immeuble : 622

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP. Il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2019	CHF	1 000 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2020	CHF	300 000
			CHF	1 300 000

4.2 Plans d'utilisation et d'exploitation à la charge de la POM

Groupe de produits : Circulation routière et navigation

Les dépenses nécessaires à la Direction de la police et des affaires militaires pour l'élaboration des plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN sont inscrites à son budget.

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice	Montant
313200	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes, etc.	2019 CHF	200 000

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les dépenses d'un montant de 1 300 000 francs pour le concours d'architecture sont portées au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire :

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 27 novembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.1246
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds Crédit d'engagement pour l'organisation d'un concours d'architecture

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel.....	3
3.2	Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ?	3
3.3	Prescriptions applicables au concours	3
3.4	Suite de la procédure après le concours d'architecture.....	3
3.5	Alternatives et conséquences en cas de refus	4
4	Répercussions financières	4
4.1	Récapitulatif des coûts.....	4
4.2	Nature du crédit / Compte / Exercice	4
4.3	Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	4
4.4	Coûts d'investissement et économies attendus	5
5	Calendrier.....	5
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

Les sections de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) sises au Schermenweg à Berne et à la Milchstrasse à Ostermundigen, qui comptent environ 260 collaborateurs et collaboratrices, doivent être regroupées sur un nouveau site à Münchenbuchsee.

Le site de Buechlimatt à Münchenbuchsee, qui appartient à la commune bourgeoise de Münchenbuchsee et à la commune municipale de Münchenbuchsee, est très bien adapté en raison de sa surface et de son emplacement. Le canton construira le nouveau bâtiment en droit de superficie. Pour des raisons de réglementation en matière de construction – le site se trouve dans une zone à planification obligatoire – mais aussi pour avoir le choix entre plusieurs solutions adaptées, un concours d'architecture doit être organisé à titre de première phase du projet de construction. Les moyens financiers nécessaires à cet effet s'élèvent à 1,5 million de francs. Cette somme inclut un montant de 200 000 francs pour la Direction de la police et des affaires militaires destiné à l'établissement des plans d'utilisation et d'exploitation.

Le projet lauréat du concours servira de base à l'étude de projet. L'estimation sommaire des coûts pour ce bâtiment s'élève à environ 104 millions de francs sans les éventuels coûts des risques ni les frais de mise au concours. Le nouveau site devrait être disponible à partir de 2028.

Lors de la même session, le Grand Conseil se prononcera préalablement, au moyen d'un arrêté distinct, sur le choix du site et l'approbation du contrat de droit de superficie négocié avec les propriétaires des terrains. A la session de mars 2019, les deux affaires ont été renvoyées au Conseil-exécutif, assorties de la charge consistant à clarifier le financement de l'investissement nécessaire. Les clarifications sont consignées dans le rapport relatif au crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR ; RSB 761.11), article 1
- Ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111), articles 3 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La surface nécessaire au nouvel OCRN à Münchenbuchsee est de 8500 mètres carrés de surface utile principale conformément au projet de territoire actuel. L'étude de faisabilité a démontré que le site de Buechlimatt à Münchenbuchsee permet de répondre aux besoins de l'OCRN.

3.2 Pourquoi un concours d'architecture est-il nécessaire ?

Le site de Buechlimatt se trouve dans une zone à planification obligatoire. Cette dernière requiert l'élaboration d'un plan de quartier ou l'organisation d'un concours d'architecture. Le concours est conçu de manière à ce qu'il ne soit plus nécessaire d'édicter un plan de quartier communal après la désignation du projet lauréat.

La construction pose des exigences complexes. Pour les projets d'une telle envergure, des concours d'architecture sont généralement organisés afin de pouvoir choisir entre plusieurs propositions. En outre, il est ainsi possible de relier le choix de l'équipe de planificateurs au choix du projet. Le mandat d'étude de projet sera attribué sur la base du projet lauréat.

Un concours présente par ailleurs les avantages suivants :

- élaboration à moindre coût de propositions variées par plusieurs planificateurs ayant différents points de vue et approches ;
- définition, grâce au programme du concours, de consignes claires pour une construction efficace et économique ;
- association de l'OCRN, en sa qualité de future utilisateur, à la procédure à un stade précoce puisqu'il fait partie du comité d'évaluation ;
- contribution cantonale à la promotion économique (plateforme importante également pour les bureaux de planificateurs nouvellement créés, perspectives pour les jeunes architectes et les planificateurs).

3.3 Prescriptions applicables au concours

Le concours d'architecture imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie du bâtiment. Des consignes concrètes quant aux coûts et aux surfaces seront donc formulées. Le bâtiment devra en outre être durable et efficace tant du point de vue de l'énergie que de son exploitation. La mise au concours se réfèrera expressément aux standards de construction cantonaux : il s'agit notamment du principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments de construction pour permettre un éventuel agrandissement ultérieur du bâtiment et une affectation flexible, ainsi que de la norme Minergie-P-ECO. Dans le cadre du concours, la possibilité d'opter pour une construction en bois sera également examinée.

3.4 Suite de la procédure après le concours d'architecture

Le projet lauréat du concours servira de base à l'étude de projet pour laquelle une demande de crédit sera soumise ultérieurement au Grand Conseil. Une entreprise totale devra ensuite être mandatée pour la réalisation. Cette procédure a fait ses preuves pour des projets de grande ampleur, notamment en ce qui concerne la fiabilité des coûts, l'assurance qualité et le respect des délais.

3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus

Si le concours d'architecture n'a pas lieu, les travaux d'étude ne pourront pas se baser sur un projet lauréat concret préalablement évalué. Au lieu de cela, le mandat d'étude devrait être attribué plus ouvertement, avec toutes les incertitudes que cela comporte. On sait par expérience que la phase d'étude serait par conséquent nettement plus lourde et coûteuse. En outre, il ne serait pas possible de choisir le projet le meilleur et le plus économique parmi plusieurs propositions.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Etat des prix au 1^{er} avril 2018, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 123,5 points

Coûts totaux pour le concours d'architecture et les plans d'utilisation et d'exploitation	CHF	1 500 000
- Organisation du concours	CHF	960 000
- Total des prix du concours	CHF	340 000
- Dépenses de la POM pour les plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN	CHF	200 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 500 000
Crédit à approuver	CHF	1 500 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Nature du crédit / Compte / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

Les dépenses pour le concours sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Les dépenses pour les plans d'utilisation et d'exploitation de l'OCRN sont inscrites au budget de la Direction de la police et des affaires militaires.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les dépenses d'un montant de 1 300 000 francs pour le concours d'architecture sont portées au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement et économies attendus

Les coûts totaux de la construction de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) et du Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds sont estimés à environ 140 millions de francs, sans les éventuels coûts des risques ni les frais de mise au concours. Cette estimation se base sur les coûts d'investissement standard de l'OIC et a été vérifiée par un analyste des coûts externe. Elle n'inclut pas les coûts relatifs au droit de superficie. Ceux-ci font partie intégrante du projet d'arrêté distinct portant sur le contrat constitutif du droit de superficie.

La construction du nouveau bâtiment à Münchenbuchsee entraîne la suppression des loyers actuels du Schermenweg 5 à Berne et de la Milchstrasse 10 à Ostermundigen. En outre, les frais d'exploitation annuels seront considérablement réduits du fait de la diminution des surfaces ainsi que des meilleures conditions énergétiques. Ces économies ne peuvent pas encore être chiffrées de manière fiable.

5 Calendrier

Le concours doit tout d'abord passer par une phase de préparation et devrait ensuite avoir lieu à partir de l'automne 2020. Le crédit d'étude doit être soumis en parallèle au Grand Conseil, de manière à ce que l'étude de projet puisse débiter dès la fin du concours.

La planification se présente actuellement comme suit :

Appel d'offres pour le concours	automne 2020
Présentation du crédit d'étude au Grand Conseil	automne 2021
Présentation du crédit de réalisation au Grand Conseil	printemps 2024
Début des travaux	automne 2025
Emménagement	automne 2028

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 5 février 2020

Direction: Direction des travaux publics et des transports

N° d'affaire: 2019.BVE.6700

Classification: Non classifié

Köniz, Landorfstrasse 94, Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz (CPSKK), optimisation de l'exploitation et remise en état partielle du bâtiment principal ; Crédit d'engagement pour la réalisation

A. Objet

Le crédit demandé de 4 985 000 francs (coût total de CHF 5 370 000 moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de CHF 385 000) doit permettre de séparer dans l'espace l'exploitation de l'école de celle des bureaux de l'administration, de mettre la cuisine en conformité avec les nouvelles exigences, d'installer un ascenseur monte-charge, de remplacer le chauffage aux copeaux de bois et de remettre en état la façade. Pendant les travaux qui dureront de début 2021 à mars 2022, l'exploitation devra être poursuivie dans des locaux provisoires.



B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Aide sociale et santé, bâtiment (gros œuvre 1)	596 640	80
Aide sociale et santé, bâtiment (second œuvre)	4 192 360	25

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
4 789 000	2 491 800	2 297 200	13

D. Lien avec le plan d'investissement**Dépenses d'investissement par année**

en mio CHF	Total	Années précé- dentes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Années suivan- tes
Selon le présent arrêté	4.79	0.02	0.21	0.17	4.00	0.39			
Selon le plan d'investissem ent xxxx-xxxx									

Le projet figure dans le plan d'investissement intégré du 21 août 2019 sous les projets d'investissement/remises en état entre zéro et cinq millions du coût total par projet avec 4,6 millions de francs basés sur l'estimation des coûts au cours de l'avant-projet.

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.5 du rapport.

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats**Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)**

Classe d'immobilisations	Montant
Aide sociale et santé, bâtiment (gros œuvre 1)	7458
Aide sociale et santé, bâtiment (second œuvre)	167 694

Les éléments de construction à remplacer ne sont qu'en partie amortis. Le « Second œuvre » disposera, à partir de la date de mise en service, d'une durée résiduelle d'utilisation de près de deux ans. Cela concerne en particulier la cuisine avec les systèmes de ventilation et de chauffage ainsi qu'une partie des installations électriques et sanitaires. La durée résiduelle d'utilisation génère des charges d'amortissement extraordinaires de 100 000 francs.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Frais de maintenance de l'ascenseur pas encore connus		
Total (en CHF)		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 80/2020
Date : 5 février 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.6700
Classification : Non classifié

Köniz, Landorfstrasse 94, Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz (CPSKK), optimisation de l'exploitation et remise en état partielle du bâtiment principal. Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 4 985 000 francs (coût total de CHF 5 370 000 moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de CHF 385 000) doit permettre de séparer dans l'espace l'exploitation de l'école de celle des bureaux de l'administration, de mettre la cuisine en conformité avec les nouvelles exigences, d'installer un ascenseur monte-charge, de remplacer le chauffage aux copeaux de bois et de remettre en état la façade.

Pendant les travaux qui dureront de début 2021 à mars 2022, l'exploitation devra être poursuivie dans des locaux provisoires.

L'ACE 1303/2019 du 27 novembre 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

2 Bases légales

- Ordonnance du 8 janvier 2006 sur les institutions pédagogiques et socio-pédagogiques cantonales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance sur les institutions pédagogiques, OIPS ; RSB 862.61)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121), article 3c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 3, alinéa 2, lettre c
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 3 septembre 2019, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,0 points.

Coûts totaux (honoraires et réserves compris)	CHF	5 370 000
dont :		
• technique des bâtiments : systèmes électriques, ventilation, réfrigération, installations sanitaires	CHF	1 390 400
• technique des bâtiments : nouveau chauffage central avec agrandissement de la cave	CHF	1 626 300
• cuisine	CHF	384 000
• intérieur du bâtiment avec ascenseur	CHF	1 222 900
• enveloppe du bâtiment	CHF	172 800
• locaux provisoires	CHF	573 600
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	5 370 000
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC des 20 juin et 17 juillet 2018)	– CHF	385 000
Crédit à approuver	CHF	4 985 000

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 2 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice	Montant
504200	Office des immeubles et des constructions Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2018	CHF 20 000
		2019	CHF 215 000
		2020	CHF 170 000
		2021	CHF 3 999 000
		2022	CHF 385 000
			CHF 4 789 000

Compte	Désignation	Exercice	Montant	
314400	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2019	CHF	10 000
		2020	CHF	10 000
		2021	CHF	561 000
			CHF	581 000

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits

Le coût total comprend des investissements préservant la valeur à hauteur de 2,30 millions de francs et des investissements générant une plus-value de l'ordre de 2,49 millions de francs.

La durée d'utilisation du nouvel investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 », Aide sociale et santé (CHF 596 640), est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 7458 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Second œuvre », Aide sociale et santé (CHF 4,19 mio), étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 167 694 francs.

Les éléments de construction à remplacer ne sont qu'en partie amortis. Le « Second œuvre » disposera, à partir de la date de mise en service, d'une durée résiduelle d'utilisation de près de deux ans. Cela concerne en particulier la cuisine avec les systèmes de ventilation et de chauffage ainsi qu'une partie des installations électriques et sanitaires. La durée résiduelle d'utilisation génère des charges d'amortissement extraordinaires de 100 000 francs.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil

Annexe

- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Rapport

Date de la séance du CE : 5 février 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.6700
Classification : Non classifié

Köniz, Landorfstrasse 94, Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz (CPSKK), optimisation de l'exploitation et remise en état partielle du bâtiment principal ; Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Justification du besoin	4
3.3	Description du projet	4
3.4	Locaux provisoires	5
3.5	Alternatives et conséquences en cas de refus	5
4	Conséquences financières	5
4.1	Récapitulatif des coûts	5
4.2	Financement	6
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	6
4.4	Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux généralisant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	6
4.5	Ecart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré	7
5	Calendrier	7
6	Proposition	7



1 Synthèse

Le bâtiment principal du Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz (CPSKK) a été transformé pour la dernière fois en 1994. La cuisine ne satisfait plus aux exigences en matière de production, de sécurité et d'hygiène. En outre, les différentes affectations (cuisine, bureaux, salles de cours) sont sources de conflits et le bâtiment, bien que d'utilisation publique, n'est pas accessible en fauteuil roulant. Ce sont les raisons pour lesquelles le bâtiment principal doit être optimisé. Pour exploiter les synergies, des mesures d'entretien seront aussi réalisées. Il s'agit en l'occurrence de remplacer le chauffage, pour lequel une décision de mise en conformité a déjà été arrêtée, ainsi que de procéder à des travaux de peinture sur la façade et au remplacement d'un petit nombre de fenêtres. Pour assurer l'exploitation du centre pendant la durée du chantier, il est nécessaire de mettre des locaux provisoires à disposition.

Le crédit demandé s'élève à 4 985 000 francs (coût total de CHF 5 370 000 moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de CHF 385 000).

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Ordonnance du 8 janvier 2006 sur les institutions pédagogiques et socio-pédagogiques cantonales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance sur les institutions pédagogiques, OIPS ; RSB 862.61)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121), article 3, alinéa 2, lettre c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz (CPSKK) est subordonné à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne. Le CPSKK fait partie des institutions d'aide à la jeunesse cantonales qui seront détachées de l'administration cantonale au 1^{er} janvier 2022 et sera placé sous la responsabilité de la DIJ (JCE jusqu'à fin 2019). Cette dernière définira les conditions-cadres de ce détachement au cours des prochains mois.

On ne sait pas encore si les bâtiments utilisés seront détachés et si oui, à quelles conditions. Pour des raisons de sécurité de l'assistance et sur la base de la nouvelle décision de mise en conformité, il serait préférable de ne pas attendre pour procéder aux optimisations et aux mesures d'entretien prévues. Le cas échéant, les investissements effectués seront pris en compte dans le bilan de transfert.

Le CPSKK assure, avec la collaboration des parents, l'encadrement sociopédagogique d'enfants et d'adolescents inadaptés et socialement défavorisés ayant un besoin d'intégration particulier. Il soutient et accompagne en outre les parents ayant des difficultés éducatives.

Le CPSKK offre des prestations dans les domaines suivants :

- Hébergement (résidentiel, semi-résidentiel)
- Scolarité (internat et externat)
- Prise en charge à midi
- Coaching des parents
- Clarification du besoin, des ressources et du mandat
- Pédagogie assistée par l'animal et thérapie équestre
- Service social (suivi post-institutionnel)
- Formation professionnelle
- Institution de formation en cours d'emploi en pédagogie spécialisée
- Institution de formation dans le secteur des services

Le CPSKK propose des offres à Kehrsatz et Köniz. Le site du Landorf à Köniz comprend actuellement, outre un bâtiment principal, une école, une salle de gymnastique, deux constructions en îlots avec des groupes d'habitation ainsi qu'une ferme avec divers locaux annexes et des écuries. Le domaine agricole englobe les soins aux bêtes pour la pédagogie assistée par l'animal et fait partie intégrante du projet pédagogique.

La photographie ci-après montre le complexe sur le site du Landorf à Köniz. Le bâtiment principal est entouré en jaune. L'ensemble du site est considéré comme digne de protection, la plupart des bâtiments étant placés sous la protection du patrimoine.



En raison d'un arrêté sur la loi sur l'assistance publique de 1848, le Landorf a été initialement fondé comme foyer destiné à l'enfance « malheureuse, délinquante et perverse ». Etant donné le nombre croissant d'enfants à accueillir, il a été décidé, dès 1861, de procéder à un premier agrandissement. Le bâtiment principal a été transformé pour la dernière fois entre 1994 et 1997.

3.2 Justification du besoin

Outre des bureaux (administration) et des salles de réunion, l'étage du bâtiment principal compte aussi des locaux pour la cantine, l'école de cuisine et les cours. Les différentes affectations sont sources de conflits d'exploitation. Bien que d'utilisation publique, le bâtiment principal n'est pas largement accessible en fauteuil roulant.

La cuisine ne satisfait plus aux exigences en matière de production, d'hygiène et de sécurité et les zones ad hoc ne peuvent pas être séparées. La cuisine a été conçue entre 1994 et 1997 pour 50 couverts à midi. Aujourd'hui, elle prépare environ 110 repas. Elle livre aussi un groupe d'habitation externe ainsi que le deuxième site du Schlössli à Kehrsatz et il manque la place requise dans la cuisine pour les conteneurs isothermes nécessaires à cet effet. Puisque les ascenseurs adaptés à ce type de livraison font défaut, le personnel est exposé à des contraintes physiques.

Le dispositif de ventilation de la cuisine et le chauffage central ont atteint la fin de leur durée de vie. Pour le chauffage, une décision de mise en conformité a déjà été arrêtée. Quant à la chaudière à bois, elle dépasse les seuils fixés dans l'ordonnance sur la protection de l'air et doit par conséquent être remplacée d'ici à 2023.

Des parties de la façade sont en mauvais état et doivent faire l'objet d'une réfection afin que la substance du bâtiment soit préservée.

3.3 Description du projet

Le bâtiment principal doit être optimisé pour satisfaire aux exigences en matière de législation et d'exploitation. Les affectations seront dissociées et la cantine avec l'école de cuisine sera transférée dans un corps de bâtiment intermédiaire. La cuisine et ses locaux de stockage seront agrandis et un ascenseur monte-charge sera installé. Conformément à la loi sur les constructions, la conception architecturale des parties de bâtiments destinées au public doit tenir compte des besoins des usagers handicapés. L'accès praticable en fauteuil roulant sera établi pour autant que les conditions liées aux structures et à la protection du patrimoine le permettent et qu'il soit requis par l'affectation.

Les toilettes pour le personnel et les vestiaires au sous-sol et au rez-de-chaussée ainsi que toutes les salles d'eau seront réorganisés. La ventilation de la cuisine sera remise en conformité et le chauffage central remplacé. L'accumulateur de chaleur nécessaire pour respecter les prescriptions de l'ordonnance sur la protection de l'air et garantir la simplicité d'utilisation de l'installation exige un agrandissement de la cave.

Le crépissage de la façade ouest doit être remplacé et les avant-toits seront améliorés par endroits. Les volets seront remis en état et des fenêtres remplacées à l'étage et dans les combles. Les ouvertures sur la façade nord-est seront adaptées compte tenu de l'installation de l'ascenseur.

Les substances nocives seront éliminées de manière appropriée.

La transformation permettra d'optimiser les coûts sur toute la durée de vie. En font partie, outre les coûts de construction, entre autres les frais d'exploitation et d'entretien. L'étude de faisabilité a été l'occasion de procéder à une analyse de la valeur d'utilisation pour différentes variantes. Les coûts d'investissement et d'exploitation ont été examinés parmi d'autres critères. Le présent projet se base sur la variante recommandée dans l'analyse de faisabilité qui a été optimisée avec l'utilisateur.

Pour le remplacement de la production de chaleur également, différentes possibilités ont été examinées et soumises à une analyse comparative de rentabilité. La variante choisie est également la meilleure solution pour assurer la fiabilité de l'exploitation et la facilité d'entretien.

3.4 Locaux provisoires

Pendant les travaux de transformation, l'exploitation doit être poursuivie dans des locaux provisoires.

Pour des raisons d'hygiène et de logistique de restauration, la cuisine doit fonctionner pendant toute la durée du chantier dans un local provisoire. Les bureaux de l'administration sont ouverts toute l'année et ne peuvent entièrement être transférés sur le site de Kehrsatz. Un local provisoire se révèle donc indispensable. Une salle de réunion doit impérativement être mise à disposition dans un local provisoire. Pendant l'année scolaire, il manquera sinon sur le site une salle pour mener les entretiens avec les parents et les autorités. Le service technique se charge de l'exploitation sur le site de Köniz toute l'année et a besoin d'un poste de travail sur place dans un local provisoire. Les coûts totaux comprennent 452 000 francs pour les locaux provisoires.

Il sera renoncé aux locaux provisoires qui ne seront pas absolument nécessaires. La lingerie doit certes être opérationnelle en été pendant les vacances scolaires, sauf durant trois semaines. Un cloisonnement et la création d'un accès distinct permettront cependant de renoncer à un local provisoire.

3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus

La cuisine ne satisfait plus aux exigences en matière de production, de sécurité et d'hygiène. Si les adaptations n'étaient pas réalisées, il ne serait plus possible ni autorisé au CPSKK d'exploiter la cuisine.

La ventilation et le chauffage ont atteint la fin de leur cycle de vie. Le remplacement du chauffage est incontournable vu la décision déjà arrêtée. L'utilisation de la ventilation ne pourrait être assurée plus longtemps en cas de refus.

Le bâtiment principal resterait inaccessible aux personnes en fauteuil roulant.

Les autres mesures de réfection sont nécessaires pour préserver la substance du bâtiment et sa fonctionnalité. Y renoncer entraînerait une hausse des coûts d'entretien et de réparation. Le risque de dommages augmenterait et, à plus long terme, cette construction digne de protection serait délabrée.

4 Conséquences financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 3 septembre 2019, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,0 points.

Coûts totaux (honoraires et réserves compris)	CHF	5 370 000
dont :		
• technique des bâtiments : systèmes électriques, ventilation, réfrigération, installations sanitaires	CHF	1 390 400
• technique des bâtiments : nouveau chauffage central avec agrandissement de la cave	CHF	1 626 300
• cuisine	CHF	384 000
• intérieur du bâtiment avec ascenseur	CHF	1 222 900
• enveloppe du bâtiment	CHF	172 800
• locaux provisoires	CHF	573 600
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	5 370 000
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC des 20 juin et 17 juillet 2018)	– CHF	385 000
Crédit à approuver	CHF	4 985 000

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151, al. 3 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les tranches de paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'a pas de répercussions en termes de personnel et les mesures à approuver dans cette demande de crédit n'entraînent pas de coûts induits.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total comprend des investissements préservant la valeur à hauteur de 2,30 millions de francs et des investissements générant une plus-value de l'ordre de 2,49 millions de francs. La part des investissements générant une plus-value s'élève à environ 52 pour cent.

La durée d'utilisation du nouvel investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 », 222 215 101 Aide sociale et santé (CHF 596 640), est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 7458 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Second œuvre », 222 2151 102 Aide sociale et santé (CHF 4,19 mio), étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 167 694 francs.

Les éléments de construction à remplacer ne sont qu'en partie amortis. Le « Second œuvre » disposera, à partir de la date de mise en service, d'une durée résiduelle d'utilisation de près de deux ans. Cela concerne en particulier la cuisine avec les systèmes de ventilation et de chauffage ainsi qu'une partie des installations électriques et sanitaires. La durée résiduelle d'utilisation génère des charges d'amortissement extraordinaires de 100 000 francs.

4.5 Ecart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

Le projet figure dans le plan d'investissement intégré du 21 août 2019 sous les projets d'investissement/remises en état entre zéro et cinq millions du coût total par projet. On avait tablé sur un coût total de 4,6 millions de francs, en se fondant sur l'estimation des coûts au cours de l'avant-projet (précision de +/-15 %).

Dans le cadre de l'établissement du projet de construction, la nature du terrain s'est révélée plus défavorable que supposé au cours de l'avant-projet. Cette situation entraîne des mesures supplémentaires pour les terrassements. Les mesures statiques sont rendues nécessaires par des optimisations notamment de la distribution de l'espace dans la cave. Des éléments nouveaux concernant l'emplacement des conduites qui sont apparus en particulier dans le secteur de la cuisine et de la cave ont conduit à des adaptations des coûts des installations sanitaires. Les présents coûts d'investissement de 5,37 millions de francs se fondent sur le devis du projet de construction avec une précision de plus ou moins dix pour cent.

5 Calendrier

Appel d'offres	juillet 2020
Début de la réalisation	janvier 2021
Mise en service, achèvement	mars 2022

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1304/2019
Date: 27 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.11045
Classification: Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ; Arrêté collectif 2020 sur les crédits d'engagement

1 Objet

Arrêté collectif pour les crédits d'engagement de locations cantonales à prolonger, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses du Grand Conseil en 2020.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14

3 Autorisations de dépenses distinctes pour des locations

Les autorisations de dépenses pour des locations cantonales devant être renouvelées par le Grand Conseil sont regroupées chaque année dans un arrêté collectif afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble. Chaque location fait l'objet d'une autorisation de dépenses distincte et peut être approuvée ou refusée individuellement.

De nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires pour les locations figurant aux points 3.1, 3.2 et 3.3 de la liste ci-dessous afin que les contrats de bail actuels, qui se sont avérés efficaces, puissent être reconduits. Les autorisations de dépenses sont limitées dans le temps et doivent donc être renouvelées.

Pour les locations citées aux points 3.4 et 3.5, il sera bientôt possible de faire valoir une option contractuelle de prolongation ou de reconduire tacitement le contrat, moyennant le préavis indiqué.

Les contrats de bail pour les locations dont il est question aux points 3.6 et 3.7 ne satisfont plus aux conditions actuelles et doivent donc être renouvelés ou complétés par des avenants.



Les locations figurant aux points 3.8 à 3.15 sont celles qui bénéficient aujourd'hui encore d'autorisations de dépenses de durée illimitée et doivent être limitées dans le temps par le présent arrêté du Grand Conseil.

3.1 Berne, Zikadenweg 35 a+b

Utilisateur :	Haute école spécialisée bernoise (INS/DAER)
N° du contrat :	200470
Location cantonale depuis le :	1 ^{er} février 2012
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 31 janvier 2022 ; option de prolongation de 4 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 31 octobre 2020. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 12 mois.
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1 ^{er} février 2022 au 31 janvier 2027.

Frais de location annuels				CHF	697 969
comprenant	Loyer net	CHF	559 086		
	Majoration pour invest. générant une plus-value	CHF	88 883		
	Frais accessoires	CHF	50 000		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	697 969
Crédit à approuver				CHF	697 969

3.2 Moutier, rue Centrale 33

Utilisateur : Office des poursuites et des faillites du Jura bernois (JCE/DIJ)
 Autorité régionale de conciliation du Jura bernois-Seeland
 (JUS)

N° du contrat : 200416

Location cantonale depuis le : 1^{er} novembre 2010

Durée du contrat (actuelle) : Durée minimale jusqu'au 31 octobre 2020.

Durée du contrat demandée : Durée ferme jusqu'au 31 octobre 2025.

Crédit demandé pour : 3 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025.

Frais de location annuels				CHF	423 589
comprenant	Loyer net	CHF	385 589		
	Frais accessoires directs	CHF	38 000		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	423 589
Crédit à approuver				CHF	423 589

3.3 Berne, Münsterergasse 45/47

Utilisateur : Office du personnel (FIN)

N° du contrat : 200184 / 200478

Location cantonale depuis le : 1^{er} octobre 1996 / 1^{er} octobre 2011

Durée du contrat (actuelle) : Option de prolongation jusqu'au 30 septembre 2021, puis possibilité de prolonger pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 6 mois.

Crédit demandé pour : 5 ans, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026.

Frais de location annuels				CHF	301 500
comprenant	Loyer net	CHF	271 500		
	Frais accessoires	CHF	30 000		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	301 500
Crédit à approuver				CHF	301 500

3.4 Tramelan, chemin des Lovières 4

Utilisateur :	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle (INS/DAER)
N° du contrat :	200518
Location cantonale depuis le :	1 ^{er} août 2012
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 31 juillet 2022 ; option de prolongation de 2 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 31 juillet 2021. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 24 mois.
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1 ^{er} août 2022 au 31 juillet 2027.

Frais de location annuels				CHF	311 932
comprenant	Loyer net	CHF	271 932		
	Frais accessoires	CHF	40 000		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	311 932
Crédit à approuver				CHF	311 932

3.5 Berthoud, Zähringerstrasse 15

Utilisateur :	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle (INS/DAER)
N° du contrat :	200706
Location cantonale depuis le :	1 ^{er} août 2014
Durée du contrat (actuelle) :	Reconduction tacite de 5 ans avec un droit de résiliation par chacune des deux parties au 31 juillet, moyennant un préavis de 24 mois.
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1 ^{er} août 2024 au 31 juillet 2029.

Frais de location annuels				CHF	404 302
comprenant	Loyer net	CHF	404 302		
	Frais accessoires	CHF	A la charge de l'utilisateur		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	404 302
Crédit à approuver				CHF	404 302

3.6 Berne, Weltpoststrasse 5

Utilisateur : Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (JCE/DIJ)
 N° du contrat : 200590
 Location cantonale depuis le : 1^{er} janvier 2013
 Durée du contrat (actuelle) : Durée limitée jusqu'au 31 décembre 2022 (prend fin sans préavis, sous réserve de l'exercice du droit d'option) ; option de prolongation de 1 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 30 juin 2021. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail prend fin.
 Crédit demandé pour : 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Frais de location annuels			CHF	266 697
comprenant	Loyer net	CHF	231 697	
	Frais accessoires	CHF	35 000	
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF 266 697
Crédit à approuver				CHF 266 697

3.7 Berne, Effingerstrasse 34

Utilisateur : Autorité de conciliation de Berne-Mittelland et Tribunal régional de Berne-Mittelland (Section civile)
 N° du contrat : 200451
 Location cantonale depuis le : 1^{er} avril 2010
 Durée du contrat (actuelle) : Durée minimale jusqu'au 31 mars 2020 ; option de prolongation de 2 x 5 ans. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties au 31 mars, moyennant un préavis de 6 mois.
 Durée du contrat demandée : Durée ferme de 10 ans, jusqu'au 31 mars 2030, puis possibilité de prolonger pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties au 31 mars, moyennant un préavis de 6 mois.
 Crédit demandé pour : 10 ans, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2030.

Frais de location annuels			CHF	1 579 200
comprenant	Loyer net	CHF	1 399 200	
	Frais accessoires	CHF	180'000	
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF 1 579 200
Crédit à approuver				CHF 1 579 20

3.8 Berne, Bremgartenstrasse 37

Utilisateur :	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle (INS/DAER)
N° du contrat :	200245
Location cantonale depuis le :	1 ^{er} août 2006
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 31 juillet 2021 ; option de prolongation de 1 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 30 juin 2020. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois (sauf décembre), moyennant un préavis de 12 mois.
Crédit demandé pour :	6 ans, du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Frais de location annuels				CHF	1 123 200
comprenant	Loyer net	CHF	1 010 700		
	Frais accessoires	CHF	112 500		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	1 123 200
Crédit à approuver				CHF	1 123 200

3.9 Berne, Hallerstrasse 8/10

Utilisateur :	Haute école spécialisée bernoise (INS/DAER)
N° du contrat :	200278 / 200414
Location cantonale depuis le :	8 février 2007 / 1 ^{er} octobre 2009
Durée du contrat (actuelle) :	Durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 12 / 6 mois.
Crédit demandé pour :	6 ans, du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Frais de location annuels				CHF	1 359 113
comprenant	Loyer net	CHF	1 223 113		
	Frais accessoires	CHF	136'000		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	1 359 113
Crédit à approuver				CHF	1 359 113

3.10 La Neuveville, chemin des Vergers 20

Utilisateur :	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle (INS/DAER)
N° du contrat :	200222 / 200808 / 200809
Location cantonale depuis le :	1 ^{er} septembre 2009 / 1 ^{er} janvier 2017 / 1 ^{er} février 2017
Durée du contrat (actuelle) :	Contrat 200222 : durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 12 mois. Contrats 200808 + 200809 : durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties au 31 mars, 30 juin ou 30 septembre, moyennant un préavis de 3 mois.
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Frais de location annuels				CHF	266 064
comprenant	Loyer net	CHF	233 856		
	Frais accessoires	CHF	32 208		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	266 064
Crédit à approuver				CHF	266 064

3.11 Ostermundigen, Milchstrasse 9 (anciennement Forelstrasse 1)

Utilisateur :	Office des assurances sociales (JCE/DIJ)
N° du contrat :	200233
Location cantonale depuis le :	15 octobre 2003
Durée du contrat (actuelle) :	Durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 9 mois.
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Frais de location annuels				CHF	237 180
comprenant	Loyer net	CHF	223 428		
	Frais accessoires	CHF	13 752		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	237 180
Crédit à approuver				CHF	237 180

3.12 Ostermundigen, Milchstrasse 10

Utilisateur :	Police cantonale / Office de la circulation routière et de la navigation (POM/DSE)
N° du contrat :	200293
Location cantonale depuis le :	1 ^{er} décembre 2007
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 30 novembre 2027 ; option de prolongation de 2 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 30 novembre 2026. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 12 mois.
Crédit demandé pour :	7 ans, du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

Frais de location annuels		CHF	1 003 668
comprenant	Loyer net	CHF	883 668
	Frais accessoires	CHF	120 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP		CHF	1 003 668
Crédit à approuver		CHF	1 003 668

3.13 Berne, Fabrikstrasse 2

Utilisateur :	Haute école pédagogique (INS/DAER)
N° du contrat :	200427 / 200428 / 200429
Location cantonale depuis le :	1 ^{er} avril 2010
Durée du contrat (actuelle) :	Durée minimale jusqu'au 30 avril 2021, puis possibilité de prolonger pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 6 mois.
Crédit demandé pour :	6 ans, du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Frais de location annuels		CHF	335 580
comprenant	Loyer net	CHF	299 880
	Frais accessoires	CHF	35 700
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP		CHF	335 580
Crédit à approuver		CHF	335 580

3.14 Berne, Murtenstrasse 35

Utilisateur : Université (INS/DAER)
 N° du contrat : 200207 / 200186
 Location cantonale depuis le : 1^{er} juillet 1987 / 1^{er} janvier 1995
 Durée du contrat (actuelle) : Durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties au 31 décembre ou 30 juin, moyennant un préavis de 12 mois.
 Crédit demandé pour : 9 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029.

Frais de location annuels				CHF	1 366 500
comprenant	Loyer net	CHF	976 500		
	Frais accessoires	CHF	390'000		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	1 366 500
Crédit à approuver				CHF	1 366 500

3.15 Bienne, la Haute-Route 74/80

Utilisateur : Berner Fachhochschule (INS/DAER)
 N° du contrat : 200226
 Location cantonale depuis le : 1^{er} octobre 2003
 Durée du contrat (actuelle) : Option de prolongation jusqu'au 30 septembre 2023, puis possibilité de prolonger pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties au 30 septembre, moyennant un préavis de 12 mois.
 Crédit demandé pour : 5 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Frais de location annuels				CHF	337 048
comprenant	Loyer net	CHF	257 048		
	Frais accessoires	CHF	80'000		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	337 048
Crédit à approuver				CHF	337 048

4 Nature et qualification juridique de la dépense

Toutes les demandes de crédit portent sur des dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Les crédits seront relayés par des versements mensuels effectués par le biais des comptes 316000 et 312000. Les versements sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie dans le groupe de produits Gestion des biens immobiliers (09.15.9100).

6 Conditions

Le présent arrêté collectif autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant des contrats de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

7 Référendum facultatif

Les crédits demandés, qui concernent des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an, sont soumis à la votation populaire facultative. Cela concerne les crédits d'engagement figurant aux points 3.1, 3.2, 3.5, 3.7, 3.8, 3.9, 3.12 et 3.14 du présent arrêté. L'arrêté collectif doit donc être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 27 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.11045
Classification: Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ; Arrêté collectif 2020 sur les crédits d'engagement

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Bases légales.....	3
3	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel.....	3
3.2	Limitation de la durée des autorisations de dépenses / Contrats de bail de durée illimitée.....	3
3.3	Coûts supplémentaires liés au renchérissement et définissables unilatéralement par les bailleurs	4
3.4	Regroupement des arrêtés de dépenses	4
3.5	Informations détaillées sur les contrats de bail.....	4
3.6	Conformité au prix du marché.....	4
3.7	Remplacements à court terme ou changements d'affectation	4
4	Demandes de crédit.....	5
4.1	Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance.....	5
4.1.1	Berne, Zikadenweg 35 a+b	5
4.1.2	Moutier, rue Centrale 33	6
4.1.3	Berne, Münstergasse 45/47	7
4.2	Locations avec option de prolongation ou reconduction tacite	7
4.2.1	Tramelan, chemin des Lovières 4	7
4.2.2	Berthoud, Zähringerstrasse 15.....	8
4.3	Contrats de bail à renouveler ou à compléter par des avenants.....	9
4.3.1	Berne, Weltpoststrasse 5.....	9



4.3.2	Berne, Effingerstrasse 34	9
4.4	Autorisations de dépenses dont la durée doit encore être fixée	10
4.4.1	Berne, Bremgartenstrasse 37	10
4.4.2	Berne, Hallerstrasse 8/10	11
4.4.3	La Neuveville, chemin des Vergers 20.....	11
4.4.4	Ostermundigen, Milchstrasse 9 (anciennement Forelstrasse 1).....	12
4.4.5	Ostermundigen, Milchstrasse 10.....	12
4.4.6	Berne, Fabrikstrasse 2.....	13
4.4.7	Berne, Murtenstrasse 35.....	14
4.4.8	Biel/Bienne, Haute-Route 74/80.....	14
5	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	15
5.1	Récapitulatif des coûts.....	15
5.2	Financement.....	15
6	Compétence financière	15
7	Alternatives et conséquences en cas de rejet.....	16
8	Proposition.....	16

1 Synthèse

Depuis la session de mars 2017, un arrêté collectif est soumis au Grand Conseil chaque année (en règle générale à la session de printemps) concernant les locations cantonales pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail. L'arrêté collectif ci-joint s'inscrit dans la même démarche que les précédents. Il contient en outre les autorisations de dépenses illimitées dans le temps dont la durée doit encore être fixée.

Les quinze demandes de crédit ci-dessous portent sur des locations cantonales soumises au Grand Conseil, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses à partir de 2020. Comme les années précédentes, elles sont, pour des raisons d'efficacité, regroupées dans un arrêté collectif. Cela n'affecte en rien la compétence du Grand Conseil de statuer sur chaque demande de crédit séparément.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Pour pouvoir héberger tous les services de l'administration cantonale, le canton de Berne doit également louer des immeubles. Aujourd'hui, le portefeuille de ses locations porte sur 281 sites avec au total 525 contrats de bail. Depuis le dernier arrêté collectif, le nombre de contrats de bail de l'Office des immeubles et des constructions a de nouveau baissé. Ce léger repli est entre autres à mettre au compte de l'abandon de sites et à la couverture du besoin en surfaces dans des immeubles cantonaux. Cette démarche coïncide avec les principes qui sous-tendent la stratégie immobilière du canton.

Les dépenses pour les loyers sont réputées périodiques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Cela concerne aussi les locations cantonales existantes pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail. Dans ces cas-là, il y a une marge de manœuvre par rapport à la décision, parce qu'en principe, les contrats de bail sont résiliés et qu'il serait possible de renoncer à les reconduire.

3.2 Limitation de la durée des autorisations de dépenses / Contrats de bail de durée illimitée

En vertu de l'article 154a, les autorisations de dépenses concernant les dépenses périodiques doivent être accordées pour une durée limitée, généralement de cinq ans, au maximum de dix ans, pour autant que les circonstances du cas particulier n'exigent pas une durée plus longue. Les contrats de bail pour les loyers cantonaux sont toutefois normalement prévus sur le long terme (contrats de bail de durée illimitée, en partie avec une durée minimale ferme).

3.3 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et définissables unilatéralement par les bailleurs

L'arrêté collectif ci-joint autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant des contrats de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours

3.4 Regroupement des arrêtés de dépenses

Pour certains immeubles, il existe plusieurs contrats qui ont été conclus à différents moments et les autorisations de dépenses portent en partie sur une durée illimitée et en partie sur une durée limitée. La prolongation actuellement nécessaire de ces autorisations de dépenses doit être l'occasion de les regrouper, de les limiter dans le temps et de les renouveler de façon uniforme.

3.5 Informations détaillées sur les contrats de bail

Tous les contrats de bail sont des contrats de droit privé et reposent sur un rapport de confiance entre le canton et les bailleurs. Afin de poursuivre une bonne collaboration avec ceux-ci, les explications pour chaque demande de crédit ne contiennent aucune information sur les bailleurs. Tous les documents nécessaires seront présentés au besoin à la commission consultative du Grand Conseil.

3.6 Conformité au prix du marché

Les loyers font régulièrement l'objet d'un audit de conformité au prix du marché et les possibilités admises par le droit du bail pour faire baisser les prix sont exploitées systématiquement. Les analyses du marché sont positives pour chacune des présentes autorisations de dépenses à renouveler. Elles se fondent en particulier sur l'évaluation de Wüest Partner AG. Le monitoring immobilier de cette société est considéré comme un outil reconnu et éprouvé dans la branche. En tenant compte des spécificités liées au site et à l'utilisation, les loyers de l'ensemble des objets en location sont conformes au marché.

3.7 Remplacements à court terme ou changements d'affectation

Pour pouvoir réagir en temps utile si nécessaire, le remplacement à court terme, possible contractuellement, de certains contrats de bail ne figurant pas dans l'arrêté collectif ci-joint ou des changements d'affectation restent réservés pendant la durée des autorisations de dépenses demandées.

4 Demandes de crédit

Les demandes de crédit regroupées chaque année dans un arrêté collectif pour les locations cantonales se répartissent généralement en quatre catégories :

- a) locations cantonales pour lesquelles les autorisations de dépenses arrivent à échéance en 2021 (ou en 2022 dans certains cas particuliers, cf. points 4.1.1 et 4.1.2) ;
- b) locations pour lesquelles il sera possible de faire valoir une option contractuelle de prolongation de la durée de location ou avec reconduction tacite, et qui peuvent être résiliées moyennant préavis pour la fin de la durée de base ou de la prolongation ;
- c) locations pour lesquelles les contrats ne correspondent plus aux conditions actuelles et doivent donc être renouvelés ou complétés par des avenants ;
- d) locations pour lesquelles la durée des autorisations de dépenses, encore illimitée dans le temps, doit maintenant être fixée.

4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance

Les autorisations de dépenses des locations ci-dessous arrivent à échéance en 2021 ou 2022. Ces sites doivent tous être conservés et les autorisations de dépenses prolongées.

4.1.1 Berne, Zikadenweg 35 a+b

Depuis le 1^{er} février 2012, le canton loue à cette adresse, du sous-sol au troisième étage, une surface de 4341,5 mètres carrés (salles de cours, salles de répétition, bureaux, locaux d'archivage et de stockage) pour la filière des arts performatifs (théâtre) de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). A cette date, un aménagement locatif préfinancé par le bailleur avait été réalisé. Cet aménagement est amorti. En outre, le bailleur avait procédé dès le début à des investissements générant une plus-value, lesquels conduisent sur une durée de 30 ans à une majoration annuelle de loyer de 88 883 francs. Après le déménagement sur le Campus Berne de la BFH en cours de planification, il ne sera plus nécessaire de louer ces locaux.

Le contrat de bail prend fin au plus tôt au 31 janvier 2022. En raison du déménagement, il n'est pas prévu d'exercer une option de prolongation pour une nouvelle durée de bail ferme. A l'expiration de la durée minimale, le contrat de bail continuera donc à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de douze mois. Le canton s'assure ainsi la souplesse nécessaire à l'emménagement sur le Campus Berne après son achèvement.

L'autorisation de dépenses actuelle arrive à échéance le 31 janvier 2022. Le loyer annuel s'élève à 647 969 francs (majoration pour investissements générant une plus-value et renchérissement compris jusqu'en juin 2016). Sont en outre dus des frais accessoires que le propriétaire paie à l'avance et facture au canton une fois par an (sans acomptes). Ces frais sont calculés selon une moyenne d'environ 50 000 francs par an. Il en résulte un coût total annuel de 697 967 francs.

Le prix moyen au mètre carré d'environ 150 francs par an est conforme aux prix du marché.

Frais de location annuels	CHF	697 969
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	697 969
Crédit à approuver	CHF	697 969

4.1.2 Moutier, rue Centrale 33

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le canton loue à cette adresse environ 2153 mètres carrés ainsi que dix places de stationnement pour l'Office des poursuites et des faillites et pour les autorités régionales de conciliation du Jura bernois.

Le contrat de bail prend fin au plus tôt le 31 octobre 2020.

L'autorisation de dépenses actuelle arrive à échéance le 31 octobre 2022. Elle doit être prolongée de trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025, pour qu'un nouveau contrat de cinq ans (2020-2025) puisse être conclu.

Dans sa décision portant sur l'arrêté collectif 2019 concernant les autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales, le Grand Conseil avait prévu de limiter à deux ans (jusqu'au 31 octobre 2022) le crédit pour le loyer de Moutier, rue Centrale 33. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) a ensuite assorti la décision d'une charge. Celle-ci consistait soit à négocier une baisse de loyer, soit à chercher une solution plus appropriée.

Dans l'entretemps, d'autres surfaces ont été examinées à Moutier, mais un déménagement s'est révélé économiquement inapproprié. Cela étant, le loyer a pu être renégocié. Le loyer net annuel moyen d'environ 217 francs par mètre carré a été baissé à 174 francs, mais uniquement pour une durée contractuelle de cinq ans. Les locaux de 140 mètres carrés loués au rez-de-chaussée, qui étaient occupés par l'office régional de placement du beco et sont vacants depuis novembre 2018, peuvent être remis au bailleur avant terme. La nouvelle surface à louer s'élève par conséquent à 2013 mètres carrés.

Les dépenses périodiques pour le loyer annuel, y compris les dix places de stationnement, s'élèveront donc, à partir du 31 octobre 2020, à 385 589 francs (montant arrondi) au lieu des 503 643 francs actuels. En outre, des frais accessoires payés directement par le canton sont dus et s'élèvent en moyenne ces trois dernières années à 38 000 francs. Le loyer brut annuel est donc de 423 589 francs.

Etant donné que l'avenir du site à Moutier est aujourd'hui incertain, le contrat de bail sera reconduit de cinq ans et le site conservé par contrat jusqu'au 31 octobre 2025. En cas de rejet de la demande de crédit, le contrat de bail continuera à courir pour une durée illimitée à partir du 31 octobre 2020 aux conditions actuelles (CHF 217/m²), avec un droit de résiliation par chacune des deux parties moyennant un préavis de douze mois, et les économies découlant des négociations de prix pour une durée contractuelle de cinq ans ne pourront pas être réalisées. Le propriétaire n'est pas disposé à entrer en matière pour un contrat de bail de deux ans, raison pour laquelle une prolongation du contrat jusqu'en 2022 devient caduque.

Frais de location annuels	CHF	423 589
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	423 589
Crédit à approuver	CHF	423 589

4.1.3 Berne, Münstergasse 45/47

Depuis le 1^{er} octobre 1996 respectivement le 1^{er} octobre 2011, le canton loue à cette adresse, du sous-sol au 5^e étage, 1177 mètres carrés de bureaux et 220 mètres carrés de locaux d'archivage pour l'Office du personnel du canton de Berne.

Le contrat de bail court jusqu'au 30 septembre 2021, puis sera reconduit pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties, moyennant un préavis de six mois.

L'autorisation de dépenses actuelle arrive à échéance le 30 septembre 2021. Les frais de location annuels s'élèvent à 301 500 francs (renchérissement compris jusqu'en août 2015 respectivement mai 2007). Le contrat de bail doit être reconduit pour une durée illimitée et être ainsi résiliable, et l'autorisation de dépenses doit être renouvelée pour cinq ans, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026.

Le prix annuel moyen d'environ 194 francs par mètre carré se situe dans le segment de prix inférieur.

Frais de location annuels	CHF	301 500
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	301 500
Crédit à approuver	CHF	301 500

4.2 Locations avec option de prolongation ou reconduction tacite

Il est en principe judicieux de faire valoir l'option de prolongation lorsque le canton est intéressé par une autre durée ferme de location et, donc, par une protection contre la résiliation. Pour y parvenir dans les délais, l'autorisation de dépenses doit déjà être renouvelée par l'arrêté collectif ci-joint, parce que l'option est à la base d'un nouvel engagement qui court au-delà de la durée de l'autorisation de dépenses actuelle.

Pour l'immeuble loué à Tramelan, chemin des Lovières 4, la durée ferme de base n'est pas arrivée à échéance. Il est possible de prolonger le contrat d'une durée ferme de cinq ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 24 mois. Il faut faire valoir l'option jusqu'au 31 juillet 2021.

Le contrat de bail pour l'immeuble à Berthoud, Zähringerstrasse 15, sera reconduit tacitement pour une durée de cinq ans, pour autant qu'il n'ait pas été résilié 24 mois avant l'expiration de la durée de prolongation. La prochaine reconduction tacite interviendra le 1^{er} août 2022 et durera jusqu'au 31 juillet 2027, pour autant que le contrat n'ait pas été résilié d'ici au 31 juillet 2020.

4.2.1 Tramelan, chemin des Lovières 4

Depuis le 1^{er} août 2012, le canton loue à cette adresse 1290 mètres carrés de salles de cours du sous-sol à l'étage ainsi que 12 places de stationnement pour le Centre de formation professionnelle Berne francophone (CEFF) /l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et

de la formation professionnelle. Puisqu'il n'y a pas d'alternative actuellement dans le parc immobilier cantonal à Tramelan, le site doit pour le moment être conservé.

L'option de prolongation du contrat de bail d'une durée ferme allant jusqu'au 31 juillet 2027 doit être exercée et l'autorisation de dépenses renouvelée pour une durée de cinq ans, jusqu'à la même date.

L'autorisation de dépenses actuelle arrive à échéance le 31 juillet 2022. Le loyer annuel s'élève actuellement à 302 892 francs (renchérissement compris jusqu'en octobre 2015). Les compléments annuels moyens pour les frais de chauffage et frais accessoires ont été pris en compte dans la nouvelle autorisation. Ainsi, le nouveau crédit annuel à approuver s'élève à 311 932 francs, soit environ 7940 francs de plus que le loyer actuel.

Le prix annuel moyen d'environ 211 francs par mètre carré se situe dans la fourchette des prix du marché.

Frais de location annuels	CHF	311 932
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	311 932
Crédit à approuver	CHF	311 932

4.2.2 Berthoud, Zähringerstrasse 15

Depuis le 1^{er} août 2014, le canton loue à cette adresse, du sous-sol au 1^{er} étage, 3772 mètres carrés (salles de cours, salle de gymnastique et locaux annexes) pour le centre de formation de l'Emme/l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle. Les immeubles avoisinants, sis Zähringerstrasse 11 et 13, appartiennent au canton. Afin d'exploiter les synergies, le canton envisage d'acquérir l'immeuble situé Zähringerstrasse 15.

Le contrat de bail est reconduit tacitement pour une durée de cinq ans avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin de juillet, moyennant un préavis de 24 mois. S'il était renoncé à la reconduction tacite, le contrat devrait donc être résilié fin juillet 2020 pour le 31 juillet 2022. Les négociations pour une reprise éventuelle de l'immeuble n'étant pas encore clôturées, l'autorisation de dépenses doit être renouvelée pour une durée de cinq ans, conformément à la reconduction tacite.

L'autorisation de dépenses actuelle arrive à échéance le 31 juillet 2024. Les frais de location annuels s'élèvent à 404 302 francs (montant arrondi), renchérissement compris jusqu'en juin 2014. Tous les frais accessoires sont à la charge de l'utilisateur et ne font donc pas partie du présent arrêté.

Le prix annuel de 107 francs par mètre carré englobe différentes utilisations et ne peut donc pas faire l'objet d'une comparaison avec des loyers sur le marché.

Frais de location annuels	CHF	404 302
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	404 302
Crédit à approuver	CHF	404 302

4.3 Contrats de bail à renouveler ou à compléter par des avenants

4.3.1 Berne, Weltpoststrasse 5

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le canton loue à cette adresse 1033 mètres carrés de bureaux au 4^e étage, 50 mètres carrés de locaux d'archivage au 2^e sous-sol ainsi que deux places de stationnement pour les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte.

Le contrat de bail court jusqu'au 31 décembre 2022, assorti d'une option improprement dite de prolongation jusqu'au 31 décembre 2027. Improprement dite signifie que le loyer contractuel sera renégocié aux conditions usuelles applicables sur le marché au 30 juin 2021. S'il n'est pas possible de trouver un accord sur une reconduction à de nouvelles conditions, le contrat prendra fin au 31 décembre 2022.

L'autorisation de dépenses actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2022. Les frais de location annuels s'élèvent à 266 697 (montant arrondi) pour les bureaux et les locaux d'archivage (renchérissement compris jusqu'en octobre 2018). Le site doit être conservé et l'autorisation de dépenses renouvelée pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le prix annuel moyen d'environ 214 francs par mètre carré est conforme aux prix du marché.

On ne peut pas savoir actuellement quelle sera l'évolution future des loyers. Lors des négociations à l'été 2021, il sera donc possible de revoir à la hausse ou à la baisse les conditions contractuelles. Dans le premier cas, il faudrait un avenant au présent crédit si aucun site économiquement approprié n'était à disposition.

Frais de location annuels	CHF	266 697
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	266 697
Crédit à approuver	CHF	266 697

4.3.2 Berne, Effingerstrasse 34

Depuis le 1^{er} avril 2010, le canton loue à cette adresse 5280 mètres carrés de bureaux pour l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland et le Tribunal régional de Berne-Mittelland (section civile).

Le contrat de bail a été conclu pour une durée ferme minimale de dix ans, soit jusqu'au 31 mars 2020, assorti d'une option de prolongation jusqu'au 31 mars 2025. L'autorisation de dépenses a été approuvée par la Grand Conseil à la session de mars 2018 jusqu'à la même date. En principe, il ne serait pas encore nécessaire de demander le renouvellement de l'autorisation de dépenses. Mais, dans le cadre de négociations, le canton s'est vu remettre une offre attrayante de réduction du loyer, à condition que la durée ferme minimale soit prolongée de dix ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2030. La baisse de loyer réalisable est importante et se monte à 91 512 francs par an.

Pour des raisons économiques et vu que le site n'est pas contesté, il vaut mieux accepter l'offre de loyer et conclure le nouveau contrat de bail pour dix ans à de meilleures conditions qu'exercer l'option de prolongation de cinq ans. En conséquence, l'autorisation de dépenses doit être approuvée pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2030.

L'emplacement est idéal et forme avec les sites de la Hochschulstrasse (Cour suprême) et de la Hodlerstrasse / Speichergasse (préfecture) le noyau de la justice dans la ville de Berne. Les locaux ont été aménagés en fonction des besoins spécifiques de l'Autorité de conciliation et du Tribunal régional. L'aménagement onéreux a été préfinancé par le bailleur et est amorti.

Les frais de location annuels s'élèvent à 1 649 112 francs (renchérissement compris jusqu'en septembre 2015). Le nouveau loyer selon l'offre d'une durée ferme minimale de dix ans s'élève à 1 579 200 francs.

Le nouveau prix annuel d'environ 265 francs par mètre carré pour des surfaces en clos couvert se situe dans la fourchette des prix du marché.

Frais de location annuels	CHF	1 579 200
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	1 579 200
Crédit à approuver	CHF	1 579 200

4.4 Autorisations de dépenses dont la durée doit encore être fixée

De nouvelles autorisations de dépenses doivent être accordées pour les sites ci-après et être désormais limitées dans le temps. Cela permet de garantir davantage de transparence, des compétences claires et une légitimité périodique de l'organe compétent en matière de finances.

4.4.1 Berne, Bremgartenstrasse 37

Depuis le 1^{er} août 2006, le canton loue à cette adresse 4351 mètres carrés de bureaux et 100 mètres carrés de locaux de stockage pour l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique avec le Centre d'orientation professionnelle (BIZ).

Le contrat de bail prend fin au plus tôt le 31 juillet 2021, et le contrat est assorti d'une option de prolongation proprement dite de cinq ans. Proprement dite signifie que les loyers restent fixés aux mêmes conditions. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois (sauf décembre), moyennant un préavis de 24 mois.

L'autorisation de dépenses actuelle est illimitée et sa durée doit désormais être fixée à six ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, conformément à l'exercice de l'option de prolongation. Les frais de location annuels s'élèvent à 1 123 200 (renchérissement compris jusqu'en août 2015).

Le prix annuel moyen d'environ 227 francs par mètre carré est conforme aux prix du marché.

Frais de location annuels	CHF	1 123 200
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	1 123 200
Crédit à approuver	CHF	1 123 000

4.4.2 Berne, Hallerstrasse 8/10

Depuis le 8 janvier 2007, le canton loue à cette adresse 4561 mètres carrés (salles de cours et bureaux, bibliothèque et cafétéria) du sous-sol au 2^e étage ainsi qu'une place de stationnement et, depuis le 1^{er} octobre 2009, une surface de 80 mètres carrés (locaux d'archivage et de stockage) au 2^e sous-sol pour la filière Travail social de la BFH. Après le déménagement sur le Campus de Berne, il ne sera plus nécessaire de louer ces locaux.

Les contrats de bail actuels ont été conclus pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 12 mois respectivement de 6 mois.

Les autorisations de dépenses actuelles sont illimitées et leur durée doit désormais être fixée à six ans jusqu'à l'emménagement prévu sur le Campus de Berne, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Si la réalisation du campus devait être reportée dans le cadre de la planification prévisionnelle des investissements nets ordinaires du Conseil-exécutif, l'autorisation de dépenses devrait être renouvelée en temps utile. Les frais de location annuels s'élèvent à 1 359 133 (janvier et février 2017).

Le prix annuel moyen d'environ 267 francs par mètre carré pour des bureaux et des salles de cours respectivement de 88 francs par mètre carré pour les locaux d'archivage est conforme à la localisation et aux prix du marché.

Frais de location annuels	CHF	1 359 113
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	1 359 113
Crédit à approuver	CHF	1 359 113

4.4.3 La Neuveville, chemin des Vergers 20

Depuis le 1^{er} septembre 2009, le canton loue à cette adresse, au 2^e étage, 1039 mètres carrés (salles de cours) pour l'année scolaire de préparation professionnelle (APP), ou l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle. Ont été loués en plus par la suite, une place de stationnement au 1^{er} janvier 2017 et un local de stockage de 22 mètres carrés au sous-sol au 1^{er} février 2017. Puisqu'il n'y a pas d'alternative actuellement dans le parc immobilier appartenant au canton à La Neuveville, le site doit pour le moment être conservé.

Le contrat de bail pour les salles de cours a été conclu pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de douze mois. Les contrats de bail pour la place de stationnement et le local de stockage ont également été conclus pour une durée illimitée avec un droit de résiliation au 31 mars, 30 juin et 30 septembre par chacune des deux parties, moyennant un préavis de 3 mois.

L'autorisation de dépenses actuelle pour les salles de cours est illimitée et sa durée doit désormais être fixée à cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Pour les locations annexes, il existe deux autorisations de dépenses distinctes valables jusqu'au 31 décembre 2026 respectivement jusqu'au 31 janvier 2027. Les autorisations de dépenses des trois contrats de bail doivent être uniformisées et harmonisées et porter sur le même délai. Les frais de location annuels pour les trois objets s'élèvent à 266 064 francs (coûts en no-

vembre 2001 pour les salles de cours et en janvier 2017 pour la place de stationnement et le local de stockage).

Le prix annuel d'environ 222 francs par mètre carré de surface aménagée pour les salles au 2^e étage se situe dans la fourchette des prix du marché. Il en va de même du loyer de 120 francs par mois pour la place de stationnement. Le prix annuel d'environ 82 francs par mètre carré pour le local de stockage au sous-sol est conforme aux prix du marché.

Frais de location annuels	CHF	266 064
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	266 064
Crédit à approuver	CHF	266 064

4.4.4 Ostermundigen, Milchstrasse 9 (anciennement Forelstrasse 1)

Depuis le 15 octobre 2003, le canton loue à cette adresse 1480 mètres carrés de bureaux pour l'Office des assurances sociales.

Le contrat de bail a été conclu pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 9 mois.

L'autorisation de dépenses actuelle est illimitée et sa durée doit désormais être fixée à cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Les frais de location annuels s'élèvent à 237 180 francs (coûts en septembre 2003).

Le prix annuel moyen d'environ 151 francs par mètre carré se situe dans le segment de prix inférieur.

Frais de location annuels	CHF	237 180
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	237 180
Crédit à approuver	CHF	237 180

4.4.5 Ostermundigen, Milchstrasse 10

Depuis le 1^{er} décembre 2007, le canton loue à cette adresse 2588 mètres carrés (bureaux et locaux de stockage, garage) au sous-sol, au rez-de-chaussée et dans un entresol ainsi qu'une aire de circulation de 2900 mètres carrés pour le centre d'expertise et de contrôle des poids lourds. La location permet d'assurer l'exécution des mandats suivants :

- Mise à disposition de l'infrastructure pour le contrôle des poids lourds, y compris des bureaux nécessaires à l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)
- Mise à disposition des bureaux et du garage pour la section technique du trafic de la Police cantonale (POCA).
- Mise à disposition de l'infrastructure du contrôle mobile des poids lourds par la POCA sur mandat de la Confédération (OFROU).

L'objectif est, à partir de l'emménagement dans le nouveau bâtiment prévu de l'OCRN à Münchenbuchsee, probablement en 2028, de ne plus louer ces surfaces. Une nouvelle solu-

tion pour le contrôle des poids lourds par la POCA, notamment sur mandat de l'OFROU, est en cours d'élaboration. Le site à la Milchstrasse 10 doit être conservé jusqu'à l'emménagement.

Le contrat de bail prend fin au plus tôt le 30 novembre 2027, puis le contrat de bail sera prolongé pour une durée illimitée. L'option de prolongation d'une durée ferme de cinq ans ne sera pas exercée compte tenu de l'emménagement prévu dans un nouveau bâtiment. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 12 mois. L'OIC fera en sorte de garantir dans les délais la solution pour la location d'ici l'emménagement dans le nouveau bâtiment.

L'autorisation de dépenses actuelle est illimitée et sa durée doit désormais être fixée à huit ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2028, jusqu'à l'emménagement dans le nouveau bâtiment. Si la construction du bâtiment était encore retardée, l'autorisation de dépenses devrait être renouvelée en temps utile.

Les frais de location annuels s'élèvent à 1 003 668 francs (renchérissement compris jusqu'en juillet 2018). La part de loyer de la Confédération (OFROU) de 27 pour cent lui est facturée par le canton chaque semestre.

Le prix indiqué par mètre carré englobe différentes utilisations et ne peut donc pas faire l'objet d'une comparaison avec des loyers sur le marché.

Frais de location annuels	CHF	1 003 668
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	1 003 668
Crédit à approuver	CHF	1 003 668

4.4.6 Berne, Fabrikstrasse 2

Depuis le 1^{er} avril 2010, le canton loue à cette adresse, du rez-de-chaussée au 2^e étage, 1428 mètres carrés (bureaux et salles de cours) pour la Haute école pédagogique. L'emplacement est idéal et doit être conservé.

Les trois contrats de bail prennent fin au plus tôt le 30 avril 2021. Ils continueront ensuite à courir pour une durée illimitée. Il est prévu d'entamer des négociations avec le bailleur pour fixer une durée ferme de cinq ans.

Deux des autorisations de dépenses sont illimitées, la troisième est valable jusqu'au 30 avril 2026. Il s'agit de les regrouper en une seule autorisation de dépenses et de les limiter conformément à la prolongation prévue, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Les frais de location annuels s'élèvent à 335 580 francs (renchérissement compris jusqu'en mars 2016).

Le prix annuel moyen d'environ 210 francs par mètre carré pour des bureaux aménagés est conforme au site.

Frais de location annuels	CHF	335 580
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	335 580
Crédit à approuver	CHF	335 580

4.4.7 Berne, Murtenstrasse 35

Depuis le 1^{er} juillet 1987, le canton loue à cette adresse, à différents étages (Hôpital de l'Ile), 3249 mètres carrés (laboratoires et bureaux) et, depuis le 1^{er} janvier 1995, une surface supplémentaire de 1265 mètres carrés (laboratoires, bureaux et locaux de stockage) pour l'Université. Dans le cadre du renforcement du site médical de l'Ile, l'immeuble sera probablement remplacé par un bâtiment cantonal (périmètre d'évolution 10). Il est prévu de le déconstruire en 2029 pour faire place au nouveau bâtiment.

Les contrats de bail ont été conclus pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties au 31 décembre respectivement au 30 juin, moyennant un préavis de 12 mois. Il est prévu de négocier avec le bailleur une durée minimale allant jusqu'en juin 2019, c'est-à-dire jusqu'à la déconstruction prévue.

Les autorisations de dépenses sont illimitées et leur durée doit désormais être fixée à 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029, conformément à la durée minimale prévue. Les frais de location annuels s'élèvent à 1 366 500 francs (coûts en janvier 2016).

Le prix annuel moyen d'environ 210 francs par mètre carré est conforme à des surfaces en partie aménagées.

Frais de location annuels	CHF	1 366 500
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	1 366 500
Crédit à approuver	CHF	1 366 500

4.4.8 Biel/Bienne, Haute-Route 74/80

Depuis le 1^{er} octobre 2003, le canton loue à cette adresse 3572 mètres carrés (salles de cours et bureaux, 9 places de garage et 14 places de stationnement extérieures) pour la filière Technique et informatique de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Après le déménagement sur le Campus Biel/Bienne, il ne sera plus nécessaire de louer ces surfaces.

Le contrat de bail court jusqu'au 30 septembre 2023 (reconduction ferme), puis sera reconduit pour une durée illimitée, c'est-à-dire qu'il sera résiliable.

L'autorisation de dépenses actuelle est illimitée et sa durée doit désormais être fixée à cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Les frais de location annuels s'élèvent à 337 048 francs (renchérissement compris jusqu'en février 2016).

Le prix annuel moyen d'environ 71 francs par mètre carré se situe, compte tenu de la qualité de l'aménagement, dans le segment de prix inférieur.

Frais de location annuels	CHF	337 048
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	337 048
Crédit à approuver	CHF	337 048

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Récapitulatif des coûts

	Site	Utilisateur	Coûts totaux par an	
1	Berne, Zikadenweg 35a+b	Haute école spécialisée bernoise	CHF	697 969
2	Moutier, rue Centrale 33	Office des poursuites et des faillites et juridictions civile et pénale	CHF	423 589
3	Berne, Münsterstrasse 45/47	Office du personnel	CHF	301 500
4	Tramelan, chemin des Lovières 4	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle	CHF	311 932
5	Berthoud, Zähringerstrasse 15	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle	CHF	404 302
6	Berne, Weltpoststrasse 5	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte	CHF	266 697
7	Berne, Effingerstrasse 34	Autorité de conciliation de Berne-Mittelland / Tribunal régional de Berne-Mittelland	CHF	1 579 200
8	Berne, Bremgartenstrasse 37	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle	CHF	1 123 200
9	Berne, Hallerstrasse 8/10	Haute école spécialisée bernoise	CHF	1 359 113
10	La Neuveville, chemin des Vergers 20	Office de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré et de la formation professionnelle	CHF	266 064
11	Ostermundigen, Milchstrasse 9	Office des assurances sociales	CHF	237 180
12	Ostermundigen, Milchstrasse 10	Police cantonale / Office de la circulation routière et de la navigation	CHF	1 003 668
13	Berne, Fabrikstrasse 2	Haute école pédagogique	CHF	335 580
14	Berne, Murtenstrasse 35	Université	CHF	1 366 500
15	Biel/Bienne, Haute-Route 74/80	Haute école spécialisée bernoise	CHF	337 048

5.2 Financement

Il s'agit de crédits d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sont en principe relayés par les paiements prévus ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

6 Compétence financière

Les crédits qui concernent des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an sont soumis à la votation populaire facultative. Il s'agit de ceux figurant aux points 4.1.1, 4.1.2, 4.2.2, 4.3.2, 4.4.1, 4.4.2, 4.4.5 et 4.4.7 de l'arrêté collectif ci-joint. L'arrêté collectif doit donc être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

7 Alternatives et conséquences en cas de rejet

Sans prolongation et renouvellement périodique des autorisations de dépenses pour des locations existantes, les locaux nécessaires à l'administration cantonale ne pourraient pas être mis à disposition selon le calendrier prévu ni assurés avec la fiabilité requise.

S'il était renoncé au renouvellement des autorisations de dépenses pour les contrats de bail avec options de prolongation, il ne serait pas possible de faire valoir à temps les options sur d'autres durées de location fermes. Le cas échéant, les contrats de bail continueraient à courir pour une durée certes illimitée, mais pourraient être résiliés par les deux parties. Le canton a en principe fortement intérêt à assurer à long terme des sites qui ont fait leurs preuves.

8 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Tableau récapitulatif des contrats de location

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 13 novembre 2019

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

N° d'affaire: 2019.BVE.10477

Classification: Non classifié

Berne, Freiburgstrasse 7, Université, Cliniques de médecine dentaire, aménagements et entretien, crédit d'engagement pour la réalisation

A. Objet

Le déménagement de l'unité de recherche des Cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne dans le nouveau bâtiment du Swiss Institute for Translational and Entrepreneurial Medicine (sitem-insel AG) sur le site de l'île permet de libérer des surfaces d'environ 650 mètres carrés dans le bâtiment des Cliniques dentaires de la Freiburgstrasse 7 pour une nouvelle affectation.



Le crédit demandé de 1 730 000 francs (coût total de CHF 1 900 000 moins le crédit d'étude déjà autorisé de CHF 170 000) doit permettre de financer les travaux d'aménagement et d'entretien nécessaires à la poursuite de l'utilisation des locaux pour le traitement, l'enseignement et l'administration.

Les travaux devraient être achevés en 2021.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Enseignement, formation et recherche, bâtiments (second œuvre)	1 900 000	10 ans

En raison de l'emménagement prévu dans un nouveau bâtiment, il s'agit d'une durée d'amortissement raccourcie.

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
1 900 000	230 000	1 670 000	13

D. Lien avec le plan d'investissement**Dépenses d'investissement par année**

en mio. CHF	Total	Années précé- dentes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Années suivan- tes
Selon le présent arrêté	1.90	0.05	0.85	1.00					
Selon le plan d'investis- sment au 21.08.2019									

Le projet n°18.0427 a été mené dans le cadre d'un poste collectif « Projet d'investissement/remise en état » pour des projets d'un coût total situé entre zéro et cinq millions.

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats**Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)**

Classe d'immobilisations	Montant
Enseignement, formation et recherche, bâtiments (second œuvre)	190 000

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1217/2019
Date: 13 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.10477
Classification: Non classifié

Berne, Freiburgstrasse 7, Université, Cliniques de médecine dentaire, aménagements et entretien, crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le déménagement de l'unité de recherche des Cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne dans le nouveau bâtiment du Swiss Institute for Translational and Entrepreneurial Medicine (sitem-insel AG) sur le site de l'île permet de libérer des surfaces d'environ 650 mètres carrés dans le bâtiment des Cliniques dentaires de la Freiburgstrasse 7 pour une nouvelle affectation.

Le crédit demandé de 1 730 000 francs (coût total de CHF 1 900 000 moins le crédit d'étude déjà autorisé de CHF 170 000) doit permettre de financer les travaux d'aménagement et d'entretien nécessaires à la poursuite de l'utilisation des locaux pour le traitement, l'enseignement et l'administration.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} avril 2019, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125.0 points

Coûts totaux (y compris honoraires, frais accessoires et réserves) **CHF 1 900 000.-**

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP **CHF 1 900 000.-**

./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet
(autorisation de dépenses de l'OIC du 17 juin 2019) – CHF 170 000

Crédit à approuver **CHF 1 730 000.-**

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Objet : BE_GID: 191126

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Les dépenses sont inscrites au budget 2019 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP.

Il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	50 000.00
		2020	CHF	850 000.00
		2021	CHF	1 000 000.00
Total			CHF	1 900 000.00

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits

Les coûts totaux de 1 900 000 francs concernent des investissements préservant la valeur de 1 670 000 francs et des investissements générant une plus-value de 230 000 francs.

La durée d'utilisation des investissements attribués à la classe d'immobilisations « Enseignement, formation, bâtiment (second œuvre) » est de dix ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 190 000 francs. En raison de l'emménagement prévu dans un nouveau bâtiment, il s'agit d'une durée d'amortissement raccourcie.

Etant donné que différents locaux ne seront à l'avenir plus utilisés comme laboratoires de recherche, mais comme simples bureaux, salles d'enseignement et de traitement, une rectification extraordinaire de la valeur patrimoniale de l'immeuble s'avère nécessaire. La réaffectation des locaux entraîne une dépréciation évaluée à environ 1 415 000 francs.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 13 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.10477
Classification: Non classifié

Berne, Freiburgstrasse 7, Université, Cliniques de médecine dentaire, aménagements et entretien, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.1.1	Cliniques de médecine dentaire	2
3.1.2	Situation du bâtiment	3
3.2	Caractéristiques du projet	4
3.3	Etapas et locaux provisoires	5
3.4	Equipement	5
3.5	Alternatives et conséquences en cas de refus	5
4	Répercussions financières, répercussions sur le personnel	5
4.1	Récapitulatif des coûts	5
4.2	Financement	5
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	6
4.4	Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux généralisant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	6
5	Proposition	6



1 Synthèse

Les cliniques de médecine dentaire se trouvent depuis 1954 à la Freiburgstrasse 7 sur le site de l'Hôpital de l'Île. Le bâtiment digne de protection a été agrandi à deux reprises, en 1963 et entre 1992 et 1996. Les activités de recherche et d'enseignement ainsi que les prestations de traitement dispensées par les cliniques sont en constante augmentation depuis quelques années.

Le déménagement de l'unité de recherche des cliniques de médecine dentaire dans le nouveau bâtiment du Swiss Institute for Translational and Entrepreneurial Medicine (sitem-insel AG) permet de compenser une partie du déficit en matière de surfaces qui a été relevé lors d'un audit réalisé en 2016. Etant donné que l'espace dans les locaux de la Freiburgstrasse 7 reste cependant limité même après le déménagement de l'unité de recherche, les surfaces à disposition doivent être utilisées et entretenues de manière optimale.

Le crédit demandé de 1 730 000 francs (coût total de CHF 1 900 000 moins le crédit d'étude déjà autorisé de CHF 170 000) doit permettre de procéder aux travaux d'aménagement et d'entretien nécessaires. Ces derniers doivent être réalisés entre juin 2020 et septembre 2021.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Cliniques de médecine dentaire

Les cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne et leurs effectifs comptant quelque 300 personnes forment depuis bientôt 100 ans des étudiants et étudiantes en médecine dentaire, et font figure de centre renommé au niveau national et international en matière d'enseignement, de recherche et de traitement. Elles dispensent une formation complète sur le plan théorique et pratique dans tous les domaines relevant de leur discipline. Les cliniques dentaires sont en outre un acteur important en matière de formation postgrade en médecine dentaire.

Elles sont aujourd'hui organisées en cinq cliniques spécialisées (clinique de médecine dentaire, de médecine dentaire préventive et pédiatrique, clinique de chirurgie orale et de stoma-

tologie, clinique de médecine dentaire reconstructive et de gérodonologie, clinique de parodontologie et clinique d'orthodontie) et s'occupent transversalement de différentes tâches fondamentales d'enseignement et de recherche.

Les cliniques dentaires ont connu ces dernières années un développement très réjouissant. Elles ont augmenté leur capacité d'accueil d'étudiants et étudiantes de 13 pour cent depuis 2005, leurs effectifs de 19 pour cent et le nombre de patients et patientes de 30 pour cent.



3.1.2 Situation du bâtiment

Le bâtiment de la Freiburgstrasse 7 a été construit sur le site de l'Ile entre 1953 et 1954 et est un objet digne de protection, ce qui interdit sa démolition. En 1963, le bâtiment d'origine a été surélevé d'un étage. Entre 1992 et 1996 une annexe a été ajoutée côté cour. Cette dernière devra être déconstruite d'ici à 2030 conformément au contrat d'infrastructure relatif au plan de quartier du site de l'Ile III conclu entre la Ville de Berne et le propriétaire foncier (canton de Berne et Fondation de l'Hôpital de l'Ile). En médecine dentaire, outre l'augmentation des prestations, l'évolution vers le tout numérique entraîne un besoin accru en place. Ce besoin accru requiert plus d'espace par fauteuil dentaire, mais aussi l'installation de postes informatiques, de scanners intraoraux ainsi que l'équipement des cabinets dentaires pour la saisie des données numériques. De l'espace supplémentaire est aussi nécessaire pour les scanners numériques reliés aux machines de fraisage. Le nombre de fauteuils dentaires a un impact direct sur le nombre de places de formation en médecine dentaire.

Les cliniques de médecine dentaire arrivent de plus en plus à leurs limites en termes d'espace. A moyen terme, un nouveau bâtiment sera nécessaire pour les abriter. A l'heure actuelle, on part du principe qu'il sera disponible sur le site de l'Ile en 2030 environ.

Pour remédier au problème de locaux jusqu'au nouvel emménagement et exploiter les synergies avec d'autres utilisations sur place, l'unité de recherche des cliniques a été transférée fin

août 2019 dans le nouveau bâtiment du Swiss Institute for Translational and Entrepreneurial Medicine (sitem-insel SA) sur le site de l'île (cf. AGC sitem-insel SA 2018.RRGR.507).

Ce déménagement a permis de libérer environ 650 mètres carrés de surface principale utile qui seront utilisées pour couvrir les besoins urgents des unités restant à la Freiburgstrasse 7.

La situation en termes de locaux des départements de traitement et d'enseignement ainsi que des unités administratives peut être considérablement améliorée. Etant donné la nouvelle construction de remplacement prévue, les mesures de transformation nécessaires doivent être aussi simples que possible et limitées à l'essentiel et ce, avec le concours des utilisateurs et utilisatrices.

En septembre et octobre 2019 déjà, les adaptations techniques nécessaires ont été effectuées dans le bâtiment pour un nouvel enseignement en radiologie et en stomatologie. Elles ont été financées à hauteur de 182 000 francs par le crédit-cadre 2018-2020 pour l'entretien des biens-fonds du portefeuille cantonal et pour les dépenses liées aux adaptations spécifiques à l'exploitation (arrêté d'exécution de l'OIC du 18 juin 2019).

3.2 Caractéristiques du projet

Après le déménagement de l'unité de recherche, les infrastructures spécifiques qu'elle utilisait à la Freiburgstrasse 7 doivent être déconstruites et les locaux adaptés à la modification d'utilisation. Y seront aménagés trois unités de traitement supplémentaires, une réception et un espace d'attente, des locaux d'enseignement optimisés et des bureaux dont on a besoin d'urgence. Il faudra dans le même temps réaliser des mesures d'entretien comme le remplacement des vitrages par des vitres de sécurité, la pose de revêtements de sol et des travaux de peinture. Ne seront réalisés que les travaux indispensables à l'utilisation prévue de dix ans jusqu'à l'emménagement dans un nouveau bâtiment. Seules seront également réalisées des adaptations minimales des locaux.

Voici les mesures prévues :

Installations techniques

- Déconstruire les installations qui ne sont plus nécessaires
- Raccorder les nouveaux postes de travail au réseau électrique et informatique
- Procéder aux installations électriques et sanitaires pour les nouveaux fauteuils dentaires
- Adapter l'éclairage et l'aération

Aménagement intérieur

- Démolir les cloisons devenues inutiles
- Percer de nouvelles portes
- Ouvrir et refermer les revêtements de plafond pour l'installation des fauteuils dentaires
- Compléter ou remplacer des revêtements de sols et de plafond
- Poser des plafonds d'isolation acoustique selon les prescriptions légales
- Réaliser des travaux de plâtrerie et de peinture

Dispositifs de protection contre les chutes

- Poser sept nouvelles vitres de sécurité sur les fenêtres du couloir
- Rehausser le garde-corps de l'aile nord au cinquième étage

3.3 Etapes et locaux provisoires

Les travaux se dérouleront par étapes sans interruption de l'exploitation. Des locaux provisoires ne sont donc pas nécessaires. Afin que la formation ne soit pas affectée de manière excessive, les travaux devront en majeure partie être réalisés pendant les vacances semestrielles. La définition des étapes s'effectuera en étroite collaboration avec les utilisateurs et utilisatrices et tiendra compte des besoins des cliniques.

3.4 Equipement

L'équipement des locaux réaffectés en appareils et mobilier sera effectué par l'Université de Berne. Les coûts estimés à 660 000 francs sont portés à la charge de son budget global.

3.5 Alternatives et conséquences en cas de refus

Le manque de place des départements de traitement, d'enseignement et des unités administratives perdurerait. La poursuite du développement des cliniques dentaires jusqu'à la construction du nouveau bâtiment serait limitée, car dans les domaines de la numérisation, des traitements et de la formation, les optimisations nécessaires de l'exploitation ne pourraient pas être mises en œuvre en l'absence des conditions nécessaires en termes d'espace. Cela irait à l'encontre des objectifs stratégiques du Conseil-exécutif de renforcer le site médical de Berne.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1^{er} avril 2019, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125.0 points

Coûts totaux (y compris honoraires, frais accessoires et réserves)	CHF	1 900 000.-

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	1 900 000.-

./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 17 juin 2019)	– CHF	170 000

Crédit à approuver	CHF	1 730 000.-

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2019 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les coûts totaux de 1 900 000 francs concernent des investissements préservant la valeur de 1 670 000 francs et des investissements générant une plus-value de 230 000 francs.

La durée d'utilisation des investissements attribués à la classe d'immobilisations « Enseignement, formation » (CHF 1 900 000) est de dix ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 190 000 francs. En raison de l'emménagement prévu dans un nouveau bâtiment, il s'agit d'une durée d'amortissement raccourcie.

Le déménagement de l'unité de recherche et l'abandon de l'infrastructure correspondante entraînent des charges d'amortissement extraordinaires d'environ 1 415 000 francs.

Calendrier

Etude de projet et appel d'offres	Juillet 2019 à mars 2020
Travaux préparatoires	Avril à juin 2020
Réalisation	Juin 2020 à septembre 2021

5 Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis

Ortsverkehrslinien
Lignes de transport locales

Anhang I Annexe I

Ortsbus (auf Karte mit * bezeichnet)
Bus local (désigné par * sur la carte)

	Linie <i>Ligne</i>	Linienbezeichnung <i>Désignation</i>	Angebotsstufe <i>Niveau d'offre</i>
Moutier	Gare – Hôpital		1
	Gare – Patinoire		1
	Gare – Chantemerle – Les Laives		2
Langenthal	Industrie Nord – Bahnhof – Spital	63	4
	Schoren – Bahnhof – Lotzwil, Unterdorf	64	3
Burgdorf	Bahnhof – Oberstadt – Steinhof – Bahnhof	461	4
	Burgdorf Bernstrasse – Bahnhof – Geissrüti	462	2
	Gyrishachen – Bahnhof – Meiefeld	463	4
Langnau	Bahnhof – Hasenknubel	281	2
	Bahnhof – Hüselmatt	281	1
Lyss	Bahnhof – Lyssbachpark	364	3
	Bahnhof – Dreihubel	367	3
	Bahnhof – Kornfeld	368	3
Münsingen	Schlaufe Spital	161	2
	Schlaufe Sonnhalde	162	3
	Schlaufe Brückreuti – Erlenau	163	3
	Schlaufe Klinik – Walke	163	3
Belp	Bahnhof – Riedli	331	2
	Bahnhof – Eissel – Aemmenmatt	332	2
Zollikofen	Unterzollikofen – Hirzenfeld	34	4
Spiez	Spiez – Hondrich – Spiez	63	1
	Spiez – Spiezwiler		1
Interlaken	Unterseen – Interlaken West – Matten – Interlaken Ost	104	3

Stufe <i>Niveau</i>	Kurspaare / Tag <i>Paires de courses / jour</i>
1	4 – 15
2	16 – 25
3	25 – 39
4	≥ 40

Stadt Bern
Ville de Berne

Linie	Linienbezeichnung	Betriebsart	Angebotsstufe
Bern – Brünnen Westside	S5/ S51 / S52	Bahn	B
Bahnhof – Weissenbühl	3	Tram	B
Fischermätteli – Bahnhof – Gümligen (– Worb)	6	Tram	B
Bümpliz – Bahnhof – Ostring	7	Tram	C
Brünnen Westside – Bahnhof – Saali	8	Tram	C
Wabern – Bahnhof – Guisanpl. – Wankdorf	9	Tram	C
Ostermundigen – Bahnhof – Köniz Schliern	10	Bus	C
Neufeld P+R – Bahnhof	11	Trolleybus	C
Warmbächliweg – Bahnhof – Zentrum Paul Klee	12	Trolleybus	C
Gurten-Gartenstadt – Köniz Zentrum	16	Bus	A
Bahnhof – Köniz Weiermatt	17	Bus	C
Elfenau – Bahnhof – Blinzern	19	Bus	B
Länggasse – Bahnhof – Wankdorf	20	Trolleybus	C
Bahnhof – Bremgarten	21	Bus	B
Wylergut – Breitenrain	26	Bus	A
Niederwangen Bahnhof – Weyermannshaus	27	Bus	B
Weissenbühl Bahnhof – Eigerplatz – Ostermundigen – Wankdorf	28	Bus	B
Niederwangen Bahnhof – Köniz – Klein- wabern Lindenweg	29	Bus	B
Bahnhof – Marzillstrasse – Bahnhof	30	Bus	A
Europaplatz – Niederwangen Erle	31	Bus	A
Bremgarten – Worblaufen	33	Bus	A
Münchenbuchsee – Zollikofen – Worblaufen – Breitenrain	36	Bus	A
Kappelisacker – Guisanplatz – Egghölzli – Allmendingen / – Gümligen	40	Bus	A
Zollikofen – Papiermühle – Breitenrain	41	Bus	A
Ittigen Talgut – Kappelisacker	43	Bus	A
Bolligen – Ostermundigen – Gümligen	44	Bus	A
Bolligen – Habstetten	46	Bus	A
Bolligen – Lutertal/Lindenburg	47	Bus	A
Bern Bahnhof – Güterbahnhof – Bethlehem – Hinterkappelen (Kappelenring / Schlossmatt)	101	Bus	B/C
Bern Bahnhof – Länggasse – Lindenhof-spital – Neufeld P+R	102/103/104/ 105/106	Bus	C

Stufe	Kurspaare / Tag
A	< 60
B	60 – 120
C	> 120

Stadt Biel
Ville de Bienne

Linie <i>Ligne</i>	Linienbezeichnung <i>Désignation</i>	Betriebsart <i>Mode de transport</i>	Angebotsstufe <i>Niveau d'offre</i>
Stadien/Stades – Bahnhof/Gare – Löhre/Mauchamp	1	Trolleybus	C
Mösliacker/Petit-Marais – Bahnhof/Gare – Centre Boujean	2	Bus	B
Nidau Beunden - Bahnhof/Gare - Orpundplatz - Vorhölzli	3	Trolleybus	B
Nidau Ruferheim – Bahnhof/Gare – - Goldgrube - Vorhölzli	4	Trolleybus	B
Bahnhof/Gare – Port-Nidau/Port Bellevue	6	Bus	B
Spital/Hôpital – Bahnhof/Gare	5/6	Bus	C
Brügg Bahnhof – Bahnhof/Gare – - Orpundplatz - Centre Boujean	7	Bus	B
Klinik Linde/Clinique des Tilleuls – Bahnhof/Gare – Fuchsenried	8	Bus	B
Schiffländte/Débarcadère – Bahnhof/Gare – Schulen Linde/Ecole Tilleul	9	Bus	B
Bahnhof/Gare – Vingelz/Vigneules	11	Bus	A
Brügg Bahnhof – Bözingenfeld/Champ-de-Boujean	12	Bus	1

Stadt Thun
Ville de Thoun

Linie <i>Ligne</i>	Linienbezeichnung <i>Désignation</i>	Betriebsart <i>Mode de transport</i>	Angebotsstufe <i>Niveau d'offre</i>
Bahnhof – Gwattzentrum	1	Bus	B
Bahnhof – Steffisburg	1	Bus	B
Bahnhof – Neufeld – Schorenfriedhof	2	Bus	B
Bahnhof – Allmendingen	3	Bus	B
Bahnhof – Alte Bernstrasse	3	Bus	B
Bahnhof – Lerchenfeld	4	Bus	B
Bahnhof – Dürrenast – Schorenfriedhof	5	Bus	B
Bahnhof – Westquartier	6	Bus	B

Stufe Niveau	Kurspaare / Tag Paires de courses / jour
A	< 60
B	60 – 120
C	> 120

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1219/2019
Date: 13 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.11848
Classification: Non classifié

Adaptation 2020 de l'arrêté du 23 mars 2017 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021

1 Objet

Par l'arrêté du 23 mars 2017, le Grand Conseil a défini l'offre de transports publics non touristiques et le cadre financier pour les périodes d'horaire 2018-2021. La présente adaptation doit permettre de procéder aux modifications ponctuelles requises pour le changement d'horaire de décembre 2020. L'adaptation de l'arrêté relève de la compétence exclusive du Grand Conseil.



2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Arrêté du Grand Conseil du 23 mars 2017 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021 (2017.RRGR.29)

3 Principes généraux régissant l'offre de transports publics

Inchangés.

4 Offre 2018 à 2021 pour le transport de personnes

4.1– 4.4 Inchangés.

4.5 Les adaptations suivantes sont à entreprendre par rapport à l'offre actuelle selon les indications figurant aux chiffres 4.1 à 4.4 :

Nouvelles lignes

- 40.034 Lengnau - Bienne Champs-de-Boujean (niveau d'offre 1)
- 30.473 Lützelflüh - Rüderswil - Zollbrück (bus de citoyens ; niveau d'offre 1)

Modifications de l'offre

- Aucune.

Offres supprimées

- Aucune.

5 Offre 2018 à 2021 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

5.1 – 5.4 Inchangés.

5.5 Les adaptations suivantes sont à entreprendre par rapport à l'offre actuelle selon les indications figurant aux chiffres 5.1 à 5.4 :

Nouvelles lignes

- 22.012 Brugg BE - Bienne Champs-de-Boujean (niveau d'offre 1)

6 Exploitations pilotes

Inchangé.

7 Gestion efficace de l'exploitation, sécurité, élaboration des tarifs et transport de marchandises

Inchangé.

8 Répercussions financières

8.1 L'adaptation de l'arrêté sur l'offre occasionnera dès 2021 des dépenses supplémentaires périodiques à la charge du canton d'un montant annuel d'environ 450 000 francs. Selon l'article 12 LCTP, les communes participent pour un tiers aux coûts. Les dépenses nettes du canton à approuver chaque année s'élèvent à environ 300 000 francs.

8.2–8.4 Inchangé.

9 Dispositions finales

Inchangé.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

**Pièces jointes**

- Annexe I : Tableaux de desserte locale
- Annexe II : Plans du réseau des lignes CRT 1 Bienne - Seeland - Jura bernois, CR Emmental

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 13 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.11848
Classification: Non classifié

Adaptation 2020 de l'arrêté du 23 mars 2017 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Adaptations du chiffre 4.5 de l'arrêté sur l'offre (transport régional de personnes)	2
3.1	CRT 1 Bienne - Seeland - Jura bernois	2
3.2	CT Emmental.....	3
4	Répercussions financières	4
5	Proposition.....	4



1 Synthèse

La loi cantonale sur les transports publics (LCTP) prévoit un arrêté du Grand Conseil pour fixer le développement de l'offre à moyen terme. Le Parlement doit être en mesure de décider de la conception de l'offre de transports publics non touristiques, en connaissance des divers souhaits quant à l'offre et de leurs répercussions financières. Les deux principaux outils de pilotage du Grand Conseil sont l'arrêté sur l'évolution de l'offre et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics.

En date du 23 mars 2017, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé l'arrêté sur l'offre actuellement en vigueur, valable pour l'offre de transports publics de décembre 2018 à décembre 2021.

Selon la LCTP et l'ordonnance y afférente, de nouvelles offres sont introduites à titre d'exploitations pilotes pour une durée de trois ans. Trois exploitations pilotes amorcées en décembre 2018 arriveront à échéance lors du changement d'horaire de décembre 2020. Elles ont fait leurs preuves, et ce concernant à la fois la demande et le taux de couverture des coûts. Par la présente adaptation de l'arrêté sur l'offre, il est proposé de les intégrer dans l'offre de base.

2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Arrêté du Grand Conseil du 23 mars 2017 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021 (2017.RRGR.29)

3 Adaptations du chiffre 4.5 de l'arrêté sur l'offre (transport régional de personnes)

3.1 CRT 1 Bienne - Seeland - Jura bernois

• Ligne 22.012 Brugg BE - Bienne Champs-de-Boujean

Les bus de la ligne tangentielle Brugg - Bienne Champs-de-Boujean circulent uniquement aux heures de pointe à une cadence semi-horaire. Ils empruntent l'autoroute de contournement de la ville de Bienne (branche est) ouverte à la circulation en 2017. Les pendulaires en direction des Champs-de-Boujean bénéficient ainsi d'un gain de temps pouvant aller jusqu'à 20 minutes. Au bout de quelques mois d'exploitation seulement, les valeurs minimales de référence en termes de demande ont été facilement atteintes et le taux de couverture des coûts en hausse justifie l'intégration de la ligne dans l'offre de base. Ce sont les Transports publics biennois (TPB) qui se chargent de l'exploitation pilote. La ligne a fait l'objet d'un appel d'offres public avec d'autres lignes de bus de la région Bienne-Lyss et sera exploitée à partir de fin 2020 par Aare-Seeland-Mobil (ASM), qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse. La ligne se verra attribuer le niveau d'offre 1.

- **Ligne 40.034 Grenchen - Lengnau - Bienne Champs-de-Boujean / Orpond**

La ligne Grenchen - Lengnau sur laquelle les bus circulent à une cadence semi-horaire est, depuis décembre 2017, prolongée aux heures de pointe toutes les heures au départ de Lengnau vers Meinisberg-Orpond et vers Bienne Champs-de-Boujean. Quelques allers-retours directs ont en outre été mis en place sur le tronçon menant aux Champs-de-Boujean et permettent en partie une cadence semi-horaire. Le pôle de développement de CSL-Behring à Lengnau est ainsi mieux desservi et une liaison attrayante pour les pendulaires du Jura se rendant aux Champs-de-Boujean a vu le jour grâce aux bonnes correspondances à Grenchen pour les trains en direction de Moutier - Delémont. Les communes d'Orpond, de Safnern et de Meinisberg bénéficient d'une liaison directe vers Grenchen, qui répond à un souhait exprimé par la région depuis de longues années.

Les expériences acquises au cours de l'exploitation pilote ont montré qu'il n'y a pas de demande suffisante pour la liaison Grenchen - Lengnau - Orpond. Sur le nouveau tronçon entre Lengnau et Meinisberg, les bus ne sont utilisés en moyenne que par 2,4 personnes par trajet. Les taux de croissance étant en léger recul, les valeurs minimales de référence en termes de demande ne seront, selon toute probabilité, pas atteintes non plus dans les années à venir. Le tronçon Lengnau - Orpond ne sera plus desservi à l'échéance de l'exploitation pilote en décembre 2020.

L'évolution de la demande sur le tronçon Grenchen - Lengnau - Bienne Champs-de-Boujean est plus réjouissante. La demande actuelle et le taux de couverture des coûts atteignent les valeurs seuils fixées dans l'OOT. Le volume de trafic aux Champs-de-Boujean est très intense aux heures de pointe compte tenu du nombre élevé d'emplois. L'offre sur le nouveau tronçon Lengnau - Champs-de-Boujean sera ajustée en fonction de la demande : le matin et le soir, l'offre sera étoffée et l'après-midi, les heures d'exploitation seront réduites. La ligne Lengnau - Bienne Champs-de-Boujean se verra attribuer le niveau d'offre 1.

3.2 CT Emmental

- **Ligne 30.473 Lützelflüh – Rüderswil – Zollbrück**

Depuis l'été 2016, la commune de Rüderswil a son propre bus exploité par une association d'habitants. Depuis décembre 2017, une subvention cantonale est versée pour ces modes d'exploitation non conventionnels (art. 14 OOT). Au terme de la durée usuelle de trois ans de l'exploitation pilote (art. 15 OOT), la ligne de bus devra être intégrée dans l'offre de base en décembre 2020.

Sept allers-retours sont proposés entre les gares de Lützelflüh-Goldbach et de Zollbrück. Ils permettent aux pendulaires de bénéficier de bonnes correspondances pour rejoindre Berthoud le matin et en repartir le soir. Dans le même temps, l'offre répond aux besoins pour les trajets scolaires.

Les valeurs minimales de référence en termes de demande ont été facilement atteintes. Les conditions à l'intégration dans l'offre de base et à l'octroi d'une subvention annuelle à l'exploitation de la ligne de bus de la commune de Rüderswil sont ainsi réunies.

4 Répercussions financières

La mise en exploitation des deux lignes dans la région de Bienne génère de faibles dépenses supplémentaires périodiques d'un montant annuel d'environ 450 000 francs. Selon l'article 12 LCTP, les communes participent pour un tiers aux coûts. Les dépenses nettes du canton à approuver chaque année s'élèvent à environ 300 000 francs. Ces dépenses supplémentaires peuvent être compensées par des économies sur les lignes ayant fait l'objet de l'appel d'offres.

Globalement, bien qu'elles aient légèrement augmenté par rapport à 2019, les indemnités en 2020 et 2021 seront nettement inférieures à celles indiquées au point 8.1 de l'arrêté sur l'offre du Grand Conseil du 23 mars 2017 et aux chiffres actuels du budget et du plan financier.

L'intégration du bus exploité par une association d'habitants (ligne 30.473) dans l'offre de base n'a aucune répercussion financière par rapport à l'exploitation pilote.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté et annexes

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 266-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de directive : ☐

N° d'affaire : 2019.RRGR.337

Déposée le : 24.11.2019

Motion de groupe : Oui

Motion de commission : Non

Déposée par : PEV (Kipfer, Münsingen) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 88/2020 du 5 février 2020

Direction : Direction des travaux publics et des transports

Classification : –

Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Nouvel engagement des ressources du Fonds de couverture des pics d'investissement

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer un projet qui permettra au Grand Conseil de réattribuer les ressources du Fonds de couverture des pics d'investissement qui n'ont pas été affectées ;
2. de proposer d'accorder au moins la moitié des ressources restantes non plus au projet routier de Berthoud mais à la réalisation du campus de Berthoud.

Développement :

Le Grand Conseil a engagé les ressources restantes du Fonds de couverture des pics d'investissement dans les projets routiers à Berthoud et à Langenthal/Aarwangen. Tandis que la réalisation du second progresse, le projet localisé à Berthoud et alentour n'est pas pour demain. Le projet routier de Berthoud va certes maintenant être accepté par la Confédération, mais avec des réserves et un retard potentiel. Les critiques persistent.

Du côté du campus de Berthoud en revanche, les investissements se concrétisent. Le Grand Conseil adoptera le crédit d'étude correspondant durant la session d'hiver 2019. Même si la situation à Bienne peut encore retarder la réalisation, le campus de Berthoud devrait voir le jour nettement avant le projet routier. La phase de construction en particulier, et donc les coûts du projet de campus, coïncideront avec la vague des investissements qui se profile. Quant au projet routier, son ampleur définitive reste incertaine et les coûts ne devraient être assumés que plus tard.

Ce projet important pour la formation doit être réalisé rapidement ; il ne faut pas le repousser, comme le Conseil-exécutif a menacé de le faire par le passé. Un réengagement des ressources permet de décharger le solde de financement des années en question et de poursuivre sans attendre le projet de campus.

Motivation de l'urgence : La présente motion doit être traitée au plus tard à la session de mars 2020 afin que les résultats puissent être intégrés au processus d'élaboration du budget 2021-2024.

Réponse du Conseil-exécutif

En guise d'introduction, le Conseil-exécutif peut donner les informations suivantes sur les travaux relatifs à la planification des investissements et aux deux projets mentionnés : les deux projets sont en bonne voie et ne doivent pas être utilisés l'un contre l'autre, notamment sur la question financière.

Après que le Grand Conseil a rejeté la loi sur le Fonds d'investissement à la session d'automne 2019, le Conseil-exécutif a entamé des discussions très constructives avec les présidences de la Commission des finances (CFin) et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). L'objectif est d'assurer le financement des projets d'investissement importants d'un point de vue stratégique, dont les deux projets dans la région de Berthoud (Réaménagement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle et campus de Berthoud) font partie.

Le Conseil-exécutif fournit les informations suivantes en ce qui concerne l'avancement des deux projets d'infrastructure.

Réaménagement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle

Le projet a pour objectif de résoudre les problèmes de circulation importants, qui persistent depuis des années, dans la région de Berthoud – Oberburg – Hasle b.B. Il est capital pour le développement économique de la région et vise à mettre fin au bruit, aux bouchons et aux accidents et ainsi à soulager la population, dérangée depuis des années par la circulation. Il est très bien accueilli dans l'ensemble de la région. En septembre 2016, le Grand Conseil a adopté à une large majorité (112 oui, 29 non) le crédit pour l'étude du projet, dont les travaux sont en bonne voie. La procédure d'approbation des plans a commencé comme prévu en novembre 2019 et la mise à l'enquête du plan de route aura lieu à l'été 2020. Il est prévu que le Grand Conseil statue sur les plans de route et le crédit de réalisation en 2021. Aucun retard n'a été signalé au Conseil-exécutif, et la région de l'Emmental est toujours autant en faveur du projet, comme l'a montré à nouveau la participation récente au projet d'approbation des plans. Les travaux devraient débuter en 2022. Le coût global du projet inscrit au budget est de 418 millions de francs. Le financement

repose sur trois piliers : les avoirs ordinaires des investissements nets, les avoirs encore disponibles dans le Fonds de couverture des pics d'investissement et les fonds mis à disposition par la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de Berthoud.

Campus de Berthoud (lycée technique de Berne/gymnase de Berthoud)

Par arrêté de principe du 1^{er} juin 2016 sur la deuxième étape de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise, le Grand Conseil s'est exprimé en faveur de l'affectation du site cantonal Gsteig à Berthoud au lycée technique de Berne. En novembre 2019, il a approuvé à une large majorité (133 oui, 10 non) le crédit d'étude. Le projet est bien accueilli à Berthoud. L'étude du projet du campus est en bonne voie. Le crédit de réalisation est prévu pour 2022, la réalisation pour 2024-2026 et la mise en service pour l'automne 2026. L'échéance dépend de la réalisation du campus de Bienne de la Haute école spécialisée bernoise, car la construction du campus de Berthoud ne pourra commencer que lorsque les utilisateurs actuels auront emménagé dans celui de Bienne.

Loi sur le Fonds de couverture des pics d'investissement

Le 16 mars 2015, le Grand Conseil a décidé de réserver tous les avoirs encore disponibles fin 2022 dans le fonds d'investissement expirant aux projets de réaménagement routier Aarwangen – Langenthal Nord et Berthoud – Oberburg – Hasle. Fin 2019, les avoirs encore disponibles s'élevaient à 282,5 millions de francs.

L'intervention parlementaire demande une nouvelle répartition des avoirs encore disponibles dans le Fonds de couverture des pics d'investissement et, dans cette optique, l'affectation d'au moins 50 pour cent de ces avoirs à la réalisation du campus de Berthoud et non plus au réaménagement routier Emmental – Oberburg – Hasle. Cette nouvelle répartition exigerait très probablement une adaptation de la loi sur le Fonds d'investissement¹ et une prolongation de la validité du fonds. La motion ne fait pas état de la répartition des 50 pour cent restants.

Position du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif rejette les deux points de la motion pour les raisons suivantes :

- En novembre 2019, le Parlement suisse a approuvé d'importants moyens en vue du projet d'agglomération de Berthoud. Il a déjà accordé définitivement 15 millions de francs en vue de l'assainissement du site de Berthoud. Par décision de principe, il a également prévu d'octroyer davantage de moyens – le Conseil national voulait accorder 77 millions de francs – en vue du contournement d'Oberburg. Les Chambres fédérales statueront définitivement à cet égard en 2021 à condition que la constructibilité du projet soit démontrée, que les autres étapes du projet soient bloquées par l'impossibilité d'engager des ressources et que le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) dispose encore de moyens suffisants émanant des crédits d'engagement des projets d'agglomération de la première à la troisième génération. Actuellement, toutes ces conditions sont remplies.

¹ Loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissement
(Loi sur le Fonds d'investissement ; RSB 621.2)

Le Parlement suisse a accordé des subventions fédérales pour le contournement d'Oberburg notamment parce que le projet revêt une grande importance pour le canton de Berne, qui, de surcroît, en assure le financement avec d'importants avoirs encore disponibles dans le Fonds de couverture des pics d'investissement. Si le Grand Conseil décidait de répartir différemment les avoirs encore disponibles, le Parlement suisse risquerait de revenir, en 2021, sur sa décision de principe et renoncerait, par conséquent, à accorder les 77 millions de francs, qui sont en principe déjà accordés. Le canton perdrait 77 millions de francs, ce qui pourrait même avoir indirectement des conséquences négatives sur le campus de Berthoud.

- En 2015, le Grand Conseil a statué de manière claire et déterminée en ce qui concerne l'affectation d'avoirs encore disponibles qui, après d'intenses discussions, ont été affectés aux deux projets routiers, traduisant ainsi une volonté politique. Les deux projets, Berthoud – Hasle – Oberburg et Aarwangen Nord, sont en bonne voie et revêtent toujours une grande importance et la population y reste favorable.

Le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de prendre des mesures visant une nouvelle répartition des avoirs encore disponibles. La question de savoir si, en sus des projets routiers, des moyens devraient également être réservés pour des projets d'éducation a déjà été discutée de manière approfondie au Grand Conseil en 2015 (proposition Bhend) et rejetée.

Du reste, le Conseil-exécutif ne s'attend pas à ce qu'une majorité du Grand Conseil approuve une modification et une prolongation de la loi sur le Fonds d'investissement après avoir explicitement rejeté une prolongation de la durée du Fonds d'investissement.

Comme évoqué en introduction, une délégation du Conseil-exécutif mène actuellement des discussions avec les présidences de la Commission des finances et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire afin de trouver ensemble un moyen politiquement possible permettant de financer les investissements nécessaires, en forte hausse. Ces discussions ont permis de dresser un état des lieux des investissements nécessaires et d'aborder différentes options de financement. Certaines de ces options ont été examinées en détail. Les discussions sont toujours en cours. L'ensemble du Conseil-exécutif et les deux commissions spécialisées seront informés de l'état d'avancement des discussions dans une prochaine étape. Le Conseil-exécutif estime qu'il ne serait pas opportun d'adopter la présente motion avant que les conclusions des discussions ne soient rendues. Pour cette raison également, il propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 276-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2019.RRGR.347

Déposée le : 25.11.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Oui
Déposée par : CIAT (Klauser, Bern) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 89/2020 du 5 février 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**



Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de réviser l'arrêté du Conseil-exécutif du 8 septembre 1993 (ACE 3238) en ce qui concerne les valeurs de référence applicables aux surfaces de bureau (à l'exception des surfaces annexes, des surfaces de dégagement et des surfaces de construction) et de l'adapter aux nouveaux mondes professionnels ;
2. de réviser les besoins en surface de tous les types de locaux dans les bâtiments construits par le canton ;
3. de prendre en considération les normes et indices de référence ayant fait leurs preuves dans d'autres cantons et dans le privé lors de la révision mentionnée aux points 1 et 2 ;
4. de porter à la connaissance de la CIAT (Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire) les résultats de cette révision.

Développement :

Dans l'arrêté du Conseil-exécutif du 8 septembre 1993 (ACE 3238) « Arbeitsgruppe RAUS ; Räumliche Zusammenfassung der Verwaltung aufgrund der neuen Aufbauorganisation » (en allemand uniquement ; « Groupe de travail RAUS, regroupement des espaces administratifs en raison de la nouvelle structure organisationnelle »), des valeurs de référence sont définies pour les surfaces de bureau (à l'exception des surfaces annexes, des surfaces de dégagement et des surfaces de construction). Ces valeurs de référence sont encore utilisées aujourd'hui lors de la planification des bâtiments construits par le canton.

La CIAT estime que 25 ans plus tard et compte tenu de l'évolution profonde des mondes professionnels, il est indiqué de revoir ces valeurs de référence. L'objectif visé est de parvenir à une réduction des besoins en locaux en prenant en compte le travail mobile, le partage de bureaux, etc.

Cette révision des valeurs de référence applicables aux surfaces de bureau sera accompagnée d'une révision des besoins en surface pour tous les types de locaux afin d'exploiter tout potentiel d'économies.

D'une manière générale, la révision des valeurs de référence doit tenir compte des expériences, des normes et des indices de référence d'autres cantons et du privé.

Motivation de l'urgence : Compte tenu de la discussion actuelle concernant les investissements, cette révision s'impose d'urgence. L'arrêté en vigueur actuellement est applicable et sert de base à tous les projets de construction, raison pour laquelle la CIAT estime qu'il doit être révisé immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif salue les demandes formulées dans la motion et reconnaît l'importance des thèmes ou champs stratégiques présentés. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a déjà commencé les travaux nécessaires. Le Conseil-exécutif attache une grande importance au développement de cette priorité.

Les coûts liés aux locaux constituent une part déterminante des dépenses publiques et le type et la conception des surfaces de bureau représentent un facteur de succès important pour le canton en tant qu'employeur moderne. Depuis l'adoption de l'ancien ACE en 1993, le monde professionnel a beaucoup changé, notamment avec l'augmentation du nombre de postes à temps partiel et l'émergence de nouvelles formes de travail. Une gestion actuelle et moderne des normes relatives aux locaux revêt un caractère stratégique aux yeux du Conseil-exécutif et recèle en outre un potentiel d'économies.

Concernant les points énumérés dans la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. De l'avis du Conseil-exécutif, les normes applicables aux surfaces du canton de Berne telles que définies dans l'ACE du 8 septembre 1993 doivent être revues. L'OIC a commencé les travaux correspondants. Les nouvelles normes doivent notamment tenir compte des possibilités et du potentiel des formes de travail flexibles. La Direction des travaux publics et des transports (DTT) réalise actuellement un projet pilote dans le domaine du travail flexible (MOFA), qui devrait fournir de précieuses informations sur les nouvelles formes de travail et les normes en matière de locaux dans le canton de Berne. Les résultats de ce projet seront pris en compte dans les nouvelles normes applicables aux surfaces.
2. Les besoins en surface pour tous les types de locaux seront aussi examinés et réévalués le cas échéant. Il faut toutefois tenir compte d'éventuelles prescriptions spécifiques du côté des utilisateurs ; la Confédération peut quant à elle définir des normes applicables aux surfaces et lier des subventions fédérales au respect de ces prescriptions (exécution judiciaire, universités p. ex.).
3. Les normes et indices de référence ayant fait leurs preuves dans d'autres cantons et dans le privé seront pris en considération dans le sens d'une analyse comparative pour la détermination des nouvelles normes applicables aux surfaces.
4. Les résultats de la révision seront portés à la connaissance de la CIAT.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 279-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.350

Déposée le: 25.11.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Moser (Biel/Bienne, PLR)
Kohli (Bern, PBD)
Klauser (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 42

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 28.11.2019

N° d'ACE: 65/2020 du 29 janvier 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès des CFF pour qu'une passerelle piétonne reliant l'extrémité ouest du nouveau quai (voies 49/50) de la gare de Berne à la Stadtbachstrasse soit installée au profit des usagers et usagères.

Développement :

Dans le cadre du chantier « Avenir de la gare de Berne », le prolongement du quai (voies 49/50) est entré en fonction au début du mois de novembre. Cette nouvelle installation, qui s'étend sur près de 800 mètres et s'articule en partie sur deux étages, remplace et compense le nombre croissant de quais que les travaux mettent tour à tour hors service. Le trottoir de la Stadtbachstrasse longe l'extrémité ouest de ce quai, à environ 25 mètres de distance. Pourtant, le projet des CFF ne prévoit aucune liaison – impliquant de traverser au maximum quatre voies – avec le quartier de Stadtbach.

Les usagers et usagères qui arrivent sur les voies 49 et 50 se retrouvent dans tous les cas obligés de faire marche arrière sur une distance allant jusqu'à 400 mètres pour rejoindre la « Welle », où se trouve le pont qui surmonte les voies 1 à 13, avant de pouvoir entrer dans la gare, prendre une correspondance ou rejoindre le centre-ville.

La nouvelle installation ferroviaire est loin de susciter l'enthousiasme du public. Le maire de Bienne est depuis intervenu auprès des CFF (voir l'article paru dans *Der Bund* le 14 novembre 2019).

Pour les personnes qui habitent ou travaillent dans le quartier de Stadtbach et de Muesmatt ou sur le site de l'Ile, il est contrariant de devoir faire un long détour allant jusqu'à 800 mètres (et ce quotidiennement dans bien des cas) pour rejoindre la « Welle » et ensuite revenir sur ses pas. Compte tenu des charges considérables et des coûts totaux des transformations de la gare, du peu que coûterait la construction d'une passerelle permettant de traverser les 25 mètres qui séparent l'extrémité de la voie et la Stadtbachstrasse, et de la longue durée des travaux prévus dans le cadre du projet « Avenir de la gare de Berne », ce détour est un manque d'égards pour la clientèle des CFF, ce qui va à l'encontre de la relation client et de la logique marketing de cette entreprise de transports publics. La passerelle demandée serait une bonne solution pour éviter aux usagers et usagères ce long détour. En tant qu'entreprise orientée client, les CFF devront accueillir favorablement cette proposition. Le quartier est un ensemble immobilier apprécié qui offre un nombre non négligeable de places de formation et de postes de travail ; c'est aussi le chemin le plus court pour se rendre à différents instituts de l'Université de Berne. Les nombreux postes de travail du site de l'Hôpital de l'Ile seront nettement plus accessibles à pied avec une passerelle.

Motivation de l'urgence : Le nouveau « terminal » ferroviaire est entré en fonction récemment. Il est donc urgent d'agir, dans l'intérêt des usagers et usagères des CFF et BLS mais aussi pour que les transports publics restent attractifs dans la ville et le canton de Berne. Si la mise en œuvre de la présente motion nécessite des moyens cantonaux supplémentaires, ceux-ci devront être intégrés au prochain crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, ce qui ne pourra être garanti que si l'intervention est traitée rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif peut comprendre la requête des motionnaires. Le prolongement du quai ainsi que les nouvelles voies 49 et 50 permettent de garantir l'ensemble de l'offre ferroviaire pendant les travaux de transformation de la gare de Berne (nouvelle gare souterraine RBS et nouvelles installations publiques CFF). Pour les usagers et usagères, la situation actuelle implique un détour, notamment pour les personnes qui habitent les quartiers avoisinants. L'idée d'une passerelle s'impose à première vue. Un premier examen sommaire a toutefois révélé que les hypothèses de la motion étaient beaucoup trop optimistes en matière de faisabilité, de coûts, de financement et de potentiel.

Concernant la faisabilité du projet, les premiers examens sur place ont révélé qu'une passerelle permettant d'accéder à la Stadtbachstrasse n'est pas réalisable pour des raisons de place. La Stadtbachstrasse se situerait à un niveau inférieur de 4 à 5 mètres par rapport à la passerelle qui enjambrerait les voies. Comme mentionné dans l'intervention parlementaire, la distance de près

de 25 mètres entre l'extrémité ouest du quai et la Stadtbachstrasse est effectivement plutôt faible. La largeur de 8 mètres de la Stadtbachstrasse (deux étroits trottoirs compris) est toutefois insuffisante pour aménager un escalier reliant la passerelle au trottoir.

L'espace disponible est un peu moins restreint dans la zone du portail du tunnel Donnerbühl, qui comprend une surface triangulaire d'une longueur de près de 20 mètres pour une largeur de 10 mètres. Mais cette surface est elle aussi clairement insuffisante pour y aménager un nouvel accès à la gare. Dans ce secteur, il faudrait en effet traverser huit voies et la portée d'une passerelle serait de 45 mètres. Pendant les travaux de transformation de la gare, une partie de la zone du portail du tunnel est toutefois déjà utilisée pour l'entreposage de matériaux de construction et n'est plus disponible.

Le prolongement du quai a été dimensionné de sorte à ce que les usagers et usagères puissent accéder aux voies 49 et 50. Selon une première estimation des CFF et de l'Office fédéral des transports, les flux de personnes liés à un nouvel accès à la gare ne seraient pas gérables sans réaliser d'importantes mesures au niveau de la sécurité.

La construction d'une passerelle aurait un impact sur le programme de construction actuel et pourrait entraîner des retards. La passerelle ou l'accès à la passerelle, pour peu que ce projet soit réalisable, entraînerait des coûts très élevés. Dans les faits, un nouvel accès à la gare serait synonyme, en plus des coûts pour la passerelle, de coûts supplémentaires, notamment pour des mesures de sécurité et des emplacements à vélos. Les premières estimations parlent de plus de dix millions de francs. Etant donné qu'il s'agirait d'une commande supplémentaire du canton, ni la Confédération ni les CFF ne participeraient au financement. Ce dernier incomberait en totalité au canton.

En comparaison avec le nombre total de voyageurs, le bénéfice potentiel pour les quartiers concernés est relativement faible. On estime que près d'un pour cent des usagers et usagères profiteraient de la construction d'une passerelle. Le quartier de la Länggass dispose déjà d'un accès à la gare. En ce qui concerne l'accessibilité du site de l'Ile, une étude d'opportunité comprenant plusieurs variantes d'accès est en cours d'élaboration. Le Conseil-exécutif est convaincu que l'examen en cours aboutira à une solution optimale pour l'accès au site de l'Ile.

Les résultats de l'évaluation ont montré que la passerelle n'est pas réalisable. Les clarifications souhaitées par les motionnaires ayant été effectuées, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement de cette motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 196-2019 et M 227-2019

N° de l'intervention : 196-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.244

Déposée le : 30.08.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 56/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**

1. **Rejet**
2. **Adoption**

Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'utiliser le château d'Aarwangen comme bâtiment administratif cantonal ;
2. de mieux utiliser les bâtiments vides dont le canton est propriétaire.

Développement :

Le 14 juin 2019, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, informait par voie de communiqué de presse que le château d'Aarwangen était vide depuis plus de six ans car le canton de Berne n'en avait plus l'utilité comme bâtiment administratif. A la recherche d'une nouvelle affectation, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) l'a mis en vente.

Le jury constitué pour évaluer les offres est parvenu à la conclusion qu'il fallait mettre fin à la procédure car aucune offre ne remplissait tous les critères. Le Förderverein Schloss Aarwangen (association château d'Aarwangen) aimerait cependant utiliser le château et, plus tard, l'acquérir.

Etant donné qu'à ce jour le château d'Aarwangen n'a pas pu être vendu, et compte tenu de la numérisation de l'administration, poussée et mise en œuvre par le canton, le château d'Aarwangen doit absolument être réinvesti par son propriétaire, c'est-à-dire par l'administration cantonale.

Différents projets de construction existent en ville de Berne. Toutefois, la location de bureaux coûtant cher au canton, les services administratifs doivent impérativement être transférés dans des bâtiments administratifs dont le canton est déjà propriétaire. Délocaliser des services administratifs à Aarwangen permettrait de renforcer la région, de créer des emplois et des places d'apprentissage en milieu rural et de réduire la circulation routière aux abords de la ville (transports publics et individuel).

N° de l'intervention : 227-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de ☒ directive :

N° d'affaire : 2019.RRGR.275

Déposée le : 03.09.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Müller (Langenthal, PS)
Costa (Langenthal, PLR)
Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Bösiger (Niederbipp, UDC)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Blum (Melchnau, PS)
Burkhard (Roggwil BE, PS)
Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)
Arn (Muri b. Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : 56/2020 du 22 janvier 2020

Direction : Direction des travaux publics et des transports

Classification : –

Proposition du **Vote point par point**

Conseil-exécutif :

1 et 2 : Adoption

3 : Adoption sous forme de postulat

Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de renoncer à entreprendre de nouveaux efforts en vue de la vente du château d'Aarwangen, et en particulier à tout nouvel appel d'offres public ;
2. d'affecter au contraire gratuitement le château d'Aarwangen à la fondation à créer « Fondation du château d'Aarwangen » pour y mettre sur pied un centre haut-argovien d'utilité publique accessible à toutes et à tous qui sera consacré à l'économie, à la culture et à l'histoire (c'est-à-dire en particulier : maintien et conservation du château conformément à la conservation des monuments historiques ; ouverture du château pour des visites et utilisation à la fois comme musée et comme maison de l'économie haut-argovienne ; utilisation publique du château pour des manifestations culturelles et sociales appropriées ; interdiction faite à la fondation transmettre le château à des tiers et droit de réaffectation au canton lors de la dissolution de la fondation).
3. Dans le cadre de l'affectation et préalablement à celle-ci, le canton devra installer un ascenseur dans le château et réparer les dégâts causés par sa non-utilisation.

Développement :

Le château d'Aarwangen est un symbole de la Haute-Argovie dont l'histoire est multiséculaire (le château a été bâti au XIII^e siècle). Les livres consacrés au château montrent que son importance est non seulement régionale mais aussi nationale – il est notamment présenté dans l'ouvrage de référence *Châteaux suisses* de Eli Lipski et André Locher.

Mais le château est vide depuis que le tribunal est parti. Les efforts incessants entrepris depuis dix ans par le canton pour le vendre n'ont pas abouti. Une procédure de mise en vente a déjà été effectuée deux fois, sans succès, et la dernière de ces procédures a été stoppée en mai 2019. La seule partie intéressée était l'association « Förderverein Schloss Aarwangen ». L'inoccupation du château n'est pas digne d'un symbole d'une telle portée, elle augmente en outre l'état de dégradation du site. Il est temps de mettre fin aux efforts visant à le vendre tant ils sont condamnés d'emblée et de reconnaître sans la moindre once de bureaucratie que le château d'Aarwangen est invendable. D'un point de vue historique, il n'aurait de toute façon jamais dû être possible de même le proposer à la vente.

Au lieu de quoi le château doit être affecté, à l'instar de ce qui a été fait pour les châteaux de Berthoud et de Laupen, à une solution régionale durable à la fois emblématique et accessible à tous et à toutes. L'association « Förderverein Schloss Aarwangen » a élaboré une telle solution, l'objectif étant de créer un centre haut-argovien consacré à l'économie, la culture et l'histoire. Des ressources financières assurées d'un montant de 1,1 million de francs sont d'ores et déjà disponibles, de nouveaux mécènes mais aussi des contributions d'institutions publiques (notamment le fonds de loterie) pourraient s'y ajouter, pour autant qu'il existe un cadre fiable. L'organisme responsable du château en cas d'affectation serait pour des raisons juridiques une fondation – concrètement et par analogie avec la procédure retenue à l'époque à Laupen et à

Berthoud la fondation à créer « Stiftung Schloss Aarwangen », dans laquelle le canton, le château et l'association s'impliqueraient en y apportant entre autres des capitaux, des promesses de contributions et des projets (sans oublier la disponibilité d'accomplir du travail bénévole). L'association « Förderverein Schloss Aarwangen » ayant déjà largement avancé dans ses travaux de création d'une fondation, cette création n'est plus qu'une question de forme. L'affectation doit avoir lieu gratuitement, autrement dit pour un franc symbolique, ce qui n'est que justice compte tenu du fait que le château figure aujourd'hui dans l'inventaire du patrimoine financier du canton. Du reste, pas moins de deux conseillers d'Etat ont assuré en 2018 à l'association « Förderverein Schloss Aarwangen » qu'elle pourrait acquérir le château pour un franc symbolique.

Une gestion financière viable de la fondation est une entreprise ambitieuse, eu égard en particulier à la non-utilisation pendant plusieurs années. Afin de ne pas transférer inutilement des hypothèques à la fondation, le canton devra construire l'ascenseur légalement requis et réparer les dégâts existants soit avant l'affectation soit dans le cadre de celle-ci.

Le moment est venu d'utiliser de nouveau le château d'Aarwangen comme symbole emblématique de la région, autrement dit comme centre haut-argovien consacré à l'économie, la culture et l'histoire.

Réponse commune du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le château d'Aarwangen est un emblème important de la Haute-Argovie et un bien culturel de grande valeur historique. Vieux de plusieurs siècles, il a non seulement une grande portée régionale, mais compte aussi parmi les châteaux d'importance nationale.

Pendant longtemps, le château a servi de bâtiment administratif et judiciaire au canton de Berne. Suite à la réforme de l'administration cantonale décentralisée en 2010 et à la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux en 2011, le canton n'a plus eu besoin du bâtiment historique, qui est alors resté inoccupé. Le canton a tenté plusieurs fois de le vendre, sans succès. L'utilisation du château comme siège de l'office de l'état civil a également été examinée, mais cette solution a malheureusement été jugée insatisfaisante.

Le Conseil-exécutif partage la position des motionnaires, qui déplorent fortement la vacance actuelle du château. Selon lui, il est très important que le bâtiment ne reste plus inoccupé trop longtemps, notamment parce que cette non-utilisation ne cesse de générer des coûts à la charge du canton.

En conséquence, le Conseil-exécutif entend trouver rapidement une nouvelle affectation pour le château d'Aarwangen, qui soit judicieuse et durable. Il mise pour cela sur une procédure similaire à celle appliquée à d'autres châteaux d'importance nationale et régionale. Le château doit être

dédié à une fondation ou à une association qui dispose de moyens financiers suffisants pour l'exploiter et l'entretenir et qui souhaite l'affecter à un usage porteur de sens et d'identité. Il est important pour le Conseil-exécutif que le château reste ouvert au public et puisse aussi être utilisé par la population.

Concrètement, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) compétent examine actuellement le projet de l'association « Förderverein Schloss Aarwangen ». Cette dernière souhaite créer une fondation qui reprendra le château du canton pour y installer un centre consacré à l'économie, la culture et l'histoire. Le Conseil-exécutif décidera des prochaines étapes dès que l'OIC aura terminé l'étude en cours.

En revanche, le Conseil-exécutif est déjà convaincu qu'il n'est pas possible d'utiliser le château comme bâtiment administratif.

Réponses à chacune des deux interventions :

a) Motion 196-2019

1. A l'ère du numérique, la délocalisation de postes de travail est intéressante sur le principe. Elle favoriserait la création d'emplois à l'extérieur des centres et le développement économique de ces régions, avec une influence non négligeable sur le trafic pendulaire. Cependant, de par ses équipements et ses salles historiques, un château n'est pas adapté à un usage administratif contemporain et moderne. Les locaux du château d'Aarwangen sont répartis par exemple entre plusieurs étages et annexes. L'agencement des bâtiments historiques n'offre pas une grande flexibilité et empêche généralement toute adaptation aux besoins d'une administration moderne si des investissements considérables ne sont pas consentis. La substance du bâtiment et les charges liées à la protection du patrimoine ne permettent en règle générale que des ajustements mineurs. De plus, les bâtiments historiques sont très peu rentables par rapport à un immeuble administratif moderne. Outre l'utilisation peu rationnelle de l'espace, les coûts d'exploitation et d'entretien élevés ne plaident pas en faveur d'un usage administratif.
2. Les châteaux constituent une catégorie à part dans le parc immobilier du canton de Berne. Par nature, ils ne sont pas faciles à vendre ni à louer. De plus, le canton ne dispose que d'un nombre infime de bâtiments inoccupés, tous issus de l'inventaire historique. Le taux de vacance actuel est de 2,1 pour cent. La DTT met tout en œuvre pour maintenir ce faible taux de vacance.

b) Motion 227-2019

1. Aucun nouvel appel d'offres n'est prévu, mais les négociations avec l'association « Förderverein Schloss Aarwangen » se poursuivent.
2. Les négociations en cours avec l'association « Förderverein Schloss Aarwangen » vont dans le sens de la motion.

3. Les dégâts seront réparés. Le financement de l'ascenseur, qui sera installé indépendamment de l'usage futur, est actuellement à l'étude. Un financement par le biais du Fonds de loterie cantonal sera aussi examiné. Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter ce point sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 196-2019 et M 227-2019

N° de l'intervention : 196-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de directive : ☐

N° d'affaire : 2019.RRGR.244

Déposée le : 30.08.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : 56/2020 du 22 janvier 2020

Direction : Direction des travaux publics et des transports

Classification : –

Proposition du **Vote point par point**

Conseil-exécutif :

1. Rejet

2. Adoption



Utilisation du château d'Aarwangen par le canton de Berne, propriétaire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'utiliser le château d'Aarwangen comme bâtiment administratif cantonal ;
2. de mieux utiliser les bâtiments vides dont le canton est propriétaire.

Développement :

Le 14 juin 2019, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, informait par voie de communiqué de presse que le château d'Aarwangen était vide depuis plus de six ans car le canton de Berne n'en avait plus l'utilité comme bâtiment administratif. A la recherche d'une nouvelle affectation, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) l'a mis en vente.

Le jury constitué pour évaluer les offres est parvenu à la conclusion qu'il fallait mettre fin à la procédure car aucune offre ne remplissait tous les critères. Le Förderverein Schloss Aarwangen (association château d'Aarwangen) aimerait cependant utiliser le château et, plus tard, l'acquérir.

Etant donné qu'à ce jour le château d'Aarwangen n'a pas pu être vendu, et compte tenu de la numérisation de l'administration, poussée et mise en œuvre par le canton, le château d'Aarwangen doit absolument être réinvesti par son propriétaire, c'est-à-dire par l'administration cantonale.

Différents projets de construction existent en ville de Berne. Toutefois, la location de bureaux coûtant cher au canton, les services administratifs doivent impérativement être transférés dans des bâtiments administratifs dont le canton est déjà propriétaire. Délocaliser des services administratifs à Aarwangen permettrait de renforcer la région, de créer des emplois et des places d'apprentissage en milieu rural et de réduire la circulation routière aux abords de la ville (transports publics et individuel).

N° de l'intervention : 227-2019

Type d'intervention : Motion

Motion ayant valeur de ☒ directive :

N° d'affaire : 2019.RRGR.275

Déposée le : 03.09.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Müller (Langenthal, PS)
Costa (Langenthal, PLR)
Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Bösiger (Niederbipp, UDC)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Blum (Melchnau, PS)
Burkhard (Roggwil BE, PS)
Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)
Arn (Muri b. Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : 56/2020 du 22 janvier 2020

Direction : Direction des travaux publics et des transports

Classification : –

Proposition du **Vote point par point**

Conseil-exécutif :

1 et 2 : Adoption

3 : Adoption sous forme de postulat

Château d'Aarwangen : un emblème d'importance historique à ne pas laisser vide

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de renoncer à entreprendre de nouveaux efforts en vue de la vente du château d'Aarwangen, et en particulier à tout nouvel appel d'offres public ;
2. d'affecter au contraire gratuitement le château d'Aarwangen à la fondation à créer « Fondation du château d'Aarwangen » pour y mettre sur pied un centre haut-argovien d'utilité publique accessible à toutes et à tous qui sera consacré à l'économie, à la culture et à l'histoire (c'est-à-dire en particulier : maintien et conservation du château conformément à la conservation des monuments historiques ; ouverture du château pour des visites et utilisation à la fois comme musée et comme maison de l'économie haut-argovienne ; utilisation publique du château pour des manifestations culturelles et sociales appropriées ; interdiction faite à la fondation transmettre le château à des tiers et droit de réaffectation au canton lors de la dissolution de la fondation).
3. Dans le cadre de l'affectation et préalablement à celle-ci, le canton devra installer un ascenseur dans le château et réparer les dégâts causés par sa non-utilisation.

Développement :

Le château d'Aarwangen est un symbole de la Haute-Argovie dont l'histoire est multiséculaire (le château a été bâti au XIII^e siècle). Les livres consacrés au château montrent que son importance est non seulement régionale mais aussi nationale – il est notamment présenté dans l'ouvrage de référence *Châteaux suisses* de Eli Lipski et André Locher.

Mais le château est vide depuis que le tribunal est parti. Les efforts incessants entrepris depuis dix ans par le canton pour le vendre n'ont pas abouti. Une procédure de mise en vente a déjà été effectuée deux fois, sans succès, et la dernière de ces procédures a été stoppée en mai 2019. La seule partie intéressée était l'association « Förderverein Schloss Aarwangen ». L'inoccupation du château n'est pas digne d'un symbole d'une telle portée, elle augmente en outre l'état de dégradation du site. Il est temps de mettre fin aux efforts visant à le vendre tant ils sont condamnés d'emblée et de reconnaître sans la moindre once de bureaucratie que le château d'Aarwangen est invendable. D'un point de vue historique, il n'aurait de toute façon jamais dû être possible de même le proposer à la vente.

Au lieu de quoi le château doit être affecté, à l'instar de ce qui a été fait pour les châteaux de Berthoud et de Laupen, à une solution régionale durable à la fois emblématique et accessible à tous et à toutes. L'association « Förderverein Schloss Aarwangen » a élaboré une telle solution, l'objectif étant de créer un centre haut-argovien consacré à l'économie, la culture et l'histoire. Des ressources financières assurées d'un montant de 1,1 million de francs sont d'ores et déjà disponibles, de nouveaux mécènes mais aussi des contributions d'institutions publiques (notamment le fonds de loterie) pourraient s'y ajouter, pour autant qu'il existe un cadre fiable. L'organisme responsable du château en cas d'affectation serait pour des raisons juridiques une fondation – concrètement et par analogie avec la procédure retenue à l'époque à Laupen et à

Berthoud la fondation à créer « Stiftung Schloss Aarwangen », dans laquelle le canton, le château et l'association s'impliqueraient en y apportant entre autres des capitaux, des promesses de contributions et des projets (sans oublier la disponibilité d'accomplir du travail bénévole). L'association « Förderverein Schloss Aarwangen » ayant déjà largement avancé dans ses travaux de création d'une fondation, cette création n'est plus qu'une question de forme. L'affectation doit avoir lieu gratuitement, autrement dit pour un franc symbolique, ce qui n'est que justice compte tenu du fait que le château figure aujourd'hui dans l'inventaire du patrimoine financier du canton. Du reste, pas moins de deux conseillers d'Etat ont assuré en 2018 à l'association « Förderverein Schloss Aarwangen » qu'elle pourrait acquérir le château pour un franc symbolique.

Une gestion financière viable de la fondation est une entreprise ambitieuse, eu égard en particulier à la non-utilisation pendant plusieurs années. Afin de ne pas transférer inutilement des hypothèques à la fondation, le canton devra construire l'ascenseur légalement requis et réparer les dégâts existants soit avant l'affectation soit dans le cadre de celle-ci.

Le moment est venu d'utiliser de nouveau le château d'Aarwangen comme symbole emblématique de la région, autrement dit comme centre haut-argovien consacré à l'économie, la culture et l'histoire.

Réponse commune du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le château d'Aarwangen est un emblème important de la Haute-Argovie et un bien culturel de grande valeur historique. Vieux de plusieurs siècles, il a non seulement une grande portée régionale, mais compte aussi parmi les châteaux d'importance nationale.

Pendant longtemps, le château a servi de bâtiment administratif et judiciaire au canton de Berne. Suite à la réforme de l'administration cantonale décentralisée en 2010 et à la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux en 2011, le canton n'a plus eu besoin du bâtiment historique, qui est alors resté inoccupé. Le canton a tenté plusieurs fois de le vendre, sans succès. L'utilisation du château comme siège de l'office de l'état civil a également été examinée, mais cette solution a malheureusement été jugée insatisfaisante.

Le Conseil-exécutif partage la position des motionnaires, qui déplorent fortement la vacance actuelle du château. Selon lui, il est très important que le bâtiment ne reste plus inoccupé trop longtemps, notamment parce que cette non-utilisation ne cesse de générer des coûts à la charge du canton.

En conséquence, le Conseil-exécutif entend trouver rapidement une nouvelle affectation pour le château d'Aarwangen, qui soit judicieuse et durable. Il mise pour cela sur une procédure similaire à celle appliquée à d'autres châteaux d'importance nationale et régionale. Le château doit être

dédié à une fondation ou à une association qui dispose de moyens financiers suffisants pour l'exploiter et l'entretenir et qui souhaite l'affecter à un usage porteur de sens et d'identité. Il est important pour le Conseil-exécutif que le château reste ouvert au public et puisse aussi être utilisé par la population.

Concrètement, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) compétent examine actuellement le projet de l'association « Förderverein Schloss Aarwangen ». Cette dernière souhaite créer une fondation qui reprendra le château du canton pour y installer un centre consacré à l'économie, la culture et l'histoire. Le Conseil-exécutif décidera des prochaines étapes dès que l'OIC aura terminé l'étude en cours.

En revanche, le Conseil-exécutif est déjà convaincu qu'il n'est pas possible d'utiliser le château comme bâtiment administratif.

Réponses à chacune des deux interventions :

a) Motion 196-2019

1. A l'ère du numérique, la délocalisation de postes de travail est intéressante sur le principe. Elle favoriserait la création d'emplois à l'extérieur des centres et le développement économique de ces régions, avec une influence non négligeable sur le trafic pendulaire. Cependant, de par ses équipements et ses salles historiques, un château n'est pas adapté à un usage administratif contemporain et moderne. Les locaux du château d'Aarwangen sont répartis par exemple entre plusieurs étages et annexes. L'agencement des bâtiments historiques n'offre pas une grande flexibilité et empêche généralement toute adaptation aux besoins d'une administration moderne si des investissements considérables ne sont pas consentis. La substance du bâtiment et les charges liées à la protection du patrimoine ne permettent en règle générale que des ajustements mineurs. De plus, les bâtiments historiques sont très peu rentables par rapport à un immeuble administratif moderne. Outre l'utilisation peu rationnelle de l'espace, les coûts d'exploitation et d'entretien élevés ne plaident pas en faveur d'un usage administratif.
2. Les châteaux constituent une catégorie à part dans le parc immobilier du canton de Berne. Par nature, ils ne sont pas faciles à vendre ni à louer. De plus, le canton ne dispose que d'un nombre infime de bâtiments inoccupés, tous issus de l'inventaire historique. Le taux de vacance actuel est de 2,1 pour cent. La DTT met tout en œuvre pour maintenir ce faible taux de vacance.

b) Motion 227-2019

1. Aucun nouvel appel d'offres n'est prévu, mais les négociations avec l'association « Förderverein Schloss Aarwangen » se poursuivent.
2. Les négociations en cours avec l'association « Förderverein Schloss Aarwangen » vont dans le sens de la motion.

Les dégâts seront réparés. Le financement de l'ascenseur, qui sera installé indépendamment de l'usage futur, est actuellement à l'étude. Un financement par le biais du Fonds de loterie cantonal sera aussi examiné. Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter ce point sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 199-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.247

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Langenthal, PS) (porte-parole)

Arn (Muri b. Bern, PLR)
Schüpbach (Huttwil, UDC)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 64/2020 du 29 janvier 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Rénovation et agrandissement du centre de formation de Langenthal : maintenant !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de procéder maintenant à la rénovation et à l'agrandissement du centre de formation de Langenthal ;
2. de tenir compte de cette rénovation et de cet agrandissement dans le projet Ecoles professionnelles 2020.

Développement :

Les bâtiments de l'Ecole professionnelle de Langenthal situés Weststrasse 22 et 24 datent de 1978. A l'époque, l'activité a débuté avec 900 personnes en formation. Aujourd'hui, les mêmes bâtiments accueillent 1600 personnes en formation sur 2400 au total. Cette croissance réjouissante n'a pu être absorbée qu'au prix d'innombrables solutions internes en termes de locaux.

Les formes d'enseignement et les infrastructures ne correspondent donc plus aux besoins actuels. En 2010, une enquête externe et indépendante concernant les besoins et le potentiel soulignait déjà un besoin substantiel en termes de locaux supplémentaires et la nécessité de procéder à des travaux de rénovation.

L'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne (OIC) a reconnu la situation et a intégré la rénovation et l'agrandissement des bâtiments de la Weststrasse 24 dans la planification des investissements à moyen terme. Un projet « Campus bzI » a été développé. Malheureusement, les retards n'ont cessé de se succéder ces dernières années de la part de l'OIC et de la Direction de l'instruction publique (INS) au sujet de ce projet central pour la Haute-Argovie, qui a été plusieurs fois reporté, vraisemblablement en raison de l'accumulation des projets de construction à l'INS.

Avec le projet en cours Ecoles professionnelles 2020, la nécessité d'agir est devenue encore plus pressante et impérative : la rénovation et l'agrandissement du Campus bzI doivent débuter maintenant afin que le site et son nouvel agencement puissent être pris en compte dans le projet Ecoles professionnelles 2020.

Motivation de l'urgence : il est impératif de se prononcer maintenant sur la rénovation et l'agrandissement pour que le Campus bzI puisse être pris en compte avec son nouvel agencement dans le projet en cours Ecoles professionnelles 2020.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif connaît très bien le projet et la nécessité d'intervenir. L'Ecole professionnelle de Langenthal (bfsI) a été construite dans les années 1970. Une rénovation est donc indispensable. Le nombre des apprenti-e-s a en outre fortement augmenté, raison pour laquelle un agrandissement est incontournable. Le gymnase de la Haute-Argovie, qui n'a quant à lui pas besoin de locaux supplémentaires, doit également être rénové en même temps. En exploitant les synergies, le besoin en surfaces de l'Ecole professionnelle peut être réduit. Par ailleurs, les deux écoles se développeront mieux ensemble, tout comme cela est prévu pour le campus de Berthoud, le lycée technique de Berne et le gymnase.

Sur le site de l'Ecole professionnelle et du gymnase de la Weststrasse à Langenthal, des rénovations cycliques et une concentration du site de l'Ecole professionnelle sont prévues. L'INS (actuelle INC) a fait une annonce de besoins en locaux allant dans ce sens à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE, actuelle DTT). Sa demande a été examinée et, en raison du besoin avéré en place, un projet qui devrait permettre de couvrir les besoins de l'Ecole professionnelle et du gymnase a été lancé. Les moyens nécessaires sont inscrits dans la planification financière cantonale.

En 2018 et en 2019, des études préliminaires ont été menées sur les rénovations nécessaires, l'agrandissement et les synergies possibles en matière d'optimisation des surfaces et d'exploitation. Les résultats de ces études et la réponse de l'Office d'urbanisme de la ville de Berne sur l'octroi d'une autorisation au projet sont disponibles. Pour que ce dernier puisse être réalisé, une adaptation du plan de quartier est nécessaire.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points :

1. Pour le Conseil-exécutif, il ne fait pas de doute que le projet est important, nécessaire et justifié. Cependant, aujourd'hui, il n'est pas assez avancé pour être mis à exécution ou autorisé. Il se poursuit, ce qui implique, le cas échéant, l'adaptation du plan de quartier. Si le plan de quartier devait être adapté, en fonction du déroulement de la procédure (p. ex. si une votation populaire est nécessaire), la réalisation serait encore retardée. L'Ecole professionnelle de Langenthal restera dans les locaux actuels en attendant que le projet soit réalisé. Les surfaces faisant défaut à la Weststrasse pourront être compensées comme cela l'a été fait jusqu'à présent par le deuxième site au Waldhof.
2. Grâce à de nouveaux modèles de collaboration et d'organisation, le projet Ecoles professionnelles 2020 de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle doit permettre à l'avenir de pouvoir rapidement réagir aux nouveaux défis posés à la formation professionnelle. Les résultats du projet seront connus au cours de l'année 2020 ; s'ils ont des conséquences au niveau des locaux, ils seront intégrés au projet de manière ciblée. Les calendriers des deux projets permettent de prendre en compte les résultats dans le projet dont il est question dans la présente motion.

En résumé, le Conseil-exécutif est prêt à adopter la motion, car le besoin est incontestable. Le moment précis de sa réalisation ne peut cependant pas encore être fixé à l'heure actuelle. Cela dépend de l'évolution ultérieure du projet, de l'édiction du plan de quartier de Langenthal, des moyens qui seront alloués aux investissements nets et de leur priorisation.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 204-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.252

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Arn (Muri b. Bern, PLR) (porte-parole)

Dütschler (Hünibach, PLR)
Reinhard (Thun, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 1382/2019 du 11 décembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Halte aux oppositions abusives en matière de construction

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les dispositions déterminantes de la loi sur les constructions et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire afin d'accélérer les procédures de construction au moyen de deux mesures : il faut mettre un terme aux oppositions souvent abusives, coûteuses et accaparantes pour les autorités. Sur demande et sous réserve de la fourniture de garanties et d'une obligation de déconstruire l'ouvrage, il faut par ailleurs permettre de démarrer les travaux après l'octroi du permis de construire.

Développement :

Pendant la procédure d'octroi du permis de construire, l'autorité compétente vérifie que le projet de construction satisfait aux prescriptions du droit des constructions et de l'aménagement et aux autres prescriptions de droit public (législation environnementale p. ex.). Si tel est le cas, il existe un droit à l'octroi de l'autorisation. Des tiers (riverain-e-s ou organisations légitimées p. ex.) peuvent cependant adresser cette autorisation à une instance supérieure pour examen. La protec-

tion juridique est ainsi complète.

Dans le canton de Berne, il existe toutefois un outil supplémentaire : la procédure d'opposition préalable. Des projets de construction, même ceux qui satisfont à toutes les prescriptions, peuvent ainsi se retrouver bloqués ou longtemps différés, avec pour corollaire des coûts élevés, une insécurité quant à la planification et du travail superflu pour les autorités. Cela ne touche pas seulement des projets destinés à créer des logements, qui font cruellement défaut, mais aussi des infrastructures publiques telles que des écoles, ou des rénovations écologiquement pertinentes. Au bout du compte, de telles oppositions se soldent souvent par des indemnités compensatoires injustifiées, ce qui est choquant.

Une adaptation des dispositions déterminantes de la loi sur les constructions et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire empêchera ces procédés, souvent abusifs, accélèrera les procédures de construction et soulagera les autorités sans remettre en question la protection juridique des riverains et riveraines ni les dispositions relatives à la réserve de droit et à la compensation des charges. La possibilité de réclamer à l'autorité d'octroi du permis de construire la remise par écrit de la décision de construction (notification) dans un délai de 30 jours après l'avis doit se substituer à la procédure d'opposition. Un recours peut alors être formé contre cette décision, comme c'est le cas actuellement. Le canton de Zurich applique déjà cette procédure avec succès.

La loi sur les constructions doit par ailleurs intégrer une disposition qui permette, sur simple demande, d'imposer le retrait de l'effet suspensif, de sorte que le maître d'ouvrage puisse commencer la réalisation du projet de construction autorisé. A condition toutefois qu'il soit obligatoirement tenu de déconstruire l'ouvrage si le recours est admis et fournisse préalablement des garanties pour les coûts probables de cette déconstruction (garantie bancaire p. ex.). Cela permet de s'assurer de l'éventuelle déconstruction, sans que les pouvoirs publics n'aient rien à débours.

Ces modifications de la législation sur les constructions accéléreraient grandement la procédure d'octroi du permis de construire et soulageraient sensiblement l'administration, tandis que la sécurité du droit demeurerait intacte. Les retards abusifs et les paiements compensatoires inconvenants appartiendraient au passé.

Motivation de l'urgence : Les oppositions abusives retardent actuellement la construction de logements, nécessaires, et d'infrastructures ainsi que des rénovations énergétiques. Les problèmes dépeints nécessitent par conséquent une mise en œuvre rapide.

Réponse du Conseil-exécutif

La procédure d'opposition a une longue tradition dans le canton de Berne. Elle figurait déjà dans le décret du 13 mars 1900 concernant la procédure d'obtention du permis de construire et l'examen des oppositions à la construction. Les projets de construction peuvent affecter des intérêts publics ou privés, en particulier ceux du voisinage, qui, par exemple, souhaite un environnement calme. La procédure d'octroi du permis de construire vise à garantir la défense de ces intérêts. Elle comprend la publication et le dépôt de la demande ainsi que la procédure d'opposition. Les oppositions informent les autorités des points litigieux du projet de construction.

Bien que l'autorité ait pour tâche d'examiner la demande de permis de construire dans son intégralité, elle se concentre en pratique sur les points contestés. La procédure d'opposition peut donc également contribuer à améliorer l'efficacité. En effet, si une demande ne soulève aucune opposition, les autorités d'octroi se limitent souvent à un examen sommaire de la demande et à une brève justification du permis de construire.

Cependant, le traitement des oppositions nécessite parfois une charge de travail considérable. Les oppositions peuvent entraîner des retards de procédure, comme l'indiquent à juste titre les motionnaires. La procédure d'opposition a été discutée en détail lors de la session d'automne 2019 (2015.JGK.2008 Raccourcir la durée des procédures. Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion Lanz). Le Conseil-exécutif a déjà annoncé à cette occasion qu'il soumettra à un examen approfondi la renonciation à la procédure d'opposition dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire.

Selon le droit en vigueur, l'autorité d'octroi du permis de construire peut autoriser le début des travaux dès l'expiration du délai d'opposition, pour autant que l'issue de la procédure ne puisse pas les influencer (art. 35e de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions, LC ; RSB 721.0). Cette règle a été introduite lors de la révision du 28 janvier 2009 afin de faciliter le début anticipé des travaux et d'adapter le droit cantonal à la législation fédérale. Celle-ci régit le début anticipé des travaux pour les procédures nécessitant une étude d'impact sur l'environnement (art. 55d de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement [LPE ; RS 814.01]). Pour toutes les autres procédures, le canton de Berne est libre d'adopter une réglementation différente pour le début anticipé des travaux. Le modèle esquissé par les motionnaires est intéressant. Le début anticipé des travaux est un grand avantage pour le maître d'ouvrage. Néanmoins, l'expérience montre que dans environ 50 pour cent des recours en matière de construction traités par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, la décision de l'instance précédente est annulée ou corrigée. Si le début anticipé des travaux est autorisé, l'éventuelle déconstruction de l'ouvrage doit être assurée, comme le soulignent à juste titre les auteurs de la motion.

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif a l'intention d'approfondir ces deux demandes et propose au Grand Conseil de les adopter sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 208-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.256

Déposée le : 02.09.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole)



Cosignataires : 4

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.09.2019

N° d'ACE : 49/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**

Points 1 à 4 : adoption
Point 5 : rejet

Faire passer le réseau bernois aux trams bidirectionnels

1. Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un état des lieux détaillé et impartial permettant de comparer les systèmes de trams bidirectionnels d'une part et unidirectionnels d'autre part.
2. La région bernoise compte aujourd'hui un système mixte de trams bidirectionnels et de trams unidirectionnels. Le Conseil-exécutif explique comment pourrait se dérouler le passage du système mixte actuel à un système de trams purement bidirectionnels.
3. Les rapports au sens des chiffres 1 et 2 quantifient le plus possible tous les arguments et faits énoncés. Les bases d'évaluation (en particulier les calculs) de même que les sources sont présentées en toute transparence.
4. Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil une base de décision dans une forme appropriée, lui permettant d'ordonner le développement du système de trams dans la région de Berne vers un système bidirectionnel sans construction de nouvelles boucles de rebroussement.

5. Le Conseil-exécutif veille à ce qu'aucune décision d'acquisition de véhicules ne soit prise ni aucun travail de planification ou de mise en œuvre réalisé, qui entrave le développement du système de trams dans la région de Berne vers un système bidirectionnel sans construction de nouvelles boucles de rebroussement.

Développement :

Le réseau de trams dans la région de Berne recourt essentiellement à des véhicules unidirectionnels, qui nécessitent par conséquent des boucles de rebroussement. Lors d'extensions du réseau, de nouvelles boucles doivent être construites, notamment au terminus (et lors de chaque déplacement de terminus) ainsi que sur les parcours plus longs (appelés rebroussements d'exploitation).

Cette situation a suscité ces dernières années des débats animés et une résistance parfois importante lors de chaque projet de tram. Il est même question de lancer des procédures d'expropriation pour imposer les boucles de rebroussement. Cette approche fondée sur les rebroussements doit par conséquent être remise en question.

Les boucles sont impératives sur les tronçons utilisés par les véhicules unidirectionnels. Leur remise en question implique donc nécessairement une remise en question du type de véhicule : seul un usage exclusif de trams bidirectionnels permettrait de renoncer complètement aux boucles de rebroussement. Ces véhicules peuvent repartir dans le sens opposé sans boucle de rebroussement grâce à un deuxième poste de conducteur et à un système approprié. De plus, l'exploitation de ces véhicules est plus flexible, en particulier en cas d'interruption d'une ligne pour cause de chantiers. Le réseau est plus facilement extensible et s'insère mieux dans une forme d'aménagement du territoire qui privilégie la protection des terres agricoles, l'exploitation efficace du sol et la densification intérieure. Pour ces raisons et d'autres encore, le choix du type de véhicule comporte des conséquences importantes qui dépassent largement l'aspect opérationnel de l'exploitation quotidienne des transports publics.

Bernmobil, le prestataire de services actuel, table sur une extension de sa flotte de 57 à environ 90 trams au cours des 20 prochaines années.¹ Des décisions d'achat sont donc à venir. De plus, les travaux de planification pour mettre en œuvre divers projets sur le réseau de trams bernois se concrétisent (Kleinwabern, Ostermundigen), après les décisions de financement correspondantes aux plans communal, cantonal et fédéral. Par conséquent, le temps est venu de poser correctement les jalons pour développer le réseau des trams, avant de se retrouver devant des faits accomplis.

Le Grand Conseil devrait disposer d'une meilleure base de décision grâce aux rapports demandés :

Le rapport général sur les systèmes de trams bidirectionnels d'une part et unidirectionnels d'autre part (chiffre 1) portera au moins sur les aspects suivants : caractéristiques des véhicules, exploitation en temps normal et en cas d'interruption de la ligne, infrastructure requise, extensibilité du système, financement du matériel roulant, exploitation et infrastructure, utilisation du sol. De plus, il devra expliquer dans quelle mesure et à quel moment il a été procédé à une évalua-

¹ Cf. https://www.koeniz.ch/public/upload/assets/15446/2019-08-19_T07_V1902_Zweirichtungsfahrzeuge.pdf, p. 4.

tion du type de véhicule dans le cadre de la planification des projets Tram Region Bern (segment Kleinwabern) et Tram Bern-Ostermundigen.

Le deuxième rapport (chiffre 2) montrera la période concernée et les étapes nécessaires au changement de système de trams dans la région de Berne. Il devra tenir compte de la durée d'amortissement des trams unidirectionnels existants et du prolongement de la ligne de tram vers Kleinwabern et/ou de la création de la ligne vers Ostermundigen sans nouvelle boucle de rebroussement.

Le Grand Conseil devra alors décider si et dans quelle mesure le système de trams dans la région de Berne sera développé dans le sens d'un système bidirectionnel et sans nouvelle boucle de rebroussement. Jusque-là, rien ne doit être entrepris qui puisse limiter la marge de décision du Grand Conseil.

Motivation de l'urgence : la motion soulève une question stratégique en matière de transports et d'aménagement du territoire à laquelle seul le Parlement du canton peut répondre de manière contraignante. Cette réponse implique par ailleurs des conséquences financières à l'échelle du canton et des communes. Pour ces raisons, la marge de décision du Grand Conseil ne doit pas être limitée par des retards. Les travaux de planification relatifs à des projets actuels sur le réseau de trams bernois sont en cours ou seront prochainement engagés. Il est donc indispensable que le Grand Conseil se prononce dans les meilleurs délais, sous peine de se retrouver face à des faits accomplis. Les informations pertinentes concernant cette motion ne sont disponibles que depuis quelques semaines, ce qui explique pourquoi elle n'a pas pu être déposée plus tôt.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif entend tout d'abord souligner que la décision concernant le type de trams qui sera utilisé à l'avenir dans le réseau de trams de Berne relève de la seule responsabilité entrepreneuriale de l'exploitant, c'est-à-dire Bernmobil. Le canton de Berne, qui commande les prestations de transports publics et cofinance les infrastructures de transport local, a bien sûr la possibilité de s'exprimer à ce sujet par le biais de ses instruments. Cependant, la décision de Bernmobil concernant l'utilisation de trams unidirectionnels ou bidirectionnels à l'avenir ne peut être imposée ni par le canton de Berne, ni par la présente intervention. Le Conseil-exécutif souligne donc que la présente intervention présente le caractère d'une motion ayant valeur de directive, du moins en ce qui concerne une partie des demandes.

En principe, les systèmes de trams unidirectionnels et bidirectionnels présentent l'un comme l'autre des avantages et des inconvénients. Les trams unidirectionnels sont plus économiques à l'achat et à l'exploitation, consomment moins d'énergie et offrent des avantages pour la clientèle et pour l'exploitant en termes d'utilisation de l'espace et de places disponibles. Les trams bidirectionnels sont plus flexibles à l'exploitation, permettent d'échelonner plus facilement l'aménagement de nouvelles lignes et les voies de rebroussement nécessitent en général une surface un peu moins importante.

Le réseau de trams de Bernmobil est un réseau ancien qui s'est progressivement étendu et dispose de boucles de rebroussement au niveau des terminus et des sites centraux. Actuellement, une seule ligne est exploitée en partie avec des véhicules bidirectionnels, la ligne Fischermätteli

– Worb. Lors de l'acquisition de nouveaux trams décidée par Bernmobil, la flotte de véhicules bidirectionnels sera légèrement élargie, de manière adaptée au réseau. La construction de quelques voies de rebroussement dans le réseau existant permettra, notamment dans le cas d'interruptions planifiées, par exemple lors de manifestations ou de chantiers de grande envergure, de desservir certains tronçons de lignes avec des trams bidirectionnels. Cette décision d'acquisition devrait permettre de mettre à profit de manière optimale les avantages des deux types de tram dans le réseau de trams de Berne.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différents points de la motion :

1. Le Conseil-exécutif est prêt à présenter au Grand Conseil, dans le cadre des prochaines décisions concernant les transports publics, prises tous les quatre ans, une analyse des avantages et des inconvénients des trams unidirectionnels et bidirectionnels.
2. Le Conseil-exécutif est également prêt à esquisser un scénario du passage complet de la flotte de trams bernoise à une flotte de trams uniquement bidirectionnels.
3. Le Conseil-exécutif fournira des rapports transparents conformément au mandat énoncé au point 3.
4. Le Grand Conseil a la possibilité d'influencer le financement des nouvelles infrastructures de transport local. Il ne peut cependant pas exercer d'influence directe sur les décisions d'acquisition et de mise en œuvre. En ce sens, le Conseil-exécutif est disposé à accepter ce mandat.
5. Comme cela a été expliqué en introduction, la compétence concernant les décisions d'acquisition de véhicules relève entièrement de l'entreprise de transport. Une éventuelle future décision du Grand Conseil concernant les trams unidirectionnels ou bidirectionnels ne pourrait concerner que de futures acquisitions de véhicules et projets d'infrastructures, mais pas des projets déjà décidés et en cours de mise en œuvre, tels que les projets cités dans l'intervention (prolongation du tram à Kleinwabern et tram Berne – Ostermundigen). En fonction des compétences concernées, les décisions de planification et de mise en œuvre relèvent soit du Grand Conseil, soit du Conseil-exécutif, soit d'une autre instance. Pour cette raison, le Conseil-exécutif rejette le chiffre 5.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 240-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.288

Déposée le: 11.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schindler (Bern, PS) (porte-parole)

Imboden (Bern, Les Verts)
Stampfli (Bern, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 28/2020 du 15 janvier 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Vente de biens immobiliers cantonaux aux communes à leur valeur estimée

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la pratique habituelle en matière de vente de biens immobiliers cantonaux de telle sorte que seule la valeur estimée desdits biens soit opposable aux communes.

Développement :

Les biens immobiliers du canton de Berne sont vendus sans indication de prix légale. Ils sont référencés selon la valeur vénale de l'autorité fiscale. A partir d'une certaine taille, une expertise externe est également effectuée. Le montant le plus élevé est alors inscrit dans l'appel d'offres.

Il est important que les communes puissent manifester leur intérêt et avoir ensuite aussi une option d'achat. Le canton se renseigne déjà auprès des communes pour savoir si elles sont inté-

ressées (selon la réponse à la motion Jordi 071-2017). Cette information reste toutefois sans effet si une procédure d'appel d'offres est ensuite menée à bien.

Une aliénation au prix du marché prend souvent des dimensions absurdes. L'ancienne Régie fédérale des alcools située en ville de Berne en est un exemple frappant : cet immeuble administratif très bien situé était en vente. La ville a fait une offre équitable, mais l'immeuble a été adjugé au plus offrant, qui a proposé un montant quatre fois supérieur. De même, le bien immobilier du canton sis Münsterergasse 32 a été vendu selon une procédure d'appel d'offres. Il a été convenu de ne pas publier le prix de vente (selon la réponse à la motion Imboden 083-2017).

La procédure d'appel d'offres aboutit presque toujours à des prix beaucoup plus élevés que les procédures d'estimation classiques et habituelles (sauf peut-être dans le Jura bernois où les biens immobiliers sont souvent payés bien en-dessous de leur prix).

Le canton prend ainsi activement part à la spéculation immobilière, voire la favorise, ce qui fait encore monter les prix de vente et bien sûr aussi les loyers.

De plus, cela donne aux soumissionnaires la possibilité d'investir des fonds acquis illégalement, car les achats de biens immobiliers ne sont par exemple pas assujettis à la loi sur le blanchiment d'argent.

La procédure d'estimation est déjà souvent appliquée, soit directement lors de l'aliénation de biens immobiliers, soit aussi par exemple lors d'estimations dans le cadre de la comptabilité des caisses de pension.

Il est important que les pouvoirs publics, en l'occurrence les communes, puissent accomplir leurs tâches à des conditions équitables.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités.

En vertu de l'article 89, alinéa 3 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, le Conseil-exécutif est le seul compétent pour la vente de biens immobiliers cantonaux. Conformément à l'article 33 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)¹, le canton exploite et gère son patrimoine dans l'intérêt de l'accomplissement de ses tâches, avec soin, économie et efficacité. Cette disposition est également à la base de la stratégie immobilière adoptée par le Conseil-exécutif le 20 mars 2019.

En vertu des dispositions et principes mentionnés ci-dessus, le canton prévoit d'aliéner les biens immobiliers au prix du marché. En procédant ainsi, il n'encourage pas la spéculation immobilière, mais gère le patrimoine du canton avec soin, ce qui est notamment indispensable au vu de sa situation financière. Le canton doit par ailleurs respecter le principe d'égalité de traitement vis-à-

¹ RSB 620.0

vis de tous les acteurs du marché. Ces règles impliquent de ne pas adjuger de biens immobiliers à certains groupes d'acheteurs en-dessous des prix du marché. Un droit de préemption au prix du plus offrant serait envisageable, mais le Conseil-exécutif a refusé cette possibilité dans le cadre de sa réponse à la motion M 071-2017.

Comme les motionnaires l'écrivent à juste titre, le canton procède de la manière suivante lors des aliénations : le calcul se base sur la valeur vénale/valeur sur le marché de l'autorité fiscale (qui se fonde sur des valeurs comparables de ventes effectives). Depuis l'automne 2019, une expertise externe est en outre réalisée dans la plupart des cas pour les transactions d'un montant plus important. Un appel d'offres est ensuite lancé et l'objet est adjugé au plus offrant. La méthode d'estimation voulue par la motion permet certes de se rapprocher de manière incontestable de la valeur du marché, mais n'offre aucune garantie d'exploiter intégralement le potentiel du marché.

Une estimation pour les caisses de pension est réalisée par rapport au bilan. Cependant, en vertu du devoir de diligence, les ventes doivent s'effectuer aux meilleures conditions pour les caisses. Le Conseil-exécutif se veut rassurant par rapport à la crainte exprimée par les motionnaires de voir la pratique du canton, de la Confédération et des caisses de pension aboutir à du blanchiment d'argent. Des clarifications sont systématiquement effectuées avant chaque vente. Le canton connaît d'ailleurs déjà la plupart des acheteurs.

Concernant les tâches des pouvoirs publics, il est important de souligner que les immeubles nécessaires à l'exécution de tâches publiques se situent dans des zones spécifiques, comme des zones affectées à des besoins publics. Cela permet déjà de les soustraire efficacement à la spéculation. Les communes ont ainsi la garantie de pouvoir remplir leurs tâches à des conditions équitables. Dans la mesure de ses possibilités, le canton collabore d'ailleurs très bien avec les communes.

En raison de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 246-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.294

Déposée le: 11.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole)

Sommer (Wynigen, PLR)
Josi (Wimmis, UDC)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Etter (Treiten, PBD)
Berger (Burgdorf, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 29/2020 du 15 janvier 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

1. Adoption
2. Adoption
3. Rejet

Recyclage systématique des matériaux de construction

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de maximiser autant que possible la part des matériaux de construction recyclés utilisés dans les projets de construction cantonaux et communaux ;
2. de s'engager au sein des commissions normatives compétentes pour une adaptation des normes destinée à maximiser sur le plan technique la part des matériaux de construction recyclés et de défendre des critères fonctionnels (exigences et propriétés) ;

3. de renoncer à utiliser des LAFE (laitiers d'aciérie électrique) tant que les décharges locales stockeront suffisamment de matériaux recyclables aptes à être utilisés aux mêmes fins.

Développement :

L'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et le Plan sectoriel déchets 2016 du canton de Berne prévoient tous deux d'accorder une priorité absolue au principe de la « limitation des déchets ». Cela signifie que les matériaux utilisés sont autant que possible recyclés et réutilisés. Bien que le processus de recyclage renchérisse les produits recyclés, à long terme, il vaut la peine, sur les plans écologique et économique, de conserver des circuits de matériaux fermés et de limiter autant que possible les déchets.

Depuis quelques années, le secteur de la construction produit plus de déchets qu'il ne peut en réutiliser. Les décharges sont donc confrontées à des goulots d'étranglement, y compris dans le canton de Berne. C'est pourquoi il est urgent de construire de façon cohérente avec des matériaux recyclés et de fermer les circuits de matériaux.

Le canton de Berne formule pour ses propres projets, dès leur planification, des directives concernant l'utilisation de matériaux recyclés. C'est un premier pas dans la bonne direction. Actuellement, personne ne vérifie si les appels d'offres mettent effectivement en œuvre les directives cantonales. Pour atteindre les objectifs du Plan sectoriel déchets, le canton de Berne doit absolument vérifier et garantir que ses projets de construction et ceux de ses communes utilisent un maximum de matériaux de recyclage. Si le canton constate que ses directives et ordonnances ne sont pas respectées, il doit prendre immédiatement les mesures adéquates.

La branche recyclage des matériaux innove en permanence. Elle démontre à travers diverses expériences qu'il serait techniquement possible d'augmenter sensiblement la part du recyclage dans les matériaux de construction fabriqués tout en continuant à respecter les critères de qualité exigés. En outre, les maîtres d'ouvrage et les entreprises devraient en principe pouvoir s'écarter des normes s'ils concluent des accords adéquats concernant les prestations de garantie. Pour le moment, les maîtres d'ouvrage et les urbanistes choisissent cependant « la voie de la sécurité » et prévoient des matériaux conformes aux normes. Celles-ci prescrivent actuellement des parts parfois fixes de matériaux recyclés. Elles sont trop rigides au regard de la capacité d'innovation des entreprises de recyclage. C'est la raison pour laquelle le canton doit influencer les comités normatifs afin qu'ils prévoient des critères de qualité axés sur la fonctionnalité.

En novembre 2017, les cantons de Berne et de Soleure ont publié une brochure contenant une recommandation d'utilisation des matériaux minéraux recyclés. Celle-ci préconise aussi l'utilisation des laitiers d'aciérie électrique (LAFE) produits par l'aciérie de Gerlafingen. Il n'est pas judicieux de faire venir des matériaux recyclés des autres cantons tant que celui de Berne n'aura pas éliminé les goulots d'étranglement de ses propres décharges. Il s'agit de réutiliser systématiquement les ressources locales. En outre, il est impossible de recycler à nouveau des matériaux de construction comportant des LAFE car ceux-ci sont principalement utilisés dans la construction de routes et ne peuvent pas être triés et reconstitués. Il faut donc stocker l'intégralité des déchets qui contiennent des LAFE dans les décharges, ce qui, d'une part, génère des frais élevés et, d'autre part, contrevient totalement au principe de la limitation des déchets applicable dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif soutient pleinement les efforts réalisés en vue de fermer les circuits de matériaux utilisés dans les projets de construction et d'employer des matériaux recyclés.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points :

1. Dans ses projets de construction relevant du secteur du bâtiment, la TTE procède systématiquement au tri des déchets de construction. Il s'agit là d'une condition indispensable à la fermeture des circuits de matériaux. Concernant le béton, qui est, dans le secteur du bâtiment, le matériau de construction ayant les conséquences les plus lourdes sur l'environnement et les ressources, le canton joue depuis longtemps un rôle de pionnier en utilisant du béton recyclé pour ses projets de construction. L'emploi de béton recyclé est imposé dès la phase de planification et fait l'objet de contrôles par sondages durant les travaux. Pour les autres matériaux de construction recyclés, la TTE s'en tient aux exigences et recommandations figurant dans les notices Eco-CFC d'eco-bau.

L'utilisation de matériaux de construction recyclés est systématiquement encouragée dans le génie civil également. Les appels d'offres lancés dans ce secteur ne prévoient pas de dispositions restrictives concernant le recours aux matériaux de construction recyclés. L'OPC a toutefois pris une longueur d'avance en autorisant que les parts maximales de matériaux bitumineux de démolition utilisées pour l'incorporation à chaud dans les bétons bitumineux dépassent de 20 pour cent les valeurs prescrites par les normes, à condition que les entreprises de construction mandatées assurent la qualité requise et continuent d'accepter les délais de garantie habituels. Dans le génie civil, le béton recyclé est quant à lui autorisé dans la mesure du possible pour les ouvrages non porteurs.

Les communes étant autonomes, le canton ne peut pas garantir que ces dernières utilisent le maximum autorisé de matériaux recyclés. Il a toutefois veillé à ce qu'elles soient informées à différents niveaux sur l'emploi de matériaux de construction recyclés. Ainsi, ces dernières ont par exemple toutes accès à la brochure élaborée par les cantons de Berne et de Soleure concernant l'utilisation de matériaux de construction recyclés dans le bâtiment et le génie civil¹. Le canton a également participé activement à l'organisation de séances d'information de la branche de la construction et du gravier, destinées aux bureaux d'ingénieurs et aux spécialistes travaillant pour les communes. Par ailleurs, l'OPC a sensibilisé tous les bureaux d'ingénieurs mandatés, qui travaillent également pour les communes, à l'importance de recourir aux matériaux de construction recyclés. Des travaux d'information sont également prévus pour les années à venir.

2. Les normes étant définies au niveau national, le canton de Berne ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel au sein des organes compétents. Il est représenté par l'Office des eaux et des déchets (OED) au sein de « Cercle déchets » (conférence des responsables cantonaux et fédéraux du domaine des déchets) où il défend les intérêts du canton. Au sein de cet organe

¹ [Matériaux de construction minéraux recyclés – Recommandations d'utilisation pour les cantons de Berne et Soleure](#)

et dans le cadre de sa collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le canton de Berne s'engage activement pour que les restrictions inutiles imposées par les normes soient supprimées. Le Conseil-exécutif souligne que le secteur de la construction est également représenté dans les commissions normatives et qu'il peut exercer lui aussi une influence sur l'adaptation des normes. Le canton s'engage ainsi dans la mesure de ses possibilités pour que les normes soient adaptées.

3. Comme l'a déjà indiqué le Conseil-exécutif dans sa réponse à l'interpellation 221-2018 du 25 octobre 2018, afin de préserver le volume des décharges ainsi que les ressources naturelles, le canton de Berne encourage autant l'utilisation de granulats de laitiers en tant que matériaux minéraux de récupération que celle d'autres matériaux recyclés. Formulée ainsi, la remarque figurant dans la motion concernant le recyclage de matériaux de construction comportant des LAFE et ayant déjà été recyclés dans le passé est inexacte. En effet, les LAFE utilisés dans la construction de routes peuvent eux aussi être triés correctement. Ils sont soumis aux mêmes prescriptions en matière de construction, de déconstruction, de valorisation et d'entreposage que les autres matériaux de construction recyclés comparables tels que le granulat de béton.² Les laitiers proviennent de l'aciérie Gerlafingen, située à proximité de la frontière entre les cantons de Berne et Soleure. Du point de vue écologique et économique, ce sont les distances et non les frontières cantonales qui font office de critère de sélection. Les coûts de transport déterminent largement si l'utilisation de matériaux de récupération est encore pertinente économiquement. C'est la raison pour laquelle le périmètre de livraison régional de laitiers issus de l'aciérie Gerlafingen comprend également une petite partie du territoire cantonal bernois. Par ailleurs, du point de vue juridique, la démarche proposée contreviendrait à la loi fédérale sur le marché intérieur. Le Conseil-exécutif rejette donc cette demande.

Destinataire

- Grand Conseil

² [Notice « Utilisation en toute sécurité des mâchefers de fours électriques »](#)

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 250-2019
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.298

Déposée le : 12.09.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graf (Interlaken, PS) (porte-parole)

Flück (Brienz, PLR)
Jordi (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 50/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**



Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. présenter au Grand Conseil les fondements juridiques qui permettront à l'avenir de considérer les itinéraires de randonnée à VTT comme des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal au sens de l'article 45 de la loi sur les routes (LR) ;
2. promouvoir l'entretien de la signalisation et la coordination des itinéraires de randonnée à VTT et, si nécessaire, de soutenir les communes.

Développement :

Actuellement, déjà, d'importants itinéraires de randonnée à VTT traversent le canton ou relient des lieux très éloignés les uns des autres. Suisse Mobile indique que ce sont des itinéraires na-

tionaux ou régionaux. Ils ont été établis par différents organismes. Cependant, ni l'entretien des chemins (lorsque les itinéraires ne passent pas par des chemins de randonnée pédestre) ni le renouvellement de la signalisation ne sont assurés, et l'attractivité de cette offre s'en ressent.

Le fait de considérer les itinéraires importants de randonnée à VTT comme des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal au sens de la loi sur les routes (LR : RSB 732.11) aurait les conséquences suivantes :

- le canton devrait, dans son Plan sectoriel pour le trafic cycliste ou mieux, car c'est objectivement lié, dans son Plan sectoriel des itinéraires de randonnée pédestre, recenser les itinéraires de randonnée à VTT qui assurent une fonction de réseau cantonal et les signaler. Seuls seraient concernés les itinéraires importants sur les routes communales ou privées (art. 45 et 48 LR).
- Les communes devraient planifier, construire et entretenir ces itinéraires importants de randonnée à VTT (art. 47 LR).
- Le canton devrait subventionner des investissements pour ceux qui se trouvent sur des routes communales ou privées (art. 59 LR).

Les activités de loisirs sont de plus en plus variées et changent en permanence. Le canton de Berne a la grande chance de disposer d'un paysage d'une beauté inestimable qui attire des personnes venant de près ou de loin.

Outre les randonnées pédestres classiques, de plus en plus de personnes font du VTT depuis ces dernières années. Cette activité de loisirs dans la nature est d'autant plus importante que l'arrivée de VTT électriques étend sensiblement le cercle des sportives et des sportifs. Il est certain que le VTT attire aussi beaucoup les touristes. Et c'est précisément dans les régions qui ne comptent pas parmi les plus fortes économiquement qu'il est possible de pratiquer ce sport dans des conditions exceptionnelles en termes de paysages, de gastronomie et d'hôtellerie. Le canton des Grisons, par exemple, a depuis longtemps fait cette analyse et mise avec succès sur le tourisme en investissant beaucoup dans les vacances à VTT. Avec plus de 100 itinéraires balisés, les Grisons attirent automatiquement les vététistes, qui restent pendant plusieurs jours. L'infrastructure des hôtels, des trains de montagne et des établissements gastronomiques s'est vite adaptée à ce type de tourisme, notamment parce que ces personnes génèrent en général une forte valeur ajoutée.

Il n'en va pas de même dans le canton de Berne. Bien que ce territoire jouisse de conditions comparables à celles des Grisons en termes de géographie et d'infrastructures, il est impossible d'y définir d'autres itinéraires de VTT cohérents qui traversent les vallées. Le canton laisse ainsi passer une belle opportunité touristique. Il serait en outre très avantageux pour les randonneuses et les randonneurs que les vététistes soient canalisés sur des itinéraires balisés. En effet, les VTT sont déjà partout présents sur les itinéraires attractifs et empruntent surtout des chemins de randonnée pédestre, ce qui peut occasionner des conflits avec les randonneurs et randonneuses. Le fait de prévoir et de baliser soigneusement des itinéraires pourrait permettre de diminuer fortement ce risque. Les expériences montrent aussi qu'il est possible d'encourager la coexistence entre ces deux activités de loisirs par des mesures de communication.

Il est certain que le canton de Berne, s'il adapte les fondements juridiques dont il a besoin, pourrait devenir un paradis pour le VTT sans que la randonnée n'en perde de son attrait ! Il est presque superflu de mentionner – car c'est évident – que le VTT ne dépend pas de la neige et offre ainsi de nouvelles opportunités à plusieurs localités des Alpes, du Jura et d'autres régions.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est d'avis, à l'instar des auteurs de la motion, que des itinéraires de VTT attractifs permettraient de promouvoir une activité de loisirs dans la nature tout en offrant de bonnes opportunités dans le secteur du tourisme. Il est prêt à soumettre au Grand Conseil une révision de la loi sur les routes afin que les itinéraires de VTT importants soient considérés à l'avenir comme des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal au sens de l'article 45 de la loi sur les routes (LR). Le cadre juridique ainsi créé permettrait aux communes de planifier, construire et exploiter des itinéraires de VTT importants et au canton d'assurer leur signalisation et d'accorder des subventions d'investissement pour de nouveaux itinéraires. L'adaptation de la loi sur les routes permettrait en outre de mettre simultanément en œuvre la mesure prévue dans le cadre de la stratégie sportive du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif examine également si la signalisation par le canton des itinéraires de VTT importants pourrait faire l'objet d'une mise en œuvre anticipée et être inscrite dans la loi dans le cadre d'une révision « light » de la loi sur les routes, les tâches précitées du canton et des communes en rapport avec les itinéraires de VTT étant inscrites dans la loi dans un deuxième temps, dans le cadre de la révision de la loi sur les routes qui s'ensuivrait. Avec cette manière de procéder, la nouvelle disposition concernant la signalisation par le canton des itinéraires de VTT importants pourrait être traitée en une seule lecture (lors de la session de septembre 2020 par exemple) et entrer en vigueur si possible avec effet rétroactif au 1^{er} juillet, ou au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 218-2019

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.266

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Rüegsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)

Buri (Hasle b. B., UDC)

Bärtschi (Lützelflüh, UDC)

Schilt (Utzigen, UDC)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 1383/2019 du 11 décembre 2019

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du **Adoption et classement**

Conseil-exécutif:



Utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner :

1. si et dans quelles proportions le bois infesté est employé dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues et s'il existe un potentiel dans ce domaine ;
2. les répercussions financières qu'entraînerait une plus grande proportion de bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues ;
3. si les services compétents disposent des connaissances techniques requises pour un emploi efficace du bois, et en particulier du bois infesté, dans l'aménagement des eaux, et comment ces connaissances peuvent être acquises, dans la mesure où les connaissances disponibles ne suffiraient pas.

Développement :

L'année dernière et cette année encore, le volume de bois infesté a été considérable. D'où un problème au niveau des ventes. Une part significative du bois abattu est entassée dans les forêts bernoises. Par ailleurs, le bois est un matériau naturel qui peut être employé dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues. Il semble cependant qu'il existe un déficit à combler en ce qui concerne les connaissances relatives à ce potentiel et à l'utilisation du bois. En comparaison avec des matériaux de provenance extérieure comme le béton ou les blocs de pierre, le bilan en CO₂ des constructions en bois se présente nettement mieux. Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de bien vouloir procéder à un examen de la situation.

Motivation de l'urgence : nous voyons actuellement partout dans le canton de Berne du bois rouge de sapin et d'épicéa dans les bois. Le marché du bois s'est effondré. De nombreux ouvrages d'aménagement des eaux et de protection contre les crues sont planifiés et construits.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend la demande des auteurs du postulat portant sur l'utilisation du bois infesté dans l'aménagement des eaux et la protection contre les crues. De son point de vue également, il est important que les ouvrages de protection soient construits avec des matériaux aussi durables que possible.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les propositions du postulat :

1. Dans le canton de Berne, entre 4000 et 6000 mètres cubes de bois sont employés chaque année dans l'aménagement des eaux, en particulier dans l'Oberland bernois, les Préalpes et l'Emmental. Le matériau qui sera utilisé (bois, pierre ou béton) est choisi principalement en fonction des avantages qu'il présente et des exigences spécifiques de l'aménagement des eaux sur place. Il est assez rare qu'aux endroits nécessitant en principe des enrochements les blocs de pierre puissent être remplacés par du bois.

Ces trois dernières années, environ 5 à 10 pour cent du bois utilisé dans l'aménagement des eaux était du bois infesté. S'il n'est pas fait davantage usage de bois infesté, c'est en partie parce que la dimension et la qualité du bois employé doivent répondre aux exigences en matière de construction. Ainsi, le bois infesté doit être fraîchement abattu et stocké dans les règles de l'art, pour éviter qu'il ne sèche de manière incontrôlée, ne devienne cassant et ne soit attaqué par les champignons. Cela réduirait considérablement la durée de vie d'un ouvrage. De plus, la livraison du bois doit s'inscrire dans un programme de construction défini longtemps à l'avance.

Selon les estimations, le bois infesté pourrait représenter 10 à 15 pour cent au maximum du bois utilisé dans l'aménagement des eaux, soit 400 à 800 mètres cubes par an. Cela correspond à environ 1 pour cent du bois infesté abattu dans le canton de Berne chaque année.

Ce sont les assujettis à l'aménagement des eaux ou à l'exécution qui choisissent les matériaux à utiliser. Il s'agit généralement des communes, des corporations de digues ou des syndicats d'aménagement des eaux ; ils se trouvent à proximité du bois infesté disponible et peuvent l'employer dans leurs projets. Dans ses projets le long de l'Aar, le canton de Berne tente pour sa part de tirer le meilleur parti du bois à disposition sur place. Par exemple, du bois infesté est utilisé actuellement dans le cadre du projet de remise en état de Farhubel, à

Belp. Après la tempête Eleanor/Burglind, des chablis ont également été employés sur place pour des mesures d'aménagement.

2. Le bois infesté abattu correctement et entreposé dans les règles de l'art n'entraîne aucun désavantage financier dans le domaine de l'aménagement des eaux.
3. La réussite des projets d'aménagement des eaux dépend d'une bonne interaction entre les assujettis à l'obligation d'aménager les eaux, le canton, l'aménagiste, la direction locale des travaux et l'entreprise de construction. Les collaborateurs et collaboratrices du canton, les assujettis à l'obligation d'aménager les eaux, ainsi que les spécialistes des bureaux d'étude et des entreprises impliquées disposent des connaissances techniques requises pour l'emploi du bois, et en particulier du bois infesté, dans l'aménagement des eaux. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures à cet égard.

En résumé, il est possible d'employer du bois infesté, à condition qu'il soit fraîchement abattu et entreposé dans les règles de l'art. Cependant, l'offre en bois infesté correspond rarement à la demande, tant du point de vue temporel que géographique, de sorte que seule une faible proportion du bois infesté peut en réalité être utilisée dans l'aménagement des eaux.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 253-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.301

Déposée le: 12.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole)

Wenger (Spiez, PEV)
Graf (Interlaken, PS)
Flück (Brienz, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1384/2019 du 11 décembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner, en collaboration avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero, si des billets dégriffés doivent être proposés au sein de ce réseau.

Développement :

A partir de décembre 2019, les abonnements Libero s'étendront au bassin de population qui relève actuellement du BeoAbo. Les titres de transport simples de Libero seront désormais valables sur les deux rives du lac de Thoun jusqu'à Interlaken. Un tel élargissement de la communauté tarifaire Libero est en soi une très bonne nouvelle. Il s'accompagne néanmoins d'effets collatéraux dont les usagers et usagères se passeraient bien. La communauté tarifaire Libero ne propose à l'heure actuelle pas de billets dégriffés, or cette offre est très appréciée, en particulier pour le parcours Berne-Interlaken.

D'après les informations fournies par les CFF, environ trois millions de billets dégriffés ont été achetés au cours du premier semestre 2019, ce qui correspond à environ 15 pour cent de tous les billets vendus. Deux tiers des billets dégriffés ont été achetés par des personnes déjà clientes qui comptaient de toute façon prendre ce train (effet d'aubaine) ou qui ont dû s'adapter et en prendre un autre (meilleure utilisation des trains). Le dernier tiers des billets (environ 1 million) a tout de même été acheté par des personnes qui, sans cette offre, n'auraient pas pris le train : 70 pour cent d'entre elles (environ 700 000) auraient en effet opté pour un autre type de transport et les autres (environ 300 000) n'auraient tout bonnement pas effectué ce voyage. Les chiffres cités se basent sur un sondage effectué chaque mois auprès d'un millier de clientes et de clients ayant acheté un billet dégriffé.

Ces chiffres nous permettent également de déduire qu'un billet dégriffé sur quatre est une voiture en moins en circulation – ce qui, d'un point de vue écologique, est très louable. Ce qui est moins souhaitable, par contre, c'est qu'un billet dégriffé sur dix contribue à accroître la mobilité. En somme, le transfert du trafic est l'argument qui pèse le plus, et compte tenu des préoccupations climatiques actuelles, il serait souhaitable de proposer des billets dégriffés sur de longs parcours au sein de la communauté tarifaire Libero, en particulier ceux pour lesquels cette offre était proposée avant l'extension.

Nous demandons donc au Conseil-exécutif d'examiner avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero s'il est possible de permettre aux différentes entreprises de proposer des billets dégriffés pour des parcours au sein de la communauté tarifaire Libero. Dans le cadre de cet examen, il conviendra en particulier de clarifier les conditions générales applicables (distances minimums) et les conséquences que cela pourrait avoir sur les recettes au sein de la communauté tarifaire.

Réponse du Conseil-exécutif

L'élargissement de Libero à partir du 15 décembre permettra d'acheter des abonnements pour toutes les liaisons dans le canton de Berne. Ainsi, nombre de pendulaires n'auront plus besoin que d'un seul abonnement. De plus, les titres de transport du Mittelland seront valables jusqu'au Bördeli (entre les lacs de Thoue et de Brienz). Ce changement signifie un grand progrès pour l'Oberland et une nette amélioration pour les usagers et usagères des transports publics. Pour les liaisons au départ de Spiez ou d'Interlaken vers les vallées, les billets de parcours du système tarifaire national sont disponibles aujourd'hui pour les liaisons point à point. En comparaison, les billets de zones Libero pourront être utilisés de manière beaucoup plus souple au sein des zones couvertes. Il importe au canton de Berne en sa qualité de commanditaire de disposer d'un accès simplifié aux correspondances entre le trafic longue distance et le trafic régional et local.

Les billets dégriffés ne sont malheureusement disponibles que pour le système tarifaire national et non pas dans la communauté tarifaire Libero pour le moment. Cela s'explique par le fait que les CFF ont introduit les billets dégriffés pour inciter les clients et clientes à prendre les trains moins fréquentés. Dans le même temps, les CFF ont répondu à une exigence de la Surveillance des prix, à savoir reverser aux passagers et aux passagères une partie des gains trop élevés obtenus avec le trafic longue distance. La communauté tarifaire Libero en revanche couvre les transports régionaux de personnes où aucun bénéfice n'est permis.

Le canton est foncièrement favorable aux billets dégriffés. Un groupe de travail de Libero étudie actuellement comment concevoir des billets dégriffés pour son réseau. Comme Libero est la première communauté tarifaire à examiner cette question, il est clair que le groupe de travail ne peut s'appuyer sur aucune expérience. La décision d'introduire les billets dégriffés appartient aux entreprises de transport de Libero et non au canton. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif est disposé à adopter l'intervention sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 08.01.2020

Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Numéro d'affaire : 2019.STA.1271
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : Non classifié



1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2019. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
087-2018 M	Voglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018	31.12.2020	En juin 2019, la direction de la SSR a en partie abandonné son projet de déménagement.
269-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 13.11.2015 Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016	31.12.2019	La réorganisation des Directions sera mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique ont été menés pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet a été soumis au Grand Conseil durant la session d'été 2019. L'examen demandé est ainsi réalisé.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La demande a été examinée dans le cadre du projet « Réforme des Directions » (RDlr). La mise en œuvre de la réforme, sur le plan législatif, est achevée et cette dernière entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. Les études effectuées dans le cadre de la réforme ont montré qu'un regroupement intégral de toutes les compétences liées au sol ne serait pas judicieux. La protection des sols dans la construction, rattachée jusqu'à maintenant à l'Office des eaux et des déchets (OED) de la TTE, est toutefois transférée à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de l'ECO, ce qui favorise des synergies.

083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de sa session d'été.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2020	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, a été menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement ont pu être achevés en 2019. Le 2 avril 2019, la JCE a édicté le plan de quartier cantonal pour les prairies irriguées, qui est entré en force.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.16 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En adoptant le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a présenté les objectifs supérieurs et les stratégies générales de sa politique et sa vision pour le canton. Celle-ci se fonde sur les trois piliers du développement durable et s'exprime sur le développement économique, la diversité sociale et la préservation des bases de la vie. Avec la mise en œuvre de la réforme des Directions au 1 ^{er} janvier 2020, les sept Directions ont été renforcées autour de leurs missions principales, ce qui favorise un meilleur regroupement des tâches et une réduction des doublons.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017, que les déclarations de planification du Grand Conseil au sujet du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 et que l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, dans le cadre du programme de législature 2019 à 2022, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourraient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. L'étude a révélé qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification que le Grand Conseil a adoptées en novembre 2017 au sujet de l'évaluation de la SACR.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.

036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets en cours concernant les bureaux du registre foncier et les préfectures visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Ces projets seront concrétisés en 2020. Vu l'adoption très nette de la motion Knutti, il n'y a aucune inquiétude à avoir au sujet des sites des préfectures et des bureaux du registre foncier.
006-2019 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) LiLPC : évaluation des immeubles à leur valeur officielle	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La modification de la législation cantonale qui est demandée viole le droit fédéral. Lors d'un examen préalable, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a déjà pris position négativement à ce sujet. A la suite de la session d'automne 2019 du Grand Conseil, l'Office cantonal des assurances sociales (OAS) a demandé à l'OFAS de se prononcer par écrit. Dans un courrier du 8 octobre 2019, l'OFAS a confirmé que les modifications prévues porteraient atteinte au droit fédéral. A des fins d'exhaustivité, l'OFAS a précisé que l'approbation avait un effet constitutif (art. 61b, al. 1 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA, RS 172.010) et que des dispositions cantonales relatives aux prestations complémentaires de droit fédéral, qui n'étaient pas approuvées, ne pouvaient pas entrer en vigueur. Par conséquent, la motion ne peut pas être mise en œuvre.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Néanmoins, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Fin 2019, le Service des monuments historiques quittera ainsi la Münstergasse, en vieille ville. L'immeuble sera vendu. D'autres bâtiments de la vieille ville seront également cédés dès qu'une bonne solution se présentera pour leurs utilisateurs actuels. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Éliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'élaboration du projet de construction et du plan de route prévoyant un giratoire a été achevée fin 2019 en étroite collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Comme la route du Kandertal passera sous la responsabilité de la Confédération au 1 ^{er} janvier 2020, l'approbation et la réalisation du projet incombera à l'OFROU, qui prévoit de déposer les plans début 2020. Le canton ayant accompli sa tâche, la motion doit être classée.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a ainsi été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümli) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ont été prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, approuvée par le Conseil-exécutif en mars 2019. Selon cette stratégie, les bâtiments historiques appartenant au canton doivent être exploités et utilisés de la manière la plus rentable et rationnelle possible, dans le respect du patrimoine culturel. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, la motion est ainsi mise en œuvre.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.

218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Dans la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qu'il a approuvée en mars 2019, le Conseil-exécutif a fixé les principes selon lesquels la mise en place de postes de travail et de formes de collaboration modernes est soutenue sur le plan immobilier et les changements dans l'organisation et l'aménagement du lieu de travail sont reconnus et examinés de manière proactive. L'encouragement du télétravail et l'examen en cours de nouvelles possibilités permettant de créer des postes de travail flexibles seront ainsi poursuivis. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées en détail dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Adoptée par le Conseil-exécutif en mars 2019, cette dernière exige notamment que le canton assure une administration active et réagisse avec flexibilité aux évolutions afin d'éviter le plus possible que des bâtiments restent inoccupés. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le crédit d'étude pour le campus de Berne et le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le campus de Berthoud ont tous deux été présentés au Grand Conseil à la session de mars 2018 et ont été approuvés. Les autres demandes formulées dans le postulat ont été prises en compte dans la planification générale. La mise en œuvre de l'intervention est donc terminée.
084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Le point 1 constitue une motion ayant valeur de directive, qui doit être considérée comme une tâche permanente. La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3), en vigueur depuis octobre 2018, exige que la participation à la société BKW contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. Pour l'heure, BKW n'a aucun projet de vente de centrales hydroélectriques. La demande formulée au point 2 doit également être considérée comme une tâche permanente, qui sera mise en œuvre dans le cadre des prises de position et consultations au niveau fédéral. En ce qui concerne le point 3, la LBKW ne prévoit aucune vente de la participation majoritaire du canton. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, EDU) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans le cadre de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LAPeI ; RS 734.7), la Confédération a établi des bases importantes pour les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau. Compte tenu de ces changements, la promotion de nouvelles technologies a été examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, les accumulateurs d'énergie décentralisés et les technologies permettant la flexibilité du réseau électrique ne bénéficient actuellement d'aucun soutien financier. La situation sera réévaluée si les conditions changent. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.

124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie – le canton de Berne est-il prêt à montrer la voie ?	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les développements dans le domaine du stockage d'énergie sont évalués et commentés dans le cadre de la révision de la stratégie énergétique cantonale et de la planification de la mise en œuvre à partir de 2020 (en juin 2019, le Conseil-exécutif a prolongé d'un an la période de référence). Actuellement, la production d'énergie renouvelable a encore trop peu progressé pour rendre obligatoire l'utilisation des technologies de stockage. Pour des raisons de stabilité du réseau, les accumulateurs électriques ne font pas encore l'objet d'une demande. En outre, il est encore trop tôt pour décider quelle technologie de stockage est la plus judicieuse. Il convient d'éviter les développements techniques indésirables résultant d'un encouragement unilatéral des différentes technologies. Les conditions générales en ce qui concerne les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau ont été améliorées au niveau fédéral lors de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat ont été concrétisées par la nouvelle directive cantonale relative à la budgétisation dans le domaine « Art et architecture ». Celle-ci exige que les dépenses du canton pour des interventions artistiques dans le cadre de projets de construction ou de transformation de bâtiments cantonaux ne dépassent pas 0,25 pour cent des postes CFC 2 et 4. En règle générale, les coûts (à l'exclusion des coûts occasionnés par l'organisation du concours, la procédure et les mesures de construction, des frais d'entretien ultérieurs ou d'autres coûts induits) s'élèvent au maximum à 120 000 francs par œuvre (niveau des prix en 2018). Les coûts plus élevés doivent être justifiés dans la demande de crédit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	19.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demande formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées et prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Celle-ci exige que le canton utilise les surfaces disponibles de manière économique, se fonde sur les normes relatives aux surfaces et examine régulièrement l'utilisation des surfaces. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en mars 2019. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) est entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 2018. Le Conseil-exécutif applique la loi dans le cadre de ses compétences et responsabilités, mais celle-ci ne confère pas de nouveaux droits au canton en tant qu'actionnaire majoritaire ; ses droits sont régis par le Code suisse des obligations. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction de BKW. Tous les moyens juridiques ayant été épuisés, la motion doit être classée.
196-2018 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Promouvoir la mobilité électrique dans les PME	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement cantonal soutient financièrement l'installation de bornes de recharge accessibles au public dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le plan de mesures 2020-2023 de la stratégie énergétique cantonale prévoit des mesures supplémentaires visant à renforcer la mobilité électrique dans les PME. La Confédération offre également un service de conseil gratuit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
075-2019 M	de Meuron (Thoune, Les Verts) Initiative cantonale : contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre de la phase préparatoire, le Conseil-exécutif a rédigé une prise de position relative à la nouvelle loi sur le CO ₂ à l'intention des représentants du canton au Conseil national. Il s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion. Il a remis l'initiative cantonale le 13 novembre 2019. Dans l'intervalle, le Conseil des Etats, en sa qualité de second conseil, a adopté la taxe sur les billets d'avion. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. Les groupes d'intervention suggérés dans le postulat jouent un rôle essentiel dans la GMC, sous la désignation de <i>réunions de synthèse</i> . De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) ; elles régleront notamment la saisie et l'échange de données, mais aussi les questions d'accès. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2019	A la session de printemps 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne. Il l'a assorti d'une déclaration de planification et a classé la motion.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La question des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale a été réglée dans le cadre de la révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), laquelle sera remplacée par la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR). Cette dernière devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La Police cantonale a analysé en détail les modalités actuelles en matière d'examen de la capacité de subir la détention, en collaboration avec l'Office du médecin cantonal. Elle a conclu avec la Société des médecins du canton de Berne un contrat de coopération réglant les compétences et les procédures. Le dispositif optimisé entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.
009-2018 M	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales	09.06.2018 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé, fin 2019, la proposition de modification des arrêtés du Grand Conseil 2818/2005 et 1568/2010. Le Grand Conseil examinera cette affaire lors de la session de printemps 2020.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	A la session d'automne 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 et l'a assorti de déclarations de planification.
172-2018 M	Riem (PBD, Iffwil) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les propositions d'intégrer le Secrétariat général de la POM au nouveau centre de police de Berne et d'abandonner le bâtiment de la Waisenhausplatz n'ont pas été retenues. Tous les acteurs impliqués dans le projet (Office des immeubles et des constructions, Police cantonale et Ville de Berne) entendent poursuivre l'utilisation du site de la Waisenhausplatz 32 et 32a et de la Hodlerstrasse 6 et 6a. Cependant, certaines parties de l'immeuble ont été mises à la disposition de la Ville de Berne (Musée des Beaux-Arts).
265-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles	13.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a renoncé à mettre en place un centre de retour pour requérants d'asile déboutés à Prêles et étudie des solutions de remplacement.

Direction des finances (FIN)				
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a édicté la nouvelle stratégie « Administration numérique du canton de Berne » par l'ACE n° 719 du 26 juin 2019.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	La mise en œuvre est achevée. L'importation automatique des données en cas de mariage est possible depuis l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfli (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est achevée. La déclaration d'impôt entièrement par voie électronique est possible depuis l'année fiscale 2018.
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Chiffres 1 et 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le chiffre 3 adopté sous forme de postulat exige qu'après une période transitoire appropriée, le Conseil-exécutif vise à moyen terme une part de fonds de tiers d'au moins 10 pour cent pour les organisations qui perçoivent des subventions cantonales dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances. Les institutions du domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances auxquelles la motion fait allusion sont la Croix-Bleue, Santé bernoise (BeGes) et Aide Sida. Même s'il est difficile de générer des fonds de tiers et qu'il n'existe en principe aucune obligation légale en la matière, la SAP exige de toutes les institutions qu'elles fournissent une part minimale de 10 pour cent de financement propre. La Croix-Bleue et Aide Sida satisfont depuis un certain temps à cette exigence. Chez Santé bernoise, la part des fonds de tiers budgétée pour 2020 est de 10,3 pour cent des fonds publics à recevoir et atteint ainsi de justesse la limite exigée. La demande du postulat est par conséquent prise en compte.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion chargeait le Conseil-exécutif d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets de partenariat public-privé (projets PPP) ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1 ^{er} janvier 2020, le Conseil-exécutif avait prévu d'adapter l'article 11 LFP en ce sens, de manière à exclure les financements PPP du compte des investissements. Toutefois, dans un avis de droit rendu à la demande de la Commission des finances, la professeure Isabelle Häner a conclu que le constituant partait du principe que le compte des investissements devait être exhaustif, et qu'il n'est donc pas possible d'en exclure purement et simplement certains investissements (comme p. ex. les financements PPP). Se fondant sur ces explications, la Commission des finances a proposé de biffer la dérogation prévue pour les financements PPP. Le Conseil-exécutif a approuvé cette proposition et le Grand Conseil a rejeté, lors de sa session d'automne 2019, l'exclusion des financements PPP du compte des investissements.
048-2019 M	Bachmann (Nidau, PS) du 04.03.2019 Echange de données financières à l'intérieur du pays	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été mise en œuvre. Le Conseil-exécutif a adopté l'initiative cantonale demandée, à l'intention de l'Assemblée fédérale (cf. communiqué de presse du 07.11.2019 et ACE n°1174 du 06.11.2019).
049-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 04.03.2019 Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.

050-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 04.03.2019 Maintenir la solidarité envers toutes les communes	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.
074-2019 MF	Linder (Berne, Les Verts) du 11.03.2019 Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a tenu compte de la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.
Direction de l'économie publique (ECO)				
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette intervention a été mise en œuvre au moyen d'une adaptation de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11). Le Conseil-exécutif a soumis un projet législatif à ce sujet au Grand Conseil lors de la session d'hiver.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than honey » lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote en vue de renforcer la santé des abeilles a été réexaminée. Le soutien de ce projet par le fonds de loterie a été refusé car il ne crée aucune valeur durable et que les coûts sont principalement des coûts internes de personnel et d'infrastructure qui ne peuvent pas être pris en charge. Ainsi, l'absence d'une base juridique correspondante rend impossible une participation financière du canton de Berne. Différents projets de promotion de la santé des abeilles sont cependant en cours au niveau fédéral tels que le programme de ressources Agripol, auquel participe le canton de Berne. Le programme de travail 2018-2021 de l'Agroscope met l'accent sur la santé des abeilles avec le projet de recherche « Abeilles saines dans un environnement propice à leur développement pour des produits apicoles de qualité et une pollinisation efficace ». En outre, le canton de Berne apporte un important soutien au Service sanitaire apicole, qui a déjà élaboré des mesures efficaces de protection des abeilles avec le concept de lutte contre les varroas et les met en œuvre assidûment. Le test pratique concernant le concept d'exploitation montre que les apiculteurs et apicultrices qui appliquent le concept ont des pertes hivernales beaucoup moins importantes.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux et de paiement. La forme de l'offre est en revanche secondaire. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Avec la modification de l'ordonnance sur la Poste (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019), les critères pour l'accès aux services postaux et de paiement ont été durcis.

235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	A des fins de concertation et de coordination, les cantons concernés (BE, FR, NE, SO et VD) discutent régulièrement de leurs activités liées à l'agriculture dans la région des Trois-Lacs en impliquant la Confédération (OFAG). En mars 2019, ces cantons ont consolidé leur positionnement commun concernant le développement des mesures d'amélioration structurelle dans la région des Trois-Lacs : « Les défis dans la région des Trois-Lacs ne sont pas homogènes. C'est pourquoi les cantons sont d'avis qu'une approche régionale avec des projets coordonnés et spécifiques aux problèmes (améliorations structurelles, deuxièmes améliorations foncières, etc.) est plus efficace qu'un grand projet global (« troisième correction des eaux du Jura »). Les cantons jugent que cela durerait trop longtemps pour qu'un projet d'une telle ampleur soit lancé et qu'il porte ses fruits » (extrait de la stratégie de communication commune). Cette orientation est conforme à la procédure esquissée par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion. Avec l'affaire de crédit « Deuxième amélioration Brüttelen-Treiten », le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet conforme à cette stratégie pour prise de décision lors de la session d'hiver 2019. Un avant-projet pour une « deuxième amélioration Anet-Gampelen-Gals » a été lancé. Il est ainsi donné suite au point 2 de la motion adoptée sous forme de postulat, qui peut donc être classé.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'évaluation des contrôles effectués auprès des commerçants itinérants (gens du voyage) en lien avec le respect des dispositions légales a donné le résultat suivant : Depuis l'adoption de la motion sous forme de postulat, les autorités d'exécution n'ont constaté aucun changement dans leur activité. Comme cela a déjà été expliqué dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion, les autorités cantonales appliquent les dispositions fédérales de manière systématique et contrôlent autant les commerçants itinérants que les entreprises suisses. Pour cette raison, aucune adaptation ne s'impose et le postulat peut être classé.
017-2019 M	DEPU (Heyer, Perrefitte) Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a déposé la demande du Grand Conseil par courrier du 28 août 2019 auprès de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du DETEC. Le DETEC rejette le moratoire en renvoyant aux prescriptions concernant l'accessibilité des services postaux et de paiement qui ont été renforcées dans la révision de l'ordonnance sur la poste (courrier de réponse du 22 octobre 2019).
035-2019 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, SP) Bail à ferme agricole à Hondrich : imposer une agriculture biologique	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a publié le 3 juin 2019 l'appel d'offres pour le bail de l'exploitation Hondrich en combinaison avec des parties de Schlüsselmatten (exploitation affermée de la commune bourgeoise de Berne). L'agriculture biologique n'a pas été définie comme condition impérative, mais comme critère d'évaluation pondéré, afin de ne pas rendre impossible d'emblée des concepts d'exploitation appropriés et innovants. Une équipe de projet composée de représentants de l'OIC, de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ainsi que de deux représentants des intérêts de l'agriculture dans l'Oberland bernois accompagne le processus de sélection. Après deux dates de visites, cinq dossiers de candidature ont été déposés. Il est ressorti des dossiers et des entretiens de candidature que les situations difficiles liées à la configuration des étables sur les exploitations de Hondrich et de Schlüsselmatten ainsi que les conditions en matière de production végétale (notamment les cultures pérennes) limitaient (trop) fortement les possibilités de réussite d'une exploitation bio. Le canton et la nouvelle famille titulaire du bail se sont donc engagés à examiner la possibilité de transformer au cours des prochaines années le domaine agricole en exploitation bio dès que les étables satisferaient aux prescriptions correspondantes. La famille reprendra le domaine de Hondrich au 1 ^{er} janvier 2021 et l'exploitera conformément aux prestations écologiques requises.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Le premier point a été adopté sous forme de postulat et exécuté avec le programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. L'ECO évalue actuellement la possibilité de prolonger ce programme. Le deuxième point a été adopté sous forme de motion. L'exigence a été satisfaite par la mise en place d'un suivi de la procédure d'approbation des places d'arrosage par le service forestier et d'une contribution aux coûts de planification.
024-2019 P	Riem (Iffwil, PBD) Révision du programme de protection de la forêt 2019 en cas de prolifération des scolytes	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention fait référence au programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. Celui-ci a été mis en œuvre avec succès et conformément au calendrier. L'ECO examine actuellement la possibilité de le prolonger.

025-2019 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Moyens financiers supplémentaires pour la protection des forêts en cas de besoin	05.06.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les mesures de protection de la forêt 2019 ont été financées en fonction des besoins. L'abandon de surfaces forestières dans le cadre des contributions versées pour la lutte contre le bostryche a été examiné. Il est effectué en cas de besoin après consultation des communes et des propriétaires forestiers.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le projet de stratégie de la santé est bien avancé. Il a été élaboré dans toutes ses composantes et est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Chiffre 1 et 4 : adoption et classement Chiffre 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Depuis mai 2019, le montant des forfaits d'intégration versés par la Confédération dans le cadre de l'AIS pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s reconnu-e-s a triplé. Même si les cantons ne peuvent pas prétendre à une couverture intégrale des coûts pour l'encouragement de l'intégration, ces montants supplémentaires devraient en principe couvrir ceux du canton de Berne, à l'exception de ceux pour les mineurs non accompagnés. Les partenaires régionaux ont été choisis sur la base d'un appel d'offres OMC. A partir de mi-2020, ils endosseront, sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration. Le modèle à trois niveaux (situation normale, situation tendue et situation d'urgence) garantissant la réaction adéquate aux fluctuations faisait partie intégrante de l'appel d'offres. Une grande importance est également accordée à la place des bénévoles dans le projet des partenaires régionaux.
220-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen de la demande et des possibilités de financement a été mené à bien. Le 30 octobre 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les travaux ont été suspendus.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié

				son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'OFSP, les travaux ont été suspendus.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat sont examinées dans le cadre du projet de stratégie de la santé, qui est bien avancé. Elaboré dans toutes ses composantes, celui-ci est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le postulat peut être classé.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	25.07.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport le 13 novembre 2019 et propose au Grand Conseil d'en prendre connaissance.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi sur le virage ambulatoire AVOS (<i>ambulant vor stationär</i>) discute et planifie les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. La liste établie au niveau fédéral est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif a repris la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	La mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) <i>Berne en santé</i> et <i>Vieillir en pleine forme</i> a permis de répondre à la demande formulée dans la motion. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement <i>Prévention dans le domaine des soins</i>). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). Dans le cadre du cycle de demandes 2019, sept autres projets concernant le canton de Berne ont obtenu des subventions d'un montant total de 2,8 millions de francs environ. D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sans cesse à l'étude et, pour certaines d'entre elles, sont d'ores et déjà en cours de développement.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans les familles d'accueil	19.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	A partir de mi-2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile seront non plus de la compétence de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), mais de celle de la SAP. En novembre 2019, la future institution en charge des MNA a été désignée au terme d'un appel d'offres public. Le projet de celle-ci tient compte des demandes du motionnaire.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Adoptée sous forme de postulat, la demande visant à éviter le cumul de fonctions a été examinée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire et d'une assemblée générale ordinaire. Il est renoncé à adapter la loi, les statuts ou la Stratégie de propriétaire. Comme indiqué lors des débats au Grand Conseil, l'éventualité d'un double mandat survenant dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sur une courte durée ne peut être exclue. A l'heure actuelle, il n'y a plus de doubles mandats au sein du groupe de l'île, dans les centres hospitaliers régionaux et les services psychiatriques régionaux.

032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Soucieuse de contrôler les coûts, la SAP a défini, d'entente avec la section bernoise de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), des règles cantonales relatives au financement des traitements dentaires par l'aide sociale sur la base du tarif dentaire révisé (AA/AM/AI). Un système de rabais garantissant la fiabilité des coûts a été convenu avec la SSO.
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption	31.12.2020	Point 4 : l'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs sera introduite en 2022 dans le cadre de la révision partielle de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), et ce à l'art. 51a. Point 5 : terminé. Le gouvernement a adressé la demande à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) par courrier du 4 septembre 2019.
Direction de l'instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. Des réflexions ont été formulées concernant l'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage », lesquelles comportent différentes solutions possibles pour réduire le nombre d'enseignants et d'enseignantes par classe.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Bern (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La filière a commencé sa consolidation. Les stages obligatoires en médecine générale sont inclus dans le programme.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Ces dernières années, une grande hétérogénéité a été observée parmi les enfants à l'école enfantine. Pour leur garantir un bon début dans leur scolarité, il est nécessaire de prévoir des ressources suffisantes pour le personnel enseignant. Ainsi, le temps de travail autorisé pour les auxiliaires de classe a été augmenté l'année dernière, ce qui répond à la demande énoncée dans le postulat. L'enseignement en tandem n'est donc dispensé qu'en seconde priorité sur demande justifiée.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La Direction de l'instruction publique préfère éviter de créer de nouvelles classes de Basisstufe et ne le faire que sur demande des communes, répondant ainsi à la requête du postulat. La question d'un moratoire devrait être examinée dans le cadre d'un prochain programme d'économies.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la modification législative concernée le 12.03.2019.
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le nom de l'institut de médecine complémentaire (<i>Institut für Komplementärmedizin</i> , IKOM) a été adapté pour correspondre aux normes internationales et est donc devenu l'institut de médecine complémentaire et intégrative (<i>Institut für Komplementär- und Integrative Medizin</i> , IKIM). La direction de l'IKIM est désormais exercée uniquement par des professeurs et professeures nommés, ce qui la renforce par rapport à avant où elle était co-exercée avec des chargés et chargées d'enseignement. L'intégration de la phytothérapie dans l'enseignement a été examinée. Ce domaine est désormais inclus aux cours.
196-2017 M	De Meuron, Thoun (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Chiffres 3 à 5 : la nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire. La collaboration avec le centre de formation professionnelle IDM se poursuivra.
197-2018 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 06.09.2018 Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées	12.03.2019	31.12.2021	La Haute école spécialisée bernoise a notamment pris en considération les critiques à l'encontre des filières de formation visées et a apporté les corrections correspondantes. A l'automne 2019, elle a soumis un rapport à la Commission de la formation. Elle revoit actuellement l'utilisation de l'appellation de professeur-e.

214-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) du 10.09.2018 Créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne	12.03.2019	31.12.2021	Dans le cadre de la constitution d'une filière d'études complète en pharmacie, une chaire ordinaire de biologie pharmaceutique axée sur la recherche sur le système endocannabinoïde a été créée et pourvue le 01.08.2019. Cette nouvelle chaire est chargée de la recherche dans ce domaine.
247-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.11.2018 Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle	12.03.2019	31.12.2021	Au 01.01.2020, les requêtes ont été satisfaites et l'augmentation des indemnités a été acceptée.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1** : demande de prolongation d'un an / **P2** : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoue) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2019	Le 23 janvier 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport relatif à la mise en œuvre de la motion et l'a soumis à la CGes. Après un échange avec le chancelier, le 22 août 2019 la CGes a écrit au Conseil-exécutif pour le prier de remanier la vue d'ensemble avant la fin de l'année. Pour le moment, la CGes n'est pas prête à classer cette intervention. Le Conseil-exécutif demande par conséquent un délai supplémentaire pour tirer au clair les questions en suspens.	P 1
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2019	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre b LERI. La décision définitive n'interviendra pas avant fin 2020. Etant donné que le canton de Berne n'accordera une contribution financière aux Archives Gosteli que si la Confédération octroie une subvention, il faudra attendre 2021 pour passer à la suite.	P 2
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun transfert d'institutions n'a lieu.	P 2
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La thématique des articles 138 et 139 fait partie des préparatifs en cours.	P 2
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion M 103-2015. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance supracommunale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).	P2
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.	P2
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis	P2

de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Site Caserne de Berne : pourquoi le potentiel inutilisé n'est-il pas mieux exploité ?	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2019	Une révision partielle du plan directeur du PDE du Wankdorf au niveau supracommunal est actuellement en cours. Ce plan PDE Wankdorf liant les autorités devrait être soumis à l'examen préalable cantonal début 2020. Ce n'est qu'après que le Conseil-exécutif pourra faire un rapport sur le potentiel urbanistique de la caserne.	P2
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les clarifications sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment le canton prend en compte l'intérêt que les communes pourraient manifester pour un immeuble mis en vente ne sont pas terminées. Il semble toutefois que la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) impose des limites étroites aux concessions sur les prix.	P1

Direction de la police et des affaires militaires (POM)

013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée dans la révision de la législation sur les loteries. Le Grand Conseil débattira de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA) en première lecture au printemps 2020.	P1
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
130-2017 M	Rudin (Lyss, glp) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1

Direction des finances (FIN)

165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue des différents processus, des références de qualité et de l'efficacité », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le « PA 2018 » dans les « champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation ». Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficacité qu'exige la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui exige la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de « simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficacité réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé pendant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a	P1

				fait valoir en particulier que l'allègement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été initiées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allègements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. Les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature rendront compte à la Direction des finances des démarches effectuées, d'ici fin septembre 2020, et présenteront des propositions pour optimiser les processus de travail. Ensuite, la Direction des finances soumettra à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger dans un premier temps d'une année le délai d'exécution de la motion 165-2015.	
028-2016 M	Köpfler (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2019	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA devrait être à l'ordre du jour de la session de juin 2020.	P1
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. L'arrêt en question a été publié fin octobre 2019 et est actuellement en cours d'analyse. Le rapport devrait être adopté à l'intention du Grand Conseil durant l'été 2020.	P1
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif propose une approche globale, prévoyant la révision de la loi, mais aussi une baisse de la quotité d'impôt cantonale, en 2021 puis en 2022. Il est prévu de baisser une première fois la quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur les personnes physiques lors de la session d'hiver de 2020 ; cette mesure représente 30 millions de francs et prendra effet à partir de l'année fiscale 2021. La motion sera donc mise en œuvre en novembre 2020 par le biais de cette baisse de la quotité d'impôt.	P1
Direction de l'économie publique (ECO)					
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le plan sectoriel Biodiversité est entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2019. Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature est chargé d'examiner les outils d'exécution de la législation sur la protection de la nature (mesure A9). Dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LPN ; RSB 426.11), l'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit également être mise en œuvre.	P2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)					
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif soumettra un rapport au Grand Conseil courant 2020.	P1
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance	25.01.2017 Adoption sous forme	31.12.2019	Le sondage réalisé fin 2018 auprès des établissements médico-sociaux (EMS) afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des	P2

	de frais	de postulat		pertes enregistrées a abouti à des résultats ambivalents. Une analyse approfondie des solutions juridiques va suivre, celles-ci devant faire en sorte d'éviter les surcoûts pour le canton.	
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les parents continuent à être activement soutenus dans leur recherche d'une école spécialisée pour leur enfant. Dans le même temps, plusieurs places ont été créées à l'intention des enfants francophones. Afin d'élargir au maximum l'offre actuelle, un groupe de coordination reposant sur une large assise et composé de différents acteurs du Jura bernois ainsi que de représentantes et représentants de la SAP, de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et de la Direction de l'instruction publique (INS) a été mis sur pied durant l'été 2019. Sont entre autres poursuivis dans ce contexte les travaux visant à créer les places d'urgence et d'intervention de crise nécessaires. Les autres demandes formulées dans le postulat sont traitées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP) et de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).	P2
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	23.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Au vu des premiers résultats de la restructuration mise en œuvre depuis mars 2019 du domaine de l'asile, il s'avère que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est conféré et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (réfugié-e-s et personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnels. Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.	P1
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat seront intégrées dans la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme cantonal d'intégration (PIC) 2 que dans le PIC 1. La mise en place des partenaires régionaux d'ici juillet 2020 permettra de répondre dans une large mesure aux demandes formulées dans l'intervention.	P1
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres c et d de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescent-e-s ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne soutient les soins palliatifs spécialisés dans plusieurs domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenant-e-s dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. En outre, le Conseil-exécutif examine actuellement les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour et le cas échéant les possibilités d'indemnisation.	P2

Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.				
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion est intégrée dans celle du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou réfugié-e reconnu-e, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugié-e-s est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.
Direction de l'instruction publique (INS)				
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	L'objet du postulat sera réexaminé dans le cadre de l'analyse prévue par le postulat 028-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC).

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a adopté le 26 juin 2019 un arrêté de mise en œuvre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal, avec des mesures dans de nombreux domaines. La motion sera traitée dans ce cadre.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été intégré aux travaux de révision de la loi sur le statut particulier (projet statu quo plus). La procédure de consultation sera prochainement lancée.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	L'Office de la culture (INS) prépare un concours artistique simple : trois artistes du Jura bernois seront invités à concevoir un projet d'œuvre d'art mobile qui pourra être présentée à l'Hôtel du gouvernement. Un petit jury élira le projet gagnant. L'œuvre sera ensuite inaugurée lors d'une cérémonie à l'Hôtel du gouvernement.
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En étroite collaboration avec la FIN et avec la participation d'une experte de la CPB, la CHA travaille à la mise en œuvre de la motion. Fin 2019, le Conseil-exécutif a été impliqué dans des discussions portant sur la conception d'une nouvelle réglementation.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. Des mesures renforcées seront mises en place pour assurer une votation irréprochable et tenir compte des leçons du vote annulé. Le Conseil-exécutif a informé par communiqué de presse du 4 octobre 2019 et du 20 novembre 2019. Des débats sont aussi prévus au Grand Conseil à la session de novembre 2019.
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La Chancellerie d'Etat formera un groupe de travail chargé d'identifier les domaines dans lesquels une traduction en langage simplifié est judicieuse et financièrement acceptable. Les informations à privilégier sont celles qui concernent directement les groupes cibles, en particulier les informations sur les droits des personnes en situation de handicap, les assurances sociales, la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que les informations importantes pour tous et toutes au quotidien (système éducatif, circulation routière, consignes d'urgence). Les Directions décideront plus tard elles-mêmes quelles informations de leur domaine traduire.
183-2019 M	Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	25.11.2019 Adoption	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.

041-2019 M	Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	25.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
209-2019 M	Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
103-2015 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion 166-2016 tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est régie par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par le parlement n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (BDP, Gassel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Berne, PLR) Retour à la pratique voulue par le Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.
010-2019 M	Marti (Berne, PS) Réductions individuelles des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
013-2019 MF	Imboden (Berne, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision est attendue pour la fin de 2019.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.

133-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté. Il s'agit en premier lieu de définir les exigences relatives aux procédures d'assurance qualité, qui doivent permettre d'éviter que la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne soit sollicitée. Il convient également de réglementer les cas dans lesquels il reste possible de recourir à la CPS.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Le dispositif actuel d'adaptation au changement climatique sera examiné au cours des prochaines années. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des moyens supplémentaires, le cas échéant différenciés au niveau régional, sont nécessaires. Les travaux préparatoires ont commencé et les investigations seront intensifiées au cours de l'année à venir.
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre de travaux de remise en état. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aéroport de Belp–Wabern, Berne Länggasse–Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse–Zollikofen (entre autoroute et voie ferrée) ou Hasle–Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb–Ostermundigen, Laupen–Gümmenen, Ramsei–Sumiswald, Oberburg–Hasle, Jegenstorf–Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : De nouveaux guides devront être élaborés sur la base des trois Véloguides régionaux déjà publiés (Lyss, vallée de Tavannes, Bienne). Les besoins des cyclistes seront pris en considération avec les ressources disponibles dans le cadre de l'entretien courant des routes cantonales.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Île	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Île et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé début 2018. Les résultats pourront être présentés en 2020.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Dans le cadre du projet global, le Conseil-exécutif statuera aussi sur l'avenir des bâtiments cantonaux de Moutier. Le canton s'applique par principe à conserver les bâtiments historiques. En cas de changement de canton ou de vente de l'objet, le canton de Berne n'a toutefois plus d'influence sur l'état des bâtiments historiques. La responsabilité incombe alors au Service des monuments historiques compétent. Il n'est toutefois pas encore sûr que Moutier change de canton, étant donné que la votation sur l'appartenance cantonale de la commune a été annulée et doit être répétée.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée et comparée à celle d'autres cantons. De premiers résultats sont disponibles. Ils devront encore faire l'objet de contrôles et d'évaluations internes.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux pour l'étude de faisabilité sont en cours et pourront probablement être achevés à l'été 2020.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique, plan de mesures 2020-2023 compris, devraient pouvoir être présentés au Grand Conseil lors de la session d'été 2020.

184-2018 M	PS-JUSO-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La vérification des conséquences de l'axe est selon le point 2 relève d'un groupe de dialogue mis en place par le canton, qui analyse la situation actuelle sur le réseau routier. Les résultats du groupe de dialogue ainsi que les propositions pour les étapes ultérieures devraient être disponibles fin juin 2020.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
212-2018 M	Klauser (Bern, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes du postulat seront mises en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les constructions.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisber, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Les faits sont en cours d'analyse après définition des compétences. Le Conseil-exécutif prendra des mesures adéquates dans les limites de ses moyens.
236-2018 M	Les Verts (Von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les résultats de la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique ont été pris en compte. De premiers entretiens entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont déjà eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
261-2018 M	Moser (Biel, Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Des entretiens seront menés avec l'OFEV.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale pour l'installation d'un nouveau chauffage au mazout ou le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée dans le cadre d'une éventuelle révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OCEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les directions dans le cadre de la planification des mesures de la Stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.

045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire sera probablement traitée au Grand Conseil durant la session d'été 2020.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Jusqu'à présent, aucune demande du groupe de dialogue n'a été déposée au canton pour demander à la Confédération d'examiner si l'arrêté sur le réseau pouvait être modifié.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEnER selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitoring des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique seront élaborés en 2020.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne. Des négociations avec les BLS et les chemins de fer autrichiens sont prévues.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif évalue, dans le contexte du plan financier annuel et en fonction du nombre de demandes, les possibilités d'augmenter de 1 à 2 millions de francs la contribution annuelle pour le programme d'encouragement cantonal. A partir de 2020, des mesures ciblées devraient permettre d'accroître les connaissances des professionnel-le-s du bâtiment et des expert-e-s impliqué-e-s sur les chantiers (consultant-e-s en énergie, spécialistes CECB), notamment par le biais du programme national « chauffez renouvelable » (soutenu par le canton et qui sera lancé par SuisseEnergie début 2020). Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage au mazout ou au gaz vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Malgré un examen approfondi, aucune solution pour utiliser les immeubles d'une autre manière n'a été trouvée. La procédure de recherche d'un autre utilisateur a été engagée, une utilisation intermédiaire ou une cession en droit de superficie étant visée dans un premier temps.
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux pour l'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont commencé.
127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	2021	Le contrat de location de l'abbaye de Bellelay n'a toujours pas été officiellement résilié. Des entretiens sont prévus au printemps 2020 avec tous les participant-e-s pour décider de l'avenir de l'abbaye. L'objectif est de trouver une solution axée sur l'avenir et le développement durable.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
156-2019 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Pour l'heure, la Police cantonale n'envisage pas d'utiliser des caméras-piétons. Elle privilégie des prises de vues ponctuelles permettant de constituer des preuves à des fins préventives et répressives. Cela étant, elle entend commencer par mener des travaux préparatoires exhaustifs.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il examine aussi l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation.
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.

042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif consulte actuellement les autres cantons au sujet d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212. La question est discutée au sein du comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique reste à effectuer.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours de planification. Elle se déroulera en trois phases. La première consiste à dresser un état des lieux au sein de l'administration ; elle a commencé en octobre 2019 et se terminera en été 2020. La deuxième phase, prévue de septembre 2020 à janvier 2021, est une procédure de consultation sur les priorités d'action. La troisième phase, celle du compte rendu, devrait commencer en février 2021.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Vote point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton est en cours d'examen. Des stations de recharge publiques pour voitures électriques ont déjà été mises en place avec succès, par exemple dans les centres d'expertises et d'examen de l'Office de la circulation routière et de la navigation à Berne, à Thoune, à Orpund et à Bützberg.
252-2018 M	Grabner (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement de requérants d'asile déboutés.
270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La Direction de la police et des affaires militaires examinera la requête en collaboration avec le Département fédéral de justice et police.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1) ; les travaux commenceront en 2020. Par ailleurs, le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports fournira l'occasion d'examiner les modalités selon lesquelles l'économie de partage peut trouver sa place dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif examinera la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il faudra encore attendre la révision des dispositions du Code des obligations (CO) mentionnée dans la réponse car elle n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018. Le Conseil des Etats va s'en saisir prochainement.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. L'entrée en vigueur est actuellement prévue pour 2021.
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de réalisation sont en cours. La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances veillent à ce que les montants soient relevés pour 2020 dans le cadre de la réponse à la motion. Ces montants doivent être fixés de telle sorte que, même avec l'imposition des indemnités, il n'y ait pas de dégradation par rapport à la situation actuelle. Pour la plupart des experts et expertes, cet ajustement des indemnités se traduit par une amélioration financière minimale (cf. rapport sur la révision 2021 de la loi sur les impôts et communiqué de presse du 29.08.2019). Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer Peter (Wynigen, PLR) « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : Direction de l'instruction publique), adoptée le 4 mars 2019, qui exige aussi le relèvement des indemnités.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les finances et la comptabilité cantonales sont actuellement analysées dans le cadre du projet PGI, dans l'objectif d'optimiser, de normaliser et de centraliser les processus. La Commission des finances est informée en continu de l'avancement du projet et des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'analyse du projet d'introduction du MCH2 est en préparation, et les mesures visant à améliorer le déroulement des projets en cours et futurs ont déjà été amorcées – en particulier via le projet PGI. La définition des normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP ». Le pilotage financier reposant sur la comptabilité analytique d'exploitation et la structure organisationnelle future sont à l'étude. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est informée en continu des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	La « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022 » prévoit d'examiner la publication de données ouvertes. Il faudra définir et planifier des mesures en ce sens dans la planification de sa mise en œuvre, à partir du printemps 2020. La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit aussi permettre de créer des bases légales pour les données ouvertes, à partir de 2021 environ.
277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : L'agence spécialisée <i>educa</i> met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données (cf. communiqué de presse). Ce chiffre est donc réalisé. Chiffre 3 : La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit permettre d'examiner comment ancrer dans la législation le principe de la conservation des données en Suisse. Cette exigence de la motion, si toutefois elle est réalisable, limiterait considérablement le choix des solutions TIC du canton et des communes, ce qui en augmenterait le coût. Il est donc probable que ce principe ne pourra pas être concrétisé sans restriction.

284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 MF	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a augmenté les investissements nets par rapport à la planification de l'an dernier (budget 2019 et PIMF 2020 à 2022), en particulier pour les exercices 2022 et 2023. L'investissement net ordinaire se monte ainsi à CHF 489 millions en 2022 et à CHF 538 millions en 2023, dont respectivement CHF 9,8 millions et CHF 35,9 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. Après déduction des investissements financés par ce Fonds, l'investissement net ordinaire dépasse ainsi légèrement la barre des CHF 500 millions en 2023 ; cette même année présente aussi un solde de financement négatif de CHF 44 millions. Le Conseil-exécutif a élaboré, dans le cadre de la « Voie 2 » actuelle, une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire. A cette occasion, il a analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets et d'en échelonner la réalisation, examinant par ailleurs les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Le Conseil-exécutif a détaillé les résultats de cette planification prévisionnelle dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023 (chapitre 5), résultats que la Direction des finances avait auparavant communiqués à la Commission des finances et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif signale en outre qu'une délégation de ses membres a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de ce dialogue, des mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le résultat du dialogue engagé et les mesures concrètes qui en résulteront ne sont pas encore connus.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de mise en œuvre sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques.	10.09.2019 Vote point par point : Chiffres 1 et 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de réalisation sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
220-2019 M	Berger (Burgdorf, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été adoptée durant la session d'hiver 2019. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.

Direction de l'économie publique (ECO)				
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La modification de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est prévue pour la session de printemps 2020.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La table ronde de la Direction de l'économie publique prévue dans la réponse du Conseil-exécutif a eu lieu en octobre 2019. Les partenaires principaux (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales. Une autre table ronde aura lieu en 2020.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Université de Berne a été chargée d'effectuer un travail de recherche qui doit être présenté à l'été 2020.
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les offres existantes sont développées en continu et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Les mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène seront mises en œuvre à compter de 2020, conformément à ce qu'a décidé le Conseil fédéral en mai 2019. Pour l'heure, un groupe de travail de l'AOST, soutenu par le SECO et par un expert externe, s'est attelé à la réalisation du projet pilote « <i>Supported Employment</i> ». Ce projet concerne d'une part les personnes âgées de plus de 50 ans pendant les deux années qui suivent l'expiration de leur délai cadre ainsi que les personnes de ce même groupe d'âge dont l'arrivée en fin de droits est imminente.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le processus est en cours, de premières clarifications ont eu lieu.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Différents projets pilotes sont en cours, dont les résultats seront évalués en 2020.
123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Le processus est en cours, un mandat externe sera attribué pour l'élaboration des bases.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	L'ECO attend les débats en cours sur d'autres motions dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration afin de traiter éventuellement ces mandats tous ensemble.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT.

057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est en cours d'élaboration et devrait être soumis au GC lors de la session d'automne 2020.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de clarification des questions en suspens ont commencé.
063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. On vise une optimisation du flux d'information et de communication.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet bernois est développé en collaboration avec les partenaires concernés.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Il est prévu que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans le projet de loi. Selon le calendrier actuel, l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation est prévue au 1 ^{er} janvier 2023.
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	Le modèle de pilotage et de financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie n'a pas pu être élaboré dans le délai imparti. Afin d'accéder à la demande de l'auteur de la motion, à savoir établir un modèle applicable, des clarifications et des travaux conceptuels supplémentaires sont nécessaires. Le modèle de pilotage devrait être disponible en 2020.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Dans un système de prévoyance-temps, des seniors soutiennent bénévolement d'autres aînés. Ils les assistent dans le domaine social en discutant avec eux, en les accompagnant à des manifestations culturelles, en les aidant à cuisiner, à manger et à s'acquitter de leurs tâches administratives, etc., sans toutefois prendre explicitement en charge des activités de soins. En contrepartie, ils se voient créditer un avoir de temps qu'ils pourront utiliser plus tard, lorsqu'ils auront à leur tour besoin d'aide. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport au cours du premier semestre 2020.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être adoptée en 2020.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e n'est pas encore terminé. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d a fait l'objet d'un projet pilote au quatrième trimestre 2019. Les résultats seront disponibles début 2020.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la LSH. Le projet de loi se trouve actuellement en procédure de consultation. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte la révision de la LSH à l'intention du Grand Conseil en juin 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il sera procédé l'an prochain à l'évaluation de la planification des EMS et à l'examen de la répartition régionale des places d'EMS. Quant au point 2, il correspond à la pratique actuelle en matière d'attribution des places : en cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, un EMS se trouvant dans une région sous-dotée se voit octroyer sur demande des places supplémentaires.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La SAP met en œuvre la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Au niveau fédéral, la LEI révisée ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA ; RS 142.201) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les immigré-e-s allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La <i>Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques</i> est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de la qualité effectuées par l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. Or, l'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend plus de temps que prévu. Un premier monitoring sera vraisemblablement réalisé en 2020 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Traitement initialement prévu pour la session de juin puis reporté Adoption	31.12.2020	Une initiative populaire fédérale destinée à promouvoir le don d'organes vise à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé), l'objectif étant d'augmenter le nombre de possibles donneurs. En septembre 2019, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur un contre-projet indirect. Le Conseil-exécutif attend le résultat de ces travaux avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.
226-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la Direction de l'économie publique (ECO) ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà invoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La SAP étudie actuellement les possibilités de solution au niveau fédéral.

246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	21.02.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En collaboration avec des représentant-e-s des services d'aide et de soins à domicile, des variantes au système de rétribution de l'obligation de prise en charge sont à l'étude. La première étape, qui consiste à axer davantage celui-ci sur les besoins et les prestations, a déjà été franchie : depuis janvier 2019, la rétribution est calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui est combiné à une contribution de base par habitant-e. Le groupe de travail a également étudié de manière approfondie les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP a répondu à la demande formulée au point 4 de la motion en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certain-e-s d'entre eux/elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La SAP prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la fréquentation des cours. Différentes possibilités de mise en œuvre sont en cours d'examen.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Diverses discussions ont eu lieu courant 2019 entre les Directions concernées par la mise en œuvre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) et de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS), en d'autres termes la SAP, la JCE et l'INS, ce qui répond à la demande de réorganisation des compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance formulée dans le postulat.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat effectuée à l'Université de Berne sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU) sont disponibles depuis 2019. La SAP va décider de la marche à suivre, autrement dit de la nature et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux menés par la SAP en collaboration avec l'INS concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours.
102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base.

114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Adoption point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation politique de la ville de Moutier est toujours incertaine. Le développement d'un modèle de paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois est en cours.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au vu des exigences cantonales actuelles en termes de qualification du personnel dans les institutions sociales, le Conseil-exécutif doit examiner si l'expérience professionnelle des collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas suivi de formation socio-pédagogique ou qui sont au bénéfice d'une formation pédagogique peut être reconnue au bout d'un certain temps comme l'équivalent d'une formation socio-pédagogique.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption, pas de classement	31.12.2021	La DSSI va examiner les mesures à prendre suite à l'adoption de la motion.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	Suite à l'adoption du point 2 sous forme de postulat, le Conseil-exécutif doit examiner comment assurer de manière appropriée le respect de normes minimales (au sens de conditions de travail usuelles dans la branche) dans les institutions du troisième âge et du handicap, par exemple par le biais de conventions collectives de travail.
072-2019 M	Gabi Schönenberger (PS, Schwarzenburg) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions générales définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires doivent être portés en sus au budget de la DSSI.
114-2019 M	Heyer (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le groupe de travail intercantonal institué lors de la Conférence tripartite Jura examine actuellement les scénarios envisageables pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le canton de Berne lui a demandé d'évaluer d'autres options en plus de celle de la mise en œuvre d'un réseau intercantonal centré sur les soins psychiatriques. Les résultats sont attendus pour le début 2020.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre des projets en cours relatifs au domaine de l'intégration sur le marché du travail, la SAP élaborera un plan de mesures pour promouvoir l'insertion professionnelle mais aussi sociale, à travers les journées structurées, des bénéficiaires de l'aide sociale.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La SAP a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.19 Vote point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'élaboration du futur paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois dépend aussi bien du projet de nouvelle construction pour le Centre hospitalier Bienne que de la situation politique, actuellement incertaine, de la commune de Moutier.

192-2019 M	Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement des hôpitaux, des bases légales en vigueur au niveau de la Confédération et du canton ainsi que des évolutions en cours. Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique, la situation dans les cantons limitrophes devant être prise en considération.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Suite à l'adoption de la motion, le Conseil-exécutif est chargé de développer un plan et de mettre les ressources à disposition pour qu'ait lieu chaque année une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre de la journée des proches aidants du 30 octobre. Une première séance de coordination s'est déjà tenue.
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Par conséquent, le transfert de la psychiatrie de l'HJB SA vers un autre canton irait de pair avec une vente. Diverses options sont à l'étude. La question de l'appartenance cantonale à long terme de la commune de Moutier reste ouverte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Suite à l'adoption de l'intervention sous forme de postulat, le Conseil-exécutif est chargé, d'une part, d'examiner les mesures pouvant contribuer à optimiser les diagnostics chez les personnes suspectées de trouble du spectre autistique (TSA) et à améliorer les traitements, le soutien ainsi que la coordination des offres (gestion des cas) et, d'autre part, d'étudier les possibilités de sensibilisation des spécialistes et du public à cette problématique. Il lui appartient par ailleurs de mettre à disposition suffisamment de moyens financiers destinés aux offres de formation continue et aux options TSA supplémentaires dans les filières d'études des groupes professionnels chargés de la prise en charge et de l'encouragement des personnes souffrant d'un TSA.
Direction de l'instruction publique (INS)				
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficacité au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Chiffre 1 : la coordination des journées de CIE dans le cadre de la maturité professionnelle a été réalisée. Chiffre 2 : la plateforme de connaissances est en construction. Chiffre 3 : l'augmentation de l'efficacité est examinée dans le cadre du projet « Ecoles professionnelles 2020 ».
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	Il est prévu d'inclure la requête dans le mandat de prestations 2021-2024.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) du 31.05.2018 Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) du 06.06.2018 Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 19.11.2018 Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	En cours de traitement.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 26.11.2018 La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 03.03.2019 Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019	31.12.2019	En cours de traitement.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 20.03.2019 Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire	28.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 13.06.2019 Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) s'engage pour la mise sur pied de la plateforme « Was wirkt », qui permet aux entreprises d'échanger leurs expériences et de développer de bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. Le lancement a lieu en décembre 2019. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent.	
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie publique, la Chancellerie d'Etat recensera systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique est en train d'être mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Toutes les Directions ont reçu des mandats et la CHA est chargée de coordonner ce projet à long terme, en rapportant régulièrement à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, puis au Conseil-exécutif dans un délai d'un an.	
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne.		
Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2022.	En cours

		dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions) 3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le projet consacré à l'âge est réalisé avec la préfecture de Nara. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. Un projet destiné à approfondir les approches de coopération avec les partenaires japonais a été lancé après la visite d'une délégation de la Haute école spécialisée bernoise à la préfecture de Nara en mai 2019. Il s'agira de traiter ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil : 1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents. 2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet. 2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne. 3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée. 6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.	

		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie. 1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN). 2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique. 3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne. 4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration. 5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique). 6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin. 7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données. 8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore. 9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting. Cela parce que dans ce domaine les problèmes de sécurité ne se posent pas exactement dans les mêmes termes que s'agissant des services administratifs.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traités en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 062-2017, qui est quant à elle en relation avec le programme de législature 2019 à 2022 et dont la demande sera prise en compte lors de l'application des déclarations de planification sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, lors de l'élaboration du programme de législature, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pouvaient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. Il s'est avéré qu'une nouvelle « stratégie régionale » indépendante n'était pas pertinente. La SACR offre déjà les bases nécessaires, qui seront développées lors de la mise en œuvre des déclarations de planification adoptées en novembre 2017 par le Grand Conseil.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La JCE est en train d'examiner les modalités pour étoffer régulièrement son offre numérique sur le portail cantonal (voir aussi le rapport au sujet de la motion 036-2017).	En cours
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 sont en cours. Les résultats seront publiés dans le rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Il s'agit maintenant d'étudier les résultats. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des graviers et du béton.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de couleurs relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) sera introduit dans le prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours

	4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification sera mise en œuvre à l'occasion du prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Ces améliorations seront présentées dans le prochain rapport de controlling EDT de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
	8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017 1a Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u>. L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution de tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les possibilités d'assouplissement du transfert de tâches aux conférences régionales ont été examinées en collaboration avec ces dernières. Aucune intervention ne s'impose.	Liquidé

1b Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus. <u>Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.</u> L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution des tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les contributions aux frais d'administration des conférences régionales, à la hausse, représentent une incitation financière. Une discussion avec les conférences régionales existantes n'a pas montré de nécessité de créer de (nouvelles) incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.	Liquidé
3 Concernant le principe directeur 4 a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le principe du soutien à la collaboration régionale, apporté dans la même mesure que celle qui prévaut actuellement, est maintenu. Afin de tenir compte des exigences qui se sont accrues au cours des dernières années dans le domaine de l'aménagement du territoire, la subvention annuelle aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée. L'adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111), nécessaire à cet égard, entre en vigueur début 2020. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires au soutien de la collaboration régionale.	Liquidé
4 Concernant le principe directeur Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Les projets, globaux ou ponctuels, des régions d'aménagement sont soutenus dans la même mesure et selon les mêmes critères que ceux des conférences régionales. La contribution cantonale annuelle aux frais administratifs des conférences régionales et la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement se fondent en revanche sur des approches différentes. Les subventions cantonales plus élevées qui sont versées aux conférences régionales représentent une incitation à leur introduction. Elles sont en outre motivées par le fait que, dans une conférence régionale, toutes les tâches obligatoires sont assumées par un seul organe, une collectivité de droit public qui a force obligatoire et qui est légitimée démocratiquement. A l'inverse, une région ne comportant pas de conférence régionale dispose parallèlement de plusieurs groupes ou syndicats de communes organisés selon le droit des associations. Afin d'atténuer les écarts financiers existants, la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée dès 2020 dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111). Au surplus, le principe actuel du soutien à la collaboration régionale est maintenu. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard.	Liquidé
5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes.</u> Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours

		8 Concernant le principe directeur 7 <u>Il est renoncé pour l'instant</u> à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017).	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion 062-2017 et que le point 2 de la déclaration de planification du 19 janvier 2015 concernant le programme de législature 2015 à 2018. Il est apparu qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification n° 1 à 5 concernant l'évaluation de la SACR.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre peut commencer en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le relevé des données est examiné dans le cadre de l'observation du territoire en vue du rapport sur l'aménagement du territoire de 2022.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	La question a été soumise à la DTAP, qui ne l'a cependant pas traitée.	Liquidé
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : <i>Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018</i> - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimales destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les demandes sont faites dans le cadre du budget de 2020 et du plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.	En cours
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	La JCE a prévu un programme de réduction fondé sur la déclaration de planification Brönnimann. La diminution des postes interviendra d'ici la fin de 2021.	Liquidé
Réforme des Directions. Optimisation de la répartition des tâches entre les Directions de l'administration cantonale bernoise. Rapport présentant les résultats de la phase I de la réforme des Directions (RDir)		Rapport RDir, objectif 4 (page 14 : « Création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain ») : La vue globale et le pilotage sur les TIC de l'administration cantonale bernoise doivent être améliorés, en particulier dans la perspective de la transition numérique de l'administration. Le Conseil-exécutif renforce la structure d'organisation concernée en la dotant de compétences transversales supplémentaires et augmente l'efficacité dans le domaine des TIC. Il examine en l'occurrence l'opportunité de la mise en place d'un-e délégué-e à la transition numérique. Des synergies doivent voir le jour et les doublons doivent être évités non seulement dans le domaine des services de base TIC mais aussi dans celui des applications spécialisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La mise en œuvre de la stratégie relèvera du Secrétariat à l'administration numérique de la CHA, qui est en phase de création. Le Conseil-exécutif a par ailleurs institué un Comité de direction Administration numérique, composé du chancelier, du secrétaire général de la Direction des finances, de la vice-chancière et du chef de l'OIO.	Liquidé
		Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, il sera tenu compte des structures décentralisées.	Les changements qu'implique la réforme des Directions ne concernent pas l'administration décentralisée. Les arrondissements administratifs et les sites actuels sont maintenus.	Liquidé
Programme gouvernemental de législature 2019 à 05.03.2019 2022		Concernant l'objectif 3 : La ville et la campagne doivent se développer. Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	Si l'OACOT refuse d'octroyer un permis de construire hors de la zone à bâtir alors que la demande est conforme à l'affectation de la zone, en particulier parce qu'un rapport de la CPS l'en dissuade, alors il sera procédé à une pondération des intérêts indépendante et circonstanciée. Une simple référence à un rapport officiel négatif ou à une expertise négative ne suffit pas.	L'OACOT procède toujours à une pesée des intérêts indépendante lorsqu'elle rend des décisions d'octroi de permis de construire.	Liquidé

		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Déclaration de planification 1 Le financement de l'ensemble des investissements mentionné au chapitre 7 ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
	27.11.2019	Déclaration de planification 3 Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
	27.11.2019	Déclaration de planification 4 En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019	Déclaration de planification 5 Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse voire de l'étranger.	Le programme de mesures 2017-2022 de la Stratégie de l'eau 2010 comprend différentes mesures concernant cet objectif : la possibilité d'intégrer des lacs de retenue dans la gestion des eaux en cas de situation extrême (crues ou sécheresses) est notamment examinée. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole devront également être définis afin de tenir compte des développements climatiques, agronomiques et économiques dans le cadre des nouvelles concessions. En vue du projet du Trift dans l'Oberhasli, une étude a montré que, dans les conditions actuelles, les centrales hydroélectriques de KWO ne génèreraient d'effets positifs en matière de sécheresse et d'inondations que jusqu'à l'embouchure dans le lac de Brienz, mais pas plus en aval – et donc pas dans les régions qui pratiquent de manière intensive les cultures maraîchères et les grandes cultures telles que le Seeland ou d'autres régions présentant un risque accru de pénurie d'eau. Des clarifications concernant d'autres lacs de retenue (p. ex. le lac de Schifflenen, en collaboration avec le canton de Fribourg) sont en cours.	En cours

Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 4	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1 ^{er} janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1 ^{er} janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).		
	18.11.2015	Déclaration de planification 5	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 traité au Grand Conseil durant la session d'été 2020.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 6	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 9	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..		
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton. Les prix actuels de l'électricité, les concessions arrivant à échéance et l'absence d'une stratégie cantonale en matière de force hydraulique en cas de retour des constructions constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours
		La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.		

31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis et ont été intégrés au programme de mesures 2017-2022 de la stratégie d'alimentation en eau (annexe A3 du rapport). Toutes les exigences minimales sont désormais inscrites dans la loi.	Liquidé	
Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.				
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.	Liquidé
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allègement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête a également été prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) a été publiée début 2019.	Liquidé
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		2. Pour développer la gestion des menaces, le canton de Berne approfondira les bases qui montrent concrètement comment procéder et indiquent les ressources en personnel nécessaires pour ce faire.	Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020. La décision d'augmenter les effectifs offre la marge de manœuvre permettant de réagir aux évolutions dans le domaine de la gestion des menaces et aux besoins en personnel qui en découlent.	Liquidé
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		6. La POM informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la POM coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2019. Ce projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allègements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2021.	En cours
	11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif a présenté un projet fiscal « d'approche globale ». Celui-ci prévoit deux baisses successives de la quotité d'impôt cantonale applicable aux personnes physiques, l'une en 2021, l'autre en 2022.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible de 2020 est réduit de 20,7 EPT. Le rapport sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 indique (p. 31) comment et dans quels domaines la suppression de ces 20,7 EPT intervient. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat - ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	En ce qui concerne les projets mentionnés dans la déclaration de planification, on peut signaler que la réforme des Directions a entre-temps été achevée. Dans le cadre de l'avant-projet du projet PGI, d'importants jalons ont été posés pour permettre des simplifications à l'avenir (p. ex. nette réduction du nombre de structures comptables). Ces efforts se poursuivent dans le cadre des travaux du projet, dont l'avancement est régulièrement communiqué à la CFin et la CGes. En ce qui concerne « eGov », le Conseil-exécutif a adopté la « Stratégie pour une administration numérique » et créé un « Secrétariat à l'administration numérique » à la Chancellerie d'Etat. Le Grand Conseil a pris connaissance de cette stratégie lors de la session d'hiver 2019.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Le Conseil-exécutif est toujours d'avis que le réexamen des contrats de prestations fait partie de ses tâches permanentes. C'est ainsi qu'en 2018 et 2019, il a par exemple attribué ou renégocié les contrats de prestations ou contrats-cadres suivants : – contrat de prestations sur le matériel de bureau (CHA) – contrat de prestations sur l'enveloppe unique (CHA) – contrat de prestations sur la restauration à l'Hôtel du gouvernement (CHA) – contrats de prestations avec toutes les organisations de cluster (ECO) – contrats de prestations dans les domaines du coaching des PME et des start-up et de la promotion de l'innovation avec platinn/CDEP-SO (ECO) – contrat de prestations avec BE ! Tourismus SA (ECO) – contrats de prestations avec des destinations touristiques (ECO) – contrats de prestations avec divers prestataires de services en tant que partenaires régionaux pour la responsabilité opérationnelle des tâches dans le domaine de l'asile et des réfugiés (SAP/POM) – convention de prestations pour l'hébergement et l'encadrement de requérants d'asile mineurs non accompagnés (SAP/POM) – contrats de prestations avec des institutions tournées vers l'espace social (SAP) – contrat d'entretien concernant le nettoyage des bureaux (JCE) – contrat de prestations pour l'exploitation des centres de retour cantonaux (POM) – contrat de coopération concernant les activités médicales mandatées par la Police (POM) – contrat-cadre pour l'exploitation du réseau cantonal (FIN) – accord Enterprise Agreement sur les licences des logiciels et serveurs Microsoft de l'administration cantonale (FIN) – accords-cadre pour la fourniture de prestations d'impression (FIN) – accord-cadre pour l'utilisation de GEVER (FIN) – accords-cadre sur le mobilier de bureau : étagères, lampadaires et lampes de bureau, modules de base et d'extension, tables de bureau et de réunion, mobilier de bureau USM (TTE) – accords-cadre sur les prestations infrastructurelles des régions administratives Berne-Mittelland, Jura bernois, Seeland, Emmental/Haute-Argovie et Oberland Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère encore une fois que la présente déclaration de planification est « liquidée ».	Liquidé

Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif a pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale sont par ailleurs contenues dans toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également conformément à une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoit qu'il sera possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire d'un montant moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte, des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale sont disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices du plan intégré mission-financement. En vertu du budget 2020 adopté par le Grand Conseil le 2 décembre 2019, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder en 2020 une progression individuelle des traitements de 1,5 pour cent et une compensation du renchérissement de 0,2 pour cent. Concernant les exercices du plan intégré mission-financement, le Conseil-exécutif vérifiera lors du prochain processus de planification s'il faut ou non prévoir de nouveau une compensation du renchérissement dans la planification et dans quelle mesure, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment-là en matière de politique du personnel et de politique financière.	En cours
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficacité grâce à des projets de numérisation. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. Concrètement, lors du processus de planification de 2019, elle a inscrit la suppression d'un poste dans les préfectures tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022. Elle analyse actuellement les possibilités de supprimer d'autres postes.	En cours
	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.	Les montants budgétés respectivement pour 2020 (budget) et 2021 (PIMF) ont été relevés de 400 000 francs. 800 000 francs ont été inscrits en 2022 ainsi qu'en 2023 (PIMF). Le Conseil-exécutif est parti du principe que les communes ne parviendraient pas toutes à proposer dès le départ des offres correspondantes.	Liquidé

	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	Durant sa session de mars 2019, le Grand Conseil a traité la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) en seconde lecture. Il a confirmé le résultat de la première lecture et rejeté la mise en œuvre de la mesure n° 48.4.5 « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » du programme d'allègement de 2018. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a pris en compte la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. La CFin sera informée des travaux correspondants dans le cadre du processus de planification 2021.	En cours
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. Pour pouvoir améliorer le taux d'utilisation du montant fixé pour l'investissement net, le Conseil-exécutif a de plus continuellement augmenté l'écart de planification prévu dans la planification financière : alors que cet écart était encore de 15 pour cent dans le budget 2018, il est passé à 30 pour cent dans la planification financière de 2019 et 2020. Cela qui signifie que pour ces deux années, le volume des investissements inscrit dans la planification cantonale des investissements est de 30 pour cent supérieur au montant budgété. Par conséquent, des mesures ont déjà été adoptées dans le sens de la déclaration de planification.	En cours
	03.12.2019	La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions ¹ et déclarations de planification ² adoptées. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.). ¹ p. ex. motion 165-2015 déposée par Hans Kipfer (PEV) ² p. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017	Dans le cadre des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition concernant le budget 2020 ; il s'agissait de renoncer à créer 24,7 nouveaux postes non refinancés. En conséquence, le Conseil-exécutif a réduit les soldes des groupes de produits correspondants dans le budget 2020 et diminué de 24,7 postes l'effectif cible de 2020, réalisant ainsi la déclaration de planification de la Commission des finances. En même temps, le Conseil-exécutif souligne qu'il a toujours eu l'intention de mettre en œuvre intégralement la déclaration de planification du député Brönnimann concernant la réduction des postes dans l'administration centrale.	Liquidé
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Lors des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition de même teneur sur le budget 2020, que le Conseil-exécutif a ensuite mise en œuvre dans celui-ci. Il examinera la mise en œuvre concrète de la présente déclaration de planification, ainsi que de la motion 085-2019 qui y est mentionnée, dans le cadre du processus de planification visant l'élaboration du budget 2021 et du plan intégré mission-financement 2022 à 2024.	En cours

Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, - à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire un dialogue dans le cadre duquel diverses mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le dialogue porte aussi sur les questions soulevées dans la déclaration de planification au sujet du financement des investissements à venir. Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil et la population du résultat de ce dialogue une fois que celui-ci sera achevé.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Par ACE n° 756 du 3 juillet 2019, le Conseil-exécutif a renoncé à la modification – prévue pour le 1^{er} janvier 2020 – de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) en vertu du résultat de la consultation et des motions 049-2019 Knutti (UDC) « Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales » et 050-2019 Graber (UDC) « Maintenir la solidarité envers toutes les communes » que le Grand Conseil a adoptées pendant sa session d'été 2019.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Les investissements financés par un Fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le Fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement. S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif. Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure. Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Depuis 2018, les investissements financés par un Fonds sont immédiatement amortis. La disposition correspondante de l'article 1b, alinéa 1, lettre h de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) a été corrigée avec effet rétroactif au 01.01.2018. La modification à l'échelle de la loi sera réalisée avec la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620) au 01.01.2020. Avec l'approbation du rapport de gestion et des comptes de 2018 avec l'annexe, le Grand Conseil a pris acte du fait que la séparation des terrains et des routes qui est nécessaire dans une approche par composant avait été mise en œuvre à l'Office des ponts et chaussées. La réévaluation unique des terrains à l'Office des ponts et chaussées est intervenue au 1^{er} janvier 2019 sans incidence sur le résultat. Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus. Les conclusions tirées jusqu'ici de l'analyse du projet d'introduction du MCH2 sont prises en compte dans la réalisation présente et future des projets, donc aussi dans le projet PGI. Des mesures d'amélioration ont déjà été amorcées. La définition de normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP », la priorité étant accordée à la systématisation et à la centralisation des processus. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est continuellement informée des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.	Liquidé Liquidé En cours En cours

Direction de l'économie publique (ECO)

Programme gouvernemental de législature ;
objectif 1

Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.

Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Politique du handicap du canton de Berne.
Rapport 2011 du Conseil-exécutif

23.01.2012

L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.

La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) est régulièrement informée de l'état d'avancement du projet et, partant, des répercussions financières.

Terminé

Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes en situation de handicap, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet.

Les personnes en situation de handicap souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.

Dans le domaine des ateliers, il a été décidé en mars 2019 de maintenir dans un premier temps le financement forfaitaire, l'objectif étant de passer à un financement par sujet et à un pilotage axé sur les besoins après la phase d'introduction du nouveau régime financier d'aide aux personnes en situation de handicap. L'ambition est de promouvoir dans ce secteur l'accès au marché régulier de l'emploi.

Terminé

Examen des offres et des structures (EOS) 2014
Bloc thématique 11 / Prestations
complémentaires (débat financier)

18.11.2013

Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.

La nouvelle LPASoc comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera dans ce contexte l'objet d'un examen.

En cours de traitement

Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.

La révision des exigences à remplir pour obtenir une autorisation d'exploiter un foyer est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les exigences en matière de qualification du personnel sont constamment contrôlées et adaptées à l'évolution des formations professionnelles et au marché du travail.

Terminé

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours de traitement
		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Il été décidé en mai 2019 de focaliser davantage l'évaluation des besoins sur la personne et son potentiel de développement, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap, et de définir pour ce faire un instrument approprié. Celui-ci doit être simple d'emploi et assurer une procédure standardisée, éprouvée et aussi courte que possible. Utilisée en Allemagne depuis de nombreuses années puis introduite dans plusieurs cantons suisses, la méthode IHP (<i>Individueller Hilfsplan</i>) satisfait à ces exigences par une évaluation des besoins permettant aux personnes atteintes d'un handicap d'aménager leur mode de vie de manière autonome et participative. Comparée à la PEBP, elle confère nettement plus de poids aux ressources de la personne en situation de handicap. Les précieux enseignements tirés des investigations effectuées dans le cadre de la PEBP et des troubles psychiques serviront désormais à la mise en œuvre de la IHP.	En cours de traitement
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnités forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien dont a besoin la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. La méthode IHP détermine le degré du besoin par type de prestation. Des valeurs seuils sont par ailleurs fixées dans le cadre de la mise en œuvre.	En cours de traitement
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation.	En cours de traitement
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation. Il est prévu que le Conseil-exécutif fixe les prestations du ou des services d'évaluation et définisse d'autres exigences ainsi que des coûts normatifs.	En cours de traitement
Politique du 3 ^e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins est réglé par la Confédération. Le canton de Berne soutient la mise en œuvre de ce domaine d'intervention avant tout au niveau des instances intercantionales. La SAP prévoit une meilleure transparence des coûts du financement des soins dans le canton de Berne. Une analyse des éventuels besoins accrus et non encore couverts en soins et en encadrement chez les personnes atteintes de démence va par ailleurs être menée.	En cours de traitement
		Communauté bienveillante (<i>caring community</i>) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif va étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure.	En cours de traitement
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Tout en tenant compte de sa situation financière et en concertation avec les associations et les organisations actives dans ce domaine, le canton de Berne a décidé de participer à l'avenir à l'organisation de la journée des proches aidants (30 octobre) dans le but de valoriser le précieux engagement des proches et de sensibiliser le public.	En cours de traitement

Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intégrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, six groupes d'intervention sont uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	En cours de traitement
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail bicanal chargé de définir les exigences et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Les recommandations du groupe de travail consécutives aux travaux ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le groupe de travail bicanal chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer de manière ciblée ce modèle de soins dans les cantons de Zurich et de Berne. Ses recommandations ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs [...] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des activités.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été jusqu'à présent informées et la révision de la loi a entretemps été adoptée.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Il en est fait état dans le rapport.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) a été rédigée en conséquence.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permet de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	Inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés, la participation accrue de la société civile est elle-même intégrée dans les documents d'appel d'offres relatifs aux partenaires régionaux, et, partant, dans leurs projets.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu d'intensifier les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour en cours du PIC, les futurs objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet sont réglés dans la LAAR, mais également dans les exigences auxquelles sont soumis les partenaires régionaux. S'y ajoutent depuis 2019 les objectifs en matière d'efficacité formulés dans l'AIS.	Terminé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration, ont été définis. Les nouvelles exigences fixées par la Confédération dans le cadre de l'AIS reprennent des éléments importants du modèle grison (p. ex. gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, coaching professionnel).	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	La nette augmentation du taux d'activité des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire permettant de limiter les coûts de l'aide sociale, elle constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée à ceux-ci sera en partie liée aux résultats.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Ces mesures figurent dans le projet des différents partenaires régionaux. Cependant, elles sont de plus en plus entravées par les exigences liées au droit du travail, notamment par certaines dispositions des conventions collectives, qui rendent de plus en plus difficile l'accès sans salaire au marché de l'emploi.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les frais totaux imputables à ce domaine ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés en toute transparence dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés ainsi que dans celui concernant la LAAR.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet sont définies et le rapport est en cours d'élaboration.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	Dans le cadre de la plateforme EDUBERN, le Service IT INS offre un large éventail de prestations informatiques innovantes et spécifiques pour les écoles (tant au niveau de l'administration que de l'enseignement) à des prix couvrant les frais.	Terminé
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif est conscient de cette responsabilité et remplit cette tâche de manière constante.	En cours de traitement.
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 01.08.2017, le mentorat d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont déchargés depuis le 01.08.2018. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	Terminé
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	Terminé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	La nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire.	Terminé

		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les frais de location ont pu être réduits à l'été 2019. Les autres modifications et le potentiel d'économie attendu sont en cours d'examen et d'élaboration.	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoun], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaitent.	La mise en œuvre a été planifiée.	Terminé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. L'élaboration des dispositions générales constitue l'étape suivante.	En cours de traitement
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	La PHBern a ajouté à son éventail d'offres les cours spécialisés dans le domaine du sport. Les frais sont supportés par le canton. Dans le même temps a lieu la mise en œuvre de la motion 263-21018 (Geissbühler-Strupler, UDC), qui a été adoptée.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	En cours de traitement.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO. ».	Les moyens financiers sont pris en compte dans la planification financière.	Terminé

		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	La modification demandée a été effectuée.	Terminé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'île et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'île) par 3 membres au maximum.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	En cours de traitement.	En cours de traitement

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 26/2020
Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.1271
Classification : Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2019

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture

ACE n° 90

2017_10_FIN_Loi sur les impôts_LI

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les impôts (LI)			
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
	I.			
	L'acte législatif 661.11 intitulé Loi sur les impôts du 21.05.2000 (LI) (état au 01.01.2018) est modifié comme suit:			
Art. 2 Impôt simple et quotité de l'impôt ¹ La loi fixe l'impôt simple pour tous les impôts. ² La quotité de l'impôt est un multiplicateur de l'impôt simple. ³ La quotité de l'impôt est identique pour tous les impôts concernés et s'applique dans le calcul de tous les impôts à l'exception des impôts suivants: a l'impôt sur le revenu frappant les gains de loterie,	³ La quotité de l'impôt ~~est identique pour tous les impôts concernés et s'applique~~ dans le calcul de tous les impôts, à l'exception des impôts suivants: a l'impôt sur le revenu frappant les gains ~~de loterie, réalisés à des jeux d'argent;~~			

¹ Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b les impôts à la source, c l'impôt sur le capital frappant les sociétés holding et les sociétés de domicile. ⁴ L'arrêté fixant la quotité de l'impôt est soumis au vote populaire facultatif, pour autant que cette quotité soit supérieure à 3,26. ⁵ Il n'est pas perçu d'impôts additionnels.	b les impôts à la source_{7,2} c <i>Abrogé(e)</i>. ^{3a} Elle est identique pour tous les impôts concernés. Une autre quotité d'impôt, s'en écartant de 20 pour cent au plus, peut être arrêtée pour les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales. <i>[DE: modifié]</i>			
	Art. 2a Compensation financière pour les communes et les paroisses ¹ Le canton verse aux communes (art. 247, al.1) 1,4 pour cent du montant des impôts, des amendes et des intérêts perçus au sens de l'article 196 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD)¹⁾.			

¹⁾ RS [642.11](#)

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	² La somme que touche chaque commune dépend de sa part dans le montant total des impôts sur le bénéfice facturé par toutes les communes ainsi que de la part du produit des impôts sur le bénéfice et sur le capital de la commune dans ses rentrées fiscales totales. La part qui revient à la commune l'année civile n se calcule sur la base de la situation dans les années civiles n-6 à n-2. ³ La part de chaque commune dans le montant total des impôts sur le bénéfice facturé par toutes les communes est pondérée à 100 pour cent et la part du produit des impôts sur le bénéfice et sur le capital de la commune dans ses rentrées fiscales totales, à 25 pour cent. ⁴ Le canton verse aux paroisses (art. 10 ss de la loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales bernoises (loi sur les Eglises, LEgN)¹⁾ 0,2 pour cent du montant des impôts, des amendes et des intérêts perçus au sens de l'article 196 LIFD. L'alinéa 2 s'applique par analogie.			
Art. 5 Rattachement économique 1 Entreprises, établissements stables et immeubles				

¹⁾ RSB [410.11](#)

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Les personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour dans le canton de Berne sont assujetties à l'impôt à raison de leur rattachement économique lorsque: a elles sont propriétaires, associées ou usufruitières d'une entreprise dans le canton de Berne; b elles exploitent un établissement stable dans le canton de Berne; c elles sont propriétaires d'un immeuble ou d'une force hydraulique sis dans le canton de Berne ou qu'elles ont sur un tel immeuble ou sur une telle force hydraulique des droits de jouissance réels ou des droits personnels qui y sont économiquement assimilables.	c elles sont propriétaires d'un immeuble ou d'une force hydraulique sis dans le canton de Berne ou qu'elles ont sur un tel immeuble ou sur une telle force hydraulique des droits de jouissance réels ou des droits personnels qui y sont économiquement assimilables; d elles font commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Est réputée établissement stable toute installation fixe dans laquelle s'exerce tout ou partie de l'activité d'une entreprise ou d'une personne exerçant une profession libérale. Sont en particulier considérés comme établissements stables les succursales, usines, ateliers, comptoirs de vente, représentations permanentes, mines et autres lieux d'exploitation de ressources naturelles, ainsi que les chantiers de construction ou de montage ouverts pendant douze mois au moins.				
Art. 6 2 Autre cas ¹ Les personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse sont assujetties à l'impôt à raison de leur rattachement économique lorsque a elles exercent une activité lucrative dans le canton de Berne; b elles reçoivent, en leur qualité de membres de l'administration ou de la direction d'une personne morale qui a son siège ou un établissement stable dans le canton de Berne, des tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes, participations de collaborateur ou autres rémunérations similaires;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c elles sont titulaires ou usufruitières de créances garanties par un gage immobilier ou un nantissement sur des immeubles ou des forces hydrauliques sis dans le canton de Berne; d elles font commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne ou servent d'intermédiaires dans des opérations ayant de tels immeubles pour objet; e elles reçoivent, ensuite d'une activité pour le compte d'autrui régie par le droit public, des pensions, des retraites ou d'autres prestations d'un employeur ou d'une caisse de prévoyance qui a son siège dans le canton de Berne; f elles perçoivent des revenus provenant d'institutions de droit privé ayant trait à la prévoyance professionnelle ou à d'autres formes reconnues de prévoyance individuelle liée, qui ont leur siège ou un établissement stable dans le canton de Berne; g elles reçoivent, en raison de leur activité dans le trafic international, à bord d'un bateau, d'un aéronef ou d'un véhicule de transports routiers, un salaire ou d'autres rémunérations d'un employeur ayant son siège ou un établissement stable dans le canton de Berne.	~~d elles font commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne ou servent d'intermédiaires dans des opérations ayant de tels pour objet des immeubles pour objets~~ sis dans le canton de Berne;			

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Lorsque, en lieu et place de l'une des personnes mentionnées ci-dessus, la prestation est versée à un tiers, ce dernier est assujéti à l'impôt.				
Art. 7 Etendue de l'assujettissement ¹ L'assujettissement fondé sur un rattachement personnel est illimité; il ne s'étend toutefois pas aux entreprises, aux établissements stables ni aux immeubles situés hors du canton de Berne. ² Les établissements stables dont 80 pour cent au moins des revenus proviennent de source étrangère et qui, simultanément, fournissent, eux-mêmes ou par l'intermédiaire de tiers, 80 pour cent au moins de leurs services à l'étranger sont également considérés comme étant situés hors de Suisse. ³ L'assujettissement fondé sur un rattachement économique est limité aux parties du revenu et de la fortune qui sont imposables dans le canton de Berne.	² <i>Abrogé(e).</i>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁴ L'étendue de l'assujettissement pour une entreprise, un établissement stable ou un immeuble est définie, dans les relations intercantionales et internationales, conformément aux règles du droit fédéral concernant l'interdiction de la double imposition intercantonale. Si une entreprise suisse compense, sur la base du droit interne, les pertes subies à l'étranger par un établissement stable avec des revenus obtenus en Suisse et que cet établissement stable enregistre des gains au cours des sept années qui suivent, il faut procéder à une révision de la taxation initiale, à concurrence du montant des gains compensés auprès de l'établissement stable; dans ce cas, la perte subie par l'établissement stable à l'étranger ne devra être prise en considération, a posteriori, que pour déterminer le taux de l'impôt en Suisse. Dans toutes les autres hypothèses, les pertes subies à l'étranger ne doivent être prises en considération en Suisse que lors de la détermination du taux de l'impôt. Les dispositions prévues dans les conventions visant à éviter la double imposition sont réservées.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁵ Les personnes contribuables domiciliées à l'étranger sont tenues de déclarer les revenus provenant des entreprises, des établissements stables et des immeubles situés dans le canton de Berne, ainsi que la fortune sise dans le canton de Berne.				
Art. 16 Imposition d'après la dépense ¹ Les personnes physiques ont le droit de payer un impôt calculé d'après leur dépense en lieu et place des impôts sur le revenu et sur la fortune si elles a n'ont pas la nationalité suisse; b élisent domicile ou séjournent en Suisse au regard du droit fiscal pour la première fois ou reviennent s'y installer après une absence d'au moins dix ans et c n'exercent aucune activité lucrative en Suisse. ² Les époux vivant en ménage commun doivent tous deux remplir les conditions énoncées à l'alinéa 1.	b élisent domicile ou séjournent en Suisse au regard du droit fiscal pour la première fois ou reviennent s'y installer après une absence d'~~au moins~~<u>d'au moins</u> dix ans et [DE: <i>inchangé</i>]			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ L'impôt sur le revenu est calculé en fonction du montant annuel des frais d'entretien courant que la personne contribuable a engagés sur la période d'évaluation en Suisse et à l'étranger, pour elle et les personnes vivant en Suisse dont elle a la charge, mais au moins sur le plus élevé des montants suivants: a 400'000 francs; b pour les personnes contribuables tenant ménage indépendant: le septuple de leur loyer annuel ou de la valeur locative visée à l'article 25, alinéa 1, lettre b; c pour les autres personnes contribuables: le triple de la pension annuelle qu'elles versent pour leur logement et leur alimentation au lieu de séjour visé à l'alinéa 1, lettre b; d ... ⁴ Si la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct prévoit des montants moins élevés pour les bases d'imposition minimales visées à l'alinéa 3, ceux-ci s'appliquent. ⁵ L'impôt sur le revenu est calculé d'après le barème d'imposition ordinaire (art. 42, al. 1 et 2).	³ L'impôt sur le revenu est calculé en fonction du montant annuel des frais d'entretien courant que la personne contribuable a engagés sur la période d'évaluation en Suisse et à l'étranger, pour elle et les personnes ~~vivant en Suisse~~ dont elle a la charge, mais au moins sur le plus élevé des montants suivants:			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁶ L'impôt sur la fortune est calculé sur la valeur des immeubles sis dans le canton de Berne. ⁷ Il est calculé d'après le barème d'imposition ordinaire (art. 65). ⁸ L'impôt calculé d'après la dépense doit être au moins égal à la somme de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune, calculés d'après les barèmes d'imposition ordinaires sur le montant brut total a des biens immobiliers sis en Suisse et de leurs revenus, b des biens mobiliers sis en Suisse et de leurs revenus, c des capitaux placés en Suisse, y compris les créances garanties par gage immobilier, et de leurs revenus, d des droits d'auteurs, brevets et autres droits similaires exploités en Suisse et de leurs revenus, e des retraites, rentes et pensions de source suisse,				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
f des revenus pour lesquels la personne contribuable requiert un dégrèvement partiel ou total d'impôts étrangers en application d'une convention conclue par la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions. ⁹ Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires à la perception de l'impôt calculé d'après la dépense. Il peut arrêter un mode d'évaluation de la base d'imposition et de calcul de l'impôt dérogeant à l'alinéa 3 si cela est nécessaire pour que les personnes contribuable mentionnées à l'alinéa 1 puissent obtenir le dégrèvement des impôts d'un Etat étranger avec lequel la Suisse a conclu une convention en vue d'éviter les doubles impositions.				
Art. 20 Revenus provenant d'une activité lucrative dépendante				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité exercée pour le compte d'autrui, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires, tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, les indemnités pour le travail consacré à la famille, les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur et tout autre avantage appréciable en argent. ² Quel que soit leur montant, les frais de formation et de perfectionnement professionnels assumés par l'employeur, frais de reconversion compris, ne constituent pas des avantages appréciables en argent au sens de l'alinéa 1. ³ Les revenus accessoires ne comptent que pour autant qu'ils ne servent pas à compenser un surcroît de dépenses personnelles résultant directement du travail effectué (compensation de frais généraux).	² Quel que soit leur montant, les frais de formation et de ~~perfectionnement professionnels~~ <u>formation continue profession-</u> <u>nelles</u> assumés par l'employeur, frais de reconversion compris, ne constituent pas des avantages appréciables en argent au sens de l'alinéa 1. [DE: inchangé] ⁴ Les versements de capitaux provenant d'une institution de prévoyance en relation avec une activité dépendante et les versements de capitaux analogues de l'employeur sont imposables d'après les dispositions de l'article 44.			

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 21b Imposition partielle des revenus provenant de participations appartenant à la fortune commerciale ¹ Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont, après déduction des charges imputables, imposables à hauteur de 50 pour cent, lorsque ces droits de participation équivalent à dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. ² L'imposition partielle n'est accordée sur les bénéfices d'aliénation que si les droits de participation sont restés propriété de la personne contribuable ou de l'entreprise de personnes pendant un an au moins.			
	Art. 21c Revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante ¹ Les articles 85a et 85b s'appliquent par analogie aux revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante.			
Art. 24 Revenus de la fortune mobilière				

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier: a les intérêts d'avoirs, y compris les rendements versés, en cas de vie ou de rachat d'assurances de capitaux susceptibles de rachat et acquittées au moyen d'une prime unique, sauf si ces assurances de capitaux servent à la prévoyance. Est réputé servir à la prévoyance le paiement de la prestation d'assurance à compter du moment où l'assuré ou l'assurée a accompli sa 60^e année, en vertu d'un rapport contractuel qui a duré au moins cinq ans et qui a été conclu avant l'accomplissement de la 66^e année. Dans ce cas, la prestation est exonérée; b les revenus résultant de l'aliénation ou du remboursement d'obligations à intérêt unique prédominant (obligations à intérêt global, obligations à coupon zéro) qui échoient au porteur;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.). Lorsque des droits de participation sont vendus conformément à l'article 4a de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA)¹⁾, à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, l'excédent de liquidation est considéré comme étant réalisé dans l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance. L'article 42, alinéa 3 est réservé; d les revenus provenant de la location, de l'affermage, de l'usufruit ou d'autres droits de jouissance portant sur des choses mobilières ou sur des droits;	c les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.). <u>Lorsque des droits, sachant que l'excédent de participation sont vendus conformément à l'article 4a liquidation dégagé par la restitution de droits de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA), participation à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, l'excédent intervenue conformément à l'article 4a de liquidation la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA)²⁾, est considéré comme étant réalisé dans l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance.</u> <u>L'article 42, alinéa 3 est réservé (art. 12, al. 1 et 1bis LIA);</u>			

¹⁾ RS 642.21

²⁾ RS [642.21](#)

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
e le rendement des parts de placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, dans la mesure où l'ensemble des revenus excède le rendement de ces immeubles; f les revenus de biens immatériels.	^{1a} Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de 50 pour cent, lorsque ces droits de participation équivalent à dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.			
² Le produit de la vente de droits de souscription ne fait pas partie du rendement de la fortune, à condition que les droits patrimoniaux appartiennent à la fortune privée de la personne contribuable.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires effectués par les détenteurs ou detentrices des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social.	³ Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires (<u>réserves issues d'apports de capital</u>) effectués par les détenteurs ou detentrices des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social. <u>L'alinéa 4 est réservé.</u> ⁴ Si, lors du remboursement de réserves issues d'apports de capital conformément à l'alinéa 3, une société de capitaux ou une société coopérative cotée dans une bourse suisse ne distribue pas d'autres réserves d'un montant au moins équivalent, la moitié de la différence entre le remboursement et la distribution des autres réserves est imposable, dans la limite du montant des autres réserves disponibles dans la société pouvant être distribuées en vertu du droit commercial. ⁵ L'alinéa 4 ne s'applique pas aux réserves issues d'apports de capital a qui ont été constituées après le 24 février 2008 dans le cadre de concentrations équivalant économiquement à des fusions, par l'apport de droits de participation ou de droits de sociétariat dans une société de capitaux ou une société coopérative étrangère au sens de l'article 88, alinéa 1, lettre c, ou lors d'un transfert transfrontalier dans une société fille suisse selon l'article 88, alinéa 1, lettre d;			

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b qui existaient déjà au sein d'une société de capitaux ou d'une société coopérative étrangère au moment d'une fusion ou restructuration transfrontalière au sens de l'article 88, alinéa 1, lettre b et alinéa 3 ou du déplacement du siège ou de l'administration effective après le 24 février 2008; c qui ont été distribuées à la liquidation d'une société de capitaux ou société coopérative. ⁶ Les alinéas 4 et 5 s'appliquent par analogie en cas d'utilisation de réserves issues d'apports de capital pour l'émission d'actions gratuites ou l'augmentation gratuite de la valeur nominale. ⁷ Si, lors de la restitution de droits de participation à une société de capitaux ou une société coopérative cotée dans une bourse suisse, le remboursement des réserves issues d'apports de capital ne correspond pas au moins à la moitié de l'excédent de liquidation obtenu, la part imposable de cet excédent de liquidation est réduite d'un montant correspondant à la moitié de la différence entre cette part et le remboursement, mais au plus du montant des réserves issues d'apports de capital qui sont imputables à ces droits de participation et qui sont disponibles dans la société.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 24a Cas particuliers ¹ Sont également considérés comme rendement de la fortune mobilière au sens de l'article 24, alinéa 1, lettre c: a le produit de la vente d'une participation d'au moins 20 pour cent au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une autre personne physique ou d'une personne morale, pour autant que de la substance non nécessaire à l'exploitation, existante et susceptible d'être distribuée au sens du droit commercial au moment de la vente, soit distribuée dans les cinq ans suivant la vente avec la participation du vendeur ou de la vendeuse; il en va de même lorsque plusieurs participants ou participantes procèdent en commun à la vente d'une telle participation ou que plusieurs participations représentant ensemble au moins 20 pour cent sont vendues dans les cinq ans suivant la vente; si de la substance est distribuée, le vendeur ou la vendeuse est, le cas échéant, imposée ultérieurement en procédure de rappel d'impôt conformément aux articles 206 à 208;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b le produit du transfert d'une participation d'au moins cinq pour cent au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une entreprise de personnes ou d'une personne morale dans laquelle le vendeur, ou la venderesse, ou la personne qui effectue l'apport détient une participation d'au moins 50 pour cent au capital après le transfert, dans la mesure où le total de la contre-prestation reçue est supérieur à la valeur nominale de la participation transférée; il en va de même lorsque plusieurs participants ou participantes effectuent le transfert en commun. ² Il y a participation au sens de l'alinéa 1, lettre a lorsque le vendeur ou la venderesse sait ou devait savoir que des fonds seraient prélevés de la société pour en financer le prix d'achat et qu'ils ne lui seraient pas rendus.	b le produit du transfert d'une participation ~~d'au moins cinq pour cent~~ au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une entreprise de personnes ou d'une personne morale dans laquelle le vendeur, ou la venderesse, ou la personne qui effectue l'apport détient une participation d'au moins 50 pour cent au capital après le transfert, dans la mesure où le total de la contre-prestation reçue est supérieur à la <u>somme de la valeur nominale de la participation transférée et des réserves issues d'apports de capital au sens de l'article 24, alinéa 3</u>; il en va de même lorsque plusieurs participants ou participantes effectuent le transfert en commun.			
Art. 28 Autres revenus ¹ Sont également imposables: a tout revenu acquis en lieu et place du revenu d'une activité lucrative;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b les sommes uniques ou périodiques obtenues ensuite de décès, de dommages corporels permanents ou d'atteinte durable à la santé, pour autant qu'elles ne représentent pas une compensation de frais; c les indemnités obtenues lors de la cessation d'une activité ou de la renonciation à l'exercice de celle-ci; d les indemnités obtenues en échange de la renonciation à l'exercice d'un droit; e les gains provenant de loteries et d'autres opérations analogues; f la pension alimentaire obtenue pour elle-même par la personne contribuable divorcée ou séparée judiciairement ou de fait, ainsi que les contributions d'entretien obtenues par l'un des parents pour les enfants dont il a la garde; g la pension versée pour les parents âgés vivant dans le ménage de la personne contribuable et les indemnités obtenues pour les soins donnés à de tels parents, pour autant qu'elles excèdent un montant exonéré d'impôt fixé par le Conseil-exécutif.	e <i>Abrogé(e)</i>. g la pension versée pour les parents âgés vivant dans le ménage de la personne contribuable et les indemnités obtenues pour les soins donnés <u>versées à de tels parents, la personne contribuable qui accueille dans son ménage une ou plusieurs personnes nécessitant des soins,</u> pour autant qu'elles excèdent un montant exonéré d'impôt fixé par le Conseil-exécutif.			

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 29 Revenus exonérés ¹ Sont exonérés de l'impôt: a les dévolutions de fortune ensuite d'une succession, d'un legs, d'une donation ou de la liquidation du régime matrimonial; b les versements provenant d'assurances de capitaux privées susceptibles de rachat, à l'exception des polices de libre passage. L'article 24 est réservé pour les assurances de capitaux à prime unique; c les prestations en capital versées par l'employeur ou une institution de prévoyance professionnelle lors d'un changement d'emploi, à condition que le ou la bénéficiaire les réinvestisse dans le délai d'un an dans une institution de prévoyance professionnelle; d les subsides provenant de fonds publics ou privés; e les prestations versées en exécution d'une obligation fondée sur le droit de la famille, à l'exception des pensions alimentaires et des contributions d'entretien mentionnées à l'article 28, lettre f;	e les prestations versées en exécution d'une obligation fondée sur le droit de la famille, à l'exception des pensions alimentaires et des contributions d'entretien mentionnées à l'article 28, <u>alinéa 1</u>, lettre f;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
f la solde du service militaire et du service de protection civile; g la solde des sapeurs-pompiers de milice, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 5000 francs, pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels), sachant que les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont pas exonérées; h les versements à titre de réparation du tort moral;¹⁾ i les revenus perçus en vertu de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité;²⁾				

¹⁾ Anciennes lettres g à i

²⁾ Anciennes lettres g à i

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
k les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune mobilière privée;¹⁾ l les indemnités pour le travail consacré à la famille, dans la mesure où elles pourraient être déduites par leur débiteur ou leur débitrice mais sans que celui-ci ou celle-ci ait pu ou puisse effectivement les déduire; m les gains provenant de jeux de hasard exploités dans les maisons de jeu au sens de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu^{2) 3)}.	~~m les gains provenant de jeux de hasard-casino exploités dans les maisons de jeu au sens de la loi fédérale du 18 décembre 1998~~ <u>m les gains provenant de jeux de hasard d'argent (LJAr)⁴⁾ et les maisons de jeu, pour autant que ces gains ne soient pas issus d'une activité lucrative indépendante;</u> n les gains unitaires jusqu'à concurrence d'un montant d'un million de francs provenant de la participation à un jeu de grande envergure autorisé par la LJAr ou de la participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la LJAr; o les gains provenant d'un jeu de petite envergure autorisé par la LJAr;			

¹⁾ Anciennes lettres g à i

²⁾ RS 935.52

³⁾ Ancienne lettre l

⁴⁾ RS [935.51](#)

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	p les gains unitaires jusqu'à concurrence de 1000 francs provenant d'un jeu d'adresse ou d'une loterie destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr selon l'article 1, alinéa 2, lettres d et e de cette loi.			
Art. 30 Principe ¹ Le revenu net se calcule en défalquant du total des revenus imposables les déductions générales et les frais. ² La personne contribuable peut déduire au titre de frais d'obtention du revenu cinq pour cent du produit d'un gain de loterie. Sont considérés comme produit la totalité des gains en espèces et le prix qui peut être obtenu de l'aliénation de gains en nature.	² ~~La personne contribuable peut déduire au titre~~ Sont déduits des gains unitaires <u>provenant des jeux d'argent non exonérés de frais d'obtention du revenu</u> l'impôt selon l'article 29, alinéa 1, lettres m à p, cinq pour cent du produit d'un gain à titre de loterie. Sont considérés comme produit la <u>totalité des gains en espèces et le prix qui peut être obtenu de l'aliénation de gains en nature, mise, mais au plus 5000 francs.</u> ³ Sont déduits des gains unitaires provenant de la participation en ligne à des jeux de casino visés à l'article 29, alinéa 1, lettre n, les mises prélevées du compte en ligne du joueur ou de la joueuse au cours de l'année fiscale, mais au plus 25'000 francs.			
Art. 32 Frais justifiés par l'usage commercial				

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Les personnes contribuables exerçant une activité lucrative indépendante peuvent déduire les frais qui sont justifiés par l'usage commercial ou professionnel. ² Font en particulier partie de ces frais: a les amortissements, les provisions, les rectifications de valeur et les réserves d'amortissement conformément aux dispositions ci-après; b les pertes effectives sur des éléments de la fortune commerciale, à condition qu'elles aient été comptabilisées; c les contributions uniques et les contributions périodiques versées en vertu de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)¹⁾ à des institutions de prévoyance en faveur du personnel, à condition que toute utilisation contraire à leur but soit exclue; d les intérêts des dettes commerciales, ainsi que les intérêts versés sur les participations visées à l'article 21, 2^e alinéa;				

¹⁾ RS 831.40

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
e les frais qu'une entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels de son personnel, frais de reconversion compris; f les cotisations versées à des associations professionnelles. ³ Les commissions occultes, au sens du droit pénal suisse, versées à des agents ou agentes publics suisses ou étrangers ne sont pas déductibles.	e les frais qu'une entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels de son personnel, frais de reconversion compris; <i>[DE: inchangé]</i> ⁴ L'article 90, alinéas 3 à 6 s'applique par analogie à la déduction des charges de recherche et de développement en cas d'activité lucrative indépendante.			
Art. 33 Amortissements ¹ Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition que ceux-ci soient comptabilisés ou, à défaut de comptabilité tenue selon l'usage commercial, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.	¹ Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition que ceux-ci qu'ils soient comptabilisés ou, à défaut en cas de comptabilité tenue simplifiée selon l'usage commercial l'article 957, alinéa 2 du Code des obligations (CO)¹⁾, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.			

¹⁾ RS [220](#)

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les amortissements justifiés par l'usage commercial sont calculés en fonction de chaque élément de fortune.				
Art. 36 Frais d'entretien et d'administration des immeubles ¹ La personne contribuable qui possède des immeubles dans sa fortune privée peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les primes d'assurances relatives à ces immeubles, les taxes immobilières communales et les frais d'administration par des tiers.	^{1a} Les frais d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement sont également déductibles. Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont assimilés aux frais d'entretien. ^{1b} Les frais d'investissement au sens de l'alinéa 1a sont déductibles pendant les deux périodes fiscales suivantes, pour autant qu'ils ne puissent pas être entièrement pris en compte fiscalement lors de la période fiscale en cours, durant laquelle les charges ont été encourues.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Au lieu du montant effectif des frais et primes se rapportant aux immeubles de sa fortune privée, la personne contribuable peut faire valoir une déduction forfaitaire. ³ Sont en outre déductibles les frais occasionnés par des travaux de restauration de monuments historiques que la personne contribuable entreprend en vertu de dispositions légales, en accord avec les autorités ou sur leur ordre, pour autant qu'ils ne soient pas subventionnés. ⁴ Le Conseil-exécutif règle les détails de cette déduction forfaitaire et en détermine l'ampleur. Il peut assimiler les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement aux frais d'entretien.	⁴ Le Conseil-exécutif règle les détails de cette déduction forfaitaire <u>par voie d'ordonnance</u> et en <u>détermine l'ampleur. Il peut assimiler les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement aux frais d'entretien. fixe le montant.</u>			
Art. 38 Déductions générales ¹ Sont déduits du revenu:				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a les intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune au sens des articles 24, 24a et 25, augmenté de 50'000 francs. Ne sont pas déductibles les intérêts des prêts qu'une société de capitaux accorde à une personne physique avec laquelle elle a des liens étroits ou qui détient une part importante de son capital à des conditions nettement plus avantageuses que celles qui sont habituellement proposées à des tiers; b les charges durables et 40 pour cent des rentes viagères versées par le débirentier ou la débirentière; c la pension alimentaire versée au conjoint ou à la conjointe divorcée ou séparée judiciairement ou de fait, ainsi que les contributions d'entretien versées à l'un des parents pour les enfants dont il a la garde, à l'exception toutefois des prestations versées en exécution d'une autre obligation d'entretien ou d'assistance fondée sur le droit de la famille;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
d les contributions uniques et les contributions périodiques versées en vertu de la législation fédérale, en vue de l'acquisition de droits aux prestations de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité et dans le cadre d'institutions de la prévoyance professionnelle; e les primes, cotisations et montants versés en vue de l'acquisition de droits contractuels dans les formes reconnues de la prévoyance individuelle liée, jusqu'à concurrence des déductions autorisées par le droit fédéral; f les primes et cotisations versées en vertu de la réglementation sur les allocations pour perte de gain, des dispositions sur l'assurance-chômage et l'assurance-accidents obligatoire; g pour les cotisations versées aux caisses maladie, à l'assurance-accidents et à l'assurance-invalidité, pour la prévoyance individuelle vieillesse et survivants, pour une assurance-vie et d'autres assurances similaires, ainsi que pour les intérêts des capitaux d'épargne:				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
1. 4800 francs en tout pour les personnes mariées vivant en ménage commun; 2. 2400 francs pour les autres personnes contribuables; 3. pour les personnes contribuables qui ne déduisent pas de cotisations à des institutions de la prévoyance professionnelle ou à des formes reconnues de la prévoyance individuelle liée, cette déduction se monte au maximum à 7000 francs pour les personnes mariées et au maximum à 3500 francs pour les autres; 4. ces montants sont augmentés de 700 francs pour chaque enfant pour lequel la personne contribuable peut faire valoir la déduction pour enfants; h ... i les frais liés à un handicap au sens de la loi du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)¹⁾ que la personne contribuable supporte elle-même pour son propre handicap ou celui d'une personne à l'entretien de laquelle elle subvient;				

¹⁾ RS 151.3

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
k ... l jusqu'à 8000 francs au maximum, les frais supplémentaires prouvés, engendrés par la garde, par des tierces personnes, de chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage de la personne contribuable qui assure son entretien pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain de la personne contribuable; m les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 5200 francs en faveur d'un parti politique, si ce parti répond à l'une des conditions suivantes: 1. être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP)¹⁾; 2. être représenté dans un parlement cantonal,	l jusqu'à ~~8000~~<u>16'000</u> francs au maximum, les frais supplémentaires prouvés, engendrés par la garde, par des tierces personnes, de chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage de la personne contribuable qui assure son entretien pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain de la personne contribuable;	l jusqu'à ~~46000~~<u>12'000</u> francs au maximum, les frais supplémentaires prouvés, engendrés par la garde, par des tierces personnes, de chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage de la personne contribuable qui assure son entretien pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain de la personne contribuable;	<i>Résultat de la première lecture</i>	<i>Résultat de la première lecture</i>

¹⁾ RS 161.1

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
3. avoir obtenu au moins trois pour cent de voix lors des dernières élections législatives d'un canton. n les frais de formation et de perfectionnement professionnels, frais de reconversion compris, dans la limite de 12'000 francs, pour autant que la personne contribuable remplisse l'une des conditions suivantes: 1. elle est titulaire d'un diplôme du degré secondaire II; 2. elle a plus de 20 ans et ces frais ne sont pas inhérents à une formation menant à l'obtention d'un premier diplôme du degré secondaire II. ² Les époux vivant en ménage commun peuvent déduire deux pour cent du revenu des deux conjoints, mais au maximum 9300 francs: a lorsque chaque conjoint exerce une activité lucrative indépendante de celle de l'autre; cette déduction ne peut pas excéder le revenu du travail le moins élevé après prise en compte des frais d'obtention du revenu selon les articles 31 à 35 et des déductions selon le 1^{er} alinéa, lettres d à f;	n les frais de formation et de ~~perfectionnement professionnels~~<u>formation continue professionnelles</u>, frais de reconversion compris, dans la limite de 12'000 francs, pour autant que la personne contribuable remplisse l'une des conditions suivantes: <i>[DE: inchangé]</i>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession ou son entreprise.				
Art. 42 Revenus versés régulièrement ¹ Pour les époux vivant en ménage commun, ainsi que pour les personnes contribuables veuves, séparées de fait ou judiciairement, divorcées ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes à charge dont elles assurent pour l'essentiel l'entretien, l'impôt sur le revenu s'élève à: <i>Tableau</i> ² Pour les autres contribuables, l'impôt sur le revenu s'élève à: <i>Tableau</i> ³ Le taux d'imposition applicable au revenu total imposable est réduit de 50 pour cent pour l'imposition des revenus des participations détenues dans des sociétés de capitaux ou dans des sociétés coopératives, à condition que la participation soit au moins égale à dix pour cent.	³ Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁴ Les fractions inférieures à 100 francs sont abandonnées. ¹⁾				
Art. 44 Prestations en capital provenant de la prévoyance ¹ Sont imposés séparément sans prise en compte de déductions sociales: a les prestations en capital provenant de la prévoyance; b les sommes versées ensuite de décès, de dommages corporels permanents ou d'atteinte durable à la santé; c les indemnités en capital versées ensuite d'une activité pour le compte d'autrui si elles sont allouées pour cause d'invalidité ou après l'âge de 55 ans révolus; d ... ² Pour les époux vivant en ménage commun, ainsi que pour les personnes contribuables veuves, séparées de fait ou judiciairement, divorcées ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes à charge dont elles assurent pour l'essentiel l'entretien, l'impôt sur le revenu s'élève à:	b les sommes versées ensuite de décès, de dommages corporels permanents ou d'atteinte durable à la santé; c <i>Abrogé(e)</i>.			

¹⁾ Ancien alinéa 3

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
<i>Tableau</i> ³ Pour tous les autres contribuables, l'impôt simple s'élève à: <i>Tableau</i> ⁴ Les prestations en capital inférieures à 5'200 francs sont exonérées d'impôt. Toutes les prestations en capital perçues la même année sont additionnées en vue de l'impôt annuel. L'Intendance cantonale des impôts complète d'office les taxations entrées en force lorsqu'elle apprend le versement d'autres prestations en capital la même année. ⁵ Les fractions inférieures à 100 francs sont abandonnées. ⁶ ...				
Art. 45 Gains de loterie ¹ Les gains provenant de loteries et d'autres opérations analogues sont imposés au taux fixe de dix pour cent.	Art. 45 Gains de loterie réalisés à des jeux d'argent ¹ Les gains <u>provenant réalisés à des jeux d'argent au sens de la LJAr ainsi qu'à des loteries et d'autres opérations analogues ou à des jeux d'adresse destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr</u> sont imposés au taux fixe de dix pour cent, pour autant qu'ils ne soient pas exonérés d'impôt au sens de l'article 29, alinéa 1, lettres m à p.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Le gain n'est imposé, compte tenu de la déduction forfaitaire (art. 30, 2^e al.), que s'il atteint au moins le montant de 5200 francs. Les montants inférieurs à 100 francs sont abandonnés. ³ Une perte provenant des autres éléments de revenus est imputée sur le gain de loterie imposable réalisé durant la même année fiscale que ces revenus.	~~² Le gain n'est imposé, compte tenu de la déduction forfaitaire (art. 30, 2^e al.), que s'il atteint au moins le montant de 5200 francs. Les montants inférieurs à 100 francs sont abandonnés.~~ ³ Une perte provenant des autres éléments de revenus est imputée sur le gain <u>de loterie</u> imposable réalisé <u>à des jeux d'argent</u> durant la même année fiscale que ces revenus.			
Art. 56 5 Principes d'évaluation ¹ L'évaluation est effectuée: a d'après la valeur de rendement pour les immeubles et les entreprises agricoles, conformément au droit foncier rural fédéral et cantonal. Les bâtiments situés sur des immeubles agricoles qui ne font pas partie d'une entreprise agricole sont évalués selon la lettre d; b d'après la valeur de rendement fondée sur le rendement durable capitalisé pour les forêts; c d'après la valeur vénale pour les forces hydrauliques, compte tenu de leur puissance, de leur constance et du profit économique qui en est tiré;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
d d'après la valeur vénale pour les autres immeubles, les droits qui leur sont assimilés et les concessions, compte tenu de la valeur de rendement et de la valeur réelle, pour autant que la présente loi ne prévoit pas d'exceptions; la valeur officielle est fixée modérément en prenant en considération l'encouragement à la prévoyance et à l'accès à la propriété du logement. ² La valeur officielle des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises agricoles au sens de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)¹⁾ est réduite de manière appropriée pour autant que leur exploitation nécessite au moins une demi-unité de main-d'œuvre standard.*²⁾ ³ La valeur officielle est fixée suivant l'état et l'étendue des immeubles et des forces hydrauliques à la date déterminante.⁵⁾	d d'après la valeur vénale pour les autres immeubles, les droits qui leur sont assimilés et les concessions, compte tenu de la valeur de rendement et de la valeur réelle, pour autant que la présente loi ne prévoit pas d'exceptions; la valeur officielle est fixée modérément en prenant en considération l'encouragement à la prévoyance et à l'accès à la propriété du logement <u>ainsi que la charge que représente la taxe immobilière.</u> ² La valeur officielle des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises agricoles au sens de la loi fédérale <u>du 4 octobre 1991</u> sur le droit foncier rural (LDFR)³⁾ est réduite de manière appropriée pour autant que leur exploitation nécessite au moins une demi-unité de main-d'œuvre standard.*⁴⁾			

¹⁾ RS 211.412.11

²⁾ (*) Rectifié le 28 juin 2013 par la Commission de rédaction en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles.

³⁾ RS [211.412.11](#)

⁴⁾ (*) Rectifié le 28 juin 2013 par la Commission de rédaction en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles.

⁵⁾ Anciens alinéas 2 à 4

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁴ Les droits et les charges inscrits au registre foncier sont pris en considération pour autant qu'ils influent sur la valeur de l'immeuble.¹⁾ ⁵ L'évaluation des immeubles à utilisation mixte est effectuée selon des valeurs réparties en fonction de l'affectation.²⁾				
Art. 74 ¹ Le Conseil-exécutif peut édicter des dispositions d'exécution sur a la perception de l'impôt d'après la dépense (art. 16); b les montants exonérés d'impôt de la pension et des indemnités pour soins, versées pour des parents (art. 28, 1^{er} al., lit. g); c la détermination des frais professionnels à prendre en considération au moyen de forfaits partiels ou d'un forfait global pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante (art. 31); d la définition des frais justifiés par l'usage commercial (art. 32);	b les montants exonérés d'impôt de la pension et des indemnités pour soins, ~~versées pour des parents~~ (art. 28, 1^{er} al. <u>1</u>, lit. g);			

¹⁾ Anciens alinéas 2 à 4

²⁾ Anciens alinéas 2 à 4

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
e l'étendue des amortissements autorisés (art. 33), la récupération d'amortissements précédemment omis, les provisions, les rectifications de valeur et les réserves d'amortissement autorisées, ainsi que sur la création de réserves sur le portefeuille de titres de banques, de caisses d'épargne et d'assurances (art. 34); f les frais d'entretien, d'exploitation et d'administration des immeubles (art. 36); g la définition des éléments exonérés de l'impôt sur la fortune (art. 47); h le calcul de la valeur de rachat des assurances-vie et des assurances-rentes susceptibles de rachat (art. 50); i l'imposition complémentaire des terrains à bâtir imposés à leur valeur de rendement (art. 58, 3^e al.); k l'imposition dans le temps, y compris le droit transitoire (art. 67ss).				
Art. 77 Rattachement économique				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Les personnes morales qui n'ont ni leur siège ni leur administration effective dans le canton de Berne sont assujetties à l'impôt en raison de leur rattachement économique lorsque: a elles sont associées à une entreprise établie dans le canton de Berne; b elles exploitent un établissement stable dans le canton de Berne; c elles sont propriétaires d'un immeuble ou d'une force hydraulique sis dans le canton de Berne ou qu'elles ont sur un tel immeuble ou sur une telle force hydraulique des droits de jouissance réels ou des droits personnels qui y sont économiquement assimilables. ² Les personnes morales qui ont leur siège ou leur administration effective à l'étranger sont en outre assujetties à l'impôt lorsque: a elles sont titulaires ou usufruitières de créances garanties par un gage immobilier ou un nantissement sur des immeubles ou des forces hydrauliques sis dans le canton de Berne;	<i>[DE: modifié]</i> c elles sont propriétaires d'un immeuble ou d'une force hydraulique sis dans le canton de Berne ou qu'elles ont sur un tel immeuble ou sur une telle force hydraulique des droits de jouissance réels ou des droits personnels qui y sont économiquement assimilables; d elles font commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b elles font le commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne ou servent d'intermédiaires dans des opérations immobilières. ³ Est réputée établissement stable toute installation fixe dans laquelle s'exerce tout ou partie de l'activité d'une entreprise. Sont en particulier considérés comme établissements stables les succursales, usines, ateliers, comptoirs de vente, représentations permanentes, mines et autres lieux d'exploitation de ressources naturelles, ainsi que les chantiers de construction ou de montage ouverts pendant douze mois au moins.	~~b elles font le commerce d'immeubles-~~ <u>servent d'intermédiaires dans des opérations immobilières concernant des immeubles</u> sis dans le canton de Berne- ~~ou servent d'intermédiaires dans des opérations immobilières.~~			
Art. 79 Etendue de l'assujettissement ¹ L'assujettissement fondé sur un rattachement personnel est illimité; il ne s'étend toutefois pas aux entreprises, aux établissements stables, ni aux immeubles situés hors du canton de Berne.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les établissements stables dont 80 pour cent au moins des revenus proviennent de source étrangère et qui, simultanément, fournissent, eux-mêmes ou par l'intermédiaire de tiers, 80 pour cent au moins de leurs services à l'étranger sont également considérés comme étant situés hors de Suisse. ³ L'assujettissement fondé sur un rattachement économique est limité aux parties du bénéfice et du capital qui sont imposables dans le canton de Berne.	² <i>Abrogé(e).</i>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁴ Dans les relations intercantionales et internationales, l'étendue de l'assujettissement d'une entreprise, d'un établissement stable ou d'un immeuble est définie conformément aux règles du droit fédéral concernant l'interdiction de la double imposition intercantonale et des conventions de double imposition. Une entreprise suisse peut compenser les pertes d'un établissement stable à l'étranger avec des bénéfices réalisés en Suisse si l'Etat dans lequel cet établissement est situé n'a pas déjà tenu compte de ces pertes. Si cet établissement réalise des bénéfices au cours des sept années suivantes, l'impôt sera récupéré pendant ces exercices dans la mesure où les reports de pertes sont compensés dans l'Etat où il est situé. Les pertes portant sur des immeubles à l'étranger ne seront prises en considération que si un établissement stable est exploité dans le pays concerné. Les dispositions prévues dans les conventions de double imposition et le 5^e alinéa sont réservés.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁵ Les personnes morales qui ont leur siège et leur administration effective à l'étranger et qui sont imposables en raison d'une entreprise, d'un établissement stable ou d'un immeuble sis dans le canton de Berne doivent l'impôt sur le bénéfice réalisé dans le canton de Berne et sur le capital qui y est investi.				
Art. 84 Allègement fiscal ¹ Le Conseil-exécutif peut accorder, après consultation des communes concernées, un allègement fiscal pour dix ans au maximum à une entreprise a lorsque la fondation ou l'établissement de cette entreprise sert l'intérêt de l'économie bernoise, b lorsque le transfert de l'entreprise est souhaitable pour des raisons d'aménagement local ou régional ou	Art. 84 Allègement fiscal <i>Renvoi en commission.</i> ¹ Le Conseil-exécutif peut accorder, après consultation des communes concernées, un allègement fiscal de 50 pour cent au plus pour dix ans au maximum à une entreprise. (PS-JS-PSA (Marti)) Proposition subsidiaire Le Conseil-exécutif peut accorder, après consultation des communes concernées, un allègement fiscal de 70 pour cent au plus pour dix ans au maximum à une entreprise. (PS-JS-PSA (Marti))			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c lorsque cet allègement facilite, dans l'intérêt de l'économie bernoise, la restructuration d'entreprises du point de vue de l'exploitation, de la production ou des débouchés. ² Le Conseil-exécutif fixe l'allègement fiscal et les conditions auxquelles celui-ci est subordonné. ³ Si les conditions auxquelles l'allègement fiscal est subordonné ne sont pas respectées, celui-ci est révoqué avec effet rétroactif à la date de son octroi. ⁴ Les arrangements fiscaux contraires à la présente loi sont nuls.	² Renvoyer la proposition UDF (Schwarz) à la commission pour qu'elle l'étudie en vue de la seconde lecture. (Köpfli (pvl)) L'allègement fiscal accordé doit être remboursé au prorata, dans la mesure où l'entreprise ne reste pas encore dix ans dans le canton de Berne. Le remboursement dû diminue de dix pour cent à partir de la onzième année. Le Conseil-exécutif peut fixer encore d'autres conditions. (UDF (Schwarz))	<i>Droit en vigueur</i>	^{2a} Il subordonne l'allègement fiscal à la garantie que les activités seront maintenues sur le site du canton de Berne.	<i>Droit en vigueur</i>
Art. 85 Bénéfice net				

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ L'impôt sur le bénéfice a pour objet le bénéfice net. ² Le bénéfice net imposable comprend a le solde du compte de résultats, compte tenu du solde reporté de l'exercice précédent, b tous les prélèvements opérés sur le résultat commercial avant le calcul du solde du compte de résultats, qui ne servent pas à couvrir des dépenses justifiées par l'usage commercial, tels que 1. les frais d'acquisition, de production ou d'amélioration d'actifs immobilisés, 2. les amortissements, les provisions, les rectifications de valeur et les réserves d'amortissement qui ne sont pas justifiées par l'usage commercial, 3. les versements aux fonds de réserve, 4. la libération du capital propre au moyen de fonds appartenant à la personne morale, à condition qu'ils proviennent de réserves constituées par des bénéfices qui n'ont pas été imposés,				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
5. les distributions ouvertes ou dissimulées de bénéfice et les avantages procurés à des tiers qui ne sont pas justifiés par l'usage commercial, c les produits qui n'ont pas été comptabilisés dans le compte de résultats, y compris les bénéfices en capital, les bénéfices de réévaluation et de liquidation, sous réserve des articles 89 et 133. Le transfert à l'étranger du siège, de l'administration, d'une entreprise ou d'un établissement stable est assimilé à une liquidation, d les revenus provenant de droits de superficie, de l'extraction de gravier, de sable ou d'autres ressources du sol, d'autres servitudes limitées dans le temps et de restrictions de droit public de la propriété. Lorsque les revenus reposent sur des transactions juridiques assimilées à une aliénation partielle, ils ne sont imposables que pour autant qu'ils excèdent la part du prix d'acquisition. ³ Les bénéfices provenant d'immeubles et les réévaluations comptables opérées sur des immeubles ne sont ajoutés au bénéfice net imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.	c les produits qui n'ont pas été comptabilisés dans le compte de résultats, y compris les bénéfices en capital, les bénéfices de réévaluation et de liquidation, sous réserve des articles 89 et 133. ~~Le transfert à l'étranger du siège, de l'administration, d'une entreprise ou d'un établissement stable est assimilé à une liquidation,~~			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁴ Les bénéfices provenant d'immeubles dont la personne morale fait le commerce et les réévaluations comptables opérées sur ces mêmes immeubles font intégralement partie du bénéfice net imposable pour autant que cette personne ait fait exécuter des travaux augmentant la valeur des immeubles en question dans une proportion représentant au moins 25 pour cent du prix d'acquisition. ⁵ Le bénéfice net imposable des personnes morales qui n'établissent pas de compte de résultats est déterminé selon le 2^e alinéa qui s'applique par analogie. ⁶ Les prestations que des entreprises d'économie mixte remplissant une tâche d'intérêt public fournissent, de manière prépondérante, à des personnes qui leur sont proches sont évaluées au prix actuel du marché, à leur coût actuel de production majoré d'une marge appropriée ou à leur prix de vente final actuel diminué d'une marge de bénéfice appropriée; le résultat de chaque entreprise est ajusté en conséquence.				
	Art. 85a Brevets et droits comparables 1. Définitions ¹ Sont réputés brevets:			

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a les brevets au sens de la Convention sur le brevet européen du 5 octobre 1973, révisée à Munich le 29 novembre 2000 (CBE 2000)¹⁾; b les brevets au sens de la loi fédérale du 25 juin 1954 sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI)²⁾; c les brevets étrangers correspondant aux brevets selon les lettres a ou b. ² Sont réputés droits comparables: a les certificats complémentaires de protection au sens de la loi sur les brevets; b les topographies protégées en vertu de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la protection des topographies de produits semi-conducteurs (loi sur les topographies, LTo)³⁾; c les variétés végétales protégées en vertu de la loi fédérale du 20 mars 1975 sur la protection des obtentions végétales⁴⁾;			

¹⁾ RS [0.232.142.2](#)

²⁾ RS [232.14](#)

³⁾ RS [231.2](#)

⁴⁾ RS [232.16](#)

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	d les données protégées au sens de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPT¹); e les rapports protégés en vertu des dispositions d'exécution de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr)²; f les droits étrangers correspondant aux droits selon les lettres a à e.			
	Art. 85b 2. imposition ¹ Si la personne contribuable en fait la demande, le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est pris en compte dans le calcul du bénéfice net imposable en proportion des charges de recherche et de développement éligibles par rapport aux charges totales de recherche et de développement par brevet ou droit comparable (quotient Nexus) avec une réduction de 90 pour cent.			

¹) RS [812.21](#)

²) RS [910.1](#)

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	² Le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables qui sont inclus dans des produits est déterminé en soustrayant du bénéfice net de chacun de ces produits six pour cent des coûts attribués à ces produits ainsi que la rémunération de la marque. ³ Lorsque le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est imposé pour la première fois de façon réduite (entrée dans la patent box), 70 pour cent des charges de recherche et de développement ayant déjà été prises en compte lors de périodes fiscales antérieures et de l'éventuelle déduction au sens de l'article 90, alinéa 3 sont imposés séparément. Le taux applicable au calcul de l'impôt simple s'élève à 0,5 pour cent. ⁴ Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.			
Art. 88 Restructurations ¹ Les réserves latentes d'une personne morale ne sont pas imposées lors de restructurations, notamment lors d'une fusion, d'une scission ou d'une transformation, pour autant que la personne morale reste assujettie à l'impôt en Suisse et que les éléments commerciaux soient repris à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice				

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a en cas de transformation en une société de personnes ou en une autre personne morale; b en cas de division ou de séparation de la personne morale se traduisant par le transfert d'une ou plusieurs exploitations ou parties distinctes d'exploitation, à condition que les personnes morales résultant de la scission poursuivent une exploitation ou une partie distincte d'exploitation; c en cas d'échange de droits de participation ou de droits sociaux suite à une restructuration ou à une concentration équivalant économiquement à une fusion; d en cas de transfert, à une société fille suisse, d'exploitations ou de parties distinctes d'exploitation ainsi que d'actifs immobilisés de l'exploitation; il est entendu par société fille une société de capitaux ou une société coopérative dont 20 pour cent au moins du capital-actions ou du capital social appartiennent à la société de capitaux ou à la coopérative transférante.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les réserves latentes transférées à une société fille selon l'alinéa 1, lettre d font l'objet d'un rappel d'impôt selon la procédure prévue aux articles 206 à 208 si, dans un délai de cinq ans suivant la restructuration, les valeurs patrimoniales, les droits de participation ou les droits sociaux qui lui ont été transférés sont aliénés; dans ce cas, la société fille peut faire valoir les réserves latentes correspondantes imposables comme bénéfice. ³ Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives suisses qui à la lumière des circonstances du cas d'espèce, sont réunies par la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière sous la direction d'une seule et même société de capitaux ou coopérative peuvent transférer entre elles des participations directes ou indirectes au moins 20 pour cent du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou coopérative, des exploitations ou parties distinctes d'exploitation ainsi que des actifs immobilisés de l'exploitation à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice. Sont réservés a le transfert à une société fille au sens de l'alinéa 1, lettre d,	³ Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives suisses qui, à la lumière des circonstances du cas d'espèce, sont réunies par la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière sous la direction d'une seule et même société de capitaux ou coopérative peuvent transférer entre elles des participations directes ou indirectes ~~au~~<u>au</u> moins 20 pour cent du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou coopérative, des exploitations ou parties distinctes d'exploitation ainsi que des actifs immobilisés de l'exploitation à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice. ~~Sont réservés~~<u>Est réservé</u> a le transfert à une société fille au sens de l'alinéa 1, lettre d;₂			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b le transfert d'actifs immobilisés de l'exploitation à une société imposée selon les articles 98 ou 99. ⁴ Les réserves latentes transférées dans les conditions prévues à l'alinéa 3 font l'objet d'un rappel d'impôt selon la procédure prévue aux articles 206 à 208 en cas d'aliénation des valeurs patrimoniales transférées ou de disparition de la direction unique par une autre société dans un délai de cinq ans suivant le transfert. La personne morale bénéficiaire peut dans ce cas faire valoir les réserves latentes correspondantes imposées comme bénéfice. Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives suisses réunies sous la direction d'une seule et même société au moment de la violation du délai de blocage répondent solidairement du rappel d'impôt. ⁵ Les réserves latentes transférées à une société holding ou à une société de domicile dans le cadre d'une restructuration (al. 1) ou d'un transfert de patrimoine (al. 3) sont fiscalement décomptées, à l'exception des réserves latentes sur des participations (art. 96) ou sur des immeubles, qui sont imposées comme suit:	b <i>Abrogé(e)</i>. ⁵ <i>Abrogé(e)</i>.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a l'imposition des réserves latentes sur des participations est différée; elles sont imposées conformément à l'article 98, alinéa 3; b les réserves latentes sur des immeubles sont imposées conformément à l'article 98, alinéas 2 et 4. ⁶ La société qui, ensuite de la reprise des actifs et passifs d'une société de capitaux ou d'une société coopérative, subit une perte comptable sur la participation qu'elle détient dans cette société ne peut déduire cette perte sur le plan fiscal; tout bénéfice comptable sur la participation est imposable.¹⁾				
	Art. 88a Déclaration de réserves latentes au début de l'assujettissement			

¹⁾ Ancien alinéa 3

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	¹ Si la personne contribuable déclare des réserves latentes au début de l'assujettissement, y compris la plus-value qu'elle a créée elle-même, ces réserves ne sont pas soumises à l'impôt sur le bénéfice. Ne peuvent pas être déclarées les réserves latentes d'une société de capitaux ou d'une société coopérative provenant de la possession de dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou d'une participation de dix pour cent au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société. ² Sont considérés comme début de l'assujettissement: a le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de l'étranger à une entreprise ou un établissement stable situé dans le canton de Berne, b la fin d'une exonération d'impôt en vertu de l'article 83, c le transfert, dans le canton de Berne, du siège ou du lieu de l'administration effective qui se trouvait à l'étranger. ³ Les réserves latentes déclarées doivent être amorties annuellement au taux appliqué sur le plan fiscal à l'amortissement des valeurs patrimoniales concernées.			

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	⁴ La plus-value créée par la personne contribuable elle-même, qui est déclarée, doit être amortie dans un délai de dix ans.			
	Art. 88b Déclaration de réserves latentes à la fin de l'assujettissement ¹ Lorsque l'assujettissement prend fin, les réserves latentes qui n'ont pas été imposées et qui existent alors, y compris la plus-value créée par la personne contribuable elle-même, sont imposées. ² Sont considérés comme fin de l'assujettissement a le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de Suisse à une entreprise ou un établissement stable situé à l'étranger, b la clôture de la liquidation, c le passage à une exonération d'impôt en vertu de l'article 83, d le transfert à l'étranger du siège ou du lieu de l'administration effective.			
Art. 90 Charges justifiées par l'usage commercial ¹ Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent également	[DE: modifié]			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a les impôts fédéraux, cantonaux et communaux, mais non les amendes fiscales; b les versements à des institutions de prévoyance en faveur du personnel de l'entreprise, à condition que toute utilisation contraire à leur but soit exclue; c les dons en espèces ou sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou de pure utilité publique, ainsi qu'en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements (art. 83, al. 1, lit. a à d), jusqu'à concurrence de 20 pour cent du bénéfice net; d les rabais, escomptes, bonifications et ristournes accordés sur la contre-valeur de livraisons et de prestations, ainsi que les parts de bénéfice des compagnies d'assurances destinées à être réparties entre les assurés. e les frais que l'entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels de son personnel, frais de reconversion compris.	d les rabais, escomptes, bonifications et ristournes accordés sur la contre-valeur de livraisons et de prestations, ainsi que les parts de bénéfice des compagnies d'assurances destinées à être réparties entre les assurés.; [DE: inchangé] e les frais que l'entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels la formation continue professionnelles de son personnel, frais de reconversion compris.;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les commissions occultes, au sens du droit pénal suisse, versées à des agents ou agentes publics suisses ou étrangers ne sont pas déductibles.	f les charges de recherche et de développement. ³ Sur demande, la déduction des charges de recherche et de développement que la personne contribuable a engagées en Suisse, directement ou par l'intermédiaire de tiers, est admise à raison d'un montant égal aux charges de recherche et de développement justifiées par l'usage commercial augmentées de 50 pour cent. ⁴ Sont réputées recherche et développement la recherche scientifique et l'innovation fondée sur la science au sens de l'article 2 de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)¹⁾. ⁵ Une déduction augmentée est admissible pour a les charges de personnel directement imputables à la recherche et au développement, plus un supplément équivalent à 35 pour cent de ces charges, mais jusqu'à concurrence des charges totales de la personne contribuable;			

¹⁾ RS [420.1](#)

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b 80 pour cent des charges pour les travaux de recherche et de développement facturés par des tiers. ⁶ Si le mandant des travaux de recherche et de développement est habilité à effectuer la déduction, le mandataire n'a droit à aucune déduction à ce titre. ⁷ Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.			
	Art. 90a Limitation de la réduction fiscale ¹ La réduction fiscale totale fondée sur les articles 85b, alinéas 1 et 2 et 90, alinéas 3 à 7 ne doit pas dépasser 70 pour cent du bénéfice imposable avant compensation des pertes, à l'exclusion du rendement net des participations au sens de l'article 97 et avant déduction des réductions effectuées. ² Ni les diverses réductions ni la réduction fiscale totale ne doivent entraîner de reports de pertes.			
Art. 91 Amortissements				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition que ceux-ci soient comptabilisés ou, à défaut d'une comptabilité tenue selon l'usage commercial, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience. ² Les amortissements justifiés par l'usage commercial sont calculés en fonction de chaque élément de fortune. ³ Les amortissements sur participations qui sont en relation avec des distributions antérieures de bénéfices ne sont pas considérés comme justifiés par l'usage commercial. ⁴ Les rectifications de valeur et les amortissements effectués sur le coût d'investissement des participations qui remplissent les conditions prévues à l'article 97, alinéa 4, lettre b sont ajoutés au bénéfice imposable dans la mesure où ils ne sont plus justifiés.	¹ Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition ~~que ceux-ci~~ <u>qu'ils</u> soient comptabilisés ou, ~~à défaut d'une~~ <u>en cas de</u> comptabilité ~~tenue~~ <u>simplifiée</u> selon l'usage commercial, ~~l'article 957, alinéa 2 du Code des obligations (CO),~~ qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements.- Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.			
Art. 97 Rendement net des participations				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Le rendement net des participations au sens de l'article 96 correspond au revenu de ces participations, diminué des frais de financement s'y rapportant et d'une contribution de cinq pour cent destinée à la couverture des frais d'administration, sous réserve de la preuve de frais d'administration effectifs inférieurs ou supérieurs à ce taux. Sont réputés frais de financement les intérêts passifs ainsi que les autres frais qui sont économiquement assimilables à des intérêts passifs. Font également partie du revenu des participations les bénéfices en capital provenant de participations et le produit de la vente de droits de souscription s'y rapportant. ² Les recettes qui représentent des charges justifiées par l'usage commercial pour la société de capitaux ou la société coopérative qui les verse ne font pas partie du rendement des participations. ³ Le rendement d'une participation n'entre pas dans le calcul de la réduction dans la mesure où cette participation fait l'objet d'un amortissement qui est lié à la distribution du bénéfice. ⁴ Les bénéfices en capital n'entrent dans le calcul de la réduction que				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a pour la part du produit qui excède le coût d'investissement; b si la participation aliénée était égale à dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou si elle fondait un droit à dix pour cent au moins du bénéfice et des réserves d'une autre société et que la société de capitaux ou la société coopérative l'a détenue pendant un an au moins. Si la participation tombe au-dessous de dix pour cent à la suite d'une aliénation partielle, la réduction ne peut être accordée sur chaque bénéfice d'aliénation ultérieur que si la valeur vénale des droits de participation à la fin de l'année fiscale précédant l'aliénation s'élevait à un million de francs au moins. ⁵ Le coût d'investissement est diminué des amortissements selon le 3^e alinéa ou, en cas de réévaluation, augmenté des bénéfices de réévaluation. Pour les participations qui ont été transférées à leur valeur comptable lors d'une restructuration sans effet sur le résultat, il y a lieu de se fonder sur le coût d'investissement initial.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁶ Les transactions qui se traduisent au sein du groupe par une économie d'impôt injustifiée entraînent une rectification du bénéfice imposable ou une diminution de la réduction. L'économie d'impôt est injustifiée lorsque les bénéfices en capital et les pertes en capital ou les amortissements relatifs à des participations au sens des articles 91, 96 et 97 sont en relation de cause à effet.	⁷ En ce qui concerne les sociétés mères de banques d'importance systémique au sens de l'article 7, alinéa 1 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne (loi sur les banques, LB)¹⁾, ne sont pas pris en compte pour le calcul du rendement net au sens de l'alinéa 1 les charges de financement des emprunts suivants et la créance inscrite au bilan à la suite du transfert au sein du groupe de fonds provenant des emprunts suivants: a les emprunts à conversion obligatoire ou assortis d'un abandon de créances visés à l'article 11, alinéa 4 LB, b les instruments de dette destinés à absorber les pertes en présence de mesures en cas d'insolvabilité au sens des articles 28 à 32 LB.			

¹⁾ RS [952.0](#)

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 98 Sociétés holding ¹ Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les sociétés au sens de l'article 75, 3 ^e alinéa établies dans le canton de Berne dont le but principal est de participer à d'autres entreprises doivent, en lieu et place de l'impôt sur le bénéfice, un impôt spécial sur le capital, lorsque ces participations ou leur rendement représentent durablement au moins deux tiers de l'ensemble des actifs ou des recettes. ² Les rendements des immeubles bernois dont ces sociétés sont propriétaires sont assujettis à l'impôt sur le bénéfice, compte tenu des charges justifiées par l'usage commercial (frais d'entretien, d'exploitation et d'administration des biens fonciers, ainsi qu'intérêts usuels des dettes d'une charge hypothécaire).	Art. 98 <i>Abrogé(e).</i>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ Les réserves latentes sur des participations dont l'imposition a été reportée (art. 88, al. 5) suite à une restructuration (art. 88, al. 1) ou à un transfert de patrimoine (art. 88, al. 3) sont assujetties à l'impôt sur le bénéfice lorsqu'elles sont réalisées dans un délai de dix ans; toutefois, l'impôt sur le bénéfice porte au maximum sur le bénéfice effectivement réalisé ou sur le bénéfice comptable. Les bénéfices en capital sur les participations au sens de l'article 97, alinéa 4 ne sont imposés qu'à concurrence des amortissements effectués qui ont une incidence au plan fiscal. ⁴ La perception de l'impôt sur les gains immobiliers et de la taxe immobilière communale est réservée. ⁵ L'article 88, alinéa 5 s'applique par analogie aux sociétés antérieurement imposées au barème visé à l'article 95 et remplissant désormais les conditions pour être imposées selon la présente disposition.				
Art. 99 Sociétés de domicile	Art. 99 Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives, les fondations, et leurs succursales qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale paient l'impôt sur le bénéfice comme suit: a le rendement des participations au sens de l'article 96, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés de l'impôt; b les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire; c les recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire compte tenu de l'existence du siège dans le canton de Berne et du rôle qu'il joue dans le cadre de l'activité dans son ensemble. Les recettes de source étrangère ne sont pas imposées dans le canton de Berne lorsqu'elles sont ou peuvent être imposées à l'étranger; d les charges justifiées par l'usage commercial doivent être prises en considération lors du calcul des recettes imposables auxquelles elles se rapportent. Les pertes subies sur des participations au sens de la lettre a ne peuvent être compensées qu'avec les rendements mentionnés à la lettre a.				

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives dont l'activité commerciale est essentiellement orientée vers l'étranger et qui n'exercent en Suisse qu'une activité subsidiaire paient l'impôt sur le bénéfice conformément au 1^{er} alinéa. Les autres recettes de source étrangère, mentionnées au 1^{er} alinéa, lettre c, sont imposées selon l'importance de l'activité commerciale exercée en Suisse. ³ Les articles 75, alinéa 3 et 98, alinéas 2 à 5 s'appliquent par analogie.				
Art. 106 ¹ L'impôt simple sur le capital est de 0,3 pour mille. ² L'imposition des associations, fondations et autres personnes morales commence dès que le capital propre atteint 77'000 francs. ³ Les sociétés holding et les sociétés de domicile paient un impôt sur le capital au taux fixe de a 0,20 pour mille sur les premiers 1'000'000 francs du capital propre b 0,15 pour mille sur les 10'000'000 francs suivants	¹ L'impôt simple sur le capital est de 0,305 pour mille. ³ <i>Abrogé(e).</i>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c 0,10 pour mille sur les 100'000'000 francs suivants d 0,05 pour mille sur le reste du capital propre. ⁴ L'impôt sur le bénéfice est imputé à l'impôt sur le capital. Il n'y a pas d'imputation pour les sociétés holding et les sociétés de domicile. ⁵ Les fractions de capital inférieures à 1000 francs sont abandonnées.¹⁾	⁴ L'impôt sur le bénéfice est imputé à l'impôt sur le capital. ~~Il n'y a pas d'imputation pour les sociétés holding et les sociétés de domicile.~~			
Art. 112 Personnes assujetties à l'impôt à la source ¹ Les travailleurs et les travailleuses étrangers qui, sans être au bénéfice d'un permis d'établissement, sont, au regard du droit fiscal, domiciliés ou en séjour dans le canton de Berne, sont assujettis à un impôt perçu à la source sur le revenu de leur activité lucrative dépendante de même que sur les revenus acquis en compensation.	¹ Les travailleurs et les travailleuses ~~étrangers qui, sans être au bénéfice d'un permis d'établissement, qui sont, au regard du droit fiscal,~~ domiciliés ou en séjour dans le canton de Berne <u>au regard du droit fiscal</u>, sont assujettis à un impôt perçu à la source sur le revenu de leur activité lucrative dépendante ~~de même que sur~~ <u>. En sont exclus les revenus acquis en compensation imposés dans le cadre de la procédure simplifiée selon l'article 115a.</u>			

¹⁾ Ancien alinéa 4

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les époux qui vivent en ménage commun sont imposés selon la procédure ordinaire si l'un d'eux a la nationalité suisse ou est au bénéfice d'un permis d'établissement. ³ A l'imposition à la source se substitue la taxation ordinaire pour toute l'année fiscale, avec imputation sans intérêt de l'impôt retenu à la source, lorsqu'une personne imposée à la source a acquiert la nationalité suisse ou est mise au bénéfice d'un permis d'établissement, b épouse une personne qui a la nationalité suisse ou qui est au bénéfice d'un permis d'établissement, c est mariée à une personne qui acquiert la nationalité suisse ou qui est mise au bénéfice d'un permis d'établissement, d acquiert un bien foncier dans le canton de Berne.	² Les époux qui vivent en ménage commun <u>ne sont imposés selon pas assujettis à l'impôt à la procédure ordinaire source</u> si l'un d'eux a la nationalité suisse ou est au bénéfice d'un permis d'établissement. ³ <i>Abrogé(e).</i>			
Art. 113 Prestations imposables ¹ L'impôt est calculé sur le revenu brut.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité pour le compte d'autrui, y compris les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations (en particulier les allocations pour enfants et les allocations familiales), les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur et tout autre avantage appréciable en argent, de même que les revenus acquis en compensation tels que les indemnités journalières d'assurances-maladie, d'assurances contre les accidents ou de l'assurance-chômage. ³ Les prestations en espèces et en nature sont additionnées pour calculer le revenu brut.	~~² Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité pour le compte d'autrui, y compris les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations (en particulier les allocations pour enfants et les allocations familiales), les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur et tout autre avantage appréciable en argent, de même que les revenus acquis en compensation tels que les indemnités journalières d'assurances-maladie, d'assurances contre les accidents ou de l'assurance-chômage.~~ a les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante conformément à l'article 112, alinéa 1; b les revenus accessoires, tels que les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur, et les prestations en nature, mais pas les frais de formation et de formation continue professionnelles que l'employeur prend à sa charge, conformément à l'article 20, alinéa 2; c les revenus de remplacement. ³ <i>Abrogé(e).</i>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 114 Barèmes fiscaux ¹ L'impôt à retenir sur les revenus bruts à chaque période de décompte du salaire est indiqué en pour cent arrondi dans les barèmes fiscaux. ² Ces barèmes tiennent compte a du revenu brut calculé sur douze mois, b des déductions des frais professionnels, des cotisations de prévoyance (à l'exception des cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée) et des primes et cotisations d'assurances, c des déductions pour enfants et de la déduction pour revenus modestes selon l'article 40,	Art. 114 Barèmes fiscaux <u>Calcul de l'impôt retenu à la source</u> ¹ L'impôt à retenir ~~sur les revenus bruts à chaque période de décompte du salaire la~~ <u>source est indiqué en pour cent arrondi dans les</u> ~~fixé sur la base des barèmes fiscaux~~ <u>d'imposition des revenus des personnes physiques; il comprend les impôts fédéral, cantonal et communal.</u> ² ~~Ces barèmes tiennent~~ <u>La retenue est calculée compte tenu des forfaits prévus pour les frais professionnels (art. 31) et pour les primes d'assurance (art. 38, al. 1, lit. d, f et g), ainsi que des déductions sociales visées à l'article 40. L'Intendance cantonale des impôts publie les différents forfaits.</u> a <i>Abrogé(e).</i> b <i>Abrogé(e).</i> c <i>Abrogé(e).</i>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
d du barème de l'impôt sur le revenu applicable en fonction de l'état civil (art. 42), e du revenu du travail du conjoint ou de la conjointe par l'addition de son revenu et de la déduction accordée en cas d'activité lucrative des deux conjoints.	d <i>Abrogé(e)</i>. e <i>Abrogé(e)</i>. ^{2a} Pour les époux vivant en ménage commun et exerçant tous deux une activité lucrative, la retenue est calculée selon un barème tenant compte du revenu global du couple (art. 10, al. 1), des forfaits et des déductions selon l'alinéa 2, ainsi que de la déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative (art. 38, al. 2). ^{2b} L'Administration fédérale des contributions (AFC) et les cantons uniformisent ensemble les éléments déterminant le taux d'imposition et la manière de tenir compte en particulier du 13^e mois de salaire, des gratifications, des horaires variables, des salaires horaires et des activités professionnelles accessoires ou à temps partiel. En outre, l'AFC règle comment procéder en cas de changement de barème, d'adaptation ou de rectification rétroactive du traitement et de versement de prestations avant un engagement ou après son terme.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ Les impôts cantonaux sont déterminés selon la quotité de l'impôt de l'année précédente. ⁴ Les impôts communaux sont déterminés selon la moyenne pondérée des quotités d'impôt, arrêtées l'année précédente, des communes comptant des personnes assujetties aux impôts à la source.				
	Art. 114a Taxation ordinaire ultérieure obligatoire ¹ Toute personne assujettie à l'impôt à la source en vertu de l'article 112, alinéa 1 fait l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure dès que l'une des conditions ci-dessous est remplie: a le revenu brut qu'elle a acquis durant l'année fiscale est supérieur ou égal à un montant défini; b elle dispose d'une fortune ou de revenus qui ne sont pas assujettis à l'impôt à la source. ² Le montant visé à l'alinéa 1, lettre a est fixé par le Département fédéral des finances en collaboration avec les cantons.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	³ Le conjoint ou la conjointe d'une personne visée à l'alinéa 1 est également imposée en procédure de taxation ordinaire ultérieure, si tous deux vivent en ménage commun. ⁴ Toute personne disposant d'une fortune ou de revenus définis à l'alinéa 1, lettre b doit se procurer les formulaires de déclaration d'impôt auprès de l'Intendance cantonale des impôts au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée. ⁵ La taxation ordinaire ultérieure est maintenue jusqu'au terme de l'assujettissement à l'impôt à la source. ⁶ L'impôt retenu à la source est imputé sans intérêt à l'impôt établi en procédure de taxation ordinaire ultérieure.			
	Art. 114b Taxation ordinaire ultérieure sur demande ¹ Toute personne assujettie à l'impôt à la source en vertu de l'article 112, alinéa 1 qui ne remplit aucune des conditions énoncées à l'article 114a, alinéa 1 est taxée en procédure de taxation ordinaire ultérieure si elle en fait la demande. ² Sa demande vaut aussi pour son conjoint ou sa conjointe si tous deux vivent en ménage commun.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	³ Elle doit être déposée au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année fiscale concernée ou, si la personne intéressée quitte la Suisse, le jour de l'annonce de son départ. ⁴ A défaut de demande de taxation ordinaire ultérieure, l'imposition à la source se substitue à l'imposition du revenu du travail en procédure ordinaire. Aucune déduction supplémentaire n'est accordée ultérieurement. ⁵ La taxation ordinaire ultérieure est maintenue jusqu'au terme de l'assujettissement à l'impôt à la source. ⁶ L'impôt retenu à la source est imputé sans intérêts.			
Art. 115 Imposition selon la procédure ordinaire ¹ Les personnes assujetties à l'impôt à la source sont imposables selon la procédure ordinaire sur leur fortune et leurs revenus qui ne sont pas soumis à l'impôt à la source. L'ensemble du revenu et de la fortune doit être pris en considération pour déterminer le taux de l'impôt. ² Une procédure ordinaire peut être ultérieurement engagée, lorsque	Art. 115 Abrogé(e). <i>[DE: modifié]</i> <i>[DE: modifié]</i>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a des déductions légales supplémentaires qui ne sont pas prises en compte dans les barèmes fiscaux sont revendiquées par écrit jusqu'au 31 mars de l'année suivante; b le revenu brut soumis à l'impôt à la source d'une personne assujettie à l'impôt à la source, ou de son conjoint qui vit en ménage commun avec elle, excède dans l'année civile un montant fixé par le Conseil-exécutif. ³ Dans des cas particuliers, l'Intendance cantonale des impôts peut introduire ultérieurement la procédure de taxation ordinaire. ⁴ Le revenu imposable est calculé sur la base des revenus de l'année fiscale concernée. ⁵ Les impôts perçus à la source sont pris en compte sans bonification d'intérêts. En cas de prélèvement insuffisant, les impôts dus sont réclamés sans intérêts et, en cas de trop-perçu, ils sont remboursés sans intérêts.				
4.2 Personnes physiques et personnes morales qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse, au regard du droit fiscal	4.2 Personnes physiques et ~~personnes morales~~ qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse, au regard du droit fiscal <u>et personnes morales qui n'ont ni leur siège ni leur administration effective en</u>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	<u>Suisse</u>			
Art. 116 Travailleurs et travailleuses ¹ Les personnes qui, sans être domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal, exercent une activité lucrative dépendante dans le canton de Berne pour de courtes périodes, en qualité de résidentes à la semaine ou de frontalières, sont soumises au lieu de leur travail à l'impôt à la source sur le revenu de leur activité, conformément aux articles 112 à 114.	¹ Les personnes <u>au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée ou du statut de résident à la semaine ou de frontalière</u> qui, sans être domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal, ~~exercent une~~ <u>réalisent un revenu d'une</u> activité lucrative dépendante ~~dans le canton de Berne pour de courtes périodes, en~~ <u>qualité de résidentes à la semaine ou de frontalières,</u> sont soumises ~~au lieu de leur travail à l'impôt à la source sur le~~ <u>revenu de leur activité,</u> conformément aux articles 112 à 114. <u>En sont exclus les revenus imposés dans le cadre de la procédure simplifiée selon l'article 115a.</u> ^{1a} Sont également soumises à l'impôt à la source en vertu des articles 112 à 114 les personnes domiciliées à l'étranger qui travaillent dans les transports internationaux, à bord d'un bateau, d'un aéronef ou d'un véhicule de transports routiers, et reçoivent un salaire ou d'autres rémunérations d'un employeur ayant son siège ou un établissement stable dans le canton de Berne; les marins travaillant à bord de navires de haute mer sont exemptés de cet impôt.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Toute personne qui n'est ni domiciliée, ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal peut demander par écrit jusqu'au 31 mars de l'année suivante à bénéficier de déductions légales particulières non prises en compte dans les barèmes fiscaux. ³ Les impôts retenus à la source sont imputés sans bonification d'intérêt. Les impôts restant à percevoir et les trop-perçus sont respectivement réclamés et remboursés sans intérêt.	² <i>Abrogé(e).</i> ³ <i>Abrogé(e).</i>			
Art. 117 Artistes, sportifs et sportives, conférenciers et conférencières ¹ S'ils sont domiciliés à l'étranger, les artistes (tels que les artistes de théâtre, de cinéma, de radio, de télévision, de spectacles de variétés), les musiciens et musiciennes, ainsi que les sportifs et sportives et les conférenciers et conférencières doivent l'impôt sur le revenu de leur activité personnelle dans le canton de Berne, y compris les indemnités qui y sont liées. Il en va de même pour les revenus et indemnités qui ne sont pas versés à ces personnes elles-mêmes, mais à la tierce personne qui a organisé leurs activités. ² Le taux de l'impôt s'élève à dix pour cent pour les recettes journalières.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ Les recettes journalières comprennent les recettes brutes, y compris tous les revenus accessoires et les indemnités, déduction faite des frais d'obtention du revenu. ⁴ L'organisateur ou l'organisatrice du spectacle en Suisse répond solidairement du paiement de l'impôt.	³ Les recettes journalières comprennent les recettes brutes, y compris tous les revenus accessoires et les indemnités, déduction faite des frais d'obtention du revenu. <u>Ceux-ci s'élèvent à</u> a 50 pour cent des revenus bruts pour les artistes, b 20 pour cent des revenus bruts pour les sportifs et sportives, ainsi que pour les conférenciers et conférencières.			
Art. 118 Organes des personnes morales ¹ Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction de personnes morales ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton de Berne doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateur et autres rémunérations similaires.	¹ Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction de personnes morales ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton de Berne doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateur et autres rémunérations similaires, <u>même s'ils sont versés à une tierce personne.</u>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction d'entreprises étrangères ayant un établissement stable dans le canton de Berne doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateur et autres rémunérations similaires qui leur sont versés par l'intermédiaire de l'établissement stable. ³ Le taux de l'impôt est fixé à 18 pour cent du revenu brut.				
Art. 122 Transports internationaux ¹ Les personnes domiciliées à l'étranger qui, travaillant dans le trafic international (à bord d'un bateau, d'un aéronef ou d'un véhicule de transports routiers), reçoivent un salaire ou d'autres rémunérations d'employeurs ayant leur siège ou un établissement stable dans le canton de Berne doivent l'impôt sur ces prestations conformément aux articles 112 à 114.	Art. 122 <i>Abrogé(e).</i>			
Art. 123 Définition ¹ Sont considérées comme personnes contribuables domiciliées à l'étranger au sens des articles 117 à 122a	Art. 123 <i>Abrogé(e).</i>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a les personnes physiques qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal;				
b les personnes morales qui n'ont ni leur siège, ni leur administration effective en Suisse.				
	Art. 123a Impôt pris en considération ¹ L'imposition à la source se substitue à l'imposition du revenu du travail en procédure ordinaire. Aucune déduction supplémentaire n'est accordée ultérieurement.			
	Art. 123b Taxation ordinaire ultérieure sur demande ¹ Toute personne imposée à la source en vertu de l'article 116 peut demander une taxation ordinaire ultérieure pour chaque période fiscale, au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée, si l'une des conditions ci-dessous est remplie: a une part prépondérante de ses revenus mondiaux, y compris ceux de son conjoint ou de sa conjointe, est imposable en Suisse; b sa situation est comparable à celle d'une personne contribuable domiciliée en Suisse;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	c la taxation ordinaire ultérieure est nécessaire pour faire valoir son droit à des déductions prévues par une convention contre les doubles impositions. ² L'impôt retenu à la source est imputé sans intérêts.			
	Art. 123c Taxation ordinaire ultérieure d'office ¹ En cas de situation problématique manifeste, en particulier en lien avec les déductions forfaitaires calculées dans le taux d'imposition à la source, l'Intendance cantonale des impôts peut demander d'office une taxation ordinaire ultérieure en faveur ou en défaveur de la personne contribuable.			
Art. 124 Répartition du montant de l'impôt ¹ Les impôts versés pour les personnes soumises à l'impôt à la source au sens des articles 117 à 121 et 122a sont répartis à raison de deux tiers pour le canton et d'un tiers pour les communes ayant droit à l'impôt.	¹ Les impôts versés pour les personnes soumises à l'impôt à la source au sens des articles 117 à ~~121~~ et 122a sont répartis à raison de deux tiers pour le canton et d'un tiers pour les communes ayant droit à l'impôt <u>conformément à l'article 251, alinéa 3.</u>			
Art. 125 Dispositions d'exécution ¹ Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires. Il règle en particulier				

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a la procédure de perception et de versement de l'impôt (art. 112ss),	a la procédure de perception et de versement de l'impôt (art. ~~112ss~~ <u>112 ss</u>). [DE: <i>inchangé</i>]			
b la prise en compte du revenu du conjoint (art. 114, 2 ^e al., lit. e),	b <u>les déductions forfaitaires</u> (art. 114, al. 2) <u>à prendre en compte lors du calcul du montant de l'impôt à retenir à la source et la prise en compte du revenu du conjoint-, assortie de la déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative</u> (art. 114, 2 ^e -al., ~~lit. e~~ <u>2a</u>),			
c la moyenne pondérée des quotités d'impôt des communes (art. 114, 4 ^e al.),	c la moyenne pondérée des quotités d'impôt des communes (art. 114, 4 ^e -al.) <u>4</u> , [DE: <i>inchangé</i>]			
d les conditions entraînant l'exécution de la taxation ordinaire ultérieure (art. 115),	d <i>Abrogé(e)</i> .			
e la définition détaillée des petites rémunérations, la procédure de décompte simplifiée, les montants minimums des impôts à la source perçus, la répartition des impôts versés entre le canton, les communes et les paroisses, ainsi que la procédure dans les relations intercantionales (art. 115a),				
f les montants minimums des impôts à la source perçus (art. 124). ¹⁾	f les montants minimums des impôts à la source perçus (~~art. 124~~). ²⁾			

¹⁾ Ancienne lettre e

²⁾ Ancienne lettre e

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	g les conditions et la procédure de taxation ordinaire ultérieure à la demande d'une personne contribuable imposée à la source selon l'article 116 (art. 123b), h les conditions et la procédure de taxation ordinaire ultérieure d'office en cas de situation problématique manifeste (art. 123c).			
Art. 126 Assujettissement ¹ Sont assujetties à l'impôt sur les gains immobiliers les personnes physiques et les personnes morales a qui aliènent un immeuble ou une force hydraulique sis dans le canton de Berne, b qui cèdent ou constituent un droit sur un immeuble ou une force hydraulique sis dans le canton de Berne, c qui participent à un gain immobilier en tant que cohéritières ou en vertu du droit public ou	¹ Sont assujetties à l'impôt sur les gains immobiliers les personnes physiques et les personnes morales dans l'une ou l'autre des situations suivantes: [DE: inchangé] a qui aliènent un immeuble ou une force hydraulique sis dans le canton de Berne; [DE: inchangé] b qui ~~cèdent~~ <u>constituent</u> ou ~~constituent~~ <u>cèdent</u> un droit sur un immeuble ou une force hydraulique sis dans le canton de Berne; [DE: inchangé] c qui participent à un gain immobilier en tant que cohéritières ou en vertu du droit public ou			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
d qui aliènent un objet de remplacement situé hors du canton pour lequel l'impôt avait été reporté dans le canton de Berne lors de son acquisition au titre d'immeuble de remplacement. ² Lorsque plusieurs personnes participent à une aliénation, chacune d'entre elles est imposable sur sa part de la propriété aliénée. ³ Les règles générales valant pour l'assujettissement aux impôts sur le revenu et la fortune s'appliquent par analogie à l'impôt sur les gains immobiliers.	d <i>Abrogé(e)</i> .			
Art. 136 Imposition ¹ A défaut de nouveaux faits constitutifs du report de l'impôt, les gains immobiliers dont l'imposition a été différée sont imposés en cas de revente ultérieure de l'immeuble de remplacement ou de l'immeuble repris. ² Tous les gains bruts dont l'imposition a été différée sont englobés dans le calcul du gain réalisé lors de l'aliénation de l'immeuble de remplacement ou de l'immeuble repris et imposés avec l'ensemble du gain réalisé.	[DE: modifié]			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ Lorsqu'un immeuble de remplacement sis à l'extérieur du canton a entraîné un report de l'impôt lors de son acquisition et qu'il est aliéné sans réinvestissement dans un immeuble de remplacement, seuls sont imposés les gains bruts qui ont fait l'objet d'un report de l'impôt dans le canton de Berne.	³ <i>Abrogé(e).</i> ⁴ Si le droit d'imposer un gain brut ayant bénéficié du report de l'impôt dans un autre canton appartient au canton de Berne, celui-ci l'impose au moment de l'aliénation de l'immeuble de remplacement sis sur son territoire, sauf nouveau fait constitutif du report de l'impôt.			
Art. 140 2 En cas d'aliénation après un report de l'impôt ¹ En cas de revente, le prix d'acquisition est constitué: a après un report de l'impôt selon l'article 131, par la valeur officielle de l'immeuble à la date de la donation, de la dévolution de l'hérédité ou de l'avancement d'hoirie, sans tenir compte de la somme rapportable ni des montants rapportés. En lieu et place de la valeur officielle, la personne contribuable peut faire valoir les frais d'investissement assumés par le ou la propriétaire précédente;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b après un report de l'impôt selon l'article 132, lettre b, par le prix d'acquisition de l'immeuble cédé; c après un report de l'impôt selon les articles 132, lettre a, 133, lettre a et 134, lettre a, par le coût d'investissement de l'immeuble de remplacement diminué du gain brut pour lequel l'impôt a été reporté; d après un report de l'impôt selon l'article 133, lettres b et c, par le prix d'acquisition avant la restructuration; e après un report de l'impôt selon l'article 134, lettre b, par le prix d'acquisition du propriétaire ou de la propriétaire précédente.	b après un report de l'impôt selon l'article 132, <u>alinéa 1</u>, lettre b, par le prix d'acquisition de l'immeuble cédé; c après un report de l'impôt selon les articles 132, <u>alinéa 1</u>, lettre a, 133, <u>alinéa 1</u>, lettre a et 134, <u>alinéa 1</u>, lettre a, par le coût d'investissement de l'immeuble de remplacement diminué du gain brut pour lequel l'impôt a été reporté; d après un report de l'impôt selon l'article 133, <u>alinéa 1</u>, lettres b et c, par le prix d'acquisition avant la restructuration; e après un report de l'impôt selon l'article 134, <u>alinéa 1</u>, lettre b, par le prix d'acquisition du propriétaire ou de la propriétaire précédente. f après un report de l'impôt dans un autre canton, pour lequel le droit d'imposer appartient au canton de Berne, par les frais d'investissement de l'immeuble de remplacement diminués du gain brut ayant bénéficié du report de l'impôt dans l'autre canton.			
Art. 167 Obligation de coopérer ¹ La personne contribuable doit faire tout ce qui est nécessaire pour assurer une taxation complète et exacte.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Sur demande de l'Intendance des impôts, elle doit en particulier fournir des renseignements oraux ou écrits, présenter ses livres comptables, les pièces justificatives et autres attestations ainsi que les pièces concernant ses relations d'affaires. ³ Les personnes physiques qui exercent une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent conserver pendant dix ans les documents et pièces justificatives en relation avec leur activité.	³ Les personnes physiques qui exercent une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent conserver pendant dix ans les documents et pièces justificatives en relation avec leur activité. <u>Les modalités de tenue et de conservation selon les articles 957 à 958f CO s'appliquent.</u>			
Art. 171 Annexes à la déclaration d'impôt ¹ Les personnes physiques doivent joindre à leur déclaration en particulier a les certificats de salaire concernant tous les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante, b les attestations concernant les prestations que la personne contribuable a obtenues en sa qualité de membre de l'administration ou d'un autre organe d'une personne morale, c l'état complet des titres et des créances, ainsi que celui des dettes.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les personnes physiques dont le revenu provient d'une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent joindre à leur déclaration les extraits de comptes signés (bilan, compte de résultats) de la période fiscale ou, à défaut d'une comptabilité tenue conformément à l'usage commercial, un état des actifs et des passifs, un relevé des recettes et des dépenses ainsi que des prélèvements et apports privés.	² Les personnes physiques dont le revenu provient d'une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent joindre à leur déclaration ~~les extraits de comptes signés (bilan, compte de résultats) de la période fiscale ou, à défaut d'une comptabilité tenue conformément à l'usage commercial, un état des actifs et des passifs, un relevé des recettes et des dépenses ainsi que des prélèvements et apports privés.~~ a leurs comptes annuels de la période fiscale signés (bilan, compte de résultats) si elles tiennent une comptabilité ordinaire; b les états des recettes et des dépenses, du patrimoine, ainsi que des prélèvements et des apports privés de la période fiscale si elles tiennent une comptabilité simplifiée conformément à l'article 957, alinéa 2 CO. ³ Pour la taxation de leur bénéfice, les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives doivent en outre indiquer, à la fin de la période fiscale ou de leur assujettissement, le montant de leur capital propre. Ce capital propre comprend a le capital-actions ou le capital social libéré,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b les réserves issues d'apports en capital selon l'article 24, alinéas 3 à 7 figurant au bilan commercial, c les réserves ouvertes et les réserves latentes constituées au moyen de bénéfices imposés, d la part des fonds étrangers qui est économiquement assimilable au capital propre.			
Art. 174 Taxation ¹ L'Intendance cantonale des impôts procède à la taxation des impôts sur la base de la déclaration d'impôt et des justificatifs déposés par la personne contribuable, ainsi que des investigations effectuées. ² Elle effectue la taxation d'office sur la base d'une appréciation consciencieuse si, malgré sommation, la personne contribuable n'a pas satisfait à ses obligations en procédure ou que les éléments imposables ne peuvent être déterminés avec toute la précision voulue en l'absence de données suffisantes. Elle peut prendre en considération les coefficients expérimentaux, l'évolution de fortune et le train de vie de la personne contribuable.	¹ L'Intendance cantonale des impôts procède à la taxation des impôts sur la base de la déclaration d'impôt et des justificatifs déposés par la personne contribuable, ainsi que des investigations effectuées. <u>Elle tient aussi compte des renseignements qu'elle reçoit de l'étranger en application des conventions internationales.</u>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 182 Evaluation générale ¹ Lorsque les valeurs vénales ou les valeurs de rendement ont changé dans une mesure notable dans une grande partie ou dans l'ensemble du canton depuis la dernière évaluation générale, le Grand Conseil ordonne par décret une évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques. Il fixe la date déterminante et la période d'évaluation. ² Pour la préparation de l'évaluation générale, le Conseil-exécutif constitue une commission cantonale d'estimation. ³ La commission cantonale d'estimation fixe, dans le cadre des principes d'évaluation, des normes d'évaluation pour les divers genres d'immeubles non agricoles et les forces hydrauliques.	¹ Lorsque les valeurs vénales ou les valeurs de rendement ont changé dans une mesure notable dans une grande partie ou dans l'ensemble du canton depuis la dernière évaluation générale, le Grand Conseil ordonne par décret une évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques. Il fixe la <u>valeur médiane cible</u> , la date déterminante et la période d'évaluation.			
Art. 186 Obligations des débiteurs et des débitrices ¹ Les débiteurs et les débitrices des prestations imposables sont en particulier tenus a de signaler à l'autorité compétente les personnes qui sont soumises à l'impôt à la source,				

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b de retenir l'impôt dû à l'échéance des prestations en espèces et de prélever auprès de la personne soumise à l'impôt à la source l'impôt dû sur d'autres prestations (notamment les revenus en nature et les pourboires), c de remettre à la personne soumise à l'impôt à la source un relevé ou une attestation de chaque retenue d'impôt et un relevé du total des montants retenus sur l'année civile, d de verser périodiquement les impôts à l'autorité compétente, d'en établir les relevés à son intention en temps utile et de permettre à l'Intendance cantonale des impôts de consulter lors de ses contrôles les documents déterminants pour l'imposition, e de reverser l'impôt à la source dû au prorata sur les options de collaborateur exercées à l'étranger, même si l'avantage appréciable en argent est distribué par un groupe étranger; f de signaler spontanément à l'Intendance cantonale des impôts les personnes qui doivent être imposées ultérieurement selon la procédure ordinaire.¹⁾	e de reverser l'impôt à la source dû au prorata sur les options de collaborateur exercées à l'étranger, même si l'avantage appréciable en argent est distribué par un groupe étranger; f Abrogé(e).			

¹⁾ Ancienne lettre e

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les débiteurs et les débitrices de la prestation imposable répondent du paiement de l'impôt à la source. ³ Les débiteurs et les débitrices de la prestation imposable reçoivent, pour leur collaboration, une commission de perception sur les montants établis et versés dans les délais. Le Conseil-exécutif fixe le montant de cette commission.	³ ~~Les débiteurs et les débitrices de la prestation imposable~~ Ils reçoivent, pour leur collaboration, une commission de perception ~~sur les~~ de un à deux pour cent ~~des~~ montants établis et versés dans les délais. Le Conseil-exécutif fixe le montant de cette commission ~~par voie d'ordonnance. Le montant de la commission due pour l'impôt retenu à la source sur des prestations en capital est de un pour cent du montant total de l'impôt fédéral, cantonal et communal retenu, dans la limite de 50 francs par prestation en capital.~~			
	Art. 186b Représentation obligatoire ¹ L'Intendance cantonale des impôts peut exiger que la personne contribuable dont le domicile ou le siège est à l'étranger désigne un représentant ou une représentante en Suisse.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	² Les personnes qui demandent une taxation ordinaire ultérieure en application de l'article 123b doivent fournir les documents requis et indiquer une adresse de notification en Suisse. A défaut ou si l'adresse indiquée perd sa validité pendant la procédure de taxation, l'Intendance cantonale des impôts impartit à la personne contribuable un délai approprié pour lui indiquer une adresse de notification valable. Si ce délai échoit sans avoir été utilisé, l'imposition à la source se substitue à l'imposition du revenu du travail en procédure ordinaire. L'article 161, alinéa 3 s'applique par analogie.			
Art. 187 Décision ¹ Lorsque les personnes soumises à l'impôt à la source ou les débiteurs ou débitrices d'une prestation imposable contestent le principe même ou le montant de la retenue d'impôt, ils peuvent, jusqu'au 31 mars de l'année civile qui suit l'échéance, exiger que l'Intendance cantonale des impôts rende une décision relative à l'existence et à l'étendue de l'assujettissement.	~~¹ Lorsque les personnes soumises à l'impôt à la source ou les débiteurs ou débitrices d'une prestation imposable contestent le principe même ou le montant de la retenue d'impôt, ils peuvent, jusqu'au 31 mars de l'année civile qui suit l'échéance, exiger que l'Intendance cantonale des impôts rende une décision relative à l'existence et à l'étendue de l'assujettissement.~~ <u>¹ Lorsque les personnes soumises à l'impôt à la source ou les débiteurs ou débitrices d'une prestation imposable contestent le principe même ou le montant de la retenue d'impôt, ils peuvent, jusqu'au 31 mars de l'année civile fiscale qui suit l'échéance de la prestation, exiger que l'Intendance cantonale des impôts rende une décision relative à l'existence et à l'étendue de l'assujettissement, si elles sont dans l'une ou l'autre des situations suivantes:</u> a elles contestent l'impôt à la source indiqué sur l'attestation mentionnée à l'article 186, alinéa 1, lettre c;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les débiteurs et les débitrices de la prestation imposable sont tenus d'opérer la retenue jusqu'à l'entrée en force de la décision.	b l'employeur ne leur a pas remis cette attestation. ^{1a} Le débiteur ou la débitrice de la prestation imposable peut, jusqu'au 31 mars de l'année fiscale qui suit l'échéance de la prestation, exiger que l'Intendance cantonale des impôts rende une décision relative à l'existence et l'étendue de l'assujettissement. ² ~~Les débiteurs et les débitrices~~ <u>Il ou elle est tenue de la prestation imposable sont tenus d'opérer continuer à retenir l'impôt à la retenue source jusqu'à l'entrée l'entrée en force de la décision.</u>			
Art. 188 Palement complémentaire et restitution d'impôt ¹ Lorsque les débiteurs et les débitrices de la prestation imposable ont opéré une retenue insuffisante ou n'en ont effectué aucune, l'Intendance cantonale des impôts les oblige à s'acquitter de l'impôt qui n'a pas été retenu. Le droit des débiteurs et des débitrices de se retourner contre la personne soumise à l'impôt à la source est réservé. ² Lorsque les débiteurs et les débitrices de la prestation imposable ont opéré une retenue d'impôt trop élevée, ils doivent restituer la différence à la personne soumise à l'impôt à la source.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	³ L'Intendance cantonale des impôts peut exiger de la personne contribuable qu'elle verse le complément d'impôt dont elle est redevable lorsque celui-ci n'a pas ou pas entièrement été retenu sur la prestation imposable et que le complément ne peut pas être recouvré auprès du débiteur ou de la débitrice de la prestation imposable.			
Art. 240c Motifs de rejet et d'irrecevabilité ¹ Une remise d'impôt peut être refusée entièrement ou partiellement lorsque la personne contribuable a a gravement contrevenu à ses obligations en procédure de taxation, de sorte qu'il est impossible d'évaluer sa situation financière de l'époque; b ne satisfait pas à ses obligations de collaborer en procédure de remise d'impôt (telles que défaut de production des pièces réclamées); c est surendettée, de sorte qu'une remise d'impôt bénéficierait avant tout à ses autres créanciers et créancières de même rang, à moins qu'ils abandonnent leurs créances dans une mesure équivalente; d privilégie d'autres créanciers et créancières de même rang durant la période déterminante;				

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
e s'abstient de payer ou de mettre de l'argent de côté à l'échéance de la créance fiscale alors qu'elle en a les moyens; f est décédée et que ses héritiers et héritières n'ont pas de motif de remise; g est en mesure de s'acquitter de ses arriérés fiscaux dans un avenir prévisible en bénéficiant de facilités de paiement acceptables. ² Une demande en remise d'impôt déposée après notification du commandement de payer ou en cas de procédure de concordat, de liquidation ou de faillite est irrecevable.	e s'abstient de payer ou de ~~mettre de l'argent de côté~~<u>constituer des réserves</u> à l'échéance de la créance fiscale alors qu'elle en a les moyens; g est en mesure de s'acquitter de ses arriérés fiscaux dans un avenir ~~prévisible~~<u>assez proche</u> en bénéficiant de facilités de paiement acceptables; h n'a pas constitué de réserves à compter de la période fiscale à laquelle se rapporte sa demande de remise, bien qu'elle en ait eu les moyens.			
Art. 250 Calcul de l'impôt ¹ Les barèmes et les éléments imposables retenus pour les impôts cantonaux ainsi que les éventuels allègements fiscaux accordés pour les impôts cantonaux valent également pour les impôts communaux.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² La quotité de l'impôt est un multiplicateur de l'impôt simple. Elle s'applique dans le calcul de tous les impôts à l'exception des impôts suivants: a l'impôt sur le revenu frappant les gains de loterie, b les impôts à la source, c l'impôt sur le capital frappant les sociétés holding et les sociétés de domicile. ³ La commune fixe chaque année la quotité de l'impôt lors de la votation du budget. La quotité de l'impôt est identique pour tous les impôts concernés.	a l'impôt sur le revenu frappant les gains <u>de loterie, réalisés à des jeux d'argent;</u> b les impôts à la source₇₂, c <i>Abrogé(e).</i> ³ La commune fixe chaque année la quotité de l'impôt lors de la votation du budget. La quotité de l'impôt est identique pour tous les impôts concernés. <u>Une autre quotité, s'en écartant de 20 pour cent au plus, peut être arrêtée pour les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.</u>			
Art. 251 Communes ayant droit à l'impôt ¹ Pour autant que la présente loi n'en dispose pas autrement, la commune compétente au sens de l'article 165 a droit à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur la fortune des personnes physiques ainsi qu'à l'impôt sur le bénéfice et à l'impôt sur le capital des personnes morales.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Pour autant que la présente loi n'en dispose pas autrement, la commune dans laquelle la personne contribuable a réalisé un gain immobilier a droit à l'impôt sur les gains immobiliers.	³ A moins que les dispositions de la présente loi n'en disposent autrement, le droit de la commune au produit de l'impôt à la source est régi par analogie aux articles 38 et 38a de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)¹⁾.			
Art. 274 Charges extraordinaires supportées en 1999 et 2000 ¹ Lorsque l'assujettissement à l'impôt dans le canton de Berne est donné au 1^{er} janvier 2001, la moyenne des charges extraordinaires supportées pendant les années 1999 et 2000 est déductible des revenus imposables déterminants pour la période fiscale 1999/ 2000. Les taxations déjà entrées en force seront révisées en faveur de la personne contribuable. ² Sont considérés comme des charges extraordinaires				

¹⁾ RS [642.14](#)

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a les frais d'entretien d'immeubles, dans la mesure où ils excèdent chaque année le montant de la déduction forfaitaire. Pour les immeubles faisant partie de la fortune privée qui sont essentiellement utilisés à des fins commerciales ou professionnelles et pour les immeubles faisant partie de la fortune commerciale, la déduction forfaitaire est calculée sur la base d'un rendement brut de six pour cent de la valeur officielle de l'année correspondante; b les cotisations de l'assuré versées à des institutions de prévoyance professionnelle pour le rachat d'années de cotisation; c les frais de maladie, d'accident, d'invalidité, de perfectionnement et de reconversion professionnels, dans la mesure où ils dépassent les frais déjà pris en compte. ³ Les charges extraordinaires découlant d'une activité lucrative indépendante doivent d'abord être compensées avec les revenus extraordinaires provenant d'une activité lucrative indépendante. Les éventuels excédents de charges doivent être traités selon le 1^{er} alinéa.	c les frais de maladie, d'accident, d'invalidité, de ~~perfectionnement~~ <u>formation continue</u> et de reconversion ~~professionnels~~ <u>professionnelles</u>, dans la mesure où ils dépassent les frais déjà pris en compte. [DE: inchangé]			
	T7 Dispositions transitoires de la			

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	modification du XX.03.2020¹⁾			
	Art. T7-1 Articles 98 et 99 ¹ Les réserves latentes dont disposent les sociétés à la date où elles cessent d'être imposées en vertu des articles 98 et 99 et qui n'étaient pas imposables jusque-là, y compris la plus-value créée par ces sociétés elles-mêmes, sont imposées séparément si elles sont réalisées au cours des cinq prochaines années, au taux de 0,5 pour cent pour le calcul de l'impôt simple sur le bénéfice. ² Le montant des réserves latentes que la personne morale fait valoir, y compris la plus-value qu'elle a créée elle-même, est fixé par l'Intendance des impôts par voie de décision. ³ Les amortissements de réserves latentes, y compris de la plus-value créée par la personne morale elle-même, qui ont été déclarés à la fin de l'imposition fondée sur les articles 98 et 99 de l'ancien droit sont pris en compte dans le calcul de la limitation de la réduction fiscale visée à l'article 90a.			

¹⁾ ROB 21-XXX

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	⁴ Les alinéas 1 à 3 s'appliquent par analogie aux personnes imposées sur la base de l'article 7, alinéa 2 et de l'article 79, alinéa 2.			
	Art. T7-2 Dispositions applicables à compter de 2021 ¹ Les dispositions suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021: a l'article 2, phrase introductive de l'alinéa 3 et alinéas 3a à 4, ainsi que l'article 250, alinéa 3 en ce qui concerne la quotité de l'impôt; b l'article 38 en ce qui concerne les déductions pour frais de garde des enfants par des tiers; c les articles 112 à 115, le titre de la section 4.2, les articles 116 à 118, l'article 122, les articles 123 à 125, l'article 186, les articles 186b à 188 et l'article 251 en ce qui concerne l'imposition à la source du revenu du travail.			
	II.			
	1. L'acte législatif 415.0 intitulé Loi sur les impôts paroissiaux du 16.03.1994 (LIP) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 11 Tarifs ¹ Pour les impôts paroissiaux font règle les taux unitaires des impôts cantonaux, multipliés par la quotité de l'impôt. ² L'impôt paroissial sur les gains de loterie se monte à huit pour cent de l'impôt sur le revenu prélevé par le canton sur ces gains. ³ L'impôt paroissial des sociétés holding et des sociétés de domicile se monte à huit pour cent de l'impôt cantonal correspondant. Pour les bénéfices de ces sociétés soumis normalement à l'impôt, le 1 ^{er} alinéa s'applique.	² L'impôt paroissial sur les gains ~~de loterie~~ <u>réalisés à des jeux d'argent</u> se monte à huit pour cent de l'impôt sur le revenu prélevé par le canton sur ces gains. ³ <i>Abrogé(e).</i>			
	2. L'acte législatif 631.1 intitulé Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges du 27.11.2000 (LPFC) (état au 01.08.2017) est modifié comme suit:			
Art. 8 Rendement fiscal harmonisé				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Le rendement fiscal harmonisé est la somme du rendement fiscal ordinaire harmonisé et du rendement de la taxe immobilière harmonisé de la commune. ² Le rendement fiscal ordinaire harmonisé est obtenu en divisant le rendement global des impôts communaux ordinaires par la quotité d'impôt de la commune, puis en multipliant le résultat par le facteur d'harmonisation. L'article 14 est réservé.	¹ Le rendement fiscal harmonisé est la somme du rendement fiscal ordinaire harmonisé <u>des personnes physiques et des personnes morales</u>, du rendement de la taxe immobilière harmonisé de la commune <u>et de la compensation financière en faveur de la commune conformément à l'article 2a de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)</u>¹⁾. ² Le rendement fiscal ordinaire harmonisé <u>des personnes physiques</u> est obtenu en divisant le rendement global des impôts communaux ordinaires par la quotité d'impôt de la commune <u>pour les personnes physiques</u>, puis en multipliant le résultat par le facteur d'harmonisation <u>pour les personnes physiques</u>. L'article 14 est réservé. ^{2a} Le rendement fiscal ordinaire harmonisé des personnes morales est obtenu en divisant le rendement global des impôts communaux ordinaires par la quotité d'impôt de la commune pour les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, puis en multipliant le résultat par le facteur d'harmonisation pour les personnes morales.			

¹⁾ RSB 661.11

 = renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ Le facteur d'harmonisation est fixé par le Conseil-exécutif sur la base de la moyenne pondérée des quotités d'impôts de toutes les communes. ⁴ Le rendement de la taxe immobilière harmonisé est obtenu en multipliant la somme des valeurs officielles des biens-fonds de la commune qui sont assujettis à la taxe immobilière, par un taux d'impôt harmonisé déterminé à partir de la moyenne pondérée des taux d'impôt de toutes les communes et fixé par le Conseil-exécutif. ⁵ L'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) est obtenu en divisant le centuple du rendement fiscal harmonisé par habitant de la commune par la moyenne du rendement fiscal harmonisé par habitant de toutes les communes.	³ ~~Le facteur~~ Les facteurs d'harmonisation ~~est fixé~~ <u>visés aux alinéas 2 et 2a sont fixés par voie d'ordonnance par le Conseil-exécutif</u>, sur la base de la moyenne pondérée des quotités d'impôts de toutes les communes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre rétroactivement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.			
	Berne, le 2 décembre 2019	Berne, le 16 janvier 2020		Berne, le 5 février 2020

 = renvoyé en commission à la première lecture

- 110 -

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Au nom du Grand Conseil, le président: Zaugg-Graf le secrétaire général: Trees	Au nom de la commission, le président: Bichsel		Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

 = renvoyé en commission à la première lecture

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission



**Décret sur l'évaluation générale
des immeubles non agricoles et
des forces hydrauliques (DEG)**

Table des matières

1.	Contexte	1
2.	Valeur médiane cible	1
2.1	Deux possibilités : 70 ou 77 pour cent	1
2.2	Jurisprudence du Tribunal fédéral sur les valeurs cibles en matière d'évaluation officielle.....	2
2.3	Conclusions provisoires du Conseil-exécutif	3
2.4	Prise en compte de la charge que représente la taxe immobilière	4
3.	Commentaires des modifications	6
4.	Conséquences financières.....	7
5.	Conséquences de l'évaluation générale.....	7
6.	Proposition du Conseil-exécutif.....	7

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)

1. Contexte

Lors de sa session de mars 2017, le Grand Conseil a ordonné par décret une évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques en 2020 (décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques ; DEG). En contravention de l'article 182, alinéa 1 de la loi sur les impôts (LI), il n'a pas simplement arrêté la date déterminante (2020) et la période d'évaluation (2013 à 2016) de cette évaluation générale, mais aussi la valeur médiane cible, qu'il a fixée à 70 pour cent de la valeur vénale à l'article 2, alinéa 3 DEG¹.

Le Tribunal fédéral a été saisi d'un recours contre cette dernière disposition. Il a statué le 9 août 2019 ([2C 463/2017](#), [2C 466/2017](#), en allemand uniquement). Il a établi que la LI ne comporte aucune disposition suffisante pour fonder l'article 2, alinéa 3 DEG qui, de ce fait, contrevient au principe de la séparation des pouvoirs. Le Tribunal fédéral a donc abrogé l'article 2, alinéa 3 DEG, les autres dispositions du décret restant applicables.

Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, la Commission des finances a indiqué qu'il fallait introduire la disposition nécessaire dans la loi sur les impôts². Le Grand Conseil examinera le projet de révision 2021 de la loi sur les impôts en première lecture lors de la session d'hiver 2019, puis lors de la session de printemps 2020 (seconde lecture). Il est prévu que la disposition de délégation entre en vigueur (rétroactivement) au 1^{er} janvier 2020.

Pour que l'évaluation générale puisse être réalisée en 2020 comme prévu, il faut fixer la valeur médiane cible à l'occasion la présente révision du DEG en application de la loi sur les impôts dans sa version révisée. Le Grand Conseil pourra examiner et adopter le projet de révision du DEG en 2020, lors de sa session de printemps. Il est prévu que la nouvelle disposition soit elle aussi rétroactive au 1^{er} janvier 2020. L'évaluation générale 2020 pourra ainsi être réalisée selon le calendrier prévu, sur la base d'une valeur médiane cible fixée par l'organe compétent.

2. Valeur médiane cible

2.1 Deux possibilités : 70 ou 77 pour cent

Pour préparer l'évaluation générale, le Conseil-exécutif a constitué une commission cantonale d'estimation le 14 mars 2018. Depuis, celle-ci a examiné et adopté les normes d'évaluation non agricoles que l'Intendance des impôts avait préparées. Face à l'issue incertaine de la procédure devant le Tribunal fédéral, deux variantes ont été préparées (valeur médiane cible de 70% pour l'une et de 77% pour l'autre).

Comme l'évaluation générale doit être réalisée en 2020, il faut nécessairement choisir l'une de ces deux variantes, car le temps manque pour qu'une autre puisse être conçue, examinée et adoptée suffisamment rapidement.

¹ Affaire n° 2015.RRGR.828 : <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-b44a26b104994eb0a1dee2247395c975.html>

² Communiqué de presse 20.9.2019 : https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2019/09/20190920_1002_neubewertung_dernichtlandwirtschaftlichengrundstueckesollper2020

2.2 Jurisprudence du Tribunal fédéral sur les valeurs cibles en matière d'évaluation officielle

Dans son arrêt du 9 août 2019, le Tribunal fédéral n'a pas répondu à la question de la compatibilité d'une valeur cible de 70 pour cent avec l'article 14, alinéa 1 LHID, compte tenu de l'encouragement de l'accès à la propriété du logement (art. 108 Cst. et art. 104, al. 2 ConstC/BE) et de sa pratique constante ([ATF 124 I 145](#), consid. 6b et 6c, p. 158 s. ; [124 I 159](#), consid. 2h, p. 168 ; [124 I 193](#), consid. 4c, p. 200 ; [128 I 240](#), consid. 3.2.4, p. 250 et consid. 3.4.2, p. 254).

Cependant, si l'on consulte cette « pratique constante du Tribunal fédéral », il semble qu'une valeur cible de 70 pour cent serait anticonstitutionnelle.

Le dernier arrêt cité ci-dessus le montre bien ([ATF 128 I 240](#) du 10 juillet 2002³) :

3.1.1 (...) Les cantons disposent donc, aussi bien pour le choix de la méthode à appliquer que pour la question de savoir si et dans quelle mesure la valeur de rendement doit être prise en compte dans l'estimation (« norme de droit dispositif »), d'une marge de manœuvre importante dans l'élaboration et l'application de leur réglementation. Ils peuvent, dans le cadre de celle-ci, tenir compte d'aspects découlant de la politique de propriété. Ceci peut aboutir à ce que les valeurs fiscales ainsi déterminées, également sous le régime de la loi d'harmonisation, soient fixées de manière générale plus ou moins nettement en dessous de la valeur vénale ou de la valeur effective du marché ([ATF 124 I 145](#), cons. 6b p. 158 avec renvois).

3.2.2 (...) Dans la mesure où toute estimation, quelle que soit la méthode utilisée, aboutit à une certaine marge -variable- d'inexactitude (cf. ci-dessus cons. 2.6), le Tribunal fédéral considère qu'il est admissible de fixer la valeur déterminante pour l'impôt sur la fortune des immeubles sur la base d'estimations prudentes, schématiques, même lorsque cela a pour conséquence que les valeurs ainsi déterminées divergent dans une certaine mesure des valeurs effectives du marché ([ATF 124 I 193](#), cons. 4a p. 199 avec renvoi).

3.2.3 Le Tribunal fédéral n'a pas jusqu'ici décidé dans quelle mesure la valeur fiscale déterminante pour l'impôt sur la fortune des immeubles pouvait s'écarter de la valeur vénale, tout en demeurant compatible avec les impératifs du droit constitutionnel et d'harmonisation. En particulier, il n'a pas fixé pour la valeur fiscale déterminante pour l'impôt sur la fortune - à la différence de la valeur locative (cf. [ATF 124 I 145](#), cons. 4d, p. 156) - de limite inférieure ou supérieure (en pourcentage de la valeur du marché). Le Tribunal fédéral a toutefois jugé qu'une norme légale cantonale qui, de manière générale, fixait la valeur fiscale des immeubles à 70 pourcents de la valeur du marché, en dérogation à la réglementation applicable aux objets mobiliers, n'était plus compatible avec l'exigence de l'égalité en droit fiscal ([ATF 124 I 159](#), cons. 2h p. 168). Il a également qualifié de non conforme à la Constitution (art. 4 aCst., actuellement art. 8, al. 1 Cst.) et à l'article 14, alinéa 1 LHID une norme d'estimation du législateur zurichois selon laquelle la valeur fiscale pour les immeubles, indépendamment de la valeur de rendement en cause, devait se situer à 40% en dessous de la valeur du marché; une telle réduction, accordée de manière générale, avait pour conséquence que la valeur de rendement n'était pas prise en compte « de manière appropriée » au sens de l'article 14, alinéa 1 LHID ([ATF 124 I 145](#), cons. 6b et 6c p. 158 s. avec renvois). Le Tribunal fédéral a enfin considéré comme contraire à la Constitution, à l'harmonisation et à la loi (§ 34 aLfic, qui exigeait l'imposition de la fortune à la valeur vénale) les directives édictées par le Conseil d'Etat zurichois le 21 août 1996, qui ne prévoyaient certes pas de pourcentages comme objectifs à atteindre, mais qui aboutissaient dans leur résultat à des valeurs moyennes, pour les maisons familiales et les appartements en copropriété, fixées à 61, respectivement 59 pourcents de la valeur du marché ([ATF 124 I 193](#), cons. 4c p. 200).

Dans ce même arrêt, le Tribunal fédéral établi en outre que toute forme de rabais ou d'abattement est problématique en soi :

3.2.4 On peut constater de manière générale qu'il ne serait pas compatible avec le principe de l'art. 14 al. 1 LHID de limiter à un pourcentage déterminé de la valeur fiscale (estimée) la valeur

³ Les extraits de l'ATF 128 I 240 en français ci-dessous sont tirés de la Revue de droit administratif et de droit fiscal, RDAF 2003 II, p. 219, sauf l'extrait du considérant 3.4.1, traduit pour les besoins du présent rapport.

déterminante pour l'impôt sur la fortune des biens immobiliers (Danielle Yersin, *Steuerharmonisierung und kantonales Recht*, dans *Archives* 64, p. 97 ss, 117) ou d'octroyer un abattement général sur la valeur vénale fondé, par exemple, uniquement sur des considérations de politique d'encouragement à l'accession à la propriété immobilière (Blumenstein/Locher, op. cit. p. 234 avec renvois) ou de fixer comme objectif à une norme fiscale cantonale de tendre a priori vers une estimation se tenant de manière générale et nettement en dessous de la valeur réelle (**ATF 124 I 145**, cons. 6c, p. 159 avec renvoi ; cf. également **ATF 124 I 193**, cons. 4b, p. 200).

En revanche, il souligne la légalité de la réglementation zurichoise, selon laquelle la valeur fiscale des éléments de fortune fixée par application d'une formule d'évaluation ne doit pas être supérieure à la valeur vénale des biens. Voici ce qu'il explique sur ce point :

3.3.1 (...) Cet objectif n'est pas contestable sous l'angle de sa constitutionnalité ; il n'est pas non plus contraire à la loi, mais découle au contraire déjà du § 39, alinéa 1 Lfisc (cf. **ATF 124 I 193**, cons. 4b, p. 200). Il est également conforme à l'article 14, alinéa 1 LHID. Il est vrai qu'une estimation par le biais d'une formule qui aurait pour objectif d'obtenir une valeur correspondant à 100 pourcents de la valeur du marché aboutirait à ce que de nombreux résultats seraient situés en dessus de la valeur du marché, ce qui serait contraire à la Constitution et générerait par ailleurs, comme l'a relevé le Conseil cantonal, un surcroît de travail au moment de sa mise en exécution. Le fait de choisir la formule d'estimation de manière suffisamment prudente pour que la plus grande partie des résultats se situent près de la valeur cible de 100%, mais pas en dessus, répond donc aussi à une nécessité pratique. Il faut ainsi prendre en compte, dans une certaine mesure qu'un inévitable glissement vers le bas de la fourchette puisse en résulter, mais cette conséquence est dans une certaine mesure justifiée par un souci d'économie de procédure et correspond à l'article 14 LHID.

Cependant, la loi fiscale zurichoise prescrit une estimation individuelle, visant une valeur égale à 90 pour cent de la valeur marchande du bien, dans les cas particuliers où l'application de la formule donne une valeur fiscale trop élevée. Le Tribunal fédéral juge que cette disposition aussi est légale :

3.4.1 (...) Elle vise en réalité la même cible pour l'estimation que la règle de base, conforme au droit fédéral, énoncée au § 39, alinéa 3 LFisc, selon laquelle la formule à utiliser pour les évaluations schématiques doit être telle « que les estimations se tenant dans le segment supérieur de la fourchette ne dépassent pas la valeur effective du marché ». [Trad.]

3.4.2 (...) La valeur cible moins élevée ne s'applique pas à tous les propriétaires immobiliers, mais seulement à cette minorité d'entre eux, probablement peu importante, pour lesquels l'estimation au moyen d'une formule, en raison de particularités de l'immeuble ou des circonstances locales, conduit à une valeur surfaite pour l'impôt sur la fortune, supérieure à la valeur du marché effective (ce qu'il incombe au propriétaire concerné de prouver). Il ne s'agit donc pas d'un abattement « général ». Par ailleurs, la loi limite à l'estimation individuelle l'objectif de "tendre" à une valeur de 90% du prix de marché effectif. Par ces mots, le législateur cantonal exprime d'une part que la valeur du marché effective ne peut pas être déterminée de manière mathématiquement exacte par une estimation individuelle; d'autre part, il ne fixe qu'une valeur guide ou une valeur de référence vers laquelle doit tendre l'estimation individuelle, et non pas en quelque sorte une réduction générale linéaire de 10 pourcents sur les valeurs vénales estimées de manière individuelle. Il faut enfin tenir compte que la valeur cible est proche de la valeur effective du marché, en l'occurrence 90%. La différence avec la « valeur cible » selon l'article 14, alinéa 1 LHID (« valeur vénale ») se monte à 10% et est de ce fait notablement plus faible que celle qui était en cause dans les cas précités (ATF 124 I 145 ss, 159 ss, 193 ss ; cf. ci-dessus cons. 3.2.3), dans lesquels des abattements généraux de 30 et de 40 pourcents avaient été jugés contraires à la Constitution. L'objectif que se fixe la réglementation zurichoise contestée en l'espèce n'entraîne ni dans son principe ni dans son montant une estimation qui serait a priori contraire à la valeur vénale déterminée en tenant compte de manière appropriée de la valeur de rendement au sens de l'article 14 LHID.

2.3 Conclusions provisoires du Conseil-exécutif

La jurisprudence du Tribunal fédéral ne permet pas de déterminer sans équivoque possible quelles valeurs médianes cibles le législateur cantonal peut choisir. Une valeur médiane cible de 70 pour cent semble toutefois absolument exclue. Si le Grand Conseil retenait cette valeur cible et que celle-ci était contestée, il y aurait de fortes chances que le Tribunal fédéral admette le recours.

2.4 Prise en compte de la charge que représente la taxe immobilière

Lorsqu'elle a examiné le projet de révision 2021 de la loi sur les impôts, la commission parlementaire a proposé de compléter l'article 56 LI comme suit :

Art. 56 Principes d'évaluation

1 L'évaluation est effectuée :

...

d d'après la valeur vénale pour les autres immeubles, les droits qui leur sont assimilés et les concessions, compte tenu de la valeur de rendement et de la valeur réelle, pour autant que la présente loi ne prévoit pas d'exceptions; la valeur officielle est fixée modérément en prenant en considération l'encouragement à la prévoyance et à l'accès à la propriété du logement **ainsi que la charge que représente la taxe immobilière.**

Le législateur cantonal propose cette précision pour signifier que les valeurs officielles doivent être fixées en tenant compte de la charge que représente déjà la taxe immobilière.

Le Tribunal fédéral n'a pas encore vérifié précisément si la prise en compte de la taxe immobilière lors de la fixation des valeurs officielles est légale :

2.6 (...) Il est également inutile d'établir si, comme l'avance le canton de Berne, un abattement général pourrait être admis pour tenir compte du fait que, dans le canton de Berne, la fortune immobilière est assujettie à la fois à l'impôt sur la fortune et à la taxe immobilière (cf. sur le sujet [ATF 124 I 159](#), cons. 2i, p. 168 s.). [Trad.]

La taxe immobilière est égale à 1,5 pour mille de la valeur officielle au plus (art. 261, al. 2 LI). Dans de nombreux cas, elle constitue une charge fiscale supplémentaire à peu près équivalente à celle que représente l'impôt sur la fortune.

En voici une **illustration** : sur un bien immobilier d'une valeur vénale de 700 000 francs, ce qui correspond à une valeur officielle de 490 000 (70% de la valeur vénale), la taxe immobilière s'élève à 735 francs si son taux est 1,5 pour mille. C'est une somme relativement élevée par rapport à l'impôt sur la fortune dû sur le même bien. Et comme l'impôt sur la fortune n'est assis que sur la fortune nette (fortune moins dettes), la taxe immobilière est même bien souvent plus élevée que l'impôt sur la fortune.

Montant de l'impôt sur la fortune et de la taxe immobilière (année fiscale 2019, personne célibataire, non assujettie à l'impôt paroissial, commune de Berne)⁴

	Valeur vénale	Valeur officielle (70%)	Hypothèque	Fortune imposable	Impôt sur la fortune (cant./com.)	Taxe immobilière (com.)
1	700 000	490 000	0	490 000	1 598,50	735
2	700 000	490 000	100 000	390 000	1 170,70	735
3	700 000	490 000	200 000	290 000	802,70	735
4	700 000	490 000	300 000	190 000	443,90	735
6	700 000	490 000	400 000	90 000	0	735
7	700 000	490 000	500 000	0	0	735

Le tableau ci-dessus montre que la taxe immobilière représente une **charge supplémentaire relativement importante**⁵. Les rentrées fiscales supplémentaires que dégagera l'EG 2020 suivent le même schéma : l'augmentation du produit de la taxe immobilière sera supérieure à celle du produit de l'impôt sur la fortune (voir les conséquences financières au ch. 4 ci-après).

⁴ Simulateur de l'impôt pour les particuliers : https://www.sv.fin.be.ch/sv_fin/fr/index/navi/index/steuern_berechnen/privatperson.html

⁵ Cette charge serait moins élevée si le taux de la taxe immobilière était moins haut. Elle s'élèverait à 490 francs si son taux était de 1 pour mille.

L'article 24, alinéa 3 de la Constitution bernoise (ConstC, RSB 101.1) impose au canton et aux communes de créer des conditions propices à une large répartition de la propriété foncière privée, en particulier afin que celle-ci soit utilisée par la personne qui la détient. Il est permis d'appliquer cette disposition en tenant compte de manière appropriée de la taxe immobilière s'ajoutant à l'impôt sur la fortune lors de l'évaluation officielle des immeubles. **Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est fondé de fixer la valeur médiane cible en tenant aussi convenablement compte de la charge fiscale que représente actuellement la taxe immobilière.**

En en tenant compte, on évite la surimposition des propriétaires de biens immeubles par rapport aux propriétaires de biens meubles (p. ex. de titres). Le tableau suivant montre comment évolue l'impôt dans les sept mêmes cas de figure du précédent tableau si l'immeuble est aliéné à sa valeur vénale.

Comparaison de la charge fiscale avec ou sans bien immobilier (*année fiscale 2019, personne célibataire, non assujettie à l'impôt paroissial, commune de Berne, valeur officielle = 70% de la valeur vénale*)⁶

Avec bien immobilier								Sans bien immobilier	
	Valeur vénale / produit de la vente	Valeur officielle (70%)	Dettes	Fortune imposable	Impôt sur la fortune (cant./com.)	Taxe immobilière (com.)	Charge fiscale totale	Fortune imposable	Total impôt sur la fortune
1	700 000	490 000	0	490 000	1 598,50	735	2 333,5	700 000	2 564,50
2	700 000	490 000	100 000	390 000	1 170,70	735	1 905,7	600 000	2 104,50
3	700 000	490 000	200 000	290 000	802,70	735	1 537,7	500 000	1 644,50
4	700 000	490 000	300 000	190 000	443,90	735	1 178,9	400 000	1 207,50
6	700 000	490 000	400 000	90 000	0	735	735	300 000	839,50
7	700 000	490 000	500 000	0	0	735	735	200 000	476,10

Ce tableau montre que dans la quasi-totalité des cas de figure, les propriétaires fonciers paient moins d'impôt que les personnes disposant de biens meubles, même en appliquant le taux maximum de la taxe immobilière qui est de 1,5 pour mille. La situation ne s'inverse, et encore seulement légèrement, que lorsque le montant imposable de la fortune immobilière est très faible, l'impôt sur la fortune devenant alors négligeable.

Les charges fiscales seraient presque équivalentes dans les deux cas si la valeur officielle était relevée de 70 à 77 pour cent de la valeur vénale. Voici encore un tableau indiquant la charge fiscale avec et sans immeuble.

⁶ Simulateur de l'impôt pour les particuliers : https://www.sv.fin.be.ch/sv_fin/fr/index/navi/index/steuern_berechnen/privatperson.html

Comparaison de la charge fiscale avec ou sans bien immobilier (année fiscale 2019, personne célibataire, non assujettie à l'impôt paroissial, commune de Berne, valeur officielle = 77% de la valeur vénale)⁷

	Avec bien immobilier							Sans bien immobilier	
	Valeur vénale / produit de la vente	Valeur officielle (77%)	Dettes	Impôt sur la fortune	Montant de l'impôt sur la fortune (cant./com.)	Taxe immobilière (com.)	Charge fiscale totale	Fortune imposable	Montant total de l'impôt sur la fortune
1	700 000	539 000	0	539 000	1 823,90	808,5	2 632,4	700 000	2 564,50
2	700 000	539 000	100 000	439 000	1 363,90	808,5	2 172,4	600 000	2 104,50
3	700 000	539 000	200 000	339 000	983,00	808,5	1 791,5	500 000	1 644,50
4	700 000	539 000	300 000	239 000	615,00	808,5	1 423,5	400 000	1 207,50
6	700 000	539 000	400 000	139 000	279,70	808,5	1 088,2	300 000	839,50
7	700 000	539 000	500 000	39 000	0	808,5	808,5	200 000	476,10

On voit que la charge fiscale totale est à peu près équivalente avec ou sans bien immobilier. Dans les communes où le taux de la taxe immobilière est inférieur à 1,5 pour mille, la charge fiscale des propriétaires fonciers serait toutefois inférieure, en proportion de la différence de taux. Dans ces cas de figure, les propriétaires fonciers seraient donc à nouveau moins imposés que les personnes n'ayant que des biens meubles.

Le Conseil-exécutif estime qu'une valeur médiane cible de 77 pour cent garantirait le respect du principe constitutionnel de l'égalité de traitement de ces deux catégories de personnes. Avec une médiane cible fixée à 70 pour cent, la charge supplémentaire que représente la taxe immobilière serait surcompensée.

Se fondant sur la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, le Conseil-exécutif estime qu'il est impossible de retenir la variante prévoyant une médiane cible de 70 pour cent de la valeur vénale. Il y aurait de fortes probabilités qu'elle soit contestée et annulée. Pour être sûr de pouvoir réaliser l'évaluation générale en 2020, il faut donc impérativement fixer une valeur médiane cible d'environ 77 pour cent. La médiane des valeurs officielles avoisinerait alors 77 pour cent des prix de ventes observés sur la période de référence (2013 à 2016). Toutefois, comme les prix ont continué à augmenter depuis 2017, la médiane effective retomberait nettement en dessous de 77 pour cent des valeurs vénales actuelles.

Compte tenu de ces réflexions, le Conseil-exécutif est favorable à une valeur médiane cible de 77 pour cent.

3. Commentaires des modifications

Nouvel article 2, alinéa 4 :

Le Tribunal fédéral a abrogé l'article 2, alinéa 3. La nouvelle valeur médiane cible est fixée à l'article 2, alinéa 4. Elle s'élève à 77 pour cent.

⁷ Simulateur de l'impôt pour les particuliers : https://www.sv.fin.be.ch/sv_fin/fr/index/navi/index/steuern_berechnen/privatperson.html

4. Conséquences financières

Les conséquences financières de l'évaluation générale dépendent du niveau de la valeur médiane cible. Les rentrées fiscales supplémentaires sont chiffrées selon ce paramètre dans les deux tableaux ci-dessous⁸.

Rentrées supplémentaires EG 2020 en millions de CHF avec une médiane cible de 70 pour cent

	Canton	Communes	Paroisses
Impôt sur la fortune	33,6	17,8	2,1
Taxe immobilière	---	64,0 ⁹	---
Total	33,6	81,8	2,1

Rentrées supplémentaires EG 2020 en millions de CHF avec une médiane cible de 77 pour cent

	Canton	Communes	Paroisses
Impôt sur la fortune	48,2	25,5	3,0
Taxe immobilière	---	90,0	---
Total	48,2	115,5	3,0

Pour le coût de l'évaluation générale, se référer au rapport du Conseil-exécutif du 16 décembre 2015¹⁰.

5. Conséquences de l'évaluation générale

Pour les conséquences de l'évaluation générale sur les communes et l'économie cantonale, se référer au rapport du Conseil-exécutif du 16 décembre 2015¹¹. Le Grand Conseil examinera la présente modification en 2020, lors de sa session de printemps, de sorte que les communes peuvent mener leur actuel processus d'établissement du budget 2020 sur des bases de planification sûres.

6. Proposition du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose de fixer au 1^{er} janvier 2020 l'entrée en vigueur de la présente modification du décret.

Le décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques que le Grand Conseil a adopté lors de la session du printemps 2017 entrera ainsi directement en vigueur dans sa version modifiée au 1^{er} janvier 2020. Le décret révisé s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2020 pour l'évaluation générale (art. 2, al. 1) et pour les évaluations extraordinaires (art. 4, al. 2).

Berne, le 13 novembre 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Ammann*

le chancelier : *Auer*

⁸ Ce chiffrage ne tient pas compte d'éventuelles variations (baisses) du taux de la taxe immobilière dans les communes. Il ne rend pas non plus compte de certaines conséquences indirectes. Le produit de l'impôt sur les successions et donations augmentera. En revanche, les produits de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur le bénéfice et de la taxe d'eau vont baisser en raison de la déductibilité de la taxe immobilière. Ces effets se compensent à peu près mutuellement.

⁹ D'après les estimations du 27.9.2019, le produit de la taxe immobilière n'augmenterait que de 56,2 mio CHF dans ce cas de figure. Les estimations des autres données n'ont pas encore été actualisées.

¹⁰ Affaire numéro 2015.RRGR.828 : <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-b44a26b104994eb0a1dee2247395c975.html>

¹¹ Affaire numéro 2015.RRGR.828 : <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-b44a26b104994eb0a1dee2247395c975.html>

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 92

2019_10_Décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques_DEG_Modification après arrêt TF

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)			
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu l'article 182, alinéa 1 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI) ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
	I.			
	L'acte législatif 661.543 intitulé Décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques du 21.03.2017 (DEG) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:			
Art. 2 Evaluation générale ¹ Une évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques est réalisée au 31 décembre 2020. ² Elle se base sur les données de la période d'évaluation allant du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.				

¹⁾ RSB [661.11](#)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
³ ...	⁴ La valeur cible à atteindre pour fixer les valeurs officielles est une médiane proche de 77 pour cent des valeurs vénales.	⁴ La valeur cible à atteindre pour fixer les valeurs officielles est une médiane proche de ~~77~~ <u>70</u> pour cent des valeurs vénales.	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>
	II.			
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			
	III.			
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2020.			
	Berne, le 13 novembre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	Berne, le 16 janvier 2020 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 5 février 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission



**Loi sur les fichiers centralisés de données
personnelles
(LFDP)**

Sommaire

1.	Synthèse	1
1.1	Problématique	1
1.2	Buts.....	2
1.2.1	Simplifier la gestion des droits d'accès	2
1.2.2	Garantir la qualité des données	2
1.2.3	Créer une base légale technologiquement neutre	2
1.2.4	Renforcer la sécurité de l'information et la protection des données	2
2.	Contexte	3
2.1	Vue d'ensemble des fichiers de données personnelles gérés de manière centralisée ..	3
2.2	Nécessité d'agir.....	4
3.	Objectifs visés et étapes de réalisation	5
3.1	Simplifier la gestion des droits d'accès	5
3.1.1	Standardiser les profils d'utilisateur et en réduire le nombre	5
3.1.2	Déléguer la réglementation des droits d'accès	6
3.1.3	Conclusion	7
3.2	Garantir la qualité des données.....	7
3.3	Créer une base légale technologiquement neutre et favorable à l'innovation	8
3.4	Renforcer la sécurité de l'information et la protection des données	8
3.5	Déploiement des effets en plusieurs phases	9
3.5.1	A court terme : une gestion des utilisateurs et utilisatrices simplifiée	9
3.5.2	A moyen terme : des données uniformes et de meilleure qualité	9
3.6	Synthèse	11
4.	Hierarchie des réglementations	11
5.	Mise en œuvre.....	13
5.1	Avant-projet d'ordonnance GERES	13
5.2	Législation spéciale et réglementation des droits d'utilisation	13
5.3	Réduction du nombre de fichiers centralisés de données personnelles.....	13
6.	Commentaire des articles	14
6.1	Aperçu des modifications	14
6.2	Détail des articles	15
7.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes	24
8.	Répercussions financières.....	25
9.	Répercussions sur le personnel et l'organisation	25
9.1	Répercussions sur le personnel	25

9.2 Répercussions sur l'organisation	25
10. Répercussions sur les communes	25
11. Répercussions sur l'économie	26
12. Résultat de la procédure de consultation	26
12.1 Vue d'ensemble	26
12.2 Détails	26
12.2.1 Autorités de surveillance	26
12.2.2 Associations de juristes	27
12.2.3 Communes et associations qui représentent leurs intérêts	27
12.2.4 Eglises et associations qui représentent leurs intérêts.....	28
12.2.5 Partis	28
13. Proposition	28

Rapport

présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil

concernant la loi sur les fichiers centralisés de données personnelles

1. Synthèse

1.1 Problématique

Le canton de Berne gère actuellement six fichiers de données personnelles qui sont utilisés dans l'ensemble de l'administration et placés sous la responsabilité d'autorités différentes : PERSISKA¹, GERES², FIS³, GCP⁴, GRUDIS⁵ et le registre foncier électronique (eRF). Ces fichiers contiennent les données d'environ 12 millions de personnes physiques et 2 millions de personnes morales, avec une proportion importante de redondances, c'est-à-dire de données stockées plusieurs fois (population du canton de Berne en 2017 : 1,03 million ; nombre d'entreprises dans le canton de Berne en 2017 : 70 000⁶).

Cette situation crée les difficultés suivantes :

1. La gestion des droits d'accès est très lourde et donc insuffisamment efficace, en premier lieu dans GERES, ce qui ne prend pas assez en considération les attentes des utilisateurs et utilisatrices de ce registre (disponibilité) et la protection des données (confidentialité et proportionnalité).

Aujourd'hui, le simple ajout d'un caractère dans les droits d'accès d'une autorité déjà habilitée à accéder à GERES oblige le Conseil-exécutif à adapter l'ordonnance sur l'harmonisation des registres officiels (OReg ; RSB 152.051). Pour cela, il faut d'abord recueillir l'avis du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) puis ouvrir une procédure de corapport et présenter un rapport sur la modification de l'ordonnance au Conseil-exécutif pour qu'il rende un arrêté. Cette procédure législative dure au moins une année, pendant laquelle l'autorité qui a fait la demande doit attendre les informations dont elle a besoin.

2. Dans de nombreux cas, une même personne est enregistrée dans plusieurs fichiers centralisés : en qualité de propriétaire foncier dans GRUDIS et eRF, en qualité de contribuable dans la GCP et en qualité d'habitant dans GERES. Comme ses caractères sont traités parallèlement par les différentes autorités responsables, cela entraîne des incohérences entre les fichiers de données. On estime, par exemple, que GERES contient certaines informations erronées pour quelque 210 000 personnes, soit 13 pour cent des 1,6 million de personnes au total qui y sont enregistrées. Corriger ces erreurs demande un travail important, non seulement aux personnes concernées mais aussi à l'administration cantonale. De plus, la présence de données personnelles erronées contrevient au droit de la protection des données.
3. L'exploitation de fichiers différents et en partie redondants multiplie les coûts de développement, de maintenance et de support.

Pour surmonter ces difficultés, il est proposé d'édicter une nouvelle loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP).

¹ Système d'information sur le personnel

² Plate-forme des systèmes des registres communaux

³ Système d'informations financières

⁴ Gestion centrale des personnes

⁵ Système d'information sur les données relatives aux immeubles

⁶ [Statistique de la Direction des finances, chiffres clés statistiques \(2017\)](#)

1.2 Buts

1.2.1 *Simplifier la gestion des droits d'accès*

Pour simplifier la gestion des droits d'accès à GERES, il faut d'abord réduire les groupes de caractères « sur mesure » de 31 autorités à un nombre de profils standard plus facile à gérer (comme dans la GCP).

De plus, un profil de base ne contenant pas de données personnelles particulièrement dignes de protection sera défini en concertation avec les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Justice (DIR/CHA/JUS) ainsi que le BPD. Les autorités pourront traiter ces caractères sans obstacle majeur et les échanger si cela leur est nécessaire pour accomplir leurs tâches.

La LFDP et les nouvelles ordonnances y relatives délègueront aux DIR/CHA/JUS et aux communes la réglementation des droits d'accès aux profils de base et aux profils standard, ce qui ramènera à six mois le délai pour obtenir les données personnelles visées par la loi.

Ce dispositif s'appliquera à GERES ainsi qu'à tous les fichiers centralisés de données personnelles du canton. Le Conseil-exécutif définira séparément par voie d'ordonnance pour chaque fichier si et dans quelle mesure la réglementation des droits d'accès est effectivement déléguée aux Directions et aux communes.

1.2.2 *Garantir la qualité des données*

La mise en place d'un progiciel de gestion intégré (PGI ou *système ERP, Enterprise Resource Planning*) dans l'ensemble du canton prévue pour 2023 exige un nouveau fichier centralisé de données personnelles. Ce fichier, qui regroupera probablement les contenus communs de FIS et PERSISKA, requiert une nouvelle base légale.

La centralisation des données personnelles dans un fichier unique améliorera la qualité des données, ce qui réduira considérablement la charge de travail que le traitement des données représente pour les autorités. Le regroupement à moyen terme des fichiers existants, qui sont en partie redondants, diminuera également les charges d'exploitation.

La fusion des différents fichiers est un projet d'une grande complexité, qui met en jeu des technologies sophistiquées et implique un grand nombre d'autorités et de personnes. Il est donc indispensable d'assurer une concertation et une coordination étroites entre toutes les parties prenantes ainsi qu'avec les projets en cours, en particulier le projet ERP.

1.2.3 *Créer une base légale technologiquement neutre*

La LFDP est conçue pour rester neutre du point de vue technologique, autrement dit pour couvrir à la fois la situation actuelle – avec différents fichiers centraux de données personnelles – et une situation future où le canton n'aurait plus qu'un seul fichier de données personnelles, sans préjuger de choix organisationnels ou techniques.

1.2.4 *Renforcer la sécurité de l'information et la protection des données*

Des mesures diverses, au niveau de la loi comme de l'administration, renforcent nettement la sécurité de l'information et la protection des données. Les compétences et les responsabilités sont clarifiées et la transparence est améliorée pour la population, dont les droits sont renforcés.

2. Contexte

2.1 Vue d'ensemble des fichiers de données personnelles gérés de manière centralisée

Pour accomplir ses tâches, l'administration cantonale gère actuellement de manière centralisée plusieurs systèmes de banques de données contenant des données personnelles, relatives non seulement à la population du canton de Berne, mais aussi aux contribuables extérieurs au canton (p. ex. propriétaires fonciers), aux employés cantonaux, aux fournisseurs et aux clients et aux clientes (p. ex. système d'encaissement pour la vente de vins de l'Etat). Ces fichiers contiennent ainsi des informations sur des personnes physiques et des personnes morales qui sont gérées dans différents offices et utilisées à des fins variées.

Les fichiers de données figurant dans le tableau ci-après sont utilisés par différentes autorités dans l'ensemble de l'administration cantonale (applications de groupe). Leur exploitation est assurée et leur responsabilité est assumée par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO), l'Office du personnel (OP), l'Intendance cantonale des impôts (ICI), l'Administration des finances (AF), l'Office de gestion et de surveillance (OGS) ou le directoire des bureaux du registre foncier.

Nom	But	Personnes	Utilisation	Loi	Ordonnance	Resp.
GERES	Contrôle des habitants et état civil	Personnes physiques (PP) : 1 635 500 ⁷	- Administration cantonale - Justice - Communes municipales et bourgeoises, paroisses - Hôpitaux - Université - Autres organismes autonomes chargés de tâches publiques	Loi sur l'harmonisation des registres officiels (LReg ; RSB 152.05)	Ordonnance sur l'harmonisation des registres officiels (OReg ; RSB 152.051)	FIN / OIO
GCP	Impôts, y compris recouvrement	PP : 2 270 000 Personnes morales (PM) : 110 000 ⁸	- Administration cantonale - Justice - Communes	LReg	OReg	FIN / ICI
PER-SISKA	Gestion du personnel	PP : 110 000 (y compris conjoints et anciens membres du personnel) ⁹	- Administration cantonale - Justice	Loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)	Ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1)	FIN / OP
FIS	Comptabilité	PP : 7 630 000 PM : 1 980 000	- Administration cantonale - Justice	Loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)	Ordonnance sur le pilotage des finances et	FIN / AF

⁷ Etat au 3 novembre 2017, selon le [Registre des fichiers du canton de Berne](#) tenu par le Bureau pour la surveillance de la protection des données.

⁸ Etat au 20 février 2017

⁹ Etat au 21 février 2017

		(y compris SUSA ¹⁰ et GCP) ¹¹			des presta- tions (OFP ; RSB 621.1)	
GRUDIS	Informations sur les im- meubles	PP : 340 000 PM : 14 000 ¹²	- Administration cantonale - Communes - Justice - Autorités fédérales - Usines d'approvisionnement et d'élimination - Banques - Notaires - Assurances	Ordonnance fédérale sur le registre foncier (ORF ; RS 211.432.1)	Ordonnance concernant le système d'information sur les données relatives aux immeubles (ordonnance GRUDIS ; RSB 215.321.5)	JCE / OGS
eRF	Registre foncier	PP : 340 000 PM : 14 000	- Bureaux du registre foncier - Géomètres d'arrondissement	- Ordonnance fédérale sur le registre foncier - Loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)	--	JCE

Les systèmes GERES, FIS et GCP ont un grand nombre de données en commun, mais les mêmes caractères d'une personne (p. ex. nom, prénom, adresse, lieu d'origine, date de naissance) sont traités indépendamment dans chacune de ces applications et par différentes autorités cantonales, sous leur responsabilité propre. GERES, GCP, FIS, PERSISKA, GRUDIS et eGB contiennent au total les données de quelque 12 millions de personnes physiques et 2 millions de personnes morales, dont une grande partie sont redondantes.

En plus de ces fichiers de données personnelles gérés de manière centralisés, les offices de l'administration cantonale tiennent un grand nombre d'autres fichiers décentralisés de données personnelles pour leurs besoins spécifiques : ce sont les applications spécialisées selon l'article 3, alinéa 2, lettre a de l'ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042). Ce sont, par exemple, le système SUSA que l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) utilise pour gérer l'admission des conducteurs et des véhicules à la circulation routière et collecter les impôts sur la circulation routière, ou encore le système EVOK¹³, grâce auquel l'Office des assurances sociales (OAS) calcule la réduction des primes des caisses-maladie. Ces applications spécialisées se trouvent dans le registre central [du BPD avec tous les fichiers de données personnelle du canton](#) au sens de l'article 18 de la loi cantonale sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04).

2.2 Nécessité d'agir

Dans la pratique, l'exécution de l'OReg pose un certain nombre de problèmes en ce qui concerne la gestion des droits d'accès à GERES. Pour rajouter un seul des 74 caractères de GERES dans les droits d'accès d'une autorité, il faut actuellement réviser l'annexe 1 de l'ordonnance et donc ouvrir une procédure d'édiction d'un acte législatif au niveau du Conseil-

¹⁰ Système d'administration de la circulation routière et de la navigation

¹¹ Etat au 17 février 2017

¹² Etat au 16 février 2017

¹³ Système d'exécution électronique de la loi sur l'assurance-maladie

exécutif. Cela rend la procédure d'octroi des droits d'accès extrêmement lourde et lente. C'est pourquoi les travaux législatifs passés n'ont permis que difficilement de répondre aux besoins toujours croissants des autorités d'obtenir des informations issues des systèmes GERES et GCP. Il existe un risque latent que l'OREg et ses annexes soient en décalage avec l'évolution de la technique et des droits d'accès. Cette situation n'est pas à la hauteur des exigences des utilisateurs et utilisatrices, ni des impératifs de la protection des données.

Ces raisons justifient à elles seules la révision totale ou le remplacement de la LReg et de l'OREg. C'est ce qui a été annoncé sous le chiffre 2.3 du [rapport du Conseil-exécutif](#) sur la dernière révision de l'OREg du 9 décembre 2015 (en allemand), en même temps qu'un moratoire de trois ans pendant lequel l'OREg ne sera pas révisée.

La tenue de plusieurs fichiers de données personnelles centraux, autonomes et partiellement redondants présente d'autres inconvénients majeurs :

- Il n'est pas efficace ni acceptable à l'heure actuelle pour la population et les entreprises qu'une même modification d'un caractère doive être signalée à plusieurs autorités et que chacune doive mettre à jour son fichier séparément.
- Les échanges d'informations entre services et fichiers sont complexes, prennent beaucoup de temps et sont sujets aux erreurs.
- L'exploitation de plusieurs fichiers partiellement redondants multiplie les coûts de développement, de maintenance et de support.
- Le droit de la population, fixé dans la loi, à consulter les fichiers conformément à l'article 21 LCPD ne peut être exercé par les personnes concernées et mis en œuvre par les autorités qu'au prix d'efforts importants. Dans les faits, il est très difficile de garantir les droits à la protection des données dans la mesure prévue par la législation applicable.
- L'attribution d'identificateurs différents dans des fichiers distincts complique l'identification univoque des personnes et constitue ainsi une source d'erreurs.

Dans ce contexte, il est nécessaire de moderniser et de simplifier la législation applicable aux registres et, plus généralement, le droit régissant les fichiers centralisés de données personnelles du canton de Berne afin de les adapter aux nouvelles exigences des autorités, de la population et des entreprises concernant la disponibilité, l'exactitude et la sécurité des données.

3. Objectifs visés et étapes de réalisation

3.1 Simplifier la gestion des droits d'accès

3.1.1 *Standardiser les profils d'utilisateur et en réduire le nombre*

A l'heure actuelle, l'annexe 1 OReg définit pour chaque autorité habilitée à accéder à GERES un groupe de caractères constituant un profil. Les 31 profils différents. Ils seront regroupés afin d'aboutir à un nombre gérable de profils de base et de profils standard.

La LFDP permet d'établir pour chaque fichier de données un profil de base sans caractères personnels particulièrement dignes de protection qui peut être traité et mis à la disposition des autorités pour l'accomplissement de leurs tâches sans qu'il soit nécessaire d'édicter une nouvelle réglementation. Les profils de base seront définis dans les ordonnances d'exécution de la LFDP par fichiers centraux de données personnelles.

Les profils de base et les profils standard seront définis dans le cadre des ordonnances d'exécution qu'il faudra élaborer en étroite collaboration avec les Directions, les communes et les autres bénéficiaires de données ainsi qu'avec le BPD.

Lors des travaux relatifs à la LFDP, les caractères des systèmes GERES, FIS et GCP ont été analysés, selon le niveau de protection qu'ils requièrent, et répartis en trois catégories de travail :

- Données personnelles particulièrement dignes de protection : par exemple la confession, les indications sur la santé ou les mesures relevant du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.
- Données personnelles sensibles : elles permettent de reconstituer le profil d'une personne en utilisant les fonctionnalités appropriées ; par exemple, on peut s'appuyer sur l'historique des caractères GERES des membres d'un ménage pour déterminer, dans les cas de séparation, quand l'un des conjoints a quitté le domicile et quand un nouveau ou une nouvelle partenaire s'y est installée.
- Données de base : par exemple le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance.

On peut répartir ainsi les quelque 130 caractères qui existent actuellement :

- 7 pour cent (soit 9 caractères) sont des données particulièrement dignes de protection, dont le traitement doit être prévu dans la législation spéciale et réglementé en détail par voie d'ordonnance du Conseil-exécutif.
- 14 pour cent (18 caractères) sont des données sensibles pouvant être utilisées à des fins de profilage au moyen de fonctionnalités appropriées. Leur traitement requiert lui aussi des bases légales spéciales et des mesures de protection particulières.
- 79 pour cent (100 caractères) sont des données personnelles simples, que le Conseil-exécutif regroupera en un profil de base et plusieurs profils standard pour chaque fichier centralisé de données personnelles afin que les DIR/CHA/JUS puissent en réglementer les droits d'accès dans des ordonnances de Direction.

Le profilage consiste à évaluer certains caractères d'une personne sur la base de données personnelles traitées automatiquement, en particulier pour analyser ou prédire ses performances au travail, sa situation économique, son état de santé, son comportement, ses préférences, son lieu de séjour ou sa mobilité. Cette notion a été introduite dans le canton de Berne à l'article 2 de l'ordonnance portant introduction de la Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention, d'enquête, de découverte ou de poursuite d'actes punissables ou d'exécution des peines, et à la libre circulation des données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil (ordonnance portant introduction de la Directive (UE) 2016/680 relative à la protection des données à caractère personnel).

L'analyse montre qu'environ 20 pour cent des données personnelles figurant dans les trois fichiers centraux contiennent des informations devant être traitées avec une diligence particulière. La diminution du nombre de groupes de caractères et leur répartition entre un profil de base et des profils standard sera très utile à cet égard.

3.1.2 Déléguer la réglementation des droits d'accès

Selon la législation en vigueur, fondée uniquement sur la réglementation des systèmes GERES et GCP, le Conseil-exécutif régit les droits d'accès des différents services au moyen de l'OREg et de son annexe. Par conséquent, il faut réviser l'OREg à chaque fois que l'on veut accorder des droits d'accès à une nouvelle autorité. Il en va de même si une autorité disposant déjà de droits d'accès souhaite pouvoir consulter des caractères supplémentaires. A chaque demande, il faut solliciter l'avis du BPD, lancer une procédure de corapport et présenter au Conseil-exécutif pour décision une révision de l'OREg accompagnée d'un rapport. Depuis son édicition le 12 mars 2008, l'OREg en est déjà à sa *septième version*. Il est arrivé qu'à cause de la lourdeur de cette procédure, une autorité bénéficiant déjà de droits d'accès ait dû attendre un an et demi pour pouvoir consulter des caractères supplémentaires.

La LFDP et les ordonnances d'exécution y relatives créeront une base juridique qui supprimera l'obligation d'édicter un arrêté du Conseil-exécutif chaque fois qu'une autorité supplémentaire demande un droit d'accès ou qu'une autorité déjà habilitée demande à consulter de nouveaux caractères. La forme de la décision dépendra du besoin de protection des données personnelles visées par la demande.

Un profil de base défini par le Conseil-exécutif pour chaque fichier centralisé de données personnelles sera mis à disposition pour accéder aux données non critiques. Les DIR/CHA/JUS et les communes y auront accès à la seule condition d'en avoir besoin pour l'accomplissement de leurs tâches.

L'utilisation de données personnelles particulièrement dignes de protection et de fonctionnalités permettant d'établir des profils sera assujettie aux trois conditions suivantes :

1. Les DIR/CHA/JUS et les autorités relevant de la législation sur les communes ou de la législation sur les Eglises nationales doivent pouvoir faire état d'une base légale conforme aux exigences du droit de la protection des données pour traiter et communiquer des données personnelles particulièrement dignes de protection et pour les utiliser à des fins de profilage. Ces institutions doivent donc réexaminer leurs bases légales à la lumière de la LCPD et de la LFDP, puis les compléter si nécessaire.
2. Le Conseil-exécutif a défini par voie d'ordonnance, pour chaque fichier centralisé de données personnelles, les profils de base sans données personnelles particulièrement dignes de protection ainsi que les profils standard avec et sans données personnelles particulièrement dignes de protection ainsi que les fonctionnalités.
3. Les données personnelles particulièrement dignes de protection, les catégories de données et les fonctionnalités sont énumérées en annexe de la LFDP.

3.1.3 Conclusion

Dans ces conditions, les DIR/CHA/JUS pourront régir l'utilisation des données personnelles par leurs unités organisationnelles de manière autonome, par voie d'ordonnance de Direction. Il faut donc prévoir des normes de délégation à cet effet dans la LFDP et dans ses ordonnances d'exécution.

De même, les autorités relevant de la législation sur les communes ou de la législation sur les Eglises nationales régiront les droits d'accès par des ordonnances de leur organe exécutif, après examen par leur autorité de surveillance de la protection des données. Mais il faudra étudier dans chaque cas s'il n'est pas possible d'avoir une réglementation au niveau de l'ordonnance cantonale. Cela présuppose cependant que les fonctions puissent dans une mesure suffisante être standardisées dans les communes et les unités des Eglises nationales.

La réglementation des droits d'accès tant des DIR/CHA/JUS que des communes doit être examinée par l'autorité compétente pour la protection des données. Celle-ci dispose en cas de nécessité de l'instrument de la proposition motivée selon l'article 35, alinéa 3 LCPD, qui lui permet d'invoquer l'absence de conditions préalables au traitement des données et si nécessaire, de demander un examen judiciaire.

Cette nouvelle répartition des compétences, qui est adaptée aux besoins de protection des différentes catégories de données personnelles et aux nouveaux processus, a pour but de simplifier et d'accélérer l'accès aux données personnelles tout en renforçant la protection des données.

3.2 Garantir la qualité des données

Le Conseil-exécutif œuvre pour améliorer la qualité des données personnelles traitées par l'administration cantonale. Ses objectifs sont les suivants :

- La conservation et l'exploitation des données présentent un niveau élevé d'efficacité, d'efficacités et d'économie.
- Les redondances entre les données personnelles sont réduites au minimum.
- L'exactitude des données est garantie.

Les mesures suivantes permettront d'atteindre ces objectifs :

- recenser l'ensemble des fichiers contenant des données personnelles ;

- identifier les caractères gérés de manière redondante ;
- évaluer et mettre en place un système pour constituer un fichier central unique de données personnelles ;
- poursuivre le remplacement en cours des fichiers de données personnelles décentralisés.

La centralisation des données personnelles dans un fichier cantonal unique est une condition importante à moyen terme pour améliorer la qualité des données et donc pour permettre aux autorités à tous les niveaux de travailler de manière efficiente.

Ce sont ces mêmes considérations qui ont amené le Conseil fédéral à décider, le 12 avril 2017, que les administrations publiques de la Confédération, des cantons et des communes pourraient à l'avenir accéder à un service central où seront enregistrées les adresses de tous les habitants et habitantes de Suisse : le service national d'adresses (SNA). Cela devrait ainsi simplifier les processus administratifs et permettre aux autorités d'accomplir leurs tâches de manière plus efficace, ce qui est dans l'intérêt des citoyens et citoyennes. C'est pourquoi, dans sa séance du 14 août 2019, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation concernant la nouvelle loi sur le service national des adresses (SNA)¹⁴. Il confirme ainsi l'intention poursuivie dans la LFDP, à savoir mettre à la disposition des autorités à tous les niveaux des données de base gérées de manière centralisée.

3.3 Créer une base légale technologiquement neutre et favorable à l'innovation

Le projet de service national d'adresses du Conseil fédéral conforte également l'approche de formuler la LFDP de façon neutre sur le plan technologique afin qu'il soit possible de définir au niveau de l'ordonnance, c'est-à-dire avec une certaine souplesse, quelles données de base pourraient éventuellement reposer sur une solution fédérale et lesquelles le canton doit continuer à gérer séparément.

Le présent projet vise dans un premier temps à créer des bases légales pour les fichiers centralisés de données personnelles existants. Mais il faut aussi que la LFDP couvre toutes les évolutions possibles dans ce domaine, sans préjuger de choix organisationnels ou techniques.

3.4 Renforcer la sécurité de l'information et la protection des données

Les mesures suivantes amélioreront nettement la sécurité de l'information et la protection des données :

- Suite à l'édiction de la LFDP, toute autorité ayant besoin de données personnelles d'un fichier centralisé de données personnelles vérifiera ses bases légales, en particulier celles relatives au traitement des données personnelles particulièrement dignes de protection et à l'établissement de profils. Si nécessaire, elle l'adaptera aussi en fonction de la révision de la LCPD à venir.
- Les bases légales régissant l'exploitation des fichiers de données personnelles gérés de manière centralisée existants, à savoir GERES, GCP, GRUDIS et eGB, seront également vérifiées et adaptées si nécessaire. Pour PERSISKA et FIS, une nouvelle base légale sera créée dans le cadre du projet ERP qui fusionne ces deux fichiers de données personnelles.
- La création des profils de base et des profils standard sera mise à profit pour analyser les 31 groupes de données personnelles actuellement disponibles dans GERES, procéder à des regroupements et vérifier les bases légales applicables.
- Le Conseil-exécutif pourra conférer à chaque DIR/STA/JUS la compétence et la responsabilité de régler elle-même les droits d'accès de ses unités organisationnelles dans des ordonnances de Direction, qui seront publiées dans le Recueil systématique des lois

¹⁴ [Communiqué de presse du 14 août 2019](#) avec lien vers le [rapport «Service national d'adresses \(SNA\)»](#) de janvier 2016

bernoises (RSB). La population bénéficiera ainsi d'une information transparente. Il en va de même pour les collectivités au sens de la législation sur les communes et de la législation sur les Eglises nationales, dont les ordonnances devront être publiées sur internet.

- Avant son édicton, toute réglementation élaborée par le Conseil-exécutif, une Direction, un conseil municipal ou un conseil de paroisse devra être soumise pour examen à l'autorité cantonale ou communale compétente pour la surveillance de la protection des données. Avec l'instrument de la proposition motivée, celle-ci dispose d'un solide outil pour imposer la législation sur la protection des données si nécessaire par voie judiciaire.
- La suppression des données personnelles devenues inutiles sera vérifiée pour chaque fichier centralisé de données personnelles et, si nécessaire, expressément régie par la loi.
- Dans le cadre de projets TIC concrets, les aspects concernant la sécurité de l'information et la protection des données sont examinés dans les phases de projet suivantes (méthode de conduite de projet de la Confédération conformément à [Hermes 5.1](#)) :
 - a) Initialisation : dans le cadre de l'étude qui doit être rédigée une analyse des bases légales sera réalisée, consistant à vérifier les bases légales du projet. De la même façon, une analyse SIPD¹⁵ analyse les risques pour la sécurité de l'information et la protection des données. S'il en ressort qu'il existe des risques particuliers, il faut les décrire précisément et – dans la phase de conception – les communiquer au BPD.
 - b) Conception : s'il existe des risques SIPD particuliers, il convient de les évaluer dans le cadre d'un concept SIPD¹⁶ et de les réduire à un niveau acceptable en prenant des mesures spéciales. Le BPD juge si tel est le cas dans le cadre de son contrôle préalable¹⁷, en s'appuyant sur le concept SIPD. Celui-ci est la base de l'appel d'offres TIC et fait donc partie intégrante du contrat avec le fournisseur choisi.

La LFDP permettra de mettre les données personnelles plus rapidement à la disposition des autorités, mais celles-ci devront se livrer à une étude approfondie des conditions à remplir au regard de la législation sur la protection des données et de leurs modalités d'organisation, faute de quoi les exploitants des fichiers ne pourront pas leur octroyer de droits d'accès.

3.5 Déploiement des effets en plusieurs phases

3.5.1 *A court terme : une gestion des utilisateurs et utilisatrices simplifiée*

La LFDP permettra aux autorités cantonales de bénéficier d'un accès plus facile et plus rapide aux données personnelles non critiques grâce à la délégation de la réglementation des droits d'accès à un niveau plus proche des utilisateurs et utilisatrices, selon le dispositif décrit plus haut.

3.5.2 *A moyen terme : des données uniformes et de meilleure qualité*

a) Centralisation et uniformisation des fichiers de données cantonaux

Le projet ERP va vraisemblablement réunir PERSISKA et FIS dans un seul fichier centralisé de données personnelles.

Il faut en outre examiner si, comment et dans quel but GERES et la GCP devraient continuer à être exploités. Mais on ne peut pas encore dire quelle solution technique il convient de choisir pour un fichier central de données, notamment en raison du projet de la Confédération de créer le SNA qui mettra un profil de base sans données personnelles particulièrement dignes de protection à la disposition des autorités des trois niveaux.

¹⁵ Art. 5, al. 2 ordonnance de Direction concernant la sûreté de l'information et la protection des données (OD SIPD; RSB 152.040.2)

¹⁶ Art. 5, al. 5 OD SIPD

¹⁷ Art. 17a LCPD

b) Amélioration du traitement des données du contrôle des habitants

GERES est une application de groupe au sens de l'article 3, alinéa 2, lettre *b* OTIC dont l'exploitation est assurée de manière centralisée par l'OIO. Mais ce sont les quelque 350 communes bernoises qui sont « maîtres des données » et ainsi qui sont responsables de leur exactitude et de leur exhaustivité : ce sont elles qui tiennent les registres des habitants et qui transmettent à GERES les modifications des effectifs ou des caractères (naissance, mariage, divorce, déménagement, décès, etc.).

En moyenne, GERES traite chaque année quelque 750 000 annonces de changement concernant les 1,03 million de personnes domiciliées dans le canton de Berne. Les communes sont donc les principales responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données figurant dans GERES.

Or, l'expérience montre que la qualité des données de GERES n'est pas suffisante. On estime que 13 pour cent des enregistrements de données personnelles contiennent des erreurs. Cela oblige les 31 autorités qui travaillent actuellement avec les données de GERES à effectuer un gros travail pour rectifier les données personnelles dans leurs applications spécialisées. Le rapprochement entre les données de GERES et les annonces erronées des applications de contrôle des habitants (*clearing*) coûte au seul canton de Berne 120 000 francs par an environ ; la ville de Berne, quant à elle, estime même ses charges de *clearing* à quelque 220 000 francs par an.

La qualité insuffisante des données ne concerne pas que l'administration cantonale. Il a des répercussions importantes sur l'ensemble des communes, dont les contrôles des habitants et les services sociaux travaillent aussi avec des données de GERES saisies par d'autres communes.

Mais surtout, il n'est pas acceptable pour les personnes concernées que leurs données soient erronées ou incomplètes. Si les autorités se fondent sur des données erronées, elles risquent de prendre des décisions, erronées elles aussi, qui pénalisent fortement les personnes concernées. Par exemple, il est extrêmement important dans les cas d'enlèvement d'enfants que la police sache sans aucun doute qui a le droit de garde. Elle peut obtenir cette information en consultant GERES.

Il y a plusieurs explications à la présence d'erreurs dans les données. D'une part, toutes les communes ne font pas preuve de la même discipline dans le traitement des données. D'autre part, elles utilisent une grande variété de logiciels pour le contrôle des habitants : 12 solutions différentes sont actuellement en usage dans les communes bernoises.

L'OIO s'efforce d'améliorer la qualité des données en proposant des formations, des manuels, des instructions, l'application de normes techniques et l'utilisation d'outils. Il recourt en outre à une procédure de certification pour contrôler la qualité des logiciels communaux lors du déploiement de nouvelles versions de GERES.

Mais ces mesures ne suffisent pas à elles seules, raison pour laquelle elles doivent être complétées par les suivantes :

1. Des exigences techniques plus élevées sont imposées aux logiciels employés pour le contrôle des habitants dans le canton de Berne.
2. Les contrôles de plausibilité automatiques appliqués aux annonces des communes à GERES sont renforcés.
3. L'unité organisationnelle responsable de l'exploitation du fichier centralisé de données personnelles facture en partie le coût occasionné par un traitement de données non conforme aux prescriptions, en application du principe du pollueur-payeur.

Concernant la mesure 3, la LFDP habilite le Conseil-exécutif à réglementer l'imputation des coûts pour chaque fichier centralisé de données personnelles. Les modalités et les délais seront définis dans l'ordonnance y relative.

Il serait également envisageable que le canton de Berne mette à la disposition des communes une solution informatique standard pour le contrôle des habitants, comme la GCP qui est actuellement utilisée par tous les bureaux communaux des impôts. Mais cette solution a été repoussée au profit de la mesure mentionnée, afin de protéger les investissements consentis jusqu'à maintenant par les communes et faute de demande de la part de celles-ci.

3.6 Synthèse

A court terme, la LFDP simplifiera et accélérera l'obtention par les autorités des données personnelles dont elles ont besoin pour accomplir efficacement leurs tâches, conformément à la loi. Elle facilitera également la gestion pratique des droits d'accès.

A moyen terme, la LFDP permettra de regrouper en un fichier unique les différents fichiers de données personnelles utilisés à l'échelle du canton. Cette centralisation diminuera les coûts de support, de maintenance et de développement et augmentera la qualité des données personnelles. Cette dernière réduira à son tour les charges assumées par les services de l'administration cantonale et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches.

Il serait prématuré de choisir aujourd'hui une solution technique pour ce fichier centralisé, en raison des travaux en cours à la Confédération au sujet d'un service national d'adresses et des progrès techniques.

Des données de bonne qualité et une réglementation plus efficace des droits d'accès permettront également de répondre beaucoup mieux aux exigences de la protection des données, notamment l'exactitude, l'exhaustivité et la confidentialité des données personnelles.

4. Hiérarchie des réglementations

Avec la LFDP, la réglementation des droits d'accès sera déléguée au niveau des Directions et des organes exécutifs des communes et des Eglises nationales dans toute la mesure admise par la législation sur la protection des données. Agencés en cascade selon les besoins de protection des données, les textes législatifs et les profils de traitement de données permettront de mettre à disposition des données personnelles, y compris particulièrement dignes de protection, en l'espace de quelques mois.

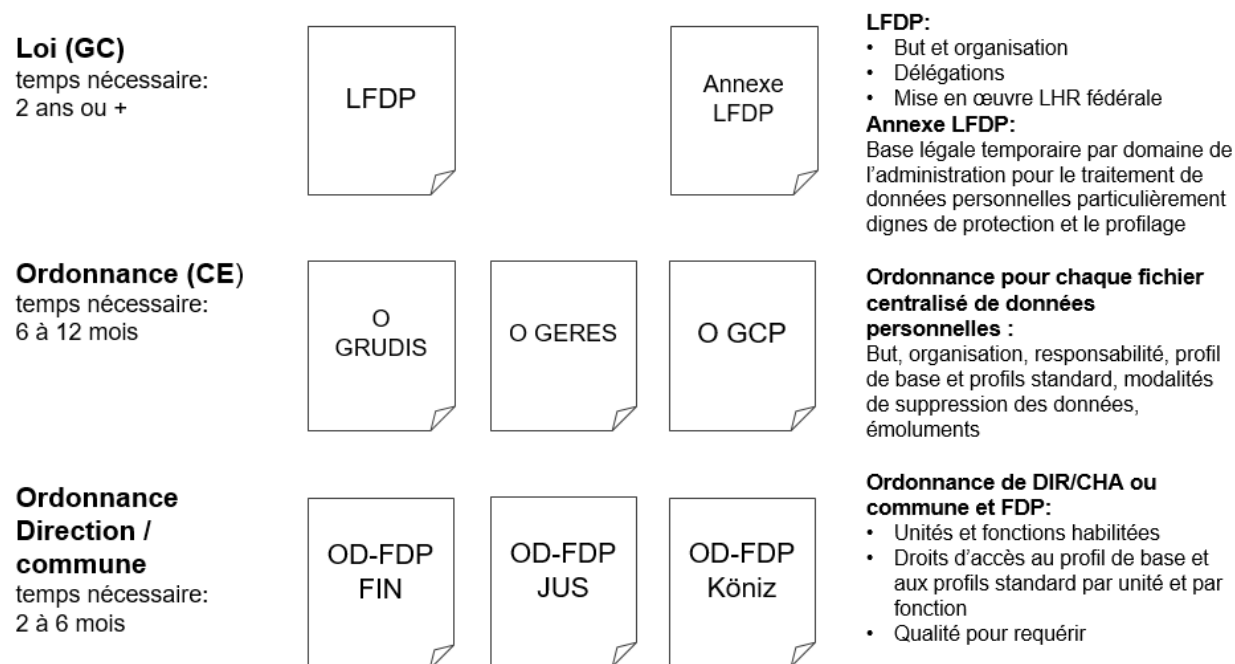


Illustration 1: hiérarchie des normes LFDP

Pour qu'une autorité soit habilitée à traiter et communiquer des données personnelles particulièrement dignes de protection obtenues en procédure d'appel dans un fichier centralisé et à établir un profilage, il faut que les conditions suivantes soient remplies :

1. Les conditions pour traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection et le profilage imposés par la législation sur la protection des données sont remplies. L'admissibilité découle d'une base légale claire dans la législation spéciale ou de l'annexe à la LFDP.
2. Le fichier centralisé de données personnelles et ses profils standard avec et sans données personnelles particulièrement dignes de protection et les fonctionnalités sont énumérés en détail dans l'ordonnance y relative.
3. La DIR/CHA/JUS compétente ou l'organe exécutif d'une commune ou d'une Eglise nationale a édicté un règlement des droits d'utilisation spécifiant les contenus prescrits, après l'avoir fait examiner par l'autorité compétente de la surveillance de la protection des données. Cela ne sera pas nécessaire si les fonctions des autorités communales et ecclésiastiques peuvent être suffisamment standardisées puisque la réglementation est déjà principalement prévue au niveau de l'ordonnance, comme c'est déjà le cas pour la GCP à l'article 19, alinéa 4 OReg.
4. Les responsables nommés dans le règlement des droits d'utilisation ont demandé des comptes utilisateur personnels pour leurs subordonnés à l'unité organisationnelle responsable de l'exploitation.

Le traitement et la communication de profils de base seront autorisés à la simple condition que l'autorité ait besoin de ces données personnelles pour accomplir son travail en vertu de la loi.

5. Mise en œuvre

5.1 Avant-projet d'ordonnance GERES

Le projet de LFDP a déjà été soumis aux DIR/CHA/JUS accompagné de l'avant-projet d'ordonnance GERES afin de donner un exemple de la manière dont les ordonnances d'exécution seront conçues pour les autres fichiers centralisés de données personnelles. Un avant-projet (en allemand) peut être demandé à l'adresse info.kaio@be.ch.

L'avant-projet est encore incomplet sur le plan matériel. Le profil de base et les profils standard sont des éléments-clé, notamment pour la réglementation des droits d'utilisation. L'OIO les élabore actuellement avec le concours des autorités qui utilisent GERES ainsi que du BPD.

La LFDP doit entrer en vigueur avec les ordonnances d'exécution relatives à chaque fichier centralisé de données personnelles.

5.2 Législation spéciale et réglementation des droits d'utilisation

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la LFDP, il a été demandé aux autorités cantonales de vérifier :

1. si elles traitent actuellement ou auront à traiter à l'avenir des données personnelles, et le cas échéant lesquelles ;
2. si leur législation spéciale est conforme aux exigences du droit de la protection des données ou s'il faut procéder à des adaptations. Il s'est avéré qu'il y avait beaucoup à faire dans ce domaine, de sorte que l'annexe à la LFDP a été désignée comme base temporaire (voir explications sur l'art. 5 ci-après);
3. si elles sont responsables de l'exploitation d'un fichier centralisé de données personnelles et si elles doivent procéder à des adaptations légales à cet effet.

Après l'entrée en vigueur de la LFDP et des ordonnances, les communes et les autres autorités cantonales devront mettre à jour leurs règlements des droits d'utilisation et les adapter aux profils de base et aux profils standard. L'avant-projet d'ordonnance ménage un délai de six mois à cet effet.

5.3 Réduction du nombre de fichiers centralisés de données personnelles

Pour améliorer la qualité des données et réduire les coûts, le Conseil-exécutif décidera à moyen terme quels sont les fichiers centralisés de données personnelles qu'il faut uniformiser, à quelle échéance et de quelle manière. Ces décisions devront être prises en tenant compte, en particulier, de la mise en place d'un système ERP (actuellement prévue vers 2023). Le cas échéant, leur mise en œuvre technique et juridique aura lieu dans le cadre de projets interdirectionnels.

6. Commentaire des articles

6.1 Aperçu des modifications

La LFDP étant appelée à remplacer l'actuelle LReg, le présent projet est une révision totale. Les modifications ne sont donc pas détaillées dans une comparaison article par article entre les deux textes de loi, mais simplement présentées sous une forme résumée dans le tableau synoptique ci-dessous.

LReg		LFDP	
Art. 1	<u>But et champ d'application</u> Le but de la LReg se limite à la tenue des systèmes GERES et GCP, qui sont mentionnés nommément et ainsi d'assurer la seule exécution des dispositions relatives aux registres.	Art. 1 à 5	<u>Dispositions générales</u> La LFDP contient des règles générales concernant tous les fichiers centralisés de données personnelles et étend leur but au traitement de données à l'échelle du canton à différentes fins. La loi ne mentionne plus de solutions techniques ni d'applications. Par contre, elle consacre la section 6, à partir des articles 18 et suivants, aux registres, qui constituent ainsi un domaine spécial. De plus, elle donne de nouvelles définitions. L'article 5 règle les principes du traitement des données personnelles particulièrement dignes de protection des fichiers centralisés de données.
	Pas de dispositions analogues puisque la LReg est spécialement conçue pour les systèmes GERES et GCP.	Art. 6 à 11	<u>Contenu, organisation et accès</u> Ces dispositions définissent les principes régissant l'organisation, le contenu ainsi que la réglementation et la gestion des droits d'accès aux fichiers centralisés de données personnelles. Elles indiquent expressément les contenus qu'une ordonnance doit comporter pour satisfaire à l'exigence de base légale pour l'exploitation d'un fichier.
Art. 9 à 13	<u>Autres dispositions</u> La LReg donne la possibilité d'utiliser systématiquement le numéro AVS (NAVS) dans le cadre de la législation fédérale ou cantonale. Elle régit en outre le blocage de données selon l'article 13 LCPD, les obligations de s'annoncer, l'exploitation de GERES et de la GCP ainsi que la suppression des données personnelles.	Art. 12	<u>Numéros d'identification</u> La LFDP prévoit d'utiliser comme numéro d'identification des personnes le numéro AVS ou le numéro d'identification des entreprises (IDE), y compris dans la législation de rang supérieur ou la législation spéciale. Elle offre également la possibilité au Conseil-exécutif d'instaurer un numéro d'identification cantonal.
	Pas de dispositions analogues.	Art. 13 à 16	<u>Responsabilité des données, sécurité de l'information et protection des données</u> La LFDP règle la responsabilité pour l'exactitude matérielle des données personnelles (maîtrise des données) et la sécurité de l'exploitation des fichiers de données. Le blocage de données, la communication des données à des autorités et la suppression des données sont également réglés sur le principe.

Art. 14	<u>Dispositions d'exécution du Conseil-exécutif</u> La LReg énumère ici les détails de GERES et de la GCP qui doivent être réglés dans l'OREG.	Art. 17	<u>Coûts liés à la correction d'erreurs et à la transmission des données</u> Cet article crée la base pour pouvoir désormais facturer des coûts par fichier de données par voie d'ordonnance.
Art. 2 et 3	<u>Tâches des communes</u> Ces deux articles décrivent les tâches des communes concernant GERES.	Art. 18 à 22	<u>Registres</u> La LFDP sera la base pour tous les types de fichiers centralisés de données personnelles; elle évite de citer nommément GERES et la GCP. La législation fédérale sur les registres exige cependant certaines dispositions cantonales. Ainsi les principes concernant la tenue des registres par voie électronique, la transmission de données par les communes et par le canton, ainsi que les tâches relevant de l'obligation d'annoncer sont décrits ici. Toutes les autres dispositions sont laissées à l'ordonnance GERES.
Art. 4 à 8	<u>Tâches du canton</u> La LReg décrit aussi les tâches de gestion de GERES et de la GCP de manière détaillée, jusqu'à mentionner des caractères, mais sans nommer des données particulièrement dignes de protection. Elle nomme aussi la procédure d'appel comme possibilité technique particulière de communiquer des données.		
Art. 15 à 17	<u>Dispositions transitoires et dispositions finales</u> Les délais d'introduction des registres électroniques et la révision partielle d'autres actes législatifs sont ainsi réglés.	Art. 23 à 25	<u>Dispositions transitoires et dispositions finales</u> Ces articles règlent la signification temporaire de l'annexe et sa position par rapport à la législation spéciale. La LReg est intégralement abrogée.

6.2 Détail des articles

1. Dispositions générales

Article 1 But

Cet article décrit les objectifs d'effets de la LFDP (voir le chap. 3 plus haut). Sa formulation montre qu'une grande importance est accordée à la sécurité de l'information et à la protection des données.

Article 2 Champ d'application

La LFDP s'applique à toutes les autorités du canton et des communes et aux collectivités qui sont assujetties à l'article 2, alinéa 6 de la LCPD.

Article 3 Objet

La LFDP a un double objet : elle régit le traitement centralisé des données des personnes physiques et morales, y compris leur communication, et elle met en œuvre les dispositions de la législation fédérale sur les registres officiels.

Article 4 Définitions

La loi définit uniquement les notions nouvelles pour la législation bernoise. Pour le reste, elle renvoie aux actes législatifs existants, en particulier à ceux relatifs à la sécurité de l'information et à la protection des données.

Article 5 Principes

Avec cet article, la LFDP répond aussi aux exigences de la loi sur la protection des données et de ses principes (art. 5 ss LCPD), dont voici un rappel :

1. But défini

Le canton de Berne est autorisé à tenir des fichiers centralisés de données personnelles uniquement lorsqu'ils servent aux autorités cantonales ou communales à accomplir leurs tâches légales. Par exemple, lorsqu'un bâtiment est équipé d'un système de contrôle des accès, les

données d'entrée et de sortie ne peuvent être enregistrées qu'à des fins de sécurité, mais pas pour établir le profil d'une personne ; elles doivent donc être effacées dans un délai défini.

2. Caractère approprié

Les informations figurant dans les fichiers centralisés de données personnelles doivent être appropriées pour soutenir les autorités dans l'accomplissement de leurs tâches légales. Par exemple, les informations sur la confession des personnes ne sont pas appropriées pour déterminer leur solvabilité.

3. Nécessité

Les données sur le sexe des personnes sont en revanche indispensables par exemple pour les campagnes officielles de dépistage du cancer du sein, auxquels sont conviées uniquement les femmes. Par contre, les paroisses, par exemple, n'ont pas besoin de connaître les numéros SYMIC (système d'information central sur la migration) de l'administration fédérale pour gérer leurs membres.

4. Données particulièrement dignes de protection et profilage

Le traitement et la communication de données personnelles particulièrement dignes de protection ainsi que le profilage présupposent une protection particulière sur les plans légal, organisationnel et technique. Une protection particulière doit être accordée, par exemple, aux indications sur la santé, la religion, les opinions politiques ou philosophiques, la sphère intime, l'aide sociale ou les poursuites pénales. L'établissement par voie électronique de liens entre des données personnelles simples, combinées à des données de lieu, à des dates et à des informations sur les liens avec d'autres personnes, appelle également une protection particulière. En effet, un tel profilage permet, par exemple, de déterminer avec précision quand une épouse a quitté le domicile conjugal et quand une nouvelle partenaire s'y est installée ou de déduire si le conjoint vivant dans le même ménage que l'enfant est ou non son père biologique.

Il n'existe toutefois pas de liste exhaustive des données personnelles particulièrement dignes de protection. En effet, le besoin de protection peut dépendre étroitement du contexte temporel ou géographique dans lequel un caractère est traité. Ainsi par exemple en 1988, année où la LCPD est entrée en vigueur, l'information sur une relation homosexuelle relevait de la sphère intime et devait donc bénéficier d'une protection particulière. Avec l'introduction du partenariat enregistré en 2007¹⁸, ce caractère est assimilé à un statut marital et ne requiert donc plus de protection particulière vis-à-vis des autorités suisses. Inversement, si le caractère GERES « Nationalité » est « Corée du Nord » ou « Iran », cela peut entraîner des restrictions importantes de la liberté de voyager lorsque l'autorité suisse chargée de la sécurité aéroportuaire applique les prescriptions relatives à l'entrée sur le territoire américain.

On voit donc qu'il est indispensable de faire preuve d'une certaine souplesse pour apprécier si un caractère nécessite ou non une protection particulière, afin notamment de s'adapter au contexte au moment considéré. Enumérer ces caractères dans une loi au sens formel ne satisfait pas à cette exigence puisqu'une procédure législative dure deux à trois ans. Il est plus efficace de mentionner expressément ces caractères dans un acte législatif du Conseil-exécutif, qui peut être élaboré en une année. En outre, il faut toujours une base légale dans la législation spéciale pour pouvoir traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection et pour le profilage.

Toutes ces mesures renforcent considérablement la transparence du traitement des données et donc la protection des données personnelles particulièrement délicates.

¹⁸ Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré de personnes du même sexe (loi sur le partenariat, LPart ; RS 211.231)

Alinéa 1

Cet alinéa précise en principe que le canton de Berne peut tenir des fichiers centralisés de données personnelles et les mettre à la disposition de différentes autorités pour qu'elles accomplissent leurs tâches légales.

Les fichiers centralisés de données personnelles et leur accès présupposent toutefois l'existence d'une tâche décrite dans une loi. Cette tâche peut ressortir de lois non seulement du canton mais aussi de la Confédération.

Alinéa 2

Les fichiers centralisés de données personnelles ne peuvent contenir que les données dont plusieurs autorités ont besoin pour accomplir leurs tâches légales et que la loi les autorise à traiter.

Alinéa 3

Cet alinéa permet aux autorités d'accéder, à certaines conditions, aux fichiers centralisés de données personnelles, et ce en procédure d'appel (interrogation des données de certaines personnes dans le fichier) comme en procédure d'annonce (la modification d'un caractère déclenche automatiquement une annonce à l'autorité). Si une autorité dispose des droits d'accès, l'accès technique peut être permis soit directement à ses collaborateurs et collaboratrices, soit à une application dont elle répond (fichier de données cibles). Avec l'annexe, la base légale formelle est créée pour que les autorités puissent aussi traiter les données personnelles particulièrement dignes de protection des fichiers centralisés de données personnelles.

Alinéa 4

La deuxième procédure de corapport a permis de reconnaître que les lois actuelles habilitent les autorités à traiter de manière très différente des données personnelles particulièrement dignes de protection. Alors que par exemple la loi sur le personnel¹⁹ ne les mentionne nulle part, la nouvelle loi sur la police et la nouvelle loi sur l'exécution judiciaire consacre plusieurs articles à ces données. Contrairement à ce qui était prévu à l'origine, il était donc impossible d'harmoniser ces différences très importantes dans la LFDP à l'aide de modifications indirectes de lois.

Au lieu de cela, une solution temporaire a été trouvée avec l'annexe, en concertation avec les spécialistes en législation du Service de législation de la Chancellerie d'Etat et du BPD, solution qui garantit que, même après l'entrée en vigueur de la LFDP, les autorités pourront toujours se procurer toutes les données des fichiers centralisés de données personnelles dont elles ont besoin. Sur le modèle de l'article 3 LCPD qui définit les données particulièrement dignes de protection, six catégories de données ont été constituées dans l'annexe, pour ensuite attribuer aux autorités, dans un tableau et en fonction de la loi déterminante, l'accès aux catégories que l'accomplissement de leurs tâches exige impérativement (art. 6 LCPD). Ainsi par exemple la mise en œuvre de la loi sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES; RSB 122.11) exige-t-elle l'accès à toutes les catégories ainsi que la constitution de profils à l'aide de ces caractères particulièrement dignes de protection. Alors que pour celle de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2), la fonctionnalité permettant de visualiser l'historique des propriétaires des terrains suffit (fonctionnalité d'« historisation », sans qu'il faille pour cela disposer d'autres données particulièrement dignes de protection.

Cette disposition résout donc provisoirement le problème posé par les grandes différences de densité normative qui caractérisent actuellement la réglementation du traitement de données personnelles dignes de protection dans les lois au sens formel. L'annexe représente la base légale uniquement pour que les autorités soient autorisées à traiter les données *des fichiers*

¹⁹ [Loi du 16 septembre 2009 sur le personnel](#) (LPers ; RSB 153.01)

centralisés de données personnelles conformément aux catégories de données et aux fonctionnalités qu'elle mentionne ; cette base légale ne s'applique donc pas à tous les autres fichiers de données.

L'annexe est donc limitée à deux égards :

- a) elle sert tant que la législation spéciale n'a pas réglé de manière exhaustive le traitement de données particulièrement dignes de protection dans son champ d'application. Pour clarifier ce point, la disposition transitoire de l'article 24, alinéa 2 LFDP a été créée ;
- b) elle ne légitime que le traitement des données des autorités dans des fichiers centralisés de données personnelles. Pour tous les autres fichiers, les lois spéciales doivent être modifiées en conséquence.

2. Contenu, organisation et accès

Article 6 Contenu

Pour chaque fichier centralisé de données personnelles, il faut fixer un profil de base auquel les autorités peuvent accéder aux conditions facilitées de l'article 10. La définition d'un profil de base par fichier de données améliore d'une part la disponibilité d'un petit nombre de caractères pour les autorités légalement autorisées à les traiter. En outre, elle simplifie considérablement la gestion des droits d'accès : il n'y a plus qu'à déterminer, lors de l'attribution des comptes utilisateur, si l'autorité qui demande à accéder à un profil de base ou à des profils standard en a besoin pour l'accomplissement de ses tâches.

Les autorités ne peuvent obtenir que les données dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches. Il faut donc veiller à élaborer des profils standard qui permettent d'octroyer des droits d'accès sur mesure et en fonction des tâches. Il faut par conséquent prévoir un profil de base sans données personnelles dignes de protection et plusieurs profils standard avec ou sans. Le nombre de profils standard et de caractères qu'ils contiennent doit être maintenu le plus bas possible.

Cela permet d'accorder des droits d'accès conformes à la protection des données tout en évitant de mettre à disposition un nombre excessif de données qui serait contraire à la loi. Selon les tâches qu'elle a à accomplir, une autorité peut ainsi obtenir plusieurs profils standard, ou bien un seul, sans données particulièrement dignes de protection.

Article 7 Organisation

Cet article permet au Conseil-exécutif de réagir en temps utile à l'évolution rapide des exigences des autorités et de la population en ce qui concerne la numérisation des processus administratifs (cyberadministration). Cette solution a aussi été trouvée en concertation avec le Service de législation de la Chancellerie d'Etat et le BPD.

Cette disposition donne au Conseil-exécutif la flexibilité voulue pour créer, regrouper ou adapter des fichiers centralisés de données personnelles selon la demande des autorités, dans le cadre des bases légales. Un nouveau fichier centralisé contenant des données personnelles particulièrement dignes de protection implique que plusieurs autorités en aient besoin pour accomplir leurs tâches et soient autorisées à les traiter (voir art. 5, al. 2 LFDP), ce qui exige des bases légales formelles, soit dans une loi spéciale soit, au moins temporairement, dans l'annexe conformément à l'article 5. Elle fixe en outre dans l'article 7 les éléments qu'une ordonnance doit contenir au minimum pour pouvoir être considérée comme une base légale pour un fichier centralisé de données personnelles.

Selon le but du fichier centralisé, les données personnelles sont structurées et limitées selon des critères géographiques, matériels et temporels. Dans GERES, par exemple, le contrôle des habitants de la ville de Berne n'a accès qu'aux données concernant ses habitants et habitantes. En raison de l'importance matérielle du caractère « droit de garde », les données affé-

rentes sont accessibles à différentes autorités, comme par exemple les services sociaux régionaux, les autorités fiscales, l'Office de la population et des migrations ou encore la police. Par contre, toutes les autorités n'ont pas besoin des données sur les dates de déménagement antérieures d'une personne (historique).

Il est également nécessaire de définir par voie d'ordonnance les fonctionnalités qui peuvent être utilisées pour traiter les données personnelles des fichiers centralisés : quelle autorité peut, par exemple, retracer l'évolution de la composition d'un ménage, faire l'historique de l'état civil d'une personne ou établir la liste de ses liens de filiation ou d'autres liens de parenté ? Enfin, il faut déterminer quelles autorités ont accès à quelles données en cas de blocage et dans quel délai les données personnelles doivent être supprimées.

Article 8 Droits d'accès

Alinéa 1

Une fois que la législation spéciale ou l'annexe a déterminé le traitement des données personnelles et que le Conseil-exécutif a désigné les fichiers centralisés avec leur profil de base et leurs profils standard, y compris les données personnelles particulièrement dignes de protection, il appartient aux autorités de déterminer l'étape suivante, à savoir lesquelles de leurs unités organisationnelles doivent avoir accès à quels profils et avec quelles fonctionnalités. Comme la réglementation des droits d'accès est étroitement liée aux structures organisationnelles, qui évoluent en permanence en fonction des nouvelles tâches et des réorganisations, il est nécessaire de bénéficier de la souplesse adéquate pour que l'attribution des droits d'accès reste en phase avec les organisations et leurs besoins. C'est pourquoi la LFDP délègue l'édiction des règles relatives aux droits d'accès autant que possible au plus près des services qui en ont besoin, sans pour autant affaiblir la sécurité de l'information ou la protection des données.

Alinéa 2

Dans le même but, la loi délègue au Conseil-exécutif la compétence d'habiliter les Directions à édicter des ordonnances de Direction. Les DIR/CHA/JUS attribuent déjà aujourd'hui à leurs unités administratives et fonctions les profils GERES définis à leur intention par la voie de directives internes (art. 4, al. 4 OReg), mais sans le concours d'autres services.

Une ordonnance de Direction a l'avantage de pouvoir être adoptée plus vite qu'une ordonnance du Conseil-exécutif tout en requérant la participation d'autres services de l'administration, et en particulier du BPD (art. 3, al. 2 et art. 3a OPC²⁰). De plus, les ordonnances édictées par les Directions doivent être publiées au Recueil officiel et au Recueil systématique des lois bernoises (ROB et RSB ; art. 2, lit. e LPO²¹), ce qui constitue une amélioration significative de la transparence pour les personnes concernées.

Comme c'est déjà le cas actuellement, les collectivités relevant de la législation sur les communes ou de la législation sur les Eglises nationales réglementent les droits d'accès pour les unités qui leur sont directement subordonnées par voie d'ordonnance, dans la mesure où les ordonnances d'exécution du Conseil-exécutif les y habilitent. Cependant, il faudra veiller à désigner et à habiliter les fonctions standard de ces collectivités au niveau de l'ordonnance, comme cela est déjà prévu actuellement à l'article 19, alinéa 1 OReg pour la GCP.

Article 9 Conditions d'accès

Cette disposition reprend les conditions générales du traitement de données qui sont prévues dans la LCPD, en les formulant spécifiquement pour la LFDP (voir plus haut le commentaire de l'article 5 LFDP). Elle déclare en particulier aussi que l'autorité supérieure qui édicte les règles régissant les droits d'accès a l'obligation de s'assurer que les autorités qui lui sont subordonnées ou les organisations chargées d'accomplir des tâches publiques respectent les

²⁰ [Ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport](#) (OPC, RSB 152.025)

²¹ [Loi sur les publications officielles](#) (LPO, RSB 103.1)

prescriptions en matière de SIPD. L'autorité responsable du pilotage et de la surveillance conserve aussi cette responsabilité de faire respecter les prescriptions auprès des organisations chargées d'accomplir des tâches publiques (art. 14 LFDP en relation avec art. 95, al. 3 de la Constitution du canton de Berne).

Article 10 Accès aux profils de base

Un profil de base est mis à disposition lorsque le traitement des données personnelles qu'il contient est requis pour accomplir une tâche légale. Il est donc superflu de vérifier si ce profil respecte le principe de proportionnalité, c'est-à-dire s'il est approprié et nécessaire (art. 5, al. 3 LCPD), car le Conseil-exécutif veille déjà à ce qu'il contienne uniquement les données strictement nécessaires.

Article 11 Vérification, application et publication de la réglementation des droits d'accès

Alinéa 1

Cette disposition précise que non seulement les autorités cantonales, mais aussi communales sont tenues de consulter leur autorité de surveillance de la protection des données avant d'édicter la réglementation relative à leurs droits d'accès.

Alinéa 2

L'unité administrative responsable attribue les comptes utilisateur conformément à la réglementation des droits d'accès, en vérifiant que les unités et les fonctions habilitées ont des droits d'accès conformes et que les demandes de compte utilisateur respectent les règles fixées. Il n'est pas attribué de compte utilisateur en cas d'absence ou de défaut de conformité.

Alinéa 3

Comme les ordonnances des communes et des Eglises nationales ne sont publiées que de manière irrégulière et surtout décentralisée, elles devront donner lieu en outre à une publication centralisée par l'unité administrative responsable, comme c'est déjà le cas actuellement. L'organe chargé de la publication centralisée sera désigné par voie d'ordonnance.

3. Numéros d'identification

Article 12

Alinéa 1

Comme déjà la LReg, la LFDP doit prévoir, comme numéro d'identification, le numéro AVS (NAVS). Le Conseil fédéral veut rendre plus efficaces les procédures administratives en étendant l'utilisation contrôlée du NAVS. Lors de sa séance du 7 novembre 2018, il a mis en consultation un projet de modification de la loi AVS. Ainsi, les autorités devraient pouvoir à l'avenir utiliser le NAVS de manière générale.²² Par arrêté [131/2019](#) du 13 février 2019, le Conseil-exécutif du canton de Berne soutient expressément ce projet.

Il faut remarquer ici que l'utilisation systématique du NAVS avec la base légale cantonale formelle, qui est établie avec le présent acte législatif et qui existe déjà dans la LReg, est déjà possible dans le cadre du droit fédéral en vigueur.

Pour les entreprises, le numéro d'identification des entreprises (IDE) attribué et géré par l'Office fédéral de la statistique (OFS) conformément à la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE; RS 431.03), est prévu comme numéro d'identification.

²² [Communiqué du 7 novembre 2018 du Conseil fédéral](#)

Alinéa 2

Le canton de Berne n'a certes pas pour objectif de créer un numéro d'identification cantonal pour les personnes physiques et morales, mais il n'est pas à exclure que, suite à la discussion qui est encore en cours au niveau fédéral sur l'utilisation du NAVS comme numéro d'identification (p.ex. dans le contexte de l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale), il pourrait lui être utile de bénéficier de cette possibilité. Elle est donc prévue ici à titre provisoire. Un identificateur cantonal pourrait aussi couvrir les cas où une personne ne dispose pas (encore) d'un identificateur de la Confédération, comme c'est le cas par exemple pour le NAVS pour certaines personnes étrangères.

4. Responsabilité des données, sécurité de l'information et protection des données

Article 13 Responsabilité des données

Alinéa 1

La responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité des données a relevé et relève toujours de l'autorité qui, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, est compétente pour le traitement et donc aussi pour la saisie des données et pour constatation valable des faits. Dans le cas du contrôle des habitants, il s'agit des communes municipales qui procèdent aux inscriptions et à leur modification sur la plateforme GERES selon l'article 20 LFDP. Pour les changements d'état civil, il s'agit en revanche des offices de l'état civil.

Alinéa 2

Le Conseil-exécutif a la volonté que la LFDP ne restreigne pas les droits et les possibilités actuels de consulter et d'accéder à des données personnelles collectées. Il faut plutôt à l'avenir permettre aux personnes qui veulent consulter leurs données de le faire plus facilement. Les fichiers centralisés de données personnelles permettent un traitement facilité des données. Cela peut aussi être l'occasion de simplifier la consultation de leurs données par les personnes concernées. La procédure en sera ainsi uniformisée et simplifiée, puisque le citoyen ou la citoyenne pourra consulter directement ses données par la voie électronique, ce que permettra désormais la preuve d'identité électronique (e-ID). Le Conseil fédéral a adopté la loi sur les services d'identification électronique, nécessaire à cet effet, avec son [message du 1^{er} juillet 2018](#) à l'intention du parlement ; celui-ci s'en saisira au printemps 2019.

Article 14 Sécurité de l'information et protection des données

Cet article reprend la disposition générale de l'article 8 LCPD, selon laquelle la responsabilité pour la protection des données incombe à l'autorité qui traite ou fait traiter des données personnelles. Le renvoi aux textes législatifs correspondants répète aussi les obligations en matière de sécurité de l'information qui résultent de l'ordonnance du 22 octobre 2008 sur la protection des données (OPD ; RSB 152.040.1) et de l'ordonnance de Direction du 3 janvier 2011 concernant la sûreté de l'information et la protection des données (OD SIPD ; RSB 152.040.2).

Article 15 Blocages de données et limitations de la communication des données

Selon l'article 13, alinéa 1 LCPD, toute personne concernée peut demander que la communication de ses données à des privés soit bloquée, à condition qu'elle prouve un intérêt digne de protection. La communication est admissible malgré le blocage si l'autorité responsable y est contrainte par la loi ou si la personne intéressée abuse du droit. L'article 13, alinéa 3 LCPD dispose qu'une personne concernée peut demander, sans prouver qu'elle y trouve un intérêt digne de protection, le blocage de certaines données (titre ou langue) d'une personne ou de toutes ses données pour les renseignements réglés systématiquement (listes de renseignements). Conformément à l'article 14, alinéa 1 LCPD, la communication de données personnelles doit être limitée ou refusée, même vis-à-vis d'autorités, pour préserver des intérêts publics majeurs ou des intérêts privés nécessitant une protection particulière, par exemple concernant des personnes poursuivies ou persécutées. Des obligations spéciales de garder le

secret doivent en outre être respectées (art. 14, al. 2 LCPD). L'article 15 LFDP reprend ces dispositions issues du droit constitutionnel à la protection des données dans la présente loi.

Article 16 Destruction des données

Alors que l'article 23 LFDP ne règle que la destruction de données dans le fichier centralisé de données personnelles qui est prévue pour les registres, le présent article concerne tous les autres fichiers centralisés de données personnelles. Les modalités et les compétences doivent aussi être précisées dans l'ordonnance correspondante.

5. Coûts liés à la correction d'erreurs et à la transmission des données

Article 17

Cet article crée la base légale permettant au Conseil-exécutif de faire facturer, conformément au principe de causalité, au moins une partie des frais occasionnés à l'unité administrative responsable de l'exploitation par l'utilisation des fichiers centralisés de données personnelles contraire aux prescriptions, cela étant l'une des mesures visant à améliorer la qualité des données. Le Conseil-exécutif peut également faire facturer l'utilisation du réseau et d'autres outils électroniques, par exemple les coûts du matériel réseau, des postes de travail virtuels, etc. La LFDP ouvre également la possibilité de facturer la livraison de données personnelles à des autorités ne faisant pas partie de l'administration cantonale, en particulier là où elles peuvent aussi être utilisées à des fins commerciales.

6. Registres

Cette section régit l'interaction entre les communes et le canton pour la tenue centralisée des données relatives aux habitants et habitantes, qui sont aujourd'hui gérées dans le fichier centralisé de données personnelles GERES. Elle met en œuvre la législation fédérale sur l'harmonisation des registres officiels.

Article 18 Tenue des registres par voie électronique

Alinéa 1

Cette disposition régit l'exploitation d'un fichier centralisé de données personnelles dans lequel sont conservées les données fournies par les communes. Ce sera jusqu'à nouvel ordre la plateforme GERES, qui est exploitée par l'OIO.

Alinéa 3

La loi précise ici que la plateforme GERES peut aussi être utilisée pour accomplir d'autres tâches légales que la seule tenue de registres. Cette mention particulière est nécessaire car, à l'heure actuelle, la plate-forme GERES est déjà utilisé comme système-source par 31 autorités travaillant dans les domaines les plus divers.

Article 19 Registre des habitants

Alinéa 1

Le registre des habitants, le contrôle des étrangers et le registre des électeurs continueront d'être tenus comme auparavant par voie électronique.

Alinéa 2

Dans le domaine du registre des habitants et des habitantes, du contrôle des étrangers et étrangères et du registre des électeurs et électrices, les communes pourront conserver leur logiciel de contrôle des habitants et des habitantes. Mais le canton aura toujours la possibilité de leur proposer du matériel informatique et des logiciels, comme il le fait depuis des années dans le domaine des impôts.

Les communes ont le libre choix de leur logiciel de contrôle des habitants. Il n'est pas prévu et la LFDP ne permet pas d'imposer l'adoption d'une éventuelle solution cantonale unique. Mais cela signifie que les communes devront continuer de s'adresser à leurs fournisseurs pour faire adapter leurs logiciels aux futures versions de GERES, et en supporter seules le coût. Les dispositions d'exécution, qui comprennent notamment la définition des normes techniques, seront édictées par le Conseil-exécutif dans une nouvelle ordonnance consacrée à GERES.

Article 20 Transmission de données par les communes

Alinéa 1

Cette disposition, dont la teneur correspond à l'actuel article 3, alinéa 1 LReg, porte sur le transfert de données saisies de manière décentralisée vers la plateforme GERES. La transmission proprement dite s'effectue sur le réseau longue distance sécurisé BE-Net de l'OIO, auquel toutes les communes sont raccordées. Les fournisseurs des solutions informatiques actuellement utilisées par les communes ont développé, en concertation avec l'OIO, des interfaces entre les solutions informatiques communales et la plateforme GERES.

Alinéas 2 et 3

En vertu de cette disposition reprenant la teneur de l'actuel article 3, alinéa 4 LReg, la transmission des données se déroule à l'heure actuelle exclusivement via Secure Data Exchange (sedex). Cette plateforme, qui est exploitée par l'OFS, est conçue pour assurer l'échange sécurisé de données entre unités organisationnelles. Les autres détails doivent également être réglés par voie d'ordonnance.

Article 21 Transmission de données par le canton

Le canton de Berne doit pourvoir à ce que l'OFS reçoive les données dont il a besoin selon la LHR. A l'heure actuelle, les communes effectuent les opérations nécessaires de manière autonome sur la plateforme sedex. Par ailleurs, en application de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), le canton de Berne transmet également les données de GERES à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) ou à la société chargée par l'OFCOM de percevoir la redevance de radio-télévision.

Article 22 Annonce par une personne

Alinéas 1 et 2

Ces dispositions, qui reprennent l'article 11 LReg, fournissent la base légale requise pour que les modifications effectuées auprès du contrôle des habitants soient disponibles dans tous les fichiers centralisés de données personnelles et systèmes raccordés, comme par exemple la GCP. Les personnes qui ont une modification à effectuer, par exemple un changement d'adresse, peuvent ainsi l'annoncer uniquement au contrôle des habitants. En peu de temps, la modification sera ensuite répercutée dans tous les fichiers de données.

Il convient cependant de relever que cette fiction légale s'applique uniquement aux autorités qui utilisent la plateforme GERES comme système source et aux seuls changements annoncés aux communes municipales. Il reste nécessaire pour la personne concernée de contacter séparément les unités administratives non raccordées à la plateforme GERES ou ayant besoin d'informations complémentaires. Il y a tout lieu de penser que le nombre de ces cas ne cessera de reculer grâce aux progrès dans l'intégration électronique des autorités et la diffusion des applications de cyberadministration.

Par souci de clarté, la loi établit une exception en faveur des dispositions de la législation fédérale imposant aux personnes d'effectuer elles-mêmes une annonce à une autorité donnée. Par exemple, l'obligation de la direction des hôpitaux d'annoncer le décès d'un patient ou d'une patiente en fait partie (art. 35, al. 1 de l'ordonnance fédérale du 28 avril 2004 sur l'état civil, OEC ; RS 211.112.2).

Alinéa 3

Il ne faudrait pas que cet automatisme pénalise les personnes concernées. C'est pourquoi le contrôle des habitants leur fixera un délai pour procéder aux annonces nécessaires par ailleurs avant de leur imposer des sanctions (p. ex. sommation ou amende) pour défaut d'annonce auprès d'autorités raccordées. Il convient d'admettre que la compétence du canton pour imposer ce délai supplémentaire dans sa législation d'exécution s'applique également aux obligations d'annoncer prévues par la législation fédérale mais dont l'exécution lui incombe.

Article 23 Destruction des données

Cet article définit les modalités et les compétences relatives à la destruction des données dans les registres officiels. Les annonces des communes concernant le décès et le départ d'une personne sont ici pertinentes.

7. Dispositions transitoires et dispositions finales

Article 24 Concours de normes et dispositions transitoires

Alinéa 1

Cette disposition a pour objet de clarifier que l'article 5, alinéa 4 en relation avec l'annexe à la LFDP priment les lois spéciales, pour autant que celles-ci concernent le traitement de données personnelles particulièrement dignes de protection dans les fichiers centralisés de données personnelles. Cela s'explique par les conclusions tirées des travaux législatifs qui sont décrites dans les explications sur l'article 5, alinéa 4 LFDP.

Alinéa 2

Cette disposition clarifie le fait que l'article 5, alinéa 4 en relation avec l'annexe à la LFDP n'existera que tant que les réglementations des lois spéciales n'auront pas encore été mises à jour en conséquence.

Article 25 Modification d'un acte législatif

Avec l'abrogation de la LReg (voir art. 26 LFDP), les dispositions qu'elle contient sur la GCP sont également supprimées. Les articles 5 à 8 LReg désignent jusqu'à présent le service compétent pour l'exploitation de la GCP et les données que celle-ci contient. Pour que la Gestion centrale des personnes se fonde toujours sur une base légale, la loi sur les impôts (LI ; RSB 661.11) désigne désormais le service compétent à l'article 149, alinéa 2a, ainsi que les données particulièrement dignes de protection que contient la GCP.

La GCP continue d'être tenue par l'Intendance des impôts et contient les données des personnes physiques et des personnes morales ainsi que de leurs représentants ou représentantes. Pour les personnes physiques, la GCP contient notamment la confession, le conjoint ou la conjointe, le partenaire enregistré ou la partenaire enregistrée, les mesures relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que des informations sur le ménage, pour autant que ces données soient disponibles. En cas de nécessité, ces informations peuvent être traitées dans l'ordre chronologique (historique). L'ordonnance GCP qui sera édictée par le Conseil-exécutif en vue de l'entrée en vigueur de la LFDP précisera les autres détails.

Article 26 Abrogation d'un acte législatif

La LFPD abroge la LReg.

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

La LFDP fournit une contribution importante à la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique du Conseil-exécutif du 26 juin 2019.

8. Répercussions financières

A court terme, la gestion simplifiée des droits d'accès à GERES se traduira par un allègement important de la charge des autorités. Les Directions responsables des fichiers centralisés des données personnelles seront déchargées de tâches lourdes : dès qu'elles auront défini les profils de base et les profils standard, la réglementation des droits d'accès par fichier de données personnelles dans l'ordonnance correspondante incombera aux Directions ou aux communes qui reçoivent les données.

A moyen terme, la mise en place d'un seul fichier centralisé de données personnelles et l'intégration de PERSISKA et FIS dans le cadre du projet ERP aura un coût élevé. Le raccordement des applications des bénéficiaires de données au fichier des données personnelles occasionnera aussi des coûts. En contrepartie, l'amélioration de la qualité des données fera baisser fortement les coûts de traitement par les bénéficiaires de leurs dossiers car, grâce à la diminution du nombre d'erreurs dans les données, ils auront moins de clarifications à effectuer.

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation

9.1 Répercussions sur le personnel

La LFDP n'a pas de répercussions directes sur le personnel. A moyen terme, elle peut alléger les besoins en personnel de l'administration grâce à l'importante simplification de la réglementation des droits d'accès et de la gestion détaillée des accès.

9.2 Répercussions sur l'organisation

A court terme, avec la LFDP, la délégation des compétences de gestion des droits d'accès et la simplification de la procédure permettront aux autorités cantonales et communales d'obtenir plus rapidement les données personnelles non critiques dont elles ont besoin.

A moyen terme, travailler sur un fichier de données centralisé commun exigera des différentes autorités cantonales de respecter des prescriptions d'utilisation uniformes et de s'astreindre à une discipline dans la saisie des données personnelles. Un système de bonus-malus prévu entre unités administratives par le biais d'une convention de prestations pourrait être ici incitatif.

La possibilité de répercuter partiellement le coût de l'apurement de GERES (*clearing*) apprenra aux communes à adapter leurs processus et leur système de contrôle-qualité dans le domaine du contrôle de l'habitant.

Un fichier de données personnelles doit aujourd'hui déjà satisfaire à des exigences élevées d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité des données. Ces exigences doivent avoir en permanence la plus haute priorité s'agissant d'un « fichier de données maître ». A elle seule l'application GERES, qui est employée dans tout le canton, sauvegarde les données personnelles de quelque 1,6 million de personnes. A ce chiffre s'ajoutent tous les contribuables hors canton de la GCP et les fournisseurs hors canton figurant dans FIS. Une violation de la protection des données pourrait donc avoir des conséquences de très grande ampleur.

La sécurité de l'information et la protection des données sont donc des gages importants pour obtenir l'adhésion de la population et des différentes autorités à ce projet. C'est pourquoi l'OIO, qui est actuellement responsable de GERES, est certifié depuis 2007 selon la norme de standard de sécurité ISO/IEC 27001 et a mis en place un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) tenant compte des risques dans le domaine des TIC.

10. Répercussions sur les communes

Le canton pourra partiellement facturer aux communes le coût occasionné par la transmission répétée d'annonces entachées d'erreurs. Mais de manière générale, le nouveau système sera bénéfique pour les communes puisque l'amélioration de la qualité des données réduira forte-

ment le travail qu'elles doivent fournir pour saisir les changements dans leur logiciel de contrôle des habitants, sachant que le nombre de mutations s'élève au total à environ 750 000 par an, soit en moyenne 2 200 par commune et par an.

11. Répercussions sur l'économie

A court terme, la LFDP n'aura pas de répercussions notables sur l'économie, les entreprises et la population.

A moyen terme, une plus grande rapidité dans la mise à disposition de données personnelles remplira une condition essentielle pour que les autorités cantonales et communales puissent travailler de manière automatisée et efficace. La population comme les organes des entreprises souhaitent avoir une seule autorité à qui communiquer les mutations de leurs données pour qu'il les actualise dans tous les autres fichiers de données. Le fichier centralisé des données personnelles est également un dispositif de base important pour réaliser les échanges électroniques entre autorités (cyberadministration) afin que les contacts avec les autorités soient de manière générale plus simples et plus pratiques pour la population et pour les entreprises.

12. Résultat de la procédure de consultation

12.1 Vue d'ensemble

Pendant la procédure de consultation qui s'est déroulée du 5 juillet au 24 novembre 2018 (prolongée de 7 semaines suite à une erreur dans la remise des documents soumis à la consultation) 45 avis ont été envoyés par les groupes d'intérêts suivants:

Office fédéral de la statistique (OFS) : 1

Bureau pour la protection des données (BPD) et Contrôle des finances (CF) : 2

Justice et associations de juristes : 4

Administration cantonale : 11

Communes et associations qui représentent leurs intérêts : 14

Eglises et associations qui représentent leurs intérêts : 3

Partis : 6

Autres associations : 4

A deux exceptions près, tous les avis reçus approuvent le projet sur le principe; ils sont résumés brièvement et commentés ci-après.

Comme de coutume, les avis des DIR/CHA/JUS ne sont pas mentionnés, puisque conformément à l'article 15, alinéa 3 de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport (OPC ; RSB 152.025), ils sont confidentiels.

12.2 Détails

12.2.1 *Autorités de surveillance*

Tant l'**OFS**, autorité de surveillance fédérale pour l'exécution de la LHR que le **Contrôle des finances** approuvent la LFDP.

Le **BPD** en revanche, qui avait été intégré régulièrement aux travaux dès la phase de conception, s'est encore montré critique, voire même avait exprimé son rejet, par rapport au projet lors la procédure de consultation. Avec les modifications qui y ont été apportées, il considère aujourd'hui que le fait que la LFDP prévoit une référence réciproque entre la LFDP et la législation spécifique au domaine est une solution en principe envisageable pour fonder les traitements de données dans des fichiers centralisés de données personnelles sur une base juridique suffisante et pour pouvoir les mettre en œuvre en conformité avec la protection des données. Le BPD fonde son jugement sur le principe en vertu duquel seuls peuvent figurer dans un fichier centralisé de données personnelles les caractères dont plusieurs autorités ont besoin et qu'elles peuvent traiter pour accomplir leurs tâches légales (art. 5, al. 2 LFDP). Dans

ce cas, le traitement de données exactes, complètes et sûres que vise la loi est aussi exigé dans le droit sur la protection des données (voir art. 7 LCPD).

12.2.2 Associations de juristes

L'**association des Juristes démocrates de Suisse (JDS)** du canton de Berne estime que le respect de la protection des données et son renforcement est trop peu exprimé en tant que fil conducteur suprême dans la LFDP et le rapport. Elle objecte aussi que la délégation des réglementations des droits d'accès ne respecte ni le droit constitutionnel à l'autodétermination en matière d'information, ni les principes de protection des données.

Le Conseil-exécutif estime toutefois que la sécurité de l'information et la protection des données occupe une place de tout premier plan avec la formulation de l'article 1, alinéa 1, lettre c LFDP:

« La présente loi vise la gestion correcte et exhaustive, sécurisée et uniforme des données personnelles en fonction de leur contenu et de leur destination. »

Les principes les plus importants de la sécurité de l'information et de la protection des données y sont ainsi mentionnés, même brièvement, à savoir: but du traitement (art. 5, al. 2 LCPD), proportionnalité (art. 5, al. 3 LCPD), exactitude (art. 7 LCPD) et sécurité (art. 17 LCPD).

Pour tenir encore davantage compte du principe de la transparence, le Conseil-exécutif souhaite avec l'article 13, alinéa 2 LFDP avoir la compétence de permettre aux citoyens et aux citoyennes de consulter eux-mêmes leurs données personnelles dans les fichiers centralisés par voie électronique.

Aussi le Conseil-exécutif considère-t-il que ce projet est un instrument important pour pouvoir accorder à l'avenir une priorité encore plus grande à la sécurité de l'information et à la protection des données.

L'**Association des notaires bernois** souhaiterait aussi avoir accès à la plateforme GERES à l'avenir, ce qui peut être prévu non pas par la LFDP, mais avec l'ordonnance GERES qui devra être édictée par la suite et l'ordonnance de Direction de la JCE qui se fondera sur celle-ci. Cependant, cet accès ne devrait sans doute pas être gratuit puisqu'il est à supposer que les notaires utiliseront aussi ces données pour des activités qu'ils exercent non pas à titre d'autorité, mais à des fins purement commerciales.

12.2.3 Communes et associations qui représentent leurs intérêts

Les **communes** et l'**Association des communes bernoises (ACB)** approuvent le projet sur le principe.

La seule exception concerne l'association des **Secrétaires communales et communaux du Jura bernois**, qui rejette intégralement le projet à cause de la possibilité – alors encore prévue à l'article 22, aujourd'hui inscrite à l'article 17 LFDP – de facturer les charges occasionnées par la correction d'erreurs.

A l'inverse, 11 avis des communes sont en faveur de l'article 17 LFDP, dont 6 sans aucune réserve. Ainsi une réglementation des coûts acceptée de tous a-t-elle aussi pu être trouvée en collaboration avec une délégation de l'ACB en préparation de l'ordonnance GERES (le corapport sur l'ordonnance GERES suit séparément).

L'ACB a proposé avec Münsingen de mettre en place l'« obligation d'annonce par des tiers », autrement dit l'obligation des bailleurs et des bailleuses et du contrôle des habitants et des habitantes d'annoncer leurs locataires, comme c'est par exemple aujourd'hui le cas dans le canton de Zurich.

Le Conseil-exécutif estime que cela vaut la peine d'examiner cette solution, mais si elle avait été intégrée à la LFDP, il aurait fallu inviter aussi les associations de propriétaires fonciers à participer à la consultation. L'ACB a donc renoncé à inclure cette demande au présent processus législatif pour étudier plutôt la voie parlementaire.

12.2.4 Eglises et associations qui représentent leurs intérêts

L'**Union synodale des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure** a mis en évidence que les données personnelles qui sont disponibles dans le cadre de la nouvelle loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales (LEgN ; ROB 18-062) doivent également l'être à l'entrée en vigueur de la LFDP. Cela a été garanti lors de l'élaboration de la nouvelle ordonnance sur les Eglises nationales bernoises (OEgN). Les remarques concernant l'ordonnance GERES sont évaluées dans ce processus.

L'**Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne** salue le projet sans émettre aucune réserve.

L'**Association des paroisses du canton de Berne** a souhaité être intégrée à l'élaboration de l'ordonnance GERES, ce qui lui est garanti.

12.2.5 Partis

Le **Parti socialiste** salue l'orientation de la LFDP et veut encore renforcer la sécurité de l'information et la protection des données.

Les **Libéraux-Radicaux** soutiennent également le projet. Leur demande d'indications plus précises sur les coûts engendrés ne peut être satisfaite qu'avec l'initialisation des premiers projets de réunion de fichiers centralisés de données personnelles.

L'**Union démocratique du centre** soutient la LFDP et souhaite obtenir en temps voulu des indications plus précises sur les coûts engendrés.

Les Verts ont transmis un avis qui correspond presque mot pour mot à celui de la JDS, raison pour laquelle il convient de se référer aux explications du chiffre 12.2.2 ci-avant.

Le **Parti Vert-libéral** approuve lui aussi la LFDP sans objection, tout comme le **Parti Bourgeois-Démocratique**.

13. Proposition

Le Conseil-exécutif propose de renoncer à la seconde lecture étant donné que la procédure de consultation n'a généré que de rares questions pertinentes au plan politique et que celles-ci ont pu être directement réglées avec l'ACB. Différentes autorités attendent par ailleurs depuis un certain temps d'obtenir les données personnelles qui leur sont nécessaires dans les projets TIC en cours. Depuis le début des travaux sur la LFDP, le Conseil-exécutif a arrêté un moratoire sur la remise des données jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFDP (voir ACE 1482/2015 du 9 décembre 2015, rapport sur l'OREg, ch. 2.3).

Après l'arrêté du Grand Conseil, les ordonnances nécessaires à la mise en œuvre de la LFDP seront édictées pour GERES, la GCP et GRUDIS, et à moyen terme aussi pour le regroupement de FIS et PERSISKA. Les trois premières nommées doivent entrer en vigueur avec la LFDP le 1^{er} janvier 2021.

Berne, le 13 novembre 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Ammann*

le chancelier d'Etat : *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 91

Loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)			
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu les articles 8, alinéas 2 à 4, 10, alinéa 1, 12, alinéa 1 et 21, alinéa 1 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (loi fédérale sur l'harmonisation des registres, LHR)¹⁾ ainsi que l'article 50e, alinéa 3 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)²⁾, sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
	I.			
	1 Dispositions générales			
	Art. 1 But ¹ La présente loi vise a le traitement efficace et centralisé des données personnelles,			

1) RS 431.02

2) RS 831.10

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b la création, l'uniformisation et l'exploitation de fichiers centralisés de données personnelles, c la gestion correcte et exhaustive, sécurisée et uniforme des données personnelles en fonction de leur contenu et de leur destination, d l'harmonisation des données personnelles. ² Elle sert ainsi de fondement pour la cyberadministration dans le cadre de l'accomplissement des tâches légales des autorités cantonales.			
	Art. 2 Champ d'application ¹ La présente loi s'applique aux autorités au sens de l'article 2, alinéa 6 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)¹⁾.			
	Art. 3 Objet ¹ La présente loi règle a le traitement des données de personnes physiques ou morales contenues dans des fichiers centralisés de données personnelles,			

¹⁾ RSB 152.04

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b l'exécution de la LHR.			
	Art. 4 Définitions ¹ Au sens de la présente loi, il est entendu par a fichier de données personnelles, un fichier au sens de l'article 2, alinéa 2 LCPD; b fichier centralisé de données personnelles, un fichier électronique de données personnelles permettant à différentes autorités de traiter ces données et désigné comme fichier centralisé de données personnelles; c caractère, une caractéristique d'une personne pouvant être décrite objectivement et enregistrée (art. 3, lit. f LHR); d profil de base, un groupe déterminé de caractères ne comprenant pas de données personnelles particulièrement dignes de protection, ne permettant pas de profilage au sens de la législation topique et dont la communication n'est pas limitée en vertu de l'article 14 LCPD, comme les nom, prénom et langue de correspondance;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	e profil standard, un groupe déterminé de caractères qui peuvent aussi être des données particulièrement dignes de protection; f fonctionnalité, un type particulier de traitement de données qui est possible avec le logiciel du fichier de données, par exemple la combinaison de différentes données personnelles, la définition de la délimitation géographique, temporelle ou matérielle du fichier, ou l'attribution de droits d'édition; g compte utilisateur, un droit d'accès à un fichier de données personnelles attribué à une personne physique ou à un système; h procédure d'appel, une acquisition de données extraites de fichiers de données personnelles par le biais d'un accès internet; i procédure d'annonce, une communication de données par message par le biais de la plateforme centrale informatique de communication de la Confédération (Sedex).			
	Art. 5 Principes			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Le canton tient des fichiers centralisés de données personnelles dont les autorités peuvent disposer pour accomplir leurs tâches légales. ² Un fichier centralisé de données personnelles contient les caractères dont plusieurs autorités ont besoin et qu'elles peuvent traiter pour accomplir leurs tâches légales conformément à la législation spéciale de la Confédération et du canton. ³ Les autorités chargées d'exécuter la législation spéciale peuvent traiter, en procédure d'appel ou d'annonce, les données personnelles des fichiers centralisés de données personnelles dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches légales. ⁴ Les autorités peuvent aussi traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection dans des fichiers centralisés de données personnelles, pour autant que celles-ci leur soient impérativement nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches légales. L'annexe 1 précise ces données, les catégories de données et les fonctionnalités et les relie aux lois correspondantes.			
	2 Contenu, organisation et accès			
	Art. 6 Contenu			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Un fichier centralisé de données personnelles dispose d'un profil de base et d'autant de profils standard et de fonctionnalités que nécessaire.			
	Art. 7 Organisation ¹ Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les fichiers centralisés de données personnelles et règle a le but du fichier de données personnelles; b l'autorité responsable du fichier de données personnelles au sein d'une Direction, de la Chancellerie d'Etat ou de la Justice; c les données personnelles que contient le fichier; d l'étendue des données aux plans géographique et temporel; e les données personnelles particulièrement dignes de protection; f le profil de base; g les profils standard; h les fonctionnalités qui permettent un profilage ou qui génèrent sous une autre forme des données personnelles particulièrement dignes de protection;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	i les autorités habilitées, en vertu de la législation spéciale, à accéder aux données dont la communication a été bloquée, conformément à l'article 14, alinéa 2 LCPD; k le moment et les autres modalités de la destruction des données personnelles; l les exigences particulières en matière de sécurité de l'information et de protection des données; m les autres détails d'ordre technique, organisationnel et financier; n d'éventuelles restrictions au traitement de fichiers de données personnelles.			
	Art. 8 Droits d'accès ¹ Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les droits d'accès aux fichiers centralisés de données personnelles. ² Il peut prévoir que			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Justice fixent, par voie d'ordonnance de Direction ou de règlement, les droits d'accès des unités administratives qui leur sont subordonnées ainsi que des autres organismes chargés de tâches publiques dans leur domaine de compétences; b les autorités au sens de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)¹⁾ et de la loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales bernoises (loi sur les Eglises nationales, LEgN)²⁾ fixent, par voie d'ordonnance, les droits d'accès des unités administratives qui leur sont subordonnées ainsi que des autres organismes chargés de tâches publiques qui sont placés sous leur contrôle.			
	Art. 9 Conditions d'accès ¹ Quiconque régle les droits d'accès conformément à l'article 8 a ne prévoit l'accès aux fichiers centralisés de données personnelles que s'il existe une base légale suffisante pour le traitement des données conformément à la législation sur la protection des données;			

¹⁾ RSB 170.11

²⁾ RSB 410.11

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b s'assure que les autorités habilitées ne disposent que des données personnelles, des fonctionnalités et des droits d'accès dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches légales et qu'elles respectent les prescriptions sur la sécurité de l'information et la protection des données.			
	Art. 10 Accès aux profils de base ¹ Le Conseil-exécutif peut prévoir que les profils de base soient accessibles à toutes les autorités qui ont besoin de ces données personnelles pour accomplir leurs tâches légales.			
	Art. 11 Vérification, application et publication de la réglementation des droits d'accès ¹ Quiconque édicte une réglementation des droits d'accès conformément à l'article 8 la soumet au préalable à l'autorité de surveillance de la protection des données compétente afin qu'elle prenne position (art. 34, al. 1, lit. k LCPD). La prise de position peut prendre la forme d'une proposition motivée (art. 35, al. 3 LCPD). ² L'unité administrative qui est responsable d'un fichier centralisé de données personnelles s'assure que la gestion des comptes utilisateur est conforme à la réglementation des droits d'accès.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	³ Elle publie les ordonnances des autorités au sens de la LCo et de la LEgN sur internet, après leur publication selon les prescriptions du droit communal.			
	3 Numéros d'identification			
	Art. 12 ¹ Les autorités du canton utilisent, comme numéro d'identification des personnes, le numéro d'assuré au sens de la LAVS, le numéro d'identification des entreprises ou un autre numéro d'identification de la Confédération, pour autant que les conditions fixées par le droit fédéral soient remplies. ² Le Conseil-exécutif peut prévoir, par voie d'ordonnance, un numéro d'identification propre au canton pour les personnes physiques et les personnes morales.			
	4 Responsabilité des données, sécurité de l'information et protection des données			
	Art. 13 Responsabilité des données			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ L'autorité compétente, conformément à la législation spéciale, pour la saisie et la mise à jour de données personnelles répond de l'exactitude et de l'exhaustivité des caractères correspondants dans les fichiers centralisés de données personnelles. ² Le Conseil-exécutif peut prévoir que le droit de consulter ses données au sens de l'article 21, alinéa 4 LCPD puisse être exercé par la personne concernée directement, par voie électronique, dans les fichiers centralisés de données personnelles.			
	Art. 14 Sécurité de l'information et protection des données ¹ Toute autorité qui exploite un fichier centralisé de données personnelles, accède à celui-ci ou traite d'une autre manière les données personnelles qu'il contient, est responsable, dans son domaine d'autorité, de la sécurité de l'information et de la protection des données conformément à la législation sur la protection des données et à la législation spéciale.			
	Art. 15 Blocages des données et limitations de la communication des données			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Les blocages d'information et d'adresse au sens de l'article 13 LCPD ainsi que les limitations de la communication des données au sens de l'article 14 LCPD doivent être mis en œuvre dans les fichiers centralisés de données personnelles. ² La personne concernée peut demander à l'autorité compétente d'effectuer ou de supprimer des blocages ou des limitations de la communication des données.			
	Art. 16 Destruction des données ¹ Les données personnelles qui, selon le constat de l'autorité compétente au sens de l'article 13, ne doivent plus figurer dans les fichiers centralisés de données personnelles, sont détruites à l'expiration des délais prévus dans la législation spéciale et conformément aux ordonnances du Conseil-exécutif relatives aux fichiers centralisés de données personnelles concernés.			
	5 Coûts liés à la correction d'erreurs et à la transmission des données			
	Art. 17			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Le Conseil-exécutif réglemente si, et le cas échéant selon quels critères, l'unité administrative responsable de l'exploitation facture aux entités qui les ont occasionnées les charges résultant d'une saisie ou d'une modification des données contraire aux prescriptions. ² Il réglemente la facturation des frais liés à l'utilisation des moyens informatiques et de télécommunication de l'administration cantonale. ³ Il peut prévoir de facturer des émoluments pour la livraison de données personnelles à des autorités ne faisant pas partie de l'administration cantonale lorsque ces données sont utilisées dans un but commercial.			
	6 Registres			
	Art. 18 Tenue des registres par voie électronique ¹ Le canton exploite un fichier centralisé de données personnelles pour accomplir les tâches prévues par la LHR et la loi du 12 septembre 1985 sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES)¹⁾.			

¹⁾ RSB 122.11

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	² Ce fichier centralisé de données personnelles contient en particulier aussi ces données personnelles particulièrement dignes de protection: a confession, b informations relatives à la sphère intime de la personne, en particulier à son état psychique, mental ou physique, c saisie des documents d'identité et autres documents officiels au sens de l'article 237, alinéa 2, lettre b du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP)¹⁾, d informations relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte, e informations sur le ménage, f fonctionnalités au sens de l'article 7, alinéa 1, lettre h. ³ Il sert aussi aux autorités pour accomplir leurs autres tâches légales.			
	Art. 19 Registre des habitants ¹ Les communes tiennent le registre des habitants, y compris le contrôle des étrangers, et le registre des électeurs par voie électronique.			

¹⁾ RS 312.0

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	² A cet effet, le Conseil-exécutif peut, par voie d'ordonnance, prescrire de mettre des matériels ou logiciels à la disposition des communes ou prévoir un soutien technique ou financier pour la tenue des registres.			
	Art. 20 Transmission des données par les communes ¹ Les communes transmettent au fur et à mesure les données personnelles de leur registre des habitants au fichier centralisé des données personnelles au sens de l'article 18, alinéa 1. ² Le Conseil-exécutif désigne une plateforme sécurisée par l'intermédiaire de laquelle les données sont transmises. ³ Il règle les détails d'ordre technique, organisationnel et financier par voie d'ordonnance.			
	Art. 21 Transmission des données par le canton ¹ L'autorité désignée par le Conseil-exécutif s'assure que les données personnelles définies par la législation fédérale sont transmises à l'autorité fédérale compétente. ² Le Conseil-exécutif règle les détails d'ordre technique, organisationnel et financier par voie d'ordonnance.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 22 Annonce par une personne ¹ Lorsqu'une personne fait modifier les données la concernant au contrôle des habitants, elle ne doit plus annoncer ce changement aux autorités cantonales ayant accès aux fichiers centralisés de données personnelles correspondants. Les obligations d'annoncer prescrites par la législation fédérale sont réservées. ² Le contrôle des habitants informe la personne concernée des obligations d'annoncer qui sont remplies avec l'annonce de modification. ³ Si les autorités compétentes ont connaissance d'un fait soumis à l'obligation d'annoncer, elles invitent la personne concernée à procéder à l'annonce en lui accordant un délai supplémentaire approprié.			
	Art. 23 Destruction des données ¹ Les données personnelles qui, selon l'annonce de la commune, ne doivent plus être gérées dans les registres soumis à l'obligation d'annoncer, sont détruites par l'unité administrative compétente au plus tard dans les cinq ans suivant l'annonce de la commune.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	7 Dispositions transitoires et dispositions finales			
	Art. 24 Concours de normes et dispositions transitoires ¹ L'article 5, alinéa 4, annexe 1 incluse, prime les dispositions contraires d'autres lois sur le traitement de données personnelles particulièrement dignes de protection dans les fichiers centralisés de données personnelles. ² L'alinéa 1 s'applique jusqu'à ce que des lois spéciales règlent de manière exhaustive le traitement des données personnelles particulièrement dignes de protection dans leur champ d'application.			
	Art. 25 Modification d'un acte législatif ¹ La loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)¹⁾ est modifiée.			
	Art. 26 Abrogation d'un acte législatif ¹ La loi du 28 novembre 2006 sur l'harmonisation des registres officiels (LReg)²⁾ est abrogée.			
	Art. 27 Entrée en vigueur			

¹⁾ RSB 661.11

²⁾ RSB 152.05

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
	8 Annexe 1 à l'article 5, alinéa 4			
	Art. A1-1 ¹ Les données, catégories de données et fonctionnalités au sens de l'article 5, alinéa 4 sont les suivantes: a confession, b informations relatives à la sphère intime de la personne, en particulier à son état psychique, mental ou physique, c saisie des documents d'identité et autres documents officiels au sens de l'article 237, alinéa 2, lettre b CPP, d informations relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte, e informations sur le ménage, f fonctionnalités au sens de l'article 7, alinéa 1, lettre h. ² Le traitement des données, catégories de données et fonctionnalités énumérées est autorisé pour accomplir les tâches conformément aux lois ci-après si le principe de la proportionnalité est respecté (art. 5, al. 3 LCPD):			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I			Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II																																																												
				Majorité	Minorité																																																													
	<table><tr><th>N°</th><th>Loi</th><th>Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1)</th><th></th><th></th><th></th></tr><tr><td>I.</td><td>Lois fédérales</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>1.</td><td>Code de procédure civile (CPC; RS 272)</td><td>a, d, e, f</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>2.</td><td>Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0)</td><td>a, c, d, e, f</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>3.</td><td>Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn; RS 312.1)</td><td>a, c, d, e, f</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>4.</td><td>Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM; RS 510.10)</td><td>c, d, e, f</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>5.</td><td>Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1)</td><td>d, e, f</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>6.</td><td>Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661)</td><td>c, d</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>7.</td><td>Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO; RS 818.33)</td><td>d, f</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>8.</td><td>Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20)</td><td>d, f</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	N°	Loi	Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1)				I.	Lois fédérales					1.	Code de procédure civile (CPC; RS 272)	a, d, e, f				2.	Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0)	a, c, d, e, f				3.	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn; RS 312.1)	a, c, d, e, f				4.	Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM; RS 510.10)	c, d, e, f				5.	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1)	d, e, f				6.	Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661)	c, d				7.	Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO; RS 818.33)	d, f				8.	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20)	d, f								
N°	Loi	Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1)																																																																
I.	Lois fédérales																																																																	
1.	Code de procédure civile (CPC; RS 272)	a, d, e, f																																																																
2.	Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0)	a, c, d, e, f																																																																
3.	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn; RS 312.1)	a, c, d, e, f																																																																
4.	Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM; RS 510.10)	c, d, e, f																																																																
5.	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1)	d, e, f																																																																
6.	Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661)	c, d																																																																
7.	Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO; RS 818.33)	d, f																																																																
8.	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20)	d, f																																																																

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I			Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
				Majorité	Minorité	
	9.	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10)	d, f			
	10.	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20)	d, f			
	II. Lois cantonales					
	1.	Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (Loi sur le droit de cité, LDC; RSB 121.1)	c, d, e, f			
	2.	Loi sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES; RSB 122.11)	a, c, d, e, f			
	3.	Loi sur les droits politiques (LDP; RSB 141.1)	f			
	4.	Loi sur les préfets et les préfètes (LPr; RSB 152.321)	d, e, f			
	5.	Loi sur le personnel (LPers; RSB 153.01)	a, b, d, f			
	6.	Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1)	a, c, d, e, f			
	7.	Loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS; RSB 211.1)	d, e, f			
	8.	Loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSB 213.316)	b, d, e, f			
	9.	Loi portant introduction à la loi fédérale du 16 dé-	d, e, f			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I			Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
				Majorité	Minorité	
		cembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Li LFAIE; RSB 215.126.1)				
	10.	Loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2)	f			
	11.	Loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo; RSB 215.341)	f			
	12.	Loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM; RSB 271.1)	a, c, d, e, f			
	13.	Loi sur l'exécution judiciaire (LEJ; RSB 341.1)	c, d, e, f			
	14.	Loi sur les Eglises nationales bernoises (Loi sur les Eglises nationales, LEgN; RSB 410.11)	a, d, f			
	15.	Loi sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210)	d, e, f			
	16.	Loi sur les écoles moyennes (LEM; RSB 433.12)	d, e			
	17.	Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP; RSB 435.11)	d, e			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I			Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
				Majorité	Minorité	
	18.	Loi sur l'octroi de sub-sides de formation (LSF; RSB 438.31)	d			
	19.	Loi cantonale sur la pro-tection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1)	d, f			
	20.	Loi sur la police (LPol; RSB 551.1)	c, d, e, f			
	21.	Loi sur le pilotage des fi-nances et des prestations (LFP; RSB 620.0)	f			
	22.	Loi cantonale sur le Con-trôle des finances (LCCF; RSB 622.1)	a, b, d, e, f			
	23.	Loi sur les impôts (LI; RSB 661.11)	a, c, d, e, f			
	24.	Loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR; RSB 704.1)	f			
	25.	Loi sur les constructions (LC; RSB 721.0)	f			
	26.	Loi sur les routes (LR; RSB 732.11)	f			
	27.	Loi sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE; RSB 751.11)	f			
	28.	Loi sur les soins hospita-liers (LSH; RSB 812.11)	d, f			
	29.	Loi cantonale sur la pro-tection des eaux (LCPE; RSB 821.0)	f			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I			Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
				Majorité	Minorité	
	30.	Loi sur les déchets (LD; RSB 822.1)	f			
	31.	Loi cantonale sur les allocations familiales (LCAFam; RSB 832.71)	d, f			
	32.	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LiLAVS; RSB 841.11)	d, f			
	33.	Loi portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC; RSB 841.31)	d, f			
	34.	Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM; RSB 842.11)	d, e, f			
	35.	Loi sur l'aide sociale (LA-Soc; RSB 860.1)	d, e, f			
	36.	Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP; RSB 871.11)	d, e, f			
	37.	Loi cantonale sur l'agriculture (LCAB; RSB 910.1)	d, e, f			
	38.	Loi sur les chiens (RSB 916.31)	d, e			
	39.	Loi sur la chasse et la protection de la faune	f			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I			Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II										
				Majorité	Minorité											
	<table><tr><td></td><td>sauvage (LCh; RSB 922.11)</td><td></td><td></td></tr><tr><td>40.</td><td>Loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR; RSB 935.11)</td><td>d, e, f</td><td></td></tr><tr><td>41.</td><td>Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE; RSB ■■■)</td><td>c, d, e, f</td><td></td></tr></table>		sauvage (LCh; RSB 922.11)			40.	Loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR; RSB 935.11)	d, e, f		41.	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE; RSB ■■■)	c, d, e, f				
	sauvage (LCh; RSB 922.11)															
40.	Loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR; RSB 935.11)	d, e, f														
41.	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE; RSB ■■■)	c, d, e, f														
	II.															
	L'acte législatif 661.11 intitulé Loi sur les impôts du 21.05.2000 (LI) (état au 01.01.2018) est modifié comme suit:															
Art. 149 Tâches de l'Intendance cantonale des impôts ¹ L'Intendance cantonale des impôts veille à l'application de la présente loi. Elle assure une taxation et une perception de l'impôt justes et uniformes. ² Elle surveille les communes et les tiers chargés d'exécuter la présente loi. ^{2a} Elle tient un fichier de données personnelles																

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
³ Elle tient, en collaboration avec les communes, les registres d'impôt des personnes physiques et des personnes morales. Ces registres contiennent en particulier des informations sur l'assujettissement à l'impôt, le numéro GCP visé à l'article 6 de la loi du 28 novembre 2006 sur l'harmonisation des registres officiels (LReg)¹⁾, l'état civil et l'appartenance à une Eglise nationale.	a dans lequel sont traitées des données des personnes physiques et des personnes morales ainsi que des personnes les représentant; b qui indique en particulier pour les personnes physiques la confession, le conjoint ou la conjointe, le partenaire enregistré ou la partenaire enregistrée, les mesures relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que des informations sur le ménage, pour autant que ces données soient disponibles; c dans lequel, si nécessaire, ces informations peuvent être traitées dans l'ordre chronologique (historisation). ³ Elle tient <u>en outre</u>, en collaboration avec les communes, les registres d'impôt des personnes physiques et des personnes morales. Ces registres contiennent en particulier des informations sur l'assujettissement à l'impôt, le numéro GCP visé à l'article 6 de la loi du 28 novembre 2006 sur l'harmonisation des registres officiels (LReg), l'état civil et l'appartenance à une Eglise nationale.			
	III.			

¹⁾ RSB 152.05

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	L'acte législatif 152.05 intitulé Loi sur l'harmonisation des registres officiels du 28.11.2006 (LReg) (état au 01.01.2013) est abrogé.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. <i>Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.</i>			
	Berne, le 13 novembre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	Berne, le 16 janvier 2020 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 5 février 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

MF

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif et prise de position de la Commission des finances

N° de l'intervention: 259-2019
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.311

Déposée le: 22.10.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1431/2019 du 18 décembre 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**
Proposition de la Commission des finances: **Adoption**

Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. dans le cadre du budget 2021, de prévoir une baisse de la quotité d'impôt cantonale d'au moins 40 millions de francs pour les personnes morales ;
2. dans le cadre du budget 2021, de prévoir une baisse de la quotité d'impôt cantonale d'au moins 30 millions de francs pour les personnes physiques ;
3. dans le cadre du plan intégré mission-financement 2022 à 2024, de poursuivre les mesures décrites aux chiffres 1 et 2 et de prévoir une baisse supplémentaire de la quotité d'impôt d'au moins 40 millions de francs pour les personnes physiques à partir de 2022.

Développement :

Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (LI), il a été décidé de ne baisser ni l'impôt sur le bénéfice, ni l'impôt sur le revenu. A la place, le Conseil-exécutif propose de réduire la quotité d'impôt cantonale des personnes morales et, en 2021 et 2022, celle des personnes physiques. Etant donné que les dégrèvements ne seront pas décidés en même temps que la révision 2021 LI mais après-coup, ces mesures doivent être garanties lors du débat sur la loi sur les impôts (seconde lecture), afin que les promesses du Conseil-exécutif soient mises en œuvre. L'objectif est que la loi sur les impôts puisse être acceptée par le Grand Conseil, et le cas échéant par le corps électoral, en dépit des dégrèvements modestes proposés.

En employant l'expression « au moins », la majorité de la Commission des finances (CFin) indique que les montants énoncés sont des valeurs minimales, voire qu'elle se réserve donc le droit d'aller plus loin dans le processus budgétaire si le Conseil-exécutif ne prend aucune disposition en ce sens. La majorité de la CFin estime par ailleurs qu'au vu des pronostics fiscaux très favorables, les abaissements de la quotité d'impôt sont supportables même si leur financement au moyen d'une augmentation des valeurs officielles ou de l'impôt sur les véhicules automobiles devait être retardé.

Concernant le délai : la présente motion financière est déposée avant l'examen en première lecture de la loi sur les impôts par le Grand Conseil, et le Conseil-exécutif doit y répondre sous deux mois. La mise à l'ordre du jour de la session de printemps 2020 est ainsi garantie – en même temps que la seconde lecture, sans que l'urgence ne soit explicitement demandée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a adopté le projet de révision 2021 de la loi sur les impôts à l'intention du Grand Conseil le 29 août 2019¹. Pour tenir compte des avis exprimés en procédure de consultation, il propose au Grand Conseil de baisser la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques et les personnes morales, à l'occasion de futures affaires, indépendantes de la révision 2021 de la loi sur les impôts. L'objectif est de réduire par ce biais l'impôt des personnes physiques en 2021, pour un montant représentant 30 millions de francs, et celui des personnes morales en 2022, pour un montant de 40 millions de francs. En outre, le Conseil-exécutif propose une nouvelle baisse de la fiscalité des personnes physiques en 2022, pour un montant de 40 millions de francs supplémentaires, ceci simultanément à une modification de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV, RSB 761.611). Le Conseil-exécutif qualifie son projet d'approche globale.

La présente motion vise à contraindre le gouvernement à prendre effectivement les mesures complémentaires prévues le moment venu. Son but est donc de renforcer quelque peu le caractère obligatoire de l'approche globale proposée par le Conseil-exécutif.

Celui-ci comprend ce besoin d'obtenir des garanties, de sorte qu'il est favorable à la proposition de la Commission des finances. En adoptant cette motion, le Grand Conseil indique qu'il ap-

¹ Communiqué de presse du 29.8.2019 :

https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2019/08/20190828_1738_gesamtpaket_fuernatuerlicheundjuristischepersonen

prouve l'approche globale prévue et assure les citoyens et citoyennes qu'il donnera son appui aux baisses d'impôt demandées.

Le Conseil-exécutif propose donc **l'adoption de cette motion**.

Prise de position de la Commission des finances

Après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil-exécutif, la majorité de la Commission des finances reste en faveur de la présente motion financière. Une minorité qualifiée la rejette.

Destinataire

- Grand Conseil

MF

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 259-2019
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.311

Déposée le: 22.10.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1431/2019 du 18 décembre 2019
Direction: Direction des finances
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**

Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. dans le cadre du budget 2021, de prévoir une baisse de la quotité d'impôt cantonale d'au moins 40 millions de francs pour les personnes morales ;
2. dans le cadre du budget 2021, de prévoir une baisse de la quotité d'impôt cantonale d'au moins 30 millions de francs pour les personnes physiques ;
3. dans le cadre du plan intégré mission-financement 2022 à 2024, de poursuivre les mesures décrites aux chiffres 1 et 2 et de prévoir une baisse supplémentaire de la quotité d'impôt d'au moins 40 millions de francs pour les personnes physiques à partir de 2022.

Développement :

Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (LI), il a été décidé de ne baisser ni l'impôt sur le bénéfice, ni l'impôt sur le revenu. A la place, le Conseil-exécutif propose de réduire la quotité d'impôt cantonale des personnes morales et, en 2021 et 2022, celle des personnes physiques. Etant donné que les dégrèvements ne seront pas décidés en même temps que la révision 2021 LI mais après-coup, ces mesures doivent être garanties lors du débat sur la loi sur les impôts (seconde lecture), afin que les promesses du Conseil-exécutif soient mises en œuvre. L'objectif est que la loi sur les impôts puisse être acceptée par le Grand Conseil, et le cas échéant par le corps électoral, en dépit des dégrèvements modestes proposés.

En employant l'expression « au moins », la majorité de la Commission des finances (CFin) indique que les montants énoncés sont des valeurs minimales, voire qu'elle se réserve donc le droit d'aller plus loin dans le processus budgétaire si le Conseil-exécutif ne prend aucune disposition en ce sens. La majorité de la CFin estime par ailleurs qu'au vu des pronostics fiscaux très favorables, les abaissements de la quotité d'impôt sont supportables même si leur financement au moyen d'une augmentation des valeurs officielles ou de l'impôt sur les véhicules automobiles devait être retardé.

Concernant le délai : la présente motion financière est déposée avant l'examen en première lecture de la loi sur les impôts par le Grand Conseil, et le Conseil-exécutif doit y répondre sous deux mois. La mise à l'ordre du jour de la session de printemps 2020 est ainsi garantie – en même temps que la seconde lecture, sans que l'urgence ne soit explicitement demandée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a adopté le projet de révision 2021 de la loi sur les impôts à l'intention du Grand Conseil le 29 août 2019¹. Pour tenir compte des avis exprimés en procédure de consultation, il propose au Grand Conseil de baisser la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques et les personnes morales, à l'occasion de futures affaires, indépendantes de la révision 2021 de la loi sur les impôts. L'objectif est de réduire par ce biais l'impôt des personnes physiques en 2021, pour un montant représentant 30 millions de francs, et celui des personnes morales en 2022, pour un montant de 40 millions de francs. En outre, le Conseil-exécutif propose une nouvelle baisse de la fiscalité des personnes physiques en 2022, pour un montant de 40 millions de francs supplémentaires, ceci simultanément à une modification de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV, RSB 761.611). Le Conseil-exécutif qualifie son projet d'approche globale.

La présente motion vise à contraindre le gouvernement à prendre effectivement les mesures complémentaires prévues le moment venu. Son but est donc de renforcer quelque peu le caractère obligatoire de l'approche globale proposée par le Conseil-exécutif.

¹ Communiqué de presse du 29.8.2019 :
https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2019/08/20190828_1738_gesamtpaket_fuernatuerlicheundjuristischepersonen

Celui-ci comprend ce besoin d'obtenir des garanties, de sorte qu'il est favorable à la proposition de la Commission des finances. En adoptant cette motion, le Grand Conseil indique qu'il approuve l'approche globale prévue et assure les citoyens et citoyennes qu'il donnera son appui aux baisses d'impôt demandées.

Le Conseil-exécutif propose donc **l'adoption de cette motion**.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 116-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.136

Déposée le: 05.04.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) (porte-parole)

PS-JS-PSA (Egger, Hünibach)
PS-JS-PSA (Junker Burkhard, Lyss)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: 1392/2019 du 11 décembre 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Imposition d'après la dépense: halte aux combines fiscales!

Le Conseil-exécutif est chargé d'appliquer impérativement la loi fédérale dans le cadre de l'imposition d'après la dépense et de tenir compte de tous les frais occasionnés par le train de vie (dans le monde entier¹).

Développement :

En vertu de l'article 127, alinéa 2 de la Constitution fédérale, les contribuables – et donc aussi ceux imposés d'après la dépense – doivent être imposés en fonction de leur capacité économique. L'Administration fédérale des contributions avait émis des directives claires en 1993 déjà. Ainsi, les frais occasionnés par le train de vie en Suisse et à l'étranger devraient être imposés. Le Conseil fédéral a explicitement indiqué en 2011 que pour l'imposition d'après la dépense, il fallait tenir compte de tous les coûts, indépendamment du lieu où ils sont occasionnés. Or on

¹ Circulaire n° 9 de l'Administration fédérale des contributions du 3.12.1993, valable jusqu'au 23.7.2018, pt. 2.2. ; Circulaire n° 44 de l'Administration fédérale des contributions, remplace la n° 9, en vigueur depuis le 24.7.2018, pt. 3.2.

apprenait récemment que l'Intendance des impôts bernoise, et donc la Direction des finances, enfreignait gravement ce principe constitutionnel et piétinait donc l'idée de justice fiscale. On ne saurait tolérer que des milliardaires étrangers ne s'acquittent de leurs obligations fiscales qu'à hauteur d'un million de francs – un montant arrêté subjectivement – de frais occasionnés par leur train de vie en Suisse uniquement. Entre 2008 et 2011 par exemple, des milliardaires imposés d'après la dépense n'ont payé que de 400 000 à 500 000 francs d'impôts. Cela correspond à 0,025 pour cent (le quart d'un dixième de pour cent !) de la fortune totale d'un milliardaire affichant un patrimoine de deux milliards de francs. Pour les raisons précitées, cette combine fiscale injuste doit impérativement cesser. Il serait par ailleurs intéressant de savoir si la non-mise en œuvre des prescriptions fédérales a causé des dommages financiers au canton de Berne, et dans ce cas lesquels, et si le Conseil-exécutif est conscient d'avoir enfreint le droit en vigueur en refusant de publier les données fiscales des contribuables imposés d'après la dépense (jusqu'en 2015).

Motivation de l'urgence : Compte tenu de la situation actuelle, il est important que le canton se conforme immédiatement au droit fédéral. Le parlement doit décider.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif est sommé d'appliquer les dispositions légales fédérales régissant l'imposition d'après la dépense et, en conséquence, d'établir le train de vie déterminant en tenant compte des frais d'entretien courant engagés dans le monde entier.

En matière d'imposition d'après la dépense, la pratique a été durcie et précisée ces dernières années. Il ne fait aujourd'hui plus aucun doute qu'il faut compter les frais engagés à l'étranger pour établir le train de vie des personnes imposées d'après la dépense. Depuis 2013/14, l'Intendance des impôts demande systématiquement et expressément à ces personnes le montant des frais d'entretien courant qu'elles ont engagés dans le monde entier, et leur impôt est assis sur ce montant. La pratique actuelle satisfait donc d'ores et déjà à la demande de l'auteur de la motion. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement de cette motion.

Son auteure s'appuie sur des articles de presse rapportant des cas d'imposition d'après la dépense remontant aux années 2008 à 2011. Revenant sur des propos que l'Intendant des impôts avait tenus lors d'une interview, les médias les qualifiaient de contradictoires et suggéraient que l'Intendance des impôts avait, à cette époque, sous-évalué le revenu imposable de certaines personnes imposées d'après la dépense. Ils étayaient leurs allégations en comparant les éléments imposables rendus publics des personnes en question avec une estimation de leur patrimoine. Or, ce raisonnement ne tient pas puisque le patrimoine, même s'il est très important, ne

joue aucun rôle dans le calcul de l'impôt. Le seul facteur déterminant en la matière, c'est le montant des frais d'entretien courant (mondiaux) de ces personnes.

Entre 2008 et 2011, l'Intendance des impôts procédait de deux manières différentes pour établir les frais d'entretien courant des personnes imposées d'après la dépense. Dans de très rares cas, elle leur réclamait un budget détaillé. Pour ce faire, elle leur adressait un formulaire conçu par ses soins, qui leur demandait explicitement d'indiquer la fortune dont elles disposaient dans le monde entier, leurs autres domiciles et leurs objets de luxe. Mais le plus souvent, elle déterminait leurs frais d'entretien courant de manière forfaitaire. A l'époque, on admettait qu'une personne dépensait environ un cinquième de son revenu disponible pour se loger. Ainsi, l'Intendance des impôts multipliait par cinq la valeur locative du logement des personnes imposées d'après la dépense, afin d'obtenir un équivalent objectif de leurs frais d'entretien courant. Cette méthode était conforme aux dispositions légales et correctement appliquée. Elle n'a causé aucun préjudice financier au canton de Berne.

Pour répondre à la question incidente de l'auteure de la motion concernant le refus de communiquer les données fiscales des personnes imposées d'après la dépense opposé par l'Intendance des impôts à l'époque, le Conseil-exécutif renvoie à l'arrêt du Tribunal administratif du 12 août 2016 (100.2014.340U²) et à celui du Tribunal fédéral du 31 août 2017 (ATF 1C_447/2016, 1C_448/2016, 1C_449/2016³). A la lecture de ces arrêts, il apparaît que l'Intendance des impôts s'est appuyée sur les dispositions de la loi cantonale sur la protection des données pour refuser de divulguer ces renseignements fiscaux. Or, à ce moment-là, aucune instance judiciaire ne s'était encore penchée sur le rapport entre ces dispositions cantonales et la « publicité du registre de l'impôt » de l'époque. Rien n'indiquait que les tribunaux ne partageraient pas l'interprétation de l'Intendance des impôts.

En résumé, il apparaît que cette dernière n'a jamais usé de « combines » illicites. Le simple fait que la presse qualifie de contradictoires les propos que l'actuel Intendant des impôts a tenus sur une pratique remontant à dix ans ne permet pas de conclure que l'Intendance des impôts a « gravement enfreint un principe constitutionnel » ou qu'elle a « piétiné l'idée de justice fiscale », comme l'insinue l'auteure de la motion. Le Conseil-exécutif estime que les conclusions hâtives et sans fondement de ce genre n'ont pas leur place dans un débat parlementaire.

Le gouvernement et le parlement doivent bien garder à l'esprit que les reportages médiatiques reposent parfois sur des spéculations, dans l'unique but de faire sensation. En raison du secret fiscal, l'Intendance des impôts ne peut se défendre qu'en répondant de manière générale lorsqu'elle est suspectée de réserver un traitement illégal à certaines personnes. Ainsi, le fait qu'elle ne réfute pas certains des reproches à son encontre ne signifie pas que ceux-ci sont fondés.

Destinataire

- Grand Conseil

² https://entscheidsuche.ch/kantone/be_vg/BE-VG-100-2014-340.html (en allemand)

³ https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/de/php/aza/http/index.php?highlight_docid=aza%3A%2F%2F31-08-2017-1C_447-2016&lang=de&type=show_document&zoom=YES& (en allemand)

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 141-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.177

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

de Meuron (Thun, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: 1393/2019 du 11 décembre 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Enrayer la concurrence fiscale intercantonale en mettant en place une alliance destinée à harmoniser la fiscalité des entreprises au niveau national

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer, en impliquant des expertes et des experts, un projet d'harmonisation matérielle de l'imposition des entreprises entre les cantons, l'objectif étant d'enrayer la concurrence fiscale grâce à une nouvelle marge de fluctuation ;
2. de présenter en particulier un projet d'adaptation de l'article 129, alinéa 2 Cst. (Chapitre 3 : Régime des finances) ;
3. de rechercher à l'échelon national une alliance destinée à enrayer la concurrence fiscale, entre autres auprès des cantons intéressés dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et d'autres institutions intéressées (p. ex. la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes, l'Union des villes suisses, etc.).

Développement :

La Suisse est aujourd'hui en compétition avec Singapour s'agissant de l'imposition des entreprises. En Suisse, les entreprises paieront bientôt aussi peu d'impôts qu'en Irlande. A Bâle-Ville, elles ne devront à l'avenir payer qu'environ 13 pour cent d'impôts sur leurs bénéfices, et 14 pour cent dans le canton de Vaud. Ces deux cantons ont considérablement réduit les taux d'imposition – puisqu'ils étaient précédemment de plus de 20 pour cent (*Handelszeitung* du 2 avril 2019).

La grande majorité des entreprises installées dans le canton de Berne dont le bénéfice net est inférieur à 63 000 francs est soumise à un taux d'imposition compris entre 13,74 et 17,95 pour cent. Seules les entreprises dont le bénéfice net est supérieur à 63 000 francs paient aujourd'hui d'après la loi fiscale en vigueur un montant compris dans une fourchette de 17,95 à 21,64 pour cent, qui est le taux d'imposition le plus élevé du canton de Berne.

En 2007, la moyenne suisse du taux d'imposition le plus élevé applicable aux entreprises se situait encore autour de 20,76 pour cent. Elle a baissé au cours des douze dernières années pour s'établir à 17,06 pour cent en 2019. D'autres baisses suivront dans les années à venir en raison de la réforme fiscale 17 de la Confédération (RFFA). Le « Swiss Tax Report 2019 » de l'entreprise d'audit et de conseil KPMG compare chaque année les taux d'imposition de tous les cantons suisses ainsi que de 130 pays¹.

Il apparaît ainsi que le canton de Berne est compétitif en ce qui concerne les PME. Par contre, les baisses opérées par d'autres cantons font que le canton de Berne a perdu des places en comparaison intercantonale. La concurrence fiscale (« race to the bottom ») n'est pas saine et détruit des recettes fiscales dont les cantons ont besoin pour leurs budgets. En tant que canton de grande taille, le canton de Berne ne peut pas se permettre de baisses d'impôts drastiques, car celles-ci signifieraient une diminution tout aussi drastique des prestations. L'opposition contre les baisses d'impôts des entreprises dans le canton de Berne a été confirmée par le rejet du projet de réforme fiscale en novembre 2018. D'ailleurs, la nécessité d'enrayer la concurrence fiscale a été soulignée récemment par la responsable des finances de la ville de Bienne, M^{me} Silvia Steidle, désormais présidente de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV).

On a ainsi pu lire dans la presse (*Bieler Tagblatt* du 8 mai et du 13 mai 2019, *Der Bund* du 9 mai 2019) les phrases suivantes : « Plötzlich kritisieren Städte die Steuerausfälle » (Soudain, les villes critiquent les pertes d'impôts), « Einige Kantone haben zu tiefe Steuersätze für Unternehmen » (Certains cantons ont des taux d'imposition des entreprises qui sont trop bas) ou « Damit wir einander nicht mehr die Firmen abjagen » (Pour que nous cessions d'attirer des entreprises installées dans d'autres cantons).

Motivation de l'urgence : Compte tenu de la réforme fiscale nationale RFFA, la course aux baisses d'impôts va se poursuivre. Le canton de Berne s'apprêtant à examiner la révision 2021 de la loi sur les impôts, il est nécessaire de faire la lumière rapidement sur les moyens dont dispose le canton de Berne pour freiner une concurrence fiscale intercantonale qui s'avère ruineuse pour lui.

¹ Clarity on Swiss taxes. <https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/ch/pdf/clarity-on-swiss-taxes-2019-de.pdf>

Réponse du Conseil-exécutif

La Constitution fédérale (Cst., RS 101) prescrit que c'est la Confédération qui fixe les principes d'harmonisation des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (art. 129, al. 1 Cst.). Actuellement, l'harmonisation ne s'étend pas aux barèmes, aux taux ni aux montants exonérés de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales (art. 129, al. 2 Cst.).

Les motionnaires souhaitent que ce principe soit modifié pour les personnes morales et demandent donc que des mesures soient prises à cet égard. Concrètement, elles demandent l'élaboration d'une marge de fluctuation et d'un projet d'adaptation concret de l'article 129 de la Constitution fédérale. Elles souhaitent également que le Conseil-exécutif recherche, à l'échelon national, une alliance qui le soutienne dans son projet.

Une motion permet de charger le Conseil-exécutif d'élaborer un acte législatif ou un arrêté, de prendre des mesures ou de présenter un rapport. Or, la présente motion vise à modifier la Constitution fédérale. Elle va dans le même sens que la motion 066-2018, déposée par Les Verts (Imboden, Berne) et intitulée « Initiative cantonale : mettre un terme à la concurrence fiscale intercantonale en harmonisant l'imposition des entreprises »², qui a été rejetée par le Grand Conseil par 91 voix contre 60 (et 2 abstentions). Cette motion demandait au Conseil-exécutif de faire modifier dans le même sens l'article 129 de la Constitution fédérale dans le cadre d'une initiative cantonale.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif avait souligné les avantages et les inconvénients de la concurrence fiscale intercantonale. La concurrence fiscale constitue un élément essentiel de la concurrence entre sites d'implantation et la concurrence fiscale intercantonale profite aussi à la Suisse, puisque des entreprises s'y implantent alors qu'elles ne viendraient pas si le taux d'imposition était le même dans tout le pays (et donc plus élevé). La concurrence fiscale profite également aux grands cantons car elle force les responsables politiques à gérer les recettes fiscales de manière plus prudente, ce qui diminue le coût des prestations fournies et accroît ainsi l'efficacité du secteur public. Le Conseil-exécutif avait observé que les initiatives politiques visant à réduire la marge de manœuvre des cantons lorsqu'il s'agit de fixer les barèmes avaient par le passé toujours été rejetées au cours de la procédure parlementaire ou par le peuple. Pour ces raisons, il s'était prononcé contre le dépôt d'une initiative cantonale à ce sujet.

En l'espèce, nous renvoyons aux explications données à l'époque. Cette motion ne demande certes pas le dépôt d'une initiative cantonale, mais la mise en place de démarches en faveur d'une alliance intercantonale destinée à harmoniser la fiscalité des entreprises au niveau national. Les objectifs que poursuivent ces deux motions sont toutefois identiques. Le Conseil-exécutif est d'avis que des démarches visant une harmonisation formelle des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes ne sont pas judicieuses. Si d'autres cantons parviennent à fixer les barèmes d'imposition des bénéfices des entreprises de sorte qu'ils soient compétitifs sur le plan international, cela profite à la Suisse (cf. plus haut) et, grâce à la péréquation financière fédérale, aux cantons qui n'ont pas les mêmes capacités que les autres en termes de compétitivité fiscale. Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif propose au Grand-Conseil de **rejeter la présente motion**.

Destinataire

² <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-28606ce6eb1c4e27ba74bf4e1309c1a0.html>

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 267-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.338

Déposée le: 24.11.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PEV (Kipfer, Münsingen) (porte-parole)
pvl (Köpfl, Bern)
PBD (Etter, Treiten)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 28.11.2019

N° d'ACE: 93/2020 du 5 février 2020
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures afin de combler la lacune de financement dans le compte des investissements, lesquelles mesures consisteront :

1. à dissoudre le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS à fin 2023 et à réintroduire l'avoir du fonds dans les comptes annuels au cours des cinq années suivantes (2024 à 2028) par tranches à définir ;
2. à dissoudre le Fonds d'investissements hospitaliers d'ici à 2026 et à réintroduire l'avoir – non affecté – dans les comptes annuels.

Développement :

Il est acquis que les investissements planifiés vont entraîner dans les années à venir une lacune de financement, qui pourra être réduite grâce aux mesures proposées.

Le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS a rempli son rôle. Grâce à la modification interne des modalités de paiement de la BNS, il est désormais possible d'assurer par d'autres moyens la continuité souhaitée des flux de trésorerie. Ce fonds à durée de vie limitée peut être dissous sans risque. L'avoir du fonds ne devra pas être transféré en une fois dans les comptes annuels lors de sa dissolution, mais réintroduit par tranches annuelles judicieuses au cours des années suivantes. Le canton disposera ainsi pendant l'année concernée de moyens financiers en hausse et pourra donc procéder aux investissements prévus. La planification des comptes annuels se fera comme avant sans tenir compte de ces surplus de trésorerie. Les moyens ainsi libérés seront exclusivement utilisés pour financer les investissements.

Le Fonds d'investissements hospitaliers contient des moyens non affectés, et il n'y a pas de bases pour de nouvelles affectations. Il devra être dissous d'ici à 2026, et l'avoir restant transféré dans les comptes annuels. Quant à savoir si cela doit se faire en une fois ou par étapes, le Conseil-exécutif est libre d'en décider, mais il devra coordonner la dissolution du Fonds d'investissements hospitaliers avec celle du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, et définir des tranches annuelles en fonction des besoins.

Motivation de l'urgence : La présente motion doit être traitée au plus tard à la session de mars 2020 afin que les résultats puissent être intégrés au processus d'élaboration du budget 2021-2024.

Réponse du Conseil-exécutif

Selon le Plan d'investissement intégré du canton (PIIC) pour les années 2020 à 2029, une augmentation des besoins d'investissement se profile à partir de 2022. Elle se traduit dans la planification financière de 2022 et 2023 par des soldes de financement négatifs à hauteur de, respectivement, 34 et 44 millions de francs. Les déficits de financement vont encore augmenter à partir de 2024, pour atteindre leur point culminant en 2025 selon les chiffres d'août 2019 du PIIC 2020-2029. C'est seulement à partir de 2029 que le volume des investissements atteindra à nouveau un niveau qui pourra être financé sur le solde du compte de résultats. Compte tenu en particulier des retards dans la réalisation du campus de Bienne, mais aussi de la replanification d'autres projets, cette situation va toutefois évoluer, de même que les lacunes de financement calculées jusqu'ici.

Le Conseil-exécutif fait remarquer qu'une délégation gouvernementale a entamé un dialogue avec les présidences de la CFin et de la CIAT sur la gestion de la hausse constatée des besoins d'investissement. Ce dialogue - dont l'issue est ouverte - a montré jusqu'ici que l'utilisation du Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et des avoirs non affectés du Fonds d'investissements hospitaliers était jugée comme une mesure prioritaire pour financer une partie des besoins d'investissement accrus. Le dialogue a aussi porté sur les modalités de prélèvement des ressources sur les deux fonds en question.

En ce qui concerne la réutilisation des moyens non affectés du Fonds d'investissements hospitaliers, il faut noter qu'elle nécessitera probablement d'adapter la loi sur les soins hospitaliers (LSH), puisque celle-ci prévoit à l'article 153, alinéa 1 que le Conseil-exécutif dissout le Fonds d'investissements hospitaliers lorsque toutes les dépenses au sens de l'article 152 LSH (c.-à-d. les dépenses pour des subventions d'investissement arrêtées avant le 1^{er} janvier 2012) ont été

comptabilisées. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de prévoir de manière fiable si toutes ces dépenses pourront être comptabilisées d'ici 2026. Il faudra donc étudier plus précisément de quelle façon régler au plan juridique les prélèvements demandés sur le Fonds d'investissements hospitaliers, ainsi que sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est en principe disposé à donner suite à la demande de la présente motion. Mais compte tenu de l'évolution des besoins d'investissement, il n'est pas encore possible de déterminer de manière définitive en quelle année il faudrait réaliser les prélèvements respectivement sur le Fonds de distribution des bénéfices de la BNS et sur le Fonds d'investissements hospitaliers. Aussi vaudrait-il mieux éviter de prévoir dès à présent des années bien définies pour l'utilisation des avoirs des deux fonds, contrairement à ce que demande la présente motion.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 121-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.150

Déposée le: 30.04.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: 1267/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction des finances
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Le canton dit non à l'exploitation financière d'Etats africains

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de garantir que le canton de Berne ne se livrera plus à des opérations bancaires avec le Credit Suisse aussi longtemps que cette banque aura des activités sur le continent africain visant à exploiter l'Afrique ;
2. d'établir au cours de chaque législature un rapport dans lequel seront indiqués les instituts bancaires avec lesquels le canton de Berne aura travaillé pendant les quatre années précédentes ;
3. d'exiger du Credit Suisse qu'il renonce à réclamer le remboursement du crédit de deux milliards de dollars US qui a été accordé au Mozambique.

Développement :

Le canton de Berne doit clairement prendre ses distances avec le Credit Suisse au niveau de ses relations bancaires et envoyer ainsi un signal fort, puisqu'il a lui aussi une responsabilité vis-à-vis des autres Etats et autres peuples. Il n'est pas admissible que des Etats ou des peuples soient conduits au bord de la faillite par des entreprises suisses, et que le canton de Berne continue d'entretenir des relations commerciales avec ces entreprises. Des critères éthiques doivent être respectés dans le cadre des demandes de crédit bancaire comme dans tout autre opération d'acquisition.

Le canton de Berne doit publier les noms des instituts financiers auprès desquels il se procure des liquidités. Cela permettra de garantir que le canton de Berne n'aide pas indirectement (au moyen d'emprunts d'Etat) une banque à se procurer plus de fonds propres, ce qui permettrait à ladite banque de continuer d'octroyer des crédits ruineux à des pays du tiers monde.

Vu les inondations catastrophiques qui ont récemment frappé le Mozambique, plusieurs ONG suisses ont demandé au Credit Suisse, dans une lettre ouverte, de renoncer à exiger de ce pays gravement touché par la crise le remboursement d'un crédit se chiffrant en milliards : il s'agit en effet de dettes cachées d'un montant de deux milliards qui résultent d'ententes illégales entre le Credit Suisse, la banque russe VTB, des entreprises internationales et des membres du gouvernement du Mozambique. Ces crédits contractés illégalement ont plongé le pays en 2016 dans une crise financière qui sévit encore et compliquent considérablement la reconstruction du pays.

Depuis près de trois ans, un scandale financier met le pays en émoi : au début de l'année 2016, l'opinion publique a appris que le gouvernement d'Armando Guebuza avait donné l'autorisation à trois entreprises semi-publiques, entre 2013 et 2014, de se procurer des crédits d'un montant de deux milliards de dollars US et que le Parlement, qui aurait dû donner son feu vert, n'avait pas été consulté. Or, la banque suisse Credit Suisse était un des principaux bailleurs de fonds. Cet argent aurait apparemment dû servir à l'achat de thoniers, mais une grande partie des milliards en jeu a disparu sans laisser de traces. Au mois de décembre dernier, trois anciens banquiers du Credit Suisse ainsi que l'ex-ministre des finances du Mozambique et d'autres personnes impliquées ont été arrêtés à l'instigation du ministère de la justice des Etats-Unis.

Dès 2018, des ONG suisses avaient demandé au Credit Suisse, en conformité avec des demandes semblables émanant de la société civile du Mozambique, que la dette en question soit effacée, sans toutefois provoquer la moindre réaction de la part de la grande banque. Compte tenu des dévastations catastrophiques provoquées par la tempête Idai, il faut résoudre au plus vite la crise de la dette. Car la catastrophe humanitaire a désormais atteint des proportions jamais vues à ce jour pour le sud de l'Afrique : cinq millions de personnes sont directement concernées, et 1,8 million de personnes ont besoin d'une aide urgente, dont un million d'enfants. Dans les zones inondées du centre du pays, le danger d'épidémies augmente en raison de l'absence d'approvisionnement en eau potable, et les premiers cas de choléra ont été signalés.

Motivation de l'urgence : une catastrophe humanitaire est en cours au Mozambique. Le canton de Berne doit maintenant réagir rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Chiffres 1 et 3

Les relations commerciales avec le Credit Suisse se limitent pour l'essentiel à l'émission d'emprunts pour le canton de Berne. Le Conseil-exécutif ne juge pas les activités commerciales générales que le Credit Suisse effectue pour d'autres partenaires. C'est à l'autorité de surveillance compétente qu'il appartient d'examiner les manquements éventuels des instituts financiers lors de l'octroi de crédits et de prendre des mesures si nécessaire.

Chiffre 2

Le canton de Berne entretient sur le marché monétaire et financier des relations commerciales aussi bien permanentes que temporaires (opérations de paiement, financements à court, moyen et long termes sous la forme d'emprunts ou de placements privés) avec de multiples partenaires. Il a ainsi réalisé en 2018, par exemple, pas moins de 240 transactions sur le marché monétaire (prêts à court terme) avec 16 partenaires différents sur des durées allant d'une journée à 136 jours. A cela s'ajoute, chaque année, une à deux levées de capitaux à long terme, en règle générale sous la forme d'emprunts publics. Le canton mandate pour ce faire un consortium bancaire composé d'une à trois banques d'affaires présentant une capacité de placement suffisante. En conséquence, établir un rapport sur ces nombreuses relations commerciales exigerait beaucoup de temps et de travail. Le Conseil-exécutif considère que cela représenterait une charge administrative disproportionnée compte tenu du peu d'informations fourni.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 197-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.245

Déposée le: 30.08.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)



Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 30/2020 du 15 janvier 2020
Direction: Direction des finances
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat
Chiffre 2 : rejet
Chiffre 3 : rejet

Moyens de paiement efficaces dans les administrations cantonales et communales

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'introduire le paiement par carte-EC, Mastercard, etc. ou par Twint dans les administrations cantonales (bureau du registre foncier, Office de la circulation routière, etc.) ;
2. de demander aux administrations communales du canton de Berne d'introduire également ces systèmes de paiement ;
3. de faire en sorte qu'il reste possible de payer en liquide les petits montants.

Développement :

Le paiement sans numéraire fait aujourd'hui partie de la vie quotidienne et correspond à un besoin de la clientèle. Malheureusement, cette possibilité n'existe pas encore dans toutes les administrations cantonales ou communales. Or, pour des raisons non seulement d'efficacité économique mais aussi de satisfaction de la clientèle, ce type de paiement devrait être disponible partout. Un exemple montre en outre que même pour un montant minime de 25 francs, un bureau du registre foncier a refusé le paiement en liquide pour des raisons de sécurité et a remis une facture au client. Le paiement en liquide de petits montants devrait lui aussi être possible, sans tracasserie administrative, à côté des moyens de paiement usuels (carte EC, Master Card, Twint, etc.).

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif considère que les paiements sans numéraire sont fondamentalement plus sûrs et plus économiques au plan administratif que les paiements en espèces, et qu'il faut donc les privilégier. Pour cette raison, un grand nombre de services cantonaux acceptent déjà les paiements avec les cartes de crédit et de débit les plus courantes, et l'offre est régulièrement réexaminée et développée. Mais comme tous les services n'ont pas une fréquentation du public suffisamment forte pour justifier les coûts d'investissement et d'exploitation correspondants, il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser l'exécution des paiements sans numéraire. Néanmoins, la situation est périodiquement analysée et adaptée si nécessaire. Enfin, il faut souligner que l'avenir ne sera pas fait de règlements sans numéraire au guichet, mais de transactions exécutées de bout en bout par voie électronique, y compris pour le paiement.
2. L'article 3 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11) garantit l'autonomie communale. En vertu de l'article 3, alinéa 2 LCo, le droit cantonal accorde aux communes la plus grande liberté de décision possible. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de créer une base légale pour restreindre l'autonomie communale dans le domaine de l'exécution des paiements, et ce pour les raisons suivantes : le paysage communal du canton de Berne est très hétérogène ; à côté de villes comme Berne, Bienne et Thoun, il comprend aussi de petites communes de moins d'une centaine d'habitants et habitantes. Les réserves formulées aux chiffres 1 et 3 au sujet de la fréquentation des services cantonaux sont aussi valables pour ces communes de petite taille. Les coûts d'investissement et d'exploitation y seraient en effet disproportionnés par rapport aux avantages des paiements sans numéraire pour la population. En ce qui concerne les communes importantes, il n'est pas nécessaire d'imposer les paiements sans numéraire : d'une part ils sont déjà en partie possibles, et d'autre part l'évolution de la société fait déjà peser sur ces communes une certaine pression à laquelle elles ne se soustraient pas sans raison.
3. Le paiement en espèces de petits montants reste possible dans les services ayant une forte fréquentation du public, en complément des possibilités de paiement sans numéraire. Par contre, il n'est pas prévu de le proposer à moyen terme dans les services très peu fréquentés par le public, qui continueront d'établir une facture – et ce pour des raisons économiques. Cela évite aussi les risques accrus de vol et de fraude.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 08.01.2020

Date de la séance du CE : 15 janvier 2020

Numéro d'affaire : 2019.STA.1271

Direction : Chancellerie d'Etat

Classification : Non classifié



1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2019. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
087-2018 M	Voglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018	31.12.2020	En juin 2019, la direction de la SSR a en partie abandonné son projet de déménagement.
269-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 13.11.2015 Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016	31.12.2019	La réorganisation des Directions sera mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique ont été menés pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet a été soumis au Grand Conseil durant la session d'été 2019. L'examen demandé est ainsi réalisé.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La demande a été examinée dans le cadre du projet « Réforme des Directions » (RDlr). La mise en œuvre de la réforme, sur le plan législatif, est achevée et cette dernière entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. Les études effectuées dans le cadre de la réforme ont montré qu'un regroupement intégral de toutes les compétences liées au sol ne serait pas judicieux. La protection des sols dans la construction, rattachée jusqu'à maintenant à l'Office des eaux et des déchets (OED) de la TTE, est toutefois transférée à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de l'ECO, ce qui favorise des synergies.

083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de sa session d'été.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2020	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, a été menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement ont pu être achevés en 2019. Le 2 avril 2019, la JCE a édicté le plan de quartier cantonal pour les prairies irriguées, qui est entré en force.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.16 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En adoptant le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a présenté les objectifs supérieurs et les stratégies générales de sa politique et sa vision pour le canton. Celle-ci se fonde sur les trois piliers du développement durable et s'exprime sur le développement économique, la diversité sociale et la préservation des bases de la vie. Avec la mise en œuvre de la réforme des Directions au 1 ^{er} janvier 2020, les sept Directions ont été renforcées autour de leurs missions principales, ce qui favorise un meilleur regroupement des tâches et une réduction des doublons.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017, que les déclarations de planification du Grand Conseil au sujet du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 et que l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, dans le cadre du programme de législature 2019 à 2022, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourraient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. L'étude a révélé qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification que le Grand Conseil a adoptées en novembre 2017 au sujet de l'évaluation de la SACR.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.

036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets en cours concernant les bureaux du registre foncier et les préfectures visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Ces projets seront concrétisés en 2020. Vu l'adoption très nette de la motion Knutti, il n'y a aucune inquiétude à avoir au sujet des sites des préfectures et des bureaux du registre foncier.
006-2019 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) LiLPC : évaluation des immeubles à leur valeur officielle	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La modification de la législation cantonale qui est demandée viole le droit fédéral. Lors d'un examen préalable, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a déjà pris position négativement à ce sujet. A la suite de la session d'automne 2019 du Grand Conseil, l'Office cantonal des assurances sociales (OAS) a demandé à l'OFAS de se prononcer par écrit. Dans un courrier du 8 octobre 2019, l'OFAS a confirmé que les modifications prévues porteraient atteinte au droit fédéral. A des fins d'exhaustivité, l'OFAS a précisé que l'approbation avait un effet constitutif (art. 61b, al. 1 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA, RS 172.010) et que des dispositions cantonales relatives aux prestations complémentaires de droit fédéral, qui n'étaient pas approuvées, ne pouvaient pas entrer en vigueur. Par conséquent, la motion ne peut pas être mise en œuvre.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Néanmoins, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Fin 2019, le Service des monuments historiques quittera ainsi la Münstergasse, en vieille ville. L'immeuble sera vendu. D'autres bâtiments de la vieille ville seront également cédés dès qu'une bonne solution se présentera pour leurs utilisateurs actuels. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Éliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'élaboration du projet de construction et du plan de route prévoyant un giratoire a été achevée fin 2019 en étroite collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Comme la route du Kandertal passera sous la responsabilité de la Confédération au 1 ^{er} janvier 2020, l'approbation et la réalisation du projet incombera à l'OFROU, qui prévoit de déposer les plans début 2020. Le canton ayant accompli sa tâche, la motion doit être classée.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a ainsi été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümli) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ont été prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, approuvée par le Conseil-exécutif en mars 2019. Selon cette stratégie, les bâtiments historiques appartenant au canton doivent être exploités et utilisés de la manière la plus rentable et rationnelle possible, dans le respect du patrimoine culturel. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, la motion est ainsi mise en œuvre.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.

218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Dans la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qu'il a approuvée en mars 2019, le Conseil-exécutif a fixé les principes selon lesquels la mise en place de postes de travail et de formes de collaboration modernes est soutenue sur le plan immobilier et les changements dans l'organisation et l'aménagement du lieu de travail sont reconnus et examinés de manière proactive. L'encouragement du télétravail et l'examen en cours de nouvelles possibilités permettant de créer des postes de travail flexibles seront ainsi poursuivis. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées en détail dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Adoptée par le Conseil-exécutif en mars 2019, cette dernière exige notamment que le canton assure une administration active et réagisse avec flexibilité aux évolutions afin d'éviter le plus possible que des bâtiments restent inoccupés. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le crédit d'étude pour le campus de Berne et le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le campus de Berthoud ont tous deux été présentés au Grand Conseil à la session de mars 2018 et ont été approuvés. Les autres demandes formulées dans le postulat ont été prises en compte dans la planification générale. La mise en œuvre de l'intervention est donc terminée.
084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Le point 1 constitue une motion ayant valeur de directive, qui doit être considérée comme une tâche permanente. La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3), en vigueur depuis octobre 2018, exige que la participation à la société BKW contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. Pour l'heure, BKW n'a aucun projet de vente de centrales hydroélectriques. La demande formulée au point 2 doit également être considérée comme une tâche permanente, qui sera mise en œuvre dans le cadre des prises de position et consultations au niveau fédéral. En ce qui concerne le point 3, la LBKW ne prévoit aucune vente de la participation majoritaire du canton. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, EDU) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans le cadre de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LAPeI ; RS 734.7), la Confédération a établi des bases importantes pour les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau. Compte tenu de ces changements, la promotion de nouvelles technologies a été examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, les accumulateurs d'énergie décentralisés et les technologies permettant la flexibilité du réseau électrique ne bénéficient actuellement d'aucun soutien financier. La situation sera réévaluée si les conditions changent. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.

124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie – le canton de Berne est-il prêt à montrer la voie ?	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les développements dans le domaine du stockage d'énergie sont évalués et commentés dans le cadre de la révision de la stratégie énergétique cantonale et de la planification de la mise en œuvre à partir de 2020 (en juin 2019, le Conseil-exécutif a prolongé d'un an la période de référence). Actuellement, la production d'énergie renouvelable a encore trop peu progressé pour rendre obligatoire l'utilisation des technologies de stockage. Pour des raisons de stabilité du réseau, les accumulateurs électriques ne font pas encore l'objet d'une demande. En outre, il est encore trop tôt pour décider quelle technologie de stockage est la plus judicieuse. Il convient d'éviter les développements techniques indésirables résultant d'un encouragement unilatéral des différentes technologies. Les conditions générales en ce qui concerne les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau ont été améliorées au niveau fédéral lors de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat ont été concrétisées par la nouvelle directive cantonale relative à la budgétisation dans le domaine « Art et architecture ». Celle-ci exige que les dépenses du canton pour des interventions artistiques dans le cadre de projets de construction ou de transformation de bâtiments cantonaux ne dépassent pas 0,25 pour cent des postes CFC 2 et 4. En règle générale, les coûts (à l'exclusion des coûts occasionnés par l'organisation du concours, la procédure et les mesures de construction, des frais d'entretien ultérieurs ou d'autres coûts induits) s'élèvent au maximum à 120 000 francs par œuvre (niveau des prix en 2018). Les coûts plus élevés doivent être justifiés dans la demande de crédit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	19.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demande formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées et prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Celle-ci exige que le canton utilise les surfaces disponibles de manière économique, se fonde sur les normes relatives aux surfaces et examine régulièrement l'utilisation des surfaces. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en mars 2019. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) est entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 2018. Le Conseil-exécutif applique la loi dans le cadre de ses compétences et responsabilités, mais celle-ci ne confère pas de nouveaux droits au canton en tant qu'actionnaire majoritaire ; ses droits sont régis par le Code suisse des obligations. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction de BKW. Tous les moyens juridiques ayant été épuisés, la motion doit être classée.
196-2018 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Promouvoir la mobilité électrique dans les PME	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement cantonal soutient financièrement l'installation de bornes de recharge accessibles au public dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le plan de mesures 2020-2023 de la stratégie énergétique cantonale prévoit des mesures supplémentaires visant à renforcer la mobilité électrique dans les PME. La Confédération offre également un service de conseil gratuit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
075-2019 M	de Meuron (Thoune, Les Verts) Initiative cantonale : contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre de la phase préparatoire, le Conseil-exécutif a rédigé une prise de position relative à la nouvelle loi sur le CO ₂ à l'intention des représentants du canton au Conseil national. Il s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion. Il a remis l'initiative cantonale le 13 novembre 2019. Dans l'intervalle, le Conseil des Etats, en sa qualité de second conseil, a adopté la taxe sur les billets d'avion. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. Les groupes d'intervention suggérés dans le postulat jouent un rôle essentiel dans la GMC, sous la désignation de <i>réunions de synthèse</i> . De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) ; elles régleront notamment la saisie et l'échange de données, mais aussi les questions d'accès. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2019	A la session de printemps 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne. Il l'a assorti d'une déclaration de planification et a classé la motion.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La question des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale a été réglée dans le cadre de la révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), laquelle sera remplacée par la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR). Cette dernière devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La Police cantonale a analysé en détail les modalités actuelles en matière d'examen de la capacité de subir la détention, en collaboration avec l'Office du médecin cantonal. Elle a conclu avec la Société des médecins du canton de Berne un contrat de coopération réglant les compétences et les procédures. Le dispositif optimisé entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.
009-2018 M	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales	09.06.2018 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé, fin 2019, la proposition de modification des arrêtés du Grand Conseil 2818/2005 et 1568/2010. Le Grand Conseil examinera cette affaire lors de la session de printemps 2020.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	A la session d'automne 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 et l'a assorti de déclarations de planification.
172-2018 M	Riem (PBD, Iffwil) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les propositions d'intégrer le Secrétariat général de la POM au nouveau centre de police de Berne et d'abandonner le bâtiment de la Waisenhausplatz n'ont pas été retenues. Tous les acteurs impliqués dans le projet (Office des immeubles et des constructions, Police cantonale et Ville de Berne) entendent poursuivre l'utilisation du site de la Waisenhausplatz 32 et 32a et de la Hodlerstrasse 6 et 6a. Cependant, certaines parties de l'immeuble ont été mises à la disposition de la Ville de Berne (Musée des Beaux-Arts).
265-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles	13.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a renoncé à mettre en place un centre de retour pour requérants d'asile déboutés à Prêles et étudie des solutions de remplacement.

Direction des finances (FIN)				
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a édicté la nouvelle stratégie « Administration numérique du canton de Berne » par l'ACE n° 719 du 26 juin 2019.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	La mise en œuvre est achevée. L'importation automatique des données en cas de mariage est possible depuis l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfl (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est achevée. La déclaration d'impôt entièrement par voie électronique est possible depuis l'année fiscale 2018.
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Chiffres 1 et 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le chiffre 3 adopté sous forme de postulat exige qu'après une période transitoire appropriée, le Conseil-exécutif vise à moyen terme une part de fonds de tiers d'au moins 10 pour cent pour les organisations qui perçoivent des subventions cantonales dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances. Les institutions du domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances auxquelles la motion fait allusion sont la Croix-Bleue, Santé bernoise (BeGes) et Aide Sida. Même s'il est difficile de générer des fonds de tiers et qu'il n'existe en principe aucune obligation légale en la matière, la SAP exige de toutes les institutions qu'elles fournissent une part minimale de 10 pour cent de financement propre. La Croix-Bleue et Aide Sida satisfont depuis un certain temps à cette exigence. Chez Santé bernoise, la part des fonds de tiers budgétée pour 2020 est de 10,3 pour cent des fonds publics à recevoir et atteint ainsi de justesse la limite exigée. La demande du postulat est par conséquent prise en compte.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion chargeait le Conseil-exécutif d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets de partenariat public-privé (projets PPP) ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1 ^{er} janvier 2020, le Conseil-exécutif avait prévu d'adapter l'article 11 LFP en ce sens, de manière à exclure les financements PPP du compte des investissements. Toutefois, dans un avis de droit rendu à la demande de la Commission des finances, la professeure Isabelle Häner a conclu que le constituant partait du principe que le compte des investissements devait être exhaustif, et qu'il n'est donc pas possible d'en exclure purement et simplement certains investissements (comme p. ex. les financements PPP). Se fondant sur ces explications, la Commission des finances a proposé de biffer la dérogation prévue pour les financements PPP. Le Conseil-exécutif a approuvé cette proposition et le Grand Conseil a rejeté, lors de sa session d'automne 2019, l'exclusion des financements PPP du compte des investissements.
048-2019 M	Bachmann (Nidau, PS) du 04.03.2019 Echange de données financières à l'intérieur du pays	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été mise en œuvre. Le Conseil-exécutif a adopté l'initiative cantonale demandée, à l'intention de l'Assemblée fédérale (cf. communiqué de presse du 07.11.2019 et ACE n°1174 du 06.11.2019).
049-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 04.03.2019 Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.

050-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 04.03.2019 Maintenir la solidarité envers toutes les communes	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.
074-2019 MF	Linder (Berne, Les Verts) du 11.03.2019 Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a tenu compte de la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.
Direction de l'économie publique (ECO)				
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette intervention a été mise en œuvre au moyen d'une adaptation de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11). Le Conseil-exécutif a soumis un projet législatif à ce sujet au Grand Conseil lors de la session d'hiver.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than honey » lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote en vue de renforcer la santé des abeilles a été réexaminée. Le soutien de ce projet par le fonds de loterie a été refusé car il ne crée aucune valeur durable et que les coûts sont principalement des coûts internes de personnel et d'infrastructure qui ne peuvent pas être pris en charge. Ainsi, l'absence d'une base juridique correspondante rend impossible une participation financière du canton de Berne. Différents projets de promotion de la santé des abeilles sont cependant en cours au niveau fédéral tels que le programme de ressources Agripol, auquel participe le canton de Berne. Le programme de travail 2018-2021 de l'Agroscope met l'accent sur la santé des abeilles avec le projet de recherche « Abeilles saines dans un environnement propice à leur développement pour des produits apicoles de qualité et une pollinisation efficace ». En outre, le canton de Berne apporte un important soutien au Service sanitaire apicole, qui a déjà élaboré des mesures efficaces de protection des abeilles avec le concept de lutte contre les varroas et les met en œuvre assidûment. Le test pratique concernant le concept d'exploitation montre que les apiculteurs et apicultrices qui appliquent le concept ont des pertes hivernales beaucoup moins importantes.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux et de paiement. La forme de l'offre est en revanche secondaire. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Avec la modification de l'ordonnance sur la Poste (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019), les critères pour l'accès aux services postaux et de paiement ont été durcis.

235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	A des fins de concertation et de coordination, les cantons concernés (BE, FR, NE, SO et VD) discutent régulièrement de leurs activités liées à l'agriculture dans la région des Trois-Lacs en impliquant la Confédération (OFAG). En mars 2019, ces cantons ont consolidé leur positionnement commun concernant le développement des mesures d'amélioration structurelle dans la région des Trois-Lacs : « Les défis dans la région des Trois-Lacs ne sont pas homogènes. C'est pourquoi les cantons sont d'avis qu'une approche régionale avec des projets coordonnés et spécifiques aux problèmes (améliorations structurelles, deuxièmes améliorations foncières, etc.) est plus efficace qu'un grand projet global (« troisième correction des eaux du Jura »). Les cantons jugent que cela durerait trop longtemps pour qu'un projet d'une telle ampleur soit lancé et qu'il porte ses fruits » (extrait de la stratégie de communication commune). Cette orientation est conforme à la procédure esquissée par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion. Avec l'affaire de crédit « Deuxième amélioration Brüttelen-Treiten », le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet conforme à cette stratégie pour prise de décision lors de la session d'hiver 2019. Un avant-projet pour une « deuxième amélioration Anet-Gampelen-Gals » a été lancé. Il est ainsi donné suite au point 2 de la motion adoptée sous forme de postulat, qui peut donc être classé.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'évaluation des contrôles effectués auprès des commerçants itinérants (gens du voyage) en lien avec le respect des dispositions légales a donné le résultat suivant : Depuis l'adoption de la motion sous forme de postulat, les autorités d'exécution n'ont constaté aucun changement dans leur activité. Comme cela a déjà été expliqué dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion, les autorités cantonales appliquent les dispositions fédérales de manière systématique et contrôlent autant les commerçants itinérants que les entreprises suisses. Pour cette raison, aucune adaptation ne s'impose et le postulat peut être classé.
017-2019 M	DEPU (Heyer, Perrefitte) Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a déposé la demande du Grand Conseil par courrier du 28 août 2019 auprès de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du DETEC. Le DETEC rejette le moratoire en renvoyant aux prescriptions concernant l'accessibilité des services postaux et de paiement qui ont été renforcées dans la révision de l'ordonnance sur la poste (courrier de réponse du 22 octobre 2019).
035-2019 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, SP) Bail à ferme agricole à Hondrich : imposer une agriculture biologique	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a publié le 3 juin 2019 l'appel d'offres pour le bail de l'exploitation Hondrich en combinaison avec des parties de Schlüsselmatten (exploitation affermée de la commune bourgeoise de Berne). L'agriculture biologique n'a pas été définie comme condition impérative, mais comme critère d'évaluation pondéré, afin de ne pas rendre impossible d'emblée des concepts d'exploitation appropriés et innovants. Une équipe de projet composée de représentants de l'OIC, de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ainsi que de deux représentants des intérêts de l'agriculture dans l'Oberland bernois accompagne le processus de sélection. Après deux dates de visites, cinq dossiers de candidature ont été déposés. Il est ressorti des dossiers et des entretiens de candidature que les situations difficiles liées à la configuration des étables sur les exploitations de Hondrich et de Schlüsselmatten ainsi que les conditions en matière de production végétale (notamment les cultures pérennes) limitaient (trop) fortement les possibilités de réussite d'une exploitation bio. Le canton et la nouvelle famille titulaire du bail se sont donc engagés à examiner la possibilité de transformer au cours des prochaines années le domaine agricole en exploitation bio dès que les étables satisferaient aux prescriptions correspondantes. La famille reprendra le domaine de Hondrich au 1 ^{er} janvier 2021 et l'exploitera conformément aux prestations écologiques requises.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Le premier point a été adopté sous forme de postulat et exécuté avec le programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. L'ECO évalue actuellement la possibilité de prolonger ce programme. Le deuxième point a été adopté sous forme de motion. L'exigence a été satisfaite par la mise en place d'un suivi de la procédure d'approbation des places d'arrosage par le service forestier et d'une contribution aux coûts de planification.
024-2019 P	Riem (Iffwil, PBD) Révision du programme de protection de la forêt 2019 en cas de prolifération des scolytes	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention fait référence au programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. Celui-ci a été mis en œuvre avec succès et conformément au calendrier. L'ECO examine actuellement la possibilité de le prolonger.

025-2019 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Moyens financiers supplémentaires pour la protection des forêts en cas de besoin	05.06.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les mesures de protection de la forêt 2019 ont été financées en fonction des besoins. L'abandon de surfaces forestières dans le cadre des contributions versées pour la lutte contre le bostryche a été examiné. Il est effectué en cas de besoin après consultation des communes et des propriétaires forestiers.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le projet de stratégie de la santé est bien avancé. Il a été élaboré dans toutes ses composantes et est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Chiffre 1 et 4 : adoption et classement Chiffre 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Depuis mai 2019, le montant des forfaits d'intégration versés par la Confédération dans le cadre de l'AIS pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s reconnu-e-s a triplé. Même si les cantons ne peuvent pas prétendre à une couverture intégrale des coûts pour l'encouragement de l'intégration, ces montants supplémentaires devraient en principe couvrir ceux du canton de Berne, à l'exception de ceux pour les mineurs non accompagnés. Les partenaires régionaux ont été choisis sur la base d'un appel d'offres OMC. A partir de mi-2020, ils endosseront, sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration. Le modèle à trois niveaux (situation normale, situation tendue et situation d'urgence) garantissant la réaction adéquate aux fluctuations faisait partie intégrante de l'appel d'offres. Une grande importance est également accordée à la place des bénévoles dans le projet des partenaires régionaux.
220-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen de la demande et des possibilités de financement a été mené à bien. Le 30 octobre 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les travaux ont été suspendus.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié

				son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'OFSP, les travaux ont été suspendus.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat sont examinées dans le cadre du projet de stratégie de la santé, qui est bien avancé. Elaboré dans toutes ses composantes, celui-ci est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le postulat peut être classé.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	25.07.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport le 13 novembre 2019 et propose au Grand Conseil d'en prendre connaissance.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi sur le virage ambulatoire AVOS (<i>ambulant vor stationär</i>) discute et planifie les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. La liste établie au niveau fédéral est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif a repris la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	La mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) <i>Berne en santé</i> et <i>Vieillir en pleine forme</i> a permis de répondre à la demande formulée dans la motion. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement <i>Prévention dans le domaine des soins</i>). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). Dans le cadre du cycle de demandes 2019, sept autres projets concernant le canton de Berne ont obtenu des subventions d'un montant total de 2,8 millions de francs environ. D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sans cesse à l'étude et, pour certaines d'entre elles, sont d'ores et déjà en cours de développement.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans les familles d'accueil	19.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	A partir de mi-2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile seront non plus de la compétence de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), mais de celle de la SAP. En novembre 2019, la future institution en charge des MNA a été désignée au terme d'un appel d'offres public. Le projet de celle-ci tient compte des demandes du motionnaire.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Adoptée sous forme de postulat, la demande visant à éviter le cumul de fonctions a été examinée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire et d'une assemblée générale ordinaire. Il est renoncé à adapter la loi, les statuts ou la Stratégie de propriétaire. Comme indiqué lors des débats au Grand Conseil, l'éventualité d'un double mandat survenant dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sur une courte durée ne peut être exclue. A l'heure actuelle, il n'y a plus de doubles mandats au sein du groupe de l'île, dans les centres hospitaliers régionaux et les services psychiatriques régionaux.

032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Soucieuse de contrôler les coûts, la SAP a défini, d'entente avec la section bernoise de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), des règles cantonales relatives au financement des traitements dentaires par l'aide sociale sur la base du tarif dentaire révisé (AA/AM/AI). Un système de rabais garantissant la fiabilité des coûts a été convenu avec la SSO.
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption	31.12.2020	Point 4 : l'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs sera introduite en 2022 dans le cadre de la révision partielle de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), et ce à l'art. 51a. Point 5 : terminé. Le gouvernement a adressé la demande à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) par courrier du 4 septembre 2019.
Direction de l'instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. Des réflexions ont été formulées concernant l'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage », lesquelles comportent différentes solutions possibles pour réduire le nombre d'enseignants et d'enseignantes par classe.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Bern (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La filière a commencé sa consolidation. Les stages obligatoires en médecine générale sont inclus dans le programme.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Ces dernières années, une grande hétérogénéité a été observée parmi les enfants à l'école enfantine. Pour leur garantir un bon début dans leur scolarité, il est nécessaire de prévoir des ressources suffisantes pour le personnel enseignant. Ainsi, le temps de travail autorisé pour les auxiliaires de classe a été augmenté l'année dernière, ce qui répond à la demande énoncée dans le postulat. L'enseignement en tandem n'est donc dispensé qu'en seconde priorité sur demande justifiée.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La Direction de l'instruction publique préfère éviter de créer de nouvelles classes de Basisstufe et ne le faire que sur demande des communes, répondant ainsi à la requête du postulat. La question d'un moratoire devrait être examinée dans le cadre d'un prochain programme d'économies.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la modification législative concernée le 12.03.2019.
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le nom de l'institut de médecine complémentaire (<i>Institut für Komplementärmedizin</i> , IKOM) a été adapté pour correspondre aux normes internationales et est donc devenu l'institut de médecine complémentaire et intégrative (<i>Institut für Komplementär- und Integrative Medizin</i> , IKIM). La direction de l'IKIM est désormais exercée uniquement par des professeurs et professeures nommés, ce qui la renforce par rapport à avant où elle était co-exercée avec des chargés et chargées d'enseignement. L'intégration de la phytothérapie dans l'enseignement a été examinée. Ce domaine est désormais inclus aux cours.
196-2017 M	De Meuron, Thoun (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Chiffres 3 à 5 : la nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire. La collaboration avec le centre de formation professionnelle IDM se poursuivra.
197-2018 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 06.09.2018 Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées	12.03.2019	31.12.2021	La Haute école spécialisée bernoise a notamment pris en considération les critiques à l'encontre des filières de formation visées et a apporté les corrections correspondantes. A l'automne 2019, elle a soumis un rapport à la Commission de la formation. Elle revoit actuellement l'utilisation de l'appellation de professeur-e.

214-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) du 10.09.2018 Créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne	12.03.2019	31.12.2021	Dans le cadre de la constitution d'une filière d'études complète en pharmacie, une chaire ordinaire de biologie pharmaceutique axée sur la recherche sur le système endocannabinoïde a été créée et pourvue le 01.08.2019. Cette nouvelle chaire est chargée de la recherche dans ce domaine.
247-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.11.2018 Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle	12.03.2019	31.12.2021	Au 01.01.2020, les requêtes ont été satisfaites et l'augmentation des indemnités a été acceptée.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1** : demande de prolongation d'un an / **P2** : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoue) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2019	Le 23 janvier 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport relatif à la mise en œuvre de la motion et l'a soumis à la CGes. Après un échange avec le chancelier, le 22 août 2019 la CGes a écrit au Conseil-exécutif pour le prier de remanier la vue d'ensemble avant la fin de l'année. Pour le moment, la CGes n'est pas prête à classer cette intervention. Le Conseil-exécutif demande par conséquent un délai supplémentaire pour tirer au clair les questions en suspens.	P 1
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2019	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre b LERI. La décision définitive n'interviendra pas avant fin 2020. Etant donné que le canton de Berne n'accordera une contribution financière aux Archives Gosteli que si la Confédération octroie une subvention, il faudra attendre 2021 pour passer à la suite.	P 2
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun transfert d'institutions n'a lieu.	P 2
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La thématique des articles 138 et 139 fait partie des préparatifs en cours.	P 2
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion M 103-2015. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance supracommunale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).	P2
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.	P2
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis	P2

de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Site Caserne de Berne : pourquoi le potentiel inutilisé n'est-il pas mieux exploité ?	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2019	Une révision partielle du plan directeur du PDE du Wankdorf au niveau supracommunal est actuellement en cours. Ce plan PDE Wankdorf liant les autorités devrait être soumis à l'examen préalable cantonal début 2020. Ce n'est qu'après que le Conseil-exécutif pourra faire un rapport sur le potentiel urbanistique de la caserne.	P2
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les clarifications sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment le canton prend en compte l'intérêt que les communes pourraient manifester pour un immeuble mis en vente ne sont pas terminées. Il semble toutefois que la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) impose des limites étroites aux concessions sur les prix.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée dans la révision de la législation sur les loteries. Le Grand Conseil débattira de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA) en première lecture au printemps 2020.	P1
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
130-2017 M	Rudin (Lyss, glp) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue des différents processus, des références de qualité et de l'efficacité », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le « PA 2018 » dans les « champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation ». Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficacité qu'exige la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui exige la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de « simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficacité réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé pendant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a	P1

fait valoir en particulier que l'allègement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été initiées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allègements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. Les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature rendront compte à la Direction des finances des démarches effectuées, d'ici fin septembre 2020, et présenteront des propositions pour optimiser les processus de travail. Ensuite, la Direction des finances soumettra à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger dans un premier temps d'une année le délai d'exécution de la motion 165-2015.				
028-2016 M	Köpfler (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2019	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA devrait être à l'ordre du jour de la session de juin 2020. P1
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. L'arrêt en question a été publié fin octobre 2019 et est actuellement en cours d'analyse. Le rapport devrait être adopté à l'intention du Grand Conseil durant l'été 2020. P1
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif propose une approche globale, prévoyant la révision de la loi, mais aussi une baisse de la quotité d'impôt cantonale, en 2021 puis en 2022. Il est prévu de baisser une première fois la quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur les personnes physiques lors de la session d'hiver de 2020 ; cette mesure représente 30 millions de francs et prendra effet à partir de l'année fiscale 2021. La motion sera donc mise en œuvre en novembre 2020 par le biais de cette baisse de la quotité d'impôt. P1
Direction de l'économie publique (ECO)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le plan sectoriel Biodiversité est entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2019. Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature est chargé d'examiner les outils d'exécution de la législation sur la protection de la nature (mesure A9). Dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LPN ; RSB 426.11), l'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit également être mise en œuvre. P2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif soumettra un rapport au Grand Conseil courant 2020. P1
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance	25.01.2017 Adoption sous forme	31.12.2019	Le sondage réalisé fin 2018 auprès des établissements médico-sociaux (EMS) afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des P2

	de frais	de postulat		pertes enregistrées a abouti à des résultats ambivalents. Une analyse approfondie des solutions juridiques va suivre, celles-ci devant faire en sorte d'éviter les surcoûts pour le canton.	
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les parents continuent à être activement soutenus dans leur recherche d'une école spécialisée pour leur enfant. Dans le même temps, plusieurs places ont été créées à l'intention des enfants francophones. Afin d'élargir au maximum l'offre actuelle, un groupe de coordination reposant sur une large assise et composé de différents acteurs du Jura bernois ainsi que de représentantes et représentants de la SAP, de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et de la Direction de l'instruction publique (INS) a été mis sur pied durant l'été 2019. Sont entre autres poursuivis dans ce contexte les travaux visant à créer les places d'urgence et d'intervention de crise nécessaires. Les autres demandes formulées dans le postulat sont traitées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP) et de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).	P2
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	23.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Au vu des premiers résultats de la restructuration mise en œuvre depuis mars 2019 du domaine de l'asile, il s'avère que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est conféré et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (réfugié-e-s et personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnels. Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.	P1
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat seront intégrées dans la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme cantonal d'intégration (PIC) 2 que dans le PIC 1. La mise en place des partenaires régionaux d'ici juillet 2020 permettra de répondre dans une large mesure aux demandes formulées dans l'intervention.	P1
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres c et d de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescent-e-s ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne soutient les soins palliatifs spécialisés dans plusieurs domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenant-e-s dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. En outre, le Conseil-exécutif examine actuellement les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour et le cas échéant les possibilités d'indemnisation.	P2

Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.				
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion est intégrée dans celle du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou réfugié-e reconnu-e, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugié-e-s est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.
Direction de l'instruction publique (INS)				
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	L'objet du postulat sera réexaminé dans le cadre de l'analyse prévue par le postulat 028-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC).

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a adopté le 26 juin 2019 un arrêté de mise en œuvre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal, avec des mesures dans de nombreux domaines. La motion sera traitée dans ce cadre.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été intégré aux travaux de révision de la loi sur le statut particulier (projet statu quo plus). La procédure de consultation sera prochainement lancée.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	L'Office de la culture (INS) prépare un concours artistique simple : trois artistes du Jura bernois seront invités à concevoir un projet d'œuvre d'art mobile qui pourra être présentée à l'Hôtel du gouvernement. Un petit jury élira le projet gagnant. L'œuvre sera ensuite inaugurée lors d'une cérémonie à l'Hôtel du gouvernement.
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En étroite collaboration avec la FIN et avec la participation d'une experte de la CPB, la CHA travaille à la mise en œuvre de la motion. Fin 2019, le Conseil-exécutif a été impliqué dans des discussions portant sur la conception d'une nouvelle réglementation.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. Des mesures renforcées seront mises en place pour assurer une votation irréprochable et tenir compte des leçons du vote annulé. Le Conseil-exécutif a informé par communiqué de presse du 4 octobre 2019 et du 20 novembre 2019. Des débats sont aussi prévus au Grand Conseil à la session de novembre 2019.
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La Chancellerie d'Etat formera un groupe de travail chargé d'identifier les domaines dans lesquels une traduction en langage simplifié est judicieuse et financièrement acceptable. Les informations à privilégier sont celles qui concernent directement les groupes cibles, en particulier les informations sur les droits des personnes en situation de handicap, les assurances sociales, la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que les informations importantes pour tous et toutes au quotidien (système éducatif, circulation routière, consignes d'urgence). Les Directions décideront plus tard elles-mêmes quelles informations de leur domaine traduire.
183-2019 M	Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	25.11.2019 Adoption	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.

041-2019 M	Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	25.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
209-2019 M	Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
103-2015 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion 166-2016 tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est régie par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par le parlement n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (BDP, Gassel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Berne, PLR) Retour à la pratique voulue par le Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.
010-2019 M	Marti (Berne, PS) Réductions individuelles des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
013-2019 MF	Imboden (Berne, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision est attendue pour la fin de 2019.
246-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.

133-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté. Il s'agit en premier lieu de définir les exigences relatives aux procédures d'assurance qualité, qui doivent permettre d'éviter que la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne soit sollicitée. Il convient également de réglementer les cas dans lesquels il reste possible de recourir à la CPS.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Le dispositif actuel d'adaptation au changement climatique sera examiné au cours des prochaines années. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des moyens supplémentaires, le cas échéant différenciés au niveau régional, sont nécessaires. Les travaux préparatoires ont commencé et les investigations seront intensifiées au cours de l'année à venir.
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre de travaux de remise en état. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aéroport de Belp–Wabern, Berne Länggasse–Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse–Zollikofen (entre autoroute et voie ferrée) ou Hasle–Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb–Ostermundigen, Laupen–Gümmenen, Ramsei–Sumiswald, Oberburg–Hasle, Jegenstorf–Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : De nouveaux guides devront être élaborés sur la base des trois Véloguides régionaux déjà publiés (Lyss, vallée de Tavannes, Bienne). Les besoins des cyclistes seront pris en considération avec les ressources disponibles dans le cadre de l'entretien courant des routes cantonales.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Île	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Île et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé début 2018. Les résultats pourront être présentés en 2020.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Dans le cadre du projet global, le Conseil-exécutif statuera aussi sur l'avenir des bâtiments cantonaux de Moutier. Le canton s'applique par principe à conserver les bâtiments historiques. En cas de changement de canton ou de vente de l'objet, le canton de Berne n'a toutefois plus d'influence sur l'état des bâtiments historiques. La responsabilité incombe alors au Service des monuments historiques compétent. Il n'est toutefois pas encore sûr que Moutier change de canton, étant donné que la votation sur l'appartenance cantonale de la commune a été annulée et doit être répétée.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée et comparée à celle d'autres cantons. De premiers résultats sont disponibles. Ils devront encore faire l'objet de contrôles et d'évaluations internes.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux pour l'étude de faisabilité sont en cours et pourront probablement être achevés à l'été 2020.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique, plan de mesures 2020-2023 compris, devraient pouvoir être présentés au Grand Conseil lors de la session d'été 2020.

184-2018 M	PS-JUSO-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La vérification des conséquences de l'axe est selon le point 2 relève d'un groupe de dialogue mis en place par le canton, qui analyse la situation actuelle sur le réseau routier. Les résultats du groupe de dialogue ainsi que les propositions pour les étapes ultérieures devraient être disponibles fin juin 2020.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
212-2018 M	Klauser (Bern, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes du postulat seront mises en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les constructions.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisber, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Les faits sont en cours d'analyse après définition des compétences. Le Conseil-exécutif prendra des mesures adéquates dans les limites de ses moyens.
236-2018 M	Les Verts (Von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les résultats de la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique ont été pris en compte. De premiers entretiens entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont déjà eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
261-2018 M	Moser (Biel, Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Des entretiens seront menés avec l'OFEV.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale pour l'installation d'un nouveau chauffage au mazout ou le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée dans le cadre d'une éventuelle révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OCEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les directions dans le cadre de la planification des mesures de la Stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.

045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de de la stratégie énergétique. L'affaire sera probablement traitée au Grand Conseil durant la session d'été 2020.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Jusqu'à présent, aucune demande du groupe de dialogue n'a été déposée au canton pour demander à la Confédération d'examiner si l'arrêté sur le réseau pouvait être modifié.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEnR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitoring des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique seront élaborés en 2020.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne. Des négociations avec les BLS et les chemins de fer autrichiens sont prévues.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif évalue, dans le contexte du plan financier annuel et en fonction du nombre de demandes, les possibilités d'augmenter de 1 à 2 millions de francs la contribution annuelle pour le programme d'encouragement cantonal. A partir de 2020, des mesures ciblées devraient permettre d'accroître les connaissances des professionnel-le-s du bâtiment et des expert-e-s impliqué-e-s sur les chantiers (consultant-e-s en énergie, spécialistes CECB), notamment par le biais du programme national « chauffez renouvelable » (soutenu par le canton et qui sera lancé par SuisseEnergie début 2020). Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage au mazout ou au gaz vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Malgré un examen approfondi, aucune solution pour utiliser les immeubles d'une autre manière n'a été trouvée. La procédure de recherche d'un autre utilisateur a été engagée, une utilisation intermédiaire ou une cession en droit de superficie étant visée dans un premier temps.
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux pour l'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont commencé.
127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	2021	Le contrat de location de l'abbaye de Bellelay n'a toujours pas été officiellement résilié. Des entretiens sont prévus au printemps 2020 avec tous les participant-e-s pour décider de l'avenir de l'abbaye. L'objectif est de trouver une solution axée sur l'avenir et le développement durable.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
156-2019 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Pour l'heure, la Police cantonale n'envisage pas d'utiliser des caméras-piétons. Elle privilégie des prises de vues ponctuelles permettant de constituer des preuves à des fins préventives et répressives. Cela étant, elle entend commencer par mener des travaux préparatoires exhaustifs.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il examine aussi l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation.
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.

042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif consulte actuellement les autres cantons au sujet d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212. La question est discutée au sein du comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique reste à effectuer.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours de planification. Elle se déroulera en trois phases. La première consiste à dresser un état des lieux au sein de l'administration ; elle a commencé en octobre 2019 et se terminera en été 2020. La deuxième phase, prévue de septembre 2020 à janvier 2021, est une procédure de consultation sur les priorités d'action. La troisième phase, celle du compte rendu, devrait commencer en février 2021.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Vote point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton est en cours d'examen. Des stations de recharge publiques pour voitures électriques ont déjà été mises en place avec succès, par exemple dans les centres d'expertises et d'examen de l'Office de la circulation routière et de la navigation à Berne, à Thoune, à Orpund et à Bützberg.
252-2018 M	Grabner (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement de requérants d'asile déboutés.
270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La Direction de la police et des affaires militaires examinera la requête en collaboration avec le Département fédéral de justice et police.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1) ; les travaux commenceront en 2020. Par ailleurs, le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports fournira l'occasion d'examiner les modalités selon lesquelles l'économie de partage peut trouver sa place dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif examinera la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il faudra encore attendre la révision des dispositions du Code des obligations (CO) mentionnée dans la réponse car elle n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018. Le Conseil des Etats va s'en saisir prochainement.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. L'entrée en vigueur est actuellement prévue pour 2021.
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de réalisation sont en cours. La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances veillent à ce que les montants soient relevés pour 2020 dans le cadre de la réponse à la motion. Ces montants doivent être fixés de telle sorte que, même avec l'imposition des indemnités, il n'y ait pas de dégradation par rapport à la situation actuelle. Pour la plupart des experts et expertes, cet ajustement des indemnités se traduit par une amélioration financière minimale (cf. rapport sur la révision 2021 de la loi sur les impôts et communiqué de presse du 29.08.2019). Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer Peter (Wynigen, PLR) « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : Direction de l'instruction publique), adoptée le 4 mars 2019, qui exige aussi le relèvement des indemnités.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les finances et la comptabilité cantonales sont actuellement analysées dans le cadre du projet PGI, dans l'objectif d'optimiser, de normaliser et de centraliser les processus. La Commission des finances est informée en continu de l'avancement du projet et des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'analyse du projet d'introduction du MCH2 est en préparation, et les mesures visant à améliorer le déroulement des projets en cours et futurs ont déjà été amorcées – en particulier via le projet PGI. La définition des normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP ». Le pilotage financier reposant sur la comptabilité analytique d'exploitation et la structure organisationnelle future sont à l'étude. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est informée en continu des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	La « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022 » prévoit d'examiner la publication de données ouvertes. Il faudra définir et planifier des mesures en ce sens dans la planification de sa mise en œuvre, à partir du printemps 2020. La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit aussi permettre de créer des bases légales pour les données ouvertes, à partir de 2021 environ.
277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : L'agence spécialisée <i>educa</i> met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données (cf. communiqué de presse). Ce chiffre est donc réalisé. Chiffre 3 : La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit permettre d'examiner comment ancrer dans la législation le principe de la conservation des données en Suisse. Cette exigence de la motion, si toutefois elle est réalisable, limiterait considérablement le choix des solutions TIC du canton et des communes, ce qui en augmenterait le coût. Il est donc probable que ce principe ne pourra pas être concrétisé sans restriction.

284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 MF	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a augmenté les investissements nets par rapport à la planification de l'an dernier (budget 2019 et PIMF 2020 à 2022), en particulier pour les exercices 2022 et 2023. L'investissement net ordinaire se monte ainsi à CHF 489 millions en 2022 et à CHF 538 millions en 2023, dont respectivement CHF 9,8 millions et CHF 35,9 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. Après déduction des investissements financés par ce Fonds, l'investissement net ordinaire dépasse ainsi légèrement la barre des CHF 500 millions en 2023 ; cette même année présente aussi un solde de financement négatif de CHF 44 millions. Le Conseil-exécutif a élaboré, dans le cadre de la « Voie 2 » actuelle, une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire. A cette occasion, il a analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets et d'en échelonner la réalisation, examinant par ailleurs les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Le Conseil-exécutif a détaillé les résultats de cette planification prévisionnelle dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023 (chapitre 5), résultats que la Direction des finances avait auparavant communiqués à la Commission des finances et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif signale en outre qu'une délégation de ses membres a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de ce dialogue, des mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le résultat du dialogue engagé et les mesures concrètes qui en résulteront ne sont pas encore connus.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de mise en œuvre sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques.	10.09.2019 Vote point par point : Chiffres 1 et 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de réalisation sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
220-2019 M	Berger (Burgdorf, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été adoptée durant la session d'hiver 2019. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.

Direction de l'économie publique (ECO)				
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La modification de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est prévue pour la session de printemps 2020.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La table ronde de la Direction de l'économie publique prévue dans la réponse du Conseil-exécutif a eu lieu en octobre 2019. Les partenaires principaux (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales. Une autre table ronde aura lieu en 2020.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Université de Berne a été chargée d'effectuer un travail de recherche qui doit être présenté à l'été 2020.
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les offres existantes sont développées en continu et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Les mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène seront mises en œuvre à compter de 2020, conformément à ce qu'a décidé le Conseil fédéral en mai 2019. Pour l'heure, un groupe de travail de l'AOST, soutenu par le SECO et par un expert externe, s'est attelé à la réalisation du projet pilote « <i>Supported Employment</i> ». Ce projet concerne d'une part les personnes âgées de plus de 50 ans pendant les deux années qui suivent l'expiration de leur délai cadre ainsi que les personnes de ce même groupe d'âge dont l'arrivée en fin de droits est imminente.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le processus est en cours, de premières clarifications ont eu lieu.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Différents projets pilotes sont en cours, dont les résultats seront évalués en 2020.
123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Le processus est en cours, un mandat externe sera attribué pour l'élaboration des bases.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	L'ECO attend les débats en cours sur d'autres motions dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration afin de traiter éventuellement ces mandats tous ensemble.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT.

057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est en cours d'élaboration et devrait être soumis au GC lors de la session d'automne 2020.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de clarification des questions en suspens ont commencé.
063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. On vise une optimisation du flux d'information et de communication.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet bernois est développé en collaboration avec les partenaires concernés.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Il est prévu que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans le projet de loi. Selon le calendrier actuel, l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation est prévue au 1 ^{er} janvier 2023.
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	Le modèle de pilotage et de financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie n'a pas pu être élaboré dans le délai imparti. Afin d'accéder à la demande de l'auteur de la motion, à savoir établir un modèle applicable, des clarifications et des travaux conceptuels supplémentaires sont nécessaires. Le modèle de pilotage devrait être disponible en 2020.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Dans un système de prévoyance-temps, des seniors soutiennent bénévolement d'autres aînés. Ils les assistent dans le domaine social en discutant avec eux, en les accompagnant à des manifestations culturelles, en les aidant à cuisiner, à manger et à s'acquitter de leurs tâches administratives, etc., sans toutefois prendre explicitement en charge des activités de soins. En contrepartie, ils se voient créditer un avoir de temps qu'ils pourront utiliser plus tard, lorsqu'ils auront à leur tour besoin d'aide. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport au cours du premier semestre 2020.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être adoptée en 2020.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e n'est pas encore terminé. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d a fait l'objet d'un projet pilote au quatrième trimestre 2019. Les résultats seront disponibles début 2020.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la LSH. Le projet de loi se trouve actuellement en procédure de consultation. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte la révision de la LSH à l'intention du Grand Conseil en juin 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il sera procédé l'an prochain à l'évaluation de la planification des EMS et à l'examen de la répartition régionale des places d'EMS. Quant au point 2, il correspond à la pratique actuelle en matière d'attribution des places : en cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, un EMS se trouvant dans une région sous-dotée se voit octroyer sur demande des places supplémentaires.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La SAP met en œuvre la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Au niveau fédéral, la LEI révisée ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA ; RS 142.201) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les immigré-e-s allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La <i>Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques</i> est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de la qualité effectuées par l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. Or, l'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend plus de temps que prévu. Un premier monitoring sera vraisemblablement réalisé en 2020 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Traitement initialement prévu pour la session de juin puis reporté Adoption	31.12.2020	Une initiative populaire fédérale destinée à promouvoir le don d'organes vise à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé), l'objectif étant d'augmenter le nombre de possibles donateurs. En septembre 2019, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur un contre-projet indirect. Le Conseil-exécutif attend le résultat de ces travaux avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.
226-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la Direction de l'économie publique (ECO) ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà invoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La SAP étudie actuellement les possibilités de solution au niveau fédéral.

246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	21.02.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En collaboration avec des représentant-e-s des services d'aide et de soins à domicile, des variantes au système de rétribution de l'obligation de prise en charge sont à l'étude. La première étape, qui consiste à axer davantage celui-ci sur les besoins et les prestations, a déjà été franchie : depuis janvier 2019, la rétribution est calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui est combiné à une contribution de base par habitant-e. Le groupe de travail a également étudié de manière approfondie les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP a répondu à la demande formulée au point 4 de la motion en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certain-e-s d'entre eux/elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La SAP prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la fréquentation des cours. Différentes possibilités de mise en œuvre sont en cours d'examen.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Diverses discussions ont eu lieu courant 2019 entre les Directions concernées par la mise en œuvre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) et de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS), en d'autres termes la SAP, la JCE et l'INS, ce qui répond à la demande de réorganisation des compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance formulée dans le postulat.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat effectuée à l'Université de Berne sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU) sont disponibles depuis 2019. La SAP va décider de la marche à suivre, autrement dit de la nature et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux menés par la SAP en collaboration avec l'INS concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours.
102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base.

114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Adoption point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation politique de la ville de Moutier est toujours incertaine. Le développement d'un modèle de paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois est en cours.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au vu des exigences cantonales actuelles en termes de qualification du personnel dans les institutions sociales, le Conseil-exécutif doit examiner si l'expérience professionnelle des collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas suivi de formation socio-pédagogique ou qui sont au bénéfice d'une formation pédagogique peut être reconnue au bout d'un certain temps comme l'équivalent d'une formation socio-pédagogique.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption, pas de classement	31.12.2021	La DSSI va examiner les mesures à prendre suite à l'adoption de la motion.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	Suite à l'adoption du point 2 sous forme de postulat, le Conseil-exécutif doit examiner comment assurer de manière appropriée le respect de normes minimales (au sens de conditions de travail usuelles dans la branche) dans les institutions du troisième âge et du handicap, par exemple par le biais de conventions collectives de travail.
072-2019 M	Gabi Schönenberger (PS, Schwarzenburg) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions générales définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires doivent être portés en sus au budget de la DSSI.
114-2019 M	Heyer (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le groupe de travail intercantonal institué lors de la Conférence tripartite Jura examine actuellement les scénarios envisageables pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le canton de Berne lui a demandé d'évaluer d'autres options en plus de celle de la mise en œuvre d'un réseau intercantonal centré sur les soins psychiatriques. Les résultats sont attendus pour le début 2020.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre des projets en cours relatifs au domaine de l'intégration sur le marché du travail, la SAP élaborera un plan de mesures pour promouvoir l'insertion professionnelle mais aussi sociale, à travers les journées structurées, des bénéficiaires de l'aide sociale.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La SAP a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.19 Vote point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'élaboration du futur paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois dépend aussi bien du projet de nouvelle construction pour le Centre hospitalier Bienne que de la situation politique, actuellement incertaine, de la commune de Moutier.

192-2019 M	Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement des hôpitaux, des bases légales en vigueur au niveau de la Confédération et du canton ainsi que des évolutions en cours. Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique, la situation dans les cantons limitrophes devant être prise en considération.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Suite à l'adoption de la motion, le Conseil-exécutif est chargé de développer un plan et de mettre les ressources à disposition pour qu'ait lieu chaque année une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre de la journée des proches aidants du 30 octobre. Une première séance de coordination s'est déjà tenue.
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Par conséquent, le transfert de la psychiatrie de l'HJB SA vers un autre canton irait de pair avec une vente. Diverses options sont à l'étude. La question de l'appartenance cantonale à long terme de la commune de Moutier reste ouverte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Suite à l'adoption de l'intervention sous forme de postulat, le Conseil-exécutif est chargé, d'une part, d'examiner les mesures pouvant contribuer à optimiser les diagnostics chez les personnes suspectées de trouble du spectre autistique (TSA) et à améliorer les traitements, le soutien ainsi que la coordination des offres (gestion des cas) et, d'autre part, d'étudier les possibilités de sensibilisation des spécialistes et du public à cette problématique. Il lui appartient par ailleurs de mettre à disposition suffisamment de moyens financiers destinés aux offres de formation continue et aux options TSA supplémentaires dans les filières d'études des groupes professionnels chargés de la prise en charge et de l'encouragement des personnes souffrant d'un TSA.
Direction de l'instruction publique (INS)				
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficacité au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Chiffre 1 : la coordination des journées de CIE dans le cadre de la maturité professionnelle a été réalisée. Chiffre 2 : la plateforme de connaissances est en construction. Chiffre 3 : l'augmentation de l'efficacité est examinée dans le cadre du projet « Ecoles professionnelles 2020 ».
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	Il est prévu d'inclure la requête dans le mandat de prestations 2021-2024.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) du 31.05.2018 Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) du 06.06.2018 Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 19.11.2018 Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	En cours de traitement.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 26.11.2018 La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 03.03.2019 Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019	31.12.2019	En cours de traitement.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 20.03.2019 Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire	28.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 13.06.2019 Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) s'engage pour la mise sur pied de la plateforme « Was wirkt », qui permet aux entreprises d'échanger leurs expériences et de développer de bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. Le lancement a lieu en décembre 2019. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent.	
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie publique, la Chancellerie d'Etat recensera systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique est en train d'être mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Toutes les Directions ont reçu des mandats et la CHA est chargée de coordonner ce projet à long terme, en rapportant régulièrement à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, puis au Conseil-exécutif dans un délai d'un an.	
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne.		
Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2022.	En cours

		dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions) 3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le projet consacré à l'âge est réalisé avec la préfecture de Nara. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. Un projet destiné à approfondir les approches de coopération avec les partenaires japonais a été lancé après la visite d'une délégation de la Haute école spécialisée bernoise à la préfecture de Nara en mai 2019. Il s'agira de traiter ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil : 1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents. 2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet. 2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne. 3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée. 6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.	

		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie. 1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN). 2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique. 3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne. 4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration. 5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique). 6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin. 7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données. 8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore. 9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting. Cela parce que dans ce domaine les problèmes de sécurité ne se posent pas exactement dans les mêmes termes que s'agissant des services administratifs.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traitées en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 062-2017, qui est quant à elle en relation avec le programme de législature 2019 à 2022 et dont la demande sera prise en compte lors de l'application des déclarations de planification sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, lors de l'élaboration du programme de législature, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pouvaient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. Il s'est avéré qu'une nouvelle « stratégie régionale » indépendante n'était pas pertinente. La SACR offre déjà les bases nécessaires, qui seront développées lors de la mise en œuvre des déclarations de planification adoptées en novembre 2017 par le Grand Conseil.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficaces.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La JCE est en train d'examiner les modalités pour étoffer régulièrement son offre numérique sur le portail cantonal (voir aussi le rapport au sujet de la motion 036-2017).	En cours
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 sont en cours. Les résultats seront publiés dans le rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Il s'agit maintenant d'étudier les résultats. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des gravières et du béton.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de couleurs relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) sera introduit dans le prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours

	4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification sera mise en œuvre à l'occasion du prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Ces améliorations seront présentées dans le prochain rapport de controlling EDT de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
	8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017 1a Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u> . L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution de tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les possibilités d'assouplissement du transfert de tâches aux conférences régionales ont été examinées en collaboration avec ces dernières. Aucune intervention ne s'impose.	Liquidé

1b Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus. <u>Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.</u> L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution des tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les contributions aux frais d'administration des conférences régionales, à la hausse, représentent une incitation financière. Une discussion avec les conférences régionales existantes n'a pas montré de nécessité de créer de (nouvelles) incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.	Liquidé
3 Concernant le principe directeur 4 a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le principe du soutien à la collaboration régionale, apporté dans la même mesure que celle qui prévaut actuellement, est maintenu. Afin de tenir compte des exigences qui se sont accrues au cours des dernières années dans le domaine de l'aménagement du territoire, la subvention annuelle aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée. L'adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111), nécessaire à cet égard, entre en vigueur début 2020. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires au soutien de la collaboration régionale.	Liquidé
4 Concernant le principe directeur Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Les projets, globaux ou ponctuels, des régions d'aménagement sont soutenus dans la même mesure et selon les mêmes critères que ceux des conférences régionales. La contribution cantonale annuelle aux frais administratifs des conférences régionales et la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement se fondent en revanche sur des approches différentes. Les subventions cantonales plus élevées qui sont versées aux conférences régionales représentent une incitation à leur introduction. Elles sont en outre motivées par le fait que, dans une conférence régionale, toutes les tâches obligatoires sont assumées par un seul organe, une collectivité de droit public qui a force obligatoire et qui est légitimée démocratiquement. A l'inverse, une région ne comportant pas de conférence régionale dispose parallèlement de plusieurs groupes ou syndicats de communes organisés selon le droit des associations. Afin d'atténuer les écarts financiers existants, la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée dès 2020 dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111). Au surplus, le principe actuel du soutien à la collaboration régionale est maintenu. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard.	Liquidé
5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes.</u> Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours

		8 Concernant le principe directeur 7 <u>Il est renoncé pour l'instant</u> à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017).	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion 062-2017 et que le point 2 de la déclaration de planification du 19 janvier 2015 concernant le programme de législature 2015 à 2018. Il est apparu qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification n° 1 à 5 concernant l'évaluation de la SACR.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre peut commencer en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le relevé des données est examiné dans le cadre de l'observation du territoire en vue du rapport sur l'aménagement du territoire de 2022.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	La question a été soumise à la DTAP, qui ne l'a cependant pas traitée.	Liquidé
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : <i>Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018</i> - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimales destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les demandes sont faites dans le cadre du budget de 2020 et du plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.	En cours
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	La JCE a prévu un programme de réduction fondé sur la déclaration de planification Brönnimann. La diminution des postes interviendra d'ici la fin de 2021.	Liquidé
Réforme des Directions. Optimisation de la répartition des tâches entre les Directions de l'administration cantonale bernoise. Rapport présentant les résultats de la phase I de la réforme des Directions (RDir)		Rapport RDir, objectif 4 (page 14 : « Création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain ») : La vue globale et le pilotage sur les TIC de l'administration cantonale bernoise doivent être améliorés, en particulier dans la perspective de la transition numérique de l'administration. Le Conseil-exécutif renforce la structure d'organisation concernée en la dotant de compétences transversales supplémentaires et augmente l'efficacité dans le domaine des TIC. Il examine en l'occurrence l'opportunité de la mise en place d'un-e délégué-e à la transition numérique. Des synergies doivent voir le jour et les doublons doivent être évités non seulement dans le domaine des services de base TIC mais aussi dans celui des applications spécialisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La mise en œuvre de la stratégie relèvera du Secrétariat à l'administration numérique de la CHA, qui est en phase de création. Le Conseil-exécutif a par ailleurs institué un Comité de direction Administration numérique, composé du chancelier, du secrétaire général de la Direction des finances, de la vice-chancière et du chef de l'OIO.	Liquidé
		Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, il sera tenu compte des structures décentralisées.	Les changements qu'implique la réforme des Directions ne concernent pas l'administration décentralisée. Les arrondissements administratifs et les sites actuels sont maintenus.	Liquidé
Programme gouvernemental de législature 2019 à 05.03.2019 2022		Concernant l'objectif 3 : La ville et la campagne doivent se développer. Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	Si l'OACOT refuse d'octroyer un permis de construire hors de la zone à bâtir alors que la demande est conforme à l'affectation de la zone, en particulier parce qu'un rapport de la CPS l'en dissuade, alors il sera procédé à une pondération des intérêts indépendante et circonstanciée. Une simple référence à un rapport officiel négatif ou à une expertise négative ne suffit pas.	L'OACOT procède toujours à une pesée des intérêts indépendante lorsqu'elle rend des décisions d'octroi de permis de construire.	Liquidé

		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Déclaration de planification 1	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le financement de l'ensemble des investissements mentionné au chapitre 7 ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 3	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 4	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.		
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019	Déclaration de planification 5	Le programme de mesures 2017-2022 de la Stratégie de l'eau 2010 comprend différentes mesures concernant cet objectif : la possibilité d'intégrer des lacs de retenue dans la gestion des eaux en cas de situation extrême (crues ou sécheresses) est notamment examinée. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole devront également être définis afin de tenir compte des développements climatiques, agronomiques et économiques dans le cadre des nouvelles concessions. En vue du projet du Trift dans l'Oberhasli, une étude a montré que, dans les conditions actuelles, les centrales hydroélectriques de KWO ne génèreraient d'effets positifs en matière de sécheresse et d'inondations que jusqu'à l'embouchure dans le lac de Brienz, mais pas plus en aval – et donc pas dans les régions qui pratiquent de manière intensive les cultures maraîchères et les grandes cultures telles que le Seeland ou d'autres régions présentant un risque accru de pénurie d'eau. Des clarifications concernant d'autres lacs de retenue (p. ex. le lac de Schifflenen, en collaboration avec le canton de Fribourg) sont en cours.	En cours

Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 4	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1 ^{er} janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1 ^{er} janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).		
	18.11.2015	Déclaration de planification 5	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 traité au Grand Conseil durant la session d'été 2020.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 6	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 9	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..		
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton. Les prix actuels de l'électricité, les concessions arrivant à échéance et l'absence d'une stratégie cantonale en matière de force hydraulique en cas de retour des constructions constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours
		La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.		

31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis et ont été intégrés au programme de mesures 2017-2022 de la stratégie d'alimentation en eau (annexe A3 du rapport). Toutes les exigences minimales sont désormais inscrites dans la loi.	Liquidé	
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.	Liquidé
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allègement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête a également été prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) a été publiée début 2019.	Liquidé
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		2. Pour développer la gestion des menaces, le canton de Berne approfondira les bases qui montrent concrètement comment procéder et indiquent les ressources en personnel nécessaires pour ce faire.	Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020. La décision d'augmenter les effectifs offre la marge de manœuvre permettant de réagir aux évolutions dans le domaine de la gestion des menaces et aux besoins en personnel qui en découlent.	Liquidé
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		6. La POM informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la POM coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2019. Ce projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allègements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2021.	En cours
	11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif a présenté un projet fiscal « d'approche globale ». Celui-ci prévoit deux baisses successives de la quotité d'impôt cantonale applicable aux personnes physiques, l'une en 2021, l'autre en 2022.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible de 2020 est réduit de 20,7 EPT. Le rapport sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 indique (p. 31) comment et dans quels domaines la suppression de ces 20,7 EPT intervient. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat - ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	En ce qui concerne les projets mentionnés dans la déclaration de planification, on peut signaler que la réforme des Directions a entre-temps été achevée. Dans le cadre de l'avant-projet du projet PGI, d'importants jalons ont été posés pour permettre des simplifications à l'avenir (p. ex. nette réduction du nombre de structures comptables). Ces efforts se poursuivent dans le cadre des travaux du projet, dont l'avancement est régulièrement communiqué à la CFin et la CGes. En ce qui concerne « eGov », le Conseil-exécutif a adopté la « Stratégie pour une administration numérique » et créé un « Secrétariat à l'administration numérique » à la Chancellerie d'Etat. Le Grand Conseil a pris connaissance de cette stratégie lors de la session d'hiver 2019.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Le Conseil-exécutif est toujours d'avis que le réexamen des contrats de prestations fait partie de ses tâches permanentes. C'est ainsi qu'en 2018 et 2019, il a par exemple attribué ou renégocié les contrats de prestations ou contrats-cadres suivants : – contrat de prestations sur le matériel de bureau (CHA) – contrat de prestations sur l'enveloppe unique (CHA) – contrat de prestations sur la restauration à l'Hôtel du gouvernement (CHA) – contrats de prestations avec toutes les organisations de cluster (ECO) – contrats de prestations dans les domaines du coaching des PME et des start-up et de la promotion de l'innovation avec platinn/CDEP-SO (ECO) – contrat de prestations avec BE ! Tourismus SA (ECO) – contrats de prestations avec des destinations touristiques (ECO) – contrats de prestations avec divers prestataires de services en tant que partenaires régionaux pour la responsabilité opérationnelle des tâches dans le domaine de l'asile et des réfugiés (SAP/POM) – convention de prestations pour l'hébergement et l'encadrement de requérants d'asile mineurs non accompagnés (SAP/POM) – contrats de prestations avec des institutions tournées vers l'espace social (SAP) – contrat d'entretien concernant le nettoyage des bureaux (JCE) – contrat de prestations pour l'exploitation des centres de retour cantonaux (POM) – contrat de coopération concernant les activités médicales mandatées par la Police (POM) – contrat-cadre pour l'exploitation du réseau cantonal (FIN) – accord Enterprise Agreement sur les licences des logiciels et serveurs Microsoft de l'administration cantonale (FIN) – accords-cadre pour la fourniture de prestations d'impression (FIN) – accord-cadre pour l'utilisation de GEVER (FIN) – accords-cadre sur le mobilier de bureau : étagères, lampadaires et lampes de bureau, modules de base et d'extension, tables de bureau et de réunion, mobilier de bureau USM (TTE) – accords-cadre sur les prestations infrastructurelles des régions administratives Berne-Mittelland, Jura bernois, Seeland, Emmental/Haute-Argovie et Oberland Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère encore une fois que la présente déclaration de planification est « liquidée ».	Liquidé

Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif a pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale sont par ailleurs contenues dans toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également conformément à une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoit qu'il sera possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire d'un montant moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte, des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale sont disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices du plan intégré mission-financement. En vertu du budget 2020 adopté par le Grand Conseil le 2 décembre 2019, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder en 2020 une progression individuelle des traitements de 1,5 pour cent et une compensation du renchérissement de 0,2 pour cent. Concernant les exercices du plan intégré mission-financement, le Conseil-exécutif vérifiera lors du prochain processus de planification s'il faut ou non prévoir de nouveau une compensation du renchérissement dans la planification et dans quelle mesure, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment-là en matière de politique du personnel et de politique financière.	En cours
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficacité grâce à des projets de numérisation. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. Concrètement, lors du processus de planification de 2019, elle a inscrit la suppression d'un poste dans les préfectures tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022. Elle analyse actuellement les possibilités de supprimer d'autres postes.	En cours
	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.	Les montants budgétés respectivement pour 2020 (budget) et 2021 (PIMF) ont été relevés de 400 000 francs. 800 000 francs ont été inscrits en 2022 ainsi qu'en 2023 (PIMF). Le Conseil-exécutif est parti du principe que les communes ne parviendraient pas toutes à proposer dès le départ des offres correspondantes.	Liquidé

	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	Durant sa session de mars 2019, le Grand Conseil a traité la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) en seconde lecture. Il a confirmé le résultat de la première lecture et rejeté la mise en œuvre de la mesure n° 48.4.5 « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » du programme d'allègement de 2018. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a pris en compte la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. La CFin sera informée des travaux correspondants dans le cadre du processus de planification 2021.	En cours
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. Pour pouvoir améliorer le taux d'utilisation du montant fixé pour l'investissement net, le Conseil-exécutif a de plus continuellement augmenté l'écart de planification prévu dans la planification financière : alors que cet écart était encore de 15 pour cent dans le budget 2018, il est passé à 30 pour cent dans la planification financière de 2019 et 2020. Cela qui signifie que pour ces deux années, le volume des investissements inscrit dans la planification cantonale des investissements est de 30 pour cent supérieur au montant budgété. Par conséquent, des mesures ont déjà été adoptées dans le sens de la déclaration de planification.	En cours
	03.12.2019	La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions ¹ et déclarations de planification ² adoptées. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.). ¹ p. ex. motion 165-2015 déposée par Hans Kipfer (PEV) ² p. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017	Dans le cadre des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition concernant le budget 2020 ; il s'agissait de renoncer à créer 24,7 nouveaux postes non refinancés. En conséquence, le Conseil-exécutif a réduit les soldes des groupes de produits correspondants dans le budget 2020 et diminué de 24,7 postes l'effectif cible de 2020, réalisant ainsi la déclaration de planification de la Commission des finances. En même temps, le Conseil-exécutif souligne qu'il a toujours eu l'intention de mettre en œuvre intégralement la déclaration de planification du député Brönnimann concernant la réduction des postes dans l'administration centrale.	Liquidé
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Lors des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition de même teneur sur le budget 2020, que le Conseil-exécutif a ensuite mise en œuvre dans celui-ci. Il examinera la mise en œuvre concrète de la présente déclaration de planification, ainsi que de la motion 085-2019 qui y est mentionnée, dans le cadre du processus de planification visant l'élaboration du budget 2021 et du plan intégré mission-financement 2022 à 2024.	En cours

Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, - à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire un dialogue dans le cadre duquel diverses mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le dialogue porte aussi sur les questions soulevées dans la déclaration de planification au sujet du financement des investissements à venir. Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil et la population du résultat de ce dialogue une fois que celui-ci sera achevé.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Par ACE n° 756 du 3 juillet 2019, le Conseil-exécutif a renoncé à la modification – prévue pour le 1^{er} janvier 2020 – de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) en vertu du résultat de la consultation et des motions 049-2019 Knutti (UDC) « Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales » et 050-2019 Graber (UDC) « Maintenir la solidarité envers toutes les communes » que le Grand Conseil a adoptées pendant sa session d'été 2019.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Les investissements financés par un Fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le Fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement. S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif. Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure. Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Depuis 2018, les investissements financés par un Fonds sont immédiatement amortis. La disposition correspondante de l'article 1b, alinéa 1, lettre h de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) a été corrigée avec effet rétroactif au 01.01.2018. La modification à l'échelle de la loi sera réalisée avec la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620) au 01.01.2020. Avec l'approbation du rapport de gestion et des comptes de 2018 avec l'annexe, le Grand Conseil a pris acte du fait que la séparation des terrains et des routes qui est nécessaire dans une approche par composant avait été mise en œuvre à l'Office des ponts et chaussées. La réévaluation unique des terrains à l'Office des ponts et chaussées est intervenue au 1^{er} janvier 2019 sans incidence sur le résultat. Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus. Les conclusions tirées jusqu'ici de l'analyse du projet d'introduction du MCH2 sont prises en compte dans la réalisation présente et future des projets, donc aussi dans le projet PGI. Des mesures d'amélioration ont déjà été amorcées. La définition de normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP », la priorité étant accordée à la systématisation et à la centralisation des processus. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est continuellement informée des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.	Liquidé Liquidé En cours En cours

Direction de l'économie publique (ECO)

Programme gouvernemental de législature ;
objectif 1

Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.

Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Politique du handicap du canton de Berne.
Rapport 2011 du Conseil-exécutif

23.01.2012

L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.

La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) est régulièrement informée de l'état d'avancement du projet et, partant, des répercussions financières.

Terminé

Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes en situation de handicap, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet.
Les personnes en situation de handicap souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.

Dans le domaine des ateliers, il a été décidé en mars 2019 de maintenir dans un premier temps le financement forfaitaire, l'objectif étant de passer à un financement par sujet et à un pilotage axé sur les besoins après la phase d'introduction du nouveau régime financier d'aide aux personnes en situation de handicap. L'ambition est de promouvoir dans ce secteur l'accès au marché régulier de l'emploi.

Terminé

Examen des offres et des structures (EOS) 2014
Bloc thématique 11 / Prestations
complémentaires (débat financier)

18.11.2013

Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.

La nouvelle LPASoc comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera dans ce contexte l'objet d'un examen.

En cours de traitement

Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.

La révision des exigences à remplir pour obtenir une autorisation d'exploiter un foyer est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les exigences en matière de qualification du personnel sont constamment contrôlées et adaptées à l'évolution des formations professionnelles et au marché du travail.

Terminé

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours de traitement
		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Il été décidé en mai 2019 de focaliser davantage l'évaluation des besoins sur la personne et son potentiel de développement, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap, et de définir pour ce faire un instrument approprié. Celui-ci doit être simple d'emploi et assurer une procédure standardisée, éprouvée et aussi courte que possible. Utilisée en Allemagne depuis de nombreuses années puis introduite dans plusieurs cantons suisses, la méthode IHP (<i>Individueller Hilfsplan</i>) satisfait à ces exigences par une évaluation des besoins permettant aux personnes atteintes d'un handicap d'aménager leur mode de vie de manière autonome et participative. Comparée à la PEBP, elle confère nettement plus de poids aux ressources de la personne en situation de handicap. Les précieux enseignements tirés des investigations effectuées dans le cadre de la PEBP et des troubles psychiques serviront désormais à la mise en œuvre de la IHP.	En cours de traitement
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnités forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien dont a besoin la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. La méthode IHP détermine le degré du besoin par type de prestation. Des valeurs seuils sont par ailleurs fixées dans le cadre de la mise en œuvre.	En cours de traitement
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation.	En cours de traitement
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation. Il est prévu que le Conseil-exécutif fixe les prestations du ou des services d'évaluation et définisse d'autres exigences ainsi que des coûts normatifs.	En cours de traitement
Politique du 3 ^e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins est réglé par la Confédération. Le canton de Berne soutient la mise en œuvre de ce domaine d'intervention avant tout au niveau des instances intercantionales. La SAP prévoit une meilleure transparence des coûts du financement des soins dans le canton de Berne. Une analyse des éventuels besoins accrus et non encore couverts en soins et en encadrement chez les personnes atteintes de démence va par ailleurs être menée.	En cours de traitement
		Communauté bienveillante (<i>caring community</i>) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif va étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure.	En cours de traitement
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Tout en tenant compte de sa situation financière et en concertation avec les associations et les organisations actives dans ce domaine, le canton de Berne a décidé de participer à l'avenir à l'organisation de la journée des proches aidants (30 octobre) dans le but de valoriser le précieux engagement des proches et de sensibiliser le public.	En cours de traitement

Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intégrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, six groupes d'intervention sont uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	En cours de traitement
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail bicanal chargé de définir les exigences et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Les recommandations du groupe de travail consécutives aux travaux ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le groupe de travail bicanal chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer de manière ciblée ce modèle de soins dans les cantons de Zurich et de Berne. Ses recommandations ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs [...] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des activités.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été jusqu'à présent informées et la révision de la loi a entretemps été adoptée.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Il en est fait état dans le rapport.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) a été rédigée en conséquence.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permet de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	Inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés, la participation accrue de la société civile est elle-même intégrée dans les documents d'appel d'offres relatifs aux partenaires régionaux, et, partant, dans leurs projets.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu d'intensifier les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour en cours du PIC, les futurs objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet sont réglés dans la LAAR, mais également dans les exigences auxquelles sont soumis les partenaires régionaux. S'y ajoutent depuis 2019 les objectifs en matière d'efficacité formulés dans l'AIS.	Terminé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration, ont été définis. Les nouvelles exigences fixées par la Confédération dans le cadre de l'AIS reprennent des éléments importants du modèle grison (p. ex. gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, coaching professionnel).	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	La nette augmentation du taux d'activité des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire permettant de limiter les coûts de l'aide sociale, elle constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée à ceux-ci sera en partie liée aux résultats.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Ces mesures figurent dans le projet des différents partenaires régionaux. Cependant, elles sont de plus en plus entravées par les exigences liées au droit du travail, notamment par certaines dispositions des conventions collectives, qui rendent de plus en plus difficile l'accès sans salaire au marché de l'emploi.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les frais totaux imputables à ce domaine ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés en toute transparence dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés ainsi que dans celui concernant la LAAR.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet sont définies et le rapport est en cours d'élaboration.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	Dans le cadre de la plateforme EDUBERN, le Service IT INS offre un large éventail de prestations informatiques innovantes et spécifiques pour les écoles (tant au niveau de l'administration que de l'enseignement) à des prix couvrant les frais.	Terminé
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif est conscient de cette responsabilité et remplit cette tâche de manière constante.	En cours de traitement.
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 01.08.2017, le mentorat d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont déchargés depuis le 01.08.2018. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	Terminé
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	Terminé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	La nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire.	Terminé

		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les frais de location ont pu être réduits à l'été 2019. Les autres modifications et le potentiel d'économie attendu sont en cours d'examen et d'élaboration.	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoun], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaitent.	La mise en œuvre a été planifiée.	Terminé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. L'élaboration des dispositions générales constitue l'étape suivante.	En cours de traitement
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	La PHBern a ajouté à son éventail d'offres les cours spécialisés dans le domaine du sport. Les frais sont supportés par le canton. Dans le même temps a lieu la mise en œuvre de la motion 263-21018 (Geissbühler-Strupler, UDC), qui a été adoptée.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	En cours de traitement.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO. ».	Les moyens financiers sont pris en compte dans la planification financière.	Terminé

		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	La modification demandée a été effectuée.	Terminé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	En cours de traitement.	En cours de traitement

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 26/2020
Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.1271
Classification : Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2019

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1307/2019
Date: 27 novembre 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 860770
Classification: Non classifié

Octroi de subventions cantonales à l'association Swiss Jazz School pour la période allant de 2021 à 2024, crédit d'objet. Autorisation de dépenses

1 Objet

La Swiss Jazz School reçoit des subventions cantonales annuelles pour son rôle d'école de musique spécialisée visant à préparer aux hautes écoles les jeunes présentant du potentiel. Afin de permettre une planification financière à moyen terme, le crédit correspondant est octroyé pour une période de quatre ans. Le contrat de prestations qui lie l'école au canton est lui aussi conclu pour cette durée.

Le Grand Conseil a autorisé les subventions cantonales pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 par l'arrêté du 13 janvier 2016 (affaire n° 2016.RRGR.30). Les subventions sollicitées par le présent arrêté doivent être octroyées pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

2 Bases légales

- Article 50, alinéa 1 et article 51 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Article 30, alinéa 1 et article 64, alinéas 1 et 3 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146 et 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et périodique (art. 47 et 48, al. 1 LFP).



4 Montant déterminant du crédit

Exercice	Montant du crédit (plafond de coûts) en CHF
2021	470 000
2022	470 000
2023	470 000
2024	470 000

Ces montants sont inscrits au budget et aux plans financiers des années visées.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement

Groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle

Dépenses prévues :

Exercice	Domaine fonctionnel	Compte	Montant du crédit en CHF
2021	14626	363500	470 000
2022	14626	363500	470 000
2023	14626	363500	470 000
2024	14626	363500	470 000

6 Conditions

L'école effectue toujours un calcul des marges contributives. Elle reçoit par élève dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé dans le canton de Berne une subvention cantonale équivalant à 60 pour cent des coûts générés par une offre cantonale comparable. La subvention cantonale maximale est limitée par un plafond de coûts. Les produits ou bénéfices de l'école sont parfois influencés à court terme par le nombre d'élèves. Dans le même temps, il n'est possible d'agir sur les recettes et les dépenses qu'après coup, à moyen voire long terme. Les fluctuations doivent donc pouvoir être atténuées pour assurer l'exploitation et la qualité.

L'école peut disposer librement de tout excédent de couverture qui serait réalisé sur son offre subventionnée dans la limite du pourcentage nouvellement fixé pour garantir l'adéquation de la subvention cantonale. Les explications correspondantes figurent dans le rapport.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif (art. 62, al. 1, lit. c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]).

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Rapport

Date de la séance du CE: 27 novembre 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 860813
Classification: Non classifié

Octroi de subventions cantonales à l'association Swiss Jazz School pour la période allant de 2021 à 2024, crédit d'objet. Autorisation de dépenses

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
4	Répercussions financières	4
4.1	Calcul du montant de la subvention cantonale par leçon	4
4.2	Calcul du nombre de leçons ouvrant droit à des subventions.....	6
4.3	Subvention cantonale et plafond de coûts	7
4.4	Adéquation de la subvention cantonale	8
4.5	Répercussions financières.....	8
5	Référendum financier	8
6	Proposition.....	8

1 Synthèse

La Swiss Jazz School reçoit des subventions cantonales annuelles pour son rôle d'école de musique spécialisée visant à préparer aux hautes écoles les jeunes présentant du potentiel. Le montant de ces subventions comme les objectifs, les moyens financiers, les modalités de l'offre et du reporting-controlling ainsi que d'autres points sont fixés dans un contrat de prestations.

Le montant de ces subventions est fixé de façon variable et se fonde sur le nombre d'étudiants et étudiantes ouvrant droit à des subventions ainsi que sur la nature des prestations fournies (leçon individuelle ou en groupe). Le Grand Conseil a autorisé les subventions



pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 par l'arrêté du 13 janvier 2016 (affaire n° 2016.RRGR.30). Pour permettre à la Swiss Jazz School de réaliser une planification financière à moyen terme, les subventions sollicitées par l'arrêté ci-joint doivent être octroyées pour une nouvelle période de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Le contrat de prestations qui lie l'école au canton est lui aussi conclu pour cette durée.

2 Bases légales

- Article 50, alinéa 1 et article 51 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Article 30, alinéa 1 et article 64, alinéas 1 et 3 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146 et 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3 Description de l'affaire

Ecole de musique spécialisée s'adressant à des jeunes particulièrement talentueux, la Swiss Jazz School assure le lien entre la formation de base dispensée par les écoles de musique régionales dans le domaine du jazz et les filières jazz de la Haute école des arts de Berne (HEAB) ou d'autres hautes écoles de musique. A la Swiss Jazz School, les étudiants et étudiantes bénéficient d'un encouragement ciblé qui leur permet d'acquérir les compétences nécessaires à leur admission dans une haute école de musique. Les formations dispensées les amènent également à réfléchir, avec les enseignants et enseignantes, à l'opportunité d'une carrière musicale professionnelle. La Swiss Jazz School contribue ainsi fortement au développement de la formation et de la culture musicales dans le canton de Berne.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la subvention cantonale, qui était jusqu'alors octroyée sous forme de contributions forfaitaires, est versée selon un nouveau modèle de financement. Elle dépend du nombre d'étudiants et étudiantes ouvrant droit à des subventions et du nombre de leçons suivies. Ce nouveau modèle, qui a fait ses preuves depuis son introduction, se fonde dans une large mesure sur le modèle de financement en place dans les gymnases privés.

Les besoins des étudiants et étudiantes sont couverts grâce à l'offre variée de la Swiss Jazz School. Les effectifs d'étudiants et étudiantes ont connu ces cinq dernières années les évolutions suivantes dans les différentes offres :

Offre	Année	Nombre d'étudiants et étudiantes ouvrant droit à des subventions ¹	%	Nombre d'étudiants et étudiantes n'ouvrant pas droit à des subventions*	%	Total
SemiPro ²	2018	39	49,4	40	50,6	79
	2017	29	45,3	35	54,7	64
	2016	27	51,9	25	48,1	52
	2015	38	46,9	43	53,1	81
	2014	39	48,8	41	51,2	80
PreCollege ³	2018	31	83,8	6	16,2	37
	2017	23	82,1	5	17,9	28
	2016	23	69,7	10	30,3	33
	2015	30	71,4	12	28,6	42
	2014	25	56,8	19	43,2	44
Enseignement instrumental individuel et instrument secondaire piano	2018	64	51,6	60	48,4	124
	2017	48	44,9	59	55,1	107
	2016	56	53,3	49	46,7	105
	2015	54	50,0	54	50,0	108
	2014	54	49,5	55	50,5	109
Ensembles	2018	62	38,5	99	61,5	161
	2017	68	45,3	82	54,7	150
	2016	86	57,0	65	43,0	151
	2015	97	57,4	72	42,6	169
	2014	78	43,1	103	56,9	181
Autres offres (enseignement théo-	2018	13	59,1	9	40,9	22

¹ Etant donné qu'une grande partie des étudiants et étudiantes fréquentent plusieurs offres (p. ex. les étudiants et étudiantes en SemiPro et en PreCollege suivent également les cours Ensembles), certains ont été comptabilisés plusieurs fois.

² Formation en six semestres maximum pour atteindre un niveau semi-professionnel et être préparé-e à rejoindre la filière Pre-College

³ Cours intensif sur deux semestres de préparation aux examens d'entrée des hautes écoles

rique en groupes / promotions de ta- lents)						
	2017	5	41,7	7	58,3	12
	2016	9	50,0	9	50,0	18
	2015	17	56,7	13	43,3	30
	2014	19	76,0	6	24,0	25
Total	2018	209	49,4	214	50,6	423
	2017	173	47,9	188	52,1	361
	2016	201	56,0	158	44,0	359
	2015	236	54,9	194	45,1	430
	2014	215	49,0	224	51,0	439

Conformément à l'ordonnance sur les écoles moyennes (art. 64, al. 3 en corrélation avec l'art. 62, al. 3), le subventionnement s'effectue, pour autant qu'il n'y ait pas de formation cantonale correspondante, sur la base d'une estimation des coûts réalisée par l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle. Pour les frais de traitement, cette estimation s'est fondée, comme par le passé, essentiellement sur la législation sur les écoles de musique. Désormais, pour déterminer le montant de la subvention cantonale, les autres coûts sont estimés sur la base de l'analyse des coûts dans les filières gymnasiales cantonales, comme c'est le cas pour le calcul des subventions cantonales versées aux gymnases privés. L'estimation des coûts est détaillée au chiffre 4.1 ci-après (calcul du montant de la subvention cantonale par leçon).

4 Répercussions financières

4.1 Calcul du montant de la subvention cantonale par leçon

La subvention cantonale est calculée par élève et par leçon. Une distinction est faite entre leçons individuelles et leçons en groupe.

L'estimation des coûts permettant d'établir le montant de la subvention cantonale s'est fondée sur les éléments suivants :

Calcul du montant

Si l'offre de la Swiss Jazz School était proposée par une institution cantonale publique, on pourrait escompter les coûts suivants par leçon hebdomadaire sur une base annuelle :

Pour les leçons individuelles

Traitement de l'enseignant-e, contributions de l'employeur incluses (20 %)	CHF	3223.78
Autres coûts (53,6 % des frais de traitement de l'enseignant-e)	<u>CHF</u>	<u>1727.95</u>
Total	CHF	4951.73

Pour les leçons en groupe

Traitement de l'enseignant-e, contributions de l'employeur incluses (20 %)	CHF	4029.73
Autres coûts (53,6 % des frais de traitement de l'enseignant-e)	<u>CHF</u>	<u>2159.93</u>
Total	CHF	6189.66

Les frais de traitement sont déterminés sur la base du traitement d'un enseignant ou d'une enseignante de l'école primaire, classe de traitement 6, échelon 40, pour 1368 leçons de 40 minutes par an (degré d'occupation de 100 %) et 32 semaines de cours, ce qui donne des frais de traitement de 2238.74 francs par leçon annuelle (sur la base du tableau des traitements 2019). Le passage à la classe de traitement supérieure prévu actuellement à la mi-2020 pour les membres du corps enseignant du degré primaire n'est pas pris en compte dans le présent calcul, car, conformément à la pratique, les subventions cantonales sont déterminées à une date précise sans prendre en considération l'évolution future des coûts (négative ou positive). A cela s'ajoutent les cotisations versées par l'employeur qui comptent pour 20 pour cent des frais de traitement. Les frais de traitement sont multipliés par 1,2 pour les leçons individuelles (ce facteur est également employé pour les leçons individuelles suivies dans l'option spécifique Musique au gymnase – pour autant que les leçons ont lieu dans une école de musique externe – et prend en compte le surcroît de travail de préparation et d'encadrement lié à l'encouragement des jeunes particulièrement talentueux par rapport à l'enseignement instrumental ordinaire) et par 1,5 pour les leçons en groupe (conformément à l'art. 10, al. 3 de l'ordonnance du 22 février 2012 sur les écoles de musique [OEMu ; RSB 432.311]). Les « autres coûts » (direction d'école, administration, coûts de matériel et des locaux) sont budgétés à hauteur de 53,6 pour cent des frais de traitement de l'enseignant ou de l'enseignante. Pour la présente autorisation de dépenses, les autres coûts ont été déterminés sur la base de la part que représentent ces mêmes coûts dans les gymnases cantonaux par rapport aux frais de traitement du corps enseignant. Cette base est également employée pour le calcul des subventions cantonales versées aux gymnases privés. Ces changements ont eu lieu compte tenu du fait qu'une répartition des coûts entre frais de traitement et autres coûts dans les écoles de musique n'aurait été possible qu'au moyen d'une enquête à grande échelle. Les comptes de la Swiss Jazz School ont cependant permis de vérifier la plausibilité de l'estimation réalisée. Par ailleurs, on peut supposer que, si une offre similaire à celle de la Swiss Jazz School devait être proposée dans une école moyenne du canton, les autres coûts seraient comparables à ceux de la filière gymnasiale cantonale.

Pour le calcul des subventions cantonales effectives, il convient d'adapter les coûts mentionnés plus haut pour l'année 2019 portant sur les leçons individuelles et en groupe à hauteur de

0,5 pour cent par an tenant compte de la progression du traitement et de l'augmentation générale des coûts. Cela correspond à une augmentation également utilisée pour les subventions cantonales versées aux gymnases privés. Compte tenu de cette hausse, le montant de la subvention cantonale pour les leçons individuelles et en groupe correspond à 60 pour cent des coûts de l'offre (frais de traitement et autres coûts), à l'instar de la subvention cantonale pour les gymnases privés.

Les subventions cantonales pour les années 2021 à 2024 sont donc les suivantes :

	2021	2022	2023	2024
Estimation des coûts totaux d'une leçon individuelle (CHF)	5001.00	5026.00	5052.00	5077.00
Subvention par leçon individuelle – 60 % (CHF)	3001.00	3016.00	3031.00	3046.00
Estimation des coûts totaux d'une leçon en groupe (CHF)	6252.00	6283.00	6314.00	6346.00
Subvention par leçon en groupe – 60 % (CHF)	3751.00	3770.00	3789.00	3808.00

On constate que les montants des subventions de la période 2021 à 2024 sont légèrement plus bas que ceux des années 2017 à 2020. Cette baisse s'explique, à frais de traitement constants, par des montants inférieurs lors du calcul des autres coûts.

4.2 Calcul du nombre de leçons ouvrant droit à des subventions

Ouvrent droit aux subventions les étudiants et étudiantes suivant une première ou une deuxième formation jusqu'à leur 25^e année révolue, dont le domicile en matière de subside de formation est situé dans le canton de Berne.

Pour les leçons individuelles

Toute leçon individuelle de chant ou d'instrument dispensée à un étudiant ou une étudiante ouvrant droit à des subventions correspond à une leçon subventionnée au taux mentionné au chiffre 4.1.

Pour les leçons en groupe

Les leçons en groupe sont subventionnées dès lors qu'un cours doit être dispensé pour au moins 60 pour cent d'étudiants et étudiantes ouvrant droit à des subventions, comme c'était le cas pour le calcul effectué pour ces dernières années. Cela signifie que, pour le calcul de la subvention, on part du principe que, à partir de trois étudiants et étudiantes ouvrant droit à des subventions (un groupe est en général composé de cinq étudiants et étudiantes), un cours doit être mis en place. Ce principe a été retenu car on ne peut pas imaginer que les groupes ne se composent que d'étudiants et étudiantes ouvrant droit à des subventions. En

effet, sans participants et participantes n'ouvrant pas droit aux subventions, l'école ne pourrait proposer une offre suffisamment étoffée de leçons théoriques et d'ensembles (p. ex. composition instrumentale adéquate).

Un cours comprend ainsi les leçons en groupe suivantes :

- SemiPro : 3 leçons en groupe au total, c.-à-d. qu'une leçon de groupe existe par étudiant ou étudiante ouvrant droit à des subventions qui fréquente ce cours, conformément aux explications susmentionnées ;
- PreCollege : 6 leçons en groupe au total, c.-à-d. que deux leçons de groupe existent par étudiant ou étudiante ouvrant droit à des subventions qui fréquente ce cours, conformément aux explications susmentionnées ;
- Théorie/rythmique et encouragement des jeunes talents : 2,25 leçons en groupe au total, c.-à-d. que 0,75 leçon de groupe existe par étudiant ou étudiante ouvrant droit à des subventions qui fréquente ces cours, conformément aux explications susmentionnées ;
- Ensembles : 1,5 leçon en groupe au total, c.-à-d. qu'une demi-leçon de groupe existe par étudiant ou étudiante ouvrant droit à des subventions qui fréquente un ensemble, conformément aux explications susmentionnées.

Une leçon en groupe est subventionnée au taux mentionné au chiffre 4.1.

4.3 Subvention cantonale et plafond de coûts

La subvention cantonale maximale est toujours limitée par un plafond de coûts.

Les subventions cantonales effectivement versées à la Swiss Jazz School ont évolué comme suit ces cinq dernières années :

Année	Evolution des subventions versées (CHF)
2014	411 865.00
2015	444 067.80
2016	347 456.75
2017	318 318.02
2018	406 643.38

Etant donné que le plafond de coûts de 470 000 francs n'a pas été atteint ces dernières années, il restera inchangé pour les années 2021 à 2024.

Le plafond de coûts suivant est donc défini pour les prochaines années :

Années	Plafond de coûts (CHF par an)
2021-2024	470 000.00

4.4 Adéquation de la subvention cantonale

L'entretien de reporting-controlling, qui a lieu chaque année entre la Swiss Jazz School et la Section des écoles moyennes, permet de vérifier l'évolution de la situation financière de la Swiss Jazz School et de la marge contributive. Il a ainsi été constaté qu'aucun excédent devant être pris en compte lors de l'établissement du taux de subventionnement conformément à l'article 63, alinéa 2 OEM, n'a été enregistré ces dernières années. Au contraire, après de légers bénéfices en 2014 et 2015, la Swiss Jazz School a de nouveau subi des pertes les deux années qui ont suivi, pour réenregistrer ensuite un résultat positif en 2018.

Cependant, afin de garantir à l'avenir l'adéquation de la subvention cantonale et d'éviter un excédent de couverture inapproprié, les nouvelles dispositions suivantes sont reprises dans le contrat de prestations :

Il y a excédent de couverture lorsque la somme des revenus (provenant de l'exploitation scolaire et des subventions), déduction faite des coûts directs imputés aux modules subventionnés selon le calcul des marges contributives ainsi que des coûts indirects, dépasse 10 pour cent du montant de la subvention cantonale.

Si un tel excédent de couverture est constaté, la part excédentaire de 10 pour cent de la subvention cantonale doit être remboursée.

4.5 Répercussions financières

Comme expliqué au chiffre 4.3, le plafond de coûts pour les années 2021 à 2024 est de nouveau défini à 470 000 francs et porté comme montant du crédit déterminant de l'arrêté. Il sera également indiqué comme tel dans le contrat de prestations conclu avec la Swiss Jazz School. De cette manière, même si le nombre d'étudiants et étudiantes permettait un dépassement de la subvention maximale, aucun crédit complémentaire ne serait normalement accordé.

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif (art. 62, al. 1, lit. c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]).

6 Proposition

La Direction de l'instruction publique propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté ci-joint à l'intention du Grand Conseil.



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 67/2020
Date de la séance du CE : 29 janvier 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2020.BKD.240
Classification : -

Groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires » ; dépassement du solde 2019. Crédit supplémentaire

1. Objet

Crédit supplémentaire nécessaire en raison du dépassement du solde du groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires ».

2. Bases légales

- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), article 5
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 160

3. Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget (solde 1) CHF	884 760 767.29
Crédit supplémentaire CHF	12 000 000.00

Conformément au bouclage provisoire des comptes de l'OECO, le dépassement de solde atteint CHF 11 820 843.06 (version de groupe 1). La Comptabilité de groupe devant encore procéder au contrôle de plausibilité et à des ajustements éventuels au moment où la présente proposition est soumise, le montant du crédit supplémentaire est arrondi à CHF 12 000 000.00.

Le crédit supplémentaire ne peut être compensé que partiellement au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Une compensation paraît possible comme suit :

Compensation	CHF	6 900 000.00
Compensation 1 : groupe de produits « écoles moyennes et formation professionnelle » n° 08.05.9120, OMP – Degré secondaire II, institution 19010	CHF	4 400 000.00
Compensation 2 : groupe de produits « Services centralisés » n° 08.12.9300, services centralisés, institution 3231	CHF	2 500 000.00

Ces compensations résultent de reports de projets et de nouvelles prescriptions en matière de comptabilisation de remboursements et de prestations complémentaires.

4. Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire alloué au groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires » n'a pas d'incidence sur les objectifs de prestations.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

Le présent crédit supplémentaire n'a pas d'incidence sur le solde du compte des investissements et entraîne un excédent de dépenses dans le compte de résultats.

6. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2019

7. Motifs

Le dépassement de crédit de 12 000 000.00 francs (arrondis) dans le solde I du groupe de produits « Ecole obligatoire et offres périscolaires » correspond à une variation de 1,3 pour cent par rapport au budget.

Le dépassement de crédit est dû principalement à l'augmentation des charges de personnel liées au corps enseignant et des contributions versées aux communes pour le transport des élèves.

L'augmentation des charges de personnel de l'ordre de 6 millions de francs est principalement due à une augmentation du nombre d'élèves. Dans le cadre du dernier processus de planification, une élévation des coûts avait été demandée, en prévision de l'accroissement des effectifs. Cette projection avait été légèrement revue à la baisse, mais l'augmentation du nombre d'élèves n'a pas permis d'appliquer cette baisse. Cette augmentation a par ailleurs entraîné le versement de contributions plus élevées aux communes pour le transport des élèves (CHF 1 mio). En outre, une baisse des revenus de l'ordre de 4 millions de francs a été enregistrée. Essentiellement due à la nouvelle pratique comptable en matière de

remboursement des indemnités journalières en cas de maladie, de pertes de gain, etc., cette baisse n'a pu être compensée en totalité par des revenus supplémentaires provenant des « remboursements des communes ».

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances
- Commission des finances
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 268-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.339

Déposée le: 24.11.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Abplanalp (Brienzwiler, UDC)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Wildhaber (Rubigen, PS)

Cosignataires: 16

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 28.11.2019

N° d'ACE: 95/2020 du 5 février 2020
Direction: Direction de l'instruction publique et de la culture et de la culture
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Ajouter dans la liste des moyens d'enseignement du canton au moins un moyen d'enseignement supplémentaire pour les langues étrangères qui permette une stimulation à parts égales des quatre compétences langagières (écouter, parler, lire et écrire) et l'acquisition systématique du vocabulaire et de la grammaire.
2. La sélection contient des moyens d'enseignement adaptés à des classes d'âges et de niveaux différents.
3. Les établissements/membres du corps enseignant choisissent eux-mêmes, dans la liste des moyens d'enseignement du canton, ceux qu'ils souhaitent utiliser.

Développement :

L'objectif premier de l'apprentissage d'une langue étrangère doit être de réussir à communiquer : les jeunes générations doivent en particulier être capables de se faire comprendre à l'oral dans les situations de la vie quotidienne. A cela s'ajoute un autre objectif, tout aussi important, qui est de cultiver la curiosité et l'intérêt pour une langue. Pour cela, il est déterminant que les membres du corps enseignant puissent eux-mêmes transmettre leur enthousiasme et aient du plaisir à enseigner.

L'évaluation de l'enseignement du français qui a été réalisée pour le compte des cantons participant au projet Passepartout (Institut de plurilinguisme, Fribourg 2019), dresse un bilan décevant : pour ce qui est de « parler », les objectifs d'apprentissage ne sont clairement pas atteints. La plupart des élèves ayant suivi pendant près de quatre années des cours de français n'étaient pas en mesure de s'exprimer à l'oral dans un français élémentaire (A1.2) (cf. [rapport synthétique](#), p. 3 à 4). En outre, l'enthousiasme pour la matière était plutôt faible (p. 9).

Les témoignages des membres du corps enseignant étaient tout aussi affligeants : une grande partie des enseignant-e-s n'est pas satisfaite de ce que le moyen d'enseignement « Mille feuilles » propose aux élèves pour acquérir la compétence langagière « parler » et la compétence partielle « vocabulaire » (p. 8). Il apparaît que nombre de membres du corps enseignant souhaiteraient privilégier l'interaction orale mais accordent plus de temps aux compétences réceptives (p. 8).

Les membres du corps enseignant ayant des classes à plusieurs niveaux critiquent en outre le fait que ce moyen d'enseignement n'est pas adapté à leur configuration. D'après eux, les élèves pouvaient rarement l'utiliser pour travailler indépendamment. Les membres du corps enseignant de l'école générale ont en outre indiqué que « Clin d'Oeil » était en partie trop exigeant pour leurs élèves. Si l'on compare les deux versions (niveau école générale et niveau école secondaire), les différences sont en effet minimes.

Ces résultats et ces retours montrent que des mesures doivent être prises pour l'enseignement du français et que, pour beaucoup de membres du corps enseignant et d'élèves, les choses doivent être améliorées.

Les réalités diffèrent beaucoup de classe en classe. Et un seul moyen d'enseignement ne saurait suffire à toutes les englober, entre les conditions qui ne sont pas les mêmes d'une région à l'autre, les différentes configurations des classes et les styles pédagogiques de chaque enseignant-e. Un moyen d'enseignement pourra bien fonctionner dans la classe A avec le professeur A et ne donner aucun résultat dans la classe B avec le professeur B. Il serait donc judicieux d'élargir le choix des moyens d'enseignement des langues étrangères, comme c'est déjà le cas pour l'allemand aujourd'hui.

La situation a également été jugée insatisfaisante et la nécessité d'agir reconnue dans d'autres cantons participant au projet Passepartout. Dans le canton de Bâle-Campagne, une liberté « limitée » a de fait déjà été instaurée pour ce qui est du choix du moyen d'enseignement.

Pour les langues étrangères, et en priorité le français, au moins un deuxième moyen d'enseignement doit être ajouté à la liste actuelle des moyens d'enseignement cantonaux. Les moyens d'enseignement « Dis donc » (Lehrmittelverlag Zürich) ou « Ça bouge » et, à partir de

l'année scolaire 2020-2021, « Ça roule » (Klett Verlag) pourraient être examinés et, le cas échéant, proposés pour les classes de la troisième à la sixième année du degré primaire.

Motivation de l'urgence : Les résultats décevants de l'évaluation du projet Passepartout ainsi que l'insatisfaction des membres du corps enseignant montrent qu'il est urgent de réagir. La situation doit être améliorée le plus vite possible, pour les élèves comme pour les membres du corps enseignant.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La liste cantonale des moyens d'enseignement pour la partie germanophone du canton prévoit des ouvrages obligatoires pour les mathématiques, le français et l'anglais. Pour toutes les autres disciplines, elle ne comporte que des moyens d'enseignement recommandés. Ainsi, pour de nombreuses disciplines, les enseignants et enseignantes peuvent choisir le matériel qu'ils souhaitent utiliser.

Le Conseil-exécutif prend très au sérieux la critique relative aux moyens d'enseignement allemands actuellement obligatoires dans la partie germanophone du canton. La Direction de l'instruction publique et de la culture a chargé un groupe de travail d'étudier l'ajout d'ouvrages à la liste en vigueur.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les trois points soulevés :

Points 1 et 2 :

Pour l'enseignement précoce du français en troisième et quatrième années du degré primaire (5H-6H), « Mille feuilles » est actuellement le seul manuel compatible avec le plan d'études en vigueur. Les éditions Klett und Balmer prévoient de publier, pour l'année scolaire 2021-2022, un manuel de français utilisable à partir de la troisième année du degré primaire (5H). Un ouvrage comparable pour le degré secondaire I paraîtra pour l'année scolaire 2022-2023. La Direction de l'instruction publique et de la culture et la Commission des moyens d'enseignement et des plans d'études étudieront dans les meilleurs délais si ces ouvrages peuvent être inclus à la liste cantonale des moyens d'enseignement pour la partie germanophone du canton.

Point 3 :

Le Conseil-exécutif est prêt, sur le principe, à permettre aux écoles et aux membres du corps enseignant de la partie germanophone du canton de choisir les moyens d'enseignement qu'ils souhaitent utiliser, à condition que ceux-ci répondent aux critères de qualité requis (p. ex. possibilité d'enseigner dans des classes à degrés multiples) et qu'ils soient compatibles avec le plan d'études en vigueur. Il est toutefois important que les moyens d'enseignement soient coordonnés dans une certaine mesure, en raison de la mobilité des élèves. De plus, les écoles doivent veiller à maintenir une continuité dans les moyens d'enseignement utilisés, notamment au sein d'un même cycle, et ce pour des raisons pédagogiques.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 270-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.341

Déposée le: 25.11.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 28.11.2019

N° d'ACE: 94/2020 du 5 février 2020
Direction: Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Sortie programmée de l'«immersion linguistique»

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. faire en sorte que le canton de Berne quitte de façon ordonnée le réseau qui s'est constitué autour du projet « Passepartout » et la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse, qui en a pris la suite ;
2. évaluer à moyen terme un ou plusieurs moyens d'enseignement du français disponibles sur le marché des manuels scolaires pour remplacer « Mille feuilles » et « Clin d'œil », et les introduire, le cas échéant simplement en les recommandant ;
3. inscrire dans le plan d'études de l'école obligatoire que l'enseignement du français doit stimuler à parts égales les quatre compétences langagières (lire, écrire, écouter et parler) ;

4. inscrire dans le plan d'études de l'école obligatoire l'acquisition progressive de connaissances en grammaire, en vocabulaire et en orthographe comme un objectif de l'enseignement du français ;
5. établir, pour les classes du degré secondaire I, que les enseignant-e-s de français sont libres de décider du moyen d'enseignement utilisé, leur choix pouvant éventuellement être limité à une présélection.

Développement :

Le bilan que dresse l'évaluation scientifique de l'efficacité des moyens d'enseignement utilisés dans le cadre du projet « Passepartout » est insatisfaisant voire désastreux¹. Il faut corriger le tir de toute urgence. Essayer encore une fois de sauver le moyen d'enseignement « Mille feuilles », qui est déjà un gouffre financier, ne mène à rien. Le meilleur moyen de sortir de cette situation difficile est d'abandonner, de façon ordonnée et réfléchie, l'idée d'immersion linguistique inhérente au « Sprachbad », ce que demande la présente motion.

Motivation de l'urgence : Les résultats obtenus pour l'enseignement du français sont inacceptables et il faudra du temps pour mettre en œuvre les changements nécessaires.

Réponse du Conseil-exécutif

Les points 2 à 5 de la présente motion relèvent de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Point 1 :

Le projet Passepartout (avancement de l'enseignement des langues étrangères) a pris officiellement fin à l'été 2018. Le réseau des cantons participants a été dissout à ce moment-là, sans être remplacé par une autre organisation. Dès lors, le canton de Berne a quitté ce réseau.

Point 2 :

Compétente en la matière, la Direction de l'instruction publique et de la culture est prête, sur le principe, à permettre aux écoles et aux membres du corps enseignant de la partie germanophone du canton de choisir les moyens d'enseignement qu'ils souhaitent utiliser, à condition que ceux-ci répondent aux critères de qualité requis (p. ex. possibilité d'enseigner dans des classes à degrés multiples) et qu'ils soient compatibles avec le plan d'études en vigueur.

¹ Cf. Rapport (en allemand) : <http://www.institut-mehrsprachigkeit.ch/de/file/787/download?token=KA08sKD3>, et résumé en français : <http://www.institut-mehrsprachigkeit.ch/fr/content/evaluation-enseignement-francais>

Point 3 :

Les quatre compétences langagières (lire, écrire, écouter et parler) sont déjà ancrées dans le plan d'études et stimulées de façon globale (cf. plan d'études relatif à l'enseignement des langues étrangères², page 4).

Extrait de l'idée maîtresse 1 (traduction libre) :

« Le plan d'études se base sur le modèle de compétences global du Cadre européen commun de référence pour les langues, qui définit six niveaux de compétences (de A1 à C2) pour cinq catégories d'activités communicatives : écouter, lire, prendre part à une conversation, s'exprimer oralement en continu et écrire. (...) A l'école obligatoire, les élèves doivent acquérir des connaissances de base dans une deuxième langue nationale et en anglais pour les cinq catégories d'activités communicatives et ainsi se doter de compétences de communication qu'ils pourront approfondir tout au long de leur vie en fonction de leurs besoins. »

Point 4 :

L'acquisition d'un vocabulaire approprié, de connaissances en termes de syntaxe, d'expression orale et d'orthographe ainsi que d'une grammaire correspondant au niveau linguistique en question fait partie du plan d'études relatif à l'enseignement des langues étrangères (cf. plan d'études relatif à l'enseignement des langues étrangères, page 5).

Point 5 :

A l'heure actuelle, il n'existe, pour le cycle 3, aucun manuel qui se fonde sur l'enseignement précoce du français à partir de la 3^e année du degré primaire (5H). Le manuel « C'est ça » sera publié en vue de l'année scolaire 2022-2023 pour les classes germanophones de la première année du degré secondaire I (9H) des cantons ayant participé au projet Passepartout (éditions Klett). La Direction de l'instruction publique et de la culture est prête à examiner cet ouvrage et, le cas échéant, à permettre aux écoles et aux membres du corps enseignant de l'utiliser, s'il répond aux critères de qualité requis et qu'il est compatible avec le plan d'études en vigueur.

Destinataire

- Grand Conseil

² https://be.lehrplan.ch/passepartout/Lehrplan_Passepartout.pdf (en allemand)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 165-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.201

Déposée le: 11.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riesen (Bern, PSA) (porte-parole)
Funiciello (Bern, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1270/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires bernois

Le Conseil-exécutif est chargé de permettre la mise à disposition gratuite de tampons et de serviettes hygiéniques dans les écoles et universités publiques du canton de Berne.

Développement :

La précarité menstruelle est un phénomène qui touche des millions de femmes et jeunes filles à travers le monde qui n'ont que difficilement accès aux protections hygiéniques dont elles ont besoin. Ce phénomène ne se limite pas aux pays en voie de développement et touche également les pays riches. La menstruation est une fonction biologique naturelle du corps qui concerne la moitié du genre humain. Il est temps de porter cette thématique dans le débat sanitaire, notamment dans le cadre des établissements publics et scolaires.

En mars dernier, le Conseil National a adopté une motion demandant d'enfin baisser le taux de TVA sur les serviettes hygiéniques et tampons de 7,7 pour cent à 2,5 pour cent, admettant enfin qu'il s'agit de produits de première nécessité. Cette réduction de la TVA est une première victoire face à une injustice qui touche toutes les femmes. Dans notre société, les menstruations sont encore un sujet tabou et sont à la base de nombreux désagréments dans la vie d'une femme. Un de ces désagréments notable est le poids financier qui correspond à l'achat des produits d'hygiène menstruelle. Alors que dans tous les bâtiments publics du papier toilette est mis à disposition gratuitement aux utilisateurs, les tampons et serviettes hygiéniques ne sont pas disponibles. Pourtant il s'agit d'un besoin basique, au même titre que le papier toilette.

Dans les écoles, il est primordial de limiter le plus possible les inégalités entre étudiant-e-s et la mise à disposition de ces produits d'hygiène vise justement à corriger cette injustice. Les écoles devraient mettre à disposition des produits sanitaires liés à la menstruation. En donnant un accès libre de ces produits à toutes les étudiantes, le canton de Berne suivrait ainsi l'exemple d'autres régions telles que la ville de New York¹, le gouvernement Ecossais², le pays de Galles³, le Royaume-Uni⁴, et la Colombie Britannique au Canada⁵.

Réponse du Conseil-exécutif

A l'instar des motionnaires, le Conseil-exécutif estime que l'achat des produits d'hygiène menstruelle constitue un poids financier pour les femmes et les filles aux revenus modestes. Cependant, il est d'avis que la solution proposée par les motionnaires ne peut être mise en œuvre que de manière restreinte et qu'elle engendrerait de nouvelles inégalités.

Dans le domaine de la scolarité obligatoire, les tâches sont réparties entre le canton et les communes. Ces dernières sont tenues de mettre à disposition les infrastructures nécessaires aux écoles (installations scolaires, bâtiments et équipement), alors que le canton prend en charge les traitements des enseignants et enseignantes. Cette répartition des coûts est largement soutenue par les milieux politiques. Il n'incombe donc pas au canton d'obliger les communes à fournir gratuitement des produits d'hygiène menstruelle. Celui-ci pourrait simplement émettre une recommandation en ce sens. Toutefois, ce faisant, il créerait une situation inéquitable : selon la commune, les élèves auraient ou non accès gratuitement à des produits d'hygiène menstruelle.

¹ « Menstrual equity » : Free tampons for New York City schools and jails, *BBC*, publié le 22 juin 2016. Lien : <https://www.bbc.com/news/world-us-canada-36597949>, visité le 4 mai 2019

² Les protections hygiéniques seront bientôt gratuites en Ecosse, *Le Monde*, publié le 30 août 2018. Lien : https://www.lemonde.fr/europelarticle/2018/08/30/1-ecosse-premier-pays-a-distribuer-gratuitement-des-protections-hygiéniques_5348204_3214.html, visité le 4 mai 2019

³ Period poverty : Wales schoolgirls to be given free sanitary products, *The Guardian*, publié le 13 avril 2019. Lien : <https://www.theguardian.com/uk-news/2019/apr/13/period-poverty-wales-schoolgirls-to-be-given-free-sanitary-products>, visité le 4 mai 2019

⁴ Hammond to promise funds to end period poverty in English schools. *The Guardian*, publié le 9 mars 2019. Lien : <https://www.theguardian.com/society/2019/mar/09/period-poverty-english-schools-philip-hammond>, visité le 4 mai 2019

⁵ Canada : Serviette et tampons fournis gratuitement à l'école, *Le Matin*, publié le 4 avril 2019. Lien : <https://www.lematin.ch/monde/Serviettes-et-tampons-fournis-gratuitement-a-l-ecole/story/19141659>, visité le 4 mai 2019

La situation est quelque peu différente au degré secondaire II et dans les hautes écoles. Le canton pourrait édicter une telle prescription ou intégrer une telle disposition aux conventions de prestations conclues avec les écoles. Cependant, en fonction de la profession qu'elles ont choisie, les jeunes femmes n'auraient pas toutes accès dans une même mesure aux produits d'hygiène menstruelle gratuits. En effet, les élèves des écoles professionnelles en profiteraient moins que les étudiantes du degré tertiaire ou que les gymnasiennes car elles ne fréquentent l'école qu'un à deux jours par semaine, alors que la formation gymnasiale et les études supérieures sont des formations à plein temps. Cela constituerait aussi une inégalité de traitement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que concrétiser la demande des motionnaires entraînerait d'autres inégalités. Il propose donc le rejet de la motion. Il considère par ailleurs que d'autres solutions sont mieux à même de régler le problème de façon équitable. D'une part, il est possible d'agir sur les prix. Le Conseil national a emprunté cette voie en adoptant la motion Maire le 22 mars 2019, laquelle demande la réduction du taux de TVA appliqué aux produits d'hygiène menstruelle. D'autre part, des mesures permettant d'améliorer la situation financière des femmes et des filles aux revenus modestes permettraient, de manière générale, de remédier au problème.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 157-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.193

Déposée le: 07.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)



Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1271/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**

Pour plus d'égalité à la Haute école spécialisée bernoise

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner conjointement avec la Haute école spécialisée bernoise les demandes suivantes :

1. Parmi les nouveaux engagements d'enseignantes et d'enseignants, la proportion femmes-hommes doit correspondre grosso modo à celle du niveau inférieur.
2. La part des femmes dans les postes d'encadrement et de direction doit augmenter.
3. Le rapport de gestion de la haute école spécialisée doit être complétée par une partie chiffrée consacrée au genre (p. ex. nombre de professeures et d'enseignantes ou part des femmes dans les départements).
4. Dans le domaine de la promotion de la relève, les femmes qui la constituent doivent être encouragées au moyen de mesures adaptées.
5. Il convient de s'assurer que même après la fin du financement fédéral en 2020, l'objectif de l'égalité entre la femme et l'homme sera poursuivi.

Développement :

Dans les différentes filières de la Haute école spécialisée bernoise, la moitié environ des étudiant-e-s sont des femmes. Comme le montre le rapport consacré aux genres de la Haute école spécialisée bernoise en 2017 (reprenant les données de l'Office fédéral de la statistique), il existe d'importantes différences entre les filières/les départements. Ainsi, les hommes sont plus présents dans les domaines suivants : Technique et informatique (BFH-TI) ; Architecture, bois et génie civil (BFH-AHB) ; Sport (HEFSM Macolin) ; Sciences agronomiques et forestières (BFH-HAFL) ; Gestion (département Gestion). Dans les départements Santé et Travail social, les femmes constituent par contre la majorité. En ce qui concerne les arts (HKB), la proportion femmes-hommes est relativement équilibrée.

Au niveau des enseignant-e-s, la part des femmes est singulièrement plus basse et s'établit en moyenne à 33,6 pour cent, tandis que chez les enseignant-e-s disposant d'un emploi fixe et travaillant à plus de 50 pour cent, elle chute même à 20,5 pour cent. Cela signifie que la probabilité d'accéder à des postes de direction dans le domaine scientifique est deux fois plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

Les femmes sont également sous-représentées dans les fonctions de direction internes.

La BFH va connaître dans les années qui viennent un changement de génération chez les enseignant-e-s. Une opportunité va donc se présenter d'augmenter la part des femmes. L'objectif de renforcer celle-ci doit dès lors être pris en compte lors du recrutement et dans la promotion de la relève scientifique.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif salue l'orientation du postulat. Celui-ci porte sur des sujets importants et sur des champs stratégiques qui sont déjà inclus au mandat de prestations que le Conseil-exécutif a confié à la Haute école spécialisée bernoise (BFH) pour les années 2017 à 2020¹, champs stratégiques sur lesquels la BFH travaille déjà. Le Conseil-exécutif attache une grande importance à ce que cette présence au quotidien soit préservée et développée.

Les mesures visant à accroître la part des femmes sont mises en œuvre sur la base du mandat de prestations de la BFH, de la stratégie de la BFH et du plan d'action pour l'égalité des chances 2017-2020. Le mandat de prestations pour les années 2017 à 2020 comporte notamment l'objectif suivant (n° 3.2.3) : « La BFH favorise l'égalité des chances et continue d'appliquer des mesures qui contribuent à accroître la part du sexe sous-représenté à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les filières de formation. » (traduction libre).

¹ www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrbonline/rrbonline/suche_rrb/beschluesse-detailseite.gid-8a261f68d8034f85a00e2b7d93d6becc.html

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points du postulat :

Point 1 :

Dans le cadre de son mandat de prestations actuel, la BFH poursuit l'objectif suivant : faire passer la part des femmes engagées en tant qu'enseignantes de 26 pour cent (résultat de 2016) à au moins 35 pour cent d'ici à 2020 pour la totalité de l'institution (en équivalents plein temps [EPT]) (objectif 3.2.3). En 2018, la part des femmes se situait à 30 pour cent pour la totalité de l'institution. Afin de tenir compte des différentes situations des départements, cette valeur cible générale est décomposée en interne entre les départements. Il s'avère alors que, dans certains départements (p. ex. Technique et informatique ou Santé), la répartition entre les sexes est encore plus inégale dans les postes d'assistant-e ou de collaborateur/trice scientifique que dans les postes d'enseignement. Il est donc indispensable d'analyser la situation au cas par cas.

Selon la demande de l'auteure du postulat, pour atteindre les objectifs fixés, les mesures les plus appropriées pour chaque département doivent être appliquées à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les services qui connaissent encore une répartition très inégale entre les sexes. Quel que soit le poste considéré, la répartition entre les sexes doit par ailleurs être toujours prise en compte lors des nouveaux engagements.

Point 2 :

Le mandat de prestations actuel fixe l'objectif suivant pour la BFH : faire passer la part des femmes au niveau de la direction (conseil d'école, direction de l'école et directions des départements) de 24 pour cent (résultat de 2016) à au moins 30 pour cent d'ici 2020 (objectif 3.2.3). En 2017, la part des femmes à ce niveau s'élevait à 26 pour cent. De plus, la part des femmes au plus haut niveau interne de direction, à savoir la direction de l'école, est passé de 12,5 à 41,7 pour cent en 2018 suite à l'attribution des nouveaux vice-rectorats de l'enseignement et de la recherche et à l'engagement de deux nouvelles cheffes de département.

Par ailleurs, lors du recrutement de nouvelles personnes, les supérieurs et supérieures hiérarchiques à la BFH sont explicitement tenus d'étudier des solutions alternatives pour combiner champs d'activité et formes de travail (p. ex. temps partiel, partage de poste) dans les domaines où la part des femmes est faible, dans le but d'encourager les candidatures féminines. Les postes sont sciemment mis au concours dans cette optique et le délégué ou la déléguée à l'égalité des chances du département concerné est impliquée dans la procédure de sélection et de recrutement.

Point 3 :

Il est déjà prévu de compléter le rapport de gestion de la BFH par des données chiffrées sur le nombre ou la proportion de femmes engagées. Ce sera le cas à compter du rapport de gestion 2019. Dès lors, la demande de l'auteure du postulat est satisfaite.

Point 4 :

L'égalité des chances est inscrite dans la politique du personnel et dans les nouvelles directives de la BFH concernant les programmes d'encouragement de la relève, notamment parce qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'école de perdre les talents prometteurs dans l'enseignement, la recherche ou les fonctions de direction ; au contraire, elle a tout intérêt à les encourager et à les développer. C'est pourquoi il est inscrit dans les objectifs de la stratégie de la BFH que la carrière des femmes doit être activement encouragée par des mesures appropriées dans tous les départements et dans les services centralisés de la BFH. Concrètement, la stratégie prévoit des offres ciblées d'information, de conseil et de soutien relatives à la conciliation entre les tâches de « care » et l'activité professionnelle ou les études. Les candidats et candidates à la relève, en particulier les femmes, peuvent bénéficier de ces offres et ainsi être encouragés à poursuivre leur parcours dans l'enseignement et la recherche ou à revenir à la BFH après une activité professionnelle dans la pratique pour y reprendre leur carrière. A long terme, cette promotion ciblée devrait aussi avoir des répercussions positives sur l'équilibre entre les sexes parmi les enseignant-e-s.

Point 5 :

De manière générale, le Conseil-exécutif constate que la BFH peut faire encore mieux en ce qui concerne l'atteinte des objectifs fixés pour l'égalité entre femmes et hommes. Selon toute vraisemblance, les questions liées à la diversité, à l'égalité des chances et à l'égalité de fait entre femmes et hommes seront donc de nouveau prises en compte dans le prochain mandat de prestations confié à la BFH pour les années 2021 à 2024. Les efforts dans ce domaine devraient donc être poursuivis même après la fin du financement fédéral en 2020.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 158-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.194

Déposée le: 07.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)



Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1284/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Points 1 et 3 : adoption
Point 2 : adoption et classement

Il est temps d'avoir davantage de professeures à l'Université de Berne

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner conjointement avec l'Université la mise en œuvre des demandes suivantes :

1. Les mesures requises doivent être prises afin d'augmenter la part des femmes parmi les professeur-e-s et les enseignant-e-s.
2. La loi sur l'Université doit stipuler que les chaires de l'Université de Berne sont désormais attribuées pour moitié à des femmes.
3. L'Université de Berne est chargée de prendre les mesures d'accompagnement nécessaires à cette fin (conditions générales, programmes d'encouragement pour professeures assistantes, etc.).

Développement :

Plus de la moitié de l'ensemble des personnes étudiant à l'Université de Berne sont actuellement des femmes. Mais aux plus hauts niveaux du professorat, les femmes restent clairement sous-représentées. Plus le niveau est élevé dans la carrière universitaire et moins les femmes sont présentes. S'agissant des assistantes et assistants, la part des femmes dépasse encore à peine 50 pour cent, elle avoisine les 40 pour cent chez les enseignant-e-s, et avoisine un quart chez les professeur-e-s. C'est ce que montrent les statistiques (2017)¹. La part des femmes est particulièrement basse en ce qui concerne les postes de professeur-e-s ordinaires et extraordinaires. Cette part a certes augmenté de manière continue ces dernières années, mais à un rythme très lent : ainsi, seule une chaire sur dix était occupée par une femme en 2003, et deux sur dix en 2017. La situation se présente mieux s'agissant de la relève au niveau des chaires, dont 35 pour cent sont occupées par des femmes. C'est la raison pour laquelle les nouveaux engagements représentent des choix décisifs. Les statistiques de genre établies chaque année par swissuniversities présentent la part des femmes dans les nouveaux engagements, et ces chiffres varient d'une année à l'autre. En 2017, elles faisaient état d'un bien maigre 13 pour cent. Or il faut plus de femmes parmi les personnes nouvellement engagées si l'objectif est d'avoir à l'avenir plus de femmes occupant des chaires. La relève est là, donc cela est possible.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif approuve dans son contenu l'orientation générale du postulat. Les thématiques importantes et les champs stratégiques qui y sont visés rejoignent ceux qui figurent déjà dans le mandat de prestations confié à l'Université de Berne par le Conseil-exécutif du canton de Berne pour les années 2018 à 2021 et auxquels œuvre l'Université. Le Conseil-exécutif attache une grande importance au maintien futur de cette priorité et à sa mise en avant.

Dans la plupart des universités de Suisse, l'équilibre entre les sexes est atteint depuis un certain temps parmi les effectifs d'étudiants et étudiantes, alors que la part des femmes va en s'amenuisant avec l'augmentation des échelons académiques postdoctoraux et qu'elle est la plus faible au niveau des chaires. C'est pour cette raison que le Conseil-exécutif et l'Université se sont donné pour objectif, depuis plus de dix ans, d'augmenter la part des femmes professeures à l'Université de Berne : dans le cadre du mandat de prestations confié à l'Université par le Conseil-exécutif pour les années 2018 à 2021, de la Stratégie 2021 de l'Université et de son plan d'action sur l'égalité des chances (« Aktionsplans Gleichstellung 2017-2020 »), des mesures concrètes sont actuellement mises en œuvre en vue d'augmenter la part de femmes. Les prescriptions que contient à ce sujet le mandat de prestations confié à l'Université de Berne par le Conseil-exécutif sont vérifiées à chaque procédure de controlling. Le mandat de prestations en cours, soit pour les années 2018 à 2021, fixe comme objectif 8 la promotion de l'égalité des chances et son contrôle au moyen de quatre valeurs-cibles. Il est notamment formulé comme objectif que la part de femmes au sein du professorat doit dépasser la moyenne des universités cantonales et que la part des femmes au niveau postdoctoral doit augmenter. A l'heure actuelle,

¹ Faits & chiffres (en allemand et en anglais uniquement) :

www.unibe.ch/universitaet/portraet/selbstverstaendnis/gleichstellung/gleichstellung_an_der_universitaet/zahlen_amp_fakten/index_ger.html

le contrôle des valeurs-cibles montre que les mesures prises ont certes un effet mais que le changement visé ne prend place que très lentement. En ce sens, le Conseil-exécutif comprend très bien la préoccupation de l'auteure du postulat, qui veut accélérer la « normalisation » de la proportion hommes / femmes au niveau des chaires universitaires.

L'analyse des procédures d'engagement menées pour pourvoir les chaires entre 2010 et 2017 montre que le problème de fond tient à la faible part des candidatures féminines, qui n'atteint au total que 24 pour cent. Même dans les facultés où les femmes sont majoritaires dans le corps étudiant, à savoir celle des sciences humaines et celle de médecine vétérinaire, la part des candidatures féminines aux chaires vacantes reste en dessous de 40 pour cent. A la Faculté de médecine et à celle des sciences économiques et sociales, les candidatures féminines ne représentaient qu'une candidature sur cinq entre 2010 et 2017.

Parallèlement, l'analyse montre que les procédures d'engagement ne réservent aucun désavantage systématique aux femmes candidates à une chaire à l'Université de Berne. La part de femmes invitées à donner un cours d'essai dépasse de 6 pour cent la part des candidatures féminines reçues, comme on le voit dans le tableau ci-dessous. Et la part des femmes engagées en fin de procédure est 3 pour cent supérieure à celle des candidatures féminines reçues. Selon ces chiffres, les candidates ont donc eu en moyenne plus de succès que les hommes dans le cadre des procédures d'engagement menées pour pourvoir les chaires entre 2010 et 2017.

Faculté	Nombre de procédures d'engagement à une chaire, 2010-2017	Part de candidatures féminines	Taux d'invitation à donner un cours d'essai	Taux d'engagements de professeurs
Faculté de théologie	N = 6	22 %	30 %	33 %
Faculté de droit	N = 13	28 %	36 %	30 %
Faculté de SECO	N = 31	22 %	27 %	16 %
Faculté de médecine	N = 39	19 %	20 %	13 %
Faculté Vetsuisse de l'Uni de Berne	N = 17	37 %	50 %	41 %
Faculté des lettres	N = 25	33 %	39 %	44 %
Faculté des sciences humaines	N = 8	38 %	36 %	38 %
Faculté des sciences naturelles	N = 21	19 %	23 %	29 %
Total Université de Berne	N = 160	24 %	30 %	27 %

La principale difficulté à surmonter pour que la part de femmes parmi les titulaires d'une chaire s'approche de la répartition entre étudiants et étudiantes ne réside donc pas dans la procédure d'engagement pour pourvoir une chaire mais dans la « disparition » de talents féminins prometteurs aux étapes académiques antérieures. En conséquence, le Conseil-exécutif est d'avis que la fixation réglementaire d'un quota pour l'engagement de professeures ne serait guère un instrument efficace. Comme certaines facultés présentent un rapport entre candidatures féminines et nombre de professeures engagées qui est nettement moins équilibré que le rapport moyen de l'Université, le Conseil-exécutif est néanmoins disposé à examiner, en vue de l'élaboration du prochain mandat de prestations, si des valeurs-cibles spécifiques peuvent être définies pour chaque faculté (assorties d'une obligation de motiver le non-respect de l'objectif dans le cadre du reporting).

Les conditions nécessaires pour que se renforce la tendance à la hausse de la part des candidatures féminines aux chaires à pourvoir sont réunies : en 2018, les doctorats ont été obtenus à 54 pour cent par des femmes. Au niveau des postes de charge d'enseignement, les femmes constituaient 35 pour cent de l'effectif.

L'Université œuvre à favoriser cette évolution depuis un certain temps, non seulement en raison des prescriptions incluses dans le mandat de prestations du Conseil-exécutif mais aussi dans son propre intérêt, souhaitant attirer vers une carrière académique les meilleurs talents féminins issus de la relève scientifique. Dans cet objectif, l'Université met en œuvre des plans d'action qui sont régulièrement vérifiés et mis à jour. Les mesures appliquées comptent notamment le fait que la Section de l'égalité entre l'homme et la femme de l'Université participe aujourd'hui à presque toutes les commissions d'engagement et commissions structurelles afin de garantir la sensibilisation et le professionnalisme nécessaires dans chaque procédure. De plus, des formations et des manifestations sont organisées avec les délégués et déléguées à l'égalité des facultés et les membres des commissions participant aux procédures d'engagement. Un échange de bonnes pratiques a également lieu.

Pour encourager de manière ciblée les jeunes scientifiques talentueuses à s'engager professionnellement dans le professorat, des séances de coaching, d'information et de conseil spécifiquement consacrées à la carrière sont proposées. L'Université mène par exemple le programme COMET (*coaching, mentoring, training*), qu'elle a lancé pour aider des postdoctorantes à planifier leur carrière. L'Université participe sous cette forme au programme fédéral « P-7 : Egalité des chances et développement des hautes écoles 2017-2020 », qui soutient le développement de la relève scientifique féminine par des contributions liées à des projets, sur décision du Conseil suisse des hautes écoles.

De plus, l'Université accorde également une attention particulière à la mise en place d'une infrastructure adaptée aux besoins des familles : des espaces parents-enfants et des locaux pour l'allaitement ont ainsi été aménagés en divers lieux et une structure a été prévue pour l'accueil des enfants dont les parents ont des obligations universitaires en dehors des horaires habituels.

En ce qui concerne les conditions juridiques, le Conseil-exécutif a adapté diverses dispositions en 2018 lors de la dernière révision de l'ordonnance sur l'Université, afin de favoriser les engagements dans le cadre de charges de professorat avec pré titularisation conditionnelle (ou *tenure*

track) et a créé la possibilité d'exercer une charge d'enseignement avec prët titularisation conditionnelle. Cette prët titularisation est un engagement à durée déterminée pouvant déboucher sur un emploi fixe pour autant que l'évaluation finale soit concluante. Cette procédure permet à de jeunes chercheurs et chercheuses de se démarquer par leurs propres activités de recherche et d'enseignement grâce à des perspectives de carrière bien définies. Des conditions d'engagement pouvant être ainsi planifiées constituent un facteur de décision particulièrement important pour les mères d'enfants en bas âge envisageant une carrière académique.

En résumé, le Conseil-exécutif répond comme suit aux différents points du postulat :

Point 1

Comme il est expliqué plus haut, des mesures concrètes sont déjà mises en œuvre afin de créer les conditions permettant que la part de femmes titulaires de chaires s'améliore, notamment par l'encouragement des carrières académiques féminines aux niveaux précédents.

Point 2

L'article 12, alinéa 2 de la loi sur l'Université stipule que l'Université doit favoriser la mise en œuvre de l'égalité de fait entre l'homme et la femme en adoptant des mesures appropriées, notamment en s'efforçant d'assurer une représentation équilibrée des deux sexes à tous les niveaux hiérarchiques et dans toutes ses assemblées. Lorsqu'il s'agit de pourvoir une chaire universitaire, le critère de sélection le plus important doit néanmoins être l'excellence. La qualité de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation au service de la société est au premier plan. Les objectifs d'égalité doivent donc être poursuivis de manière à contribuer à promouvoir la qualité de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation. En ce sens, le Conseil-exécutif est d'accord avec l'orientation générale du postulat ; il considère toutefois que les mesures déjà prises, brièvement rappelées plus haut, sont plus susceptibles d'être efficaces que l'introduction de quotas rigides au niveau de la loi. Il est néanmoins disposé à examiner des options plus souples visant à créer une plus forte contrainte dans le cadre du mandat de prestations confié à l'Université.

Point 3

Sur la base des prescriptions contenues dans son actuel mandat de prestations pour les années 2018 à 2021, tant à l'objectif 6 (amélioration des conditions pour la relève universitaire) qu'à l'objectif 8 (promotion de l'égalité des chances), l'Université met déjà en œuvre le mandat consistant à prendre les mesures d'accompagnement pertinentes et à en vérifier l'efficacité en continu. Le Conseil-exécutif reconnaît toutefois que l'évolution doit être considérée faculté par faculté et tiendra compte de cet élément dans le prochain mandat de prestations.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 08.01.2020

Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Numéro d'affaire : 2019.STA.1271
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : Non classifié



1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2019. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
087-2018 M	Voglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018	31.12.2020	En juin 2019, la direction de la SSR a en partie abandonné son projet de déménagement.
269-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 13.11.2015 Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016	31.12.2019	La réorganisation des Directions sera mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique ont été menés pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet a été soumis au Grand Conseil durant la session d'été 2019. L'examen demandé est ainsi réalisé.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La demande a été examinée dans le cadre du projet « Réforme des Directions » (RDlr). La mise en œuvre de la réforme, sur le plan législatif, est achevée et cette dernière entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. Les études effectuées dans le cadre de la réforme ont montré qu'un regroupement intégral de toutes les compétences liées au sol ne serait pas judicieux. La protection des sols dans la construction, rattachée jusqu'à maintenant à l'Office des eaux et des déchets (OED) de la TTE, est toutefois transférée à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de l'ECO, ce qui favorise des synergies.

083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de sa session d'été.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2020	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, a été menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement ont pu être achevés en 2019. Le 2 avril 2019, la JCE a édicté le plan de quartier cantonal pour les prairies irriguées, qui est entré en force.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.16 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En adoptant le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a présenté les objectifs supérieurs et les stratégies générales de sa politique et sa vision pour le canton. Celle-ci se fonde sur les trois piliers du développement durable et s'exprime sur le développement économique, la diversité sociale et la préservation des bases de la vie. Avec la mise en œuvre de la réforme des Directions au 1 ^{er} janvier 2020, les sept Directions ont été renforcées autour de leurs missions principales, ce qui favorise un meilleur regroupement des tâches et une réduction des doublons.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017, que les déclarations de planification du Grand Conseil au sujet du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 et que l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, dans le cadre du programme de législature 2019 à 2022, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourraient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. L'étude a révélé qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification que le Grand Conseil a adoptées en novembre 2017 au sujet de l'évaluation de la SACR.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.

036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets en cours concernant les bureaux du registre foncier et les préfectures visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Ces projets seront concrétisés en 2020. Vu l'adoption très nette de la motion Knutti, il n'y a aucune inquiétude à avoir au sujet des sites des préfectures et des bureaux du registre foncier.
006-2019 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) LiLPC : évaluation des immeubles à leur valeur officielle	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La modification de la législation cantonale qui est demandée viole le droit fédéral. Lors d'un examen préalable, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a déjà pris position négativement à ce sujet. A la suite de la session d'automne 2019 du Grand Conseil, l'Office cantonal des assurances sociales (OAS) a demandé à l'OFAS de se prononcer par écrit. Dans un courrier du 8 octobre 2019, l'OFAS a confirmé que les modifications prévues porteraient atteinte au droit fédéral. A des fins d'exhaustivité, l'OFAS a précisé que l'approbation avait un effet constitutif (art. 61b, al. 1 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA, RS 172.010) et que des dispositions cantonales relatives aux prestations complémentaires de droit fédéral, qui n'étaient pas approuvées, ne pouvaient pas entrer en vigueur. Par conséquent, la motion ne peut pas être mise en œuvre.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Néanmoins, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Fin 2019, le Service des monuments historiques quittera ainsi la Münstergasse, en vieille ville. L'immeuble sera vendu. D'autres bâtiments de la vieille ville seront également cédés dès qu'une bonne solution se présentera pour leurs utilisateurs actuels. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Éliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'élaboration du projet de construction et du plan de route prévoyant un giratoire a été achevée fin 2019 en étroite collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Comme la route du Kandertal passera sous la responsabilité de la Confédération au 1 ^{er} janvier 2020, l'approbation et la réalisation du projet incombera à l'OFROU, qui prévoit de déposer les plans début 2020. Le canton ayant accompli sa tâche, la motion doit être classée.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a ainsi été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümligen) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ont été prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, approuvée par le Conseil-exécutif en mars 2019. Selon cette stratégie, les bâtiments historiques appartenant au canton doivent être exploités et utilisés de la manière la plus rentable et rationnelle possible, dans le respect du patrimoine culturel. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, la motion est ainsi mise en œuvre.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.

218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Dans la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qu'il a approuvée en mars 2019, le Conseil-exécutif a fixé les principes selon lesquels la mise en place de postes de travail et de formes de collaboration modernes est soutenue sur le plan immobilier et les changements dans l'organisation et l'aménagement du lieu de travail sont reconnus et examinés de manière proactive. L'encouragement du télétravail et l'examen en cours de nouvelles possibilités permettant de créer des postes de travail flexibles seront ainsi poursuivis. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées en détail dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Adoptée par le Conseil-exécutif en mars 2019, cette dernière exige notamment que le canton assure une administration active et réagisse avec flexibilité aux évolutions afin d'éviter le plus possible que des bâtiments restent inoccupés. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le crédit d'étude pour le campus de Berne et le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le campus de Berthoud ont tous deux été présentés au Grand Conseil à la session de mars 2018 et ont été approuvés. Les autres demandes formulées dans le postulat ont été prises en compte dans la planification générale. La mise en œuvre de l'intervention est donc terminée.
084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Le point 1 constitue une motion ayant valeur de directive, qui doit être considérée comme une tâche permanente. La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3), en vigueur depuis octobre 2018, exige que la participation à la société BKW contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. Pour l'heure, BKW n'a aucun projet de vente de centrales hydroélectriques. La demande formulée au point 2 doit également être considérée comme une tâche permanente, qui sera mise en œuvre dans le cadre des prises de position et consultations au niveau fédéral. En ce qui concerne le point 3, la LBKW ne prévoit aucune vente de la participation majoritaire du canton. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, EDU) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans le cadre de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LAPeI ; RS 734.7), la Confédération a établi des bases importantes pour les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau. Compte tenu de ces changements, la promotion de nouvelles technologies a été examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, les accumulateurs d'énergie décentralisés et les technologies permettant la flexibilité du réseau électrique ne bénéficient actuellement d'aucun soutien financier. La situation sera réévaluée si les conditions changent. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.

124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie – le canton de Berne est-il prêt à montrer la voie ?	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les développements dans le domaine du stockage d'énergie sont évalués et commentés dans le cadre de la révision de la stratégie énergétique cantonale et de la planification de la mise en œuvre à partir de 2020 (en juin 2019, le Conseil-exécutif a prolongé d'un an la période de référence). Actuellement, la production d'énergie renouvelable a encore trop peu progressé pour rendre obligatoire l'utilisation des technologies de stockage. Pour des raisons de stabilité du réseau, les accumulateurs électriques ne font pas encore l'objet d'une demande. En outre, il est encore trop tôt pour décider quelle technologie de stockage est la plus judicieuse. Il convient d'éviter les développements techniques indésirables résultant d'un encouragement unilatéral des différentes technologies. Les conditions générales en ce qui concerne les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau ont été améliorées au niveau fédéral lors de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat ont été concrétisées par la nouvelle directive cantonale relative à la budgétisation dans le domaine « Art et architecture ». Celle-ci exige que les dépenses du canton pour des interventions artistiques dans le cadre de projets de construction ou de transformation de bâtiments cantonaux ne dépassent pas 0,25 pour cent des postes CFC 2 et 4. En règle générale, les coûts (à l'exclusion des coûts occasionnés par l'organisation du concours, la procédure et les mesures de construction, des frais d'entretien ultérieurs ou d'autres coûts induits) s'élèvent au maximum à 120 000 francs par œuvre (niveau des prix en 2018). Les coûts plus élevés doivent être justifiés dans la demande de crédit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	19.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demande formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées et prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Celle-ci exige que le canton utilise les surfaces disponibles de manière économique, se fonde sur les normes relatives aux surfaces et examine régulièrement l'utilisation des surfaces. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en mars 2019. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) est entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 2018. Le Conseil-exécutif applique la loi dans le cadre de ses compétences et responsabilités, mais celle-ci ne confère pas de nouveaux droits au canton en tant qu'actionnaire majoritaire ; ses droits sont régis par le Code suisse des obligations. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction de BKW. Tous les moyens juridiques ayant été épuisés, la motion doit être classée.
196-2018 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Promouvoir la mobilité électrique dans les PME	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement cantonal soutient financièrement l'installation de bornes de recharge accessibles au public dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le plan de mesures 2020-2023 de la stratégie énergétique cantonale prévoit des mesures supplémentaires visant à renforcer la mobilité électrique dans les PME. La Confédération offre également un service de conseil gratuit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
075-2019 M	de Meuron (Thoune, Les Verts) Initiative cantonale : contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre de la phase préparatoire, le Conseil-exécutif a rédigé une prise de position relative à la nouvelle loi sur le CO ₂ à l'intention des représentants du canton au Conseil national. Il s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion. Il a remis l'initiative cantonale le 13 novembre 2019. Dans l'intervalle, le Conseil des Etats, en sa qualité de second conseil, a adopté la taxe sur les billets d'avion. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. Les groupes d'intervention suggérés dans le postulat jouent un rôle essentiel dans la GMC, sous la désignation de <i>réunions de synthèse</i> . De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) ; elles régleront notamment la saisie et l'échange de données, mais aussi les questions d'accès. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2019	A la session de printemps 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne. Il l'a assorti d'une déclaration de planification et a classé la motion.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La question des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale a été réglée dans le cadre de la révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), laquelle sera remplacée par la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR). Cette dernière devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La Police cantonale a analysé en détail les modalités actuelles en matière d'examen de la capacité de subir la détention, en collaboration avec l'Office du médecin cantonal. Elle a conclu avec la Société des médecins du canton de Berne un contrat de coopération réglant les compétences et les procédures. Le dispositif optimisé entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.
009-2018 M	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales	09.06.2018 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé, fin 2019, la proposition de modification des arrêtés du Grand Conseil 2818/2005 et 1568/2010. Le Grand Conseil examinera cette affaire lors de la session de printemps 2020.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	A la session d'automne 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 et l'a assorti de déclarations de planification.
172-2018 M	Riem (PBD, Iffwil) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les propositions d'intégrer le Secrétariat général de la POM au nouveau centre de police de Berne et d'abandonner le bâtiment de la Waisenhausplatz n'ont pas été retenues. Tous les acteurs impliqués dans le projet (Office des immeubles et des constructions, Police cantonale et Ville de Berne) entendent poursuivre l'utilisation du site de la Waisenhausplatz 32 et 32a et de la Hodlerstrasse 6 et 6a. Cependant, certaines parties de l'immeuble ont été mises à la disposition de la Ville de Berne (Musée des Beaux-Arts).
265-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles	13.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a renoncé à mettre en place un centre de retour pour requérants d'asile déboutés à Prêles et étudie des solutions de remplacement.

Direction des finances (FIN)				
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a édicté la nouvelle stratégie « Administration numérique du canton de Berne » par l'ACE n° 719 du 26 juin 2019.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	La mise en œuvre est achevée. L'importation automatique des données en cas de mariage est possible depuis l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfl (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est achevée. La déclaration d'impôt entièrement par voie électronique est possible depuis l'année fiscale 2018.
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Chiffres 1 et 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le chiffre 3 adopté sous forme de postulat exige qu'après une période transitoire appropriée, le Conseil-exécutif vise à moyen terme une part de fonds de tiers d'au moins 10 pour cent pour les organisations qui perçoivent des subventions cantonales dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances. Les institutions du domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances auxquelles la motion fait allusion sont la Croix-Bleue, Santé bernoise (BeGes) et Aide Sida. Même s'il est difficile de générer des fonds de tiers et qu'il n'existe en principe aucune obligation légale en la matière, la SAP exige de toutes les institutions qu'elles fournissent une part minimale de 10 pour cent de financement propre. La Croix-Bleue et Aide Sida satisfont depuis un certain temps à cette exigence. Chez Santé bernoise, la part des fonds de tiers budgétée pour 2020 est de 10,3 pour cent des fonds publics à recevoir et atteint ainsi de justesse la limite exigée. La demande du postulat est par conséquent prise en compte.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion chargeait le Conseil-exécutif d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets de partenariat public-privé (projets PPP) ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1 ^{er} janvier 2020, le Conseil-exécutif avait prévu d'adapter l'article 11 LFP en ce sens, de manière à exclure les financements PPP du compte des investissements. Toutefois, dans un avis de droit rendu à la demande de la Commission des finances, la professeure Isabelle Häner a conclu que le constituant partait du principe que le compte des investissements devait être exhaustif, et qu'il n'est donc pas possible d'en exclure purement et simplement certains investissements (comme p. ex. les financements PPP). Se fondant sur ces explications, la Commission des finances a proposé de biffer la dérogation prévue pour les financements PPP. Le Conseil-exécutif a approuvé cette proposition et le Grand Conseil a rejeté, lors de sa session d'automne 2019, l'exclusion des financements PPP du compte des investissements.
048-2019 M	Bachmann (Nidau, PS) du 04.03.2019 Echange de données financières à l'intérieur du pays	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été mise en œuvre. Le Conseil-exécutif a adopté l'initiative cantonale demandée, à l'intention de l'Assemblée fédérale (cf. communiqué de presse du 07.11.2019 et ACE n°1174 du 06.11.2019).
049-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 04.03.2019 Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.

050-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 04.03.2019 Maintenir la solidarité envers toutes les communes	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.
074-2019 MF	Linder (Berne, Les Verts) du 11.03.2019 Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a tenu compte de la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.
Direction de l'économie publique (ECO)				
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette intervention a été mise en œuvre au moyen d'une adaptation de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11). Le Conseil-exécutif a soumis un projet législatif à ce sujet au Grand Conseil lors de la session d'hiver.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than honey » lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote en vue de renforcer la santé des abeilles a été réexaminée. Le soutien de ce projet par le fonds de loterie a été refusé car il ne crée aucune valeur durable et que les coûts sont principalement des coûts internes de personnel et d'infrastructure qui ne peuvent pas être pris en charge. Ainsi, l'absence d'une base juridique correspondante rend impossible une participation financière du canton de Berne. Différents projets de promotion de la santé des abeilles sont cependant en cours au niveau fédéral tels que le programme de ressources Agripol, auquel participe le canton de Berne. Le programme de travail 2018-2021 de l'Agroscope met l'accent sur la santé des abeilles avec le projet de recherche « Abeilles saines dans un environnement propice à leur développement pour des produits apicoles de qualité et une pollinisation efficace ». En outre, le canton de Berne apporte un important soutien au Service sanitaire apicole, qui a déjà élaboré des mesures efficaces de protection des abeilles avec le concept de lutte contre les varroas et les met en œuvre assidûment. Le test pratique concernant le concept d'exploitation montre que les apiculteurs et apicultrices qui appliquent le concept ont des pertes hivernales beaucoup moins importantes.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux et de paiement. La forme de l'offre est en revanche secondaire. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Avec la modification de l'ordonnance sur la Poste (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019), les critères pour l'accès aux services postaux et de paiement ont été durcis.

235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	A des fins de concertation et de coordination, les cantons concernés (BE, FR, NE, SO et VD) discutent régulièrement de leurs activités liées à l'agriculture dans la région des Trois-Lacs en impliquant la Confédération (OFAG). En mars 2019, ces cantons ont consolidé leur positionnement commun concernant le développement des mesures d'amélioration structurelle dans la région des Trois-Lacs : « Les défis dans la région des Trois-Lacs ne sont pas homogènes. C'est pourquoi les cantons sont d'avis qu'une approche régionale avec des projets coordonnés et spécifiques aux problèmes (améliorations structurelles, deuxièmes améliorations foncières, etc.) est plus efficace qu'un grand projet global (« troisième correction des eaux du Jura »). Les cantons jugent que cela durerait trop longtemps pour qu'un projet d'une telle ampleur soit lancé et qu'il porte ses fruits » (extrait de la stratégie de communication commune). Cette orientation est conforme à la procédure esquissée par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion. Avec l'affaire de crédit « Deuxième amélioration Brüttelen-Treiten », le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet conforme à cette stratégie pour prise de décision lors de la session d'hiver 2019. Un avant-projet pour une « deuxième amélioration Anet-Gampelen-Gals » a été lancé. Il est ainsi donné suite au point 2 de la motion adoptée sous forme de postulat, qui peut donc être classé.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'évaluation des contrôles effectués auprès des commerçants itinérants (gens du voyage) en lien avec le respect des dispositions légales a donné le résultat suivant : Depuis l'adoption de la motion sous forme de postulat, les autorités d'exécution n'ont constaté aucun changement dans leur activité. Comme cela a déjà été expliqué dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion, les autorités cantonales appliquent les dispositions fédérales de manière systématique et contrôlent autant les commerçants itinérants que les entreprises suisses. Pour cette raison, aucune adaptation ne s'impose et le postulat peut être classé.
017-2019 M	DEPU (Heyer, Perrefitte) Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a déposé la demande du Grand Conseil par courrier du 28 août 2019 auprès de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du DETEC. Le DETEC rejette le moratoire en renvoyant aux prescriptions concernant l'accessibilité des services postaux et de paiement qui ont été renforcées dans la révision de l'ordonnance sur la poste (courrier de réponse du 22 octobre 2019).
035-2019 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, SP) Bail à ferme agricole à Hondrich : imposer une agriculture biologique	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a publié le 3 juin 2019 l'appel d'offres pour le bail de l'exploitation Hondrich en combinaison avec des parties de Schlüsselmatten (exploitation affermée de la commune bourgeoise de Berne). L'agriculture biologique n'a pas été définie comme condition impérative, mais comme critère d'évaluation pondéré, afin de ne pas rendre impossible d'emblée des concepts d'exploitation appropriés et innovants. Une équipe de projet composée de représentants de l'OIC, de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ainsi que de deux représentants des intérêts de l'agriculture dans l'Oberland bernois accompagne le processus de sélection. Après deux dates de visites, cinq dossiers de candidature ont été déposés. Il est ressorti des dossiers et des entretiens de candidature que les situations difficiles liées à la configuration des étables sur les exploitations de Hondrich et de Schlüsselmatten ainsi que les conditions en matière de production végétale (notamment les cultures pérennes) limitaient (trop) fortement les possibilités de réussite d'une exploitation bio. Le canton et la nouvelle famille titulaire du bail se sont donc engagés à examiner la possibilité de transformer au cours des prochaines années le domaine agricole en exploitation bio dès que les étables satisferaient aux prescriptions correspondantes. La famille reprendra le domaine de Hondrich au 1 ^{er} janvier 2021 et l'exploitera conformément aux prestations écologiques requises.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Le premier point a été adopté sous forme de postulat et exécuté avec le programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. L'ECO évalue actuellement la possibilité de prolonger ce programme. Le deuxième point a été adopté sous forme de motion. L'exigence a été satisfaite par la mise en place d'un suivi de la procédure d'approbation des places d'arrosage par le service forestier et d'une contribution aux coûts de planification.
024-2019 P	Riem (Iffwil, PBD) Révision du programme de protection de la forêt 2019 en cas de prolifération des scolytes	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention fait référence au programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. Celui-ci a été mis en œuvre avec succès et conformément au calendrier. L'ECO examine actuellement la possibilité de le prolonger.

025-2019 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Moyens financiers supplémentaires pour la protection des forêts en cas de besoin	05.06.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les mesures de protection de la forêt 2019 ont été financées en fonction des besoins. L'abandon de surfaces forestières dans le cadre des contributions versées pour la lutte contre le bostryche a été examiné. Il est effectué en cas de besoin après consultation des communes et des propriétaires forestiers.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le projet de stratégie de la santé est bien avancé. Il a été élaboré dans toutes ses composantes et est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Chiffre 1 et 4 : adoption et classement Chiffre 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Depuis mai 2019, le montant des forfaits d'intégration versés par la Confédération dans le cadre de l'AIS pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s reconnu-e-s a triplé. Même si les cantons ne peuvent pas prétendre à une couverture intégrale des coûts pour l'encouragement de l'intégration, ces montants supplémentaires devraient en principe couvrir ceux du canton de Berne, à l'exception de ceux pour les mineurs non accompagnés. Les partenaires régionaux ont été choisis sur la base d'un appel d'offres OMC. A partir de mi-2020, ils endosseront, sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration. Le modèle à trois niveaux (situation normale, situation tendue et situation d'urgence) garantissant la réaction adéquate aux fluctuations faisait partie intégrante de l'appel d'offres. Une grande importance est également accordée à la place des bénévoles dans le projet des partenaires régionaux.
220-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen de la demande et des possibilités de financement a été mené à bien. Le 30 octobre 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les travaux ont été suspendus.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié

				son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'OFSP, les travaux ont été suspendus.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat sont examinées dans le cadre du projet de stratégie de la santé, qui est bien avancé. Elaboré dans toutes ses composantes, celui-ci est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le postulat peut être classé.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	25.07.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport le 13 novembre 2019 et propose au Grand Conseil d'en prendre connaissance.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi sur le virage ambulatoire AVOS (<i>ambulant vor stationär</i>) discute et planifie les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. La liste établie au niveau fédéral est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif a repris la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	La mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) <i>Berne en santé</i> et <i>Vieillir en pleine forme</i> a permis de répondre à la demande formulée dans la motion. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement <i>Prévention dans le domaine des soins</i>). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). Dans le cadre du cycle de demandes 2019, sept autres projets concernant le canton de Berne ont obtenu des subventions d'un montant total de 2,8 millions de francs environ. D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sans cesse à l'étude et, pour certaines d'entre elles, sont d'ores et déjà en cours de développement.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans les familles d'accueil	19.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	A partir de mi-2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile seront non plus de la compétence de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), mais de celle de la SAP. En novembre 2019, la future institution en charge des MNA a été désignée au terme d'un appel d'offres public. Le projet de celle-ci tient compte des demandes du motionnaire.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Adoptée sous forme de postulat, la demande visant à éviter le cumul de fonctions a été examinée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire et d'une assemblée générale ordinaire. Il est renoncé à adapter la loi, les statuts ou la Stratégie de propriétaire. Comme indiqué lors des débats au Grand Conseil, l'éventualité d'un double mandat survenant dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sur une courte durée ne peut être exclue. A l'heure actuelle, il n'y a plus de doubles mandats au sein du groupe de l'île, dans les centres hospitaliers régionaux et les services psychiatriques régionaux.

032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Soucieuse de contrôler les coûts, la SAP a défini, d'entente avec la section bernoise de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), des règles cantonales relatives au financement des traitements dentaires par l'aide sociale sur la base du tarif dentaire révisé (AA/AM/AI). Un système de rabais garantissant la fiabilité des coûts a été convenu avec la SSO.
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption	31.12.2020	Point 4 : l'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs sera introduite en 2022 dans le cadre de la révision partielle de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), et ce à l'art. 51a. Point 5 : terminé. Le gouvernement a adressé la demande à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) par courrier du 4 septembre 2019.
Direction de l'instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. Des réflexions ont été formulées concernant l'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage », lesquelles comportent différentes solutions possibles pour réduire le nombre d'enseignants et d'enseignantes par classe.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Bern (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La filière a commencé sa consolidation. Les stages obligatoires en médecine générale sont inclus dans le programme.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Ces dernières années, une grande hétérogénéité a été observée parmi les enfants à l'école enfantine. Pour leur garantir un bon début dans leur scolarité, il est nécessaire de prévoir des ressources suffisantes pour le personnel enseignant. Ainsi, le temps de travail autorisé pour les auxiliaires de classe a été augmenté l'année dernière, ce qui répond à la demande énoncée dans le postulat. L'enseignement en tandem n'est donc dispensé qu'en seconde priorité sur demande justifiée.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La Direction de l'instruction publique préfère éviter de créer de nouvelles classes de Basisstufe et ne le faire que sur demande des communes, répondant ainsi à la requête du postulat. La question d'un moratoire devrait être examinée dans le cadre d'un prochain programme d'économies.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la modification législative concernée le 12.03.2019.
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le nom de l'institut de médecine complémentaire (<i>Institut für Komplementärmedizin</i> , IKOM) a été adapté pour correspondre aux normes internationales et est donc devenu l'institut de médecine complémentaire et intégrative (<i>Institut für Komplementär- und Integrative Medizin</i> , IKIM). La direction de l'IKIM est désormais exercée uniquement par des professeurs et professeures nommés, ce qui la renforce par rapport à avant où elle était co-exercée avec des chargés et chargées d'enseignement. L'intégration de la phytothérapie dans l'enseignement a été examinée. Ce domaine est désormais inclus aux cours.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Chiffres 3 à 5 : la nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire. La collaboration avec le centre de formation professionnelle IDM se poursuivra.
197-2018 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 06.09.2018 Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées	12.03.2019	31.12.2021	La Haute école spécialisée bernoise a notamment pris en considération les critiques à l'encontre des filières de formation visées et a apporté les corrections correspondantes. A l'automne 2019, elle a soumis un rapport à la Commission de la formation. Elle revoit actuellement l'utilisation de l'appellation de professeur-e.

214-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) du 10.09.2018 Créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne	12.03.2019	31.12.2021	Dans le cadre de la constitution d'une filière d'études complète en pharmacie, une chaire ordinaire de biologie pharmaceutique axée sur la recherche sur le système endocannabinoïde a été créée et pourvue le 01.08.2019. Cette nouvelle chaire est chargée de la recherche dans ce domaine.
247-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.11.2018 Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle	12.03.2019	31.12.2021	Au 01.01.2020, les requêtes ont été satisfaites et l'augmentation des indemnités a été acceptée.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1** : demande de prolongation d'un an / **P2** : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoue) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2019	Le 23 janvier 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport relatif à la mise en œuvre de la motion et l'a soumis à la CGes. Après un échange avec le chancelier, le 22 août 2019 la CGes a écrit au Conseil-exécutif pour le prier de remanier la vue d'ensemble avant la fin de l'année. Pour le moment, la CGes n'est pas prête à classer cette intervention. Le Conseil-exécutif demande par conséquent un délai supplémentaire pour tirer au clair les questions en suspens.	P 1
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2019	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre b LERI. La décision définitive n'interviendra pas avant fin 2020. Etant donné que le canton de Berne n'accordera une contribution financière aux Archives Gosteli que si la Confédération octroie une subvention, il faudra attendre 2021 pour passer à la suite.	P 2
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun transfert d'institutions n'a lieu.	P 2
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La thématique des articles 138 et 139 fait partie des préparatifs en cours.	P 2
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion M 103-2015. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance supracommunale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).	P2
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.	P2
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis	P2

de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Site Caserne de Berne : pourquoi le potentiel inutilisé n'est-il pas mieux exploité ?	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2019	Une révision partielle du plan directeur du PDE du Wankdorf au niveau supracommunal est actuellement en cours. Ce plan PDE Wankdorf liant les autorités devrait être soumis à l'examen préalable cantonal début 2020. Ce n'est qu'après que le Conseil-exécutif pourra faire un rapport sur le potentiel urbanistique de la caserne.	P2
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les clarifications sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment le canton prend en compte l'intérêt que les communes pourraient manifester pour un immeuble mis en vente ne sont pas terminées. Il semble toutefois que la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) impose des limites étroites aux concessions sur les prix.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée dans la révision de la législation sur les loteries. Le Grand Conseil débattira de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA) en première lecture au printemps 2020.	P1
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
130-2017 M	Rudin (Lyss, glp) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue des différents processus, des références de qualité et de l'efficacité », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le « PA 2018 » dans les « champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation ». Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficacité qu'exige la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui exige la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de « simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficacité réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé pendant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a	P1

fait valoir en particulier que l'allègement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été initiées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allègements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. Les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature rendront compte à la Direction des finances des démarches effectuées, d'ici fin septembre 2020, et présenteront des propositions pour optimiser les processus de travail. Ensuite, la Direction des finances soumettra à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger dans un premier temps d'une année le délai d'exécution de la motion 165-2015.				
028-2016 M	Köpfler (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2019	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA devrait être à l'ordre du jour de la session de juin 2020. P1
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. L'arrêt en question a été publié fin octobre 2019 et est actuellement en cours d'analyse. Le rapport devrait être adopté à l'intention du Grand Conseil durant l'été 2020. P1
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif propose une approche globale, prévoyant la révision de la loi, mais aussi une baisse de la quotité d'impôt cantonale, en 2021 puis en 2022. Il est prévu de baisser une première fois la quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur les personnes physiques lors de la session d'hiver de 2020 ; cette mesure représente 30 millions de francs et prendra effet à partir de l'année fiscale 2021. La motion sera donc mise en œuvre en novembre 2020 par le biais de cette baisse de la quotité d'impôt. P1
Direction de l'économie publique (ECO)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le plan sectoriel Biodiversité est entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2019. Le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature est chargé d'examiner les outils d'exécution de la législation sur la protection de la nature (mesure A9). Dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LPN ; RSB 426.11), l'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit également être mise en œuvre. P2
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif soumettra un rapport au Grand Conseil courant 2020. P1
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance	25.01.2017 Adoption sous forme	31.12.2019	Le sondage réalisé fin 2018 auprès des établissements médico-sociaux (EMS) afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des P2

	de frais	de postulat		pertes enregistrées a abouti à des résultats ambivalents. Une analyse approfondie des solutions juridiques va suivre, celles-ci devant faire en sorte d'éviter les surcoûts pour le canton.	
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les parents continuent à être activement soutenus dans leur recherche d'une école spécialisée pour leur enfant. Dans le même temps, plusieurs places ont été créées à l'intention des enfants francophones. Afin d'élargir au maximum l'offre actuelle, un groupe de coordination reposant sur une large assise et composé de différents acteurs du Jura bernois ainsi que de représentantes et représentants de la SAP, de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et de la Direction de l'instruction publique (INS) a été mis sur pied durant l'été 2019. Sont entre autres poursuivis dans ce contexte les travaux visant à créer les places d'urgence et d'intervention de crise nécessaires. Les autres demandes formulées dans le postulat sont traitées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP) et de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).	P2
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	23.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Au vu des premiers résultats de la restructuration mise en œuvre depuis mars 2019 du domaine de l'asile, il s'avère que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est conféré et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (réfugié-e-s et personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnels. Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.	P1
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat seront intégrées dans la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme cantonal d'intégration (PIC) 2 que dans le PIC 1. La mise en place des partenaires régionaux d'ici juillet 2020 permettra de répondre dans une large mesure aux demandes formulées dans l'intervention.	P1
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres c et d de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescent-e-s ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne soutient les soins palliatifs spécialisés dans plusieurs domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenant-e-s dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. En outre, le Conseil-exécutif examine actuellement les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour et le cas échéant les possibilités d'indemnisation.	P2

Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.				
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion est intégrée dans celle du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou réfugié-e reconnu-e, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugié-e-s est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.
Direction de l'instruction publique (INS)				
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	L'objet du postulat sera réexaminé dans le cadre de l'analyse prévue par le postulat 028-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC).

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a adopté le 26 juin 2019 un arrêté de mise en œuvre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal, avec des mesures dans de nombreux domaines. La motion sera traitée dans ce cadre.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été intégré aux travaux de révision de la loi sur le statut particulier (projet statu quo plus). La procédure de consultation sera prochainement lancée.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	L'Office de la culture (INS) prépare un concours artistique simple : trois artistes du Jura bernois seront invités à concevoir un projet d'œuvre d'art mobile qui pourra être présentée à l'Hôtel du gouvernement. Un petit jury élira le projet gagnant. L'œuvre sera ensuite inaugurée lors d'une cérémonie à l'Hôtel du gouvernement.
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En étroite collaboration avec la FIN et avec la participation d'une experte de la CPB, la CHA travaille à la mise en œuvre de la motion. Fin 2019, le Conseil-exécutif a été impliqué dans des discussions portant sur la conception d'une nouvelle réglementation.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. Des mesures renforcées seront mises en place pour assurer une votation irréprochable et tenir compte des leçons du vote annulé. Le Conseil-exécutif a informé par communiqué de presse du 4 octobre 2019 et du 20 novembre 2019. Des débats sont aussi prévus au Grand Conseil à la session de novembre 2019.
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La Chancellerie d'Etat formera un groupe de travail chargé d'identifier les domaines dans lesquels une traduction en langage simplifié est judicieuse et financièrement acceptable. Les informations à privilégier sont celles qui concernent directement les groupes cibles, en particulier les informations sur les droits des personnes en situation de handicap, les assurances sociales, la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que les informations importantes pour tous et toutes au quotidien (système éducatif, circulation routière, consignes d'urgence). Les Directions décideront plus tard elles-mêmes quelles informations de leur domaine traduire.
183-2019 M	Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	25.11.2019 Adoption	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.

041-2019 M	Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	25.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
209-2019 M	Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
103-2015 M	Mentha (Liebefeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion 166-2016 tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est régie par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par le parlement n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (BDP, Gassel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Berne, PLR) Retour à la pratique voulue par le Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.
010-2019 M	Marti (Berne, PS) Réductions individuelles des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
013-2019 MF	Imboden (Berne, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision est attendue pour la fin de 2019.
246-2018 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.

133-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté. Il s'agit en premier lieu de définir les exigences relatives aux procédures d'assurance qualité, qui doivent permettre d'éviter que la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne soit sollicitée. Il convient également de réglementer les cas dans lesquels il reste possible de recourir à la CPS.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Le dispositif actuel d'adaptation au changement climatique sera examiné au cours des prochaines années. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des moyens supplémentaires, le cas échéant différenciés au niveau régional, sont nécessaires. Les travaux préparatoires ont commencé et les investigations seront intensifiées au cours de l'année à venir.
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre de travaux de remise en état. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aéroport de Belp-Wabern, Berne Länggasse-Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse-Zollikofen (entre autoroute et voie ferrée) ou Hasle-Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb-Ostermundigen, Laupen-Gümmenen, Ramsei-Sumiswald, Oberburg-Hasle, Jegenstorf-Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : De nouveaux guides devront être élaborés sur la base des trois Véloguides régionaux déjà publiés (Lyss, vallée de Tavannes, Bienne). Les besoins des cyclistes seront pris en considération avec les ressources disponibles dans le cadre de l'entretien courant des routes cantonales.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'île	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'île et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé début 2018. Les résultats pourront être présentés en 2020.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Dans le cadre du projet global, le Conseil-exécutif statuera aussi sur l'avenir des bâtiments cantonaux de Moutier. Le canton s'applique par principe à conserver les bâtiments historiques. En cas de changement de canton ou de vente de l'objet, le canton de Berne n'a toutefois plus d'influence sur l'état des bâtiments historiques. La responsabilité incombe alors au Service des monuments historiques compétent. Il n'est toutefois pas encore sûr que Moutier change de canton, étant donné que la votation sur l'appartenance cantonale de la commune a été annulée et doit être répétée.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée et comparée à celle d'autres cantons. De premiers résultats sont disponibles. Ils devront encore faire l'objet de contrôles et d'évaluations internes.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux pour l'étude de faisabilité sont en cours et pourront probablement être achevés à l'été 2020.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique, plan de mesures 2020-2023 compris, devraient pouvoir être présentés au Grand Conseil lors de la session d'été 2020.

184-2018 M	PS-JUSO-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La vérification des conséquences de l'axe est selon le point 2 relève d'un groupe de dialogue mis en place par le canton, qui analyse la situation actuelle sur le réseau routier. Les résultats du groupe de dialogue ainsi que les propositions pour les étapes ultérieures devraient être disponibles fin juin 2020.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
212-2018 M	Klauser (Bern, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes du postulat seront mises en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les constructions.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisber, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Les faits sont en cours d'analyse après définition des compétences. Le Conseil-exécutif prendra des mesures adéquates dans les limites de ses moyens.
236-2018 M	Les Verts (Von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les résultats de la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique ont été pris en compte. De premiers entretiens entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont déjà eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
261-2018 M	Moser (Biel, Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Des entretiens seront menés avec l'OFEV.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale pour l'installation d'un nouveau chauffage au mazout ou le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée dans le cadre d'une éventuelle révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OCEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les directions dans le cadre de la planification des mesures de la Stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.

045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de de la stratégie énergétique. L'affaire sera probablement traitée au Grand Conseil durant la session d'été 2020.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Jusqu'à présent, aucune demande du groupe de dialogue n'a été déposée au canton pour demander à la Confédération d'examiner si l'arrêté sur le réseau pouvait être modifié.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEnER selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitoring des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique seront élaborés en 2020.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne. Des négociations avec les BLS et les chemins de fer autrichiens sont prévues.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif évalue, dans le contexte du plan financier annuel et en fonction du nombre de demandes, les possibilités d'augmenter de 1 à 2 millions de francs la contribution annuelle pour le programme d'encouragement cantonal. A partir de 2020, des mesures ciblées devraient permettre d'accroître les connaissances des professionnel-le-s du bâtiment et des expert-e-s impliqué-e-s sur les chantiers (consultant-e-s en énergie, spécialistes CECB), notamment par le biais du programme national « chauffez renouvelable » (soutenu par le canton et qui sera lancé par SuisseEnergie début 2020). Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage au mazout ou au gaz vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Malgré un examen approfondi, aucune solution pour utiliser les immeubles d'une autre manière n'a été trouvée. La procédure de recherche d'un autre utilisateur a été engagée, une utilisation intermédiaire ou une cession en droit de superficie étant visée dans un premier temps.
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux pour l'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont commencé.
127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	2021	Le contrat de location de l'abbaye de Bellelay n'a toujours pas été officiellement résilié. Des entretiens sont prévus au printemps 2020 avec tous les participant-e-s pour décider de l'avenir de l'abbaye. L'objectif est de trouver une solution axée sur l'avenir et le développement durable.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
156-2019 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Pour l'heure, la Police cantonale n'envisage pas d'utiliser des caméras-piétons. Elle privilégie des prises de vues ponctuelles permettant de constituer des preuves à des fins préventives et répressives. Cela étant, elle entend commencer par mener des travaux préparatoires exhaustifs.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il examine aussi l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation.
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.

042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif consulte actuellement les autres cantons au sujet d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212. La question est discutée au sein du comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique reste à effectuer.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours de planification. Elle se déroulera en trois phases. La première consiste à dresser un état des lieux au sein de l'administration ; elle a commencé en octobre 2019 et se terminera en été 2020. La deuxième phase, prévue de septembre 2020 à janvier 2021, est une procédure de consultation sur les priorités d'action. La troisième phase, celle du compte rendu, devrait commencer en février 2021.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Vote point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton est en cours d'examen. Des stations de recharge publiques pour voitures électriques ont déjà été mises en place avec succès, par exemple dans les centres d'expertises et d'examen de l'Office de la circulation routière et de la navigation à Berne, à Thoune, à Orpund et à Bützberg.
252-2018 M	Grabner (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement de requérants d'asile déboutés.
270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La Direction de la police et des affaires militaires examinera la requête en collaboration avec le Département fédéral de justice et police.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1) ; les travaux commenceront en 2020. Par ailleurs, le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports fournira l'occasion d'examiner les modalités selon lesquelles l'économie de partage peut trouver sa place dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif examinera la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il faudra encore attendre la révision des dispositions du Code des obligations (CO) mentionnée dans la réponse car elle n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018. Le Conseil des Etats va s'en saisir prochainement.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. L'entrée en vigueur est actuellement prévue pour 2021.
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de réalisation sont en cours. La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances veillent à ce que les montants soient relevés pour 2020 dans le cadre de la réponse à la motion. Ces montants doivent être fixés de telle sorte que, même avec l'imposition des indemnités, il n'y ait pas de dégradation par rapport à la situation actuelle. Pour la plupart des experts et expertes, cet ajustement des indemnités se traduit par une amélioration financière minimale (cf. rapport sur la révision 2021 de la loi sur les impôts et communiqué de presse du 29.08.2019). Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer Peter (Wynigen, PLR) « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : Direction de l'instruction publique), adoptée le 4 mars 2019, qui exige aussi le relèvement des indemnités.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les finances et la comptabilité cantonales sont actuellement analysées dans le cadre du projet PGI, dans l'objectif d'optimiser, de normaliser et de centraliser les processus. La Commission des finances est informée en continu de l'avancement du projet et des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'analyse du projet d'introduction du MCH2 est en préparation, et les mesures visant à améliorer le déroulement des projets en cours et futurs ont déjà été amorcées – en particulier via le projet PGI. La définition des normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP ». Le pilotage financier reposant sur la comptabilité analytique d'exploitation et la structure organisationnelle future sont à l'étude. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est informée en continu des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	La « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022 » prévoit d'examiner la publication de données ouvertes. Il faudra définir et planifier des mesures en ce sens dans la planification de sa mise en œuvre, à partir du printemps 2020. La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit aussi permettre de créer des bases légales pour les données ouvertes, à partir de 2021 environ.
277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : L'agence spécialisée <i>educa</i> met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données (cf. communiqué de presse). Ce chiffre est donc réalisé. Chiffre 3 : La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit permettre d'examiner comment ancrer dans la législation le principe de la conservation des données en Suisse. Cette exigence de la motion, si toutefois elle est réalisable, limiterait considérablement le choix des solutions TIC du canton et des communes, ce qui en augmenterait le coût. Il est donc probable que ce principe ne pourra pas être concrétisé sans restriction.

284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 MF	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a augmenté les investissements nets par rapport à la planification de l'an dernier (budget 2019 et PIMF 2020 à 2022), en particulier pour les exercices 2022 et 2023. L'investissement net ordinaire se monte ainsi à CHF 489 millions en 2022 et à CHF 538 millions en 2023, dont respectivement CHF 9,8 millions et CHF 35,9 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. Après déduction des investissements financés par ce Fonds, l'investissement net ordinaire dépasse ainsi légèrement la barre des CHF 500 millions en 2023 ; cette même année présente aussi un solde de financement négatif de CHF 44 millions. Le Conseil-exécutif a élaboré, dans le cadre de la « Voie 2 » actuelle, une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire. A cette occasion, il a analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets et d'en échelonner la réalisation, examinant par ailleurs les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Le Conseil-exécutif a détaillé les résultats de cette planification prévisionnelle dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023 (chapitre 5), résultats que la Direction des finances avait auparavant communiqués à la Commission des finances et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif signale en outre qu'une délégation de ses membres a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de ce dialogue, des mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le résultat du dialogue engagé et les mesures concrètes qui en résulteront ne sont pas encore connus.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de mise en œuvre sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques.	10.09.2019 Vote point par point : Chiffres 1 et 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de réalisation sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
220-2019 M	Berger (Burgdorf, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été adoptée durant la session d'hiver 2019. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.

Direction de l'économie publique (ECO)				
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La modification de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est prévue pour la session de printemps 2020.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La table ronde de la Direction de l'économie publique prévue dans la réponse du Conseil-exécutif a eu lieu en octobre 2019. Les partenaires principaux (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales. Une autre table ronde aura lieu en 2020.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Université de Berne a été chargée d'effectuer un travail de recherche qui doit être présenté à l'été 2020.
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les offres existantes sont développées en continu et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Les mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène seront mises en œuvre à compter de 2020, conformément à ce qu'a décidé le Conseil fédéral en mai 2019. Pour l'heure, un groupe de travail de l'AOST, soutenu par le SECO et par un expert externe, s'est attelé à la réalisation du projet pilote « <i>Supported Employment</i> ». Ce projet concerne d'une part les personnes âgées de plus de 50 ans pendant les deux années qui suivent l'expiration de leur délai cadre ainsi que les personnes de ce même groupe d'âge dont l'arrivée en fin de droits est imminente.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le processus est en cours, de premières clarifications ont eu lieu.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Différents projets pilotes sont en cours, dont les résultats seront évalués en 2020.
123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Le processus est en cours, un mandat externe sera attribué pour l'élaboration des bases.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	L'ECO attend les débats en cours sur d'autres motions dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration afin de traiter éventuellement ces mandats tous ensemble.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT.

057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est en cours d'élaboration et devrait être soumis au GC lors de la session d'automne 2020.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de clarification des questions en suspens ont commencé.
063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. On vise une optimisation du flux d'information et de communication.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet bernois est développé en collaboration avec les partenaires concernés.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Il est prévu que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans le projet de loi. Selon le calendrier actuel, l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation est prévue au 1 ^{er} janvier 2023.
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	Le modèle de pilotage et de financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie n'a pas pu être élaboré dans le délai imparti. Afin d'accéder à la demande de l'auteur de la motion, à savoir établir un modèle applicable, des clarifications et des travaux conceptuels supplémentaires sont nécessaires. Le modèle de pilotage devrait être disponible en 2020.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Dans un système de prévoyance-temps, des seniors soutiennent bénévolement d'autres aînés. Ils les assistent dans le domaine social en discutant avec eux, en les accompagnant à des manifestations culturelles, en les aidant à cuisiner, à manger et à s'acquitter de leurs tâches administratives, etc., sans toutefois prendre explicitement en charge des activités de soins. En contrepartie, ils se voient créditer un avoir de temps qu'ils pourront utiliser plus tard, lorsqu'ils auront à leur tour besoin d'aide. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport au cours du premier semestre 2020.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être adoptée en 2020.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e n'est pas encore terminé. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d a fait l'objet d'un projet pilote au quatrième trimestre 2019. Les résultats seront disponibles début 2020.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la LSH. Le projet de loi se trouve actuellement en procédure de consultation. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte la révision de la LSH à l'intention du Grand Conseil en juin 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il sera procédé l'an prochain à l'évaluation de la planification des EMS et à l'examen de la répartition régionale des places d'EMS. Quant au point 2, il correspond à la pratique actuelle en matière d'attribution des places : en cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, un EMS se trouvant dans une région sous-dotée se voit octroyer sur demande des places supplémentaires.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La SAP met en œuvre la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Au niveau fédéral, la LEI révisée ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA ; RS 142.201) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les immigré-e-s allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La <i>Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques</i> est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de la qualité effectuées par l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. Or, l'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend plus de temps que prévu. Un premier monitoring sera vraisemblablement réalisé en 2020 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Traitement initialement prévu pour la session de juin puis reporté Adoption	31.12.2020	Une initiative populaire fédérale destinée à promouvoir le don d'organes vise à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé), l'objectif étant d'augmenter le nombre de possibles donneurs. En septembre 2019, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur un contre-projet indirect. Le Conseil-exécutif attend le résultat de ces travaux avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.
226-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la Direction de l'économie publique (ECO) ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà invoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La SAP étudie actuellement les possibilités de solution au niveau fédéral.

246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	21.02.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En collaboration avec des représentant-e-s des services d'aide et de soins à domicile, des variantes au système de rétribution de l'obligation de prise en charge sont à l'étude. La première étape, qui consiste à axer davantage celui-ci sur les besoins et les prestations, a déjà été franchie : depuis janvier 2019, la rétribution est calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui est combiné à une contribution de base par habitant-e. Le groupe de travail a également étudié de manière approfondie les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP a répondu à la demande formulée au point 4 de la motion en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certain-e-s d'entre eux/elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La SAP prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la fréquentation des cours. Différentes possibilités de mise en œuvre sont en cours d'examen.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Diverses discussions ont eu lieu courant 2019 entre les Directions concernées par la mise en œuvre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) et de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS), en d'autres termes la SAP, la JCE et l'INS, ce qui répond à la demande de réorganisation des compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance formulée dans le postulat.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat effectuée à l'Université de Berne sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU) sont disponibles depuis 2019. La SAP va décider de la marche à suivre, autrement dit de la nature et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux menés par la SAP en collaboration avec l'INS concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours.
102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base.

114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Adoption point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation politique de la ville de Moutier est toujours incertaine. Le développement d'un modèle de paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois est en cours.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au vu des exigences cantonales actuelles en termes de qualification du personnel dans les institutions sociales, le Conseil-exécutif doit examiner si l'expérience professionnelle des collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas suivi de formation socio-pédagogique ou qui sont au bénéfice d'une formation pédagogique peut être reconnue au bout d'un certain temps comme l'équivalent d'une formation socio-pédagogique.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption, pas de classement	31.12.2021	La DSSI va examiner les mesures à prendre suite à l'adoption de la motion.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	Suite à l'adoption du point 2 sous forme de postulat, le Conseil-exécutif doit examiner comment assurer de manière appropriée le respect de normes minimales (au sens de conditions de travail usuelles dans la branche) dans les institutions du troisième âge et du handicap, par exemple par le biais de conventions collectives de travail.
072-2019 M	Gabi Schönenberger (PS, Schwarzenburg) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions générales définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires doivent être portés en sus au budget de la DSSI.
114.2019 M	Heyer (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le groupe de travail intercantonal institué lors de la Conférence tripartite Jura examine actuellement les scénarios envisageables pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le canton de Berne lui a demandé d'évaluer d'autres options en plus de celle de la mise en œuvre d'un réseau intercantonal centré sur les soins psychiatriques. Les résultats sont attendus pour le début 2020.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre des projets en cours relatifs au domaine de l'intégration sur le marché du travail, la SAP élaborera un plan de mesures pour promouvoir l'insertion professionnelle mais aussi sociale, à travers les journées structurées, des bénéficiaires de l'aide sociale.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La SAP a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.19 Vote point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'élaboration du futur paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois dépend aussi bien du projet de nouvelle construction pour le Centre hospitalier Bienne que de la situation politique, actuellement incertaine, de la commune de Moutier.

192-2019 M	Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement des hôpitaux, des bases légales en vigueur au niveau de la Confédération et du canton ainsi que des évolutions en cours. Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique, la situation dans les cantons limitrophes devant être prise en considération.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Suite à l'adoption de la motion, le Conseil-exécutif est chargé de développer un plan et de mettre les ressources à disposition pour qu'ait lieu chaque année une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre de la journée des proches aidants du 30 octobre. Une première séance de coordination s'est déjà tenue.
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Par conséquent, le transfert de la psychiatrie de l'HJB SA vers un autre canton irait de pair avec une vente. Diverses options sont à l'étude. La question de l'appartenance cantonale à long terme de la commune de Moutier reste ouverte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Suite à l'adoption de l'intervention sous forme de postulat, le Conseil-exécutif est chargé, d'une part, d'examiner les mesures pouvant contribuer à optimiser les diagnostics chez les personnes suspectées de trouble du spectre autistique (TSA) et à améliorer les traitements, le soutien ainsi que la coordination des offres (gestion des cas) et, d'autre part, d'étudier les possibilités de sensibilisation des spécialistes et du public à cette problématique. Il lui appartient par ailleurs de mettre à disposition suffisamment de moyens financiers destinés aux offres de formation continue et aux options TSA supplémentaires dans les filières d'études des groupes professionnels chargés de la prise en charge et de l'encouragement des personnes souffrant d'un TSA.

Direction de l'instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficacité au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Chiffre 1 : la coordination des journées de CIE dans le cadre de la maturité professionnelle a été réalisée. Chiffre 2 : la plateforme de connaissances est en construction. Chiffre 3 : l'augmentation de l'efficacité est examinée dans le cadre du projet « Ecoles professionnelles 2020 ».
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	Il est prévu d'inclure la requête dans le mandat de prestations 2021-2024.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) du 31.05.2018 Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) du 06.06.2018 Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 19.11.2018 Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	En cours de traitement.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 26.11.2018 La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 03.03.2019 Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019	31.12.2019	En cours de traitement.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 20.03.2019 Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire	28.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 13.06.2019 Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) s'engage pour la mise sur pied de la plateforme « Was wirkt », qui permet aux entreprises d'échanger leurs expériences et de développer de bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. Le lancement a lieu en décembre 2019. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent.	
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie publique, la Chancellerie d'Etat recensera systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique est en train d'être mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Toutes les Directions ont reçu des mandats et la CHA est chargée de coordonner ce projet à long terme, en rapportant régulièrement à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, puis au Conseil-exécutif dans un délai d'un an.	
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne.		
Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2022.	En cours

		dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions) 3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le projet consacré à l'âge est réalisé avec la préfecture de Nara. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. Un projet destiné à approfondir les approches de coopération avec les partenaires japonais a été lancé après la visite d'une délégation de la Haute école spécialisée bernoise à la préfecture de Nara en mai 2019. Il s'agira de traiter ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil : 1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents. 2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet. 2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne. 3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée. 6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.	

		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie. 1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN). 2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique. 3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne. 4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration. 5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique). 6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin. 7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données. 8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore. 9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting. Cela parce que dans ce domaine les problèmes de sécurité ne se posent pas exactement dans les mêmes termes que s'agissant des services administratifs.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traitées en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 062-2017, qui est quant à elle en relation avec le programme de législature 2019 à 2022 et dont la demande sera prise en compte lors de l'application des déclarations de planification sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, lors de l'élaboration du programme de législature, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pouvaient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. Il s'est avéré qu'une nouvelle « stratégie régionale » indépendante n'était pas pertinente. La SACR offre déjà les bases nécessaires, qui seront développées lors de la mise en œuvre des déclarations de planification adoptées en novembre 2017 par le Grand Conseil.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La JCE est en train d'examiner les modalités pour étoffer régulièrement son offre numérique sur le portail cantonal (voir aussi le rapport au sujet de la motion 036-2017).	En cours
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 sont en cours. Les résultats seront publiés dans le rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Il s'agit maintenant d'étudier les résultats. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des gravières et du béton.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de couleurs relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) sera introduit dans le prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours

	4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification sera mise en œuvre à l'occasion du prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Ces améliorations seront présentées dans le prochain rapport de controlling EDT de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
	8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017 1a Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u> . L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution de tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les possibilités d'assouplissement du transfert de tâches aux conférences régionales ont été examinées en collaboration avec ces dernières. Aucune intervention ne s'impose.	Liquidé

1b Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus. <u>Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.</u> L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution des tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les contributions aux frais d'administration des conférences régionales, à la hausse, représentent une incitation financière. Une discussion avec les conférences régionales existantes n'a pas montré de nécessité de créer de (nouvelles) incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.	Liquidé
3 Concernant le principe directeur 4 a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le principe du soutien à la collaboration régionale, apporté dans la même mesure que celle qui prévaut actuellement, est maintenu. Afin de tenir compte des exigences qui se sont accrues au cours des dernières années dans le domaine de l'aménagement du territoire, la subvention annuelle aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée. L'adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111), nécessaire à cet égard, entre en vigueur début 2020. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires au soutien de la collaboration régionale.	Liquidé
4 Concernant le principe directeur Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Les projets, globaux ou ponctuels, des régions d'aménagement sont soutenus dans la même mesure et selon les mêmes critères que ceux des conférences régionales. La contribution cantonale annuelle aux frais administratifs des conférences régionales et la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement se fondent en revanche sur des approches différentes. Les subventions cantonales plus élevées qui sont versées aux conférences régionales représentent une incitation à leur introduction. Elles sont en outre motivées par le fait que, dans une conférence régionale, toutes les tâches obligatoires sont assumées par un seul organe, une collectivité de droit public qui a force obligatoire et qui est légitimée démocratiquement. A l'inverse, une région ne comportant pas de conférence régionale dispose parallèlement de plusieurs groupes ou syndicats de communes organisés selon le droit des associations. Afin d'atténuer les écarts financiers existants, la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée dès 2020 dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111). Au surplus, le principe actuel du soutien à la collaboration régionale est maintenu. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard.	Liquidé
5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes.</u> Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours

		8 Concernant le principe directeur 7 <u>Il est renoncé pour l'instant</u> à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017).	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion 062-2017 et que le point 2 de la déclaration de planification du 19 janvier 2015 concernant le programme de législature 2015 à 2018. Il est apparu qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification n° 1 à 5 concernant l'évaluation de la SACR.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre peut commencer en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le relevé des données est examiné dans le cadre de l'observation du territoire en vue du rapport sur l'aménagement du territoire de 2022.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	La question a été soumise à la DTAP, qui ne l'a cependant pas traitée.	Liquidé
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : <i>Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018</i> - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimales destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les demandes sont faites dans le cadre du budget de 2020 et du plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.	En cours
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	La JCE a prévu un programme de réduction fondé sur la déclaration de planification Brönnimann. La diminution des postes interviendra d'ici la fin de 2021.	Liquidé
Réforme des Directions. Optimisation de la répartition des tâches entre les Directions de l'administration cantonale bernoise. Rapport présentant les résultats de la phase I de la réforme des Directions (RDir)		Rapport RDir, objectif 4 (page 14 : « Création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain ») : La vue globale et le pilotage sur les TIC de l'administration cantonale bernoise doivent être améliorés, en particulier dans la perspective de la transition numérique de l'administration. Le Conseil-exécutif renforce la structure d'organisation concernée en la dotant de compétences transversales supplémentaires et augmente l'efficacité dans le domaine des TIC. Il examine en l'occurrence l'opportunité de la mise en place d'un-e délégué-e à la transition numérique. Des synergies doivent voir le jour et les doublons doivent être évités non seulement dans le domaine des services de base TIC mais aussi dans celui des applications spécialisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La mise en œuvre de la stratégie relèvera du Secrétariat à l'administration numérique de la CHA, qui est en phase de création. Le Conseil-exécutif a par ailleurs institué un Comité de direction Administration numérique, composé du chancelier, du secrétaire général de la Direction des finances, de la vice-chancelière et du chef de l'OIO.	Liquidé
		Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, il sera tenu compte des structures décentralisées.	Les changements qu'implique la réforme des Directions ne concernent pas l'administration décentralisée. Les arrondissements administratifs et les sites actuels sont maintenus.	Liquidé
Programme gouvernemental de législature 2019 à 05.03.2019 2022		Concernant l'objectif 3 : La ville et la campagne doivent se développer. Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	Si l'OACOT refuse d'octroyer un permis de construire hors de la zone à bâtir alors que la demande est conforme à l'affectation de la zone, en particulier parce qu'un rapport de la CPS l'en dissuade, alors il sera procédé à une pondération des intérêts indépendante et circonstanciée. Une simple référence à un rapport officiel négatif ou à une expertise négative ne suffit pas.	L'OACOT procède toujours à une pesée des intérêts indépendante lorsqu'elle rend des décisions d'octroi de permis de construire.	Liquidé

		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Déclaration de planification 1	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le financement de l'ensemble des investissements mentionné au chapitre 7 ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 3	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 4	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.		
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019	Déclaration de planification 5	Le programme de mesures 2017-2022 de la Stratégie de l'eau 2010 comprend différentes mesures concernant cet objectif : la possibilité d'intégrer des lacs de retenue dans la gestion des eaux en cas de situation extrême (crues ou sécheresses) est notamment examinée. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole devront également être définis afin de tenir compte des développements climatiques, agronomiques et économiques dans le cadre des nouvelles concessions. En vue du projet du Trift dans l'Oberhasli, une étude a montré que, dans les conditions actuelles, les centrales hydroélectriques de KWO ne génèreraient d'effets positifs en matière de sécheresse et d'inondations que jusqu'à l'embouchure dans le lac de Brienz, mais pas plus en aval – et donc pas dans les régions qui pratiquent de manière intensive les cultures maraîchères et les grandes cultures telles que le Seeland ou d'autres régions présentant un risque accru de pénurie d'eau. Des clarifications concernant d'autres lacs de retenue (p. ex. le lac de Schifflenen, en collaboration avec le canton de Fribourg) sont en cours.	En cours

Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 4	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1 ^{er} janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1 ^{er} janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).		
	18.11.2015	Déclaration de planification 5	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 traité au Grand Conseil durant la session d'été 2020.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 6	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 9	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..		
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton. Les prix actuels de l'électricité, les concessions arrivant à échéance et l'absence d'une stratégie cantonale en matière de force hydraulique en cas de retour des constructions constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours
		La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.		

31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis et ont été intégrés au programme de mesures 2017-2022 de la stratégie d'alimentation en eau (annexe A3 du rapport). Toutes les exigences minimales sont désormais inscrites dans la loi.	Liquidé	
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.	Liquidé
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allègement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête a également été prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) a été publiée début 2019.	Liquidé
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		2. Pour développer la gestion des menaces, le canton de Berne approfondira les bases qui montrent concrètement comment procéder et indiquent les ressources en personnel nécessaires pour ce faire.	Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020. La décision d'augmenter les effectifs offre la marge de manœuvre permettant de réagir aux évolutions dans le domaine de la gestion des menaces et aux besoins en personnel qui en découlent.	Liquidé
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		6. La POM informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la POM coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2019. Ce projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allègements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2021.	En cours
	11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif a présenté un projet fiscal « d'approche globale ». Celui-ci prévoit deux baisses successives de la quotité d'impôt cantonale applicable aux personnes physiques, l'une en 2021, l'autre en 2022.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible de 2020 est réduit de 20,7 EPT. Le rapport sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 indique (p. 31) comment et dans quels domaines la suppression de ces 20,7 EPT intervient. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat - ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	En ce qui concerne les projets mentionnés dans la déclaration de planification, on peut signaler que la réforme des Directions a entre-temps été achevée. Dans le cadre de l'avant-projet du projet PGI, d'importants jalons ont été posés pour permettre des simplifications à l'avenir (p. ex. nette réduction du nombre de structures comptables). Ces efforts se poursuivent dans le cadre des travaux du projet, dont l'avancement est régulièrement communiqué à la CFin et la CGes. En ce qui concerne « eGov », le Conseil-exécutif a adopté la « Stratégie pour une administration numérique » et créé un « Secrétariat à l'administration numérique » à la Chancellerie d'Etat. Le Grand Conseil a pris connaissance de cette stratégie lors de la session d'hiver 2019.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Le Conseil-exécutif est toujours d'avis que le réexamen des contrats de prestations fait partie de ses tâches permanentes. C'est ainsi qu'en 2018 et 2019, il a par exemple attribué ou renégocié les contrats de prestations ou contrats-cadres suivants : – contrat de prestations sur le matériel de bureau (CHA) – contrat de prestations sur l'enveloppe unique (CHA) – contrat de prestations sur la restauration à l'Hôtel du gouvernement (CHA) – contrats de prestations avec toutes les organisations de cluster (ECO) – contrats de prestations dans les domaines du coaching des PME et des start-up et de la promotion de l'innovation avec platinn/CDEP-SO (ECO) – contrat de prestations avec BE ! Tourismus SA (ECO) – contrats de prestations avec des destinations touristiques (ECO) – contrats de prestations avec divers prestataires de services en tant que partenaires régionaux pour la responsabilité opérationnelle des tâches dans le domaine de l'asile et des réfugiés (SAP/POM) – convention de prestations pour l'hébergement et l'encadrement de requérants d'asile mineurs non accompagnés (SAP/POM) – contrats de prestations avec des institutions tournées vers l'espace social (SAP) – contrat d'entretien concernant le nettoyage des bureaux (JCE) – contrat de prestations pour l'exploitation des centres de retour cantonaux (POM) – contrat de coopération concernant les activités médicales mandatées par la Police (POM) – contrat-cadre pour l'exploitation du réseau cantonal (FIN) – accord Enterprise Agreement sur les licences des logiciels et serveurs Microsoft de l'administration cantonale (FIN) – accords-cadre pour la fourniture de prestations d'impression (FIN) – accord-cadre pour l'utilisation de GEVER (FIN) – accords-cadre sur le mobilier de bureau : étagères, lampadaires et lampes de bureau, modules de base et d'extension, tables de bureau et de réunion, mobilier de bureau USM (TTE) – accords-cadre sur les prestations infrastructurelles des régions administratives Berne-Mittelland, Jura bernois, Seeland, Emmental/Haute-Argovie et Oberland Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère encore une fois que la présente déclaration de planification est « liquidée ».	Liquidé

Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif a pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale sont par ailleurs contenues dans toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également conformément à une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoit qu'il sera possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire d'un montant moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte, des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale sont disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices du plan intégré mission-financement. En vertu du budget 2020 adopté par le Grand Conseil le 2 décembre 2019, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder en 2020 une progression individuelle des traitements de 1,5 pour cent et une compensation du renchérissement de 0,2 pour cent. Concernant les exercices du plan intégré mission-financement, le Conseil-exécutif vérifiera lors du prochain processus de planification s'il faut ou non prévoir de nouveau une compensation du renchérissement dans la planification et dans quelle mesure, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment-là en matière de politique du personnel et de politique financière.	En cours
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. Concrètement, lors du processus de planification de 2019, elle a inscrit la suppression d'un poste dans les préfectures tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022. Elle analyse actuellement les possibilités de supprimer d'autres postes.	En cours
	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.	Les montants budgétés respectivement pour 2020 (budget) et 2021 (PIMF) ont été relevés de 400 000 francs. 800 000 francs ont été inscrits en 2022 ainsi qu'en 2023 (PIMF). Le Conseil-exécutif est parti du principe que les communes ne parviendraient pas toutes à proposer dès le départ des offres correspondantes.	Liquidé

	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	Durant sa session de mars 2019, le Grand Conseil a traité la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) en seconde lecture. Il a confirmé le résultat de la première lecture et rejeté la mise en œuvre de la mesure n° 48.4.5 « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » du programme d'allègement de 2018. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a pris en compte la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. La CFin sera informée des travaux correspondants dans le cadre du processus de planification 2021.	En cours
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. Pour pouvoir améliorer le taux d'utilisation du montant fixé pour l'investissement net, le Conseil-exécutif a de plus continuellement augmenté l'écart de planification prévu dans la planification financière : alors que cet écart était encore de 15 pour cent dans le budget 2018, il est passé à 30 pour cent dans la planification financière de 2019 et 2020. Cela qui signifie que pour ces deux années, le volume des investissements inscrit dans la planification cantonale des investissements est de 30 pour cent supérieur au montant budgété. Par conséquent, des mesures ont déjà été adoptées dans le sens de la déclaration de planification.	En cours
	03.12.2019	La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions ¹ et déclarations de planification ² adoptées. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.). ¹ p. ex. motion 165-2015 déposée par Hans Kipfer (PEV) ² p. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017	Dans le cadre des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition concernant le budget 2020 ; il s'agissait de renoncer à créer 24,7 nouveaux postes non refinancés. En conséquence, le Conseil-exécutif a réduit les soldes des groupes de produits correspondants dans le budget 2020 et diminué de 24,7 postes l'effectif cible de 2020, réalisant ainsi la déclaration de planification de la Commission des finances. En même temps, le Conseil-exécutif souligne qu'il a toujours eu l'intention de mettre en œuvre intégralement la déclaration de planification du député Brönnimann concernant la réduction des postes dans l'administration centrale.	Liquidé
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Lors des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition de même teneur sur le budget 2020, que le Conseil-exécutif a ensuite mise en œuvre dans celui-ci. Il examinera la mise en œuvre concrète de la présente déclaration de planification, ainsi que de la motion 085-2019 qui y est mentionnée, dans le cadre du processus de planification visant l'élaboration du budget 2021 et du plan intégré mission-financement 2022 à 2024.	En cours

Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, - à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire un dialogue dans le cadre duquel diverses mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le dialogue porte aussi sur les questions soulevées dans la déclaration de planification au sujet du financement des investissements à venir. Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil et la population du résultat de ce dialogue une fois que celui-ci sera achevé.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Par ACE n° 756 du 3 juillet 2019, le Conseil-exécutif a renoncé à la modification – prévue pour le 1^{er} janvier 2020 – de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) en vertu du résultat de la consultation et des motions 049-2019 Knutti (UDC) « Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales » et 050-2019 Graber (UDC) « Maintenir la solidarité envers toutes les communes » que le Grand Conseil a adoptées pendant sa session d'été 2019.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Les investissements financés par un Fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le Fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement. S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif. Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure. Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Depuis 2018, les investissements financés par un Fonds sont immédiatement amortis. La disposition correspondante de l'article 1b, alinéa 1, lettre h de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) a été corrigée avec effet rétroactif au 01.01.2018. La modification à l'échelle de la loi sera réalisée avec la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620) au 01.01.2020. Avec l'approbation du rapport de gestion et des comptes de 2018 avec l'annexe, le Grand Conseil a pris acte du fait que la séparation des terrains et des routes qui est nécessaire dans une approche par composant avait été mise en œuvre à l'Office des ponts et chaussées. La réévaluation unique des terrains à l'Office des ponts et chaussées est intervenue au 1^{er} janvier 2019 sans incidence sur le résultat. Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus. Les conclusions tirées jusqu'ici de l'analyse du projet d'introduction du MCH2 sont prises en compte dans la réalisation présente et future des projets, donc aussi dans le projet PGI. Des mesures d'amélioration ont déjà été amorcées. La définition de normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP », la priorité étant accordée à la systématisation et à la centralisation des processus. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est continuellement informée des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.	Liquidé Liquidé En cours En cours

Direction de l'économie publique (ECO)

Programme gouvernemental de législature ;
objectif 1

Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.

Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Politique du handicap du canton de Berne.
Rapport 2011 du Conseil-exécutif

23.01.2012

L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.

La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) est régulièrement informée de l'état d'avancement du projet et, partant, des répercussions financières.

Terminé

Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes en situation de handicap, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet.

Les personnes en situation de handicap souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.

Dans le domaine des ateliers, il a été décidé en mars 2019 de maintenir dans un premier temps le financement forfaitaire, l'objectif étant de passer à un financement par sujet et à un pilotage axé sur les besoins après la phase d'introduction du nouveau régime financier d'aide aux personnes en situation de handicap. L'ambition est de promouvoir dans ce secteur l'accès au marché régulier de l'emploi.

Terminé

Examen des offres et des structures (EOS) 2014
Bloc thématique 11 / Prestations
complémentaires (débat financier)

18.11.2013

Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.

La nouvelle LPASoc comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera dans ce contexte l'objet d'un examen.

En cours de traitement

Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.

La révision des exigences à remplir pour obtenir une autorisation d'exploiter un foyer est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les exigences en matière de qualification du personnel sont constamment contrôlées et adaptées à l'évolution des formations professionnelles et au marché du travail.

Terminé

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours de traitement
		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Il été décidé en mai 2019 de focaliser davantage l'évaluation des besoins sur la personne et son potentiel de développement, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap, et de définir pour ce faire un instrument approprié. Celui-ci doit être simple d'emploi et assurer une procédure standardisée, éprouvée et aussi courte que possible. Utilisée en Allemagne depuis de nombreuses années puis introduite dans plusieurs cantons suisses, la méthode IHP (<i>Individueller Hilfsplan</i>) satisfait à ces exigences par une évaluation des besoins permettant aux personnes atteintes d'un handicap d'aménager leur mode de vie de manière autonome et participative. Comparée à la PEBP, elle confère nettement plus de poids aux ressources de la personne en situation de handicap. Les précieux enseignements tirés des investigations effectuées dans le cadre de la PEBP et des troubles psychiques serviront désormais à la mise en œuvre de la IHP.	En cours de traitement
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnités forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien dont a besoin la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. La méthode IHP détermine le degré du besoin par type de prestation. Des valeurs seuils sont par ailleurs fixées dans le cadre de la mise en œuvre.	En cours de traitement
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation.	En cours de traitement
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation. Il est prévu que le Conseil-exécutif fixe les prestations du ou des services d'évaluation et définisse d'autres exigences ainsi que des coûts normatifs.	En cours de traitement
Politique du 3 ^e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins est réglé par la Confédération. Le canton de Berne soutient la mise en œuvre de ce domaine d'intervention avant tout au niveau des instances intercantionales. La SAP prévoit une meilleure transparence des coûts du financement des soins dans le canton de Berne. Une analyse des éventuels besoins accrus et non encore couverts en soins et en encadrement chez les personnes atteintes de démence va par ailleurs être menée.	En cours de traitement
		Communauté bienveillante (<i>caring community</i>) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif va étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure.	En cours de traitement
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Tout en tenant compte de sa situation financière et en concertation avec les associations et les organisations actives dans ce domaine, le canton de Berne a décidé de participer à l'avenir à l'organisation de la journée des proches aidants (30 octobre) dans le but de valoriser le précieux engagement des proches et de sensibiliser le public.	En cours de traitement

Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intégrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, six groupes d'intervention sont uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	En cours de traitement
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail bicanal chargé de définir les exigences et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Les recommandations du groupe de travail consécutives aux travaux ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le groupe de travail bicanal chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer de manière ciblée ce modèle de soins dans les cantons de Zurich et de Berne. Ses recommandations ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs [...] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des activités.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été jusqu'à présent informées et la révision de la loi a entretemps été adoptée.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Il en est fait état dans le rapport.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) a été rédigée en conséquence.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permet de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	Inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés, la participation accrue de la société civile est elle-même intégrée dans les documents d'appel d'offres relatifs aux partenaires régionaux, et, partant, dans leurs projets.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu d'intensifier les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour en cours du PIC, les futurs objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet sont réglés dans la LAAR, mais également dans les exigences auxquelles sont soumis les partenaires régionaux. S'y ajoutent depuis 2019 les objectifs en matière d'efficacité formulés dans l'AIS.	Terminé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration, ont été définis. Les nouvelles exigences fixées par la Confédération dans le cadre de l'AIS reprennent des éléments importants du modèle grison (p. ex. gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, coaching professionnel).	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	La nette augmentation du taux d'activité des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire permettant de limiter les coûts de l'aide sociale, elle constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée à ceux-ci sera en partie liée aux résultats.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Ces mesures figurent dans le projet des différents partenaires régionaux. Cependant, elles sont de plus en plus entravées par les exigences liées au droit du travail, notamment par certaines dispositions des conventions collectives, qui rendent de plus en plus difficile l'accès sans salaire au marché de l'emploi.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les frais totaux imputables à ce domaine ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés en toute transparence dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés ainsi que dans celui concernant la LAAR.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet sont définies et le rapport est en cours d'élaboration.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	Dans le cadre de la plateforme EDUBERN, le Service IT INS offre un large éventail de prestations informatiques innovantes et spécifiques pour les écoles (tant au niveau de l'administration que de l'enseignement) à des prix couvrant les frais.	Terminé
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle. Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action. Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	Le Conseil-exécutif est conscient de cette responsabilité et remplit cette tâche de manière constante. Depuis le 01.08.2017, le mentorat d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont déchargés depuis le 01.08.2018. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	En cours de traitement. Terminé Terminé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	La nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire.	Terminé

		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les frais de location ont pu être réduits à l'été 2019. Les autres modifications et le potentiel d'économie attendu sont en cours d'examen et d'élaboration.	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoun], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaitent.	La mise en œuvre a été planifiée.	Terminé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. L'élaboration des dispositions générales constitue l'étape suivante.	En cours de traitement
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	La PHBern a ajouté à son éventail d'offres les cours spécialisés dans le domaine du sport. Les frais sont supportés par le canton. Dans le même temps a lieu la mise en œuvre de la motion 263-21018 (Geissbühler-Strupler, UDC), qui a été adoptée.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	En cours de traitement.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO. ».	Les moyens financiers sont pris en compte dans la planification financière.	Terminé

		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	La modification demandée a été effectuée.	Terminé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'île et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'île) par 3 membres au maximum.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	En cours de traitement.	En cours de traitement

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 26/2020
Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.1271
Classification : Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2019

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission



**Arrêté du Grand Conseil
concernant l'adhésion au concordat sur les
jeux d'argent au niveau suisse (CJA)**

Table des matières

1. Synthèse	1
2. Contexte.....	1
2.1 Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr)	1
2.2 <i>Révision totale</i>	3
2.3 <i>Base légale formelle</i>	3
3. Contenu du concordat	3
4. Arrêté ou loi d'adhésion	3
5. Mise en œuvre, évaluation	3
6. Commentaire des dispositions de l'arrêté d'adhésion	3
7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes	4
8. Répercussions financières.....	4
9. Répercussions sur le personnel et l'organisation	4
10. Répercussions sur les communes	4
11. Répercussions sur l'économie	4
12. Résultat de la procédure de consultation	4
13. Proposition	4

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil relatif à l'arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

1. Synthèse

Le 11 mars 2012, le peuple et les cantons ont accepté le contre-projet direct à l'initiative populaire fédérale «Pour des jeux d'argent au service du bien commun». L'article 106 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101) a donc été modifié en conséquence. La loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS 935.51) remplace les deux lois qui régissaient auparavant le domaine des jeux d'argent, soit la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP) et la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu, LMJ). Elle instaure ainsi, au niveau fédéral, une nouvelle réglementation complète de tous les jeux d'argent en Suisse.

La modification de l'article 106 Cst. et la révision complète de la législation fédérale sur les jeux d'argent entraînent une révision des réglementations cantonales et intercantionales en la matière. Ces dernières comprennent la Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), la 9^e Convention du 18 novembre 2005 relative à la Loterie Romande (C-LoRo), passée entre les six cantons romands, et la Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation des loteries (IKV 1937), conclue par les cantons alémaniques et le Tessin.

La CILP et l'IKV 1937 seront remplacées respectivement par le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020), adoptés tous les deux le 20 mai 2019 par les organes intercantonaux compétents.

Le canton de Berne a un intérêt considérable à rester intégré dans les structures intercantionales liées aux jeux d'argent. Il pourra ainsi continuer à proposer une offre régulée et contrôlée de jeux d'argent par l'intermédiaire de la société coopérative Swisslos Loterie Intercantonale (ci-après «Swisslos»). À ce jour, grâce à sa participation dans Swisslos, il se voit verser chaque année plus de 50 millions de francs, qu'il peut affecter à des buts d'utilité publique dans les domaines culturel, social et sportif. Le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil d'approuver l'adhésion au CJA et à l'IKV 2020.

2. Contexte

2.1 Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr)

La LJAr instaure de nouvelles catégories de jeux d'argent (chapitre 1). Elle comprend des dispositions sur les maisons de jeu et les jeux de grande envergure (chapitres 2 et 3), les jeux de petite envergure (chapitre 4), l'exploitation de jeux de casino et de jeux de grande envergure (chapitre 5), la protection des joueurs contre le jeu excessif (chapitre 6), la restriction de l'accès aux offres de jeux d'argent en ligne non autorisées en Suisse (chapitre 7), les autorités (Commission fédérale des maisons de jeu, autorité intercantonale de surveillance et d'exécution, organe de coordination; chapitre 8), l'imposition et l'affectation du produit des jeux (chapitre 9), ainsi que les dispositions pénales et finales (chapitres 10 et 11). Comptant 146 articles, la LJAr est une loi de grande envergure dont la portée est très étendue. Elle est en outre accompagnée d'un message de près de 150 pages émanant du Conseil fédéral.

En vue d'une meilleure compréhension de la révision de la CILP, quelques points essentiels de la LJAr sont abordés ci-après.

- La LJAr définit de nouvelles catégories de jeux d'argent et délimite de nouvelles responsabilités. Les jeux de casino restent du ressort de la Confédération, tandis que les jeux de petite envergure (petites loteries, paris sportifs locaux, petits tournois de poker)¹ relèvent de la compétence de chacun des cantons.
- Les cantons décident s'ils autorisent les jeux de grande envergure (loteries, paris sportifs et jeux d'adresse)². Le cas échéant, ils sont tenus d'adhérer à un concordat instituant une autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (art. 105 LJAr). Cette dernière est aussi appelée «autorité intercantonale» dans la loi.
- En vertu de l'article 106 LJAr, l'autorité intercantonale est tenue d'exercer ses activités en toute indépendance. À cet égard, le message du Conseil fédéral donne les précisions suivantes: «L'autorité intercantonale ne pourra recevoir aucune instruction des autorités concernant l'exercice de sa fonction, et elle devra également être indépendante des exploitants de jeux d'argent qu'elle est chargée de surveiller. Pour le reste, il appartiendra au droit cantonal de fixer les conditions-cadres nécessaires à l'indépendance de l'autorité intercantonale. Ainsi, la procédure de désignation des membres de l'autorité, de même que les règles concernant sa composition, son organisation et son fonctionnement devront garantir son indépendance institutionnelle. L'organe chargé de la désignation devra lui-même présenter des garanties d'indépendance vis-à-vis des exploitants de jeux d'argent. L'indépendance fonctionnelle de l'autorité intercantonale devra également être assurée, notamment au travers des règles sur le budget, le financement et la surveillance.» (Message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent, FF 2015 7627)
- Selon la LJAr, les tâches et pouvoirs suivants doivent à tout le moins être délégués à l'autorité intercantonale: octroi d'autorisations d'exploitant et de jeu pour les jeux de grande envergure, notamment les jeux d'adresse (cf. art. 21 ss LJAr), surveillance du respect des dispositions légales relatives aux jeux de grande envergure (cf. art. 107, al. 1, lit. a LJAr), lutte contre les jeux d'argent illégaux (cf. art. 107, al. 1, lit. b LJAr), collaboration avec les autorités de surveillance suisses et étrangères (cf. art. 107, al. 1, lit. c LJAr), élaboration et publication annuelle d'un rapport sur ses activités (cf. art. 107, al. 1, lit. d LJAr). La LJAr définit par ailleurs les pouvoirs conférés à l'autorité intercantonale (cf. art. 108 ss). Enfin, elle réglemente également l'assistance administrative en Suisse et à l'étranger (cf. art. 111 et 112). Les cantons peuvent confier d'autres tâches et pouvoirs à l'autorité intercantonale (cf. art. 107, al. 2 et 108, al. 2 LJAr).
- La législation fédérale contient des dispositions exhaustives et définitives dans le domaine de l'octroi d'autorisations, de l'exploitation et de la surveillance de jeux de grande envergure (cf. chapitres 3, 5 et 8 LJAr).
- L'article 23 LJAr énonce explicitement qu'il incombe aux cantons de déterminer le nombre maximal d'exploitants de loteries et paris sportifs de grande envergure et qu'ils peuvent en outre désigner en la forme légale les sociétés auxquelles l'autorité intercantonale peut délivrer une autorisation pour l'exploitation de loteries ou de paris sportifs, pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies.
- La LJAr comporte des dispositions étendues et détaillées en matière de protection des joueurs contre le jeu excessif (cf. chapitre 6).
- Enfin, la LJAr édicte des prescriptions concernant l'affectation des bénéfices nets des jeux de grande envergure. Les cantons sont tenus d'affecter l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, notamment dans les

¹ Conformément à l'article 3, lettre f LJAr, les jeux de petite envergure sont les loteries, paris sportifs et tournois de poker qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne.

² Conformément à l'article 3, lettre e LJAr, les jeux de grande envergure sont les loteries, paris sportifs et jeux d'adresse exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne.

domaines culturel, social et sportif. La loi donne une définition des bénéfices nets (art. 125, al. 2 LJAr) et précise que l'affectation de bénéfices nets à l'exécution d'obligations légales de droit public est exclue (art. 125, al. 3 LJAr). Les bénéfices nets des jeux d'adresse ne sont soumis à aucune obligation d'affectation (art. 125, al. 4 LJAr). L'article 126, alinéa 2 LJAr prévoit que les exploitants remettent les bénéfices nets aux cantons dans lesquels les loteries et les paris sportifs se sont déroulés. L'article 127, alinéa 5 LJAr autorise les cantons à affecter une part des bénéfices nets à des buts d'utilité publique intercantonaux et nationaux.

2.2 Révision totale

Du fait de la nouvelle législation au niveau fédéral, la CILP doit faire l'objet d'importantes adaptations. Une révision totale s'impose donc.

2.3 Base légale formelle

En vertu de l'article 48, alinéa 1 Cst., les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Ils peuvent notamment réaliser ensemble des tâches d'intérêt régional. Les conventions intercantionales sont des accords de droit public passés entre deux ou plusieurs cantons sur un objet relevant de leur compétence. Elles peuvent donc porter sur toutes les questions qui sont du ressort des cantons. Comme le CJA comporte de nombreux éléments fixant des règles de droit (p. ex. institution d'une collectivité de droit public, création de bases légales pour la perception d'un impôt, règles de droit matériel ayant le rang de loi, etc.), l'adhésion relève de la compétence du Grand Conseil (voir art. 74, al. 2, lit. b en rel. avec art. 88, al. 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC; RSB 101.1).

3. Contenu du concordat

Les points suivants résument le contenu, pour l'essentiel, du CJA:

- Transformation des organes actuels de la CILP en deux personnes morales (institution intercantonale en charge des jeux d'argent et autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent)
- Dispositions relatives à la répartition des fonds pour l'encouragement du sport national
- Octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure
- Optimisation des bases légales (principe de la légalité)

Le rapport explicatif sur le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (cf. ch. III et V), publié par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM), fournit de plus amples explications sur ces points, mais elles ne seront pas citées ici pour des raisons d'économie de procédure.

4. Arrêté ou loi d'adhésion

L'adhésion au CJA ne nécessite pas, à l'échelon du canton, de dispositions introductives inscrites dans une loi au sens formel. Un arrêté d'adhésion suffit. Au surplus, les dispositions de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR) sont applicables.

5. Mise en œuvre, évaluation

La mise en œuvre du CJA fera l'objet d'une évaluation continue dans le cadre d'échanges au sein de la CDCM, en collaboration avec l'autorité intercantonale de surveillance.

6. Commentaire des dispositions de l'arrêté d'adhésion

Comme mentionné au chiffre 4 ci-dessus, l'arrêté d'adhésion ne contient pas de dispositions relatives au contenu du CJA, mais règle uniquement les aspects formels, à savoir

- l'adhésion (art. 1),
- les compétences du Conseil-exécutif en ce qui concerne les changements mineurs apportés au concordat et la résiliation de ce dernier, ce qui est usuel dans les arrêtés d'adhésion émanant du Grand Conseil (art. 2 et 3),
- l'abrogation de l'arrêté d'adhésion à la CILP (art. 4),
- l'entrée en vigueur de l'arrêté d'adhésion (art. 5),
- le fait que l'arrêté d'adhésion est soumis à la votation facultative (art. 6; cf. art. 62, al. 1, lit. b ConstC).

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

À ce jour, plus de 50 millions de francs provenant des jeux d'argent exploités par Swisslos sont versés annuellement au canton de Berne. Ils sont utilisés à des fins d'utilité publique dans les domaines culturel, social et sportif, pour lesquels ils représentent une ressource importante. Ils servent ainsi divers objectifs du programme gouvernemental de législature 2019-2022.

8. Répercussions financières

En adhérant au CJA, le canton de Berne se donne la possibilité de poursuivre l'exploitation de jeux de grande envergure et sa participation dans Swisslos. Il pourra, de la sorte, continuer d'affecter les bénéfices considérables des jeux d'argent à des buts d'utilité publique.

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation

L'adhésion au CJA n'entraîne pas de répercussions sur le personnel et l'organisation. Les structures actuelles de l'administration cantonale peuvent être maintenues.

10. Répercussions sur les communes

L'adhésion au CJA n'engendre pas de répercussions directes sur les communes. Ces dernières continuent cependant de bénéficier indirectement de l'affectation des moyens provenant des jeux d'argent à des buts d'utilité publique.

11. Répercussions sur l'économie

L'adhésion au CJA permet de continuer d'utiliser les bénéfices des jeux d'argent à des fins d'utilité publique. L'économie en profite sous la forme, par exemple, d'acquisitions (matériel de sport, instruments de musique, costumes, etc.) ou de constructions (salles de sport, etc.).

12. Résultat de la procédure de consultation

Le Conseil-exécutif s'est exprimé à maintes reprises dans le cadre de la procédure de consultation relative au CJA. La Commission de la sécurité, compétente en la matière, a participé à la consultation.

13. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver l'adhésion au CJA.

Berne, le 6 novembre 2019

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Ammann*
le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 139

2019_06_POM_AGC concernant l'adhésion au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse_CJA

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Proposition majorité	Proposition minorité	
Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)			
<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête :</i>			
I.			
Art. 1 ¹ Le canton de Berne adhère au concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) ²⁾ .			
Art. 2 ¹ Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications du concordat pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.			

¹⁾ RSB [101.1](#)²⁾ RSB xxx.xx-1

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Proposition majorité	Proposition minorité	
Art. 3 ¹ Le Conseil-exécutif est habilité à résilier le concordat conformément à l'article 70, alinéa 2.			
Art. 4 ¹ L'arrêté du Grand Conseil du 15 juin 2005 concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (RSB 945.4) est abrogé.			
Art. 5 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020.			
Art. 6 ¹ Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.			
II.			
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Proposition majorité	Proposition minorité	
III.			
1. L'acte législatif 945.4 intitulé Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse du 15.06.2005 (état au 01.01.2006) est abrogé.			
2. L'acte législatif 945.4-1 intitulé Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse ¹⁾ du 07.01.2005 (état au 01.01.2006) est abrogé.			
IV.			
Le présent arrêté entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020.			
Berne, le 6 novembre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président : Ammann le chancelier : Auer	Berne, le 13 janvier 2020 Au nom de la commission, le président : Moser		Berne, le 12 février 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président : Ammann le chancelier : Auer

¹⁾ Adoptée par la Conférence spécialisée sur le marché des loteries et la loi sur les loteries le 7 janvier 2005, en vue de la ratification par les cantons

Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

du 20.05.2019

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : ????.???

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : –

Les cantons

vu

- les articles 48, 106 et 191b, alinéa 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)¹⁾,

- la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (loi sur les jeux d'argent, LJA)²⁾,

conviennent de ce qui suit:

I.

1 Dispositions générales

Art. 1 *Objet*

¹ Le présent concordat régit:

- a* l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent (ci-après: «l'institution intercantonale»), y compris le tribunal intercantonal des jeux d'argent (ci-après: «le tribunal des jeux d'argent»);
- b* l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution prévue à l'article 105 LJA (ci-après: «l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent, GESPA»);
- c* la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (ci-après: «la FSES»);
- d* l'octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure;

¹⁾ RS [101](#)

²⁾ RS [935.51](#)

- e la perception et l'utilisation de redevances pour le financement des charges liées aux jeux d'argent et à la lutte contre la dépendance au jeu.

2 Institution intercantonale en charge des jeux d'argent

2.1 Tâches et organisation

2.1.1 En général

Art. 2 *Tâches de l'institution intercantonale*

¹ L'institution intercantonale:

- a détermine, dans les limites du droit supérieur, la politique des cantons en matière de jeux de grande envergure et définit les conditions-cadres pour le secteur des jeux d'argent;
- b assume la responsabilité des cantons qui ont la charge de la GESPA; elle exerce en particulier la surveillance administrative de la GESPA;
- c met en place le tribunal des jeux d'argent;
- d garantit l'utilisation transparente des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure en faveur du sport national; elle exerce en particulier la surveillance administrative de la FSES;
- e est dépositaire du concordat.

Art. 3 *Forme juridique, siège et organes*

¹ L'institution intercantonale est une corporation de droit public. Son siège est à Berne.

² Les organes de l'institution intercantonale sont:

- a la conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (ci-après: «la CSJA»);
- b le comité;
- c le tribunal des jeux d'argent;
- d l'organe de révision.

2.1.2 Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

Art. 4 *Composition*

¹ Chaque canton délègue un membre de son gouvernement à la CSJA.

Art. 5 *Compétences de la CSJA*

¹ La CSJA:

- a adopte des prises de position et des recommandations à l'attention des cantons dans le domaine de la politique des jeux d'argent;
- b élit:
 - i. les membres du comité;
 - ii. l'organe de révision;
 - iii. les membres et la présidente ou le président du conseil de surveillance de la GESPA;
 - iv. les juges, les juges suppléantes ou suppléants ainsi que les juges extraordinaires du tribunal des jeux d'argent, de même que sa présidente ou son président;
 - v. les membres et la présidente ou le président du conseil de fondation de la FSES;
 - vi. les représentantes et représentants des autorités cantonales d'exécution et de la GESPA au sein de l'organe de coordination prévu aux articles 113 ss LJAr;
- c désigne le ou les membre(s) des cantons au sein de la commission fédérale des maisons de jeu prévue aux articles 94 ss LJAr;
- d édicte le règlement d'organisation;
- e adopte:
 - i. le budget;
 - ii. le rapport annuel et les comptes annuels;
 - iii. le montant de la part «surveillance» de la redevance conformément à l'article 67, alinéa 1;
 - iv. le mandat de prestations de la GESPA pour une période de quatre ans;
 - v. sur proposition de la GESPA, la contribution annuelle à la GESPA prélevée sur le produit de la redevance conformément à l'article 67, alinéa 2;
 - vi. sur proposition de la FSES, le règlement de fondation de la FSES;
 - vii. sur proposition de la FSES, le montant destiné à l'encouragement du sport national pour une période de quatre ans, selon la procédure prévue à l'article 34;
 - viii. sur proposition de la FSES, les priorités pour l'utilisation des fonds en faveur du sport national, pour une période de quatre ans;
 - ix. les modifications mineures du concordat selon la procédure simplifiée définie à l'article 71, alinéa 3;
- f approuve:
 - i. le règlement d'organisation de la GESPA;
 - ii. le règlement sur les émoluments de la GESPA;

- iii. le règlement sur les indemnités des membres du conseil de surveillance de la GESPA;
- iv. le rapport d'activité quadriennal de la GESPA;
- v. le règlement interne du tribunal des jeux d'argent;
- vi. le rapport annuel et les comptes spéciaux du tribunal des jeux d'argent;
- vii. le règlement sur les indemnités des membres du conseil de fondation de la FSES;
- viii. le rapport d'activité quadriennal de la FSES;
- g prend connaissance:
 - i. du budget annuel de la GESPA;
 - ii. du rapport annuel et des comptes annuels de la GESPA;
 - iii. du rapport annuel et des comptes annuels de la FSES;
- h exerce toutes les compétences de l'institution intercantonale qui ne sont pas attribuées à un autre de ses organes.

Art. 6 *Procédure de décision de la CSJA*

¹ La CSJA peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents.

² Sont adoptés les objets qui recueillent le vote de la majorité des membres prenant part au vote. L'article 34 et l'article 71, alinéa 3 sont réservés.

³ En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président est prépondérante.

2.1.3 Comité

Art. 7 *Composition du comité*

¹ La CSJA élit en son sein cinq membres du comité. Au moins deux membres sont issu(e)s de la Suisse romande.

² Un(e) des membres romand(e)s en assure la présidence ou la vice-présidence.

³ La Conférence Romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA) a un droit de proposition pour les membres issus de la Suisse romande.

Art. 8 *Compétences*

¹ Le comité:

- a prépare les décisions de la CSJA, soumet des propositions et exécute les décisions de la CSJA;

b représente l'institution intercantonale vis-à-vis de l'extérieur.

Art. 9 *Procédure de décision*

¹ Le comité peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents.

² Sont adoptés les objets qui recueillent le vote de la majorité des membres prenant part au vote.

³ En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président est prépondérante.

Art. 10 *Secrétariat*

¹ Le comité dispose d'un secrétariat.

² Si du personnel est engagé, l'engagement de celui-ci est fondé sur le droit public. Le droit du personnel de la Confédération s'applique par analogie. Le règlement d'organisation peut contenir des dispositions qui y dérogent si les circonstances particulières et les tâches à accomplir l'exigent.

2.1.4 Tribunal des jeux d'argent

Art. 11 *Composition, période de fonction et durée maximale des mandats*

¹ Le tribunal des jeux d'argent se compose de cinq juges, dont deux issu(e)s de Suisse romande, deux de Suisse alémanique et un(e) de Suisse italienne.

² Font partie du tribunal des jeux d'argent trois juges suppléantes ou suppléants, dont deux issu(e)s de Suisse alémanique et un(e) de Suisse romande ou de Suisse italienne.

³ La période de fonction est de six ans. Les juges et les juges suppléantes ou suppléants sont rééligibles une fois. La période de fonction de juge suppléante ou suppléant n'est pas prise en compte pour déterminer la durée maximale du mandat d'un(e) juge.

⁴ La CSJA peut élire, sur demande du tribunal des jeux d'argent, des juges extraordinaires.

- a* si, par suite de la récusation de juges ordinaires ou de juges suppléantes ou suppléants, des débats valables ne peuvent avoir lieu autrement, ou
- b* si le traitement d'un litige nécessite des connaissances spécialisées particulières dont les juges ordinaires ou les juges suppléantes ou suppléants ne disposent pas; dans ce cas, le juge extraordinaire doit disposer des connaissances spécialisées correspondantes.

Art. 12 *Compétences*

¹ En sa qualité d'autorité judiciaire intercantonale de dernière instance, le tribunal des jeux d'argent connaît, avec plein pouvoir d'examen en fait et en droit, des recours contre les décisions des autres organisations instituées par le présent concordat ou de leurs organes.

Art. 13 *Indépendance*

¹ Dans l'exercice de ses attributions judiciaires, le tribunal des jeux d'argent est indépendant et n'est soumis qu'à la loi.

Art. 14 *Organisation et rapports*

¹ Le tribunal des jeux d'argent édicte un règlement interne, qui doit être approuvé par la CSJA. Il y règle en particulier l'organisation, les compétences, les indemnités, le personnel et la communication de son activité.

² Si du personnel est engagé, l'engagement de celui-ci est fondé sur le droit public. Le droit du personnel de la Confédération est applicable par analogie. Le règlement interne peut contenir des dispositions qui y dérogent si les circonstances particulières et les tâches à accomplir l'exigent.

³ La procédure devant le tribunal des jeux d'argent est régie par la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAf)¹⁾.

⁴ Le tribunal des jeux d'argent soumet chaque année à la CSJA un rapport annuel et des comptes spéciaux vérifiés par l'organe de révision de l'institution intercantonale.

2.1.5 Organe de révision

Art. 15 *Élection et rapports*

¹ La CSJA désigne comme organe de révision un organe cantonal de vérification des comptes ou une entreprise de révision privée reconnue pour une période de fonction de quatre ans, reconductible.

² L'organe de révision procède à un contrôle ordinaire des comptes de l'institution intercantonale, y compris des comptes spéciaux du tribunal des jeux d'argent, au sens de l'article 728a de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations, CO)²⁾.

¹⁾ RS [173.32](#)

²⁾ RS [220](#)

³ Il rapporte à la CSJA et propose l'approbation ou le refus des comptes concernés.

2.1.6 Autres unités organisationnelles

Art. 16 *Commissions et groupes de travail*

¹ La CSJA et le comité peuvent instituer des groupes de travail pour des projets spécifiques; la CSJA peut en outre instituer des commissions permanentes.

² L'organe qui les institue en fixe le mandat, en désigne les membres et détermine les moyens à disposition.

³ Les unités instituées rapportent périodiquement sur l'état des objets et font des propositions.

2.2 Finances

Art. 17 *Financement*

¹ L'institution intercantonale couvre ses charges par la redevance prévue à l'article 67 et par le produit des émoluments du tribunal des jeux d'argent.

Art. 18 *Comptabilité*

¹ L'institution intercantonale tient ses propres comptes. La présentation des comptes s'effectue par analogie selon les règles du titre trente-deuxième du CO.

² Le tribunal des jeux d'argent tient des comptes spéciaux, qui font partie des comptes mentionnés à l'alinéa 1.

3 Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA)

3.1 Tâches et organisation

3.1.1 En général

Art. 19 *Tâches et pouvoirs*

¹ La GESPA exerce les tâches que la LJAr attribue à l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution et dispose des pouvoirs que le droit fédéral attribue à cette autorité. L'institution intercantonale peut convenir avec la GESPA de principes généraux sur l'exécution des tâches.

² La GESPA est le centre de compétence des cantons dans le domaine des jeux d'argent. L'institution intercantonale édicte, dans un mandat de prestations, des normes générales en matière de qualité et de quantité pour l'exécution des tâches. L'institution intercantonale peut déléguer à la GESPA d'autres tâches de moindre importance.

³ La GESPA peut édicter des dispositions d'exécution pour l'exécution de ses tâches.

⁴ Elle peut fournir, sur mandat de tiers, des prestations en lien étroit avec les tâches définies aux alinéas 1 et 2 contre une rémunération couvrant les frais.

⁵ Elle ne peut pas elle-même fournir des prestations commerciales sur le marché et ne peut pas conclure dans ce but des participations et des coopérations.

Art. 20 *Forme juridique, siège et organes*

¹ La GESPA est un établissement intercantonal de droit public doté de la personnalité juridique. Son siège est à Berne.

² Elle dispose des organes suivants:

- a* le conseil de surveillance;
- b* le secrétariat;
- c* l'organe de révision.

Art. 21 *Indépendance*

¹ La GESPA est indépendante et autonome dans l'exécution de ses tâches.

² La présidente ou le président de la CSJA conduit chaque année un entretien avec la présidente ou le président de la GESPA sur l'accomplissement des tâches.

Art. 22 *Organisation et rapports*

¹ La GESPA s'organise elle-même dans le cadre des dispositions du présent concordat.

² Elle soumet chaque année à l'institution intercantonale, pour information, un rapport annuel et les comptes annuels vérifiés par l'organe de révision.

³ Elle soumet tous les quatre ans pour approbation un rapport d'activité à l'institution intercantonale.

3.1.2 Conseil de surveillance

Art. 23 *Composition, période de fonction et durée maximale des mandats*

¹ Le conseil de surveillance se compose de cinq ou sept membres, dont au moins deux issus de Suisse romande, au moins deux issus de Suisse alémanique et un issu de Suisse italienne. Tous les membres doivent être des experts en la matière. Un membre au moins doit disposer de connaissances particulières en matière de prévention des addictions.

² La période de fonction des membres est de quatre ans. Les membres sont rééligibles deux fois.

Art. 24 *Compétences*

¹ Le conseil de surveillance

a édicte:

- i.* le règlement d'organisation de la GESPA, lequel doit être approuvé par la CSJA;
- ii.* le règlement sur les émoluments de la GESPA, lequel doit être approuvé par la CSJA;
- iii.* le règlement sur les indemnités des membres du conseil de surveillance, lequel doit être approuvé par la CSJA;
- iv.* le règlement concernant le personnel;

b peut émettre des recommandations à l'attention des cantons;

c adopte:

- i.* le budget annuel de la GESPA;
- ii.* le rapport annuel et les comptes annuels de la GESPA;
- iii.* le rapport d'activité quadriennal à l'attention de la CSJA;

d engage la directrice ou le directeur et la vice-directrice ou le vice-directeur et approuve l'engagement des autres collaboratrices ou collaborateurs du secrétariat.

² Le conseil de surveillance exerce les compétences prévues par la LJAr et, au surplus, toutes les compétences nécessaires à l'exécution des tâches que le présent concordat et le mandat de prestations de l'institution intercantonale lui attribuent et qui ne sont pas attribuées à un autre organe.

³ Le conseil de surveillance délivre en particulier les autorisations d'exploitant et de jeu et décide des taxes et émoluments y relatifs.

⁴ Le conseil de surveillance peut déléguer des compétences au secrétariat dans le règlement d'organisation.

⁵ Le conseil de surveillance peut déléguer des tâches de surveillance aux cantons ou aux communes, d'un commun accord et contre rémunération couvrant les coûts.

3.1.3 Secrétariat

Art. 25

¹ Le secrétariat est placé sous la conduite d'une directrice ou d'un directeur.

² Il exerce la surveillance directe du secteur des jeux de grande envergure; le conseil de surveillance peut s'attribuer la compétence pour les cas de grande portée.

³ Il prépare les objets du conseil de surveillance, lui soumet des propositions et exécute ses décisions.

⁴ Il rapporte régulièrement au conseil de surveillance, dans les meilleurs délais en cas d'événements particuliers.

⁵ Il entretient des rapports directs avec les exploitants, les autorités et les tiers et rend, dans le domaine de compétence que lui attribue le règlement d'organisation, des décisions de façon autonome et prélève des taxes et des émoluments.

⁶ Il examine la compatibilité avec le droit fédéral des décisions d'autorisation que les autorités cantonales d'exécution transmettent à la GESPA en vertu de l'article 32, alinéa 2 LJAr.

⁷ Il représente la GESPA devant les tribunaux fédéraux, intercantonaux et cantonaux.

⁸ L'engagement du personnel se fonde sur le droit public. Le droit du personnel de la Confédération s'applique par analogie. Le règlement peut contenir des dispositions qui y dérogent si les circonstances particulières et les tâches à accomplir l'exigent.

3.1.4 Organe de révision

Art. 26 *Élection, mandat et rapports*

¹ Le conseil de surveillance désigne comme organe de révision un organe cantonal de vérification des comptes ou un organe de révision privé reconnu pour une période de fonction de quatre ans, reconductible.

² L'organe de révision procède à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a CO et rapporte au conseil de surveillance.

3.2 Finances et droit de procédure applicable

Art. 27 *Réserves*

¹ La GESPA constitue des réserves de trois millions de francs par prélèvement sur la redevance unique (art. 64).

² À partir de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur du présent concordat, les réserves de la GESPA s'élèveront en tout temps à 50 pour cent au moins et à 150 pour cent au plus de la moyenne des charges totales annuelles des trois années précédentes.

Art. 28 *Financement*

¹ La GESPA couvre ses charges par les taxes et les émoluments prévus au chapitre 7 ainsi que par des contributions de l'institution intercantonale.

Art. 29 *Présentation des comptes*

¹ La structure des comptes garantit la possibilité de calculer correctement les taxes et émoluments prévus au chapitre 7.

² Pour le surplus, les dispositions du titre trente-deuxième du CO s'appliquent par analogie.

Art. 30 *Répartition d'un excédent de charges ou de produits en cas de dissolution de la GESPA*

¹ En cas de dissolution de l'établissement, un excédent de charges ou de produits est réparti entre les cantons au prorata de leur population résidente.

² Les cantons affectent un excédent de produits exclusivement au financement de la surveillance du secteur des jeux de grande envergure ou à des buts d'utilité publique.

Art. 31 *Droit de procédure*

¹ Les dispositions de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)¹⁾ s'appliquent par analogie à la procédure.

4 Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES)

Art. 32 *Constitution et but*

¹ Les cantons affectent une part des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure à l'encouragement du sport national.

¹⁾ RS [172.021](#)

² Pour la répartition des fonds prévus à l'alinéa 1, est constituée la fondation indépendante de droit public Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES).

³ La FSES accorde des contributions pour l'encouragement du sport national dans le cadre des dispositions du droit supérieur, du présent concordat et des prescriptions de la CSJA (règlement de la fondation et décision de la CSJA sur les priorités pour l'utilisation des fonds).

⁴ Elle contrôle le bon usage des contributions par les bénéficiaires.

⁵ Elle peut, en vertu du règlement de fondation, accomplir d'autres tâches.

Art. 33 *Fortune de la fondation*

¹ La CSJA fixe, pour une période de quatre ans, selon la procédure prévue à l'article 34, le montant prélevé sur les bénéfices nets alloué annuellement à la fondation.

² La fortune de la fondation constituée par des contributions prélevées sur les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure ne peut être utilisée qu'à des fins d'encouragement du sport national, en particulier pour la relève dans le sport de compétition, pour la formation et le perfectionnement, pour l'information ainsi que pour l'administration de la fondation.

³ En cas de dissolution de la fondation, la fortune de la fondation est distribuée aux cantons au prorata de leur population résidente.

⁴ Les cantons affectent les fonds mentionnés à l'alinéa 3 exclusivement à l'encouragement du sport cantonal.

Art. 34 *Procédure pour la fixation du montant destiné à l'encouragement du sport national*

¹ Le conseil de fondation de la FSES soumet une proposition à la CSJA au plus tard douze mois avant l'échéance de la période quadriennale.

² Les membres de la CSJA informent en temps utile le gouvernement du canton qui les délègue de la décision en vue. Le gouvernement peut donner à la déléguée ou au délégué un mandat impératif.

³ La décision de la CSJA est adoptée si tant la majorité des membres prenant part au vote des six cantons romands que la majorité des membres prenant part au vote des 20 autres cantons (cantons alémaniques et canton du Tessin) acceptent la proposition.

⁴ Les cantons prennent en charge le montant en proportion de leur nombre d'habitants. Le nombre d'habitants est déterminé sur la base des données les plus récentes de l'Office fédéral de la statistique à la date de la décision.

Art. 35 *Organisation*

¹ La FSES dispose d'un conseil de fondation en qualité d'organe suprême, ainsi que d'un organe de révision.

² Le conseil de fondation est composé de cinq ou sept membres. Les diverses régions linguistiques y sont équitablement représentées.

³ La présentation des comptes s'effectue par analogie selon les règles du titre trente-deuxième du CO.

⁴ Le conseil de fondation désigne comme organe de révision un organe cantonal de vérification des comptes ou une entreprise de révision privée reconnue pour une période de fonction de quatre ans, reconductible.

⁵ L'organe de révision procède à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a CO et vérifie en particulier que l'utilisation des fonds est conforme aux prescriptions.

⁶ La CSJA fixe le siège de la fondation et règle les détails, sur proposition de la FSES, dans un règlement de fondation. Le règlement règle notamment les tâches de la fondation de façon exhaustive, l'organisation, y compris la comptabilité et les rapports, l'indépendance par rapport aux bénéficiaires, ainsi que la procédure et les critères pour l'utilisation des Fonds.

⁷ Si du personnel est engagé, l'engagement de celui-ci est fondé sur le droit privé.

Art. 36 *Rapports*

¹ La FSES transmet chaque année à la CSJA, pour prise de connaissance, un rapport annuel et les comptes annuels vérifiés par l'organe de révision.

² Elle soumet pour approbation tous les quatre ans un rapport d'activité à la CSJA.

Art. 37 *Critères et procédure pour la répartition des fonds*

¹ La FSES accorde des contributions:

- a à la fédération faîtière des fédérations sportives nationales (Swiss Olympic);

b aux fédérations sportives nationales qui, telles la fédération de football et la fédération de hockey sur glace, génèrent d'importants supports de paris en Suisse.

² La CSJA règle, sur proposition de la FSES, la procédure et les critères pour la répartition des fonds dans le règlement de fondation et elle décide, sur proposition de la FSES, des priorités pour l'affectation des fonds pour une période de quatre ans.

³ Il n'y a pas de droit à des contributions de la FSES.

Art. 38 *Transparence*

¹ La FSES communique les noms des bénéficiaires, les montants qu'ils ont reçus et les domaines pour lesquels ceux-ci ont été versés.

² Elle publie chaque année les informations définies à l'alinéa 1 et ses comptes sur son site Internet.

5 Dispositions communes

Art. 39 *Incompatibilités*

¹ Personne ne peut siéger simultanément dans plusieurs organes institués par le concordat.

² Les membres des organes institués par le présent concordat ne peuvent ni être membres d'un organe ou du personnel d'entreprises de jeux d'argent ou d'entreprises de fabrication et de commerce du secteur des jeux d'argent, ni participer à de telles entreprises, ni exercer un mandat pour de telles entreprises.

Art. 40 *Déclaration des liens d'intérêts*

¹ Les membres des organes institués par le présent concordat déclarent leurs liens d'intérêts avant leur élection.

² Les personnes qui refusent de déclarer leurs liens d'intérêts ne peuvent être élues membres d'un organe.

Art. 41 *Récusation*

¹ Quiconque possède un intérêt personnel direct dans une affaire a l'obligation de se récuser lorsqu'elle est traitée.

² A également l'obligation de se récuser quiconque est lié à une personne dont l'intérêt personnel direct dans une affaire est touché du fait qu'il est son parent ou allié en ligne directe, ou jusqu'au troisième degré en ligne collatérale, qu'il lui est uni par mariage ou partenariat enregistré, ou qu'il mène de fait une vie de couple avec elle.

³ Les personnes obligées de se récuser doivent signaler d'elles-mêmes leurs intérêts.

⁴ Avant de quitter la salle, elles peuvent s'exprimer sur l'affaire.

Art. 42 *Obligation de soumettre les collaboratrices et collaborateurs à cette obligation*

¹ Les organismes institués par le présent concordat s'assurent que les collaboratrices et collaborateurs sont indépendants du secteur des jeux d'argent et qu'ils se déclarent en cas de conflits d'intérêts.

Art. 43 *Surveillance financière*

¹ Les organisations instituées par le CJA ne sont pas soumises à la surveillance financière des cantons. La surveillance financière est exercée exclusivement par la CSJA.

Art. 44 *Responsabilité*

¹ Pour la responsabilité, la loi fédérale du 14 mars 1958 sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité, LRCE)¹⁾ s'applique par analogie sous réserve des dispositions ci-après.

² La GESPA ne répond des dommages causés à des tiers dans l'exercice de ses fonctions officielles que:

- a si ses organes ou ses collaboratrices ou collaborateurs ont violé des devoirs essentiels de fonction et
- b si les dommages ne sont pas imputables à des violations des obligations d'un assujéti à la surveillance.

³ L'organisation statue sur les réclamations litigieuses de tiers formées à son encontre.

⁴ Le lésé ou la lésée n'a aucune action contre les organes ou les collaboratrices ou collaborateurs.

¹⁾ RS [170.32](#)

⁵ Si l'organisation responsable n'est pas en mesure de verser l'indemnité due, les cantons répondent solidairement.

⁶ Les cantons prennent en charge un éventuel dommage au prorata de leur population résidente.

Art. 45 *Protection des données*

¹ La législation de la Confédération sur la protection des données (LPD¹) et ordonnances d'exécution) s'applique par analogie à la protection des données.

² Les organisations instituées par le présent concordat désignent une autorité indépendante de surveillance de la protection des données. Leurs tâches sont régies par les articles 27, 30 et 31 LPD applicables par analogie. Les autres dispositions de la section 5 de la LPD ne sont pas applicables.

Art. 46 *Consultation des dossiers*

¹ La législation fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration²) (et ordonnances d'exécution) s'applique par analogie à la consultation des dossiers officiels, sous réserve des alinéas ci-après.

² Les dossiers officiels qui concernent l'activité d'autorisation et de surveillance de la GESPA ne sont pas accessibles.

³ Les dispositions sur la procédure de médiation (art. 13 à 15 de la loi fédérale sur la transparence)³) ne sont pas applicables. L'autorité à laquelle l'accès à un dossier est demandé informe d'une prolongation de délai ou de sa décision et rend, sur demande, une décision formelle.

⁴ La consultation des dossiers de procédures en cours est régie par le droit de procédure applicable.

Art. 47 *Publications*

¹ L'institution intercantonale, la GESPA et la FSES publient sur leur site Internet respectif leurs actes normatifs et les autres communications qui doivent être publiées.

² Les publications en lien avec les procédures de marchés publics sont publiées sur la plateforme Internet pour les marchés publics exploitée en commun par la Confédération et les cantons.

¹) RS [235.1](#)

²) RS [152.3](#)

³) RS [152.3](#)

Art. 48 *Droit applicable*

¹ Dans la mesure où le présent concordat ou les règlements édictés en vertu de celui-ci ne contiennent pas de dispositions particulières, le droit fédéral s'applique par analogie.

6 Octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure

Art. 49 *Exploitantes ou exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure autorisé(e)s*

¹ Le nombre d'exploitantes ou d'exploitants de loteries et de paris sportifs est limité à deux en vertu de l'article 23, alinéa 1 LJAr.

² Pour le territoire des cantons alémaniques et du Tessin, une seule autorisation pour l'exploitation de loteries et de paris sportifs peut être délivrée en vertu de l'article 23, alinéa 2 LJAr, pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies. Les cantons alémaniques et le Tessin désignent l'exploitante ou l'exploitant dans une convention intercantonale de portée législative.

³ Pour le territoire des cantons romands, une seule autorisation pour l'exploitation de loteries et de paris sportifs peut être délivrée en vertu de l'article 23, alinéa 2 LJAr, pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies. Les cantons romands désignent l'exploitante ou l'exploitant dans une convention intercantonale de portée législative.

Art. 50 *Redevances pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs*

¹ À titre de contre-prestation pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs prévu à l'article 49 ci-dessus, les détentrices ou détenteurs des autorisations d'exploitant en cause versent à l'institution intercantonale une redevance unique et une redevance annuelle selon les articles 65 à 68 du présent concordat.

7 Redevances, taxes et émoluments

7.1 Dispositions générales

Art. 51 *Charges totales déterminantes*

¹ Les charges totales à financer par des redevances, taxes et émoluments, dans le cadre des dispositions ci-après, se composent comme suit:

- a* charges de l'institution intercantonale, y compris le tribunal des jeux d'argent;
- b* charges de la GESPA;

- c part des cantons aux charges de l'organe de coordination selon l'article 114 LJAr.

Art. 52 *Financement*

¹ Les charges totales définies à l'article 51 ci-dessus sont couvertes en premier lieu par:

- a les émoluments pour les décisions et les prestations de la GESPA (art. 54 ss);
- b les émoluments pour les procédures devant le tribunal des jeux d'argent (art. 59).

² Pour couvrir la part des charges totales qui n'est pas couverte par les émoluments mentionnés à l'alinéa 1, lettres a et b ci-dessus mais qui présente toutefois un lien d'imputation étroit avec les exploitantes ou exploitants de jeux de grande envergure, la GESPA perçoit chaque année auprès des exploitantes ou exploitants une taxe de surveillance par domaine de surveillance (art. 60 ss).

³ La part des charges totales qui ne peut être imputée aux exploitantes ou exploitants de jeux de grande envergure est financée par le produit de la redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «surveillance».

Art. 53 *Règlement sur les émoluments de la GESPA*

¹ La GESPA règle les détails des émoluments dans un règlement sur les émoluments, lequel doit être publié.

² Elle règle en particulier la délimitation entre la part imputable et la part non imputable des charges totales (art. 52, al. 2 et 3).

³ Dans la mesure où le présent concordat et le règlement de la GESPA ne contiennent pas de dispositions, l'ordonnance générale sur les émoluments de la Confédération du 8 septembre 2004 (OGEmol)¹⁾ s'applique par analogie.

7.2 Émoluments pour des actes individuels de la GESPA

Art. 54 *Assujettissement aux émoluments*

¹ Toute personne qui provoque une décision de la GESPA ou sollicite une prestation de celle-ci est tenue de payer un émolument.

¹⁾ RS [172.041.1](#)

² La GESPA peut, dans des cas particuliers, percevoir des émoluments pour des procédures qui exigent un travail de contrôle important et qui n'aboutissent pas à une décision si la personne assujettie à l'émolument a donné lieu à ce travail.

Art. 55 *Calcul des émoluments*

¹ Les émoluments sont calculés en fonction du temps effectif requis et des connaissances requises, échelonnés selon les niveaux de fonction et la qualification du personnel qui exécute le travail.

² Le tarif horaire est compris entre 100 et 350 francs.

³ La GESPA fixe les tarifs pour les différents niveaux de fonction dans son règlement sur les émoluments.

⁴ Elle peut fixer des tarifs-cadres forfaitaires pour des procédures standardisées.

Art. 56 *Suppléments aux émoluments*

¹ La GESPA peut percevoir des suppléments de 50 pour cent au plus aux émoluments prévus aux articles 54 s pour les prestations ou les décisions:

- a* fournies ou arrêtées d'urgence suite à une demande ou
- b* fournies ou arrêtées en dehors des horaires de travail ordinaires.

Art. 57 *Débours*

¹ Les débours sont dus en sus de l'émolument.

² Sont considérés comme débours les coûts supplémentaires engendrés par une décision ou une prestation, notamment:

- a* les frais engagés pour les experts mandatés;
- b* les frais de voyage et de transport;
- c* les frais de nuitées et de repas;
- d* les frais de copie, de port et de communication.

Art. 58 *Avance*

¹ La GESPA peut exiger une avance de la personne assujettie. Cette avance ne peut excéder le montant de l'émolument prévu, débours compris.

7.3 Émoluments du Tribunal des jeux d'argent

Art. 59 *Émoluments du tribunal des jeux d'argent*

¹ La législation fédérale sur la procédure devant le Tribunal administratif fédéral s'applique par analogie aux émoluments pour la procédure devant le tribunal des jeux d'argent.

7.4 Taxe de surveillance

Art. 60 *Assujettissement à la taxe*

¹ La GESPA perçoit chaque année une taxe de surveillance auprès des détentrices ou détenteurs d'une autorisation d'exploitant (art. 21 LJAr).

Art. 61 *Calcul de la taxe*

¹ Le conseil de surveillance de la GESPA fixe chaque année le montant de la taxe de surveillance en fonction du budget de la GESPA.

² Le montant de la taxe sera fixé de sorte à ce que les produits couvrent la part des charges totales imputable aux exploitantes ou exploitants de jeux de grande envergure non couverte par les émoluments pour des actes individuels et que les dispositions relatives à la constitution de réserves (art. 27, al. 2) soient respectées.

³ Les charges financées annuellement par la taxe de surveillance ne peuvent excéder 70 pour cent des charges totales annuelles (art. 51).

⁴ Les exploitantes ou exploitants prennent en charge la taxe de surveillance au prorata de leur produit brut des jeux.

⁵ Par produit brut des jeux, on entend la différence entre les mises et les gains payés aux joueurs.

Art. 62 *Fin et début de l'assujettissement à la taxe*

¹ L'assujettissement à la taxe prend naissance à la délivrance de l'autorisation d'exploitant et prend fin au retrait de l'autorisation, respectivement à la libération de la surveillance.

² Si l'assujettissement à la taxe ne prend pas naissance au début d'un exercice annuel ou ne prend pas fin au terme d'un exercice annuel, la taxe est due pro rata temporis.

Art. 63 *Perception de la taxe*

¹ Sur la base de son budget de l'exercice annuel, la GESPA facture aux exploitantes ou exploitants assujetti(e)s à la taxe une avance égale au montant de la taxe de surveillance prévue.

² Elle établit, lors du premier semestre de l'exercice suivant, un décompte final fondé sur ses comptes annuels et sur les produits bruts des jeux définitifs des assujettis à la taxe. La différence entre l'avance versée et le montant de la taxe de surveillance effectivement dû est reportée sur l'avance de l'année suivante.

³ Le délai de paiement est de 30 jours.

⁴ Si la taxe est contestée, l'exploitante ou l'exploitant peut exiger de la GESPA une décision susceptible de recours.

⁵ L'entier du montant est exigible lors de la notification de la décision.

7.5 Redevances pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs

Art. 64 *Redevance unique pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs*

¹ La redevance unique prévue à l'article 50 s'élève à trois millions de francs au total.

² Le montant fixé à l'alinéa 1 est réparti entre les détentrices ou détenteurs de droits d'exploitation exclusifs au prorata des produits bruts des jeux réalisés la première année suivant l'entrée en vigueur du présent concordat.

³ L'institution intercantonale utilise le produit de la redevance unique prévue à l'alinéa 1 pour doter la GESPA d'un capital (art. 27, al. 1).

Art. 65 *Redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs*

¹ La redevance annuelle prévue à l'article 50 se compose d'une part «prévention» et d'une part «surveillance».

Art. 66 *Part «prévention»*

¹ La part «prévention» s'élève à 0,5 pour cent du produit brut des jeux annuel des loteries et des paris sportifs.

² Le produit de la part «prévention» ne peut être utilisé que pour les mesures définies à l'article 85 LJAr.

³ Il est réparti entre les cantons, qui sont tenus de l'employer conformément à l'alinéa 2 ci-dessus, en fonction du produit brut des jeux réalisé dans ceux-ci.

⁴ La CSJA édicte des recommandations sur l'utilisation de la redevance.

Art. 67 *Part «surveillance»*

¹ La CSJA fixe chaque année la part «surveillance» conformément à l'article 52, alinéa 3.

² L'institution intercantonale affecte le produit de cette redevance à la couverture de ses charges et au paiement de la contribution à la GESPA prévue à l'article 28.

Art. 68 *Perception de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs*

¹ La GESPA perçoit la redevance au nom et pour le compte de l'institution intercantonale.

² L'article 63 s'applique par analogie. Le cas échéant, la GESPA rend une décision.

8 Dispositions finales

Art. 69 *Entrée en vigueur*

¹ Le présent concordat entre en vigueur dès qu'au moins 18 cantons ont déclaré leur adhésion.

² L'adhésion doit être déclarée à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries. Celle-ci communique l'entrée en vigueur du concordat aux cantons et à la Confédération.

³ L'entrée en vigueur du présent concordat abroge la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), adoptée par la Conférence spécialisée sur le marché des loteries et la loi sur les loteries le 7 janvier 2005 en vue de la ratification par les cantons.

⁴ Les dispositions d'exécution édictées en vertu de la CILP sont abrogées à la date de l'entrée en vigueur du présent concordat.

Art. 70 *Durée de validité et résiliation*

¹ La durée du concordat est illimitée.

² Il peut être dénoncé par communication écrite à l'institution intercantonale pour la fin d'une année, mais au plus tôt à la fin de la 10^e année suivant son entrée en vigueur, avec un préavis de deux ans.

³ La dénonciation d'un canton met fin au concordat si, de ce fait, le nombre de cantons membres du concordat devient inférieur à 18.

Art. 71 *Modification du concordat*

¹ Sur proposition d'un canton ou de la GESPA, la CSJA se prononce sur l'engagement d'une procédure de révision partielle ou totale du concordat.

² La modification entre en vigueur dès que tous les cantons membres du concordat l'ont approuvée.

³ Des adaptations mineures peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée. Elles doivent être adoptées à l'unanimité par la CSJA. L'institution intercantonale informe préalablement les cantons de la teneur de la décision envisagée.

Art. 72 *Rapport avec les concordats régionaux*

¹ Le présent concordat prime les dispositions contraires de l'IKV¹⁾, de la C-LoRo²⁾ et des concordats qui leur succéderont.

Art. 73 *Dispositions transitoires*

¹ À la date de l'entrée en vigueur du présent concordat, l'institution intercantonale se substitue à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries prévue à l'article 3, lettre a CILP.

² À la date de l'entrée en vigueur du présent concordat, le conseil de surveillance de la GESPA se substitue à la commission des loteries et paris prévue à l'article 3, lettre b CILP. Les membres en fonction de la commission des loteries et paris peuvent terminer leur mandat et deviennent membres du conseil de surveillance. Les mandats complets effectués sous l'empire de la CILP sont pris en compte dans le calcul de la durée maximale des mandats.

³ Tous les droits et obligations nés en vertu de la CILP passent à la GESPA, sous réserve des alinéas ci-après.

⁴ La GESPA reprend toutes les procédures de la commission des loteries et paris pendantes lors de l'entrée en vigueur du présent concordat.

¹⁾ Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation commune des loteries (à laquelle ont adhéré les cantons alémaniques et le canton du Tessin)

²⁾ 9^e Convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005 (à laquelle ont adhéré les cantons romands)

⁵ À la date de l'entrée en vigueur du présent concordat, le tribunal des jeux d'argent se substitue à la commission de recours prévue à l'article 3, lettre c CILP. Les juges, juges suppléantes et juges suppléants en fonction de la commission de recours peuvent terminer leur mandat et deviennent juges, juges suppléantes ou juges suppléants du tribunal des jeux d'argent. Les mandats complets effectués sous l'empire de la CILP sont pris en compte dans le calcul de la durée maximale des mandats.

⁶ Le tribunal des jeux d'argent reprend toutes les procédures de la commission de recours pendantes lors de l'entrée en vigueur du présent concordat.

⁷ Le droit de la procédure antérieur s'applique à toutes les procédures pendantes lors de l'entrée en vigueur du présent concordat jusqu'à leur clôture devant l'autorité concernée. Le droit en vigueur lors de la notification de la décision s'applique aux recours. Les demandes d'autorisation fondées sur la LJAr sont jugées selon le nouveau droit de la procédure.

⁸ La GESPA est autorisée, pendant un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent concordat, à percevoir auprès des détentrices ou détenteurs d'autorisations délivrées selon l'ancien droit des avances et des taxes fondées sur les autorisations délivrées selon l'ancien droit.

⁹ La fixation du montant destiné à l'encouragement du sport national selon l'article 34 sera effectuée pour la première fois en 2022 pour la période 2023-2026. Jusqu'à fin 2022, les cantons peuvent utiliser, comme jusqu'ici, à des fins d'encouragement du sport national une partie des bénéfices nets avant répartition aux fonds cantonaux.

¹⁰ La dernière taxe de surveillance perçue en vertu de l'article 21 CILP auprès des exploitantes et exploitants est considérée comme une avance au sens de l'article 58.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le présent concordat entre en vigueur dès qu'au moins 18 cantons ont déclaré leur adhésion.

Le 20 mai 2019

Pour la Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries

Dr. Andrea Bettiga, Landammann,
Président de la CDCL

Rapport explicatif sur le projet de concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

Sommaire

I. INTRODUCTION	3
1. Contexte	3
2. Mandat et procédure.....	3
3. Harmonisation avec les concordats régionaux.....	4
4. Loi fédérale sur les jeux d'argent	4
5. Contenu du rapport explicatif	5
II. FORME DU CONCORDAT SUR LES JEUX D'ARGENT: LOI AU SENS FORMEL.....	6
III. VUE D'ENSEMBLE DES NOUVEAUTES ESSENTIELLES.....	7
IV. RESULTATS DES PROCEDURES DE CONSULTATION	9
V. COMMENTAIRES DES DISPOSITIONS.....	12
Chapitre 1: Dispositions générales.....	12
Chapitre 2: Institution intercantonale en charge des jeux d'argent.....	12
Section 1: Tâches et organisation	12
Section 2: Finances.....	16
Chapitre 3: Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA).....	17
Section 1: Tâches et organisation	17
Section 2: Finances et droit de procédure applicable	21
Chapitre 4: Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES).....	22
Chapitre 5: Dispositions communes.....	25
Chapitre 6: Octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure.....	29
Chapitre 7: Redevances, taxes et émoluments	30
Section 1: Dispositions générales	31
Section 2: Emoluments pour les actes individuels de la GESPA	32
Section 3: Emoluments du tribunal des jeux d'argent	32
Section 4: Taxe de surveillance	32
Section 5: Redevances pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs	32
Chapitre 8: Dispositions finales	34
VI. CONSEQUENCES DE LA REVISION POUR LES CANTONS	36
1. Conséquences pour les cantons de la nouvelle réglementation au niveau fédéral.....	36
2. Conséquences pour les cantons de la révision des dispositions intercantionales	37

I. Introduction

1. Contexte

Le 11 mars 2012, le peuple et les cantons ont accepté le contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun » (cf. article 106 de la Constitution fédérale). Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le message¹ et le projet² à l'intention des Chambres fédérales, qui ont adopté la loi sur les jeux d'argent (LJAr) le 29 septembre 2017³. Le référendum lancé contre la loi a abouti. La loi a été adoptée le 10 juin 2018 dans les urnes avec 72,9% des voix favorables⁴. Les recours déposés contre la votation ont été rejetés par le Tribunal fédéral dans la mesure où ils étaient recevables. Le 7 novembre 2018, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les jeux d'argent. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

La LJAr regroupe les deux lois fédérales antérieurement en vigueur dans le domaine des jeux d'argent (la loi sur les loteries⁵ et la loi sur les maisons de jeu⁶) et crée une nouvelle réglementation fédérale étendue pour tous les jeux d'argent exploités en Suisse. Elle vise à protéger de manière appropriée la population contre les dangers inhérents aux jeux d'argent et à garantir que les bénéfices des jeux d'argent soient affectés à des buts d'utilité publique et à l'AVS/AI.

La révision de l'art. 106 de la Constitution fédérale et la révision complète de la législation fédérale sur les jeux d'argent imposent une révision des dispositions cantonales et intercantionales en matière de jeux d'argent.

2. Mandat et procédure

Lors de sa séance du 7 avril 2014, le comité de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM) avait chargé la secrétaire générale de la CDCM de constituer un groupe de travail en vue de la révision totale de la convention intercantionale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP).

Ce groupe de travail était placé sous la direction de la secrétaire générale de la CDCM (Dora Andres) et se composait de 7 autres membres: Simon Perroud (commission de recours), Manuel Richard (commission des loteries et paris), Giorgio Stanga et Peter Schärer (représentants des cantons alémaniques et du Tessin), Jean-Luc Moner-Banet et Albert von Braun (représentants des cantons romands) et Roger Fasnacht (Communauté des loteries suisses). Le groupe de travail était assisté par une équipe de rédaction, constituée de deux représentants du secrétariat de la commission des loteries et paris (Pascal Philipona et Sascha Giuffredi).

Le groupe de travail avait pour mandat de réviser complètement la CILP afin de l'adapter au droit supérieur mais aussi de remédier aux insuffisances ou aux lacunes de la convention actuelle constatées ces dernières années. La révision a donc été mise à profit pour examiner les structures mises en place et les adapter aux nouvelles exigences. A cette occasion, il est apparu que de nombreuses questions, dont certaines juridiquement très complexes, se posaient. C'est pourquoi, dès 2016, il a été fait appel à une spécialiste externe, M^e M. Strecker, avocate (Recht & Governance, Berne), qui a accompagné étroitement le processus de révision.

¹ Cf. Message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent, FF 2015 7627 ss.

² Cf. FF 2015 7769 ss.

³ Cf. FF 2017 7245 ss.

⁴ FF 2018 773.

⁵ Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP; RS 935.51).

⁶ Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52).

En été 2017, le projet de concordat et le rapport explicatif ont fait l'objet d'une première consultation. Le 20 novembre 2017, l'assemblée plénière de la CDCM a établi des lignes directrices pour la suite des travaux s'agissant des questions politiques essentielles soulevées lors de la première consultation. Le texte du concordat et le rapport explicatif ont été révisés sur cette base. La seconde consultation s'est déroulée du 30 juin au 15 octobre 2018. Dans le cadre de la seconde consultation, seules des adaptations mineures ont pu encore être apportées au concordat. Le 26 novembre 2018, l'assemblée plénière de la CDCM a décidé d'examiner l'inscription dans le CJA d'une compétence supplémentaire de la CSJA (décision sur le montant alloué à l'encouragement du sport national). Le 20 mai 2019, l'assemblée plénière de la CDCM a adopté la présente version du concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse en vue de la ratification par les cantons. Est visée une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020.

3. Harmonisation avec les concordats régionaux

Les conventions régionales actuellement en vigueur (l'IKV⁷ et la C-LoRo⁸) sont également en cours de révision. Les processus de révision sont du ressort des cantons compétents. La consultation relative à ces projets s'est déroulée en même temps que la seconde consultation sur le CJA.

Du point de vue du CJA, les concordats régionaux doivent au moins régler la désignation de l'exploitant autorisé sur le territoire concerné par le concordat régional (cf. art. 49 CJA).

Comme le droit fédéral (art. 23 al. 2 LJAr) impose que la désignation de l'exploitant autorisé revête la forme légale, les concordats régionaux doivent être adoptés dans le cadre d'une procédure législative.

Outre les éléments mentionnés ci-dessus, les concordats régionaux peuvent contenir d'autres dispositions. Si celles-ci sont en contradiction avec le CJA, le CJA prime (art. 72 CJA).

4. Loi fédérale sur les jeux d'argent

La LJAr crée de nouvelles catégories de jeux d'argent (chapitre 1 LJAr). Elle contient des dispositions sur les maisons de jeu et les jeux de grande envergure (chapitres 2 et 3 LJAr), sur les jeux de petite envergure (chapitre 4 LJAr), sur l'exploitation de jeux de casino et de jeux de grande envergure (chapitre 5 LJAr), sur la protection des joueurs contre le jeu excessif (chapitre 6 LJAr), sur la restriction de l'accès aux offres de jeux d'argent en ligne non autorisées en Suisse (chapitre 7 LJAr), sur les autorités (commission fédérale des maisons de jeu, autorité intercantonale de surveillance et d'exécution, organe de coordination, chapitre 8 LJAr), sur l'imposition et l'affectation du produit des jeux (chapitre 9 LJAr) ainsi que des dispositions pénales et des dispositions finales (chapitres 10 et 11 LJAr). La LJAr comprend 146 articles et elle est accompagnée d'un message du Conseil fédéral⁹ de 150 pages. C'est un projet très étendu et de grande portée.

Nous aborderons brièvement ci-après quelques points importants du projet pour la révision de la CILP et pour une bonne compréhension du présent rapport:

- La LJAr définit de nouvelles catégories de jeux d'argent et délimite les compétences d'une façon nouvelle. Les jeux de casino restent du ressort de la Confédération. Selon la LJAr, les jeux de petite envergure (petites loteries, paris sportifs locaux et petits tournois de poker notamment) sont de la compétence de chacun des cantons.
- Les cantons décident d'autoriser ou non des jeux de grande envergure (loteries, paris sportifs et jeux d'adresse de grande envergure). S'ils les autorisent, ils sont tenus

⁷ Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 26 mai 1937. Concordat sur les loteries auquel ont adhéré les cantons alémaniques et le Tessin.

⁸ 9^e Convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005. Concordat sur les loteries auquel ont adhéré les cantons romands.

⁹ FF 2015 7627 ss.

d'adhérer à un concordat instituant une autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (art. 105 LJAr), que la loi nomme également « autorité intercantonale ».

- Selon l'art. 106 LJAr, l'autorité intercantonale doit être indépendante. A ce sujet, le message précise ce qui suit: « L'autorité intercantonale ne pourra recevoir aucune instruction des autorités concernant l'exercice de sa fonction, et elle devra également être indépendante des exploitants de jeux d'argent qu'elle est chargée de surveiller. Pour le reste, il appartiendra au droit cantonal de fixer les conditions-cadres nécessaires à l'indépendance de l'autorité intercantonale. Ainsi, la procédure de désignation des membres de l'autorité, de même que les règles concernant sa composition, son organisation et son fonctionnement devront garantir son indépendance institutionnelle. L'organe chargé de la désignation devra lui-même présenter des garanties d'indépendance vis-à-vis des exploitants de jeux d'argent. L'indépendance fonctionnelle de l'autorité intercantonale devra également être assurée, notamment au travers des règles sur le budget, le financement et la surveillance. » (Message concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent, FF 2015 7721).
- Selon la LJAr, les tâches et pouvoirs ci-après doivent à tout le moins être délégués à l'autorité intercantonale: elle est compétente pour délivrer les autorisations d'exploitant et de jeu pour les jeux de grande envergure, donc aussi pour les jeux d'adresse de grande envergure (cf. art. 21 ss LJAr), elle surveille le respect des dispositions légales relatives aux jeux de grande envergure (cf. art. 107 al. 1 let. a LJAr), lutte contre les jeux d'argent illégaux (cf. art. 107 al. 1 let. b LJAr), collabore avec les autorités suisses et étrangères (cf. art. 107 al. 1 let. c LJAr) et établit et publie un rapport sur son activité (art. 107 al. 1 let. d LJAr). Les pouvoirs de l'autorité intercantonale sont également définis dans la loi fédérale (cf. art. 108 ss LJAr). Enfin, la LJAr contient également des dispositions sur l'assistance administrative (en Suisse et à l'étranger, cf. art. 111 et 112 LJAr). Les cantons peuvent également confier d'autres tâches et conférer d'autres pouvoirs à l'autorité intercantonale (cf. art. 107 al. 2 et 108 al. 2 LJAr).
- La loi fédérale contient des dispositions étendues et exhaustives en matière d'autorisation, d'exploitation et de surveillance des jeux de grande envergure (cf. chapitres 3, 5 et 8 de la LJAr).
- L'art. 23 LJAr prévoit explicitement que les cantons déterminent le nombre maximal d'exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure et qu'ils peuvent en outre désigner en la forme légale les sociétés auxquelles l'autorité intercantonale peut délivrer une autorisation pour l'exploitation de loteries et de paris sportifs, pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies.
- La LJAr contient en outre des dispositions étendues et détaillées sur la protection des joueurs contre le jeu excessif (cf. chapitre 6 LJAr).
- Enfin, elle édicte des prescriptions sur l'affectation des bénéfices nets des jeux de grande envergure. Les cantons doivent affecter l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. La loi donne une définition du bénéfice net (art. 125 al. 2 LJAr) et exclut l'affectation des bénéfices nets à l'exécution d'obligations légales (art. 125 al. 3 LJAr). Les bénéfices nets des jeux d'adresse ne sont soumis à aucune obligation d'affectation (art. 125 al. 4 LJAr). L'art. 126 al. 2 LJAr prévoit que les exploitants remettent leurs bénéfices nets aux cantons dans lesquels les loteries et les paris sportifs ont été exploités. L'art. 127 al. 5 autorise les cantons à affecter une part des bénéfices nets à des buts d'utilité publique intercantonaux et nationaux.

5. Contenu du rapport explicatif

Le présent rapport explicatif expose ci-dessous la forme que doit revêtir le concordat sur les jeux d'argent (cf. chiffre II ci-dessous) et les modifications essentielles par rapport à la CILP actuelle (cf. chiffre III ci-dessous). Le chiffre IV donne une vue d'ensemble des résultats des

consultations et le chiffre V contient des remarques complémentaires sur le texte du concordat. Le chiffre VI traite des effets de la révision des dispositions intercantionales.

II. Forme du concordat sur les jeux d'argent: loi au sens formel

Selon l'art. 48 al. 1 de la Constitution fédérale (Cst.; RS 101), les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Ils peuvent notamment réaliser ensemble des tâches d'intérêt régional. Les conventions intercantionales sont des conventions de droit public que deux ou plusieurs cantons concluent sur un objet de leur compétence. Il est donc possible de conclure des conventions sur toutes les questions qui sont du ressort des cantons. De telles conventions peuvent avoir un caractère normatif ou obligationnel. Il est aussi possible qu'elles contiennent des éléments de ces deux catégories. Les conventions à caractère normatif peuvent être directement ou indirectement applicables. Dans le premier cas, les cantons participants sont en droit et tenus de les appliquer directement; dans le second cas, ils sont seulement tenus de transposer les dispositions de la convention dans leur droit interne. Les conventions intercantionales à caractère normatif visent notamment à faire progresser l'uniformisation du droit dans l'ensemble de la Suisse sans intervention du législateur fédéral. Les conventions intercantionales peuvent aussi avoir pour but la création d'organisations et d'institutions communes. Il est ainsi possible d'instituer un organe intercantonal commun pour l'exécution d'une convention. Les conventions intercantionales doivent être portées à la connaissance de la Confédération (art. 48 al. 3 Cst.). La nouvelle Constitution fédérale ne les soumet plus à approbation. Une approbation de l'assemblée fédérale n'est requise que si le Conseil fédéral ou un autre canton élève une réclamation (art. 172 al. 3 et art. 186 al. 3 Cst.).¹⁰

Le CJA est une convention de droit public au sens de l'art. 48 al. 1 Cst. qui a à la fois un caractère normatif et un caractère obligationnel et qui, simultanément, crée des organisations et des institutions communes.

Il confie des tâches publiques à des institutions communes, renferme des dispositions importantes en matière d'organisation qui peuvent toucher la situation juridique de particuliers et contient les bases légales pour la perception de redevances, taxes et émoluments. Il est donc nécessaire, pour qu'il satisfasse au principe de la légalité, qu'il soit édicté sous la forme d'une loi au sens formel¹¹, ce qui implique qu'il soit adopté dans une procédure législative par chacun des législateurs cantonaux¹². Il faut en particulier en tenir compte dans les phases de consultation, d'approbation et de déclaration d'adhésion. Suivant le droit cantonal, il peut être approprié que le gouvernement cantonal informe de façon précoce au sein de son canton de la révision totale envisagée de la CILP.

Comme il s'agit ici d'une révision totale, la version précédente du concordat (« la CILP en vigueur ») est abrogée et une nouvelle version de l'ensemble du texte du concordat est édictée / décidée (« concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse »).¹³

¹⁰ Citation du rapport de la CDCM au sujet de la CILP du 7 janvier 2005, chiffre C I., p. 6 s.

¹¹ La perception de contributions publiques doit se fonder sur une loi au sens formel. Le principe de la légalité revêt, dans le droit des contributions publiques, le caractère d'un droit constitutionnel indépendant (cf. TSCHANNEN / ZIMMERLI / MÜLLER, Allgemeines Verwaltungsrecht, 3^e édition 2009, p. 550 ss).

¹² Cf. arrêt du Tribunal fédéral 1A.182/1998, consid. 3d. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, un arrêté du gouvernement peut exceptionnellement suffire s'il existe une norme de délégation explicite et concrète.

¹³ C'est pour cette raison, en particulier, que les adaptations à apporter au texte du concordat ne sont pas explicitement signalées comme des « modifications » en mode « suivi des modifications ».

III. Vue d'ensemble des nouveautés essentielles

Transformation des organes actuels de la CILP en deux personnes morales (institution intercantonale en charge des jeux d'argent et autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent)

Sous l'empire de la CILP actuelle, différents organes institués par la CILP exécutent les tâches intercantionales. La forme juridique de la collaboration n'est pas (explicitement) définie. Un examen des structures a montré qu'il apparaît opportun d'attribuer clairement les tâches à accomplir au niveau intercantonal aux différents acteurs ou actrices et de clarifier la question de la forme juridique. Le CJA transformera les organes actuels de la CILP en deux personnes morales. Ainsi, l'institution commune (politique) et l'accomplissement des tâches opérationnelles (exécution) seront juridiquement distincts :

- Désormais, c'est une corporation de droit public qui exercera la responsabilité de l'ensemble des cantons en leur qualité de responsables de l'autorité intercantonale. La constitution d'une personne morale a l'avantage de fonder des droits et des obligations au nom de la personne morale (donc de l'institution intercantonale). Au vu du rôle politique de l'institution intercantonale, il s'impose de prévoir une structure associative.
- L'exécution (c'est-à-dire, avant tout, l'exercice des tâches que le droit fédéral confère à « l'autorité intercantonale ») sera attribuée à un établissement de droit public indépendant. Ce faisant, la visibilité de l'autorité intercantonale sera renforcée et son indépendance, exigée par le droit fédéral, se reflétera dans les dispositions en matière d'organisation. Comme l'autorité intercantonale a une activité d'exécution, il apparaît opportun de constituer un établissement; les tâches « politiques » seront assumées par l'institution commune. L'établissement est soumis à la surveillance administrative de l'institution intercantonale.

Les organisations et leurs organes institués par cette réorganisation porteront les dénominations suivantes, qui s'inspirent de la nouvelle terminologie du droit fédéral:

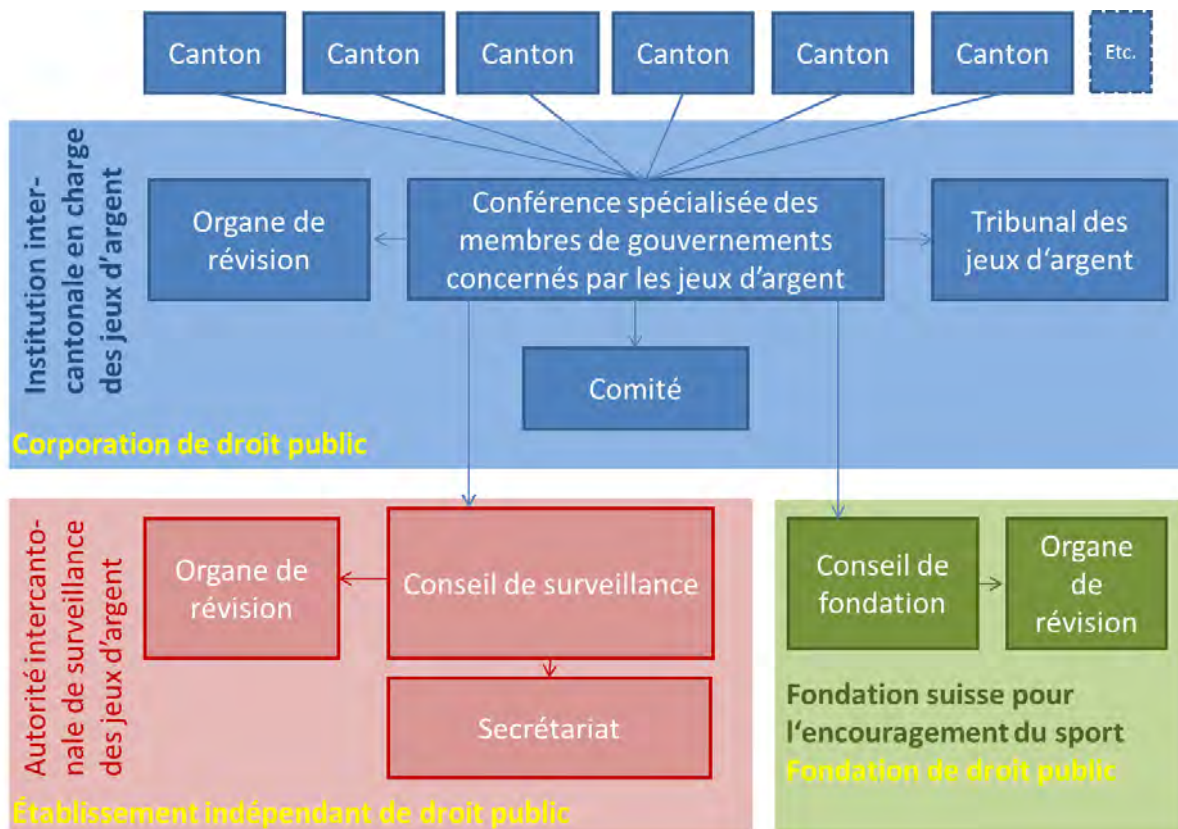
- Pour l'institution commune: « institution intercantonale en charge des jeux d'argent » (avec les organes : conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent, comité, tribunal des jeux d'argent et organe de révision). Pour des raisons de lisibilité, l'abréviation « institution intercantonale » est utilisée dans le concordat et dans le présent rapport explicatif.
- Pour l'établissement: « autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent » (GESPA, *tiré de la dénomination en allemand « Geldspielaufsicht »*) (avec les organes : conseil de surveillance, secrétariat et organe de révision).

Dispositions relatives à la répartition des fonds pour l'encouragement du sport national

Jusqu'à maintenant, c'est la Société du Sport-Toto (SST), qui revêt la forme d'une association, qui répartit les fonds destinés à l'encouragement du sport national. La répartition des fonds sera à l'avenir assurée par la fondation de droit public Fondation suisse pour l'encouragement du sport, laquelle sera placée sous le pilotage et la surveillance de l'organisme.

Vue d'ensemble des nouvelles structures

Le schéma ci-après donne une vue d'ensemble des nouvelles personnes morales et de leurs organes institués par le CJA.



Octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure

Les restrictions relatives aux exploitants autorisés figurant actuellement dans les concordats régionaux sont reprises dans le CJA. La désignation de l'exploitante ou exploitant autorisé(e) figure comme auparavant dans les concordats régionaux. Le système actuel (un exploitant par territoire) sera maintenu.

Optimisation des bases légales (principe de la légalité)

Le CJA doit constituer une base légale solide pour l'accomplissement futur des tâches. Il revêtira la forme d'une loi au sens formel. La révision constitue l'occasion d'inscrire dans le concordat tous les éléments essentiels de l'organisation (organes, compétences et procédures de décision). Actuellement, certaines dispositions figurent dans des règlements de la CDCM. Par ailleurs, comme les exploitantes ou exploitants privé(e)s de jeux d'adresse seront désormais soumis à des taxes, les bases légales pour leur perception sont optimisées. Le principe de la légalité exige que, pour toute contribution, l'assujettissement (débitrice de la contribution), l'objet de la taxe (motif de perception de la contribution), les principes de calcul et les éventuelles exceptions soient réglés dans une loi au sens formel. Le CJA prévoit les contributions publiques suivantes:

- des émoluments pour des actes individuels (de la GESPA et du tribunal des jeux d'argent);
- une taxe de surveillance pour toutes les exploitantes et tous les exploitants de jeux de grande envergure;
- une redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (constituée d'une redevance unique destinée à constituer les réserves de l'établissement, d'une redevance annuelle destinée au financement de mesures de prévention et d'une redevance annuelle destinée à couvrir les charges qui ne peuvent être financées par des émoluments ou par la taxe de surveillance).

Questions qui ne sont plus réglées dans le concordat

Les questions ci-après, actuellement réglées par la CILP, *ne* sont *pas* reprises dans le CJA, la LJAr contenant désormais des dispositions matérielles (parfois très étendues) à ce sujet:

- Les cantons ne sont plus autorisés à compléter les dispositions matérielles relatives à l'autorisation et à la surveillance des jeux de grande envergure (cf. chapitre 3, sections 1 et 3 de l'actuelle CILP).
- La LJAr contient des dispositions étendues et détaillées sur la protection des joueurs contre le jeu excessif. Les cantons ne sont notamment pas autorisés à compléter la réglementation dans les domaines de l'autorisation et de la surveillance des jeux de grande envergure; en revanche, le législateur fédéral laisse expressément une marge de manœuvre pour des réglementations cantonales dans le domaine des mesures selon l'art. 85 LJAr.
- Les exigences minimales relatives à l'affectation des fonds à des buts d'utilité publique mentionnées dans la CILP (cf. chapitre 4 de la CILP actuelle « Fonds de loterie et de pari et répartition des moyens financiers ») ont été reprises, sur le fond, dans la LJAr et y sont réglées parfois d'une façon plus étendue que jusqu'à maintenant (cf. chapitre 9 de la LJAr). Lors de la procédure de consultation sur l'avant-projet de loi fédérale, de nombreux cantons se sont opposés aux exigences minimales, ou au moins à une partie d'entre elles: ils faisaient notamment valoir que la Confédération empiétait excessivement sur la liberté d'organisation des cantons. Au vu de cette situation, il n'apparaît pas opportun d'inscrire des normes complémentaires à ce sujet dans le concordat au niveau suisse. En revanche, il est fait usage de la possibilité d'affecter une partie des bénéfices nets à des buts d'utilité publique intercantonaux et nationaux qu'offre l'art. 127 al. 5 LJAr. Dans ce contexte, sont désormais inscrites dans le concordat des dispositions sur l'affectation des bénéfices nets en faveur de l'encouragement du sport suisse (cf. les dispositions relatives à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport).

IV. Résultats des procédures de consultation

Nous donnons ci-après une vue d'ensemble des résultats les plus importants des deux consultations. Les réponses et les discussions qu'elles ont suscitées sont exposées dans les rapports sur les résultats de la consultation, rapports qui peuvent être demandés au secrétariat de la CDCM.

Première consultation

Le premier projet du CJA a été bien accueilli lors de la consultation. Les grandes lignes du projet n'étaient guère contestées. La majorité des participantes et participants à la consultation ont accepté les nouveautés essentielles. C'est notamment le cas:

- de la transformation des structures actuelles en deux entités juridiquement indépendantes (l'institution intercantonale et la GESPA) et des grandes lignes de leur organisation. Les réserves que les cantons romands ont exprimées lors de la première consultation au sujet de l'organisation de l'institution intercantonale en tant que corporation de droit public et du statut du tribunal des jeux d'argent en tant qu'organe indépendant de l'institution intercantonale ont pu être dissipées;
- de l'inscription dans le CJA de dispositions sur l'utilisation des bénéfices nets pour l'encouragement du sport national et de la constitution de la fondation de droit public Fondation suisse pour l'encouragement du sport, qui répartira à l'avenir (à la place de la Société du Sport-Toto) les fonds destinés à l'encouragement du sport national;
- de l'octroi, dans le CJA, de droits d'exploitation exclusifs;
- des dispositions sur les redevances, taxes et émoluments.

Par rapport au projet qui a fait l'objet de la première consultation, le projet soumis à la seconde consultation a été adapté principalement sur les points suivants:

- le titre a été modifié (désormais concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse), de façon à mieux faire ressortir la délimitation d'avec les concordats régionaux;
- la fonction de surveillance de la CSJA a été explicitement mentionnée;
- les rôles de la CSJA (rôle politique) et de la GESPA (autorité de surveillance indépendante) ont été mieux mis en évidence, dans la mesure où cela est possible au niveau abstrait, et la tenue d'entretiens annuels entre les présidentes ou présidents des deux organismes a été institutionnalisée;
- les règles applicables à la FSES ont été précisées (le nombre de membres du conseil de fondation et les critères essentiels pour la répartition des fonds ont été inscrits dans le CJA, les autres critères et la procédure pour l'utilisation des fonds doivent être réglés dans le règlement de fondation, qui doit être approuvé par la CSJA (sur proposition de la FSES) et qui doit également contenir des dispositions garantissant l'indépendance des organes de la fondation à l'égard des bénéficiaires;
- un nouveau chapitre « dispositions communes », applicable à tous les organismes institués par le CJA, a été introduit; il contient des prescriptions sur les incompatibilités, la déclaration des liens d'intérêt, la récusation, la surveillance financière, la responsabilité, la protection des données, la consultation des dossiers, les publications et le droit applicable;
- le CJA octroie des droits d'exploitation exclusifs (comme c'était déjà le cas du projet qui a fait l'objet de la première consultation), mais il a été renoncé à une désignation de l'exploitant autorisé au niveau du CJA;
- l'actuelle clé de répartition de la taxe sur la dépendance au jeu est maintenue (le produit de la taxe sera réparti, comme jusqu'à maintenant, en fonction du produit brut des jeux réalisé dans les différents cantons);
- la CSJA peut émettre des recommandations sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu, mais non édicter des directives;
- des règles relatives à la prise en compte des durées de fonction ont été inscrites dans les dispositions transitoires.

Les dispositions ci-après du projet qui a fait l'objet de la première consultation ont parfois été contestées, mais elles ont cependant été maintenues après un examen approfondi:

- la représentation de la Suisse romande au sein du comité de l'institution intercantonale, relativement forte par rapport à sa population (parce que le produit brut des jeux par habitant en Suisse romande est à peu près égal au double de celui du reste de la Suisse);
- la répartition des compétences entre l'institution intercantonale et la GESPA en ce qui concerne l'adoption du budget et des rapports;
- les limitations de la responsabilité de la GESPA et de l'accès à ses dossiers;
- la disposition qui prévoit que le CJA n'entre en vigueur que si tous les cantons y adhèrent.

Les propositions ci-après, soumises lors de la consultation, n'ont pas été reprises :

- l'extension de la fonction de surveillance de la GESPA à la surveillance de l'utilisation des bénéfices nets;
- l'inscription de dispositions supplémentaires sur la lutte contre la dépendance au jeu;
- l'introduction d'une fourchette pour la fixation du taux de la taxe sur la dépendance au jeu (de 0.5% à 1.0%);
- l'inscription dans le CJA de la procédure pour les attributions à la FSES.

Deuxième consultation

Au cours de la deuxième consultation, un grand nombre de requêtes ont été présentées à nouveau, dont certaines concernaient en partie des aspects fondamentaux. Il va sans dire qu'aucun changement fondamental n'est plus possible à ce stade de la procédure (immédiatement avant l'adoption pour ratification par les cantons). Au cours de l'évaluation de la deuxième consultation, pour l'essentiel, les changements mineurs suivants ont été apportés:

- La présentation des comptes de tous les organismes créés par le CJA s'effectue par analogie selon les règles du titre trente-deuxième du CO;
- La désignation de l'organe de révision de tous les organismes créés par le CJA porte sur une période de période de fonction de 4 ans, reconductible ;
- La dénomination du service cantonal entrant en ligne de compte pour fonctionner en tant qu'organe de révision a été modifiée (anciennement « service cantonal spécialisé », aujourd'hui « organe cantonal de vérification des comptes »);
- Il est précisé que le terme « contrôle ordinaire » désigne un contrôle au sens de l'art. 728a CO;
- Les tâches de l'autorité de surveillance de la protection des données sont régies par les articles 27, 30 et 31 de la LPD;
- Le nouveau mécanisme de répartition des fonds pour la promotion du sport national (par le biais de la FSES) ne sera appliqué qu'à partir de la période contractuelle 2023 - 2026, jusque là, la répartition des fonds se fera à travers les structures existantes (SST).

Les propositions suivantes, soumises lors de la deuxième consultation, n'ont pas été mises en œuvre:

- un concordat au lieu de trois concordats;
- autre dénomination pour la GESPA/ pour le tribunal des jeux d'argent;
- inclusion permanente des présidents de la CDS/de la CDAS dans la CSJA (en tant qu'invités);
- des règles plus strictes en matière d'expertise dans le domaine de l'addiction au sein du conseil de surveillance;
- adoption des règlements sur les indemnités (GESPA et FSES) par la CSJA (au lieu de l'approbation par la CSJA);
- obligation de publier la rémunération des membres des organes de direction;
- désignation d'une autorité cantonale de protection des données comme autorité de surveillance de la protection des données et application de la législation cantonale correspondante.

La question de savoir qui et dans le cadre de quelle procédure détermine la part des bénéfices nets allouée à la FSES pour la promotion du sport national a été très controversée. Cette question était déjà controversée lors de la première consultation. Au vu des résultats de la deuxième consultation, l'assemblée plénière du 28 novembre 2018 a décidé d'examiner une nouvelle fois de manière approfondie l'inscription de dispositions à ce sujet dans le CJA. Dans la présente version du CJA, la CSJA fixe définitivement le montant alloué à l'encouragement du sport national. Les cantons le prennent en charge proportionnellement à leur nombre d'habitants.

V. Commentaires des dispositions

Chapitre 1: Dispositions générales (art. 1 CJA)

L'art. 1 CJA donne une vue d'ensemble de l'objet réglementé. Le CJA crée trois personnes morales, qui font toutes l'objet d'un chapitre du concordat:

- L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent (art. 1 let. a CJA): elle exerce la responsabilité des cantons dans le domaine des jeux de grande envergure et, en particulier, elle pilote et surveille les autres personnes morales instituées par le concordat.
- La GESPA (art. 1 let. b CJA): elle exerce, en application des dispositions de droit fédéral, la surveillance du marché des jeux de grande envergure. Elle assume principalement, mais pas uniquement, les tâches que la LJA attribue à « l'autorité intercantonale ».
- La Fondation suisse pour l'encouragement du sport (art. 1 let. c CJA): elle est l'instance suisse de répartition qui octroie des contributions pour l'encouragement du sport national.

Le CJA règle en outre l'octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure (art. 1 let. d CJA). Ces droits étaient jusqu'alors octroyés par le concordat régional des cantons romands (pour la Loterie Romande) et par le concordat régional des cantons alémaniques et du Tessin (pour Swisslos). Ce système (limitation à une exploitante ou un exploitant par territoire) doit être maintenu, mais il est désormais réglé au niveau du CJA. Comme jusqu'à maintenant, ce sont les concordats régionaux qui désignent les exploitantes ou exploitants autorisé(e)s.

Enfin, le CJA contient les bases légales pour la perception et l'utilisation de contributions publiques pour le financement des charges liées aux jeux d'argent et à la lutte contre la dépendance au jeu (art. 1 let. e CJA).

Chapitre 2: Institution intercantonale en charge des jeux d'argent

SECTION 1: TACHES ET ORGANISATION (ART. 2 A 16 CJA)

a) En général

Tâches (art. 2 CJA)

L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent exerce les tâches qui incombent à l'assemblée plénière de la CDCM (ainsi qu'au comité et au secrétariat) sous l'empire de la CILP actuelle:

- Pour les domaines où le droit fédéral laisse aux cantons une marge d'appréciation en matière de jeux de grande envergure, les compétences de décision sont attribuées à l'institution intercantonale (art. 2 let. a CJA) et, donc, exercées en commun par tous les cantons. En revanche, la réglementation des jeux de petite envergure reste du ressort de chacun des cantons.
- L'art. 2 let. b CJA confère à l'institution intercantonale la tâche d'assumer la responsabilité commune des cantons, qui ont la charge de la GESPA. Il est ici également explicitement fait mention de la surveillance administrative de la GESPA.
- L'institution intercantonale garantit également la protection juridique dans le champ d'application du CJA en élisant le tribunal intercantonal des jeux d'argent (qui est un organe indépendant) et en le surveillant administrativement (art. 2 let. c).

- Enfin, elle a également la tâche de garantir l'utilisation transparente des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure en faveur du sport national. Elle pilote et surveille désormais la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, qui succède à la Société du Sport-Toto. Cette fondation est intégrée dans le concordat (art. 2 let. d).

Forme juridique, siège et organes (art. 3 CJA)

Comme nous l'avons déjà dit en introduction, l'institution intercantonale revêt la forme juridique d'une corporation de droit public (art. 3 al. 1 CJA). Cette forme juridique a été choisie avant tout parce que, si l'on ne crée pas une personne morale (et qu'on opte donc pour la forme juridique de la société simple), ce sont toujours tous les cantons eux-mêmes qui acquièrent des droits et s'obligent. Se pose alors notamment la question de la façon dont cette situation se traduit dans la comptabilité des cantons participants. En outre, la forme juridique de la société simple est considérée comme lourde, parce que l'unanimité des cantons participants est requise pour toutes les affaires qui n'ont pas été expressément déléguées aux organes intercantonaux. C'est pourquoi la doctrine recommande le modèle de la corporation de droit public pour toutes les organisations ayant un caractère associatif (cf. VITAL ZEHNDER, Die öffentlich-rechtliche Körperschaft als Modellform für die gemeinsame Trägerschaft, in: Luzerner Beiträge zur Rechtswissenschaft, volume 16, 2007, p. 356). La forme juridique de la corporation de droit public s'impose aussi parce que des redevances pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (cf. art. 45 CJA) seront perçues au nom et pour le compte de l'institution intercantonale.

Le siège de l'institution intercantonale sera au même endroit que celui de l'autorité de surveillance des jeux d'argent (à savoir Berne).

La CILP actuelle ne contient que peu de dispositions sur le fonctionnement de l'assemblée plénière de la CDCM. De nombreux aspects (composition et élection du comité, procédure de décision de l'assemblée plénière et du comité ou organe de révision par exemple) ne sont réglés qu'au niveau du règlement interne. Le CJA n'apporte pas de modifications fondamentales au mode de fonctionnement actuel, qui a fait ses preuves dans la pratique. Il apparaît cependant opportun d'inscrire les principales dispositions juridiques de nature organisationnelle dans le concordat.

b) CSJA

Composition (art. 4 CJA)

La CSJA est l'organe législatif de l'institution intercantonale et elle se compose d'un membre du gouvernement de chacun des cantons (art. 4 CJA) (ce qui est déjà le cas de la CDCM sous l'empire de la CILP). Il ne peut s'agir, selon la lettre, que des membres du gouvernement en fonction.

Compétences (art. 5 CJA)

La CSJA dispose de nombreuses compétences:

- Elle adopte des prises de position et des recommandations à l'attention des cantons dans le domaine de la politique des jeux d'argent (art. 5 let. a CSJA). Des positions communes sont par exemple opportunes dans les procédures de consultation fédérales. Des recommandations peuvent s'adresser à l'ensemble des cantons ou à des cantons déterminés lorsque la CSJA estime que des mesures doivent être prises, par exemple dans le domaine de la législation cantonale. De telles recommandations ne sont évidemment pas impératives pour les cantons.
- La CSJA élit d'une part les autres organes de l'institution intercantonale (comité, tribunal des jeux d'argent et organe de révision) et, d'autre part, les organes suprêmes des autres organisations créées par le CJA (conseil de surveillance de la GESPA et conseil de fondation de la FSES, art. 5 let. b CJA). Elle élit en outre les représentantes

ou représentants des autorités cantonales d'exécution et de la GESPA au sein de l'organe de coordination¹⁴ prévu aux art. 113 ss LJA (art. 5 let. b CJA) et désigne le ou les membre(s) des cantons au sein de la commission fédérale des maisons de jeu conformément aux art. 94 ss LJA (art. 5 let. c CJA).

- La CSJA édicte le règlement d'organisation de l'institution intercantonale (art. 5 let. d CJA). Dans ce règlement, elle peut accorder à certaines organisations des droits de proposition pour des affaires qui sont de son ressort (élection des juges, du conseil de surveillance de la GESPA et du conseil de fondation de la FSES notamment).
- La CSJA adopte non seulement le budget (y compris le poste financement du tribunal des jeux d'argent), le rapport annuel et les comptes annuels (compétences décisionnelles habituelles d'un législatif) mais aussi le montant de la part « surveillance » de la redevance prévue à l'art. 67 al. 1 CJA (cf. art. 5 let. e, i - iii). Cette redevance est perçue auprès des deux exploitantes ou exploitants de loteries et de paris de grande envergure et elle est destinée à couvrir les charges qui ne peuvent être financées par d'autres taxes (émoluments pour des actes individuels et taxe de surveillance) (sur ce point, cf. commentaires sur le chapitre 7 ci-après).
- La CSJA adopte également le mandat de prestations conclu avec la GESPA pour une période de 4 ans (art. 5 let. e, iv CJA) ainsi que la contribution annuelle à la GESPA prélevée sur le produit de la redevance en vertu de l'art. 67 al. 2 CJA (art. 5 let. e, v CJA). Ces deux instruments permettent aux cantons de piloter l'exécution des tâches par la GESPA sans remettre en question son indépendance.
- La CSJA approuve enfin les bases juridiques de l'organisation (y compris les règlements sur les indemnités) du tribunal des jeux d'argent et d'autres organisations instituées par le CJA (GESPA et FSES). En outre, elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels du tribunal des jeux d'argent et les rapports d'activité quadriennaux de la GESPA et de la FSES. Par ailleurs, elle approuve le règlement sur les émoluments de la GESPA (art. 5 let. f, ii CJA). Comme la GESPA est pilotée par le biais d'un mandat de prestations, ainsi que par la fixation du montant de la contribution qui lui est versée (art. 6 al. 1 let. e, v CJA) et qu'elle rend compte tous les quatre ans, conformément au cycle de pilotage, il n'est pas nécessaire que son budget, son rapport annuel et ses comptes annuels soient adoptés par la CSJA. Il suffit que celle-ci en prenne connaissance (cf. art. 6 let. g CJA). Une approbation du budget n'apparaît ni nécessaire ni judicieuse, la CSJA n'étant guère à même de juger des différents postes (et assumer la responsabilité qui découle de l'approbation).
- La CSJA décide, sur proposition de la FSES, du règlement de fondation de la FSES, qui contient, outre des principes relevant du droit de l'organisation, des dispositions matérielles sur l'utilisation des fonds (cf. art. 35 al. 6 CJA). En ce qui concerne l'affectation des bénéfices nets, le droit fédéral (art. 127 LJA) oblige les cantons à légiférer sur la procédure et les critères pour l'attribution des fonds. Il faut donc que ces éléments soient réglés dans un acte ayant au moins le niveau de l'ordonnance (cf. Message LJA, FF 2015 7729). Pour les fonds qui sont affectés à des projets intercantonaux et nationaux (ce que l'art. 127 al. 5 LJA autorise expressément), les principes sont inscrits dans le CJA. L'art. 37 al. 2 CJA délègue ces compétences législatives à la FSES, la fondation ayant un droit de proposition (cf. art. 5 let. e, vi CJA). Également sur proposition de la FSES, la CSJA adopte le montant destiné à l'encouragement du sport national (selon la procédure prévue à l'art. 34) et les priorités pour l'utilisation du montant destiné à l'encouragement du sport national (selon la procédure de décision habituelle définie à l'art. 6 CJA) (art. 37 al. 2 CJA et art. 5 let. e, vii CJA). Les fonds sont répartis par la FSES dans le cadre de ces normes.
- Enfin, la CSJA dispose de la compétence générale pour les tâches de l'institution intercantonale (art. 5 let. h CJA).

¹⁴ L'organe de coordination est créé par la nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent. Il est composé à parts égales de membres des autorités d'exécution de la Confédération et de membres des autorités d'exécution des cantons. Il a pour but de coordonner les efforts des cantons et de la Confédération dans l'accomplissement de leurs tâches (cf. art. 106 al. 7 Cst.).

Procédure de décision (art. 6 CJA)

La CSJA peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents (art. 6 al. 1 CJA). Jusqu'à présent, cette disposition figurait dans le règlement de la CDCM. Les décisions sont prises à la majorité des membres prenant part au vote. Il est ainsi (désormais) clair que les abstentions ne sont pas prises en compte pour déterminer la majorité. En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président est prépondérante (art. 6 al. 3 CJA).

Font exception au principe de la majorité la procédure de fixation du montant destiné au sport national (art. 34 CJA), qui exige une double majorité (d'une part, celle des cantons romands, d'autre part celle des cantons alémaniques et du canton du Tessin) et les décisions relatives à des modifications mineures du concordat (art. 71 al. 3 CJA), qui requièrent l'unanimité.

c) *Comité (art. 7 à 9 CJA)*

L'existence, la composition et la procédure de décision du comité n'apparaissent pas dans la CILP mais découlent du règlement de la CDCM.

L'art. 7 al. 1 CJA donne à la Suisse romande le droit d'être représentée au comité (par au moins deux membres). En outre, un membre issu de Suisse romande doit en assumer la présidence ou la vice-présidence (art. 7 al. 2 CJA). L'art. 7 al. 3 CJA prévoit un droit de proposition de la Conférence Romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA) pour les deux membres du comité. Cette Conférence tire son origine de la 9^e Convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005. Pour la CRJA, il était important que ces droits de représentation et de proposition soient inscrits dans le CJA. La forte représentation de la Suisse romande (au vu de sa population) tient compte du fait que le produit brut des jeux par habitant en Suisse romande est égal environ au double de celui du reste de la Suisse.

Le comité prépare toutes les affaires de la CSJA, exécute ses décisions et représente la CSJA vis-à-vis de l'extérieur.

En matière de procédure de décision, les mêmes règles s'appliquent au comité qu'à la CSJA (cf. art. 9 CJA).

Le comité dispose d'un secrétariat (art. 10 al. 1 CJA). Si du personnel est engagé pour les travaux du secrétariat, l'engagement de celui-ci se fonde sur le droit public. Le règlement d'organisation de l'institution intercantonale peut prévoir des dispositions dérogeant au droit du personnel de la Confédération, applicable par analogie, si des circonstances particulières ou les tâches à accomplir l'exigent (art. 10 al. 2 CJA).

d) *Tribunal des jeux d'argent*

Les organes des personnes morales instituées par le CJA appliquent, à titre de *droit intercantonal*, le droit fédéral *par analogie* (art. 48 al. 1 CJA, cf. aussi commentaires du chapitre 5). Les autorités de recours prévues par les lois fédérales ne sont donc pas compétentes pour des recours.

Les cantons peuvent, pour garantir la protection juridique, soit déclarer compétents les tribunaux d'un canton soit instituer une autorité judiciaire intercantonale. La CILP en vigueur avait déjà créé un pouvoir judiciaire intercantonal, la commission de recours. Ce modèle a fait ses preuves et il sera maintenu sous l'empire du CJA.

Composition, période de fonction, durée maximale des mandats (art. 11 CJA)

Les al. 1 et 2 de l'art. 10 CJA (cinq juges, composition selon les régions linguistiques) reflètent la pratique actuelle et créent, pour les juges suppléantes et suppléants du tribunal des jeux d'argent, la base légale (nécessaire depuis longtemps).

La période de fonction est portée de quatre à six ans et elle est ainsi harmonisée avec celle des juges des tribunaux cantonaux et fédéraux. En outre, l'allongement de la période de

fonction renforce l'indépendance des juges. Les juges et les juges suppléantes et suppléants ne pourront être réélus qu'une fois. La limitation à douze ans de la durée maximale des mandats des juges a été introduite pour des motifs de gouvernance.

La CSJA peut élire, sur demande du tribunal des jeux d'argent, des juges extraordinaires (cf. art. 11 al. 5 CJA). Cette base légale garantit que le tribunal des jeux d'argent disposera du nombre de juges nécessaire pour rendre des jugements en cas de demandes de récusation (let. a). Des dispositions analogues existent pour d'autres tribunaux (cf., par exemple, art. 37 al. 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral [LTF; RS 173.110]). Cette disposition permet aussi de nommer des juges spécialisé(e)s, pour autant que des connaissances particulières soient nécessaires au traitement du litige et que ces connaissances ne soient pas déjà couvertes dans la composition ordinaire du tribunal. Il est ainsi tenu compte du fait que le tribunal sera appelé à examiner des questions relevant de divers domaines. Selon l'art. 11 al. 5 CJA, des juges extraordinaires ne peuvent être désignés que si c'est nécessaire pour le fonctionnement du tribunal. La CSJA procède à cette élection, sur demande du tribunal des jeux d'argent.

Compétences (art. 12 CJA)

Le tribunal des jeux d'argent est compétent, d'une manière générale, pour les recours contre les décisions des organisations créées par le concordat ou de leurs organes (art. 12 CJA). Les éventuelles procédures de recours pourront donc toucher différents domaines.

Indépendance (art. 13 CJA)

Le tribunal des jeux d'argent, même s'il est conçu comme un organe de la corporation de droit public, est un organe indépendant institué par le concordat. La CSJA élit les juges mais elle se borne pour le reste à exercer - dans la pratique avec beaucoup de retenue - la surveillance administrative du tribunal des jeux d'argent (approbation des bases légales d'organisation, du rapport annuel et des comptes spéciaux, cf. art. 5 let. f, v et vi CJA). L'art. 13 CJA en fixe l'indépendance fonctionnelle: dans l'exercice de ses attributions judiciaires, le tribunal des jeux d'argent est indépendant et n'est soumis qu'à la loi. En outre, les règles d'incompatibilité de l'art. 39 CJA assurent l'indépendance par rapport aux autres organes institués par le CJA et excluent toute proximité avec le secteur des jeux d'argent. L'indépendance personnelle est ainsi garantie. Il est important que le tribunal des jeux d'argent dispose également d'une certaine indépendance financière. C'est un aspect dont il faudra dûment tenir compte dans la pratique.

Organisation et rapports (art. 14 CJA)

L'art. 14 CJA contient les dispositions fondamentales en matière d'organisation applicables au tribunal des jeux d'argent. Le tribunal des jeux d'argent, comme c'est déjà le cas sous l'empire de la CILP en vigueur, édicte un règlement interne, qui règle en particulier l'organisation, les compétences, les indemnités et la communication de son activité. Il soumet chaque année à la CSJA un rapport annuel et les comptes spéciaux, ce qui permet à la CSJA d'exercer sa surveillance administrative.

SECTION 2: FINANCES (ART. 17 ET 18 CJA)

L'exécution des tâches intercantionales doit être financée de façon autonome. L'assemblée plénière et le comité de la CDCM tiennent à ce que les cantons ne soient pas contraints de verser à ces structures des contributions financées par leurs recettes fiscales générales.

L'institution intercantonale est financée d'une part par les émoluments pour des actes individuels du tribunal des jeux d'argent. Cependant, en raison de la garantie de l'accès au juge (art. 29a Cst.), il n'est guère possible de percevoir des émoluments couvrant les coûts. Les charges de l'institution intercantonale qui ne peuvent être financées par des émoluments pour des actes individuels sont couvertes par la redevance prévue à l'art. 50 CJA, part « surveillance ». Cette redevance est perçue auprès des deux exploitantes ou exploitants de

loteries et de paris sportifs de grande envergure en tant que contrepartie (partielle) à l'octroi de droits d'exploitation exclusifs. Pour d'autres informations sur le financement, voir les commentaires relatifs au chapitre 6.

Chapitre 3: Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA)

SECTION 1: TACHES ET ORGANISATION (ART. 19 A 26 CJA)

a) En général

Tâches et pouvoirs (art. 19 CJA)

La LJAr attribue diverses tâches et divers pouvoirs à l'autorité intercantonale. L'art. 19 al. 1 CJA précise que la GESPA est l'autorité intercantonale au sens de la LJAr et lui attribue formellement les tâches et les pouvoirs y relatifs.

L'art. 19 al. 2 CJA ajoute que la GESPA est le centre de compétence des cantons dans le domaine des jeux d'argent. En outre, il donne à la CSJA la compétence de déléguer d'autres tâches de moindre importance à la GESPA.

Les possibilités de pilotage de l'exécution des tâches dont dispose l'institution intercantonale sont réglées de manière différente pour les deux domaines de tâches (al. 1 et al. 2). L'institution intercantonale doit respecter l'indépendance de la GESPA imposée par le droit fédéral (art. 106 al. 1 LJAr; cette règle est transposée dans le CJA, à l'art. 25 al. 1). Elle ne peut donc convenir avec la GESPA que des principes généraux pour l'exécution des tâches prescrites par le droit fédéral. Il est ainsi exclu qu'elle exerce une influence sur des affaires concrètes de la GESPA. Pour l'exécution des autres tâches (centre de compétence), l'institution intercantonale et l'autorité de surveillance des jeux d'argent conviennent de normes générales en matière de qualité et de quantité dans un mandat de prestations. Par souci de clarté, l'al. 3 de l'art. 19 CJA précise que la GESPA peut édicter des dispositions d'exécution pour l'exécution de ses tâches.

La GESPA étant dotée, en sa qualité de personne morale, de ses propres organes de formation de la volonté, il apparaît opportun de formuler dans le CJA des prescriptions minimales au sujet de l'orientation possible. Ainsi, la GESPA ne peut, selon l'art. 19 al. 4 CJA, fournir des prestations sur mandat de tiers que si celles-ci sont en lien étroit avec les tâches qui lui sont confiées et que si elle perçoit en échange une rémunération couvrant les frais. Cette disposition n'est pas applicable aux prestations de la GESPA qui font partie du catalogue des tâches que lui attribue le concordat (octroi de l'assistance administrative par exemple). Elle vise par exemple l'organisation de formations continues, la rédaction d'expertises ou la tenue de conférences, à moins que ces activités ne s'inscrivent dans le cadre de l'accomplissement ordinaire des tâches.

L'art. 19 al. 5 CJA précise que la GESPA ne peut pas agir de manière commerciale sur le marché (c'est-à-dire en concurrence avec d'autres offreurs privés). Elle ne peut pas non plus, dans le cadre de prestations commerciales, acquérir des participations dans d'autres entreprises ni conclure des coopérations avec des tiers (art. 18 al. 6 CJA). En d'autres termes, il ne faut pas empêcher la GESPA de collaborer avec d'autres actrices ou acteurs dans l'exécution de ses tâches (par exemple avec la CFMJ ou avec des autorités de régulation étrangères). Il ne faut pas non plus que soit empêchée la participation à des programmes de recherche, dans la mesure où ils sont en lien étroit avec les tâches de la GESPA et que cette participation a été convenue dans le cadre des principes généraux sur l'exécution des tâches définis à l'art. 19 al. 1 CJA ou prévue dans le mandat de prestations évoqué à l'art. 19 al. 2 CJA.

Forme juridique, siège et organes (art. 20 CJA)

La LJAr prévoit que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution exerce ses activités en toute indépendance. Elle dispose de droits de partie étendus (cf. art. 108 al. 1 al. 1 let. i et j et art. 135 al. 2 LJAr; cf. également art. 25b al. 3 de la loi sur l'encouragement du sport). Le CJA (cf. art. 20 al. 1) confère à la GESPA la forme juridique d'un établissement (intercantonal) de droit public doté de la personnalité morale, donc celle d'une unité administrative indépendante sur le plan de l'organisation chargée de l'exécution durable d'une tâche publique et dotée de sa propre personnalité morale et d'autonomie. A ce titre, elle est sujet de droits et d'obligations et, dans les relations juridiques avec des tiers, elle agit en son nom en tant que détentrice de la puissance publique, de partenaire contractuelle et de partie à un procès. Elle peut aussi disposer de sa propre fortune et, partant, être sujet de responsabilité (sur la nature juridique de l'établissement de droit public, cf. aussi Allgemeines Verwaltungsrecht, TSCHANNEN / ZIMMERLI / MÜLLER, 4^e édition, 2014, p. 56 ss.). La forme juridique de l'établissement indépendant convient pour l'exercice des tâches de la GESPA: elle lui confère une plus forte visibilité qu'actuellement; la jouissance des droits civils et la capacité d'être partie augmentent la sécurité juridique lors de la conclusion de contrats de droit privé et sa séparation juridique d'avec l'institution intercantonale reflète au mieux, sur le plan de l'organisation, l'indépendance exigée par le droit fédéral. Berne, du fait de sa situation centrale, a fait ses preuves et le CJA y fixe le siège de la GESPA (cf. art. 20 al. 1 CJA).

Indépendance (art. 21 CJA)

L'art. 21 CJA concrétise l'indépendance exigée par le droit fédéral (art. 106 LJAr). On peut distinguer quatre dimensions de l'indépendance des autorités de surveillance et de régulation: l'indépendance fonctionnelle, l'indépendance institutionnelle, l'indépendance personnelle et l'indépendance financière (cf., par exemple, FELIX STREBEL in: LeGes 2015/3, Kompensation von gesetzgeberischen Lücken bei der Unabhängigkeit von Aufsichts- und Regulierungsbehörden, p. 590 s). En ce qui concerne l'indépendance fonctionnelle, l'autonomie de la GESPA est expressément garantie (cf. art. 21 al. 1 CJA). L'institution intercantonale ne peut pas lui donner d'instructions. L'indépendance de la GESPA est également forte du point de vue institutionnel, l'institution intercantonale ne disposant que de pouvoirs de haute surveillance typiques (le droit d'élire le conseil de surveillance et celui d'approuver les bases juridiques de l'organisation [règlement d'organisation de l'établissement, règlement sur les indemnités, règlement sur les émoluments, approbation du rapport d'activité quadriennal]). Sur le plan financier, la fixation du montant de la contribution à verser à la GESPA (art. 5 let. e, v CJA) permet sans doute de piloter dans une mesure raisonnable cette autorité. Pour le reste, celle-ci est financée par des taxes (émoluments pour des actes individuels et taxe de surveillance) dont elle fixe le montant dans le cadre des prescriptions du CJA (cf. chapitre 7, Redevances, taxes et émoluments). L'indépendance personnelle est garantie par les dispositions relatives aux incompatibilités, à la déclaration des liens d'intérêts et à la récusation applicables à toutes les organisations instituées par le concordat (art. 39 à 41 CJA). En outre, la GESPA est tenue d'édicter, dans son règlement d'organisation, des dispositions garantissant l'indépendance de ses collaboratrices et collaborateurs (cf. art. 42 CJA).

Il n'est guère possible de délimiter d'une façon absolument claire dans le CJA ce qui relève de la politique (du ressort de la CSJA) de ce qui relève de l'exercice des fonctions de surveillance (du ressort de la GESPA). Il faut qu'une pratique se constitue. La CSJA devra se fonder sur les normes de droit fédéral relatives à l'indépendance de l'autorité intercantonale.

L'art. 21 al. 2 CJA institutionnalise les entretiens annuels entre la présidente ou le président de la CSJA (compétente pour la politique) et celle ou celui de la GESPA (indépendante dans l'exercice des tâches réglées par le droit fédéral).

*b) Conseil de surveillance***Composition, période de fonction, durée maximale des mandats (art. 23 CJA)**

Le conseil de surveillance (art. 20 al. 2 let. a CJA) est l'organe de direction de la GESPA. Le terme de « conseil » est usuel dans le contexte d'un établissement. On a renoncé à dessein à utiliser le terme de « commission », celui-ci étant en général employé pour des organisations ayant un caractère associatif. L'organe de révision est explicitement mentionné comme un organe (art. 20 al. 2 let. b et c CJA).

L'actuelle commission des loteries et paris compte cinq membres experts en la matière. Le CJA, à son art. 23 al. 1, crée la base légale permettant de porter le nombre des membres à sept. Cette solution s'inspire de l'art. 94 al. 1 LJAr (qui porte sur la composition de la CFMJ) et offre plus de souplesse pour les cantons: l'institution intercantonale pourra, par exemple, élire au conseil de surveillance des membres supplémentaires disposant de connaissances particulières dans le cas où un thème spécifique de la régulation prend une importance particulière. La période de fonction de quatre ans, assortie de possibilités de réélections, a fait ses preuves et a été reprise dans le CJA. Les membres sont rééligibles deux fois. La limitation à douze ans de la durée maximale des mandats a été introduite pour des motifs de gouvernance d'entreprise et elle n'est pas inusuelle pour les membres élus des autorités de surveillance (cf., par exemple, l'art. 9 al. 2 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers [loi sur la surveillance des marchés financiers, LFINMA, RS 956.1]).

Selon l'art. 106 al. 3 LJAr, les cantons sont tenus de s'assurer que l'autorité intercantonale dispose de connaissances particulières dans le domaine de la prévention des addictions. L'art. 23 al. 1 CJA concrétise cette disposition et impose qu'au moins un membre du conseil de surveillance dispose de connaissances dans ce domaine.

Compétences (art. 24 CJA)

L'art. 24 CJA délègue au conseil de surveillance les compétences normatives en matière d'organisation de la GESPA. Cependant, le règlement d'organisation, le règlement sur les émoluments et le règlement sur les indemnités des membres du conseil de surveillance doivent être approuvés par la CSJA (al. 1 let. a, i à iii). Le conseil de surveillance a en outre la compétence d'émettre des recommandations à l'attention des cantons (al. 1 let. b). En sa qualité d'organe de direction, il adopte (sous sa propre responsabilité) le budget, le rapport annuel et les comptes annuels de la GESPA. Une approbation de la CSJA n'apparaît pas nécessaire, la GESPA étant pilotée (dans la mesure admissible) par le biais d'un mandat de prestations quadriennal, la fixation de la contribution annuelle, ainsi que l'obligation de rendre compte au moyen d'un rapport d'activité (également quadriennal).

Le conseil de surveillance dispose également de la compétence générale: il exerce toutes les compétences qui sont nécessaires pour accomplir les tâches de la GESPA et qui ne sont pas attribuées à un autre organe (art. 29 al. 2 CJA). L'art. 24 al. 3 CJA précise que le conseil de surveillance délivre en particulier les autorisations d'exploitant et de jeu et qu'il prélève les taxes et émoluments y relatifs. Il peut, dans le règlement d'organisation, déléguer ces compétences (ainsi que d'autres) au secrétariat (cf. art. 24 al. 4 CJA).

La possibilité, déjà prévue par la CILP en vigueur, de déléguer l'exercice de certaines tâches de surveillance aux cantons a fait ses preuves. Comme les exploitantes ou exploitants de jeux de grande envergure continueront à effectuer en différents lieux des actes d'exploitation nécessitant une surveillance, le CJA prévoit que le conseil de surveillance peut déléguer l'exercice de tâches de surveillance à des cantons ou à des communes, d'un commun accord et contre une rémunération couvrant les coûts (cf. art. 24 al. 5 CJA). On peut penser par exemple à la délégation de la surveillance de tirages de loteries de grande envergure ou de certains contrôles dans le cadre de la surveillance des appareils automatiques de jeux d'adresse. La délégation peut être convenue par exemple sous la forme d'un contrat de droit administratif.

c) Secrétariat (art. 25 CJA)

La LJAr, respectant l'autonomie des cantons en matière d'organisation, ne donne aucun détail sur l'organisation de l'autorité intercantonale et de son secrétariat, ce qu'elle fait en revanche pour la CFMJ (cf. art. 104 LJAr). Le CJA reprend dans une large mesure la répartition des tâches entre la commission et le secrétariat que la LJAr prévoit pour la CFMJ.

Le secrétariat est placé sous la conduite d'une directrice ou d'un directeur et exerce la surveillance directe du secteur des jeux de grande envergure (art. 25 al. 1 et 2 CJA). Cette activité concerne en particulier la surveillance des acteurs du marché qui disposent d'une autorisation mais aussi les acteurs du marché agissant sans autorisation dans la zone grise juridique et, éventuellement, de façon illégale (cf. également art. 108 al. 1 let. b LJAr en relation avec art. 1 al. 2 et 3 LJAr). Le conseil de surveillance peut s'attribuer cette compétence pour les cas de grande portée. Le règlement d'organisation de la GESPA devra clairement définir ce qu'est un cas de grande portée.

La LJAr soumet l'exploitation de jeux de petite envergure à une autorisation de l'autorité cantonale de surveillance et d'exécution compétente et prévoit que celle-ci transmet ses décisions d'autorisation à l'autorité intercantonale (cf. art. 32 LJAr).¹⁵ L'autorité intercantonale a en outre, en vertu de l'art. 108 al. 1 let. j LJAr, le pouvoir de recourir auprès du Tribunal fédéral contre les décisions de dernière instance rendues par les autorités judiciaires cantonales ou intercantionales en application de LJAr et de sa législation d'exécution. L'art. 25 al. 6 et 7 CJA concrétise ces règles de droit fédéral. Cette disposition prévoit que la GESPA examine la compatibilité avec le droit fédéral des décisions d'autorisation que les autorités cantonales d'exécution lui transmettent. Elle recourt contre les décisions qui, après examen, n'apparaissent pas conformes au droit fédéral. Avant de recourir, la GESPA cherchera le dialogue avec l'autorité cantonale d'exécution concernée afin de décharger les tribunaux dans la mesure du possible.

Les conditions d'engagement du personnel de la Comlot s'appuient déjà maintenant sur le droit fédéral. A l'avenir, le personnel sera engagé expressément sur la base du droit public et les dispositions de la Confédération s'appliqueront. Le droit du personnel de la Confédération est toutefois conçu pour une grande organisation. Il faut éviter un gonflement des structures. Le règlement peut déroger à ce droit si les besoins particuliers (organisation petite et légère) et les tâches à accomplir le justifient. Cela permet notamment d'écarter complètement l'application de l'ensemble des ordonnances fédérales et d'édicter en lieu et place des dispositions adaptées aux particularités de l'organisation.

d) Organe de révision (art. 26 CJA)

L'art. 26 CJA laisse à l'organe de désignation (le conseil de surveillance) le choix d'élire organe de révision un organe de révision privé reconnu ou un organe cantonal de vérification des comptes. Par « organe cantonal de vérification des comptes », il faut comprendre tant les organes de vérification des comptes internes à l'administration (mis en place par le gouvernement) que ceux externes à l'administration (mis en place par le parlement). L'organe de révision procède à un contrôle ordinaire au sens de l'art. 728a CO et rapporte au conseil de surveillance (art. 26 al. 2 CJA).

¹⁵ Cette disposition ne s'applique pas aux petites loteries organisées à l'occasion d'une réunion récréative, avec des lots uniquement en nature, lorsque l'émission et le tirage des billets et la distribution des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative et que la somme maximale des mises est peu élevée (cf. art. 41 al. 2 LJAr). Ces jeux sont connus sous les noms de « tombolas » ou de « lotos ».

SECTION 2: FINANCES ET DROIT DE PROCEDURE APPLICABLE (ART. 27 A 31 CJA)

Réserves (art. 27 CJA)

Pour que l'indépendance financière de la GESPA soit également garantie, il est nécessaire de la doter d'une réserve (art. 27 CJA). La réserve est fournie par l'institution intercantonale, qui se procure les fonds nécessaires en percevant auprès des exploitantes ou exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure une redevance unique à titre de contre-prestation partielle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (cf. art. 64 CJA). La réserve s'élève à CHF 3 mios. La constitution d'une réserve de cet ordre est usuelle pour un établissement de droit public.¹⁶ L'art. 27 al. 2 CJA garantit que l'établissement disposera en tout temps d'une marge de manœuvre financière lui permettant de compenser les fluctuations au cours des années. Si la réserve passe sous le seuil de 50%, il faudra augmenter les émoluments et la taxe de surveillance (et/ou l'institution intercantonale versera des contributions plus élevées). Le plafond (150%) garantit que les émoluments et la taxe de surveillance ne soient pas fixés trop haut au cours des années.

Financement et présentation des comptes (art. 28 et 29 CJA)

La GESPA finance ses charges par des taxes et des émoluments (à ce sujet, cf. chapitre 7). Etant donné que des taxes ne peuvent être perçues que s'il existe un lien d'imputation étroit entre la taxe et l'assujéti et que cette condition n'est pas remplie pour l'ensemble des charges, l'institution intercantonale verse des contributions pour les charges qui ne sont pas financées par des taxes (art. 28 CJA).

Pour la présentation des comptes de la GESPA, les dispositions du code des obligations sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes s'appliquent par analogie (cf. art. 29 al. 2 CJA). En outre, la structure des comptes doit garantir la possibilité de calculer correctement les redevances, taxes et émoluments prévus au chapitre 7. L'organe de révision dispose ainsi d'une échelle d'évaluation appropriée pour l'exécution de ses contrôles.

Répartition d'un excédent de charges ou de produits en cas de dissolution de la GESPA (art. 30 CJA)

Tous les cantons étant responsables en commun de la GESPA, il apparaît évident, en cas de dissolution de l'établissement, de répartir un excédent de charges ou de produits entre eux, au prorata de leur population résidente. Comme les produits sont engendrés quasi exclusivement par les redevances, taxes et émoluments payés par les exploitantes et exploitants de jeux de grande envergure, qui peuvent les déduire à titre de frais découlant de l'activité commerciale (cf. art. 125 al. 2 LJAr), l'affectation imposée par le droit fédéral doit s'appliquer si les fonds ne sont pas utilisés, comme prévu, pour le financement de la surveillance du secteur des jeux de grande envergure (cf. art. 30 al. 2 CJA).

Droit de procédure (art. 31 CJA)

Selon l'art. 48 CJA, le droit fédéral s'applique par analogie dans la mesure où le CJA ou les règlements édictés en vertu de celui-ci ne contiennent pas de dispositions particulières. En vue d'éviter tout doute au sujet du droit de procédure applicable pour la GESPA, il est ici expressément mentionné que la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA) s'applique par analogie. La PA s'applique également par analogie aux éventuelles sanctions administratives (cf. art. 109 LJAr).

¹⁶ La FINMA constitue dans un délai raisonnable des réserves d'un montant équivalent à un budget annuel pour l'exercice de son activité de surveillance (cf. art. 16 LFINMA [RS 956.1] et, aussi, art. 37 Oém-FINMA [RS 956.122]). L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) constitue les réserves qui sont nécessaires à l'exercice de son activité de surveillance; leur montant ne peut pas dépasser un budget annuel (cf. art. 35 LSR [RS 221.302] et art. 30a let. k LSR). L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) peut, selon l'art. 14 LIFSN (RS 732.2), constituer des réserves. Les réserves constituées pour couvrir les risques de pertes se montent au minimum à un tiers du budget annuel. Si les réserves dépassent le montant d'un budget annuel, les émoluments et les taxes de surveillance doivent être baissés.

Chapitre 4: Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

L'art. 126 al. 2 LJAr prévoit que les exploitantes ou exploitants remettent les bénéfices nets aux cantons dans lesquels les loteries et les paris sportifs de grande envergure se sont déroulés. Les cantons peuvent cependant affecter une part des bénéfices nets à des buts d'utilité publique intercantonaux et nationaux (art. 127 al. 5 LJAr). Déjà sous l'empire de la CILP, des montants importants sont affectés à l'encouragement du sport national. C'est la Société du Sport-Toto (SST, juridiquement une association) qui distribue les fonds aux fédérations sportives nationales. Les membres de l'association sont d'une part les cantons et, d'autre part, des tiers. Il faudrait, pour répondre aux exigences du droit fédéral en matière d'indépendance et de transparence, que la LJAr a accrues, réviser les statuts de la SST.

Comme le droit fédéral prévoit expressément que les bénéfices nets doivent être remis aux cantons, ceux-ci peuvent aussi décider de leur affectation. Avec la CSJA, les cantons disposent d'un organe qui représente leurs intérêts communs. Il paraît aller de soi que, à l'avenir, la CSJA assumera des tâches de pilotage pour l'affectation des fonds à des buts nationaux (et que, par conséquent, l'organisation qui succédera à la SST n'aura pas besoin d'un organe législatif). Le CJA prévoit donc d'instituer, dans la perspective de la future répartition des fonds destinés à l'encouragement du sport national, une fondation de droit public, intégrée dans les structures intercantionales.

Il appartient aux organes compétents selon les statuts de la SST de décider de dissoudre la SST et, éventuellement, de transférer à la FSES le produit de la liquidation revenant aux cantons. Le CJA ne peut régler unilatéralement cette question. En revanche, le CJA prévoit que ce n'est pas la SST, mais la FSES qui distribuera les *futurs* bénéfices nets destinés à l'encouragement du sport national. Ce modèle est appuyé par la SST, qui s'attend à ce que les cantons mettent à l'avenir à disposition des fonds du même ordre que jusqu'à maintenant. La part destinée à l'encouragement du sport national sera fixée pour la première fois en 2022 sur la base des nouvelles dispositions; les moyens seront mis à disposition de la FSES dès 2023 (cf. art. 73 al. 9 CJA).

Constitution et but (art. 32 CJA)

Afin d'assurer une certaine indépendance de l'instance de répartition des fonds vis-à-vis de la politique, il est nécessaire que les fonds soient distribués par une fondation de droit public juridiquement indépendante, dénommée « Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) » (art. 32 al. 2 CJA). En sa qualité de fondation de droit public, la FSES n'est pas soumise à la surveillance des fondations de la Confédération. La surveillance sera exercée par la CSJA.

La fondation a pour but d'utiliser une part des bénéfices nets des jeux de grande envergure en faveur de l'encouragement du sport national. Elle répartit les fonds selon les prescriptions du droit supérieur (art. 125 ss LJAr) et du concordat, les dispositions du règlement de la fondation, à édicter sous forme d'ordonnance, et de la décision de la CSJA sur les priorités relatives à l'utilisation des fonds. Elle contrôle la bonne utilisation des contributions par les bénéficiaires (art. 32 al. 4 CJA). A cette fin, le règlement de la fondation, qui contiendra aussi des règles sur l'affectation des fonds, devra prévoir des droits de contrôle, qui devront également figurer dans les conventions de prestations à conclure avec les bénéficiaires.

La fondation accomplit les tâches définies à l'art. 32 al. 3 et 4 CJA. Le règlement de fondation, qui doit être arrêté par la CSJA sur proposition de la FSES, peut prévoir d'autres tâches (art. 32 al. 5 CJA). La fondation étant une instance de répartition, elle ne peut accomplir que des tâches qui ne remettent pas en cause l'indépendance exigée par le droit fédéral et par l'art. 35 al. 6 CJA.

Fortune de la fondation (art. 33 CJA)

La CSJA fixe, pour une période de quatre ans, le montant prélevé sur les bénéfices nets alloué annuellement à la fondation pour l'encouragement du sport national. Le montant est fixé selon la procédure prévue à l'art. 34 CJA. Ce rythme quadriennal correspond à la détermination,

également quadriennale, des priorités pour l'utilisation des fonds par la CSJA (art. 5 let. e, vii CJA) et à la remise du rapport d'activité (art. 36 al. 2 CJA).

De même qu'il appartient aux organes compétents en vertu des statuts de la SST de décider d'une éventuelle dissolution de la SST (cf. plus haut l'introduction au chap. 4), ce sont ces mêmes organes qui décident cas échéant de l'utilisation du patrimoine de la SST (environ CHF 25 millions).

La fortune de la fondation constituée par des prélèvements sur les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure ne peut être utilisée, compte tenu des dispositions légales des art. 125 ss LJAr (utilité publique), que pour l'encouragement du sport national (à l'exclusion du sport professionnel), en particulier pour la relève dans le sport de compétition, pour la formation et le perfectionnement, pour l'information ainsi que pour l'administration de la fondation (art. 33 al. 2 CJA). Le respect de l'exigence de l'utilité publique impose une interprétation restrictive de la notion d'information. Il ne serait par exemple pas admissible de mettre en œuvre, au titre de l'information, de pures mesures de communication et de marketing qui ne soient pas manifestement compatibles avec l'affectation imposée par le droit fédéral.

Contrairement à la GESPA, la FSES n'est pas dotée d'un capital. Les charges économiquement justifiées afférentes à la répartition des fonds doivent donc pouvoir être financées par le montant attribué tous les quatre ans par les cantons.

Procédure pour la fixation du montant destiné à l'encouragement du sport national (art. 34 CJA)

Jusqu'à maintenant, les cantons romands (bénéfices nets de la Loterie Romande) et les cantons alémaniques et le canton du Tessin (bénéfices nets de Swisslos) allouaient séparément des contributions au sport national en se fondant sur les statuts, les conventions régionales et des décisions.

Tandis que, à l'origine, on se fondait, dans les deux territoires, sur une contribution par habitant de CHF 3.–, il n'existe plus aujourd'hui de base de calcul commune, les méthodes de calcul ayant été adaptées (d'une manière différente dans les deux territoires) ces dernières années à l'évolution des bénéfices nets.

Ce sont, de façon prépondérante, les cantons alémaniques qui ont demandé que la procédure de fixation de la part destinée à l'encouragement du sport national soit inscrite dans le CJA. Il faisait avant tout valoir que c'est l'organe de niveau suisse (la CSJA) qui doit décider de l'encouragement du sport national et que les contributions doivent être versées proportionnellement par les cantons romands d'une part et par les cantons alémaniques et le canton du Tessin d'autre part. Les cantons romands, craignant d'être mis en minorité par la Suisse alémanique, ont accueilli une telle solution avec scepticisme.

La procédure de décision prévue à l'art. 34 CJA reprend d'une part la demande des cantons alémaniques mais, d'autre part, garantit, qu'un territoire ne pourra pas mettre l'autre en minorité.

La procédure de décision est conçue comme suit:

Selon l'al. 1, le conseil de fondation de la FSES prépare une proposition et la soumet à la CSJA au moins douze mois avant l'échéance de la période quadriennale. Le délai de 12 mois est important parce qu'il faut, avant que la CSJA prenne une décision, porter l'objet à la connaissance des gouvernements cantonaux. Selon l'al. 2, les gouvernements cantonaux peuvent donner un mandat impératif à leurs déléguées ou à leurs délégués. Cette norme vise à garantir une assise démocratique plus large.

L'al. 3 prévoit que la décision sur le montant destiné à l'encouragement du sport national est adoptée si tant la majorité des membres prenant part au vote des six cantons romands que celle des membres prenant part au vote des vingt cantons alémaniques et du canton du Tessin l'approuvent (double majorité). Comme pour les décisions à la majorité habituelles de la CSJA (cf. art. 6 CJA), la majorité se calcule (tant pour les cantons romands que pour les cantons

alémaniques et le canton du Tessin) sur la base des voix exprimées (les abstentions ne sont pas prises en compte). Si la double majorité n'est pas obtenue, l'objet est renvoyé au conseil de fondation de la FSES. La procédure est répétée jusqu'à ce qu'une décision soit adoptée.

Règles sur la répartition des coûts entre les cantons LoRo et les cantons Swisslos

Selon l'al. 34 al. 4 CJA, le montant destiné à l'encouragement du sport national est pris en charge par les cantons en proportion du nombre de leurs habitants. Celui-ci est déterminé sur la base des chiffres les plus récents de l'Office fédéral de la statistique à la date de la prise de décision. Les négociations entre les cantons romands d'une part et les cantons alémaniques et le canton du Tessin d'autre part ont montré que c'est le critère « nombre d'habitants » qui permet de trouver le plus rapidement un accord sur une contribution uniforme. Le tableau ci-après indique les montants des contributions que les cantons Swisslos et les cantons Loterie Romande ont alloués au sport national en 2017¹⁷.

	Bénéfice net 2017	Montant encouragement du sport national	Correspond à x % du bénéfice net	Correspond à CHF x par habitant
Cantons Swisslos (6'242'425 habitants au total ¹⁸)	380'227'959	40'836'483	10.74%	CHF 6.54 par habitant
Cantons Loterie Romande (2'177'125 habitants ¹⁹)	216'215'958	10'632'130	4.91%	CHF 4.88 par habitant

En mettant en relation les montants alloués au sport national en 2017 (environ CHF 51.5 mios) et le nombre d'habitants, on constate que les cantons Swisslos ont versé CHF 1.66 par habitant de plus que les cantons LoRo. A l'avenir, les contributions (en proportion du nombre d'habitants) seront harmonisées.

Pour comparaison: si on avait appliqué la clé de répartition prévue à l'art. 34 al. 4 CJA (montant par habitant uniforme) en 2017, les cantons LoRo auraient pris en charge le montant destiné au sport national à raison d'environ CHF 13.3 mios au total et les cantons Swisslos à raison de CHF 38.2 mios au total. En d'autres termes, les cantons LoRo auraient dû payer environ CHF 2.6 mios de plus que le montant effectivement versé alors que les cantons Swisslos auraient bénéficié d'une réduction de CHF 2.6 mios également.

En vertu de la disposition transitoire (art. 73 al. 9 CJA), la CSJA prendra une décision pour la première fois en 2022, pour la période 2023 - 2026.

Organisation et rapports (art. 35 et 36 CJA)

Les éléments essentiels de l'organisation sont, comme pour les autres organisations instituées par le concordat, fixés dans le CJA. Ils seront concrétisés dans le règlement de fondation, adopté par la CSJA sur proposition de la FSES (art. 35 al. 6 CJA). La FSES dispose d'un conseil de fondation en qualité d'organe suprême et d'un organe de révision (art. 35 al. 1 CJA). Le conseil de fondation est composé de 5 ou 7 membres. Les régions linguistiques y sont équitablement représentées (art. 35 al. 2 CJA). La présentation des comptes s'effectue par analogie selon les règles du titre trente-deuxième du CO (art. 35 al. 3 CJA).

Les al. 4 et 5 de l'art. 35 CJA contiennent des prescriptions sur l'organe de révision et son mandat. L'organe de révision (un organe cantonal de vérification des comptes ou un organe de révision privé reconnu, art. 35 al. 4 CJA) procède à un contrôle ordinaire au sens de l'art.

¹⁷ Les cantons romands affectent, en plus du montant mentionné ici, une partie des bénéfices nets à l'encouragement du sport équestre en Suisse romande (Association pour le développement de l'élevage et des courses, ADEC). En 2017, ce soutien s'est élevé à CHF 3'573'387.-. Ce montant n'est pas l'objet de la décision de la CSJA. Les cantons romands pourront continuer à accorder de telles contributions.

¹⁸ Nombre d'habitants selon l'OFS (disponible sous: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kataloge-datenbanken/tabellen.assetdetail.5886251.html>); jour déterminant: 31.12.2017.

¹⁹ Nombre d'habitants selon l'OFS (cf. note 18); jour déterminant: 31.12.2017.

728a CO. Il n'examine pas seulement la régularité des comptes mais vérifie en particulier aussi que l'octroi des contributions est conforme au droit fédéral, à la CJA et au règlement sur l'utilisation des bénéfices nets (art. 35 al. 5 CJA). Le mandat de contrôle de l'organe de révision ne comporte que – mais néanmoins – l'utilisation des fonds par la FSES. L'examen de l'affectation des fonds par les bénéficiaires est fait par la FSES, non par l'organe de révision (cf. art. 32 al. 4 CJA).

La CSJA fixe le siège de la fondation et règle les détails dans un règlement de fondation (art. 35 al. 6 CJA). La FSES a un droit de proposition. Le règlement doit en particulier régler l'indépendance par rapport aux bénéficiaires, la procédure et les (autres) critères de répartition des fonds.

Le rapport de révision, le rapport annuel et les comptes annuels sont portés chaque année à la connaissance de la CSJA (art. 36 al. 1 CJA). Le rapport d'activité est remis tous les quatre ans, conformément au cycle de pilotage (art. 36 al. 2 CJA).

Critères et procédure pour la répartition des fonds (art. 37 CJA)

Le droit fédéral impose aux cantons de légiférer sur la procédure et les organes chargés de la répartition des fonds ainsi que sur les critères que ces organes sont tenus de respecter pour l'attribution des contributions (art. 127 al. 1 LJAr, selon le message, est exigé un acte ayant au moins le niveau d'une ordonnance). Le CJA fixe des normes générales et abstraites concernant les bénéficiaires. L'art. 37 al. 1 CJA prévoit que les contributions sont en principe versées à la fédération faîtière des fédérations sportives nationales (art. 37 al. 1 let. a CJA), Swiss Olympic assurant la distribution aux fédérations sportives selon la convention de prestations convenue entre la FSES et Swiss Olympic. L'art. 37 al. 1 let. b permet à la FSES de verser directement des contributions à des fédérations sportives nationales qui, telles la fédération de football et la fédération de hockey sur glace, génèrent d'importants supports de paris en Suisse. Il est ainsi tenu compte du fait que l'exploitation de paris sportifs nécessite l'organisation de compétitions pouvant être utilisées pour des paris. Cette disposition vise à pérenniser la pratique actuelle de la SST en matière de distribution.

Le CJA délègue à la CSJA la compétence d'apporter des précisions supplémentaires et de régler les détails de la procédure et donne à la FSES un droit de proposition. En outre, la CSJA fixe tous les 4 ans, sur proposition de la FSES, les priorités pour l'affectation des fonds (art. 37 al. 2 CJA).

L'art. 37 al. 3 CJA précise qu'il n'y a pas de droit à des contributions de la FSES. En d'autres termes, il s'agit de subventions à caractère discrétionnaire, de sorte qu'un recours en matière de droit public au Tribunal fédéral est exclu (application par analogie de l'art. 83 let. k de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]).

Transparence (art. 38 CJA)

L'art. 38 CJA vise à assurer la transparence et il concrétise les règles du droit fédéral (cf. art. 128 LJAr).

Chapitre 5: Dispositions communes

Les dispositions du chapitre 5 s'appliquent à toutes les organisations instituées par le CJA, donc tant à l'institution intercantonale qu'à la GESPA et à la FSES, à moins que le concordat ne prévoie des prescriptions particulières.

Incompatibilités, déclaration des liens d'intérêts et révocation (art. 39 à 42 CJA)

Une séparation stricte entre les instances de surveillance, les exploitantes ou exploitants de jeux d'argent et les instances compétentes pour la répartition des fonds est importante, parce qu'elle permet d'éviter à l'avenir d'éventuels conflits d'intérêts, de prévenir les reproches sur le modèle actuel de surveillance qui ont été adressés aux cantons et de créer la confiance dans

les institutions. Par le passé, des cas d'union personnelle entre l'instance de répartition et d'autorisation et la représentation au sein d'organes des sociétés de loterie ont été critiqués dans les cantons alémaniques.²⁰ L'art. 106 LJAr exige en tout cas explicitement cette séparation pour l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution. Il découle également de cette norme, dans une mesure moindre, des exigences d'indépendance pour la CSJA. Le législateur fédéral a renoncé, invoquant l'autonomie organisationnelle des cantons, à définir des prescriptions en matière d'indépendance pour l'instance de répartition des fonds²¹. Le CJA contient des règles d'indépendance uniformes pour toutes les organisations qu'il institue. Pour certains organes, elles sont plus sévères que la pratique actuelle.

L'art. 39 al. 1 CJA concrétise le principe de la séparation des pouvoirs et interdit le cumul des mandats : personne ne peut siéger simultanément dans plusieurs organes institués par le concordat.

L'art. 39 al. 2 CJA garantit l'indépendance des instances de surveillance et de répartition des fonds par rapport au secteur des jeux d'argent: les membres des organes institués par le concordat ne peuvent ni être membres d'un organe ou du personnel d'entreprises de jeux d'argent ou d'entreprises de fabrication et de commerce du secteur des jeux d'argent ni participer à de telles entreprises ni exercer un mandat pour de telles entreprises.

L'art. 40 CJA oblige les membres des organes institués par le concordat à déclarer leurs liens d'intérêts avant leur élection. Les personnes qui refusent de le faire ne peuvent être élues membres d'un organe.

L'art. 41 LJAr concrétise l'obligation de se récuser. Des exigences minimales en matière de récusation peuvent être déduites de la Constitution fédérale (art. 29 Cst.). La jurisprudence y relative étant lacunaire, les exigences concrètes en matière de récusation donnent souvent lieu dans la pratique à des incertitudes et à des litiges. Pour cette raison, les exigences ont été précisées à l'art. 41. Cette disposition s'inspire de l'obligation de récusation prévue dans la loi sur les communes du canton de Berne, qui a été examinée par les tribunaux en 2010²² et qui (en conséquence) a été adaptée aux exigences minimales découlant de la Constitution fédérale.

Le CJA ne créant des obligations que pour les membres des organes qu'il institue, l'art. 42 prévoit que les différentes organisations doivent veiller à ce que leurs collaboratrices et collaborateurs soient indépendants du secteur des jeux d'argent et à ce qu'ils se recusent en cas de conflits d'intérêts.

Pour la FSES, il existe, en plus des règles d'indépendance applicables à toutes les organisations, la nécessité d'être indépendante des bénéficiaires. L'art. 35 al. 6 CJA impose d'inscrire les règles y relatives dans le règlement de fondation.

Surveillance financière (art. 43 CJA)

L'art. 43 CJA précise que les organisations instituées par le CJA ne sont pas soumises à la surveillance financière des cantons. Celle-ci est exercée exclusivement par la CSJA.

Responsabilité (art. 44 CJA)

S'agissant de la responsabilité, l'art. 44 al. 1 CJA prévoit l'application par analogie de la loi fédérale du 14 mars 1958 sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité, LRCF, RS 170.32).

²⁰ Le rapport d'évaluation de 2010 critiquait déjà les cas d'union personnelle (en particulier activités au gouvernement cantonal et dans des organes de sociétés de loterie), qui restaient alors très répandus en Suisse alémanique. Il recommandait d'éviter les unions personnelles entre l'instance de répartition et d'octroi des autorisations et, plus particulièrement, entre l'instance de répartition et d'octroi des autorisations et la représentation au sein de sociétés de loteries et de paris et de les supprimer de façon conséquente (cf. Rapport final du 21 septembre 2010 sur l'évaluation des mesures prises par les cantons dans le domaine des loteries et des paris, rédigé en collaboration par INFRAS et le professeur E. Grisel, sur mandat de l'Office fédéral de la justice p. 45, 95 et 101).

²¹ Cf. FF 2015 7655.

²² Jugement du tribunal administratif du canton de Berne du 21 juin 2010 (VGE 100.2009.409).

Cependant, la systématique de la loi sur la responsabilité se fonde sur la structure et les spécificités de l'administration fédérale et sur le fait que, en fin de compte, c'est la Confédération qui assume la responsabilité vis-à-vis des tiers. La GESPA, qui présente les particularités d'une autorité intercantonale, ne peut pas être simplement intégrée dans ce système, ni du point de vue matériel ni du point de vue du droit de la procédure. Pour cette raison, ont été inscrites à l'al. 2 de l'art. 44 CJA quelques dispositions pour la GESPA qui dérogent à la loi sur la responsabilité de la Confédération. Cette disposition s'inspire pour l'essentiel du régime de responsabilité spécial instauré par la LFINMA (cf. art. 19 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers [loi sur la surveillance des marchés financiers, LFINMA, RS 956.1]). L'al. 2 restreint dans une mesure relativement large la responsabilité de la GESPA. Il est nécessaire de limiter la responsabilité parce que, comme sur les marchés financiers, l'autorité de surveillance doit, si nécessaire, agir de manière résolue et ne pas être paralysée par l'épée de Damoclès de la menace de demandes de dommages-intérêts. En outre, la disposition tient compte de l'impossibilité de contrôler totalement le marché. Quiconque subit un dommage, pour quelque raison que ce soit, sera enclin à faire valoir l'insuffisance de la surveillance. Au vu de cette situation, la disposition doit réduire la probabilité que, en dernière instance, l'Etat assume quasiment au titre « d'assureur tous risques » le risque auquel les acteurs du marché s'exposent.

Protection des données (art. 45 CJA)

La LJAr autorise l'autorité intercantonale à traiter des données personnelles, y compris les données sensibles relatives à la santé, aux mesures d'aide sociale, aux poursuites ou sanctions pénales et administratives ainsi que des profils de la personnalité pour l'accomplissement de ses tâches légales (art. 110 LJAr). En outre, l'autorité intercantonale doit, selon la LJAr, être à même de fournir une assistance administrative en Suisse et à l'étranger (cf. art. 111 s LJAr) et, en cas de soupçons de manipulation d'une compétition sportive pour laquelle des paris sont offerts, de transmettre des documents aux autorités de poursuite pénale compétentes (cf. art. 25b al. 3 de la loi sur l'encouragement du sport, FF 2015 7811).

L'art. 45 al. 1 CJA déclare la législation fédérale sur la protection des données applicable par analogie. Dans la législation fédérale sur la protection des données, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence exerce la fonction de surveillance des organes de la Confédération. La surveillance des autorités cantonales ou intercantionales n'est cependant pas de son ressort et le droit cantonal ne peut pas non plus lui attribuer une telle compétence. Le CJA prévoit, s'écartant ici de la législation fédérale, que les organisations qu'il institue désignent une autorité indépendante de surveillance de protection des données et en définissent les tâches dans leur règlement d'organisation (art. 45 al. 2 CJA). Les tâches de l'autorité indépendante de surveillance de protection des données sont régies par les art. 27, 30 et 31 LPD applicables par analogie. Il s'agit-là d'un renvoi statique.

Consultation des dossiers (art. 46 CJA)

En principe, la législation fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration s'applique par analogie à la consultation des dossiers officiels de toutes les organisations instituées par le concordat (art. 46 al. 1 CJA).

Une exception matérielle est faite pour les dossiers officiels qui concernent l'activité d'autorisation et de surveillance de la GESPA (art. 46 al. 2 CJA). Garantir la confidentialité incite les assujettis à la surveillance à informer de façon ouverte et non filtrée l'autorité de surveillance au sujet des questions pertinentes en matière de surveillance. A défaut, les assujettis se demanderaient, dans chaque cas, si certains documents remis à l'autorité de surveillance seront (indirectement) publiés et s'ils veulent courir le risque de voir un document déterminé connu du public. Une telle situation affaiblirait la surveillance et doit donc être évitée. En outre, cette disposition est susceptible de prévenir des conflits potentiels ou des contradictions avec les lois cantonales sur la transparence. Concrètement, l'échange d'informations entre les cantons et la GESPA s'en trouvera également facilité. Du fait de cette

disposition, un canton ne sera pas contraint, avant toute remise de documents à la GESPA, d'examiner précisément s'il enfreint ou non son droit en transmettant des dossiers qui ne sont pas accessibles selon son droit mais qui pourraient (indirectement), du fait de cette remise, devenir accessibles au public. Cette exception n'implique pas que ces documents soient inaccessibles dans tous les cas. En effet, la consultation des dossiers des procédures en cours est régie par le droit de procédure applicable (art. 46 al. 4 CJA).

La loi fédérale sur la transparence prévoit, dans les cas où l'accès au dossier est contesté, une procédure de médiation auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Celui-ci n'est cependant pas compétent pour les affaires cantonales et le droit intercantonal ne peut pas non plus le déclarer compétent. C'est pourquoi le CJA prévoit, s'écartant ici de la loi sur la transparence, de renoncer à une procédure de médiation, l'autorité compétente rendant la décision directement, c'est-à-dire sans médiation préalable.

Publications (art. 47 CJA)

Les organisations instituées par le concordat publient sur Internet leurs actes normatifs et les autres communications qui doivent être publiées (art. 47 al. 1 CJA). Cette disposition simplifie et modernise la procédure de publication prévue par la CILP en vigueur. Comme les prescriptions cantonales en matière de publication prévoient parfois que les actes normatifs des organes intercantonaux doivent également être publiés dans les organes de publication cantonaux, ces derniers seront informés par les organes compétents sous une forme appropriée lors de l'édiction ou de la révision d'un acte (indication du titre, de la date et de la référence en ligne de l'acte par exemple).

Les autorités cantonales et fédérales doivent tenir compte du droit des marchés publics applicable. Ce principe s'applique aussi aux achats des autorités intercantionales (cf. également VITAL ZEHNDER, op. cit., p. 322 s.). En vertu de l'art. 48 CJA, la législation fédérale sur les marchés publics s'applique par analogie. L'art. 47 al. 2 CJA prévoit que les appels d'offres sont publiés sur la plateforme Internet exploitée en commun par la Confédération et les cantons. Cette conception garantit que les organisations instituées par le CJA respectent, pour leurs achats, les conditions-cadres définies par les accords internationaux et les normes nationales. La disposition relative à la publication prévoit une procédure de publication simple et transparente, correspondant à la procédure d'appels d'offres de la Confédération, et permet ainsi une application correcte des normes légales. Cette règle précise que les organismes institués par le CJA ne publient pas leurs appels d'offres dans tous les organes de publication cantonaux, ce qui, en pratique, impliquerait un travail administratif considérable et des problèmes de coordination difficilement surmontables. Dans les faits, les achats n'atteindront sans doute qu'exceptionnellement les seuils rendant nécessaire un appel d'offres public.

Les décisions y relatives peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal des jeux d'argent (cf. art. 12 CJA).

Droit applicable (art. 48 CJA)

Si les administrations des cantons et les autorités fédérales sont soumises respectivement au droit du canton concerné ou au droit fédéral, la question du droit à appliquer dans l'exécution des tâches qui leur sont attribuées se pose pour les organisations intercantionales. Les cantons concordataires peuvent, par exemple, déclarer applicable le droit du canton siège. Dans la mesure où cette règle, fixée à titre de « norme de repli » (« Auffangnorm »), peut entraîner dans certains cas particuliers des résultats indésirables, il s'agit dès lors uniquement d'une application par analogie. Ce n'est que de cette façon qu'on peut éviter qu'un concordat ne présente des lacunes dans le domaine du droit applicable, lacunes qu'il faut, dans chaque cas d'espèce, combler par l'interprétation du concordat (cf. également VITAL ZEHNDER, Die interkantonale öffentlich-rechtliche Körperschaft als Modellform für die gemeinsame Trägerschaft, in: Luzerner Beiträge zur Rechtswissenschaft, volume 16, 2007, p. 300 ss).

L'application par analogie du droit fédéral (que la CILP en vigueur prévoit déjà) a fait ses preuves et doit être maintenue. Certes, il n'est pas possible d'exclure des contradictions ou

des lacunes dans des cas d'espèce, en particulier lorsque des dispositions de droit matériel s'imbriquent étroitement dans la procédure. Cependant, aucun modèle ne permet de l'empêcher complètement dans l'environnement législatif d'une autorité intercantonale. L'application par analogie du droit matériel fédéral à titre de droit intercantonal ne signifie pas que tout acte de la législation fédérale (il y en a plusieurs milliers en vigueur) doit être appliqué par analogie. Seul le droit fédéral matériel dont l'application à des questions concrètes convient et fait sens est appliqué par analogie (transposé à la situation intercantonale en présence) à titre de droit intercantonal. Il faut noter que la seule existence d'une disposition de droit fédéral ne suffit pas à justifier son application par analogie dans le cadre des structures intercantionales. Il convient au contraire d'examiner l'opportunité d'une application par analogie de la norme concernée et de se demander si la ratio qui lui est sous-jacente peut être transposée au cas à juger. Il faut tenir compte du fait que certaines règles sont axées très spécifiquement sur des particularités de l'administration fédérale, ce qui plaide contre leur application à une autorité concordataire.

Comme le droit fédéral ne s'applique que par analogie et que les organes institués par le concordat et, éventuellement, par des textes subséquents, ne sont pas des autorités entrant habituellement dans le champ d'application des législations fédérales, les autorités de recours prévues par le droit fédéral ne sont pas non plus compétentes pour les recours formés contre les décisions que ces organes prononcent en application par analogie de la loi fédérale concernée. C'est pour cette raison que le tribunal des jeux d'argent est prévu comme autorité de recours pour les recours contre les décisions de toutes les personnes morales créées par le concordat et de leurs organes. Il va de soi que le Tribunal fédéral demeure compétent pour les recours formés contre les décisions du tribunal des jeux d'argent (décision d'une autorité cantonale de dernière instance).

Quelques dispositions du concordat déclarent explicitement applicables des actes législatifs fédéraux spécifiques. Si ceux-ci étaient abrogés, les éventuels actes qui leur succéderaient devraient s'appliquer par analogie. En général, les renvois du concordat au droit fédéral sont des références dynamiques, et non statiques (s'applique la version en vigueur de la législation concernée).

Chapitre 6: Octroi de droits d'exploitation exclusifs pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure

Exploitant·es ou exploitant·s de loteries et de paris sportifs de grande envergure autorisés (art. 49 CJA)

L'art. 23 LJAr permet aux cantons, afin de protéger la population des dangers inhérents aux jeux de grande envergure, de déterminer le nombre maximal d'exploitant·s de loteries et de paris sportifs de grande envergure. En outre, l'al. 2 de cet article donne aux cantons la possibilité de désigner en la forme légale les sociétés auxquelles l'autorité intercantonale peut délivrer une autorisation pour l'exploitation de loteries et de paris sportifs, pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies.

Les cantons font usage, à l'art. 49 CJA, de la possibilité de limiter le nombre d'exploitant·es ou exploitant·s de loteries et de paris sportifs de grande envergure. Un exploitant au plus est autorisé par territoire (Suisse alémanique et Tessin; Suisse romande) (art. 49 al. 2 CJA). Les cantons désignent, dans une convention régionale de portée législative, les sociétés auxquelles la GESPA doit délivrer une autorisation d'exploiter des loteries et des paris sportifs de grande envergure pour autant que les conditions d'autorisation soient réunies.

L'art. 49 CJA maintient le système que nous connaissons aujourd'hui et qui n'autorise qu'un exploitant par territoire cantonal à offrir (en exclusivité) des loteries et des paris sportifs de grande envergure.

Les commentaires qu'a faits le Tribunal fédéral dans le considérant 4.4.2 de son arrêt 2C_859/2010 du 17 janvier 2012 au sujet de la situation présente dans le domaine des loteries

et paris resteront actuels même après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation: « Autoriser des concurrents conduirait à une compétition pour les parts de marché, ce qui impliquerait davantage de mesures publicitaires et, de ce fait, une réduction des moyens pour des buts d'utilité publique. En outre, une autorisation de la concurrence entraînerait un comportement plus agressif des organisateurs de loteries et serait propre à favoriser la dépendance au jeu » (traduction libre, texte original: « Die Zulassung von Konkurrenten hätte einen Wettbewerb um Marktanteile zur Folge. Das wiederum bedingte vermehrte Werbemassnahmen und dadurch eine Reduktion der Mittel für gemeinnützige Zwecke. Ausserdem zöge die Zulassung von Konkurrenz ein aggressiveres Auftreten der Lotterieveranstalter nach sich und wäre geeignet, die Spielsucht zu fördern »).

La délivrance des autorisations de jeu et d'exploitant nécessaires pour l'exploitation de jeux de grande envergure est du ressort de l'autorité intercantonale (cf. art. 21 ss LJAr). Dans ses décisions de délivrance d'autorisations d'exploitant, la GESPA sera tenue de respecter la présente base légale (inter)cantonale.

Redevances pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (art. 50 CJA)

La redevance prévue à l'art. 50 CJA est perçue auprès des deux détentrices ou détenteurs de droits d'exploitation exclusifs à titre de contre-prestation pour l'octroi de ces droits.

Les produits de la redevance sont destinés à couvrir des charges en lien avec les jeux d'argent (surveillance et prévention, à ce sujet, cf. chapitre 7, section 5). Les sociétés assujetties peuvent déduire cette redevance à titre de frais découlant de l'activité commerciale de la somme totale des mises et du résultat financier. La redevance est donc compatible avec la règle fixée à l'art. 125 al. 2 LJAr. Selon celle-ci, le bénéfice net correspond à la somme totale des mises et du résultat financier après déduction des gains versés, des frais découlant de l'activité commerciale, y compris des taxes perçues pour couvrir les coûts tels que ceux de la surveillance et des mesures de prévention en rapport avec les jeux d'argent et des dépenses nécessaires à la constitution des réserves et provisions appropriées.

Les cantons doivent veiller à ce que les concordats régionaux ou le droit cantonal ne permettent pas la perception d'autres redevances à titre de rémunération pour les droits d'exploitation exclusifs octroyés dans le concordat au niveau suisse.

Chapitre 7: Redevances, taxes et émoluments

Le CJA doit constituer une base légale solide pour la perception de redevances, de taxes et d'émoluments. Dans le droit des contributions publiques, le principe de la légalité revêt le caractère d'un droit constitutionnel indépendant. Il en découle, pour la perception de contributions, les exigences ci-après quant aux bases légales: l'assujettissement (débitteur de la contribution), l'objet de la contribution (motif de perception de la contribution), les principes de calcul et les éventuelles exceptions à l'assujettissement doivent être réglés de façon suffisamment précise dans une loi au sens formel (cf., par exemple, PIERRE TSCHANNEN/ULRICH ZIMMERLI/MARKUS MÜLLER, Allgemeines Verwaltungsrecht, Berne 2014 § 59 n° 3).

Comme, à l'avenir, non seulement les deux exploitantes ou exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure mais aussi les opératrices ou opérateurs de jeux d'adresse de grande envergure devront payer des contributions publiques, une réglementation irréprochable du point de vue du droit constitutionnel est indispensable.

Comme mentionné en introduction (cf. chapitre 2, section 2), l'exécution des tâches intercantionales ne doit pas être financée par les recettes fiscales générales (c'est-à-dire par des contributions des cantons).

Le financement doit donc s'appuyer sur des redevances, taxes et émoluments. Dans certains cantons (Soleure et Bâle-Campagne par exemple), l'introduction de nouveaux impôts exige une base constitutionnelle; dans d'autres (Zurich notamment), les nouveaux impôts sont

soumis au référendum obligatoire. Il faut éviter que des cantons ne doivent modifier leur constitution ou soumettre le CJA à un référendum obligatoire, le calendrier pour la mise en œuvre étant de toute façon serré. Pour cette raison, le CJA ne prévoit que des contributions causales.

SECTION 1: DISPOSITIONS GENERALES (ART. 51 A 53 CJA)

L'art. 51 CJA présente les charges totales de l'exécution des tâches intercantionales déterminantes pour le calcul des redevances, taxes et émoluments. Dans la mesure où elles sont individuellement imputables, les charges totales sont couvertes en premier lieu par des émoluments pour des actes individuels (de la GESPA et du tribunal des jeux d'argent art. 52 al. 1 CJA). Il s'agit de charges qui peuvent être directement imputées à un(e) assujetti(e).

Pour les charges qui ne sont pas couvertes par des émoluments pour des actes individuels mais qui sont cependant imputables selon le principe de l'équivalence de groupe qualifiée²³, une taxe de surveillance sera perçue auprès des exploitantes ou exploitants de jeux de grande envergure. On peut penser par exemple aux charges afférentes aux domaines de surveillance « surveillance du marché légal » et « lutte contre la manipulation des compétitions sportives ». Pour la répartition de la taxe de surveillance entre les exploitantes ou exploitants, des distinctions seront faites (selon le critère du lien d'imputation) entre les différents domaines de la surveillance (loteries, jeux d'adresse et paris sportifs de grande envergure) (art. 52 al. 2 CJA). La nature juridique des taxes de surveillance (impôts d'attribution des coûts ou taxes causales d'attribution des coûts) est controversée dans la doctrine.²⁴ Cependant, selon la dernière jurisprudence du Tribunal fédéral, on peut partir du principe que les taxes de surveillance ne doivent pas être qualifiées d'impôts (arrêt TF 9C_225/2015 du 27 août 2015²⁵). L'arrêt en question portait sur les taxes de surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations.

Le solde des charges (c'est-à-dire la part qui ne peut être couverte ni par des émoluments pour des actes individuels ni, faute de lien d'imputation suffisamment étroit, par la taxe de surveillance) sera financé par le produit de la redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part « surveillance » (art. 52 al. 3 CJA). On peut penser ici par exemple aux charges en lien avec le centre de compétence pour les cantons mais aussi aux charges de la CSJA afférentes à la surveillance de l'affectation des fonds et à des tâches semblables.

La LJAr confie à l'autorité intercantonale de nombreuses tâches supplémentaires par rapport à la situation actuelle: on peut citer par exemple le domaine de l'autorisation et de la surveillance des jeux d'adresse de grande envergure, des tâches et des pouvoirs supplémentaires dans la lutte contre le marché illégal, la lutte contre la manipulation des compétitions sportives et la prévention du blanchiment d'argent. Comme on ne dispose pas de valeurs de référence pour ces domaines, il est en principe difficile d'évaluer le montant et la composition des charges futures. Le Conseil fédéral part du principe que, dès l'entrée en vigueur de la LJAr, il faudra octroyer à l'autorité intercantonale un budget de CHF 4 à 6 mios par an. La Comlot prévoit, sur la base d'estimations, qu'environ 30% des charges seront individuellement imputables et pourront donc être financées par des émoluments pour des actes individuels, qu'environ 50% des charges seront imputables selon le principe de l'équivalence de groupe et pourront donc être couvertes par la taxe de surveillance (différenciée selon les domaines de surveillance) et que le solde (environ 20%) sera perçu

²³ Il y a équivalence de groupe qualifiée lorsque les assujettis présentent non seulement une proximité particulière avec les charges couvertes par la taxe mais que le cercle des assujettis et celui des personnes qui bénéficient de l'utilisation de la taxe coïncident. Sur cette notion, cf. Gutachten des Bundesamts für Justiz vom 15. Juli 1999, JAAC 64.25, chiffre III, 2).

²⁴ Cf., par exemple, HETTICH/WETTSTEIN, Rechtsfragen um Kostenanlastungssteuern, ASA 78 p. 537 ss et OBERSON/HOTTELLIER, La taxe de surveillance perçue auprès des organismes d'autorégulation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent: nature juridique et constitutionnalité, PJA 2007 p. 51 ss.

²⁵ Cette conclusion découle aussi de ce qu'expose le Tribunal fédéral au considérant 6. 2: « Il est par ailleurs douteux que des taxes destinées au financement des coûts d'une surveillance ordonnée par la loi par les personnes physiques ou morales qui y sont soumises puissent être des impôts. En tout cas, il serait nécessaire que l'activité de l'autorité de surveillance n'apporte aucun avantage concret aux assujettis. » (traduction libre. Texte original : « Im Übrigen ist fraglich, ob Gebühren zur Finanzierung der Kosten einer vom Gesetz angeordneten Aufsicht durch die ihr unterstellten natürlichen oder juristischen Personen überhaupt Steuern sein können. Notwendige Voraussetzung wäre jedenfalls, dass die Tätigkeit der Aufsichtsbehörde für die Abgabepflichtigen ohne jeglichen konkreten Nutzen ist »).

auprès des exploitants de loteries et de paris sportifs de grande envergure à titre de redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part « surveillance ».

L'art. 53 CJA délègue à la GESPA la compétence de régler les détails des émoluments dans un règlement sur les émoluments. La GESPA devra notamment définir des critères de délimitation entre les charges imputables selon le principe de l'équivalence de groupe et les charges non imputables.

SECTION 2: EMOLUMENTS POUR LES ACTES INDIVIDUELS DE LA GESPA (ART. 54 A 58 CJA)

Les art. 54 à 58 CJA contiennent les éléments qui, en raison du principe de la légalité, doivent être réglés dans une loi au sens formel. La pratique actuelle sera maintenue.

En règle générale, des suppléments aux émoluments (art. 56 CJA) pourront être perçus lorsqu'un objet exige un traitement particulièrement rapide (cf. let. a). On peut cependant imaginer des cas de figure dans lesquels la let. b s'applique seule, par exemple, lorsque l'offre de jeux rend nécessaire l'exercice de mesures de surveillance le soir ou le week-end.

SECTION 3: EMOLUMENTS DU TRIBUNAL DES JEUX D'ARGENT (ART. 59 CJA)

La législation fédérale sur la procédure devant le Tribunal administratif fédéral s'applique par analogie à la perception des émoluments (cf. art. 59 CJA).

SECTION 4: TAXE DE SURVEILLANCE (ART. 60 A 63 CJA)

Toutes les détentrices ou tous les détenteurs d'une autorisation d'exploitant au sens de l'art. 21 LJAr paient une taxe annuelle de surveillance (art. 60 CJA). L'art. 61 al. 2 et 3 CJA fixe les bases de calcul permettant de déterminer la part à financer par la taxe de surveillance. Le critère d'imputabilité étant plutôt vague, l'al. 3 plafonne la part des charges globales qui peut être financée par la taxe de surveillance (au maximum 70% des charges totales, la limite a été fixée à un niveau plutôt élevé, à la lumière d'estimations forcément grossières, afin qu'il soit possible de tenir compte des évolutions futures; le règlement de la GESPA devra définir des critères appropriés afin de garantir le respect du principe de l'équivalence de groupe qualifiée).

Les charges qui doivent être couvertes par la taxe de surveillance seront réparties entre les exploitantes ou exploitants au prorata des produits bruts des jeux effectivement réalisés au cours de l'année concernée, ce qui est déjà le cas sous l'empire du droit actuel (cf. art. 61 al. 4 CJA et la définition du produit brut des jeux de l'al. 5).

La procédure de perception de la taxe (cf. art. 63 CJA) est conforme à la pratique actuelle.

SECTION 5: REDEVANCES POUR L'OCTROI DE DROITS D'EXPLOITATION EXCLUSIFS (ART. 64 A 68 CJA)

Le créancier de la redevance réglée à la section 5 est l'institution intercantonale. La redevance est perçue auprès des deux détentrices ou détenteurs de droits d'exploitation exclusifs à titre de contreprestation pour l'octroi de ces droits (cf. art. 50 CJA). Elle se divise en trois parties: une redevance unique et une redevance annuelle avec les parts « surveillance » et « prévention ». Cette redevance est perçue selon la même procédure que la taxe de surveillance. C'est la GESPA qui la perçoit, mais elle le fait au nom et pour le compte de l'institution intercantonale (cf. art. 68 CJA).

Redevance unique pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs (art. 64 CJA)

La redevance unique s'élève à CHF 3 mio (art. 64 al. 1 CJA). Son produit est destiné à doter la GESPA d'un capital (réserves) (art. 64 al. 3 CJA). La répartition entre les deux assujetti(e)s se fonde sur les produits bruts des jeux réalisés la première année suivant l'entrée en vigueur du concordat (art. 64 al. 2 CJA). La redevance est perçue selon la même procédure que la taxe de surveillance (versement d'une avance égale au montant vraisemblablement dû au vu du budget, décompte final l'année suivante, fondé sur le produit brut des jeux effectivement réalisé, art. 68 al. 2 CJA en relation avec art. 63 CJA).

Redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part « prévention » (art. 66 CJA)

La redevance annuelle, part « prévention » (art. 66 CJA), correspond à la taxe sur la dépendance au jeu perçue sous l'empire de la CILP en vigueur; son mode de calcul et son taux (0.5% du produit brut des jeux annuel) demeurent inchangés. Le produit doit en être affecté conformément à l'art. 85 LJAr: il ne peut donc être utilisé que pour des mesures de prévention contre le jeu excessif et des offres de conseil et de traitement destinées aux personnes dépendantes au jeu ou exposées à un risque de dépendance ainsi qu'à leur entourage.

Le CJA confère à la CSJA la compétence d'édicter des recommandations sur l'utilisation de cette redevance (cf. art. 66 al. 4 CJA). Il apparaîtrait opportun, du point de vue actuel, que les recommandations règlent notamment les domaines suivants:

Le principe défini à l'art. 85 LJAr est applicable sans restriction à l'utilisation des fonds provenant de cette redevance, quelle que soit la mesure financée. Les recommandations devraient préciser qu'il est nécessaire que le flux des fonds présente une traçabilité permettant de garantir que les fonds ont servi directement à la lutte contre le jeu d'argent excessif. Cette condition est sans doute remplie si les mesures financées sont orientées vers un contact direct avec les joueuses et joueurs problématiques (potentiel[le]s) (par exemple dans les domaines du conseil, de la prévention ou de la formation et du perfectionnement de spécialistes) ou créent des bases pour une meilleure compréhension du jeu excessif et, partant, permettent de traiter plus efficacement les joueuses et joueurs problématiques (par la recherche et l'évaluation par exemple). Pour les mesures qui ne servent pas exclusivement à la lutte contre le jeu d'argent excessif (par exemple des mesures touchant plusieurs addictions), il faut séparer les coûts.

Des résultats de recherches indiquent que les mesures de prévention transversales ont un effet de prévention général. Dans la pratique, il n'est souvent pas possible, pour de telles mesures, de séparer les coûts qui servent directement à la lutte contre la dépendance au jeu d'argent. Des problèmes comparables se posent lors de l'octroi de contributions structurelles à des institutions qui ne se consacrent pas exclusivement au problème du jeu excessif. Il arrive fréquemment, dans de tels cas, qu'une séparation correcte des coûts soit impossible. Au vu de cette situation, les recommandations devraient prévoir que les fonds issus de la redevance, part « prévention », peuvent être utilisés même *sans que les coûts soient dissociés* (en d'autres termes, l'affectation est réputée respectée) lorsque des *contributions structurelles* sont payées à des institutions qui ne se consacrent pas exclusivement au problème du jeu excessif pour autant que lesdites contributions n'excèdent pas une part déterminée des fonds issus de cette redevance dépensés au cours de l'année concernée et (cumulativement) que les institutions soutenues soient à même de prouver qu'elles ont fourni au cours de l'année de contribution des prestations dans le domaine du jeu excessif pour lesquelles elles ont également conclu des conventions de prestations avec le canton.

En outre, les recommandations devraient préciser que l'affectation est réputée respectée lorsque, dans le domaine de la *prévention*, des contributions issues de cette redevance sont versées pour la prévention transversale des addictions et que la contribution issue de cette redevance n'excède pas une part déterminée des fonds que l'institution soutenue dépense dans l'ensemble pour la prévention.

Le produit de la redevance est réparti entre les cantons, qui sont tenus de l'employer conformément à l'art. 85 LJAr, en fonction du produit brut des jeux réalisé dans ceux-ci (art. 66 al. 3 CJA).

Redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs - part « surveillance » (art. 67 CJA)

Le montant de cette redevance est fixé chaque année par la CSJA (art. 67 CJA). Les principes applicables au calcul de cette redevance découlent de l'art 52 al. 3 CJA et de la relation avec les dispositions sur le calcul de la taxe de surveillance (art. 61 CJA). Le produit de la redevance ne peut couvrir que le montant qu'il n'est pas possible de financer par des émoluments ou par la taxe de surveillance. Une partie du produit de cette redevance reste à l'institution intercantonale, l'autre partie est versée à la GESPA.

Chapitre 8: Dispositions finales

Entrée en vigueur (art. 69 CJA)

L'art. 69 CJA vise à garantir une transition ininterrompue de la CILP au CJA. Les cantons s'efforcent de mettre en place un concordat applicable dans l'ensemble de la Suisse car ce n'est qu'ainsi que pourront être obtenues une réglementation et une pratique uniformes en matière de jeux de grande envergure. De nombreuses dispositions du concordat sont donc conçues en vue d'une adhésion de *tous* les cantons.

La LJAr est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le processus de ratification du CJA durera environ 1 ½ année.

Pour la période entre les entrées en vigueur respectives de la LJAr et du CJA, les cantons ont délégué à la Comlot, dans le cadre de l'accord complémentaire à la CILP, les tâches et les compétences, afin qu'elle puisse, dès l'entrée en vigueur de la LJAr, exercer toutes les tâches et tous les pouvoirs de « l'autorité intercantonale » prévue par la LJAr.

Cependant, le maintien des règles intercantionales actuelles est lié à de nombreuses incohérences et aussi à des incertitudes, en particulier dans le domaine de la perception des redevances et des taxes. Il faut donc tout entreprendre pour raccourcir autant que possible la période de transition. Il n'est en particulier pas admissible que des retards dans la ratification de certains cantons puissent repousser excessivement l'entrée en vigueur du CJA. C'est pour cette raison que l'art. 69 al. 1 CJA prévoit que le concordat entrera en vigueur dès que 18 cantons auront déclaré y adhérer.

Il faut noter que l'entrée en vigueur du CJA abrogera la CILP et l'accord complémentaire à la CILP. Il en découle que les cantons qui n'auront pas encore adhéré au CJA connaîtront un vide de réglementation dès l'adhésion du 18^e canton. Un vide de surveillance dans le territoire des cantons non concordataires empêcherait la GESPA de délivrer des autorisations d'exploitant ou de jeu pour ce territoire, faute de compétence. Les autorisations déjà délivrées devraient peut-être être retirées (pour le territoire concerné), à moins qu'elles ne soient déjà éteintes en vertu de l'art. 141 al. 2 LJAr. On peut partir du principe qu'un vide de surveillance de quelques mois n'entraînerait en pratique que des effets mineurs. Cependant, les effets s'accroîtraient vraisemblablement si le vide de surveillance se prolongeait. On peut partir du principe que, en dernière ressort, plus aucun jeu de grande envergure ne pourrait être exploité sur le territoire des cantons concernés.

Durée de validité, résiliation (art. 70 CJA)

En concordance avec la disposition sur l'entrée en vigueur (cf. art. 69 CJA), le maintien en vigueur du concordat est subordonné au même nombre minimal de cantons membres (à savoir 18). En renonçant au principe « tout le monde ou personne » (cf. la disposition actuelle de

l'art. 30 CILP, qui prévoit que la résiliation d'un canton met fin au concordat), on réduit aussi le risque que, du fait de l'éventuelle sortie de quelques cantons, les cantons restants se trouvent confrontés à un vide de la surveillance.

Modification du concordat (art. 71 CJA)

Les modifications des concordats sont en principe soumises à la même procédure que leur conclusion (cf. art. 71 al. 2 CJA). Cependant, suivant la conception du concordat, sa révision peut être facilitée. Toutefois, le droit constitutionnel pose des limites à une telle procédure simplifiée (cf. VITAL ZEHNDER, op. cit., p. 192 ss). L'art. 71 al. 3 CJA prévoit une procédure simplifiée. Les modifications apportées en vertu de l'al. 3 ne peuvent être que des adaptations d'importance mineure pour lesquelles il n'existe pas de marge de manœuvre politique (par exemple, adaptations à des modifications du droit supérieur qui doivent impérativement être transposées dans le CJA); leur légitimité démocratique est moindre que celle des autres dispositions du concordat. Cependant, afin qu'il soit possible de mettre en œuvre rapidement des adaptations garantissant une surveillance adéquate, il apparaît en tout cas opportun de prévoir une procédure simplifiée pour les adaptations mineures. Si les cantons n'acceptent pas que le concordat soit adapté selon la procédure simplifiée, ils ont la possibilité, en vertu de l'art. 71 al. 1 CJA, de proposer une révision totale ou partielle ordinaire du concordat.

Rapport avec les concordats régionaux (art. 72 CJA)

En cas de contradictions ou d'incompatibilités entre les dispositions du CJA et de celles des concordats régionaux (actuellement la convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation commune des loteries, IKV et la 9^e Convention relative à la Loterie Romande du 18 novembre 2005, C-LoRo), aussi dans leurs versions révisées (cf. art. 72 CJA), le CJA prime. Cette disposition a pour but que les mêmes « règles de base » s'appliquent dans tous les cantons. En ce qui concerne les rapports entre le CJA et le droit cantonal, les cantons sont tenus, en vertu de l'art. 48 al. 5 Cst., de respecter le droit intercantonal.

Il est important de veiller à harmoniser, lors de leurs révisions, les concordats régionaux et les dispositions cantonales avec le CJA et à assurer la cohérence interne de la réglementation intercantonale sur les jeux d'argent. Il ne faudrait pas que ces textes règlent des domaines qui font déjà l'objet d'une réglementation exhaustive dans la LJAr ou dans le CJA.

Dispositions transitoires (art. 73 CJA)

L'art. 73 CJA vise à assurer un passage sans problème du système actuel au système futur de surveillance et d'exécution. Il garantit en outre qu'il ne sera pas nécessaire d'organiser des élections pro forma: les membres de la CDCM actifs sous l'empire de la CILP en vigueur et les membres de la commission des loteries et des paris et de la commission de recours élus sous l'empire de la CILP pourront terminer leur mandat entamé dans l'organe correspondant conformément au CJA et, à la fin de leur mandat, pourront, si les dispositions sur la durée maximale des mandats l'autorisent se porter candidats à une (ré)élection conformément au CJA.

Tous les droits et obligations nés en vertu de la CILP passent à la GESPA (art. 73 al. 3 CJA). Cette disposition assure une transition progressive également dans les domaines qui ne relèvent pas de la puissance publique (baux, rapports de mandat, contrats d'assurance, autres contrats de droit privé et contrats de travail du personnel notamment). Les alinéas suivants règlent les exceptions à ce principe.

L'art. 73 al. 2 et 5 prévoit que les mandats complets effectués sous l'empire de la CILP sont pris en compte dans le calcul de la durée maximale des mandats. Les mandats entamés ou non achevés (par exemple, en raison d'une démission) sous l'empire de la CILP ne sont pas pris en compte.

La réglementation transitoire relative à la FSES (art. 73 al. 9 CJA) est nécessaire car les contrats avec les fédérations sportives sont conclus pour une période de quatre ans (correspondant au cycle olympique). La période contractuelle actuelle court de 2019 à 2022.

Après l'entrée en vigueur du CJA, le règlement de fondation de la FSES doit d'abord être adopté et c'est sur cette base que les priorités seront définies. Pour ces raisons, l'ancien mécanisme de répartition doit encore être appliqué pour la période contractuelle 2019-2022.

VI. Conséquences de la révision pour les cantons

Les conséquences de la révision des dispositions intercantionales pour les cantons, en particulier les conséquences financières et les conséquences sur l'état du personnel, sont exposées ci-après. Comme ces conséquences découlent de façon prépondérante de la nouvelle réglementation au niveau fédéral du secteur des jeux d'argent, on reprendra (de façon non exhaustive), au chiffre 1, à titre de rappel, les conséquences que le Conseil fédéral envisageait dans son message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent. Les conséquences que devrait engendrer la révision des dispositions intercantionales sont exposées au chiffre 2.

1. Conséquences pour les cantons de la nouvelle réglementation au niveau fédéral

Selon le message concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent, globalement, les charges des cantons liées aux autorisations et à la surveillance devraient légèrement reculer dans le domaine intracantonal²⁶: la suppression des autorisations d'exploitation cantonales réduira les charges administratives cantonales. Les jeux d'adresse de grande envergure étant désormais du ressort de l'autorité intercantionale, les charges administratives y relatives qui resteront aux cantons devraient rester maîtrisables. La nouvelle réglementation applicable aux petites loteries ne devrait pas avoir de répercussions significatives sur les charges liées aux autorisations et à la surveillance. Les autorités chargées de la délivrance des autorisations et de la surveillance, nouvellement compétentes pour les (petits) tournois de poker, devraient voir leurs charges augmenter et nécessiter du personnel supplémentaire. Les frais pourront, du moins partiellement, être financés par des émoluments.

A propos des charges des cantons pour les autorisations et la surveillance intercantionales²⁷: La LJAr prévoit nombre de tâches et pouvoirs pour l'autorité intercantionale, que la Comlot exerce déjà pour la plupart. Toutefois, elle en prévoit aussi un certain nombre qui compléteront ou étendront les tâches et pouvoirs déjà attribués à la Comlot. Ce nouveau groupe de tâches [l'autorisation et la surveillance des jeux d'adresse de grande envergure] contraindra la Comlot à une réorganisation profonde, notamment du fait qu'elle devra traiter davantage de requêtes d'exploitants privés et qu'elle devra axer sa surveillance sur de nombreux exploitants de ce type. En outre, elle disposera de pouvoirs spéciaux en matière de lutte contre les offres de jeux non autorisés, qui incluent en particulier la conduite de procédures administratives, l'interdiction d'accès à des jeux en ligne non autorisés et la coopération avec les autorités de poursuite pénale. En outre, elle devra exercer des tâches en lien avec la lutte contre la manipulation des compétitions sportives et la surveillance du respect des devoirs de diligence imposés aux exploitants de jeux de grande envergure par la législation sur le blanchiment d'argent. Par ailleurs, elle disposera de droits de partie dans toutes les procédures administratives ou pénales cantonales concernant les jeux d'argent, et dans les procédures d'autorisation de la CFMJ.

Le message concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent mentionne que, dès l'entrée en vigueur de la loi, la Comlot devra vraisemblablement être dotée d'un budget nettement plus important qu'à l'heure actuelle (environ CHF 4 à 6 mios par an)²⁸ et que l'estimation de l'enveloppe budgétaire nécessaire reste cependant imprécise car les besoins financiers de la

²⁶ Cf. Message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent, FF 2015 7754 s, chiffre 3.2.4.

²⁷ Cf. FF 2015 7755 s, chiffre 3.2.5.

²⁸ Cf. FF 2015 7756, chiffre 3.2.5.

Comlot dépendront en grande partie des nouvelles règles cantonales relatives aux jeux d'adresse. Pour 2019, la Comlot a demandé un budget inférieur à CHF 3 mios.

Après l'entrée en vigueur de la LJAr, les cantons ne délivreront plus d'autorisations d'exploitation pour les loteries et les paris sportifs de grande envergure (indépendamment de la révision de la CILP). L'autorisation est le fait exclusif de l'autorité intercantonale. La charge administrative des cantons en sera d'autant allégée (ils ne pourront donc plus percevoir de taxes causales).

En outre l'autorisation et la surveillance des jeux d'adresse de grande envergure seront désormais du ressort de la GESPA. Dans ce domaine également, les cantons n'auront donc plus de charges administratives (c'est aussi pour cette raison qu'ils ne pourront plus percevoir des émoluments y relatifs). En revanche, après l'entrée en vigueur de la LJAr, la souveraineté des cantons en matière d'imposition des appareils automatiques de jeux d'adresse ne sera en principe pas restreinte par rapport à la situation juridique actuelle.

2. Conséquences pour les cantons de la révision des dispositions intercantionales

Le CJA s'écarte, de par sa structure et de par sa teneur, sur bien des points de la CILP en vigueur. Cela est dû avant tout à la création, désormais explicite, de personnes morales, ce qui impose une autre structure. L'organisation et le fonctionnement des structures aujourd'hui existantes ne s'écarteront pas de manière importante de la pratique actuelle, à l'exception de la FSES, qui sera réorganisée dans son principe. Comme l'ensemble des charges afférentes à l'exécution des tâches intercantionales sont financées par des taxes, des émoluments et des redevances, la révision de la CILP aura sans doute un impact négligeable sur les finances et l'état du personnel des cantons et des communes.

On ne voit pas de conséquences importantes pour les communes.

Berne, le 20 mai 2019

Pour la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries



Dr. Andrea Bettiga, Conseiller d'Etat
Président de la CDCM

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission



**Arrêté du Grand Conseil
concernant l'adhésion à la Convention
intercantonale sur l'organisation commune
des jeux d'argent (IKV 2020)**

Table des matières

1. Synthèse	1
2. Contexte	1
2.1 Effets de la loi sur les jeux d'argent et du concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse.....	1
2.2 Société coopérative Swisslos	2
2.3 Révision totale.....	2
2.4 Base légale formelle	2
3. Contenu de la convention	2
4. Arrêté ou loi relative à l'adhésion	3
5. Mise en œuvre, évaluation	3
6. Commentaire des dispositions de l'arrêté d'adhésion	3
7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes	3
8. Répercussions financières.....	3
9. Répercussions sur le personnel et l'organisation	3
10. Répercussions sur les communes	3
11. Répercussions sur l'économie	3
12. Résultat de la procédure de consultation	4
13. Proposition	4

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil relatif à l'arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020)

1. Synthèse

Le 11 mars 2012, le peuple et les cantons ont accepté le contre-projet direct à l'initiative populaire fédérale « Pour des jeux d'argent au service du bien commun ». L'article 106 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101) a donc été modifié en conséquence. La loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51) remplace les deux lois qui régissaient auparavant le domaine des jeux d'argent, soit la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP) et la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu, LMJ). Elle instaure ainsi, au niveau fédéral, une nouvelle réglementation complète de tous les jeux d'argent en Suisse.

La modification de l'article 106 Cst. et la révision complète de la législation fédérale sur les jeux d'argent entraînent une révision des réglementations cantonales et intercantionales en la matière. Ces dernières comprennent la Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), la 9^e Convention du 18 novembre 2005 relative à la Loterie Romande (C-LoRo), passée entre les six cantons romands, et la Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation des loteries (IKV 1937), conclue par les cantons alémaniques et le Tessin.

La CILP et l'IKV 1937 seront remplacées respectivement par le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020), adoptés tous les deux le 20 mai 2019 par les organes intercantonaux compétents.

Le canton de Berne a un intérêt considérable à rester intégré dans les structures intercantionales liées aux jeux d'argent. Il pourra ainsi continuer à proposer une offre régulée et contrôlée de jeux d'argent par l'intermédiaire de la société coopérative Swisslos Loterie Intercantonale (ci-après « Swisslos »). A ce jour, grâce à sa participation dans Swisslos, il se voit verser chaque année plus de 50 millions de francs, qu'il peut affecter à des buts d'utilité publique dans les domaines culturel, social et sportif. Le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil d'approuver l'adhésion au CJA et à l'IKV 2020.

2. Contexte

2.1 Effets de la loi sur les jeux d'argent et du concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse

La LJAr règle les jeux d'argent de manière plus complète que l'ancienne législation, en particulier la LLP, qui remontait à 1923. De plus, certains éléments de la CILP, de l'IKV 1937 et de la C-LoRo ont été intégrés dans la loi fédérale ; ils ne relèvent donc plus de la compétence réglementaire des cantons et n'ont plus à figurer dans les concordats. Cependant, les cantons sont appelés à réglementer de nouveaux domaines, par exemple celui des jeux d'adresse exploités en ligne ou de manière automatisée. C'est pourquoi la CILP a fait l'objet d'une révision totale et s'appellera *concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)*. La nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent et ce nouveau concordat exigent une mise à jour des conventions régionales, soit l'IKV 1937 et la C-LoRo.

2.2 Société coopérative Swisslos

Il existe un lien étroit entre l'IKV 1937 et la société coopérative Swisslos. En effet, cette dernière a pour membres les cantons signataires de l'IKV 1937.

A l'entrée en vigueur de l'IKV 1937, Swisslos (qui s'appelait alors *Interkantonale Landeslotterie ILL*) vendait uniquement des billets de loterie. Par la suite, elle a élargi son offre à la loterie à numéros et aux paris sportifs, lesquels étaient exploités d'abord par la Société du Sport-Toto. Récemment, elle a enrichi son assortiment d'un premier jeu d'adresse en ligne (jass) afin de ne pas abandonner ce secteur lucratif et plein d'avenir aux exploitants illégaux installés à Gibraltar, à Malte, etc. En proposant une offre de jeux d'adresse en ligne qui soit acceptable sur le plan social, Swisslos agit dans l'intérêt tant social que financier des cantons et veille à ce que les jeux d'argent restent au service du bien commun.

Les statuts de Swisslos ont été révisés à plusieurs reprises afin de prendre en compte les changements survenus, à savoir la reprise des paris sportifs de la Société du Sport-Toto et les conséquences qui en ont résulté – telles que l'encouragement du sport national avec une partie des bénéfices nets de Swisslos –, de même que les autres développements de l'offre. Par contre, l'IKV 1937 est restée inchangée depuis plus de 30 ans.

La révision de l'IKV 1937, qui découle de la révision du droit supérieur, fournit l'occasion d'inscrire dans la convention intercantonale certaines dispositions qui, jusqu'ici, ne figuraient que dans les statuts de Swisslos. La transparence et l'assise démocratique s'en trouveront renforcées.

Ce nouveau cadre juridique (LJA, CJA et IKV 2020) nécessite une révision des statuts de Swisslos (voir l'art. 11 IKV 2020). Selon ces derniers (art. 13, lit. I), la compétence en revient à l'assemblée générale de Swisslos.

2.3 Révision totale

Avec la nouvelle législation sur les jeux d'argent et le CJA, la plupart des dispositions de l'IKV 1937 sont dépassées. Une révision totale s'impose donc.

Dans l'ensemble, la pratique adoptée jusqu'ici est maintenue. La société coopérative Swisslos Loterie Intercantonale, gérée par les cantons, reste le seul exploitant de loteries et de paris sportifs de grande envergure sur le territoire des cantons signataires.

2.4 Base légale formelle

En vertu de l'article 48, alinéa 1 Cst., les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Ils peuvent notamment réaliser ensemble des tâches d'intérêt régional. Les conventions intercantionales sont des accords de droit public passés entre deux ou plusieurs cantons sur un objet relevant de leur compétence. Elles peuvent donc porter sur toutes les questions qui sont du ressort des cantons. Comme l'IKV 2020 comporte des éléments fixant des règles de droit (p. ex. désignation de Swisslos comme seul exploitant, répartition des bénéfices), l'adhésion relève de la compétence du Grand Conseil (voir art. 74, al. 2, lit. b en rel. avec art. 88, al. 4 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1).

3. Contenu de la convention

Les onze articles de l'IKV 2020 règlent

- la gestion de Swisslos par les cantons signataires en vue de l'exploitation commune des jeux d'argent (art. 1),
- le versement et l'affectation des bénéfices nets (art. 2),
- la représentation des cantons signataires au sein de la société coopérative (art. 3),
- les dispositions communes pour les petites loteries (art. 4),

- la communication de l'utilité publique (art. 5),
- les aspects formels relatifs à la modification, à la dénonciation et à l'entrée en vigueur de la convention (art. 6, 7 et 9),
- le rapport avec le CJA (art. 8),
- l'abrogation de l'IKV 1937 et les dispositions finales nécessaires (art. 10 et 11).

En complément de ce qui précède, on se reportera aux explications fournies dans le rapport relatif à l'IKV 2020.

4. Arrêté ou loi relative à l'adhésion

L'adhésion à l'IKV 2020 ne nécessite pas, à l'échelon du canton, de dispositions introductives inscrites dans une loi au sens formel. Un arrêté d'adhésion suffit. Au surplus, les dispositions de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA) sont applicables.

5. Mise en œuvre, évaluation

La mise en œuvre de l'IKV 2020 fera l'objet d'une évaluation continue dans le cadre des organes intercantonaux et de l'assemblée générale de Swisslos.

6. Commentaire des dispositions de l'arrêté d'adhésion

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver l'adhésion du canton de Berne à l'IKV 2020. Le cas échéant, les compétences d'approuver les modifications mineures et de dénoncer la convention sont transférées au Conseil-exécutif, comme d'ordinaire. Pour des raisons d'ordre formel, il faut en outre abroger l'arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2002 concernant l'adhésion à l'IKV 1937.

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

A ce jour, plus de 50 millions de francs provenant des jeux d'argent exploités par Swisslos sont versés annuellement au canton de Berne. Ils sont utilisés à des fins d'utilité publique dans les domaines culturel, social et sportif, pour lesquels ils représentent une ressource importante. Ils servent ainsi divers objectifs du programme gouvernemental de législature 2019-2022.

8. Répercussions financières

En adhérant à l'IKV 2020, le canton de Berne se donne la possibilité de poursuivre l'exploitation de jeux de grande envergure et sa participation dans Swisslos. Il pourra, de la sorte, continuer d'affecter les bénéfices considérables des jeux d'argent à des buts d'utilité publique.

9. Répercussions sur le personnel et l'organisation

L'adhésion à l'IKV 2020 n'entraîne pas de répercussions sur le personnel et l'organisation. Les structures actuelles de l'administration cantonale peuvent être maintenues.

10. Répercussions sur les communes

L'adhésion à l'IKV 2020 n'engendre pas de répercussions directes sur les communes. Ces dernières continuent cependant de bénéficier indirectement de l'affectation des moyens provenant des jeux d'argent à des buts d'utilité publique.

11. Répercussions sur l'économie

L'adhésion à l'IKV 2020 permet de continuer d'utiliser les bénéfices des jeux d'argent à des fins d'utilité publique. L'économie en profite sous la forme, par exemple, d'acquisitions (ma-

tériel de sport, instruments de musique, costumes, etc.) ou de constructions (salles de sport, etc.).

12. Résultat de la procédure de consultation

Le Conseil-exécutif s'est exprimé dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'IKV 2020. La Commission de la sécurité, compétente en la matière, a participé à la consultation.

13. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver l'adhésion à l'IKV 2020.

Berne, le 6 novembre 2019

Au nom du Conseil-exécutif,
le président : *Ammann*
le chancelier : *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 138

2019_06_POM_AGC concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent_IKV 2020

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Proposition majorité	Proposition minorité	
Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020)			
<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête :</i>			
I.			
Art. 1 ¹ Le canton de Berne adhère à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020) ²⁾ .			
Art. 2			

¹⁾ RSB [101.1](#)
²⁾ RSB xxx.xx-1

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Proposition majorité	Proposition minorité	
¹ Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de la convention pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.			
Art. 3 ¹ Le Conseil-exécutif est habilité à résilier la convention conformément à l'article 7, alinéa 1.			
Art. 4 ¹ L'arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2002 concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries (RSB 945.3) est abrogé.			
Art. 5 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020.			
Art. 6 ¹ Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission		Proposition du Conseil-exécutif II
	Proposition majorité	Proposition minorité	
II.			
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			
III.			
1. L'acte législatif 945.3 intitulé Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 04.09.2002 (état au 01.01.2003) est abrogé.			
2. L'acte législatif 945.3-1 intitulé Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation des loteries du 26.05.1937 (état au 01.01.2003) est abrogé.			
IV.			
Le présent arrêté entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020.			
Berne, le 6 novembre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président : Ammann le chancelier : Auer	Berne, le 13 janvier 2020 Au nom de la commission, le président : Moser		Berne, le 12 février 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président : Ammann le chancelier : Auer

Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020)

du 20.05.2019

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : **???.???**

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : –

Les cantons signataires de la présente convention,

en vue de poursuivre sous le nouveau droit (loi fédérale sur les jeux d'argent) la coopération établie par la Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation des loteries (IKV 1937),

vu

- l'article 48 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)¹⁾,

- la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr)²⁾,

- le concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA),

conviennent de ce qui suit:

I.

Art. 1 *Mandat de prestations attribué à Swisslos*

¹ Les cantons signataires de la présente convention (ci-après «les cantons signataires») gèrent la société coopérative Swisslos Loterie Intercantonale (ci-après «Swisslos»).

² Swisslos exploite des jeux d'argent sur mandat des cantons signataires conformément à la LJAr, au CJA et à la présente convention.

¹⁾ RS [101](#)

²⁾ RS [935.51](#)

³ Swisslos est le seul exploitant de loteries et de paris sportifs de grande envergure sur le territoire des cantons signataires, en application de l'article 23, alinéa 2 LJAr.

Art. 2 *Versement et affectation des bénéfices nets*

¹ Les cantons signataires reçoivent l'intégralité des bénéfices nets de Swisslos. Ils les affectent à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif (art. 125, al. 1 LJAr).

² Ils affectent une part des bénéfices nets à l'encouragement du sport national. Le montant en est fixé par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent selon la procédure prévue à l'article 34 CJA et versé chaque année à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (art. 32 ss CJA).

³ Après déduction de la part définie à l'alinéa 2, le solde des bénéfices nets est réparti chaque année entre les cantons signataires selon les modalités décrites ci-après:

- a* Bénéfices nets de la vente de billets: un montant fixe de 70 000 francs est versé à chaque canton, le solde est réparti en proportion de la population. Les chiffres du dernier recensement fédéral font foi.
- b* Bénéfices nets des autres jeux: 50 pour cent sont versés en proportion des mises des joueurs et 50 pour cent, en proportion de la population. Les chiffres du dernier recensement fédéral font foi.

⁴ Un canton n'a droit à une part des bénéfices nets provenant d'un type de jeux que s'il ne l'a pas interdit sur son territoire en vertu de l'article 28 LJAr.

Art. 3 *Représentation des cantons signataires au sein de la société coopérative*

¹ Chaque canton signataire délègue un membre de son gouvernement à l'assemblée générale de Swisslos.

Art. 4 *Dispositions communes pour les petites loteries*

¹ La somme totale (contingent) des petites loteries autorisées dans un canton signataire en une année civile conformément à l'article 34 LJAr ne doit pas dépasser l'équivalent de 2,50 francs par habitant. Chaque canton a droit à un montant minimal de 100 000 francs, indépendamment de sa population.

² Les parts inutilisées du contingent ne peuvent pas être transférées d'une année civile à la suivante.

³ Elles peuvent être transférées d'un canton signataire à un autre.

Art. 5 *Communication de l'utilité publique*

¹ Les cantons signataires s'engagent à communiquer l'origine des subventions lors de l'octroi et à astreindre les bénéficiaires à rendre public le soutien reçu, au moins en utilisant le logo de Swisslos.

Art. 6 *Modification de la convention*

¹ Toute proposition de modification doit être déposée auprès de l'assemblée générale de Swisslos. Cette dernière engage la procédure si les personnes déléguées de trois quarts des cantons signataires donnent leur accord.

² La modification entre en vigueur dès que tous les cantons signataires l'ont approuvée.

³ L'assemblée générale de Swisslos peut adopter les modifications mineures selon une procédure simplifiée, par une décision prise à l'unanimité. Elle informe préalablement les cantons de la teneur de la décision envisagée.

Art. 7 *Résiliation de la convention*

¹ La présente convention peut être résiliée par annonce à l'assemblée générale de Swisslos pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de deux ans, mais au plus tôt pour la fin de la dixième année suivant son entrée en vigueur.

² Le canton qui résilie la convention la rend caduque sur son territoire.

Art. 8 *Rapport avec le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse*

¹ En cas de contradiction, les dispositions du CJA priment celles de la présente convention.

Art. 9 *Entrée en vigueur de la convention*

¹ La présente convention entre en vigueur dès que tous les cantons signataires de l'IKV 1937 y ont adhéré.

² L'adhésion doit être déclarée auprès de l'assemblée générale de Swisslos. Cette dernière annonce l'entrée en vigueur aux cantons et à la Confédération.

Art. 10 *Abrogation de l'IKV 1937*

¹ L'entrée en vigueur de la présente convention entraîne l'abrogation de toutes les dispositions de l'IKV 1937.

Art. 11 *Disposition finale*

¹ Swisslos révisé ses statuts dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente convention entre en vigueur dès que tous les cantons signataires de l'IKV 1937 y ont adhéré.

Le 20 mai 2019

Pour la CDCM (cantons alémaniques et
Tessin),

Andrea Bettiga, landammann
Président de la CDCM

Rapport explicatif relatif à la Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020)

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Contexte	3
1.2	Effets de la loi sur les jeux d'argent et du concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse	3
1.3	Rapport avec les statuts de Swisslos.....	3
2	Aspects formels	4
2.1	Révision totale	4
2.2	Base légale formelle.....	4
3	Commentaire des dispositions de la convention	5
Article 1	Mandat de prestations.....	5
Article 2	Versement et répartition des bénéfices nets	6
Article 3	Représentation des cantons signataires au sein de la société coopérative	8
Article 4	Dispositions communes pour les petites loteries	8
Article 5	Communication de l'utilité publique.....	9
Article 6	Modification de la convention	9
Article 7	Dénonciation de la convention.....	9
Article 8	Rapport avec le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse	10
Article 9	Entrée en vigueur de la convention.....	10
Article 10	Abrogation de l'IKV 1937	10
Article 11	Disposition finale.....	10

1 Introduction

1.1 Contexte

Le 11 mars 2012, le peuple et les cantons ont accepté le contre-projet direct à l'initiative populaire fédérale «Pour des jeux d'argent au service du bien commun». L'article 106 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101) a donc été modifié en conséquence. La loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS 935.51) remplace les deux lois qui régissaient auparavant le domaine des jeux d'argent, soit la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP) et la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu, LMJ). Elle instaure ainsi, au niveau fédéral, une nouvelle réglementation complète de tous les jeux d'argent en Suisse.

La modification de l'article 106 Cst. et la révision complète de la législation fédérale sur les jeux d'argent entraînent une révision des réglementations cantonales et intercantionales en la matière. Ces dernières comprennent la Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), la 9^e Convention du 18 novembre 2005 relative à la Loterie Romande (C-LoRo), passée entre les six cantons romands, et la Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation des loteries (IKV 1937), conclue par les cantons alémaniques et le Tessin.

1.2 Effets de la loi sur les jeux d'argent et du concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse

La LJAr règle les jeux d'argent de manière plus complète que l'ancienne législation, en particulier la LLP, qui remontait à 1923. De plus, certains éléments de la CILP, de l'IKV 1937 et de la C-LoRo ont été intégrés dans la loi fédérale; ils ne relèvent donc plus de la compétence réglementaire des cantons et n'ont plus à figurer dans les concordats. Cependant, les cantons sont appelés à réglementer de nouveaux domaines, par exemple celui des jeux d'adresse exploités en ligne ou de manière automatisée. C'est pourquoi la CILP a fait l'objet d'une révision totale et s'appellera *concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)*. La nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent et ce nouveau concordat exigent une mise à jour des conventions régionales, soit l'IKV 1937 et la C-LoRo.

1.3 Rapport avec les statuts de Swisslos

Il existe un lien étroit entre l'IKV 1937 et les statuts de la société coopérative Swisslos Loterie Intercantonale (ci-après «Swisslos»). En effet, cette dernière a pour membres les cantons signataires de l'IKV 1937.

À l'entrée en vigueur de l'IKV 1937, Swisslos (qui s'appelait alors *Interkantonale Landeslotterie ILL*) vendait uniquement des billets de loterie. Par la suite, elle a élargi son offre à la loterie à numéros et aux paris sportifs, lesquels étaient exploités d'abord par la Société du Sport-Toto. Récemment, elle a enrichi son assortiment d'un premier jeu d'adresse en ligne (jass) afin de ne pas abandonner ce secteur lucratif et plein d'avenir aux exploitants

illégaux installés à Gibraltar, à Malte, etc. En proposant une offre de jeux d'adresse en ligne qui soit acceptable sur le plan social, Swisslos agit dans l'intérêt tant social que financier des cantons et veille à ce que les jeux d'argent restent au service du bien commun.

Les statuts de Swisslos ont été révisés à plusieurs reprises afin de prendre en compte les changements survenus, à savoir la reprise des paris sportifs de la Société du Sport-Toto et les conséquences qui en ont résulté – telles que l'encouragement du sport national avec une partie des bénéfices nets de Swisslos –, de même que les autres développements de l'offre. Par contre, l'IKV 1937 est restée inchangée depuis plus de 30 ans.

La révision de l'IKV 1937, qui découle de la révision du droit supérieur, fournit l'occasion d'inscrire dans la convention intercantonale certaines dispositions qui, jusqu'ici, ne figuraient que dans les statuts de Swisslos. La transparence et l'assise démocratique s'en trouveront renforcées.

Ce nouveau cadre juridique (LJA, CJA et IKV 2020) nécessite une révision des statuts de Swisslos (voir l'art. 11 IKV 2020). Selon ces derniers (art. 13, lit. I), la compétence en revient à l'assemblée générale de Swisslos.

2 Aspects formels

2.1 Révision totale

Avec la nouvelle législation sur les jeux d'argent et le CJA, la plupart des dispositions de l'IKV 1937 sont dépassées. Une révision totale s'impose donc.

Dans l'ensemble, la pratique adoptée jusqu'ici est maintenue. La société coopérative Swisslos Loterie Intercantonale, gérée par les cantons, reste le seul exploitant de loteries et de paris sportifs de grande envergure sur le territoire des cantons signataires.

2.2 Base légale formelle

En vertu de l'article 48, alinéa 1 Cst., les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Ils peuvent notamment réaliser ensemble des tâches d'intérêt régional. Les conventions intercantionales sont des accords de droit public passés entre deux ou plusieurs cantons sur un objet relevant de leur compétence. Elles peuvent donc porter sur toutes les questions qui sont du ressort des cantons. Par ailleurs, elles peuvent constituer un simple acte juridique ou fixer des règles de droit, ou comporter des éléments des deux catégories. Les conventions contenant des règles de droit peuvent être directement ou indirectement applicables: dans le premier cas, elles précisent les droits et obligations des cantons parties; dans le second, elles obligent les cantons parties à modifier leur droit interne dans le sens de leurs dispositions.

Dans la présente convention, certains éléments fixent des règles de droit (p. ex. désignation de Swisslos comme seul exploitant, répartition des bénéfices) alors que d'autres relèvent du simple acte juridique (p. ex. communication de l'utilité publique). La désignation de Swisslos comme seul exploitant, en particulier, doit impérativement être inscrite dans

une loi au sens formel. Il importe donc que la convention soit adoptée par le législateur cantonal selon la procédure applicable aux lois¹. Cette exigence doit être prise en compte notamment au moment de la procédure de consultation, de l'adoption et de la déclaration d'adhésion. Selon les modalités prévues par le droit cantonal, le gouvernement cantonal est bien avisé de communiquer à un stade précoce.

3 Commentaire des dispositions de la convention

Article 1 Mandat de prestations

Alinéa 1

La société coopérative Swisslos, qui s'appelait dans un premier temps *Interkantonale Landeslotterie*, a été créée en 1937 en vue de l'organisation commune de loteries. Elle est gérée aujourd'hui par les cantons signataires.

Alinéa 2

Swisslos propose non seulement des loteries, mais aussi des paris sportifs (repris à la Société du Sport-Toto) et des jeux d'adresse en ligne. C'est pourquoi l'alinéa 2 (tout comme le titre de la convention) emploie le terme de *jeux d'argent* et non celui de *loteries*. Les bénéfices nets des paris sportifs et des jeux d'adresse en ligne, de même que ceux des loteries, sont versés aux cantons dans leur totalité et servent à des fins d'utilité publique. Conformément à la Cst. et à la LJAr, les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs doivent être affectés intégralement à des buts d'utilité publique.

Swisslos exploite des jeux d'argent sur mandat des cantons signataires. Ce faisant, elle doit inscrire son activité dans le cadre légal constitué par la LJAr, le CJA et la présente convention.

Alinéa 3

L'article 23, alinéa 1 LJAr dispose que les cantons déterminent le nombre maximal d'exploitants de loteries et de paris sportifs entrant dans la catégorie des jeux de grande envergure au sens de l'article 3, lettre e LJAr. Il permet aux cantons de poursuivre la pratique adoptée sous l'ancien droit (message, FF 2015 7684). La limitation à un seul exploitant sur le territoire des cantons alémaniques et du Tessin est inscrite dans le CJA (art. 49). Comme dans l'IKV 1937, les cantons signataires désignent Swisslos comme le seul exploitant de loteries et de paris sportifs constituant des jeux de grande envergure au sens de l'article 3, lettre e LJAr.

Le Tribunal fédéral a confirmé à plusieurs reprises l'admissibilité des monopoles existant sous le droit actuel. Il a invoqué l'intérêt public à la lutte contre la dépendance au jeu, à la protection contre les risques de pratiques déloyales et à une utilisation large et transpa-

¹ Voir arrêt du TF 1A.183/1998, consid. 3d. Selon la jurisprudence fédérale, un arrêt du gouvernement peut suffire à titre exceptionnel, pour autant qu'il existe une norme de délégation explicite et concrète. Une décision du parlement reste cependant préférable dans tous les cas, d'autant plus que la légitimité démocratique des concordats est régulièrement mise en doute par la doctrine. Il s'agit de veiller à ce que l'application des normes du concordat ne puisse pas être attaquée ultérieurement au motif que celui-ci ne constitue pas une base légale formelle dans certains cantons.

rente des recettes des loteries. Au vu de ces objectifs, il a estimé que la pratique restrictive adoptée jusque-là en matière d'autorisation n'apparaissait pas disproportionnée (arrêt du TF 2C_859/2010 du 17 janvier 2012, consid. 4; voir également ATF 135 II 338 ss [RDAF 2010 I 502]). En 2015, il a confirmé une nouvelle fois l'admissibilité du monopole des loteries (arrêt du TF 2C_1086/2013, consid. 7.2). Ces objectifs jugés admissibles par le Tribunal fédéral restent inchangés sous le nouveau droit.

Article 2 Versement et répartition des bénéfices nets

Alinéa 1

Selon l'alinéa 1, les cantons signataires reçoivent l'intégralité des bénéfices nets (y compris ceux des jeux d'adresse). L'article 126, alinéa 2 LJAr prévoit que les exploitants remettent les bénéfices nets aux cantons dans lesquels les loteries et les paris sportifs se sont déroulés. La notion de bénéfice net est définie à l'article 125, alinéa 2 LJAr. L'article 125, alinéa 1 LJAr précise en outre que les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs doivent être affectés à des buts d'utilité publique dans leur intégralité. L'énumération des domaines culturel, social et sportif n'est pas exhaustive. Là encore, la pratique établie se poursuivra dans le cadre des prescriptions fédérales.

Alinéa 2

Conformément à l'article 127 LJAr, les cantons légifèrent sur la procédure et les organes chargés de la répartition des fonds et sur les critères que ces organes sont tenus de respecter pour l'attribution des contributions. Les cantons peuvent affecter une part des bénéfices nets à des buts d'utilité publique intercantonaux, nationaux et internationaux.

Depuis toujours, une part des bénéfices nets est attribuée au sport national (Swiss Olympic, football et hockey sur glace). Ce soutien, assuré par l'intermédiaire de la Société du Sport-Toto, n'est réglé à ce jour que par l'article 6 des statuts de Swisslos et par des contrats passés entre la Société du Sport-Toto, la Loterie Romande et Swisslos². Cependant, dans sa forme actuelle, la répartition des fonds dans le domaine du sport national par la Société du Sport-Toto ne répond plus aux exigences des articles 125 s. LJAr.

Le CJA prévoit dès lors que les fonds affectés à l'encouragement du sport national ne soient plus répartis par la Société du Sport-Toto (qui est une association), mais par une institution de droit public, la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, laquelle est pilotée et surveillée par l'institution intercantonale. Il précise en outre que la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) adopte le montant destiné à l'encouragement du sport national pour une période de quatre ans.

L'alinéa 2 fixe le principe selon lequel une part des bénéfices nets est affectée à l'encouragement du sport national pour une période quadriennale. Les versements à la fondation sont annuels.

² Depuis sa création en 1938, la Société du Sport-Toto encourage le sport national et le sport de masse. En 1970, elle a reçu des garanties des droits acquis, à la suite de l'introduction de la loterie suisse à numéros, qui a cannibalisé le Sport-Toto de l'époque, comme attendu. La Société du Sport-Toto a exploité les paris sportifs jusqu'en 2006.

En dehors du montant affecté à l'encouragement du sport national, la convention ne réglemente pas le financement de projets d'utilité publique d'importance nationale, tels que des Jeux olympiques ou des expositions nationales. Les projets de ce type sont restés peu nombreux ces 15 dernières années et la procédure fédérale de répartition³ a démontré ses avantages. Conformément à la décision prise par l'assemblée générale de Swisslos en novembre 2005, les subventions aux grandes fêtes fédérales (Fête fédérale de gymnastique, Fête fédérale de tir, Fête fédérale de lutte suisse, etc.) prennent la forme de parrainages selon une procédure standardisée et sont comptabilisées comme charges d'exploitation. Cette solution représente une simplification administrative notable et permet d'exiger des contreparties en matière de communication de la part des organisateurs. Elle a démontré son utilité et sera donc maintenue. Elle implique par ailleurs que la Loterie Romande soutienne les fêtes fédérales qui se déroulent en Suisse romande et Swisslos, celles qui ont lieu en Suisse alémanique et au Tessin.

Alinéa 3

Selon le message concernant la LJAr, les cantons sont libres de définir les modalités de répartition des bénéfices nets, par exemple en tenant compte de la population ou des revenus bruts des jeux réalisés dans le canton (FF 2015 7729). À ce jour, tant l'IKV 1937 que les statuts de Swisslos contiennent des dispositions à ce sujet. Or, pour des raisons de transparence et de légitimité démocratique, la clé de répartition sera fixée de manière exhaustive à l'échelon de la convention intercantonale. Elle ne pourra donc être modifiée que par une révision de l'IKV 2020.

L'IKV 1937 prévoyait initialement que les bénéfices nets des loteries soient répartis entre les cantons au prorata de la population établie (art. 5 IKV 1937). Par la suite, le mécanisme de répartition a évolué.

- Un montant fixe déduit des bénéfices nets est versé à chaque canton, le solde est réparti en proportion de la population (art. 5 des statuts de Swisslos⁴). Cette disposition s'applique uniquement aux loteries à billets.
- Les loteries à numéros ont été introduites en 1970. Dans un premier temps, elles étaient proposées sur la base d'un contrat passé entre Swisslos, d'une part, et la Société du Sport-Toto, la Société coopérative de loterie SEVA et la Loterie Romande, d'autre part. En vertu d'une décision prise en 1995 par son assemblée générale, Swisslos répartit sa part des bénéfices nets des loteries à numéros (aujourd'hui: Swiss Lotto, EuroMillions et d'autres) pour moitié en proportion de la taille de la population et pour moitié en proportion du chiffre d'affaires réalisé dans le canton (art. 6 des statuts de Swisslos).
- Les bénéfices des paris sportifs (repris en 2006 à la Société du Sport-Toto) et des jeux d'adresse en ligne, proposés par Swisslos depuis 2015, sont répartis selon la même clé que ceux des loteries à numéros (pour moitié selon la population et pour moitié selon le chiffre d'affaires).

Les dispositions de l'alinéa 3 (lit. a et b) reprennent donc le mécanisme actuel de répartition des bénéfices, qui fonctionne bien.

³ Le canton qui entend soutenir ce genre de projet peut en prendre la décision de façon autonome. Il peut mettre les subventions à charge de son fonds de répartition cantonal ou les déduire du montant qu'il reçoit de Swisslos avant de le verser sur ledit fonds.

⁴ Version du 27 novembre 2009

Alinéa 4

L'alinéa 4 tient compte de l'article 28 LJAr, lequel permet aux cantons d'interdire l'exploitation de certains types de jeux de grande envergure. Il implique en outre que les membres de la société coopérative doivent adhérer au concordat sur les jeux d'argent, puisque dans le cas contraire, ils ne peuvent pas autoriser l'exploitation de jeux de grande envergure sur leur territoire. Si certains jeux sont interdits dans un canton, ce dernier ne participe pas aux bénéfices nets de ces jeux.

Article 3 Représentation des cantons signataires au sein de la société coopérative

Chaque canton est représenté au sein de l'assemblée générale de Swisslos. L'article 3 dispose que les cantons y délèguent un membre de leur gouvernement. Il ne vise que les conseillers d'État actifs. Il garantit ainsi la représentation des intérêts des cantons en leur qualité de propriétaires de Swisslos. À noter que les dispositions relatives aux incompatibilités figurant à l'article 39, alinéa 2 CJA excluent que le même membre du gouvernement soit délégué à l'assemblée générale de Swisslos et à la CSJA en vertu de l'article 4 CJA.

Article 4 Dispositions communes pour les petites loteries

Par définition, les petites loteries se limitent au canton qui les organise (voir art. 3, lit. f LJAr). La LJAr et son ordonnance d'application précisent en outre la valeur maximale d'émission et contiennent d'autres restrictions et exigences en matière de petites loteries.

Alinéa 1

Il est judicieux de maintenir une limitation des petites loteries dans la présente convention, dans un contexte où l'exploitation d'une partie importante des petites loteries est transférée à Swisslos. Cette dernière les intègre, sous forme de tranches, dans l'un de ses jeux de billets à gratter et verse une part des bénéfices aux exploitants de petites loteries. En l'absence de limitation, le nombre de petites loteries pourrait augmenter considérablement, au détriment des bénéfices des grandes loteries, lesquels sont versés sur les fonds de répartition des cantons.

Dans l'ordonnance fédérale du 7 novembre 2018 sur les jeux d'argent (OJAR; RS 935.511), la valeur d'émission maximale des petites loteries est fixée à 100 000 francs. Elle est de 500 000 francs⁵ pour les petites loteries destinées à financer un événement d'importance suprarégionale. Avec une limite fixée à 1,50 franc par habitant, le contingent total s'élève actuellement à 9,2 millions par année pour tout le périmètre d'activité de Swisslos. Environ 5,7 millions de francs de ce contingent sont utilisés à ce jour et l'évolution est stable (moyenne 2010-2015: 5,5 millions de francs). Cependant, en 2015 par exemple, 21 petites loteries ont eu une valeur d'émission supérieure à 100 000 francs, pour un total de 4,1 millions de francs. Leurs valeurs d'émission doivent être réduites à l'avenir, du moins dans certains cas. Compte tenu des résultats de la procédure de consultation, le montant du contingent est porté à 2,50 francs

⁵ La version allemande mentionne, par erreur, un montant de 400 000 francs.

par habitant (ce qui correspond à un total d'environ 15,3 millions de francs par an pour tout le périmètre d'activité de Swisslos), chaque canton ayant droit à un montant minimal de 100 000 francs. Ainsi, les cantons faiblement peuplés peuvent eux aussi tirer pleinement parti de la valeur d'émission maximale prescrite par la Confédération pour les petites loteries. L'augmentation des contingents pour les cantons faiblement peuplés ne paraît pas problématique, puisque le contingent total des petites loteries n'a de loin pas été épuisé jusqu'à présent. Ces deux modifications ne devraient pas avoir d'influence notable sur les moyens revenant aux cantons et destinés à des fins d'utilité publique.

Alinéas 2 et 3

Comme aujourd'hui, il ne sera pas admissible de transférer des parts inutilisées du contingent aux années suivantes (ou, ce qui revient au même, d'utiliser de manière anticipée le contingent de l'année à venir). En effet, ce serait contraire au principe même de la limitation des petites loteries. En revanche, la cession de parts inutilisées à d'autres cantons reste possible, cette solution s'étant révélée utile pour les petits cantons.

Article 5 Communication de l'utilité publique

Les cantons ont intérêt à ce que le public et, plus encore, les destinataires des bénéfices nets des jeux d'argent connaissent le caractère d'utilité publique de la société coopérative et l'origine des subventions octroyées. Il convient d'inscrire dans la convention l'engagement pris par les cantons de communiquer l'origine des subventions lors de l'octroi et d'astreindre les bénéficiaires à rendre public le soutien reçu, en tout cas au moyen du logo de Swisslos et, mieux encore, par des annonces et des canaux similaires.

Article 6 Modification de la convention

De façon générale, la modification d'une convention suit le même processus que sa conclusion. À l'instar de cette dernière, elle requiert l'approbation de tous les cantons signataires, au terme d'un long processus se déroulant dans chaque canton en vue d'en assurer la validité formelle. Ce processus ne sera engagé que si une majorité qualifiée des cantons donnent leur approbation, soit trois quarts des personnes déléguées de tous les cantons signataires. L'alinéa 3 prévoit une procédure simplifiée pour les modifications ne laissant aucune liberté de décision (p. ex. adaptations au droit supérieur).

Article 7 Dénonciation de la convention

Le délai de dénonciation est plus long que dans l'IKV 1937. Cette modification prend en compte le nouveau cadre légal et les nouvelles conditions d'exploitation.

L'alinéa 2 précise que si un canton dénonce la convention, il ne la rend caduque que sur son territoire. Il ne peut plus, dès lors, exploiter de jeux de grande envergure (étant donné l'art. 49 CJA, selon lequel une seule autorisation peut être délivrée pour les cantons alémaniques et le Tessin, et l'art. 21 LJAr, selon lequel l'exploitation de jeux de grande envergure doit être autorisée par l'autorité intercantonale).

Si le CJA n'était plus applicable en raison de sa résiliation par un canton, la validité de la présente convention n'en serait pas touchée. En effet, Swisslos pourrait continuer ses activités en tant qu'entreprise (dans les limites du droit fédéral).

Article 8 Rapport avec le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse

Tant le CJA que la présente convention ont caractère de loi au sens formel. En cas de contradiction, les dispositions du CJA priment.

Article 9 Entrée en vigueur de la convention

L'entrée en vigueur de la convention requiert l'approbation de tous les cantons signataires de l'IKV 1937. Les cantons déclarent leur adhésion auprès de l'assemblée générale de Swisslos, laquelle annonce l'entrée en vigueur aux cantons et à la Confédération.

Article 10 Abrogation de l'IKV 1937

La présente convention remplace l'IKV 1937.

Article 11 Disposition finale

La révision totale de l'IKV entraîne une révision des statuts de Swisslos. Ces derniers doivent reprendre les dispositions concernant la répartition des bénéfices nets (art. 2)⁶ et la représentation des cantons au sein de la société coopérative. Le délai de six mois paraît approprié, d'autant plus que les travaux peuvent commencer pendant le processus de ratification de l'IKV 2020.

⁶ La version allemande renvoie, par erreur, à l'art. 3.

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission



Loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr)

Sommaire

1. Synthèse	1
2. Contexte	1
2.1 Réglementation actuelle et antérieure dans le domaine des jeux d'argent.....	1
2.2 Grandes lignes du nouveau droit fédéral	2
2.3 Définitions et règles applicables selon le nouveau droit fédéral	3
2.4 Nouvelles règles intercantionales	4
3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation.....	4
4. Forme de l'acte législatif	5
5. Droit comparé	5
6. Mise en œuvre, évaluation	5
7. Commentaire des articles	6
8. Place du projet dans le programme gouvernemental de la législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes	23
9. Répercussions financières.....	24
10. Répercussions sur le personnel et l'organisation	24
11. Répercussions sur les communes	24
12. Répercussions sur l'économie	24
13. Résultat de la procédure de consultation	25
14. Proposition	25

Rapport

présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil

relatif à la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr)

1. Synthèse

Le 11 mars 2012, les citoyens et les citoyennes ont accepté par votation populaire le nouvel article 106 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst.)¹. Cet article donne à la Confédération le pouvoir de légiférer en matière de jeux d'argent et répartit de la manière suivante les compétences entre la Confédération et les cantons: la Confédération octroie la concession requise pour l'ouverture et l'exploitation d'une maison de jeu; elle prélève, en faveur de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, un impôt sur les recettes dégagées par l'exploitation des maisons de jeu; l'alinéa 3 énonce que les cantons sont responsables des loteries, des paris sportifs et des jeux d'adresse. Cette répartition des compétences entre la Confédération et les cantons existait, pour l'essentiel, précédemment déjà.

La loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr)² est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle a remplacé la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP)³. Avec la LJAr, le législateur fédéral entend principalement assurer la sécurité et la transparence des jeux d'argent et moderniser les bases légales en la matière dans le cadre des dispositions constitutionnelles en se référant à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, celle-ci ayant fait ses preuves. Sous l'empire de la LJAr, les jeux d'argent restent autorisés mais sont strictement réglementés étant donné qu'ils peuvent, comme chacun sait, entraîner une dépendance et que ce risque ne saurait être sous-estimé.

Conformément aux dispositions transitoires de la LJAr, les cantons disposent de deux ans pour adapter leur législation au nouveau droit fédéral. Ce travail constitue l'objectif premier de la présente révision. Parallèlement, les autres dispositions de la loi cantonale du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot)⁴ en vigueur font l'objet d'un examen et sont révisées si nécessaire. D'un point de vue formel, il s'agit d'une révision totale de la LLot qui s'accompagne aussi d'une modification du titre de la loi.

2. Contexte

2.1 Réglementation actuelle et antérieure dans le domaine des jeux d'argent⁵

La loi fédérale (LLP) datant de 1923 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1924. Elle ne contient pas d'article sur les buts poursuivis. Selon le message accompagnant la LLP, la législation fédérale devait permettre de lutter plus efficacement contre les entreprises professionnelles de loteries, pour écarter les maux d'ordre économique et moral qu'elles causent au sein de la population.

La LLP définit les loteries à l'aide de quatre critères (mise, chance de réaliser un gain, hasard et plan); elle pose le principe de la prohibition des loteries (art. 1 LLP). Cette interdiction ne s'étend pas aux tombolas (art. 2 LLP), qui sont régies exclusivement par le droit cantonal. Les loteries servant à des fins d'utilité publique ou de bienfaisance font exception à cette interdiction (art. 5 LLP); elles peuvent en effet être autorisées par l'autorité cantonale

¹ RS 101

² RS 935.51

³ RO **39** 353

⁴ RSB 935.52

⁵ Cf. message concernant la LJAr, FF **2015** 7627

compétente pour le territoire du canton où elles sont organisées. Les cantons peuvent réglementer de façon plus détaillée les modalités de l'exploitation des loteries.

Le législateur fédéral a par ailleurs édicté la loi du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu (LMJ), qui réglemente de manière exhaustive le domaine des jeux d'argent. Cette loi prévoit notamment que la Confédération prélève un impôt sur le produit brut des maisons de jeu en faveur de l'AVS. Les cantons peuvent prélever un impôt de même nature sur les maisons de jeu titulaires d'une concession B.

La Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)⁶ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Le canton de Berne y a adhéré par arrêté du Grand Conseil du 15 juin 2005⁷. Cette convention s'applique à ce qu'il est convenu d'appeler les «grandes loteries», c'est-à-dire aux loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse qui relèvent soit de la Convention intercantonale du 26 mai 1937 sur l'organisation des loteries (IKV 1937)⁸, soit de la Convention relative à la Loterie de la Suisse Romande du 6 février 1985 (art. 1 CILP). Le canton de Berne a adhéré à l'IKV 1937 par arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2002⁹. Selon la CILP, la Commission des loteries et des paris (Comlot; art. 5 à 7 CILP) est la seule autorité habilitée à homologuer les loteries et les paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (art. 14 à 16 CILP). Elle exerce également la fonction d'autorité de surveillance (art. 20 CILP).

2.2 Grandes lignes du nouveau droit fédéral

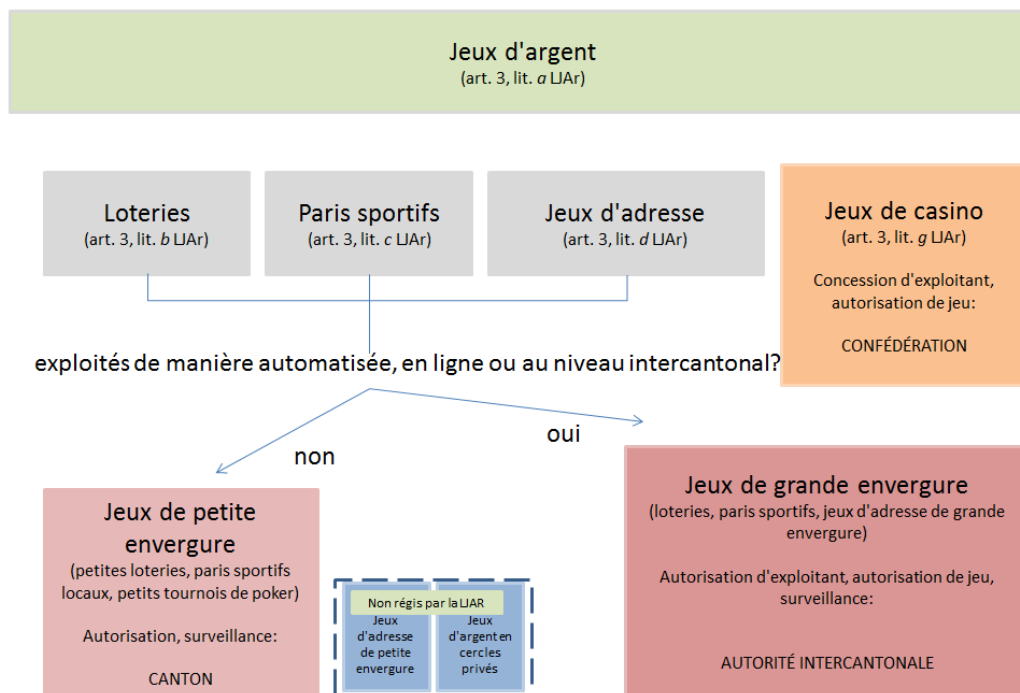
L'article 106 Cst. et la LJAr conservent fondamentalement les compétences respectives de la Confédération et des cantons en matière de jeux d'argent. Ainsi, la Confédération est responsable des maisons de jeu et les cantons des loteries, des paris sportifs et des jeux d'adresse. La LJAr prévoit par ailleurs qu'une autorité intercantonale exerce la surveillance des loteries, des paris sportifs et des jeux d'adresse exploités de manière automatisée, en ligne ou au niveau intercantonal. Le nouveau droit désigne ces formes de jeu comme des jeux de grande envergure. Les cantons sont uniquement compétents en ce qui concerne les jeux de petite envergure, à savoir les loteries, les paris sportifs et les tournois de poker qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne. Les jeux d'adresse considérés comme des jeux de petite envergure ne relèvent pas de la LJAr (cf. art. 1, al. 2, lit. b LJAr).

⁶ RSB 945.4-1

⁷ RSB 945.4

⁸ RSB 945.3-1

⁹ RSB 945.3



La LJA formule également de nombreuses prescriptions en ce qui concerne les domaines sous la responsabilité des cantons (loteries, paris sportifs et jeux d'adresse). Ceux-ci n'ont pas de compétence législative étendue dans le domaine des jeux de grande envergure; ils ne peuvent que les autoriser ou les interdire complètement. Pour les jeux de petite envergure, ils peuvent, en plus de les autoriser ou de les interdire, prévoir des réglementations complémentaires.

La LJA mentionne ensuite la possibilité qu'ont les cantons de prélever un impôt sur les bénéfices nets des maisons de jeu titulaires d'une concession B (cf. art. 122 LJA). Elle ne se prononce pas de manière explicite sur les impôts que les cantons peuvent percevoir, notamment dans le domaine des automates de jeux d'adresse, et n'exclut donc pas cette pratique.

Enfin, la LJA énonce des principes fondamentaux auxquels les cantons doivent satisfaire en ce qui concerne l'utilisation des moyens. Il s'agit de la concrétisation des normes constitutionnelles visées à l'article 106 Cst. En particulier, les cantons ont l'obligation d'affecter l'intégralité des bénéfices nets provenant des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, entre autres dans les domaines culturel, social et sportif (cf. art. 106, al. 3 et 6 Cst. et art. 125, al. 1 LJA). L'affectation de bénéfices nets à l'exécution d'obligations légales de droit public est exclue (art. 125, al. 3 LJA).

2.3 Définitions et règles applicables selon le nouveau droit fédéral

Notion	Définition	Disposition légale	Indications complémentaires
Jeux d'argent	Les jeux qui, moyennant une mise d'argent ou la conclusion d'un acte juridique, laissent espérer un gain pécuniaire ou un autre avantage appréciable en argent	art. 3, lit. a LJA	Les jeux d'argent pratiqués dans un cercle privé ainsi que les jeux d'adresse ne relèvent pas du domaine d'application de la LJA (art. 1, al. 2, lit. a et b LJA).
Jeux de grande envergure	Les loteries, paris sportifs et jeux d'adresse exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne	art. 3, lit. e LJA art. 21 ss LJA	Les cantons peuvent interdire totalement les jeux de grande envergure ou certains d'entre eux (art. 28 LJA).

Jeux de petite envergure	Les loteries, paris sportifs et tournois de poker qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne (petites loteries, paris sportifs locaux, petits tournois de poker)	art. 3. lit. f LJAr art. 32 ss LJAr	Les cantons peuvent interdire totalement les jeux de petite envergure ou certains d'entre eux. Ils peuvent aussi énoncer des dispositions complémentaires (art. 41, al. 1 LJAr).
Jeux d'adresse	Les jeux d'argent dans lesquels le gain dépend totalement ou principalement de l'adresse du joueur	art. 3, lit. d LJAr art. 21 ss LJAr art. 61 LJAr	Les jeux d'adresse relèvent du domaine d'application de la LJAr uniquement s'ils sont assimilés à des jeux de grande envergure, c.-à-d. exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne (cf. art. 1, al. 2, lit. b LJAr).

2.4 Nouvelles règles intercantionales

Au niveau intercantonal, il est prévu que trois concordats continueront à réglementer le domaine des jeux d'argent: d'une part, le concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), auquel tous les cantons adhèrent et qui fixe essentiellement les principes généraux des structures intercantionales en matière de jeux d'argent; d'autre part, deux concordats régionaux sur les jeux d'argent qui désignent les exploitants exclusifs, par région, de loteries et de paris sportifs assimilés à des jeux de grande envergure. Selon le nouveau concordat régional du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent (IKV 2020), la société coopérative Swisslos reste l'exploitant exclusif des jeux d'argent pour la Suisse alémanique et le Tessin, alors que la société Loterie Romande continue de remplir cette fonction pour les six cantons de la Suisse romande.

Le CJA introduit une institution intercantonale en charge des jeux d'argent en tant qu'organe faîtière intercantonal. Cette institution est chargée de la surveillance des jeux d'argent sur le plan intercantonal (surveillance exercée jusqu'ici par la Comlot). Elle supervise l'activité des exploitants intercantonaux de jeux d'argent que sont Swisslos et la Loterie Romande et est l'autorité habilitée à autoriser, à l'échelle nationale, l'exploitation d'automates de jeux de grande envergure. Le CJA institue également un tribunal intercantonal des jeux d'argent et la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. Cette fondation soutient et promeut le sport au niveau national à l'aide de moyens provenant des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs intercantonaux. L'attribution des fonds à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport s'effectue avant l'attribution des fonds aux cantons. Par le passé, le sport national a ainsi bénéficié d'une cinquantaine de millions de francs par an en moyenne. Il ne faut pas s'attendre à un changement fondamental de la pratique.

Le Conseil-exécutif prévoit de proposer au Grand Conseil de se prononcer en faveur de l'adhésion du canton Berne au CJA et à l'IKV 2020.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

La LCJAR exécute le nouveau droit fédéral. Les cantons peuvent interdire totalement ou en partie les jeux d'argent sur leur territoire. Cette possibilité existe aussi bien pour les jeux de grande envergure que pour ceux de petite envergure. Si le canton de Berne faisait pleinement usage de ce droit, il ne participerait plus aux recettes de Swisslos et, partant, ne pourrait plus soutenir des projets d'utilité publique dans le canton de Berne au moyen de ressources issues des jeux d'argent. Actuellement, le canton dispose annuellement d'environ 53 millions de francs, qu'il alloue principalement aux domaines de la culture et du sport. Par ailleurs, l'absence d'offre légale de jeux augmenterait le risque de pratiques illégales. Pour cette raison, le Conseil-exécutif est favorable au maintien d'une activité légale et réglementée en matière de jeux d'argent dans le canton de Berne. En conséquence, les jeux de grande et de petite envergure, à l'exception des paris sportifs, qui ne sont pas une tradition dans le canton de Berne, doivent restés autorisés aux conditions prévues par la LJAr et la LCJAR. Le Fonds cantonal de lutte contre la toxicomanie continuera à être sollicité, notamment pour lutter

contre les effets secondaires négatifs des jeux d'argent. Il est donc aussi alimenté en partie par des impôts prélevés sur les jeux d'argent.

Les cantons peuvent par ailleurs prélever des impôts sur les jeux d'argent dans le cadre du droit fédéral. Le droit en vigueur prévoit déjà cette possibilité. Le Conseil-exécutif a l'intention de reconduire les dispositions applicables, en la matière, aux maisons de jeu titulaires d'une concession B et aux automates de jeux d'adresse. Par contre, il n'envisage pas d'imposition sur les jeux de petite envergure.

En outre, la marge de manœuvre réglementaire dont dispose le canton est limitée. Dans le domaine des jeux de grande envergure en particulier, les cantons ne possèdent pas de compétence législative. Dans celui des jeux de petite envergure, ils peuvent édicter des dispositions complémentaires au droit fédéral. En d'autres termes, la LJAr fixe des normes minimales pour cette catégorie de jeux.

Une partie importante des nouvelles dispositions légales porte sur la réglementation de l'utilisation des bénéfices nets des jeux de grande envergure qui reviennent aux cantons. Outre les principes d'affectation du produit des jeux d'argent, qui, selon les prescriptions prioritaires et contraignantes du droit fédéral, doit servir à des projets d'utilité publique, les nouvelles dispositions concrétisent les domaines d'affectation et définissent les différents fonds ainsi que leur alimentation.

La LJAr entraîne par ailleurs des modifications en matière d'imposition des gains issus des jeux d'argent. Ces modifications ne font toutefois pas l'objet de la présente révision. Elles seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la révision partielle de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)¹⁰. Les dispositions transitoires de la LJAr s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2019. Les modifications à apporter à la législation fiscale cantonale du fait des nouvelles dispositions font l'objet d'un projet distinct. Leur entrée en vigueur en temps utile est ainsi assurée.

4. Forme de l'acte législatif

Les normes fondamentales et importantes du droit cantonal sont édictées dans la forme de la loi (art. 69, al. 4 ConstC). La LCJAR contient précisément ce type de normes: elle régit en particulier l'admissibilité de différentes formes de jeux de grande et de petite envergure et introduit des impôts sur certains jeux d'argent. Elle précise également les modalités d'affectation des parts de bénéfices nets de Swisslos.

5. Droit comparé

Le cadre juridique des jeux d'argent varie considérablement d'un canton à l'autre, en particulier en ce qui concerne l'affectation des fonds, ce qui ne permet pas de véritables comparaisons. Cela s'explique par le fait que chaque canton a sa propre histoire en la matière. Les normes ou projets de révision de différents cantons ont néanmoins été examinés dans le cadre des travaux législatifs effectués. Il en est ressorti que la LLoT, malgré quelques points faibles, donne au canton de Berne de bons outils en comparaison intercantonale.

6. Mise en œuvre, évaluation

La mise en œuvre de la loi incombe à la Direction compétente. La LCJAR est basée sur la LLoT, dont la pertinence des structures est avérée. Le contrôle de la pratique en matière de subventions issues du Fonds de loterie et du Fonds du sport constitue une tâche permanente de l'autorité de surveillance et d'exécution. D'éventuelles recommandations émanant du Contrôle des finances ou de décisions d'instances de recours peuvent faire évoluer la pratique. C'est pourquoi le Contrôle des finances vérifie à intervalles réguliers l'utilisation des moyens provenant du Fonds de loterie et du Fonds du sport. Le Tribunal administratif est habilité à traiter des recours déposés par des requérants n'ayant pas ou seulement

¹⁰ RSB 661.11

partiellement obtenu satisfaction, ce qui peut aussi donner lieu à un ajustement de la pratique en matière de subventions.

7. Commentaire des articles

Chapitre 1: Dispositions générales

Article 1

L'article 1 définit l'objet de la LCJAr. À l'instar de la loi fédérale, la loi cantonale exclut certains domaines et activités de son champ d'application.

Article 2

Plutôt que de répéter les définitions figurant dans la LJAr, la LCJAr renvoie à l'article 3 de la loi fédérale. Le présent rapport revient plus en détail sur ces définitions sous le chiffre 2.3.

Chapitre 2: Jeux de grande envergure

Article 3

L'article 3 énonce un principe important: l'exploitation de jeux de grande envergure est autorisée dans le canton de Berne et elle doit respecter les règles définies dans la législation fédérale. Le canton de Berne peut ainsi continuer à proposer, avec les cantons alémaniques et le Tessin, des loteries et des paris sportifs intercantonaux via la coopérative Swisslos et affecter sa part des bénéfices nets à des buts d'utilité publique dans le canton. À cet effet, il doit impérativement adhérer aux concordats national et régional sur les jeux d'argent.

Article 4

L'obligation faite aux personnes exploitant des automates de jeux d'adresse de fournir des informations à l'autorité cantonale de surveillance a pour but notamment de permettre la collecte de l'impôt.

Chapitre 3: Jeux de petite envergure

Section 3.1: Admissibilité

Article 5

Aux termes de l'article 35, alinéa 1 LJAr, les paris sportifs locaux doivent être conçus selon le principe du totalisateur et ils ne peuvent être proposés et réalisés que sur le lieu de l'événement sportif auquel ils se rapportent. Dans ce système, les joueurs parient les uns contre les autres, et non contre un bookmaker comme dans les paris à cote fixe¹¹. La corruption et la manipulation des compétitions ébranlent le sport dans ses fondements. Elles font partie, avec le dopage, des menaces majeures pour le sport et nuisent à son image en mettant à mal l'imprévisibilité de l'issue des compétitions sportives. Elles sont contraires aux valeurs fondamentales du sport, qui repose sur le fairplay et le respect¹². Or, le danger vient des paris sportifs locaux, lesquels ne sont pas une tradition dans le canton de Berne. Celui-ci utilise donc la possibilité offerte par la législation fédérale d'interdire certains jeux de petite envergure pour prohiber ces paris.

Les autres jeux de petite envergure restent autorisés. Cela concerne les petites loteries, qui incluent les lotos et les tombolas¹³, et désormais aussi les petits tournois de poker. Bien

¹¹ Cf. message concernant la LJAr, FF **2015** 7688

¹² Cf. message concernant la LJAr, FF **2015** 7644

¹³ Les tombolas et les lotos sont des jeux de petite envergure qui sont exploités à l'occasion d'une réunion récréative (laquelle peut, dans le cas des lotos, n'avoir d'autre fin que le jeu lui-même), dont les lots ne consistent pas en espèces et pour lesquels l'émission des billets ou des cartes, le tirage des billets ou des numéros ainsi que la délivrance des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative (cf. art. 17, al. 1 LLot).

entendu, les exploitants de jeux de petite envergure sont tenus de respecter les dispositions sur la police des constructions et sur l'hôtellerie et la restauration (p. ex. en matière de protection contre le feu ou de débit d'alcool).

Aux termes de l'article 33, alinéa 1, lettre a LJAr, les jeux de petite envergure, qui incluent les petites loteries, peuvent être organisés par des exploitants qui:

- sont une personne morale de droit suisse;
- jouissent d'une bonne réputation;
- garantissent une gestion et une exploitation des jeux transparentes et irréprochables.

Les bénéfices nets doivent être affectés intégralement à des buts d'utilité publique (art. 34, al. 2 LJAr). Les exploitants de petites loteries qui ne poursuivent pas de buts économiques peuvent utiliser les bénéfices nets de ces jeux pour leurs besoins propres (art. 129, al. 1 LJAr).

Article 6

Si l'organisation ou la réalisation de petites loteries est déléguée à des tiers, ceux-ci doivent poursuivre des buts d'utilité publique selon la définition de l'article 33, alinéa 2 LJAr. Ce principe figure déjà dans l'actuelle loi sur les loteries. L'article 6 étend son champ d'application à tous les jeux de petite envergure, y compris ceux qui ne sont pas soumis à autorisation. Il comble ainsi une lacune dans la réglementation fédérale (cf. art. 41, al. 2 en liaison avec l'art. 33, al. 2 LJAr).

Article 7

Le droit cantonal en vigueur ne prévoit aucune limite d'âge pour la participation aux loteries et aux paris professionnels, pas plus que les conventions intercantionales et l'ancienne loi fédérale sur les loteries. L'article 72, alinéa 1 LJAr exclut désormais les mineurs de la participation aux jeux de casino et aux jeux de grande envergure exploités en ligne. Pour le reste, l'autorité intercantonale fixe l'âge minimum requis pour pouvoir participer aux autres jeux de grande envergure en fonction du danger potentiel qu'ils présentent, cet âge ne devant pas être inférieur à seize ans (cf. art. 72, al. 2 LJAr).

La LCJAr se borne à fixer une limite d'âge pour la participation aux petits tournois de poker. S'agissant par contre des petites loteries, telles que les lotos et les tombolas, le Conseil-exécutif juge le danger potentiel très faible, raison pour laquelle il n'entend pas introduire un âge minimum. Il estime que les familles doivent pouvoir participer, avec leurs enfants, aux lotos et aux tombolas d'associations bernoises, comme c'est le cas actuellement.

Section 3.2: Obligation d'autorisation et d'annonce

Article 8

En principe, l'exploitation de petites loteries est soumise à autorisation (al. 1). La loi fait une exception pour les lotos et les tombolas qui respectent les prescriptions énoncées à l'article 41, alinéas 2 et 3 LJAr, c'est-à-dire qui sont organisés à l'occasion d'une réunion récréative, avec des lots uniquement en nature, lorsque l'émission, le tirage des billets et la distribution des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative et que la somme totale maximale des mises est peu élevée. Elle est fixée à 50 000 francs pour les lotos et les tombolas, aux termes de l'article 40 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAR)¹⁴. En vertu de l'alinéa 3, les jeux de petite envergure exemptés d'autorisation sont assujettis à une obligation d'annonce. L'autorité cantonale de surveillance doit en effet savoir où et quand ont lieu des jeux de petite envergure non soumis à autorisation afin de pouvoir contrôler si les conditions d'exemption de l'autorisation sont effectivement remplies.

¹⁴ RS 935.511

Article 9

Il n'existe aucun droit à obtenir une autorisation pour l'exploitation d'une petite loterie soumise au contingent prévu à l'article 4 IKV 2020. Le contingent, par sa nature même, suppose que des autorisations ne puissent être octroyées que jusqu'à son épuisement. Cela étant, l'autorité délivrant les autorisations doit se fonder sur des critères objectifs: elle peut notamment répartir le contingent de manière proportionnelle, en fonction du montant des billets à émettre ou de l'importance de la manifestation.

Article 10

L'autorité compétente pour autoriser les jeux de petite envergure est rattachée à la Direction de la sécurité. C'était déjà le cas pour les loteries organisées au niveau cantonal. Le Conseil-exécutif définira plus précisément le service compétent, lequel recevra également les annonces visées à l'article 8, alinéa 3 et fera office d'autorité cantonale de surveillance au sens de l'article 12, alinéa 1.

Article 11

Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance les modalités de détail de la procédure d'autorisation et de la procédure d'annonce. Ainsi, l'ordonnance d'exécution de la LCJAr précisera par exemple les documents à fournir.

*Section 3.3: Surveillance et contrôles**Article 12*

Le service compétent de la Direction de la sécurité doit assurer, outre les tâches visées à l'article 10, la surveillance de l'exploitation des jeux de petite envergure autorisés (al. 1). Comme c'est le cas actuellement, les contrôles directs sont confiés aux organes de police du canton et des communes (al. 2). L'autorité cantonale de surveillance comme les autorités chargées du contrôle direct sont habilitées à donner des instructions aux exploitants de jeux de petite envergure et à prendre des mesures. Ces mesures sont régies par l'article 40, alinéa 2 LJAr et par l'article 13.

Articles 13 et 14

Les mesures visées à l'article 13 sont du ressort de l'autorité cantonale de surveillance et des autorités chargées du contrôle direct. Elles complètent l'article 40, alinéa 2 LJAr.

L'article 14 est une norme de droit spécial, qui impose aux exploitants l'obligation de contribuer au bon déroulement des contrôles.

Article 15

Le canton peut céder des parts inutilisées de son contingent en faveur d'une petite loterie qui se déroule dans un autre canton et qui est donc autorisée par ce dernier. Les conditions à remplir peuvent être précisées au niveau de l'ordonnance.

*Section 3.4: Sanctions**Article 16*

La LJAr ne prévoit pas la possibilité de prononcer à l'encontre d'un exploitant ayant fait preuve de manquements par le passé une interdiction temporaire d'exploiter des petites loteries. Comme l'actuelle loi sur les loteries, la LCJAr prescrit des mesures dans ce sens. Les autorités disposent ainsi d'outils efficaces qui sont essentiels pour gérer les contraventions à la législation sur les jeux d'argent et prévenir les récidives.

Chapitre 4: Impôts

Section 4.1: Assujettissement

Article 17

Comme les textes de loi en vigueur, la LCJAr prévoit le prélèvement d'un impôt sur le produit brut des jeux réalisé par les maisons de jeu titulaires d'une concession B (impôt sur les maisons de jeu). Le niveau d'imposition est le même que dans la législation actuelle. Selon l'article 122 LJAr, le Conseil fédéral réduit l'impôt prélevé auprès des maisons de jeu titulaires d'une concession B si le canton d'implantation prélève un impôt de même nature. Cette disposition évite que les maisons de jeu en question aient à supporter une charge fiscale excessive. L'article 123, alinéa 2 LJAr permet aux cantons de confier la taxation et la perception de l'impôt cantonal à la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). L'article 22 régit l'affectation du produit de cet impôt.

Article 18

Les automates de jeux d'adresse ne sont plus soumis au régime de l'autorisation cantonale. La loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI)¹⁵ doit donc être modifiée en ce sens (cf. art. 79). Les cantons conservent cependant le droit de prélever un impôt sur les automates de jeux d'adresse. Ni la législation fédérale, ni les concordats sur les jeux d'argent ne s'y opposent.

Le niveau d'imposition est fixé dans la loi, sous la forme d'une fourchette. Il revient au Conseil-exécutif de fixer le taux d'imposition à l'intérieur de cette fourchette par voie d'ordonnance. Ce dispositif offre la flexibilité voulue.

Article 19

L'article 19 contient une réserve générale concernant l'application de la législation fiscale. On peut penser, par exemple, à l'imposition des personnes physiques et des personnes morales qui organisent de petits tournois de poker à titre commercial et qui réalisent des recettes avec cette activité.

Section 4.2: Compétence et procédure

Article 20

Il appartient au Conseil-exécutif de définir les compétences et la procédure applicables en ce qui concerne le prélèvement de l'impôt.

Section 4.3: Émoluments

Article 21

Certaines prestations de l'administration donnent lieu à la perception d'émoluments par les services cantonaux compétents. C'est le cas notamment pour l'octroi ou le refus des autorisations ainsi que pour les contrôles effectués en vertu de la présente loi. Le Conseil-exécutif fixe les émoluments par voie d'ordonnance, selon toute prévision dans l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments; OEmo)¹⁶.

Les communes qui assument des tâches en application de la législation sur les jeux d'argent peuvent également percevoir des émoluments pour ces prestations. Les prestations soumises à émolument et le montant des émoluments sont fixés dans le droit communal.

¹⁵ RSB 930.1

¹⁶ RSB 154.21

Section 4.4: Affectation

Article 22

L'impôt sur les maisons de jeu prévu à l'article 16 doit également profiter aux communes où ces maisons sont sises ainsi qu'au Fonds de lutte contre la toxicomanie institué à l'article 70 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)¹⁷. Une disposition analogue figure déjà à l'article 24a, alinéa 5 LCI. La nouvelle disposition conserve globalement les modalités d'allocation des ressources, qui donnent satisfaction, mais elle introduit une part minimale (entre 2,5 et 20 % de l'impôt). Le Conseil-exécutif fixe le pourcentage concret par voie d'ordonnance.

À l'instar du droit actuel, l'article 66 CJA prescrit qu'une part annuelle du produit brut des jeux soit versée à la coopérative Swisslos en vue de la lutte contre le jeu excessif.

Pour le reste, le produit de l'impôt sur les maisons de jeu n'est soumis à aucune obligation d'affectation (al. 2).

Article 23

Le produit de l'impôt sur les automates de jeux d'adresse est lui aussi exempté de toute obligation d'affectation. En revanche, comme expliqué précédemment, les bénéfices nets des petites loteries doivent être intégralement affectés à des buts d'utilité publique. L'article 129 LJAr est réservé.

Chapitre 5: Mesures contre la dépendance au jeu

Article 24

La dépendance au jeu a souvent des répercussions et des effets secondaires graves sur le plan social et sur le plan de la santé. Les problèmes financiers mènent fréquemment à l'endettement, voire à des infractions contre la propriété et le patrimoine. Souvent aussi, les personnes dépendantes souffrent d'autres maladies psychiques et d'autres dépendances. Elles sont aussi exposées à des risques de suicide et de chômage accrus. De plus, l'addiction aux jeux d'argent nuit fréquemment aux relations intrafamiliales et au développement personnel des membres de la famille. Enfin, elle provoque des dommages économiques qui grèvent les charges des communes et des cantons dans les domaines de la poursuite pénale, de la santé et du social¹⁸.

La lutte contre la dépendance au jeu est donc une visée importante de la LJAr, qui règle en détail cet aspect. Ainsi, aux termes de l'article 71 LJAr, les exploitants de jeux d'argent sont tenus de prendre des mesures appropriées pour protéger les joueurs contre la dépendance au jeu et l'engagement de mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune (jeu excessif). Les mineurs ont besoin d'une protection particulière: ils n'ont pas accès aux jeux de casino ni aux jeux de grande envergure exploités en ligne (cf. art. 72 LJAr). Par ailleurs, la loi réglemente la publicité pour les jeux d'argent en lui imposant des restrictions.

L'article 85 LJAr impose aux cantons de prendre des mesures de prévention contre le jeu excessif et de proposer des possibilités de conseil et de traitement pour les personnes dépendantes au jeu ou exposées à un risque de dépendance et pour leur entourage. Le Fonds de lutte contre la toxicomanie prévu par la législation actuelle (art. 70 LASoc) est maintenu. Il restera donc à disposition pour financer des mesures et des institutions dans les domaines de la promotion de la santé en général, de la prévention des addictions et de l'aide aux personnes dépendantes.

L'alimentation du Fonds de lutte contre la toxicomanie est régie à l'article 70 LASoc et à l'article 22. Les moyens dont ce fonds dispose proviennent de

¹⁷ RSB 860.1

¹⁸ Cf. message concernant la LJAr, FF **2015** 7642

- la dîme de l'alcool prévue à l'article 44, alinéa 2 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc)¹⁹;
- la taxe sur la dépendance au jeu versée par la coopérative Swisslos et prévue à l'article 18 CILP;
- la redevance d'alcool prévue à l'article 41, alinéa 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)²⁰;
- l'impôt sur les maisons de jeu, conformément à la LCJAr.

Le Fonds reçoit ainsi chaque année six à sept millions de francs²¹. À partir de 2020, sa part de l'impôt sur les maisons de jeu sera ramenée à 2,5 pour cent, en application d'une mesure d'économie inscrite dans le programme d'allégement 2018²². Au 31 décembre 2017, la fortune du Fonds de lutte contre la toxicomanie s'élevait à 3,9 millions de francs, en hausse de 1,2 million de francs par rapport à 2015. L'utilisation des moyens prélevés sur le Fonds de lutte contre la toxicomanie est du ressort de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.

Chapitre 6: Affectation des bénéfices nets des jeux de grande envergure

Section 6.1: Principes régissant l'affectation des bénéfices nets

6.1.1 Champ d'application

Article 25

Comme dans la législation actuelle, les dispositions relatives à l'affectation des bénéfices nets s'appliquent avant tout au Fonds de loterie et au Fonds du sport. Elles ne concernent le Fonds d'encouragement des activités culturelles que dans la mesure où la LCJAr le prévoit expressément. Pour le reste, ce fonds est régi par la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)²³.

6.1.2 Principes

Article 26

La disposition selon laquelle les bénéfices nets des jeux de grande envergure (loteries et paris sportifs) doivent être affectés à des buts d'utilité publique est imposée par le droit de rang supérieur, à savoir l'article 106, alinéa 6 Cst. et l'article 125, alinéa 1 LJAr. Le message concernant la LJAr précise que la notion de «buts d'utilité publique» recouvre également celle de bienfaisance. La différence entre ces deux notions, pour autant qu'il y en ait une, tient au fait que l'utilité publique est une notion générale qui se rapporte au bien commun, c'est-à-dire à l'épanouissement moral et intellectuel et à l'encouragement de desseins d'intérêt général, tandis que la bienfaisance peut se limiter à un cercle plus restreint de personnes et vise à alléger la détresse de personnes ou de catégories de personnes dans le besoin²⁴. Les ressources du Fonds de loterie et du Fonds du sport doivent profiter au plus grand nombre. Il est exclu de les utiliser pour soutenir des personnes individuelles. On relèvera ici que les subventions dans le domaine des monuments historiques constituent un cas particulier. Elles ne profitent pas uniquement aux propriétaires des objets concernés: la remise en état de bâtiments sous protection est aussi un bienfait pour la collectivité, à qui elle garantit la visibilité

¹⁹ RS 680

²⁰ RSB 935.11

²¹ https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/sessionen/sessionen/sessionen-2018/junisession_2018/sessionsunterlagen.assetref/dam/documents/GR/Sessionen/fr/2018/Sessionsunterlagen-Junisession-2018-fr.pdf; p. 662

²² Mesure n° 46.1.2; cf. https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/sessionen/sessionen/sessionen-2017/novembersession_2017/sessionsunterlagen.assetref/dam/documents/GR/Sessionen/fr/2017/Sessionsunterlagen-Novembersession-2017-fr.pdf

²³ RSB 423.11

²⁴ Cf. jugement n° 2016/264 du Tribunal administratif du canton de Berne du 7 août 2017, consid. 4.2

et l'accessibilité des édifices. Il convient néanmoins de limiter les moyens affectés à ce domaine tout en renforçant l'accessibilité au public. La définition de l'utilité publique a présidé à la formulation de l'article 26 et a plutôt pour but d'en restreindre le champ d'application.

L'énumération des domaines culturel, social et sportif n'est pas exhaustive. Il s'agit d'exemples illustrant la notion de «but d'utilité publique». Ce qui est essentiel, c'est que les activités soutenues servent l'intérêt général. Ce ne serait pas le cas si le soutien bénéficiait uniquement au canton en qualité de collectivité publique. Ainsi, l'utilisation du produit des loteries et des paris à la seule fin d'améliorer les finances cantonales ne serait pas un but d'utilité publique²⁵. Les projets qui présentent une utilité économique peuvent bénéficier d'un soutien – pour autant qu'ils soient d'utilité publique et remplissent les critères de subventionnement. Cependant, la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT)²⁶ attribue au canton la tâche d'encourager l'exploitation et le développement de ses potentiels touristiques, créant ainsi une obligation de droit public. C'est donc sur la LDT que repose notamment le subventionnement de grandes manifestations sportives (telles que les épreuves de la coupe du monde de ski à Adelboden et à Wengen).

Il découle de l'obligation d'affecter l'intégralité des bénéfices nets à des buts d'utilité publique prévue à l'article 125, alinéa 1 LJAr que ces fonds doivent servir à subventionner au premier chef des personnes morales dont l'activité est à but non lucratif. Des subventions peuvent en outre être accordées à des particuliers dans le domaine des monuments historiques. En principe, il est également possible d'allouer des subventions à d'autres personnes morales si elles s'engagent à les utiliser, ainsi que leur éventuel rendement, dans des buts d'utilité publique exclusivement. Une société anonyme, par exemple, peut apporter cette garantie en adaptant ses statuts en conséquence.

Articles 27 et 28

Comme expliqué plus haut, le message du Conseil fédéral concernant la LJAr précise que les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs doivent être alloués de manière à ce qu'ils profitent aux personnes qui en sont à l'origine, en l'espèce les joueurs du canton de Berne. C'est sur ce principe que repose l'article 27: il est possible de subventionner des projets dans un autre canton ou de nature intercantonale à condition qu'ils revêtent une grande importance pour le canton de Berne. Ce serait le cas, par exemple, d'un projet de protection de l'environnement d'envergure nationale ou, dans le domaine du sport, d'un triathlon se déroulant dans plusieurs cantons.

L'article 28 tient compte des besoins particuliers du Jura bernois, qui a des liens très étroits avec les régions et les cantons de l'Arc jurassien sur les plans géographique, linguistique et culturel. En raison de cette situation, la loi permet de soutenir des projets hors du Jura bernois s'ils revêtent une grande importance pour lui, sans tenir compte de leur importance pour le canton dans son ensemble. Cette réglementation figure déjà dans la LLoT.

Article 29

La loi exclut que des subventions puissent être versées en faveur de projets poursuivant un but politique ou confessionnel. Il faut cependant que ce but ait un lien assez direct avec le projet. Ainsi, on ne peut pas exclure l'octroi d'une subvention au seul motif que la personne ou l'organisation qui présente la demande a une orientation politique ou confessionnelle connue du service cantonal compétent alors que cette orientation ne se reflète pas directement dans le projet, c'est-à-dire lorsque le projet pour lequel une subvention est demandée ne sert pas directement les buts politiques ou confessionnels de l'organisation considérée.

²⁵ Pour une vue d'ensemble, cf. message concernant la LJAr, FF **2015** 7727 s.

²⁶ RSB 935.211

Article 30

Les bénéfices nets des cantons visés à l'article 125, alinéa 1 LJAr sont limités et varient d'une année à l'autre. Leur montant dépend de multiples facteurs, notamment du comportement de jeu de la population et, de manière générale, de l'offre et de l'attractivité des loteries et des paris sportifs. Cette particularité, combinée à l'obligation d'affecter les fonds à des buts d'utilité publique et de respecter au mieux l'égalité de traitement dans l'octroi des subventions, explique pourquoi les moyens du Fonds de loterie et du Fonds du sport doivent en principe rester disponibles pour des projets uniques et que seule une petite partie puisse être liée par l'attribution de subventions périodiques. C'est la réflexion qui préside à l'article 30. Les subventions mentionnées à l'alinéa 2 sont de nature périodique et donc exclues par principe. Mais la loi permet de faire exception à la règle pour certains domaines. C'est le cas en tout premier lieu des subventions périodiques en faveur de la conservation et de l'entretien de certains monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle pour le canton au sens des articles 60 ss. Mais les subventions peuvent avoir un caractère périodique dans d'autres domaines. C'est pourquoi il faut une certaine flexibilité, que garantit une délégation de compétence au Conseil-exécutif (cf. al. 3). Certaines subventions doivent être qualifiées de périodiques dans le domaine du sport notamment (p. ex. cours de sport, soutien aux associations et fédérations), ce dont il faut tenir compte au niveau de l'ordonnance.

Article 31

L'économicité est un autre critère crucial pour l'emploi des fonds. L'autorité cantonale de surveillance doit par exemple vérifier si le fonctionnement d'un projet digne de soutien est assuré à moyen terme. Elle se fonde pour cela sur des plans d'affaires, le but étant d'éviter les erreurs d'investissement.

Le critère de l'efficacité porte non seulement sur des objets concrets, comme dans le domaine de la construction, mais aussi sur des idées, par exemple s'agissant de projets de sensibilisation. Dans ce deuxième cas, il est possible que l'efficacité à long terme soit beaucoup plus difficile à évaluer, mais la loi exige néanmoins que le projet comporte des mesures de nature à garantir la production d'une valeur immatérielle durable au profit de la collectivité.

Article 32

Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont toujours octroyées à titre subsidiaire et ne peuvent servir à financer des projets dans leur totalité (al. 1). Selon une pratique bien établie, elles sont plafonnées à 40 pour cent des frais déterminants du projet définis dans la législation sur les jeux d'argent (al. 3). Le calcul se fonde généralement sur les frais imputables, mais parfois aussi sur d'autres critères (p. ex. un montant par personne). Sont en principe imputables les frais externes occasionnés par la réalisation de projets efficaces à long terme. Par contre, les charges internes d'exploitation et d'entretien, les coûts d'achat de biens-fonds et d'immeubles ou les émoluments, par exemple, ne sont pas imputables. Les modalités précises et les exceptions seront réglées par voie d'ordonnance. De manière générale, l'octroi de subventions est soumis à la condition que les projets bénéficient d'un financement aussi large que possible et que les requérants fournissent eux-mêmes une prestation appropriée (al. 2).

Article 33

La législation fédérale dispose qu'il faut assurer autant que possible une égalité de traitement entre les demandes (cf. art. 127, al. 3 LJAr). Du fait de sa grande importance, cette disposition est répétée dans la LCJAr. On peut en illustrer l'application en prenant l'exemple du domaine du sport. L'autorité qui alloue des subventions n'a pas à privilégier certains sports plutôt que d'autres pour autant qu'ils remplissent les conditions minimales. Ce principe découle de l'idée même d'utilité publique: si l'utilité publique réside dans l'encouragement du sport pour tous pour des raisons de politique sociale et de politique de la santé, les demandes de subvention pour l'achat de matériel sportif doivent être toutes traitées de la même manière, quel que soit le sport concerné (football, unihockey, gymnastique, lutte, etc.). Selon le message du Conseil

fédéral concernant la LJAr, l'affectation des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs doit en outre respecter un autre principe: cet argent doit profiter à ceux qui en sont à l'origine²⁷. Il s'agit normalement des joueurs du canton concerné, dans toute leur diversité. Restreindre l'allocation des fonds à certains domaines à l'intérieur du champ d'application autorisé par la loi contreviendrait à ce principe et donc au droit fédéral.

Mais comme les moyens du Fonds de loterie et du Fonds du sport ne sont pas illimités, il est impossible de pratiquer une égalité de traitement parfaite, raison pour laquelle la loi fédérale utilise la formule «assurer autant que possible une égalité de traitement».

Article 34

Ce principe est inscrit à la fois dans le droit fédéral de rang supérieur et dans la législation en vigueur. Son importance justifie qu'il soit repris dans la LCJAr. De même, sa concrétisation par le Conseil-exécutif et son application par les services cantonaux compétents sont importantes. Elles doivent tenir compte du fait que le Fonds de loterie et le Fonds du sport ont des ressources limitées.

Articles 35 et 36

Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie et sur le Fonds du sport sont octroyées à fonds perdu exclusivement. L'octroi de prêts est donc exclu, cela depuis des années. Les bénéfices des loteries doivent être utilisés de manière économique. Les subventions versées à fonds perdu constituent certainement la forme de soutien la plus efficiente et la plus simple pour les personnes requérantes. Elles permettent en effet d'appuyer les projets de manière active et ciblée, alors que des prêts remboursables les grèveraient sur le long terme. Outre que les prêts entraînent une charge administrative lourde et coûteuse, les fonds n'ont pas pour vocation de jouer le rôle d'institutions de crédit; en effet, l'octroi de prêts remboursables reviendrait à engager les bénéfices des loteries à moyen ou long terme et à empêcher ainsi d'autres projets de recevoir un soutien. Il en va de même des garanties de déficit. Ces dernières peuvent être utiles notamment pour les manifestations culturelles, dont les recettes sont, par nature, souvent incertaines. Contrairement au Fonds d'encouragement des activités culturelles, le Fonds de loterie ne sert qu'exceptionnellement à soutenir des manifestations; le cas échéant, les subventions ne sont versées que si le financement et, partant, la réalisation du projet sont assurés.

Les subventions octroyées constituent des montants maximaux, conformément à l'article 36. Dès lors, les surcoûts ultérieurs ne peuvent pas être pris en compte.

Article 37

Le droit fédéral statue que l'affectation de bénéfices nets à l'exécution d'obligations légales de droit public est exclue (cf. art. 125, al. 3 LJAr). Primordiale, cette disposition est répétée dans la LCJAr. Ainsi, les monuments appartenant au canton continueront d'être exclus des subventions, puisque ce dernier a l'obligation légale de protéger son patrimoine. Dans la mesure où une collectivité publique n'est pas tenue de réaliser une activité ou un projet, mais a uniquement la possibilité de les réaliser ou de les soutenir, une subvention complémentaire est admissible en vertu de l'article 125, alinéa 1 LJAr (cf. al. 2).

6.1.3 Dispositions complémentaires

Article 38

Le Conseil-exécutif est habilité à préciser les principes énoncés dans la loi concernant l'affectation des moyens. Il le fait dans le cadre des dispositions d'exécution de la LCJAr.

²⁷ Cf. message concernant la LJAr, FF **2015** 7730

6.1.4 Compétence et responsabilité

Article 39

Dans son message concernant la LJAr, le Conseil fédéral apporte les précisions suivantes concernant l'autorité compétente pour allouer des subventions sur les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs:

«Conformément au principe d'autonomie organisationnelle des cantons, ceux-ci seront donc libres de choisir l'organe chargé de l'octroi des contributions, et pourront par exemple confier ce rôle à une autorité politique telle que le gouvernement cantonal. Une telle organisation présente cependant un risque de conflit d'intérêts. Pour pallier ce risque, les cantons qui choisiront une telle organisation devront mettre en place une surveillance adéquate et efficace des décisions d'octroi de contributions (par exemple par le biais du contrôle des finances), et garantir la transparence de la procédure, conformément à l'art. 125. Pour cette même raison, il demeure souhaitable que l'organe chargé d'examiner les demandes soit une instance externe à l'administration ou, du moins, qu'il bénéficie d'une certaine indépendance vis-à-vis des autorités politiques. Quelle que soit l'organisation choisie, les cantons devront en outre garantir l'indépendance de l'organe qui octroie les contributions vis-à-vis des exploitants. Une personne siégeant dans cet organe ne devrait donc pas assumer de fonctions au sein de l'instance d'homologation ou des organes des sociétés de loterie (pas de cumul de mandats).»²⁸

L'octroi de subventions est du ressort de l'organe qui détient la compétence financière. Les compétences financières sont régies par les dispositions constitutionnelles et par la législation sur le pilotage des finances et les prestations. Au niveau des Directions, la loi confie cette responsabilité à la Direction de la sécurité, dont le service compétent sera désigné par le Conseil-exécutif par voie d'ordonnance. Ce dernier estime qu'il y a de bonnes raisons, historiques notamment, pour que le Fonds de loterie et le Fonds du sport restent rattachés au Secrétariat général de la Direction de la sécurité. Les deux fonds sont alimentés exclusivement par des moyens non étatiques. Ils sont soumis aux dispositions légales spécifiques de la LJAr. Regrouper la gestion des deux fonds au sein d'un même service permet de simplifier leur administration et de garantir une application uniforme du droit lors de l'attribution des moyens. Par ailleurs, la loi fédérale interdit l'affectation de moyens de loterie à l'exécution d'obligations de droit public. La configuration actuelle permet de diminuer le risque potentiel de conflits d'intérêts. La compétence d'octroyer des subventions est confiée au directeur ou à la directrice de la sécurité, au Conseil-exécutif ou au Grand Conseil, selon les cas. La proximité immédiate avec le directeur ou la directrice de la sécurité présente des avantages dans le cadre du traitement des demandes, étant donné la portée souvent politique des décisions. Le service compétent de la Direction de la sécurité veille au respect des prescriptions légales et prépare les bases de décision à l'intention des organes détenant la compétence financière.

Section 6.2: Alimentation des fonds

Articles 40 et 41

La LCJAr reprend le partage des ressources en vigueur entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs visés à l'article 125, alinéa 1 LJAr vont d'abord sur le Fonds de loterie, avant d'être reversés en partie au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Les pourcentages maximaux de cette répartition sont inchangés par rapport au droit en vigueur. De même, le Conseil-exécutif conserve la prérogative de fixer les pourcentages concrets chaque année. Cela donne la flexibilité voulue pour faire face à l'évolution des besoins ou à des situations exceptionnelles, ce que ne permettraient pas des quotas d'alimentation fixes.

²⁸ FF 2015 7729

Comme le prévoit la loi actuelle, le Fonds de loterie et le Fonds du sport ne reçoivent pas de fonds complémentaires de l'État. Cela ne changerait rien aux obligations prévues par la législation fédérale, notamment l'affectation à des buts d'utilité publique. Une séparation claire entre les fonds issus des loteries et les moyens ordinaires de l'État garantit le haut niveau de transparence requis par la LJAr (cf. art. 126, al. 1 et 128 LJAr). Par contre, le Fonds d'encouragement des activités culturelles est alimenté non seulement par le Fonds de loterie, mais aussi par des moyens ordinaires.

Section 6.3: Domaines d'affectation et délimitation

Article 42

Un même projet ne peut pas à la fois bénéficier d'une subvention d'un Fonds et générer des revenus en organisant une petite loterie. Il serait difficile d'assurer la transparence et l'égalité dans l'affectation des fonds s'il était possible de combiner ces deux sources de financement.

Article 43

Par rapport à la loi en vigueur, la nouvelle loi définit les domaines d'affectation du Fonds de loterie de manière plus concise et avec une nouvelle systématique. Les domaines de base restent inchangés: ce sont notamment la culture, la protection du patrimoine (qui englobe les monuments historiques et l'archéologie) ainsi que la protection de la nature et de l'environnement (cf. al. 1, lit. a à c). Dans le domaine de la culture, la délimitation entre les subventions du Fonds de loterie et celles du Fonds d'encouragement des activités culturelles peut être illustrée à l'aide d'une métaphore informatique: les premières sont destinées au matériel (*hardware*), les secondes, aux logiciels (*software*). Dans le cas d'un musée, par exemple, le Fonds de loterie peut participer au financement de l'infrastructure de base, en particulier des travaux de construction et des installations fixes; quant au Fonds d'encouragement des activités culturelles, il soutient notamment les mesures visant à présenter temporairement des objets et à transmettre des connaissances.

Des subventions pourront toujours être allouées dans le domaine de la coopération au développement et du secours en cas de catastrophe (aux niveaux régional, national et international; cf. al. 1, lit. d en liaison avec l'art. 127, al. 5 LJAr). La loi définit les domaines d'affectation en termes généraux. Ils devront être concrétisés dans les dispositions d'exécution et la pratique de subventionnement, en établissant une délimitation par rapport aux tâches de l'État et en tenant compte des moyens limités du Fonds de loterie.

Un nouveau domaine d'affectation fait son apparition: société. La pratique dans ce domaine est à développer, en établissant là aussi une limite claire entre les dispositions légales relatives à l'aide sociale individuelle et celles relatives à l'aide sociale institutionnelle. Dans ce nouveau domaine, le Fonds de loterie pourrait par exemple soutenir un projet d'association de quartier ayant pour but de favoriser la compréhension et la cohabitation intergénérationnelles.

Plusieurs domaines d'affectation figurant dans la législation en vigueur n'ont pas été repris:

- publications et projets scientifiques d'intérêt général,
- promotion du tourisme et des transports,
- projets particuliers dans le domaine des transports publics,
- développement économique régional général.

Ces domaines n'ont pratiquement plus reçu de subventions ces dernières années. Et la Comlot a remis en question la compatibilité de leur soutien avec la législation fédérale, notamment avec les principes de l'utilité publique et du non-subventionnement de l'exécution d'obligations légales de droit public. Dans la mesure où des projets dans les domaines ci-dessus remplissent les critères légaux, ils peuvent en général rentrer dans une autre catégorie; c'est le cas, par exemple, des publications. La loi introduit en outre un nouveau domaine d'affectation: désormais, il sera possible de soutenir de grands projets d'utilité publique revêtant une importance considérable pour le canton de Berne. On peut mentionner,

à titre d'exemple, une future exposition nationale qui aurait lieu en partie dans le canton de Berne ou qui présenterait une importance considérable pour le canton d'une autre manière.

Les subventions périodiques destinées à la protection et à la conservation de monuments historiques d'importance nationale au sens des articles 60 et suivants sont mentionnées à l'alinéa 1, lettre *g*: leur importance en fait une catégorie à part.

L'alinéa 1, lettre *h* est une disposition supplétive.

Article 44

Les domaines d'affectation du Fonds du sport sont quasi inchangés sur le fond. Ils comprennent essentiellement la pratique du sport, le sport de masse et les compétitions sportives. Ils devront eux aussi trouver une concrétisation au niveau de l'ordonnance et en pratique. Les subventions destinées à la promotion du sport doivent, autant que possible, favoriser directement des activités sportives. Dans le cas de mesures d'encouragement indirectes, telles que des projets de recherche, l'efficacité au sens des articles 26 et 31 est difficile à prouver. Les demandes sont traitées selon des critères objectifs et, partant, selon une procédure largement systématisée. Dans des cas particuliers, il faut faire appel à des connaissances techniques spécifiques – sous l'ancien comme sous le nouveau droit – en s'adressant à un organe spécialisé, à l'office compétent de la Direction de la sécurité, à des fédérations sportives ou à d'autres spécialistes. Par exemple, la liste du matériel sportif est soumise à intervalles réguliers aux fédérations sportives, lesquelles peuvent consulter leurs membres, afin qu'elles l'examinent et l'actualisent éventuellement, selon les besoins de la discipline concernée. Ces contacts directs sont déjà une réalité.

Si les cours de sport et les manifestations et compétitions sportives ne sont plus mentionnés expressément, ils sont considérés comme inclus dans les nouvelles catégories. Par ailleurs, avec la LDT, le canton s'est doté d'un instrument permettant de soutenir les manifestations qui contribuent de manière essentielle à la création de valeur ajoutée ou à la promotion du site. Ainsi, il peut subventionner les grandes manifestations sportives revêtant une importance pour le tourisme.

Article 45

Le plafonnement des subventions est un outil de pilotage important. Il est déjà pratiqué dans certains domaines, comme celui du Fonds du sport. Il permet de mieux planifier et d'assurer des arbitrages judicieux entre les différents domaines d'affectation.

Section 6.4: Droit financier

Articles 46 et 47

L'article 126, alinéa 1 LJAr dispose que les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs ne peuvent pas rentrer dans le compte d'État (notamment le compte de résultats) des cantons et doivent être gérés séparément. Il faut donc prévoir des dispositions spéciales en ce sens pour le Fonds de loterie et le Fonds du sport. En effet, la législation sur le pilotage des finances et des prestations et la législation sur les subventions ne peuvent s'appliquer au Fonds de loterie et au Fonds du sport que ponctuellement tout au plus. Il faut donc que la présente loi fasse référence explicitement aux dispositions pertinentes de ces textes de loi.

Pour le reste, les cantons peuvent définir comme ils l'entendent les modalités de gestion de ces moyens financiers. Dans son message concernant la LJAr, le Conseil fédéral, invoquant l'indépendance de l'organe chargé d'allouer les subventions, mentionne même la possibilité de confier la gestion des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des fondations de droit public créées à cet effet²⁹. Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance que revêt la prévention des conflits d'intérêts. Il estime que cet aspect est suffisamment pris en compte avec la réglementation actuelle en matière d'organisation et les vérifications minutieuses effectuées par le Contrôle des finances du canton de Berne.

²⁹ Pour une vue d'ensemble, cf. FF **2015** 7729

Article 48

Cette disposition se fonde sur l'article 43, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)³⁰.

Article 49

En application du droit en vigueur, le Conseil-exécutif exerce, dans le domaine des jeux d'argent, une grande partie des compétences financières que la législation sur le pilotage des finances et des prestations confère aux Directions compétentes. Le Conseil-exécutif définira par voie d'ordonnance les modalités selon lesquelles il compte exercer ses compétences financières.

C'est pourquoi la nouvelle loi contient une disposition déclaratoire selon laquelle ce sont en principe les compétences financières ordinaires qui s'appliquent, mais des dispositions du rang de l'ordonnance peuvent y déroger.

La règle énoncée à l'alinéa 2 est importante: si un projet bénéficie d'un financement mixte, c'est-à-dire provenant à la fois des moyens ordinaires du canton et du Fonds de loterie, du Fonds du sport ou du Fonds d'encouragement des activités culturelles, il faut cumuler les montants pour déterminer à qui appartient la compétence financière (cf. art. 46, al. 1 et 2 LFP). Ces financements mixtes sont pratiqués pour les projets de grande envergure (p. ex. construction de l'extension d'un musée ou d'une halle de sport).

Article 50

La loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP)³¹ a pour but de préserver l'identité de la population du Jura bernois au sein du canton, de renforcer sa particularité linguistique et culturelle et de favoriser sa participation active à la vie politique cantonale. Outre des droits de participation politique généraux, cette loi contient des règles de compétence particulières dans le domaine de la culture et de l'instruction publique ainsi que du Fonds de loterie et du Fonds du sport (cf. art. 19 ss LStP). Ainsi, c'est le Conseil du Jura bernois qui statue, à la place de la Direction compétente, sur les demandes de subventions à prélever sur le Fonds de loterie et le Fonds du sport. Les procédures sont cependant menées par le service compétent de la Direction de la sécurité.

Par le passé, le Conseil du Jura bernois et la Direction de la sécurité, en sa qualité de Direction compétente, se sont régulièrement interrogés sur la conformité au droit de l'affectation des moyens et sur l'uniformité de la pratique de subventionnement. Il n'a pas toujours été possible d'assurer une application du droit correcte et uniforme. Ces questions deviendraient encore plus aiguës si les compétences financières appartenant au Conseil-exécutif dans le domaine des jeux d'argent étaient en grande partie déléguées aux Directions compétentes, et donc dans les mêmes proportions au Conseil du Jura bernois en vertu de la loi sur le statut particulier. Pour que la Direction compétente puisse assumer sa responsabilité d'assurer une exécution conforme au droit et respectant au mieux l'égalité de traitement, la LCJA prévoit un mécanisme de conciliation (cf. al. 2).

Article 51

Les dispositions relatives aux comptes annuels n'apportent pas de nouveautés notables par rapport au droit en vigueur. L'alinéa 2, lettre a englobe par exemple les frais administratifs des fonds, notamment les charges de personnel et les charges de biens et services.

Article 52

La surveillance financière est toujours assurée par le Contrôle des finances du canton.

³⁰ RSB 620.0

³¹ RSB 102.1

Article 53

Comme dans le droit en vigueur, le traitement des demandes de subventions à la charge du Fonds de loterie et du Fonds du sport ne donne pas lieu à la perception d'un émolument.

*Section 6.5: Procédure**Article 54*

Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie et le Fonds du sport ne sont pas allouées à l'initiative de l'administration, mais sur demande (al. 1). Par ailleurs, il ne faudrait pas que l'organe qui détient la compétence financière soit mis sous pression pour allouer une subvention au motif qu'un projet est déjà en cours de réalisation ou d'achèvement. C'est pourquoi l'alinéa 2 précise la procédure à suivre pour les projets déjà engagés (p. ex. les travaux ont démarré ou une manifestation a déjà été organisée): dans ce cas, on part du principe que le projet peut fonctionner sans l'aide des fonds et il ne peut plus recevoir de subvention. Le Conseil-exécutif peut prévoir des exceptions par voie d'ordonnance pour les situations particulières.

Article 55

Le devoir de collaborer est un principe général du droit de la procédure administrative.

Article 56

Comme dans le droit en vigueur, la Direction compétente statue sur le rejet des demandes. La loi prévoit donc une voie de droit claire pour les personnes requérantes tout en allégeant la charge administrative du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.

Articles 57 et 58

L'autorité chargée de la gestion du Fonds de loterie et du Fonds du sport est uniquement habilitée à procéder à une première estimation sans engagement d'une possible subvention. L'engagement de verser une subvention doit toujours émaner de l'organe détenant la compétence financière. Pour verser la subvention, l'autorité qui gère les fonds doit disposer de la décision de l'organe compétent financièrement et de la preuve que le financement du projet est assuré.

Article 59

Le droit en vigueur connaît déjà le principe de l'obligation de remboursement. C'est la Direction de la sécurité qui a compétence pour ordonner un remboursement. La LCJAR introduit une nouveauté: elle fixe explicitement un délai de prescription (al. 4).

*Section 6.6: Subventions périodiques**Remarques liminaires*

Comme l'actuelle loi sur les loteries (cf. art. 48, al. 4 LLot), la LCJAR exclut en principe que les bénéfices des loteries servent à financer des subventions périodiques (cf. art. 30). Les exceptions notables à ce principe sont énoncées aux articles 60 et suivants.

Cette réglementation s'inscrit dans le contexte suivant: lorsque le canton de Berne a adhéré à la Coopérative de loterie intercantonale Swisslos en 2003, il a fallu dissoudre la Société coopérative de loterie SEVA et trouver une solution pour ses membres, qui allaient être privés de leurs subventions annuelles (participation aux bénéfices de la SEVA). Le problème concernait en particulier les anciens associés de la catégorie «Bâtiments historiques», qui présentaient la caractéristique de réaliser des travaux d'entretien et de conservation sur des monuments historiques importants, dont certains appartenaient en partie au canton à l'époque. C'est la raison pour laquelle le Grand Conseil a ajouté en 2003 un article 48a dans la LLot afin d'instaurer une base légale autorisant à déroger à l'article 48 de la loi. Il a en outre chargé le Conseil-exécutif d'élaborer un rapport montrant comment il comptait appliquer cette nouvelle disposition. Par l'ACE 1267/2005, le Conseil-exécutif a adopté le rapport exhaustif

sur l'octroi de subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie, dont le Grand Conseil a pris connaissance en l'approuvant. C'est ce rapport qui a conduit à l'introduction de l'article 40a dans l'ordonnance sur les loteries.

Le montant des subventions périodiques a doublé depuis 2007. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, qui est passé de 7 à 18 ou 20 à partir de 2019, mais aussi par la hausse parfois massive des montants alloués. Les subventions accordées aux anciens membres de la SEVA ont augmenté au total de 92 pour cent depuis 2004. La progression du nombre de bénéficiaires montre que les critères d'admission ont été formulés en des termes trop généraux. Le canton de Berne compte plus de 200 bâtiments classés d'importance nationale (objets A) à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale. Étant donné que les moyens à disposition sont limités, il faut que la loi indique plus précisément quels bâtiments historiques protégés peuvent obtenir des subventions afin de pouvoir continuer à leur assurer un soutien suffisant. Le rapport adopté par l'ACE 1267/2005 prévoyait d'ailleurs déjà de limiter autant que possible le nombre de bénéficiaires.

Articles 60 et 61

Des subventions périodiques continueront d'être allouées à la conservation et à l'entretien de monuments historiques. Mais selon la nouvelle loi, elles seront réservées aux bâtiments présentant une importance exceptionnelle pour le canton de Berne. Ce relèvement de la qualité requise pour obtenir des subventions permettra d'éviter autant que possible une nouvelle augmentation du nombre de bénéficiaires.

Les monuments historiques visés par les articles 60 et suivants revêtent une importance exceptionnelle pour le canton de Berne par leur singularité, leur authenticité (historique) et leur intégrité. Il s'agit de constructions directement ou matériellement associées à des événements ou à des traditions vivantes et qui reflètent ou ont influencé la vie de larges pans de la population. L'importance exceptionnelle d'un monument historique tient en particulier à son histoire, à son architecture et à son statut d'emblème régional aux yeux du public, comme cela est le cas notamment des châteaux et de la collégiale de Berne (cf. art. 61). Ainsi, l'importance d'un objet au sens des articles 60 et suivants est déterminée par son architecture, et non pas par le fait que des personnages célèbres et importants, du passé ou du présent, y ont vécu. Par exemple, la maison d'Einstein à la Kramgasse en vieille ville de Berne se distingue des autres bâtiments du centre historique non pas par son architecture, mais uniquement par son illustre ancien occupant. Au sens large, un monument historique peut être un ensemble, par exemple un château avec ses dépendances ainsi que le parc qui l'entoure. Néanmoins, dans le cadre du mandat légal concernant les subventions périodiques, l'accent est mis sur l'objet principal (en l'occurrence le château). Les parcs sont pris en compte. Par contre, les dépendances placées sous protection ne sont prises en considération qu'à certaines conditions, notamment lors de travaux de remise en état, ou elles obtiennent des subventions du Service cantonal des monuments historiques par la voie ordinaire. Les subventions périodiques sont destinées aux monuments historiques proprement dits, et non pas aux objets figurant à leur inventaire.

Les subventions périodiques peuvent être allouées à des personnes morales qui ont leur siège dans le canton de Berne, qui poursuivent exclusivement des buts d'intérêt public et qui ne remplissent pas d'obligations légales de droit public. Ces personnes morales doivent avoir pour objet principal de protéger, conserver et entretenir un monument historique classé d'importance nationale à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (art. 60, al. 3). Par conséquent, les monuments historiques appartenant à des collectivités publiques telles que le canton ou les communes sont exclus des subventions périodiques. Ils ne remplissent généralement pas non plus le critère de la nécessité d'un financement visé à l'article 62.

Article 62

Comme les subventions uniques, les subventions périodiques sont soumises au principe de subsidiarité. La nécessité d'un financement doit être attestée.

Article 63

Le principe de l'utilité publique s'applique aussi aux subventions périodiques. C'est pourquoi les bénéficiaires sont tenus de garantir au public un accès suffisant à leur objet. La forme et l'ampleur de l'accès du public sont définies dans chaque cas.

Article 64

Pour des raisons d'égalité de traitement, les subventions périodiques ne peuvent pas être réservées aux anciens membres de la SEVA. C'est pourquoi les auteurs du rapport sur l'octroi de subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie ont envisagé l'élargissement du cercle des bénéficiaires à huit monuments historiques jugés dignes d'intérêt. Ils sont cependant arrivés à la conclusion que *«l'octroi à l'avenir de subventions périodiques à un cercle élargi de bénéficiaires n'est pas souhaitable. Des demandes ponctuelles peuvent en effet être présentées sous la rubrique protection du patrimoine. Le Service cantonal des monuments historiques [...] dispose par ailleurs d'une marge de manœuvre non négligeable, dont il fait bénéficier les intéressés.»* Les auteurs soulignaient en outre que les recettes provenant des loteries devaient, comme précédemment, profiter en priorité à des projets concrets et uniques. Ils s'opposaient enfin à une énumération exhaustive des bénéficiaires, sans doute parce que le nombre potentiel de ces derniers paraissait limité à l'époque.

Pour la période 2019 à 2022, des subventions périodiques sont prévues en faveur de 20 objets au total, mais d'autres ont déjà annoncé leur intérêt. Les moyens à disposition étant limités, les subventions allouées à chaque objet ne feront que diminuer au fur et à mesure qu'augmentera le nombre de bénéficiaires. C'est pourquoi il faut impérativement instaurer une délégation de compétence en faveur du Conseil-exécutif afin qu'il puisse, en cas de nécessité, limiter le cercle des bénéficiaires et imposer des critères complémentaires pour l'éligibilité aux subventions.

Article 65

Dans la LLot, le législateur entendait limiter autant que possible le cercle des bénéficiaires. En fixant la part des bénéfices nets de Swisslos destinée aux subventions périodiques, il tablait sur des recettes bien inférieures aux montants atteints depuis lors – en particulier depuis la création du jeu EuroMillions. Les subventions périodiques prévues pour la période 2019 à 2022 correspondent en moyenne à sept pour cent de la part du bénéfice net versée sur le Fonds de loterie de 2015 à 2017, avant reversement au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles. On voit qu'elles représentent déjà une part importante des recettes totales du Fonds de loterie. Il faut donc les plafonner à un niveau inférieur, concrètement à dix pour cent au lieu des quinze pour cent prévus dans la LLot. Cela laissera au Fonds de loterie, au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles davantage de ressources à disposition pour soutenir des projets uniques, un but plus conforme à l'esprit de la loi.

Article 66

Les subventions périodiques étant une affaire d'importance cantonale supérieure, la réglementation des compétences financières prévue dans la loi sur le statut particulier ne s'applique pas dans leur cas.

Article 67

Depuis un certain temps, les subventions sont accordées pour une période de quatre ans. Cela permet aux bénéficiaires de planifier sur des bases fiables et aux autorités de contrôler régulièrement l'affectation des fonds. Les conventions de prestations régissent en détail les modalités d'utilisation des subventions.

Section 6.7: Surveillance, contrôles et information

Articles 68 et 69

Le service compétent de la Direction de la sécurité surveille l'utilisation des subventions par les bénéficiaires, de même que le respect des charges imposées. Pour ce faire, il doit disposer de certaines compétences de contrôle, qui sont usuelles dans les actes législatifs ayant trait à la police du commerce.

Article 70

L'article 70 précise les dispositions relatives à la transparence figurant à l'article 128 LJAr.

Chapitre 7: Protection des données

Articles 71 à 73

La LCJAr contient des bases légales relatives au traitement des données dans son champ d'application spécifique, ce qui n'est pas le cas de la LLo. Ces dispositions instaurent clarté et sécurité juridique pour les autorités d'application du droit, même si elles n'exploitent pas toute la latitude offerte par la législation générale sur la protection des données. Pour que des données puissent être communiquées aux destinataires énumérés à l'article 72, alinéa 2, les conditions prévues à l'article 71 doivent être remplies. L'article 73 impose aux autorités du canton et des communes de communiquer spontanément à l'autorité cantonale de surveillance les informations concernant des infractions aux dispositions de la LCJAr.

Article 74

Il est important que les procédures de collaboration avec l'Intendance cantonale des impôts soient efficaces. C'est pourquoi la loi instaure la possibilité de recourir à une procédure d'appel électronique.

Chapitre 8: Dispositions pénales

Article 75

L'article 75 contient les dispositions pénales nécessaires pour garantir l'application de la loi. Il complète les dispositions figurant dans la législation fédérale (cf. art. 131 LJAr).

Chapitre 9: Exécution et voies de droit

Article 76

La LCJAr mentionne à titre d'exemple quelques domaines importants dans lesquels le Conseil-exécutif édictera des dispositions d'exécution par voie d'ordonnance. C'est déjà le cas dans le droit actuel: les dispositions de la loi sur les loteries sont détaillées et concrétisées dans des ordonnances. L'alinéa 2 contient une sous-délégation de compétence du Conseil-exécutif à la Direction compétente. Les droits de participation de tiers, par exemple du Conseil du Jura bernois en vertu de l'article 31 LStP, doivent être respectés (cf. al. 3).

Article 77

En principe, les dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)³² sont applicables. Les exceptions sont statuées aux alinéas 2 et 3: elles concernent les voies de droit et l'effet suspensif.

³² RSB 155.21

Chapitre 10: Dispositions transitoires et dispositions finales

Article 78

Les dispositions transitoires précisent que les demandes pendantes en première instance doivent être tranchées selon le nouveau droit. Le but est de garantir une application uniforme du droit.

Article 79

L'édiction de la LCJAr nécessite une modification indirecte d'autres textes de loi. Des adaptations mineures sont apportées à la LEAC, à la LASoc et à la LHR. Il s'agit uniquement d'adaptations terminologiques et, dans le cas de la LHR, d'un renvoi général aux législations fédérale et cantonale sur les jeux d'argent. Désormais, la mise à disposition d'automates de jeux de grande envergure sera régie par la LJAr. Le canton n'a pas la possibilité d'adopter des dispositions complémentaires ou restrictives dans ce domaine; il ne peut que prononcer une interdiction générale des automates de jeux d'adresse (cf. art. 28 LJAr et commentaire de l'art. 3 plus haut).

À la demande du Conseil du Jura bernois, une adaptation terminologique et une modification matérielle sont apportées à la LStP. Il appartiendra audit Conseil de répartir chaque année librement les moyens dont il dispose entre le Fonds de loterie et le Fonds du sport, après avoir entendu les milieux concernés et en respectant les prescriptions énoncées à l'article 41, alinéa 1 LCJAr. Cette disposition se justifie par l'évolution des fonds (réserves) dans le Jura bernois, laquelle diverge parfois considérablement du reste du canton.

Enfin, diverses adaptations doivent être pratiquées dans la LCI. Il faut y biffer toutes les dispositions en lien avec le régime actuel des autorisations dans le domaine des jeux d'argent puisque celui-ci est régi de manière exhaustive dans la LJAr. Comme expliqué plus haut, le canton n'a plus de compétence législative ni de compétence d'exécution dans le domaine des automates de jeux d'adresse. Imposer une autorisation applicable uniquement aux automates de divertissement, comme par exemple les flippers et les appareils de jeux vidéo, ne présente pas d'utilité. Comme il ne s'agit pas de jeux d'argent, le risque d'addiction est faible. Les soumettre à une réglementation étatique conforme aux normes actuelles ne se justifie pas. Par ailleurs, les dispositions relatives à l'impôt et à la redevance n'ont pas à figurer dans la LCI puisque le domaine des jeux d'argent et l'impôt afférents sont intégralement régis par la LJAr et la LCJAr.

Les modifications à apporter à la législation fiscale cantonale font l'objet d'un projet séparé. Leur entrée en vigueur en temps utile est ainsi assurée.

Article 80

La LCJAr remplace totalement la loi sur les loteries, qui doit donc être abrogée.

Article 81

Le délai transitoire de deux ans prévu par la LJAr (cf. art. 144, al. 2) prend fin le 31 décembre 2020. La LCJAr doit donc entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de la législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 mentionne explicitement le renforcement de la cohésion sociale. La LCJAr permet de soutenir financièrement des projets d'utilité publique importants sur le plan économique et social (principalement dans les domaines culturel, sportif et social). Elle contribue ainsi de manière significative à la réalisation de cet objectif stratégique du programme gouvernemental de législature.

9. Répercussions financières

Le fait que la LCJAr ne prévoie pas d'impôt sur les jeux de petite envergure n'a que de faibles répercussions financières négatives pour le canton de Berne. Jusqu'à présent, la redevance prélevée sur les petites loteries a généré des recettes d'environ 30 000 francs par an pour les finances cantonales générales (les communes n'étant pas habilitées, selon la LLot, à percevoir une redevance sur les petites loteries). S'agissant des lotos et des tombolas, l'absence d'impôt ne changera rien sur le plan financier: ces deux types de jeux n'étant pas soumis à autorisation sous le droit actuel (comme, en grande partie, sous le nouveau droit), la perception de la redevance n'est pas possible en pratique; par conséquent, le canton et les communes ne perdront pas de recettes dans ce domaine. En revanche, les impôts cantonaux prélevés sur les maisons de jeu titulaires d'une concession B et les automates de jeux d'adresse continueront à générer des recettes pour le canton et les communes et pour le Fonds de lutte contre la toxicomanie visé à l'article 70 LASoc. Les moyens du Fonds de loterie et du Fonds du sport provenant des bénéfices nets réalisés par Swisslos ne sont pas gérés dans le cadre du budget de l'État; ils reviennent à des projets d'utilité publique.

10. Répercussions sur le personnel et l'organisation

La LCJAr n'entraîne pas de répercussions sur le plan du personnel ni de l'organisation. Les frais de personnel liés à la gestion du Fonds de loterie et du Fonds du sport sont à la charge de ces fonds et n'affectent donc pas le budget de l'État. Il n'y a pas lieu de s'attendre à une augmentation ou à une diminution significative des frais du service concerné de la Direction de la sécurité.

La suppression des compétences des préfets et des préfètes en matière d'automates de jeux d'adresse et d'automates de divertissement ne donne pas lieu à un allègement notable. Les charges en la matière étaient déjà peu significatives auparavant.

11. Répercussions sur les communes

Le passage de la LLot à la LCJAr n'implique pas de changements importants pour les communes. Les communes d'implantation des maisons de jeu titulaires d'une concession B continuent à percevoir une part des impôts cantonaux. Les communes ainsi que la Police cantonale restent les autorités chargées de la surveillance des jeux de petite envergure. D'un commun accord avec l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent et moyennant une rémunération couvrant les coûts, ils peuvent également assumer des tâches de surveillance dans le domaine des automates de jeux d'adresse.

Sous le nouveau droit, les lotos et les tombolas ne donneront lieu à aucun impôt, alors qu'actuellement, ils font l'objet d'une redevance partagée par moitié entre le canton et les communes. Cependant, comme ces deux types de jeux ne sont pas soumis à autorisation sous le droit en vigueur (comme, en grande partie, sous le nouveau droit), la perception de la redevance n'est pas possible en pratique. L'abandon de cette redevance n'entraînera donc pas de perte sensible de recettes pour le canton et les communes.

Depuis l'entrée en vigueur de la LJAr le 1^{er} janvier 2019, les communes n'ont plus de compétences en matière d'automates de jeux d'adresse. Elles ne sont donc plus autorisées à percevoir des émoluments dans ce domaine.

12. Répercussions sur l'économie

Les jeux de grande et de petite envergure restent autorisés dans le canton de Berne dans le même cadre qu'actuellement. Ainsi, le canton continue à percevoir une part substantielle des bénéfices nets de Swisslos. Au cours des années passées, le canton de Berne a obtenu quelque 40 à 60 millions de francs par an à affecter à des projets d'utilité publique. Ces ressources retournent à la population et sont consacrées en grande partie à des investissements. On peut donc s'attendre à d'autres effets positifs sur l'économie. Parmi ces derniers, on peut mentionner en outre la déréglementation dans le domaine des automates de divertissement.

13. Résultat de la procédure de consultation

La procédure de consultation s'est déroulée du 20 février au 21 mai 2019. Au total, 94 services et organisations ont été invités à y participer et 45 ont pris position. 13 d'entre eux ont approuvé le projet sans émettre de commentaires, 10 se sont exprimés en termes généraux.

La Comlot, l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent, et la coopérative Swisslos ont demandé, vu la législation fédérale, d'abandonner le terme général d'*automates de jeux de grande envergure* et de limiter les dispositions cantonales aux automates de jeux d'adresse. Cette demande a été satisfaite.

Sur proposition de la coopérative Swisslos et de la Fédération suisse de poker, la perception d'un impôt dans le domaine des jeux de petite envergure a été abandonnée. Ayant réexaminé la question, le Conseil-exécutif est arrivé à la conclusion que l'imposition des petites loteries, des lotos, des tombolas et des petits tournois de poker n'était effectivement pas justifiée. Il est vrai que le droit en vigueur prévoit une redevance sur les petites loteries, les lotos et les tombolas. Cependant, comme ces deux derniers types de jeux ne sont pas soumis à autorisation sous le droit actuel (comme, en grande partie, sous le nouveau droit), la perception de la redevance n'est pas possible en pratique. Le canton et les communes ne perdront donc pas de recettes. S'agissant des petites loteries, la suppression de l'impôt permet aux associations et aux autres institutions d'utilité publique du canton de garder plus de moyens pour leurs besoins. Elle est plus conforme, en outre, à la prescription figurant à l'article 125, alinéa 1 LJAr. L'impôt sur les petits tournois de poker est également abandonné. Les dispositions de la LJAr permettent les jeux de poker, sous contrôle et dans certaines limites. L'assujettissement à l'impôt risquerait de pousser certains exploitants à ne plus proposer de tournois officiels conformément à la LJAr, faute de rentabilité, et à passer dans la clandestinité, ce qu'il faut éviter. La perception d'émoluments pour les jeux de petite envergure soumis à autorisation reste néanmoins possible.

Les remarques formulées par le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne sur leurs compétences ont été suivies dans la plupart des cas. La LCJAr mentionne donc les deux conseils à plusieurs reprises. Sur le fond, ces précisions ne changent rien, puisque l'implication et le statut des deux conseils découlent de la LStP. Par ailleurs, la compétence du Conseil-exécutif de statuer sur une demande en cas de désaccord entre la Direction de la sécurité et le Conseil du Jura bernois est maintenue. En pareille situation, il faut des compétences claires et le point de vue supérieur du Conseil-exécutif; ce dernier, en tant qu'autorité suprême de surveillance du canton, est responsable, en dernier ressort, du respect des dispositions légales.

Plusieurs participants à la procédure de consultation portent un regard critique sur les subventions prélevées sur le Fonds de loterie en faveur des monuments historiques, certains les jugeant trop élevées. Le Conseil-exécutif en prend acte.

14. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la LCJAr.

Berne, le 6 novembre 2019

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Ammann*
le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 128

2019_10_SID_Loi cantonale sur les jeux d'argent_LCJAr

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr)			
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu les articles 28, 32, alinéa 1, 41, alinéa 1, 85, 107, alinéa 2, 122, alinéa 1 et 125 ss de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr) ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
	I.			
	<i>1 Dispositions générales</i>			
	Art. 1 Objet ¹ La présente loi règle, dans le cadre des prescriptions fédérales, a l'admissibilité des jeux de grande envergure et des jeux de petite envergure, b l'autorisation et la surveillance des jeux de petite envergure,			

1) RS [935.51](#)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	c les impôts sur les jeux d'argent, d l'affectation du produit des jeux d'argent. ² Elle ne s'applique pas aux domaines et activités visés à l'article 1, alinéas 2 et 3 LJAr.			
	Art. 2 Définitions ¹ La présente loi reprend les définitions énoncées à l'article 3 LJAr.			
	<i>2 Jeux de grande envergure</i>			
	Art. 3 Principe ¹ L'exploitation de jeux de grande envergure est admise dans le cadre fixé par le droit fédéral.			
	Art. 4 Devoirs ¹ Les personnes installant et exploitant des automates de jeux d'adresse sur le territoire cantonal sont tenues d'en communiquer le nombre et l'emplacement à l'autorité de surveillance désignée à l'article 12, alinéa 1.			
	<i>3 Jeux de petite envergure</i>			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	3.1 <i>Admissibilité</i>			
	Art. 5 Principe ¹ Les petites loteries et les petits tournois de poker sont admis dans le cadre fixé par le droit fédéral et par la présente loi. ² Les paris sportifs locaux sont interdits.	¹ Les petites loteries, <u>les paris sportifs locaux</u> et les petits tournois de poker sont admis dans le cadre fixé par le droit fédéral et par la présente loi. <i>Biffer.</i>		<i>Proposition de la majorité de la commission</i> <i>Proposition de la majorité de la commission</i>
	Art. 6 Délégation à des tiers ¹ Les jeux de petite envergure peuvent être organisés ou exploités par des tiers si ces derniers poursuivent des buts d'utilité publique.			
	Art. 7 Limite d'âge ¹ La limite d'âge pour la participation aux petits tournois de poker est fixée à 18 ans.			
	3.2 <i>Obligation d'autorisation et d'annonce</i>			
	Art. 8 Principe			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ L'exploitation de jeux de petite envergure est soumise à autorisation, sous réserve de l'alinéa 2. ² Les lotos et les tombolas ne sont pas soumis à autorisation s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 41, alinéas 2 et 3 LJA. ³ Ils doivent être annoncés.			
	Art. 9 Prétention ¹ Nul ne peut prétendre à une autorisation pour l'exploitation d'une petite loterie soumise au contingent prévu à l'article 4 de la Convention intercantonale du 20 mai 2019 sur l'organisation commune des jeux d'argent (IKV 2020)¹⁾.			
	Art. 10 Autorité délivrant les autorisations et recevant les annonces ¹ Le service compétent de la Direction de la sécurité a délivre les autorisations pour les jeux de petite envergure en vertu de l'article 32 LJA;			

¹⁾ RSB ■■■

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b reçoit les annonces visées à l'article 8, alinéa 3.			
	Art. 11 Procédures 1 Le Conseil-exécutif règle les procédures d'autorisation et d'annonce par voie d'ordonnance.			
	3.3 Surveillance et contrôles			
	Art. 12 Surveillance 1 Le service compétent de la Direction de la sécurité surveille l'exploitation des jeux de petite envergure ayant obtenu une autorisation. 2 Les organes de police du canton et des communes exercent le contrôle direct sur les jeux de petite envergure. Ils signalent toute constatation et toute infraction au service compétent de la Direction de la sécurité. 3 Les autorités désignées aux alinéas 1 et 2 peuvent donner des consignes aux exploitants de jeux de petite envergure et prendre les mesures prévues à l'article 40, alinéa 2 LJAr et à l'article 13.			
	Art. 13 Contrôles			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Les autorités désignées à l'article 12 peuvent en tout temps, dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour accomplir leurs tâches, a procéder à des contrôles sur les biens-fonds et dans les locaux affectés ou liés à l'exploitation de jeux de petite envergure; b contrôler l'identité des personnes qui se trouvent dans ces locaux. ² Elles coordonnent leurs contrôles dans la mesure du possible.			
	Art. 14 Devoir de collaborer ¹ Les exploitants de jeux de petite envergure sont tenus de collaborer avec les autorités désignées à l'article 12 lors des contrôles, dans la mesure où cela peut raisonnablement être exigé d'eux.			
	Art. 15 Transfert de contingents ¹ La Direction de la sécurité peut transférer à un autre canton signataire des parts inutilisées du contingent des petites loteries prévu à l'article 4 IKV 2020.			
	3.4 Sanctions			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 16 ¹ La Direction de la sécurité peut interdire l'exploitation de jeux de petite envergure pendant une durée d'un à trois ans à l'exploitant qui a a contrevenu aux prescriptions lors de la préparation ou de l'exploitation d'un jeu de petite envergure ou b ne s'est pas soumis aux ordres exécutoires de l'autorité de surveillance. ² Elle peut interdire l'exploitation de jeux de petite envergure pendant une durée d'un à cinq ans si, au cours des trois années précédant le prononcé de la sanction, l'exploitant ou ses organes a ont été condamnés pour infraction à la législation fédérale ou cantonale sur les jeux d'argent ou b n'ont pas payé les impôts ou les émoluments prévus par la législation cantonale sur les jeux d'argent. ³ Dans les cas de peu de gravité, elle peut prononcer un avertissement.			
	<i>4 Impôts</i>			
	<i>4.1 Assujettissement</i>			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 17 Maisons de jeu ¹ Le canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux réalisé par les maisons de jeu titulaires d'une concession B au sens de l'article 6, alinéa 1, lettre b LJAr (impôt sur les maisons de jeu). ² L'impôt sur les maisons de jeu s'élève à 40 pour cent du total de l'impôt sur les maisons de jeu revenant à la Confédération en vertu de la LJAr, et comprend les rappels d'impôts et les impôts répressifs, le cas échéant. ³ Il est dû par la personne exploitant la maison de jeu. ⁴ Le Conseil-exécutif règle la taxation et la perception de l'impôt sur les maisons de jeu par voie d'ordonnance s'il ne délègue pas ces tâches à la Commission fédérale des maisons de jeu.			
	Art. 18 Automates de jeux d'adresse ¹ L'exploitante ou l'exploitant doit acquitter un impôt annuel pour chaque automate de jeux d'adresse installé et exploité. ² Le Conseil-exécutif fixe l'impôt par voie d'ordonnance dans la fourchette de			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a 250 à 2500 francs pour les appareils offrant des chances de réaliser des gains en argent ou des avantages appréciables en argent; b 100 à 1000 francs pour les appareils nécessitant une faible mise et offrant des chances d'obtenir un gain en nature.			
	Art. 19 Rapport avec le droit fiscal ¹ L'imposition des exploitants de jeux de petite envergure selon les dispositions de la législation fiscale est réservée.			
	<i>4.2 Compétence et procédure</i>			
	Art. 20 ¹ Le Conseil-exécutif règle la compétence et la procédure en matière de perception de l'impôt par voie d'ordonnance.			
	<i>4.3 Émoluments</i>			
	Art. 21 ¹ Le Conseil-exécutif fixe les émoluments perçus pour les autorisations, les contrôles et les autres actes administratifs par voie d'ordonnance.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	² Les communes peuvent percevoir des émoluments selon les dispositions qui leur sont applicables pour les tâches leur incombant en vertu de la présente loi.			
	<i>4.4 Affectation</i>			
	Art. 22 Affectation de l'impôt sur les maisons de jeu ¹ Une part de l'impôt sur les maisons de jeu comprise entre 2,5 et 20 pour cent est versée respectivement à la commune d'implantation et au Fonds de lutte contre la toxicomanie au sens de l'article 70 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LA-Soc)¹⁾. ² Pour le reste, l'impôt sur les maisons de jeu n'est soumis à aucune obligation d'affectation.			
	Art. 23 Affectation de l'impôt sur les automates de jeux d'adresse ¹ L'impôt sur les automates de jeux d'adresse n'est soumis à aucune obligation d'affectation.			
	<i>5 Mesures contre la dépendance au jeu</i>			

¹⁾ RSB [860.1](#)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 24 ¹ Le canton lutte activement contre la dépendance au jeu, le jeu excessif et les conséquences négatives qui en découlent. ² Les offres et les projets qui poursuivent les buts fixés à l'alinéa 1 sont financés par le Fonds de lutte contre la toxicomanie. ³ Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.			
	<i>6 Affectation des bénéfices nets des jeux de grande envergure</i>			
	<i>6.1 Principes régissant l'affectation des bénéfices nets</i>			
	<i>6.1.1 Champ d'application</i>			
	Art. 25 ¹ Les dispositions du présent chapitre s'appliquent au Fonds de loterie et au Fonds du sport selon l'article 40, alinéa 1, lettres a et b.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	² Elles s'appliquent au Fonds d'encouragement des activités culturelles selon l'article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ¹⁾ pour autant que la présente loi le prévoit expressément ou que la LEAC y renvoie.			
	<i>6.1.2 Principes</i>			
	Art. 26 Utilité publique ¹ Les bénéfices nets des jeux de grande envergure (loteries et paris sportifs) sont affectés à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif, en vertu de l'article 125, alinéa 1 LJAr. Ils ne servent pas à atténuer la détresse ou le dénuement d'individus. ² Un projet est d'utilité publique lorsqu'il sert l'intérêt général et non les intérêts personnels des participants et participantes.	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>	² Un projet est d'utilité publique lorsqu'il <u>n'a pas de but lucratif et qu'il sert l'intérêt général</u> et non les intérêts personnels des participants et participantes.	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>
	Art. 27 Rapport avec le canton			

¹⁾ RSB [423.11](#)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Les subventions sont généralement réservées a à des projets réalisés dans le canton, b à d'autres projets, à condition qu'ils revêtent une grande importance pour le canton. ² Les projets intercantonaux doivent bénéficier d'une participation appropriée des autres cantons.			
	Art. 28 Rapport avec le Jura bernois ¹ Les subventions financées par la part réservée au Conseil du Jura bernois en vertu de l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP)¹⁾ sont généralement réservées a à des projets réalisés dans le Jura bernois, b à d'autres projets, à condition qu'ils revêtent une grande importance pour le Jura bernois.			

¹⁾ RSB [102.1](#)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	² Les projets intercantonaux doivent bénéficier d'une participation appropriée des autres cantons.			
	Art. 29 Neutralité politique et confessionnelle ¹ Seuls peuvent donner droit aux subventions les projets qui ne poursuivent aucun but politique ni confessionnel.			
	Art. 30 Caractère unique des subventions ¹ Les subventions sont octroyées pour des projets uniques. ² Sont exclues - a les subventions périodiques, - b les subventions aux frais d'exploitation, - c les subventions à l'entretien de bâtiments et d'installations. ³ Des exceptions sont possibles - a si la présente ou une autre loi le prévoit; - b si le Conseil-exécutif le prévoit par voie d'ordonnance.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 31 Économicité et efficacité ¹ Les bénéfices nets au sens de l'article 125, alinéa 1 LJAr doivent être utilisés selon des critères d'économicité et d'efficacité à long terme.			
	Art. 32 Subsidiarité ¹ La subvention est octroyée à titre subsidiaire. ² Elle est généralement subordonnée à un financement aussi large que possible et au versement, par les bénéficiaires, d'une prestation appropriée. ³ Elle est plafonnée à 40 pour cent des frais déterminants du projet définis dans la législation sur les jeux d'argent. Le Conseil-exécutif peut prévoir des exceptions par voie d'ordonnance.			
	Art. 33 Égalité de traitement ¹ Les personnes requérantes doivent être traitées de manière égale dans la mesure du possible.			
	Art. 34 Absence de prétention			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Nul ne peut prétendre à l'octroi de subventions à charge du Fonds de loterie ou du Fonds du sport.			
	Art. 35 Modalités de versement ¹ Les subventions prélevées sur le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont versées à fonds perdu. ² L'octroi de prêts est exclu.			
	Art. 36 Surcoûts ¹ Les surcoûts ultérieurs ne sont pas pris en compte.			
	Art. 37 Exclusion d'obligations de droit public ¹ L'affectation de bénéfices nets à l'exécution d'obligations légales de droit public est exclue. ² L'affectation à des projets qui, en vertu de la législation, peuvent être subventionnés par les moyens ordinaires d'une collectivité publique est admise, dans la mesure où cette dernière n'est pas tenue, de par la loi, de prendre les frais à sa charge.			
	<i>6.1.3 Dispositions complémentaires</i>			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 38 ¹ Le Conseil-exécutif peut, par voie d'ordonnance, édicter des dispositions complémentaires sur l'affectation des moyens prélevés sur le Fonds de loterie et le Fonds du sport et préciser en particulier les buts et les principes régissant l'octroi des subventions, après consultation du Conseil du Jura bernois.			
	<i>6.1.4 Compétence et responsabilité</i>			
	Art. 39 ¹ Le service compétent de la Direction de la sécurité a traite les demandes de subvention à charge du Fonds de loterie et du Fonds du sport; b s'assure que les moyens prélevés sur le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont utilisés conformément au droit.			
	<i>6.2 Alimentation des fonds</i>			
	Art. 40 Structure et alimentation des fonds ¹ Les subventions sont prélevées sur a le Fonds de loterie,			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b le Fonds du sport, c le Fonds d'encouragement des activités culturelles. ² Les bénéfices nets au sens de l'article 125, alinéa 1 LJAr attribués au canton sont versés sur le Fonds de loterie. ³ Le Fonds de loterie alimente le Fonds du sport et le Fonds d'encouragement des activités culturelles. ⁴ Le Fonds de loterie et le Fonds du sport ne peuvent pas être alimentés par des moyens ordinaires de l'État.			
	Art. 41 Parts reversées ¹ La part reversée au Fonds du sport s'élève à 35 pour cent au plus des bénéfices nets au sens de l'article 125, alinéa 1 LJAr attribués chaque année au canton. ² La part reversée au Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élève à 20 pour cent au plus des bénéfices nets au sens de l'article 125, alinéa 1 LJAr attribués chaque année au canton.	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>	¹ La part reversée au Fonds du sport s'élève à 35 pour cent ~~au plus~~ des bénéfices nets au sens de l'article 125, alinéa 1 LJAr attribués chaque année au canton.	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	³ Le Conseil-exécutif décide chaque année des parts reversées à ces deux fonds par le Fonds de loterie en tenant compte des réserves disponibles des fonds.			
	<i>6.3 Domaines d'affectation et délimitation</i>			
	Art. 42 Rapport avec les petites loteries ¹ Un même projet ne peut pas obtenir à la fois une subvention du Fonds de loterie, du Fonds du sport ou du Fonds d'encouragement des activités culturelles et une autorisation pour une petite loterie.			
	Art. 43 Domaines d'affectation du Fonds de loterie ¹ Les moyens du Fonds de loterie sont affectés aux domaines suivants: a culture, b protection du patrimoine, c nature et protection de l'environnement, d coopération au développement et secours en cas de catastrophe, e société,	d ~~coopération au développement et secours en cas de catastrophe,~~	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>	<i>Proposition du Conseil-exécutif I</i>

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	f grands projets d'utilité publique revêtant une importance considérable pour le canton, g subventions périodiques destinées à la protection et à la conservation de monuments historiques d'importance nationale, h autres projets d'utilité publique.			
	Art. 44 Domaines d'affectation du Fonds du sport ¹ Les moyens du Fonds du sport sont affectés à la promotion du sport dans les domaines suivants: a construction et remise en état d'infrastructures sportives, b matériel sportif, c soutien aux associations et fédérations, d autres formes de promotion du sport.			
	Art. 45 Plafonnement des subventions ¹ Le Conseil-exécutif peut, pour chaque domaine, plafonner les subventions à un montant et à un pourcentage par voie d'ordonnance.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	<i>6.4 Droit financier</i>			
	Art. 46 Rapport aux autres actes législatifs ¹ La législation sur le pilotage des finances et des prestations ne s'applique au Fonds de loterie et au Fonds du sport que dans la mesure où la présente loi ou ses dispositions d'exécution le prévoient. ² Il en va de même de la législation sur les subventions cantonales.			
	Art. 47 Gestion des fonds ¹ Le service compétent de la Direction de la sécurité gère le Fonds de loterie et le Fonds du sport en respectant l'article 126, alinéa 1 LJAr. ² Il tient des comptes distincts, notamment du compte d'État, pour le Fonds de loterie et le Fonds du sport. ³ Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions sur le placement et la gestion du Fonds de loterie et du Fonds du sport.			
	Art. 48 Conditions de subventionnement ¹ Toute subvention prélevée sur le Fonds de loterie ou le Fonds du sport nécessite			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a une base légale, b des moyens suffisants sur le fonds, c une décision rendue par l'organe compétent en matière financière.			
	Art. 49 Compétences financières ¹ Les compétences financières sont régies par la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC) ¹⁾ et la législation sur le pilotage des finances et des prestations, pour autant que le Conseil-exécutif ne fixe pas de compétences particulières par voie d'ordonnance. ² Lorsqu'un projet est financé à la fois par les moyens ordinaires du canton et par les moyens des fonds selon l'article 40, alinéa 1, les dépenses doivent être additionnées et soumises, dans une même affaire, à l'approbation de l'autorité compétente en matière financière si elles sont indissociablement liées au sens de la législation sur le pilotage des finances et des prestations.			
	Art. 50 Rapport à la loi sur le statut particulier			

¹⁾ RSB [101.1](#)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Les compétences du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne sont régies par la LStP, à moins que la présente loi n'en dispose autrement. ² Si, dans le cadre d'une procédure de demande, le Conseil du Jura bernois ne suit pas la proposition du service compétent de la Direction de la sécurité, une discussion a lieu entre lui et la Direction de la sécurité.			
	Art. 51 Comptes annuels ¹ Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil les comptes annuels du Fonds de loterie et du Fonds du sport pour approbation, au plus tard en juin de l'année suivant la clôture de l'exercice. ² Les comptes annuels indiquent - a les recettes et les dépenses de l'exercice, ventilées par affectation, - b la fortune des fonds, à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, - c les subventions promises mais non encore versées à la clôture de l'exercice, ventilées par affectation.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 52 Surveillance financière ¹ Le Contrôle des finances vérifie l'affectation des moyens provenant du Fonds de loterie et du Fonds du sport conformément à la législation sur la surveillance financière.			
	Art. 53 Exemption d'émoluments ¹ Il n'est pas perçu d'émolument pour le traitement des demandes de subvention à charge du Fonds de loterie ou du Fonds du sport.			
	<i>6.5 Procédure</i>			
	Art. 54 Demande ¹ Les subventions à charge du Fonds de loterie et du Fonds du sport ne sont octroyées que sur demande. ² Les demandes déposées après que le projet à soutenir a été entrepris sont irrecevables. Le Conseil-exécutif peut prévoir des exceptions par voie d'ordonnance.			
	Art. 55 Devoir de collaborer			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Les personnes requérantes et les bénéficiaires doivent collaborer aux enquêtes et contrôles menés par l'autorité de surveillance.			
	Art. 56 Décision ¹ La Direction de la sécurité statue sur le rejet des demandes et, dans les limites de ses compétences financières, sur l'octroi des subventions. ² Si elle envisage l'octroi d'une subvention n'entrant pas dans ses compétences financières, elle transmet la demande à l'organe compétent en la matière. ³ Les compétences du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne prévues par la LStP sont réservées.			
	Art. 57 Promesse de subventions ¹ Seul l'organe compétent en matière financière peut valablement promettre le versement de subventions. ² La promesse doit être limitée dans le temps. Elle peut être assortie de conditions et de charges.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 58 Versement ¹ La subvention n'est versée que si l'organe compétent en matière financière a donné son approbation et que le financement du projet est assuré, preuves à l'appui.			
	Art. 59 Restitution ¹ Si des conditions ou des charges ne sont pas respectées ou que les installations subventionnées sont détournées de leur affectation, la subvention doit être restituée au fonds en tout ou en partie, avec intérêts. ² La Direction de la sécurité prononce la restitution. ³ Elle entend préalablement le Conseil du Jura bernois si la subvention a été octroyée par ce dernier. ⁴ L'obligation de restitution s'éteint si l'autorité de surveillance selon l'article 69, alinéa 1 ne demande pas la restitution à la personne bénéficiaire dans l'année à compter du jour où elle a eu connaissance des manquements selon l'alinéa 1, mais au plus tard dix ans après le versement de la totalité de la subvention.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	<i>6.6 Subventions périodiques</i>			
	Art. 60 Principes ¹ Des subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie peuvent être octroyées pour la conservation et l'entretien de monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle pour le canton. ² A droit aux subventions la personne morale dont le siège se trouve dans le canton et qui poursuit exclusivement des buts d'utilité publique ou de bienfaisance. ³ La personne morale doit viser principalement la conservation et l'entretien d'un monument historique classé d'importance nationale à l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale.			
	Art. 61 Importance exceptionnelle ¹ L'importance exceptionnelle d'un monument historique pour le canton réside en particulier dans a son histoire et son architecture, de même que b son statut d'emblème régional aux yeux du public.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	² Elle est donnée en particulier dans le cas des châteaux et de la collégiale de Berne.			
	Art. 62 Subsidiarité ¹ Les subventions portent sur les frais de conservation et d'entretien des monuments historiques, dans la mesure où la nécessité de les financer est attestée.			
	Art. 63 Accessibilité au public ¹ L'accès du public aux monuments historiques doit être suffisamment garanti.			
	Art. 64 Limitation des bénéficiaires ¹ Le Conseil-exécutif peut limiter le cercle des bénéficiaires par voie d'ordonnance et arrêter des critères complémentaires pour le droit aux subventions.			
	Art. 65 Limitation des moyens ¹ Les subventions périodiques sont limitées à dix pour cent de la part des bénéfices nets au sens de l'article 125, alinéa 1 LJAr revenant chaque année au canton.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 66 Compétences financières ¹ L'article 19 LStP ne s'applique pas aux subventions périodiques.			
	Art. 67 Conventions de prestations ¹ La Direction de la sécurité conclut des conventions de prestations avec les personnes morales ayant droit aux subventions. ² En règle générale, les subventions périodiques sont octroyées pour une période pluriannuelle. ³ Si, au cours d'une période, les bénéfices nets au sens de l'article 125, alinéa 1 LJAr sont nettement inférieurs à ceux des années précédentes, la Direction de la sécurité peut réduire les subventions périodiques de façon linéaire après en avoir informé les bénéficiaires.			
	<i>6.7 Surveillance, contrôles et information</i>			
	Art. 68 Surveillance ¹ Le service compétent de la Direction de la sécurité surveille l'utilisation des subventions par les bénéficiaires.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 69 Contrôles ¹ Le service compétent de la Direction de la sécurité peut en tout temps, dans le cadre de la surveillance et dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour accomplir ses tâches, a exiger des documents des personnes requérantes et des bénéficiaires; b procéder à des contrôles sur les biens-fonds et dans les locaux liés au projet.			
	Art. 70 Information ¹ Les services compétents de la Direction de la sécurité et de la Direction de l'instruction publique et de la culture informent périodiquement le public de l'utilisation des moyens prélevés sur les fonds visés à l'article 40, alinéa 1.			
	<i>7 Protection des données</i>			
	Art. 71 Traitement des données			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Les autorités cantonales et communales ayant compétence pour exécuter les législations fédérale et cantonale sur les jeux d'argent sont habilitées à traiter des données personnelles dans la mesure utile à l'accomplissement de leurs tâches. ² Elles sont habilitées à traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection relatives à la santé, aux mesures d'aide sociale ou d'assistance, aux enquêtes de police, aux procédures pénales ainsi qu'aux peines et mesures, pour autant que l'accomplissement de leurs tâches le requière impérativement.			
	Art. 72 Communication de données ¹ Les autorités cantonales et communales ayant compétence pour exécuter les législations fédérale et cantonale sur les jeux d'argent peuvent, aux conditions énoncées à l'article 71, s'échanger et se communiquer des données personnelles, y compris des données personnelles particulièrement dignes de protection. ² Aux conditions énoncées à l'article 71, elles peuvent en outre communiquer des données personnelles a aux autorités compétentes de la Confédération,			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b à l'autorité intercantonale de surveillance en matière de jeux d'argent, c aux autorités compétentes d'autres cantons, d à l'Intendance des impôts, e à la Police cantonale, f aux services compétents des communes, g à des personnes privées.			
	Art. 73 Communications à l'autorité de surveillance ¹ Les autorités cantonales et communales communiquent spontanément à l'autorité de surveillance selon l'article 12, alinéa 1 les informations concernant des infractions aux dispositions de la présente loi, sous réserve des obligations particulières de garder le secret prévues par la loi.			
	Art. 74 Accès en ligne			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ L'autorité de surveillance selon l'article 12, alinéa 1 peut permettre à l'Intendance des impôts d'accéder, par une procédure d'appel électronique, aux données personnelles traitées conformément à l'article 71, dans la mesure où l'Intendance des impôts en a besoin pour accomplir ses tâches.			
	<i>8 Dispositions pénales</i>			
	Art. 75 ¹ Quiconque enfreint les dispositions des articles 4, 6, 7, 14 et 55 est puni d'une amende de 5000 francs au plus. ² Les jugements pénaux prononcés en vertu de l'article 131, alinéa 1, lettres a, e et g LJAr et de la présente loi sont communiqués à l'autorité de surveillance selon l'article 12, alinéa 1. ³ Si l'infraction a été commise dans la gestion d'une personne morale, d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite, celle-ci répond solidairement des amendes, des frais et des impôts. Elle peut exercer les droits de partie dans la procédure pénale.			
	<i>9 Exécution et voies de droit</i>			
	Art. 76 Dispositions d'exécution			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi et règle notamment - a les procédures d'autorisation et d'annonce applicables aux jeux de petite envergure, - b le montant des impôts sur les jeux d'argent, - c l'affectation du produit des jeux d'argent. ² Il peut déléguer à la Direction de la sécurité la compétence de régler des détails tels que les délais pour le dépôt et le traitement des demandes et les critères pour le calcul de la subvention et le décompte final. ³ Le Conseil-exécutif ou la Direction de la sécurité entend préalablement le Conseil du Jura bernois dans les cas visés aux alinéas 1, lettre c et 2.			
	Art. 77 Voies de droit			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	¹ Les voies de droit sont régies par la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)¹⁾, à moins que la présente loi n'en dispose autrement. ² Les décisions rendues par les autorités de surveillance selon l'article 12, alinéa 2 peuvent être contestées devant la Direction de la sécurité dans un délai de 30 jours. ³ Les recours formés contre les mesures selon l'article 40, alinéa 2, lettres b et c LJAr n'ont pas d'effet suspensif.			
	<i>10 Dispositions transitoires et dispositions finales</i>			
	Art. 78 Dispositions transitoires ¹ Les demandes pendantes en première instance au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont régies par le nouveau droit. ² Les promesses de subvention accordées sous l'ancien droit restent valables. ³ La restitution de moyens prélevés sur le Fonds de loterie ou le Fonds du sport est régie par le nouveau droit.			

¹⁾ RSB [155.21](#)

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 79 Modification d'actes législatifs ¹ Les actes législatifs suivants sont modifiés: a loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP), b loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), c loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc), d loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR), e loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI).			
	Art. 80 Abrogation d'un acte législatif ¹ La loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52) est abrogée.			
	Art. 81 Entrée en vigueur ¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	II.			
	1. L'acte législatif 102.1 intitulé Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne du 13.09.2004 (Loi sur le statut particulier, LStP) (état au 01.06.2014) est modifié comme suit:			
Art. 19 Etendue des compétences	Art. 19 al. 1a (nouv.) ^{1a} Les dispositions des articles 50, alinéa 2 et 66, alinéa 1 de la loi cantonale du ■■■ sur les jeux d'argent (LCJAr) ¹⁾ sont réservées.			
Art. 20 Enveloppe financière	Art. 20 al. 1a (nouv.) ^{1a} Il répartit chaque année librement les moyens dont il dispose entre le Fonds de loterie et le Fonds du sport. Il tient compte de l'article 41, alinéa 1 LCJAr et consulte préalablement la Direction de la sécurité.			
	2. L'acte législatif 423.11 intitulé Loi sur l'encouragement des activités culturelles du 12.06.2012 (LEAC) (état au 01.01.2013) est modifié comme suit:			

1) RSB ■■■

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 33 Moyens ¹ Les tâches du canton relevant de la présente loi sont financées b par le Fonds de loterie conformément à la législation sur le Fonds de loterie et par le Fonds d'encouragement des activités culturelles.	Art. 33 al. 1 ¹ Les tâches du canton relevant de la présente loi sont financées b (mod.) par le Fonds de loterie conformément à la législation sur le ~~Fonds de loterie~~ <u>les jeux d'argent</u> et par le Fonds ~~d'encouragement~~ <u>d'encouragement</u> des activités culturelles.			
Art. 34 Fonds d'encouragement des activités culturelles ² Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est alimenté par a des allocations du Fonds de loterie conformément à la législation sur les loteries et ⁵ La législation sur les loteries s'applique par analogie au paiement des intérêts, à la présentation des comptes et à la surveillance financière.	Art. 34 al. 2, al. 5 (mod.) ² Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est alimenté par a (mod.) des allocations du Fonds de loterie conformément à la législation sur les ~~loteries~~ <u>jeux d'argent</u> et ⁵ La législation sur les ~~loteries~~ <u>jeux d'argent</u> s'applique par analogie au paiement des intérêts, à la présentation des comptes et à la surveillance financière.			
	3. L'acte législatif 860.1 intitulé Loi sur l'aide sociale du 11.06.2001 (LASoc) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 70 2. Fonds de lutte contre la toxicomanie ² Le Fonds est alimenté par la part allouée au canton de Berne sur le produit net de la Régie fédérale des alcools, par la redevance d'alcool conformément à l'article 41, alinéa 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)¹⁾ et par la part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu conformément à l'article 24a, alinéa 5 de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI)²⁾. D'autres ressources peuvent être versées au Fonds par des tiers.	Art. 70 al. 2 (mod.) ² Le Fonds est alimenté par la part allouée au canton de Berne sur le produit net de la Régie fédérale des alcools, par la redevance d'alcool conformément à l'article 41, alinéa 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)³⁾ et par la part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeu conformément à l'article 24a, alinéa 5 de la loi cantonale du 4 novembre 1992 ~~■■■~~ sur le commerce et l'industrie <u>les jeux d'argent (LCJAr)</u>⁴⁾ (LCI). D'autres ressources peuvent être versées au Fonds par des tiers.			
	4. L'acte législatif 930.1 intitulé Loi sur le commerce et l'industrie du 04.11.1992 (LCI) (état au 01.01.2019) est modifié comme suit:			
Art. 1 ¹ La présente loi règle les principes applicables au commerce et à l'industrie ainsi qu'à la perception de la part cantonale de l'impôt fédéral sur les casinos.	Art. 1 al. 1 (mod.) ¹ La présente loi règle les principes applicables au commerce et à l'industrie ~~ainsi qu'à la perception de la part cantonale de l'impôt fédéral sur les casinos.~~			

¹⁾ RSB 935.11

²⁾ RSB 930.1

³⁾ RSB 935.11

⁴⁾ RSB ■■■

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 2 Principe	Art. 2 ~~Principe~~ (Titre mod.)			
Art. 3 Régime de l'autorisation ¹ Une autorisation est obligatoire pour d l'exploitation d'appareils à sous servant aux jeux d'adresse au sens de la législation fédérale sur les maisons de jeu et d'automates à sous servant au divertissement,	Art. 3 al. 1 ¹ Une autorisation est obligatoire pour d Abrogé(e).			
<i>6a Part cantonale de l'impôt fédéral sur les maisons de jeux</i>	Titre après Art. 24 <i>6a (abrog.)</i>			
Art. 24a ¹ Le canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux de hasard et des appareils à sous servant aux jeux de hasard, au sens de la législation fédérale sur les maisons de jeu. ² L'impôt se monte à 40 pour cent du total de l'impôt sur les maisons de jeux revenant à la Confédération sur le produit brut des jeux conformément à la loi sur les maisons de jeu. ³ L'impôt est dû par les personnes exploitant les maisons de jeu.	Art. 24a Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
⁴ Le Conseil-exécutif fixe les modalités par voie d'ordonnance si la Commission fédérale des maisons de jeu n'est pas chargée de la taxation ni de la perception de l'impôt cantonal. ⁵ Une part de l'impôt cantonal est versée a à la commune d'implantation, à hauteur de 10 à 20 pour cent, b au Fonds de lutte contre les toxicomanies de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, à hauteur de 20 pour cent au plus.				
Art. 28 Emoluments et impôt ³ L'autorité qui a délivré l'autorisation perçoit pour chaque appareil à sous assujetti à autorisation une redevance annuelle auprès du détenteur ou de la détentrice de l'autorisation. ⁴ Le montant de cette redevance est compris, pour a les appareils à sous servant au divertissement, entre CHF 250 et 1000,	Art. 28 al. 3 (abrog.), al. 4 (abrog.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
b les appareils à sous servant aux jeux d'adresse (gain en jetons), entre CHF 250 et 1000, c les appareils à sous servant aux jeux d'adresse (gain en argent), entre CHF 1000 et 7000.				
	5. L'acte législatif 935.11 intitulé Loi sur l'hôtellerie et la restauration du 11.11.1993 (LHR) (état au 01.05.2019) est modifié comme suit:			
Art. 17 Jeux ¹ Les jeux dont les gains en espèces ou en nature dépendent uniquement du hasard sont interdits dans les établissements d'hôtellerie et de restauration. ² La législation fédérale sur les loteries est réservée.	Art. 17 al. 1 (mod.), al. 2 (abrog.), al. 3 (abrog.) ¹ Les jeux ~~dont d'argent dans les gains en espèces ou en nature dépendent uniquement du hasard~~ <u>établissements d'hôtellerie et de restauration sont interdits dans régis par les établissements d'hôtellerie législations fédérale et de restauration cantonale sur les jeux d'argent.</u>			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
³ L'exploitation des casinos nécessite, en plus de l'autorisation d'exploiter, une concession de jeu selon l'article 35 de la Constitution fédérale.				
	III.			
	L'acte législatif 935.52 intitulé Loi sur les loteries du 04.05.1993 (LLot) (état au 01.01.2013) est abrogé.			
	IV.			
	La présente loi entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021.			
	Berne, le 6 novembre 2019	Berne, le 3 février 2020		Berne, le 12 février 2020
	Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	Au nom de la commission, le président: Moser		Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Affaires de Crédit

Affaires de Crédit de la session novembre 2010

Début de la session le 22 novembre 2010

Directions	Page
Affaires de la Commission des finances	
Direction de la police et des affaires militaires	1
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	2

Commission des finances

Direction de la police et des affaires militaires

1272. Subventions périodiques du Fonds de loterie pour les monuments d'importance nationale (2011 à 2014)

Crédit d'engagement portant sur plusieurs années; crédit d'objet

1. Objet

En adoptant le présent projet, le Grand Conseil autorise les dépenses relatives aux subventions périodiques du Fonds de loterie, allouées pour les années 2011 à 2014 à l'entretien des châteaux des fondations de Holligen, Hünegg, Jegenstorf, Landshut, Oberhofen, Schwarzenbourg, Spiez et Thunstetten, ainsi qu'aux fondations von-Rütte-Gut et Berner-Münster.

La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a conclu avec ces fondations des conventions de prestations sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52), article 48a
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 40a
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 47 et 48, alinéa 2, lettre a

3. Coûts et montant déterminant

3.1 Coûts par année

	CHF
Fondation de la tour de Holligen, Berne	25 000.—
Fondation du château de Hünegg, Hilterfingen	180 000.—
Fondation du château de Jegenstorf, Jegenstorf	250 000.—
Fondation du château de Landshut, Utzenstorf	310 000.—
Fondation du château d'Oberhofen, Oberhofen	520 000.—
Fondation du château de Schwarzenbourg, Schwarzenbourg	87 000.—
Fondation du château de Spiez, Spiez	500 000.—
Fondation du château de Thunstetten, Thunstetten	170 000.—
Fondation von-Rütte-Gut, Sutz	110 000.—
Fondation Berner-Münster, Berne	550 000.—
Total	2 702 000.—
Total pour 2011 à 2014	10 808 000.—

3.2 Montant déterminant

La subvention unique de 10 808 000 francs proposée relève de la compétence financière du Grand Conseil; en cas d'adoption, le projet est soumis au référendum facultatif.

Subventions du Fonds de loterie	CHF 10 808 000.—
Montant déterminant pour la compétence financière	CHF 10 808 000.—

4. Nature du crédit, exercice, compte

Le présent projet concerne une dépense nouvelle périodique. Il revêt la forme d'un crédit d'engagement portant sur plusieurs années. Le versement est prévu pour les années 2011 à 2014.

Compte 1299-23784-206000-14	
Subventions périodiques	CHF 10 808 000.—

5. Conditions

La POM peut inclure des conditions appropriées dans les conventions de prestations qu'elle conclut avec les bénéficiaires.

6. Référendum facultatif

Conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

1568. Fondation Jeremias Gotthelf Subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh Crédit d'engagement

1. Objet

La maison de Gotthelf à Lützelflüh est une propriété du canton de Berne. La Fondation Jeremias Gotthelf souhaite en faire l'acquisition afin d'y créer un musée consacré à l'écrivain. Ce musée comprendra un centre d'information et de documentation, ainsi que des locaux pour des manifestations culturelles et un appartement locatif. Le projet prévoit aussi l'acquisition et la rénovation du grenier adjacent, et la transformation du jardin.

L'investissement se monte à quelque 3,27 millions de francs. Le financement se fait par le Fonds de loterie.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52), articles 37, alinéa 1, 38, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre a, et 48, alinéas 1, lettre a, 3 et 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 31, alinéa 2, 35, alinéas 1 et 4 à 6, 36 et 37, alinéa 1

3. Coûts et montant déterminant**3.1 Coûts par année**

	CHF
Total (avec TVA 8%)	3 270 000.—
0 Bien-fonds	652 500.—
1 Travaux préparatoires	111 500.—
2 Bâtiments	1 667 500.—
4 Aménagement	228 200.—
5 Frais accessoires	286 000.—
9 Equipement	324 300.—

3.2 Montant déterminant

La subvention unique proposée relève de la compétence financière du Grand Conseil; en cas d'adoption, le projet est soumis au référendum facultatif.

Subvention du Fonds de loterie	3 270 000.— CHF
Montant déterminant pour la compétence financière	3 270 000.— CHF

4. Nature du crédit, exercice, compte

Le présent projet revêt la forme d'un crédit d'engagement. Le versement est prévu pour les années 2011 et 2012.

Compte 1299-23784-206000-01 Culture	3 270 000.— CHF

5. Conditions

- Dès que le projet dispose d'un permis de construire valable, 80 pour cent de la subvention sont versés. Le solde est versé après remise et examen du décompte final.
- A la fin des travaux, le décompte final de construction doit être présenté à la Direction de la police et des affaires militaires.
- Si le décompte présente des coûts inférieurs au budget, la subvention est réduite en proportion.
- Les dépassements de devis ne sont pas pris en compte.
- D'autres subventions cantonales au projet de transformation (en particulier un soutien des services de conservation des monuments historiques) sont exclues.
- Le développement du projet de construction et son exécution se font en collaboration avec le Service cantonal de conservation des monuments historiques.
- La promesse de subvention expire dans un délai de cinq ans.
- La Direction de la police et des affaires militaires se réserve le droit d'inspecter le projet de construction pendant et après les travaux.
- D'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues.
- Le prix d'achat de la maison Gotthelf doit être acquitté en totalité au moment du passage des profits et des risques de la chose vendue.
- L'Office des immeubles et des constructions est habilité à signer le contrat de vente et chargé d'autoriser les inscriptions au registre foncier.

6. Référendum facultatif

Conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

1213. Cortébert, Corgémont et Sonceboz
Route cantonale n° H30; La Cibourg-Sonceboz,
tronçon Cortébert-Sonceboz,
km 18,778–km 23,525
Aménagement de bandes cyclables avec portes
d'entrée de localité
Crédit d'engagement pluriannuel

1. Objet

Construction de bandes cyclables et de portes d'entrée de localité entre les communes de Cortébert et Corgémont, et de Corgémont et Sonceboz, respectivement, sur une longueur totale de 3000 m. L'aménagement de ces bandes cyclables permettra d'assurer une liaison cycliste sécurisée entre les localités de Cortébert et Sonceboz conformément aux exigences du plan directeur cantonal pour le trafic cycliste (PDC vélo) approuvé le 22.12.2004.

2. Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38, 39, 49 et 95 en liaison avec la loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), article 31 a à d
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1) articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan de route, approuvé le 5 mai 2010 par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne
- Programme de construction des routes 2009–2012, liste des travaux, page 8, objet n°23010373 (2621)

3. Coûts; dépenses nouvelles et liées

(Niveau des prix au 06.2010; indice des coûts de production [ICP] de la Société Suisse des Entrepreneurs, renchérissement après contrat; indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique, renchérissement mesuré par l'indice)

	CHF
Coût total	2 620 000.—
./ contributions probables de tiers	— 0.—
./ contributions communales aux frais d'étude	— 4 000.—
Coûts à la charge du canton	2 616 000.—

dont

— dépenses liées pour l'entretien des routes (art. 48, al. 1, lit. d LFP)	175 000.—
— nécessitant l'autorisation du Conseil-exécutif	2 441 000.—
— dépenses nouvelles (art. 48, al. 2, lit. a LFP)	

Montant de crédit déterminant pour l'autorisation

de dépenses au sens des art. 143 et 147 OFP (dépenses nouvelles en sus des frais d'étude)	2 441 000.—
./ frais d'étude déjà approuvés	— 46 000.—

Crédits à autoriser

a) dépenses liées	175 000.—
b) dépenses nouvelles	2 395 000.—
Total	2 570 000.—

Affaires de Direction

Affaires de Direction de la session novembre 2005

Début de la session le 14 novembre 2005

Directions	Page
Affaires de la Commission de pilotage	
Direction de la police et des affaires militaires.....	1
Direction des finances.....	2
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	2

Affaires de la Commission de pilotage

Direction de la police et des affaires militaires

2818. Fondation Gotthelf; subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie

1. Objet

Subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie, et à verser au bénéfice de la Fondation Gotthelf.

2. Bases légales

- Article 5, alinéa 1 de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (RS 935.51)
- Articles 37, alinéas 1 et 3, et 46, alinéa 2, lettres a et h de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52)
- Articles 31, alinéa 2, et 35 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (RSB 935.520)
- Articles 76, lettre e, et 89, alinéa 2, lettre a de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1)

3. Coût/montant du crédit

La fondation reçoit dans une première phase un montant de 6,5 millions de francs du Fonds de loterie cantonal. Le versement se fait selon les modalités décrites au point 4.

Une fois acquises les bases de décision mentionnées au point 5 concernant le Centre Gotthelf, le Grand Conseil statuera, sur proposition du Conseil-exécutif, sur l'augmentation du montant octroyé à la fondation.

D'autres subventions cantonales à la fondation pour le projet d'édition ou pour les frais liés au Centre Gotthelf sont exclues.

La fondation, une fois créée, est tenue de générer d'autres sources de financement. Elle acquerra des contributions privées ou publiques, notamment en provenance de la région de l'Emmental.

4. Modalités de versement, conditions et charges

La subvention prélevée sur le Fonds de loterie cantonal, d'un montant total de 6,5 millions de francs, sera versée en deux étapes, séparées par une décision sur la poursuite de l'opération.

Première étape

Après la création, au premier semestre 2006, d'une fondation munie d'objectifs détaillés et administrée par l'Université de Berne et par trois au moins des cinq institutions suivantes:

- la Fondation de la famille Bitzius-von Rütte,
- l'Association du Fonds Gotthelf,

- l'Association Gotthelf-Stube,
 - la commune bourgeoise de Berne,
 - l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne,
- la fondation recevra un montant de 6,3 millions de francs.

Sur cette somme, six millions de francs doivent être investis dans le projet mis en place par l'Université de Berne pour l'édition complète des œuvres de Jeremias Gotthelf, dans la mesure où la fondation ne dégage pas d'autres ressources pour ce faire.

250 000 francs doivent être affectés au financement des dépenses d'ordre organisationnel et administratif, et 50 000 francs à l'élaboration, par un conseiller externe, d'un plan général pour le Centre Gotthelf.

Seconde étape

Si les conclusions du plan général sont positives, un montant de 200 000 francs sera octroyé pour l'élaboration du plan de détail (concrétisation du plan général) et du plan d'affaires avec les coûts d'investissement et d'exploitation ainsi qu'un calendrier (s'échelonnant jusqu'à mi-2007).

La Fondation doit en outre respecter les charges suivantes.

- Les administrateurs de la fondation ne peuvent aliéner qu'avec l'accord du conseil de fondation les biens en leur possession qui ont un rapport avec Gotthelf. En cas de liquidation, les administrateurs transmettront à la fondation les valeurs patrimoniales liées à ces biens.
- Les conditions assortissant l'octroi des subventions doivent être réalisées dans les cinq ans suivant la décision d'octroi. A défaut, les promesses de subventions deviennent caduques.

5. Décision réservée pour une subvention du Centre Gotthelf à Lützelflüh

Si le résultat du plan de détail est également positif et que le plan d'affaires montre que le centre répond aux attentes et sera économiquement viable, le Conseil-exécutif proposera au Grand Conseil d'augmenter le montant de la subvention octroyée à la Fondation Gotthelf d'environ trois millions de francs prélevés sur le Fonds de loterie cantonal. Le Grand Conseil est disposé à approuver un montant supplémentaire de l'ordre de trois millions de francs, pour autant que les charges et conditions décrites aux points 4 et 5 soient respectées.

Une solution satisfaisant toutes les parties doit être trouvée avec le conseil de paroisse de Lützelflüh en ce qui concerne le presbytère.

La loi sur les loteries interdit d'affecter la subvention du Fonds de loterie à la couverture des frais d'exploitation. La fondation est toutefois libre d'utiliser à cette fin les ressources qu'elle aura générées elle-même.

6. Nature du crédit/exercice/compte

Crédit d'engagement de 6 500 000 francs, versement échelonné en 2006 (6 300 000 CHF) et 2007 (200 000 CHF). Compte 2910-3500-10001 Etablissements culturels.

7. Votation facultative

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 009-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.38

Déposée le: 24.01.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bärtschi (Lützelflüh, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 22.03.2018

N° d'ACE: 742/2018 du 27 juin 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer au Grand Conseil la modification suivante de l'ACE 1568 du 25 novembre 2010 concernant la subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh :

Biffer la lettre i) du chiffre 5. Conditions :

« *D'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues.* »

Développement :

En vertu de l'ACE n° 1568, le Gotthelf Zentrum Emmental Lützelflüh (GZEL) a reçu 3,27 millions de francs prélevés sur le Fonds de loterie du canton de Berne pour l'acquisition du presbytère de Lützelflüh (maison de Gotthelf) et sa transformation en un musée.

Durant ses cinq années d'existence, le GZEL a connu une évolution réjouissante – il rayonne désormais bien au-delà des frontières régionales. Cela témoigne d'une muséographie moderne et d'une idée originale. Des visiteurs et visiteuses en provenance des quatre coins de la Suisse,

des pays d'Europe germanophone, et même du reste du monde, attestent de l'importance et de l'attrait de cette institution culturelle. Le GZEL fait également office de vitrine pour le centre de recherche Jeremias Gotthelf de l'Université de Berne.

Selon l'arrêté du Conseil-exécutif, le GZEL doit produire lui-même les moyens nécessaires à son fonctionnement – et même au financement de son entretien. Et jusqu'à présent, le centre y est parvenu : ces cinq dernières années, il a toujours atteint l'équilibre budgétaire. Les responsables du GZEL sont quant à eux plus ou moins parvenus à lever des fonds. Cette tâche ambitieuse n'a toutefois pu être menée à bien que grâce au gros investissement des nombreuses personnes qui ont travaillé bénévolement ou en échange d'une modeste rémunération.

Les conditions posées par l'ACE, très ambitieuses, sont cependant impossibles à remplir sur le long terme. De facto, sans soutien substantiel des pouvoirs publics, les institutions culturelles ne peuvent pas vraiment subsister, en tout cas pas durablement. La pérennisation de cette institution importante passe nécessairement par le versement de subventions publiques (canton, conférence régionale, commune) sur la base de la loi sur l'encouragement des activités culturelles.

D'un point de vue formel, le montant alloué par le Grand Conseil équivalait certes à un financement intégral du centre. Il faut cependant tenir compte du fait qu'une partie significative de cette somme est retournée au canton (439 250 CHF pour l'achat de l'immeuble). Par ailleurs, le presbytère – qui appartenait au canton – aurait de toute façon dû être rénové. Et compte tenu des exigences de la protection du patrimoine, ces travaux auraient coûté cher au canton.

Au vu de ce qui précède et étant donné que cette institution culturelle est consacrée à l'un des Bernois les plus importants, il conviendrait à l'avenir d'appliquer les mêmes conditions au GZEL qu'aux autres institutions culturelles. Le Centre Gotthelf doit lui aussi pouvoir demander au canton des financements destinés à l'encouragement des activités culturelles.

Dans un premier temps, il faut par conséquent biffer le passage en question de l'ACE.

Motivation de l'urgence : La direction du Centre Gotthelf aimerait savoir rapidement si elle recevra un soutien de la commune, de la conférence régionale ou du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de la motion se réfère à l'ACE n° 1568¹, que le Grand Conseil a adopté à l'unanimité le 25 novembre 2010. Il souhaite en biffer le chiffre 5, lettre i : « d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. » Toutefois, cette condition figurait déjà dans l'AGC 2818 du 17 novembre 2005, par lequel le Grand Conseil a approuvé une subvention de 6 500 000 francs à charge du Fonds de loterie en faveur de la fondation Gotthelf qui devait être créée (y c. 250 000 CHF pour les travaux préparatoires en vue de la création d'un centre Gotthelf). L'arrêté de 2005 précisait en effet que « d'autres subventions cantonales à la fondation pour le projet d'édition ou pour les frais liés au Centre Gotthelf sont exclues. »

¹ https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/fa67bab546b240c18115f6b575cfe427-332/1/PDF/2010.RRGR.1517-RRB_gescannt--32486.pdf

Cependant, l'AGC de 2005 prévoyait, sous la forme d'une décision réservée, que la fondation Gotthelf bénéficierait d'une subvention supplémentaire d'environ trois millions de francs à charge du Fonds de loterie, pour autant que le résultat du plan détaillé soit positif et que le plan d'affaires démontre la viabilité économique du centre.

Vu l'histoire particulière du projet et la condition stricte selon laquelle le fonctionnement du centre ne serait pas subventionné par le canton, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) a décidé, en 2005 et en 2010, de ne pas exclure les coûts non imputables et d'admettre exceptionnellement la demande de financement intégral. Sans ce traitement de faveur, le Gotthelf Zentrum Emmental Lützelflüh (GZEL) n'aurait jamais vu le jour. Le Grand Conseil a soutenu le projet avec ces conditions par 113 voix contre 0 et une abstention.

Un financement intégral constitue une exception absolue. En raison des dispositions sur l'octroi de subventions du Fonds de loterie, le canton ne voulait et ne pouvait cofinancer que les investissements initiaux en faveur du centre et non son fonctionnement. C'est pourquoi une condition restrictive, formulée de manière claire et communiquée ouvertement dès le début, a été intégrée aux deux arrêtés du Grand Conseil.

Trois ans après l'ouverture du centre, la POM a confirmé, sur la base des deux arrêtés précités, la décision de ne pas financer l'activité du GZEL par des moyens cantonaux. La fondation avait en effet demandé une première fois si des fonds publics étaient vraiment exclus pour soutenir le fonctionnement du GZEL.

L'auteur de la motion relève que sans soutien substantiel des pouvoirs publics, les institutions culturelles ne peuvent pas subsister durablement. En effet, que ce soit dans le canton de Berne ou ailleurs en Suisse, seuls peu de musées ou d'établissements similaires parviennent à financer leur activité sans subventions publiques. Les quelques exceptions s'expliquent par le soutien d'un mécène, ou d'entreprises dans de très rares cas. Le rapport de 2010 indique que le GZEL a trouvé des financements de tiers à hauteur d'un petit montant à six chiffres par an pour les trois premières années de fonctionnement. Aujourd'hui encore, le centre est soutenu par un certain nombre de communes – donc par les pouvoirs publics – et par divers parrainages (voir le site Internet).

Le Conseil-exécutif est conscient du rayonnement régional et national de Jeremias Gotthelf. Il sait également que le centre se trouve face à une mission difficile s'il ne parvient pas à générer des recettes supplémentaires (fonds de tiers provenant de parrainages, autres contributions, augmentation des recettes propres, etc.). A défaut, il faudrait revoir le fonctionnement du GZEL sous sa forme actuelle. Cette option figurait déjà dans le rapport de 2010, pour le cas où les revenus ne seraient pas à la hauteur des prévisions.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la suppression de la condition fixée en 2005 et en 2010 irait à l'encontre de la volonté clairement exprimée de ne pas affecter d'autres moyens cantonaux au fonctionnement du centre. De surcroît, cela mettrait en cause la valeur fondamentale de toute condition.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif fait remarquer que, pas plus tard qu'en automne 2017, le Grand Conseil, à la suite du Conseil-exécutif, a adopté un programme d'allègement drastique, dont les nombreuses mesures ont des conséquences parfois lourdes pour les catégories touchées. Il faut

se demander si, quelques mois plus tard seulement, l'octroi de nouvelles subventions cantonales est opportun – quand bien même les conditions seraient réunies.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif n'est pas favorable à la suppression de la condition et propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1286/2019
Date: 27 novembre 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.RRGR.38
Classification:

Mise en œuvre de la motion 009-2018 Bärtschi: Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales. Modification des arrêtés du Grand Conseil 2818 du 17 novembre 2005 et 1568 du 25 novembre 2010. Proposition au Grand Conseil.

Afin de mettre en œuvre la motion 009-2018 Bärtschi, adoptée par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif propose de modifier comme suit les arrêtés du Grand Conseil 2818 du 17 novembre 2005 et 1568 du 25 novembre 2010 :

Le chiffre 3, troisième paragraphe de l'arrêté du Grand Conseil 2818 du 17 novembre 2005¹ est modifié de sorte à prévoir désormais la possibilité de verser des subventions d'exploitation au sens de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11).

Le chiffre 5 (Conditions), lettre i de l'arrêté du Grand Conseil 1568 du 25 novembre 2010² est biffé : « d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. »

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataire

- Grand Conseil

¹ AGC 2818 du 17 novembre 2005: Fondation Gotthelf; subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie

² AGC 1568 du 25 novembre 2010: Fondation Jeremias Gotthelf. Subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh. Crédit d'engagement

Rapport

Date de la séance du CE: 27 novembre 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.RRGR.38
Classification:

Mise en œuvre de la motion 009-2018 Bärtschi (Lützelflüh, UDC): Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales. Modification des arrêtés du Grand Conseil 2818 du 17 novembre 2005 et 1568 du 25 novembre 2010. Proposition au Grand Conseil.

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel.....	2
3.2	Caractéristiques du projet.....	3
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences.....	3
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	3
5	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	3
6	Répercussions sur les communes	3
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	4
8	Proposition.....	4

1 Synthèse

Le 3 septembre 2018, le Grand Conseil a adopté la motion 009-2018 Bärtschi (Lützelflüh, UDC) par 72 voix contre 59 et 14 abstentions. Il a donc chargé le Conseil-exécutif de créer les conditions nécessaires pour que le centre Gotthelf à Lützelflüh puisse demander de nouvelles subventions cantonales d'exploitation. Il entend permettre ainsi l'octroi de moyens destinés à



l'encouragement des activités culturelles afin de soutenir le fonctionnement du centre. Il faut, à cet effet, biffer le chiffre 5 (Conditions), lettre i de l'arrêté du Grand Conseil (AGC) 1568 du 25 novembre 2010, comme le demande la motion précitée. L'AGC 2818 du 17 novembre 2005 doit également être modifié.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 76, alinéa 1, lettre e et 89, alinéa 2
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), article 37, alinéa 1
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21), article 56, alinéa 1, deuxième phrase
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 7, alinéa 1, lettre p

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Par AGC 2818 du 17 novembre 2005, le Grand Conseil a approuvé une subvention de 6 500 000 francs à charge du Fonds de loterie en faveur de la fondation Jeremias Gotthelf qui devait être créée (y c. 250 000 CHF pour les travaux préparatoires en vue de la création d'un centre Gotthelf). Cet AGC prévoyait en outre, sous la forme d'une décision réservée, que la fondation Jeremias Gotthelf bénéficierait d'une subvention supplémentaire d'environ trois millions de francs à charge du Fonds de loterie, pour autant que le résultat du plan détaillé soit positif et que le plan d'affaires démontre la viabilité économique du centre. Il précisait enfin que d'autres subventions cantonales à la fondation pour le projet d'édition ou pour d'éventuels coûts induits par le centre Gotthelf étaient exclues.

En raison des dispositions sur l'octroi de subventions du Fonds de loterie, le canton ne voulait et ne pouvait cofinancer que les investissements initiaux en faveur du centre et non son fonctionnement. Un financement intégral constitue en effet une exception absolue.

Par AGC du 25 novembre 2010 (ACE 1568¹), le Grand Conseil a approuvé le versement de la subvention supplémentaire précitée à la fondation Jeremias Gotthelf. Grâce aux 3 270 000 francs prélevés sur le Fonds de loterie, cette dernière a pu faire l'acquisition de la maison de Gotthelf à Lützelflüh, jusqu'alors propriété du canton de Berne, et y créer un musée consacré à l'écrivain, des locaux pour des manifestations culturelles et un appartement locatif. Le projet prévoyait aussi l'acquisition et la rénovation du grenier adjacent et la transformation du jardin. A nouveau, l'octroi de ce crédit à la fondation Jeremias Gotthelf était soumis à la condition que d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf fussent exclues.

Le 24 janvier 2018, le député Bärtschi (Lützelflüh, UDC) a déposé la motion 009-2018. Il entendait charger le Conseil-exécutif de proposer au Grand Conseil la modification suivante de l'ACE 1568 concernant la subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh :

¹ https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/fa67bab546b240c18115f6b575cfe427-332/1/PDF/2010.RRGR.1517-RRB_gescannt--32486.pdf

Biffer le chiffre 5 (Conditions), lettre i : « d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. »

Dans sa réponse du 27 juin 2018, le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil de rejeter la motion. Durant la session de septembre 2018, le Grand Conseil l'a toutefois adoptée par 72 voix contre 59 et 14 abstentions. Or, pour la mettre en œuvre, il faut modifier deux arrêtés du Grand Conseil, l'AGC 2818 du 17 novembre 2005 et l'AGC 1568 du 25 novembre 2010, puisque tous deux contiennent la condition selon laquelle d'autres subventions cantonales au centre Gotthelf sont exclues.

3.2 Caractéristiques du projet

Le Conseil-exécutif propose les modifications suivantes :

Le chiffre 3, troisième paragraphe de l'AGC 2818 du 17 novembre 2005 (Fondation Gotthelf ; subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie) est modifié de sorte à prévoir désormais la possibilité de verser des subventions d'exploitation au sens de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11).

Le chiffre 5 (Conditions), lettre i de l'AGC 1568 du 25 novembre 2010 (Fondation Jeremias Gotthelf. Subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh. Crédit d'engagement) est biffé :

« D'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. »

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les modifications décrites au chiffre 3.2 ci-dessus permettent au centre Gotthelf de demander des subventions cantonales d'exploitation, mais n'en garantissent pas l'octroi. Si lesdites modifications sont adoptées par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif se prononcera sur l'octroi de subventions dans une seconde phase, au terme de négociations et dans le cadre de l'attribution des moyens destinés à l'encouragement des activités culturelles. Les négociations seront menées par la Direction de l'instruction publique lors de discussions tripartites.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La modification des deux AGC n'a certes pas de rapport direct avec le programme gouvernemental de législature, mais n'y est pas contraire.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. Cependant, des coûts peuvent être induits (dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles) par la suppression de la condition selon laquelle d'autres subventions cantonales au centre Gotthelf sont exclues.

6 Répercussions sur les communes

Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur les communes, puisqu'il permet l'octroi de subventions cantonales en vertu de la LEAC. Cependant, l'octroi de subventions d'exploitation au centre Gotthelf au titre de l'encouragement des activités culturelles se répercute

sur les communes, car le versement d'une subvention cantonale est conditionné par la participation financière des communes de la région.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.

8 Proposition

Afin de mettre en œuvre la motion 009-2018 Bärtschi, adoptée par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif propose de modifier comme suit les AGC 2818 du 17 novembre 2005 et 1568 du 25 novembre 2010 :

Le chiffre 3, troisième paragraphe de l'AGC 2818 du 17 novembre 2005² est modifié de sorte à prévoir désormais la possibilité de verser des subventions d'exploitation au sens de la LEAC.

Le chiffre 5 (Conditions), lettre i de l'arrêté du Grand Conseil 1568 du 25 novembre 2010³ est biffé : « d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. »

Annexes

- Annexe 1 : extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif, séance du 7 septembre 2005, approuvé par le Grand Conseil le 17 novembre 2005
- Annexe 2 : extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif, séance du 3 novembre 2010, approuvé par le Grand Conseil le 25 novembre 2010
- Annexe 3 : motion 009-2018 (Bärtschi)
- Annexe 4 : projet d'ACE

² AGC 2818 du 17 novembre 2005: Fondation Gotthelf; subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie

³ AGC 1568 du 25 novembre 2010: Fondation Jeremias Gotthelf. Subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh. Crédit d'engagement

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission



**Arrêté du Grand Conseil
concernant l'adhésion à la Convention inter-
cantonale et inter-autorités relative à
l'échange de données pour exploiter des
systèmes de suivi et d'analyse de la situation
dans le domaine de la délinquance sériele**

Table des matières

1. Synthèse	1
2. Contexte	1
2.1 Nécessité	1
2.2 Démarche du concordat de police de la Suisse du Nord-Ouest (PKNW).....	1
2.3 Base légale formelle	1
3. Arrêté ou loi portant adhésion.....	2
4. Explications sur les dispositions de l'arrêté portant adhésion et contenu de la convention intercantonale	2
5. Place de l'arrêté dans le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes	3
6. Répercussions financières.....	3
7. Répercussions sur le personnel et sur l'organisation	3
8. Répercussions sur les communes	4
9. Répercussions sur l'économie	4
10. Résultat de la procédure de consultation	4
11. Proposition	4

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil sur l'arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sérieuse

1. Synthèse

Avec la Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sérieuse, les cantons et les autorités disposeront d'une base légale permettant l'exploitation de banques de données communes pour combattre efficacement ce type de criminalité.

2. Contexte

2.1 Nécessité

Pour les auteurs d'infractions relevant de la délinquance sérieuse, les frontières cantonales ne sont pas un obstacle. Dès lors, l'importance de l'échange d'informations entre cantons et entre autorités à des fins de suivi et d'analyse ne cesse d'augmenter. Dans ce contexte, une analyse approfondie permet d'identifier comme telles des infractions en séries, d'en repérer les auteurs en amont et de prendre des mesures préventives.

Incomplets, inefficaces et obsolètes, les moyens techniques actuels d'échange d'informations entre cantons et entre autorités obligent à déployer d'importants moyens, mais ils ne permettent notamment pas d'analyses approfondies. Pour cela, il faut des outils informatiques partagés qui rendent possibles un échange de données sur demande et une représentation de la délinquance sérieuse tous cantons confondus, en mettant en évidence des tendances et des liens.

À l'heure actuelle, il n'existe aucune base légale régissant le traitement et l'échange de l'ensemble des données pertinentes entre les cantons. La Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sérieuse vient combler cette lacune.

2.2 Démarche du concordat de police de la Suisse du Nord-Ouest (PKNW)

Un groupe de travail du PKNW a évalué les diverses formes que pouvaient revêtir les bases légales de systèmes intercantonaux de suivi et d'analyse de la situation, optant finalement pour une convention intercantonale. Le 18 décembre 2018, le PKNW a ouvert la procédure de consultation destinée aux gouvernements de ses cantons membres. Par ACE 185/2019 du 27 février 2019, le Conseil-exécutif du canton de Berne a pris position sur les dispositions de la convention portant sur l'échange de données pour lutter contre la criminalité. En date du 14 juin 2019, l'autorité concordataire du PKNW a adopté la convention à l'unanimité. Par lettre du 25 juin 2019, elle a demandé aux exécutifs des cantons membres du concordat de lancer le processus législatif nécessaire à la mise en vigueur.

2.3 Base légale formelle

Aux termes de l'article 48, alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)¹, les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Ils peuvent notamment réaliser ensemble des tâches d'intérêt régional. Les conventions intercantionales sont des accords de droit public que deux ou plusieurs cantons peuvent conclure sur tout objet relevant de leurs domaines d'attribution. Le Grand Conseil a compétence pour adhérer à la présente convention, qui est de caractère législatif (cf. art. 69, al. 4 et 74, al. 1 et al. 2, lit. b de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC², en lien avec art. 88, al. 4 ConstC).

¹ RS 101

² RSB 101.1

De la compétence précitée, il convient de distinguer celle d'approuver les règlements d'exploitation, qui ressortit au Conseil-exécutif (cf. art. 15, al. 1 de la loi du 8 juin 1997 sur la police, LPol³, et art. 62, al. 1 de la nouvelle loi du 27 mars 2018 sur la police, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2020), dans la mesure où les dispositions qui y figurent ont le rang d'une ordonnance (cf. art. 69, al. 4, 74, al. 2, lit. b et 88, al. 4 ConstC). Par ailleurs, dans chaque cas, les compétences financières du Grand Conseil sont réservées (voir ch. 6 ci-après).

3. Arrêté ou loi portant adhésion

L'adhésion à des accords intercantonaux se fait en principe par voie d'arrêté ou, exceptionnellement, par une loi: c'est le cas lorsque l'adhésion exige une réglementation complémentaire de droit cantonal, au niveau de la loi, ou une révision législative.

L'adhésion à la Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sérieuse ne requérant pas de révision de la loi cantonale sur la police (LPol), un arrêté d'adhésion du Grand Conseil suffit.

4. Explications sur les dispositions de l'arrêté portant adhésion et contenu de la convention intercantonale

L'adhésion à la Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sérieuse entraîne – comme c'est le cas en pareilles circonstances – une délégation de compétences au Conseil-exécutif (en l'espèce, celles de procéder à des modifications mineures à la convention et de la dénoncer).

Avec ladite convention, les autorités disposeront d'une base légale permettant l'exploitation de systèmes de suivi et d'analyse pouvant contenir des données particulièrement dignes de protection. La structure de la convention compte deux niveaux. La seule adhésion n'oblige pas un membre à utiliser ou exploiter une banque de données déterminée: ce n'est qu'après en avoir approuvé le règlement d'exploitation qu'il peut faire un usage actif de celle-ci.

La Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sérieuse règle, dans ses dispositions générales,

- l'objet et le but de la création et de l'exploitation de banques de données et de l'échange de données entre cantons et entre autorités (art. 1), et
- la structure des banques de données communes et, partant, l'élaboration d'un règlement d'exploitation pour chacune d'entre elles (art. 2).

Elle détermine par ailleurs l'organisation applicable, concernant

- la surveillance de l'application de la convention (art. 3),
- la constitution d'un comité directeur qui a compétence pour la conduite et la mise en œuvre stratégiques de la convention, la réception des demandes d'adhésion et de dénonciations, et le règlement des différends (art. 4),
- la nomination d'un service central et de services extérieurs pour les banques de données (art. 5), et
- les responsabilités en matière de respect de la protection et de la sécurité des données et de la garantie de la licéité et de l'exactitude des données (art. 6).

Elle prévoit en outre les principes régissant le traitement des données et les grandes lignes des règlements d'exploitation. Dans ce domaine, elle définit notamment

- les grandes lignes des règlements d'exploitation des banques de données (art. 7),
- le type de données pouvant être traitées (art. 8),

³ RSB 551.1

- le traitement des données, notamment leur échange, leur évaluation par des moyens électroniques et leur sauvegarde (art. 9), et
- les droits d'accès aux banques de données (art. 10).

Elle détermine le droit applicable, les bases légales en matière de protection des données et les principes fondamentaux régissant le financement, mais aussi les modalités de sortie d'une banque de données commune. À cet égard, elle règle

- le droit applicable et désigne l'autorité de surveillance compétente en matière de protection des données (art. 11), le droit d'information, de consultation et de rectification (art. 12) et les prescriptions applicables à l'effacement des données saisies (art. 13),
- la prise en charge des coûts d'infrastructure et des frais de licence, et celle de l'exploitation du service central et du service de surveillance de la protection des données (art. 14), et
- la dénonciation d'un règlement d'exploitation et la sortie de la banque de données concernée (art. 15), et les conséquences de cette sortie (art. 16).

La dernière partie de la convention, comprenant les dispositions finales, règle

- les formalités applicables à l'adhésion, à la dénonciation et à l'entrée en vigueur de la convention (art. 17 et 18),
- l'information de la Chancellerie fédérale sur la convention et celle de l'organe de surveillance intercantonal des règlements d'exploitation édictés en application de la convention et des banques de données exploitées en commun (art. 19), et
- la juridiction (art. 20) et la responsabilité (art. 21).

Les explications détaillées sur les dispositions de la convention figurent dans le rapport explicatif du 14 juin 2019.

5. Place de l'arrêté dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Il ressort notamment du troisième objectif⁴ du Programme de législature 2019 à 2022 que le canton de Berne accorde une grande importance à la sécurité de sa population. À ce titre, les pôles de développement définis par le Conseil-exécutif visent à garantir cette sécurité et à faire face aux évolutions dans le domaine de la politique de sécurité.

Le canton y œuvre en adhérant à la convention, puisque cette dernière, en autorisant l'échange de données entre cantons et entre autorités, fonde une part de la lutte contre la délinquance sérieuse grave et vise à l'élucidation d'affaires qui en relèvent.

6. Répercussions financières

La convention ayant une structure à deux niveaux, l'adhésion en tant que telle reste sans répercussion financière directe. Un nouveau membre doit ensuite approuver le règlement d'exploitation de chacune des banques de données dont il entend faire usage, ce qui lui permet de choisir précisément celles dont il a besoin, en toute connaissance de cause. Il appartient au Conseil-exécutif d'approuver un tel règlement, sous réserve de l'accord du Grand Conseil si les frais liés à la banque de données concernée relèvent de ses compétences financières.

7. Répercussions sur le personnel et sur l'organisation

La convention n'a pas de répercussions directes sur le personnel ni sur l'organisation, puisque l'adhésion n'entraîne pas automatiquement de participation à une banque de données. La mise en œuvre de la convention sera assurée avec les ressources existantes.

⁴ Objectif 3: le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées.

8. Répercussions sur les communes

La convention n'a aucune répercussion sur les communes.

9. Répercussions sur l'économie

L'adhésion à la convention n'a aucune répercussion sur l'économie.

10. Résultat de la procédure de consultation

Aucune procédure de consultation n'a eu lieu.

11. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adhérer à la Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sérieuse.

Berne, le 13 novembre 2019

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Ammann*
le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 132

2019_07_POM_AGC_Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sériele

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion à la Convention inter-cantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sériele			
<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
I.			
Art. 1 ¹ Le canton de Berne adhère à la Convention inter-cantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sériele.			
Art. 2			

¹⁾ RSB [101.1](#)

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
¹ Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de l'accord pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.			
Art. 3 ¹ Le Conseil-exécutif est habilité à dénoncer la convention conformément à l'article 17, alinéa 2.			
Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020.			
Art. 5 ¹ Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.			
II.			
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			
III.			
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			
IV.			
Le présent arrêté du Grand Conseil entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020.			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Berne, le 13 novembre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	Berne, le 13 janvier 2020 Au nom de la commission, le président: Moser		Berne, le 12 février 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sériele

du 14.06.2019

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : **???.???**

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : –

Les soussignés,

en application des articles 48, 56, 57 et 189, alinéa 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999¹⁾,

approuvent la convention intercantonale et inter-autorités ci-après.

I.

1 Dispositions générales

Art. 1 *Objet et but*

¹ La présente convention a pour objet de lutter efficacement contre la délinquance sériele par la création et l'exploitation de banques de données inter-cantoniales et inter-autorités et de permettre les échanges de données dans ce domaine entre cantons et autorités.

² Elle vise à prévenir et élucider les crimes et délits en série et à identifier les auteurs présumés ou des personnes suspectes. À cet effet, les parties à la présente convention participant à une banque de données (ci-après «participants») échangent les données policières visées à l'article 8, en particulier au moyen de banques de données communes.

³ Les analyses des données servent aux destinataires à établir des tableaux de la situation et à conduire des investigations.

¹⁾ RS [101](#)

⁴ Les parties à la présente convention (ci-après «parties») peuvent créer et exploiter des banques de données communes et échanger ou transmettre des données, y compris des données particulièrement dignes de protection.

Art. 2 *Structure*

¹ Un règlement d'exploitation est établi pour chaque banque de données commune régie par la présente convention. Les parties peuvent choisir librement de participer à une banque de données commune et aux échanges de données afférents par l'approbation du règlement d'exploitation de ladite banque de données.

² Les dispositions de la présente convention ont valeur de principes et sont concrétisées dans les règlements d'exploitation de chacune des banques de données communes.

2 Organisation

Art. 3 *Organe de surveillance intercantonal*

¹ L'organe de surveillance intercantonal s'assure du respect de la présente convention.

² Il se compose d'une représentante ou d'un représentant des gouvernements de chacune des parties ainsi que du ou de la responsable politique de l'autorité fédérale.

³ Il rend périodiquement compte aux gouvernements cantonaux des parties et à l'autorité fédérale compétente. Si le droit de l'une ou l'autre des parties en dispose ainsi, le rapport contient en outre une évaluation des différentes banques de données.

Art. 4 *Comité directeur*

¹ Un comité directeur est institué, qui se constitue lui-même. Chacune des parties nomme une ou un responsable pour y siéger. Il incombe en particulier au comité directeur

- a* d'assurer la conduite et la mise en œuvre stratégiques de la présente convention;
- b* de recevoir les demandes d'adhésion et les dénonciations de la présente convention;
- c* de régler les différends. Dans des cas particuliers, il peut instituer un tribunal arbitral indépendant.

² Le comité directeur édicte les règlements d'exploitation visés à l'article 7, mais la définition de la clé de répartition selon l'article 14 est réservée aux participants exclusivement.

Art. 5 *Service central et services extérieurs*

¹ L'exploitation de chaque banque de données est assurée par un service central, agissant le cas échéant en qualité de preneur de licence.

² Le service central bénéficie pour ce faire du concours de services extérieurs mis à disposition par chacun des autres participants.

³ Le service central et les services extérieurs sont responsables du traitement des données de leur ressort ainsi que des données fournies par des tiers.

⁴ Chaque participant désigne nommément les membres de son personnel chargés des échanges de données au sein du service central et des services extérieurs et il en avise le service central.

Art. 6 *Responsabilité*

¹ La responsabilité d'assurer la protection et la sûreté des données incombe à la commandante ou au commandant de la police ayant la fonction de service central.

² Le service central et les services extérieurs s'assurent que leurs données sont licites et exactes. Les modalités de détail sont définies dans les règlements d'exploitation.

3 Contenu du règlement d'exploitation et principes régissant le traitement des données

Art. 7 *Règlement d'exploitation*

¹ Un règlement d'exploitation est édicté pour chaque banque de données exploitée en vertu de la présente convention. Il doit être approuvé par tout participant avant son adhésion à la banque de données.

² Il tient compte des principes définis dans la présente convention pour fixer en particulier les modalités de détail concernant:

- a* le but et le contenu de la banque de données;
- b* les droits d'accès à la banque de données;
- c* la garantie de la licéité et de l'exactitude des données;
- d* la clé de répartition applicable selon l'article 14;

- e les conséquences financières de la sortie de la banque de données de l'un ou l'autre participant et la répartition des éventuels coûts de liquidation selon l'article 16, alinéa 2;
- f la responsabilité mutuelle des participants pour les dommages découlant d'un traitement de données illicite ou d'un défaut de diligence;
- g l'effacement de données en application des articles 13 et 16.

Art. 8 *Contenu*

¹ Les participants traitent dans la banque de données commune exclusivement des données recueillies et communiquées licitement par des autorités de police communales, cantonales et fédérales ou par d'autres organisations partenaires en Suisse ou à l'étranger.

² Les données suivantes peuvent être traitées:

- a informations sur l'incident et le lieu de l'incident;
- b informations sur le mode opératoire et les moyens utilisés;
- c informations sur les auteurs connus et inconnus et sur les suspects: nom, prénom, date de naissance, sexe, alias, nationalité, signalement, photos, numéro d'identification de documents d'identité officiels, numéros de passeport, numéros personnels, entreprises, numéros de téléphone, adresses, adresses IP, URI, adresses électroniques, autres informations sur les appareils de communication et les appareils informatiques employés, noms utilisés sur les réseaux sociaux et dans les jeux en ligne (pseudonymes, etc.), données d'enregistrement et d'accès aux comptes (y compris données biométriques), modes opératoires favoris;
- d informations sur les personnes physiques et morales lésées: nom, prénom, date de naissance et sexe ou raison sociale et siège;
- e informations sur le produit de l'infraction;
- f informations sur les véhicules pouvant être en lien avec l'incident;
- g informations concernant les liens entre plusieurs incidents (reposant sur des éléments situationnels et sur des traces matérielles ou électroniques);
- h images en lien avec l'incident;
- i éléments fournis par des sources d'information;
- j numéros de contrôle de processus selon l'article 8, alinéa 3 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN)¹⁾;
- k informations sur les moyens de paiement et les flux financiers;

¹⁾ RS [363](#)

/ données de procédure.

Art. 9 *Traitement des données*

¹ Les participants sont habilités à échanger entre eux, à enregistrer dans une banque de données centrale et à analyser électroniquement les données énumérées à l'article 8, alinéa 2, dans le respect des principes de l'article 8, alinéa 1.

² La sauvegarde physique des données relève de la responsabilité exclusive du service central de chaque banque de données.

Art. 10 *Droits d'accès*

¹ L'accès à chaque banque de données est ouvert uniquement aux personnes formées à cet effet et désignées par le service central et les services extérieurs concernés selon l'article 5, alinéa 4.

² Les autres membres du personnel des participants qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches reçoivent des informations issues de la banque de données de manière indirecte uniquement, en particulier sur la forme de messages, d'analyses et de rapports.

³ Le service central et les services extérieurs sont habilités à modifier uniquement les données fournies par eux-mêmes. Ils ont accès en lecture seule aux données fournies par les autres services.

⁴ Les droits d'accès sont administrés par le service central.

4 Droit applicable et protection des données

Art. 11 *Droit applicable*

¹ Le droit applicable est le droit du canton où est sis le service central. Il détermine le service compétent en matière de surveillance de la protection des données.

² La licéité des saisies de données est réservée. Elle est régie par le droit applicable à l'autorité qui a enregistré ou fait enregistrer les données.

Art. 12 *Droit d'information, de consultation et de rectification*

¹ Le droit d'information, de consultation et de rectification est régi par le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP)¹⁾ et par la législation sur la protection des données du canton où est sis le service central.

² Le service central communique les renseignements ou fait rectifier ou effacer les données concernées après concertation avec l'autorité qui a enregistré ou fait enregistrer les données.

³ La consultation peut être limitée, différée ou refusée pour des motifs prévus par le droit du canton où est sis le service central ou par le droit fédéral.

Art. 13 *Effacement de données*

¹ Les données saisies sont effacées en application des principes suivants:

- a* Les jeux de données sont effacés dès qu'ils cessent d'être nécessaires pour le traitement, mais au plus tard après dix ans.
- b* Le délai commence à courir à la date du dernier ajout de données concernant le dernier incident saisi.
- c* Les données relatives à une personne sont effacées d'office dès que la suspicion de participation à des délits selon l'article 1 a pu être levée avec vraisemblance.
- d* Le délai cesse de courir durant l'exécution d'une peine ou d'une mesure institutionnelle ou durant un placement de droit civil.

² Les données relatives aux personnes lésées sont effacées ou anonymisées d'office par le service central dès que le but du traitement le permet, indépendamment du délai fixé à l'alinéa 1.

5 Financement des banques de données communes

Art. 14 *Coûts et exploitation*

¹ Chaque participant supporte ses propres coûts d'infrastructure et de licence.

² Les coûts d'exploitation du service central et du service de surveillance de la protection des données sont partagés entre les participants. La clé de répartition applicable est propre à chaque banque de données. Le choix de la clé de répartition est limité aux quatre possibilités suivantes:

¹⁾ RS [312.0](#)

- a répartition au pro rata analogue aux modalités prévues aux articles 11 et 12 de la Convention du 10 novembre 2011 entre la Confédération et les cantons visant à harmoniser l'informatique policière en Suisse;
- b nombre de participants;
- c population résidente permanente des participants;
- d volume des données.

³ La clé de répartition selon l'alinéa 2, lettres c et d peut être complétée par une contribution de base couvrant 40 pour cent au plus des coûts totaux. Cette contribution est répartie à parts égales entre les participants.

⁴ Le règlement d'exploitation de chaque banque de données définit la clé de répartition applicable. Le service central présente chaque année le compte de charges aux participants.

6 Sortie d'une banque de données commune

Art. 15 *Dénonciation du règlement d'exploitation et sortie de la banque de données*

¹ Le règlement d'exploitation d'une banque de données peut être dénoncé pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois. La résiliation doit être adressée par écrit au comité directeur.

² À la date à laquelle sa résiliation prend effet, le participant perd le droit d'utiliser la banque de données commune. Il est également libéré de son obligation de participation financière selon l'article 14.

³ Il est en principe exclu de rembourser les dépenses de biens et services et de personnel effectuées par le participant qui quitte la banque de données. Les modalités de détails sont régies dans le règlement d'exploitation.

Art. 16 *Conséquences de la sortie*

¹ Les données fournies à la banque de données par le participant qui en sort sont effacées, dans la mesure où elles ne sont pas en lien avec un incident saisi par un autre participant.

² La dissolution complète d'une banque de données entraîne l'effacement de tous les jeux de données qu'elle contient. Les éventuels coûts de liquidation sont supportés par les participants selon la clé de répartition définie dans le règlement d'exploitation.

7 Dispositions finales

Art. 17 *Adhésion et dénonciation*

¹ Tous les cantons ainsi que les services appropriés de la Confédération peuvent adhérer en tout temps à la convention, avec effet immédiat.

² Toute partie peut dénoncer son adhésion à la convention pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois.

³ La demande d'adhésion et la dénonciation sont à adresser en la forme écrite au comité directeur.

Art. 18 *Entrée en vigueur*

¹ La présente convention entre en vigueur dès que deux parties au moins y ont adhéré et, si nécessaire, l'ont publiée dans leur recueil de lois.

² Les modifications de la présente convention requièrent l'accord de toutes les parties.

Art. 19 *Notification à la Confédération et à l'organe de surveillance intercantonal*

¹ Le comité directeur informe la Chancellerie fédérale de la présente convention, conformément à la procédure prévue à l'article 27o de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA)¹⁾.

² Il informe l'organe de surveillance intercantonal des règlements d'exploitation édictés en application de la présente convention, des banques de données communes et des éventuelles modifications.

Art. 20 *Juridiction*

¹ Le comité directeur est compétent pour régler les différends découlant de l'application et de l'interprétation de la présente convention.

Art. 21 *Responsabilité*

¹ Les dommages découlant du traitement illicite de données que les membres du personnel d'un participant causent de manière illicite à un autre participant, intentionnellement ou par négligence grave, dans l'accomplissement d'activités visées par la présente convention engagent la responsabilité de l'employeur de l'auteur du dommage.

¹⁾ RS [172.010.1](#)

² Les dommages découlant du traitement illicite de données que les membres du personnel d'un participant causent de manière illicite à un tiers, intentionnellement ou par négligence grave, dans l'accomplissement d'activités visées par la présente convention engagent la responsabilité du canton où est sis le service central concerné. Celui-ci peut se retourner contre l'employeur de l'auteur du dommage.

³ Le droit d'action du participant dont la responsabilité est engagée et du tiers lésé contre les membres du personnel d'un autre participant est exclu.

⁴ La responsabilité des employées et employés envers leur employeur est régie par la législation applicable.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente convention entre en vigueur dès que deux parties au moins y ont adhéré et, si nécessaire, l'ont publiée dans leur recueil de lois.

Bâle, le 14 juin 2019

Concordat de police de la Suisse du Nord-Ouest



Convention intercantonale et inter-autorités relative à l'échange de données pour exploiter des systèmes de suivi et d'analyse de la situation dans le domaine de la délinquance sériele

Rapport explicatif

[Traduction]

1. Origine du projet

1.1. Contexte

Pour lutter efficacement contre la délinquance, il faut pouvoir piloter les ressources policières en fonction de la situation. Les délinquants actuels étant très mobiles, le suivi et l'analyse de la situation requièrent des échanges croissants d'informations entre les cantons. Cela est particulièrement vrai face à la délinquance de masse pratiquée en série. Repérer les délinquants très actifs est un aspect important de la lutte contre ce type de criminalité; il n'est pas moins important de détecter rapidement les séries afin de pouvoir prendre des mesures préventives, même si les auteurs ne sont pas ou pas encore connus. Or, les espaces dans lesquels ces délinquants évoluent dépassent largement les frontières cantonales.

En l'absence de bases légales autorisant le traitement et l'échange entre les cantons de toutes les données utiles concernant la situation dans le domaine de la délinquance, les corps de police ayant adhéré au concordat policier de la Suisse du Nord-Ouest¹, comme leurs homologues de la plupart des autres concordats, sont limités à leur territoire cantonal pour monitorer et analyser la délinquance sériele. Ils ne peuvent donc établir qu'un tableau incomplet de la situation. Les partenaires concordataires échangent leurs renseignements par des voies conventionnelles², qui sont lentes, inefficaces, incomplètes, gourmandes en ressources et d'une technologie obsolète.

Il est actuellement impossible de procéder à une analyse approfondie visant à détecter les délinquants très actifs et les séries d'infractions pour avoir une base sur laquelle appuyer une lutte efficace. Il faudrait que les partenaires concordataires disposent d'outils d'analyse communs permettant les échanges de données par une procédure d'accès en ligne. Il est important d'automatiser le plus possible les étapes de travail afin que les services de suivi et

¹ Concordat du 20 janvier 1995 réglant la coopération entre les polices de la Suisse du Nord-Ouest.

² Rapport hebdomadaire au centre régional de suivi de la situation et échanges de renseignements sur des cas individuels par courrier électronique ou téléphone.

[Traduction]

d'analyse de la situation de la police soient déchargés et puissent consacrer davantage de temps au travail d'analyse proprement dit.

Il est important de pouvoir présenter les faits mis au jour sous des formes adaptées aux différents destinataires (rapports, cartes interactives, représentation graphique des liens entre les éléments personnels et les éléments matériels, etc.), que ce soit pour servir de base de décision objective en vue de planifier des mesures, pour faire avancer des enquêtes ou pour rédiger des notes d'information et des recommandations concrètes.

De tels outils d'analyse sont déjà utilisés dans certains cantons, avec grand succès d'ailleurs. Mais pour en exploiter tout le potentiel, il faut que ces banques de données soient constituées et exploitées à l'échelle intercantonale. C'est le seul moyen pour réussir à dresser un tableau complet de la situation en matière de délinquance sérielle transcantonale et mettre en évidence des tendances et des liens qui seraient sinon impossibles à établir. Il faut en outre que les renseignements actuellement fournis par des tiers à chaque canton séparément pour alimenter l'analyse (p. ex. les «signalements nationaux» émanant d'autres corps de police) ne soient saisis qu'une seule fois afin, là encore, de dégager davantage de temps pour l'activité d'analyse proprement dite.

Il n'existe pas encore de banques de données communes permettant de travailler sur des espaces de délinquance intercantonaux. Or, cette approche est nécessaire pour établir des pronostics concernant les espaces vulnérables à la délinquance à l'échelle régionale. Elle permettrait de coordonner la gestion des points critiques d'importance régionale, ce qui aurait indubitablement un impact positif sur les ressources.

1.2. Outils

Le développement d'applications de police s'est multiplié ces dernières années et il y a tout lieu de croire que cette évolution se poursuivra. C'est pourquoi la présente convention, plutôt que de se limiter à une application déterminée, est rédigée de façon à permettre l'utilisation de plusieurs applications, existantes ou à venir. Ainsi, le risque que la base légale soit en permanence en retard sur les progrès techniques diminue. En revanche, pour respecter la législation sur la protection des données, les renseignements dont la saisie est autorisée sont désignés avec précision. À dessein, la convention ne détaille pas la nature des interconnexions ni le fonctionnement des applications, qui seront régis dans les règlements d'exploitation.

Les deux outils d'analyse présentés ci-après ont connu une très large diffusion ces dernières années.

[Traduction]**1.2.1. PICAR³**

Le système PICAR est utilisé depuis 2008 comme plateforme d'analyse commune par les membres du CICOP⁴. Cette banque de données d'incidents offre un outil d'analyse de la délinquance sérielle axé sur les infractions contre le patrimoine (vols avec effraction, dans les commerces, par astuce, etc.), la violence et les délits à caractère sexuel. Les séries et les tendances peuvent être détectées rapidement et systématiquement grâce à la centralisation de la saisie et de l'analyse des cas et des relations entre les cas⁵. La plateforme permet notamment de réaliser des représentations et des évaluations rapides de la délinquance sérielle, des rapprochements entre des séries identifiées ou encore des comparaisons entre des photos d'auteurs inconnus.

Le système PICAR est adapté en permanence au plus près des besoins des corps de police qui en sont membres grâce au travail d'administration et de développement fourni à l'interne⁶.

Dans le concordat policier de la Suisse du Nord-Ouest, la police de Bâle-Campagne et la police cantonale d'Argovie utilisent PICAR depuis 2014 et 2015 dans des banques de données cantonales séparées. Ces banques de données, qui sont accessibles à tous les policiers et policières du canton, sont alimentées par des informations provenant d'autres systèmes de police (p. ex. Journal, ABI, Vulpus). Mais seul le regroupement de ces renseignements dans une banque de données commune permettra d'avoir une image de la situation valable pour les deux cantons.

1.2.2. PRECOBS

PRECOBS⁷ est un logiciel de prévision par modélisation développé par l'*Institut für musterbasierte Prognosetechnik* d'Oberhausen⁸, en Allemagne.

PRECOBS travaille sur la base du phénomène de répétition proche (*near repeat phenomenon*)⁹. Un algorithme analyse des données policières telles que les lieux où des délits ont été commis, les modes opératoires, les outils utilisés, les objets dérobés et d'autres éléments empiriques réunis dans des affaires passées pour identifier des concentrations spatiales et temporelles. Sachant que la probabilité que ces concentrations se répètent est

³ Plateforme d'Information du CICOP pour l'Analyse et le Renseignement.

⁴ Concept Intercantonal de Coordination Opérationnelle et Préventive (concordat réglant la coopération en matière de police dans les cantons romands et au Tessin).

⁵ Relations reposant sur des éléments situationnels et des traces matérielles. Ce sont uniquement les liens, et non pas les éléments et les traces, qui sont enregistrés.

⁶ En règle générale par des collaborateurs et collaboratrices ayant une formation scientifique (master de l'Université de Lausanne).

⁷ Pre Crime Observation System.

⁸ IfmPt; cf. <https://www.ifmpt.de/>.

⁹ Lire p. ex. GLUBA, ALEXANDER: *Predictive Policing – eine Bestandsaufnahme. Historie, theoretische Grundlagen, Anwendungsgebiete und Wirkung* – Hanovre: LKA Niedersachsen, 2014, p. 3.

[Traduction]

très élevée, le logiciel définit alors des zones vulnérables. Si un délit est commis dans l'une de ces zones, la probabilité que d'autres délits y soient perpétrés dans les sept jours augmente. La police peut ainsi mettre en place des mesures de prévention et de répression ciblées tout en utilisant ses ressources de façon économe.

C'est la police de la ville de Zurich qui a été la première police à mettre en place le logiciel PRECOBS en 2014. Elle a été suivie par la police de Bâle-Campagne fin 2014 puis par la police cantonale d'Argovie.

2. Démarche

2.1. Mandat

L'autorité du concordat policier de la Suisse du Nord-Ouest a décidé, le 9 décembre 2016, d'instituer un groupe de travail des cantons concordataires placé sous la direction de la police de Bâle-Campagne. Le groupe de travail a été chargé d'examiner, avec le concours de la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données, s'il était possible d'étendre le concordat afin que les cantons puissent exploiter conjointement des systèmes de conduite d'interventions et des logiciels de suivi et d'analyse de la situation et échanger automatiquement les renseignements requis à cet effet. Il fallait déterminer en particulier dans quelle mesure il était nécessaire d'apporter des adaptations au concordat ou à la loi sur la police des cantons concordataires, voire aux deux.

2.2. Groupe de travail

Le groupe de travail se composait de représentantes et de représentants des services de la protection des données des cantons d'Argovie (pas en permanence), Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne et Soleure, des services juridiques des polices cantonales de Bâle-Ville, Berne et Soleure, d'un utilisateur de PICAR (police cantonale d'Argovie) et des chefs de la police judiciaire des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne.

2.3. Rapports intermédiaires et décisions

Lors de sa réunion du 9 juin 2017, l'autorité concordataire a renoncé à étendre le concordat existant en s'appuyant sur une base légale à inscrire dans les différentes lois cantonales sur la police pour exploiter des systèmes intercantonaux de suivi et d'analyse de la situation. Elle a préféré élaborer une base légale revêtant la forme d'une nouvelle convention intercantonale autonome. Cette convention serait dans un premier temps conclue par les cantons de la Suisse du Nord-Ouest, mais elle serait ouverte aux autres cantons. Il faudrait également obtenir l'adhésion du Corps des gardes-frontière (CGFR), qui est aujourd'hui déjà un important fournisseur de renseignements.

[Traduction]**2.4. Consultation**

Les gouvernements des cantons parties au concordat policier de la Suisse du Nord-Ouest ont été invités à prendre position sur le projet de convention par courrier du 18 décembre 2018. Tous les gouvernements ont répondu. Les propositions de modification ont pu être prises en compte en grande partie; lorsque cela n'a pas été le cas, il en est fait mention dans le présent rapport.

3. Contenu, conception et structure de la convention**3.1. Principe**

Dans le cadre de la présente convention intercantonale, les parties exploitent des systèmes de suivi et d'analyse de la situation susceptibles de contenir des données personnelles sensibles (art. 8). Cela requiert une décision du pouvoir législatif compétent.

La convention indique les organes nécessaires à l'accomplissement des tâches prévues et elle en définit la composition et les tâches. Elle décrit en outre dans leurs grandes lignes les principes régissant tous les logiciels, les conséquences financières de la sortie d'une banque de données commune et les rapports de responsabilité mutuelle entre les parties.

La convention définit notamment:

- le but des banques de données et du traitement des données,
- le contenu des banques de données et les catégories de données,
- les règles d'échange de données,
- les droits d'accès,
- les délais de conservation, l'archivage et l'effacement des données,
- le droit d'information et la protection juridique,
- les principes de base de l'organisation,
- les principes de base du financement.

Elle crée la base légale nécessaire pour exploiter légalement, dans le respect du principe de proportionnalité, différents systèmes intercantonaux de suivi et d'analyse de la situation. Il est actuellement surtout question des logiciels PICAR et PRECOBS. Il est cependant envisageable, vu l'évolution des technologies, que de nouvelles applications ayant le même but mais des architectures différentes arrivent sur le marché. La convention a donc été, à dessein, formulée de manière à pouvoir constituer une base légale pour l'utilisation de futurs nouveaux produits tout en restant en conformité avec son objet.

3.2. Structure à deux niveaux

La convention ayant pour but de créer une base légale pour l'échange de données qui soit conforme au droit et claire, sans empiéter sur les compétences des législateurs cantonaux, le choix a été fait de lui donner une structure à deux niveaux.

[Traduction]**3.2.1 Niveau stratégique: adhésion à la convention**

Le fait d'adhérer à la convention n'oblige pas les parties à exploiter ensemble l'une ou l'autre application. Le canton ou le service fédéral qui adhère à la convention devient simplement partie à la convention, ce qui lui donne la possibilité de participer ou non à l'exploitation commune d'une ou plusieurs banques de données (cf. art. 2, al. 1, phr. 2). L'autorité compétente fait un choix pour chaque banque de données individuellement, en fonction de ses besoins et de l'utilité qu'elle en attend.

3.2.2 Niveau opérationnel: participation aux banques de données

Différentes banques de données pourront être exploitées dans le cadre de la présente convention, par un ensemble de participants variable selon les cas.

Un canton ou un service fédéral qui est partie à la convention acquiert le statut de participant à une banque de données après en avoir approuvé le règlement d'exploitation¹⁰. Le règlement d'exploitation d'une banque de données définit avec précision les modalités de son exploitation ainsi que les droits et les devoirs de ses participants. Ces règles peuvent varier d'une application à l'autre. Les cantons et les services fédéraux décident ainsi en toute connaissance de cause de participer à telle ou telle banque de données.

Chaque banque de données sera soumise au contrôle préalable du service de protection des données compétent, auquel devront être présentés à cette fin le règlement d'exploitation et un concept de sûreté et de protection de l'information (SIPD).

Dans le cas de PICAR, les travaux de projet sont déjà bien avancés. La police de Bâle-Campagne a été pressentie pour faire office de service central¹¹ tandis que la police cantonale d'Argovie se prépare à assumer la fonction de service extérieur. D'autres polices cantonales ont signalé leur intention d'adhérer à la convention dès que cette base légale sera en vigueur.

3.3. Organes

La mise en œuvre de la convention requiert une certaine organisation (cf. art. 3 à 5)¹².

¹⁰ La convention et le rapport explicatif font systématiquement la distinction entre les parties à la convention et les participants aux banques de données. Les cantons et les services fédéraux qui adhèrent à la convention ne prennent pas d'engagement, mais s'assurent simplement la possibilité de participer ultérieurement à une ou plusieurs banques de données communes dans le but et conformément aux principes énoncés dans la convention: ce sont les parties à la convention. Lorsque les parties à la convention font usage de cette possibilité, elles deviennent des participants à telle ou telle banque de données.

¹¹ Cf. ch. 3.3.3.

¹² Les réponses à la consultation ont montré des divergences entre les cantons sur ce point: plusieurs auraient préféré une organisation plus simple, mais pour d'autres l'absence d'organe de surveillance aurait été rédhibitoire. L'organisation choisie répond ainsi au souhait de permettre à tous les cantons d'adhérer à la convention.

[Traduction]**3.3.1. Organe de surveillance intercantonal**

Un organe de surveillance intercantonal veille à la bonne application de la convention (cf. art. 3). C'est également à lui qu'il incombera de présenter les rapports périodiques exigés par la législation de différents cantons lorsque des conventions de cette nature sont conclues.

L'organe de surveillance se compose de représentantes et de représentants des gouvernements cantonaux et des responsables politiques des services fédéraux parties à la convention. Ces personnes sont nommées en application du droit cantonal pour les premières et du droit fédéral pour les secondes.

3.3.2. Comité directeur

Un comité directeur assure la direction et la mise en œuvre stratégiques de la convention ainsi que le règlement des différends (cf. art. 4). Son activité est limitée à des actes de gestion¹³.

Le comité directeur se constituera lui-même, mais il serait logique que ses membres représentent le niveau hiérarchique des commandantes et commandants de police et des cheffes et chefs de police judiciaire ou de division de police judiciaire.

3.3.3. Service central et services extérieurs

La direction opérationnelle de chaque banque de données sera assurée par un service central, avec le concours de services extérieurs (cf. art. 5). La convention définit des principes d'organisation généraux qui s'appliquent de la même manière à toutes les banques de données. Les détails techniques, organisationnels et financiers et les modes de fonctionnement seront établis dans un règlement d'exploitation pour chaque banque de données, toujours en restant dans le cadre de la présente convention.

Pour des raisons de ressources, il n'est pas raisonnable de penser qu'un seul corps de police puisse et veuille assumer la responsabilité opérationnelle de toutes les banques de données en endossant la fonction de service central.

3.4. Droit supérieur

Les logiciels de suivi et d'analyse de la situation utilisent entre autres des données recueillies en application du CPP¹⁴.

Selon l'article 2, alinéa 2, lettre c LPD¹⁵, les procédures pénales pendantes sont exclues du champ d'application du droit général de la protection des données. Le CPP contient ses

¹³ Il est exclu que le comité directeur édicte des dispositions fixant des règles de droit. Si l'exploitation d'un logiciel actuel ou futur nécessitait des dispositions de cette nature, il faudrait compléter la convention par la voie législative ordinaire.

¹⁴ Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007, Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0.

¹⁵ Loi fédérale du 19 juin 1991 sur la protection des données (LPD; RS 235.1).

[Traduction]

propres principes applicables au traitement des données (art. 96 à 99). L'article 96, alinéa 1 CPP, par exemple, autorise expressément à établir des interconnexions systématiques entre des cas différents¹⁶. Les articles 95 à 99 constituent ainsi des règles de droit spécial qui s'appliquent tant qu'une procédure pénale est pendante au sens strict. Leur champ d'application ne s'étend donc pas aux renseignements qui, après avoir été recueillis dans le cadre d'une procédure pénale, seraient conservés dans une banque de données jusqu'à leur effacement conformément à la loi. Dans ce deuxième contexte, ce sont en principe les règles générales de la Confédération et des cantons en matière de protection des données qui s'appliquent¹⁷.

4. Commentaire des dispositions

Titre

La présente convention ne porte pas le titre de concordat car les concordats sont généralement conclus entre cantons alors que la présente convention est ouverte aux «services appropriés de la Confédération» (art. 17)¹⁸, tel le Corps des gardes-frontière, qui est un important fournisseur de renseignements. Pour la même raison, la convention est qualifiée d'inter-cantonale et inter-autorités, et non pas d'intercantonale seulement¹⁹.

Préambule

Le préambule fait référence à l'article 56 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)²⁰ car il est envisageable, même si ce n'est pas prévu actuellement, que la Police nationale ou la gendarmerie françaises, la police fédérale allemande ou la police du Land de Bade-Wurtemberg adhèrent à la convention²¹. La lutte contre la criminalité transfrontalière donne lieu à des échanges d'informations nourris avec ces organisations dans le cadre traditionnel. Mais comme la convention, dans sa version actuelle, est ouverte uniquement aux cantons et aux services fédéraux appropriés²², il faudra d'abord l'adapter par la voie législative ordinaire. En l'état, ces autorités étrangères peuvent fonctionner seulement comme fournisseurs indirects de renseignements et il n'est pas possible de les autoriser à accéder aux banques de données²³.

¹⁶ NIGGLI, MARCEL ALEXANDER / HERR MARIANNE / WIPRÄCHTIGER HANS (éd.): Schweizerische Strafprozessordnung / Jugendstrafprozessordnung, 2^e éd., Bâle 2014, ci-après «BSK-StPO», GERHARD FIOLKA, art. 96 n° 1.

¹⁷ BSK-StPO-GERHARD FIOLKA, op. cit., remarques liminaires ad art. 95-99 n° 3.

¹⁸ Voir aussi le commentaire de l'art. 17.

¹⁹ Cf. titre, préambule et art. 1, al. 1.

²⁰ RS 101.

²¹ Voir aussi le commentaire de l'art. 19.

²² Art. 17, al. 1.

²³ P. ex. les autorités policières communales dont les informations alimentent les banques de données via les polices cantonales.

[Traduction]**Article 1**

La mission la plus importante de la police consiste à prévenir les infractions, raison pour laquelle il faut détecter les séries et y mettre fin dans les meilleurs délais. De plus, les informations et les éléments ainsi recueillis contribuent à identifier les auteurs et à les traduire en justice.

Les délits en série sont des délits commis de manière répétée ou par les mêmes auteurs. Mais une série commence forcément par un premier acte délictueux. Il faut donc pouvoir l'enregistrer, en particulier s'il s'agit d'un méfait typiquement commis en série et donc susceptible de marquer le début d'une série.

Il n'existe pas de définition scientifique de la délinquance sérielle. Dans la pratique, les séries les plus importantes en nombre sont observées dans la catégorie des infractions contre le patrimoine (vols par effraction, par introduction clandestine et par ruse, vols à l'arraché, vols de sacs, vols dans les magasins, effraction d'automates, fausse monnaie, vols de véhicules et dans les véhicules, vols de plaques minéralogiques, utilisation abusive d'installations de traitement de données, agressions à main armée, dommages à la propriété, incendies et explosions). Mais les délits sexuels (commis sur des personnes n'appartenant pas à la famille ou à l'entourage connu) et les délits de violence (p. ex. homicides) donnent eux aussi lieu à des séries. En revanche, on ne compte pas dans les délits en série les infractions à la législation sur les stupéfiants et les délits sexuels commis contre des personnes dans la famille ou l'entourage.

Sans définir la délinquance sérielle, le titre et l'article 1, alinéas 1 et 2, précisent que le champ d'application de la convention est limité à ce type de délinquance.

Les banques de données du type de celles visées par la convention contiennent à la fois des données validées et des données non validées. Les tableaux de situation contiennent typiquement une proportion variable d'informations non validées, qui ne sont donc pas encore propres à être exploitées dans une procédure pénale. Il est usuel d'avoir connaissance au cours d'une procédure pénale d'éléments qui donnent une vraisemblance accrue à des données non validées ou qui les corroborent. Les données en question sont ainsi validées, ce qui permet de les exploiter éventuellement en application du CPP. Inversement, il peut apparaître au cours d'une procédure que des informations non validées sont fausses. Ces constats intervenus a posteriori ne rendent pas illicite le traitement des données effectué antérieurement, mais ils peuvent entraîner une rectification ou une suppression des données en question²⁴.

²⁴ Cf. art. 12 et 13.

[Traduction]**Article 2**

L'article 2 établit la structure à deux niveaux²⁵ qui permet à la convention de constituer une base légale ouverte sur l'avenir pour l'échange de données et la coopération entre les parties. Plutôt que de fixer des règles pour des banques de données déterminées, cette disposition instaure un cadre pouvant s'appliquer à une grande variété de banques de données et de participants. Cela permet d'adhérer à la convention sans devoir automatiquement participer à toutes les banques de données. La structure se compose d'un niveau supérieur (la convention), qui définit les fondements des échanges, et d'un niveau inférieur (les règlements d'exploitation), qui régit les modalités concrètes d'exploitation des banques de données.

L'article 2, alinéa 1 est central car il confère un caractère obligatoire à la structure à deux niveaux que nous venons de décrire tout en expliquant son fonctionnement. La formulation «un règlement d'exploitation est établi pour chaque banque de données commune» signifie qu'il est possible d'exploiter de multiples banques de données au titre de la présente convention, d'une part, et que chacune de ces banques de données doit être dotée d'un règlement d'exploitation conforme aux règles supérieures fixées dans la convention, d'autre part. Concrètement, les règlements d'exploitation doivent définir de manière exhaustive et expresse tous les aspects techniques, organisationnels et financiers.

L'article 2, alinéa 1, phrase 2 précise que l'adhésion à la convention n'entraîne pas automatiquement l'adhésion à l'ensemble des banques de données exploitées au titre de la convention et que les parties ont la possibilité de participer seulement aux banques de données qui les intéressent.

Article 3

La législation de plusieurs cantons oblige à prévoir un organe chargé de surveiller le respect de la convention. Il faut donc que le comité directeur (cf. art. 4) soit tenu de rendre des comptes à un organe supérieur.

C'est pourquoi la convention institue un organe de surveillance intercantonal constitué de représentantes et de représentants politiques des parties. Les parties sont libres d'y déléguer la personne de leur choix, conformément à la législation applicable dans leur cas.

On s'est abstenu à dessein d'inscrire dans la convention des prescriptions sur l'organisation et la périodicité des comptes rendus car ces aspects sont du ressort des parties et de leurs législations respectives. La première tâche de l'organe de surveillance intercantonal consistera donc à se constituer et à s'organiser lui-même de manière appropriée.

²⁵ Cf. ch. 3.2.

[Traduction]**Article 4**

Le comité directeur²⁶ se constitue lui-même. Il se compose d'un représentant ou d'une représentante de chacune des parties à la convention. Il appartient à ces dernières de choisir la personne appelée à représenter leurs intérêts au sein du comité. Il est judicieux de choisir pour cela quelqu'un possédant de bonnes connaissances de la matière et du paysage policier. Il serait logique que les membres du comité directeur soient choisis au niveau hiérarchique des commandements de police et des cheffes et chefs de police judiciaire ou de division de police judiciaire.

Le comité directeur a différentes tâches, qui ne sont pas énumérées exhaustivement. Il est responsable de la direction et de la mise en œuvre stratégiques de la convention. Cela inclut en particulier le pouvoir fondamental de choisir les banques de données qui seront exploitées dans le cadre de la convention. Le comité directeur reçoit les demandes d'adhésion à la convention et les avis de dénonciation²⁷ et il règle les différends²⁸. Dans des cas particuliers, c'est-à-dire si le différend porte sur un objet dépassant le cadre de l'application et de l'interprétation de la convention, le comité directeur peut instituer un tribunal arbitral indépendant, dont les décisions sont susceptibles de recours auprès du Tribunal fédéral (art. 189, al. 2 Cst.).

La mission centrale du comité directeur est l'élaboration du règlement d'exploitation des différentes banques de données²⁹. Dans l'exercice de cette fonction, il veille au respect et à l'application équilibrée des dispositions de la convention³⁰. La répartition des coûts d'une banque de données est réglée exclusivement par les participants entre eux. Le comité directeur ne fait que s'assurer qu'elle est conforme aux dispositions de l'article 14.

Article 5

Si les décisions stratégiques appartiennent au comité directeur, la mise en œuvre opérationnelle au niveau des banques de données incombe aux services centraux, en collaboration avec les services extérieurs. Le service central de chaque banque de données a qualité pour représenter les participants à l'égard des tiers et, si nécessaire, conclure des contrats de licence (y compris pour le service et l'assistance). Le service central est chargé en particulier de l'exploitation de la banque de données. Il accomplit cette tâche en respectant les prescriptions de rang supérieur ainsi qu'en appliquant la convention et le règlement d'exploitation.

²⁶ Cf. ch. 3.3.2.

²⁷ Cf. art. 17.

²⁸ Cf. art. 20.

²⁹ Dans la pratique, le comité directeur délèguera l'élaboration détaillée des règlements d'exploitation au service central de la banque de données concernée, sauf si un corps de police présente d'emblée un projet.

³⁰ Il lui est interdit d'édicter des règles de droit (cf. note de bas de page 13).

[Traduction]

Le service central peut recevoir le concours de services extérieurs. L'organisation concrète et la répartition des tâches sont à définir dans le règlement d'exploitation. Le service central comme les services extérieurs doivent respecter les dispositions légales pertinentes en ce qui concerne le traitement des données.

L'alinéa 4 impose aux participants un devoir de notification. En effet, pour atteindre un niveau de contrôle suffisant en ce qui concerne le traitement des données et la traçabilité, il faut savoir quels collaborateurs et collaboratrices sont autorisés à traiter des données au sein du service central et des services extérieurs.

Article 6

Il est normal que les commandantes et commandants de police soient responsables de la protection et de la sûreté des données dans leur service, que ces informations aient été recueillies à l'interne ou fournies par des tiers. Mais ils ne peuvent assumer cette responsabilité que si les fournisseurs de données («services extérieurs») assument cette même responsabilité de leur côté et sont tenus de les aviser lorsque leurs données ne peuvent plus donner lieu à une utilisation licite ou cessent d'être exactes³¹.

Article 7

Le règlement d'exploitation est la pièce maîtresse du dispositif au niveau de la banque de données. Une partie à la convention ne devient un participant à une banque de données, avec les droits et les devoirs associés, qu'après en avoir accepté le règlement d'exploitation.

La compétence d'adhérer à une banque de données est régie par le droit du participant. Il lui incombe donc d'obtenir les approbations ou les délégations nécessaires avant d'adhérer.

Les délais d'effacement des données sont régis par les articles 13 et 16 (al. 2, lit. g) tandis que les modalités de détail et les procédures d'effacement sont à définir dans le règlement d'exploitation.

Article 8

Alinéa 1: les banques de données contiennent des informations policières au sens fonctionnel. Ce qui est déterminant, c'est que les données soient recueillies aux fins du travail de police et non pas qu'elles soient saisies formellement par un corps de police. La disposition est formulée de façon à pouvoir englober aussi les renseignements émanant des polices communales, par exemple. Il est important également que des organisations qui ne sont pas des polices au sens formel, notamment le Corps des gardes-frontière, puissent adhérer à la convention et alimenter les banques de données. Il est exclu en revanche de recueillir des

³¹ Lire aussi le commentaire des art. 10 et 16.

[Traduction]

données non policières, par exemple des informations provenant de services de renseignement en Suisse et à l'étranger.

Alinéa 2: les données de base relatives à un incident sont en général établies et validées relativement vite. En revanche, les informations concernant les auteurs et les relations entre les cas sont souvent très fragmentées. L'énumération des données pouvant être traitées permet de collecter les données éparses et, le moment venu, de les assembler pour former un tout cohérent.

Alinéa 2, lettre *b*: les moyens utilisés incluent, dans les cas relevant de la cybercriminalité, le matériel informatique, les logiciels et les programmes malveillants.

Alinéa 2, lettre *c*: les auteurs sont au centre de l'intérêt. Il faut pouvoir réunir des informations fragmentaires. Outre les données personnelles courantes, il est possible d'enregistrer des numéros d'identification tels que les numéros de passeport et les numéros personnels. En effet, ces identifiants sont des constantes alors que les noms peuvent être changés tout à fait légalement dans un grand nombre de pays. En plus des adresses de domicile classiques, les adresses électroniques comme les adresses IP, les URI³², les adresses électroniques, les noms utilisés sur les réseaux sociaux et les données d'accès aux comptes (y compris biométriques) revêtent une importance croissante pour identifier des personnes. Par données d'accès biométriques, on entend les yeux, les oreilles, les empreintes digitales, les données de reconnaissance faciale et les évolutions de ces technologies.

Alinéa 2, lettre *d*: les informations concernant les personnes lésées énumérées dans cette disposition sont limitées. La présente convention n'autorise pas à établir des interconnexions avec des données plus complètes des cantons ou de la Confédération.

Alinéa 2, lettre *h*: les images en lien avec l'incident incluent les clichés pris par des radars, les images représentant des outils particuliers utilisés pour commettre le délit, des symboles ou les objets dérobés ainsi que les portraits-robots.

Alinéa 2, lettre *j*: le profil d'ADN n'est pas important en soi pour établir un lien avec un incident. Mais il faut avoir la possibilité d'établir un lien entre différents incidents au moyen des numéros de contrôle de processus faisant référence à des profils d'ADN enregistrés sous une forme anonymisée dans les systèmes.

³² Un *Uniform Resource Identifier* (URI) est une chaîne de caractères servant à identifier une ressource physique ou abstraite. Les URI sont utilisées pour désigner des ressources sur Internet (comme des pages Internet, d'autres types de fichiers, des services Web mais aussi les destinataires de courriels p. ex.). Il existe deux types d'URI: les URL (*Uniform Resource Locator*) et les URN (*Uniform Resource Name*). Schématiquement, une URL indique où se trouve quelque chose (et comment on y arrive) tandis qu'une URN décrit ce qu'est l'objet. À l'origine, les URL étaient le seul type d'URI, raison pour laquelle l'abréviation URL est souvent employée pour URI.

[Traduction]

Alinéa 2, lettre *k*: cette disposition fait actuellement référence aux numéros IBAN, aux adresses Bitcoin, aux comptes en monnaie virtuelle Seeds, aux portefeuilles pour crypto-monnaies, etc. La convention préfère une formulation générale à des désignations explicites car ces dernières évoluent extraordinairement vite.

Article 9

Par rapport aux évaluations réalisées de manière traditionnelle par des analystes, l'évaluation automatique des données par voie électronique constitue une atteinte beaucoup plus importante à la maîtrise des données, raison pour laquelle elle doit reposer sur une habilitation expresse dans la présente convention, conformément aux principes de la protection des données.

Cette disposition concrétise l'article 8, alinéa 1: elle précise que la notion de traitement des données comprend en particulier l'échange, l'enregistrement, la mise en relation et l'analyse de données.

Chacune des parties à la convention est tenue d'appliquer individuellement à ses données les règles figurant dans la directive de l'Union européenne 2016/680. Il est donc inutile de prévoir une réglementation spécifique dans la présente convention.

L'alinéa 2 a été formulé de manière à permettre l'externalisation de la sauvegarde physique des données, comme cela se pratique à l'heure actuelle avec un certain nombre d'applications de police. La législation du canton où la banque de données a son siège ou, si le service central de la banque de données est un service fédéral, la législation fédérale détermine les conditions dans lesquelles il est possible de recourir à cette possibilité³³ ou si cela requiert une adaptation de la convention. À noter que l'option d'une externalisation n'est pas envisagée dans les travaux de projet en cours sur PICAR³⁴.

Article 10

Cette disposition prévoit que l'accès total aux banques de données n'est accordé qu'à un petit cercle d'utilisatrices et d'utilisateurs pour chaque banque de données.

Seuls les produits issus des banques de données (analyses, rapports) sont accessibles à un cercle de personnes plus large, qui est toutefois limité au personnel des corps de police participants et du CGFR ou d'autres services appropriés de la Confédération (lire le commentaire de l'art. 17, al. 1).

Les données validées fournies à une banque de données continuent bien sûr de figurer dans la banque de données du service ou de l'autorité qui les a communiquées. Elles ne peuvent

³³ P. ex. que le serveur soit implanté en Suisse.

³⁴ Cf. ch. 3.2.2.

[Traduction]

être modifiées³⁵ que par leur fournisseur, qui a la responsabilité de leur licéité et de leur exactitude (art. 6, al. 2). *A contrario*, les autres services et autorités ne sont pas habilités à les modifier. Le fournisseur doit donc apparaître clairement en tout temps dans les caractéristiques des données.

Le service central et les services extérieurs peuvent compléter et mettre en relation les données contenues dans leur banque, toujours en indiquant quel service a effectué le traitement.

Les procédures de modification et la journalisation des modifications sont des aspects techniques. Elles doivent donc être régies dans le règlement d'exploitation et le concept SIPD.

Article 11

Alinéa 1: pour ne laisser planer aucune incertitude sur le droit applicable et simplifier les processus, les nouvelles banques de données seront régies par une seule législation, celle du canton où est sis le service central de la banque de données. Cela concerne à la fois le droit de la protection des données et le droit procédural ou le droit de la responsabilité qui y sont associés. Le droit applicable détermine en outre la compétence de l'organe de surveillance de la protection des données. Les informations demeurant dans les systèmes de police des cantons ou de la Confédération restent bien entendu soumises à la législation du lieu.

Alinéa 2: la licéité de la saisie de données est régie par le droit applicable au participant qui fournit les données. Les lois sur la police ne sont pas identiques d'un canton à l'autre. Par conséquent, la licéité d'une saisie de données est examinée selon le droit applicable à cette saisie, et non pas selon le droit du service central.

Article 12

Alinéa 1: la procédure applicable aux demandes d'information, de consultation ou de rectification est régie par le CPP ou par la législation sur la protection des données, selon le moment où la demande est présentée. Si la procédure est régie par la législation sur la protection des données, c'est celle du siège du service central qui s'applique.

Alinéa 2: le traitement des demandes incombe au service central. Celui-ci accomplit ce travail en concertation avec les participants qui ont fourni les données car il est possible qu'il n'ait pas connaissance de tous les motifs justifiant que la communication ou la rectification de données soit limitée, différée ou refusée (p. ex. tactique d'investigation).

Dans quelle mesure le service central peut-il procéder lui-même ou doit-il faire procéder par le fournisseur des données à une suppression ou à une rectification? La réponse à cette

³⁵ Une suppression constitue une modification.

[Traduction]

question varie selon la banque de données et elle est fixée dans le règlement d'exploitation. L'exécution de la suppression ou de la rectification incombe toutefois au service central.

Alinéa 3: les motifs limitant une consultation découlent de la législation sur la protection des données du canton ou de la Confédération. Là encore, c'est le droit du siège du service central qui s'applique. Bien que les lois sur la protection des données aient des formulations très analogues, il est possible en théorie que les règles régissant le droit de consultation ne soient pas identiques dans tous les cantons ni au niveau fédéral. De telles divergences devraient toutefois rester rares et peu substantielles dans la pratique.

La législation fédérale peut en outre fournir des motifs de limitation supplémentaires.

Article 13

La réglementation des délais d'effacement est nécessaire pour des raisons de protection des données. Mais elle est utile également pour gérer les données et optimiser l'exploitation des systèmes de suivi et d'analyse de la situation.

Alinéa 1, lettre a: les données doivent être effacées dès qu'elles deviennent inutiles pour le traitement. La disposition fixe en outre un délai maximal absolu de dix ans après lequel les données doivent être effacées dans tous les cas.

Alinéa 1, lettre b: si les données concernent des incidents clairement liés, c'est le dernier ajout au tableau d'ensemble qui détermine le début du délai. Cette disposition évite que certains incidents soient supprimés prématurément de la banque de données alors qu'ils auraient été utiles pour évaluer la situation ou élucider un cas par la suite. Il est en outre possible de saisir à nouveau des incidents particulièrement pertinents s'ils sont encore en cours de traitement chez un participant car la présente disposition est sans effet sur les délais d'effacement dans les systèmes de police des cantons ou dans les systèmes de la Confédération.

Alinéa 1, lettre c: s'il est possible de lever les soupçons qui pèsent sur une personne, il n'y a pas de raison de conserver ses données plus longtemps. Cela contreviendrait au principe de la proportionnalité.

Alinéa 2: pour protéger les victimes, les données relatives aux personnes lésées doivent être supprimées des banques de données dès que le but du traitement le permet. Cela signifie d'une part que le lien entre les données et les personnes est supprimé d'office dès qu'il est possible de travailler avec des données anonymisées et, d'autre part, que toutes les données concernant les personnes lésées sont effacées dès que le but du traitement le permet.

[Traduction]**Article 14**

La convention fixe les principes de financement qui s'appliqueront à tous les systèmes de suivi et d'analyse de la situation exploités en commun³⁶.

L'exploitation de ces systèmes entraîne des coûts d'infrastructure, d'exploitation et de licence, qui doivent être supportés par les participants utilisant les systèmes (al. 1)³⁷. L'alinéa 2 régit la répartition des coûts d'exploitation du service central et du service de surveillance de la protection des données de chaque banque de données³⁸. Chaque participant à une banque de données doit prendre à sa charge une partie de ces coûts. Les modalités concrètes de la répartition doivent être adaptées à chaque système. La convention propose quatre clés de répartition possibles, les deux dernières pouvant être complétées par une contribution de base répartie à parts égales entre les participants afin d'éviter qu'un gros participant ne supporte une partie disproportionnée des charges (al. 3). La liste des clés de répartition est exhaustive. L'application d'autres modalités requiert donc une modification de la convention.

Les coûts peuvent être répartis entre les participants cantonaux, d'une part, et les participants de la Confédération (et de l'étranger le cas échéant), d'autre part, selon un ratio 70/30, comme prévu aux articles 11 et 12 de la Convention du 10 novembre 2011 entre la Confédération et les cantons visant à harmoniser l'informatique policière en Suisse (lit. a). Dans ce cas, les cantons se partagent leur contribution au pro rata de leur population résidente permanente connue au moment de la facturation.

Il peut être adéquat de répartir les contributions au pro rata du nombre de participants (lit. b) ou d'appliquer la clé de répartition éprouvée de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), qui reposerait alors sur la population résidente permanente des participants connue à la date d'entrée en vigueur de la convention (lit. c). La quatrième et dernière possibilité consiste à calculer la contribution en se basant sur le volume des données traitées par les participants (lit. d).

Il appartient aux participants à chaque banque de données de fixer la clé de répartition applicable et de lui conférer un caractère obligatoire en l'inscrivant dans le règlement d'exploitation de la banque de données. Les participants choisissent la clé de répartition la mieux adaptée aux spécificités concrètes du système de suivi et d'analyse concerné.

³⁶ Cf. chap. 3.

³⁷ Il n'y a pas de coûts de licence pour PICAR, qui est mis à disposition gratuitement par ses développeurs, l'Université de Lausanne et la Police cantonale vaudoise.

³⁸ Les coûts du service de surveillance de la protection des données ne peuvent être répercutés sur les participants que si une base légale le prévoit expressément dans la législation du canton où est sis ce service. À notre connaissance, ce n'est actuellement le cas dans aucun canton.

[Traduction]

La compétence des participants pour approuver la clé de répartition choisie et régler les contributions dues est naturellement régie par la législation applicable dans chaque cas³⁹.

Article 15

L'alinéa 1 prévoit la possibilité de sortir d'une banque de données. La sortie doit avoir lieu de manière ordonnée. Il faut ménager un délai suffisant pour mener à bien cette procédure; six mois sont considérés comme suffisants.

Les alinéas 2 et 3 disposent que les droits (p. ex. utilisation de la banque de données) et les devoirs (p. ex. obligation de participer aux coûts) attachés à la qualité de participant à une banque de données prennent fin au moment où la dénonciation prend effet. Le départ d'un participant peut avoir des conséquences financières, mais la convention précise que les dépenses de biens et services et de personnel ne donnent en principe pas lieu à remboursement.

Les divergences qui pourraient surgir en relation avec un départ rentrent dans le champ des dispositions relatives au règlement des différends (art. 20 en rel. avec art. 4, al. 1).

Article 16

Alinéa 1: lorsqu'un participant quitte une banque de données, les données qu'il a fournies sont effacées. Les participants sont responsables de la licéité et de l'exactitude des données qu'ils enregistrent⁴⁰. Le participant qui quitte une banque de données perd l'accès à ses données et donc la possibilité de les corriger s'il apparaît qu'elles ne sont plus exactes. Il devient ainsi impossible de garantir que les informations en question sont licites et exactes. Il est donc logique que les données apportées par un participant soient effacées lorsque ce participant quitte la banque de données, dans la mesure où elles ne sont pas en lien avec un incident saisi par un autre participant.

Il découle de cette disposition que les banques de données doivent être configurées de manière à permettre l'effacement des données d'un participant. Le système PICAR remplit cette exigence.

Alinéa 2: lorsqu'une banque de données est dissoute dans son entièreté, tous les jeux de données qu'elle contient sont effacés. La procédure technique d'effacement doit être conçue de façon à ce que les informations soient définitivement effacées, sans pouvoir être restaurées. Cela est indispensable pour protéger les données personnelles contre un traitement illicite. Le coût éventuel de l'effacement est pris en charge selon la clé de répartition de la banque de données. Les règles détaillées à appliquer figurent dans le règlement d'exploitation (cf. art. 7, al. 2, lit. e).

³⁹ Lire le commentaire de l'art. 7.

⁴⁰ Lire le commentaire de l'art. 6.

[Traduction]**Article 17**

L'alinéa 1 précise qui peut adhérer à la convention. Il s'agit de tous les cantons et des services appropriés de la Confédération. Comme la présente convention a pour but premier de faciliter la coopération entre les cantons dans le domaine de la police aux fins indiquées (art. 1), il est logique que l'ensemble des cantons puissent y adhérer.

Mais il existe aussi des organisations non cantonales qui s'efforcent de lutter efficacement contre la délinquance sérieuse. Ces organisations doivent elles aussi pouvoir adhérer à la convention. L'article 17, alinéa 1 limite cette possibilité aux services appropriés de la Confédération. Ainsi, seuls des services fédéraux peuvent devenir parties à la convention⁴¹, mais encore faut-il qu'ils soient appropriés, c'est-à-dire qu'ils puissent contribuer à améliorer la lutte contre la délinquance sérieuse. On pense par exemple au Corps des gardes-frontière ou à la Police judiciaire fédérale.

La disposition précise que l'adhésion à la convention est valable avec effet immédiat. Cela signifie que les futures parties ont accompli, avant d'adhérer, toutes les formalités nécessaires au niveau cantonal ou fédéral (p. ex. décision du législatif, publication officielle).

Les parties à la convention peuvent non seulement sortir d'une banque de données (art. 15), mais aussi dénoncer la convention. Dans ce cas également, la convention prévoit un préavis de six mois pour la fin d'une année civile.

Article 18

La présente convention entre en vigueur dès que l'adhésion de deux parties au moins a été validée dans les formes prévues par la législation applicable. Les conditions à remplir sont déterminées par le droit du canton ou le droit fédéral.

Les adaptations matérielles et les modifications de la convention requièrent l'approbation de toutes les parties (al. 2). Le droit applicable pour chaque partie détermine les modalités à respecter pour obtenir ce consentement.

Article 19

Aux termes de l'article 48, alinéa 1 Cst., les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Ils peuvent notamment réaliser ensemble des tâches d'intérêt régional. La Confédération peut y participer dans les limites de ses compétences (art. 48, al. 2 Cst.). Les conventions intercantionales ne doivent être contraires ni au droit et aux intérêts de la Confédération, ni au droit des autres cantons. Elles doivent être portées à la connaissance de la Confédération (art. 48, al. 3 Cst.).

⁴¹ La possibilité pour la Confédération de participer à un concordat est prévue à l'art. 48, al. 2 Cst.

[Traduction]

Selon l'article 56, alinéa 2 Cst., les traités conclus par les cantons avec l'étranger ne doivent être contraires ni au droit et aux intérêts de la Confédération, ni au droit d'autres cantons. Avant de conclure un traité, les cantons doivent en informer la Confédération. Aux termes de l'article 56, alinéa 3 Cst., les cantons peuvent traiter directement avec les autorités étrangères de rang inférieur; dans les autres cas, les relations des cantons avec l'étranger ont lieu par l'intermédiaire de la Confédération. Selon l'article 172, alinéa 3 Cst., l'Assemblée fédérale approuve les conventions que les cantons entendent conclure entre eux et avec l'étranger, mais seulement lorsque le Conseil fédéral ou un canton élève une réclamation.

L'article 19 de la présente convention, qui a une valeur déclaratoire, rappelle explicitement ces obligations constitutionnelles, qui concernent à la fois l'entrée en vigueur de la convention et toutes les modifications qui pourraient lui être apportées par la suite.

Article 20

La présente convention ne devrait pas donner lieu à des litiges et, si litiges il devait y avoir, ils pourront très certainement être réglés à l'amiable. Elle confère néanmoins au comité directeur la compétence de régler les différends entre les parties (en prévoyant une possibilité de recours devant le Tribunal fédéral; lire le commentaire de l'art. 4).

Article 21

Comme les règles régissant la responsabilité ont un caractère législatif, elles sont définies dans la convention. Elles sont inspirées des dispositions en la matière prévues dans le concordat policier de la Suisse du Nord-Ouest. Du fait de leur mention expresse dans la convention, elles s'imposent à toutes les parties.

L'alinéa 2 garantit que les citoyennes et les citoyens concernés ne subissent pas d'inconvénients découlant de l'institution par la convention d'une organisation particulière chargée de traiter des données.

Bâle, le 14 juin 2019

Concordat policier de la Suisse du Nord-Ouest

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 126-2019
 Type d'intervention : Motion
 Motion ayant valeur de directive : ☐
 N° d'affaire : 2019.RRGR.161
 Déposée le : 16.05.2019
 Motion de groupe : Non
 Motion de commission : Non
 Déposée par : Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole)

Gnägi (Walperswil, PBD)
 Imboden (Bern, Les Verts)
 Ammann (Bern, LG)
 Schindler (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
 Urgence accordée : Non 06.06.2019

N° d'ACE : 98/2020 du 5 février 2020
 Direction : Direction de la sécurité
 Classification : –
 Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Etablir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Créer les bases légales pour que les agressions anti-LGBTI soient recensées statistiquement dans le canton de Berne.
2. Chaque année, exploiter les données statistiques et les publier.
3. Former les autorités judiciaires et les autorités de police à la question de la violence anti-LGBTI et élaborer des recommandations

Définition : LGBTI, abréviation de l'anglais « Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex », désigne les personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenre et intersexes.



Développement :

En dépit des nombreux accords internationaux qu'a signés la Suisse, les autorités de police ne répertorient pas les violences physiques et verbales dont sont l'objet les personnes LGBTI. Devant ce constat, le Conseil de l'Europe a recommandé aux autorités, dans son cinquième rapport sur la Suisse 2014, d'établir une « statistique sur l'étendue de la violence motivée par [...] l'homosexualité et la transphobie ». Faute de données statistiques, le risque d'agression qui pèse sur les personnes LGBTI en Suisse est méconnu, si bien qu'aucune mesure autre que de simples mesures n'est prise pour les en protéger.

Lors de la session de mars 2015, le Grand Conseil a adopté la motion 247-2014 « Enregistrement par la police des actes d'homophobie » sous forme de postulat et a chargé le Conseil-exécutif d'examiner comment il était possible de modifier la statistique criminelle de telle façon que les infractions à caractère homophobe soient recensées. D'après les informations données par la POM en novembre 2018, l'intervention a été classée en mars 2018 car la demande des motionnaires avait été rejetée par une majorité de cantons lors de la consultation des cantons réalisée par l'Office fédéral de la statistique. La statistique criminelle n'a par conséquent pas été élargie.

Entretemps, le Parlement fédéral a accepté d'étendre la portée de l'article concernant la discrimination raciale en y intégrant la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. La discrimination qui vise les personnes homosexuelles et bisexuelles en tant que groupe constitue désormais un délit à part entière. Cela montre qu'au niveau fédéral, la nécessité d'agir pour mieux protéger juridiquement les personnes homosexuelles et bisexuelles en tant que groupe est reconnue.

En 2016, les organisations faîtières de la communauté LGBTI ont mis sur pied la « LGBT+ Helpline » à destination des victimes d'agressions anti-LGBTI. Depuis sa création, l'antenne a enregistré en moyenne deux agressions par semaine, et près d'un tiers des signalements font état de violences physiques. C'est intolérable. Le chiffre noir des violences qui ne font l'objet d'aucun dépôt de plainte est de plus très élevé. On estime que seuls dix à 20 pour cent des cas de violence à caractère anti-LGBTI sont signalés aux autorités de police. Le Conseil-exécutif faisait déjà ce constat dans sa réponse à la motion 247-2014.

Récemment, le 6 avril 2019, le Blick s'est ému, dans un article intitulé « *Blanker Schwulenhass* » [homophobie pure], que sa rédaction en ligne avait dû supprimer beaucoup plus de commentaires irrespectueux, malveillants et haineux que d'habitude après une publication sur la demande en mariage de Sven Epiney à son partenaire. Les personnes homosexuelles y étaient notamment traitées de « perverses » ou de « porcs ».

Les organisations faîtières de la communauté LGBTI aussi dénoncent depuis des années une augmentation des agressions anti-LGBTI. Faute de statistiques, il est impossible de dresser officiellement ce constat en Suisse. En Allemagne, où les cas sont répertoriés, les chiffres de l'année 2017 sont alarmants : le nombre de plaintes déposées pour des violences visant les personnes LGBTI a augmenté de 50 pour cent. Le Neue Zürcher Zeitung a d'ailleurs écrit un article à ce sujet (<https://www.nzz.ch/international/straftaten-in-deutschland-gewalt-gegen-homosexuelle-nimmt-stark-zu-ld.1309940>).

Compte tenu du nombre croissant d'agressions physiques et verbales à l'encontre des personnes LGBTI signalées aux organisations cantonales et nationales, il est d'autant plus urgent

de changer les pratiques policières et de répertorier les violences anti-LGBTI commises dans les cantons. Il est également indispensable à cet égard de former les autorités de police et les autorités judiciaires, et d'élaborer des recommandations.

Les statistiques saisies permettront de se faire une idée claire de la situation des personnes LGBTI dans le canton de Berne pour ce qui est de la sécurité. En intégrant les agressions anti-LGBTI, elles rendront plus précisément compte des activités menées par les corps de police. Il est indispensable que l'Etat puisse mesurer l'ampleur des violences anti-LGBTI pour lutter efficacement contre ce phénomène.

Les signataires de la présente intervention parlementaire souhaitent que le canton de Berne envoie un signal fort contre cette forme de discrimination ciblant les personnes LGBTI et prenne toutes les mesures nécessaires pour que ces personnes bénéficient de la protection à laquelle elles ont droit, ainsi que de l'égalité devant la loi et de l'égalité de traitement exigée par la Constitution.

Motivation de l'urgence: les récents événements montrent qu'il est urgent d'agir. Si la motion est traitée et mise en œuvre rapidement, l'enregistrement des affaires de violence anti-LGBTI pourra débuter au 1^{er} janvier 2020.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse à la motion 247-2014, le Conseil-exécutif reconnaît la nécessité d'agir dans le domaine des violences anti-LGBTI. Cette violence comprend non seulement la violence homophobe, mais aussi, d'une façon générale, tout acte de violence subi par une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Lorsque des citoyens et des citoyennes lui signalent de tels actes, le personnel de la Police cantonale bernoise les prend très au sérieux et ne cherche en aucune manière à les minimiser.

La statistique annuelle de la criminalité est un instrument utilisé dans toute la Suisse pour recenser les actes de violence. Chaque canton saisit les données relatives à ces actes sur la base de directives harmonisées, de manière à permettre une comparaison à l'échelle nationale. Pour répondre aux exigences de la motion, la statistique de la criminalité, qui existe depuis 2009, devrait être modifiée en ce sens qu'elle ne tiendrait plus uniquement compte de la nature des infractions, mais devrait aussi les catégoriser en fonction des mobiles. Or, comme déjà indiqué dans la réponse à la motion 247-2014, un ajout de données complémentaires qui se limiterait au canton de Berne aurait pour conséquence d'empêcher la comparaison intercantonale, laquelle constitue pourtant un instrument central. Pour avoir du sens, la saisie devrait être adaptée dans toute la Suisse. De l'avis du Conseil-exécutif, il ne faut pas non plus oublier qu'il peut être très délicat de demander expressément à une personne si l'acte violent qu'elle a subi repose sur un motif discriminatoire en lien avec son orientation sexuelle. Une telle demande constitue en effet une atteinte à des droits hautement personnels, et elle ne saurait être formulée sans un cadre légal et des règles claires. Quoi qu'il arrive, chaque personne demeure libre de donner ou non des renseignements sur son orientation sexuelle à un organe de l'Etat. Par conséquent, le recensement des actes de violence anti-LGBTI dans la statistique de la criminalité aurait ceci de problématique que les actes en question ne seraient pas recensés systématiquement. De plus, l'examen et la détermination des mobiles des auteur-e-s de violences et du contexte dans lequel

un acte est commis relève de la compétence de l'autorité judiciaire chargée de la poursuite pénale, indépendamment de la saisie de données statistiques. Ce sont des aspects dont il faut tenir compte en examinant les possibilités de recenser les actes de violence envers les LGBTI.

Le sujet est aussi en discussion dans d'autres villes et cantons et au niveau fédéral. En ville de Zurich, le parlement municipal a adopté un postulat qui demande d'examiner les possibilités de recenser les actes hostiles à la population LGBTI. A la Confédération, lors de la session d'automne 2019, le Conseil national a adopté une motion de la conseillère nationale Rosmarie Quadranti (PBD, ZH)¹ qui demande au Conseil fédéral de recenser systématiquement les crimes haineux perpétrés contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Le Conseil-exécutif estime préférable d'attendre que cette motion soit traitée afin de connaître les possibilités de mise en œuvre au niveau fédéral et d'en tenir compte pour à son tour déterminer comment des données statistiques peuvent être saisies à ce sujet dans le canton de Berne. Par conséquent, il propose l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Motion 17.3667 Quadranti: [Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles](#), adoptée par 97 voix contre 94 le 26 septembre 2019

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 175-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.211

Déposée le: 13.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1238/2019 du 13 novembre 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



«Apprendre par l'expérience»: sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'introduire au degré secondaire dans le canton de Berne le projet de sensibilisation à la sécurité routière « Apprendre par l'expérience » ;
2. de concevoir au degré secondaire dans le canton de Berne un plan de sensibilisation à la sécurité routière comprenant des éléments pratiques.

Développement :

Cela fait des décennies que le canton de Soleure propose un projet d'apprentissage empirique (« Lernen durch Erleben »). Sur un cycle de trois ans, chaque école du degré secondaire accueille le projet, ce qui permet à tous les élèves du degré secondaire d'y participer. Les jeunes y apprennent en direct quels sont les dangers de la circulation quotidienne et comment il est possible de les minimiser. Ils apprennent par ailleurs ce que sont les assurances et ce que

signifie le terme « subrogation ». Le projet est décrit comme suit dans un communiqué du canton de Soleure et pourrait servir de modèle pertinent au canton de Berne :

« Les accidents ne se produisent pas, ils sont provoqués – par des humains. Partant de ce constat, l'équipe d'instructeurs/trices (deux moniteurs/trices de conduite, deux membres de la police cantonale, un/e motocycliste professionnel/le et un/e représentant/e du corps enseignant du degré secondaire) fait prendre conscience aux élèves des principaux dangers auxquels sont confrontés les deux-roues, les piétonnes et piétons ainsi que les skateuses et skateurs dans la circulation routière. Les jeunes usagères et usagers du trafic ne reçoivent pas les instructions de front. Il leur est bien plutôt expliqué que l'amélioration de la sécurité de la circulation routière ne peut être obtenue que grâce à un comportement coopératif, pour le bien de toutes celles et ceux qui sont sur la route. Car chaque décès sur la route est un décès de trop.

Trois ateliers permettent aux jeunes de se familiariser avec les thèmes suivants :

- *Sensibilisation à la circulation et agressivité dans la circulation routière*
- *Vitesse et distance de freinage de différents véhicules*
- *Angle mort des voitures et des camions du point de vue de la conductrice ou du conducteur*

En outre, il est possible de faire l'expérience, en qualité de passager, d'une collision simulée avec un obstacle à une vitesse de douze kilomètres par heure. Le programme propose par ailleurs des exercices de freinage avec divers moyens de transport individuels (vélo, mobylette, patins à roues alignées), une démonstration de freinage avec un scooter (cat. F) ainsi qu'une présentation des vêtements recommandés et de l'efficacité des casques. »

Réponse du Conseil-exécutif

Le travail de prévention ciblée accompli par la Police cantonale bernoise (POCA) dans le domaine de la circulation routière comprend notamment un cours d'éducation routière. Ce dernier (qui comporte aussi un examen de vélo) est cité expressément parmi les tâches incombant à la POCA en vertu de la nouvelle loi sur la police (cf. art. 9, al. 1, lit. f nLPol), qui entrera en vigueur début 2020. Ce cours est dispensé de l'école enfantine jusqu'au terme de l'enseignement primaire dans l'ensemble du canton sur la base d'un modèle unique ; animé par des spécialistes de l'éducation routière dûment formés, il comprend essentiellement des exercices pratiques.

Dans le système actuel, le cours d'éducation routière approfondi pour le degré secondaire I (9H à 11H) relève de la responsabilité des communes. Ces dernières peuvent – en particulier si elles ont conclu un contrat sur les ressources – acquérir des prestations en ce sens auprès de la POCA, et certaines le font : le personnel de la POCA dispense actuellement des cours d'éducation routière aux classes de degré secondaire I à Berne, à Langenthal, à Spiez, à Steffisburg et à Thoune.

Les autres communes du canton proposent des cours de prévention en matière de sécurité routière au degré secondaire I lorsque les ressources en personnel le permettent. Ainsi, lors de deux leçons théoriques dispensées par année scolaire, les élèves ont l'occasion, entre autres, d'apprendre à bien évaluer la situation sur la voie publique, de s'interroger sur leur comportement et sur les risques pouvant en découler, ou encore de connaître leurs droits et

leurs devoirs dans le trafic routier. Il existe aussi des présentations pratiques, par exemple à l'aide d'un camion pour illustrer la problématique de l'angle mort. Le Conseil-exécutif est convaincu que cet aspect de la prévention, grâce aux présentations et aux démonstrations, a des effets particulièrement durables sur le groupe-cible des élèves du degré secondaire I.

Un cours pratique sur le modèle du projet « Apprendre par l'expérience », tel que demandé dans la motion, ne peut pas être proposé avec les ressources disponibles pour le moment. Il nécessiterait en effet un investissement beaucoup plus important en personnel et en matériel. Maintenant que le Conseil-exécutif a publié son rapport en réponse à la motion 138-2016 Wüthrich¹, l'introduction d'un cours de circulation routière pour l'ensemble du degré secondaire I sera néanmoins à nouveau envisagée. Le Conseil-exécutif estime en effet que l'idée d'étoffer le cours d'éducation routière est intéressante sur le principe. Il propose donc au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Examen des effectifs de la Police cantonale. Rapport du Conseil-exécutif en réponse à la motion 138-2016 Wüthrich (Huttwil, PS)

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 237-2019
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.285

Déposée le : 10.09.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) (porte-parole)



Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 52/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Tester les radars antibruit

Le Conseil-exécutif est prié d'étudier la possibilité de tester à l'échelle du canton de Berne des radars antibruit pour traquer les nuisances sonores excessives sur les routes.

Développement :

Le bruit excessif causé par certaines voitures importune une partie grandissante de la population – en particulier dans les villes. Ces nuisances sonores désagréables ne sont pas toujours liées à des vitesses excessives des automobilistes ou des pilotes de deux-roues motorisés, puisqu'ils sont aussi parfois observés dans des quartiers où la vitesse est limitée à 30 km/h. D'après certaines enquêtes, en Suisse, près de 1,1 million de personnes seraient exposées à un bruit du trafic dépassant les limites admises.

L'Office fédéral de l'environnement a récemment testé un dispositif de radar antibruit sur des routes fréquentées par des automobilistes et des motards. Ce dispositif suscite un intérêt grandissant en Suisse, puisque des interventions parlementaires réclamant de tester des radars

antibruit ont été déposées dans plusieurs parlements cantonaux. Certes, ces dispositifs sont encore perfectibles car ils ne permettent pas encore de lire les plaques d'immatriculation des véhicules incriminés. Par ailleurs, les bases légales manquent pour pouvoir systématiquement amender les automobilistes et les motards provoquant des nuisances sonores excessives. N'empêche : en testant en différents endroits du canton de tels radars antibruit, le canton de Berne donnerait un signal fort à la population excédée par ces incivilités désagréables.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime comme l'auteur du postulat que les émissions sonores intempestives provenant de certains véhicules (voitures et motocycles) sont problématiques et réduisent inutilement et parfois considérablement la qualité de vie des personnes habitant dans les zones exposées. Il a bien conscience, en outre, que ces émissions diminuent l'efficacité des mesures antibruit prises sous la forme de constructions onéreuses et de limitations de vitesse.

En plus des patrouilles régulières, la Police cantonale bernoise (POCA) contrôle périodiquement les points névralgiques afin d'identifier les auteurs de bruit excessif. Si elle soupçonne qu'un véhicule a fait l'objet de modifications techniques illicites augmentant les émissions sonores, elle fait intervenir le Service technique des accidents et, si nécessaire, l'un des centres d'expertises et d'exams de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Lors des contrôles, elle mesure le bruit au moyen d'appareils étalonnés par l'Institut fédéral de métrologie (METAS). Ce n'est qu'ainsi qu'elle peut déterminer si les valeurs limites fixées dans la réception par type sont respectées. Elle effectue ces mesures conformément à l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41).

En outre, la POCA peut sanctionner, par exemple, les conductrices et conducteurs qui accélèrent trop rapidement, circulent à un régime élevé en petite vitesse, font vrombir le moteur ou effectuent dans une localité des va-et-vient ou des circuits inutiles, en vertu de l'article 42 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) en relation avec l'article 33 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR ; RS 741.11).

Lorsque des véhicules sont équipés de pièces non conformes aux prescriptions légales (p. ex. pots d'échappement ou filtres à air), ils peuvent être retirés de la circulation ou convoqués à un contrôle subséquent à l'OCRN. La POCA procède en outre à une dénonciation auprès du Ministère public. Toutefois, les équipements sont souvent conformes aux normes d'homologation (réception par type), ce qui empêche la dénonciation, faute de base légale. C'est le cas, en particulier, lorsque le véhicule est doté d'un système de clapet pouvant entraîner, selon le mode de conduite, un dépassement considérable du seuil autorisé de bruit. De nouvelles directives européennes sur les émissions de bruit et de gaz d'échappement sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elles interdisent, sur les nouveaux modèles homologués, les systèmes de clapet qui réduisent le bruit lors des tests officiels. Les valeurs limites d'émission ont été réduites dans la foulée, mais, là encore, seulement pour les nouveaux types de véhicules.

L'introduction et l'utilisation de radars antibruit nécessiteraient de nouvelles bases légales au niveau fédéral, comme le montrent les considérations qui précèdent. Il faudrait en particulier

réviser les dispositions relatives aux appareils mesureurs et au mesurage du niveau sonore au passage du véhicule (cf. annexe 6 OETV).

Par ailleurs, le Conseil-exécutif table sur une diminution des nuisances sonores grâce à l'augmentation du nombre de véhicules électriques. Il estime en outre que les nombreux paramètres pouvant être contrôlés à l'heure actuelle permettent déjà de garantir la sécurité routière et l'application des règles relatives à la circulation routière. Il juge à tout le moins discutable qu'une extension des contrôles soit toujours la solution la plus efficace.

En résumé, force est de constater que la proposition du postulat de tester des radars antibruit n'est guère applicable dans la situation actuelle, les bases légales nécessaires faisant défaut. Lors de ses contrôles, la POCA ne peut pas mesurer le niveau sonore au passage des véhicules afin d'obtenir des preuves permettant de prononcer des sanctions. Enfin, la loi ne définit pas les notions de bruit évitable et de nuisances sonores. Ce sont essentiellement les observations de la police qui constituent le critère déterminant à cet égard. Etant donné ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter le postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 190-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.236

Déposée le: 12.08.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)

Zimmermann (Frutigen, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 1314/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Pour une escorte des convois exceptionnels plus efficiente dans le canton Berne

Le Conseil-exécutif est chargé, en cas de besoin, de transférer l'escorte des convois exceptionnels à des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Développement :

A partir de certaines dimensions et de certaines masses, les convois exceptionnels avec autorisation de police doivent être escortés. Cette escorte est prescrite par les offices de la circulation routière pour le transport de marchandises hors gabarit. Jusqu'à présent les convois exceptionnels devaient être accompagnés par la police.

Début avril 2017, les cantons de Zurich, de Thurgovie, de Saint-Gall, de Glaris et les deux Appenzell ont été les premiers à transférer l'escorte des convois exceptionnels à des entreprises spécialisées dans ce domaine. Récemment, les cantons de Lucerne, d'Uri, de Zoug, de Schwyz, d'Obwald et de Nidwald se sont eux aussi ralliés à cette nouvelle réglementation, et depuis le 1^{er} septembre 2019, les convois exceptionnels pourront également être organisés selon le

système mentionné dans le canton de Vaud. Il est fort probable que les autres cantons romands vont suivre le mouvement.

En collaboration avec l'Association suisse des transports routiers (ASTAG) et d'autres partenaires, une formation à l'escorte de convois exceptionnels avec autorisation de police est proposée aux prestataires privés sous la houlette de la police cantonale zurichoise.

Le canton de Berne aussi compte des entreprises dont des collaborateurs et collaboratrices ont suivi ces cours. Si ces entreprises pouvaient organiser des convois exceptionnels, le système serait plus efficient pour les transporteurs et les délais d'attente causés par la remise des marchandises aux frontières cantonales et des villes disparaîtraient.

Cette possibilité permettrait aussi à la Police cantonale bernoise d'économiser des ressources. Dernièrement, les entreprises de transport ont été confrontées à d'importants délais d'attente car la police était surchargée.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée compte tenu des modifications auxquelles les autres cantons ont déjà procédé.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Dans le canton de Berne, l'escorte des convois exceptionnels est planifiée, coordonnée et exécutée par la Section technique du trafic de la Police cantonale (POCA). Elle est donc assurée exclusivement par des spécialistes du trafic lourd.

Ces dernières années, la Section technique du trafic a enregistré une nette augmentation des escortes de convois exceptionnels. En 2018, leur nombre a augmenté de 276 par rapport à l'année précédente pour atteindre un total de 1157 (881 en 2017). Alors que cet accroissement était bien plus important que les années précédentes, les effectifs sont restés constants. Par conséquent, certains transports n'ont pas pu être effectués aux heures souhaitées par les entreprises et, dans de rares cas, ils ont eu lieu le jour suivant.

Cette forte augmentation montre bien que le moment est venu de déléguer l'escorte des convois exceptionnels à des entreprises privées disposant d'une autorisation de police. De l'avis du Conseil-exécutif, cependant, la solution proposée par les motionnaires n'est guère efficace, puisqu'elle se limite à certains acteurs privés dans le canton de Berne, en fonction des besoins. Elle implique donc de laborieuses concertations entre la POCA et les accompagnateurs privés, lesquelles empêchent un traitement efficient et économique des demandes. Le Conseil-exécutif vise plutôt une délégation intégrale à des entreprises privées, compte tenu des critères suivants :

- La POCA n'interviendra pas à titre subsidiaire en cas de surcharge des accompagnateurs privés de convois exceptionnels, de report imprévu de transports, etc.

- Elle se bornera à maîtriser les incidents et à effectuer des contrôles.
- Les autorités compétentes en matière d'autorisation (Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne et Office fédéral des routes) déterminent les cas dans lesquels l'escorte du convoi doit impérativement être assurée par la POCA, en dérogation à la nouvelle règle.
- La POCA restera l'accompagnateur exclusif des transports de matériaux radioactifs, des convois empruntant des routes à grand débit et nécessitant un boucllement et une déviation sur la chaussée opposée, ainsi que d'autres transports à définir.

La Section technique du trafic de la POCA ne s'occupera de l'escorte de convois exceptionnels que si les critères énoncés ci-devant l'exigent. Le projet a déjà fait l'objet d'une première planification par la POCA. Il sera mis en œuvre le 1er janvier 2020 avec un délai transitoire d'un an. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la présente motion et de la classer.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 155-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.191

Déposée le: 05.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Wenger (Spiez, PEV)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Graf (Interlaken, PS)
Müller (Orvin, UDC)
Stähli (Gasel, PBD)
Bauen (Münsingen, Les Verts)
Hess (Nidau, PLR)

Cosignataires: 27

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 70/2020 du 29 janvier 2020
Direction: Direction de la sécurité
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Célébration de mariages dans les salles particulières

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'assouplir la règle aujourd'hui très stricte de six jours où il est possible de se marier dans des salles particulières externes et de faire en sorte qu'il soit possible d'offrir des dates supplémentaires (les vendredis et samedis) dans tous les bâtiments historiques au minimum pendant la période allant de mai à septembre ;

2. de faire preuve d'inventivité pour écarter les problèmes qui pourraient se poser en cas de manque de personnel ;
3. de s'en tenir au principe selon lequel cette offre supplémentaire ne coûtera rien au canton de Berne. Les éventuels coûts supplémentaires seront pris en charge intégralement par les participantes et les participants comme c'est le cas jusqu'à présent.

Développement :

Le canton de Berne propose des cérémonies de mariage, et il faut s'en réjouir, non seulement dans les locaux officiels prévus à cet effet, mais aussi dans 22 salles particulières extérieures au total. Celles-ci se trouvent dans la majorité des cas dans des bâtiments historiques, qu'il s'agisse de châteaux ou de bâtiments particulièrement représentatifs. En dépit d'une demande toujours plus forte, les mariages dans ces lieux qui dégagent une atmosphère unique sont malheureusement limités à six jours par année. Les couples intéressés ont bien du mal à comprendre cette réalité, puisqu'ils sont tous disposés à prendre en charge intégralement les coûts supplémentaires qu'entraînent le déplacement des officières et officiers d'état civil compétents, la location des salles et d'autres prestations.

Il est donc temps d'assouplir cette règle rigide et de proposer des jours supplémentaires du printemps jusqu'à l'automne pour les mariages dans tous ces lieux chargés d'histoire. Cela correspond à du « Service public » dans le vrai sens du mot, puisqu'il existe une demande avérée en ce sens venant de la population. Ce « Service public » supplémentaire ne coûterait pas un franc de plus au canton de Berne, mais il en recueillerait un surcroît d'estime.

Un deuxième effet positif vient s'ajouter à cela: tous ces bâtiments historiques sont la plupart du temps gérés par des fondations ou des associations, qui s'engagent bénévolement et avec un grand dynamisme en faveur de leur avenir. Comme c'est souvent le cas dans le domaine culturel, les budgets sont calculés au plus près. Sans bénévolat, certains de ces bâtiments ne seraient pas utilisés et resteraient fermés à la population. Des jours de mariage supplémentaires offriraient à ces organismes la possibilité de générer des recettes supplémentaires en proposant des apéritifs ou d'autres prestations aux convives. Ces recettes seraient ainsi entièrement destinées à la culture et permettraient d'assurer l'existence de ces bâtiments historiques.

Un des arguments avancés pour justifier cette pratique restrictive est le manque de personnel. Or cet argument n'est qu'en partie valable. D'un côté, une augmentation du nombre des mariages célébrés à l'extérieur diminuerait d'autant le nombre de cérémonies dans les locaux officiels. De l'autre, des officières et officiers d'état civil à la retraite accepteraient certainement d'être engagés sur mandat en cas d'éventuel manque de personnel. Vouloir, c'est pouvoir !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les sept offices de l'état civil du canton de Berne s'efforcent d'accomplir leurs tâches opérationnelles en affectant leurs ressources humaines en fonction des besoins de la clientèle. Ils proposent huit locaux de cérémonie ordinaires et 23 endroits particuliers, en dehors des offices de l'état civil, pour la célébration de mariages et l'enregistrement de partenariats. Entre mai et octobre, sept dates comportant chacune six plages horaires sont proposées dans chacun des locaux particuliers. Cela représente plus de 900 plages, auxquelles viennent s'en ajouter 540 au château de Bümpliz. Ainsi, avec près de 1500 rendez-vous possibles dans des locaux de cérémonie particuliers, les offices de l'état civil proposent une offre étoffée et bien adaptée aux divers groupes d'intérêt – clientèle, régions, partenaires et politiques.

Il convient de souligner encore à titre liminaire que la célébration de mariages et la conclusion de partenariats enregistrés ne représentent que six pour cent de la charge de travail totale des officiers et officières de l'état civil du canton de Berne (voir également la réponse au point 2). Aussi un élargissement de l'offre aurait-il des répercussions considérables sur la planification du personnel et des ressources. Les développements qui suivent se fondent sur ce constat.

Point 1

Même s'ils sont très prisés, les locaux de cérémonie particuliers ne sont pas complets à toutes les dates et peuvent donc souvent être réservés à court terme. Ainsi, entre 2016 et 2018, seules 76 à 78 pour cent des plages étaient prises en moyenne (sans compter le château de Bümpliz). Un constat similaire s'impose pour les cérémonies proposées le samedi depuis 2017, à l'initiative des offices de l'état civil. L'objectif est de permettre la célébration d'une cérémonie dans l'un des offices de l'état civil chaque samedi entre Pâques et octobre. Avec un taux de réservation de 88 pour cent en moyenne, le potentiel n'est pas entièrement exploité. En l'absence de demande excédentaire, une extension de l'offre ne se justifie nullement.

L'offre en matière de cérémonies étant déjà excédentaire, son développement se traduirait nécessairement, pour les officiers et officières de l'état civil, par une baisse de la charge de travail et une augmentation des temps de déplacement et des heures creuses. Ces conséquences revêtent une importance particulière en regard de l'objectif d'efficience économique visé par l'administration dans ses activités. En d'autres termes, en raison de facteurs économiques et des ressources disponibles, les offices de l'état civil ne peuvent guère proposer plus de dates sans générer une hausse des coûts, à moins de délaissier d'autres tâches dont ils ont la charge. Le cas échéant, ils pourraient, par exemple, se trouver dans l'impossibilité d'enregistrer des décès le vendredi, ce qui, à son tour, poserait des difficultés considérables en matière d'inhumations.

Par ailleurs, la clientèle a donné des retours essentiellement positifs dans le cadre d'un sondage réalisé par les offices de l'état civil concernant l'offre en matière de cérémonies : plus de 90 pour cent des couples interrogés ont indiqué que leurs attentes avaient été pleinement satisfaites. La clientèle ne semble donc pas souhaiter un développement de l'offre pour le moment.

Point 2

L'inventivité demandée par les motionnaires est bornée par le cadre légal. Seuls les officiers et officières de l'état civil avec brevet fédéral peuvent célébrer un mariage, puisque la mission de l'Etat consiste en particulier à garantir le déroulement correct de la cérémonie sur le plan juridique. Ils ont notamment pour tâches de saisir les naissances et les décès, de recevoir des dé-

clarations (p. ex. reconnaissance d'enfant, déclaration concernant le nom ou lieu de dépôt d'un mandat pour cause d'incapacité), d'enregistrer des jugements et des décisions administratives (divorces, naturalisations, adoptions, etc.), d'enregistrer les faits d'état civil survenus à l'étranger et d'établir des actes d'état civil (p. ex. pour le règlement de successions), conformément à l'article 44 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210). Afin que leur savoir reste à jour en permanence, ils ont un degré d'occupation d'au moins 40 pour cent.

Une fois retraités, ils ne disposent plus des dernières connaissances techniques requises par la loi. Par ailleurs, un engagement permanent à au moins 40 pour cent n'irait pas sans poser des difficultés. Enfin, on ne constate actuellement aucun intérêt pour une reprise ponctuelle de l'activité professionnelle.

Point 3

L'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110) ne contient aucune base légale permettant de percevoir des émoluments supplémentaires afin de couvrir intégralement les coûts. En outre, si la demande reste stable, un développement de l'offre conduirait à une hausse significative des émoluments moyens mis à la charge de la clientèle. En effet, le temps et les frais de déplacement étant facturés au prorata, ils augmentent à mesure que l'occupation du personnel diminue. Le sondage mentionné précédemment a montré qu'en cas de hausse des coûts, seule une petite partie de la clientèle serait encore intéressée par une cérémonie en dehors de l'office de l'état civil.

Le Conseil-exécutif relève enfin qu'une révision de l'ordonnance du 3 juin 2009 sur l'état civil (OEEC ; RSB 212.121) est prévue pour les années à venir. L'offre des 23 locaux de cérémonie particuliers sera réévaluée à cette occasion.

En résumé, à ressources humaines constantes, un élargissement de l'offre en matière de cérémonies dans des locaux particuliers entraînerait inévitablement une réduction dans d'autres domaines. Ce n'est pas prévu à l'heure actuelle. Vu les explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 234-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.282

Déposée le: 10.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)



Cosignataires: 26

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 71/2020 du 29 janvier 2020
Direction: Direction de la sécurité
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Retrait des autorisations de séjour ou d'établissement en cas d'abus d'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les dispositions légales pour :

1. retirer irrévocablement l'autorisation de séjour aux personnes qui perçoivent des prestations de l'aide sociale pour un montant total supérieur à 50 000 francs et leur refuser toute prolongation ;
2. retirer irrévocablement l'autorisation d'établissement aux personnes qui perçoivent des prestations de l'aide sociale pour un montant total supérieur à 80 000 francs et leur refuser toute prolongation.

Développement :

L'immigration dont notre pays fait l'objet, dans le cadre de l'asile ou de la libre circulation des personnes, a des conséquences extrêmement coûteuses pour le système social suisse. Le canton de Berne n'est pas épargné.

Des critères énoncés par le Tribunal fédéral s'appliquent déjà, au sens où les personnes qui ont perçu des prestations de l'aide sociale pour un montant supérieur à 80 000 francs (permis C) ou 50 000 francs (permis B) doivent faire l'objet d'un contrôle systématique. Mais les autorités compétentes en matière de migration sont souvent très réservées et ne retirent que rarement une autorisation. Grâce à une adaptation du droit cantonal, il sera désormais possible d'adresser aux offices une instruction claire selon laquelle les personnes qui ont perçu des prestations de l'aide sociale pour un montant supérieur à 80 000 francs (permis C) ou 50 000 francs (permis B) doivent impérativement et immédiatement se voir retirer leur autorisation d'établissement ou de séjour, et ne plus être en mesure de la prolonger.

Réponse du Conseil-exécutif

Les dispositions légales auxquelles l'auteur de la motion fait allusion sont celles de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). En vertu de l'article 62, alinéa 1, lettre e LEI, une autorisation de séjour peut être révoquée lorsqu'une personne étrangère ou une personne dont elle a la charge dépend de l'aide sociale. Quant à l'autorisation d'établissement, l'article 63, alinéa 1, lettre c LEI permet de la révoquer si la personne étrangère ou une personne dont elle a la charge dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ressortissants d'Etats de l'UE ou de l'AELE, aux réfugiés reconnus ni aux personnes admises à titre provisoire (cf. réponse à l'interpellation Hess [145-2019](#), Part de population étrangère à l'aide sociale).

Dans sa jurisprudence, le Tribunal fédéral considère qu'une personne dépend de l'aide sociale dans une large mesure, au sens du motif de révocation de l'article 63, alinéa 1, lettre c LEI, lorsque le montant des prestations perçues atteint 80 000 francs. Cette jurisprudence exige en outre qu'à la dépendance durable et dans une large mesure de l'aide sociale s'ajoute un rapport du service social selon lequel la personne concernée ne pourra s'affranchir de l'aide sociale dans un avenir proche. La révocation d'une autorisation d'établissement (et d'une autorisation de séjour) doit par ailleurs respecter le principe de proportionnalité : on tient compte notamment de la faute imputable à la personne pour la situation dans laquelle elle se trouve et de la durée de son séjour en Suisse. Toute révocation doit tenir compte des circonstances particulières du cas d'espèce.

Conformément à l'article 121 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101), la législation sur l'entrée en Suisse, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers et sur l'octroi de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Par conséquent, le Grand Conseil n'est nullement habilité à inscrire des dispositions de droit matériel concernant les personnes étrangères dans une loi cantonale.

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 117-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.137

Déposée le: 05.04.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1277/2019 du 20 novembre 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Transformer l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre de formation pour détenu-e-s

Le Conseil-exécutif est chargé de transformer l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en une prison semi-ouverte proposant des places d'apprentissage aux personnes détenues dont la mise en liberté approche.

Développement :

Dans la Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 du canton de Berne, le Conseil-exécutif constate le besoin de créer des places d'exécution supplémentaires. Le Grand Conseil ayant décidé que l'ancien Foyer d'éducation de Prêles n'accueillerait pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s, il s'agit maintenant de savoir à quoi pourraient servir ces bâtiments pour la rénovation desquels le canton a investi plus de 38 millions de francs. Les bâtiments du Foyer d'éducation de Prêles avaient l'infrastructure nécessaire pour proposer des places d'apprentissage aux jeunes qui y étaient placés. Un changement d'affectation pour en faire une prison semi-ouverte proposant des places d'apprentissage aux personnes détenues dont la mise en liberté approche semble donc totalement pertinent. Les personnes détenues

pourraient y suivre une formation et se réinsérer dans la société en vertu du principe selon lequel la formation est une mesure préventive efficace pour la réintégration. Si des personnes sortant de prison peuvent s'intégrer dans le marché du travail grâce à leur formation (ce qui doit être développé comme faisant partie de la stratégie), l'Etat, la société et les personnes concernées elles-mêmes, y gagneront. Un tel investissement est intéressant à plus d'un titre, et la région aurait ainsi de nouveau des places de travail.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

En vertu de l'article 10, alinéa 1, lettre c de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), l'Office de l'exécution judiciaire est responsable de la planification, de la conception, de la direction et de l'exploitation des établissements pénitentiaires, des prisons et des foyers d'éducation.

Selon le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire, le besoin de places supplémentaires a surtout été recensé dans les domaines de l'exécution des peines et mesures en milieu fermé pour les hommes, de la détention provisoire, de la détention pour des motifs de sûreté et de la détention administrative. Les prisons régionales, par trop sollicitées à l'heure actuelle, seront déchargées grâce à une nouvelle construction dans la région Jura bernois – Seeland. S'agissant de l'exécution des peines en milieu ouvert, le canton de Berne dispose déjà de capacités d'accueil suffisantes à l'Établissement pénitentiaire de Witzwil (EP Witzwil). De plus, à l'échelle de la Suisse, on ne constate aucune demande accrue de places en milieu ouvert. La mise en service, à Prêles, d'un établissement destiné à l'exécution de peines en milieu ouvert ne serait d'aucune utilité et comporterait un risque important de sous-occupation.

L'offre de l'EP Witzwil en matière d'exécution des peines en milieu ouvert répond déjà à l'exigence selon laquelle l'exécution des peines privatives de liberté doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, conformément à l'article 75, alinéa 1 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0). Le législateur entend ainsi permettre aux personnes détenues de garder un rapport réaliste au monde extérieur. Les places en milieu ouvert visent à les préparer à leur réintégration sociale et à les soutenir dans leur réinsertion socioprofessionnelle par des activités et des offres de formation en adéquation avec les réalités économiques. L'objectif est également de prévenir la criminalité sur le long terme. Dans cette perspective, l'EP Witzwil propose quelque 26 formations professionnelles en milieu ouvert. La demande formulée dans la motion trouve donc déjà sa concrétisation dans les structures existantes et ne nécessite aucune institution supplémentaire.

Par ailleurs, la transformation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles en établissement ouvert nécessiterait d'importants investissements immobiliers. Le bâtiment principal, classé monument historique, et les annexes sont conçus comme foyer d'éducation semi-ouvert d'environ 70 places et ne conviennent pas à l'hébergement de personnes exécutant des peines et des mesures. En 2017, dans le cadre du projet visant la création d'un établissement de détention administrative à

Prêles, un examen des bâtiments a montré que ceux-ci ne remplissaient pas les critères de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et qu'en conséquence, ce dernier ne subventionnerait pas les travaux. Par exemple, l'OFJ exige que même en milieu ouvert, les unités d'habitation et les zones de loisirs se situent dans un périmètre sécurisé, ce qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de protection.

En résumé, la création d'un nouvel établissement d'exécution des peines en milieu ouvert ne répondrait à aucun besoin, que ce soit au niveau cantonal ou fédéral. Elle représenterait au contraire une absurdité économique et ferait courir un important risque financier au canton, en raison d'une probable sous-occupation et des investissements immobiliers nécessaires. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 08.01.2020

Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Numéro d'affaire : 2019.STA.1271
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : Non classifié



1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2019. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
087-2018 M	Voglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018	31.12.2020	En juin 2019, la direction de la SSR a en partie abandonné son projet de déménagement.
269-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 13.11.2015 Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016	31.12.2019	La réorganisation des Directions sera mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique ont été menés pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet a été soumis au Grand Conseil durant la session d'été 2019. L'examen demandé est ainsi réalisé.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La demande a été examinée dans le cadre du projet « Réforme des Directions » (RDlr). La mise en œuvre de la réforme, sur le plan législatif, est achevée et cette dernière entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. Les études effectuées dans le cadre de la réforme ont montré qu'un regroupement intégral de toutes les compétences liées au sol ne serait pas judicieux. La protection des sols dans la construction, rattachée jusqu'à maintenant à l'Office des eaux et des déchets (OED) de la TTE, est toutefois transférée à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de l'ECO, ce qui favorise des synergies.

083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de sa session d'été.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2020	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, a été menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement ont pu être achevés en 2019. Le 2 avril 2019, la JCE a édicté le plan de quartier cantonal pour les prairies irriguées, qui est entré en force.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.16 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En adoptant le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a présenté les objectifs supérieurs et les stratégies générales de sa politique et sa vision pour le canton. Celle-ci se fonde sur les trois piliers du développement durable et s'exprime sur le développement économique, la diversité sociale et la préservation des bases de la vie. Avec la mise en œuvre de la réforme des Directions au 1 ^{er} janvier 2020, les sept Directions ont été renforcées autour de leurs missions principales, ce qui favorise un meilleur regroupement des tâches et une réduction des doublons.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017, que les déclarations de planification du Grand Conseil au sujet du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 et que l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, dans le cadre du programme de législature 2019 à 2022, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourraient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. L'étude a révélé qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification que le Grand Conseil a adoptées en novembre 2017 au sujet de l'évaluation de la SACR.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.

036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets en cours concernant les bureaux du registre foncier et les préfectures visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Ces projets seront concrétisés en 2020. Vu l'adoption très nette de la motion Knutti, il n'y a aucune inquiétude à avoir au sujet des sites des préfectures et des bureaux du registre foncier.
006-2019 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) LiLPC : évaluation des immeubles à leur valeur officielle	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La modification de la législation cantonale qui est demandée viole le droit fédéral. Lors d'un examen préalable, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a déjà pris position négativement à ce sujet. A la suite de la session d'automne 2019 du Grand Conseil, l'Office cantonal des assurances sociales (OAS) a demandé à l'OFAS de se prononcer par écrit. Dans un courrier du 8 octobre 2019, l'OFAS a confirmé que les modifications prévues porteraient atteinte au droit fédéral. A des fins d'exhaustivité, l'OFAS a précisé que l'approbation avait un effet constitutif (art. 61b, al. 1 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA, RS 172.010) et que des dispositions cantonales relatives aux prestations complémentaires de droit fédéral, qui n'étaient pas approuvées, ne pouvaient pas entrer en vigueur. Par conséquent, la motion ne peut pas être mise en œuvre.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Néanmoins, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Fin 2019, le Service des monuments historiques quittera ainsi la Münstergasse, en vieille ville. L'immeuble sera vendu. D'autres bâtiments de la vieille ville seront également cédés dès qu'une bonne solution se présentera pour leurs utilisateurs actuels. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Éliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'élaboration du projet de construction et du plan de route prévoyant un giratoire a été achevée fin 2019 en étroite collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Comme la route du Kandertal passera sous la responsabilité de la Confédération au 1 ^{er} janvier 2020, l'approbation et la réalisation du projet incombera à l'OFROU, qui prévoit de déposer les plans début 2020. Le canton ayant accompli sa tâche, la motion doit être classée.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a ainsi été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümli) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ont été prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, approuvée par le Conseil-exécutif en mars 2019. Selon cette stratégie, les bâtiments historiques appartenant au canton doivent être exploités et utilisés de la manière la plus rentable et rationnelle possible, dans le respect du patrimoine culturel. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, la motion est ainsi mise en œuvre.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.

218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Dans la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qu'il a approuvée en mars 2019, le Conseil-exécutif a fixé les principes selon lesquels la mise en place de postes de travail et de formes de collaboration modernes est soutenue sur le plan immobilier et les changements dans l'organisation et l'aménagement du lieu de travail sont reconnus et examinés de manière proactive. L'encouragement du télétravail et l'examen en cours de nouvelles possibilités permettant de créer des postes de travail flexibles seront ainsi poursuivis. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées en détail dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Adoptée par le Conseil-exécutif en mars 2019, cette dernière exige notamment que le canton assure une administration active et réagisse avec flexibilité aux évolutions afin d'éviter le plus possible que des bâtiments restent inoccupés. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le crédit d'étude pour le campus de Berne et le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le campus de Berthoud ont tous deux été présentés au Grand Conseil à la session de mars 2018 et ont été approuvés. Les autres demandes formulées dans le postulat ont été prises en compte dans la planification générale. La mise en œuvre de l'intervention est donc terminée.
084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Le point 1 constitue une motion ayant valeur de directive, qui doit être considérée comme une tâche permanente. La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3), en vigueur depuis octobre 2018, exige que la participation à la société BKW contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. Pour l'heure, BKW n'a aucun projet de vente de centrales hydroélectriques. La demande formulée au point 2 doit également être considérée comme une tâche permanente, qui sera mise en œuvre dans le cadre des prises de position et consultations au niveau fédéral. En ce qui concerne le point 3, la LBKW ne prévoit aucune vente de la participation majoritaire du canton. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, EDU) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans le cadre de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LAPeI ; RS 734.7), la Confédération a établi des bases importantes pour les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau. Compte tenu de ces changements, la promotion de nouvelles technologies a été examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, les accumulateurs d'énergie décentralisés et les technologies permettant la flexibilité du réseau électrique ne bénéficient actuellement d'aucun soutien financier. La situation sera réévaluée si les conditions changent. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.

124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie – le canton de Berne est-il prêt à montrer la voie ?	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les développements dans le domaine du stockage d'énergie sont évalués et commentés dans le cadre de la révision de la stratégie énergétique cantonale et de la planification de la mise en œuvre à partir de 2020 (en juin 2019, le Conseil-exécutif a prolongé d'un an la période de référence). Actuellement, la production d'énergie renouvelable a encore trop peu progressé pour rendre obligatoire l'utilisation des technologies de stockage. Pour des raisons de stabilité du réseau, les accumulateurs électriques ne font pas encore l'objet d'une demande. En outre, il est encore trop tôt pour décider quelle technologie de stockage est la plus judicieuse. Il convient d'éviter les développements techniques indésirables résultant d'un encouragement unilatéral des différentes technologies. Les conditions générales en ce qui concerne les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau ont été améliorées au niveau fédéral lors de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat ont été concrétisées par la nouvelle directive cantonale relative à la budgétisation dans le domaine « Art et architecture ». Celle-ci exige que les dépenses du canton pour des interventions artistiques dans le cadre de projets de construction ou de transformation de bâtiments cantonaux ne dépassent pas 0,25 pour cent des postes CFC 2 et 4. En règle générale, les coûts (à l'exclusion des coûts occasionnés par l'organisation du concours, la procédure et les mesures de construction, des frais d'entretien ultérieurs ou d'autres coûts induits) s'élèvent au maximum à 120 000 francs par œuvre (niveau des prix en 2018). Les coûts plus élevés doivent être justifiés dans la demande de crédit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	19.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demande formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées et prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Celle-ci exige que le canton utilise les surfaces disponibles de manière économique, se fonde sur les normes relatives aux surfaces et examine régulièrement l'utilisation des surfaces. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en mars 2019. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) est entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 2018. Le Conseil-exécutif applique la loi dans le cadre de ses compétences et responsabilités, mais celle-ci ne confère pas de nouveaux droits au canton en tant qu'actionnaire majoritaire ; ses droits sont régis par le Code suisse des obligations. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction de BKW. Tous les moyens juridiques ayant été épuisés, la motion doit être classée.
196-2018 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Promouvoir la mobilité électrique dans les PME	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement cantonal soutient financièrement l'installation de bornes de recharge accessibles au public dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le plan de mesures 2020-2023 de la stratégie énergétique cantonale prévoit des mesures supplémentaires visant à renforcer la mobilité électrique dans les PME. La Confédération offre également un service de conseil gratuit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
075-2019 M	de Meuron (Thoune, Les Verts) Initiative cantonale : contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre de la phase préparatoire, le Conseil-exécutif a rédigé une prise de position relative à la nouvelle loi sur le CO ₂ à l'intention des représentants du canton au Conseil national. Il s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion. Il a remis l'initiative cantonale le 13 novembre 2019. Dans l'intervalle, le Conseil des Etats, en sa qualité de second conseil, a adopté la taxe sur les billets d'avion. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. Les groupes d'intervention suggérés dans le postulat jouent un rôle essentiel dans la GMC, sous la désignation de <i>réunions de synthèse</i> . De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) ; elles régleront notamment la saisie et l'échange de données, mais aussi les questions d'accès. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2019	A la session de printemps 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne. Il l'a assorti d'une déclaration de planification et a classé la motion.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La question des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale a été réglée dans le cadre de la révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), laquelle sera remplacée par la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR). Cette dernière devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La Police cantonale a analysé en détail les modalités actuelles en matière d'examen de la capacité de subir la détention, en collaboration avec l'Office du médecin cantonal. Elle a conclu avec la Société des médecins du canton de Berne un contrat de coopération réglant les compétences et les procédures. Le dispositif optimisé entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.
009-2018 M	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales	09.06.2018 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé, fin 2019, la proposition de modification des arrêtés du Grand Conseil 2818/2005 et 1568/2010. Le Grand Conseil examinera cette affaire lors de la session de printemps 2020.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	A la session d'automne 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 et l'a assorti de déclarations de planification.
172-2018 M	Riem (PBD, Iffwil) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les propositions d'intégrer le Secrétariat général de la POM au nouveau centre de police de Berne et d'abandonner le bâtiment de la Waisenhausplatz n'ont pas été retenues. Tous les acteurs impliqués dans le projet (Office des immeubles et des constructions, Police cantonale et Ville de Berne) entendent poursuivre l'utilisation du site de la Waisenhausplatz 32 et 32a et de la Hodlerstrasse 6 et 6a. Cependant, certaines parties de l'immeuble ont été mises à la disposition de la Ville de Berne (Musée des Beaux-Arts).
265-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles	13.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a renoncé à mettre en place un centre de retour pour requérants d'asile déboutés à Prêles et étudie des solutions de remplacement.

Direction des finances (FIN)				
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a édicté la nouvelle stratégie « Administration numérique du canton de Berne » par l'ACE n° 719 du 26 juin 2019.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	La mise en œuvre est achevée. L'importation automatique des données en cas de mariage est possible depuis l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfl (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est achevée. La déclaration d'impôt entièrement par voie électronique est possible depuis l'année fiscale 2018.
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Chiffres 1 et 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le chiffre 3 adopté sous forme de postulat exige qu'après une période transitoire appropriée, le Conseil-exécutif vise à moyen terme une part de fonds de tiers d'au moins 10 pour cent pour les organisations qui perçoivent des subventions cantonales dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances. Les institutions du domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances auxquelles la motion fait allusion sont la Croix-Bleue, Santé bernoise (BeGes) et Aide Sida. Même s'il est difficile de générer des fonds de tiers et qu'il n'existe en principe aucune obligation légale en la matière, la SAP exige de toutes les institutions qu'elles fournissent une part minimale de 10 pour cent de financement propre. La Croix-Bleue et Aide Sida satisfont depuis un certain temps à cette exigence. Chez Santé bernoise, la part des fonds de tiers budgétée pour 2020 est de 10,3 pour cent des fonds publics à recevoir et atteint ainsi de justesse la limite exigée. La demande du postulat est par conséquent prise en compte.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion chargeait le Conseil-exécutif d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets de partenariat public-privé (projets PPP) ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1 ^{er} janvier 2020, le Conseil-exécutif avait prévu d'adapter l'article 11 LFP en ce sens, de manière à exclure les financements PPP du compte des investissements. Toutefois, dans un avis de droit rendu à la demande de la Commission des finances, la professeure Isabelle Häner a conclu que le constituant partait du principe que le compte des investissements devait être exhaustif, et qu'il n'est donc pas possible d'en exclure purement et simplement certains investissements (comme p. ex. les financements PPP). Se fondant sur ces explications, la Commission des finances a proposé de biffer la dérogation prévue pour les financements PPP. Le Conseil-exécutif a approuvé cette proposition et le Grand Conseil a rejeté, lors de sa session d'automne 2019, l'exclusion des financements PPP du compte des investissements.
048-2019 M	Bachmann (Nidau, PS) du 04.03.2019 Echange de données financières à l'intérieur du pays	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été mise en œuvre. Le Conseil-exécutif a adopté l'initiative cantonale demandée, à l'intention de l'Assemblée fédérale (cf. communiqué de presse du 07.11.2019 et ACE n°1174 du 06.11.2019).
049-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 04.03.2019 Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.

050-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 04.03.2019 Maintenir la solidarité envers toutes les communes	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.
074-2019 MF	Linder (Berne, Les Verts) du 11.03.2019 Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a tenu compte de la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.
Direction de l'économie publique (ECO)				
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette intervention a été mise en œuvre au moyen d'une adaptation de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11). Le Conseil-exécutif a soumis un projet législatif à ce sujet au Grand Conseil lors de la session d'hiver.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than honey » lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote en vue de renforcer la santé des abeilles a été réexaminée. Le soutien de ce projet par le fonds de loterie a été refusé car il ne crée aucune valeur durable et que les coûts sont principalement des coûts internes de personnel et d'infrastructure qui ne peuvent pas être pris en charge. Ainsi, l'absence d'une base juridique correspondante rend impossible une participation financière du canton de Berne. Différents projets de promotion de la santé des abeilles sont cependant en cours au niveau fédéral tels que le programme de ressources Agripol, auquel participe le canton de Berne. Le programme de travail 2018-2021 de l'Agroscope met l'accent sur la santé des abeilles avec le projet de recherche « Abeilles saines dans un environnement propice à leur développement pour des produits apicoles de qualité et une pollinisation efficace ». En outre, le canton de Berne apporte un important soutien au Service sanitaire apicole, qui a déjà élaboré des mesures efficaces de protection des abeilles avec le concept de lutte contre les varroas et les met en œuvre assidûment. Le test pratique concernant le concept d'exploitation montre que les apiculteurs et apicultrices qui appliquent le concept ont des pertes hivernales beaucoup moins importantes.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux et de paiement. La forme de l'offre est en revanche secondaire. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Avec la modification de l'ordonnance sur la Poste (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019), les critères pour l'accès aux services postaux et de paiement ont été durcis.

235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	A des fins de concertation et de coordination, les cantons concernés (BE, FR, NE, SO et VD) discutent régulièrement de leurs activités liées à l'agriculture dans la région des Trois-Lacs en impliquant la Confédération (OFAG). En mars 2019, ces cantons ont consolidé leur positionnement commun concernant le développement des mesures d'amélioration structurelle dans la région des Trois-Lacs : « Les défis dans la région des Trois-Lacs ne sont pas homogènes. C'est pourquoi les cantons sont d'avis qu'une approche régionale avec des projets coordonnés et spécifiques aux problèmes (améliorations structurelles, deuxièmes améliorations foncières, etc.) est plus efficace qu'un grand projet global (« troisième correction des eaux du Jura »). Les cantons jugent que cela durerait trop longtemps pour qu'un projet d'une telle ampleur soit lancé et qu'il porte ses fruits » (extrait de la stratégie de communication commune). Cette orientation est conforme à la procédure esquissée par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion. Avec l'affaire de crédit « Deuxième amélioration Brüttelen-Treiten », le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet conforme à cette stratégie pour prise de décision lors de la session d'hiver 2019. Un avant-projet pour une « deuxième amélioration Anet-Gampelen-Gals » a été lancé. Il est ainsi donné suite au point 2 de la motion adoptée sous forme de postulat, qui peut donc être classé.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'évaluation des contrôles effectués auprès des commerçants itinérants (gens du voyage) en lien avec le respect des dispositions légales a donné le résultat suivant : Depuis l'adoption de la motion sous forme de postulat, les autorités d'exécution n'ont constaté aucun changement dans leur activité. Comme cela a déjà été expliqué dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion, les autorités cantonales appliquent les dispositions fédérales de manière systématique et contrôlent autant les commerçants itinérants que les entreprises suisses. Pour cette raison, aucune adaptation ne s'impose et le postulat peut être classé.
017-2019 M	DEPU (Heyer, Perrefitte) Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a déposé la demande du Grand Conseil par courrier du 28 août 2019 auprès de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du DETEC. Le DETEC rejette le moratoire en renvoyant aux prescriptions concernant l'accessibilité des services postaux et de paiement qui ont été renforcées dans la révision de l'ordonnance sur la poste (courrier de réponse du 22 octobre 2019).
035-2019 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, SP) Bail à ferme agricole à Hondrich : imposer une agriculture biologique	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a publié le 3 juin 2019 l'appel d'offres pour le bail de l'exploitation Hondrich en combinaison avec des parties de Schlüsselmatten (exploitation affermée de la commune bourgeoise de Berne). L'agriculture biologique n'a pas été définie comme condition impérative, mais comme critère d'évaluation pondéré, afin de ne pas rendre impossible d'emblée des concepts d'exploitation appropriés et innovants. Une équipe de projet composée de représentants de l'OIC, de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ainsi que de deux représentants des intérêts de l'agriculture dans l'Oberland bernois accompagne le processus de sélection. Après deux dates de visites, cinq dossiers de candidature ont été déposés. Il est ressorti des dossiers et des entretiens de candidature que les situations difficiles liées à la configuration des étables sur les exploitations de Hondrich et de Schlüsselmatten ainsi que les conditions en matière de production végétale (notamment les cultures pérennes) limitaient (trop) fortement les possibilités de réussite d'une exploitation bio. Le canton et la nouvelle famille titulaire du bail se sont donc engagés à examiner la possibilité de transformer au cours des prochaines années le domaine agricole en exploitation bio dès que les étables satisferaient aux prescriptions correspondantes. La famille reprendra le domaine de Hondrich au 1 ^{er} janvier 2021 et l'exploitera conformément aux prestations écologiques requises.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Le premier point a été adopté sous forme de postulat et exécuté avec le programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. L'ECO évalue actuellement la possibilité de prolonger ce programme. Le deuxième point a été adopté sous forme de motion. L'exigence a été satisfaite par la mise en place d'un suivi de la procédure d'approbation des places d'arrosage par le service forestier et d'une contribution aux coûts de planification.
024-2019 P	Riem (Iffwil, PBD) Révision du programme de protection de la forêt 2019 en cas de prolifération des scolytes	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention fait référence au programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. Celui-ci a été mis en œuvre avec succès et conformément au calendrier. L'ECO examine actuellement la possibilité de le prolonger.

025-2019 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Moyens financiers supplémentaires pour la protection des forêts en cas de besoin	05.06.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les mesures de protection de la forêt 2019 ont été financées en fonction des besoins. L'abandon de surfaces forestières dans le cadre des contributions versées pour la lutte contre le bostryche a été examiné. Il est effectué en cas de besoin après consultation des communes et des propriétaires forestiers.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le projet de stratégie de la santé est bien avancé. Il a été élaboré dans toutes ses composantes et est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Chiffre 1 et 4 : adoption et classement Chiffre 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Depuis mai 2019, le montant des forfaits d'intégration versés par la Confédération dans le cadre de l'AIS pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s reconnu-e-s a triplé. Même si les cantons ne peuvent pas prétendre à une couverture intégrale des coûts pour l'encouragement de l'intégration, ces montants supplémentaires devraient en principe couvrir ceux du canton de Berne, à l'exception de ceux pour les mineurs non accompagnés. Les partenaires régionaux ont été choisis sur la base d'un appel d'offres OMC. A partir de mi-2020, ils endosseront, sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration. Le modèle à trois niveaux (situation normale, situation tendue et situation d'urgence) garantissant la réaction adéquate aux fluctuations faisait partie intégrante de l'appel d'offres. Une grande importance est également accordée à la place des bénévoles dans le projet des partenaires régionaux.
220-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen de la demande et des possibilités de financement a été mené à bien. Le 30 octobre 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les travaux ont été suspendus.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié

				son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'OFSP, les travaux ont été suspendus.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat sont examinées dans le cadre du projet de stratégie de la santé, qui est bien avancé. Elaboré dans toutes ses composantes, celui-ci est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le postulat peut être classé.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	25.07.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport le 13 novembre 2019 et propose au Grand Conseil d'en prendre connaissance.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi sur le virage ambulatoire AVOS (<i>ambulant vor stationär</i>) discute et planifie les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. La liste établie au niveau fédéral est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif a repris la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	La mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) <i>Berne en santé</i> et <i>Vieillir en pleine forme</i> a permis de répondre à la demande formulée dans la motion. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement <i>Prévention dans le domaine des soins</i>). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). Dans le cadre du cycle de demandes 2019, sept autres projets concernant le canton de Berne ont obtenu des subventions d'un montant total de 2,8 millions de francs environ. D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sans cesse à l'étude et, pour certaines d'entre elles, sont d'ores et déjà en cours de développement.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans les familles d'accueil	19.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	A partir de mi-2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile seront non plus de la compétence de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), mais de celle de la SAP. En novembre 2019, la future institution en charge des MNA a été désignée au terme d'un appel d'offres public. Le projet de celle-ci tient compte des demandes du motionnaire.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Adoptée sous forme de postulat, la demande visant à éviter le cumul de fonctions a été examinée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire et d'une assemblée générale ordinaire. Il est renoncé à adapter la loi, les statuts ou la Stratégie de propriétaire. Comme indiqué lors des débats au Grand Conseil, l'éventualité d'un double mandat survenant dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sur une courte durée ne peut être exclue. A l'heure actuelle, il n'y a plus de doubles mandats au sein du groupe de l'île, dans les centres hospitaliers régionaux et les services psychiatriques régionaux.

032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Soucieuse de contrôler les coûts, la SAP a défini, d'entente avec la section bernoise de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), des règles cantonales relatives au financement des traitements dentaires par l'aide sociale sur la base du tarif dentaire révisé (AA/AM/AI). Un système de rabais garantissant la fiabilité des coûts a été convenu avec la SSO.
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption	31.12.2020	Point 4 : l'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs sera introduite en 2022 dans le cadre de la révision partielle de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), et ce à l'art. 51a. Point 5 : terminé. Le gouvernement a adressé la demande à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) par courrier du 4 septembre 2019.
Direction de l'instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. Des réflexions ont été formulées concernant l'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage », lesquelles comportent différentes solutions possibles pour réduire le nombre d'enseignants et d'enseignantes par classe.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Bern (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La filière a commencé sa consolidation. Les stages obligatoires en médecine générale sont inclus dans le programme.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Ces dernières années, une grande hétérogénéité a été observée parmi les enfants à l'école enfantine. Pour leur garantir un bon début dans leur scolarité, il est nécessaire de prévoir des ressources suffisantes pour le personnel enseignant. Ainsi, le temps de travail autorisé pour les auxiliaires de classe a été augmenté l'année dernière, ce qui répond à la demande énoncée dans le postulat. L'enseignement en tandem n'est donc dispensé qu'en seconde priorité sur demande justifiée.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La Direction de l'instruction publique préfère éviter de créer de nouvelles classes de Basisstufe et ne le faire que sur demande des communes, répondant ainsi à la requête du postulat. La question d'un moratoire devrait être examinée dans le cadre d'un prochain programme d'économies.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la modification législative concernée le 12.03.2019.
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le nom de l'institut de médecine complémentaire (<i>Institut für Komplementärmedizin</i> , IKOM) a été adapté pour correspondre aux normes internationales et est donc devenu l'institut de médecine complémentaire et intégrative (<i>Institut für Komplementär- und Integrative Medizin</i> , IKIM). La direction de l'IKIM est désormais exercée uniquement par des professeurs et professeurs nommés, ce qui la renforce par rapport à avant où elle était co-exercée avec des chargés et chargées d'enseignement. L'intégration de la phytothérapie dans l'enseignement a été examinée. Ce domaine est désormais inclus aux cours.
196-2017 M	De Meuron, Thoune (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Chiffres 3 à 5 : la nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire. La collaboration avec le centre de formation professionnelle IDM se poursuivra.
197-2018 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 06.09.2018 Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées	12.03.2019	31.12.2021	La Haute école spécialisée bernoise a notamment pris en considération les critiques à l'encontre des filières de formation visées et a apporté les corrections correspondantes. A l'automne 2019, elle a soumis un rapport à la Commission de la formation. Elle revoit actuellement l'utilisation de l'appellation de professeur-e.

214-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) du 10.09.2018 Créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne	12.03.2019	31.12.2021	Dans le cadre de la constitution d'une filière d'études complète en pharmacie, une chaire ordinaire de biologie pharmaceutique axée sur la recherche sur le système endocannabinoïde a été créée et pourvue le 01.08.2019. Cette nouvelle chaire est chargée de la recherche dans ce domaine.
247-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.11.2018 Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle	12.03.2019	31.12.2021	Au 01.01.2020, les requêtes ont été satisfaites et l'augmentation des indemnités a été acceptée.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1** : demande de prolongation d'un an / **P2** : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoue) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2019	Le 23 janvier 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport relatif à la mise en œuvre de la motion et l'a soumis à la CGes. Après un échange avec le chancelier, le 22 août 2019 la CGes a écrit au Conseil-exécutif pour le prier de remanier la vue d'ensemble avant la fin de l'année. Pour le moment, la CGes n'est pas prête à classer cette intervention. Le Conseil-exécutif demande par conséquent un délai supplémentaire pour tirer au clair les questions en suspens.	P 1
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2019	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre b LERI. La décision définitive n'interviendra pas avant fin 2020. Etant donné que le canton de Berne n'accordera une contribution financière aux Archives Gosteli que si la Confédération octroie une subvention, il faudra attendre 2021 pour passer à la suite.	P 2
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun transfert d'institutions n'a lieu.	P 2
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La thématique des articles 138 et 139 fait partie des préparatifs en cours.	P 2
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion M 103-2015. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance supracommunale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).	P2
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.	P2
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis	P2

de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Site Caserne de Berne : pourquoi le potentiel inutilisé n'est-il pas mieux exploité ?	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2019	Une révision partielle du plan directeur du PDE du Wankdorf au niveau supracommunal est actuellement en cours. Ce plan PDE Wankdorf liant les autorités devrait être soumis à l'examen préalable cantonal début 2020. Ce n'est qu'après que le Conseil-exécutif pourra faire un rapport sur le potentiel urbanistique de la caserne.	P2
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les clarifications sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment le canton prend en compte l'intérêt que les communes pourraient manifester pour un immeuble mis en vente ne sont pas terminées. Il semble toutefois que la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) impose des limites étroites aux concessions sur les prix.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée dans la révision de la législation sur les loteries. Le Grand Conseil débattre de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA) en première lecture au printemps 2020.	P1
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
130-2017 M	Rudin (Lyss, glp) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue des différents processus, des références de qualité et de l'efficacité », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le « PA 2018 » dans les « champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation ». Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficacité qu'exige la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui exige la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de « simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficacité réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé pendant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a	P1

fait valoir en particulier que l'allègement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été initiées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allègements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. Les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature rendront compte à la Direction des finances des démarches effectuées, d'ici fin septembre 2020, et présenteront des propositions pour optimiser les processus de travail. Ensuite, la Direction des finances soumettra à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger dans un premier temps d'une année le délai d'exécution de la motion 165-2015.				
028-2016 M	Köpfler (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2019	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA devrait être à l'ordre du jour de la session de juin 2020. P1
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. L'arrêt en question a été publié fin octobre 2019 et est actuellement en cours d'analyse. Le rapport devrait être adopté à l'intention du Grand Conseil durant l'été 2020. P1
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif propose une approche globale, prévoyant la révision de la loi, mais aussi une baisse de la quotité d'impôt cantonale, en 2021 puis en 2022. Il est prévu de baisser une première fois la quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur les personnes physiques lors de la session d'hiver de 2020 ; cette mesure représente 30 millions de francs et prendra effet à partir de l'année fiscale 2021. La motion sera donc mise en œuvre en novembre 2020 par le biais de cette baisse de la quotité d'impôt. P1
Direction de l'économie publique (ECO)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le plan sectoriel Biodiversité est entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2019. Le Service de la promotion P2 de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature est chargé d'examiner les outils d'exécution de la législation sur la protection de la nature (mesure A9). Dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LPN ; RSB 426.11), l'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit également être mise en œuvre.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif soumettra un rapport au Grand Conseil courant 2020. P1
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance	25.01.2017 Adoption sous forme	31.12.2019	Le sondage réalisé fin 2018 auprès des établissements médico-sociaux (EMS) afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des P2

	de frais	de postulat		pertes enregistrées a abouti à des résultats ambivalents. Une analyse approfondie des solutions juridiques va suivre, celles-ci devant faire en sorte d'éviter les surcoûts pour le canton.	
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les parents continuent à être activement soutenus dans leur recherche d'une école spécialisée pour leur enfant. Dans le même temps, plusieurs places ont été créées à l'intention des enfants francophones. Afin d'élargir au maximum l'offre actuelle, un groupe de coordination reposant sur une large assise et composé de différents acteurs du Jura bernois ainsi que de représentantes et représentants de la SAP, de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et de la Direction de l'instruction publique (INS) a été mis sur pied durant l'été 2019. Sont entre autres poursuivis dans ce contexte les travaux visant à créer les places d'urgence et d'intervention de crise nécessaires. Les autres demandes formulées dans le postulat sont traitées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP) et de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).	P2
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	23.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Au vu des premiers résultats de la restructuration mise en œuvre depuis mars 2019 du domaine de l'asile, il s'avère que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est conféré et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (réfugié-e-s et personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnels. Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.	P1
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat seront intégrées dans la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme cantonal d'intégration (PIC) 2 que dans le PIC 1. La mise en place des partenaires régionaux d'ici juillet 2020 permettra de répondre dans une large mesure aux demandes formulées dans l'intervention.	P1
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres c et d de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescent-e-s ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne soutient les soins palliatifs spécialisés dans plusieurs domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenant-e-s dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. En outre, le Conseil-exécutif examine actuellement les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour et le cas échéant les possibilités d'indemnisation.	P2

Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.				
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion est intégrée dans celle du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou réfugié-e reconnu-e, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugié-e-s est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.
Direction de l'instruction publique (INS)				
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	L'objet du postulat sera réexaminé dans le cadre de l'analyse prévue par le postulat 028-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC).

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a adopté le 26 juin 2019 un arrêté de mise en œuvre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal, avec des mesures dans de nombreux domaines. La motion sera traitée dans ce cadre.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été intégré aux travaux de révision de la loi sur le statut particulier (projet statu quo plus). La procédure de consultation sera prochainement lancée.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	L'Office de la culture (INS) prépare un concours artistique simple : trois artistes du Jura bernois seront invités à concevoir un projet d'œuvre d'art mobile qui pourra être présentée à l'Hôtel du gouvernement. Un petit jury élira le projet gagnant. L'œuvre sera ensuite inaugurée lors d'une cérémonie à l'Hôtel du gouvernement.
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En étroite collaboration avec la FIN et avec la participation d'une experte de la CPB, la CHA travaille à la mise en œuvre de la motion. Fin 2019, le Conseil-exécutif a été impliqué dans des discussions portant sur la conception d'une nouvelle réglementation.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. Des mesures renforcées seront mises en place pour assurer une votation irréprochable et tenir compte des leçons du vote annulé. Le Conseil-exécutif a informé par communiqué de presse du 4 octobre 2019 et du 20 novembre 2019. Des débats sont aussi prévus au Grand Conseil à la session de novembre 2019.
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La Chancellerie d'Etat formera un groupe de travail chargé d'identifier les domaines dans lesquels une traduction en langage simplifié est judicieuse et financièrement acceptable. Les informations à privilégier sont celles qui concernent directement les groupes cibles, en particulier les informations sur les droits des personnes en situation de handicap, les assurances sociales, la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que les informations importantes pour tous et toutes au quotidien (système éducatif, circulation routière, consignes d'urgence). Les Directions décideront plus tard elles-mêmes quelles informations de leur domaine traduire.
183-2019 M	Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	25.11.2019 Adoption	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.

041-2019 M	Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	25.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
209-2019 M	Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
103-2015 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion 166-2016 tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est régie par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par le parlement n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (BDP, Gassel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Berne, PLR) Retour à la pratique voulue par le Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.
010-2019 M	Marti (Berne, PS) Réductions individuelles des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
013-2019 MF	Imboden (Berne, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision est attendue pour la fin de 2019.
246-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.

133-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté. Il s'agit en premier lieu de définir les exigences relatives aux procédures d'assurance qualité, qui doivent permettre d'éviter que la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne soit sollicitée. Il convient également de réglementer les cas dans lesquels il reste possible de recourir à la CPS.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Le dispositif actuel d'adaptation au changement climatique sera examiné au cours des prochaines années. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des moyens supplémentaires, le cas échéant différenciés au niveau régional, sont nécessaires. Les travaux préparatoires ont commencé et les investigations seront intensifiées au cours de l'année à venir.
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre de travaux de remise en état. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aéroport de Belp-Wabern, Berne Länggasse-Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse-Zollikofen (entre autoroute et voie ferrée) ou Hasle-Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb-Ostermundigen, Laupen-Gümmenen, Ramsei-Sumiswald, Oberburg-Hasle, Jegenstorf-Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : De nouveaux guides devront être élaborés sur la base des trois Véloguides régionaux déjà publiés (Lyss, vallée de Tavannes, Bienne). Les besoins des cyclistes seront pris en considération avec les ressources disponibles dans le cadre de l'entretien courant des routes cantonales.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Île	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Île et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé début 2018. Les résultats pourront être présentés en 2020.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Dans le cadre du projet global, le Conseil-exécutif statuera aussi sur l'avenir des bâtiments cantonaux de Moutier. Le canton s'applique par principe à conserver les bâtiments historiques. En cas de changement de canton ou de vente de l'objet, le canton de Berne n'a toutefois plus d'influence sur l'état des bâtiments historiques. La responsabilité incombe alors au Service des monuments historiques compétent. Il n'est toutefois pas encore sûr que Moutier change de canton, étant donné que la votation sur l'appartenance cantonale de la commune a été annulée et doit être répétée.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée et comparée à celle d'autres cantons. De premiers résultats sont disponibles. Ils devront encore faire l'objet de contrôles et d'évaluations internes.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux pour l'étude de faisabilité sont en cours et pourront probablement être achevés à l'été 2020.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique, plan de mesures 2020-2023 compris, devraient pouvoir être présentés au Grand Conseil lors de la session d'été 2020.

184-2018 M	PS-JUSO-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La vérification des conséquences de l'axe est selon le point 2 relève d'un groupe de dialogue mis en place par le canton, qui analyse la situation actuelle sur le réseau routier. Les résultats du groupe de dialogue ainsi que les propositions pour les étapes ultérieures devraient être disponibles fin juin 2020.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
212-2018 M	Klauser (Bern, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes du postulat seront mises en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les constructions.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisber, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Les faits sont en cours d'analyse après définition des compétences. Le Conseil-exécutif prendra des mesures adéquates dans les limites de ses moyens.
236-2018 M	Les Verts (Von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les résultats de la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique ont été pris en compte. De premiers entretiens entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont déjà eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
261-2018 M	Moser (Biel, Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Des entretiens seront menés avec l'OFEV.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale pour l'installation d'un nouveau chauffage au mazout ou le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée dans le cadre d'une éventuelle révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OCEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les directions dans le cadre de la planification des mesures de la Stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.

045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de de la stratégie énergétique. L'affaire sera probablement traitée au Grand Conseil durant la session d'été 2020.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Jusqu'à présent, aucune demande du groupe de dialogue n'a été déposée au canton pour demander à la Confédération d'examiner si l'arrêté sur le réseau pouvait être modifié.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OEnER selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitoring des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique seront élaborés en 2020.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne. Des négociations avec les BLS et les chemins de fer autrichiens sont prévues.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif évalue, dans le contexte du plan financier annuel et en fonction du nombre de demandes, les possibilités d'augmenter de 1 à 2 millions de francs la contribution annuelle pour le programme d'encouragement cantonal. A partir de 2020, des mesures ciblées devraient permettre d'accroître les connaissances des professionnel-le-s du bâtiment et des expert-e-s impliqué-e-s sur les chantiers (consultant-e-s en énergie, spécialistes CECB), notamment par le biais du programme national « chauffez renouvelable » (soutenu par le canton et qui sera lancé par SuisseEnergie début 2020). Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage au mazout ou au gaz vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Malgré un examen approfondi, aucune solution pour utiliser les immeubles d'une autre manière n'a été trouvée. La procédure de recherche d'un autre utilisateur a été engagée, une utilisation intermédiaire ou une cession en droit de superficie étant visée dans un premier temps.
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux pour l'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont commencé.
127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	2021	Le contrat de location de l'abbaye de Bellelay n'a toujours pas été officiellement résilié. Des entretiens sont prévus au printemps 2020 avec tous les participant-e-s pour décider de l'avenir de l'abbaye. L'objectif est de trouver une solution axée sur l'avenir et le développement durable.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
156-2019 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Pour l'heure, la Police cantonale n'envisage pas d'utiliser des caméras-piétons. Elle privilégie des prises de vues ponctuelles permettant de constituer des preuves à des fins préventives et répressives. Cela étant, elle entend commencer par mener des travaux préparatoires exhaustifs.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il examine aussi l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation.
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.

042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif consulte actuellement les autres cantons au sujet d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212. La question est discutée au sein du comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique reste à effectuer.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours de planification. Elle se déroulera en trois phases. La première consiste à dresser un état des lieux au sein de l'administration ; elle a commencé en octobre 2019 et se terminera en été 2020. La deuxième phase, prévue de septembre 2020 à janvier 2021, est une procédure de consultation sur les priorités d'action. La troisième phase, celle du compte rendu, devrait commencer en février 2021.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Vote point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton est en cours d'examen. Des stations de recharge publiques pour voitures électriques ont déjà été mises en place avec succès, par exemple dans les centres d'expertises et d'examen de l'Office de la circulation routière et de la navigation à Berne, à Thoune, à Orpund et à Bützberg.
252-2018 M	Grabner (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement de requérants d'asile déboutés.
270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La Direction de la police et des affaires militaires examinera la requête en collaboration avec le Département fédéral de justice et police.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1) ; les travaux commenceront en 2020. Par ailleurs, le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports fournira l'occasion d'examiner les modalités selon lesquelles l'économie de partage peut trouver sa place dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif examinera la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il faudra encore attendre la révision des dispositions du Code des obligations (CO) mentionnée dans la réponse car elle n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018. Le Conseil des Etats va s'en saisir prochainement.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. L'entrée en vigueur est actuellement prévue pour 2021.
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de réalisation sont en cours. La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances veillent à ce que les montants soient relevés pour 2020 dans le cadre de la réponse à la motion. Ces montants doivent être fixés de telle sorte que, même avec l'imposition des indemnités, il n'y ait pas de dégradation par rapport à la situation actuelle. Pour la plupart des experts et expertes, cet ajustement des indemnités se traduit par une amélioration financière minimale (cf. rapport sur la révision 2021 de la loi sur les impôts et communiqué de presse du 29.08.2019). Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer Peter (Wynigen, PLR) « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : Direction de l'instruction publique), adoptée le 4 mars 2019, qui exige aussi le relèvement des indemnités.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les finances et la comptabilité cantonales sont actuellement analysées dans le cadre du projet PGI, dans l'objectif d'optimiser, de normaliser et de centraliser les processus. La Commission des finances est informée en continu de l'avancement du projet et des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'analyse du projet d'introduction du MCH2 est en préparation, et les mesures visant à améliorer le déroulement des projets en cours et futurs ont déjà été amorcées – en particulier via le projet PGI. La définition des normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP ». Le pilotage financier reposant sur la comptabilité analytique d'exploitation et la structure organisationnelle future sont à l'étude. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est informée en continu des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	La « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022 » prévoit d'examiner la publication de données ouvertes. Il faudra définir et planifier des mesures en ce sens dans la planification de sa mise en œuvre, à partir du printemps 2020. La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit aussi permettre de créer des bases légales pour les données ouvertes, à partir de 2021 environ.
277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : L'agence spécialisée <i>educa</i> met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données (cf. communiqué de presse). Ce chiffre est donc réalisé. Chiffre 3 : La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit permettre d'examiner comment ancrer dans la législation le principe de la conservation des données en Suisse. Cette exigence de la motion, si toutefois elle est réalisable, limiterait considérablement le choix des solutions TIC du canton et des communes, ce qui en augmenterait le coût. Il est donc probable que ce principe ne pourra pas être concrétisé sans restriction.

284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 MF	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a augmenté les investissements nets par rapport à la planification de l'an dernier (budget 2019 et PIMF 2020 à 2022), en particulier pour les exercices 2022 et 2023. L'investissement net ordinaire se monte ainsi à CHF 489 millions en 2022 et à CHF 538 millions en 2023, dont respectivement CHF 9,8 millions et CHF 35,9 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. Après déduction des investissements financés par ce Fonds, l'investissement net ordinaire dépasse ainsi légèrement la barre des CHF 500 millions en 2023 ; cette même année présente aussi un solde de financement négatif de CHF 44 millions. Le Conseil-exécutif a élaboré, dans le cadre de la « Voie 2 » actuelle, une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire. A cette occasion, il a analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets et d'en échelonner la réalisation, examinant par ailleurs les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Le Conseil-exécutif a détaillé les résultats de cette planification prévisionnelle dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023 (chapitre 5), résultats que la Direction des finances avait auparavant communiqués à la Commission des finances et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif signale en outre qu'une délégation de ses membres a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de ce dialogue, des mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le résultat du dialogue engagé et les mesures concrètes qui en résulteront ne sont pas encore connus.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de mise en œuvre sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques.	10.09.2019 Vote point par point : Chiffres 1 et 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de réalisation sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
220-2019 M	Berger (Burgdorf, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été adoptée durant la session d'hiver 2019. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.

Direction de l'économie publique (ECO)				
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La modification de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est prévue pour la session de printemps 2020.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La table ronde de la Direction de l'économie publique prévue dans la réponse du Conseil-exécutif a eu lieu en octobre 2019. Les partenaires principaux (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales. Une autre table ronde aura lieu en 2020.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Université de Berne a été chargée d'effectuer un travail de recherche qui doit être présenté à l'été 2020.
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les offres existantes sont développées en continu et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Les mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène seront mises en œuvre à compter de 2020, conformément à ce qu'a décidé le Conseil fédéral en mai 2019. Pour l'heure, un groupe de travail de l'AOST, soutenu par le SECO et par un expert externe, s'est attelé à la réalisation du projet pilote « <i>Supported Employment</i> ». Ce projet concerne d'une part les personnes âgées de plus de 50 ans pendant les deux années qui suivent l'expiration de leur délai cadre ainsi que les personnes de ce même groupe d'âge dont l'arrivée en fin de droits est imminente.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le processus est en cours, de premières clarifications ont eu lieu.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Différents projets pilotes sont en cours, dont les résultats seront évalués en 2020.
123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Le processus est en cours, un mandat externe sera attribué pour l'élaboration des bases.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	L'ECO attend les débats en cours sur d'autres motions dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration afin de traiter éventuellement ces mandats tous ensemble.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT.

057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est en cours d'élaboration et devrait être soumis au GC lors de la session d'automne 2020.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de clarification des questions en suspens ont commencé.
063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. On vise une optimisation du flux d'information et de communication.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet bernois est développé en collaboration avec les partenaires concernés.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Il est prévu que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans le projet de loi. Selon le calendrier actuel, l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation est prévue au 1 ^{er} janvier 2023.
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	Le modèle de pilotage et de financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie n'a pas pu être élaboré dans le délai imparti. Afin d'accéder à la demande de l'auteur de la motion, à savoir établir un modèle applicable, des clarifications et des travaux conceptuels supplémentaires sont nécessaires. Le modèle de pilotage devrait être disponible en 2020.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Dans un système de prévoyance-temps, des seniors soutiennent bénévolement d'autres aînés. Ils les assistent dans le domaine social en discutant avec eux, en les accompagnant à des manifestations culturelles, en les aidant à cuisiner, à manger et à s'acquitter de leurs tâches administratives, etc., sans toutefois prendre explicitement en charge des activités de soins. En contrepartie, ils se voient créditer un avoir de temps qu'ils pourront utiliser plus tard, lorsqu'ils auront à leur tour besoin d'aide. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport au cours du premier semestre 2020.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être adoptée en 2020.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e n'est pas encore terminé. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d a fait l'objet d'un projet pilote au quatrième trimestre 2019. Les résultats seront disponibles début 2020.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la LSH. Le projet de loi se trouve actuellement en procédure de consultation. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte la révision de la LSH à l'intention du Grand Conseil en juin 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il sera procédé l'an prochain à l'évaluation de la planification des EMS et à l'examen de la répartition régionale des places d'EMS. Quant au point 2, il correspond à la pratique actuelle en matière d'attribution des places : en cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, un EMS se trouvant dans une région sous-dotée se voit octroyer sur demande des places supplémentaires.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La SAP met en œuvre la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Au niveau fédéral, la LEI révisée ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA ; RS 142.201) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les immigré-e-s allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La <i>Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques</i> est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de la qualité effectuées par l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. Or, l'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend plus de temps que prévu. Un premier monitoring sera vraisemblablement réalisé en 2020 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Traitement initialement prévu pour la session de juin puis reporté Adoption	31.12.2020	Une initiative populaire fédérale destinée à promouvoir le don d'organes vise à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé), l'objectif étant d'augmenter le nombre de possibles donateurs. En septembre 2019, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur un contre-projet indirect. Le Conseil-exécutif attend le résultat de ces travaux avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.
226-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la Direction de l'économie publique (ECO) ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà invoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La SAP étudie actuellement les possibilités de solution au niveau fédéral.

246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	21.02.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En collaboration avec des représentant-e-s des services d'aide et de soins à domicile, des variantes au système de rétribution de l'obligation de prise en charge sont à l'étude. La première étape, qui consiste à axer davantage celui-ci sur les besoins et les prestations, a déjà été franchie : depuis janvier 2019, la rétribution est calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui est combiné à une contribution de base par habitant-e. Le groupe de travail a également étudié de manière approfondie les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP a répondu à la demande formulée au point 4 de la motion en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certain-e-s d'entre eux/elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La SAP prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la fréquentation des cours. Différentes possibilités de mise en œuvre sont en cours d'examen.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Diverses discussions ont eu lieu courant 2019 entre les Directions concernées par la mise en œuvre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) et de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS), en d'autres termes la SAP, la JCE et l'INS, ce qui répond à la demande de réorganisation des compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance formulée dans le postulat.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat effectuée à l'Université de Berne sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU) sont disponibles depuis 2019. La SAP va décider de la marche à suivre, autrement dit de la nature et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux menés par la SAP en collaboration avec l'INS concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours.
102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base.

114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Adoption point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation politique de la ville de Moutier est toujours incertaine. Le développement d'un modèle de paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois est en cours.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au vu des exigences cantonales actuelles en termes de qualification du personnel dans les institutions sociales, le Conseil-exécutif doit examiner si l'expérience professionnelle des collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas suivi de formation socio-pédagogique ou qui sont au bénéfice d'une formation pédagogique peut être reconnue au bout d'un certain temps comme l'équivalent d'une formation socio-pédagogique.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption, pas de classement	31.12.2021	La DSSI va examiner les mesures à prendre suite à l'adoption de la motion.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	Suite à l'adoption du point 2 sous forme de postulat, le Conseil-exécutif doit examiner comment assurer de manière appropriée le respect de normes minimales (au sens de conditions de travail usuelles dans la branche) dans les institutions du troisième âge et du handicap, par exemple par le biais de conventions collectives de travail.
072-2019 M	Gabi Schönenberger (PS, Schwarzenburg) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions générales définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires doivent être portés en sus au budget de la DSSI.
114-2019 M	Heyer (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le groupe de travail intercantonal institué lors de la Conférence tripartite Jura examine actuellement les scénarios envisageables pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le canton de Berne lui a demandé d'évaluer d'autres options en plus de celle de la mise en œuvre d'un réseau intercantonal centré sur les soins psychiatriques. Les résultats sont attendus pour le début 2020.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre des projets en cours relatifs au domaine de l'intégration sur le marché du travail, la SAP élaborera un plan de mesures pour promouvoir l'insertion professionnelle mais aussi sociale, à travers les journées structurées, des bénéficiaires de l'aide sociale.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La SAP a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.19 Vote point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'élaboration du futur paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois dépend aussi bien du projet de nouvelle construction pour le Centre hospitalier Bienne que de la situation politique, actuellement incertaine, de la commune de Moutier.

192-2019 M	Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement des hôpitaux, des bases légales en vigueur au niveau de la Confédération et du canton ainsi que des évolutions en cours. Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique, la situation dans les cantons limitrophes devant être prise en considération.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Suite à l'adoption de la motion, le Conseil-exécutif est chargé de développer un plan et de mettre les ressources à disposition pour qu'ait lieu chaque année une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre de la journée des proches aidants du 30 octobre. Une première séance de coordination s'est déjà tenue.
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Par conséquent, le transfert de la psychiatrie de l'HJB SA vers un autre canton irait de pair avec une vente. Diverses options sont à l'étude. La question de l'appartenance cantonale à long terme de la commune de Moutier reste ouverte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Suite à l'adoption de l'intervention sous forme de postulat, le Conseil-exécutif est chargé, d'une part, d'examiner les mesures pouvant contribuer à optimiser les diagnostics chez les personnes suspectées de trouble du spectre autistique (TSA) et à améliorer les traitements, le soutien ainsi que la coordination des offres (gestion des cas) et, d'autre part, d'étudier les possibilités de sensibilisation des spécialistes et du public à cette problématique. Il lui appartient par ailleurs de mettre à disposition suffisamment de moyens financiers destinés aux offres de formation continue et aux options TSA supplémentaires dans les filières d'études des groupes professionnels chargés de la prise en charge et de l'encouragement des personnes souffrant d'un TSA.

Direction de l'instruction publique (INS)

012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficacité au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Chiffre 1 : la coordination des journées de CIE dans le cadre de la maturité professionnelle a été réalisée. Chiffre 2 : la plateforme de connaissances est en construction. Chiffre 3 : l'augmentation de l'efficacité est examinée dans le cadre du projet « Ecoles professionnelles 2020 ».
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	Il est prévu d'inclure la requête dans le mandat de prestations 2021-2024.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) du 31.05.2018 Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) du 06.06.2018 Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 19.11.2018 Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	En cours de traitement.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 26.11.2018 La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 03.03.2019 Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019	31.12.2019	En cours de traitement.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 20.03.2019 Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire	28.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 13.06.2019 Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) s'engage pour la mise sur pied de la plateforme « Was wirkt », qui permet aux entreprises d'échanger leurs expériences et de développer de bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. Le lancement a lieu en décembre 2019. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent.	
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie publique, la Chancellerie d'Etat recensera systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique est en train d'être mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Toutes les Directions ont reçu des mandats et la CHA est chargée de coordonner ce projet à long terme, en rapportant régulièrement à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, puis au Conseil-exécutif dans un délai d'un an.	
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne.		
Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2022.	En cours

		dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions) 3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le projet consacré à l'âge est réalisé avec la préfecture de Nara. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. Un projet destiné à approfondir les approches de coopération avec les partenaires japonais a été lancé après la visite d'une délégation de la Haute école spécialisée bernoise à la préfecture de Nara en mai 2019. Il s'agira de traiter ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil : 1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents. 2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet. 2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne. 3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée. 6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.	

		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie. 1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN). 2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique. 3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne. 4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration. 5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique). 6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin. 7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données. 8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore. 9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting. Cela parce que dans ce domaine les problèmes de sécurité ne se posent pas exactement dans les mêmes termes que s'agissant des services administratifs.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traitées en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 062-2017, qui est quant à elle en relation avec le programme de législature 2019 à 2022 et dont la demande sera prise en compte lors de l'application des déclarations de planification sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, lors de l'élaboration du programme de législature, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pouvaient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. Il s'est avéré qu'une nouvelle « stratégie régionale » indépendante n'était pas pertinente. La SACR offre déjà les bases nécessaires, qui seront développées lors de la mise en œuvre des déclarations de planification adoptées en novembre 2017 par le Grand Conseil.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficaces.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La JCE est en train d'examiner les modalités pour étoffer régulièrement son offre numérique sur le portail cantonal (voir aussi le rapport au sujet de la motion 036-2017).	En cours
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 sont en cours. Les résultats seront publiés dans le rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Il s'agit maintenant d'étudier les résultats. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des gravières et du béton.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de couleurs relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) sera introduit dans le prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours

	4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification sera mise en œuvre à l'occasion du prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Ces améliorations seront présentées dans le prochain rapport de controlling EDT de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
	8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017 1a Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u> . L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution de tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les possibilités d'assouplissement du transfert de tâches aux conférences régionales ont été examinées en collaboration avec ces dernières. Aucune intervention ne s'impose.	Liquidé

1b Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus. <u>Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.</u> L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution des tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les contributions aux frais d'administration des conférences régionales, à la hausse, représentent une incitation financière. Une discussion avec les conférences régionales existantes n'a pas montré de nécessité de créer de (nouvelles) incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.	Liquidé
3 Concernant le principe directeur 4 a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le principe du soutien à la collaboration régionale, apporté dans la même mesure que celle qui prévaut actuellement, est maintenu. Afin de tenir compte des exigences qui se sont accrues au cours des dernières années dans le domaine de l'aménagement du territoire, la subvention annuelle aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée. L'adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111), nécessaire à cet égard, entre en vigueur début 2020. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires au soutien de la collaboration régionale.	Liquidé
4 Concernant le principe directeur Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Les projets, globaux ou ponctuels, des régions d'aménagement sont soutenus dans la même mesure et selon les mêmes critères que ceux des conférences régionales. La contribution cantonale annuelle aux frais administratifs des conférences régionales et la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement se fondent en revanche sur des approches différentes. Les subventions cantonales plus élevées qui sont versées aux conférences régionales représentent une incitation à leur introduction. Elles sont en outre motivées par le fait que, dans une conférence régionale, toutes les tâches obligatoires sont assumées par un seul organe, une collectivité de droit public qui a force obligatoire et qui est légitimée démocratiquement. A l'inverse, une région ne comportant pas de conférence régionale dispose parallèlement de plusieurs groupes ou syndicats de communes organisés selon le droit des associations. Afin d'atténuer les écarts financiers existants, la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée dès 2020 dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111). Au surplus, le principe actuel du soutien à la collaboration régionale est maintenu. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard.	Liquidé
5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes.</u> Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours

		8 Concernant le principe directeur 7	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion 062-2017 et que le point 2 de la déclaration de planification du 19 janvier 2015 concernant le programme de législature 2015 à 2018. Il est apparu qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification n° 1 à 5 concernant l'évaluation de la SACR.	Liquidé
		<u>Il est renoncé pour l'instant</u> à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017).		
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre peut commencer en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le relevé des données est examiné dans le cadre de l'observation du territoire en vue du rapport sur l'aménagement du territoire de 2022.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	La question a été soumise à la DTAP, qui ne l'a cependant pas traitée.	Liquidé
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir :		
		<i>Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018</i>	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		- Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimales destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.		
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les demandes sont faites dans le cadre du budget de 2020 et du plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.	En cours
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	La JCE a prévu un programme de réduction fondé sur la déclaration de planification Brönnimann. La diminution des postes interviendra d'ici la fin de 2021.	Liquidé
Réforme des Directions. Optimisation de la répartition des tâches entre les Directions de l'administration cantonale bernoise. Rapport présentant les résultats de la phase I de la réforme des Directions (RDir)		Rapport RDir, objectif 4 (page 14 : « Création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain ») : La vue globale et le pilotage sur les TIC de l'administration cantonale bernoise doivent être améliorés, en particulier dans la perspective de la transition numérique de l'administration. Le Conseil-exécutif renforce la structure d'organisation concernée en la dotant de compétences transversales supplémentaires et augmente l'efficacité dans le domaine des TIC. Il examine en l'occurrence l'opportunité de la mise en place d'un-e délégué-e à la transition numérique. Des synergies doivent voir le jour et les doublons doivent être évités non seulement dans le domaine des services de base TIC mais aussi dans celui des applications spécialisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La mise en œuvre de la stratégie relèvera du Secrétariat à l'administration numérique de la CHA, qui est en phase de création. Le Conseil-exécutif a par ailleurs institué un Comité de direction Administration numérique, composé du chancelier, du secrétaire général de la Direction des finances, de la vice-chancelière et du chef de l'OIO.	Liquidé
		Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, il sera tenu compte des structures décentralisées.	Les changements qu'implique la réforme des Directions ne concernent pas l'administration décentralisée. Les arrondissements administratifs et les sites actuels sont maintenus.	Liquidé
Programme gouvernemental de législature 2019 à 05.03.2019 2022		Concernant l'objectif 3 : La ville et la campagne doivent se développer. Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	Si l'OACOT refuse d'octroyer un permis de construire hors de la zone à bâtir alors que la demande est conforme à l'affectation de la zone, en particulier parce qu'un rapport de la CPS l'en dissuade, alors il sera procédé à une pondération des intérêts indépendante et circonstanciée. Une simple référence à un rapport officiel négatif ou à une expertise négative ne suffit pas.	L'OACOT procède toujours à une pesée des intérêts indépendante lorsqu'elle rend des décisions d'octroi de permis de construire.	Liquidé

		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Déclaration de planification 1	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le financement de l'ensemble des investissements mentionné au chapitre 7 ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 3	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.		
	27.11.2019	Déclaration de planification 4	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
		En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.		
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019	Déclaration de planification 5	Le programme de mesures 2017-2022 de la Stratégie de l'eau 2010 comprend différentes mesures concernant cet objectif : la possibilité d'intégrer des lacs de retenue dans la gestion des eaux en cas de situation extrême (crues ou sécheresses) est notamment examinée. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole devront également être définis afin de tenir compte des développements climatiques, agronomiques et économiques dans le cadre des nouvelles concessions. En vue du projet du Trift dans l'Oberhasli, une étude a montré que, dans les conditions actuelles, les centrales hydroélectriques de KWO ne génèreraient d'effets positifs en matière de sécheresse et d'inondations que jusqu'à l'embouchure dans le lac de Brienz, mais pas plus en aval – et donc pas dans les régions qui pratiquent de manière intensive les cultures maraîchères et les grandes cultures telles que le Seeland ou d'autres régions présentant un risque accru de pénurie d'eau. Des clarifications concernant d'autres lacs de retenue (p. ex. le lac de Schifflenen, en collaboration avec le canton de Fribourg) sont en cours.	En cours

Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 4	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1 ^{er} janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1 ^{er} janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).		
	18.11.2015	Déclaration de planification 5	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 traité au Grand Conseil durant la session d'été 2020.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 6	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 9	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..		
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton. Les prix actuels de l'électricité, les concessions arrivant à échéance et l'absence d'une stratégie cantonale en matière de force hydraulique en cas de retour des constructions constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours
		La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.		

31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis et ont été intégrés au programme de mesures 2017-2022 de la stratégie d'alimentation en eau (annexe A3 du rapport). Toutes les exigences minimales sont désormais inscrites dans la loi.	Liquidé	
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.	Liquidé
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allègement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête a également été prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) a été publiée début 2019.	Liquidé
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		2. Pour développer la gestion des menaces, le canton de Berne approfondira les bases qui montrent concrètement comment procéder et indiquent les ressources en personnel nécessaires pour ce faire.	Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020. La décision d'augmenter les effectifs offre la marge de manœuvre permettant de réagir aux évolutions dans le domaine de la gestion des menaces et aux besoins en personnel qui en découlent.	Liquidé
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		6. La POM informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la POM coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2019. Ce projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allègements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2021.	En cours
	11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif a présenté un projet fiscal « d'approche globale ». Celui-ci prévoit deux baisses successives de la quotité d'impôt cantonale applicable aux personnes physiques, l'une en 2021, l'autre en 2022.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible de 2020 est réduit de 20,7 EPT. Le rapport sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 indique (p. 31) comment et dans quels domaines la suppression de ces 20,7 EPT intervient. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat - ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	En ce qui concerne les projets mentionnés dans la déclaration de planification, on peut signaler que la réforme des Directions a entre-temps été achevée. Dans le cadre de l'avant-projet du projet PGI, d'importants jalons ont été posés pour permettre des simplifications à l'avenir (p. ex. nette réduction du nombre de structures comptables). Ces efforts se poursuivent dans le cadre des travaux du projet, dont l'avancement est régulièrement communiqué à la CFin et la CGes. En ce qui concerne « eGov », le Conseil-exécutif a adopté la « Stratégie pour une administration numérique » et créé un « Secrétariat à l'administration numérique » à la Chancellerie d'Etat. Le Grand Conseil a pris connaissance de cette stratégie lors de la session d'hiver 2019.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Le Conseil-exécutif est toujours d'avis que le réexamen des contrats de prestations fait partie de ses tâches permanentes. C'est ainsi qu'en 2018 et 2019, il a par exemple attribué ou renégocié les contrats de prestations ou contrats-cadres suivants : – contrat de prestations sur le matériel de bureau (CHA) – contrat de prestations sur l'enveloppe unique (CHA) – contrat de prestations sur la restauration à l'Hôtel du gouvernement (CHA) – contrats de prestations avec toutes les organisations de cluster (ECO) – contrats de prestations dans les domaines du coaching des PME et des start-up et de la promotion de l'innovation avec platinn/CDEP-SO (ECO) – contrat de prestations avec BE ! Tourismus SA (ECO) – contrats de prestations avec des destinations touristiques (ECO) – contrats de prestations avec divers prestataires de services en tant que partenaires régionaux pour la responsabilité opérationnelle des tâches dans le domaine de l'asile et des réfugiés (SAP/POM) – convention de prestations pour l'hébergement et l'encadrement de requérants d'asile mineurs non accompagnés (SAP/POM) – contrats de prestations avec des institutions tournées vers l'espace social (SAP) – contrat d'entretien concernant le nettoyage des bureaux (JCE) – contrat de prestations pour l'exploitation des centres de retour cantonaux (POM) – contrat de coopération concernant les activités médicales mandatées par la Police (POM) – contrat-cadre pour l'exploitation du réseau cantonal (FIN) – accord Enterprise Agreement sur les licences des logiciels et serveurs Microsoft de l'administration cantonale (FIN) – accords-cadre pour la fourniture de prestations d'impression (FIN) – accord-cadre pour l'utilisation de GEVER (FIN) – accords-cadre sur le mobilier de bureau : étagères, lampadaires et lampes de bureau, modules de base et d'extension, tables de bureau et de réunion, mobilier de bureau USM (TTE) – accords-cadre sur les prestations infrastructurelles des régions administratives Berne-Mittelland, Jura bernois, Seeland, Emmental/Haute-Argovie et Oberland Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère encore une fois que la présente déclaration de planification est « liquidée ».	Liquidé

Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif a pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale sont par ailleurs contenues dans toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également conformément à une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoit qu'il sera possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire d'un montant moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte, des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale sont disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices du plan intégré mission-financement. En vertu du budget 2020 adopté par le Grand Conseil le 2 décembre 2019, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder en 2020 une progression individuelle des traitements de 1,5 pour cent et une compensation du renchérissement de 0,2 pour cent. Concernant les exercices du plan intégré mission-financement, le Conseil-exécutif vérifiera lors du prochain processus de planification s'il faut ou non prévoir de nouveau une compensation du renchérissement dans la planification et dans quelle mesure, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment-là en matière de politique du personnel et de politique financière.	En cours
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. Concrètement, lors du processus de planification de 2019, elle a inscrit la suppression d'un poste dans les préfectures tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022. Elle analyse actuellement les possibilités de supprimer d'autres postes.	En cours
	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.	Les montants budgétés respectivement pour 2020 (budget) et 2021 (PIMF) ont été relevés de 400 000 francs. 800 000 francs ont été inscrits en 2022 ainsi qu'en 2023 (PIMF). Le Conseil-exécutif est parti du principe que les communes ne parviendraient pas toutes à proposer dès le départ des offres correspondantes.	Liquidé

	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	Durant sa session de mars 2019, le Grand Conseil a traité la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) en seconde lecture. Il a confirmé le résultat de la première lecture et rejeté la mise en œuvre de la mesure n° 48.4.5 « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » du programme d'allègement de 2018. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a pris en compte la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. La CFin sera informée des travaux correspondants dans le cadre du processus de planification 2021.	En cours
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. Pour pouvoir améliorer le taux d'utilisation du montant fixé pour l'investissement net, le Conseil-exécutif a de plus continuellement augmenté l'écart de planification prévu dans la planification financière : alors que cet écart était encore de 15 pour cent dans le budget 2018, il est passé à 30 pour cent dans la planification financière de 2019 et 2020. Cela qui signifie que pour ces deux années, le volume des investissements inscrit dans la planification cantonale des investissements est de 30 pour cent supérieur au montant budgété. Par conséquent, des mesures ont déjà été adoptées dans le sens de la déclaration de planification.	En cours
	03.12.2019	La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions ¹ et déclarations de planification ² adoptées. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.). ¹ p. ex. motion 165-2015 déposée par Hans Kipfer (PEV) ² p. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017	Dans le cadre des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition concernant le budget 2020 ; il s'agissait de renoncer à créer 24,7 nouveaux postes non refinancés. En conséquence, le Conseil-exécutif a réduit les soldes des groupes de produits correspondants dans le budget 2020 et diminué de 24,7 postes l'effectif cible de 2020, réalisant ainsi la déclaration de planification de la Commission des finances. En même temps, le Conseil-exécutif souligne qu'il a toujours eu l'intention de mettre en œuvre intégralement la déclaration de planification du député Brönnimann concernant la réduction des postes dans l'administration centrale.	Liquidé
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Lors des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition de même teneur sur le budget 2020, que le Conseil-exécutif a ensuite mise en œuvre dans celui-ci. Il examinera la mise en œuvre concrète de la présente déclaration de planification, ainsi que de la motion 085-2019 qui y est mentionnée, dans le cadre du processus de planification visant l'élaboration du budget 2021 et du plan intégré mission-financement 2022 à 2024.	En cours

Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, - à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire un dialogue dans le cadre duquel diverses mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le dialogue porte aussi sur les questions soulevées dans la déclaration de planification au sujet du financement des investissements à venir. Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil et la population du résultat de ce dialogue une fois que celui-ci sera achevé.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Par ACE n° 756 du 3 juillet 2019, le Conseil-exécutif a renoncé à la modification – prévue pour le 1^{er} janvier 2020 – de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) en vertu du résultat de la consultation et des motions 049-2019 Knutti (UDC) « Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales » et 050-2019 Graber (UDC) « Maintenir la solidarité envers toutes les communes » que le Grand Conseil a adoptées pendant sa session d'été 2019.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Les investissements financés par un Fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le Fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement. S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif. Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure. Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Depuis 2018, les investissements financés par un Fonds sont immédiatement amortis. La disposition correspondante de l'article 1b, alinéa 1, lettre h de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) a été corrigée avec effet rétroactif au 01.01.2018. La modification à l'échelle de la loi sera réalisée avec la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620) au 01.01.2020. Avec l'approbation du rapport de gestion et des comptes de 2018 avec l'annexe, le Grand Conseil a pris acte du fait que la séparation des terrains et des routes qui est nécessaire dans une approche par composant avait été mise en œuvre à l'Office des ponts et chaussées. La réévaluation unique des terrains à l'Office des ponts et chaussées est intervenue au 1^{er} janvier 2019 sans incidence sur le résultat. Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus. Les conclusions tirées jusqu'ici de l'analyse du projet d'introduction du MCH2 sont prises en compte dans la réalisation présente et future des projets, donc aussi dans le projet PGI. Des mesures d'amélioration ont déjà été amorcées. La définition de normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP », la priorité étant accordée à la systématisation et à la centralisation des processus. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est continuellement informée des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.	Liquidé Liquidé En cours En cours

Direction de l'économie publique (ECO)

Programme gouvernemental de législature ;
objectif 1

Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.

Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Politique du handicap du canton de Berne.
Rapport 2011 du Conseil-exécutif

23.01.2012

L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.

La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) est régulièrement informée de l'état d'avancement du projet et, partant, des répercussions financières.

Terminé

Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes en situation de handicap, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet.

Les personnes en situation de handicap souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.

Dans le domaine des ateliers, il a été décidé en mars 2019 de maintenir dans un premier temps le financement forfaitaire, l'objectif étant de passer à un financement par sujet et à un pilotage axé sur les besoins après la phase d'introduction du nouveau régime financier d'aide aux personnes en situation de handicap. L'ambition est de promouvoir dans ce secteur l'accès au marché régulier de l'emploi.

Terminé

Examen des offres et des structures (EOS) 2014
Bloc thématique 11 / Prestations
complémentaires (débat financier)

18.11.2013

Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.

La nouvelle LPASoc comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera dans ce contexte l'objet d'un examen.

En cours de traitement

Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.

La révision des exigences à remplir pour obtenir une autorisation d'exploiter un foyer est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les exigences en matière de qualification du personnel sont constamment contrôlées et adaptées à l'évolution des formations professionnelles et au marché du travail.

Terminé

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours de traitement
		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Il été décidé en mai 2019 de focaliser davantage l'évaluation des besoins sur la personne et son potentiel de développement, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap, et de définir pour ce faire un instrument approprié. Celui-ci doit être simple d'emploi et assurer une procédure standardisée, éprouvée et aussi courte que possible. Utilisée en Allemagne depuis de nombreuses années puis introduite dans plusieurs cantons suisses, la méthode IHP (<i>Individueller Hilfsplan</i>) satisfait à ces exigences par une évaluation des besoins permettant aux personnes atteintes d'un handicap d'aménager leur mode de vie de manière autonome et participative. Comparée à la PEBP, elle confère nettement plus de poids aux ressources de la personne en situation de handicap. Les précieux enseignements tirés des investigations effectuées dans le cadre de la PEBP et des troubles psychiques serviront désormais à la mise en œuvre de la IHP.	En cours de traitement
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnités forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien dont a besoin la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. La méthode IHP détermine le degré du besoin par type de prestation. Des valeurs seuils sont par ailleurs fixées dans le cadre de la mise en œuvre.	En cours de traitement
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation.	En cours de traitement
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation. Il est prévu que le Conseil-exécutif fixe les prestations du ou des services d'évaluation et définisse d'autres exigences ainsi que des coûts normatifs.	En cours de traitement
Politique du 3 ^e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins est réglé par la Confédération. Le canton de Berne soutient la mise en œuvre de ce domaine d'intervention avant tout au niveau des instances intercantionales. La SAP prévoit une meilleure transparence des coûts du financement des soins dans le canton de Berne. Une analyse des éventuels besoins accrus et non encore couverts en soins et en encadrement chez les personnes atteintes de démence va par ailleurs être menée.	En cours de traitement
		Communauté bienveillante (<i>caring community</i>) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif va étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure.	En cours de traitement
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Tout en tenant compte de sa situation financière et en concertation avec les associations et les organisations actives dans ce domaine, le canton de Berne a décidé de participer à l'avenir à l'organisation de la journée des proches aidants (30 octobre) dans le but de valoriser le précieux engagement des proches et de sensibiliser le public.	En cours de traitement

Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intégrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, six groupes d'intervention sont uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	En cours de traitement
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail bicanal chargé de définir les exigences et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Les recommandations du groupe de travail consécutives aux travaux ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le groupe de travail bicanal chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer de manière ciblée ce modèle de soins dans les cantons de Zurich et de Berne. Ses recommandations ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs [...] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des activités.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été jusqu'à présent informées et la révision de la loi a entretemps été adoptée.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Il en est fait état dans le rapport.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) a été rédigée en conséquence.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permet de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	Inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés, la participation accrue de la société civile est elle-même intégrée dans les documents d'appel d'offres relatifs aux partenaires régionaux, et, partant, dans leurs projets.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu d'intensifier les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour en cours du PIC, les futurs objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet sont réglés dans la LAAR, mais également dans les exigences auxquelles sont soumis les partenaires régionaux. S'y ajoutent depuis 2019 les objectifs en matière d'efficacité formulés dans l'AIS.	Terminé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration, ont été définis. Les nouvelles exigences fixées par la Confédération dans le cadre de l'AIS reprennent des éléments importants du modèle grison (p. ex. gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, coaching professionnel).	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	La nette augmentation du taux d'activité des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire permettant de limiter les coûts de l'aide sociale, elle constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée à ceux-ci sera en partie liée aux résultats.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Ces mesures figurent dans le projet des différents partenaires régionaux. Cependant, elles sont de plus en plus entravées par les exigences liées au droit du travail, notamment par certaines dispositions des conventions collectives, qui rendent de plus en plus difficile l'accès sans salaire au marché de l'emploi.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les frais totaux imputables à ce domaine ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés en toute transparence dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés ainsi que dans celui concernant la LAAR.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet sont définies et le rapport est en cours d'élaboration.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	Dans le cadre de la plateforme EDUBERN, le Service IT INS offre un large éventail de prestations informatiques innovantes et spécifiques pour les écoles (tant au niveau de l'administration que de l'enseignement) à des prix couvrant les frais.	Terminé
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle. Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action. Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	Le Conseil-exécutif est conscient de cette responsabilité et remplit cette tâche de manière constante. Depuis le 01.08.2017, le mentorat d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont déchargés depuis le 01.08.2018. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	En cours de traitement. Terminé Terminé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	La nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire.	Terminé

		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les frais de location ont pu être réduits à l'été 2019. Les autres modifications et le potentiel d'économie attendu sont en cours d'examen et d'élaboration.	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoun], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaitent.	La mise en œuvre a été planifiée.	Terminé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. L'élaboration des dispositions générales constitue l'étape suivante.	En cours de traitement
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	La PHBern a ajouté à son éventail d'offres les cours spécialisés dans le domaine du sport. Les frais sont supportés par le canton. Dans le même temps a lieu la mise en œuvre de la motion 263-21018 (Geissbühler-Strupler, UDC), qui a été adoptée.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	En cours de traitement.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO. ».	Les moyens financiers sont pris en compte dans la planification financière.	Terminé

		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	La modification demandée a été effectuée.	Terminé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	En cours de traitement.	En cours de traitement

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 26/2020
Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.1271
Classification : Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2019

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture

ACE n° 99

2018_10_JCE_Loi sur le notariat_LN

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur le notariat (LN)			
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête</i>			
	I.			
	L'acte législatif 169.11 intitulé Loi sur le notariat du 22.11.2005 (LN) (état au 01.01.2012) est modifié comme suit:			
Art. 3 Indépendance ¹ Le ou la notaire exerce sa profession de manière indépendante et sous sa propre responsabilité. Il lui est interdit de l'exercer au nom ou pour le compte d'une personne morale.	¹ Le ou la notaire exerce sa profession de manière indépendante et sous sa propre responsabilité. ~~Il lui est interdit de l'exercer au nom ou pour le compte d'une personne morale.~~ ² Un ou une notaire peut exercer sa profession en étant employé ou employée a par un ou une autre notaire inscrite au registre des notaires;			

¹ Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b par une société anonyme (SA de notaires) ou une société à responsabilité limitée (Sàrl de notaires), pour autant que ces sociétés soient contrôlées par des personnes inscrites au registre des notaires. ³ La SA ou la Sàrl de notaires doit avoir son siège dans le canton de Berne. ⁴ La présidence de l'organe de direction suprême d'une SA ou d'une Sàrl de notaires doit être exercée par une personne inscrite au registre des notaires. ⁵ Le Conseil-exécutif fixe par voie d'ordonnance les conditions d'admissibilité de la SA ou de la Sàrl de notaires et les exigences minimales à respecter pour leur contrôle par des personnes inscrites au registre des notaires.			
Art. 4 Incompatibilités ¹ L'accomplissement d'une autre activité professionnelle est incompatible avec l'exercice du notariat si celle-ci occupe une part prépondérante du temps de travail du ou de la notaire. L'autorité de surveillance peut accorder des dérogations si l'indépendance dans l'exercice de la profession et la réputation du notariat ne sont pas compromises.	Art. 4 ~~Incompatibilités~~<u>Incompatibilité quant à l'organisation</u>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² La pratique simultanée d'une activité dans le domaine de la tenue du registre foncier ou du registre du commerce est incompatible avec l'exercice du notariat. ³ Le ou la notaire ne peut en outre exercer aucune activité occasionnelle ou permanente qui soit incompatible avec l'exercice indépendant et irréprochable de la profession ou avec la réputation du notariat. Il ou elle ne peut notamment s'engager dans des opérations spéculatives de quelque nature qu'elles soient ni assumer des cautionnements ou garanties en relation avec l'exercice de la profession. Le ou la notaire ne peut faire exercer ce genre d'activités par des tiers. ⁴ L'exercice simultané de la profession de notaire et d'avocat ou d'avocate est autorisé. ⁵ Un ou une notaire peut exercer sa profession en étant employée par un ou une autre notaire inscrite au registre des notaires.	² <i>Abrogé(e).</i> ³ <i>Abrogé(e).</i> ⁵ <i>Abrogé(e).</i>			
	Art. 4a Incompatibilité quant au fond			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	¹ Le ou la notaire ne peut exercer aucune activité occasionnelle ou permanente qui soit incompatible avec l'exercice indépendant et irréprochable de la profession, comme a des opérations spéculatives de quelque nature qu'elles soient; b la prise en charge de cautionnements ou de garanties en relation avec l'exercice de la profession; c le commerce d'immeubles. ² Le courtage immobilier est incompatible avec la profession de notaire, en particulier lorsqu'il est effectué de manière durable, à titre professionnel ou en échange d'une commission ou d'une convention de rémunération comparable. Seule est admissible une activité de courtage à caractère occasionnel, rétribuée par des honoraires calculés en fonction du temps requis, indépendamment du succès de l'activité. Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance. ³ Le ou la notaire ne peut faire exercer par des tiers des activités incompatibles avec l'exercice de sa profession.			
Art. 5 Brevet de notaire				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Le brevet de notaire est délivré aux personnes qui a ont l'exercice des droits civils; b ont réussi l'examen de notaire bernois. ² Toute personne qui remplit les conditions suivantes peut se présenter à l'examen de notaires bernois: a posséder une licence ou un diplôme de master en droit d'une université suisse ou un diplôme équivalent délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes et qui assurent la réciprocité pour l'admission à l'examen de notaire; b avoir suivi une formation pratique dans le canton de Berne. ³ Le ou la titulaire d'un diplôme délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes doit fournir la preuve, avant de commencer la formation pratique, qu'il ou elle dispose des connaissances du droit suisse nécessaires pour l'exercice de la profession de notaire.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁴ Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le système des examens, notamment la composition de la commission d'examen, la nomination de ses membres, les autres conditions d'admission, l'objet de l'examen et son déroulement ainsi que les émoluments. ⁵ Le détenteur ou la détentrice du brevet de notaire a le droit de porter le titre de notaire. ⁶ Si l'une des conditions requises pour l'obtention du brevet de notaire n'est plus remplie, il doit être retiré. Si le motif du retrait n'existe plus, le brevet peut être restitué. ⁷ Si, pour raison de maladie, d'accident ou d'âge, le ou la notaire n'a plus l'exercice des droits civils, le brevet de notaire ne doit pas lui être retiré en règle générale.	^{5a} Suite à la radiation de l'inscription du registre des notaires au sens de l'article 47, alinéa 1, lettre d, le titre de notaire ne peut plus être porté pendant une durée de trois ans.			
Art. 5a Voies de droit en matière d'examens				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Les décisions de la commission des examens de notaire ainsi que celles de son président ou de sa présidente peuvent faire l'objet d'un recours devant la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. ² Il ne peut être formé recours contre les résultats des examens que pour violation du droit. ³ Au surplus, la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)¹⁾ est applicable.	¹ Les décisions de la commission des examens de notaire ainsi que celles de son président ou de sa présidente peuvent faire l'objet d'un recours devant la Direction de ~~la justice, des affaires communales-l'intérieur et des affaires ecclésiastiques~~ <u>de la justice</u>.			
Art. 7 Contenu ¹ Le registre des notaires contient a le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu d'origine ou la nationalité du ou de la notaire, b la date de l'obtention du brevet, c la date de l'inscription et celle d'une éventuelle radiation, d le nom et l'adresse de l'étude de notaire ainsi que celle de son étude annexe ou de ses études annexes,	d le nom, l'adresse et <u>la forme juridique</u> de l'étude de notaire ainsi que celle de son étude annexe ou de ses études annexes,			

¹⁾ RSB 155.21

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
e les mesures administratives et les mesures disciplinaires. ² Le Conseil-exécutif peut prévoir l'inscription d'autres données personnelles dans le registre des notaires si celles-ci s'avèrent importantes pour assumer la surveillance des notaires en exercice.	e les mesures administratives et les mesures disciplinaires². f le nom et l'adresse des inspecteurs et inspectrices des études de notaires.			
Art. 9 Conditions ¹ L'inscription au registre des notaires peut avoir lieu si la personne requérante a est titulaire du brevet de notaire du canton de Berne; b a l'exercice des droits civils et jouit d'une santé qui lui permet d'exercer la profession; c offre les garanties nécessaires à l'exercice irréprochable de la profession, dans la mesure où elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits incompatibles avec l'exercice de la profession à moins que cette condamnation ne figure plus sur l'extrait privé du casier judiciaire;	c offre les garanties nécessaires à l'exercice irréprochable de la profession, dans la mesure où elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits incompatibles avec l'exercice de la profession à moins que cette condamnation ne figure plus sur l'extrait privé du casier judiciaire destiné à des particuliers; [DE: inchangé]			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
d se trouve financièrement dans une situation saine; e est domiciliée en Suisse; f a déposé une caution et conclu une assurance responsabilité civile professionnelle; g dispose pour son étude de locaux appropriés dans le canton de Berne; h ne poursuit aucune activité incompatible avec le notariat et i a déposé sa signature auprès de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. ² Le Conseil-exécutif peut, par voie d'ordonnance, habiliter l'autorité de surveillance à admettre comme condition requise pour l'inscription au registre des notaires, à la place du brevet de notaire bernois, l'obtention d'un certificat d'un autre canton reconnaissant l'aptitude de la personne appelée à authentifier, pour autant que la formation et les examens soient de même valeur et que l'autre canton applique la réciprocité.	~~f a déposé une caution et conclu une assurance responsabilité civile professionnelle;~~ i a déposé sa signature auprès de la Direction de la justice, ~~des affaires communales l'intérieur et des affaires ecclésiastiques~~ <u>de la justice.</u> ² Le Conseil-exécutif ~~peut~~ <u>habilite</u>, par voie d'ordonnance, ~~habiliter~~ l'autorité de surveillance à admettre comme condition requise pour l'inscription au registre des notaires, à la place du brevet de notaire bernois, ~~l'obtention d'un~~ <u>un</u> certificat d'un autre canton reconnaissant l'aptitude de la personne appelée à authentifier, pour autant que la formation et les examens soient de même valeur et que l'autre canton applique la réciprocité.			
Art. 16 Etude d'associés				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Le ou la notaire peut s'associer, pour tenir une étude commune, à a des notaires inscrits au registre des notaires du canton de Berne, b des avocats et des avocates inscrites à un registre des avocats et des avocates.	c d'autres personnes offrant des prestations de conseil qualifiées, notamment en matière fiduciaire ou fiscale, de gérance immobilière, de gestion de fortune, d'architecture ou de construction. ² Le Conseil-exécutif peut définir par voie d'ordonnance les prestations susceptibles d'être fournies dans le cadre d'une étude commune.			
	Art. 20a Traitement de données extraites de fichiers centraux de données personnelles ¹ Les notaires disposent, par l'intermédiaire d'une procédure d'appel, du profil de base conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre d de la loi du ■■■ sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)¹⁾ pour accomplir les tâches qui relèvent de leur activité principale au sens de l'article 20.			

¹⁾ RSB ■■■

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	² Pour déterminer si une personne dispose de la capacité d'exercer ses droits civils, les notaires ont en outre accès à des données particulièrement dignes de protection dans le domaine des mesures de protection de l'adulte par l'intermédiaire d'une procédure d'appel, mais sans fonctionnalités conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre f LFDP. ³ Si un ou une notaire utilise des données extraites de fichiers centraux de données personnelles à des fins autres que celles qui lui permettent d'accomplir son activité principale, le droit d'accès peut lui être retiré. Les mesures disciplinaires et de droit pénal sont réservées.			
Art. 22 Compétence à raison du lieu ¹ Le ou la notaire peut instrumenter sur l'ensemble du territoire cantonal.	² Il n'existe aucune restriction à raison du lieu pour l'apposition de la signature et la présentation de la preuve de la fonction lors de légalisations et d'expéditions par voie électronique. ³ S'il est procédé à la constatation notariée par l'intermédiaire de moyens de communication électroniques, le ou la notaire qui s'en charge doit se trouver dans le canton de Berne.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 25 Minute ¹ L'acte authentifié constitue la minute.	² Dans la mesure où le droit fédéral admet l'établissement électronique d'une minute, le Conseil-exécutif édicte par voie d'ordonnance les dispositions d'introduction et d'exécution nécessaires.			
Art. 26 Expéditions ¹ Les expéditions sont des actes authentiques qui reproduisent littéralement le contenu de la minute et qui servent de moyens de preuve ou de pièces justificatives pour l'inscription dans des registres publics. ² Elles sont délivrées par le ou la notaire qui a instrumenté. S'il ou elle a un empêchement, l'autorité de surveillance désigne un ou une autre notaire inscrite au registre des notaires.	² Elles sont délivrées par le ou la notaire qui a instrumenté. S'il ou elle a un empêchement, <u>l'autorité les expéditions peuvent être délivrées par un ou une notaire qui exerce son activité professionnelle à titre principal dans l'étude commune. L'autorité de surveillance désigne peut désigner un ou une autre notaire inscrite au registre des notaires pour délivrer une expédition.</u>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ Si le ou la notaire n'est plus inscrite au registre des notaires, les expéditions sont établies conformément aux instructions de l'autorité de surveillance. Celle-ci peut autoriser la personne chargée d'administrer les minutes d'établir des expéditions.	³ Si le ou la notaire ~~n'est~~ est plus inscrite au registre des notaires, <u>la personne qui lui succède dans l'étude et qui administre les minutes est autorisée à délivrer les expéditions.</u> ~~Si personne au sein de l'étude ne succède au ou à la notaire, les expéditions~~ sont établies conformément aux instructions de l'autorité de surveillance. ~~Celle-ci peut autoriser la personne chargée d'administrer les minutes d'établir des expéditions.~~			
	Art. 26a Expéditions électroniques et changement de support ¹ Le ou la notaire est habilitée a à délivrer des expéditions électroniques; b à légaliser des copies d'originaux sous forme électronique ou papier ainsi que des copies électroniques qui, avant leur changement de support, existaient sous forme papier, ou inversement; c à légaliser les signatures dont le support a changé.			
Art. 27 Répertoire des minutes ¹ Sauf dispositions contraires de la législation, le ou la notaire doit répertorier les minutes qui sont de sa main. ² Les répertoires des minutes constituent des actes authentiques.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	³ Le Conseil-exécutif peut habiliter les notaires à tenir le répertoire des minutes sous forme électronique. Il règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.			
Art. 28 Ordonnance ¹ Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les procédures d'authentification des actes, l'établissement d'expéditions ainsi que l'inscription dans les répertoires et la garde des minutes. ² Il peut habiliter les notaires à établir des expéditions électroniques des actes authentiques qu'ils ont dressés et à légaliser de manière électronique des signatures ainsi que des copies; il règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.	² <i>Abrogé(e).</i>			
Art. 32 Principe général ¹ Le ou la notaire doit s'abstenir de recevoir un acte authentique et d'exercer des fonctions en rapport avec ce dernier si a il ou elle est partie intéressée;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b sa conjointe ou son conjoint, son ou sa partenaire enregistrée, la personne avec laquelle il ou elle mène de fait une vie de couple, ses parents en ligne directe, ainsi que ses frères et sœurs, ou les conjoints, les partenaires enregistrés de ces derniers ou les personnes avec lesquelles ils mènent de fait une vie de couple sont parties intéressées; c une société en nom collectif ou en commandite dont il ou elle fait partie en tant qu'associé ou associée à responsabilité illimitée ou commanditaire est partie intéressée, ou d pour l'authentification d'une déclaration de volonté, il ou elle appartient à un organe autorisé à représenter une personne morale qui est partie intéressée ou pour laquelle il ou elle a la signature. ² Est réputée partie intéressée toute personne a qui fait authentifier par un ou une notaire un acte la concernant; b pour laquelle une disposition a été prise, que ce soit en sa faveur ou à sa charge;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c qui représente une partie à l'acte lors de l'authentification d'une déclaration de volonté. ³ Ne sont pas considérés comme participation à l'acte au sens de la présente disposition le cas où, dans un contrat entre tiers, des droits ou des obligations de ceux-ci envers des personnes entrant dans les catégories mentionnées à l'alinéa 1 sont transférés ou celui où de tels droits ou obligations font l'objet d'un acte authentique de constatation pour un tiers. ⁴ En outre, le ou la notaire n'est pas inapte à instrumenter s'il ou elle est chargée d'autres affaires dans le cadre de ses activités principales ou accessoires qui sont en relation avec l'acte. ⁵ Les experts et les expertes, les traducteurs et les traductrices ainsi que les personnes chargées de l'estimation, qui collaborent à l'instrumentation, sont soumis à l'obligation de se récuser aux mêmes conditions que le ou la notaire.	c qui représente une partie à l'~~acte~~<u>au contrat</u> lors de l'authentification d'une déclaration de volonté.			
Art. 33 Cas particuliers ¹ L'obligation de se récuser n'existe pas pour la légalisation de signatures.	Art. 33 ~~Cas particuliers~~<u>Obligation de se récuser dans les cas de légalisations, de ventes aux enchères et de décisions d'assemblées</u> ¹ L'obligation de se récuser n'existe pas pour la légalisation de signatures <u>ou de copies</u>.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Pour les ventes aux enchères, le ou la notaire ne doit se récuser que dans ses rapports avec le vendeur ou la venderesse. ³ Le ou la notaire ne peut en outre lui-même ou elle-même prendre part à une vente aux enchères pour laquelle il ou elle instrumente. ⁴ Il ou elle ne peut pas dresser acte des décisions d'assemblées lorsqu'il ou elle veut lui-même ou elle-même prendre part au vote.				
	Art. 33a Obligation de se récuser en cas d'opération préalable de courtage immobilier ¹ Lors de l'établissement d'actes authentiques relatifs à des contrats de mutation concernant un immeuble, le ou la notaire ne peut pas participer si l'une des personnes énumérées ci-après a agi en tant que courtier immobilier ou courtière immobilière au sujet d'un objet du contrat: a le ou la notaire en personne; b les partenaires de l'étude de notaire et, le cas échéant, de l'étude commune; c les parents, les frères et sœurs et les enfants des personnes au sens des lettres a et b;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	d les époux et épouses ainsi que les partenaires enregistrés de personnes au sens des lettres a à c. e les collaborateurs et collaboratrices de l'étude de notaire et, le cas échéant, de l'étude commune.			
Art. 36 ¹ Le ou la notaire doit taire les faits qui lui ont été confiés dans l'exercice de sa profession par les parties intéressées. Il en va de même pour les faits dont il ou elle a eu connaissance dans le cadre de ses activités professionnelles. Des tiers non autorisés ne peuvent pas prendre connaissance des documents contenant de tels faits. ² Sont également tenus au secret professionnel les collaborateurs et les collaboratrices du ou de la notaire, les experts et les expertes, les traducteurs et les traductrices ainsi que les personnes chargées de l'estimation; le ou la notaire doit les en informer.	Art. 36 <u>Champ d'application</u> <i>[DE: modifié]</i> ^{2a} Sont également tenues au secret professionnel les personnes suivantes, qui doivent en être informées: a tous les collaborateurs et les collaboratrices de l'étude de notaire,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ Le ou la notaire n'est pas tenue au secret professionnel si a toutes les parties intéressées l'en délient; b des tiers doivent être informés de certains faits pour qu'il ou elle puisse accomplir correctement un devoir professionnel; c il ou elle est expressément contrainte par la législation de communiquer les faits aux autorités. ⁴ Les faits qui sont de notoriété publique ou dont chacun peut prendre connaissance en consultant un registre public, ne sont pas soumis au secret. Si certaines personnes seulement peuvent consulter un registre public, le ou la notaire n'est pas tenue au secret professionnel à leur égard.	b tous les partenaires au sein d'une étude commune, leurs collaborateurs et leurs collaboratrices. ³ <i>Abrogé(e).</i> ⁴ <i>Abrogé(e).</i>			
	Art. 36a Abandon du secret professionnel ¹ Le ou la notaire n'est pas tenue au secret professionnel a si toutes les parties intéressées l'en délient;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b s'il ou elle doit informer des tiers de certains faits pour pouvoir accomplir correctement un devoir professionnel; c s'il ou elle est expressément contrainte par la législation de communiquer les faits aux autorités. ² Les faits qui sont de notoriété publique ou dont quiconque peut prendre connaissance en consultant un registre public ne sont pas soumis au secret. Si certaines personnes seulement peuvent consulter un registre public, le ou la notaire n'est pas tenue au secret professionnel à leur égard.			
	Art. 36b Demande de libération du secret professionnel ¹ Le ou la notaire peut adresser par écrit une requête de libération du secret professionnel à l'autorité de surveillance lorsque les personnes intéressées refusent d'accorder cette libération ou qu'il n'est pas possible de la leur demander. ² L'autorité de surveillance libère du secret professionnel le ou la notaire dont l'intérêt à la révélation d'un fait l'emporte nettement sur celui des parties au maintien du secret.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	³ L'intérêt du ou de la notaire à la révélation d'un fait l'emporte nettement en particulier lorsque le secret professionnel l'empêche a de se défendre dans une procédure pénale engagée à son encontre; b de repousser des attaques contre son honneur; c d'éviter un préjudice matériel injustifié. ⁴ Lorsqu'il n'est pas possible de demander la libération du secret professionnel aux personnes intéressées, l'autorité de surveillance statue compte tenu de leur volonté présumée.			
Art. 38 Autorité de surveillance ¹ La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est l'autorité de surveillance du notariat. Elle délivre le brevet de notaire, surveille le respect des prescriptions concernant l'exercice de la profession et tient le registre des notaires. ² Elle dirige les procédures ouvertes contre les notaires et décide a du retrait et de la restitution du brevet de notaire,	¹ La Direction de la justice, ~~des affaires communales~~ <u>de la justice</u> ~~et des affaires ecclésiastiques~~ <u>et des affaires communales</u> ~~de la justice~~ est l'autorité de surveillance du notariat. Elle délivre le brevet de notaire, surveille le respect des prescriptions concernant l'exercice de la profession et tient le registre des notaires.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b de la radiation et de la suspension du registre des notaires ainsi que de la réinscription dans ce dernier, c dans les procédures disciplinaires, d de la taxation officielle des émoluments et débours. ³ Elle peut donner des instructions et ordonner des mesures provisionnelles pour mettre fin à des situations non conformes à la loi ou risquant de l'être ainsi que pour protéger des intérêts importants, publics ou privés. ⁴ Elle est compétente en matière d'inspection des études de notaires. Elle peut charger des personnes ou des organisations qualifiées de procéder aux inspections.				
	Art. 41a Organisation ¹ L'autorité de surveillance garantit que les études de notaires font l'objet d'une inspection.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	² Elle peut procéder à l'inspection en recourant à ses propres organes d'inspection ou reconnaître des personnes ou des organisations qualifiées en tant qu'organes d'inspection agréés et en dresser la liste dans un répertoire public. Si un organe d'inspection ne remplit plus les conditions de reconnaissance, il est exclu du répertoire. ³ L'autorité de surveillance institue une commission d'inspection permanente, qu'elle place sous sa direction, dans laquelle siègent des représentants et représentantes de l'autorité de surveillance, des organes d'inspection et de l'association professionnelle cantonale des notaires bernois. ⁴ La commission d'inspection permanente a passe en revue les rapports établis par les organes d'inspection; b évalue les constatations faites lors des inspections; c annonce les lacunes importantes à l'autorité de surveillance. ⁵ Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance a les tâches des organes d'inspection,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b les conditions de reconnaissance et d'admission de tiers, c les tâches de la commission d'inspection, d les détails de l'organisation des inspections, e la rémunération des membres des organes d'inspection agréés et de la commission d'inspection.			
Art. 42 ¹ Le respect des prescriptions professionnelles doit faire l'objet d'un examen régulier, généralement sous la forme d'une inspection annuelle des études de notaires. Le devoir d'inspection s'éteint lorsque la liquidation de l'étude est terminée. Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les détails de l'organisation des inspections et des émoluments des organes d'inspection.	Art. 42 <u>Procédure</u> ¹ ~~Le~~ Les organes prévus à l'article 41a examinent, lors d'inspections périodiques, <u>le</u> respect des prescriptions professionnelles doit faire l'objet d'un examen régulier, généralement sous la forme d'une inspection annuelle des par les études de notaires. Le devoir d'inspection s'éteint lorsque la liquidation de l'étude est terminée. ~~Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les détails de l'organisation des inspections et des émoluments des organes d'inspection.~~			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Les notaires doivent transmettre aux organes d'inspection tous les renseignements nécessaires et leur garantir l'accès à l'ensemble des livres, actes et documents en rapport avec l'exercice de la profession. Sur demande, le ou la notaire doit présenter aux organes d'inspection l'état de ses revenus privés et de sa fortune personnelle.				
Art. 44 Comptabilité commune ¹ Lorsque le ou la notaire exerce simultanément le barreau, il ou elle tiendra les comptes de ses deux activités lucratives dans une comptabilité commune. ² Lorsqu'il ou elle exerce d'autres activités, le ou la notaire tiendra les comptes de toutes ses activités lucratives exercées de manière indépendante dans une comptabilité commune. L'autorité de surveillance peut prévoir des exceptions.	¹ <i>Abrogé(e).</i> ² ~~Lorsqu'il~~ <u>Lorsque le ou elle la notaire</u> exerce d'autres activités, ~~le il ou la notaire~~ <u>tiendra-elle tient</u> les comptes de toutes ses activités lucratives exercées ~~de manière indépendante~~ <u>à titre indépendant</u> dans une comptabilité commune. L'autorité de surveillance peut prévoir des exceptions.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ Les personnes morales, les sociétés de personnes et les entreprises individuelles qui exercent une activité apparentée au notariat ou qui lui est proche ou qui collaborent avec des notaires sont soumises aux prescriptions sur la comptabilité, l'inspection, les opérations de fonds et la capacité de paiement, pour autant que le ou la notaire les contrôle d'un point de vue économique, ait le statut d'organe ou se trouve avec elles dans un rapport de travail. ⁴ L'autorité de surveillance peut dispenser de telles personnes morales, sociétés de personnes et entreprises individuelles de l'obligation de suivre les prescriptions sur la comptabilité, l'inspection, les opérations de fonds et la capacité de paiement. Elle examine à cet égard leur image publique, le risque qu'elles soient confondues avec l'étude de notaire ainsi que leur séparation de l'étude de notaire en ce qui concerne les locaux, l'administration et la comptabilité.	³ Les personnes morales, les sociétés de personnes et les entreprises individuelles qui exercent une activité apparentée au notariat ou qui lui est proche ou qui collaborent avec des notaires sont soumises aux prescriptions sur la comptabilité, l'inspection, les opérations de fonds et la capacité de paiement, pour autant ~~que le~~ <u>qu'un ou la</u> notaire les contrôle d'un point de vue économique, ait le statut d'organe ou se trouve avec elles dans un rapport de travail. ^{3a} Si le ou la notaire n'a qu'un statut d'organe à caractère purement stratégique, sans possibilité de contrôle, au sein de l'organe suprême d'une personne morale au sens de l'alinéa 3, la personne morale n'est pas soumise aux prescriptions spéciales du droit sur le notariat. ⁴ L'autorité de surveillance peut dispenser ~~de telles les~~ <u>personnes morales, sociétés de personnes et entreprises individuelles,</u> <u>au sens de l'alinéa 3</u> de l'obligation de suivre les prescriptions sur la comptabilité, l'inspection, les opérations de fonds et la capacité de paiement. Elle examine à cet égard leur image publique, le risque qu'elles soient confondues avec l'étude de notaire ainsi que leur séparation de l'étude de notaire en ce qui concerne les locaux, l'administration et la comptabilité.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 45 Faits ¹ Le ou la notaire qui, intentionnellement ou par négligence, manque à ses devoirs professionnels ou viole les prescriptions de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution, les principes d'indépendance et d'activité irréprochable dans l'exercice de sa profession ou compromet la réputation du notariat en faisant notamment de la publicité excessive, est passible d'une mesure disciplinaire, indépendamment des conséquences de sa responsabilité en matière civile et pénale. ² Dans des cas de peu de gravité, l'autorité peut renoncer à infliger une sanction si les circonstances laissent présumer que le ou la notaire exercera ses fonctions de manière irréprochable à l'avenir.	¹ Le ou la notaire qui, intentionnellement ou par négligence, manque à ses devoirs professionnels ~~ou, viole~~ les prescriptions de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution, ~~ou les principes~~ d'indépendance et d'activité irréprochable dans l'exercice de sa profession ~~ou compromet la réputation du notariat en faisant notamment de la publicité excessive~~, est passible d'une mesure disciplinaire, ~~indépendamment~~ <u>indépendamment</u> des conséquences de sa responsabilité en matière civile et pénale. ² Dans ~~des~~ <u>les</u> cas de peu de gravité, l'autorité peut renoncer à ~~infliger~~ <u>prononcer une sanction</u> ~~mesure disciplinaire~~ si les circonstances laissent présumer que le ou la notaire exercera ses fonctions de manière irréprochable à l'avenir.			
Art. 47 Mesures disciplinaires ¹ Les mesures disciplinaires sont les suivantes: a le blâme, b l'amende jusqu'à 20 000 francs,	Art. 47 Mesures disciplinaires <u>et saisie de gains</u>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c la suspension de l'inscription au registre des notaires d'une durée d'un mois à deux ans, d la radiation de l'inscription au registre des notaires. ² Plusieurs mesures disciplinaires peuvent être cumulées. ³ En cas de radiation ou de suspension de son inscription au registre des notaires, il est interdit au ou à la notaire de procéder à des actes qui relèvent de son activité principale. ⁴ Le fait qu'un ou une notaire demande la radiation de son inscription au registre des notaires ou renonce au brevet n'exclut pas que l'autorité ordonne la suspension de l'inscription à titre de mesure disciplinaire. ⁵ La réinscription au registre des notaires après une radiation est exclue pendant un délai de trois ans.	^{2a} La mesure disciplinaire peut s'accompagner de la saisie d'un gain obtenu de manière illicite. ³ ~~En cas de~~ Après la radiation ou de la suspension de ~~son inscription~~ l'inscription d'une personne au registre des notaires, il lui est interdit ~~au ou à la notaire~~ de procéder à des actes qui relèvent de ~~son activité~~ l'activité principale des notaires.			
Art. 48 Prescription				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ La poursuite d'une faute disciplinaire se prescrit par trois ans. La prescription est interrompue par toute mesure d'instruction. ² Passé un délai de cinq ans à compter du jour où une faute disciplinaire a été commise, aucune sanction ne peut être infligée. ³ Si une procédure pénale est ouverte contre un ou une notaire, une mesure disciplinaire peut encore être prononcée à son encontre, passé les délais indiqués précédemment, dans les deux ans qui suivent la date à laquelle l'autorité disciplinaire a pris connaissance de l'entrée en force de la décision mettant un terme à la procédure pénale.	² Passé un délai de ~~cinq~~ <u>dix</u> ans à compter du jour où une faute disciplinaire a été commise, aucune ~~sanction~~ <u>mesure disciplinaire</u> ne peut être ~~infligée~~ <u>prononcée</u>.			
	Art. 49a Fin de la surveillance disciplinaire ¹ La surveillance disciplinaire ne prend fin qu'avec la clôture complète de la liquidation de l'étude et non dès la radiation du registre des notaires.			
Art. 50 Emoluments de débours				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
¹ Le ou la notaire a droit à des émoluments et au remboursement intégral de ses débours pour l'exercice de son activité principale. S'il ou elle est intervenue sur réquisition de plusieurs personnes, celles-ci sont solidairement responsables à son égard. ² Il ou elle peut exiger, pour ses émoluments et ses débours, le versement d'une avance appropriée. ³ Si le débiteur ou la débitrice conteste les émoluments et les débours et qu'il ou elle a son domicile ou son siège commercial hors du canton de Berne, le ou la notaire peut faire valoir son droit devant le tribunal du for de l'étude ou de l'étude annexe. ⁴ Le ou la notaire peut céder son droit à un émolument et à des débours comme suit: a à un ou à une notaire de la même étude; b à la SA ou à la Sàrl de notaires qui l'emploie.				
Art. 51 Objet ¹ Les émoluments portent sur a la réception de la réquisition d'authentification,				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b l'examen des conditions d'authentification d'un acte, c la préparation de l'acte, d la mise en œuvre de la procédure d'authentification, e l'enregistrement et la conservation de la minute, f l'établissement et la remise d'une expédition pour le bureau du registre foncier ou l'office du registre du commerce. ² Des émoluments supplémentaires sont perçus pour l'établissement d'autres expéditions et l'exécution d'autres obligations légales.	~~f l'établissement et la remise d'une expédition pour le bureau du registre foncier ou l'office du registre du commerce d'expéditions.~~ g les travaux de clôture, y compris l'archivage. ² Des émoluments supplémentaires sont perçus pour l'établissement d'autres expéditions <u>en fonction du temps requis</u> pour l'exécution d'autres obligations légales.			
Art. 52 Calcul ¹ Les émoluments sont calculés en fonction du temps employé, de l'importance de l'affaire, de la responsabilité assumée par le ou la notaire ainsi que de la capacité pécuniaire de la partie déposant la réquisition d'authentification.	¹ Les émoluments sont calculés en fonction du temps ~~employé~~<u>requis</u>, de l'importance de l'affaire, ~~et~~ de la responsabilité assumée par le ou la notaire ~~ainsi que de la capacité pécuniaire de la partie déposant la réquisition d'authentification.~~			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les émoluments pour l'activité principale du ou de la notaire. ³ Les émoluments doivent être calculés de manière à permettre aux notaires de couvrir leurs frais généraux, de constituer une prévoyance vieillesse appropriée et d'obtenir un revenu qui correspond à leur formation et aux responsabilités qui sont les leurs. ⁴ Le Conseil-exécutif édicte a un barème-cadre échelonné pour les émoluments à percevoir lors de la réception d'actes authentiques concernant des affaires ayant une valeur commerciale;	<i>[DE: modifié]</i> ³ Les émoluments doivent être calculés de manière à permettre aux notaires ~~de couvrir leurs frais généraux, d'exercer leur profession de constituer une prévoyance vieillesse appropriée et d'obtenir un revenu qui correspond à~~ manière indépendante et à tenir compte en particulier de leur formation, de leur formation responsabilité et aux responsabilités qui sont les leurs du risque entrepreneurial qu'ils encourent. ⁴ Le Conseil-exécutif ~~édicte~~ règle par voie d'ordonnance a un barème-cadre échelonné pour les émoluments à percevoir lors de la réception d'actes authentiques concernant des affaires ayant une valeur commerciale, le Conseil-exécutif pouvant toutefois prévoir un émolument perçu en fonction du temps requis conformément à la lettre b pour les affaires portant sur les gages immobiliers et, à titre exceptionnel, pour les affaires relevant du droit des sociétés;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b un barème-cadre pour les émoluments à percevoir lors de la réception d'actes authentiques concernant des affaires sans valeur commerciale. ⁵ A l'intérieur du cadre du barème, les émoluments se calculent selon les principes énoncés à l'alinéa 1.	~~b un barème-cadre la fourchette du tarif horaire appliqué pour les émoluments l'émolument perçu en fonction du temps requis, associée à percevoir lors de la réception d'actes authentiques concernant des affaires sans valeur commerciale.~~ un émolument minimal; c les conditions auxquelles un ou une notaire peut réduire, lorsque des clients sont dans le besoin ou ont un statut d'utilité publique, l'émolument perçu en fonction du temps requis prévu par la fourchette du tarif horaire ou l'émolument minimal; d d'autres possibilités de déroger au tarif minimal dans des cas exceptionnels. ⁵ <i>Abrogé(e).</i>			
6 Responsabilité civile	6 Responsabilité civile <u>patrimoniale</u> <i>[DE: inchangé]</i>			
Art. 57 Responsabilité dans l'exercice de l'activité principale ¹ Le ou la notaire est responsable envers les intéressés des dommages qu'il ou elle a occasionnés par ses actes illicites dans l'exercice de ses activités principales.	<i>[DE: modifié]</i>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
² Il ou elle répond des fautes commises par ses collaborateurs et collaboratrices comme des siennes propres. ³ Si le ou la notaire a instrumenté correctement, il ou elle n'est responsable que s'il y a eu faute grave de sa part pour les faits dommageables résultant a d'un acte que les parties ont passé illégalement avec son concours; b d'un acte que les parties ont passé dans une intention illicite ou immorale avec son concours ou c de l'authentification d'actes de ce genre, faite à la requête d'une partie à l'acte. ⁴ Le ou la notaire n'est pas responsable si les parties ont agi contrairement aux renseignements juridiques qu'il ou elle leur a fournis. Il ou elle peut émettre une réserve à cet égard dans l'acte. ⁵ Pour la légalisation de signatures et de copies, le ou la notaire n'est pas responsable du contenu des actes.	² Il ou elle répond des ~~fautes commises~~ <u>actes commis</u> par ses collaborateurs et collaboratrices comme des ~~siennes~~ <u>siens</u> propres. ³ Si le ou la notaire a instrumenté correctement, il ou elle ~~est~~ n'est responsable ~~que s'il y a eu faute grave~~ <u>qu'en cas de violation de son devoir de sa part diligence pour les faits dommageables résultant</u> <u>qui résultent</u>			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁶ En ce qui concerne la naissance, le calcul et l'extinction de prétentions en dommages-intérêts, les dispositions du Code des obligations (CO)¹⁾, relatives à la responsabilité fondée sur les actes illicites, sont applicables comme droit cantonal supplétif. ⁷ Toute responsabilité du canton est exclue.	⁷ Abrogé(e).			
Art. 58 Responsabilité dans l'exercice de l'activité accessoire ¹ La responsabilité civile du ou de la notaire lors de l'exercice d'une activité accessoire est régie par les dispositions du droit privé.	¹ La responsabilité civile patrimoniale du ou de la notaire lors de l'exercice d'une activité accessoire est régie par les dispositions du droit privé. <i>[DE: inchangé]</i>			
	Art. 58a Responsabilité de l'étude de notaires constituée en SA ou en Sàrl ¹ La SA ou la Sàrl de notaires peut engager sa responsabilité patrimoniale au sens des articles 57 et 58 pour les notaires qu'elle emploie. ² Dans ce cas, elle doit le prévoir dans ses statuts. ³ La clientèle doit être informée de manière appropriée sur le fait que la SA ou la Sàrl de notaires engage sa responsabilité patrimoniale.			

¹⁾ RS 220

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	⁴ Si la SA ou la Sàrl de notaires a engagé sa responsabilité patrimoniale, la personne employée en tant que notaire répond à titre subsidiaire en vertu des articles 57 et 58.			
Art. 59 Caution et assurance responsabilité civile professionnelle ¹ Pour pouvoir répondre à d'éventuelles demandes en réparation fondées sur sa responsabilité civile, le ou la notaire doit déposer une caution et conclure une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant approprié. ² Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.	Art. 59 Caution et assurance <u>Assurance</u> responsabilité civile professionnelle ¹ Pour pouvoir répondre à d'éventuelles demandes en réparation fondées sur sa responsabilité ~~civile~~ <u>patrimoniale</u> , le ou la notaire doit ~~déposer une caution et~~ conclure une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant approprié. ^{1a} Pour pouvoir répondre à d'éventuelles demandes en réparation fondées sur sa propre responsabilité patrimoniale et sur celle des notaires qu'elle emploie, une SA ou une Sàrl de notaires doit conclure une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant approprié.			
	Art. 59a Responsabilité du canton ¹ Le canton est responsable uniquement et à titre subsidiaire lorsqu'il a contribué à causer un dommage du fait de l'exercice insuffisant de son obligation de surveillance.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
		T1 Dispositions transitoires de la modification du ■■■	T1 Biffer	<i>Proposition de la majorité de la commission</i>
		Art. T1-1 Evaluation ¹ Le Conseil-exécutif examine, huit ans après l'entrée en vigueur de la présente modification et de ses dispositions d'exécution, l'organisation des études de notaires bernoises, les revenus des notaires ainsi que leurs émoluments. ² Il vérifie en particulier l'incidence des formes d'organisation plus étendues sur l'indépendance des études de notaires bernoises et leur répartition sur le territoire cantonal. ³ Il détermine notamment, au-delà de la situation générale des revenus des notaires bernois, la part que représentent les émoluments dans leur revenu global.	Art. T1-1 Biffer	<i>Proposition de la majorité de la commission</i>

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
		⁴ Il examine en particulier, en ce qui concerne les types d'émoluments des notaires, si et comment la marge d'appréciation prévue pour les calculer est entièrement exploitée dans la pratique. ⁵ Les notaires bernois ont l'obligation de participer lors de l'évaluation. ⁶ Le Conseil-exécutif présente ensuite un rapport au Grand Conseil.		
	II.			
	L'acte législatif 211.1 intitulé Loi sur l'introduction du Code civil suisse du 28.05.1911 (LiCCS) (état au 01.01.2019) est modifié comme suit:			
Art. 122 Organisation des bureaux du registre foncier ¹ Il y a un bureau du registre foncier dans chacune des cinq régions administratives. ² La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fixe le siège des bureaux régionaux du registre foncier. Elle peut doter ces derniers d'agences.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
³ Le Conseil-exécutif règle l'organisation des bureaux du registre foncier. Il peut déléguer cette compétence à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. ⁴ La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques nomme un conservateur ou une conservatrice responsable de la direction des affaires dans chaque bureau du registre foncier. ⁵ Toute personne titulaire du brevet de notaire bernois ou d'un brevet d'avocat peut être nommée conservateur ou conservatrice du registre foncier.	⁵ Toute personne titulaire du brevet de notaire bernois ou d'un brevet d'avocat <u>ou ayant achevé avec succès une formation juridique équivalente</u> peut être nommée conservateur ou conservatrice du registre foncier. ⁶ Toute personne exerçant dans le canton de Berne la profession de notaire et assumant, simultanément, une activité liée à la tenue du registre foncier, doit se récuser non seulement dans les cas prévus à l'article 9, alinéa 1 LPJA mais aussi lorsque l'affaire sur laquelle il convient de statuer émane de l'étude de notaire dans laquelle elle exerce une activité notariale. Il en va de même pour la personne qui est employée dans une étude de notaire sans exercer la profession de notaire.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 139 Registre du commerce 1 Organisation, surveillance et protection juridique ¹ Il y a un office du registre du commerce pour l'ensemble du canton. ² Le préposé ou la préposée au registre du commerce doit avoir suivi une formation juridique complète ou avoir obtenu un titre universitaire ou un diplôme d'une haute école spécialisée dans le domaine de l'économie d'entreprise. ³ Le Conseil-exécutif règle l'organisation de l'office du registre du commerce. Il peut déléguer cette compétence à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Cette dernière peut nommer le ou la responsable de la direction des affaires.	^{2a} Toute personne exerçant la profession de notaire et assumant, simultanément, une activité liée à la tenue du registre du commerce, doit se récuser non seulement dans les cas prévus à l'article 9, alinéa 1 LPJA mais aussi lorsque l'affaire sur laquelle il convient de statuer émane de l'étude de notaire dans laquelle elle exerce une activité notariale. Il en va de même pour la personne qui est employée dans une étude de notaire sans exercer la profession de notaire.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture ¹	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
⁴ La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est l'autorité cantonale de surveillance de l'Office du registre du commerce. Elle surveille sa conduite dans les domaines administratif, organisationnel et technique, et passe avec lui des conventions de prestations. ⁵ Les décisions de l'Office du registre du commerce peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour suprême dans un délai de 30 jours. ⁶ Le Conseil-exécutif règle la surveillance et le pilotage par voie d'ordonnance.				
	III.			
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Berne, le 10 décembre 2019 Au nom du Grand Conseil, le président: Zaugg-Graf le secrétaire général: Trees	Berne, le 15 janvier 2020 Au nom de la commission, le présidente: Gygax-Böninger		Berne, le 5 février 2020 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

ACE n° 137

2019_09_JCE_Arrêté du Grand Conseil concernant la circonscription des paroisses réformées évangéliques du canton de Berne

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	Arrêté du Grand Conseil concernant la circonscription des paroisses réformées évangéliques du canton de Berne		
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, arrête :</i>		
	I.		
	L'acte législatif 411.21 intitulé Arrêté du Grand Conseil concernant la circonscription des paroisses réformées évangéliques du canton de Berne du 06.06.2012 (état au 01.01.2019) est abrogé.		
	II.		
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>		
	III.		
	1. L'acte législatif 411.31 intitulé Arrêté du Grand Conseil concernant la circonscription des paroisses catholiques romaines du canton de Berne du 06.06.2012 (état au 01.01.2019) est abrogé.		
	2. L'acte législatif 411.41 intitulé Arrêté du Grand Conseil concernant la cir-		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	conscription des paroisses catholiques chrétiennes du canton de Berne du 06.06.2012 (état au 01.01.2019) est abrogé.		
	IV.		
	La présente abrogation entre en vigueur le 1 ^{er} avril 2020.		
	Berne, le 13 novembre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président : Ammann le chancelier : Auer	Berne, le 20 janvier 2020 Au nom de la commission, le président : Jost	Berne, le 12 février 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président : Ammann le chancelier : Auer

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 098-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.117

Déposée le: 13.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Wenger (Spiez, PEV)
Schär (Schönried, PLR)
Guggisberg (Kirchlindach, UDC)
Wandfluh (Kandergrund, UDC)
Josi (Wimmis, UDC)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Zimmermann (Frutigen, UDC)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: 922/2019 du 28 août 2019

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Initiative cantonale pour une meilleure utilisation du volume bâti existant hors de la zone à bâtir

En vertu de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante :

L'article 24c, alinéa 4 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700) (état au 1^{er} janvier 2019) est modifié comme suit :

Art. 24c ⁴ Dans le cas de constructions existantes sises hors de la zone à bâtir qui sont suffisamment desservies, le volume bâti existant peut être intégralement utilisé à des fins non agri-

coles. Les agrandissements minimes nécessaires à l'utilisation de ce volume bâti existant sont admis.

Développement :

En milieu rural, dans l'Oberland bernois notamment, il y a de très nombreux bâtiments sis hors de la zone à bâtir qui ne sont plus utilisés pour l'agriculture, sont complètement viabilisés et proches du milieu bâti. Ce volume bâti existant ne peut être utilisé que partiellement à cause de la sévérité des prescriptions fédérales, ce qui est absurde dans la perspective d'une utilisation du sol économe. Si ce potentiel inutilisé pouvait être mieux exploité, cela réduirait globalement le besoin en surfaces non bâties supplémentaires, ouvrirait certaines perspectives économiques aux communes rurales et aurait tendance à engendrer de l'espace habitable à bon prix.

Si cela devait être jugé nécessaire, on pourrait envisager de limiter l'utilisation à des résidences principales et accorder, au cas par cas, un droit de veto aux communes concernées. Cela permettrait de lutter contre les effets pervers d'utilisations hors de la zone à bâtir, à savoir des investissements communaux dans les infrastructures.

Afin de pouvoir optimiser l'utilisation du potentiel de tels volumes bâtis existants, de légères extensions de volume devront pouvoir être réalisées, au cas par cas, plus facilement qu'aujourd'hui. Il peut s'agir par exemple de surélever la toiture ou d'ajouter une superstructure de toit (lucarnes).

Le 12 février 2019, des membres du Grand Conseil du canton de Berne, une délégation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, une délégation communale et la conseillère d'Etat Evi Allemann se sont rendus en reconnaissance dans l'arrondissement administratif de Frutigen et du Bas-Simmental sur le thème de la construction hors de la zone à bâtir. Ils ont visité cinq objets pour lesquels existent des projets dont la réalisation est empêchée par la législation fédérale. La pratique actuelle permet une extension maximale de 30 pour cent, pour un total de 100 m², ce qui est insuffisant pour bien des projets ou laisse une partie du volume existant inutilisée. A quoi s'ajoutent différentes autres charges qui compliquent ou empêchent de meilleures utilisations. Cela est difficilement compatible avec l'objectif d'une utilisation du sol la plus économe possible, notamment parce que l'utilisation complète n'entraînerait aucun désavantage.

Motivation de l'urgence : La loi sur l'aménagement du territoire (LAT2) est en cours de discussion au niveau fédéral.

Réponse du Conseil-exécutif

L'article 24c de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) règle la gestion des constructions et installations existantes conformes à l'ancien droit sises hors de la zone à bâtir. Ces ouvrages bénéficient de la garantie de la situation acquise, et leur rénovation, transformation partielle, agrandissement mesuré ou reconstruction sont autorisés pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Les articles 41 et 42 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) comportent à ce sujet les dispositions d'application plus détaillées.

L'alinéa 4 en vigueur de l'article 24c LAT émet des restrictions quant à la réaffectation à un usage résidentiel non agricole des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation qui leur sont contigus et ne sont plus utilisés à des fins agricoles. Les modifications apportées à l'aspect extérieur du bâtiment sont autorisées seulement si elles sont nécessaires à un usage d'habitation répondant aux normes usuelles ou à un assainissement énergétique ou encore si elles améliorent l'intégration dans le paysage.

Les auteurs de la motion exigent du Conseil-exécutif qu'il dépose une initiative cantonale sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces de l'article 24c, alinéa 4 LAT. Ils demandent de modifier la disposition afin que les constructions existantes sises hors de la zone à bâtir qui sont suffisamment desservies puissent être intégralement affectées à des fins non agricoles. Des agrandissements minimes seraient également admis.

Dans le cadre de la consultation relative au projet LAT 2, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur d'une suppression de cet alinéa et donc d'un assouplissement quant au changement d'affectation des bâtiments d'habitation, afin que les agrandissements admis par l'OAT puissent être accordés sans que les conditions de l'article 24c, alinéa 4 LAT soient nécessairement remplies. L'initiative cantonale des motionnaires va nettement plus loin : son objectif est de rendre possible la réaffectation à des fins non agricoles de tous les bâtiments sis hors de la zone à bâtir. Bien que subordonnée à la condition d'une desserte suffisante, dont l'étendue resterait à définir, cette disposition ouvre par conséquent la voie au changement d'affectation de presque tous les bâtiments ; et plus particulièrement des bâtiments d'exploitation isolés et inhabités. Ce large assouplissement de l'article 24c LAT ne permet plus de respecter le principe d'aménagement selon lequel territoires constructibles et non constructibles sont séparés. Il a d'importantes conséquences indésirables sur le territoire, le paysage et l'environnement (p. ex. transports), crée des besoins en prestations supplémentaires (aménagement de voies d'accès existantes, transport scolaire, entretien des routes, etc.), et donc des coûts additionnels pour les communes. Étendre les possibilités d'affectation non agricole dans la zone agricole mène à des conflits avec l'affectation agricole, notamment au sujet du bruit et des immissions. En outre, l'imprécision des termes « suffisamment desservies » soulèverait des difficultés d'application et d'interprétation et serait à l'origine d'une forte insécurité juridique.

Le Conseil national devrait délibérer cette année encore sur le projet LAT 2. Dans le cadre des débats autour du projet de loi, le Parlement se penchera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir. Le sujet sera abordé de manière globale et détaillée, et l'ensemble du droit de l'aménagement du territoire sera considéré. Le projet LAT 2 reflète de plus la nouvelle approche en matière de planification et de compensation, qui donnera aux cantons une marge de manœuvre plus large afin de mieux tenir compte des besoins cantonaux et régionaux. Le Conseil-exécutif estime dès lors que le moment n'est pas opportun pour déposer une initiative cantonale concernant la construction hors de la zone à bâtir, qui serait de toute manière traitée après clôture de ce processus législatif.

Le Conseil-exécutif rappelle par ailleurs que des interventions visant un objectif semblable ont été rejetées, en particulier l'initiative cantonale des Grisons « Adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire » et celle du Valais « LAT. Mayens et raccards. Soutenons l'idée du canton des Grisons ! », soit des interventions de deux cantons de montagne, de même que la motion de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) « Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins

d'habitation ». Le rejet a notamment été prononcé afin que la discussion puisse être menée dans le cadre de la révision LAT 2.

Finalement, la disposition proposée n'est pas exempte de défaut sur le plan de la technique législative. L'article 24c LAT perd en effet sa cohérence et présente une contradiction. Le nouvel alinéa 4 autorise un changement d'affectation complet, tandis que l'alinéa 2 existant, qui ne doit pas être modifié, ne permet qu'une transformation « partielle ».

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 122-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.151

Déposée le: 30.04.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1315/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion

Le Conseil-exécutif est chargé de s'assurer que le terrain de camping de Champion reste en activité après 2024, éventuellement par une prolongation/adaptation du contrat actuel, l'établissement d'un plan d'affectation spécial ou quelque autre moyen approprié.

Développement :

La pétition pour le maintien du terrain de camping de Champion, situé dans la réserve naturelle du Fanel, a récolté plus de 19 000 signatures, preuve qu'il répond à une importante demande. Ce terrain de camping a été créé dans le respect de la loi en 1955 et, même si les dispositions juridiques ont changé depuis, il est difficile de comprendre pourquoi, soixante ans plus tard, les campeurs et les campeuses ne devraient plus avoir leur place sur le territoire du Fanel. La diversité des espèces, qui est notable, est même la preuve manifeste que ce terrain de camping ne va pas à l'encontre des intérêts de la protection de la nature et des espèces. Dans son jugement du

18 décembre 2017, le Tribunal administratif a en outre indiqué expressément qu'il fallait procéder à des vérifications supplémentaires afin de déterminer dans quelle mesure l'exploitation du camping constitue vraiment une nuisance pour les zones protégées. Enfin, le Tribunal administratif a établi qu'il n'y a pas lieu d'interdire la conclusion d'un accord et a écrit : « Si le canton de Berne souhaite permettre à l'exploitation du terrain de camping Fanel de se poursuivre, il doit décider de la suite à donner conformément aux considérations qui précèdent (...) ; l'avenir du terrain de camping est donc encore ouvert ». Par ces mots, le Tribunal administratif n'exclut pas, à juste titre, la poursuite de l'exploitation du camping.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Touring Club Suisse (TCS) exploite depuis 1955, sur une rive du lac de Neuchâtel, un terrain de camping d'une capacité de 860 places, s'étendant partiellement dans la forêt, qui est situé dans la réserve naturelle du Fanel. Le camping est exploité d'avril (Pâques) à fin septembre et ferme l'hiver. Il comporte en outre une zone de baignade accessible au public, que la commune de Champion a classée en 1993 en tant que surface libre, conformément à la loi sur les rives des lacs et des rivières.

Le canton est propriétaire des immeubles. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a conclu avec le TCS un contrat de droit de superficie et cinq contrats de bail pour l'exploitation du camping, qui ont tous été prolongés une dernière fois en 2018, jusqu'à fin 2024. Les bâtiments érigés sur le terrain de camping disposent de permis de construire, mais il manque une base en matière d'aménagement du territoire : une zone communale réservée au camping ou une zone affectée à des besoins publics serait nécessaire à cet égard. (Le terrain de camping « Die neue Zeit » situé à proximité de celui de Champion mais hors de la réserve naturelle du Fanel bénéficie, lui, d'un plan d'affectation valable). Une autorisation de défrichement fait en outre défaut pour la partie située dans la forêt. Comme le montrent les arguments suivants, l'adoption d'un plan d'affectation a posteriori serait aujourd'hui dépourvue de toute chance de succès.

Le terrain de camping se situe à l'intérieur d'un périmètre caractérisé par la superposition de nombreuses zones protégées :

- la réserve naturelle cantonale du Fanel (créée le 14 mars 1967) ;
- l'objet n° 1208 « Rive Sud du Lac de Neuchâtel » de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (inscrit en tant qu'objet de l'IFP en 1983) ;
- l'objet n° 4 « Fanel – Chablais de Cudrefin, Pointe de Marin » de l'inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance internationale et nationale (inscrit en 1991) ;

- l'objet n° 209 « Seewald – Fanel » de l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale (inscrit en 1992) ;
- l'objet n° 2294 « Le Fanel » de l'inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale (inscrit en 1994) ;
- l'objet n° 416 « Grande Cariçaie » de l'inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière d'importance nationale (inscrit en 1996).

La concentration sur le même territoire d'un nombre aussi important de zones à protéger est probablement unique en Suisse. Les objets de la Grande Cariçaie et du Fanel, qui regroupent vraisemblablement un quart des espèces animales indigènes et un tiers des espèces végétales, font partie des plus vastes zones humides du pays et comptent à ce titre parmi les territoires les mieux protégés. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il s'agit là de l'un des hauts-lieux de la biodiversité en Suisse.

A l'occasion de la prolongation des contrats de bail, en 2003, le canton s'était demandé si, sous l'angle du droit de l'aménagement, le périmètre du terrain de camping pouvait être affecté à une zone ad hoc. Le TCS avait réalisé, le 2 mai 2002, une étude de faisabilité à ce sujet. La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) avait été entendue dans le cadre des démarches requises. Dans son expertise du 17 avril 2003, rédigée à l'intention des autorités cantonales, la CFNP, après une inspection sur place, indiquait que « l'ensemble du terrain de camping Fanel-Seewald du TCS [portait] gravement atteinte à l'objet n° 1208 inscrit à l'IFP ainsi qu'aux autres zones protégées d'importance nationale concernées » (*traduction*). La CFNP demandait aux autorités cantonales de ne pas octroyer d'autorisation de défrichement pour la partie de l'installation située dans la forêt et de ne délimiter aucune zone au sens du droit sur l'aménagement du territoire. Elle précisait que la superficie devait être immédiatement rétablie dans son état légal d'origine. La commission fédérale rejetait aussi la délimitation d'une zone relevant du droit de l'aménagement du territoire pour la partie située hors de la forêt. Elle recommandait aux autorités cantonales de chercher, dans un délai transitoire raisonnable mais d'ici 2010 au plus tard, une solution avec les exploitants, les représentants de la commune et les services spécialisés impliqués, en vue de déplacer définitivement le camping sur un autre terrain.

En 2003, en raison de l'existence des diverses zones protégées et du résultat très clair de l'expertise de la CFNP, le Conseil-exécutif n'avait pu proposer aucune solution juridique permettant de créer une zone au sens du droit de l'aménagement du territoire à l'emplacement occupé par le camping. Pour permettre de trouver un nouveau site, le Conseil-exécutif a prolongé en 2003 les cinq contrats de bail jusqu'à fin 2018 dans un premier temps et limité contractuellement le droit de superficie pour la fin de la même année. Les contrats comportaient en outre une obligation de démontage et de revitalisation à la charge du TCS. Malgré la collaboration de la région d'aménagement et de la commune d'implantation, la recherche d'un site pouvant accueillir le camping s'est révélée très difficile.

Le 24 août 2016 (ACE 914/2016), le Conseil-exécutif a habilité l'OIC à conclure des contrats de bail d'une durée indéterminée ainsi qu'un contrat de droit de superficie pour une durée de 35 ans – soit jusqu'au 31 décembre 2053 – en justifiant cette décision par le fait que les immeubles en question constituaient un patrimoine financier auquel les législations sur la protection du paysage et de l'environnement n'était pas applicable. Le gouvernement a précisé que le droit en la matière concernait uniquement les immeubles et les biens-fonds relevant du patrimoine administra-

tif. Tant l'OFEV que diverses associations de protection de l'environnement ont formé recours contre cet arrêté auprès du Tribunal administratif du canton de Berne en invoquant en particulier la violation de dispositions relevant du droit de la protection de l'environnement. Selon les recourants, le terrain de camping situé dans une réserve naturelle n'est pas conciliable avec les objectifs de protection et doit être supprimé puisqu'il constitue un élément gênant à l'échelle nationale.

Dans son jugement du 8 décembre 2017¹, le Tribunal administratif a admis les recours formés par l'OFEV et les associations de défense de l'environnement contre l'arrêté du Conseil-exécutif et a annulé ce dernier. Selon le jugement, la législation sur la protection de la nature et du paysage ne fait pas de distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif, raison pour laquelle le canton est de toute façon tenu d'appliquer les dispositions de droit fédéral et d'examiner la compatibilité du terrain de camping avec les dispositions en vigueur de la législation sur la protection de la nature et du paysage. L'annulation par le Tribunal administratif de l'ACE 914/2016 a retiré la base nécessaire à une prolongation des contrats concernant le terrain de camping du Fanel. Le Tribunal administratif ne s'est pas prononcé sur la possibilité de prolonger les contrats pour l'exploitation du camping mais a précisé que son éventuel maintien exigerait une nouvelle procédure.

L'examen juridique portant sur la législation sur la protection de la nature et du paysage mentionnée ainsi que la position adoptée tant par la CFNP que par l'OFEV ont permis au Conseil-exécutif de conclure que, de toute évidence, le contrat de droit de superficie pour le terrain de camping situé dans la réserve naturelle ne pourrait pas être prolongé à son échéance en 2024. Les dispositions de droit fédéral relatives à la protection (art. 8 de l'ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationale [RS 451.31], art. 8 de l'ordonnance sur la protection des bas-marais d'importance nationale [RS 451.33]) contiennent une obligation de réparation. Le canton est en effet légalement tenu de réparer les dommages causés aux zones protégées, chaque fois que l'occasion se présente.

Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif, en mars 2018, a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, en collaboration avec le TCS et les associations de protection de l'environnement, de rechercher une solution pour l'avenir du camping qui convienne aux trois parties. Celles-ci ont évalué le contexte juridique de la même façon et considéré que le terrain de camping n'avait aucune chance de se maintenir à son emplacement actuel. Elles ont par conséquent conclu une convention qui régleme l'exploitation du camping pour la dernière fois jusqu'à l'échéance du droit de superficie, fin 2024.

Le Conseil-exécutif est ainsi parvenu à trouver une solution acceptable pour les trois parties et à éviter une fermeture rapide du camping. Les associations de défense de l'environnement auraient pu attaquer en justice une prolongation du contrat au-delà de 2018, ce qui aurait entraîné la suppression de la base légale nécessaire à l'exploitation du camping et donc comporté le risque d'une fermeture immédiate. Dans la convention, ces associations ont renoncé à agir de la sorte. Le TCS peut ainsi poursuivre l'exploitation du camping jusqu'à la fin de la saison 2024 puis démonter l'infrastructure selon les règles prévues. Les habitués de longue date de ce camping peuvent conserver leur place jusqu'en 2024 et n'ont pas à craindre une fermeture rapide qui aurait été due à une absence de contrat.

¹ 100.2016.271/277U publié dans la JAB 2018, cahier n° 3, p. 99 à 118 et commentaire du professeur Markus Müller

Le canton prête son concours au TCS dans la recherche d'un site de remplacement adéquat à l'extérieur de la réserve naturelle du Fanel, qui a débuté en été 2019 avec l'accord de la commune de Champion. Actuellement, cette dernière, le TCS et le canton examinent sous l'angle de l'aménagement du territoire un immeuble appartenant au canton, situé sur le territoire de la commune et jouxtant la réserve naturelle. La parcelle en question se trouve en partie dans un espace d'utilité publique et en zone agricole.

La zone de baignade et le ponton aujourd'hui accessibles au public, au bord du lac de Neuchâtel, vont demeurer dans la réserve naturelle du Fanel. Cette zone a en effet le statut de surface libre située dans le plan d'affectation communal selon la loi sur les rives des lacs et des rivières. Les installations sanitaires mises à la disposition des utilisateurs pourront elles aussi subsister. Par ailleurs, il sera possible de disposer d'une offre de restauration mobile pendant la saison de la baignade.

Le canton s'est enfin engagé dans la convention à revitaliser le reste du périmètre de l'actuel terrain de camping et à valoriser la réserve naturelle. Un programme conçu à cet effet sous la houlette des services cantonaux compétents doit permettre de procéder à cette revitalisation par étapes à partir de 2026. Les parties concernées sont en train de préparer la planification du démontage et de l'aménagement final, surface libre incluse.

La motionnaire demande une prolongation ou une adaptation des contrats qui sont actuellement valables jusqu'en 2024, l'édiction d'un plan d'affectation spécial ou d'autres mesures adéquates, ce qui contreviendrait à la convention tripartite du 30 août 2018. Si le canton ne respectait pas cette dernière, les associations de protection de l'environnement pourraient ouvrir une action auprès du Tribunal administratif bernois pour violation du contrat. Les baux et le contrat de droit de superficie actuels conclus avec le TCS et prolongés jusqu'en 2024, ainsi que l'examen de la faisabilité d'un site de remplacement, sous l'angle de l'aménagement du territoire, seraient menacés. Le risque serait grand qu'en pareil cas, le camping doive fermer plus tôt. Les conditions juridiques nécessaires à l'édiction d'un plan d'affectation spécial font défaut et aucune autre mesure n'entre en ligne de compte. Par conséquent, le Conseil-exécutif rejette la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 149-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.185

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Riem (Iffwil, PBD)
Frutiger (Oberhofen, PBD)

Cosignataires: 26

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1316/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants pour faciliter la mise en place d'installations fonctionnant au biogaz et au bois pour la production de courant et de chaleur :

1. Le canton de Berne se consacre à la production d'énergie à partir de sources renouvelables (biogaz et bois) et simplifie dès lors leur autorisation sous l'angle des conditions à réunir en termes d'aménagement du territoire.
2. La part de revenu provenant de la production d'énergie n'est plus un critère de l'autorisation d'installations au biogaz ou au bois quand 50 pour cent au moins de la biomasse agricole ou du bois sont utilisés comme matière première pour la production d'énergie.
3. Le lien étroit avec l'agriculture est donc la qualité requise pour qu'une installation puisse être autorisée sont réalisés quand 50 pour cent au moins de la biomasse agricole ou du bois sont utilisés comme matière première pour la production d'énergie.

4. Les infrastructures nécessaires à la production d'énergie (chaleur et courant électrique) et au transport vers les usagers, notamment les câbles enfouis dans un hameau ou dans des zones à bâtir proches, sont conformes à l'affectation de la zone dans la mesure où les installations traitent 50 pour cent au moins de bois ou de biomasse agricole.

Développement :

Dans la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, il est prévu que les installations au biogaz et au bois, auxquels s'ajoutent un certain nombre d'autres sources d'énergie renouvelables, doivent remplacer une partie de la production des centrales nucléaires et, dans le processus de développement des sources d'énergie renouvelables, on en attend une contribution essentielle à la stabilité du réseau grâce à la flexibilité des moyens de production.

La biomasse humide, le fumier et le lisier, renferment le potentiel inexploité le plus important : aujourd'hui, trois pour cent seulement du lisier servent en Suisse à la production d'énergie. Outre la production de courant et de chaleur, les installations au biogaz contribuent à la sécurité de l'élimination, offrent de nouvelles perspectives aux agriculteurs et entrent dans la protection du climat du fait de la réduction des émissions de méthane. Le bois renferme lui aussi un grand potentiel (biomasse solide) qui peut servir à la production d'énergie.

Dans le cadre d'un permis de construire portant sur la construction ou l'agrandissement de bâtiments existants, les autorités chargées d'accorder les permis placent dans la procédure des obstacles qui ont pour effet d'empêcher la mise en place d'installations de production d'énergie au biogaz ou au bois, ou en tous cas de faire durer la procédure d'octroi du permis, ce qui contribue à faire grimper les coûts.

Un obstacle similaire est l'interprétation nettement trop restrictive de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire dont l'article 34a, alinéa 3 dit ce qui suit : « L'installation complète doit être subordonnée à l'exploitation agricole et contribuer à une utilisation efficace des énergies renouvelables ».

L'interprétation que donne le canton de Berne de cette ordonnance est en effet très restrictive :

1. Le critère du revenu. Le revenu produit avec l'installation de production d'énergie au biogaz ne doit pas selon les règles cantonales dépasser 50 pour cent. Pour les installations gérées par un exploitant seul sans la participation d'autres agriculteurs, ce critère est impraticable.
2. La subordination visuelle à l'exploitation agricole est souvent un critère rédhibitoire ou alors, il rend nécessaire de considérables investissements supplémentaires.

Conformément à l'article 16, alinéa 1bis de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse ou aux installations de compost qui leur sont liées peuvent être déclarées conformes à l'affectation de la zone et autorisées dans une exploitation agricole si la biomasse utilisée est en rapport étroit avec l'agriculture et avec l'exploitation. La ratio legis est claire : la biomasse ne peut pas provenir de n'importe où et doit être au contraire produite le plus localement possible. Il n'y a pas d'objection à cela, et avec cette simple exigence de conformité à l'affectation de la zone, le secteur pourrait très bien vivre. Mais il y a encore justement cette question de la subordination.

Comme il en va généralement pour les lois, le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions plus détaillées. Cela est même dit explicitement à l'article 16, alinéa 1bis LAT. Le Conseil fédéral a fait usage de sa compétence de légiférer dans l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) : à l'article 34a, alinéa 2, il définit concrètement à quelle distance maximale de provenance de la biomasse. Il exerce ici son mandat dans le cadre de sa compétence. A l'alinéa 3, il pose cependant une condition supplémentaire, selon laquelle l'installation complète doit être subordonnée à l'exploitation agricole. Or cette condition ne repose sur aucune base légale. Le Conseil fédéral outrepassé ici sa compétence, puisque la Constitution fédérale établit, à l'article 164, que toutes les dispositions importantes qui fixent des règles de droit doivent être édictées sous la forme d'une loi fédérale. Sont considérées comme importantes, conformément à l'alinéa 1, lettre c, les dispositions relatives aux droits et aux devoirs des personnes. Etant donné qu'une subordination comme celle posée à l'alinéa 3 impose des devoirs supplémentaires aux installations fonctionnant au biogaz (soit aux propriétaires du projet), elle peut tout à fait être considérée comme une disposition importante. Comme elle ne s'appuie sur aucune base légale, cette subordination va à l'encontre de l'article 164 de la Constitution fédérale. Par conséquent, il n'est pas justifiable juridiquement de maintenir une subordination de quelque nature qu'elle soit, et il n'est pas nécessaire que le canton aligne sa procédure dessus.

Réponse du Conseil-exécutif

Mesure 1

La société à 2000 watts est l'un des objectifs à long terme de la Stratégie énergétique du canton de Berne adoptée en 2006. Dans un premier temps, celle-ci prévoit de réduire la consommation d'énergie par personne de 6000 à 4000 watts en l'espace de 30 ans. Le Conseil-exécutif entend atteindre cet objectif grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables. Avec sa Stratégie énergétique, il met l'accent sur l'innovation écologique et économique dans le canton de Berne. Pour concrétiser la société à 4000 watts d'ici à 2035, la Stratégie énergétique fixe notamment les objectifs stratégiques suivants : « dans le canton de Berne, la priorité va à l'utilisation de vecteurs énergétiques domestiques. » (n°2) et « dans le canton de Berne, les ressources renouvelables couvrent une partie essentielle du besoin énergétique. » (n°3). La biomasse est une source d'énergie renouvelable et neutre en carbone. Encourager son utilisation constitue un objectif central de la politique énergétique et climatique de la Suisse et par conséquent aussi du canton de Berne.

Conformément au document « Engagement 2030. Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 », le développement durable constitue la ligne directrice du Conseil-exécutif, à la fois dans l'accomplissement de ses tâches quotidiennes et dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques. La promotion des énergies renouvelables s'inscrit dans cette vision.

Le Conseil-exécutif s'engage par conséquent déjà depuis 2006 en faveur des installations agricoles de production d'énergie au biogaz et au bois.

Dans le but de promouvoir la production d'énergie grâce à de telles installations, les motionnaires demandent que le canton de Berne simplifie sa pratique en matière d'autorisation. Selon eux, les exigences formulées à l'article 34a, alinéa 3 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) sont interprétées de manière trop restrictive.

Conformément à l'article 16a, alinéa 1^{bis} de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse ou aux installations de compost qui leur sont liées peuvent être déclarées conformes à l'affectation de la zone et autorisées dans une exploitation agricole si la biomasse utilisée est en rapport étroit avec l'agriculture et avec l'exploitation. Le Conseil fédéral règle les modalités. Celles-ci figurent à l'article 34a OAT, qui établit de manière détaillée quelles constructions et installations sont admissibles et peuvent par conséquent être autorisées comme étant conformes à l'affectation de la zone (al. 1). Les substrats utilisés doivent provenir à raison de la moitié au moins de leur masse de l'exploitation elle-même ou d'entreprises agricoles distantes d'un certain nombre de kilomètres au plus par la route (al. 2). La biomasse utilisée ne doit en effet pas être acheminée sur des distances insensées. Enfin, l'alinéa 3 prévoit que l'installation complète doit être subordonnée à l'exploitation agricole.

Les constructions hors de la zone à bâtir ressortissent exclusivement à la Confédération. Le droit fédéral détermine quelles constructions et installations dans la zone agricole peuvent être autorisées comme étant conformes à l'affectation de la zone. Les cantons ne sont pas compétents en la matière. Le canton de Berne ne peut par conséquent pas assouplir ou simplifier sa pratique en matière d'autorisation : il est tenu de respecter les prescriptions du droit fédéral.

Mesures 2, 3 et 4

Les motionnaires estiment que le canton de Berne interprète de manière trop restrictive le principe selon lequel il doit y avoir un « rapport étroit avec l'agriculture ». Ils se formalisent en particulier du fait que le revenu produit et la subordination visuelle des installations à l'exploitation agricole soient pris en considération pour déterminer si l'article 34a, alinéa 3 OAT est respecté. D'après eux, seul le critère selon lequel 50 pour cent au moins de la biomasse agricole ou du bois utilisés comme matière première pour la production d'énergie proviennent de l'exploitation ou d'exploitations agricoles proches doit être déterminant pour la conformité à l'affectation de la zone. Les motionnaires demandent que le canton de Berne n'applique pas l'alinéa 3 de l'article 34a OAT, étant donné que cette disposition ne s'appuie pas sur une base légale (suffisante).

L'article 16a, alinéa 1bis LAT prévoit explicitement que le Conseil fédéral règle par voie d'ordonnance les modalités de la procédure d'autorisation des constructions et installations nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse supplémentaire. Il existe donc une délégation explicite de compétences législatives : les dispositions de l'article concerné doivent être précisées, dans le but d'améliorer l'applicabilité de la loi. Le sens et le but de la loi doivent être respectés. Les alinéas 2 et 3 de l'article 34a OAT proposent une définition concrète du « rapport étroit avec l'agriculture » mentionné dans la loi. Les conditions et prescriptions relatives à la proportion de substrats devant provenir de l'agriculture, à la distance admise pour l'acheminement de biomasse supplémentaire ainsi qu'à la subordination visent à concrétiser de manière adéquate ce rapport. Le Tribunal fédéral a par la suite vérifié et appliqué l'article 34a OAT dans l'arrêt 1C_437/2009 du 16 juin 2010. Aussi bien dans la littérature que dans la jurisprudence, l'application des alinéas 2 et 3 de l'article 34a OAT n'est pas contestée. Le critère de la subordination ne peut par conséquent pas être ignoré dans le cadre de la procédure d'autorisation. Il n'existe pas de marge de manœuvre pour refuser l'application de l'article 34a, alinéa 3 OAT comme le demandent les motionnaires.

Toutefois, l'article 34a, alinéa 3 OAT ne précise pas si la subordination doit être économique et/ou spatiale. Une expertise commandée par le canton de Berne est parvenue à la conclusion que la subordination devait être aussi bien économique que spatiale¹. Les conditions d'autorisation sont donc les suivantes :

- La part de revenu provenant de la production d'énergie doit être plus faible que celle du revenu de l'agriculture.
- Les nouvelles constructions et installations doivent en principe jouxter des constructions existantes.
- La ferme et l'installation de méthanisation continuent à être perçues comme une exploitation agricole. L'installation ne doit pas donner l'impression que cette partie constitue un secteur ou une entreprise non agricole indépendante.

L'appréciation juridique qui ressort de l'expertise a entretemps été reprise dans la littérature² et confirmée par le Tribunal fédéral dans un arrêt rendu en italien (arrêt du Tribunal fédéral 1C_416/2011 du 2 avril 2012, c. 2.4 : « Perché sia adempiuto il requisito della subordinazione ai sensi dell'art. 34a cpv. 3 OPT, occorre pertanto che la produzione di energia a partire dalla biomassa sia subordinata all'azienda agricola anche sotto il profilo economico Questa condizione non è in particolare realizzata se il reddito dell'azienda proviene principalmente dalla produzione di energia o se l'impianto appartiene ad imprese esterne che lo hanno finanziato. »).

L'article 34a, alinéa 3 OAT s'applique aussi à l'autorisation des infrastructures nécessaires à la production d'énergie (chaleur et courant électrique) et au transport vers les usagers. Le fait que les installations traitent 50 pour cent au moins de bois ou de biomasse agricole n'est pas suffisant. Pour les raisons présentées ci-dessus, l'article 34a, alinéa 3 OAT doit être respecté, ce qui signifie que les infrastructures nécessaires ne sont considérées comme étant conformes à l'affectation de la zone que si l'installation complète est subordonnée à l'exploitation agricole du point de vue de la rentabilité et de l'intégration spatiale.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Association VLP-ASPAN (aujourd'hui EspaceSuisse), Territoire & Environnement n° 4/2010, « Production d'énergie à partir de biomasse »

² Par exemple dans le manuel « Fachhandbuch Öffentliches Baurecht » (2016), ch. 3.83

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 236-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.284

Déposée le: 10.09.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PBD (Etter, Treiten) (porte-parole)



Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 15/2020 du 7 janvier 2020
Direction: Direction de l'intérieur et de la justice
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Promotion de systèmes de chauffage écologiques à l'aide du produit de la taxe sur la plus-value

Le Conseil-exécutif est chargé de donner la possibilité aux communes, dans le cadre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (art. 5) et de la loi cantonale sur les constructions (art. 142f), de prévoir dans leurs règlements y-relatifs le subventionnement, financé par le produit de la taxe sur la plus-value, des systèmes de chauffage écologiques que sont les réseaux de chaleur à distance (cogénération, chauffage avec copeaux de bois, rejet de chaleur, chauffage au biogaz, etc.).

Développement :

En cas de classement en zone à bâtir, de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation d'un terrain, les communes sont aujourd'hui tenues de percevoir des taxes sur la plus-value de l'ordre de 20 à 50 pour cent de celle-ci. Si l'on veut favoriser l'installation de sys-

tèmes de chauffage écologiques en réseau pour les ensembles d'habitation plus grands, les communes doivent avoir plus de marge de manœuvre qu'elles n'en ont à l'heure actuelle. L'éventail d'utilisation du produit de la taxe sur la plus-value doit être élargi pour que cet argent puisse également bénéficier à de plus grands systèmes de chauffage en réseau respectueux de l'environnement. Cette mesure incitera les investisseurs et investisseuses privés à installer des systèmes plus grands et centraux sur des bases écologiques. Les montants des subventions peuvent être définis individuellement par les communes dans leurs règlements en la matière.

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de la modification de la loi sur les constructions (LC) adoptée le 9 juin 2016, le législateur bernois a prévu une nouvelle réglementation de la compensation des avantages dus à l'aménagement (compensation de la plus-value, art. 142 à 142f LC) et ainsi réalisé le mandat législatif fédéral défini dans la loi sur l'aménagement du territoire (art. 38a en relation avec l'art. 5 LAT). La modification de la LC est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017. Le Conseil fédéral a constaté récemment que les modalités de la compensation de la plus-value y étant fixées sont conformes au droit fédéral, raison pour laquelle le canton de Berne ne fait pas pour le moment l'objet du moratoire sur les classements en zone à bâtir prévu dans la LAT. La réglementation de la compensation de la plus-value actuellement en vigueur accorde aux communes la plus grande liberté possible. De manière conforme à ce principe, les communes sont notamment libres de percevoir ou non une taxe sur la plus-value en cas d'augmentation du degré d'affectation, de changement d'affectation ou de classement en zone d'extraction ou de décharge (et, le cas échéant, d'en fixer le montant). Par l'adaptation de la réglementation de la compensation de la plus-value dans la LC adoptée par le Grand Conseil le 12 septembre 2019 en réponse aux motions 106-2017 Lanz (Thoune, UDC) et 107-2017 PLR (Haas, Berne), le législateur a encore augmenté la liberté d'action et de réglementation des communes : en effet, les modalités de la compensation de la plus-value, en particulier en cas d'augmentation du degré d'affectation ou de changement d'affectation (y compris en ce qui concerne l'exigibilité et les exceptions), sont laissées à l'appréciation des communes.

En définissant les dispositions sur la compensation de la plus-value dans la LC, le canton de Berne a mis en œuvre, sur le plan législatif, les prescriptions fédérales minimales tout en ménageant aux communes la plus grande marge de manœuvre possible. Tant que la LC ne contient pas de prescriptions contraignantes, il appartient aux communes de fixer une réglementation dans le droit communal. Parmi les exigences minimales du droit fédéral ayant été reprises dans la LC sous la forme de prescriptions contraignantes se trouve le principe de l'utilisation du produit de la taxe sur la plus-value de manière conforme à son affectation. Pour cette raison, l'article 142f, alinéa 2 LC fait référence aux dispositions concernant l'utilisation du produit de la taxe dans la LAT, selon lesquelles celui-ci doit être utilisé pour le financement des indemnités accordées lors de mesures équivalant à une expropriation ou pour le financement d'autres mesures d'aménagement, en particulier celles qui favorisent l'agriculture et la sauvegarde des surfaces d'assolement et celles qui sont propres à assurer une meilleure utilisation des friches et des possibilités de densification dans les zones à bâtir (cf. art. 5, al. 1^{er} en relation avec l'art. 3, al. 2, lit. a et al. 3, lit. a^{bis} LAT). Le principe de l'utilisation du produit de la taxe sur la plus-value de manière conforme à son affectation est contraignant : les communes ne sont pas libres d'y déroger.

L'élargissement de l'éventail d'utilisation du produit de la taxe sur la plus-value de manière à inclure la promotion des réseaux de chaleur à distance, comme le demande l'auteur de la motion, est en contradiction avec les dispositions du droit fédéral reprises dans la LC, qui en prescrivent l'utilisation en faveur de mesures d'aménagement. L'inscription dans la LC de la réglementation demandée serait contraire au droit fédéral ; de plus, elle serait en contradiction avec l'esprit de la LC, dans la mesure où aucune des (nombreuses) mesures spécifiques possibles n'y est mentionnée, et ce à *dessein*. Dans le cadre de l'examen des dispositions cantonales sur la compensation de la plus-value, la Confédération a annoncé qu'elle prévoyait à l'article 38a LAT de sanctionner par un moratoire sur les classements en zone à bâtir les cantons qui auraient réglé la compensation de la plus-value de manière contraire au droit fédéral.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Version : 08.01.2020

Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Numéro d'affaire : 2019.STA.1271
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : Non classifié



1 Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2019. Le Conseil-exécutif adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2 Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
174-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 23.08.2017 Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
184-2017 M	PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) du 04.09.2017 Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois !	20.11.2017	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur les possibilités d'aide aux médias le 26 novembre 2019.
087-2018 M	Voglio (Zollikofen, PS) du 29.04.2018 Le studio de la radio doit rester à Berne	04.09.2018	31.12.2020	En juin 2019, la direction de la SSR a en partie abandonné son projet de déménagement.
269-2015 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 13.11.2015 Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature	14.03.2016	31.12.2019	La réorganisation des Directions sera mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
177-2014 M	Müller (Berne, PLR) A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ?	19.03.2015 Adoption	31.12.2019	D'importants travaux d'investigation scientifique ont été menés pour montrer à quoi pourrait ressembler le canton de Berne si sa subdivision répondait aux critères et aux besoins actuels de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et comptait moins de 50 communes. Le rapport du Conseil-exécutif à ce sujet a été soumis au Grand Conseil durant la session d'été 2019. L'examen demandé est ainsi réalisé.
232-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol	27.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La demande a été examinée dans le cadre du projet « Réforme des Directions » (RDlr). La mise en œuvre de la réforme, sur le plan législatif, est achevée et cette dernière entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. Les études effectuées dans le cadre de la réforme ont montré qu'un regroupement intégral de toutes les compétences liées au sol ne serait pas judicieux. La protection des sols dans la construction, rattachée jusqu'à maintenant à l'Office des eaux et des déchets (OED) de la TTE, est toutefois transférée à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de l'ECO, ce qui favorise des synergies.

083-2015 M	Lanz (Thoune, UDC) Raccourcir la durée des procédures	16.03.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de sa session d'été.
113-2015 M	Bhend (Steffisburg, PS) Baisse du tarif des notaires	25.11.2015 Adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
138-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Révision de la loi sur le notariat	25.11.2015 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
125-2015 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Suppression de la procédure de mise sous scellés	27.01.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
286-2015 M	Wälchli (Obersteckholz, UDC) Protection durable des prairies irriguées de Haute-Argovie : élaboration des critères	27.01.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2020	L'élaboration d'un plan de quartier cantonal devant assurer la préservation durable des prairies irriguées, sur la base de critères supportables et proportionnés, a été menée en étroite collaboration avec la fondation pour les prairies irriguées, les exploitants et les communes. Les travaux d'aménagement ont pu être achevés en 2019. Le 2 avril 2019, la JCE a édicté le plan de quartier cantonal pour les prairies irriguées, qui est entré en force.
017-2016 M	Kohli (Berne, PBD) Reconnaissance réciproque des brevets de notaire	13.09.16 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée et mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur le notariat, que le Conseil-exécutif a présentée au Grand Conseil lors de la session de novembre 2019 (voir le rapport concernant la loi sur le notariat).
061-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les Directions	22.11.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	En adoptant le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a présenté les objectifs supérieurs et les stratégies générales de sa politique et sa vision pour le canton. Celle-ci se fonde sur les trois piliers du développement durable et s'exprime sur le développement économique, la diversité sociale et la préservation des bases de la vie. Avec la mise en œuvre de la réforme des Directions au 1 ^{er} janvier 2020, les sept Directions ont été renforcées autour de leurs missions principales, ce qui favorise un meilleur regroupement des tâches et une réduction des doublons.
062-2017 M	Schnegg (Lyss, PEV) Valeurs-repères stratégiques pour les régions	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La motion s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 061-2017, que les déclarations de planification du Grand Conseil au sujet du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 et que l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, dans le cadre du programme de législature 2019 à 2022, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pourraient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. L'étude a révélé qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification que le Grand Conseil a adoptées en novembre 2017 au sujet de l'évaluation de la SACR.
106-2017 M	Lanz (Thoune, UDC) Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.
107-2017 M	Haas (Berne, PLR) Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value	06.09.2017 Adoption	31.12.2019	La motion est mise en œuvre puisque le Grand Conseil a adopté le 12 septembre 2019 la modification de la loi sur les constructions (LC), dont l'entrée en vigueur est prévue au cours du premier trimestre de 2020. Les travaux législatifs ainsi achevés répondent à la demande exprimée dans la motion.

036-2017 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier	20.11.2017 Adoption	31.12.2019	Des projets en cours concernant les bureaux du registre foncier et les préfectures visent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. Ces projets seront concrétisés en 2020. Vu l'adoption très nette de la motion Knutti, il n'y a aucune inquiétude à avoir au sujet des sites des préfectures et des bureaux du registre foncier.
006-2019 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) LiLPC : évaluation des immeubles à leur valeur officielle	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La modification de la législation cantonale qui est demandée viole le droit fédéral. Lors d'un examen préalable, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a déjà pris position négativement à ce sujet. A la suite de la session d'automne 2019 du Grand Conseil, l'Office cantonal des assurances sociales (OAS) a demandé à l'OFAS de se prononcer par écrit. Dans un courrier du 8 octobre 2019, l'OFAS a confirmé que les modifications prévues porteraient atteinte au droit fédéral. A des fins d'exhaustivité, l'OFAS a précisé que l'approbation avait un effet constitutif (art. 61b, al. 1 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA, RS 172.010) et que des dispositions cantonales relatives aux prestations complémentaires de droit fédéral, qui n'étaient pas approuvées, ne pouvaient pas entrer en vigueur. Par conséquent, la motion ne peut pas être mise en œuvre.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
266-2014 M	PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Néanmoins, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) procède par étapes au retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville de Berne et à la vente d'immeubles vacants au centre-ville. Fin 2019, le Service des monuments historiques quittera ainsi la Münstergasse, en vieille ville. L'immeuble sera vendu. D'autres bâtiments de la vieille ville seront également cédés dès qu'une bonne solution se présentera pour leurs utilisateurs actuels. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, les demandes formulées dans la motion sont ainsi satisfaites.
290-2015 M	Berger (Aeschi, UDC) Éliminer le goulet d'étranglement de Reichenbach	16.03.2016 Adoption	31.12.2018	L'élaboration du projet de construction et du plan de route prévoyant un giratoire a été achevée fin 2019 en étroite collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Comme la route du Kandertal passera sous la responsabilité de la Confédération au 1 ^{er} janvier 2020, l'approbation et la réalisation du projet incombera à l'OFROU, qui prévoit de déposer les plans début 2020. Le canton ayant accompli sa tâche, la motion doit être classée.
136-2016 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments de l'administration cantonale dans la région de Berne	23.11.2016 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2018	Les demandes formulées ont été examinées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Leuenberger (266-2014). L'idée d'un centre administratif cantonal à l'extérieur de la ville a ainsi été étudiée, mais elle n'est pas considérée comme prioritaire actuellement, vu les nombreux défis budgétaires du canton. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
140-2016 M	CFin (Burkhalter, Rümli) Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques : il faut trouver de meilleures solutions	23.03.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ont été prises en compte pour l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale, approuvée par le Conseil-exécutif en mars 2019. Selon cette stratégie, les bâtiments historiques appartenant au canton doivent être exploités et utilisés de la manière la plus rentable et rationnelle possible, dans le respect du patrimoine culturel. S'agissant d'un processus qui s'inscrit dans la durée, la motion est ainsi mise en œuvre.
210-2016 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Electricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.

218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Si le conseil d'administration était favorable à la motion, celle-ci pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité, car une telle décision est contraire au but lucratif de la société. Il convient également de noter que la situation a fortement changé. En 2018, BKW a augmenté la rétribution du courant injecté en raison du système de subventionnement fédéral (Stratégie énergétique 2050). Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, l'entreprise paie 9,5 centimes par kWh. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
009-2017 P	Lanz (Thoune, UDC) Les nombreux avantages des emplois décentralisés	07.09.2017 Adoption	31.12.2019	Dans la nouvelle stratégie immobilière cantonale, qu'il a approuvée en mars 2019, le Conseil-exécutif a fixé les principes selon lesquels la mise en place de postes de travail et de formes de collaboration modernes est soutenue sur le plan immobilier et les changements dans l'organisation et l'aménagement du lieu de travail sont reconnus et examinés de manière proactive. L'encouragement du télétravail et l'examen en cours de nouvelles possibilités permettant de créer des postes de travail flexibles seront ainsi poursuivis. La mise en œuvre du postulat est donc terminée.
035-2017 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Le droit fondamental à la propriété est aussi valable dans le canton de Berne	24.01.2018 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées en détail dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Adoptée par le Conseil-exécutif en mars 2019, cette dernière exige notamment que le canton assure une administration active et réagisse avec flexibilité aux évolutions afin d'éviter le plus possible que des bâtiments restent inoccupés. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
053-2017 M	Aebi (Hellsau, UDC) Site HES : quelles perspectives pour Berthoud ?	07.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le crédit d'étude pour le campus de Berne et le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le campus de Berthoud ont tous deux été présentés au Grand Conseil à la session de mars 2018 et ont été approuvés. Les autres demandes formulées dans le postulat ont été prises en compte dans la planification générale. La mise en œuvre de l'intervention est donc terminée.
084-2017 M	Mentha (Liebefeld, PS) Les forces hydrauliques suisses doivent rester suisses	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Le point 1 constitue une motion ayant valeur de directive, qui doit être considérée comme une tâche permanente. La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3), en vigueur depuis octobre 2018, exige que la participation à la société BKW contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. Pour l'heure, BKW n'a aucun projet de vente de centrales hydroélectriques. La demande formulée au point 2 doit également être considérée comme une tâche permanente, qui sera mise en œuvre dans le cadre des prises de position et consultations au niveau fédéral. En ce qui concerne le point 3, la LBKW ne prévoit aucune vente de la participation majoritaire du canton. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.
092-2017 M	Baumann-Berger (Münsingen, EDU) Mesures dans le domaine des énergies renouvelables	24.01.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait	31.12.2019	Dans le cadre de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LAPeI ; RS 734.7), la Confédération a établi des bases importantes pour les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau. Compte tenu de ces changements, la promotion de nouvelles technologies a été examinée lors du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, les accumulateurs d'énergie décentralisés et les technologies permettant la flexibilité du réseau électrique ne bénéficient actuellement d'aucun soutien financier. La situation sera réévaluée si les conditions changent. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.

124-2017 M	Masson (Langenthal, PS) Nouvelle technologie : installations de stockage d'énergie – le canton de Berne est-il prêt à montrer la voie ?	24.01.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les développements dans le domaine du stockage d'énergie sont évalués et commentés dans le cadre de la révision de la stratégie énergétique cantonale et de la planification de la mise en œuvre à partir de 2020 (en juin 2019, le Conseil-exécutif a prolongé d'un an la période de référence). Actuellement, la production d'énergie renouvelable a encore trop peu progressé pour rendre obligatoire l'utilisation des technologies de stockage. Pour des raisons de stabilité du réseau, les accumulateurs électriques ne font pas encore l'objet d'une demande. En outre, il est encore trop tôt pour décider quelle technologie de stockage est la plus judicieuse. Il convient d'éviter les développements techniques indésirables résultant d'un encouragement unilatéral des différentes technologies. Les conditions générales en ce qui concerne les réserves de stockage et la modernisation de la régulation du réseau ont été améliorées au niveau fédéral lors de la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
167-2017 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) « Art et architecture » : il faut savoir raison garder	05.06.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat ont été concrétisées par la nouvelle directive cantonale relative à la budgétisation dans le domaine « Art et architecture ». Celle-ci exige que les dépenses du canton pour des interventions artistiques dans le cadre de projets de construction ou de transformation de bâtiments cantonaux ne dépassent pas 0,25 pour cent des postes CFC 2 et 4. En règle générale, les coûts (à l'exclusion des coûts occasionnés par l'organisation du concours, la procédure et les mesures de construction, des frais d'entretien ultérieurs ou d'autres coûts induits) s'élèvent au maximum à 120 000 francs par œuvre (niveau des prix en 2018). Les coûts plus élevés doivent être justifiés dans la demande de crédit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
188-2017 M	PBD (Riem, Iffwil) Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales	19.03.2018 Adoption	31.12.2020	Les demande formulées dans la motion ayant valeur de directive ont été examinées et prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière cantonale. Celle-ci exige que le canton utilise les surfaces disponibles de manière économique, se fonde sur les normes relatives aux surfaces et examine régulièrement l'utilisation des surfaces. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en mars 2019. La mise en œuvre de la motion est donc terminée.
126-2018 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Halte à la politique tarifaire de la BKW SA, contraire aux objectifs de la politique énergétique !	21.11.2018 Point 1 : adoption Points 2 à 4 : retrait	31.12.2020	La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) est entrée en vigueur le 1 ^{er} octobre 2018. Le Conseil-exécutif applique la loi dans le cadre de ses compétences et responsabilités, mais celle-ci ne confère pas de nouveaux droits au canton en tant qu'actionnaire majoritaire ; ses droits sont régis par le Code suisse des obligations. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction de BKW. Tous les moyens juridiques ayant été épuisés, la motion doit être classée.
196-2018 M	Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Promouvoir la mobilité électrique dans les PME	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement cantonal soutient financièrement l'installation de bornes de recharge accessibles au public dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le plan de mesures 2020-2023 de la stratégie énergétique cantonale prévoit des mesures supplémentaires visant à renforcer la mobilité électrique dans les PME. La Confédération offre également un service de conseil gratuit. Les clarifications réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
075-2019 M	de Meuron (Thoune, Les Verts) Initiative cantonale : contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	04.09.2019 Adoption	31.12.2021	Dans le cadre de la phase préparatoire, le Conseil-exécutif a rédigé une prise de position relative à la nouvelle loi sur le CO ₂ à l'intention des représentants du canton au Conseil national. Il s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une taxe sur les billets d'avion. Il a remis l'initiative cantonale le 13 novembre 2019. Dans l'intervalle, le Conseil des Etats, en sa qualité de second conseil, a adopté la taxe sur les billets d'avion. Les demandes formulées dans la motion sont donc satisfaites.

Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
054-2012 M	Mühlheim (Berne, pvl) Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention	06.09.2012 Adoption sous forme de postulat	31.12.2016	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. Les groupes d'intervention suggérés dans le postulat jouent un rôle essentiel dans la GMC, sous la désignation de <i>réunions de synthèse</i> . De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
019-2013 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Violence : combattre les causes réelles	19.11.2013 Vote point par point Points 1 à 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La POM a élaboré la stratégie du canton de Berne en matière de gestion des menaces (GMC) avec le concours de la JCE et des autorités intéressées. De nouvelles bases légales seront créées dans le cadre de la révision prochaine de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) ; elles régleront notamment la saisie et l'échange de données, mais aussi les questions d'accès. Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020.
051-2016 M	Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC) Politique d'information du canton de Berne : assurer la transparence	13.09.2016 Adoption	31.12.2019	A la session de printemps 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne. Il l'a assorti d'une déclaration de planification et a classé la motion.
106-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) Subventions périodiques prélevées sur le Fonds de loterie pour tous les châteaux d'importance nationale	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La question des subventions périodiques destinées aux châteaux d'importance nationale a été réglée dans le cadre de la révision de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), laquelle sera remplacée par la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR). Cette dernière devrait entrer en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021.
138-2016 M	Wüthrich (Huttwil, PS) Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale	29.11.2016 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.
280-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Economies : quid de la capacité de subir la peine ou la mesure ?	13.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La Police cantonale a analysé en détail les modalités actuelles en matière d'examen de la capacité de subir la détention, en collaboration avec l'Office du médecin cantonal. Elle a conclu avec la Société des médecins du canton de Berne un contrat de coopération réglant les compétences et les procédures. Le dispositif optimisé entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.
009-2018 M	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales	09.06.2018 Adoption	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé, fin 2019, la proposition de modification des arrêtés du Grand Conseil 2818/2005 et 1568/2010. Le Grand Conseil examinera cette affaire lors de la session de printemps 2020.
024-2018 M	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Le nouveau gouvernement doit soumettre la stratégie de l'exécution judiciaire au Grand Conseil	10.09.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	A la session d'automne 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 et l'a assorti de déclarations de planification.
172-2018 M	Riem (PBD, Iffwil) Nouveau centre de police : aller jusqu'au bout de la centralisation	21.11.2018 Vote point par point Points 2 à 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les propositions d'intégrer le Secrétariat général de la POM au nouveau centre de police de Berne et d'abandonner le bâtiment de la Waisenhausplatz n'ont pas été retenues. Tous les acteurs impliqués dans le projet (Office des immeubles et des constructions, Police cantonale et Ville de Berne) entendent poursuivre l'utilisation du site de la Waisenhausplatz 32 et 32a et de la Hodlerstrasse 6 et 6a. Cependant, certaines parties de l'immeuble ont été mises à la disposition de la Ville de Berne (Musée des Beaux-Arts).
265-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles	13.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a renoncé à mettre en place un centre de retour pour requérants d'asile déboutés à Prêles et étudie des solutions de remplacement.

Direction des finances (FIN)				
213-2016 M	Lanz (Thoune, UDC) du 16.11.2016 Plus de ressources imposables pour le canton de Berne	13.06.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
192-2016 M	PEV (Streit-Stettler, Berne) du 13.09.2016 Cyberadministration : élaboration d'une stratégie	22.03.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a édicté la nouvelle stratégie « Administration numérique du canton de Berne » par l'ACE n° 719 du 26 juin 2019.
051-2017 P	PLR (Haas, Berne) du 20.03.2017 Création d'un impôt minimal compensatoire	12.09.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision de la loi sur les impôts 2021. Le Conseil-exécutif renonce à la mettre en œuvre. Elle peut donc être classée (cf. communiqué de presse du 29.08.2019).
069-2017 M	Schindler (Berne, PS) du 20.03.2017 Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi	12.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffres 2 et 3 : adoption	31.12.2019	La mise en œuvre est achevée. L'importation automatique des données en cas de mariage est possible depuis l'année civile 2019 (pour l'année fiscale 2018).
147-2017 M	Köpfl (Berne, pvl) du 13.06.2017 Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique	28.03.2018 Adoption	31.12.2020	La mise en œuvre est achevée. La déclaration d'impôt entièrement par voie électronique est possible depuis l'année fiscale 2018.
159-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 13.06.2017 Subventions cantonales dans une proportion suffisante pour des prestations personnelles et des prestations de tiers	28.03.2018 Chiffres 1 et 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le chiffre 3 adopté sous forme de postulat exige qu'après une période transitoire appropriée, le Conseil-exécutif vise à moyen terme une part de fonds de tiers d'au moins 10 pour cent pour les organisations qui perçoivent des subventions cantonales dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances. Les institutions du domaine de la promotion de la santé et de la prévention des dépendances auxquelles la motion fait allusion sont la Croix-Bleue, Santé bernoise (BeGes) et Aide Sida. Même s'il est difficile de générer des fonds de tiers et qu'il n'existe en principe aucune obligation légale en la matière, la SAP exige de toutes les institutions qu'elles fournissent une part minimale de 10 pour cent de financement propre. La Croix-Bleue et Aide Sida satisfont depuis un certain temps à cette exigence. Chez Santé bernoise, la part des fonds de tiers budgétée pour 2020 est de 10,3 pour cent des fonds publics à recevoir et atteint ainsi de justesse la limite exigée. La demande du postulat est par conséquent prise en compte.
058-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.03.2018 Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La motion chargeait le Conseil-exécutif d'adapter les bases légales de manière à ce que les projets de partenariat public-privé (projets PPP) ne soient plus néfastes aux finances cantonales. Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) au 1 ^{er} janvier 2020, le Conseil-exécutif avait prévu d'adapter l'article 11 LFP en ce sens, de manière à exclure les financements PPP du compte des investissements. Toutefois, dans un avis de droit rendu à la demande de la Commission des finances, la professeure Isabelle Häner a conclu que le constituant partait du principe que le compte des investissements devait être exhaustif, et qu'il n'est donc pas possible d'en exclure purement et simplement certains investissements (comme p. ex. les financements PPP). Se fondant sur ces explications, la Commission des finances a proposé de biffer la dérogation prévue pour les financements PPP. Le Conseil-exécutif a approuvé cette proposition et le Grand Conseil a rejeté, lors de sa session d'automne 2019, l'exclusion des financements PPP du compte des investissements.
048-2019 M	Bachmann (Nidau, PS) du 04.03.2019 Echange de données financières à l'intérieur du pays	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été mise en œuvre. Le Conseil-exécutif a adopté l'initiative cantonale demandée, à l'intention de l'Assemblée fédérale (cf. communiqué de presse du 07.11.2019 et ACE n°1174 du 06.11.2019).
049-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 04.03.2019 Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.

050-2019 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 04.03.2019 Maintenir la solidarité envers toutes les communes	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Grand Conseil a adopté la motion 049-2019 le 11 juin 2019, suivant la proposition du Conseil-exécutif. Suite à cette décision, le Conseil-exécutif a renoncé par l'ACE n° 756 du 3 juillet 2019 à la révision prévue au 1 ^{er} janvier 2020 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). En conséquence, il n'y a pas de baisse de la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale.
074-2019 MF	Linder (Berne, Les Verts) du 11.03.2019 Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a tenu compte de la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.
Direction de l'économie publique (ECO)				
002-2016 M	Messerli-Weber (Nidau, PEV) Suppression du monopole des ramoneurs	13.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Cette intervention a été mise en œuvre au moyen d'une adaptation de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP ; RSB 871.11). Le Conseil-exécutif a soumis un projet législatif à ce sujet au Grand Conseil lors de la session d'hiver.
084-2016 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « More than honey » lancement d'un projet pilote de préservation de la santé des abeilles	24.03.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	La possibilité de soutenir un projet pilote en vue de renforcer la santé des abeilles a été réexaminée. Le soutien de ce projet par le fonds de loterie a été refusé car il ne crée aucune valeur durable et que les coûts sont principalement des coûts internes de personnel et d'infrastructure qui ne peuvent pas être pris en charge. Ainsi, l'absence d'une base juridique correspondante rend impossible une participation financière du canton de Berne. Différents projets de promotion de la santé des abeilles sont cependant en cours au niveau fédéral tels que le programme de ressources Agripol, auquel participe le canton de Berne. Le programme de travail 2018-2021 de l'Agroscope met l'accent sur la santé des abeilles avec le projet de recherche « Abeilles saines dans un environnement propice à leur développement pour des produits apicoles de qualité et une pollinisation efficace ». En outre, le canton de Berne apporte un important soutien au Service sanitaire apicole, qui a déjà élaboré des mesures efficaces de protection des abeilles avec le concept de lutte contre les varroas et les met en œuvre assidûment. Le test pratique concernant le concept d'exploitation montre que les apiculteurs et apicultrices qui appliquent le concept ont des pertes hivernales beaucoup moins importantes.
223-2016 P	Hügli (Biel/Bienne, PS) Lutte contre les fermetures d'offices de poste dans les communes bernoises	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Il est capital que l'économie et la population bénéficient d'un bon approvisionnement dans le domaine des services postaux et de paiement. La forme de l'offre est en revanche secondaire. Il s'agit d'évaluer au cas par cas et en tenant compte de toutes les circonstances si les prestations doivent être fournies par un office de poste traditionnel ou par d'autres points d'accès. Dans le canton de Berne, la Poste mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves. Avec la modification de l'ordonnance sur la Poste (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019), les critères pour l'accès aux services postaux et de paiement ont été durcis.

235-2017 M	Etter (Treiten, PBD) Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	A des fins de concertation et de coordination, les cantons concernés (BE, FR, NE, SO et VD) discutent régulièrement de leurs activités liées à l'agriculture dans la région des Trois-Lacs en impliquant la Confédération (OFAG). En mars 2019, ces cantons ont consolidé leur positionnement commun concernant le développement des mesures d'amélioration structurelle dans la région des Trois-Lacs : « Les défis dans la région des Trois-Lacs ne sont pas homogènes. C'est pourquoi les cantons sont d'avis qu'une approche régionale avec des projets coordonnés et spécifiques aux problèmes (améliorations structurelles, deuxièmes améliorations foncières, etc.) est plus efficace qu'un grand projet global (« troisième correction des eaux du Jura »). Les cantons jugent que cela durerait trop longtemps pour qu'un projet d'une telle ampleur soit lancé et qu'il porte ses fruits » (extrait de la stratégie de communication commune). Cette orientation est conforme à la procédure esquissée par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion. Avec l'affaire de crédit « Deuxième amélioration Brüttelen-Treiten », le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet conforme à cette stratégie pour prise de décision lors de la session d'hiver 2019. Un avant-projet pour une « deuxième amélioration Anet-Gampelen-Gals » a été lancé. Il est ainsi donné suite au point 2 de la motion adoptée sous forme de postulat, qui peut donc être classé.
204-2017 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Même les gens du voyage étrangers sont soumis au droit en vigueur	28.03.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'évaluation des contrôles effectués auprès des commerçants itinérants (gens du voyage) en lien avec le respect des dispositions légales a donné le résultat suivant : Depuis l'adoption de la motion sous forme de postulat, les autorités d'exécution n'ont constaté aucun changement dans leur activité. Comme cela a déjà été expliqué dans la réponse du Conseil-exécutif à la motion, les autorités cantonales appliquent les dispositions fédérales de manière systématique et contrôlent autant les commerçants itinérants que les entreprises suisses. Pour cette raison, aucune adaptation ne s'impose et le postulat peut être classé.
017-2019 M	DEPU (Heyer, Perrefitte) Moratoire sur les fermetures d'offices de poste dans le canton de Berne	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a déposé la demande du Grand Conseil par courrier du 28 août 2019 auprès de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du DETEC. Le DETEC rejette le moratoire en renvoyant aux prescriptions concernant l'accessibilité des services postaux et de paiement qui ont été renforcées dans la révision de l'ordonnance sur la poste (courrier de réponse du 22 octobre 2019).
035-2019 M	Fuhrer-Wyss (Burgistein, SP) Bail à ferme agricole à Hondrich : imposer une agriculture biologique	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a publié le 3 juin 2019 l'appel d'offres pour le bail de l'exploitation Hondrich en combinaison avec des parties de Schlüsselmatten (exploitation affermée de la commune bourgeoise de Berne). L'agriculture biologique n'a pas été définie comme condition impérative, mais comme critère d'évaluation pondéré, afin de ne pas rendre impossible d'emblée des concepts d'exploitation appropriés et innovants. Une équipe de projet composée de représentants de l'OIC, de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ainsi que de deux représentants des intérêts de l'agriculture dans l'Oberland bernois accompagne le processus de sélection. Après deux dates de visites, cinq dossiers de candidature ont été déposés. Il est ressorti des dossiers et des entretiens de candidature que les situations difficiles liées à la configuration des étables sur les exploitations de Hondrich et de Schlüsselmatten ainsi que les conditions en matière de production végétale (notamment les cultures pérennes) limitaient (trop) fortement les possibilités de réussite d'une exploitation bio. Le canton et la nouvelle famille titulaire du bail se sont donc engagés à examiner la possibilité de transformer au cours des prochaines années le domaine agricole en exploitation bio dès que les étables satisferaient aux prescriptions correspondantes. La famille reprendra le domaine de Hondrich au 1 ^{er} janvier 2021 et l'exploitera conformément aux prestations écologiques requises.
100-2018 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Mesures à prendre pour protéger notre forêt	05.09.2018 Vote point par point	31.12.2020	Le premier point a été adopté sous forme de postulat et exécuté avec le programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. L'ECO évalue actuellement la possibilité de prolonger ce programme. Le deuxième point a été adopté sous forme de motion. L'exigence a été satisfaite par la mise en place d'un suivi de la procédure d'approbation des places d'arrosage par le service forestier et d'une contribution aux coûts de planification.
024-2019 P	Riem (Iffwil, PBD) Révision du programme de protection de la forêt 2019 en cas de prolifération des scolytes	05.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention fait référence au programme de protection de la forêt 2019, qui a été appliqué hors de la zone de lutte contre le bostryche. Celui-ci a été mis en œuvre avec succès et conformément au calendrier. L'ECO examine actuellement la possibilité de le prolonger.

025-2019 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Moyens financiers supplémentaires pour la protection des forêts en cas de besoin	05.06.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les mesures de protection de la forêt 2019 ont été financées en fonction des besoins. L'abandon de surfaces forestières dans le cadre des contributions versées pour la lutte contre le bostryche a été examiné. Il est effectué en cas de besoin après consultation des communes et des propriétaires forestiers.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
034-2015 M	Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	09.06.2015 Adoption	31.12.2017	Le projet de stratégie de la santé est bien avancé. Il a été élaboré dans toutes ses composantes et est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
101-2015 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir !	16.11.2015 Chiffre 1 et 4 : adoption et classement Chiffre 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Depuis mai 2019, le montant des forfaits d'intégration versés par la Confédération dans le cadre de l'AIS pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s reconnu-e-s a triplé. Même si les cantons ne peuvent pas prétendre à une couverture intégrale des coûts pour l'encouragement de l'intégration, ces montants supplémentaires devraient en principe couvrir ceux du canton de Berne, à l'exception de ceux pour les mineurs non accompagnés. Les partenaires régionaux ont été choisis sur la base d'un appel d'offres OMC. A partir de mi-2020, ils endosseront, sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration. Le modèle à trois niveaux (situation normale, situation tendue et situation d'urgence) garantissant la réaction adéquate aux fluctuations faisait partie intégrante de l'appel d'offres. Une grande importance est également accordée à la place des bénévoles dans le projet des partenaires régionaux.
220-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Accueil des réfugiés : mise en place d'un système d'incitation pour les communes	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
222-2015 M	Brunner (Hinterkappelen, PS-JS) Hébergement des réfugiés dans les communes du canton de Berne : nouvelles options	16.11.2015 Adoption sous forme de postulat		Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis. Ils sont tenus d'établir et d'entretenir une étroite collaboration notamment avec les préfectures et les communes. Lors de la présentation de leur projet respectif, ils ont exposé les modalités de cette coopération dans chaque région.
039-2016 P	Stucki (Berne, PS-JS) Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen de la demande et des possibilités de financement a été mené à bien. Le 30 octobre 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil.
147-2016 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont en outre demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les travaux ont été suspendus.
204-2016 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Des régions de primes équitables pour le canton de Berne	30.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif a dûment intégré les exigences de la motion dans sa réponse à la consultation fédérale. Les données actuelles ne justifient pas l'attribution de l'Emmental et de la Haute-Argovie à la région de primes la plus basse. Le DFI a mis son projet en consultation du 26 septembre 2016 au 13 janvier 2017. Les réponses reçues ont été évaluées et les résultats sont à présent disponibles. A l'issue de la consultation, le DFI a remanié

				son projet. Les commissions parlementaires compétentes ont par ailleurs demandé à être consultées et débattent actuellement du projet. Le DFI n'a pas encore communiqué de résultats définitifs. Selon l'OFSP, les travaux ont été suspendus.
056-2017 P	PLR (Kohler, Spiegel b. Bern) Abandonner la vision compartimentée dans le domaine bernois de la santé	24.01.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les demandes formulées dans le postulat sont examinées dans le cadre du projet de stratégie de la santé, qui est bien avancé. Elaboré dans toutes ses composantes, celui-ci est actuellement en consultation. L'adoption par le Conseil-exécutif est prévue pour l'été 2020.
090-2017 FM	Striffeler (Mürset, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	L'autorisation de dépenses pour le crédit d'objet de 10,95 millions de francs alloué à cet essai a été accordée par le Grand Conseil à la session de mars 2019 et l'essai pilote de trois ans a pu être lancé en automne. Le postulat peut être classé.
149-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Sages-femmes : réduction des coûts de santé grâce à une offre professionnelle de conseil et de suivi en deux langues pour tout le canton	25.07.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport le 13 novembre 2019 et propose au Grand Conseil d'en prendre connaissance.
153-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Réduire les coûts de la santé : encourager les traitements ambulatoires, éviter les incitations inopportunes du système tarifaire actuel et ainsi soulager les contribuables et les payeurs de primes !	18.10.2017 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : rejet Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 1 : le groupe de suivi sur le virage ambulatoire AVOS (<i>ambulant vor stationär</i>) discute et planifie les étapes nécessaires à la mise en œuvre conjointement avec les fournisseurs de prestations et les associations. La liste établie au niveau fédéral est entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019. Point 2 : l'OFSP a défini des critères préconisant un traitement en mode hospitalier, qui ont été adoptés par le canton de Berne. Point 3 : le Conseil-exécutif a repris la liste de l'OFSP concernant les six groupes d'intervention devant être réalisés en mode ambulatoire. Point 4 : le Conseil-exécutif est favorable à une solution uniforme au niveau national. Point 6 : le Conseil-exécutif soutient sans réserve la demande de s'engager dans le cadre des négociations menées au niveau fédéral pour que la planification des soins reste une prérogative cantonale.
157-2017 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne	24.01.2018 Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2020	La mise sur pied des deux programmes d'action cantonaux (PAC) <i>Berne en santé</i> et <i>Vieillir en pleine forme</i> a permis de répondre à la demande formulée dans la motion. D'autre part, la SAP aide différents partenaires à obtenir des subventions supplémentaires pour le canton de Berne (notamment dans le cadre du programme d'encouragement <i>Prévention dans le domaine des soins</i>). Un premier succès a été enregistré en novembre 2018 (subventionnement d'environ 200 000 francs). Dans le cadre du cycle de demandes 2019, sept autres projets concernant le canton de Berne ont obtenu des subventions d'un montant total de 2,8 millions de francs environ. D'autres possibilités d'obtention pour la population bernoise de fonds / de subventions supplémentaires de la part de Promotion Santé Suisse sans cesse à l'étude et, pour certaines d'entre elles, sont d'ores et déjà en cours de développement.
199-2017 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Héberger les RMNA en priorité dans les familles d'accueil	19.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	A partir de mi-2020, les personnes mineures non accompagnées (MNA) relevant du domaine de l'asile seront non plus de la compétence de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), mais de celle de la SAP. En novembre 2019, la future institution en charge des MNA a été désignée au terme d'un appel d'offres public. Le projet de celle-ci tient compte des demandes du motionnaire.
018-2018 M	Mühlheim (Bern, pvl) Séparation des pouvoirs dans nos hôpitaux	12.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Adoptée sous forme de postulat, la demande visant à éviter le cumul de fonctions a été examinée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire et d'une assemblée générale ordinaire. Il est renoncé à adapter la loi, les statuts ou la Stratégie de propriétaire. Comme indiqué lors des débats au Grand Conseil, l'éventualité d'un double mandat survenant dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sur une courte durée ne peut être exclue. A l'heure actuelle, il n'y a plus de doubles mandats au sein du groupe de l'île, dans les centres hospitaliers régionaux et les services psychiatriques régionaux.

032-2018 M	Junker Burkhard (Lyss, PSS) Mettre à profit le potentiel d'économie dans l'aide sociale et conserver la structure tarifaire actuelle pour les frais dentaires	12.06.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	Soucieuse de contrôler les coûts, la SAP a défini, d'entente avec la section bernoise de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), des règles cantonales relatives au financement des traitements dentaires par l'aide sociale sur la base du tarif dentaire révisé (AA/AM/AI). Un système de rabais garantissant la fiabilité des coûts a été convenu avec la SSO.
131-2018 M	Marti (Berne, PS) Médecins-chefs grassement payés : ça suffit !	22.11.2018 Vote point par point Points 1 à 3 : rejet Points 4 et 5 : adoption	31.12.2020	Point 4 : l'obligation de communiquer les salaires des médecins-chefs sera introduite en 2022 dans le cadre de la révision partielle de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), et ce à l'art. 51a. Point 5 : terminé. Le gouvernement a adressé la demande à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) par courrier du 4 septembre 2019.
Direction de l'instruction publique (INS)				
030-2015 M	Müller, Berne (PLR) Renforcer la relation entre l'élève et l'enseignant ou l'enseignante	15.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif a permis aux écoles d'utiliser pour le co-enseignement les ressources non investies dans les mesures pédagogiques particulières à compter de l'année scolaire 2018-2019. Des réflexions ont été formulées concernant l'expérience pédagogique « Des équipes pédagogiques au service de l'apprentissage », lesquelles comportent différentes solutions possibles pour réduire le nombre d'enseignants et d'enseignantes par classe.
046-2017 M	Kohler, Spiegel b. Bern (PLR) Les 100 places supplémentaires en médecine humaine serviront-elles à former des spécialistes ou des généralistes ?	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La filière a commencé sa consolidation. Les stages obligatoires en médecine générale sont inclus dans le programme.
059-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Ecoles enfantines : moins d'enseignement en tandem	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	Ces dernières années, une grande hétérogénéité a été observée parmi les enfants à l'école enfantine. Pour leur garantir un bon début dans leur scolarité, il est nécessaire de prévoir des ressources suffisantes pour le personnel enseignant. Ainsi, le temps de travail autorisé pour les auxiliaires de classe a été augmenté l'année dernière, ce qui répond à la demande énoncée dans le postulat. L'enseignement en tandem n'est donc dispensé qu'en seconde priorité sur demande justifiée.
060-2017 P	PLR (Vogt, Oberdiessbach) Basisstufe : de la mesure	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	La Direction de l'instruction publique préfère éviter de créer de nouvelles classes de Basisstufe et ne le faire que sur demande des communes, répondant ainsi à la requête du postulat. La question d'un moratoire devrait être examinée dans le cadre d'un prochain programme d'économies.
088-2017 M	Wenger, Spiez (PEV) Plan de financement pour l'organisation des SwissSkills à Berne	21.11.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la modification législative concernée le 12.03.2019.
117-2017 M	Vanoni, Zollikofen (Les Verts) Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie	04.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le nom de l'institut de médecine complémentaire (<i>Institut für Komplementärmedizin</i> , IKOM) a été adapté pour correspondre aux normes internationales et est donc devenu l'institut de médecine complémentaire et intégrative (<i>Institut für Komplementär- und Integrative Medizin</i> , IKIM). La direction de l'IKIM est désormais exercée uniquement par des professeurs et professeures nommés, ce qui la renforce par rapport à avant où elle était co-exercée avec des chargés et chargées d'enseignement. L'intégration de la phytothérapie dans l'enseignement a été examinée. Ce domaine est désormais inclus aux cours.
196-2017 M	De Meuron, Thoun (Les Verts) Sauvez l'école d'horticulture de Hünibach !	04.12.2017 Adoption	31.12.2019	Les demandes formulées aux chiffres 1 et 2 ont été satisfaites du fait du rejet de la mesure 48.4.1 du programme d'allègement 2018. Chiffres 3 à 5 : la nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire. La collaboration avec le centre de formation professionnelle IDM se poursuivra.
197-2018 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 06.09.2018 Pour un retour aux sources dans les hautes écoles spécialisées	12.03.2019	31.12.2021	La Haute école spécialisée bernoise a notamment pris en considération les critiques à l'encontre des filières de formation visées et a apporté les corrections correspondantes. A l'automne 2019, elle a soumis un rapport à la Commission de la formation. Elle revoit actuellement l'utilisation de l'appellation de professeur-e.

214-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) du 10.09.2018 Créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne	12.03.2019	31.12.2021	Dans le cadre de la constitution d'une filière d'études complète en pharmacie, une chaire ordinaire de biologie pharmaceutique axée sur la recherche sur le système endocannabinoïde a été créée et pourvue le 01.08.2019. Cette nouvelle chaire est chargée de la recherche dans ce domaine.
247-2018 M	Sommer (Wynigen, PLR) du 19.11.2018 Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle	12.03.2019	31.12.2021	Au 01.01.2020, les requêtes ont été satisfaites et l'augmentation des indemnités a été acceptée.

3 Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (**P1** : demande de prolongation d'un an / **P2** : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Chancellerie d'Etat (CHA)					
142-2016 M	CGes (Siegenthaler, Thoue) du 27.06.2016 Obtenir une vue d'ensemble des commissions	20.03.2017	31.12.2019	Le 23 janvier 2019, le Conseil-exécutif a adopté un rapport relatif à la mise en œuvre de la motion et l'a soumis à la CGes. Après un échange avec le chancelier, le 22 août 2019 la CGes a écrit au Conseil-exécutif pour le prier de remanier la vue d'ensemble avant la fin de l'année. Pour le moment, la CGes n'est pas prête à classer cette intervention. Le Conseil-exécutif demande par conséquent un délai supplémentaire pour tirer au clair les questions en suspens.	P 1
079-2017 M	Giauque (Ittigen, PLR) du 23.03.2017 La mémoire historique des femmes suisses est en danger !	04.09.2017	31.12.2019	La Fondation Gosteli a déposé une demande de contribution au SEFRI en vertu de l'article 15, alinéa 4, lettre b LERI. La décision définitive n'interviendra pas avant fin 2020. Etant donné que le canton de Berne n'accordera une contribution financière aux Archives Gosteli que si la Confédération octroie une subvention, il faudra attendre 2021 pour passer à la suite.	P 2
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun transfert d'institutions n'a lieu.	P 2
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2019	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. En attendant, Moutier reste une commune bernoise et aucun concordat n'est négocié. La thématique des articles 138 et 139 fait partie des préparatifs en cours.	P 2
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)					
166-2016 M	Haas (Berne, PLR) PDE-Logement : garantir la qualité du développement de l'habitat	27.03.2017 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	La demande est traitée dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur cantonal (mesure A_07 « Promouvoir l'urbanisation interne » et mesure A_08 « Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement ») en parallèle à la motion M 103-2015. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation. Le soutien ne devrait pas se limiter aux projets d'importance cantonale, mais au contraire s'étendre à ceux qui revêtent une importance supracommunale au sens des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).	P2
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	21.11.2016 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.	P2
226-2016 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par les chambres fédérales n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis	P2

de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)					
152-2016 P	Aebersold (Berne, PS) Site Caserne de Berne : pourquoi le potentiel inutilisé n'est-il pas mieux exploité ?	23.03.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption	31.12.2019	Une révision partielle du plan directeur du PDE du Wankdorf au niveau supracommunal est actuellement en cours. Ce plan PDE Wankdorf liant les autorités devrait être soumis à l'examen préalable cantonal début 2020. Ce n'est qu'après que le Conseil-exécutif pourra faire un rapport sur le potentiel urbanistique de la caserne.	P2
071-2017 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) Prise en compte des intérêts publics lors de la vente d'immeubles cantonaux	24.01.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement	31.12.2019	Les clarifications sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment le canton prend en compte l'intérêt que les communes pourraient manifester pour un immeuble mis en vente ne sont pas terminées. Il semble toutefois que la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) impose des limites étroites aux concessions sur les prix.	P1
Direction de la police et des affaires militaires (POM)					
013-2017 M	Gasser (Bévilard, PSA) Le ski de fond, parent pauvre du ski alpin ?	13.06.2017 Adoption	31.12.2019	La requête a été intégrée dans la révision de la législation sur les loteries. Le Grand Conseil débattera de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA) en première lecture au printemps 2020.	P1
027-2017 M	pvl (Rudin, Lyss) Ouvrir le marché des taxis à la concurrence	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
130-2017 M	Rudin (Lyss, glp) Pas de double peine pour les chauffeurs de taxi	24.01.2018 Adoption	31.12.2020	La requête sera examinée dans le cadre de la révision prochaine de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1). Les travaux commenceront en 2020.	P1
Direction des finances (FIN)					
165-2015 M	PEV (Kipfer, Münsingen) du 02.06.2015 Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif	19.01.2016 Adoption	31.12.2020	La motion a été déposée en 2015, à la suite de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Depuis lors, le Conseil-exécutif a lancé ou déjà réalisé de nombreux projets cantonaux répondant aux exigences centrales de la motion (« passage en revue des différents processus, des références de qualité et de l'efficacité », « réduction à l'essentiel », « réduction des charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée », « réalisation du potentiel d'économies dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale dans toutes les Directions », etc.). Citons dans ce contexte, par exemple, les projets « IT@BE », « PGI » et « RDir ». A cela s'ajoutent les 15 projets initiés dans le « PA 2018 » dans les « champs d'activité cantonaux présentant un potentiel d'optimisation ». Différentes mesures du « PA 2018 » contribuent en outre aux gains d'efficacité qu'exige la motion. Le Conseil-exécutif a également décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann, que le Grand Conseil a adoptée pendant sa session de novembre 2017 et qui exige la réduction des effectifs dans l'administration centrale. Le Conseil-exécutif tient ainsi également compte notamment de la demande de « simplification de l'appareil administratif » émise dans la motion 165-2015. La mise en œuvre de la déclaration de planification dont le Conseil-exécutif a donné le mandat a pour conséquence que – comme cela est exigé au plan politique – les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent toutes se pencher sur la question des gains d'efficacité réalisables en leur sein. A l'encontre de ce que demande la motion, le Conseil-exécutif a alors renoncé à réunir tous ces projets en un seul « projet global » qu'il aurait soumis au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif estime qu'au lieu d'apporter un bénéfice supplémentaire, cela aurait plutôt absorbé des ressources financières et en personnel pouvant être utilisées bien plus judicieusement dans les projets déjà en cours. En vertu des mesures décrites, le Conseil-exécutif a proposé pendant la session de mars 2019 de classer la présente motion. Mais le Grand Conseil a rejeté cette proposition. L'auteur de la motion a	P1

fait valoir en particulier que l'allègement des processus était encore insuffisant. De plus, il est ressorti d'une seconde intervention que des mesures avaient certes été initiées pour permettre des gains d'efficience, mais que du fait de l'avancement du projet, elles ne s'étaient pas encore traduites par des allègements financiers. Dans ces conditions et vu les résultats du sondage du personnel de 2019, qui ont montré une appréciation négative dans le domaine des processus de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'adopter des mesures supplémentaires. Il a donc chargé les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature d'identifier d'autres potentiels d'optimisation des processus de travail dans leur domaine de compétence. De plus, il est prévu d'évaluer l'impact des mesures adoptées dans ce domaine à la suite du sondage du personnel de 2015. Les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature rendront compte à la Direction des finances des démarches effectuées, d'ici fin septembre 2020, et présenteront des propositions pour optimiser les processus de travail. Ensuite, la Direction des finances soumettra à la Conférence des secrétaires généraux (CSG) ses recommandations sur les mesures à adopter pour la suite. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de prolonger dans un premier temps d'une année le délai d'exécution de la motion 165-2015.				
028-2016 M	Köpfler (Berne, pvl) du 26.01.2016 Vente de Bedag Informatique SA	05.09.2016 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	31.12.2019	Le rapport du Conseil-exécutif sur la version actualisée de la stratégie de propriétaire de la Bedag Informatique SA devrait être à l'ordre du jour de la session de juin 2020. P1
190-2016 P	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 13.09.2016 Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité	22.03.2017 Adoption	31.12.2019	Le rapport demandé est en cours. Pour présenter la pratique d'imposition actuelle et future des installations solaires, il a fallu attendre un arrêt déterminant du Tribunal fédéral sur le traitement fiscal des installations photovoltaïques. L'arrêt en question a été publié fin octobre 2019 et est actuellement en cours d'analyse. Le rapport devrait être adopté à l'intention du Grand Conseil durant l'été 2020. P1
050-2017 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) du 20.03.2017 Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers	28.11.2017 Adoption	31.12.2019	L'intervention a été traitée dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le Conseil-exécutif propose une approche globale, prévoyant la révision de la loi, mais aussi une baisse de la quotité d'impôt cantonale, en 2021 puis en 2022. Il est prévu de baisser une première fois la quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur les personnes physiques lors de la session d'hiver de 2020 ; cette mesure représente 30 millions de francs et prendra effet à partir de l'année fiscale 2021. La motion sera donc mise en œuvre en novembre 2020 par le biais de cette baisse de la quotité d'impôt. P1
Direction de l'économie publique (ECO)				
110-2016 M	Saxer (Gümligen/PLR) Décisions de mise sous protection au sens de la loi sur la protection de la nature : renforcement des responsabilités des communes	25.01.2017 Adoption	31.12.2019	Le plan sectoriel Biodiversité est entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2019. Le Service de la promotion P2 de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature est chargé d'examiner les outils d'exécution de la législation sur la protection de la nature (mesure A9). Dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LPN ; RSB 426.11), l'exigence formulée dans la motion – et qui n'est pas contestée – doit également être mise en œuvre.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
026-2016 M	Lüthi (Berthoud, PS) Harmonisation et coordination des prestations sociales sous condition de ressources	13.09.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2018	Le Conseil-exécutif soumettra un rapport au Grand Conseil courant 2020. P1
117-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) Entrée en EMS : versement d'une avance	25.01.2017 Adoption sous forme	31.12.2019	Le sondage réalisé fin 2018 auprès des établissements médico-sociaux (EMS) afin de mieux connaître la pratique actuelle concernant les dépôts versés lors de l'admission et le montant des P2

	de frais	de postulat		pertes enregistrées a abouti à des résultats ambivalents. Une analyse approfondie des solutions juridiques va suivre, celles-ci devant faire en sorte d'éviter les surcoûts pour le canton.	
164-2016 P	Bernasconi (Malleray, PS) Prise en charge des adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 25 ans dans le Jura bernois et à Bienne francophone	20.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Les parents continuent à être activement soutenus dans leur recherche d'une école spécialisée pour leur enfant. Dans le même temps, plusieurs places ont été créées à l'intention des enfants francophones. Afin d'élargir au maximum l'offre actuelle, un groupe de coordination reposant sur une large assise et composé de différents acteurs du Jura bernois ainsi que de représentantes et représentants de la SAP, de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et de la Direction de l'instruction publique (INS) a été mis sur pied durant l'été 2019. Sont entre autres poursuivis dans ce contexte les travaux visant à créer les places d'urgence et d'intervention de crise nécessaires. Les autres demandes formulées dans le postulat sont traitées dans le cadre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection placé sous l'égide de la JCE (PPEP) et de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).	P2
174-2016 M	Linder (Berne, Les Verts) Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire : soutenir les organisations de bénévoles	23.03.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Au vu des premiers résultats de la restructuration mise en œuvre depuis mars 2019 du domaine de l'asile, il s'avère que les personnes dont la procédure est en cours sont beaucoup moins nombreuses que par le passé à être attribuées aux cantons. De par le mandat qui leur est conféré et la stratégie en matière d'apprentissage linguistique, les partenaires régionaux doivent s'aider de bénévoles pour enseigner la langue à l'ensemble de ce groupe cible, que les requérant-e-s d'asile qui le composent soient d'âge scolaire ou non. Une fois la décision d'asile communiquée, le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (réfugié-e-s et personnes admises à titre provisoire) est généralement assuré par des professionnels. Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.	P1
235-2016 P	Dunning (Biel/Bienne, PS) Améliorer l'apprentissage d'une ou des langues officielles par les étrangères et les étrangers	12.09.2017 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet	31.12.2019	Les demandes énoncées dans le postulat seront intégrées dans la révision de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) et de l'ordonnance du 22 octobre 2014 sur l'intégration de la population étrangère (Oint ; RSB 124.111). Les attestations de compétence linguistique ont récemment gagné considérablement en importance suite à l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), qui conditionne l'octroi de certains titres de séjour à des compétences linguistiques avérées. Il en va de même dans le domaine de l'asile, puisque l'acquisition de ces compétences figure parmi les objectifs clairement mesurables prévus tant par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) que par le cahier des charges auquel les partenaires régionaux doivent se conformer. Les ressources destinées à l'encouragement subventionné de l'apprentissage de la langue sont plus élevées dans le Programme cantonal d'intégration (PIC) 2 que dans le PIC 1. La mise en place des partenaires régionaux d'ici juillet 2020 permettra de répondre dans une large mesure aux demandes formulées dans l'intervention.	P1
137-2017 M	De Meuron (Thoune, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	25.10.2017 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2019	Point 2 : pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène depuis l'automne 2019 un essai pilote de trois ans aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres c et d de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). Point 4 : un groupe de travail national étudie les modalités de prise en charge adéquate des personnes présentant un handicap ou atteintes de maladies psychiatriques, des enfants et des adolescent-e-s ainsi que d'autres groupes vulnérables en soins palliatifs. En parallèle, la SAP examine si des groupes cibles spécifiques présentent des besoins non couverts dans le canton de Berne. Point 5 : le canton de Berne soutient les soins palliatifs spécialisés dans plusieurs domaines. Il assortit ainsi d'un supplément la rétribution des soins oncologiques et palliatifs spécialisés dans le secteur ambulatoire. De plus, l'essai pilote mentionné au point 2 vise à indemniser les spécialistes qui soutiennent à distance les intervenant-e-s dans des situations très complexes pour leurs prestations de conseil et de soutien non financées ou disposant d'un financement insuffisant. En outre, le Conseil-exécutif examine actuellement les éventuels besoins en soins palliatifs spécialisés dans le domaine du long séjour et le cas échéant les possibilités d'indemnisation.	P2

Point 6 : le Conseil-exécutif rendra compte dans la prochaine planification des soins de l'effet des mesures définies dans la planification 2016.				
022-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Intégration des requérants d'asile titulaires d'un permis B	06.12.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de cette motion est intégrée dans celle du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). Entretemps, la Confédération a triplé les forfaits d'intégration, qui s'élèvent depuis mai 2019 à 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou réfugié-e reconnu-e, et a défini des directives claires à l'intention des cantons quant à la manière d'utiliser ces moyens. Par ailleurs, l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugié-e-s est devenu nettement plus difficile depuis fin 2017, car les autorités sont davantage tenues de garantir le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche (figurant généralement dans les conventions collectives de travail). Les partenaires régionaux amenés à endosser, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration ont été définis.
Direction de l'instruction publique (INS)				
057-2017 P	PLR (Schmidhauser, Interlaken) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2019	L'objet du postulat sera réexaminé dans le cadre de l'analyse prévue par le postulat 028-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC).

4 Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
Chancellerie d'Etat (CHA)				
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a adopté le 26 juin 2019 un arrêté de mise en œuvre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal, avec des mesures dans de nombreux domaines. La motion sera traitée dans ce cadre.
015-2018 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 24.01.2018 Adapter les cercles électoraux pour les élections au Conseil du Jura bernois	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Le postulat a été intégré aux travaux de révision de la loi sur le statut particulier (projet statu quo plus). La procédure de consultation sera prochainement lancée.
016-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 24.01.2018 Honneur à Charles-Albert Gobat, Bernois prix Nobel de la paix	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	L'Office de la culture (INS) prépare un concours artistique simple : trois artistes du Jura bernois seront invités à concevoir un projet d'œuvre d'art mobile qui pourra être présentée à l'Hôtel du gouvernement. Un petit jury élira le projet gagnant. L'œuvre sera ensuite inaugurée lors d'une cérémonie à l'Hôtel du gouvernement.
035-2018 M	Egger (Frutigen, pvl) du 15.03.2018 Plafonner les rentes de retraite des membres du gouvernement	19.11.2018 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3-7 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En étroite collaboration avec la FIN et avec la participation d'une experte de la CPB, la CHA travaille à la mise en œuvre de la motion. Fin 2019, le Conseil-exécutif a été impliqué dans des discussions portant sur la conception d'une nouvelle réglementation.
229-2018 M	pvl (Brönnimann, Mittelhäusern) du 15.11.2018 Régler les divergences politiques de manière démocratique – Préparer la répétition de la votation communale de Moutier	11.03.2019 Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : classement Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier a été définitivement annulée par un jugement entré en force. Des préparatifs en vue d'une nouvelle votation sont en cours, dont l'issue n'est pas encore connue. Des mesures renforcées seront mises en place pour assurer une votation irréprochable et tenir compte des leçons du vote annulé. Le Conseil-exécutif a informé par communiqué de presse du 4 octobre 2019 et du 20 novembre 2019. Des débats sont aussi prévus au Grand Conseil à la session de novembre 2019.
242-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 19.11.2018 Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La Chancellerie d'Etat formera un groupe de travail chargé d'identifier les domaines dans lesquels une traduction en langage simplifié est judicieuse et financièrement acceptable. Les informations à privilégier sont celles qui concernent directement les groupes cibles, en particulier les informations sur les droits des personnes en situation de handicap, les assurances sociales, la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que les informations importantes pour tous et toutes au quotidien (système éducatif, circulation routière, consignes d'urgence). Les Directions décideront plus tard elles-mêmes quelles informations de leur domaine traduire.
183-2019 M	Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature	25.11.2019 Adoption	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.

041-2019 M	Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	25.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
209-2019 M	Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	09.12.2019	31.12.2021	Cette intervention parlementaire a été adoptée à la session d'hiver 2019. Son traitement débutera en 2020.
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)				
188-2012 M	Lüthi (Burgdorf, PS) Harmonisation du tarif de placement d'enfants	18.03.2013 Adoption sous forme de postulat	31.12.2017	La motion est examinée à l'occasion des travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
004-2013 M	Bhend (Steffisburg, PS) Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices	04.09.2013 Vote point par point : Point 1 : adoption	31.12.2017	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
173-2014 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prévention des abus sexuels dans les institutions et les associations	18.3.2015 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption et classement	31.12.2019	Les travaux législatifs concernant un système uniforme de pilotage, de financement et de surveillance des prestations destinées aux enfants présentant un besoin de soutien ou de protection particulier doivent permettre de déterminer si la Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité doit être déclarée contraignante ou s'il y a plutôt lieu d'imposer aux associations l'obligation de se doter de guides ou de mémentos en la matière. La loi à ce sujet entrera vraisemblablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022.
239-2014 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	17.11.2014 Adoption	31.12.2019	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
103-2015 M	Mentha (Liebelfeld, PS) Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne	25.11.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La mise en œuvre de la motion 166-2016 tient compte de la volonté de créer des incitations pour développer l'urbanisation interne. Les moyens financiers nécessaires ont été accordés par l'intermédiaire du crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil lors de la session d'été 2019, pour la période allant de 2020 à 2023, destiné à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le programme de soutien à la construction de logements respectant le principe de l'urbanisation interne (incluant les critères d'octroi de subventions cantonales) est en préparation.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir, et en particulier l'utilisation de bâtiments agricoles désaffectés, est régie par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir font l'objet de la prochaine révision de la loi (LAT 2), dont le traitement par le parlement n'est pas encore fixé. Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
266-2017 M	Stähli (BDP, Gassel) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La motion a été examinée en novembre 2018 par le Conseil-exécutif lorsqu'il a défini sa politique à l'égard des communautés religieuses non reconnues.
132-2017 M	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	06.06.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne, Les Verts) Meilleure protection contre les actions dilatoires	17.12.2017 Adoption	31.12.2020	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
165-2016 M	Wenger (Spiez, PEV, président de la CSéc) Müller (Berne, PLR, vice-président de la CSéc) Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles	30.11.2016 Vote point par point : Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. La réflexion porte en premier lieu sur une augmentation du taux d'occupation des véhicules utilisés par des pendulaires dans le cadre du trafic individuel motorisé. La création de structures adéquates, sous la forme de places de stationnement en des lieux appropriés, doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation pour des places de stationnement adéquates, destinées aux pendulaires, est en cours d'élaboration.
237-2018 M	Haas (Berne, PLR) Retour à la pratique voulue par le Grand Conseil concernant les impôts sur les mutations	13.03.2019 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre dans le cadre de l'actuelle révision de la loi concernant l'impôt sur les mutations.
010-2019 M	Marti (Berne, PS) Réductions individuelles des primes : le gouvernement doit passer à l'action !	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
012-2019 MF	Marti (Bern, PS) Plus d'argent pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
013-2019 MF	Imboden (Berne, Les Verts) Plus de moyens pour les réductions de primes	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMal), au 1 ^{er} janvier 2020 et au 1 ^{er} janvier 2021.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé. Il est important, en particulier, d'attendre la décision de la Commission de la concurrence (COMCO) au sujet de sa deuxième enquête sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne, qui permettra de poursuivre le traitement de ce sujet de manière ciblée. Cette procédure s'intéresse avant tout aux infractions commises en relation avec les gravières et les décharges. La décision est attendue pour la fin de 2019.
246-2018 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) Pour une information pédologique moderne	13.06.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les études de base en vue d'établir une cartographie de l'ensemble des sols du canton ont été entreprises et une étude de faisabilité (programme détaillé) a été réalisée par la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (BFH-HAFL). Ainsi, dès 2020, la mise en œuvre pratique pourra commencer. Le financement initial, pour les quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Le Conseil-exécutif soumettra en temps voulu une demande de crédit au Grand Conseil pour la suite des travaux.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle application spécialisée Evidence sera introduite dans les préfectures avant la fin de 2020. Après la procédure d'octroi du permis de construire, il deviendra possible, ces prochaines années, de numériser petit à petit les autres procédures administratives et celles relatives aux autorisations, qui relèvent également des préfectures (hôtellerie et restauration, droit foncier rural, vente d'immeubles par des étrangers, inventaires, recours administratifs). Un projet concret et une demande de crédit devraient être présentés d'ici fin 2021.

133-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2021	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté. Il s'agit en premier lieu de définir les exigences relatives aux procédures d'assurance qualité, qui doivent permettre d'éviter que la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) ne soit sollicitée. Il convient également de réglementer les cas dans lesquels il reste possible de recourir à la CPS.
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Le dispositif actuel d'adaptation au changement climatique sera examiné au cours des prochaines années. Le Conseil-exécutif clarifie en outre dans quelle mesure des moyens supplémentaires, le cas échéant différenciés au niveau régional, sont nécessaires. Les travaux préparatoires ont commencé et les investigations seront intensifiées au cours de l'année à venir.
225-2017 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Lancement d'une offensive cantonale pour le vélo avec un programme d'encouragement complet et des voies rapides	19.03.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption Point 6 : rejet	31.12.2020	Point 2 : Le potentiel d'amélioration du trafic cycliste est examiné de manière systématique dans le cadre de travaux de remise en état. Une inspection régulière des routes cantonales permet de supprimer rapidement les points critiques et les endroits dangereux pour les cyclistes. Point 3 : Les déficits et les lacunes du réseau cycliste sont systématiquement pris en compte dans tous les projets de réaménagement ou d'aménagement. Point 4 : Il existe à l'heure actuelle des liaisons cyclables rapides et sûres à l'écart des routes cantonales, comme les liaisons Aéroport de Belp–Wabern, Berne Länggasse–Eymatt (Wohlensee), Ittigen Papiermühlestrasse–Zollikofen (entre autoroute et voie ferrée) ou Hasle–Lützelflüh. D'autres sont en planification (Worb–Ostermundigen, Laupen–Gümmenen, Ramsei–Sumiswald, Oberburg–Hasle, Jegenstorf–Bätterkinden entre autres). Ces travaux se basent sur le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014. Point 5 : De nouveaux guides devront être élaborés sur la base des trois Véloguides régionaux déjà publiés (Lyss, vallée de Tavannes, Bienne). Les besoins des cyclistes seront pris en considération avec les ressources disponibles dans le cadre de l'entretien courant des routes cantonales.
005-2018 M	Stampfli (Berne, PS) Exploiter la gare de RER Europaplatz pour mieux desservir l'Hôpital de l'Île	05.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le canton examine la question de la desserte à moyen et long terme de l'Hôpital de l'Île et du raccordement du site à la gare d'Europaplatz dans le cadre de l'étude d'opportunité. Les travaux ont commencé début 2018. Les résultats pourront être présentés en 2020.
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	Dans le cadre du projet global, le Conseil-exécutif statuera aussi sur l'avenir des bâtiments cantonaux de Moutier. Le canton s'applique par principe à conserver les bâtiments historiques. En cas de changement de canton ou de vente de l'objet, le canton de Berne n'a toutefois plus d'influence sur l'état des bâtiments historiques. La responsabilité incombe alors au Service des monuments historiques compétent. Il n'est toutefois pas encore sûr que Moutier change de canton, étant donné que la votation sur l'appartenance cantonale de la commune a été annulée et doit être répétée.
076-2018 P	Tanner (Ranflüh, UDF) Distance aux cours d'eau : gardons le sens de la mesure	05.09.2018 Adoption	31.12.2020	La pratique du canton de Berne est actuellement examinée et comparée à celle d'autres cantons. De premiers résultats sont disponibles. Ils devront encore faire l'objet de contrôles et d'évaluations internes.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux pour l'étude de faisabilité sont en cours et pourront probablement être achevés à l'été 2020.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	Les objectifs intermédiaires obligatoires et les modifications légales requises seront élaborés dans le cadre du plan de mesures de la stratégie énergétique pour la prochaine période de réalisation 2020-2023. Les rapports sur la stratégie énergétique, plan de mesures 2020-2023 compris, devraient pouvoir être présentés au Grand Conseil lors de la session d'été 2020.

184-2018 M	PS-JUSO-PSA (Zryd, Macolin) « Axe ouest : mieux comme ça » : vérification des faits insuffisante	20.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	La vérification des conséquences de l'axe est selon le point 2 relève d'un groupe de dialogue mis en place par le canton, qui analyse la situation actuelle sur le réseau routier. Les résultats du groupe de dialogue ainsi que les propositions pour les étapes ultérieures devraient être disponibles fin juin 2020.
204-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Pour des bornes de recharge électriques universelles	06.03.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le canton subventionne actuellement les stations de recharge publiques pour les PME et les bus électriques. Conformément aux conditions du programme d'encouragement cantonal, ces bornes doivent être alimentées exclusivement avec du courant issu de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner la promotion ciblée de stations de recharge rapide pour les vélos électriques le long des itinéraires cyclables mis en avant à des fins touristiques.
212-2018 M	Klauser (Bern, Les Verts) Construire aujourd'hui en pensant à demain : infrastructure de charge des véhicules électriques	06.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les demandes du postulat seront mises en œuvre dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les constructions.
225-2018 M	Rüeggsegger (Riggisber, UDC) Stop aux arnaques des fournisseurs d'électricité !	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Les faits sont en cours d'analyse après définition des compétences. Le Conseil-exécutif prendra des mesures adéquates dans les limites de ses moyens.
236-2018 M	Les Verts (Von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2021	Les résultats de la Stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique ont été pris en compte. De premiers entretiens entre le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) ont déjà eu lieu. La détermination des besoins en matière de fret ferroviaire dans le Jura bernois est en cours.
251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
261-2018 M	Moser (Biel, Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le tunnel de Port fait partie du projet d'exécution Contournement ouest de Bienne par l'A5, très controversé dans la région. Un groupe de dialogue composé de partisan-ne-s et d'opposant-e-s a été invité à proposer une solution. A la demande du canton, le DETEC a suspendu les procédures d'approbation des plans. La réalisation du tunnel de Port dépend des recommandations du groupe de dialogue prévues pour fin juin 2020 concernant la suite de la procédure.
290-2018 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en œuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La motion vise une modification du droit fédéral. La marge de manœuvre du canton est limitée. Dans la mesure de ses possibilités, le canton demandera à la Confédération de modifier le cadre légal dans le sens voulu par le motionnaire. Des entretiens seront menés avec l'OFEV.
021-2019 M	PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	10.09.2019 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet	31.12.2021	L'introduction d'une taxe environnementale pour l'installation d'un nouveau chauffage au mazout ou le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout sera examinée dans le cadre d'une éventuelle révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.
039-2019 M	Ammann (Berne, AL) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OCEE assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les directions dans le cadre de la planification des mesures de la Stratégie énergétique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont actuellement examinées.

045-2019 M	Stampfli (Berne, PS) Pour une mise en œuvre immédiate de la stratégie énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les mesures envisageables dans les domaines cités sont en cours d'élaboration et seront intégrées dans les rapports et le plan de la stratégie énergétique. L'affaire sera probablement traitée au Grand Conseil durant la session d'été 2020.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Jusqu'à présent, aucune demande du groupe de dialogue n'a été déposée au canton pour demander à la Confédération d'examiner si l'arrêté sur le réseau pouvait être modifié.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif est en contact avec BKW ; dans le cadre des entretiens périodiques, il s'est prononcé une nouvelle fois en faveur de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Trift. La procédure d'octroi de concession est en cours. La Confédération a adopté une modification de l'OENeR selon laquelle les grandes installations hydroélectriques qui développent leur capacité de stockage d'au moins 10 GWh bénéficient de contributions d'investissement. Le projet pourra ainsi obtenir un soutien financier supplémentaire.
059-2019 P	Les Verts (Imboden, Berne) Améliorer le monitoring des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	Une stratégie de mise en œuvre concrète ainsi qu'un calendrier pour la réalisation de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique seront élaborés en 2020.
068-2019 M	Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit – relier le canton de Berne avec les centres européens	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : rejet	31.12.2021	Le thème des trains de nuit a été abordé avec les CFF. Ces derniers examinent le développement de l'offre en trains de nuit à moyen terme, notamment de ceux qui s'arrêtent à Berne. Des négociations avec les BLS et les chemins de fer autrichiens sont prévues.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif évalue, dans le contexte du plan financier annuel et en fonction du nombre de demandes, les possibilités d'augmenter de 1 à 2 millions de francs la contribution annuelle pour le programme d'encouragement cantonal. A partir de 2020, des mesures ciblées devraient permettre d'accroître les connaissances des professionnel-le-s du bâtiment et des expert-e-s impliqué-e-s sur les chantiers (consultant-e-s en énergie, spécialistes CECB), notamment par le biais du programme national « chauffez renouvelable » (soutenu par le canton et qui sera lancé par SuisseEnergie début 2020). Des installateurs sont spécialement formés pour orienter les propriétaires utilisant un système de chauffage au mazout ou au gaz vers un système fonctionnant avec des énergies renouvelables.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Malgré un examen approfondi, aucune solution pour utiliser les immeubles d'une autre manière n'a été trouvée. La procédure de recherche d'un autre utilisateur a été engagée, une utilisation intermédiaire ou une cession en droit de superficie étant visée dans un premier temps.
113-2019 M	Lanz (Thoune, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	04.09.2019 Adoption	2021	Les travaux pour l'élaboration du rapport demandé par le motionnaire ont commencé.
127-2019 M	DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	2021	Le contrat de location de l'abbaye de Bellelay n'a toujours pas été officiellement résilié. Des entretiens sont prévus au printemps 2020 avec tous les participant-e-s pour décider de l'avenir de l'abbaye. L'objectif est de trouver une solution axée sur l'avenir et le développement durable.
129-2019 P	Reinhard (Thoune, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

136-2019 M	Hofer (Berne, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi	27.11.2019 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
156-2019 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	27.11.2019 Adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
176-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	27.11.2019 Adoption sous forme de postulat	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
210-2019 M	Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	27.11.2019 Point 1 : retrait Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	2021	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
100-2016 M	PBD (Kohli, Berne) Port de caméras-piéton par les fonctionnaires de police : création de bases légales	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Pour l'heure, la Police cantonale n'envisage pas d'utiliser des caméras-piétons. Elle privilégie des prises de vues ponctuelles permettant de constituer des preuves à des fins préventives et répressives. Cela étant, elle entend commencer par mener des travaux préparatoires exhaustifs.
128-2016 M	Wenger (Spiez, PEV) Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur	29.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611). Ce faisant, il examine aussi l'idée d'une taxe unique à la mise en circulation.
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La POM travaille à la mise en œuvre conjointement avec la JCE (point 1), le Secrétariat d'Etat aux migrations (point 3) et la SAP (point 5).
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation sera examinée à la lumière des premières expériences réalisées par la Police cantonale avec l'accès au VOSTRA et dans le cadre des projets informatiques cantonaux et intercantonaux en cours.

042-2018 M	Benoit (Corgément, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Afin de remplacer la Prison régionale de Bienne, qui est en très mauvais état, le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire prévoit la construction, dans la région Jura bernois – Seeland, d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure comptera donc 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.
071-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Plus de ressources et une coopération renforcée pour lutter contre la traite d'êtres humains	12.03.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif consulte actuellement les autres cantons au sujet d'un éventuel soutien financier concerté de la ligne d'appel nationale ACT212. La question est discutée au sein du comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.
134-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Faire basculer le parc automobile cantonal vers une motorisation alternative	21.11.2018 Vote point par point Point 2 : adoption	31.12.2020	La place des véhicules à motorisation alternative dans l'administration cantonale sera encore renforcée lors du prochain appel d'offres pour la flotte cantonale, en 2021.
166-2018 M	CSéc (Moser, Landiswil) Ecole intercantonale de police de Hitzkirch : obligations financières du canton et durée du contrat	12.06.2019 Adoption	31.12.2021	La situation a été analysée. L'appréciation politique reste à effectuer.
171-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) Révision de l'impôt sur les véhicules routiers	13.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).
182-2018 M	PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre	12.03.2019 Adoption	31.12.2021	La mise en œuvre est en cours de planification. Elle se déroulera en trois phases. La première consiste à dresser un état des lieux au sein de l'administration ; elle a commencé en octobre 2019 et se terminera en été 2020. La deuxième phase, prévue de septembre 2020 à janvier 2021, est une procédure de consultation sur les priorités d'action. La troisième phase, celle du compte rendu, devrait commencer en février 2021.
190-2018 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Stratégie de mobilité électrique pour le parc automobile cantonal	12.03.2019 Vote point par point Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles du canton est en cours d'examen. Des stations de recharge publiques pour voitures électriques ont déjà été mises en place avec succès, par exemple dans les centres d'expertises et d'examen de l'Office de la circulation routière et de la navigation à Berne, à Thoune, à Orpund et à Bützberg.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	A la suite de l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'ouvrir un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles a été abandonné. Les efforts se concentrent désormais sur la recherche d'autres affectations pour les immeubles de Prêles et d'autres sites pour l'hébergement de requérants d'asile déboutés.
270-2018 M	Sancar (Berne, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La Direction de la police et des affaires militaires examinera la requête en collaboration avec le Département fédéral de justice et police.
279-2018 M	Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage	11.09.2019 Vote point par point Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption	31.12.2021	La requête formulée au point 3 sera étudiée dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1) ; les travaux commenceront en 2020. Par ailleurs, le rapport sur la mise en œuvre de la réduction de la consommation d'énergie dans les transports fournira l'occasion d'examiner les modalités selon lesquelles l'économie de partage peut trouver sa place dans les politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton.
182-2019 M	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	9.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	Le Conseil-exécutif examinera la requête – à l'instar de celles des motions Wenger 128-2016 et Trüssel 171-2018, adoptées par le Grand Conseil – dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).

Direction des finances (FIN)				
304-2015 M	Pfister (Zweisimmen, PLR) du 25.11.2015 Entreprises publiques : création d'un bureau des lanceurs d'alerte	01.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il faudra encore attendre la révision des dispositions du Code des obligations (CO) mentionnée dans la réponse car elle n'a pas encore été adoptée. Le Conseil fédéral a présenté le message relatif à un projet revu le 21 septembre 2018. Le Conseil des Etats va s'en saisir prochainement.
124-2016 M	Les Verts (Imboden, Berne) du 07.06.2016 Adaptation de la législation sur les marchés publics	21.11.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'offre de bases et d'outils pour des achats durables sera revue et étendue dans le cadre de la révision totale et de l'harmonisation nationale de la législation sur les marchés publics. L'entrée en vigueur est actuellement prévue pour 2021.
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales.
170-2018 M	Trüssel (Trimstein, pvl) du 03.09.2018 Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les travaux de réalisation sont en cours. La Direction de l'instruction publique et la Direction des finances veillent à ce que les montants soient relevés pour 2020 dans le cadre de la réponse à la motion. Ces montants doivent être fixés de telle sorte que, même avec l'imposition des indemnités, il n'y ait pas de dégradation par rapport à la situation actuelle. Pour la plupart des experts et expertes, cet ajustement des indemnités se traduit par une amélioration financière minimale (cf. rapport sur la révision 2021 de la loi sur les impôts et communiqué de presse du 29.08.2019). Le Conseil-exécutif réalise en même temps la motion 247-2018 Sommer Peter (Wynigen, PLR) « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle » (responsabilité : Direction de l'instruction publique), adoptée le 4 mars 2019, qui exige aussi le relèvement des indemnités.
176-2018 M	Kipfer (Münsingen, PEP) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : réorganisation des unités comptables	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	Les finances et la comptabilité cantonales sont actuellement analysées dans le cadre du projet PGI, dans l'objectif d'optimiser, de normaliser et de centraliser les processus. La Commission des finances est informée en continu de l'avancement du projet et des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
177-2018 M	Kipfer (Münsingen ; PEV) du 03.09.2018 Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne : bilan du projet MCH2 et définition des normes de demain	26.11.2018 Adoption	31.12.2020	L'analyse du projet d'introduction du MCH2 est en préparation, et les mesures visant à améliorer le déroulement des projets en cours et futurs ont déjà été amorcées – en particulier via le projet PGI. La définition des normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP ». Le pilotage financier reposant sur la comptabilité analytique d'exploitation et la structure organisationnelle future sont à l'étude. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est informée en continu des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.
194-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
254-2018 M	Riesen (Moutier, PSA) du 19.11.2018 Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2021	La « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022 » prévoit d'examiner la publication de données ouvertes. Il faudra définir et planifier des mesures en ce sens dans la planification de sa mise en œuvre, à partir du printemps 2020. La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit aussi permettre de créer des bases légales pour les données ouvertes, à partir de 2021 environ.
277-2018 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) du 28.11.2018 Sécurité de la communication et échange des données	10.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption et classement	31.12.2021	Chiffre 2 : L'agence spécialisée <i>educa</i> met à la disposition des écoles, depuis septembre 2019, le service de messagerie « Wire » qui est conforme aux dispositions sur la protection des données (cf. communiqué de presse). Ce chiffre est donc réalisé. Chiffre 3 : La loi sur l'administration numérique (LAN) qui est en projet doit permettre d'examiner comment ancrer dans la législation le principe de la conservation des données en Suisse. Cette exigence de la motion, si toutefois elle est réalisable, limiterait considérablement le choix des solutions TIC du canton et des communes, ce qui en augmenterait le coût. Il est donc probable que ce principe ne pourra pas être concrétisé sans restriction.

284-2018 M	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'intervention sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les impôts.
023-2019 MF	PLR (Haas, Berne) du 01.03.2019 Augmentation des investissements nets	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	Le Conseil-exécutif a augmenté les investissements nets par rapport à la planification de l'an dernier (budget 2019 et PIMF 2020 à 2022), en particulier pour les exercices 2022 et 2023. L'investissement net ordinaire se monte ainsi à CHF 489 millions en 2022 et à CHF 538 millions en 2023, dont respectivement CHF 9,8 millions et CHF 35,9 millions doivent être financés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. Après déduction des investissements financés par ce Fonds, l'investissement net ordinaire dépasse ainsi légèrement la barre des CHF 500 millions en 2023 ; cette même année présente aussi un solde de financement négatif de CHF 44 millions. Le Conseil-exécutif a élaboré, dans le cadre de la « Voie 2 » actuelle, une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire. A cette occasion, il a analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets et d'en échelonner la réalisation, examinant par ailleurs les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Le Conseil-exécutif a détaillé les résultats de cette planification prévisionnelle dans le rapport sur le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023 (chapitre 5), résultats que la Direction des finances avait auparavant communiqués à la Commission des finances et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif signale en outre qu'une délégation de ses membres a engagé un dialogue avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de ce dialogue, des mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le résultat du dialogue engagé et les mesures concrètes qui en résulteront ne sont pas encore connus.
042-2019 M	Köpfli (Bern, pvl) du 04.03.2019 Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	03.12.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de mise en œuvre sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
107-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 22.03.2019 Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
110-2019 M	Stampfli (Berne, PS) du 26.03.2019 Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques.	10.09.2019 Vote point par point : Chiffres 1 et 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen et de réalisation sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
111-2019 M	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) du 26.03.2019 Régulation des salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
163-2019 M	Hess (Bern, UDC) du 11.06.2019 Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
215-2019 M	Tobler (Moutier, UCD) du 02.09.2019 Stopper toute réorganisation à l'Intendance des impôts à Moutier	03.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux d'examen sont en cours. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.
220-2019 M	Berger (Burgdorf, PS) du 02.09.2019 Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	03.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'intervention a été adoptée durant la session d'hiver 2019. Aucun résultat n'est disponible pour l'instant.

Direction de l'économie publique (ECO)				
078-2017 M	Von Känel (Villeret, PLR) Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La procédure est en cours, des travaux préparatoires ont été effectués. L'aménagement concret dépend de la décision du GC concernant le monopole des ramoneurs (modification de la LPFSP).
155-2018 M	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Etendre la protection de la jeunesse aux cigarettes électroniques et compagnie	28.11.2018 Adoption	31.12.2020	La modification de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est prévue pour la session de printemps 2020.
170-2017 M	Berger (Aeschi, UDC) Réguler la population de lynx dans le canton de Berne	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La table ronde de la Direction de l'économie publique prévue dans la réponse du Conseil-exécutif a eu lieu en octobre 2019. Les partenaires principaux (agriculteurs, organisations de protection, propriétaires forestiers et chasseurs) ont dialogué entre eux et avec les autorités cantonales et fédérales. Une autre table ronde aura lieu en 2020.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'Université de Berne a été chargée d'effectuer un travail de recherche qui doit être présenté à l'été 2020.
227-2017 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale	07.06.2018 Vote point par point	31.12.2020	L'Office de l'assurance-chômage a notamment pour tâche permanente de mettre en place des mesures destinées à soutenir les personnes arrivées en fin de droits dans leur réinsertion professionnelle et de coordonner le travail des différentes autorités compétentes en la matière. Les offres existantes sont développées en continu et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises. Les personnes susceptibles d'arriver en fin de droits reçoivent en temps utile des informations à ce sujet de la part des conseillers en personnel de leur office régional de placement. Ces derniers attirent aussi leur attention sur les prestations auxquelles elles peuvent prétendre. Les mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène seront mises en œuvre à compter de 2020, conformément à ce qu'a décidé le Conseil fédéral en mai 2019. Pour l'heure, un groupe de travail de l'AOST, soutenu par le SECO et par un expert externe, s'est attelé à la réalisation du projet pilote « <i>Supported Employment</i> ». Ce projet concerne d'une part les personnes âgées de plus de 50 ans pendant les deux années qui suivent l'expiration de leur délai cadre ainsi que les personnes de ce même groupe d'âge dont l'arrivée en fin de droits est imminente.
214-2017 M	Rudin (Lyss, pvl) Création d'un village numérique dans l'Oberland bernois	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le processus est en cours, de premières clarifications ont eu lieu.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Différents projets pilotes sont en cours, dont les résultats seront évalués en 2020.
123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	Le processus est en cours, un mandat externe sera attribué pour l'élaboration des bases.
129-2018 M	Hess (Bern, UDC) Supprimer l'heure légale de fermeture	07.03.2019 Vote point par point	31.12.2021	L'ECO attend les débats en cours sur d'autres motions dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration afin de traiter éventuellement ces mandats tous ensemble.
231-2018 M	Michel (Schattenhalb, UDC) Le canton saisit l'opportunité du retentissement mondial d'une course automobile en ville de Berne	31.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'organisation de manifestations sportives dans la ville ou le canton de Berne relève de la responsabilité de la ville ou de la destination concernée. Le canton peut soutenir des manifestations sportives sur demande conformément à la LDT.

057-2019 M	Haas (Bern, PLR) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	05.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un projet d'adaptation de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) est en cours d'élaboration et devrait être soumis au GC lors de la session d'automne 2020.
011-2019 M	BAK (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Les travaux de clarification des questions en suspens ont commencé.
063-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles	09.12.2019 Vote point par point	31.12.2021	Les communes continueront d'être impliquées dans la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage. On vise une optimisation du flux d'information et de communication.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Un projet bernois est développé en collaboration avec les partenaires concernés.
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	Il a été décidé à l'été 2018 que la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées ne serait pas réglée dans la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), mais ferait l'objet d'une législation distincte à une date ultérieure. Il est prévu que les exigences formulées dans la motion soient prises en compte dans le projet de loi. Selon le calendrier actuel, l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation est prévue au 1 ^{er} janvier 2023.
249-2014 M	Mühlheim, Berne (pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	09.06.2015 Adoption	31.12.2016	Le modèle de pilotage et de financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie n'a pas pu être élaboré dans le délai imparti. Afin d'accéder à la demande de l'auteur de la motion, à savoir établir un modèle applicable, des clarifications et des travaux conceptuels supplémentaires sont nécessaires. Le modèle de pilotage devrait être disponible en 2020.
262-2014 P	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps ?	09.06.2015 Adoption	31.12.2019	Dans un système de prévoyance-temps, des seniors soutiennent bénévolement d'autres aînés. Ils les assistent dans le domaine social en discutant avec eux, en les accompagnant à des manifestations culturelles, en les aidant à cuisiner, à manger et à s'acquitter de leurs tâches administratives, etc., sans toutefois prendre explicitement en charge des activités de soins. En contrepartie, ils se voient créditer un avoir de temps qu'ils pourront utiliser plus tard, lorsqu'ils auront à leur tour besoin d'aide. Le Conseil-exécutif adoptera un rapport au cours du premier semestre 2020.
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises (ACB) en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	L'examen des points 1 à 4 n'est pas encore terminé. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
109-2015 M	Schnegg-Affolter (Lyss, PEV) Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale	24.11.2015 Adoption	31.12.2019	Il sera répondu aux questions soulevées par la motionnaire dans le prochain rapport sur la politique familiale. La nouvelle version de la Stratégie de politique familiale devrait être adoptée en 2020.

158-2015 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton	26.01.2016 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2a : adoption et classement Point 2b : rejet Points 2c, 2d, 2e : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Points 4a, 4b, 4c, 4d : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'examen des points 1, 2c, 2d et 2e n'est pas encore terminé. De premières approches ont déjà fait l'objet de discussions entre la SAP, la FIN et l'ACB en 2017. L'introduction du service de révision requis aux points 3, 4a, 4b, 4c et 4d a fait l'objet d'un projet pilote au quatrième trimestre 2019. Les résultats seront disponibles début 2020.
205-2015 M	Fuchs (Berne, UDC) Faire connaître l'accouchement confidentiel	17.03.2016 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2018	La motion 205-2015 doit être mise en œuvre dans le cadre de la prochaine révision partielle de la LSH. Le projet de loi se trouve actuellement en procédure de consultation. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte la révision de la LSH à l'intention du Grand Conseil en juin 2020.
284-2015 M	Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS	07.06.2016 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Il sera procédé l'an prochain à l'évaluation de la planification des EMS et à l'examen de la répartition régionale des places d'EMS. Quant au point 2, il correspond à la pratique actuelle en matière d'attribution des places : en cas de travaux de rénovation ou d'agrandissement, un EMS se trouvant dans une région sous-dotée se voit octroyer sur demande des places supplémentaires.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La demande sera mise en œuvre dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne.
056-2016 M	Müller (Orvin, UDC) Intégration économique : rendre l'apprentissage de la langue obligatoire	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	La SAP met en œuvre la motion dans le cadre d'une adaptation de l'OASoc et de l'OInt. Au niveau fédéral, la LEI révisée ainsi que l'ordonnance y afférente (ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA ; RS 142.201) mettent résolument l'accent sur les attestations de connaissances linguistiques : les immigré-e-s allophones doivent attester de compétences dans une langue nationale en vue de leur naturalisation, de l'octroi et de la prolongation de leur permis de séjour ou d'établissement ainsi que du regroupement familial.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2018	La <i>Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques</i> est disponible et publiée. Sa mise en œuvre a déjà commencé : évaluation des mesures de la qualité effectuées par l'ANQ, dialogue orienté résultats avec les hôpitaux. Or, l'élaboration des bases de calcul des indicateurs de qualité prend plus de temps que prévu. Un premier monitoring sera vraisemblablement réalisé en 2020 sur la base des CH-IQI pour le domaine des soins aigus.
197-2016 P	Messerli (Nidau, PEV) Développer le don d'organe dans le canton de Berne	04.09.2017 Traitement initialement prévu pour la session de juin puis reporté Adoption	31.12.2020	Une initiative populaire fédérale destinée à promouvoir le don d'organes vise à ce que chaque adulte décédé devienne un donneur d'organe potentiel à moins qu'il ne s'y soit opposé de son vivant dans un registre officiel (consentement présumé), l'objectif étant d'augmenter le nombre de possibles donateurs. En septembre 2019, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur un contre-projet indirect. Le Conseil-exécutif attend le résultat de ces travaux avant d'étudier d'autres mesures au niveau cantonal.
226-2017 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les investigations menées avec la Direction de l'économie publique (ECO) ont montré qu'il ne serait pas judicieux, pour les raisons déjà invoquées dans la réponse à l'intervention, de viser une solution cantonale (rapport coût-efficacité / comparaison intercantonale). La SAP étudie actuellement les possibilités de solution au niveau fédéral.

246-2017 M	PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	21.02.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui a été introduit en 2017 et qui se fonde sur des prestations individuelles clairement définies, doit contribuer à permettre l'achat de prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour conformes aux besoins. L'Office des hôpitaux (ODH) élabore actuellement une stratégie visant à rétribuer de manière ciblée les prestations psychiatriques ambulatoires en se fondant sur les besoins régionaux et la composition des cas. Lors de l'achat des prestations, il tiendra également compte de la place des offres dans la chaîne de traitement.
051-2018 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) L'avenir du secteur de la santé passe par des soins ambulatoires solides	06.06.2018 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : classement Point 4 : classement Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	En collaboration avec des représentant-e-s des services d'aide et de soins à domicile, des variantes au système de rétribution de l'obligation de prise en charge sont à l'étude. La première étape, qui consiste à axer davantage celui-ci sur les besoins et les prestations, a déjà été franchie : depuis janvier 2019, la rétribution est calculée sur la base d'un tarif mixte pondéré qui est combiné à une contribution de base par habitant-e. Le groupe de travail a également étudié de manière approfondie les possibilités d'extension de l'obligation de prise en charge à tous les prestataires ainsi que le rôle des infirmières et infirmiers indépendants dans le système des soins ambulatoires.
061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2020	La SAP a répondu à la demande formulée au point 4 de la motion en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à l'avenir à encourager l'apprentissage préscolaire de la langue, il serait judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certain-e-s d'entre eux/elles suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises au reste des équipes. La SAP prévoit de prendre en charge la majeure partie des coûts liés à la fréquentation des cours. Différentes possibilités de mise en œuvre sont en cours d'examen.
064-2018 P	Blum (Melchnau, PS) Transfert de l'éducation précoce spécialisée et du développement de la petite enfance à la Direction de l'instruction publique	19.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Diverses discussions ont eu lieu courant 2019 entre les Directions concernées par la mise en œuvre du projet dédié aux prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) et de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS), en d'autres termes la SAP, la JCE et l'INS, ce qui répond à la demande de réorganisation des compétences en termes d'offres et de mesures pour la petite enfance formulée dans le postulat.
067-2018 M	PS-JS-PSA (Marti, Berne) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les résultats de la thèse de doctorat effectuée à l'Université de Berne sur les essais cliniques dans les Services psychiatriques universitaires (SPU) sont disponibles depuis 2019. La SAP va décider de la marche à suivre, autrement dit de la nature et de l'étendue d'une étude scientifique.
088-2018 M	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Le canton de Berne doit systématiquement demander les subventions de la Confédération pour concilier travail et famille	06.09.2018 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2020	Les travaux menés par la SAP en collaboration avec l'INS concernant le dépôt de la demande auprès de la Confédération sont en cours.
102-2018 M	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base.

114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2020	La SAP entend tirer les premières expériences du système de bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur les effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Les données nécessaires à l'évaluation mandatée ne seront probablement disponibles qu'au printemps 2022. La SAP rédigera ensuite un rapport sur cette base et prendra des mesures ciblées en conséquence.
181-2018 M	Stucki (Berne, PS-JS-PSA) Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois	28.11.18 Adoption point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	La situation politique de la ville de Moutier est toujours incertaine. Le développement d'un modèle de paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois est en cours.
060-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	04.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Au vu des exigences cantonales actuelles en termes de qualification du personnel dans les institutions sociales, le Conseil-exécutif doit examiner si l'expérience professionnelle des collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas suivi de formation socio-pédagogique ou qui sont au bénéfice d'une formation pédagogique peut être reconnue au bout d'un certain temps comme l'équivalent d'une formation socio-pédagogique.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption, pas de classement	31.12.2021	La DSSI va examiner les mesures à prendre suite à l'adoption de la motion.
070-2019 M	Imboden (Berne, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : retrait	31.12.2021	Suite à l'adoption du point 2 sous forme de postulat, le Conseil-exécutif doit examiner comment assurer de manière appropriée le respect de normes minimales (au sens de conditions de travail usuelles dans la branche) dans les institutions du troisième âge et du handicap, par exemple par le biais de conventions collectives de travail.
072-2019 M	Gabi Schönenberger (PS, Schwarzenburg) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Conformément à la réponse du Conseil-exécutif et aux conditions générales définies par celui-ci, la DSSI examinera dès réception la demande de financement de l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM) et la présentera pour autorisation à l'organe compétent en matière financière. Les fonds nécessaires doivent être portés en sus au budget de la DSSI.
114-2019 M	Heyer (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	03.09.2019 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le groupe de travail intercantonal institué lors de la Conférence tripartite Jura examine actuellement les scénarios envisageables pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Le canton de Berne lui a demandé d'évaluer d'autres options en plus de celle de la mise en œuvre d'un réseau intercantonal centré sur les soins psychiatriques. Les résultats sont attendus pour le début 2020.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le cadre des projets en cours relatifs au domaine de l'intégration sur le marché du travail, la SAP élaborera un plan de mesures pour promouvoir l'insertion professionnelle mais aussi sociale, à travers les journées structurées, des bénéficiaires de l'aide sociale.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	02.09.2019 Adoption	31.12.2021	La SAP a engagé le dialogue avec la FIN et l'ACB sur les modalités concrètes d'un modèle de franchise. Le principe d'un tel modèle pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la LASoc, dont l'entrée en vigueur est prévue selon le calendrier actuel en 2025 au plus tôt.
135-2019 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	04.09.19 Vote point par point Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	L'élaboration du futur paysage hospitalier à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois dépend aussi bien du projet de nouvelle construction pour le Centre hospitalier Bienne que de la situation politique, actuellement incertaine, de la commune de Moutier.

192-2019 M	Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Un état des lieux du paysage hospitalier bernois doit être établi dans le cadre d'un rapport. Celui-ci doit mettre en évidence les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement des hôpitaux, des bases légales en vigueur au niveau de la Confédération et du canton ainsi que des évolutions en cours. Par ailleurs, il a pour objectif d'identifier les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage existant et permettre au canton de garantir une couverture hospitalière fonctionnelle et économique, la situation dans les cantons limitrophes devant être prise en considération.
203-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	Suite à l'adoption de la motion, le Conseil-exécutif est chargé de développer un plan et de mettre les ressources à disposition pour qu'ait lieu chaque année une campagne de sensibilisation et d'information dans le cadre de la journée des proches aidants du 30 octobre. Une première séance de coordination s'est déjà tenue.
216-2019 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2019	Le canton de Berne a investi d'importants moyens dans l'autonomisation de ses anciennes institutions psychiatriques. Par conséquent, le transfert de la psychiatrie de l'HJB SA vers un autre canton irait de pair avec une vente. Diverses options sont à l'étude. La question de l'appartenance cantonale à long terme de la commune de Moutier reste ouverte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Suite à l'adoption de l'intervention sous forme de postulat, le Conseil-exécutif est chargé, d'une part, d'examiner les mesures pouvant contribuer à optimiser les diagnostics chez les personnes suspectées de trouble du spectre autistique (TSA) et à améliorer les traitements, le soutien ainsi que la coordination des offres (gestion des cas) et, d'autre part, d'étudier les possibilités de sensibilisation des spécialistes et du public à cette problématique. Il lui appartient par ailleurs de mettre à disposition suffisamment de moyens financiers destinés aux offres de formation continue et aux options TSA supplémentaires dans les filières d'études des groupes professionnels chargés de la prise en charge et de l'encouragement des personnes souffrant d'un TSA.
Direction de l'instruction publique (INS)				
012-2017 M	Näf, Muri (PS) Compétences en lecture à la fin de la scolarité obligatoire	05.09.2017 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	Le projet de promotion de la lecture a commencé. Il ne sera pas évalué avant la fin de l'année 2020.
187-2017 M	Hebeisen-Christen, Münchenbuchsee (UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficacité au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Chiffre 1 : la coordination des journées de CIE dans le cadre de la maturité professionnelle a été réalisée. Chiffre 2 : la plateforme de connaissances est en construction. Chiffre 3 : l'augmentation de l'efficacité est examinée dans le cadre du projet « Ecoles professionnelles 2020 ».
001-2018 P	Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2020	Il est prévu d'inclure la requête dans le mandat de prestations 2021-2024.
082-201 M	Gerber, Hinterkappelen (Les Verts) Ouvrir les salles de sport aux associations toute l'année	22.11.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2020	En cours de traitement.
094-2018 P	Gasser (Bévilard, PSA) du 31.05.2018 Semaines hors-cadres : permettre à chaque élève de participer	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

111-2018 M	Wildhaber, (Rubigen, PS) du 06.06.2018 Financement des camps et des excursions : l'apprentissage extrascolaire fait partie de la formation de base gratuite	12.03.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 19.11.2018 Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2021	En cours de traitement.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 26.11.2018 La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 03.03.2019 Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019	31.12.2019	En cours de traitement.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 20.03.2019 Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire	28.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.
172-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 13.06.2019 Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	27.11.2019	31.12.2021	En cours de traitement.

5 Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Etat de traitement	Statut
Chancellerie d'Etat (CHA)				
Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022		Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	La Chancellerie d'Etat (Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme) s'engage pour la mise sur pied de la plateforme « Was wirkt », qui permet aux entreprises d'échanger leurs expériences et de développer de bonnes pratiques qui favorisent l'égalité, un environnement professionnel propice à la famille et la diversité. Le lancement a lieu en décembre 2019. En vertu de l'article 60c de l'ordonnance sur le personnel, en cas de naissance ou d'adoption, les agents et agentes ont droit, sur requête, à une réduction de 20 pour cent au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent.	
		En ce qui concerne l'objectif 2 (« Centre politique national et transition numérique »), le Conseil-exécutif examine d'autres mesures afin d'augmenter la valeur ajoutée autour d'un rassemblement d'administrations. Les mesures ci-après pourraient par exemple être examinées : (a) renforcement de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique et des organisations à but non lucratif ; (b) renforcement du domaine de la diplomatie afin d'attirer à Berne des organisations et des conférences internationales ; (c) conditions-cadre améliorées pour l'implantation à Berne de nouvelles entreprises et organisations de lobbying.	Avec la Direction de l'économie publique, la Chancellerie d'Etat recensera systématiquement les associations et les organisations sises dans le canton de Berne pour mettre en place un encadrement ciblé et ainsi améliorer les conditions de la représentation des intérêts. Un bureau d'accueil spécialement dédié au corps diplomatique est en train d'être mis en place avec la Confédération et la Ville de Berne afin de mieux répondre aux besoins du personnel des représentations domicilié à Berne. Le canton de Berne est par ailleurs en contact avec les services compétents de l'université pour poursuivre l'optimisation de l'offre de formation dans le domaine de l'administration publique.	
		Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (Diversité régionale et bilinguisme) le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'experts mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Toutes les Directions ont reçu des mandats et la CHA est chargée de coordonner ce projet à long terme, en rapportant régulièrement à la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, puis au Conseil-exécutif dans un délai d'un an.	
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne	31.03.2009	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne.		
Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)		Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2. L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte	Pt. 2 pas encore mis en œuvre. En cours de clarification. Les essais-pilotes avec des communes n'auront pas lieu avant 2022.	En cours

		dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions) 3. Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Pt 3 pas encore mis en œuvre et on ignore quand il le sera. De son côté, le Conseil fédéral a décidé en avril 2017 de geler provisoirement le projet E-Collecting.	
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017	Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : Lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	Le projet consacré à l'âge est réalisé avec la préfecture de Nara. Le Japon étant mondialement à la pointe du développement dans ce domaine, le canton de Berne, qui souhaite consolider sa position de leader dans le domaine médical, retire de cette coopération des approches intéressantes. Un projet destiné à approfondir les approches de coopération avec les partenaires japonais a été lancé après la visite d'une délégation de la Haute école spécialisée bernoise à la préfecture de Nara en mai 2019. Il s'agira de traiter ensemble les questions qui se posent à une société vieillissante.	En cours
Check-list de régulation	03.06.2018	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thoune, UDC) Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil : 1. Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et cohérents. 2. Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 1 du Grand Conseil. La Chancellerie d'Etat est actuellement en train d'établir la check-list de régulation (en collaboration avec la Direction de l'économie publique). Ce faisant, elle met en œuvre la déclaration de planification 2 du Grand Conseil ou plus exactement elle prévoit une évaluation de la check-list.	En cours
Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	25.11.2019	1. Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet. 2. Le Conseil-exécutif examine les mesures indirectes – mentionnées au point 6.2.1 du rapport – d'aide aux deux bureaux régionaux de Keystone-ATS à Berne et à Bienne. 3. Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée. 6. Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.	

		7. Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.	
Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019	1.a Le Conseil-exécutif élargit la Délégation à l'administration numérique à au moins un membre du Conseil-exécutif supplémentaire afin que soit garantie la mise en œuvre centrale de la stratégie. 1. Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN). 2. Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique. 3. En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne. 4. La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration. 5. La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique). 6. Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin. 7. La mise en œuvre de la stratégie accordera une place absolument prioritaire à la protection et à la sécurité des données. 8. Le processus de numérisation de l'administration cantonale ne doit d'aucune manière rendre plus difficile – et avec un surcoût – pour les habitantes et les habitants de notre canton l'accès à l'administration par les canaux traditionnels que sont le téléphone, les paiements par bulletin de versement, le remplissage des formulaires papier et d'autres encore. 9. Dans sa volonté de numériser ses services, ses prestations et ses relations de toutes natures, le Conseil-exécutif prendra soin de réserver un traitement distinct et particulier à l'e-voting. Cela parce que dans ce domaine les problèmes de sécurité ne se posent pas exactement dans les mêmes termes que s'agissant des services administratifs.	Ces déclarations de planification ont été adoptées à la session d'hiver 2019. Leur traitement débutera en 2020.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

Programme gouvernemental de législature 2015-2018	19.01.2015	Point 2 Objectif 1 : Pour renforcer les performances régionales et cantonales et la coopération entre la ville et la campagne, il faut développer une stratégie de la coopération régionale future dans le canton de Berne. Les perspectives de développement des différentes régions et de leurs centres y seront mises en évidence. Les compétences, les domaines d'action, la taille et la structure des conférences régionales et les régions sans conférence régionale y seront traitées en détail. Une solution doit être proposée d'ici à la fin de la législature. Les fusions de communes et les différentes formes de la coopération régionale doivent être traitées de manière plus précise dans la stratégie.	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion connexe 062-2017, qui est quant à elle en relation avec le programme de législature 2019 à 2022 et dont la demande sera prise en compte lors de l'application des déclarations de planification sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR). Il a été examiné, lors de l'élaboration du programme de législature, dans quelle mesure les réflexions pour les Directions pouvaient être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. Il s'est avéré qu'une nouvelle « stratégie régionale » indépendante n'était pas pertinente. La SACR offre déjà les bases nécessaires, qui seront développées lors de la mise en œuvre des déclarations de planification adoptées en novembre 2017 par le Grand Conseil.	Liquidé
Programme d'allègement 2018 (projets)	28.07.2017	Cyberadministration : il faut montrer comment l'organisation des unités administratives comme le registre du commerce, les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ou les préfectures peut être optimisée, en particulier avec le passage au numérique. Il faut également tenir compte en particulier des sites décentralisés efficients.	Dans les bureaux du registre foncier, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office du registre du commerce et les préfectures, des projets ont actuellement cours qui concernent la création de processus administratifs sous forme électronique au sein de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de même qu'une mise en réseau des différents sites grâce à des applications TIC développées de manière centralisée. En outre, les bases sont créées pour les applications relevant de la cyberadministration au bénéfice de la population et de l'économie. La JCE est en train d'examiner les modalités pour étoffer régulièrement son offre numérique sur le portail cantonal (voir aussi le rapport au sujet de la motion 036-2017).	En cours
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	25.11.2013	Éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de primes inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013, qui sera mise en œuvre à l'occasion de la prochaine modification de la LiLAMAM, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 ^{er} janvier 2022.	En cours
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	1 Base de données : Le Conseil-exécutif met en œuvre sans délai les optimisations annoncées dans le rapport de controlling (p. 32 du rapport) afin que le canton dispose de données fiables, plausibles et complètes permettant une évaluation pertinente de la réalisation des objectifs EDT.	Les améliorations mentionnées dans le rapport de controlling EDT de 2017 sont en cours. Les résultats seront publiés dans le rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2020.	En cours
		2 Environnement : Le Conseil-exécutif s'assure que le rapport de controlling fasse notamment un bilan complet de la réalisation du troisième objectif EDT « Préserver l'homme et l'environnement ». Des données additionnelles doivent être recueillies à cet effet (par ex. concernant les distances de transport).	En vue de la mise en œuvre de la déclaration de planification, le potentiel d'amélioration a été évalué, des mesures ont été examinées et des propositions et recommandations concrètes d'application et d'action ont été émises dans le cadre d'un mandat confié à des tiers. Il s'agit maintenant d'étudier les résultats. Un échange sur un controlling dans le domaine de l'environnement a eu lieu avec l'association cantonale des gravières et du béton.	En cours
		3 Système de couleurs : Le degré de réalisation de chacun des quatre objectifs EDT doit être indiqué au moyen du système de couleurs et justifié en détail dans le rapport de controlling.	Un système de couleurs relatif aux quatre objectifs du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) sera introduit dans le prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours

	4 Périodicité : Les rapports de controlling doivent être remis à intervalle régulier tous les quatre ans au Conseil-exécutif. Vu que le rapport actuel était à l'origine prévu pour l'année 2016, le suivant est à envisager pour 2020.	La déclaration de planification sera mise en œuvre à l'occasion du prochain rapport de controlling de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	5 Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure que la responsabilité globale de la conduite du domaine EDT soit assumée par un seul service de l'administration cantonale. Il s'assure qu'un service central tire des conclusions concernant le degré de réalisation des objectifs sur la base des données collectées, prenne des mesures et évalue leur efficacité.	Les compétences des services cantonaux et communaux impliqués dans le domaine EDT sont clairement réglementées. Les interfaces existantes impliquent une coordination des processus et une optimisation de la collaboration entre les services administratifs concernés. Ces améliorations seront présentées dans le prochain rapport de controlling EDT de 2020, qui sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2020.	En cours
	6 Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
	8 Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence sont recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO, attendue pour la fin de 2019, aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017 1a Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u> . L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution de tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les possibilités d'assouplissement du transfert de tâches aux conférences régionales ont été examinées en collaboration avec ces dernières. Aucune intervention ne s'impose.	Liquidé

1b Concernant le principe directeur 3 Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus. <u>Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.</u> L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée.	Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable ne sont pas remis en question. Le catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste lui aussi inchangé. Quant à l'attribution des tâches cantonales aux régions, elle se poursuit, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. Les contributions aux frais d'administration des conférences régionales, à la hausse, représentent une incitation financière. Une discussion avec les conférences régionales existantes n'a pas montré de nécessité de créer de (nouvelles) incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales.	Liquidé
3 Concernant le principe directeur 4 a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	Le principe du soutien à la collaboration régionale, apporté dans la même mesure que celle qui prévaut actuellement, est maintenu. Afin de tenir compte des exigences qui se sont accrues au cours des dernières années dans le domaine de l'aménagement du territoire, la subvention annuelle aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée. L'adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111), nécessaire à cet égard, entre en vigueur début 2020. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires au soutien de la collaboration régionale.	Liquidé
4 Concernant le principe directeur Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	Les projets, globaux ou ponctuels, des régions d'aménagement sont soutenus dans la même mesure et selon les mêmes critères que ceux des conférences régionales. La contribution cantonale annuelle aux frais administratifs des conférences régionales et la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement se fondent en revanche sur des approches différentes. Les subventions cantonales plus élevées qui sont versées aux conférences régionales représentent une incitation à leur introduction. Elles sont en outre motivées par le fait que, dans une conférence régionale, toutes les tâches obligatoires sont assumées par un seul organe, une collectivité de droit public qui a force obligatoire et qui est légitimée démocratiquement. A l'inverse, une région ne comportant pas de conférence régionale dispose parallèlement de plusieurs groupes ou syndicats de communes organisés selon le droit des associations. Afin d'atténuer les écarts financiers existants, la subvention aux secrétariats des régions d'aménagement est légèrement augmentée dès 2020 dans le cadre d'une adaptation de l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA ; RSB 706.111). Au surplus, le principe actuel du soutien à la collaboration régionale est maintenu. En adoptant, en été 2019, le crédit-cadre 2020 à 2023 relatif à l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Conseil a accordé les moyens financiers nécessaires à cet égard.	Liquidé
5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes.</u> Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu.	En cours

		8 Concernant le principe directeur 7 <u>Il est renoncé pour l'instant</u> à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions. Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017).	La déclaration de planification s'inscrit dans le même contexte que la motion 062-2017 et que le point 2 de la déclaration de planification du 19 janvier 2015 concernant le programme de législature 2015 à 2018. Il est apparu qu'une nouvelle stratégie régionale indépendante n'aurait pas de raison d'être. La SACR offre en effet les bases stratégiques nécessaires qui seront développées avec la mise en œuvre des déclarations de planification n° 1 à 5 concernant l'évaluation de la SACR.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018	Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre peut commencer en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern.	En cours
		Concernant l'objectif principal B, Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation : Le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure il est possible d'effectuer un monitoring des surfaces utilisées pour les infrastructures de transport en vue du prochain rapport sur l'aménagement du territoire.	Le relevé des données est examiné dans le cadre de l'observation du territoire en vue du rapport sur l'aménagement du territoire de 2022.	En cours
		Concernant l'objectif principal D, Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée, page 29 du RAT 2018, les communes doivent délimiter les espaces réservés aux eaux : le gouvernement doit s'employer, auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), à ce qu'une prolongation des délais pour définir les espaces réservés aux eaux soit inscrite dans l'ordonnance.	La question a été soumise à la DTAP, qui ne l'a cependant pas traitée.	Liquidé
		Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : <i>Page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018</i> - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimales destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. - Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
		Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Les processus d'examen préalable et d'approbation de l'OACOT ont été examinés et améliorés chaque fois que possible. Davantage accélérer les processus et raccourcir les délais de traitement exige l'allocation de ressources complémentaires. Les demandes sont faites dans le cadre du budget de 2020 et du plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.	En cours
Budget 2019 du canton de Berne		Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	La JCE a prévu un programme de réduction fondé sur la déclaration de planification Brönnimann. La diminution des postes interviendra d'ici la fin de 2021.	Liquidé
Réforme des Directions. Optimisation de la répartition des tâches entre les Directions de l'administration cantonale bernoise. Rapport présentant les résultats de la phase I de la réforme des Directions (RDir)		Rapport RDir, objectif 4 (page 14 : « Création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain ») : La vue globale et le pilotage sur les TIC de l'administration cantonale bernoise doivent être améliorés, en particulier dans la perspective de la transition numérique de l'administration. Le Conseil-exécutif renforce la structure d'organisation concernée en la dotant de compétences transversales supplémentaires et augmente l'efficacité dans le domaine des TIC. Il examine en l'occurrence l'opportunité de la mise en place d'un-e délégué-e à la transition numérique. Des synergies doivent voir le jour et les doublons doivent être évités non seulement dans le domaine des services de base TIC mais aussi dans celui des applications spécialisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La mise en œuvre de la stratégie relèvera du Secrétariat à l'administration numérique de la CHA, qui est en phase de création. Le Conseil-exécutif a par ailleurs institué un Comité de direction Administration numérique, composé du chancelier, du secrétaire général de la Direction des finances, de la vice-chancière et du chef de l'OIO.	Liquidé
		Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, il sera tenu compte des structures décentralisées.	Les changements qu'implique la réforme des Directions ne concernent pas l'administration décentralisée. Les arrondissements administratifs et les sites actuels sont maintenus.	Liquidé
Programme gouvernemental de législature 2019 à 05.03.2019 2022		Concernant l'objectif 3 : La ville et la campagne doivent se développer. Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'Etat fédéral. Il s'agit par conséquent de rédiger une loi-cadre à cet égard, qui porte notamment sur la collaboration dans le domaine de la numérisation et sur les grandes lignes de l'organisation. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019	Si l'OACOT refuse d'octroyer un permis de construire hors de la zone à bâtir alors que la demande est conforme à l'affectation de la zone, en particulier parce qu'un rapport de la CPS l'en dissuade, alors il sera procédé à une pondération des intérêts indépendante et circonstanciée. Une simple référence à un rapport officiel négatif ou à une expertise négative ne suffit pas.	L'OACOT procède toujours à une pesée des intérêts indépendante lorsqu'elle rend des décisions d'octroi de permis de construire.	Liquidé

		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)				
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Déclaration de planification 1 Le financement de l'ensemble des investissements mentionné au chapitre 7 ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
	27.11.2019	Déclaration de planification 3 Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
	27.11.2019	Déclaration de planification 4 En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019	Déclaration de planification 5 Le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse voire de l'étranger.	Le programme de mesures 2017-2022 de la Stratégie de l'eau 2010 comprend différentes mesures concernant cet objectif : la possibilité d'intégrer des lacs de retenue dans la gestion des eaux en cas de situation extrême (crues ou sécheresses) est notamment examinée. Les objectifs et exigences en matière de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole devront également être définis afin de tenir compte des développements climatiques, agronomiques et économiques dans le cadre des nouvelles concessions. En vue du projet du Trift dans l'Oberhasli, une étude a montré que, dans les conditions actuelles, les centrales hydroélectriques de KWO ne génèreraient d'effets positifs en matière de sécheresse et d'inondations que jusqu'à l'embouchure dans le lac de Brienz, mais pas plus en aval – et donc pas dans les régions qui pratiquent de manière intensive les cultures maraîchères et les grandes cultures telles que le Seeland ou d'autres régions présentant un risque accru de pénurie d'eau. Des clarifications concernant d'autres lacs de retenue (p. ex. le lac de Schifflenen, en collaboration avec le canton de Fribourg) sont en cours.	En cours

Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015	Déclaration de planification 3	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91b1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME).	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 4	La demande sera mise en œuvre à l'échelle nationale au 1 ^{er} janvier 2020 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie de la Confédération. D'ici à cette date, les cantons devront aussi adapter leur législation sur les impôts. L'état actuel de la révision de la loi fiscale 2021 prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 1 ^{er} janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en œuvre la loi fédérale sur l'énergie.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. f de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).		
	18.11.2015	Déclaration de planification 5	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures pour remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par l'autoproduction d'électricité dans des bâtiments. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Pour atteindre l'objectif fixé, il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures dans le cadre du plan de mesures 2020-2023 traité au Grand Conseil durant la session d'été 2020.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 6	Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprenait plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse. Le projet a échoué lors du scrutin de février 2019. Il s'agit maintenant de définir de nouvelles mesures pour atteindre l'objectif fixé.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.		
	18.11.2015	Déclaration de planification 9	De premières mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale, etc.). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Energie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport publiques bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Bernmobil p. ex. prévoit l'électrification de plusieurs lignes de bus.	En cours
		Dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique..		
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Jusqu'à présent, des demandes de concession ont été déposées et approuvées par le canton. Les prix actuels de l'électricité, les concessions arrivant à échéance et l'absence d'une stratégie cantonale en matière de force hydraulique en cas de retour des constructions constituent un frein aux décisions d'investissement dans de nouvelles centrales.	En cours
		La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.		

31.03.2011	10. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis et ont été intégrés au programme de mesures 2017-2022 de la stratégie d'alimentation en eau (annexe A3 du rapport). Toutes les exigences minimales sont désormais inscrites dans la loi.	Liquidé	
Direction de la police et des affaires militaires (POM)				
Programme gouvernemental de législature 2015 à 2018	19.01.2015	Pour la révision et l'optimisation des structures et de l'organisation de la Police cantonale, les effectifs nécessaires de police en uniforme doivent être clarifiés et le cas échéant adaptés.	A la session d'été 2019, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur l'examen des effectifs de la Police cantonale et l'a assorti de déclarations de planification. Il a approuvé une augmentation des effectifs de la Police cantonale en deux étapes ; au total, 360 postes seront créés d'ici 2030.	Liquidé
Débat budgétaire 2017 ; PIMF 2019-2021 ; impôts	29.11.2017	Il faut montrer au Grand Conseil comment l'efficacité écologique des impôts sur les véhicules peut être améliorée dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière.	Le Conseil-exécutif étudie actuellement des modèles de taxation écologiques dans le cadre de la révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611).	En cours
Débat budgétaire 2017 ; programme d'allègement 2018 ; mesure 46.4.2	29.11.2017	Réduction ou suppression de dépenses dans le domaine du sport (mesure 46.4.2) : réduire la mesure avec le mandat de renoncer à la suppression de 1,1 poste, d'augmenter le nombre de cours J+S de 20 pour cent et de relever la taxe de cours par participant ou participante et par jour à 10 CHF (rapporte des rentrées supplémentaires de 100 000 CHF, et la mesure n'a globalement pas d'incidence sur le solde).	Dans le budget 2018, l'abandon de la suppression de cours J+S a été compensé au sein du groupe de produits (charges pour biens, services et marchandises). La requête a également été prise en compte dans le plan intégré mission-financement 2019-2021 dans le cadre du processus de planification 2018.	Liquidé
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1. Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2. Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		2a. Pour une meilleure lisibilité, les grandes lignes de la stratégie sportive seront présentées dans une version grand public.	La version grand public de la stratégie (qui était prévue dès le début) a été publiée début 2019.	Liquidé
		6. Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours

		7. Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
		8. Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà implicitement, voire explicitement, à cette requête. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif en examinera l'avancement au premier semestre 2020.	En cours
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019	Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la CCPCS concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	La délégation à la justice du Conseil-exécutif sensibilisera la Direction de la magistrature à cette requête lors d'une prochaine rencontre.	En cours
Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1. Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		2. Pour développer la gestion des menaces, le canton de Berne approfondira les bases qui montrent concrètement comment procéder et indiquent les ressources en personnel nécessaires pour ce faire.	Le Conseil-exécutif a approuvé la stratégie en été 2019 et lancé ainsi la mise en œuvre. Le public en sera informé début 2020. La décision d'augmenter les effectifs offre la marge de manœuvre permettant de réagir aux évolutions dans le domaine de la gestion des menaces et aux besoins en personnel qui en découlent.	Liquidé
		3. Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticien-ne-s, pédagogues, etc.).	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		4. Les conditions d'engagement des collaborateurs et collaboratrices au bénéfice d'une formation de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policiers et des policières. A cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		5. Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours
		6. La POM informera périodiquement la CSéc de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la CSéc lors de ses séances ordinaires.	En cours
		7. L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les travaux de mise en œuvre débutent de manière échelonnée.	En cours

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1. Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la POM coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2. Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3. Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		4. Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la CGes intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		5. Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6. En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		7. La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8. Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		9. En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		10. Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11. L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

		12. En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'EP Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
Direction des finances (FIN)				
Stratégie fiscale du canton de Berne	29.11.2016	De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	Cette déclaration de planification a été traitée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2019. Ce projet a été rejeté par le corps électoral le 25 novembre 2018. Il sera possible d'examiner à nouveau d'éventuels allègements fiscaux pour les personnes morales ou physiques dans le cadre de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1 ^{er} janvier 2021.	En cours
	11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif a présenté un projet fiscal « d'approche globale ». Celui-ci prévoit deux baisses successives de la quotité d'impôt cantonale applicable aux personnes physiques, l'une en 2021, l'autre en 2022.	Liquidé
Plan intégré mission financement 2019 à 2021	28.11.2017	Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 % dans toutes les Directions durant la période 2019-2021.	Suite à cette déclaration de planification, au moins 63 postes à plein temps vont être supprimés ces trois prochaines années. L'effectif cible est réduit chaque année dans le cadre du processus de planification en fonction des suppressions de poste auxquelles les Directions et la Chancellerie d'Etat ont déjà procédé. La réduction des effectifs doit être réalisée au plus tard d'ici fin 2021 (autrement dit pour l'effectif cible de 2022). Dans une première étape, l'effectif cible de 2020 est réduit de 20,7 EPT. Le rapport sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 indique (p. 31) comment et dans quels domaines la suppression de ces 20,7 EPT intervient. Concernant la mise en œuvre de la déclaration de planification dans l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, nous renvoyons à la déclaration de planification correspondante sur le PIMF 2020 à 2022 (voir ci-dessous). Le Conseil-exécutif a par ailleurs invité les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et l'Autorité de surveillance de la protection des données à participer à cette réduction des effectifs de la même façon que les Directions et la Chancellerie d'Etat - ce à quoi renoncent les autorités judiciaires et le Ministère public, le Contrôle des finances et l'Autorité de surveillance de la protection des données. Les Services parlementaires envisagent de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021.	En cours
	28.11.2017	Le Conseil-exécutif est chargé de resserrer considérablement les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, cyberadministration) et de concevoir les projets (tout particulièrement la réforme des Directions) de telle manière que les processus s'en retrouvent optimisés ou allégés.	Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat, lors du processus de planification de 2018, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de resserrer les calendriers des projets stratégiques en cours (PGI, réforme des Directions, etc.). En même temps, il leur a demandé de concevoir les projets de telle manière que les processus s'en trouvent optimisés ou allégés.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	En ce qui concerne les projets mentionnés dans la déclaration de planification, on peut signaler que la réforme des Directions a entre-temps été achevée. Dans le cadre de l'avant-projet du projet PGI, d'importants jalons ont été posés pour permettre des simplifications à l'avenir (p. ex. nette réduction du nombre de structures comptables). Ces efforts se poursuivent dans le cadre des travaux du projet, dont l'avancement est régulièrement communiqué à la CFin et la CGes. En ce qui concerne « eGov », le Conseil-exécutif a adopté la « Stratégie pour une administration numérique » et créé un « Secrétariat à l'administration numérique » à la Chancellerie d'Etat. Le Grand Conseil a pris connaissance de cette stratégie lors de la session d'hiver 2019.	Liquidé
28.11.2017	Réexaminer les contrats de prestations 1. Il convient de lister les contrats de prestations existants par Direction et de les réexaminer sous l'angle d'un éventuel abandon ou de leur potentiel d'optimisation financière. 2. Il convient de renégocier à la baisse les contrats de prestations arrivant à échéance. 3. Il convient de réexaminer les contrats de prestations en principe tous les cinq ans. Il y a lieu de prévoir délais contractuels en conséquence.	Selon le Conseil-exécutif, les demandes de la déclaration de planification sont réalisées en ce qui concerne la pratique appliquée dans le cadre de la négociation des contrats de prestations et conformément à l'article 101 ConstC (alinéas 1 « La gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme » et 4 « Chaque tâche sera périodiquement contrôlée afin de vérifier si elle est encore nécessaire et utile et si la charge financière qu'elle occasionne reste supportable. »). Ces revendications correspondent à la pratique du Conseil-exécutif et de l'administration dans la gestion des contrats de prestations.	Liquidé

11.03.2019	Or la CFin conteste ce statut. Selon elle, [la] déclaration de planification [ci-dessus] doit être considérée comme « en cours de traitement » et figurer à ce titre dans le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019.	Le Conseil-exécutif est toujours d'avis que le réexamen des contrats de prestations fait partie de ses tâches permanentes. C'est ainsi qu'en 2018 et 2019, il a par exemple attribué ou renégocié les contrats de prestations ou contrats-cadres suivants : – contrat de prestations sur le matériel de bureau (CHA) – contrat de prestations sur l'enveloppe unique (CHA) – contrat de prestations sur la restauration à l'Hôtel du gouvernement (CHA) – contrats de prestations avec toutes les organisations de cluster (ECO) – contrats de prestations dans les domaines du coaching des PME et des start-up et de la promotion de l'innovation avec platinn/CDEP-SO (ECO) – contrat de prestations avec BE ! Tourismus SA (ECO) – contrats de prestations avec des destinations touristiques (ECO) – contrats de prestations avec divers prestataires de services en tant que partenaires régionaux pour la responsabilité opérationnelle des tâches dans le domaine de l'asile et des réfugiés (SAP/POM) – convention de prestations pour l'hébergement et l'encadrement de requérants d'asile mineurs non accompagnés (SAP/POM) – contrats de prestations avec des institutions tournées vers l'espace social (SAP) – contrat d'entretien concernant le nettoyage des bureaux (JCE) – contrat de prestations pour l'exploitation des centres de retour cantonaux (POM) – contrat de coopération concernant les activités médicales mandatées par la Police (POM) – contrat-cadre pour l'exploitation du réseau cantonal (FIN) – accord Enterprise Agreement sur les licences des logiciels et serveurs Microsoft de l'administration cantonale (FIN) – accords-cadre pour la fourniture de prestations d'impression (FIN) – accord-cadre pour l'utilisation de GEVER (FIN) – accords-cadre sur le mobilier de bureau : étagères, lampadaires et lampes de bureau, modules de base et d'extension, tables de bureau et de réunion, mobilier de bureau USM (TTE) – accords-cadre sur les prestations infrastructurelles des régions administratives Berne-Mittelland, Jura bernois, Seeland, Emmental/Haute-Argovie et Oberland Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère encore une fois que la présente déclaration de planification est « liquidée ».	Liquidé

Plan intégré mission-financement 2020 à 2022	27.11.2018	La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.	Dans le budget 2020, le Conseil-exécutif a pris en compte – au sens d'une consigne de planification technique – une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent de la masse salariale pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des entreprises subventionnées. Des mesures salariales individuelles de 0,7 pour cent de la masse salariale sont par ailleurs contenues dans toutes les années de la période de planification 2020 à 2023, également conformément à une consigne de planification technique. Le Conseil-exécutif prévoit qu'il sera possible d'accorder des mesures salariales individuelles supplémentaires financées par le biais des gains de rotation à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale dans toutes les années de la planification (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes touchant un salaire d'un montant moins élevé ; les mesures salariales résultant de gains de rotation ne doivent pas être inscrites au budget). De la sorte, des ressources équivalant à 1,7 pour cent de la masse salariale sont disponibles pour des mesures salariales lors de l'exercice budgétaire 2020 et à 1,5 pour cent de la masse salariale par an pour les exercices du plan intégré mission-financement. En vertu du budget 2020 adopté par le Grand Conseil le 2 décembre 2019, le Conseil-exécutif a décidé d'accorder en 2020 une progression individuelle des traitements de 1,5 pour cent et une compensation du renchérissement de 0,2 pour cent. Concernant les exercices du plan intégré mission-financement, le Conseil-exécutif vérifiera lors du prochain processus de planification s'il faut ou non prévoir de nouveau une compensation du renchérissement dans la planification et dans quelle mesure, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment-là en matière de politique du personnel et de politique financière.	En cours
	27.11.2018	Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées mais exige l'exclusion nette de l'administration décentralisée (préfectures, arrondissements administratifs, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).	Les unités de l'administration décentralisée mentionnées procéderont à des suppressions de postes ponctuelles, pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fera état de l'impact des projets en question sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux. Concrètement, lors du processus de planification de 2019, elle a inscrit la suppression d'un poste dans les préfectures tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022. Elle analyse actuellement les possibilités de supprimer d'autres postes.	En cours
	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.	Les montants budgétés respectivement pour 2020 (budget) et 2021 (PIMF) ont été relevés de 400 000 francs. 800 000 francs ont été inscrits en 2022 ainsi qu'en 2023 (PIMF). Le Conseil-exécutif est parti du principe que les communes ne parviendraient pas toutes à proposer dès le départ des offres correspondantes.	Liquidé

	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	Durant sa session de mars 2019, le Grand Conseil a traité la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) en seconde lecture. Il a confirmé le résultat de la première lecture et rejeté la mise en œuvre de la mesure n° 48.4.5 « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » du programme d'allègement de 2018. Dans le cadre du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a pris en compte la suppression de la mesure PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023.	Liquidé
Plan intégré mission-financement 2021 à 2023	03.12.2019	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. La CFin sera informée des travaux correspondants dans le cadre du processus de planification 2021.	En cours
	03.12.2019	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.	Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances, en coopération avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, de lui soumettre une proposition pour optimiser la planification des investissements au niveau cantonal. Pour pouvoir améliorer le taux d'utilisation du montant fixé pour l'investissement net, le Conseil-exécutif a de plus continuellement augmenté l'écart de planification prévu dans la planification financière : alors que cet écart était encore de 15 pour cent dans le budget 2018, il est passé à 30 pour cent dans la planification financière de 2019 et 2020. Cela qui signifie que pour ces deux années, le volume des investissements inscrit dans la planification cantonale des investissements est de 30 pour cent supérieur au montant budgété. Par conséquent, des mesures ont déjà été adoptées dans le sens de la déclaration de planification.	En cours
	03.12.2019	La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions ¹ et déclarations de planification ² adoptées. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.). ¹ p. ex. motion 165-2015 déposée par Hans Kipfer (PEV) ² p. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017	Dans le cadre des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition concernant le budget 2020 ; il s'agissait de renoncer à créer 24,7 nouveaux postes non refinancés. En conséquence, le Conseil-exécutif a réduit les soldes des groupes de produits correspondants dans le budget 2020 et diminué de 24,7 postes l'effectif cible de 2020, réalisant ainsi la déclaration de planification de la Commission des finances. En même temps, le Conseil-exécutif souligne qu'il a toujours eu l'intention de mettre en œuvre intégralement la déclaration de planification du député Brönnimann concernant la réduction des postes dans l'administration centrale.	Liquidé
	03.12.2019	Les contributions cantonales du programme de promotion doivent être augmentées de deux millions de francs par an pendant les années du plan 2021 à 2023, pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard, ainsi que cela a été décidé à la session d'automne dans la motion 085-2019.	Lors des débats budgétaires de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a approuvé une proposition de même teneur sur le budget 2020, que le Conseil-exécutif a ensuite mise en œuvre dans celui-ci. Il examinera la mise en œuvre concrète de la présente déclaration de planification, ainsi que de la motion 085-2019 qui y est mentionnée, dans le cadre du processus de planification visant l'élaboration du budget 2021 et du plan intégré mission-financement 2022 à 2024.	En cours

Engagement 2030 / Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022	05.03.2019	Pour le Conseil-exécutif, le succès des projets et des mesures dépend de l'évolution de l'environnement financier. Ce dernier ne permettra pas un financement de tous les projets sur fonds propres. Le Conseil-exécutif est donc chargé de présenter au Grand Conseil et à la population, - à quelles conditions il entend accepter un nouvel endettement et donc une augmentation (provisoire) de l'endettement brut pour mettre en œuvre les investissements utiles qu'il prévoit et comment il entend piloter le processus requis de manière transparente avec ou sans un nouveau fonds.	Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques évoqué dans la présente déclaration de planification a été refusé par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2019. Par la suite, une délégation du Conseil-exécutif a engagé avec la présidence de la Commission des finances et celle de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire un dialogue dans le cadre duquel diverses mesures visant à gérer l'augmentation des besoins d'investissement sont discutées lors de plusieurs rencontres. Le dialogue porte aussi sur les questions soulevées dans la déclaration de planification au sujet du financement des investissements à venir. Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil et la population du résultat de ce dialogue une fois que celui-ci sera achevé.	En cours
Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)	06.09.2018	La péréquation financière favorise le maintien des structures et ralentit donc les fusions de communes souhaitées. Afin d'encourager (légèrement) les fusions, le Conseil-exécutif doit baisser la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale en-dessous de 86 en procédant à une modification de l'ordonnance (modification de l'art 8, al. 2 OPFC).	Par ACE n° 756 du 3 juillet 2019, le Conseil-exécutif a renoncé à la modification – prévue pour le 1^{er} janvier 2020 – de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) en vertu du résultat de la consultation et des motions 049-2019 Knutti (UDC) « Ne pas infliger de punition collective aux communes rurales » et 050-2019 Graber (UDC) « Maintenir la solidarité envers toutes les communes » que le Grand Conseil a adoptées pendant sa session d'été 2019.	Liquidé
Rapport de gestion et compte annuels de l'exercice 2017 du canton de Berne	07.11.2018	Les investissements financés par un Fonds doivent à l'avenir être amortis entièrement au moment du prélèvement sur le Fonds (conformément à ce que prévoyait le MCH1). Le Conseil-exécutif est chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été débattues avec la CFin, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel), ou plus précisément, de faire le nécessaire pour qu'elles soient reproduites correctement. S'agissant de l'évaluation des terrains et des routes contestée par le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances sont invités à s'entendre et à mettre en œuvre une solution juridiquement correcte. La CFin attend qu'une solution pragmatique et économique soit prise, sur le plan administratif, qui corresponde matériellement, dans ses grandes lignes, à la position du Conseil-exécutif. Comptabilité fondée sur les normes IPSAS : le Conseil-exécutif est chargé d'examiner l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS. La CFin et le Grand Conseil seront régulièrement informés des résultats et de la suite de la procédure. Mise en œuvre d'un système ERP/PGI : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du MCH2 et d'utiliser les enseignements acquis dans ce cadre lors de l'introduction du système ERP/PGI. Il conviendra en particulier de systématiser et de centraliser les processus, ainsi que d'adapter les structures en conséquence.	Depuis 2018, les investissements financés par un Fonds sont immédiatement amortis. La disposition correspondante de l'article 1b, alinéa 1, lettre h de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) a été corrigée avec effet rétroactif au 01.01.2018. La modification à l'échelle de la loi sera réalisée avec la révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620) au 01.01.2020. Avec l'approbation du rapport de gestion et des comptes de 2018 avec l'annexe, le Grand Conseil a pris acte du fait que la séparation des terrains et des routes qui est nécessaire dans une approche par composant avait été mise en œuvre à l'Office des ponts et chaussées. La réévaluation unique des terrains à l'Office des ponts et chaussées est intervenue au 1^{er} janvier 2019 sans incidence sur le résultat. Le Conseil-exécutif examine actuellement au moyen d'une analyse d'écart MCH2 – IPSAS en particulier l'utilité d'une comptabilité fondée sur IPSAS, ainsi que les conséquences d'un éventuel abandon d'IPSAS dans la présentation des comptes. Dans une seconde étape, il élaborera les variantes de mise en œuvre de la future présentation des comptes dans le canton de Berne. Il présentera les résultats à la CFin et discutera de la suite du processus. Les conclusions tirées jusqu'ici de l'analyse du projet d'introduction du MCH2 sont prises en compte dans la réalisation présente et future des projets, donc aussi dans le projet PGI. Des mesures d'amélioration ont déjà été amorcées. La définition de normes de comptabilité est élaborée sur la base des « bonnes pratiques SAP », la priorité étant accordée à la systématisation et à la centralisation des processus. Dans le cadre du rapport sur l'avancement du projet PGI, la Commission des finances est continuellement informée des changements prévus dans le domaine des finances et de la comptabilité.	Liquidé Liquidé En cours En cours

Direction de l'économie publique (ECO)

Programme gouvernemental de législature ;
objectif 1

Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.

Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 en termes de nombre de PME par rapport au nombre de grandes entreprises) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation dans l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux ; c'est par exemple le cas actuellement dans le domaine de la promotion spécifique de start-up (programmes de qualification, instruments de financement) et de PME (coaching), dans la promotion d'immeubles / de zones à bâtir détenus par le canton, ou dans la simplification des processus d'encouragement de la Promotion économique. L'objectif principal est de continuer à accorder une grande attention au développement des aspects liés à la fiscalité et à l'aménagement du territoire.

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Politique du handicap du canton de Berne.
Rapport 2011 du Conseil-exécutif

23.01.2012

L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.

La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) est régulièrement informée de l'état d'avancement du projet et, partant, des répercussions financières.

Terminé

Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes en situation de handicap, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet.

Les personnes en situation de handicap souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.

Dans le domaine des ateliers, il a été décidé en mars 2019 de maintenir dans un premier temps le financement forfaitaire, l'objectif étant de passer à un financement par sujet et à un pilotage axé sur les besoins après la phase d'introduction du nouveau régime financier d'aide aux personnes en situation de handicap. L'ambition est de promouvoir dans ce secteur l'accès au marché régulier de l'emploi.

Terminé

Examen des offres et des structures (EOS) 2014
Bloc thématique 11 / Prestations
complémentaires (débat financier)

18.11.2013

Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.

La nouvelle LPASoc comportera des dispositions concernant la surveillance et l'autorisation des foyers. Les ordonnances y afférentes, notamment celle du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51) seront révisées. La pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement fera dans ce contexte l'objet d'un examen.

En cours de traitement

Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.

La révision des exigences à remplir pour obtenir une autorisation d'exploiter un foyer est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018. L'objectif était d'assouplir les prescriptions et de renforcer la responsabilité des institutions. Les exigences en matière de qualification du personnel sont constamment contrôlées et adaptées à l'évolution des formations professionnelles et au marché du travail.

Terminé

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	30.05.2016	Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la SAP.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés.	En cours de traitement
		Les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés seront consultés s'il faut encore s'assurer du caractère approprié de la PEBP dans le domaine du handicap psychique.	Il été décidé en mai 2019 de focaliser davantage l'évaluation des besoins sur la personne et son potentiel de développement, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap, et de définir pour ce faire un instrument approprié. Celui-ci doit être simple d'emploi et assurer une procédure standardisée, éprouvée et aussi courte que possible. Utilisée en Allemagne depuis de nombreuses années puis introduite dans plusieurs cantons suisses, la méthode IHP (<i>Individueller Hilfsplan</i>) satisfait à ces exigences par une évaluation des besoins permettant aux personnes atteintes d'un handicap d'aménager leur mode de vie de manière autonome et participative. Comparée à la PEBP, elle confère nettement plus de poids aux ressources de la personne en situation de handicap. Les précieux enseignements tirés des investigations effectuées dans le cadre de la PEBP et des troubles psychiques serviront désormais à la mise en œuvre de la IHP.	En cours de traitement
		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnités forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien dont a besoin la personne concernée en matière de logement et de structure de jour, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. La méthode IHP détermine le degré du besoin par type de prestation. Des valeurs seuils sont par ailleurs fixées dans le cadre de la mise en œuvre.	En cours de traitement
		En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la SAP, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation.	En cours de traitement
		Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	L'organisation de l'évaluation et de la définition des prestations sera réglée dans le cadre de la législation. Il est prévu que le Conseil-exécutif fixe les prestations du ou des services d'évaluation et définisse d'autres exigences ainsi que des coûts normatifs.	En cours de traitement
Politique du 3 ^e âge du canton de Berne. Rapport 2016 du Conseil-exécutif	30.05.2016	Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à l'encadrement des personnes atteintes de démence en accordant les ressources financières adéquates.	Le financement des soins est réglé par la Confédération. Le canton de Berne soutient la mise en œuvre de ce domaine d'intervention avant tout au niveau des instances intercantionales. La SAP prévoit une meilleure transparence des coûts du financement des soins dans le canton de Berne. Une analyse des éventuels besoins accrus et non encore couverts en soins et en encadrement chez les personnes atteintes de démence va par ailleurs être menée.	En cours de traitement
		Communauté bienveillante (<i>caring community</i>) Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux aidants et aidantes.	Dans le cadre de son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le Conseil-exécutif va étudier le lancement d'un nouveau centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées permettant la mise en place de projets de grande envergure.	En cours de traitement
		Le canton de Berne soutient les efforts consentis au niveau national afin d'améliorer l'information et la défense des intérêts des proches aidants.	Le canton de Berne suit avec attention les évolutions enregistrées au niveau national dans ce domaine et, avec les instruments dont il dispose, s'engage auprès des proches aidants. Tout en tenant compte de sa situation financière et en concertation avec les associations et les organisations actives dans ce domaine, le canton de Berne a décidé de participer à l'avenir à l'organisation de la journée des proches aidants (30 octobre) dans le but de valoriser le précieux engagement des proches et de sensibiliser le public.	En cours de traitement

Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)	Session de mars 2017	Dans la prochaine planification des soins, on représentera de manière appropriée et intégrera dans la planification les structures de prise en charge ambulatoire, comme par exemple les soins de base par un médecin généraliste ou les centres médicaux.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, six groupes d'intervention sont uniquement réalisés en mode ambulatoire, sauf en cas de circonstances particulières. Cette évolution doit être prise en compte lors de la prochaine planification des soins.	En cours de traitement
		Les champs d'action mis en évidence dans les rapports sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes seront repris afin de promouvoir ce type de soins.	Conjointement avec la Direction de la santé publique du canton de Zurich, l'ODH a mis sur pied un groupe de travail bicanal chargé de définir les exigences et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance. Les recommandations du groupe de travail consécutives aux travaux ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		On étudiera, par exemple lors de la révision des exigences de la liste des hôpitaux, de nouveaux modèles de collaboration entre les sages-femmes et les obstétriciens, permettant un suivi médical à proximité du domicile pendant la grossesse, à la naissance et pendant la période du post-partum et permettant de combler les lacunes en matière de prise en charge.	Le groupe de travail bicanal chargé de définir des exigences relatives aux soins périnataux et les critères d'inclusion et d'exclusion relatifs aux soins périnataux gérés par les sages-femmes dans les maisons de naissance vise à renforcer de manière ciblée ce modèle de soins dans les cantons de Zurich et de Berne. Ses recommandations ont été consignées dans un rapport de synthèse.	Terminé
		Les équipes mobiles en soins palliatifs seront encouragées dans l'esprit de la planification des soins, qui prévoit que « les soins palliatifs [...] sont prodigués dans la mesure du possible dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Pour atteindre cet objectif, les soins hospitaliers, ambulatoires et mobiles doivent se compléter » (p. 33-34).	Le crédit alloué à l'essai pilote a été adopté par le Conseil-exécutif le 28 novembre 2018.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que les conclusions des projets pilotes en cours sont reprises dans les autres travaux.	Plusieurs projets pilotes ont été lancés dans le domaine de l'asile et des réfugiés, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles à la mise en place d'une offre adaptée à une situation « normale ». Certains d'entre eux sont repris par les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des activités.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.2)	23.11.2016	Jusqu'à la révision de la loi, à chaque étape conceptuelle importante, le Conseil-exécutif informe les commissions compétentes des stratégies de mise en œuvre.	Les commissions ont été jusqu'à présent informées et la révision de la loi a entretemps été adoptée.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – généralités (1.3)	23.11.2016	Le rapport explicatif du projet de loi présente les risques associés à la stratégie révisée en toute transparence et propose des solutions.	Il en est fait état dans le rapport.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.1)	23.11.2016	Dans le projet de loi, le Conseil-exécutif fixe des compétences claires, veille à limiter les interfaces entre les acteurs et élimine les doublons.	La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) a été rédigée en conséquence.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – organisation, compétences (2.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le projet permet de mieux exploiter le potentiel de la société civile (bénévoles et organisations).	Inscrite dans la stratégie de l'asile et des réfugiés, la participation accrue de la société civile est elle-même intégrée dans les documents d'appel d'offres relatifs aux partenaires régionaux, et, partant, dans leurs projets.	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.1)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif concrétise les mesures d'intégration au niveau adéquat.	Il est prévu d'intensifier les mesures d'intégration. Dans le cadre de la mise à jour en cours du PIC, les futurs objectifs et mesures concernant l'intégration des personnes issues de la migration ont, à la demande de la Confédération, été réexaminés et si nécessaire adaptés.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.2)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif fixe les objectifs d'effet des mesures d'intégration linguistique, sociale et professionnelle pour toutes les personnes et institutions du domaine de l'asile et des réfugiés dans le projet de loi.	Les objectifs d'effet sont réglés dans la LAAR, mais également dans les exigences auxquelles sont soumis les partenaires régionaux. S'y ajoutent depuis 2019 les objectifs en matière d'efficacité formulés dans l'AIS.	Terminé

NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.3)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif étudie le modèle grison et en reprend éventuellement certains éléments pour la suite des travaux.	Les partenaires régionaux qui endosseront, à partir de mi-2020 et sur mandat de la SAP, la responsabilité opérationnelle globale des domaines de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration, ont été définis. Les nouvelles exigences fixées par la Confédération dans le cadre de l'AIS reprennent des éléments importants du modèle grison (p. ex. gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, coaching professionnel).	Terminé
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.4)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif définit au niveau adéquat que le non-respect des conventions d'intégration est passible de sanctions.	Diverses sanctions sont prévues en cas de non-respect des conventions d'intégration tant à l'échelon du processus que de celui du système d'aide sociale.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.5)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure que le taux d'activité augmente de plus de 5 pour cent si les mesures d'intégration prévues sont conservées.	La nette augmentation du taux d'activité des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire permettant de limiter les coûts de l'aide sociale, elle constitue un objectif important pour le Conseil-exécutif. De fortes incitations financières ont dans ce contexte été introduites à l'intention des partenaires régionaux. Comme prévu dans les documents d'appel d'offres en effet, l'indemnisation cantonale octroyée à ceux-ci sera en partie liée aux résultats.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.6)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif veille à favoriser les mesures d'intégration par le travail facile d'accès.	Ces mesures figurent dans le projet des différents partenaires régionaux. Cependant, elles sont de plus en plus entravées par les exigences liées au droit du travail, notamment par certaines dispositions des conventions collectives, qui rendent de plus en plus difficile l'accès sans salaire au marché de l'emploi.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – intégration (3.7)	23.11.2016	Le Conseil-exécutif s'assure d'un bon engagement de l'économie dans les processus d'intégration.	L'économie est partie prenante des processus d'intégration et des mesures concrètes. A noter néanmoins que le succès de la démarche dépend non seulement de la nature des actions menées, mais aussi et surtout de l'intérêt et des possibilités des acteurs économiques.	En cours de traitement
NA-BE ; stratégie de l'asile et des réfugiés – coûts (4.1)	23.11.2016	Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Conseil-exécutif présente clairement et concrètement les coûts totaux du domaine de l'asile et des réfugiés et de la restructuration. Ces mesures visent à ce que les forfaits fédéraux couvrent les coûts du domaine de l'asile et des réfugiés. Si les subventions fédérales ne suffisent pas à couvrir les coûts, les écarts doivent être justifiés.	Les frais totaux imputables à ce domaine ont été calculés en détail à l'aide du modèle de coûts et présentés en toute transparence dans le rapport consacré à la stratégie de l'asile et des réfugiés ainsi que dans celui concernant la LAAR.	Terminé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	Session de mars 2016	Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
		La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement

		Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : - recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison suisse, - état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, - bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : - situation des personnes âgées de plus de 50 ans, - évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus, - effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La SAP s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de ces travaux, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.	En cours de traitement
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	La stratégie de politique familiale est actuellement remaniée. Les grandes lignes du projet sont définies et le rapport est en cours d'élaboration.	En cours de traitement
Direction de l'instruction publique (INS)				
Stratégie de la formation 2016	16. et 17.03.2016	Les médias numériques occupent une place importante dans l'enseignement. Le canton apporte un soutien organisationnel aux communes et envisage un soutien financier pour faire face à la charge supplémentaire que leur développement représente.	Dans le cadre de la plateforme EDUBERN, le Service IT INS offre un large éventail de prestations informatiques innovantes et spécifiques pour les écoles (tant au niveau de l'administration que de l'enseignement) à des prix couvrant les frais.	Terminé
Rapport Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale	22.03.2017	L'évolution salariale du personnel enseignant devra être poursuivie telle quelle.	Le Conseil-exécutif est conscient de cette responsabilité et remplit cette tâche de manière constante.	En cours de traitement.
		Dans une optique à moyen terme, la Commission de la formation identifie les besoins d'amélioration dans la phase d'initiation des enseignants ainsi que dans le domaine de la rémunération des enseignants du primaire. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter à la Commission de la formation des scénarios montrant comment il souhaite améliorer ces champs d'action.	Depuis le 01.08.2017, le mentorat d'enseignants et d'enseignantes débutants peut être indemnisé. Les enseignants et enseignantes débutants sont déchargés depuis le 01.08.2018. Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	Terminé
		Les résultats du contrôle des champs d'action de deuxième priorité ainsi que les mesures prévues à ce sujet, particulièrement en ce qui concerne leurs conséquences financières, seront présentés à la Commission de la formation.	Tel que demandé, la Direction de l'instruction publique et la Commission de la formation ont mené des discussions sur le sujet.	Terminé
Programme d'allègement 2018 (PA 2018)	04.12.2017	Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : l'école d'horticulture d'Hünibach doit continuer de percevoir des subventions et, conformément à la motion 196-2017, une nouvelle convention de prestations devra être conclue avec le canton afin d'une part d'assurer la pérennisation de l'école et d'autre part de poser les bases à une augmentation réaliste de son degré d'autofinancement à moyen et long termes.	La nouvelle convention de prestations a été conclue et prévoit un financement forfaitaire.	Terminé

		Il convient de renoncer à la mesure 48.4.1 de la manière suivante : la formation cantonale à plein temps de fleuriste doit continuer à être proposée à l'école d'horticulture d'Oeschberg ; des modifications structurelles au bz emme devraient permettre de réaliser des économies à hauteur de 300 000 francs, dont 150 000 francs pourraient provenir d'une réduction des surfaces louées et des frais de location (budget de l'Office des immeubles et des constructions [OIC]).	Les frais de location ont pu être réduits à l'été 2019. Les autres modifications et le potentiel d'économie attendu sont en cours d'examen et d'élaboration.	En cours de traitement
		Mesure 48.4.2 : les forfaits de subventionnement plus élevés versés à certaines filières d'écoles supérieures (Hôtelier/Hôtelière – Restaurateur/Restauratrice dipl. ES [école hôtelière de Thoun], Technicien/ne paysagiste dipl. ES [école d'horticulture d'Oeschberg], Technicien/ne dipl. ES Technique du bois [ES Bois Bienne]) doivent être réduits de 50 pour cent, toutefois au plus tôt à partir de 2021. Les écoles devront couvrir le manque à gagner en augmentant les émoluments de formation ou en mettant en place des mesures d'économies internes. Les écoles seront libres de procéder comme elles le souhaitent.	La mise en œuvre a été planifiée.	Terminé
Pédagogie spécialisée	20.03.2018	Le complément aux plans d'études pour les besoins spécifiques des écoles spécialisées doit être rédigé aussi rapidement que possible ; pour ce faire, il faut aussi utiliser les ressources de l'Institut de pédagogie curative de la Haute école pédagogique germanophone.	Le complément au Lehrplan 21 pour les écoles spécialisées est conçu dans le cadre d'une collaboration intercantonale. L'élaboration des dispositions générales constitue l'étape suivante.	En cours de traitement
		Les pools actuels de la SAP (pool 1 écoles spécialisées et pool 2 écoles ordinaires) seront transférés dans le pool de ressources unique en principe sans incidence sur les coûts.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
		Le nouveau pool de ressources unique, destiné à la réalisation des mesures de pédagogie spécialisée, sera plafonné financièrement comme le pool de leçons OMPP.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	Formation et sport : l'accent doit être mis sur la formation de toutes les personnes qui enseignent la matière « Activité physique et sport ».	La PHBern a ajouté à son éventail d'offres les cours spécialisés dans le domaine du sport. Les frais sont supportés par le canton. Dans le même temps a lieu la mise en œuvre de la motion 263-21018 (Geissbühler-Strupler, UDC), qui a été adoptée.	Terminé
		Formation et sport : la priorité doit être accordée aux mesures permettant la dispense de leçons de sport à tous les degrés scolaires.	En cours de traitement.	En cours de traitement
		Sport de haut niveau : une modification des bases légales pour la promotion du sport de haut niveau est tout à fait bienvenue et devrait être soumise au Grand Conseil prochainement.	La requête est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire.	En cours de traitement
Budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 du canton de Berne	27.11.2018	Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires Augmentation de 800 000 francs pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO. ».	Les moyens financiers sont pris en compte dans la planification financière.	Terminé

		Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle : Augmentation de 10 millions de francs du produit Formation professionnelle supérieure afin que les formations transitoires continuent d'être financées par le canton. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.	La modification demandée a été effectuée.	Terminé
Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	27.11.2019	Chapitre 7 : Le financement de l'ensemble des investissements ainsi que des coûts induits correspondants n'est pas assuré à l'heure actuelle. Cela signifie qu'à l'avenir, la planification devra le cas échéant être adaptée en fonction des moyens disponibles.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	Le Conseil-exécutif est chargé, dans un esprit de bonne gouvernance, d'être représenté au sein de l'organe GSI (Groupe stratégique Site de l'Ile) par 3 membres au maximum.	En cours de traitement.	En cours de traitement
	27.11.2019	En complément du présent rapport, un aperçu du développement immobilier de l'Université dans son ensemble, qui inclura les principaux projets de construction, les calendriers prévisionnels et les coûts estimés, sera présenté à la CIAT. Cela conformément au mandat et au débat de novembre 2018.	En cours de traitement.	En cours de traitement

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 26/2020
Date de la séance du CE : 15 janvier 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2019.STA.1271
Classification : Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2019

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'Etat et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2019

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif et de la Direction de la magistrature

N° de l'intervention: 147-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de Directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.183

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ADM: DM 19 35 du 23 septembre 2019
Justice: Direction de la magistrature
N° d'ACE: 1374/2019 du 11 décembre 2019
Classification: -



Renvoi des criminels étrangers – les cas de rigueur ne doivent pas devenir la règle !

La mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi) », adoptée par le peuple et par les cantons, se traduit à l'article 66a CP par une liste des infractions entraînant l'expulsion automatique des étrangers qui les commettent. Les juges ne peuvent déroger à cette règle qu'à titre absolument exceptionnel.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien des infractions énumérées à l'article 66a, alinéa 1 CP ont-elles été commises dans notre canton par des étrangers depuis son entrée en vigueur (liste par infraction et par statut de séjour) ?
2. Combien de ces cas ont-ils été jugés par un tribunal ?
3. Pourquoi les autres cas n'ont-ils pas été jugés par un tribunal ? A qui revient cette décision ?
4. Dans combien des cas cités une expulsion a-t-elle été ordonnée, et pour quelles raisons y a-t-on renoncé dans les autres cas (liste par tribunal [sites] et procédure d'ordonnance pénale) ?

5. Parmi les expulsions obligatoires ordonnées, combien ont été exécutées ? Si elles ne l'ont pas encore été, pour quelles raisons ?
6. Dans un cas relevant de l'article 66a CP, qui a la compétence de déposer ou non un acte d'accusation auprès du tribunal compétent ? Existe-t-il des directives à ce sujet ? Qui exerce la haute surveillance ?
7. Depuis l'entrée en vigueur de l'article 66a^{bis} CP, dans combien de cas une expulsion facultative a-t-elle été requise ?
8. Dans combien de ces cas le tribunal a-t-il prononcé une expulsion facultative ?
9. Qui a la compétence de décider de requérir ou non une expulsion facultative ? Existe-t-il des directives à ce sujet ? Qui exerce la haute surveillance ?
10. Quelle pratique s'est établie dans notre canton concernant la durée ordonnée ?
11. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel toute infraction commise au sens de l'article 66a, alinéa 1 CP par des étrangers devrait impérativement être jugée par un tribunal pour respecter la volonté du constituant et du législateur ?
12. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la pratique courante est adaptée pour concrétiser la volonté exprimée par le constituant et le législateur à l'article 66a CP ?

Remarque préliminaire

L'auteur de l'interpellation pose des questions ressortissant d'une part au Conseil-exécutif et d'autre part à la Justice. Les réponses se subdivisent par conséquent en deux blocs : la Direction de la magistrature a répondu aux questions 1 à 4 et 6 à 10, le Conseil-exécutif aux questions 5, 11 et 12.

Réponse de la Direction de la magistrature aux questions 1 à 4 et 6 à 10

1. Une infraction est réputée commise uniquement lorsqu'un jugement exécutoire a été rendu. Seul le casier judiciaire (Vostra) peut donc servir de base à l'analyse des chiffres en question.

Les données structurelles saisies dans les contrôles des affaires du Ministère public et des tribunaux pénaux ne permettent pas de procéder à une analyse telle que formulée dans l'interpellation. Il est par exemple impossible d'identifier suffisamment en détail les articles du Code pénal qui ont conduit à des instructions ou à des condamnations. Les contrôles des affaires ne permettent pas non plus d'établir des liens entre infractions et statut de séjour.

La Direction de la magistrature n'est par conséquent pas à même de répondre à la question.

L'Office fédéral de la statistique analyse le casier judiciaire (Vostra) eu égard aux types d'infraction spécifiques ou au statut de séjour.

2. En 2017, la juridiction pénale du canton de Berne a statué sur 100 cas et en 2018 sur 162 cas qui concernaient des condamnations liées au catalogue de délits au sens de l'article 66a, alinéa 1 CP (jugement de première instance ; date du jugement).

3. La procédure d'ordonnance pénale réglementée dans le Code de procédure pénale (CPP) sous le titre « Procédures spéciales » ne s'applique que dans les cas de faible importance ou à des conditions formulées de manière restrictive (faits admis ou suffisamment établis et peine de 180 unités pénales au plus ; art. 352 ss CPP). Une expulsion en tant que mesure radicale ne peut donc pas être prononcée en procédure d'ordonnance pénale et doit par conséquent toujours être jugée par une juridiction.

Conformément à la directive du Parquet général du canton de Berne du 15 septembre 2016 en accord avec les recommandations de la Conférence des procureurs de Suisse CPS relatives à l'expulsion des personnes étrangères condamnées (art. 66a à 66d CP) du 1^{er} octobre 2016, le prononcé d'une ordonnance pénale et l'application de la clause de rigueur n'entrent en ligne de compte que dans les groupes de cas suivants :

- a. aux conditions de l'article 352, alinéa 1 CPP (faits admis ou établis et peine de 180 unités pénales au plus) si la procédure ne porte pas sur un acte prévu par le catalogue de l'article 66a, alinéa 1 CP et qu'il n'apparaît pas judicieux de prononcer une expulsion non obligatoire au sens de l'article 66a^{bis} CP ;
 - b. aux conditions de l'article 352 alinéa 1 CPP si, bien que la procédure porte sur un acte prévu par le catalogue de l'article 66a CP, il apparaît manifestement que l'application de l'article 66a, alinéa 2 ou 3 CP exige de renoncer à une expulsion. L'ordonnance pénale motive l'existence d'un cas de rigueur.
4. En 2017, sur les 100 condamnations pour infractions faisant partie du catalogue de l'article 66a, alinéa 1 CP, la juridiction pénale bernoise a prononcé l'expulsion obligatoire dans 94 cas et a appliqué la clause de rigueur dans six cas (art. 66a, al. 2 CP). Le taux d'expulsion obligatoire s'est donc élevé à 94 % en 2017.

En 2018, sur les 162 condamnations pour infractions faisant partie du catalogue de l'article 66a, alinéa 1 CP, la juridiction pénale bernoise a prononcé l'expulsion obligatoire dans 147 cas et a appliqué la clause de rigueur dans 15 cas (art. 66a, al. 2 CP). Le taux d'expulsion obligatoire s'est donc élevé à 91 % en 2018.

Les valeurs sont trop faibles et trop instables pour avoir une signification statistique par région.

En 2017, le Ministère public a appliqué le cas de rigueur de l'article 66a, alinéa 2 CP dans le cadre de la procédure d'ordonnance pénale dans 22 cas et en 2018 dans 33 cas.

Les autorités judiciaires et le Ministère public vérifient au cas par cas, en se basant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, si les conditions légales d'un cas de rigueur sont remplies. Cf. également la réponse à la question 3.

6. La mise en accusation se base d'une part sur le droit pénal matériel (CP) et, d'autre part, sur le droit de procédure (CPP). Le Parquet général a concrétisé la mise en accusation de manière exhaustive dans sa directive « Exclusion de la procédure d'ordonnance pénale, mise en accusation et désignation de l'autorité appelée à statuer lors de la mise en accusation » qui est régulièrement mise à jour. Le Parquet général exerce le contrôle de l'activité de mise en accusation de la direction de la procédure (art. 92, al. 2 LOJM) ; la surveillance incombe à la Commission de justice du Grand Conseil, la haute surveillance au Grand Conseil (art. 13 ss LOJM). Le Parquet général en tant qu'élément de la justice bernoise établit chaque année un rapport détaillé oral et écrit pour la Commission de justice à l'attention du Grand Conseil.

7. En 2016 (d'octobre à décembre), le Ministère public a déposé un acte d'accusation dans quatre cas en demandant l'expulsion facultative, en 2017 dans cinq cas et en 2018 dans aucun cas.
8. En 2017, les tribunaux pénaux n'ont pas prononcé d'expulsion facultative, en 2018, ils en ont ordonné huit.
9. Le Parquet général a fixé la procédure en cas d'expulsion facultative dans sa « Directive relative à l'application de l'article 121, alinéas 3 à 6 Cst. concernant le refoulement des criminels étrangers ».

La direction de la procédure requiert une expulsion dans les cas où un ou plusieurs actes délictueux ne figurant pas dans le catalogue de l'article 66a, alinéa 1 CP doivent être jugés, dans la mesure où le comportement de la personne prévenue, ses condamnations antérieures, la gravité des actes qui lui sont reprochés et le pronostic concernant son comportement futur font apparaître que la poursuite de son séjour en Suisse est incompatible avec l'intérêt public.

La surveillance est aménagée comme indiqué dans la réponse à la question 6.

10. Sur la base des premiers chiffres disponibles de l'Office fédéral de la statistique, nous parlons du principe que près de 50 % des expulsions sont prononcées pour cinq ans et 50 % pour cinq à dix ans.

Réponse du Conseil-exécutif aux questions 5, 11 et 12

5. L'exécution des expulsions pénales au sens de l'article 66 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) incombe aux autorités des migrations. Du 1^{er} octobre 2016 au 1^{er} septembre 2019, ces dernières en ont exécuté au total 183, sous toutes les formes : expulsions forcées, départs contrôlés et autres sortes de départ.

Pour les motifs ci-après, les expulsions obligatoires exécutées durant une année précise ne se recoupent toutefois pas avec celles qui ont été ordonnées durant la même période (voir réponse à la question 4). En effet, une expulsion prononcée par un tribunal ne devient exécutoire que lorsqu'elle ne peut plus être contestée par un recours ordinaire (art. 66c, al. 1 CP), que la peine privative de liberté justifiant l'expulsion a été exécutée (art. 66c, al. 2 CP), que l'autorité des migrations n'a pas demandé le report de l'exécution de l'expulsion parce cette dernière contrevient au droit international (art. 66d, al. 1 CP) et que plus aucun moyen de droit n'est disponible contre la décision d'exécution du renvoi prononcée par l'autorité des migrations (art. 66d, al. 2 CP). Ces étapes prévues par la loi impliquent qu'une expulsion pénale prononcée (en première instance) ne puisse que rarement être exécutée la même année.

11. Vu le caractère draconien de l'expulsion obligatoire au sens de l'article 66a CP, le Conseil-exécutif estime qu'il incombe à un tribunal de la prononcer.
12. Oui, le Conseil-exécutif est d'avis que la pratique courante est appropriée.

Destinataire

- Grand Conseil



Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 125-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.160

Déposée le: 07.05.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stucki (Bern, PS) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: 1330/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –

Le canton doit respecter les règlements pour ne pas mettre en jeu le partenariat social

En modifiant le règlement de la Commission cantonale du marché du travail (CCMT), le Conseil-exécutif a récemment augmenté la représentation cantonale de trois à cinq personnes. Et ce sans avoir préalablement consulté les partenaires sociaux, comme le prévoit pourtant le règlement.

Cette manière de procéder est déconcertante, parce qu'elle ignore les bonnes pratiques de la CCMT. Depuis sa création en 2004, en tant qu'élément des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes avec l'UE, la CCMT se composait de cinq membres représentant les partenaires sociaux et de trois représentant le canton. Les parties laissaient ainsi entendre qu'il incombait surtout aux partenaires sociaux de trouver un terrain d'entente sur les dossiers litigieux dans le domaine du marché du travail. Le canton acceptait quant à lui de diriger les discussions et d'apporter son soutien.

A la suite de cette modification, différents processus peuvent être interprétés comme un repositionnement du canton. Quant à la finalité de ce changement de pratique, elle n'est pas claire pour les syndicats.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel processus de décision interne a amené l'administration et le Conseil-exécutif à mettre en œuvre cette modification unilatéralement ?
2. Quels objectifs le Conseil-exécutif poursuit-il avec cette décision ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif ne consulte-t-il pas préalablement la CCMT au sujet de son projet ?
4. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de communiquer avec la CCMT lors de prochaines modifications du règlement ?

Motivation de l'urgence : La modification du règlement sans discussion préalable avec les partenaires sociaux a suscité parmi ceux-ci des dissensions qu'il convient d'apaiser rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif :

La composition de la CCMT est définie dans la LMT¹. Selon l'article 5 LMT, la commission est composée de 15 membres au plus. Les partenaires sociaux ont droit à cinq sièges, de même que l'administration. Les différentes organisations et Directions habilitées à émettre des propositions sont définies dans les dispositions d'exécution de la LMT. Le Conseil-exécutif a donc la compétence de nommer jusqu'à cinq membres de l'administration. Dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 20 mars 2019, il a en effet augmenté à cinq le nombre de membres de l'administration : l'INS et la SAP sont venues s'ajouter aux Directions déjà habilitées à émettre des propositions, à savoir l'ECO, la POM et la TTE.

Nous répondons comme suit à vos questions :

1. L'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus représente un grand défi pour le canton de Berne et l'ensemble de la Suisse. Leurs conditions de travail dépendent dans une large mesure du rôle joué par la CCMT pour déterminer les salaires usuels du lieu et de la branche. Les expériences faites au cours des dernières années ont montré que la CCMT manquait de membres spécialisés dans l'insertion et la formation professionnelles pour assumer dûment cette tâche. Le Conseil-exécutif est donc parvenu à la conclusion que la CCMT devait pouvoir bénéficier des compétences de l'INS et de la SAP en élargissant ses rangs à deux représentants de ces Directions.
2. Voir réponse à la question 1.
3. Le Conseil-exécutif a décidé de modifier le règlement de la CCMT sans consultation formelle préalable dans le but d'aborder rapidement les enjeux pressants liés à l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus, étant entendu qu'une adaptation du nombre de membres ne modifiera guère les rapports de force

¹ Loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11)

au sein de la CCMT et n'aura, de manière générale, qu'une faible influence sur cette commission.

4. La CCMT édicte elle-même son règlement. Ce dernier ne contient aucune disposition concernant la composition de la commission. La dernière modification de ce règlement remonte au 7 mai 2019. La communication des modifications relève de la compétence de la CCMT.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 128-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.164

Déposée le: 01.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1331/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: —



Effets à long terme des antennes de téléphonie mobile 5G (5e génération)?

Les opérateurs de téléphonie mobile souhaitent à long terme élargir considérablement le spectre de fréquences pour déployer les antennes mobiles 5G.

On connaît encore trop peu les effets éventuels sur la santé du rayonnement électromagnétique de haute fréquence dans cette gamme de fréquences. Apparemment, aucune étude n'a été réalisée sur les risques pour la santé que représentent les antennes 5G.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'études médicales indépendantes sur les effets que les champs électromagnétiques haute fréquence des antennes 5G peuvent avoir sur la santé des personnes ?
2. Le canton de Berne ou la Confédération ont-ils mandaté des études pour faire la lumière sur les effets que les champs électromagnétiques haute fréquence des antennes 5G ont sur la santé des personnes ?

3. Le canton a-t-il déjà autorisé l'installation d'antennes 5G ? Si oui, en vertu de quelles bases légales ?
4. Y a-t-il des valeurs limites ou d'autres limitations pour l'installation des antennes 5G ? A quelles obligations les opérateurs qui souhaiteraient en installer sont-ils soumis ?
5. Existe-t-il des lignes directrices spécifiques pour l'installation d'antennes 5G concernant la distance qui les sépare de bâtiments publics comme les écoles ou les habitations privées, ou sont-elles encore à l'étude ?

Réponse du Conseil-exécutif

Disposer d'une bonne couverture de téléphonie mobile fait partie des besoins de la société actuelle. Il s'agit également d'un facteur décisif pour le développement économique. Le Conseil-exécutif approuve donc le développement de l'infrastructure de téléphonie mobile. Le passage à la 5G permettra de continuer à satisfaire la demande croissante en transmission de données mobiles, étant donné que le transfert – avec une puissance d'émission égale – sera beaucoup plus efficace qu'avec les anciens standards de téléphonie. Par ailleurs, la 5G permet de nouvelles applications et crée ainsi un potentiel d'innovation considérable pour les entreprises en Suisse.

Les effets du rayonnement non ionisant (RNI) causé par les antennes de téléphonie mobile sur l'être humain dépendent de l'intensité et de la fréquence du rayonnement, et ce quelle que soit la technologie utilisée (2G, 3G, 4G ou 5G). L'effet négatif d'un rayonnement très intensif, auquel nous ne sommes généralement pas exposés, est prouvé scientifiquement. En l'état actuel des connaissances scientifiques, il reste encore impossible de savoir si et dans quelle mesure le rayonnement causé par les antennes de téléphonie mobile est nocif pour la santé sur le long terme. Il n'existe pour l'instant aucune preuve scientifique à ce sujet. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), compétent en la matière, effectue périodiquement une évaluation du risque sanitaire dans ce domaine. Si de nouvelles connaissances se font jour concernant les répercussions sur la santé, l'OFEV demandera une adaptation des valeurs limites dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI ; RS 814.710). Une preuve définitive de l'absence de risque du rayonnement lié à la téléphonie mobile ne peut être fournie en tant que telle, étant donné qu'il ne peut jamais être prouvé par des méthodes scientifiques que quelque chose n'existe pas (principe de réfutabilité).

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Oui. Le groupe consultatif d'experts en matière de rayonnement non ionisant (BERENIS) de l'OFEV consulte les nouveaux travaux scientifiques publiés sur ce sujet et sélectionne ceux qui sont ou pourraient être significatifs de son point de vue pour la protection de la population afin de les évaluer de manière détaillée. Les résultats de ces évaluations sont publiés régulièrement dans une newsletter.¹
2. La protection de la santé de la population contre le rayonnement non ionisant est réglementée de manière exhaustive dans le droit fédéral. Les cantons ne disposent d'aucune

¹ Les newsletters déjà parues sont disponibles sur le site de l'OFEV :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/newsletter-du-groupe-consultatif-dexperts-en-matiere-de-rni--ber.html>

compétence de réglementation dans ce domaine. Le canton renonce donc à mandater ses propres études.

Le Conseil-exécutif ne dispose pas d'une vue d'ensemble des études qui ont été mandatées au niveau fédéral. Certaines études sont disponibles sur le site de l'OFEV² (voir à ce sujet également la réponse à la question 1).

3. Oui. La pratique d'octroi de permis de construire pour les antennes de téléphonie mobile fonctionnant avec la technologie 5G ne se distingue pas de celle pour les antennes d'autres standards (2G, 3G, 4G). La construction de nouvelles antennes de téléphonie mobile est soumise à l'octroi d'un permis de construire ainsi qu'aux dispositions de l'ORNI et aux conditions applicables aux autres constructions et installations de ce type en vertu du droit sur les constructions. Pour les modifications clairement réglementées ayant peu ou pas d'influence sur les intensités de champs électriques calculées, il est possible de renoncer à une procédure d'octroi de permis de construire conformément à la recommandation de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). Dans ce cas également, la modification sera toujours examinée par le Service RNI du canton (d'après les critères pour la procédure relative aux demandes de faible importance). Le remplacement d'une ancienne antenne par un nouveau type d'antenne ou l'exploitation d'une nouvelle bande de fréquence représente un bon exemple en la matière.
4. L'installation d'antennes 5G est soumise aux mêmes prescriptions que l'installation de toutes les autres antennes de téléphonie mobile. Le rayonnement des antennes de téléphonie mobile est limité – quel que soit le standard utilisé – par les valeurs limites prévues dans l'ORNI. Cette ordonnance se base sur le principe de précaution inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement, d'après lequel il importe de limiter les émissions dans la mesure où l'état de la technique et les conditions d'exploitation le permettent et pour autant que cela soit économiquement supportable. Le 17 avril 2019, le Conseil-exécutif a adopté une modification de l'ORNI, notamment en vue du développement des réseaux 5G. Les valeurs limites existantes ne sont pas concernées par la révision, le niveau de protection préventif reste donc le même.

Les opérateurs de réseau doivent mettre en place un système de contrôle de la qualité afin de garantir le respect des paramètres d'exploitation d'une antenne de téléphonie mobile, fixés de manière contraignante pour la puissance et l'angle d'émission notamment. Ce système compare automatiquement une fois par jour ouvré le réglage actuel des paramètres d'exploitation aux valeurs souhaitées. Si celles-ci sont dépassées, un message d'erreur apparaît. Le Service RNI du canton effectue également des contrôles par échantillonnage. Cela permet de garantir que les valeurs limites applicables à l'installation ou aux imissions sont respectées.

5. Il n'existe pas de lignes directrices concernant la distance séparant les antennes de téléphonie mobile des bâtiments publics. Les valeurs limites de l'ORNI se réfèrent unique-

² P. ex. Institut tropical et de santé publique suisse (Swiss TPH) : Beurteilung der Evidenz für biologische Effekte schwacher Hochfrequenzstrahlung. (Evaluation des preuves des effets biologiques du rayonnement haute fréquence de faible intensité, non traduit en français). Etude mandatée par l'OFEV. Bâle, juin 2014. Téléchargeable sur le site de l'OFEV : <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/info-specialistes/effets-des-rayonnements-non-ionisants-sur-la-sante/effets-du-rayonnement-haute-frequence-sur-la-sante.html>

ment au rayonnement d'une antenne de téléphonie mobile. La distance par rapport à l'antenne n'est que l'un de nombreux facteurs qui influencent l'intensité du champ électrique sur le site examiné. Les valeurs limites d'immission de l'ORNI garantissent une protection suffisante contre les effets, démontrés scientifiquement, de ces antennes sur la santé. Elles doivent être respectées partout où des personnes peuvent se trouver, même brièvement. Pour les lieux à utilisation sensible (LUS), c'est-à-dire les lieux dans lesquels des personnes séjournent régulièrement pendant une période prolongée (p. ex. appartements, écoles, hôpitaux, bureaux), la Suisse dispose de l'une des réglementations les plus strictes du monde. Dans ces lieux, ce sont les valeurs limites applicables à l'installation qui doivent être respectées ; celles-ci sont dix fois plus basses que les valeurs limites d'immission.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 170-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.206

Déposée le: 12.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1198/2019 du 6 novembre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Recours à des personnes autorisées à chasser pour la mise en œuvre d'une autorisation de tir

Les ressources en personnel pour la surveillance de la chasse sont limitées et suffisent rarement pour remplir pleinement le mandat de base. On peut donc supposer qu'il est impossible pour les gardes-faune de mettre en œuvre à eux seuls une autorisation de tir valable 60 jours dont ferait l'objet un animal causant des dégâts. Pour éviter que, faute de ressources en personnel, une telle autorisation arrive à échéance avant d'avoir servi et, partant, que la volonté de mise en œuvre du canton soit remise en cause, il est nécessaire de mettre à disposition des ressources supplémentaires.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En vertu de quelles bases légales est-il permis de confier la mise en œuvre d'autorisations de tir à d'autres personnes que les gardes-faune ?
2. Quelles catégories de personnes entrent en ligne de compte pour réaliser ce travail d'assistance aux gardes-faune ?
3. Quel nouveau cadre légal faut-il mettre en place au niveau cantonal ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

La plupart du temps, des autorisations de tir en dehors de la période de chasse ordinaire sont octroyées lorsqu'un animal – qu'il puisse être chassé ou qu'il soit protégé – cause des dégâts et doit être abattu pour éviter que d'autres dommages ne surviennent. Ces autorisations sont en général établies pour une durée illimitée, à l'exception de celles délivrées pour les loups (art. 9^{bis}, art. 6 de l'ordonnance du 29 janvier 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages [OChP ; RS 922.01]).

Dans le canton de Berne, ce sont généralement les gardes-faune professionnels qui sont chargés d'effectuer ces tirs. Il est toutefois possible de faire appel à des surveillants et surveillantes volontaires de la chasse ou à des personnes autorisées à chasser (cf. art. 12, art. 2 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages [LChP ; RS 922.0]). Cette possibilité est aujourd'hui régulièrement utilisée, notamment en raison du manque de ressources en personnel observé parmi les gardes-faune et mentionné par l'auteur de l'interpellation.

Effectués jusqu'à présent uniquement sur des lynx, les tirs de grands prédateurs ont toujours été confiés aux gardes-faune puisque ce sont eux qui sont les mieux formés et les mieux équipés pour cette mission.

Question 3

Les dispositions cantonales actuellement en vigueur permettent déjà de recourir à des organes de surveillance et à des personnes autorisées à chasser.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 281-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.352

Déposée le : 25.11.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Gullotti (Tramelan, PS)
Cosignataires : 2

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 85/2020 du 5 février 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : –



Quelle est la stratégie du canton de Berne dans l'accompagnement des élèves malvoyants ?

Jusqu'à cette année, le canton de Berne mandate le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV) pour accompagner les enfants malvoyants du Jura bernois et de Bienne (francophone) dans leur scolarité. Il semblerait dès lors que le canton de Berne ait choisi de ne plus recourir aux prestations du CPHV mais de faire appel au « Kompetenzzentrum für Sehförderung » à Zollikofen. Ainsi plusieurs questions se posent concernant l'accompagnement des élèves malvoyants ou aveugles francophones dans notre canton.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Pourquoi le canton a-t-il décidé de changer de prestataire ?
2. Quels sont les avantages liés à ce changement ?
3. Comment l'accompagnement des élèves francophones sera-t-il mis en place ?

4. Du personnel francophone ou bilingue (avec le français comme langue principale) sera-t-il engagé, et si oui combien de personnes accompagneront les élèves lors de leçons en classe ?
5. Combien d'élèves francophones bénéficient actuellement d'un accompagnement ?
6. Le nombre d'élèves va-t-il changer avec le transfert du mandat au « Kompetenzzentrum für Sehförderung » à Zollikofen ?
7. Les prestations envers les élèves seront-elles modifiées ?
8. Si oui, quelles seront les améliorations pour les élèves ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée car le changement aura lieu dès août 2020. Il est ainsi nécessaire de savoir au plus vite comment ce changement sera organisé afin que les élèves ne soient pas pénalisés.

Réponse du Conseil-exécutif

Les discussions avec le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV) de Lausanne et l'Ecole pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen concernant les prestations ambulatoires à fournir aux élèves francophones aveugles ou malvoyants du canton de Berne sont toujours en cours à l'heure où il est répondu à la présente intervention, et aucune décision définitive n'a été prise. L'office compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) n'ayant pas encore fini d'examiner l'offre, il n'est pas possible de répondre aux questions 1 et 2.

Le Conseil-exécutif tient à souligner que toutes les démarches entreprises visent à garantir que les prestations soient disponibles dans l'ensemble du canton et donc aussi dans le Jura bernois et l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.

Il prend position comme suit sur les autres questions formulées dans l'interpellation.

Questions 3 et 7 (8)

Le maintien des prestations ambulatoires existantes en faveur des élèves francophones qui ont besoin d'un soutien spécifique en raison d'une déficience visuelle, lesquelles sont actuellement fournies par le CPHV, n'est pas remis en question. L'office compétent entretient des contacts étroits avec les deux prestataires susmentionnés afin d'assurer l'offre dans une même mesure et à un même niveau de qualité à l'avenir.

Question 4

Les prestations continueront d'être fournies par des spécialistes francophones.

L'office compétent délivre une garantie individuelle de participation aux frais pour les élèves de l'école obligatoire concernés. Selon ses besoins, un enfant bénéficiera par exemple de l'accompagnement d'un ou d'une spécialiste en classe pendant quatre heures par semaine.

Question 5

A l'heure actuelle, huit élèves francophones aveugles ou malvoyants se sont vu délivrer une garantie de participation aux frais pour pouvoir bénéficier des prestations ambulatoires du CPHV, et ce jusqu'au 31 juillet 2020.

Question 6

Quel que soit le futur prestataire, les élèves francophones de l'école obligatoire qui ont besoin d'un soutien spécifique en classe en raison d'une déficience visuelle bénéficieront toujours d'une aide adaptée.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 140-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.176

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sutter (Langnau i.E., UDC) (porte-parole)
Berger (Berthoud, PS)
Buri (Hasle b. B., UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: 1216/2019 du 13 novembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Centralisation des prestations hospitalières et ses conséquences

Le 11 mai 2019, le journal Berner Zeitung a publié un article intitulé « *Wer zu wenig operiert, fliegt von der Liste* » [Ceux qui ne réaliseront pas assez d'interventions chirurgicales seront éjectés de la liste] à propos de la nouvelle liste des hôpitaux adoptée par le Conseil-exécutif. D'après l'article, les traitements spécialisés seront davantage regroupés et les nombres minimaux de cas seront déterminés à l'avance afin d'éviter les interventions occasionnelles. En outre, toujours d'après le quotidien, le canton entend mettre encore plus l'accent sur l'ambulatoire. En attribuant de façon encore plus restrictive certaines prestations, dix millions de francs seront économisés chaque année.

Cet article s'appuie sur le communiqué de presse, publié le 10 mai 2019 par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), annonçant que le Conseil-exécutif, dans sa façon de « piloter l'offre de soins hospitaliers », entend « maintenir le niveau de qualité élevé des traitements et accroître ainsi la sécurité des patients ». La concentration des interventions chirurgicales dans des établissements qui en pratiquent déjà beaucoup permettra en outre d'« atténuer, par des mesures concrètes, la progression des coûts de la santé dans le secteur hospitalier. »

Cependant, ni le communiqué de presse, ni l'article qui en découle ne révèlent sur quoi, concrètement, ces espoirs se fondent. Aucune référence directe non plus aux conséquences que la politique de centralisation et la devise « l'ambulatoire avant le stationnaire » ont sur l'offre de soins hospitaliers pour la population résidant en zone rurale. Les propos tenus par la cheffe de l'Office des hôpitaux Annamaria Müller dans l'article du BZ attirent toutefois l'attention : « *Da wir ein Flächenkanton sind, können wir den Bewohnern (...) nicht überall zumuten, für alle Eingriffe in die Hauptstadt zu fahren* ». [Etant donné la taille du canton, on ne peut exiger systématiquement des habitantes et des habitants qu'ils se rendent à la capitale pour toutes les interventions.] En clair, on veut obliger les personnes habitant dans les zones rurales à faire le voyage jusqu'à Berne dans de nombreux cas, et renforcer encore plus les importantes surcapacités de la région de Berne. « *Hier heisst die Devise eher Abwarten* » [Là, la devise est plutôt d'attendre de voir], dit encore Annamaria Müller. A croire que le canton ne se soucie pas du tout des conséquences que sa politique de centralisation et son virage en faveur de l'ambulatoire pourraient avoir sur la population, sur la relève du personnel médical – qui a besoin de places d'apprentissage pour être assurée –, sur les services d'urgence – qui doivent être garantis pour l'ensemble du territoire, 24 heures sur 24 –, sur l'évolution des coûts dans ses centres hospitaliers régionaux et sur le rôle des hôpitaux comme clés de voute d'une offre de soins intégrée impliquant médecins de famille, hôpitaux, ASAD et établissements de soins de longue durée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quoi le Conseil-exécutif s'appuie-t-il pour évaluer les économies que les mesures de centralisation permettraient de réaliser ?
2. Sur quoi se fonde l'hypothèse du Conseil-exécutif selon laquelle les interventions chirurgicales seraient mieux réalisées dans les grands centres hospitaliers que dans les petits hôpitaux ?
3. Comment le Conseil-exécutif veille-t-il, en sa qualité de propriétaire des centres hospitaliers régionaux, à ce que l'abandon de disciplines opératoires n'entraîne pas une hausse des coûts fixes ?
4. Comment le Conseil-exécutif garantit-il la qualité des interventions chirurgicales (en ambulatoire et en stationnaire) ?
5. Comment cette qualité est-elle mesurée et communiquée de façon transparente ?
6. Comment le Conseil-exécutif veille-t-il à ce que la formation de la relève médicale reste garantie même si les centres hospitaliers régionaux abandonnent certaines disciplines ?
7. Comment le Conseil-exécutif veille-t-il à ce que la population bénéficie d'une offre de soins hospitaliers sur tout le territoire malgré une politique qui favorise la centralisation dans une région déjà en surcapacité ?
8. Comment le Conseil-exécutif veille-t-il à ce que les centres de chirurgie ambulatoire nouvellement créés « en pleine campagne » seront soumis aux mêmes conditions que les hôpitaux pour ce qui est du service d'urgence et de l'obligation de formation ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est justifiée par le communiqué de presse relatif à la nouvelle liste des hôpitaux adoptée par le Conseil-exécutif. Ce sujet d'actualité suscite de nouvelles inquiétudes au sein des hôpitaux régionaux et soulève des questions qui exigent une réponse rapide.

Réponse du Conseil-exécutif

La révision complète de la liste des hôpitaux de soins aigus somatiques au 1^{er} juillet 2019 vise à garantir la couverture en soins de la population bernoise à long terme, dans toutes les régions du canton, en tenant compte des besoins et en assurant une qualité élevée des traitements. Quant aux nouvelles listes en psychiatrie et en réadaptation, elles entreront en vigueur en 2020. Dans les trois domaines, le gouvernement a décidé de regrouper davantage les traitements spécialisés en particulier, afin d'éviter les interventions occasionnelles. Pour ce faire, il a par exemple appliqué systématiquement les directives nationales sur le nombre minimal de cas dans les soins aigus somatiques. Les hôpitaux qui n'ont pas réalisé certaines interventions, ou rarement, au cours des dernières années doivent renoncer au mandat de prestations afférent. Ces mesures ciblées de pilotage de l'offre hospitalière devraient également avoir un impact financier positif à moyen terme et permettre de freiner la croissance des coûts. En effet, la centralisation permet de réduire les prestations de base fixes et d'exploiter au mieux les capacités disponibles. Le Conseil-exécutif est toutefois conscient qu'elle peut entraîner des manques à gagner pour certains hôpitaux. Il répond comme suit aux questions posées dans l'interpellation.

Question 1

En édictant les listes des hôpitaux, le gouvernement souhaite influencer davantage sur la fourniture des prestations et ajuster l'offre par étapes. Le programme d'allégement 2018 (PA 2018) adopté à l'attention du Grand Conseil prévoyait des économies de 185 millions de francs par an à partir de 2021, dont 10 millions de francs par l'octroi plus restrictif de mandats de prestations aux hôpitaux répertoriés à partir de 2019 (voir mesure 44.2.3 du PA 2018). Le potentiel d'économie a été calculé sur la base des cas transférés. Les chiffres ne tenaient cependant pas compte du nombre accru de séjours hospitaliers remplacés à l'avenir par des interventions ambulatoires.

Question 2

Les petits hôpitaux comptabilisent en moyenne des cas moins nombreux et moins complexes que les hôpitaux universitaires ou centraux, de sorte qu'ils fournissent en règle générale moins de prestations spécialisées. En centralisant ces dernières, le gouvernement applique les recommandations nationales de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) afin d'assurer un haut niveau de qualité des traitements tout en respectant le principe d'économicité (voir aussi réponse à la question 4). Dans les soins aigus somatiques, il prescrit ainsi un nombre minimal de dix cas par année et par site pour 26 prestations sur 130 environ. Ce seuil garantit l'expérience et la routine requises ainsi qu'une qualité équivalente dans toutes les régions du canton, pour l'ensemble de la patientèle. Autoriser davantage d'hôpitaux répertoriés, notamment plus petits, à réaliser ces traitements n'étendrait pas la qualité des soins, mais diluerait bien plutôt l'expérience nécessaire pour réaliser ces interventions rares et complexes. Des hôpitaux de taille plus modeste peuvent cependant tout à fait proposer de tels soins en se spécialisant (en tant que clinique orthopédique p. ex.) ou en coopérant avec des établissements répertoriés plus importants (en tant qu'hôpital de réseau, p.ex.).

Question 3

Les listes hospitalières cantonales ne constituent pas un instrument de la stratégie de propriétaire. C'est aux conseils d'administration et aux directions des hôpitaux qu'il revient de prendre les décisions concernant les projets d'investissement des institutions publiques. Les mesures d'exploitation nécessaires pour s'adapter à une révision de la liste sont également de la compétence des organes statutaires de la société anonyme. Conformément à la législation fédérale, le gouvernement traite tous les établissements répertoriés sur un pied d'égalité dans les listes des hôpitaux, indépendamment de leur organisme responsable.

Question 4

Le Conseil-exécutif est conscient que les mesures d'assurance qualité doivent idéalement être mises en œuvre dans le domaine ambulatoire comme en milieu hospitalier. Pour l'heure, la législation fédérale ne couvre cependant que ce dernier secteur, pour lequel le gouvernement s'assure que les hôpitaux répertoriés sont aptes à fournir les prestations selon des critères médicaux objectifs. La classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) énumère les exigences tant générales que spécifiques aux divers groupes concernant la qualité des structures et des processus qui sont à remplir pour obtenir un mandat. Ces exigences portent par exemple sur la disponibilité et les qualifications des médecins, des thérapeutes et du personnel soignant, sur l'infrastructure du service des urgences et de l'unité de soins intensifs ainsi que sur les liens requis avec d'autres groupes de prestations. Cette classification est soutenue par la CDS, qui a confirmé ses recommandations sur la planification hospitalière en mai 2018 ; elle est désormais appliquée par la grande majorité des cantons (voir aussi réponse à la question 2).

Question 5

Le gouvernement a inscrit l'amélioration de la transparence et l'élaboration de la stratégie cantonale de gestion de la qualité dans les champs d'action importants de la planification des soins 2016. Parmi les données publiées devront à l'avenir figurer les nombres de cas relevant des différents mandats de prestations cantonaux traités chaque année par les divers sites. Parallèlement, le canton évaluera et publiera les résultats des mesures de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ) ainsi que ceux obtenus pour les indicateurs de qualité de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le monitoring et la publication transparente des nombres de cas et d'autres indicateurs seront utiles autant aux patientes et patients qu'aux médecins et services qui organisent leur hospitalisation.

Question 6

Le gouvernement est convaincu que la concentration des prestations spécialisées et de la médecine de pointe permet également de lutter contre la pénurie de personnel qualifié. Il n'est pas nécessaire que chaque hôpital répertorié propose une palette complète de prestations de soins et de formation postgrade. Le renforcement de la collaboration entre les hôpitaux répertoriés peut faciliter le recrutement de personnel et la formation de la relève, par des rotations et des pools par exemple. La formation postgrade en médecine se déroule dans les établissements accrédités par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM). Peuvent être reconnus comme établissements de formation postgraduée les hôpitaux (ou leurs divi-

sions et unités), les cliniques, les instituts et établissements spécialisés, les services ambulatoires, les cabinets médicaux et d'autres institutions médicales de Suisse. Le passage dans plusieurs établissements est généralement nécessaire pour obtenir les qualifications requises pour un titre de spécialiste.

Question 7

Les nouvelles listes des hôpitaux en soins aigus somatiques (2019), en psychiatrie et en réadaptation (2020) permettent au Conseil-exécutif de couvrir les besoins en soins dans toutes les régions du canton. Plus une prestation hospitalière est générale et demandée, plus elle sera en principe fournie par un hôpital répertorié de proximité. Plus elle est rare, plus son degré de spécialisation et de centralisation sera élevé. Il n'est pas possible de proposer systématiquement des soins de proximité pour les prestations spécialisées, ni pour celles dont les frais de base fixes sont comparativement élevés.

Question 8

Le virage ambulatoire amorcé ces dernières années va en s'accroissant. Il en découle une stabilisation, voire une baisse du volume des cas hospitaliers et des rentrées afférentes. Le Conseil-exécutif est conscient des défis que cela représente pour les hôpitaux répertoriés, contraints de réduire leurs capacités et d'adapter processus et infrastructure, par exemple en consacrant une salle d'opération exclusivement aux interventions ambulatoires. Les centres de chirurgie ambulatoire créés récemment constituent une option intéressante pour les interventions sans grand risque. De nombreux hôpitaux répertoriés ont investi dernièrement dans le développement de prestations et de centres ambulatoires ou s'apprêtent à le faire. Le gouvernement soutient le transfert à l'ambulatoire, qui répond aux besoins de nombreux patients et patientes. Faute de bases juridiques fédérales, il ne dispose toutefois pas, pour l'instant, des instruments requis pour éviter des surcapacités.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 145-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.181

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Berne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: -

N° d'ACE: 1300/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



Part de population étrangère à l'aide sociale

D'après la loi sur les étrangers, un niveau élevé et persistant de prestations d'aide sociale signifie qu'un canton peut retirer un statut C ou B. Selon les critères du Tribunal fédéral, les personnes ayant touché plus de 80 000 francs (C) ou plus de 50 000 francs (B) devraient être contrôlées en conséquence.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien y a-t-il de bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse, et combien y a-t-il de ressortissants étrangers parmi eux ?
2. Quels sont les pays d'origine mentionnés dans les statistiques parmi les bénéficiaires étrangers de l'aide sociale ?
3. Combien de bénéficiaires étrangers de l'aide sociale détiennent un permis C, c'est-à-dire un permis d'établissement ?
4. Combien d'entre eux ont déjà reçu plus de 80 000 francs d'aide sociale ?

5. Combien de bénéficiaires étrangers de l'aide sociale ont un permis de séjour différent ?
6. Combien d'entre eux ont déjà reçu plus de 50 000 francs d'aide sociale ?
7. Combien de bénéficiaires étrangers de l'aide sociale ont été privés de leur permis de séjour au cours des cinq dernières années parce qu'ils avaient reçu une aide sociale excessive ?
8. Combien de bénéficiaires étrangers de l'aide sociale n'ont pas été privés de leur permis de séjour malgré une aide sociale excessive et pour quelles raisons ?

Réponse du Conseil-exécutif

Tout d'abord, quelques remarques fondamentales sont nécessaires pour pouvoir se faire une idée du nombre de personnes touchées par les dispositions susmentionnées de la loi sur les étrangers.

Le droit de séjour des ressortissantes et ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE se fonde sur l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (ALCP ; RS 0.142.112.681). En vertu de l'article 9, alinéa 2 de l'annexe I ALCP, le travailleur salarié issu de l'un de ces Etats et les membres de sa famille bénéficient des mêmes avantages sociaux que les ressortissantes et ressortissants suisses. Dès lors, le droit de séjour ne peut pas leur être retiré uniquement parce qu'ils bénéficient de l'aide sociale. Selon l'article 24 de cette annexe, en l'absence d'activité lucrative, un titre de séjour n'est délivré à la personne concernée que si celle-ci dispose de moyens financiers suffisants ainsi que d'une couverture d'assurance-maladie.

L'autorisation de séjour des réfugié-e-s reconnu-e-s relève quant à elle d'obligations découlant du droit international telles que celles ancrées dans la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (Convention sur les réfugiés ; RS 0.142.30) et la Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme, CEDH ; RS 0.101). Il en va de même pour les personnes admises à titre provisoire qui sont mises concrètement en danger dans leur pays de provenance, notamment pour cause de guerre, de guerre civile ou de nécessité médicale, et pour lesquelles un retour dans celui-ci ne peut donc pas être raisonnablement exigé. L'autorisation de séjour ou l'admission provisoire de ces personnes ne peut pas non plus être révoquée uniquement parce qu'elles bénéficient de l'aide sociale, même si elles en dépendent durablement et dans une large mesure.

Ainsi, les dispositions légales mentionnées par l'auteur de l'interpellation s'appliquent avant tout aux ressortissantes et ressortissants des Etats tiers qui ne sont pas venus en Suisse pour y demander l'asile. En 2017, un rapport du Conseil fédéral¹ parvenait à la conclusion que, dans l'ensemble de la Suisse, entre 22 et 31 pour cent des unités d'assistance² comprenant au moins une personne issue d'un pays tiers percevaient plus de 80 000 francs de prestations d'aide sociale. Selon la Statistique de l'aide sociale réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS),

¹ Compétences de la Confédération en matière de prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 17.3260 de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats du 30 mars 2017, p. 34

² Une unité d'assistance peut être constituée d'une famille, d'un couple avec enfants, de personnes vivant seules ou de personnes apparentées vivant ensemble.

14 007 ressortissantes et ressortissants d'un Etat tiers bénéficiaient de l'aide sociale en 2017 dans le canton de Berne. Toutefois, il n'existe pour l'instant aucune donnée sur le nombre d'unités d'assistance qui perçoivent plus de 80 000 francs de prestations d'aide sociale dans le canton de Berne.

Question 1

Selon la Statistique de l'aide sociale réalisée par l'OFS, 42 704 personnes dépendaient partiellement ou entièrement de l'aide sociale dans le canton de Berne en 2017 et 18 488 d'entre elles (43,3 %) étaient de nationalité étrangère.

Question 2

Le tableau ci-après recense les dix pays d'origine dont proviennent la plupart des bénéficiaires étrangers de l'aide sociale :

Place	Nationalité	Nombre de personnes
1	Erythrée	1990
2	Turquie	1668
3	Italie	1134
4	Kosovo	1109
5	Sri Lanka	935
6	Allemagne	830
7	Portugal	699
8	Serbie	675
9	Macédoine	657
10	Somalie	573

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), statistique de l'aide sociale 2017

Question 3

Selon la Statistique de l'aide sociale réalisée par l'OFS, 11 001 bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne en 2017 étaient titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C).

Question 4

En vertu de l'article 82b de l'ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201), les autorités chargées de verser des prestations d'aide sociale communiquent spontanément aux autorités migratoires cantonales le versement de prestations de l'aide sociale à des étrangers. Etant donné que toute perception de l'aide sociale n'a pas obligatoirement des conséquences en matière de droit des étrangers, l'Office de la population et des migrations (OPM), rattaché à la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a expliqué aux communes dans quelles situations les services sociaux devaient fournir des renseignements. L'Information systématique des communes bernoises (ISCB) n° 1/122.21/2.1 « Obligation de communiquer le versement de prestations d'aide sociale à l'Office de la population et des migrations » donne des précisions à ce sujet. Selon l'article 63, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 1^{er} janvier 2008 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), l'autorisation d'établissement peut être révoquée si l'étranger lui-

même ou une personne dont il a la charge dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale. Dans sa pratique, le Tribunal fédéral a reconnu que le volume de l'aide sociale constituait un motif de révocation lorsque les prestations perçues étaient égales ou supérieures à 80 000 francs. Pour pouvoir agir suffisamment tôt et, le cas échéant, appliquer des mesures plus légères relevant du droit des étrangers plutôt qu'une révocation de l'autorisation d'établissement, l'OPM a indiqué aux communes de lui communiquer le versement de prestations de l'aide sociale à des étrangers titulaires d'une telle autorisation à partir de 50 000 francs. Grâce à cette consigne, l'OPM peut prendre des mesures relevant du droit des étrangers à titre préventif et de manière systématique. Il ne tient aucune statistique concernant les annonces que lui font les services sociaux. En revanche, il recense le nombre de décisions qu'il rend en première instance, échelonnées selon le motif de révocation et le statut de séjour (cf. chiffres mentionnés dans la réponse à la question 7).

Question 5

Selon la Statistique de l'aide sociale réalisée par l'OFS, 7396 bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne en 2017 étaient titulaires d'un autre permis que le permis C :

Titulaires d'un permis de séjour annuel (B)	4754
Titulaires d'un permis de courte durée (L)	90
Réfugié-e-s admis à titre provisoire 7+ (F)	295
Personnes admises à titre provisoire 7+ (F)	1261
Réfugié-e-s avec asile 5- (B)	342
Réfugié-e-s admis à titre provisoire 7- (F)	89
Requérant-e-s d'asile (N)	18
Personnes admises à titre provisoire 7- (F)	218
Personnes sans autorisation de séjour	293
Autres	36

Aucune information n'est disponible quant au statut de séjour de 91 personnes.

Question 6

Les mesures relevant du droit des étrangers qui sont prises à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale ne dépendent pas en premier lieu du statut, mais du but du séjour. Ainsi, si une personne de nationalité étrangère souhaite par exemple suivre des études en Suisse (but du séjour = études), elle n'obtient une autorisation de séjour que si ses besoins de base sont couverts pendant la totalité de son séjour ou qu'elle peut présenter une garantie. Si une telle personne dépose par la suite une demande d'aide sociale, le service social concerné doit informer l'OPM à partir du moment où la personne touche les prestations. Dans ce cas, une des conditions assorties à l'octroi de l'autorisation de séjour, à savoir la couverture des besoins de base pendant les études, n'est plus remplie. L'OPM peut alors immédiatement lancer la procédure de révocation ou de non-prolongation de l'autorisation de séjour.

Il ne tient aucune statistique concernant les annonces que lui font les services sociaux. En revanche, il recense le nombre de décisions qu'il rend en première instance, réparties par motif de révocation et statut de séjour (cf. chiffres mentionnés dans la réponse à la question 7).

Question 7

La notion de perception d'une aide sociale excessive, telle qu'utilisée par l'auteur de l'interpellation, n'est pas définie dans la loi. Comme indiqué dans la réponse à la question 4, l'article 63, alinéa 1, lettre c LEI prévoit que l'autorisation d'établissement peut être révoquée si l'étranger lui-même ou une personne dont il a la charge dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale. Sur cette base, l'OPM a révoqué ces dernières années des autorisations d'établissement et renvoyé les personnes concernées de Suisse :

Année	Nombre de révocations
2019	4 (état en septembre)
2018	3
2017	0
2016	0

L'OPM tient une statistique des révocations par motif seulement depuis 2016. Les chiffres susmentionnés concernent donc uniquement les révocations prononcées en raison d'une dépendance durable et élevée à l'aide sociale. En vertu de l'article 62, alinéa 1, lettre e LEI, les autorisations (autorisations d'établissement exceptées) peuvent être révoquées lorsque l'étranger lui-même ou une personne dont il a la charge dépend de l'aide sociale. Sur cette base, l'OPM a révoqué ces dernières années ou n'a pas prolongé des autorisations et renvoyé les personnes concernées de Suisse :

Année	Nombre de révocations ou de non-prolongations
2019	12 (état en septembre)
2018	28
2017	25
2016	9

Il convient de noter qu'il s'agit de décisions rendues par l'OPM en première instance, lesquelles peuvent faire l'objet d'un recours auprès des instances cantonales, puis du Tribunal fédéral.

Question 8

L'OPM ne recense que le nombre effectif de décisions de révocation ou de non-prolongation d'autorisations qui sont assorties du renvoi de la personne concernée, mais pas le nombre de cas qui lui sont communiqués par les services sociaux. De plus, il n'est pas possible d'établir de liens entre le nombre de cas annoncés en une année et le nombre de décisions de renvoi rendues la même année car les procédures peuvent durer plusieurs mois. Par exemple, si une annonce est faite en décembre, la décision ne sera pas rendue la même année.

Les raisons pour lesquelles une autorisation d'établissement n'est pas révoquée malgré une dépendance durable et élevée à l'aide sociale sont multiples. Selon la jurisprudence, il convient de prendre en compte non seulement le motif formel de révocation qu'est la dépendance durable et élevée à l'aide sociale, mais aussi l'évaluation du service social indiquant si la personne concernée pourra s'en affranchir dans un futur proche. Par ailleurs, tout acte administratif doit être proportionnel et conforme à la Constitution ainsi qu'au droit international. Par conséquent, chaque cas doit être étudié de manière exhaustive et chaque décision motivée en détail.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 148-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.184

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1380/2019 du 11 décembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Evolution des bénéficiaires de l'aide sociale

Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne a augmenté d'environ 8 pour cent en une décennie. Si les chiffres concernant les ressortissant-e-s suisses sont restés stables, le nombre de ressortissants étrangers et de ressortissantes étrangères, en particulier en provenance d'Afrique, a fortement augmenté.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Alors qu'en 2007, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale provenant d'Afrique s'établissait à 1957, il est passé à 5312 en 2017, ce qui représente une augmentation de 271 pour cent. Comment le gouvernement explique-t-il cette augmentation et que compte-t-il faire pour s'y opposer ?
2. Combien de personnes originaires d'Afrique sont actuellement, ou plus exactement étaient bénéficiaires de l'aide sociale à fin 2018 ?
3. L'augmentation la plus importante concerne les Erythréen-ne-s. D'après l'OFS, 37 Erythréen-ne-s étaient inscrit-e-s à l'aide sociale en 2007, mais en 2017, ce chiffre s'établissait à 1990. D'après les informations recueillies auprès de directeurs communaux

des affaires sociales, il y a parmi eux de nombreuses familles. Quel est le taux de natalité des Erythréen-ne-s et quel est celui des Suisses-esses (de 2007 à ce jour) ?

4. Plus vous avez d'enfants, plus vous recevez d'aide sociale. Les prestations circonstancielles sont également plus élevées. De plus, vous avez automatiquement droit à un appartement plus grand et plus cher. Les enfants sont une protection contre les sanctions. D'après la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), seule la part adulte de l'aide sociale peut être réduite.
 - a. L'aide sociale incite-t-elle les gens à fonder une famille nombreuse ?
 - b. Les familles nombreuses dont les parents travaillent sont-elles désavantagées par rapport à celles qui bénéficient de l'aide sociale, puisqu'elles ne reçoivent que des allocations familiales et, le cas échéant, des réductions de primes ?
5. Alors qu'en 2007, 3232 personnes originaires des 27 Etats membres de l'UE étaient bénéficiaires de l'aide sociale, leur nombre est passé à 4349 en 2017, soit une augmentation de plus d'un tiers. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il cette augmentation considérable ?
6. Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur le fait que les statistiques explosent précisément là où la Suisse ne peut plus guère exercer d'influence en raison des traités internationaux en vigueur ?
7. L'augmentation de la population âgée est également alarmante. Dans la tranche d'âge des 56 à 64 ans, le canton de Berne comptait 3031 personnes inscrites à l'aide sociale en 2011, contre 4147 en 2017. Il s'agit d'une augmentation de 35 pour cent.
 - a. Comment le gouvernement explique-t-il cette augmentation chez les personnes âgées ?
 - b. Cette augmentation aura-t-elle également un impact sur les prestations complémentaires, puisque l'on peut supposer qu'un grand nombre des personnes susmentionnées resteront bénéficiaires de l'aide sociale jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge de l'AVS et subiront donc des pertes à la caisse de pension ?
8. On soutient que les réfugiés et les étrangers sont sur un pied d'égalité avec la population autochtone (égalité de traitement selon la Constitution fédérale). Aucune distinction ne peut donc être faite en matière d'aide sociale. L'aide sociale prévoit cependant, par exemple, un soutien des membres de la famille et l'épuisement de la fortune. En outre, l'aide sociale reçue doit être remboursée, par exemple après un héritage. Il est donc évident que les réfugiés et les étrangers récemment arrivés sont moins susceptibles d'être éligibles que la population autochtone. Nous désavantageons par conséquent notre propre population. Cette anomalie ne constitue-t-elle pas une violation de la Constitution fédérale (égalité de traitement) et que compte faire le Conseil-exécutif pour y remédier ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

L'augmentation évoquée par l'auteure de l'interpellation s'inscrit dans le cadre des flux migratoires sur lesquels le gouvernement n'a aucune influence. De plus, la législation sur l'entrée en Suisse, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers et étrangères et sur l'octroi de l'asile relève de la compétence de la Confédération, conformément à l'article 121, alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst ; RS 101).

Depuis le début des années 1980, le principal facteur de croissance démographique en Suisse est l'immigration. Dans l'ensemble du pays, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale provenant d'Afrique a connu une forte hausse entre 2007 et 2017 (+220 %), qui s'est répercutée dans le canton de Berne pour la même période (+271 %). Une majorité d'entre eux a déposé une demande d'asile en Suisse. Leur niveau de formation et de langue assez bas complique souvent leur insertion professionnelle, ce qui explique pourquoi nombre d'entre eux sont dépendants de l'aide sociale à long terme.

Par ailleurs, en vertu du droit fédéral, les requérant-e-s d'asile ne sont pas autorisé-e-s à exercer d'activité lucrative pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de leur demande, ce qui les rend inévitablement tributaires de l'aide sociale. Si une décision de renvoi est rendue en première instance durant cette période, les autorités peuvent prolonger l'interdiction de trois mois supplémentaires. En cas de décision de renvoi exécutoire, les demandeurs et demandeuses d'asile ne peuvent plus recevoir d'autorisation de travailler ou cette dernière est suspendue. Il est primordial de favoriser rapidement et durablement l'intégration professionnelle et sociale des personnes ayant obtenu un droit de séjour afin que ces dernières puissent subvenir à leurs besoins. Plus leur nombre sera grand, plus il sera possible de réaliser des économies à long terme dans le domaine de l'aide sociale. Par conséquent, la Confédération et les cantons ont introduit en 2018 l'Agenda Intégration Suisse (AIS), un programme commun destiné à insérer plus rapidement les personnes admises à titre provisoire et les réfugié-e-s reconnu-e-s (AP/R) dans le monde du travail et à mieux les intégrer dans notre société. Le 1^{er} mai 2019, le forfait d'intégration versé par la Confédération aux cantons a en outre été augmenté de 6000 à 18 000 francs par personne reconnue comme AP/R. Le canton de Berne applique rigoureusement les principes de l'AIS et met en œuvre actuellement de nombreuses mesures dans les domaines de l'AIS suivants : insertion professionnelle, encouragement de l'apprentissage de la langue, formation, développement de la petite enfance, gestion des cas informatisée et information/travail en réseau/relations publiques. La restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) qui interviendra dans le courant du second semestre 2020 contribuera à promouvoir l'intégration durable de bien davantage d'AP/R dans le marché du travail. En lieu et place de la palette jusqu'à présent relativement hétérogène d'offres directement financées par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), cinq partenaires régionaux endosseront, sur mandat de cette dernière, la responsabilité opérationnelle globale dans les domaines de l'aide sociale et de l'encouragement de l'intégration. Le placement sur le marché primaire du travail et la collaboration avec les entreprises et les employeurs constituent un objectif majeur.

Question 2

Selon la statistique de l'aide sociale publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui contient les données les plus récentes au moment de la rédaction de la présente réponse, 5312 personnes originaires d'Afrique percevaient des prestations d'aide sociale à la fin 2017.

Question 3

Le tableau présente l'évolution du taux de natalité chez les Suissesses et les Erythréennes domiciliées en Suisse de 2007 à 2017¹ :

Année	Nombre moyen d'enfants par Suissesse	Nombre moyen d'enfants par Erythréenne domiciliée en Suisse
2007	1,33	2,74
2008	1,37	2,76
2009	1,40	2,76
2010	1,42	2,29
2011	1,42	3,56
2012	1,43	3,53
2013	1,42	3,90
2014	1,43	3,26
2015	1,43	3,45
2016	1,42	3,63
2017	1,40	3,54

En moyenne, une Suissesse a 1,4 enfant. Ce chiffre s'élève à 3,5 chez les Erythréennes domiciliées en Suisse. La réglementation actuelle relative au regroupement familial des ressortissant-e-s d'Etats tiers explique en partie pourquoi le taux de natalité a connu une croissance significative chez les Erythréennes domiciliées en Suisse alors qu'il est resté stable chez les Suissesses durant la période considérée.

Question 4a

L'aide sociale est versée au cas par cas selon les besoins attestés. Lorsqu'un ménage s'agrandit, le forfait pour l'entretien n'est pas accordé proportionnellement au nombre de personnes, mais selon une échelle d'équivalence dégressive². Les prestations circonstancielles (PC) sont octroyées dans un but précis et uniquement dans certains cas particuliers (p. ex. accueil extrafamilial). De même, les dépenses pour un logement plus grand sont accordées à des ménages de plusieurs personnes.

Selon l'auteure de l'interpellation, les enfants sont une protection contre les sanctions. D'après les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), seule la part de l'aide sociale versée aux adultes peut être réduite. C'est en effet le cas. Cependant, le Conseil-

¹ Office fédéral de la statistique (OFS), Section Démographie et migration, 2019

² Le forfait pour l'entretien pour deux personnes ne correspond pas au double de celui pour une personne, mais équivaut à ce dernier multiplié par 1,53. Il est multiplié par 1,86 pour 3 personnes, par 2,14 pour 4, etc.

exécutif est d'avis que seul le comportement fautif des parents doit être sanctionné, au vu des principes de causalité et de proportionnalité.

Question 4b

Dans certains cas, il est possible que les familles nombreuses dont les parents travaillent soient désavantagées par rapport à celles qui bénéficient de l'aide sociale. Dans l'Espace Mittelland, le salaire médian pour un poste à plein temps s'élève à 6400 francs³ par mois (brut). Comme le montre l'exemple fictif du tableau ci-dessous, il est possible qu'une famille de sept personnes (cinq enfants) percevant l'aide sociale touche un revenu plus élevé que le salaire médian suisse :

Aide sociale versée à une famille nombreuse (7 personnes)	Montant par mois en francs
Forfait pour l'entretien	2764
Logement (charges incluses)	1900 ⁴
Primes d'assurance-maladie (après RIP ⁵)	918
PC (frais de santé : franchise, quote-part et autres)	700
Supplément d'intégration Mme S (participation à un programme d'insertion)	100
Supplément d'intégration M. S (participation à un cours de langue intensif)	100
Loisirs des enfants (école de musique, club de football, etc.)	75
Total par mois en francs	6557

Contrairement aux familles bénéficiaires de l'aide sociale, les familles touchant un revenu issu d'une activité lucrative proche du salaire médian doivent payer des impôts et des cotisations aux assurances sociales. En revanche, elles reçoivent environ 230 francs d'allocations familiales par enfant de moins de 16 ans et, le cas échéant, bénéficient des réductions individuelles de primes d'assurance-maladie. Les ménages bénéficiaires de l'aide sociale, quant à eux, ont droit à une réduction ordinaire maximale des primes. La réduction accordée aux familles dont les parents travaillent peut être élevée en fonction des déductions et des compensations, conformément à l'article 6, alinéa 4 de l'ordonnance cantonale du 25 octobre 2000 sur l'assurance-maladie (OCAMal ; RSB 842.111.1). Dans le cas du ménage exerçant une activité lucrative, la charge fiscale et les cotisations mensuelles aux assurances sociales d'une part ainsi que les allocations familiales et les réductions de prime d'autre part s'annulent quelque peu. Force est de constater que le revenu disponible du ménage bénéficiant de l'aide sociale est aussi élevé que celui de la famille travaillant à plein temps dans l'Espace Mittelland et ayant un revenu proche du salaire médian. De telles situations sont problématiques.

La révision de la loi sur l'aide sociale rejetée par le corps électoral le 19 mai 2019 aurait dû combattre cette injustice en réduisant globalement le montant du forfait pour l'entretien. Dans tous les cas, l'exercice d'une activité lucrative doit être plus attrayant que la perception de

³ Enquête suisse sur la structure des salaires, OFS, 2016

⁴ Exemple de la ville de Berne (loyer maximal pour un ménage de 7 personnes).

⁵ Réduction individuelle des primes. Le montant à la charge du bénéficiaire correspond au montant maximal reconnu par l'aide sociale pour les primes d'assurance 2019 duquel on soustrait la réduction ordinaire maximale de la prime 2019.

prestations d'aide sociale. Il s'agit d'éviter que les bénéficiaires de l'aide sociale disposent de plus de moyens financiers que les personnes qui travaillent. Dans le cadre des futures lois, il faudra examiner quelles mesures pourraient permettre de combattre ces inégalités.

A noter que les explications ci-avant concernent uniquement l'aide sociale ordinaire. Selon le statut juridique des personnes relevant du domaine de l'asile, les montants à accorder sont plus bas.

Question 5

L'augmentation entre 2007 et 2017 du nombre de ressortissant-e-s des Etats membres de l'UE/AELE bénéficiant de l'aide sociale dans le canton de Berne s'explique par une hausse générale, dans des proportions égales, de l'immigration de ce même groupe de personnes pendant la même période donnée (+27 %)⁶.

Question 6

Comme mentionné dans la réponse à la question 5, l'augmentation du nombre de ressortissant-e-s des Etats membres de l'UE/AELE bénéficiaires de l'aide sociale a été proportionnelle à celle de l'immigration du même groupe de personnes. En 2017, le taux d'aide sociale des ressortissants des Etats membres de l'UE28/AELE atteignait 3 pour cent dans toute la Suisse et dépassait celui des Suisses (2,3 %)⁷. Seul 1 pour cent des personnes entrées en Suisse grâce à l'accord sur la libre-circulation recourt à des prestations de l'aide sociale en complément à une activité lucrative à plein temps ou temps partiel. Cette proportion est restée constante au cours de ces dernières années⁸.

Question 7a

Des chiffres absolus ne permettent pas d'expliquer de manière concluante l'accroissement du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale plus âgés qui est lié à la croissance de l'ensemble de la population pendant la période observée et à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans son ensemble. Par ailleurs, il ressort d'une comparaison des chiffres que la catégorie ayant connu la plus forte augmentation démographique est celle des 50 ans et plus. Il en découle une hausse disproportionnée du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale appartenant à cette tranche d'âge. Ce phénomène s'explique aussi par le fait que les jeunes éprouvent plus de difficultés à s'affranchir de l'aide sociale et se retrouvent ainsi « enracinés » une fois qu'ils deviennent plus âgés. Ainsi, le nombre total de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes âgées de 50 à 64 ans a augmenté de 40 pour cent entre 2011 et 2017 tandis que le nombre de nouveaux bénéficiaires est resté constant au cours de cette période⁹.

Les personnes âgées de 56 à 64 ans présentent un risque relativement faible de recourir à l'aide sociale. En 2017, elles étaient 3,4 pour cent à en bénéficier dans le canton de Berne. Les taux d'aide sociale les plus élevés sont de nouveau enregistrés chez les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans (7,7 %), les jeunes adultes de 26 à 35 ans (5 %) et les adultes de 36 à 45 ans (5,1 %). Les personnes de 56 à 64 ans ne représentent que 9,7 pour cent de tous les bénéficiaires de l'aide sociale. Celles de plus de 50 ans restent généralement plus longtemps tributaires de l'aide sociale et rencontrent de grandes difficultés à se réinsérer professionnellement après la perte

⁶ [OFS, Population résidente permanente étrangère selon la nationalité, 1980-2017](#)

⁷ [Quinzième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE du 01.07.2019 \(p. 39\)](#)

⁸ [Quatorzième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE du 03.07.2018 \(p. 6\)](#)

⁹ [Rapport explicatif de la Confédération sur la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs \(2018, p. 21\)](#)

d'un emploi. Il en résulte une diminution du nombre de personnes qui parviennent à s'affranchir de l'aide sociale et une augmentation de la durée d'octroi. Il apparaît également que les plus de 50 ans qui perdent leur emploi et se retrouvent dépendants de l'aide sociale possèdent souvent peu de qualifications spécifiques même si leur niveau de formation est en moyenne plus élevé que celui des plus jeunes.

Question 7b

La dépendance à l'aide sociale mène à des rentes plus basses provenant des 1^{er} et 2^e piliers. Plus elle dure, plus elle a une influence sur les PC. Les bénéficiaires de l'aide sociale ont droit aux PC également lorsqu'ils reçoivent l'AVS deux ans avant leur retraite. Comme l'auteure de l'interpellation le mentionne, il est vrai que le canton de Berne comptait 4147 personnes de 56 à 64 ans touchant partiellement ou entièrement les prestations de l'aide sociale en 2016. Il s'agit de 1116 personnes de plus qu'en 2011. Une majorité d'entre elles devra recourir à l'aide sociale jusqu'à l'âge de la retraite et verra donc le montant de la rente du 2^e pilier réduit. De ce fait, il faut s'attendre à une augmentation difficile à chiffrer des dépenses relatives aux PC. Chaque cas impliquant une personne proche de la retraite durablement tributaire de l'aide sociale est dans le fond inacceptable.

Les travaux menés pour réformer l'aide sociale devront mettre en évidence les mesures à prendre afin d'éviter ces situations. Le Conseil-exécutif est favorable aux prestations de raccordement, qui font actuellement l'objet de débats à l'échelon fédéral. Toutefois, il ne s'agit pas uniquement de s'attaquer aux symptômes du chômage. Il faut également en combattre les causes. Cela signifierait avant tout une remise en question des montants des cotisations à la caisse de pension, qui augmentent de façon disproportionnée à mesure que les personnes en emploi approchent de la retraite. Elles renchérissent massivement les coûts salariaux des travailleurs et travailleuses plus âgé-e-s, qui voient leurs chances de décrocher un poste diminuer au profit des plus jeunes.

Question 8

La population étrangère n'est pas entièrement sur un pied d'égalité par rapport à la population autochtone. Contrairement aux Suisses et aux Suissesses, les étrangers et les étrangères peuvent par exemple se voir retirer leur permis de séjour en cas de perception des prestations de l'aide sociale sur le long terme (réfugiés exceptés). Il est vrai qu'en raison de leur situation financière, les personnes réfugiées et étrangères peuvent généralement moins compter sur le soutien des membres de la famille ou sur une fortune à épuiser que les Suisses et les Suissesses. Cependant, les services sociaux vérifient la subsidiarité des prestations (obligation d'entretien, fortune, obligation de rembourser) prévue par la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) de la même manière pour tout le monde, indépendamment de l'origine. Par conséquent, il ne s'agit en aucun cas d'une violation de la Constitution fédérale (égalité de traitement¹⁰).

Destinataire

- Grand Conseil

¹⁰ Droit fondamental d'égalité à l'art. 8 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst. ; RS 101)

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 167-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.203
Déposée le: 12.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 27/2020 du 15 janvier 2020
Direction: Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification: –



Concordance des réglementations relatives à l'aide à domicile

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a publié à l'été 2018 un projet de complément des contrats-types de travail cantonaux (CTT) pour les travailleurs de l'économie domestique (cf. communiqué de presse du SECO « *Modèle de CTT en matière de prise en charge 24 heures sur 24* » du 29 juin 2018). Ce modèle de CTT entend améliorer les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs, à savoir essentiellement des migrantes pendulaires, qui fournissent des prestations ménagères à des personnes majoritairement âgées qui ont besoin d'aide, et ce dans le cadre d'une prise en charge 24 heures sur 24 qui implique un séjour à domicile. A cette fin, des règles sont prévues pour le paiement des temps de présence et ce contrat comporte d'autres droits des travailleuses et des travailleurs tels que les pauses et le temps libre hebdomadaire. Les cantons examinent jusqu'à l'été 2019 une transposition de ces règles dans leurs contrats de travail et font rapport au SECO quant à l'état de ces reprises.

Les personnes handicapées qui vivent à domicile et ont besoin d'aide peuvent depuis 2012 engager des personnes qui les aident au quotidien. Ce soutien est financé par la contribution d'assistance, qui a été introduite dans le cadre de la sixième révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI). La contribution d'assistance sert entre autres à ce que les personnes concernées puissent continuer de vivre de manière autonome à domicile malgré un handicap, ce

qui facilite leur intégration sociale et professionnelle. Le montant de la contribution d'assistance est fixé dans le règlement sur l'assurance-invalidité (RAI, art. 39 s.). Grâce à cette contribution, les personnes handicapées peuvent payer en leur qualité d'employeur-euse les personnes qui les assistent et peuvent négocier elles-mêmes les modalités précises d'engagement (forme d'engagement, niveau de salaire, frais, entre autres).

Afin que les personnes handicapées puissent continuer d'organiser l'aide qui leur permet de vivre à domicile malgré leur handicap grâce à la contribution d'assistance, les niveaux de salaire du modèle de CTT et ceux de la contribution d'assistance de l'AI doivent absolument être coordonnés entre eux. Avec les tarifs actuels de la contribution d'assistance, les personnes handicapées ne peuvent pas payer les niveaux de salaire prévus par le modèle de CTT. Il serait compliqué pour les personnes handicapées concernées ainsi que pour les aides à domicile de constater que le minimum salarial prévu par le contrat-type de travail cantonal ne peut même pas être payé pour des prestations d'assistance.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où en-est le canton avec la mise en œuvre du modèle de CTT ?
2. A quels types de rapports de travail les éventuelles nouvelles dispositions du contrat-type de travail cantonal seront-elles applicables ?
3. Comment le canton assure-t-il que les personnes handicapées pourront continuer d'engager des aides à domicile conformément au cadre légal pour pouvoir vivre de manière autonome ?
4. Comment le canton intègre-t-il les connaissances spécialisées des organisations en charge des personnes handicapées pour répondre à ces questions ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les normes minimales régissant la prise en charge 24 heures sur 24 sont définies dans le modèle de contrat-type de travail (CTT) élaboré par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Le canton de Berne a intégré ces dispositions dans sa législation en les adaptant à ses besoins. Une nette amélioration des conditions d'engagement est dès lors attendue. A noter que le CTT s'applique uniquement aux personnes employées à la prise en charge 24 heures sur 24 qui ne fournissent aucune prestation médicale.

Le gouvernement part du principe que seule une minorité des travailleuses et travailleurs rémunérés via la contribution d'assistance de l'assurance-invalidité (AI) fournit une prise en charge 24 heures sur 24 et relève donc du champ d'application de ce CTT. Cependant, certaines de ses dispositions sont effectivement critiquables, du fait que différents frais ne peuvent pas être financés via la contribution d'assistance de l'AI.

Ce manque de concordance entre les réglementations est connu du Conseil-exécutif et a déjà été évoqué au niveau fédéral par divers acteurs.

Le gouvernement se prononce comme suit sur les différents points :

Point 1

La consultation sur le projet de CTT pour la prise en charge 24 heures sur 24 s'est terminée le 26 avril 2019. Le Conseil-exécutif a adopté le 20 novembre 2019 la version révisée (ACE 1280/2019). Le CTT est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 sous la forme d'une ordonnance (RSB 222.153.24).

Point 2

Conformément à son article 1, le CTT pour la prise en charge 24 heures sur 24 (CTT prise en charge 24h/24) s'applique à toutes les personnes employées à la prise en charge 24 heures sur 24 qui assurent des prestations ménagères sous forme d'aide et d'assistance en faveur de personnes fragiles (âgées, malades, en situation de handicap, etc.). Elles vivent au domicile des personnes dont elles s'occupent, leur tiennent compagnie et les soutiennent dans les tâches quotidiennes. Il s'agit de prestations faciles à réaliser et ne nécessitant aucune connaissance technique.

Les soins médicaux et infirmiers visés dans l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31) ne sont pas des prestations domestiques au sens du CTT prise en charge 24h/24 (art. 2). Les prestations de soins fournies entre autres par les services d'aide et de soins à domicile n'entrent par conséquent pas dans le champ d'application du CTT. Il est par ailleurs impératif que les personnes engagées assument effectivement une prise en charge 24 heures sur 24. Par exemple, le CTT ne pourra pas s'appliquer dans le cas où une personne fragile est prise en charge et bénéficie d'un accompagnement exclusivement pendant la journée.

Point 3

La contribution d'assistance de l'AI permet aux bénéficiaires d'une allocation pour impotence tributaires d'une aide régulière et qui souhaitent vivre à domicile d'engager une personne leur fournissant le soutien nécessaire. Etant donné qu'il s'agit d'une prestation de l'AI, elle est réglée au niveau fédéral.

On peut retenir que cette contribution, versée sous forme de forfait, suffit à couvrir la rémunération du temps de travail actif défini dans le CTT. Conformément à l'article 23 de ce dernier, les tarifs minimums fixés dans l'ordonnance fédérale du 20 octobre 2010 sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique ; RS 221.215.329.4) doivent impérativement être respectés. Il est possible de remplir cette exigence au moyen de la contribution d'assistance.

Il existe d'autres réglementations, cependant problématiques, pour les bénéficiaires d'une contribution d'assistance et qui emploient des personnes relevant du champ d'application du CTT prise en charge 24h/24. Ce dernier prévoit entre autres que les heures de travail actif dépassant le cadre horaire hebdomadaire fixé par contrat donnent lieu à une majoration de salaire de 25 pour cent (art. 26). Aucune majoration de salaire n'est prévue dans le cadre de la contribution d'assistance. Par ailleurs, en vertu de l'article 24, le temps de présence pendant la journée doit être rémunéré. On entend par « temps de présence » le temps pendant lequel la personne employée se tient à la disposition de la personne dont elle s'occupe sans accomplir de travail actif (art. 12). La contribution d'assistance ne prévoit aucun remboursement du temps de

présence, à l'exception de la surveillance. Par conséquent, les coûts supplémentaires n'ayant pas été énumérés de façon exhaustive ne peuvent pas être remboursés par l'AI.

Comme mentionné au point 2, le personnel d'assistance visé à l'article 2 CTT vit au domicile des personnes dont il s'occupe. Aucune relation de travail ne peut être conclue entre la personne qui reçoit des prestations et son épouse ou époux, sa ou son partenaire enregistré-e ou un parent en ligne ascendante ou descendante. Ces dispositions valent également pour les personnes employées et rémunérées via la contribution d'assistance de l'AI (art. 42 ^{quinquies} de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité, LAI ; RS 831.20). En 2018, 319 personnes ont bénéficié d'une contribution d'assistance de l'AI dans le canton de Berne. Selon toute vraisemblance, seules certaines d'entre elles ont financé la prise en charge 24 heures sur 24 au moyen de la contribution d'assistance de sorte que ces relations de travail relevaient du champ d'application du CTT prise en charge 24h/24.

De plus, en raison de la mise en œuvre du plan stratégique du canton de Berne en faveur des personnes handicapées adopté en 2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne (ACE 122/2011) et le Conseil fédéral, le système de financement a été adapté pour que les personnes souffrant d'un handicap puissent recevoir des subventions cantonales également pour les prestations ambulatoires. Il est explicitement prévu que ces personnes puissent engager du personnel d'assistance. Les prestations individuelles de soutien du canton seront versées à titre subsidiaire par rapport aux autres prestations des assurances sociales, des collectivités de droit public, des assurances privées et des éventuelles franchises. Afin de disposer d'un cadre bien défini, des modèles de contrats de travail ont été élaborés sur la base de la législation existante et avec la participation des associations et des personnes concernées. La nouvelle loi devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il convient de préciser que le CTT est une norme de droit dispositif (modifiable) et qu'il est possible de déroger à ses dispositions en signant un contrat de travail notamment lorsque les coûts ne sont pas couverts par la contribution de l'AI et doivent être financés par l'employeuse ou l'employeur. Dans ce contexte, il convient de noter qu'un contrat de travail dérogeant au CTT doit impérativement respecter les directives en matière de salaire minimal et les dispositions du Code suisse des obligations (CO ; RS 220). Des modèles de contrat sont disponibles auprès de l'AI.

Ainsi, les personnes ayant droit à la contribution d'assistance de l'AI peuvent continuer d'engager du personnel d'assistance conformément au cadre légal.

Point 4

Comme indiqué ci-avant, le manque de concordance entre les réglementations a déjà été abordé à l'échelon national. La Confédération s'efforce actuellement de rapprocher la contribution d'assistance de l'AI des dispositions du modèle de CTT. Le gouvernement soutient ce projet et est favorable à cette démarche.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 168-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.204

Déposée le: 12.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Marti (Berne, PS) (porte-parole)

Stucki (Berne, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1426/2019 du 18 décembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Changement de paradigme dans le financement de l'accueil extrafamilial: baisse des tarifs plutôt que déductions fiscales

Selon la dernière proposition du gouvernement (projet de révision de la loi sur les impôts en consultation), les déductions pour l'accueil extrafamilial seront considérablement augmentées. On est en droit de se demander s'il est vraiment sensé d'avoir des déductions fiscales aussi élevées qui profiteront de façon disproportionnée aux hauts revenus et si l'argent à disposition ne devrait pas mieux être utilisé pour subventionner plus fortement les offres et, partant, en faire baisser le prix pour les usagères et usagers. Ce d'autant plus que les tarifs facturés aux parents sont très élevés lorsqu'on les compare à ceux pratiqués dans les autres pays.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élève la somme totale des déductions fiscales pour l'accueil extrafamilial aujourd'hui (aux niveaux cantonal et communal) ?

2. A combien s'élèverait ce montant si les déductions fiscales pour l'accueil extrafamilial étaient augmentées, comme le propose le gouvernement (projet de révision de la loi sur les impôts 2019) ?
3. Quelle pourrait être l'alternative aux déductions fiscales pour que cette somme (le total des déductions fiscales) soit directement utilisée pour subventionner l'offre d'accueil extrafamilial, ce qui permettrait d'alléger considérablement la facture des parents ?
4. De combien les tarifs facturés aux parents (par enfant) seraient-ils réduits si cette somme (le total des déductions fiscales) était directement utilisée pour rendre l'accueil extrafamilial moins cher ? Prière de présenter les tarifs individuels selon la taille et la classe de revenus des familles.
5. Quelles autres solutions pourrait-on envisager pour faire baisser les tarifs relativement élevés facturés aux parents ?

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de considérations économiques, il importe que le plus grand nombre de personnes possible restent actives sur le marché du travail. Cela vaut aussi pour les femmes et pour les hommes qui ont des obligations parentales. Par conséquent, l'accueil extrafamilial (dans les garderies, les écoles à journée continue et chez les parents de jour) est subventionné en fonction du revenu des personnes concernées. La collectivité publique contribue donc, aujourd'hui déjà, de manière essentielle à la réalisation de cet objectif.

Questions 1 et 2

Le tableau ci-après présente les économies réalisées par les familles partant, le manque à gagner fiscal en raison des déductions actuelles des frais de garde ainsi que des déductions maximales plus élevées qui font l'objet de discussions dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Lors de la procédure de consultation, il était prévu de relever les déductions à 25 000 francs, mais lors de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a décidé en première lecture, sur proposition du Conseil-exécutif, une augmentation à 16 000 francs.

Déduction max. des frais de garde des enfants par des tiers	Manque à gagner (en mio de francs)		Economie pour les familles / manque à gagner fiscal (sans compter les impôts paroissiaux)
	Impôts cantonaux	Impôts communaux	
8000 (droit en vigueur)	13	6,5	19,5
10 100	14,4	7,2	21,6
12 000	15,2	7,6	22,8
16 000	16,2	8,1	24,3
25 000	16,8	8,4	25,2

Les calculs se fondent sur les déclarations actuelles des frais à la charge des parents pour la garde des enfants par des tiers. Etant donné que beaucoup de parents font actuellement valoir la déduction maximale autorisée actuellement, il est possible que nous ne connaissions pas les

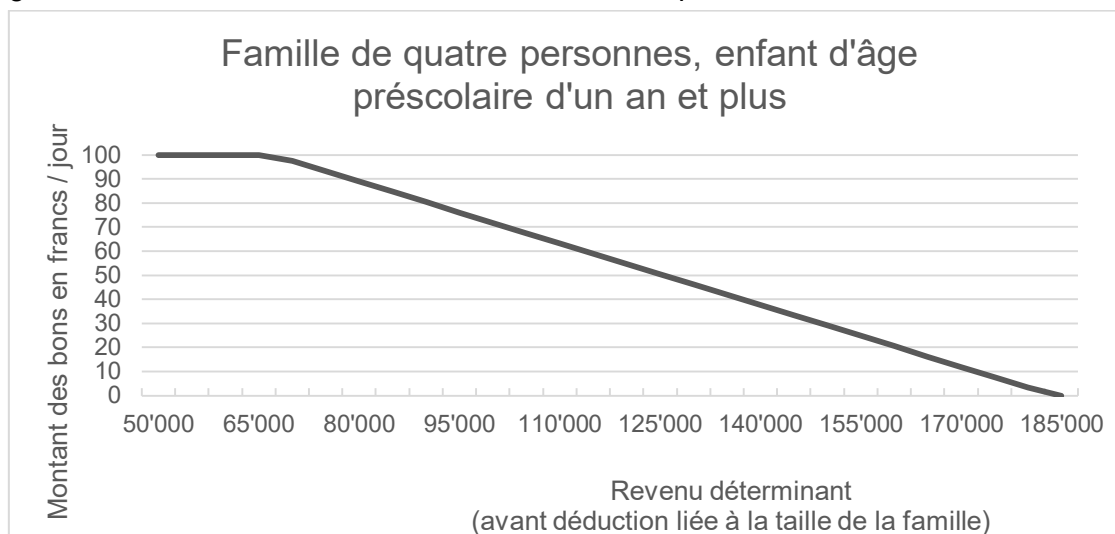
frais effectifs pour la garde des enfants par des tiers. Le manque à gagner pourrait donc être un peu plus élevé.

Questions 3 et 5

Le Conseil-exécutif considère judicieuses l'ensemble des mesures existantes (déductions fiscales et subventions versées aux parents). Une étude¹ mandatée par le canton de Berne en 2014 a mis en évidence les effets désincitatifs qui retiennent les parents aux revenus élevés ne bénéficiant pas de subventions d'exercer une activité lucrative. Une hausse des déductions fiscales pour les frais de garde permettrait de soutenir ces personnes. Pour les classes au revenu modeste en revanche, l'exercice d'une activité lucrative reste rentable vu le niveau de la taxation et le montant des émoluments pour les garderies et les écoles à journée continue subventionnées par le canton et les communes.

A l'heure actuelle, le canton de Berne connaît deux modèles de subventionnement pour les frais d'accueil extrafamilial. Le système des émoluments, dans lequel les garderies proposent des places subventionnées selon des tarifs liés aux revenus, sera remplacé par le régime des bons de garde au cours des prochaines années.

Le graphique ci-dessous présente les subventions accordées à une famille de quatre personnes par exemple pour la garde des enfants d'âge préscolaire dans le cadre du système des bons de garde, en fonction des revenus et de la fortune des parents².



Exemple : des bons d'un montant de 93 francs par jour sont accordés à une famille de quatre personnes disposant d'un revenu déterminant³ de 75 000 pour couvrir les frais d'accueil extrafamilial. Ils se montent respectivement à environ 55 francs et 20,50 francs pour un revenu déterminant de 120 000 et 160 000 francs. Si la place coûte environ 110 francs par jour (ce qui correspond plus ou moins aux coûts normatifs actuels pour une place subventionnée), la famille

¹ INFRAS : *Impact de la fiscalité et des frais de garde des enfants sur le revenu disponible des parents exerçant une activité lucrative*

² Modalités fixées dans l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) et dans l'ordonnance de Direction du 13 février 2019 sur le système des bons de garde (ODBG ; 860.113.1)

³ Le revenu déterminant se compose du salaire net, d'autres revenus imposables tels que les indemnités journalières ou les contributions d'entretien perçues ainsi que 5 pour cent de la fortune moins les dettes. Les contributions d'entretien versées en sont déduites. Pour alléger la charge des familles nombreuses, une somme forfaitaire dépendant de la taille de celles-ci est déduit du revenu imputable.

doit s'acquitter de 17, 55 ou 89,50 francs par jour dans les exemples susmentionnés. A noter que les frais pour les repas pris à la garderie sont à ajouter.

Il est primordial que les familles aux revenus plus élevés aient aussi accès aux places subventionnées ou aux bons de garde. Suite au changement de système en août 2019, le canton de Berne cofinance tous les bons et incite ainsi les communes à les délivrer en fonction des besoins.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) entend suivre l'évolution des prix et du pouvoir d'achat pour, le cas échéant, proposer des ajustements. Elle vérifiera également si les communes délivrent bien les bons en fonction des besoins ou si des listes d'attente sont établies.

Pour ce qui est des écoles à journée continue, les parents s'acquittent de tarifs qui dépendent de leurs revenus. Etant donné que le subventionnement est déjà fonction des besoins depuis longtemps dans ce domaine, toutes les familles dont le revenu déterminant est inférieur à 160 000 francs bénéficient de tarifs subventionnés.

Afin de réduire les coûts à la charge des parents pour la garde des enfants, il faudrait par exemple élargir le cercle des personnes ayant droit aux subventions en augmentant le revenu déterminant maximal, qui définit si les parents peuvent prétendre à un bon de garde ou à un tarif subventionné. Le système de subventionnement étant linéaire, le montant des bons augmenterait alors pour toutes les classes de revenu et, partant, les tarifs baisseraient pour toutes les catégories de revenu. Une hausse du montant maximal des bons de garde ou de la subvention maximale aurait le même effet. Enfin, il faudrait aussi envisager de subventionner les repas.

Question 4

Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de répondre à cette question en l'état actuel de la situation. Ni le système des émoluments, ni celui des écoles à journée continue n'ont fait l'objet de relevés relatifs à la répartition des revenus des familles. Ce sera chose faite avec le régime des bons de garde. Des simulations d'adaptation du montant des bons de garde pourront alors être effectuées. A noter cependant que les communes peuvent passer au nouveau système uniquement depuis août 2019 et que la plupart d'entre elles n'envisagent de le faire qu'en août 2020. Dans ces conditions, de nombreux parents ne sont pas encore enregistrés, de sorte qu'il est impossible pour l'instant de procéder aux simulations souhaitées. Une fois les données disponibles, elles pourront être mises en regard des tarifs des garderies, qui, il convient de le souligner, peuvent dorénavant fixer librement leurs prix.

Destinataire

- Grand Conseil



Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 225-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.273

Déposée le : 02.09.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : de Meuron (Thoune, Les Verts) (porte-parole)



Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 46/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : –

Qualité et efficience des coûts dans les domaines des soins et du maintien à domicile

Le domaine de la santé nous place aujourd'hui et demain face à des défis. Diverses régions et divers cantons urbains ou ruraux mais aussi des communes présentent des structures diverses en matière d'offres et de coûts, qui se traduisent par des critères de qualité différents. Les prestations fournies à une part de la population ou à une classe d'âge mais aussi la qualité de ces prestations ont une influence sur les budgets de l'Etat, des cantons, des caisses-maladie et de la population. Les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses à vouloir rester chez elles aussi longtemps que possible. De plus, les conséquences du principe « l'ambulatoire avant le résidentiel » influencent la structure de l'offre et des prestations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se situe le canton en comparaison intercantonale en ce qui concerne les soins résidentiels et les soins à domicile (par exemple en termes de démographie, des ressources utilisées par citoyenne et citoyen, de coûts globaux et de qualité) ?
2. Dans quelle mesure le canton fait-il une distinction entre la prise en charge et les soins ?

3. Quelle a été l'évolution des coûts (ces dix dernières années) et comment vont-ils évoluer au cours des (cinq) prochaines années ?
4. Comment le canton procède-t-il au suivi des coûts et de la qualité ?
5. Comment la qualité va-t-elle évoluer à moyen terme (cinq ans) et à long terme (dix ans) dans le domaine de la santé ?
6. De quels moyens de pilotage le canton dispose-t-il pour garantir une utilisation optimale des ressources et la meilleure qualité possible ?
7. Quel est le montant des coûts par rapport à d'autres régions ou cantons et comment le rapport coût-utilité peut-il être amélioré ? Si des différences notables existent par rapport à d'autres régions ou cantons : comment les cantons peuvent-ils procéder pour gommer ces disparités ?
8. Y-a-t-il d'autres mesures prévues pour l'avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis l'introduction du nouveau régime de financement des soins en 2011, les coûts des soins dans les domaines ambulatoire et résidentiel sont répartis entre l'assurance obligatoire des soins (AOS), les assuré-e-s et les cantons ou les communes (financement résiduel), conformément à l'article 25a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Les montants pris en charge par l'AOS pour les prestations de soins sont fixés en francs à l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31). Dans le domaine ambulatoire (aide et soins à domicile), l'AOS prend en charge un montant fixe par type de prestation et, dans le domaine du long séjour (établissements médico-sociaux, EMS), par degré de soins. La part de la personne assurée (participation des patient-e-s) est fixée à 20 pour cent au plus du montant maximal pris en charge par l'AOS pour les coûts des soins. Ainsi, elle s'élève au maximum à 23 francs par jour en 2020 pour le domaine résidentiel et à 15.35 francs par jour pour le domaine ambulatoire. Il incombe aux cantons de régler le financement résiduel (art. 25a, al. 5 LAMal). A Berne, celui-ci est pris en charge par le canton.

Dans le domaine des soins résidentiels de longue durée, les frais de séjour en EMS imputables maximaux pour les prestations complémentaires (PC) se composent de trois éléments de coûts. Il s'agit de l'hôtellerie, de la prise en charge et de l'infrastructure (coûts normatifs pour le séjour), en complément au financement des soins conformément au système susmentionné. Les coûts normatifs sous-tendant ces composantes sont adaptés chaque année. En 2020, le plafond PC est de 164 francs par jour pour le séjour (sans les soins). Si une personne résidente ne peut pas assumer elle-même ces coûts (minimum vital), ceux-ci sont financés par le biais des PC (art. 3, al. 1 de l'ordonnance du 16 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, Oi LPC ; RSB 841.311). En y ajoutant la part de la résidente ou du résident aux coûts des soins, soit 23 francs par jour au maximum comme indiqué ci-dessus, les frais de séjour imputables maximaux pour les PC s'élèvent à 187 francs par jour en 2020. Les établissements sont libres de fixer des tarifs plus élevés pour les résidents qui peuvent financer eux-mêmes leur séjour.

La limite des 20 pour cent pour la franchise s'applique également à la participation de la personne assurée aux coûts des prestations de soins ambulatoires, comme dans le cas des soins résidentiels. Si cette participation ne peut être payée, elle est financée par les PC en vertu de l'article 15, alinéa 2, lettre a OI LPC.

Se fondant sur l'évaluation du nouveau régime de financement des soins par le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif examine en ce moment la rétribution des soins ambulatoires et résidentiels dans le canton de Berne. A cet égard, il part du principe que les prestations de soins dans le canton sont financées de manière à couvrir les frais, ce qui permet de fournir des prestations de qualité appropriée dans le secteur du long séjour ambulatoire et résidentiel. L'examen de la structure du financement résiduel dans le canton de Berne doit toutefois viser à augmenter la transparence des coûts afin d'améliorer la comparaison d'un canton et d'un établissement à l'autre. Le cas échéant, il sera possible d'optimiser également le caractère économique sur cette même base.

Le Conseil-exécutif répond aux différentes questions comme suit :

Point 1

En comparaison nationale, la population du canton de Berne est relativement âgée. Fin 2018, les personnes de plus de 65 ans représentaient 20,8 pour cent de la population du canton. Si l'on prend ce critère pour référence, Berne se place au 6^e rang des cantons suisses comptant la plus forte proportion de personnes âgées (moyenne suisse = 18,5 %, médiane suisse = 19,4 % ; valeur maximale (canton du Tessin) = 22,6 % ; valeur minimale (canton de Fribourg) = 15,7 %).

S'agissant des dépenses de l'AOS, il est possible de se référer au monitoring de l'évolution des coûts de l'assurance-maladie (MOKKE) effectué par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Il en ressort que les prestations brutes de l'AOS par personne assurée en 2018 sont très élevées dans le canton de Berne par rapport à d'autres cantons, tant dans le domaine ambulatoire que résidentiel :

	Soins ambulatoires	Soins résidentiels	Total des soins
Moyenne suisse	CHF 110.46	CHF 219.06	CHF 329.52
Canton de Berne	CHF 146.24	CHF 275.30	CHF 421.54

Tableau 1 : prestations brutes de l'AOS par personne assurée en 2018

L'OFSP a introduit le relevé des indicateurs de qualité dans la statistique des institutions médico-sociales (statistique SOMED) en 2019. Il faudra toutefois encore un certain temps avant de pouvoir en tirer des conclusions fiables.

Point 2

Sont considérées comme prestations de soins les prestations qui, en vertu de l'article 25, alinéa 1 LAMal, servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles. L'AOS fournit une contribution aux soins qui sont dispensés sur la base d'une prescription médicale et d'un besoin en soins avéré, sous forme ambulatoire, notamment dans des structures de soins de jour ou de nuit, ou dans des EMS.

Dans la pratique, il n'est pas toujours aisé de distinguer les prestations de soins de celles de prise en charge. Des prestations relevant davantage de la prise en charge sont très souvent nécessaires, surtout dans le domaine des soins et de l'encadrement de personnes souffrant de

pathologies gérontopsychiatriques ou de démence. Ces prestations ne sont expressément pas financées par la LAMal, car elles visent à aider la ou le bénéficiaire à gérer son quotidien. Dans le domaine résidentiel, elles sont financées par un montant fixe inclus dans les frais de séjour imputables maximaux pour les foyers. En 2020, c'est un montant de 15.25 francs par jour qui est à la disposition de chaque résidente ou résident au titre de la prise en charge. Si la personne ne peut pas assumer ces frais, ils sont financés par les PC.

Point 3

Pour pouvoir comparer les coûts, il y a lieu d'établir une distinction entre le financement de la prestation totale et la part que doit assumer le canton en vertu de l'article 25a, alinéa 5 LAMal (financement résiduel). Les explications ci-après se concentrent sur le financement résiduel des prestations de soins.

Le tableau 2 illustre les coûts résiduels des prestations de soins qui ont été pris en charge par le canton et l'évolution à prévoir dans les années à venir.

Année	Financement des coûts résiduels, soins ambulatoires, en CHF	Financement des coûts résiduels, soins résidentiels, en CHF	Total
2012	97 686 398	177 591 433	275 277 831
2013	99 245 295	186 395 451	285 640 747
2014	103 450 811	187 946 553	291 397 364
2015	111 079 599	191 189 647	302 269 246
2016	116 600 764	200 241 888	316 842 652
2017	123 857 253	207 383 907	331 241 160
2018	111 933 121	224 938 005	336 871 126
2019	107 064 290	233 298 752	340 363 042
2020	121 051 732	223 871 530	344 923 262
2021	125 517 309	230 535 351	356 052 660
2022	130 046 404	237 286 542	367 332 946
2023	134 639 810	244 126 309	378 766 119
2024	139 298 332	251 055 874	390 354 206

Tableau 2 : financement des coûts résiduels des soins 2012-2024

Les coûts résiduels des **soins ambulatoires** ont augmenté graduellement entre 2012 et 2017, passant de 97,7 millions à 123,9 millions de francs. Ils sont retombés à 111,9 millions en 2018 et à quelque 107 millions en 2019. Cette baisse est liée à deux mesures du programme d'allègement 2018. La première d'entre elles concernait l'introduction, à partir d'avril 2018, d'une participation maximale pour tous les patient-e-s de 65 ans et plus : auparavant, les bénéficiaires de prestations participaient aux coûts des soins en fonction de leur capacité financière. La

seconde mesure portait sur la réduction de 6 millions de francs de l'obligation de prise en charge en 2019.

Entre 2019 et 2020, les coûts résiduels des soins devraient passer de quelque 107 à 121 millions de francs. Cette forte hausse s'explique par les deux évolutions suivantes au plan fédéral :

- 1) Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu en 2017 deux jugements¹ sur le remboursement du matériel de soins figurant dans la liste des moyens et appareils (matériel LiMA). Selon ces deux documents, la pratique en vigueur jusque-là est contraire au droit. Il importe de faire la distinction entre le matériel LiMA utilisé par la personne elle-même et celui employé par le prestataire. Dans le second cas, le matériel fait partie des prestations de soins et n'a donc pas à être remboursé en sus par l'AOS. Suite à ces deux jugements, les assureurs ont cessé courant 2018 de payer les moyens et appareils utilisés par le prestataire, ce qui a occasionné un manque à gagner pour ces derniers. En qualité de responsable du financement résiduel, le canton de Berne rembourse rétroactivement depuis 2018 (depuis le 1^{er} avril 2018 dans le domaine ambulatoire) les frais qui ne sont plus couverts par l'AOS pour le matériel utilisé par un prestataire et a constitué une provision à cet effet en 2019. Les coûts remboursés jusqu'ici à ce titre dans le domaine ambulatoire se sont révélés étonnamment bas. Ils devraient toutefois augmenter ces prochaines années.
- 2) La hausse des coûts résiduels des soins est liée par ailleurs à l'adaptation des contributions de l'AOS aux prestations de soins dans l'OPAS, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Les contributions de l'AOS aux prestations ambulatoires sont réduites de 3,6 pour cent, suivant le calcul de l'OFSP visant la neutralité des coûts. Les contributions du canton aux prestations ambulatoires ont quant à elles été augmentées à partir de janvier 2020 suite à la baisse de la rémunération des prestations de soins par l'AOS et à celle de la participation des patient-e-s aux coûts des soins.

Dans le domaine des **soins résidentiels**, les coûts résiduels ont aussi augmenté graduellement entre 2012 et 2019, passant de 177,6 millions à 233,3 millions de francs. La forte hausse de 2018 (225 millions de francs) s'explique par le remboursement supplémentaire mentionné ci-avant des frais pour le matériel LiMA utilisé par le prestataire et que le canton a dû prendre en charge dans le domaine résidentiel également. Le recul prévu des coûts résiduels des soins à 223,9 millions de francs pour 2020 est, lui aussi, une conséquence de l'adaptation des contributions de l'AOS aux prestations de soins dans l'OPAS : contrairement au domaine ambulatoire, les contributions de l'AOS aux prestations de soins de type résidentiel sont augmentées de 6,7 pour cent, d'où une hausse de la participation des patient-e-s. Il s'ensuit que les contributions du canton seront abaissées à partir de janvier 2020 dans le cadre du financement résiduel.

Si l'on considère les coûts résiduels pour le secteur du long séjour dans son ensemble, il en ressort que les contributions du canton aux prestations de soins ont augmenté de 22,4 pour cent entre 2012 et 2018. S'agissant de l'évolution pour les années 2020 à 2024, il faut s'attendre à une hausse annuelle de trois à quatre pour cent.

¹ Jugements du TAF du 1^{er} septembre 2017 (C-3322/2015) et du 7 novembre 2017 (C-1970/2015)

Point 4

Le canton de Berne compte environ 300 EMS, quelque 90 services d'aide et de soins à domicile et plus de 300 infirmières et infirmiers indépendants. Vu le nombre élevé de prestataires, la surveillance financière et technique est effectuée en fonction des risques.

L'office compétent procède sur cette base à des contrôles et à des révisions sur place afin de vérifier le respect des prescriptions par les fournisseurs de prestations, tant sur le plan économique que financier. La surveillance technique, qui inclut le contrôle des processus clés en matière de soins, s'exerce sous forme préventive (octroi d'une autorisation d'exploiter) ainsi que dans le cadre de la surveillance ordinaire et du traitement des dénonciations à l'autorité compétente.

Le nouveau régime de financement des soins a obligé les institutions à introduire une comptabilité analytique. Les données disponibles à ce jour montrent toutefois que les coûts sont très variables. Ainsi, les coûts par heure de soins divergent énormément d'un établissement à l'autre. Par conséquent, les données fournies par la statistique SOMED ne peuvent pas servir de base de pilotage. Le canton de Berne a donc décidé d'examiner les bases existantes afin d'augmenter la transparence des coûts.

Point 5

Il est difficile de prévoir comment la qualité va évoluer à l'avenir. S'agissant des prestataires, le canton peut se fonder sur l'activité de surveillance pour établir des prévisions. Pour ce qui est des soins, les indicateurs de qualité de l'OFSP ou les données SOMED peuvent fournir des renseignements sur la situation actuelle.

Point 6

Le nouveau régime de financement des soins a introduit en 2011 le financement par sujet. Ayant défini des coûts normatifs pour le financement résiduel des soins, le canton de Berne dispose d'un instrument de pilotage adéquat pour utiliser les ressources de manière économique et appropriée.

En édictant des exigences à l'intention des EMS pour l'octroi d'une autorisation d'exploiter, le canton fixe par ailleurs des normes que tous les fournisseurs de prestations doivent respecter. Ces exigences sont réexaminées à intervalles réguliers dans le cadre de l'activité de surveillance. Leur respect est associé à celui d'un standard minimal pour la fourniture de prestations.

Point 7

Le secteur du long séjour est moins bien analysé que celui des soins aigus résidentiels, de sorte que moins de données sont disponibles. De plus, les cantons ne s'acquittent pas tous de la même manière de leur tâche consistant à assurer le financement résiduel dans le cadre du financement des soins, telle que fixée à l'article 25a, alinéa 5 LAMal, ce qui complique encore la comparaison. Sur la base du monitoring de l'évolution des coûts de l'assurance-maladie effectué par l'OFSP (voir point 1), le Conseil-exécutif part du principe que les frais du canton de Berne sont plus élevés que la moyenne tant dans le domaine ambulatoire que résidentiel.

Point 8

Comme indiqué au point 4, les bases du financement résiduel des soins dans le secteur du long séjour ambulatoire et résidentiel sont actuellement à l'étude. A cet égard, le Conseil-exécutif se fonde également sur les interventions parlementaires portant, d'une part, sur la rétribution des fournisseurs de prestations et, d'autre part, sur la planification des EMS.

Le traitement de ces interventions vise la transparence des coûts pour les soins de longue durée et entend éviter toute couverture excédentaire ou insuffisante tout en garantissant l'offre de soins à long terme. Des mesures supplémentaires seront prises également dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la santé, lorsque celle-ci aura été adoptée.

Destinataire

- Grand Conseil



Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 244-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.292

Déposée le : 11.09.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 47/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : –

Ärztefon – un modèle pour le canton de Berne aussi ?

A Zurich, il est possible de bénéficier gratuitement de conseils médicaux en passant par un numéro d'appel 0800. D'après les médias, plus de 120 000 personnes ont recouru à ce service (Ärztefon) l'an dernier. Souvent, les questions portaient sur des médicaments, des douleurs au dos, la fièvre chez les enfants, des morsures de tiques ou des maux de dents.

Financé par les pouvoirs publics, ce service permet d'orienter les patient-e-s : à l'issue d'un bref entretien, les collaborateurs-trices qui réceptionnent les appels décident à qui doivent s'adresser leurs interlocuteurs-trices : à leur médecin de famille, à un-e spécialiste ou à une pharmacie.

Si la personne n'est quasiment plus en mesure de se déplacer, ils lui envoient un-e urgentiste à la maison, ou appellent une ambulance lorsque le problème médical semble vital. « Ärztefon » peut contacter immédiatement le 144. Grâce à cette première aide/ces renseignements, des visites de médecin ou à l'hôpital peuvent être évitées et les coûts de santé réduits.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il un service similaire dans le canton de Berne ?
2. Si ce n'est pas le cas : le canton de Berne pourrait-il lui aussi avoir recours à l'option « Ärztefon » ?

3. Dans l'affirmative : serait-il possible de transposer à Berne le modèle zurichois « Ärztefon », ou pourrait-on mettre en œuvre un tel service d'une autre manière (par exemple dans le cadre d'une collaboration avec les cantons voisins) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Oui, il existe un service similaire dans le canton de Berne, appelé Medphone SA. Celui-ci est actif au-delà des frontières cantonales, mais ne couvre pas l'ensemble du territoire bernois, car certains cercles médicaux et groupes de service de garde n'y sont pas rattachés.

Ärztefon (Zurich)

Par convention de prestations cantonale du 1^{er} janvier 2018, le canton de Zurich et ses communes ont mandaté la Société des médecins du canton de Zurich (*Ärztegesellschaft des Kantons Zürich, AGZ*) pour une durée de cinq ans en vue de mettre en place et d'organiser un service de triage des urgences pour l'ensemble du canton. La centrale Ärztefon (www.aerztefon.ch) est joignable 365 jours par an, 24 heures sur 24, au numéro gratuit 0800 33 66 55. Sa mise en œuvre opérationnelle a été déléguée à *AGZ Support AG*, une société anonyme créée au printemps 2015 et détenue à 100 pour cent par l'AGZ.

Outre Ärztefon (urgences médicales et dentaires ainsi que prestations des pharmacies de garde dans l'ensemble du canton de Zurich), il existe un service de consultation téléphonique payant pour les urgences pédiatriques, joignable 365 jours par an, 24 heures sur 24. Dénommé **Kispiphone**, il fournit ses prestations dans plusieurs cantons, y compris dans celui de Berne.

A noter que l'organisation du service des urgences dans le canton de Zurich, qui repose sur la loi cantonale sur la santé publique, est par ailleurs fixée dans un règlement détaillé édicté par l'assemblée des délégués de l'AGZ.

Medphone (Berne)

La centrale d'appels d'urgence Medphone SA (www.medphone.ch), créée à l'initiative de la Société des médecins du canton de Berne et détenue à 100 pour cent par le corps médical, est à la disposition de la population bernoise depuis 2004.

Les cercles médicaux et les différents groupes de service de garde sont libres d'y recourir ou non. Ainsi, seules les régions dans lesquelles les médecins sont affiliés à Medphone SA disposent d'un numéro d'urgence unique. Dans le reste du canton, soit il existe d'autres numéros d'urgence, soit les médecins sont joignables individuellement à leur cabinet.

Actuellement, 15 groupes de service de garde sur un total de 26 sont rattachés à Medphone dans le canton de Berne, ce qui représente une couverture d'environ deux tiers de son territoire et de sa population.

La centrale Medphone est financée par les contributions des membres du corps médical et de la patientèle (numéro payant à 3,23 francs la minute), ainsi que par les prestations de services

fournies à des tiers (planification des urgences, prestations de médecine du travail, etc.). Le canton a participé au financement de Medphone à hauteur de 100 000 francs en 2007 et de 200 000 francs par an de 2008 à 2017. Cette subvention a été supprimée dans le cadre du programme d'allègement 2018¹, ou plutôt n'a pas été reconduite, car il avait été convenu par contrat que le prestataire Medphone devait présenter une stratégie détaillant la manière dont il pouvait poursuivre ses activités sans subvention cantonale. Or aucune stratégie n'a été remise.

Toutefois, en raison des difficultés croissantes au niveau de la couverture en soins, et plus particulièrement de l'organisation du service des urgences dans les régions rurales périphériques du canton, la centrale Medphone SA a été informée qu'elle pouvait le cas échéant déposer une nouvelle demande de financement, fondée sur un plan d'affaires détaillé. Ce dernier doit présenter comment Medphone s'insère dans l'organisation du paysage des urgences bernoises, en collaboration avec le corps médical et les autres prestataires de ce domaine, tout en retenant que l'objectif principal consiste à garantir une couverture en soins sur l'ensemble du territoire cantonal. Il conviendrait également de clarifier dans quelle mesure les taxes d'exemption dont s'acquittent les médecins qui ne participent pas au service des urgences sont affectées au financement de Medphone ou pourraient l'être à l'avenir.

Numéro d'urgence unique

Le Conseil-exécutif reste favorable à l'existence d'un numéro unique pour toutes les urgences médicales (à l'exception des urgences pédiatriques prises en charge par Kispiphone). Toutefois, selon la loi sur la santé publique, l'organisation du service d'urgences ambulatoires est du ressort du corps médical ou de ses associations professionnelles cantonales ou régionales. Il incombe donc à la Société des médecins du canton de Berne de veiller à ce que les prestations de Medphone SA, sa filiale, soient utilisées sur l'ensemble du territoire cantonal.

Pour que le canton puisse exiger un numéro d'urgence unique sur l'ensemble de son territoire, il faudrait modifier la loi sur la santé publique.

Point 3

En principe, les organisations gérant des numéros d'urgence peuvent exercer leurs activités dans plusieurs cantons (comme Medphone), voire à l'échelle nationale. Un rattachement du canton de Berne au service zurichois Ärztefon, une fusion entre ce dernier et Medphone ou toute autre combinaison sont généralement envisageables si le corps médical, ses associations professionnelles et ses filiales le jugent souhaitable. Pour le canton de Berne, il importe que l'ensemble de ses régions disposent d'un numéro unique dans les deux langues officielles en pour toutes les urgences, à l'exception éventuellement des cas de pédiatrie actuellement traités par Kispiphone.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ Programme d'allègement 2018 (PA 2018) - Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 28 juin 2017, <https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/finanzplanung/projekte/ep2018.assetref/dam/documents/FIN/GS/fr/fpl-ep2018-bericht-fr.pdf>

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 226-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.274

Déposée le: 03.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sommer (Wynigen, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1429/2019 du 18 décembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



BLS AG multiplie par deux ses délais de paiement

BLS AG a annoncé début mars 2019 aux entreprises de construction qu'elle étendait désormais de 30 à 60 jours le délai de paiement à compter de la date de la facture (en cas de paiement sous 30 jours, elle procède à un décompte de 2 %).

Avec cette nouvelle règle, BLS AG s'écarte très fortement de la pratique en vigueur dans la branche, soit 30 jours. Cette pratique repose depuis le 1^{er} janvier 2010 sur la directive et la recommandation en vigueur de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrages publics (KBOB) et sur la norme SIA 118 (art. 155).

En multipliant par deux le délai de paiement, BLS AG limite inutilement les liquidités et la marge de manœuvre de ses fournisseurs. Ceux-ci n'ont en effet quasiment aucune possibilité de s'opposer à cette adaptation décidée unilatéralement en leur défaveur. Vu le volume de plusieurs centaines de millions de francs par an de ses investissements dans des constructions et des installations dans le canton et au-delà, BLS AG jouit d'une position de force sur le plan de la demande.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En sa qualité d'actionnaire majoritaire de BLS AG, le canton de Berne estime-t-il qu'une décision entraînant des conséquences à ce point décisives pour les fournisseurs répond à une nécessité économique ?
2. Comment le Conseil-exécutif assume-t-il son obligation de rappeler à BLS AG sa responsabilité en matière d'économie publique et de pratiques commerciales durables ?
3. Dans le cadre de ses possibilités d'actionnaire majoritaire, le gouvernement est-il disposé à intervenir pour que BLS AG fixe d'une manière générale ses délais de paiement à 30 jours comme c'est le cas dans le reste du secteur de la construction ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En sa qualité d'actionnaire majoritaire de BLS AG, le canton de Berne n'interfère pas en principe dans les activités opérationnelles de l'entreprise et ne fait aucune déclaration publique à ce sujet. Il participe cependant à l'élaboration de la stratégie de BLS AG et y contribue. BLS AG a une réputation de partenaire loyal. Les procédures invitant à soumissionner et les appels d'offres publics sont conçus correctement et favorisent la rentabilité et finalement la gestion rigoureuse des fonds publics. L'entreprise honore ses engagements dans le respect des délais et est considérée comme payeur fiable avec un risque de défaillance quasi nul. Interrogée, BLS AG a communiqué que, dans le contexte actuel des taux d'intérêt, elle s'était fixé comme objectif un délai de paiement de 30 jours moins 2 % d'escompte. Le délai de paiement de 60 jours est appliqué uniquement lorsqu'il y a des retards internes dans les procédures ou lorsque les factures manquent de clarté.
2. Le Conseil-exécutif assume une obligation de surveillance en tant que propriétaire conformément à la stratégie de surveillance de BLS AG d'octobre 2018. Le canton de Berne est représenté dans le conseil d'administration par un mandataire externe délégué par le Conseil-exécutif qui défend les intérêts du canton et exerce en outre une fonction d'alerte. Par ailleurs, la direction de BLS AG, la représentation cantonale au sein du conseil d'administration et le Conseil-exécutif se rencontrent deux fois par an. En tant que commanditaire, le canton de Berne remplit ses obligations en procédant à diverses vérifications dans les processus de commande. Ces mesures garantissent des échanges réguliers entre BLS AG et le canton. Il existe donc bien une possibilité d'aborder les préoccupations actuelles et stratégiques du canton.
3. Selon ses propres indications, BLS AG vise un délai de paiement de 30 jours. Les nouvelles modalités de paiement sont en vigueur depuis mars 2019. Le Conseil-exécutif ne voit donc pas d'urgence à agir pour le moment. Il va néanmoins suivre le dossier avec la plus grande attention. Il est disposé à aborder activement le sujet auprès de BLS AG si la situation devait l'exiger.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 229-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.277

Déposée le : 04.09.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 16/2020 du 7 janvier 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : –



Le trafic s'intensifie sur les cols alpins

D'après les informations concernant la fréquentation des routes cantonales que l'on trouve sur le Géoportail du canton de Berne, le col du Susten voit passer 1000 véhicules motorisés par jour et celui du Grimsel, entre 3000 et 4000. Ces chiffres se fondent sur le comptage automatique de la circulation routière, qui est effectué en Suisse pendant la période d'ouverture des routes fermées l'hiver. L'évolution du trafic n'est pas visible sur les cartes existantes.

Les personnes qui habitent aux abords des routes des cols ont l'impression que le trafic augmente d'année en année. Et ce pour toutes les catégories de véhicules. Il y a plus de motos et d'automobiles – roulant souvent de façon groupée, avec des voitures de course ou de collection – mais aussi plus de mobilité douce. Au point qu'en fin de semaine, il est même difficile de traverser la route. La situation devient intolérable et dangereuse, en particulier les week-ends.

Les contrôles réguliers de la police n'empêchent pas nombre d'usagers et d'usagères de la route de dépasser les limitations de vitesse. Les routes des cols sont trop souvent prises pour des pistes de circuit automobile. Les contrôles réalisés montrent que plus de dix pour cent des usagers et usagères roulent régulièrement en excès de vitesse. En 2018, une moto a été flashée à

186 kilomètres à l'heure à l'extérieur des localités, et ce n'était pas un cas isolé. Cela donne également lieu à des accidents. De l'ouverture du col, au début de l'été, à sa fermeture, à la fin de l'automne, on assiste à un ballet régulier d'ambulances et d'hélicoptères venus prêter secours aux victimes de la route. Comme on peut le constater sur la [carte des accidents de la route du Géoportail de la Confédération](#), ces accidents impliquent très fréquemment des motos. Compte tenu du comportement de certains usagers et usagères, c'est un miracle qu'il n'y ait pas plus d'accidents.

Malheureusement, l'intensification du trafic n'a pas apporté une plus-value à la région – au contraire. Plus d'un hôtel et d'un restaurant le long des routes de cols ont dû fermer ces dernières années. Il ne reste donc pas grand-chose à la région, à part des nuisances sonores et une pollution de l'air croissantes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il les chiffres actuels permettant de mesurer l'évolution, au cours des dix dernières années, de l'intensité du trafic sur les routes des cols du Grimsel et du Susten ? Si oui, que disent-ils ?
2. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis, peut-être subjectif, que le trafic s'est intensifié, en particulier pour ce qui est du trafic de loisirs, et voit-il des solutions pour en limiter les effets néfastes (accidents, émissions) ?
3. D'après le Conseil-exécutif, quelle valeur ajoutée le trafic routier apporte-t-il à la région, et dans quelle proportion contrebalance-t-elle les désagréments causés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend les demandes formulées dans l'interpellation et leur apporte les réponses suivantes :

1. Les postes permanents de comptage de la Confédération permettent de suivre de manière relativement précise l'évolution de l'intensité du trafic sur les routes des cols du Grimsel et du Susten. Au Susten (poste de comptage situé sur les hauteurs d'Innertkirchen), le trafic a augmenté d'environ 1,5 pour cent par an entre 2012 et 2017. Le trafic journalier moyen, calculé sur une année, est passé de 1556 à 1679 trajets. Les chiffres de 2018, en revanche, indiquent une diminution du trafic. Pour cette année-là, on ne dispose cependant que de données extrapolées (1547 trajets, sur la base de la période de comptage allant de janvier à juillet). Au Grimsel (poste de comptage situé au-dessus de Gletsch), le trafic journalier moyen a augmenté d'environ 1,05 pour cent par an entre 2008 et 2017, passant de 1890 à 2077 trajets. Selon les données extrapolées du mois de juin, la hausse du trafic s'est accentuée d'environ 0,1 pour cent en 2018, pour atteindre 1,15 pour cent.
2. Dans l'ensemble de la Suisse, le trafic journalier moyen a augmenté d'environ 1,4 pour cent par an sur toutes les routes en une vingtaine d'années. Ainsi, les données disponibles pour les deux cols ne montrent aucune tendance surprenante ni hausse extraordinaire. Bien sûr, l'intensification du trafic les week-ends de beau temps peut influencer la perception subjective.

tive. L'observation du trafic sur toute la saison estivale, pendant la période d'ouverture des cols (normalement de la mi-juin à la mi-octobre), modère cependant cette impression.

Indépendamment de l'augmentation modérée du trafic qu'indiquent les statistiques, le personnel de l'inspection des routes compétente et de la police locale observe sur les routes en question des vitesses trop élevées ou une conduite agressive (en particulier lorsque des véhicules circulent en groupe). Mais si l'on se réfère aux données sur les accidents, aucun point noir ne peut être relevé. Des mesures seront toutefois prises afin d'influencer les comportements individuels. Ainsi, la police cantonale surveillera les comportements au volant et, indirectement, les émissions (bruit, gaz). Dès l'ouverture des cols, elle effectuera des contrôles de vitesse fréquents. En haute saison, elle le fera au moins une fois par semaine, principalement le week-end.

Par ailleurs, la police mènera des actions de communication et de sensibilisation telles que « Moto 2000+ ». Parallèlement, les campagnes du Bureau de prévention des accidents seront soutenues. Aussi le Conseil-exécutif ne voit-il ni la nécessité ni la possibilité de prendre des mesures supplémentaires de modération ou de restriction du trafic sur les routes des cols.

3. Ni le service en charge du tourisme et du développement régional de la Direction de l'économie publique (Promotion économique du canton de Berne), ni la communauté d'intérêts Alpenpässe ne disposent des données nécessaires pour articuler un chiffre sur la valeur générée par les cols pour la région. Bien entendu, la valeur ajoutée n'est pas seulement locale, mais est créée à l'échelle suprarégionale, à l'instar notamment de sociétés étrangères de cars qui continuent à proposer des circuits appréciés reliant plusieurs cols. Les charges ou les frais d'ouverture et de fermeture des cols et les frais d'entretien ne dépendent pas du trafic qui est proportionnellement faible. Ils peuvent fortement varier d'une année à l'autre et dépendent de l'enneigement durant l'hiver et du temps lors des travaux de déblaiement. Il est donc impossible de comparer la valeur générée par le trafic routier et les désagréments qui en découlent.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 271-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.342

Déposée le : 25.11.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 97/2020 du 5 février 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture et de la culture
Classification : –



Evaluation de « Passepartout » passée sous silence

Voilà plusieurs mois que sont sortis les résultats tant attendus de l'étude, menée par l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg, sur l'efficacité des importants changements opérés au sein de l'école obligatoire dans le domaine de l'enseignement des langues étrangères et du français en particulier (projet « Passepartout », moyen d'enseignement « Mille feuilles », enseignement précoce du français, didactique Sprachbad-Immersion). Il est intéressant de constater que les résultats de cette étude – qui avait initialement été annoncée en grande pompe – ont été publiés dans la plus grande discrétion, ce qui n'est pas sans soulever quelques questions.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est, succinctement, l'avis du Conseil-exécutif sur les résultats de l'étude précitée ?
2. Pour quelle raison cette étude n'a-t-elle pas été rapidement présentée au public ?

3. Pourquoi, contrairement à ce qui avait été annoncé, aucune évaluation du moyen d'enseignement « Clin d'œil », utilisé par les classes supérieures du degré primaire, n'a été réalisée ?
4. Comment le Conseil-exécutif interprète-t-il les résultats de l'étude, selon lesquels les élèves atteignent le niveau de français A2.1 fixé par les cantons participant au projet « Passe-Partout » pour « Mille feuilles » à seulement 57 pour cent en compréhension orale, 33 pour cent en compréhension écrite et un catastrophique 11 pour cent en expression orale ?
5. Est-il juste que le Conseil-exécutif ou les cantons ayant participé au projet « Passepartout » souhaitent faire élaborer une nouvelle mouture du moyen d'enseignement « Mille feuilles », et si oui, combien cela coûtera-t-il, en particulier par rapport à ce que ce moyen d'enseignement était censé coûter au départ ?
6. Le canton de Bâle-Campagne s'est retiré du projet « Passepartout » et de l'organisation qui lui a succédé ; les cantons de Bâle-Ville, de Soleure et d'Argovie souhaitent également suivre cette voie. Le projet « Passepartout » et la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse ont-ils échoué ? Quelles sont les conséquences, de ce point de vue, du résultat de la votation qui s'est tenue à Bâle-Campagne le 24 novembre 2019 et où un choix « encadré » du moyen d'enseignement l'a emporté à une nette majorité ?
7. Combien « Mille feuilles » et « Clin d'œil » ont-ils coûté environ par élève par rapport aux autres moyens d'enseignement qui sont utilisés pour le français dans les cantons alémaniques qui n'ont pas participé au projet « Passepartout » ?
8. Quels coûts supplémentaires l'instauration du choix (encadré, le cas échéant) du moyen d'enseignement pour le français entraînerait-elle ?

Motivation de l'urgence : Bien que l'étude ait été publiée il y a des mois, les résultats sont divulgués au compte-goutte. Le Conseil-exécutif doit prendre les choses en main et répondre rapidement aux questions posées.

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 à 4 :

L'étude précitée réalisée par l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg doit être considérée en parallèle de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. La compréhension orale et la compréhension écrite ont été évaluées dans le cadre de la vérification des compétences fondamentales et l'expression orale a été examinée par l'Institut de plurilinguisme. La Direction de l'instruction publique et de la culture prend au sérieux les résultats de ces analyses. Elle est toutefois consciente qu'il manque des valeurs de comparaison ou qu'il n'est pas possible d'en obtenir (p. ex. par rapport à l'ancien Lehrplan 95, au moyen d'enseignement « Bonne Chance » ou à d'autres niveaux scolaires). Un autre problème apparaît : l'étude ne tient pas compte des élèves ayant des résultats scolaires particulièrement bons, qui dépassent les exigences de base, étant donné qu'elle a seulement vérifié si les exigences de base étaient atteintes ou non. Selon la véri-

fication des compétences fondamentales en français, 64 pour cent des élèves les ont atteintes en compréhension écrite et 89 pour cent en compréhension orale. Ces deux résultats se situent dans la moyenne suisse.

Point 2 :

Le 24 mai 2019, la Direction de l'instruction publique et de la culture a publié un communiqué de presse sur les résultats de l'enquête sur les compétences fondamentales¹ en décrivant le cas du canton de Berne. Peu après, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse a mis en ligne sur son site l'étude de l'Institut de plurilinguisme². Comme celle-ci ne donne aucune indication sur les cantons en particulier, la Direction de l'instruction publique et de la culture n'a pris aucune mesure de communication supplémentaire.

Point 3 :

Les points faibles du moyen d'enseignement sont connus. Un remaniement de « Clin d'œil » similaire à celui effectué pour « Mille feuilles » est en cours d'évaluation en collaboration avec la maison d'édition Schulverlag plus AG.

Point 5 :

La version révisée de « Mille feuilles 5 » est disponible pour les écoles depuis l'année scolaire en cours. Les adaptations ont été accueillies favorablement par le corps enseignant. La nouvelle version de « Mille feuilles 6 » sera disponible à partir de l'année scolaire 2020-2021. Les coûts sont entièrement pris en charge par Schulverlag plus AG.

Point 6 :

Le projet Passepartout (avancement de l'enseignement des langues étrangères) a été officiellement clôturé à l'été 2018 et l'association des cantons faisant partie du projet a été dissoute. Le résultat de la votation populaire dans le canton de Bâle-Campagne n'a aucune répercussion directe sur la pratique relative aux moyens d'enseignement du canton de Berne.

Point 7 :

Les coûts des nouveaux moyens d'enseignement des langues étrangères ne diffèrent guère les uns des autres. « Mille feuilles » (Schulverlag plus AG) coûte 35 francs par élève et « dis donc » (Lehrmittelverlag Zürich) 34 francs par élève.

Point 8 :

Les coûts ne peuvent pas être chiffrés actuellement, car ils dépendent des moyens d'enseignement correspondants et des offres de formation continue nécessaires. Aujourd'hui, il

¹ https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.archiv.meldungNeu.html/portal/de/meldungen/mm/2019/05/20190523_1244_im_schweizerischenmittelbeidensprachenrueckstandbeidermathematik.html

² https://www.nwedk.ch/sites/default/files/upload/190513_Passepartout-Evaluation_Schlussbericht_def_0.pdf (en allemand)

n'est pas possible de savoir, en cas d'instauration du choix, combien d'écoles opteraient pour quel moyen d'enseignement.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse de Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 193-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.241

Déposée le : 27.08.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 51/2020 du 22 janvier 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture et de la culture
Classification : –



Ecolages excessifs pour les titulaires d'une maturité professionnelle qui empruntent la passerelle DUBS

Sur la base d'une ordonnance fédérale du 2 février 2011 ([RS 413.14](#)), un examen complémentaire permet aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires¹.

Cet examen complémentaire a lieu à l'issue d'une formation spécifique imaginée par le professeur Rolf DUBS de Saint-Gall.

La passerelle DUBS est une formation de culture générale portant sur cinq disciplines : l'une des trois langues nationales, une deuxième langue nationale ou l'anglais, les mathématiques, les sciences expérimentales et les sciences humaines. Cette formation s'adresse ainsi aux titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée qui souhaitent poursuivre leurs études dans une Haute école pédagogique, une université ou une école polytechnique fédérale.

Cette passerelle rencontre un succès grandissant. Si 148 titulaires d'une maturité professionnelle ont passé avec succès l'examen final de la passerelle DUBS en 2005, ils étaient 1003 à obtenir le précieux sésame en 2018.

De nombreux cantons suisses – dont Berne – organisent les cours permettant de passer l'examen final de cette passerelle dans l'une ou plusieurs de leurs écoles publiques ou privées du degré secondaire II. Dans la partie alémanique de notre canton, c'est la « Berner Maturitätsschule für Erwachsene » qui est chargée de cette formation. Les francophones de notre canton se rendent au Gymnase français de Bienne pour la suivre.

Si la durée de la formation et l'enseignement préparatoire prodigué sont assez semblables d'un canton à l'autre, de très grandes différences apparaissent au niveau des écolages perçus.

A titre d'exemple, le canton de Fribourg prélève 1200 francs d'écolage annuel, le Tessin 2000 francs, Berne 3200 francs (1600 francs par semestre et 150 francs de frais d'inscription aux examens), le Valais aucun (avec toutefois 200 d'inscription pour les examens), pas plus que Zurich pour les personnes domiciliées depuis deux ans au moins dans ce canton. Les cantons de AR, GL, GR, SH et SZ prennent en charge l'écolage de leurs habitants qui fréquentent la « Kantonale Maturitätsschule für Erwachsene » du canton de Zurich.

Certaines écoles privées encaissent des écolages de plus de 10 000 francs pour préparer à cet examen.

En comparaison intercantonale, les écolages prélevés par notre canton pour suivre les cours de la passerelle DUBS dans les écoles publiques sont élevés, voire très élevés. Cette situation défavorise les titulaires bernois d'une maturité professionnelle qui aimeraient poursuivre leurs études dans une Université, une Ecole polytechnique fédérale ou une Haute école pédagogique. Cet écolage élevé constitue également un frein à l'ascension sociale des jeunes qui choisissent la formation duale (apprentissage professionnel) pour s'intégrer dans le monde du travail d'une manière qui correspond à leurs aspirations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les écolages prélevés par les différents cantons suisses auprès des titulaires d'une maturité professionnelle habitant sur leur territoire qui suivent la passerelle DUBS ?
2. Combien de titulaires d'une maturité professionnelle obtenue dans notre canton et y résidant ont fréquenté la passerelle DUBS au cours des cinq dernières années, notamment à la « Berner Maturitätsschule für Erwachsene » et au Gymnase français de Bienne ?
3. Quel est le taux de couverture des charges par les écolages et les frais d'inscription aux examens dans les classes de la passerelle DUBS ?
4. Le Conseil-exécutif estime-t-il adéquat l'écolage prélevé auprès des titulaires d'une maturité professionnelle domiciliés dans notre canton qui suivent les cours de la passerelle DUBS ?
5. Le Conseil-exécutif est-il disposé à réduire l'écolage prélevé auprès des titulaires d'une maturité professionnelle domiciliés dans notre canton qui suivent les cours de la passerelle DUBS ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le système de formation suisse est perméable. Ainsi, les personnes qui ont effectué un apprentissage suivi d'une maturité professionnelle peuvent accéder aux études universitaires après avoir suivi un cours passerelle à temps partiel pendant un an (passerelle Dubs) et réussi un examen complémentaire. Les titulaires d'une maturité spécialisée bénéficient aussi de cette possibilité. A l'inverse, les détenteurs et détentrices d'une maturité gymnasiale peuvent accéder aux études en haute école spécialisée après avoir effectué une année de pratique, une passerelle ou un cours préparatoire.

Les formations du degré secondaire II sont gratuites. Seuls les moyens d'enseignement et des manifestations scolaires particulières sont sources de frais. En revanche, des écolages sont perçus pour les passerelles scolaires suivies à l'issue d'une formation au degré secondaire II dans le but de se réorienter. L'auteure de l'interpellation soulève la question du montant de ces écolages.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions qui lui ont été posées :

Question 1

Le tableau suivant compare les écolages perçus dans différents cantons :

Canton	Ecolages en CHF/an
Argovie	2000.00
Bâle	3000.00
Berne	3200.00
Fribourg	1200.00
Lucerne	1260.00
Neuchâtel	3200.00
Soleure	2000.00
Vaud	720.00
Valais	0.00
Zurich	0.00

Il est vrai que le canton de Berne, à l'instar du canton de Neuchâtel, facture les écolages les plus élevés pour la fréquentation de la passerelle permettant aux titulaires d'une maturité professionnelle ou spécialisée d'accéder aux études universitaires. Toutefois, le coût des moyens d'enseignement, qui varie grandement d'un canton à l'autre, n'est pas pris en compte dans le tableau ci-dessus. D'après nos recherches, les moyens d'enseignement coûtent entre 250 et 2200 francs dans les cantons dans lesquels cette information a pu être recueillie.

Question 2

Le tableau ci-après présente le nombre d'élèves qui effectuent la passerelle à la Berner Maturitätsschule für Erwachsene (BME) ou au Gymnase français de Bienne (GFB). Distinction est faite entre les élèves bernois (BE) et les élèves extracantonaux (EC).

Ecole	AS 2018-2019		AS 2017-2018		AS 2016-2017		AS 2015-2016		AS 2014-2015		AS 2013-2014	
	BE	EC	BE	EC	BE	EC	BE	EC	BE	EC	BE	EC
BME	107	0	115	1	103	0	121	10	131	23	117	19
GFB	19	49	15	39	29	36	29	42	40	49	15	27

Question 3

A l'instar des autres filières de formation (p. ex. maturité professionnelle ou gymnasiale), les taxes d'examen sont fixées de sorte à couvrir l'indemnisation des experts et expertes aux examens. Les frais de direction, de gestion, de personnel et de matériel par élève de la passerelle s'élèvent à environ 8500 francs. Les charges liées aux bâtiments ne sont pas prises en compte ; elles se montent à environ 2000 francs par élève. Au total, les coûts par élève équivalent donc à environ 10 500 francs. Dès lors, les écolages d'un montant de 3200 francs couvrent environ 30 pour cent des coûts.

Question 4

La comparaison avec d'autres cantons montre que les écolages prélevés par le canton de Berne pour la passerelle ne sont pas démesurés. Les écarts cantonaux s'expliquent par des traditions différentes dans le domaine des écolages.

Question 5

Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de réduire les écolages perçus pour la passerelle Dubs. Même s'ils se montent à 3200 francs, la formation reste attrayante. Celle-ci a par ailleurs été conçue de telle sorte à pouvoir être suivie en parallèle à une activité rémunérée à temps partiel. Le montant des écolages est acceptable par rapport à ceux perçus pour d'autres formations continues et les personnes qui souhaitent se réorienter doivent prendre cette décision de manière réfléchie. De plus, si le montant des écolages perçus pour la passerelle Dubs était par exemple réduit de moitié, le canton perdrait entre 200 000 et 280 000 francs de recettes en fonction du nombre d'élèves. Etant donné que les écolages pour les autres formations passerelles (passerelle vers les filières d'études techniques dans les hautes écoles spécialisées ou année propédeutique en arts visuels) devraient alors aussi être réduits pour des questions d'égalité de traitement, le canton perdrait entre 100 000 et 140 000 francs supplémentaires de recettes.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 275-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.346

Déposée le : 25.11.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 127/2020 du 12 février 2020
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : –



Quelles mesures le canton peut-il prendre contre le surendettement des communes ?

Les dettes accumulées par ma commune Biel/Bienne ont considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Alors qu'elles s'élevaient il y a dix ans à 536 millions de francs, elles atteindront cette année près de 800 millions de francs. D'après le plan financier communal, la barrière du milliard sera bientôt franchie. Les répercussions de cette « politique de la dette » seront particulièrement ressenties dès que les taux d'intérêt remonteront. En l'occurrence, une telle évolution ne concerne pas seulement la commune, mais le canton dans son ensemble.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les dispositions légales ou les directives (internes à l'administration) à l'échelon cantonal qui concernent l'endettement des communes ?
2. A partir de quel niveau le canton estime-t-il que le taux d'endettement d'une commune est critique, voire très critique ?
3. Le canton dispose-t-il d'une possibilité d'intervenir auprès d'une commune à partir d'un certain taux d'endettement de cette dernière ?
4. S'il est répondu par l'affirmative à la question 3 : Quelles mesures le canton peut-il prendre pour écarter la menace de surendettement d'une commune ?

5. D'après le Conseil-exécutif, quelles (autres) mesures devraient pouvoir être prises de la part du canton pour écarter la menace de surendettement d'une commune ?
6. Le canton a-t-il déjà dû intervenir auprès d'une commune dans le passé au motif que ses finances étaient très dégradées ?
7. Quel est le taux d'endettement des communes bernoises (présentation sous forme de liste) ?

Motivation de l'urgence : Pour que les réponses du Conseil-exécutif puissent déjà être intégrées dans les travaux concernant les prochains budgets, la réponse doit intervenir dans les meilleurs délais.

Réponse du Conseil-exécutif

La réponse à la question des mesures prises par le canton contre le surendettement des communes ne peut pas être apportée sans une définition préalable de la notion même de surendettement. En effet, si une entreprise du secteur privé est réputée surendettée lorsque le volume des capitaux de tiers (créances) dépasse celui de l'actif du bilan, cette notion n'existe pas dans la législation régissant les finances communales.

Les pouvoirs publics utilisent d'autres repères pour le pilotage des finances communales : le canton intervient dès la première fois qu'une commune présente un découvert du bilan¹. La surveillance financière du canton sur les communes bernoises est réglée de manière exhaustive par la loi sur les communes², l'ordonnance sur les communes³ et l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes⁴.

Réponse aux questions :

1. Aucune base légale cantonale ne régit l'intervention en cas d'endettement d'une commune. Le découvert du bilan sert de balise dans ces cas. Le canton intervient lorsque le découvert ne peut pas être amorti dans un délai de huit ans ou lorsqu'il excède un tiers du revenu annuel ordinaire des impôts (art. 76, al. 1 LCo). Dès la première inscription au bilan d'un découvert, les communes bénéficient d'un suivi et de conseils.
2. L'endettement des communes se mesure à l'aune de plusieurs indicateurs, de moyennes et médianes, ainsi que de valeurs-repère calculés pour toutes les communes. Toutes ces données figurent dans le rapport sur les finances communales, où elles sont également représentées sous forme de carte⁵. Par ailleurs, les communes calculent les indicateurs et les publient dans leurs comptes annuels. Les indicateurs qui permettent une analyse de la situation d'endettement sont les suivants :
 - a) Endettement net par habitant
 - b) Quotité de la charge des intérêts

¹ L'excédent ou le découvert du bilan est une composante des capitaux propres.

² Loi sur les communes (LC ; RSB 170.11)

³ Ordonnance sur les communes (OC ; RSB 170.111)

⁴ Ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo ; RSB 170.511)

⁵ Le dernier rapport en date (qui peut être consulté à l'adresse:

https://www.jgk.be.ch/jgk/de/index/gemeinden/gemeinden/gemeindefinanzen/statistik0/bericht_gemeindefinanzen.html) consigne les données de l'exercice 2017. Les données FINSTA sont disponibles en octobre de l'année qui suit la clôture des comptes. Le rapport sur les données de 2018 est en train d'être rédigé.

- c) Dette brute par rapport aux revenus
- d) Quotient d'endettement net
- e) Quotité de la charge financière

La moyenne de toutes les communes bernoises ainsi que les valeurs enregistrées dans la ville de Bienne durant l'exercice 2018 sont reproduites dans le tableau ci-après.

Indicateurs de 2018	Echelle		Ville de Bienne	Moyenne des communes bernoises
a) Endettement net par habitant en francs	< 0 0 à 2000 CHF > 2000 CHF	Fortune nette Endettement faible à modéré Endettement élevé à très élevé	Dette nette de 1792 francs par habitant	Fortune nette de 998 francs par habitant
b) Quotité de la charge des intérêts⁶	< -1 % -1 à 0 % > 0 à 1 % > 1 à 2 % > 2 %	Charge extrêmement faible Charge très faible Charge faible Charge modérée Charge élevée	3 %	0,7 %
c) Dette brute par rapport aux revenus	< 50 % > 50 à 100 % > 100 à 150 % > 150 à 200 % > 200 %	Très bon rapport Bon rapport Rapport de niveau modéré Mauvais rapport Rapport critique	164,6 %	101,3 %
d) Quotient d'endettement net	< 0 0 à 50 % 50 à 100 % 100 à 150 % > 150 %	Fortune nette Faible endettement net Endettement net modéré Endettement net élevé Endettement net très élevé	63,7 %	-37,9 %
e) Quotité de la charge financière	< 5 % 5 à 15 % > 15 %	Faible charge Charge supportable Charge élevée	7,2 %	4,8 %

Source : données FINSTA, traitées par l'OACOT

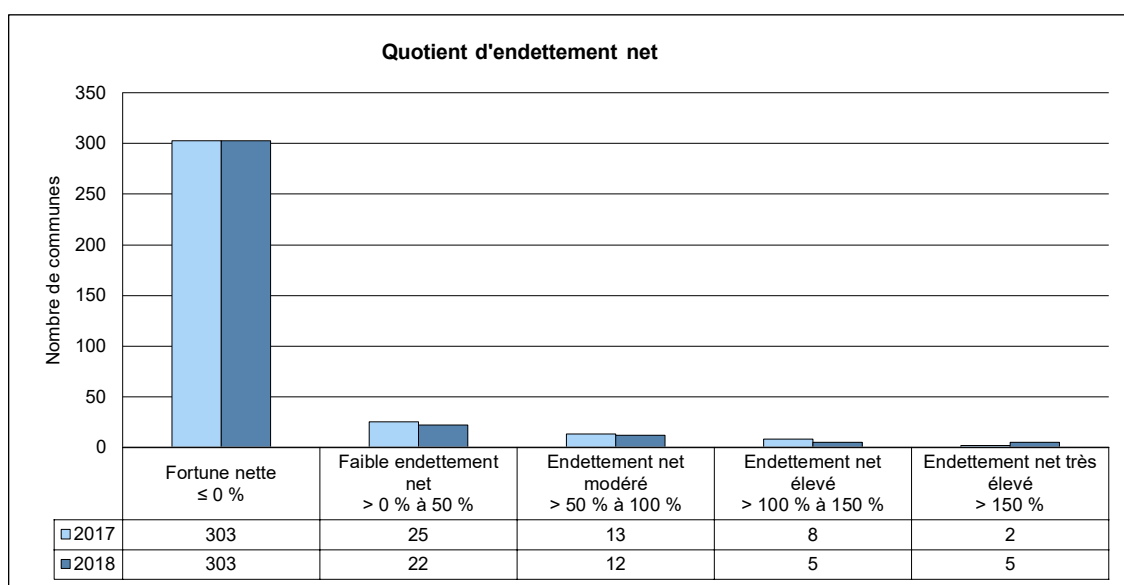
Les indicateurs de la ville de Bienne sont inférieurs à la moyenne des communes bernoises, mais n'ont rien d'alarmant. En 2018, la ville de Bienne a inscrit à son bilan 815 millions de francs de capitaux de tiers et un patrimoine financier de 718 millions de francs⁷ (les capitaux de tiers sont donc couverts à 88 % par le patrimoine financier).

3. Le taux d'endettement des communes n'est pas un repère qui, passé un certain seuil, déclenche une intervention ; aucun cadre légal ne le prévoit (cf. première réponse). Toutefois, le canton utilise un système interne de détection précoce pour reconnaître rapidement les évolutions critiques des finances et conseiller les communes concernées (art. 79 LCo).
4. –
5. Les communes bernoises jouissent d'une grande autonomie. La responsabilité de la gestion financière incombe à la commune, plus précisément au conseil communal (art. 71 LCo). Lorsqu'une commune est surendettée, elle doit rétablir seule l'équilibre de ses finances. Le canton n'a donc pas besoin de prendre davantage de mesures.

⁶ La valeur est adaptée au faible taux d'intérêt du moment.

⁷ Il s'agit des chiffres du compte global consolidé (source : banque de données FINSTA).

6. Au cours des dix dernières années, quatre communes municipales et huit autres collectivités ont présenté pour la première fois un découvert du bilan sur les 1100 collectivités de droit public que compte le canton de Berne, soit une moyenne de 0,1 pour cent par an. Toutes ces collectivités sont parvenues à amortir le découvert avant l'expiration du délai fixé par la législation.
7. Selon l'indicateur de l'endettement net par habitant, les communes bernoises disposaient d'une fortune nette de 998 francs par habitant (moyenne de 2018). Le quotient d'endettement net indique, quant à lui, la part des revenus fiscaux (impôts directs) ainsi que des prestations de la péréquation financière qui serait nécessaire pour amortir complètement la dette nette. La moyenne des communes bernoises se situe à -37,9 pour cent, ce qui atteste de l'existence d'une fortune nette (valeur négative). Le graphique suivant présente le détail de la répartition :



Sour
ce :
don
née
s
FIN
STA
,
trait
ées
par
l'OA
COT
pour
le

rapport sur les finances communales de 2018

Tandis que 303 communes présentaient une fortune nette en 2018, cinq communes se trouvaient à l'autre extrémité de l'échelle, avec un endettement net très élevé de plus de 150 pour cent. Les valeurs de ces cinq communes se situent entre 151,3 et 191,0 pour cent. Il s'agit là de communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. Le rapport sur les finances communales reproduit les valeurs de chaque commune sous forme de carte⁸.

Destinataire

- Grand Conseil

⁸ Le dernier rapport en date (qui peut être consulté à l'adresse: https://www.jgk.be.ch/jgk/de/index/gemeinden/gemeinden/gemeindefinanzen/statistik0/bericht_gemeindefinanzen.html) consigne les données de l'exercice 2017. Les données FINSTA sont disponibles en octobre de l'année qui suit la clôture des comptes. Le rapport sur les données de 2018 est en train d'être rédigé.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 146-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.182

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1194/2019 du 6 novembre 2019
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –



Encadrement familial socio-pédagogique: tendances et évolutions

Selon un rapport du Conseil fédéral, une heure de travail d'un-e assistant-e social-e coûte entre 120 et 170 francs (tarif horaire). L'encadrement familial socio-pédagogique fait partie des prestations fournies par ces professionnel-le-s. Cette prestation comprend des aides éducatives qui modifient le quotidien et la vie de famille, des guides en cas de difficultés dans la gestion des tâches ménagères, l'analyse préalable à la mise en place de curatelles ou au placement en home, etc.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les dépenses totales du canton de Berne pour l'encadrement familial socio-pédagogique ont-elles évolué ces dix dernières années ? Combien d'argent a été consacré à ces mesures chaque année ?
2. Combien de fois l'encadrement familial socio-pédagogique a-t-il été ordonné en 2018, auprès de combien de ménages ? Combien de ces prestations ont-elles été financées par les pouvoirs publics ? Combien par les personnes concernées ?

3. Combien de fois l'encadrement familial socio-pédagogique a-t-il été ordonné en 2013 et en 2008 ?
4. Dans quelle fourchette se situent les tarifs horaires de ces prestations ? Quel était le tarif horaire en 2018 ? Et il y a cinq ans ?
5. Comment la durée de l'encadrement familial socio-pédagogique par ménage a-t-elle évolué ces dernières années ? Combien de ces encadrements ordonnés sont-ils prolongés ? Combien de fois sont-ils prolongés ?
6. A combien s'élevaient les coûts globaux moyens d'un encadrement familial socio-pédagogique par ménage concerné, prolongations comprises ? Quels étaient ces coûts il y a cinq ans ?
7. A combien s'élèvent en moyenne les heures de présence dans un ménage ? A combien s'élevaient-elles il y a cinq ans ?
8. Combien d'encadrements ont été réalisés dans une langue officielle en 2018 et 2017, et combien dans d'autres langues ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation souhaite obtenir un tableau complet des prestations d'encadrement familial socio-pédagogique fournies dans le canton de Berne au cours des dix dernières années.

Jusqu'à présent, l'encadrement familial socio-pédagogique n'est soumis à aucune exigence en matière d'autorisation ou de surveillance au niveau cantonal et il n'existe pas non plus de profils requis ni de normes de qualité. La fixation des prix et la composition des tarifs manquent d'uniformité et sont parfois difficiles à comprendre. A ce jour, le canton n'a aucune vue d'ensemble des prestataires et de l'utilisation de la prestation ambulatoire en question.

En mai 2019, le Conseil-exécutif a mis en consultation une nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) qui régit l'encadrement familial socio-pédagogique en tant que prestation ambulatoire. Faisant en principe l'objet d'une indication, l'encadrement familial socio-pédagogique comprend l'accompagnement des parents et de leurs enfants. Il vise à offrir un soutien dans les situations difficiles ainsi qu'à favoriser le développement harmonieux des enfants. Prévue au 1^{er} janvier 2022, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales dans le canton de Berne assujettira l'offre d'encadrement familial socio-pédagogique aux exigences cantonales de qualité, de surveillance et de pilotage et imposera la rémunération des prestations fournies selon un tarif horaire précis. Au cours des dernières années, l'Office des mineurs (OM), en étroite collaboration avec les fournisseurs de prestations, a élaboré des bases scientifiques ainsi qu'un modèle de rétribution comprenant un tarif horaire standardisé qui seront éprouvés d'ici fin 2021 dans le cadre d'un projet pilote.

Point 1

En raison de la diversité des prestations ainsi que de l'opacité de leur contenu, des problèmes de délimitation des compétences et du manque de transparence des coûts, il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer le montant des dépenses totales occasionnées.

Points 2 et 3

Aucune donnée n'est disponible pour les années 2008 et 2013. En 2014, l'OM a créé un relevé cantonal des données du domaine résidentiel dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la LPEP. Depuis 2017, celui-ci s'est élargi aux prestations d'encadrement familial socio-pédagogique. Il est donc possible de formuler les affirmations suivantes :

Le canton de Berne a connaissance de 27 fournisseurs de prestations d'encadrement familial socio-pédagogique en 2018. Parmi eux, 20 lui ont livré des données relatives à l'utilisation effective de ces prestations : ils ont administré, en 2018, 658 cas dont environ 80 pour cent étaient gérés avec l'accord des personnes concernées et le soutien d'un service social. Dans 19 pour cent des cas, la prestation a été fournie sur la base d'une décision de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Le canton assume la totalité des coûts des prestations d'encadrement familial socio-pédagogique qui sont ordonnées par les autorités, après déduction de la participation des personnes ayant une obligation d'entretien. Pour celles qui relèvent d'un commun accord et qui sont réalisées avec le soutien d'un service social, les frais sont portés à la compensation des charges de l'aide sociale (répartition paritaire entre le canton et les communes), après déduction de la participation des personnes ayant une obligation d'entretien. Le calcul de cette dernière diffère d'une commune à l'autre. Les détenteurs de l'autorité parentale qui ont recours à ces prestations sans qu'il existe d'indication payent l'entièreté des coûts. Aucun cas de ce type n'a été relevé.

Points 4 et 6

Les tarifs horaires cantonaux dans ce secteur varient entre 120 et 150 francs. Le canton n'a pas recensé de données concernant l'évolution des prix au cours des cinq dernières années ni concernant les coûts globaux moyens par ménage.

Dans le cadre du projet pilote susmentionné, le tarif horaire applicable depuis 2019 est de 132 francs, aussi bien pour les entretiens que pour le travail additionnel. Les indemnités de déplacement sont fixées à hauteur de 92 francs 40 par heure (soit 70% du tarif), frais compris.

Points 5 et 7

Il n'existe aucune donnée fiable relative à l'évolution de la durée de l'encadrement familial socio-pédagogique au cours des dernières années, voire à l'éventuel prolongation des prestations, ni concernant le temps de présence moyen dans une famille. Au vu des cas concrets enregistrés, il faut compter une moyenne de 12 à 18 mois de prise en charge à raison d'un entretien par semaine en règle générale. Une visite de la famille dure généralement une à deux heures.

Dans le projet pilote, l'encadrement se déroule en deux phases : celle du début dont la durée est de trois mois au maximum et celle, finale, du travail à proprement parler qui s'étend jusqu'à neuf mois au plus. Il revient au commanditaire de prestations de décider d'une éventuelle prolongation de l'encadrement.

Point 8

Le relevé cantonal ne comporte aucune donnée concernant la langue ou la nationalité. Un fournisseur de prestations propose actuellement dans le canton de Berne un encadrement propre à la culture de chacun dans diverses langues.

Dans sa statistique de 2017, l'association faîtière pour l'encadrement familial socio-pédagogique « Fachverband Sozialpädagogische Familienbegleitung Schweiz » a recensé un total de 29 164

interventions, dont 51 pour cent se sont déroulées dans des familles suisses, 32 pour cent dans des familles mixtes (un parent suisse et un d'origine étrangère) et 17 pour cent dans des familles issues de la migration.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 159-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.195

Déposée le: 11.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schüpbach (Huttwil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 1317/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –



Logements vacants dans le canton de Berne

D'après l'Office fédéral de la statistique, la Suisse comptait plus de 72 000 logements vacants en juin 2018¹, et depuis 2010, le nombre d'habitations inutilisées a doublé².

Dans le canton de Berne, le problème est d'autant plus aigu dans certaines zones de la Haute-Argovie. Bien que cette région compte jusqu'à 15 pour cent de logements vacants et qu'il n'y a pas de demande, de nombreux projets de construction continuent d'être planifiés ou ont déjà été autorisés.

Pour nombre de communes, cela est très coûteux, car elles doivent également construire de nouvelles infrastructures qui ne seront finalement même pas utilisées. Des constructions inutiles sont également réalisées sur des terres cultivables que nous nous efforçons par ailleurs de protéger à grand renfort de mesures.

¹ OFS, communiqué de presse « Recensement des logements vacants au 1^{er} juin 2018 »

² OFS, Logements vacants, évolution

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ce phénomène ? Si oui, quelles mesures envisage-t-il de prendre ? Si non, que compte-t-il faire pour la suite ?
2. La loi cantonale sur les constructions prévoit-elle des solutions en matière d'aménagement du territoire, pour faire cesser ou réguler les évolutions négatives comme les logements vacants ? Si oui, lesquelles ?
3. Les communes concernées du canton sont-elles soutenues d'une autre façon, et si oui, comment ? A défaut, quelles autres solutions ont-elles ?
4. A quelles conséquences économiques faut-il s'attendre du fait de cette évolution ?

Pour lutter à l'avenir contre ce phénomène, le canton de Berne doit réglementer la construction de logements pour mettre un frein à la multiplication des logements vacants³.

Motivation de l'urgence : Compte tenu de la frénésie avec laquelle on construit, le problème ne cesse d'empirer et il est donc urgent d'y remédier.

Réponse du Conseil-exécutif

L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie chaque année le taux de logements vacants, qui est le nombre de logements proposés à la vente ou à la location au 1^{er} juin. Les chiffres sont fournis par les communes. Etant donné que les propriétaires ne sont soumis à aucune obligation d'annoncer l'inoccupation de leurs logements, les communes utilisent, avec une diligence très variable, d'autres moyens pour la recenser. Par conséquent, la qualité des données est discutable pour certaines d'entre elles. En outre, une comparaison des données montre souvent de fortes fluctuations à long terme. Par exemple, le taux de logements vacants dans la commune de Huttwil est passé de 14,7 pour cent en 2018 à 8,1 pour cent en 2019.

Réponses aux questions posées :

1. Le gouvernement prend connaissance des résultats de la statistique sur les logements vacants. Ce n'est qu'au cours des dernières années qu'un taux élevé d'habitations inutilisées a commencé à être enregistré dans certaines communes, et tout particulièrement en Haute-Argovie. Des zones à bâtir délimitées conformément au droit fédéral ont été bâties. La décision de construire revient aux propriétaires fonciers. En raison de la garantie de propriété fixée dans la Constitution fédérale, ni le Conseil-exécutif ni aucune autre autorité ne peut édicter de directives à ce sujet, à l'exception de dispositions relatives à la promotion et à la garantie de la disponibilité de terrains à bâtir (art. 126a ss de la loi cantonale sur les constructions, LC ; RSB 721.0). Le gouvernement n'est donc apte à prendre aucune mesure.

Le nouveau calcul plus strict des besoins en terrains à bâtir destinés au logement qui a été introduit dans le plan directeur cantonal (mesure A_01) à la suite de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire devrait permettre une meilleure prise en compte de l'évolution attendue par les communes. A l'avenir, moins de zones d'habitation et de zones

³ Forschungsbericht Leerstand, Zwischenstand Dencity BFH, Christine Seidler, 2 mai 2019

mixtes pourront dans l'ensemble être créées. Ainsi, le problème devrait s'atténuer à moyen terme.

2. Non, la LC ne prévoit aucune solution directement applicable pour qu'il n'y ait plus de logement vacant ou que leur nombre diminue. La souveraineté dans ce domaine appartient aux communes. Si les prévisions de développement que les communes ont formulées lors de la dernière révision de l'aménagement local s'avèrent trop élevées, les autorités peuvent éventuellement déclarer zones réservées, de manière ciblée, certaines zones à bâtir non construites et entreprendre ainsi une vérification de la dimension des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales.
3. Le canton ne dispose d'aucune base légale l'autorisant à soutenir les communes concernées, en partie parce que l'aménagement du territoire relève de leur compétence des communes. Toutefois, les études de base et les offres mises à disposition par le canton afin de promouvoir l'urbanisation interne (voir www.be.ch/urbi) peuvent être utiles lorsqu'une commune souhaite mener une évaluation de fond sur la situation de ses zones à bâtir.
4. Sur le plan économique, ce sont avant tout les coûts d'équipement et d'infrastructure qui ont de l'importance pour les communes ; seuls les propriétaires fonciers sont touchés par les conséquences du point de vue de l'économie d'entreprise.

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas judicieux de réglementer la construction de logements, comme le propose l'auteur de l'interpellation dans la dernière phrase. Une telle réglementation empiéterait sur le droit de propriété et la liberté économique ainsi que sur la souveraineté des communes.

Destinataire

- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 231/2020
Date de la séance du CE : 11 mars 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2020.STA.53
Classification : Non classifié

Questions de la session de printemps 2020. Récapitulation de toutes les questions et réponses

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat, le Conseil-exécutif arrête :

La récapitulation de toutes les questions et réponses de la session de printemps 2020 est acceptée.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'Etat

Pièces jointes
– Questions de la session de printemps 2020. Récapitulation de toutes les questions et réponses.



Questions de la session de printemps 2020

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
4	Imboden (Berne, Les Verts)	Les chauffeur-e-s d'Uber Eats ont-ils, dans le canton de Berne, la qualité d'employé-e-s au sens du droit du travail et des assurances sociales ?	3+4
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Les rémunérations de la direction du groupe BKW ont-elles baissé en 2019 ?	5
6	Knutti (Weissenburg, UDC)	Chiffres relatifs aux étables à stabulation	6
9	Imboden (Berne, Les Verts)	Les chauffeurs de taxi qui roulent pour Uber sont-ils (vraiment) indépendants ?	7
10	Krähenbühl (porte-parole) (Unterlangenegg, UDC) Knutti (Weissenburg, UDC)	Que fait le Conseil-exécutif pour protéger du loup les enfants qui se rendent à l'école ?	8+9
12	Alberucci (Ostermundigen, pvl)	Possibilités de divulgation restreintes à la BKW. Quelles sont les bases légales ?	10+11
21	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Nouveau retard de la vérification portant sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale	12
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)			
3	Imboden (Berne, Les Verts)	Comment la surveillance et la qualité des garderies bernoises sont-elles améliorées ?	13+14
18	Zybach (Spiez, PS)	Charte 2020-2026 de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	15
20	Heyer (Perrefitte, PLR)	Situation préoccupante d'un bénéficiaire de l'aide sociale à Moutier	16
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
14	Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)	Pourquoi les billets dégriffés CFF ne sont-ils pas proposés dans la communauté tarifaire Libero ?	17
16	PBD (Kohli, Berne)	Compétence de conclure des baux à loyer pour le canton	18

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

1	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	Les enseignantes et les enseignants pédophiles sont-ils enregistrés comme tels aux niveaux cantonal et fédéral, et les directions d'école ont-elles connaissance de leurs antécédents ?	19
2	Hess (Berne, UDC)	Pourquoi le canton de Berne finance-t-il la Reitschule, ce repaire de terroristes d'extrême gauche ?	20+21
8	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Conséquences de l'instauration d'écoles à journée continue	22
11	von Arx (Köniz, pvl)	Les tests de la nage forcée ont-ils lieu aussi à l'Hôpital de l'Île ?	23+24

Direction de la sécurité (DSE)

15	Mühlheim (Berne, pvl)	Rétrogradations d'autorisations d'établissement (permis C) en autorisations de séjour (permis B) concernant des ressortissantes et ressortissants étrangers habitant le canton de Berne	25+26
17	Etter (Treiten, PBD)	Manifestations de grande envergure en détresse financière	27
22	Grupp (Bienne, Les Verts)	Pourquoi l'aide d'urgence n'est-elle pas versée aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s logeant chez des particuliers ?	28+29

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

7	Knutti (Weissenburg, UDC)	Interdiction de toits PREFAB pour les bâtiments d'habitation	30+31
13	Wandfluh (Kandergrund, UDC)	Sécurité juridique à Mitholz pour les 20 à 30 années à venir	32
19	Egger (Frutigen, pvl)	Sécurité juridique à Mitholz pour les 20 à 30 années à venir	33

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 02.02.2020

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Les chauffeurs d'Uber Eats ont-ils, dans le canton de Berne, la qualité d'employé-e-s au sens du droit du travail et des assurances sociales ?

Depuis la fin du mois de janvier, l'entreprise Uber Eats fait livrer des repas en territoire bernois. Les personnes chargées de les acheminer ont-elles réellement un statut d'indépendant ? Il se pourrait que, contrairement aux apparences, elles soient bel et bien employées au regard du droit du travail et des assurances sociales. Depuis des années, Uber a la réputation d'éluder, en Suisse, les questions dans ces domaines. En mai 2019 à Lausanne, le Tribunal des prud'hommes a admis la demande d'un ancien chauffeur d'Uber et lui a reconnu la qualité de salarié (et non d'indépendant). Partant, les conducteurs et conductrices concernés sont protégés par la législation sur le travail et leur employeur est tenu de respecter les prescriptions des assurances sociales. Début novembre 2019, le canton de Genève a même interdit le service de transport d'Uber tant que cette dernière n'exécute pas ses obligations d'employeur. Cette mesure s'étend (pour l'heure) aux services d'Uber Eats.

Questions :

1. L'Office cantonal du travail a-t-il subordonné des services de livraison semblables à Uber Eats à la loi sur le travail ?
2. La Caisse cantonale de compensation du canton de Berne contrôle-t-elle les chauffeurs travaillant pour un service de coursier semblable à Uber Eats ?
3. Comment le canton de Berne qualifie-t-il la situation des chauffeurs d'Uber Eats sous l'angle des assurances sociales ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le statut d'employé au sens de la loi sur le travail est conféré aux personnes selon la teneur de leur contrat de travail ou du modèle économique adopté par l'entreprise. L'Office de l'économie, auquel il incombe d'appliquer la législation sur le travail, n'a pas connaissance du contenu des contrats passés entre les chauffeurs et Uber Eats. Il n'est donc pas en mesure actuellement de déterminer si ces personnes sont soumises à la loi sur le travail.
2. La Caisse de compensation du canton de Berne (CCB) veille, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, à la déclaration correcte, notamment du point de vue du droit des assurances sociales, des personnes exerçant une activité lucrative et partant des chauffeurs offrant des services de livraison.

Concernant Uber Eats, la compétence pour examiner la situation des chauffeurs en termes de droit des assurances sociales et au regard des dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) devrait revenir, comme pour le service Uber, à la Suva. Des mesures plus approfondies (telle que l'affiliation à une caisse de compensation, la détermination et le versement des cotisations, etc.) ne sont possibles et pertinentes qu'une fois cet examen achevé.

Dernièrement, l'activité d'Uber Eats a été traitée à plusieurs reprises dans les médias. Par contre, la CCB n'a pas encore reçu d'informations concrètes qui permettraient de procéder à un examen fiable de la situation des chauffeur-e-s d'Uber Eats en termes d'assurances sociales et qui pourraient être transmises à la Suva à cette fin. Uber Eats n'a pas son siège ou de filiale dans le can-

ton de Berne. Le contrôle de l'employeur par la CCB ou par son organe de révision est donc exclu des démarches envisageables pour obtenir des indications et des documents plus fournis. Jusqu'ici, aucun chauffeur-e n'a présenté à la CCB de demande pour être notamment reconnu comme indépendant. Cela n'a rien d'exceptionnel, étant donné que les activités dont il est question ont manifestement commencé il y a peu dans le canton de Berne. Nous observerons toutefois l'évolution de la situation avec toute l'attention requise et prendrons les éventuelles mesures qui s'imposeront.

3. Voir la réponse sous le chiffre 2.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 17.02.2020

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DEEE

Les rémunérations de la direction du groupe BKW ont-elles baissé en 2019 ?

En 2018, la rémunération de la directrice générale du groupe BKW, Suzanne Thoma, s'élevait à 2,03 millions de francs. L'an dernier, le canton de Berne étant l'actionnaire majoritaire du fournisseur d'électricité, cette somme élevée a été abondamment critiquée. En 2018, la direction du groupe a perçu 5,67 millions de francs au total. Cette même année, la rémunération du conseil d'administration s'élevait à 932 000 francs.

Dans un communiqué de presse publié le 21 mai 2019, le Conseil-exécutif – au nom du canton propriétaire – critiquait lui aussi le niveau des salaires à la BKW, se disant « préoccupé (...) par l'évolution des salaires les plus élevés. » Le Conseil-exécutif demandait au conseil d'administration de revoir à la baisse le modèle de rémunération de la société.

Questions :

1. Est-il exact que la rémunération accordée à la directrice générale du groupe, Suzanne Thoma, pour 2019 n'est que de 1,7 million de francs, contre 2,03 pour 2018 ?
2. A combien s'élève la rémunération de la direction du groupe en 2019 (2018 : CHF 5,67 mio) ?
3. A combien s'élève la rémunération du conseil d'administration en 2019 (2018 : CHF 932 000) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif ne peut pas répondre à ces questions pour l'instant car le rapport de rémunération de BKW SA n'est pas encore disponible. La conférence de presse de présentation du bilan de la société cotée en bourse BKW SA aura lieu le 18 mars 2020.
2. Voir réponse 1.
3. Voir réponse 1.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 01.03.2020

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DEEE

Chiffres relatifs aux étables à stabulation

L'automne dernier, la communauté d'intérêts « CI stabulation entravée » a adressé à tous les cantons des questions sur la stabulation entravée. Il s'agit d'identifier, en collaboration avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), l'évolution en matière de construction d'étables à stabulation. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne (DEEE) est hélas la seule institution à ne pas avoir communiqué ses chiffres.

Questions :

1. Combien d'étables à stabulation ont-elles été construites dans le canton de Berne au cours des trois dernières années ?
2. Combien de demande de construction d'étables à stabulation ont-elles été déposées au cours des trois dernières années et combien d'entre elles ont-elles bénéficié de subventions aux améliorations structurelles ?
3. Pourquoi ne pas avoir communiqué à CI stabulation entravée les renseignements (chiffres) qu'elle a demandés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif ne tient aucune statistique concernant les étables à stabulation entravée construites dans le canton de Berne. Pour obtenir des données fiables, il faudrait se renseigner auprès des communes, qui devraient procéder aux clarifications correspondantes.
2. Le Conseil-exécutif ne tient pas non plus de statistique sur ces demandes. Pour pouvoir répondre à cette question, il faudrait analyser une par une toutes les demandes d'aide à l'investissement reçues pour les bâtiments d'exploitation agricoles – soit une centaine de demandes par an.
3. Les chiffres demandés ne sont pas non plus recensés par le Conseil-exécutif. Il n'est donc malheureusement pas possible de répondre à la demande de CI stabulation entravée.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 28.02.2020

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Les chauffeurs de taxi qui roulent pour Uber sont-ils (vraiment) indépendants ?

Depuis peu, des taxis conduits par des chauffeurs Uber circulent dans la ville de Berne et fournissent des prestations de taxi. Le statut juridique des chauffeurs Uber est source de litiges dans plusieurs villes : s'agit-il vraiment de travailleurs et de travailleuses indépendants au regard du droit des assurances sociales et du droit du travail ? La société Uber profite de la zone grise dans laquelle elle déploie ses activités. Elle contourne la législation en vigueur en Suisse en arguant qu'elle est une plateforme et n'emploie pas ses chauffeurs.

Questions :

1. Les chauffeurs de taxis qui roulent pour Uber ont-ils le statut d'indépendants au regard du droit des assurances sociales ?
2. Les chauffeurs de taxis roulant pour Uber ont-ils le statut d'indépendants au regard du droit du travail ?
3. Quelles autorités contrôlent que les chauffeurs de taxi qui roulent pour Uber respectent les lois et les exigences en vigueur au même titre que les autres ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. D'après les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, la compétence pour l'évaluation du statut des chauffeurs de taxis roulant pour Uber au regard du droit des assurances sociales relève de la Suva. Cette question étant controversée, des procédures de recours sont en cours. Concernant l'état d'avancement de la procédure, il convient donc de contacter la Suva.
2. Il n'est pas possible de donner une réponse générale à cette question. En fonction du modèle économique, les chauffeurs de taxis peuvent exercer une activité salariée ou indépendante. En règle générale, la loi sur le travail ne s'applique qu'aux salariés.
3. Les chauffeurs de taxi sont contrôlés par différentes autorités en fonction du domaine juridique concerné. Les communes contrôlent le respect des ordonnances cantonales et communales sur les taxis. L'Office de l'économie contrôle – dans la mesure où les chauffeurs y sont soumis – le respect de la loi sur le travail. Les caisses de compensation vérifient que les cotisations aux assurances sociales sont décomptées correctement.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Krähenbühl (porte-parole)
(Unterlangenegg, UDC)
Knutti
(Weissenburg, UDC)

Réponse : DEEE

Que fait le Conseil-exécutif pour protéger du loups les enfants qui se rendent à l'école ?

Au cours des derniers mois, un loup a été aperçu de multiples fois dans le Zulgtal, dans la région de Thoue, et dans le Haut Emmental voisin. L'animal a un comportement qui est tout sauf normal, au sens où il ne fuit pas le contact avec les humains. Il a en effet pu être filmé et aperçu à plusieurs reprises en train de rôder, sans crainte aucune, à proximité des habitations, sur le chemin d'écoliers et d'écolières et non loin de bâtiments scolaires – notamment près des écoles des communes d'Unterlangenegg et d'Oberlangenegg. Les familles craignent que cet animal sauvage, prédateur, ne s'attaque à leurs enfants.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif peut-il garantir que le loup ne s'en prendra pas aux enfants sur le chemin de l'école ?
2. Que fait le Conseil-exécutif pour réduire au maximum le risque que représente ce loup pour les enfants qui se rendent à l'école ?
3. Le comportement peu farouche de l'animal aperçu dans la région de Zulgtal est-il typique du loup ou cela pourrait-il indiquer qu'il s'agit plutôt d'un chien-loup ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est convaincu que ce loup ne représente aucun danger pour les enfants se rendant à l'école. En Suisse, aucun cas d'agression d'êtres humains par un loup n'est connu.
2. Le Conseil-exécutif est très attentif au comportement des loups. L'Inspection de la chasse prie la population de signaler le plus rapidement possible tout loup aperçu et étudie tout signalement de comportement atypique. Le Plan Loup de la Confédération décrit les critères permettant d'apprécier la dangerosité de divers événements lors desquels le loup est en contact avec l'homme ou des chiens domestiques. Selon les critères définis, tous les événements signalés en 2019 concernaient des loups au comportement inoffensif.
3. Il est possible d'apercevoir des loups à proximité de zones habitées, alors qu'ils traversent la route ou se promènent entre les maisons la nuit et en dehors des heures d'activité humaine. Il arrive aussi que des loups soient observés durant la journée. D'autres animaux sauvages présentent d'ailleurs le même comportement. Le Zulgtal se situe sur le territoire du mâle M76. Actuellement, le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'autres loups établis dans cette région. Sur la base d'une étude exhaustive réalisée et publiée par l'Université de Lausanne sur mandat de l'OFEV¹, il est impossible que le loup M76 soit un chien-loup.

¹ Voir <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/protection-et-conservation-des-especes/grands-predateurs/le-loup.html>, consulté le 3 mars 2020.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Alberucci (Ostermundigen, pvl)

Réponse : DEEE

Possibilités de divulgation restreintes à la BKW. Quelles sont les bases légales ?

Dans sa réponse à la motion 202-2019 « Rente de monopole de BKW : faire la transparence », le Conseil-exécutif écrit que « Les actionnaires ne sont en principe pas habilités à demander de pouvoir consulter certaines données commerciales ou certains calculs, ou à ce qu'on les leur rende accessibles afin de les publier ensuite à l'intention du grand public ». On peut se demander quelles sont les bases légales fondant cette appréciation.

Questions :

1. Quelles sont les bases légales sur lesquelles le Conseil-exécutif se fonde lorsqu'il affirme que même le canton, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, ne peut exiger une plus ample divulgation d'informations, rendue également accessible à tous les actionnaires ?
2. Quels sont les articles de loi concernés, relevant notamment du droit des obligations ?
3. Serait-il possible de réviser la législation cantonale aux fins d'autoriser une divulgation plus importante d'informations ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Du point de vue juridique, il existe un conflit d'intérêts entre, d'une part, le droit à l'information du canton en tant qu'actionnaire (majoritaire) de la société cotée en bourse BKW SA et, d'autre part, le devoir de fidélité et l'obligation de garder le secret des membres du conseil d'administration ainsi que l'obligation, du point de vue du droit des sociétés anonymes et du droit des marchés de capitaux, d'égalité de traitement des actionnaires. Les bases juridiques qui fixent le contenu et les limites du droit à l'information du canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire vis-à-vis de BKW SA et du représentant du canton au conseil d'administration, se trouvent dans le droit fédéral, notamment dans le Code des obligations et – étant donné que BKW SA est une société dont l'actionnariat est ouvert au public – dans le droit des marchés de capitaux. Les sociétés ouvertes au public sont en principe tenues d'informer immédiatement sur les faits pouvant avoir une influence sur les cours (publicité événementielle).
2. BKW SA est une société d'économie mixte conformément à l'article 762 CO. Les droits et les devoirs des membres du conseil d'administration, notamment le devoir de fidélité, l'obligation de garder le secret ainsi que l'obligation de traiter les actionnaires de la même manière sont définis à l'article 717 CO. Ces droits et obligations s'appliquent en principe également aux membres du conseil d'administration délégués par le canton (cf. art. 762, al. 3 CO). Le devoir de publicité événementielle résulte de l'article 53 du règlement de cotation de la SIX Exchange Regulation SA. Ce règlement fixe la cotation des droits de participation à la SIX Swiss Exchange, sur laquelle les actions de BKW SA sont négociées. Enfin, l'article 5 LBKW dispose que le Conseil-exécutif doit tenir secrètes les informations confidentielles qui lui sont communiquées par ses déléguées et délégués au conseil d'administration. Le droit à l'information et l'obligation d'informer selon la législation sur le Grand Conseil sont réservés.

3. Etant donné que le droit à l'information du canton de Berne est limité par les dispositions fédérales figurant dans le CO et par les prescriptions du règlement de cotation de la SIX Exchange Regulation SA (cf. ch. 2 ci-dessus), il n'est pas possible d'autoriser une divulgation plus importante d'informations par le biais de la législation cantonale. Une telle adaptation de la LBKW serait contraire au droit fédéral.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Nouveau retard de la vérification portant sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale

En 2019, la vérification de la stratégie énergétique cantonale, prescrite à intervalles réguliers, et la planification de mise en œuvre qui s'y rapporte pour les quatre années à suivre ont été reportées d'une année par le Conseil-exécutif. Dans divers documents de la session de mars 2020, le débat au Grand Conseil, qui aurait déjà dû avoir lieu, est désormais annoncé « vraisemblablement » pour la « session d'été 2020 ». Dans la plus récente planification des affaires du Grand Conseil, cette affaire n'est toutefois prévue que pour la session d'automne 2020, conjointement avec les « nouvelles mesures 2020-2023 ». Après que les reports antérieurs ont été justifiés par le rejet de la loi sur l'énergie et la réforme des Directions, voilà qu'un nouveau retard affecte ce dossier crucial en matière énergétique et climatique.

Questions :

1. Pourquoi le Grand Conseil ne peut-il débattre qu'à l'automne 2020 de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie énergétique et de nouvelles mesures, et non déjà en juin ?
2. Comment concilier le retard désormais supérieur à un an avec la déclaration du Grand Conseil sur la politique climatique adoptée en juin 2019, selon laquelle les mesures possibles permettant de faire face au changement climatique devaient être traitées en priorité ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à traiter en priorité les « nouvelles mesures 2020-2023 » en vue de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, dans le sens de la déclaration du Grand Conseil ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des Directions (RDir), l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE), compétent pour cette question, a été transféré au 1^{er} janvier 2020 de la TTE à la DEEE. Ce transfert de compétences a eu pour conséquence que le plan de mesures actuel (2015 – 2019) a été élaboré à la TTE, tandis que le nouveau plan de mesures (2020 – 2023) relève désormais de la responsabilité de la DEEE. Afin que la DEEE puisse exercer son influence sur cette affaire et respecter les procédures prévues, il n'est pas réaliste de mettre l'affaire à l'ordre du jour de la session d'été du Grand Conseil.
2. La nécessité de traiter en priorité les mesures possibles permettant de faire face au changement climatique concerne toutes les mesures qui entrent en ligne de compte. Le programme d'encouragement a par exemple été déjà deux fois adapté de manière prioritaire en l'espace d'une année. Le léger retard dans l'élaboration des rapports n'empêche pas la fixation de priorités.
3. Oui.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 22.12.2019

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DSSI

Comment la surveillance et la qualité des garderies bernoises sont-elles améliorées ?

Dans le canton de Berne, les autorités procèdent a priori à une visite non annoncée de chaque garderie une fois par année. La Ville de Berne entend toutefois renforcer ces contrôles (*Bund*, 21.12.2019). Les irrégularités observées, notamment au sein des garderies privées de la société Globegarden, présente également à Berne (voir magazine en ligne *Republik*), prouvent qu'il est urgent de mieux contrôler les garderies.

Questions :

1. A quelle fréquence les garderies bernoises font-elles l'objet de visites de contrôle non annoncées ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à déclarer obligatoire le recours aux instruments d'assurance de qualité QualilPE de kibesuisse ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à améliorer la surveillance et la qualité des garderies bernoises dans le cadre de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. C'est actuellement l'Office des mineurs (OM) de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) qui surveille les garderies privées. Les communes, quant à elles, sont chargées de la surveillance des garderies qui proposaient des places subventionnées avant l'introduction du système de bons de garde et qui en proposent toujours. Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de fournir de réponse plus précise ou de citer des chiffres exacts pour ce qui est des activités de surveillance relevant de la compétence des communes. Pour ce faire, il serait nécessaire de mener une enquête auprès des communes, ce qui est impossible vu le court délai.

De manière générale, les visites non annoncées ne représentent qu'une partie du travail de surveillance. L'OM en effectue uniquement s'il existe des indices de mauvaise prise en charge. En moyenne, environ dix cas par an sont concernés.

2. Les critères du label de qualité QualilPE constituent depuis des années un cadre de référence pour la surveillance des garderies privées et de celles subventionnées. Cependant, il n'est pas judicieux de soumettre les garderies à une certification payante. En effet, le label QualilPE est renouvelé tous les quatre ans et ne peut donc à lui seul remplacer les tâches d'autorisation et de surveillance des autorités, dans le cadre desquelles il est vérifié si les exigences minimales définies par la Confédération sont remplies pour l'exploitation d'une garderie. Selon l'acception en vigueur jusqu'à présent, le canton doit s'assurer que tous les enfants bénéficient d'une prise en charge sûre, bénéfique pour la santé, propice au développement et adaptée à leurs besoins. Il faut distinguer les exigences minimales des recommandations et définir lesquelles sont souhaitables. Au vu de la situation du marché, les garderies sont tenues d'améliorer la qualité de leurs prestations et de s'adapter aux besoins des enfants et des parents. Elles peuvent ainsi se distinguer à l'avenir les unes des autres en accordant une attention particulière à certains aspects. Malgré les critères d'autorisation et de surveillance, les parents doivent donc quand même trouver une garderie qui offre le meilleur environnement pour leur enfant. Et c'est ici qu'intervient le label de qualité QualilPE. Selon les informations publiées sur internet, cette certification atteste la qualité des garderies et présente dans un rapport sur la transparence les particularités et les points forts qui font

l'excellence d'une garderie. Il n'incombe donc pas au canton de différencier les garderies répondant au label QualilPE.

3. Les directives d'autorisation et de surveillance des garderies ainsi que leur mise en œuvre continuent d'être développées et améliorées. La loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) vise à poser les bases d'une nouvelle réglementation et à faire en sorte qu'une seule instance soit responsable de la surveillance de toutes les garderies. Il s'agit à cette occasion de revoir et d'améliorer les dispositions d'autorisation et de surveillance sur une base technique avérée et compte tenu de l'expérience engrangée. Dans ce contexte, il convient de tenir compte des prescriptions légales au niveau fédéral figurant dans l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE ; RS 211.222.338) et de les mettre en œuvre de manière simple, quantifiable et orientées sur les résultats (voir aussi motion Rufener 252-2014, qui demande entre autres une réglementation homogène de l'accueil extrafamilial). L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a élaboré une stratégie exposant les adaptations nécessaires (p. ex. visites de surveillance non annoncées).

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : DSSI

Charte 2020-2026 de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

En janvier 2017, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale s'est donné une charte pour les cinq à dix ans à venir :

<https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/leitbild.assetref/dam/documents/GEF/GS/fr/Leitbild/Leitbild-GEF-fr.pdf>

Depuis le 16 décembre 2019, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration dispose d'une charte pour les années 2020 à 2026 :

<https://www.gef.ch>

Dans sa structure, la nouvelle charte est pratiquement identique à la précédente. On note cependant que des éléments ont été modifiés et déplacés, et que divers passages ont été raccourcis, notamment sous « Valeurs » et « Principes stratégiques ».

Questions :

1. Sur quels résultats a débouché l'évaluation de la charte établie en 2017 ?
2. Pourquoi le principe stratégique « Développement des prestations dans un esprit d'innovation et de partenariat » ne figure-t-il plus dans la nouvelle charte ?
3. Comment est-il prévu d'atteindre l'objectif stratégique « Mise en place d'un système global de gestion des connaissances et des compétences du personnel et encouragement proactif des talents et de la relève » ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'évaluation de la charte 2017 a montré que l'axe stratégique devait être maintenu, mais qu'il fallait réduire le volume. La vision 2017 était certes très détaillée, mais moins claire et donc trop peu connue du personnel cantonal. Par conséquent, la nouvelle mouture a été simplifiée, mais garde son orientation de base.
2. Un grand nombre de recoupements entre les principes de « Pilotage adéquat de prestations conformes aux besoins, économiques et concertées » et de « Développement des prestations dans un esprit d'innovation et de partenariat » ont été mis en évidence dans la charte 2017. Par conséquent, ces deux principes fondamentaux ont été regroupés comme suit : « Pilotage adéquat et développement concerté de prestations adaptées aux besoins, intégrées et économiques ». L'objectif stratégique « Encouragement de l'innovation jugée pertinente en collaboration avec les partenaires et les autres parties prenantes » traite du partenariat.
3. Il est prévu d'atteindre cet objectif stratégique en mettant diverses mesures en œuvre (p. ex. organisation de sorties et de perfectionnements en équipe, formations en gestion et évaluations).

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : DSSI

Situation préoccupante d'un bénéficiaire de l'aide sociale à Moutier

Un film choquant, démontrant un logement totalement délabré, a reçu une attention très importante sur les réseaux sociaux (plus de 200 000 vues). Le propriétaire de ce logement, situé à Moutier, dans le canton de Berne, explique les dégâts entraînés par un locataire dépendant de l'aide sociale. Cette personne vivait apparemment dans une situation de négligence totale, ce qui doit intéresser non seulement les autorités communales, mais également les autorités cantonales.

Questions :

1. Combien de visites la personne en question a-t-elle reçu du service social ?
2. Depuis combien d'années la personne en question bénéficiait-elle de l'aide sociale ?
3. Est-ce que le service social a eu des contacts avec cette personne depuis son départ de ce logement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a pris contact avec le service social régional de la Prévôté (SSRP) afin d'analyser conjointement la situation. Il n'incombe toutefois ni à l'OIAS, ni à la DSSI, de surveiller l'aide individuelle dispensée par les services sociaux, mais aux directions de ces derniers ainsi qu'aux autorités sociales. Les préfectures sont par ailleurs chargées d'examiner les décisions des services sociaux en cas de recours.

En tant que responsable du pilotage de l'aide sociale, l'OIAS s'efforce de soutenir au mieux le SSRP afin d'identifier ensemble les manières d'éviter ce genre de situations à l'avenir. Le canton ne dispose actuellement d'aucune information sur le nombre de visites effectuées par les représentant-e-s du service social chez le locataire en question.

2. Ces informations ne sont pas non plus disponibles à l'heure actuelle. De plus, elles sont soumises au secret de fonction ainsi qu'au secret en matière d'aide sociale et font partie des données particulièrement dignes de protection au sens de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04). Conformément à l'article 82, alinéa 4 de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1) et à l'article 35, alinéa 3 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), les membres de ce dernier disposent, vis-à-vis de l'administration et dans le cadre fixé par la loi, d'un droit particulier d'obtenir des renseignements et de consulter des documents. Si le cas relève du secret en matière d'aide sociale, seule une base légale formelle exprime autoriserait une transmission d'informations (article 8a, alinéa 1, lettre d de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale, LASoc ; RSB 860.1). Comme mentionné plus haut, l'OIAS entend discuter de l'affaire avec le SSRP.
3. Oui, le SSRP est en contact avec cette personne. De plus, il analyse la situation avec l'OIAS afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)

Réponse : DTT

Pourquoi les billets dégriffés CFF ne sont-ils pas proposés dans la communauté tarifaire Libero ?

Depuis quelque temps, les CFF proposent à la vente des billets dégriffés. L'objectif de cette offre est de désengorger les trains aux heures de pointe en incitant à prendre des liaisons moins fréquentées. L'application propose systématiquement des billets dégriffés, par exemple, pour l'itinéraire Berne-Zurich. Toutefois, lorsque l'on veut compléter ce trajet, dans un sens ou dans un autre, en prenant encore un billet à l'intérieur de la communauté tarifaire Libero (par exemple pour Ostermündigen-Zurich), les billets dégriffés pour Berne-Zurich ne sont plus affichés.

Questions :

1. Est-ce dû aux CFF ou à la communauté tarifaire Libero que les billets dégriffés ne soient pas proposés ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi que les billets dégriffés CFF devraient également être proposés à l'intérieur de la communauté tarifaire Libero ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'engager en ce sens ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les billets dégriffés font partie de l'offre du service direct national. Il n'existe actuellement pas de billets dégriffés à l'intérieur de la communauté tarifaire Libero. Cependant, contrairement à ce qui est affirmé plus haut, les billets dégriffés s'affichent aussi pour les trains concernés lorsqu'un trajet Libero (p. ex. Ostermündigen-Berne) est combiné avec un trajet du service direct (p. ex. Berne-Zurich).
2. Le Conseil-exécutif est foncièrement favorable aux billets dégriffés. Le manque à gagner ne doit toutefois pas être à la charge des transports locaux et régionaux et donc du canton.
3. Les entreprises de transport de la communauté tarifaire Libero examinent actuellement l'offre des billets dégriffés en collaboration avec le canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : PBD (Kohli, Berne)

Réponse : DTT

Compétence de conclure des baux à loyer pour le canton

Selon certaines informations, il y a tout lieu de présumer qu'un collaborateur du service de gestion des biens immobiliers de l'OIC a conclu, pour le compte du canton, un contrat de bail pour l'intégralité du bâtiment de la Kochergasse 4, et ce pour un loyer annuel supérieur à 227 300 francs.

Question :

- Nous prions le Conseil-exécutif de faire toute la lumière sur cette affaire et de présenter ses conclusions.

Réponse du Conseil-exécutif

Sur la base du crédit-cadre adopté par le Grand Conseil, l'OIC est en train de chercher à louer des locaux appropriés pour la nouvelle Wyss Academy for Nature. Il y a urgence, car ceux-ci devraient être disponibles au 1^{er} avril 2020 déjà. Les travaux sont en cours. Afin de ne pas compromettre la procédure en cours avec la divulgation de données commerciales sensibles, le Conseil-exécutif ne peut fournir aucune information concernant cette affaire pour le moment.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Réponse : INC

Les enseignantes et les enseignants pédophiles sont-ils enregistrés comme tels aux niveaux cantonal et fédéral, et les directions d'école ont-elles connaissance de leurs antécédents ?

Quoique plusieurs fois licencié pour agressions sexuelles, un enseignant a pu continuer d'exercer pendant des années (Argovie, juillet 2019). Les directions d'école n'auraient jamais rien su de ces agressions, qui n'auraient, apparemment, pas été signalées.

On ne peut alors que constater à quel point le flou cantonal en matière de signalements pour la liste noire des enseignants auxquels le droit d'enseigner a été retiré empêche cette mesure d'être pleinement efficace.

Régulièrement, des affaires de pédophilie impliquant des membres du personnel enseignant sont rendues publiques. Or, il est visiblement possible pour ces derniers de changer de canton et de poste de travail, sans que les nouvelles écoles n'aient connaissance des actes qu'ils ont commis sur leur précédent lieu de travail. De fait, cette liste noire ne donne des informations que sur les enseignantes et les enseignants dont l'autorisation d'enseigner a été retirée suite à un jugement.

Questions :

1. Qu'envisage de faire le Conseil-exécutif pour que les enseignantes et les enseignants liés à des affaires de pédophilie ou de possession de matériel pornographique soient signalés même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation ?
2. Des campagnes de prévention plus intensives dans les écoles sont-elles envisagées, afin de mieux armer les élèves face à des actes d'agression sexuelle ?
3. Combien d'enseignantes et d'enseignants dans le canton de Berne figurent sur cette liste noire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les autorités, en particulier les autorités d'engagement et les autorités de poursuite pénale, sont soumises à l'obligation de dénoncer et à l'obligation d'annoncer. Cette dernière permet à la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) d'agir immédiatement (p. ex. retrait du droit d'enseigner). Les bases légales nécessaires existent et sont utilisées.
2. Différentes mesures de prévention sont à disposition des écoles du canton de Berne. L'INC a en outre publié une notice à l'intention des responsables d'écoles, d'écoles à journée continue et du travail social en milieu scolaire (« Exploitation sexuelle : prévention, gestion des soupçons et intervention »). Enfin, plusieurs offres de protection contre les abus sexuels sont proposées aux élèves avec pour objectif de renforcer l'estime de soi des enfants, des adolescents et des adolescentes et de les aider à définir individuellement leurs limites.
3. La liste de la CDIP mentionne actuellement 15 personnes du canton de Berne. Elle ne recense pas ces personnes uniquement pour des raisons de pédophilie ou de condamnations pour des infractions contre l'intégrité sexuelle (p. ex. aussi en cas de maladies psychiques).

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 27.11.2019

Déposée par : Hess (Berne, UDC)

Réponse : INC

Pourquoi le canton de Berne finance-t-il la Reitschule, ce repaire de terroristes d'extrême gauche ?

Le 19 novembre 2019 a eu lieu la cérémonie de remise des prix de la musique et du cinéma 2019 à la Reitschule, à Berne. L'événement a été organisé par la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, l'Office de la culture, Pro cinéma Berne et la Commission de musique du canton de Berne.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif et en particulier du directeur de la sécurité par rapport à ce site, sur lequel de nombreux policiers ont été blessés, parfois grièvement, il y a seulement quelques mois ?
2. Combien a coûté l'organisation de la cérémonie de remise des prix sur ce site où le trafic de stupéfiants, les combats à l'arme blanche, les homicides et le harcèlement sexuel sont monnaie courante ?
3. Comment aurait été assurée la sécurité de l'événement dans le cas où des représentants des forces de l'ordre, des pompiers ou des secours auraient été la cible d'agressions physiques, comme il a déjà été le cas à plusieurs reprises par le passé ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Reitschule est un important centre culturel et de rencontres qui attire, de par son programme, des visiteurs et visiteuses venus de bien au-delà des frontières de la Ville de Berne. Elle est aussi fréquentée par différents types de public. Le programme culturel très varié proposé dans les différents espaces est particulièrement attrayant pour les jeunes. La cérémonie de remise des prix organisée par l'Office de la culture a eu lieu dans la Grosse Halle, qui peut accueillir les différents domaines culturels présentés, dont le cinéma et la musique. En effet, elle a une capacité de 280 à 300 personnes, ce qui correspond au public qui assiste à la cérémonie de remise du Prix du cinéma et du Prix de la musique. Par ailleurs, elle permet une gestion rentable et de qualité de la manifestation. En ce qui concerne la Grosse Halle et l'exploitation du centre culturel et de rencontres, il existe des contrats de prestations avec la Ville de Berne. Le Conseil-exécutif estime que, en raison de leur importance pour le paysage culturel bernois, l'exploitation culturelle de la Reitschule est de manière générale adaptée pour la tenue de cérémonies de remise de prix. Pour organiser ces événements, la Direction de l'instruction publique et de la culture sélectionne consciemment diverses institutions culturelles : hormis dans la capitale cantonale, elle utilise également des salles à Bienne, Moutier, Interlaken ou encore Köniz. Ses cérémonies de remise de prix ont ainsi aussi un rayonnement dans les régions. Sur les 15 cérémonies organisées ces cinq dernières années, deux ont eu lieu à la Reitschule, à Berne.

Du point de vue du Conseil-exécutif, la situation d'insécurité qui règne aux alentours de la Reitschule est intenable, notamment sur la Schützenmatte, à l'extérieur du bâtiment où se déroulent les événements culturels. Une amélioration de la situation ne sera possible qu'avec la collaboration de toutes les parties prenantes. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif compte non seulement sur une collaboration constructive entre le canton et les autorités de la Ville de Berne et les institutions sociales, mais expressément et de plus en plus également sur une collaboration tout aussi étroite entre le canton et les organismes responsables de la Reitschule. En tant

qu'exploitante de la Reitschule, l'association IKuR est responsable du service de sécurité. A l'instar des exploitants d'autres entreprises gastronomiques ou culturelles qui disposent d'un espace en extérieur, ceux de la Reitschule sont tenus de garantir la sécurité des visiteurs et visiteuses aussi à proximité directe de la Reitschule, c'est-à-dire non pas sur toute la Schützenmatte mais sur une partie de celle-ci.

Les exploitants de la Reitschule ont donc la responsabilité d'engager un service de sécurité capable d'assumer cette tâche et disposé à collaborer avec la police. Ce n'est qu'ainsi que la sécurité des visiteurs et visiteuses peut être assurée.

Selon l'Assurance immobilière Berne (AIB), les exploitants de la Reitschule respectent les prescriptions de la police du feu, comme cela a pu être constaté lors de visites annoncées. Selon le Conseil-exécutif, il est donc d'autant plus regrettable que les exploitants de la Reitschule et son service de sécurité refusent de collaborer avec la police pour réaliser un exercice d'évacuation, la police coordonnant l'intervention. Ce n'est que dans le cadre d'une coopération bien rodée que la sécurité des visiteurs et visiteuses, souvent aussi très jeunes, peut être garantie en cas de danger (incendie, acte terroriste, fusillade, etc.).

Le Conseil-exécutif considère ainsi qu'il est du devoir des exploitants de la Reitschule d'interdire l'introduction au sein du bâtiment d'objets tels que projectiles pyrotechniques, pavés, barres de fer et bouteilles, qui peuvent être utilisés comme des armes contre la police. Lors de débordements passés, nombre de ces objets ont été transportés, via l'intérieur, sur le toit de la Reitschule, d'où ils ont été utilisés contre la police et d'autres personnes présentes.

Le Conseil-exécutif voit une nécessité d'amélioration sur ce point. Si les améliorations nécessaires ne sont pas réalisées, les événements culturels devront à l'avenir être organisés ailleurs.

2. Les coûts liés à la cérémonie de remise de prix s'élèvent à environ 27 820 francs.
3. La sécurité est un aspect essentiel de l'organisation d'événements. Elle est de la responsabilité, en premier lieu, de l'organisateur. En cas d'actes de violence ou d'autres perturbations, les organisateurs doivent décider des mesures à prendre en coopération avec la police cantonale. L'une des possibilités est l'interruption de l'événement.

Gêner ou aggraver la police, les sapeurs-pompiers et les services sanitaires rend difficile ou impossible l'aide, le sauvetage et l'intervention et peut ainsi mettre en danger l'intégrité physique des personnes menacées, notamment les visiteurs et visiteurs d'un événement. Il s'agit souvent de personnes très jeunes, âgées entre 13 et 18 ans, et donc mineures.

Il va de soi que le Conseil-exécutif considère qu'un tel comportement est inacceptable, intolérant et passible de sanctions. Dans le cadre de la cérémonie de remise des prix dont il est question ici, aucun incident n'a heureusement été à déplorer.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 01.03.2020

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INC

Conséquences de l'instauration d'écoles à journée continue

Les médias ont rapporté la mise en place d'une école à journée continue au sein de l'établissement scolaire de Stöckacker – autrement dit, en ville de Berne – en 2018. L'été prochain, il est prévu d'en ouvrir deux autres de ce type, dans les bâtiments scolaires de Bümpliz-Höhe et de Spitalacker.

Questions :

1. Le canton de Berne était-il associé à l'octroi des autorisations d'ouverture de ces écoles à journée continue ?
2. Combien de personnel enseignant supplémentaire requiert une école à journée continue ?
3. A combien s'élèvent les frais supplémentaires pour une école à journée continue ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le canton de Berne, aucune autorisation n'est nécessaire pour gérer une école à journée continue ou une école à journée continue obligatoire. Les communes déclarent leurs écoles à journée continue et écoles à journée continue obligatoire auprès de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) qui calcule les coûts découlant de la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant. En 2018, la ville de Berne a déclaré l'école à journée continue obligatoire de Stöckacker auprès de l'INC.
2. L'enseignement dans une école à journée continue obligatoire est réglé par la législation sur l'école obligatoire et ne nécessite pas l'engagement d'enseignants ou d'enseignantes supplémentaires.
3. Concernant le projet des écoles à journée continue obligatoire, la Direction de l'instruction publique et de la culture participe aux frais induits à hauteur d'une leçon annuelle par projet pendant cinq ans au maximum. En ce qui concerne l'enseignement et l'encadrement des élèves, le financement assumé par l'INC est le même pour les écoles à journée continue obligatoire et pour les écoles à journée continue. Le canton ne doit donc supporter aucuns frais supplémentaires : il revient aux communes de mettre à disposition les ressources nécessaires aux charges supplémentaires induites par le travail de coordination ou de collaboration ou par la mise en place de nouvelles infrastructures.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 02.03.0000

Déposée par : von Arx (Köniz, pvl)

Réponse : INC

Les tests de la nage forcée ont-ils lieu aussi à l'Hôpital de l'Ile ?

Le test de la nage forcée (*forced swim test*), est une expérience réalisée avec des souris depuis des décennies à des fins de recherche des symptômes de la dépression et de découverte d'antidépresseurs. Comme l'a rapporté la presse, la pertinence de ce test est de plus en plus remise en question¹.

¹<https://nzzas.nzz.ch/wissen/tierversuche-schwimmtests-bei-maeusen-eingestellt-ld.1543483> (article en allemand)

Questions:

1. L'hôpital universitaire ou l'Université de Berne réalisent-ils le test de la nage forcée ?
2. Si oui, quels enseignements utiles ont-ils récemment pu être obtenus grâce à ce test ?
3. Si non : le fait d'y renoncer implique-t-il un désavantage significatif pour l'hôpital universitaire ou l'Université de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre de l'expérimentation animale, il est important de toujours soumettre les expériences causant des contraintes aux animaux et nécessitant donc une autorisation (degré de gravité 1 à 3) à la Commission cantonale des expériences sur animaux (CEA). La décision de la CEA quant à une demande d'autorisation a valeur de recommandation auprès du vétérinaire cantonal. La commission, composée de spécialistes de divers domaines, fonde ses décisions sur les points de vue de chacun et chacune. Les expériences approuvées le sont uniquement sur la base d'un avis général favorable. La possibilité d'adopter une méthode de substitution aux expériences causant des contraintes aux animaux joue également un rôle dans la prise de décision, notamment pour juger de la pertinence effective d'une expérience. Ce jugement peut évoluer en fonction des nouvelles connaissances dans le domaine de l'expérience concernée, lesquelles sont prises en compte par la commission dans le cadre de son travail.

1. Depuis octobre 2019, l'Université dispose d'un système central de saisie des expériences sur animaux. Aucune expérience de la catégorie susmentionnée n'y est enregistrée.

2 et 3 :

Vu le contexte, il n'est pas possible de répondre de manière spécifique aux questions 2 et 3, mais on peut noter que le potentiel des connaissances à tirer d'une expérience faisant l'objet d'une demande constituent un critère important pour l'approbation ou le rejet de la demande. Si le potentiel est faible ou s'il est possible d'obtenir ces connaissances sans devoir passer par l'expérimentation animale, la CEA recommande un rejet de la demande.

Ce serait un désavantage notable pour l'Université ou l'hôpital universitaire si certaines expériences, considérées comme pertinentes d'après l'état actuel des connaissances de la communauté de recherche, ne sont pas autorisées sur le site de Berne alors qu'elles le sont dans d'autres centres de recherche. Les projets de recherche liés à ces expériences seraient par conséquent menés par d'autres institutions, ce qui constitue un désavantage pour le canton de Berne sur le plan de sa compétitivité pour réaliser de tels projets et attirer les jeunes talents.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Mühlheim (Berne, pvl)

Réponse : DSE

Rétrogradations d'autorisations d'établissement (permis C) en autorisations de séjour (permis B) concernant des ressortissantes et ressortissants étrangers habitant le canton de Berne

L'article 63, alinéa 2 LEI habilite désormais l'autorité à priver de leur permis C des personnes de nationalité étrangère ayant bénéficié de plus de 50 000 francs d'aide sociale, et à leur remettre un permis B.

Selon les informations de sa police des étrangers, la ville de Berne a procédé à un total de onze rétrogradations depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LEI en 2019.

Questions :

1. A combien de rétrogradations le SEMI a-t-il procédé au plan cantonal ?
2. Quels sont les chiffres des villes de Thoun et de Bienne, disposant elles aussi d'une autorité communale d'exécution en la matière ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'autorité de migration peut révoquer l'autorisation d'établissement et la remplacer par une autorisation de séjour lorsque les critères d'intégration ne sont pas remplis (art. 63, al. 2 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration, LEI ; RS 142.20). Pour évaluer l'intégration, elle tient compte du respect de la sécurité et de l'ordre publics, du respect des valeurs de la Constitution, des compétences linguistiques et de la participation à la vie économique ou de l'acquisition d'une formation (art. 58a, al. 1 LEI). L'obtention de prestations d'aide sociale à hauteur de plus de 50 000 francs peut constituer un motif de rétrogradation, voire de révocation (cf. art. 63, al. 1, lit. c LEI). Elle est donc prise en compte dans tous les cas lors de l'évaluation de l'intégration, sous le critère de la participation à la vie économique ou de l'acquisition d'une formation.

Cependant, lorsqu'un critère d'intégration n'est pas rempli, les spécificités du cas d'espèce ne sont pas saisies dans les statistiques. Ces dernières ne contiennent donc aucune indication sur le nombre d'autorisations d'établissement rétrogradées en autorisations de séjour pour le (seul) motif que la personne concernée a perçu des prestations d'aide sociale de plus de 50 000 francs. Les autorités de police des étrangers de la ville de Berne soulignent par ailleurs que les onze rétrogradations étaient motivées non seulement par l'obtention de prestations d'aide sociale pour un montant considérable, mais aussi par un comportement délictueux.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Office de la population a prononcé neuf rétrogradations du permis d'établissement en permis de séjour. Six de ces décisions ont été rendues en 2019 ; deux concernaient des personnes issues de l'UE/AELE et quatre, des ressortissants d'Etats tiers. Trois décisions ont été rendues en 2020 à ce jour, dont une concernait une personne issue de l'UE/AELE et deux, des ressortissants d'Etats tiers.

2. La Ville de Bienne n'a prononcé aucune rétrogradation d'un permis d'établissement en permis de séjour depuis le 1^{er} janvier 2019. Durant la même période, la Ville de Thoun a rétrogradé deux permis d'établissement en permis de séjour. Toutes les autorités précisent qu'outre les prestations d'aide sociale perçues, un comportement délictueux ou un endettement financier ont pesé dans la décision.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Etter (Treiten, PBD)

Réponse : DSE

Manifestations de grande envergure en détresse financière

Le 28 janvier 2020, le Conseil fédéral a réagi à la propagation du coronavirus en Suisse et interdit toute manifestation réunissant plus de 1000 personnes. Cette mesure, très soudaine, a pris nombre d'intéressé-e-s de court. De nombreuses manifestations étaient prévues – et en grande partie déjà organisées – dans la période en question, pour lesquelles des dépenses considérables avaient été consenties. L'interdiction prononcée par les autorités prive les organisateurs de toute recette.

Sans soutien financier des autorités, il y a lieu de craindre que d'importants organisateurs de manifestations culturelles et sportives soient contraints de déposer leur bilan et que les manifestations concernées soient dès lors condamnées.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à verser à des organisateurs de grandes manifestations culturelles et sportives qui ont dû être annulées (situation les plaçant dans des difficultés financières menaçant leur existence même) une subvention unique et extraordinaire à charge du Fonds du sport ou de la culture, sur demande motivée de leur part ?
2. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités d'atténuer la détresse financière d'organisateur de grandes manifestations ?
3. Comment le Conseil-exécutif conçoit-il la mise en œuvre concrète de possibilités d'indemniser des organisateurs de grandes manifestations ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif relève que la décision d'interdire les manifestations réunissant plus de 1000 personnes émane du Conseil fédéral. Il appartient donc en premier lieu à la Confédération de répondre aux questions posées.

Au niveau cantonal, il n'existe actuellement aucune base légale permettant d'octroyer un soutien financier dans les circonstances actuelles. Le Conseil-exécutif continue de suivre attentivement l'évolution de la situation et reste en contact étroit avec les autorités fédérales afin de maîtriser au mieux les événements.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Grupp (Bienne, Les Verts)

Réponse : DSE

Pourquoi l'aide d'urgence n'est-elle pas versée aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s logeant chez des particuliers ?

Selon les prescriptions actuelles, les requérant-e-s d'asile dont la décision négative est définitive doivent être logé-e-s dans des centres de retour. Nombre de familles et de personnes sont concernées par cette réglementation, quand bien même elles sont très bien intégrées dans leur milieu actuel, où elles bénéficient d'un encadrement par des particuliers ou des organisations. Cela reste certes possible, mais les personnes concernées ne renoncent alors pas seulement à un hébergement au centre de retour : elles doivent également se passer de toute autre forme de soutien (primes d'assurance-maladie exceptées), même du montant quotidien de huit francs pour les besoins personnels et la nourriture.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il en mesure de confirmer la description susmentionnée ?
2. En application de quelle base légale (ordonnance, directive, décision, etc.) l'aide d'urgence de huit francs n'est-elle pas versée ?
3. Le Conseil-exécutif ne voit-il aucun potentiel d'économie dans le fait que de plus en plus de personnes désirent habiter chez des particuliers et seraient en mesure de le faire, si au moins l'aide d'urgence leur était encore versée, le canton n'ayant plus alors à prendre en charge leurs frais d'hébergement ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2

L'aide en situation d'urgence prévue par la Constitution (aide d'urgence) sert à protéger les personnes d'une existence contraire à la dignité humaine. Les requérants d'asile frappés d'une décision de renvoi exécutoire ont droit à l'aide d'urgence dans la mesure où ils sont indigents. Le Grand Conseil a défini le cercle des personnes y ayant droit et l'autorité compétente qui l'octroie (art. 9 de la loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers, LiLFAE ; RSB 122.20). Se fondant sur cette disposition, le Conseil-exécutif a précisé l'accès à l'aide d'urgence et les prestations afférentes (art. 12 à 14 de l'ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009, OLiLFAE ; RSB 122.201). Les requérants d'asile déboutés qui souhaitent loger chez des particuliers reçoivent le soutien de ces derniers et renoncent ainsi aux prestations qui leur sont proposées. Par conséquent, ils ne sont pas indigents.

Les personnes tenues de quitter le pays qui sont indigentes et perçoivent l'aide d'urgence dans les centres de retour reçoivent un montant en espèces de 8 francs par jour et par personne pour couvrir les frais de nourriture et les besoins personnels. Etant donné que les requérants déboutés logeant chez des particuliers ne sont pas considérés comme indigents, ils ne bénéficient pas de prestations publiques. C'est donc à bon droit que le canton ne leur verse pas d'espèces. En effet, ils ont droit à l'aide d'urgence à titre de prestation unique (soins médicaux de base exceptés) sous forme de moyens indispensables au maintien de la dignité (logement, nourriture, vêtements ; cf. jugement VB 2017.00299 rendu le 27 octobre 2017 par le Tribunal administratif du canton de Zurich, consid. 3.9).

Les prescriptions relatives à l'assurance-maladie obligatoire sont exclues de ces conditions. L'article 7, alinéa 5 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) prévoit que l'assurance reste obligatoire jusqu'au jour où il est prouvé que l'assuré a quitté définitivement la Suisse. Le canton a donc l'obligation de continuer à payer la prime d'assurance-maladie aux personnes tenues de quitter le pays logeant chez un particulier, pour autant que l'Office de la population (OPOP) en ait connaissance.

Les prestations que les personnes déboutées reçoivent de la part d'un particulier ne peuvent pas être considérées comme l'aide d'urgence publique prévue par la Constitution : ce sont des prestations volontaires. Le Conseil-exécutif estime avoir fourni ainsi les précisions nécessaires quant à la description faite dans la question.

A ce jour, 30 personnes tenues de quitter le pays sur environ 550 sont hébergées chez des particuliers. Chacune des deux parties signe une convention établie par l'OPOP à cet effet et précisant leurs droits et obligations.

Question 3

En premier lieu, il convient de mentionner que les requérants d'asile déboutés ont l'obligation de rentrer dans leur pays d'origine. De l'avis du Conseil-exécutif, l'hébergement de ces personnes chez des particuliers et non dans des centres de retour ne les incite pas à s'acquitter de l'obligation de quitter le pays.

Compte tenu du cadre juridique exposé dans la réponse aux questions 1 et 2, il n'est pas nécessaire de procéder à un examen approfondi des possibilités d'économie. Par ailleurs, le montant des économies potentielles n'est pas considérable.

Les particuliers n'ont pas d'obligation légale d'octroyer l'aide d'urgence. S'ils décident de mettre un terme à l'hébergement, le canton est tenu de proposer aux personnes déboutées une place dans un centre de retour. La planification d'une capacité suffisante au sein de ces infrastructures en cas d'imprévu ne présente pas de potentiel d'économie. En outre, la charge de travail liée aux contrôles augmente lorsque les personnes déboutées sont hébergées à des endroits différents. L'examen régulier de l'indigence s'en voit notamment compliqué, tout comme la prise de contact (p. ex. pour les consultations en vue du retour).

La Direction de la sécurité estime globalement que l'hébergement chez des particuliers de requérants d'asile frappés d'une décision de renvoi exécutoire doit rester une exception.

Destinataire

- Grand Conseil

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

GC 121 2020.RRGR.37

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1

Le 28.02.2020 / BÜN

Election d'un membre suppléant UDC de la CFor

Auteur-e-s	Proposition	+	-
Amstutz (UDC)	Proposition de modification du programme de la session : Election d'un membre suppléant UDC de la CFor.	+	--



Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 01.03.2020

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : DIJ

Interdiction de toits PREFA pour les bâtiments d'habitation

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a, lors de divers projets de construction en zone agricole, rejeté des demandes de toit PREFA. Or, dans des régions exposées au foehn, la pose de telles toitures est judicieuse puisqu'elles assurent une meilleure stabilité que les tuiles ou les plaques de fibrociment. Leur durée de vie justifie également qu'on en pose davantage.

Questions :

1. L'OACOT a-t-il pour pratique générale de rejeter les demandes relatives à la pose de toit PREFA ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont les bases légales applicables à cet effet et comment ces décisions sont-elles motivées ?
3. A ce jour, combien de demandes de permis de construire prévoyant l'installation de toit PREFA ont été admises ou rejetées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'OACOT ne s'oppose pas d'une manière générale aux toits Prefa ni à d'autres matériaux. Un bâtiment – surtout s'il est situé hors zone à bâtir – ne doit pas seulement résister aux éléments, être rentable et techniquement réalisable et tenir compte du bien-être des personnes et des animaux qu'il abrite, il faut encore qu'il s'intègre harmonieusement dans le site et le paysage conformément aux dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). A cet égard, le résultat est généralement bon lorsqu'un objet reprend et décline harmonieusement les lignes, les proportions et les formes, mais aussi les matériaux traditionnels et les couleurs de l'espace bâti et du paysage dont il fait partie. Ce sont ces critères-là qui peuvent amener l'OACOT à rejeter une demande relative à un toit Prefa.
2. La pratique de l'OACOT se fonde sur
 - l'article 3, alinéa 2 LAT : « Le paysage doit être préservé. Il convient notamment de veiller [...] à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage » ;
 - l'article 9, alinéa 1 de la loi cantonale du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) : « Les constructions [...] ne doivent pas altérer un paysage, un site ou l'aspect d'une rue. Afin d'empêcher une forme architecturale choquante (choix de couleurs ou de matériaux fâcheux, forme de construction ou de toit non conforme aux usages locaux, etc.), des conditions et charges peuvent être imposées ou la modification des plans peut être exigée dans le cadre de la procédure d'octroi du permis » ;
 - des dispositions des règlements communaux de construction visant la conception de bâtiments et la protection du site et du paysage, dont il convient de tenir compte durant la procédure de permis de construire ;
 - de la jurisprudence en la matière.

Cette pratique de longue date est exposée dans le mémento « Transformation de bâtiments et d'installations érigés sous l'ancien droit » édité par l'OACOT. Concernant le respect de l'identité et

des lignes essentielles d'un objet, on peut y lire notamment : « L'état de la construction au moment où le droit a changé (en règle générale, en 1972) sert de référence pour mesurer les modifications admissibles. Le principe du respect de l'identité s'applique aussi bien lors de transformations à l'intérieur du volume bâti qu'en cas d'agrandissement ou de reconstruction après une démolition. »

3. L'OACOT n'établit pas de statistiques sur l'admission ou le rejet de demandes relatives à un toit Prefa.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC)

Réponse : DIJ

Sécurité juridique à Mitholz pour les 20 à 30 années à venir

L'évacuation du dépôt de munition s'étendra sur au moins deux générations politiques. Le déplacement d'environ 170 personnes est une première en Suisse.

Questions :

1. Y a-t-il, avant tout dans la commune de Kandergrund, des surfaces commerciales et des terrains à bâtir disponibles suffisamment à court terme et adaptés pour les personnes intéressées provenant de Mitholz ?
2. Des reclassements extraordinaires en zone à bâtir sont-ils nécessaires et prévus ?
3. En application de quelles bases légales peut-on mettre cela en œuvre ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ayant annoncé qu'après des préparatifs de plusieurs années, Mitholz serait évacué pour près d'une décennie, il est désormais du ressort de la commune de Kandergrund d'évaluer, avec l'aide du DDPS et du canton, la question du déplacement des habitants concernés, et de fixer d'entente avec ces derniers les démarches opportunes. A ce jour, il n'est pas encore possible de savoir si les solutions seront trouvées sur le territoire de Kandergrund, dans les communes avoisinantes ou dans un rayon plus large. Dès lors, on ne saurait dire si Kandergrund dispose de terrain à bâtir en suffisance ou si des classements en zone à bâtir seront requis.
2. Comme pour la question 1, aucune déclaration sur ce point n'est encore envisageable à l'heure actuelle.
3. Selon les premières analyses juridiques menées par les autorités cantonale et fédérale d'aménagement du territoire, des solutions pragmatiques et adaptées au cas d'espèce pourront être dégagées. Si des mesures sont requises en matière de zones à bâtir, on pourra renoncer à appliquer les strictes conditions usuelles d'évaluation des besoins en terrain à bâtir.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2020

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 02.03.2020

Déposée par : Egger (Frutigen, pvl)

Réponse : DIJ

Sécurité juridique à Mitholz pour les 20 à 30 années à venir

L'évacuation du dépôt de munition s'étendra sur au moins deux générations politiques. Le déplacement d'environ 170 personnes est une première en Suisse.

Question :

- Les communes adjacentes ont-elles, à titre secondaire, des terrains à bâtir disponibles suffisamment à court terme et adaptés pour des personnes intéressées provenant de Mitholz et qui ne désirent pas rester dans la commune de Kandergrund ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ayant annoncé qu'après des préparatifs de plusieurs années, Mitholz serait évacué pour près d'une décennie, il est désormais du ressort de la commune de Kandergrund d'évaluer, avec l'aide du DDPS et du canton, la question du déplacement des habitants concernés, et de fixer d'entente avec ces derniers les démarches opportunes. A ce jour, il n'est pas encore possible de savoir si les solutions seront trouvées sur le territoire de Kandergrund, dans les communes avoisinantes ou dans un rayon plus large. Dès lors, on ne saurait dire si les communes adjacentes disposent de terrain à bâtir en suffisance. Selon les premières analyses juridiques menées par les autorités cantonale et fédérale d'aménagement du territoire, des solutions pragmatiques et adaptées au cas d'espèce pourront être dégagées. Si des mesures sont requises en matière de zones à bâtir, on pourra renoncer à appliquer les strictes conditions usuelles d'évaluation des besoins en terrain à bâtir.

Destinataire
Grand Conseil

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

+

GC 119 2020.RRGR.38

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1

Le 28.02.2020 / BÜN

Election d'un membre UDC de la CGes

Auteur-e-s	Proposition	+	-
Amstutz (UDC)	Proposition de modification du programme de la session : Election d'un membre UDC de la CGes.	+	--

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

GC 120 2020.RRGR.35

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1

Le 28.02.2020 / BÜN

Election d'un membre UDC de la CFor

Auteur-e-s	Proposition	+	-
Amstutz (UDC)	Proposition de modification du programme de la session : Election d'un membre ordinaire UDC de la CFor.	+	



**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

GC 121 2020.RRGR.37

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1

Le 28.02.2020 / BÜN

Election d'un membre suppléant UDC de la CFor

Auteur-e-s	Proposition	+	-
Amstutz (UDC)	Proposition de modification du programme de la session : Election d'un membre suppléant UDC de la CFor.	+	



**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

GC 122 2020.RRGR.39

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1

Le 28.02.2020 / BÜN

Election d'un membre UDC de la CSoc

Auteur-e-s	Proposition	+	-
Amstutz (UDC)	Proposition de modification du programme de la session : Election d'un membre ordinaire UDC de la CSoc.	+	

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

GC 122 2020.RRGR.39

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1

Le 28.02.2020 / BÜN

Election d'un membre UDC de la CSoc

Auteur-e-s	Proposition	+	-
Amstutz (UDC)	Proposition de modification du programme de la session : Election d'un membre ordinaire UDC de la CSoc.	+	



**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

GC 123 2020.RRGR.36

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1

Le 28.02.2020 / MDA

Election d'un membre suppléant UDC de la CSoc

Auteur-e-s	Proposition	+	-
UDC (Amstutz)	Demande de modification du programme de la session : Election d'un membre suppléant UDC de la CSoc.	+	



**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

GC 124 2020.RRGR.34

Motions d'ordre / Demandes de réouverture de la discussion

Version 1

Le 28.02.2020 / MDA

Election d'un membre suppléant UDC de la CIAT

Auteur-e-s	Proposition	+	-
UDC (Amstutz)	Demande de modification du programme de la session : Election d'un membre suppléant UDC de la CIAT.	+	

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

GC 125 2020.RRGR.41

Motion d'ordre

Version 1

Le 28.02.2020 / baa

Adaptation des horaires de fin de séance

Auteur-e-s	Proposition	+	-
Ruchti (UDC)	L'horaire de fin des séances est maintenu à 16 h 30 quand il n'y a pas de séance du soir.	+	

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 192/2020
Date de la séance du CE : 4 mars 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2020.STA.427
Classification : Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Madame la députée Lea Kusano, Bern, avec effet au 26 février 2020.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Madame **Belinda Nazan Walpoth**, née en 1965, Bern, inscrite sur la liste 5, Sozialdemokratische Partei, JUSO und Gewerkschaften - Frauen, dans le cercle électoral de Berne,

élue au Grand Conseil au 4 mars 2020.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'Etat

Ordnungsantrag / Motion d'ordre

(Art. 91 – 92 + 97 GO)

Urheber/-in (auch Fraktions- od. Kommissionsanträge möglich)

1. Präsidium Grosse Rat (Costa) / Présidence du Grand Conseil (Costa)

Traktandum / Point de l'ordre du jour

126

Antrag auf Aufnahme eines zusätzlichen Traktandums:

Eintritt eines neuen Mitglieds in den Grossen Rat:

Frau Belinda Nazan Walpoth (SP)

Proposition d'inscription d'une nouvelle affaire à l'ordre du jour :

Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil :

Madame Belinda Nazan Walpoth (PS)

Ort / Datum (Keine Unterschrift nötig)

Langenthal, 04.03.2020

